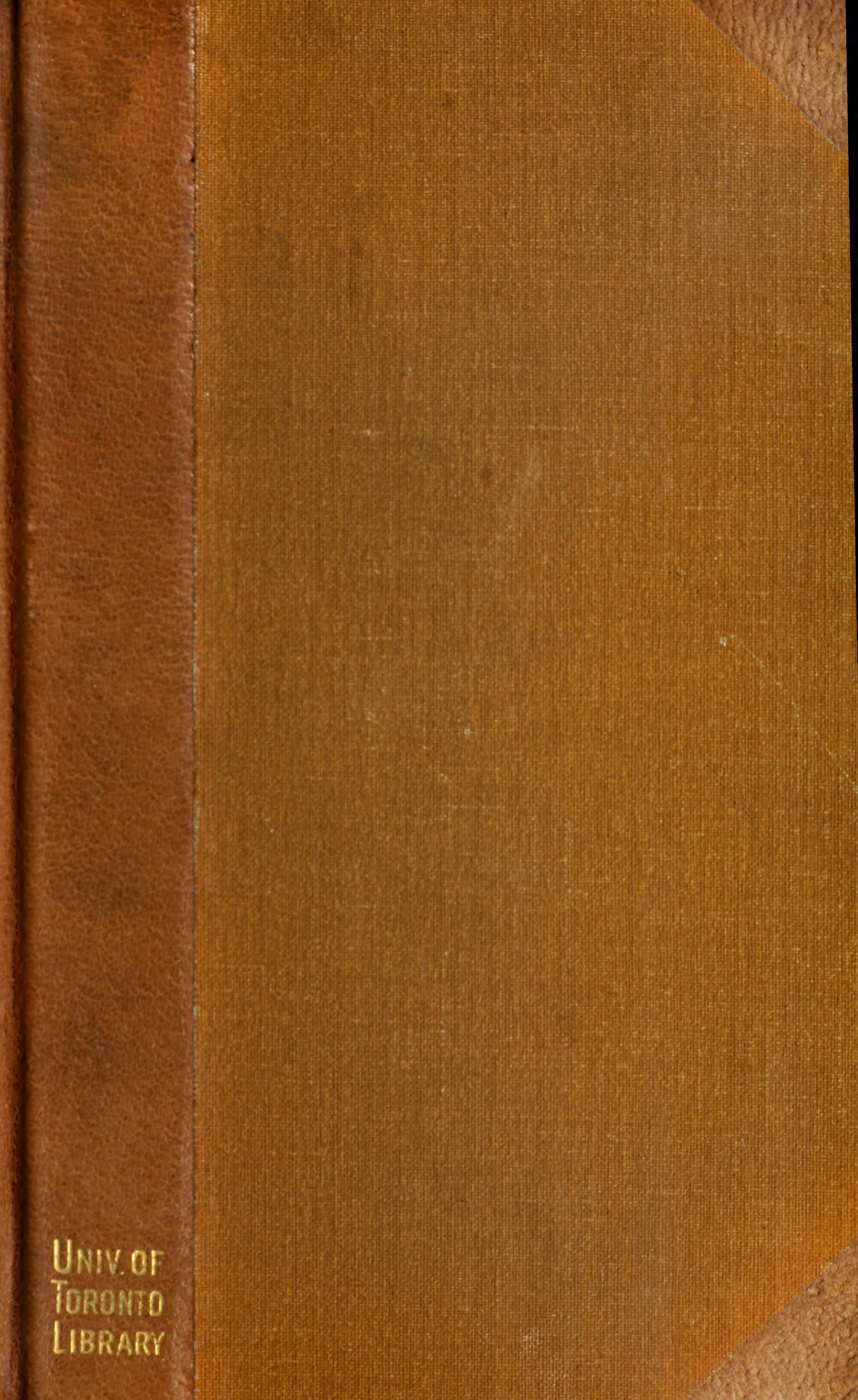

UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY



JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES GUYOT

Ancien Ministre.
Président de la Société d'Économie Politique de Paris.
Ancien Président de la Société de Statistique
Honorary Fellow of the Royal Statistical Society

SOIXANTE-TREIZIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XLI

JANVIER A MARS 1914

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

LISTE

des personnes ayant collaboré au JOURNAL des ÉCONOMISTES

en 1910, 1911, 1912 et 1913

RÉDACTEUR EN CHEF : **YVES GUYOT**

Ancien Ministre

Président de la Société d'Économie Politique de Paris.

Ancien Président de la Société de Statistique.

Honorary Fellow of the Royal Statistical Society.

MOLINARI (Gustave de). Correspondant de l'Institut, ancien Rédacteur en chef du *Journal des Économistes*

ABERDAM (Simon). Publiciste (Hongrie).

AJAM (Maurice). Député, président du Comité du commerce franco-allemand.

ANDREADÈS (A.). Professeur à l'Université d'Athènes.

ANTHOUARD DE WASSERVAS (Baron Albert d'). Ministre plénipotentiaire.

BASKETT (B. G. M.). Ancien secrétaire général du *Cobden Club*.

BELL (Sir Hugh). Ancien président du *Iron and Steel institute*.

BELLET (Daniel). Secrétaire perpétuel de la Société d'Economie politique, Professeur à l'École des Hautes Etudes commerciales et à l'École libre des Sciences politiques.

BELLOM (Maurice). Ingénieur en chef des mines, Professeur d'Économie industrielle à l'École nationale supérieure des Mines.

BERNARD (François). Professeur d'Economie politique et rurale à l'École nationale d'Agriculture de Montpellier.

BIARD D'AUNET. Ministre plénipotentiaire honoraire.

BIERMONT (P. de).

BOISLANDRY-DUBERN (Eugène). Attaché au service des Études économiques à la Banque de France.

BOISSEVAIN (G. M.). Membre de la commission centrale de l'Institut de Statistique des Pays-Bas.

BOVERAT (Maurice). Ancien Vice-Président de la Chambre de commerce de Paris, Membre du Conseil d'escompte de la Banque de France.

BRETON. Publiciste.

CARLILE (William W.). Économiste.

CASTELOT (E.). Ancien Consul de Belgique.

COHEN (Gustave). Publiciste.

COQUET (Lucien). Avocat, Secrétaire général du Comité du commerce franco-allemand

COURCELLE-SENEUIL (Jean-Léopold). Capitaine de frégate en retraite.

DAWSON (Warrington). Publiciste.

DEPUICHAULT (René). Publiciste, Docteur en droit.

DESCHAMPS (Auguste). Professeur à la Faculté de droit de Paris et au Conservatoire national des arts et métiers.

DOMBASLE (G.). Publiciste.

DUPLESSIX. Notaire honoraire, Rennes.

EICHTHAL (Eugène d'). Membre de l'Institut, Vice-Président de la Société d'Économie politique.

FABRE (L. A.). Inspecteur des eaux et forêts à Dijon.

FALLOT (E.). Ancien chef du service du commerce et de l'immigration en Tunisie.

FAVARGER (Ph.). Neuchâtel (Suisse).

FEELY (Joseph J.). Président des étudiants de l'Université de Droit de Boston (États-Unis).

FEILBOGEN. (S.). Privat-docent honoraire à la Faculté de Droit de l'Université de Vienne.

FOLLIN (H.-L.). Courtier maritime.

FONTAINE (Gabriel). Docteur en droit.

FRANÇOIS (G.) (de Douai).

GARCIN (F.). Professeur d'Economie politique à la Faculté libre de droit de Lyon.

GELDERMAN (H.-J.-N.), Industriel (La Haye).

GÉRARDIN (E.). Juge.
GIRETTI (Edoardo). Docteur en droit, Industriel, Membre honoraire du Cobden Club.
GOUAULT (E.). Secrétaire de l'Association française du froid.
GOY (Louis de). Directeur des contributions directes et du cadastre du département de l'Aube (Troyes).
HOCHSCHILLER (Max).
JACKSON (Rt-Hon.-Frederick Hutt). Administrateur de la Banque d'Angleterre.
JACQ (Fernand). Docteur en droit, Avocat à la Cour d'Appel de Paris.
LAFOND (Georges). Secrétaire général de la Chambre de commerce argentine de Paris.
LAMBERT (Henri). Ingénieur et maître de verrerie à Charleroi.
LEFORT (Joseph). Ancien avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.
LERIS (Pierre). Docteur en droit.
LE ROY (Marie). [M. L. R.] Membre de la Société d'Économie politique.
LEVASSEUR (Emile). Membre de l'Institut, Administrateur du Collège de France, Président de la Société d'Économie politique, Professeur au Conservatoire national des Arts et Métiers et à l'Ecole libre des Sciences politiques.
LÉVY (Raphaël-Georges). Professeur à l'Ecole libre des Sciences politiques, Vice-Président de la Société d'Economie Politique.
LIESSE (André). Membre de l'Institut, Professeur au Conservatoire national des Arts et Métiers et à l'Ecole libre des Sciences politiques.
MACLER (M.). Publiciste.
MARC (A.). Président de l'Union de la propriété bâtie de France et de la Chambre syndicale des Propriétaires.
MARVAUD (Angel). Publiciste.
MASON (Dean B.). Consul des Etats-Unis à Alger.
MOLINARI (Maurice de). Directeur du Laboratoire d'analyses de l'État belge de Liége.
MONDET (N.). Publiciste.
MOSSÉ (A.). Publiciste, Docteur en droit.
MULLER (Paul). Agronome.
MUZET (Alphonse). Ingénieur-Conseil.
NEYMARCK (Alfred). Publiciste, Directeur-propriétaire du *Rentier*, Ancien Président de la Société de Statistique de Paris, membre du Conseil supérieur de statistique, Vice-Président de la Société d'Economie politique.
NICOLAI. Professeur d'Économie politique à Bordeaux.
NOUVION (Georges de). Publiciste, Membre de la Société d'Économie politique.
NOVICOW (J.). Publiciste (Russie).
PASSY (Frédéric). Membre de l'Institut, Président de la Société d'Économie politique.
PATUREL (Germain). Conseiller du Commerce extérieur de la France, Expert en douanes.
PAWLOWSKY (Auguste). Publiciste, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes sociales.
PIERSON (J.). Industriel.
PRICE (L. L.). Reader in economic history à l'Université d'Oxford, Vice-président de la *Royal statistical Society*.
PUPIN (René). Questeur-trésorier de la Société d'Économie politique, Courtier en marchandises.
RABOT (Charles). Publiciste.
RAFFALOVICH (Arthur). Correspondant de l'Institut, Conseiller d'État (Russie), Agent du Ministère des Finances de Russie à Paris.
RICHARD (P.-J.). Ancien élève de l'Ecole polytechnique, Actuaire, Professeur de Mathématiques financières.
ROUXEL (M. Fr.). Publiciste.
SCHELLE (Gustave). Directeur honoraire au Ministère des Travaux publics, Ancien Président de la Société de Statistique, Vice-Président de la Société d'Economie politique.
SIMSSAERT (Jonkheer M[r] H.) Secrétaire de l'Association Néerlandaise d'employeur (La Haye).
SUBERCASEAUX (Guillermo). Professeur d'Économie politique à l'Université du Chili (Santiago).
TCHERNOFF (J.). Avocat à la Cour d'appel de Paris.
TRICOCHE (Georges Nestler). Publiciste (Etats-Unis).
VIDAL (Emmanuel). Publiciste, Directeur du journal *La Cote de la Bourse et de la Banque.*
VIZACKNAI (Antoine). Conseiller ministériel, Vice-directeur de l'Office central de Statistique de Hongrie.
WOLFF (Robert). Ancien Ingénieur des Ponts et Chaussées.
ZABLET (Maurice). Publiciste.
ZAWADOWSKI (Alfred). Professeur publiciste (Autriche).

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

1913-1914
FAITS ET PRÉVISIONS

I. Les faits : 1° Les caractéristiques de l'année ; 2° Résultats des guerres balkaniques; 3° Délire de la persécution et délire persécuteur. — II. Prévisions économiques : 1° Éléments des prévisions économiques; 2° Les produits agricoles; 3° L'industrie métallurgique; 4° La capacité d'épargne et la consommation des capitaux; 5° La destination des capitaux. — Conclusions.

I. — Les faits

1° *Les caractéristiques de l'année.*

M. G. de Molinari disait de l'année 1908, la dernière dont il ait fait la revue.

L'année qui vient de finir n'a point vu se dissiper les difficultés financières et autres dans lesquelles se débattent les gouvernements et encore moins s'alléger le poids des charges que supportent les contribuables et les consommateurs.

Je disais en faisant la revue de l'année 1909 : « Cette phrase s'applique encore à l'année 1909 que nous pourrions appeler l'année des déficits. »

Et si l'année de 1914 pouvait être caractérisée d'un mot, on pourrait encore, à plus juste titre, lui donner ce titre. Mais elle est plus complexe; elle est une année de guerres, comme les guerres balkaniques; une année de révolutions puisqu'elle compte la révolution chinoise et la révolution du Mexique; et les menaces du *Home Rule* ont été accueillies

dans l'Ulster par des menaces de résistance par les armes.

Elle est aussi une année de menaces socialistes. Larkin, à Dublin, a mis en état de siège la capitale de l'Irlande, a traité les chefs du *Labour party* de la Grande-Bretagne comme de simples bourgeois et a proclamé si haut la nécessité de l'action directe qu'il a fait reculer les *Trade Unions*. Mais le gouvernement, après l'avoir fait poursuivre et condamner à six mois de prison, a annulé la poursuite.

2° *Résultats des guerres balkaniques.*

Nous pouvons apprécier les résultats des guerres des Balkans.

Avant le traité de Bucarest, le *World* avait montré, dans un tableau, la situation des territoires des nations balkaniques avant la guerre, et l'augmentation de leur territoire après la guerre, d'après le programme bulgare et le programme grec. En voici le résumé en milliers de kilomètres carrés :

	Avant la guerre.	Programme bulgare.	Programme grec.
	(en mille kilomètres carrés.)		
Bulgarie	96	183	157
Serbie	48	74	84
Grèce	64	75	91
Monténégro	9	16	16
Turquie	169	38	38
Total	386	386	386

L'Albanie n'a pas sa part dans ces chiffres. Il est probable que les territoires déterminés par le traité de Bucarest sont, à peu de chose près, ceux indiqués par le programme grec. Toutefois, la Roumanie a enlevé à la Bulgarie un triangle qui doit réduire de 5 à 6 000 kilomètres carrés l'extension territoriale prévue.

La Bulgarie aurait donc gagné 55 000 kilomètres, soit une augmentation de territoire de 57 p. 100; la Serbie, 36 000 kilomètres, soit 75 p. 100; la Grèce, 27 000 kilomètres, soit 42 p. 100; le Monténégro, 7 000 kilomètres, soit 77 p. 100. La Turquie a perdu 131 000 kilomètres, soit 77 p. 100.

On évalue les pertes en hommes à :

	Effectifs.	Pertes en hommes.	P. 100.
Bulgares	320 000	140 000	43
Serbes	190 000	70 000	36
Grecs	110 000	30 000	27
Monténégrins	35 000	8 000	22
Turquie	368 000	100 000	37
Total	1 023 000	348 000	33

D'après le *Daily Mail year book* (p. 17), le coût de la guerre aurait été :

	Millions de livres sterling.	Millions de francs.
Bulgarie	90	2 250
Serbie	50	1 250
Grèce	25	625
Monténégro	0,8	20
Turquie	80	2 000
	245.8	6 145

Les évaluations de ce genre sont toujours fort difficiles à établir; mais il est un fait certain, c'est que les guerres coûtent cher: et la peur de la guerre coûte cher aussi.

3° Délire de la persécution et délire persécuteur.

L'empereur d'Allemagne, qui veut avoir l'hégémonie militaire de l'Europe, a augmenté son armée; la France a rétabli le service de trois ans. Le militarisme a pour conséquence de provoquer des systèmes fiscaux socialistes. Les socialistes votent contre l'augmentation des armées; mais ils préconisent et ils votent les impôts progressifs et personnels sur le revenu et le capital destinés à les couvrir. Le militarisme fait ainsi les affaires du socialisme.

On voit, tous les jours, des publicistes exaspérés qui parlent de la lésinerie du gouvernement français pour l'armée et la marine.

Je me borne à donner le total des dépenses militaires de la France, de 1870 à 1912, d'après les lois de règlement:

	Millions.
	—
Guerre	32 609,9
Marine et Colonies	12 572,9
Madagascar	91 [illegible]80,2
Pensions	5 794,8
Total	51 069,14

Je ne réponds pas que ces 51 milliards aient été employés de la manière la plus utile pour la sécurité nationale.

La politique extérieure des pays européens semble dirigée par des plagiaires du célèbre Tartarin de Tarascon. Pour être héroïque, il se croyait toujours sur le point d'être victime d'une attaque. Quand il se rendait à son paisible café, il ouvrait sa porte comme s'il avait dû trouver derrière elle une bande de brigands, le guettant pour le mettre à mal, et il ne pouvait faire sa partie de dominos sans porter un arsenal à rendre jaloux un Monténégrin. Ces plagiaires de Tartarin imaginent tous que leurs voisins vont se jeter sur eux, et cette peur les force à multiplier les armées, les fusils, les canons, et leur fait prendre une attitude de matamores, le poing sur la hanche, la main sur la garde de leur épée et le défi à la bouche.

En réalité, ils sont en proie au délire de la persécution; et on sait que, quand il se transforme en délire persécuteur, les malheureux qu'il a déprimés se livrent contre leurs ennemis plus ou moins imaginaires à des agressions furieuses. Cette mentalité générale des hommes d'Etat les rend tous dangereux les uns aux autres et surtout aux peuples qu'ils gouvernent. La plupart des manifestations de la politique étrangère relèvent de la psychiatrie.

Certains publicistes, certains militaires, certains députés et certains hommes politiques semblent avoir pour but exclusif dans leurs publications ou leurs discours de justifier les armements de leurs adversaires : tels en Allemagne, le livre du général Bernhardi et les incartades du kronprinz. Tels, en France, les articles de M. de Mun, qui, représentant le type de la politique sacerdotale et guerrière, voudrait l'anéantissement de l'Allemagne par les Slaves russes et reproche à l'Angleterre de n'avoir pas écrasé l'industrie et le commerce allemands.

Et il faut bien le dire; la plupart des historiens ignorent

la science économique. Concevant les relations économiques des peuples entre eux comme au bon temps du système mercantile et des guerres commerciales pour le monopole des mers, ils font tous de l'impérialisme économique et expliquent gravement qu'il faut faire la guerre pour se procurer de la laine d'Asie et y vendre des cotonnades!

Au lendemain de la mort de Lord Avebury, je relisais son livre *l'Emploi de la vie* (trad. française, lib. Alcan), et j'y trouvais le passage suivant:

« Bien que ma formule ne soit pas la paix à tout prix, je n'ai pas honte de dire qu'elle est la paix « presque à tout prix ». Evidemment, il y a un certain nombre de questions vitales qu'on ne peut soumettre à l'arbitrage; mais le comte Russell, qui fait autorité, disait qu'il n'y a pas eu un seul cas de guerre, pendant les cent dernières années, que l'on n'eût pu régler sans avoir recours aux armes.

« La dernière fois que je vis M. Gambetta, nous causions de ce sujet, et il me dit, avec la façon si vivante de s'exprimer qui lui était familière, que si les dépenses continuent à marcher du même pas, le jour arriverait où les Français ne seraient plus qu'une nation de mendiants devant une rangée de casernes. »

Evidemment, la prévision et l'image étaient excessives: mais les dépenses se sont accélérées; sauf pour le Royaume-Uni, les dettes de chaque Etat ont augmenté. « Les impôts nécessaires au maintien des armées et des marines, disait Lord Avebury, obligent en Europe chaque homme et chaque femme à travailler au moins une heure de plus par jour qu'il ne le faudrait pour leur bien. »

Il ajoutait: « Bien des pays travaillent aussi à se faire la guerre par des vexations financières: les pires barrières sont celles que les nations ont élevées entre elles, barrières de douanes, etc.; pis encore toutes les jalousies, toutes les malveillances sans raison qui font que chacune attribue à l'autre des desseins hostiles. »

Il ajoutait cette vérité indéniable que ceux qui se contentent de l'apparence, au lieu de rechercher les causes, aperçoivent si difficilement : « La discussion a produit plus de changements dans le monde que la guerre. Les idées sont plus puissantes que les baïonnettes. »

II. — Prévisions

1° *Éléments des prévisions économiques.*

Prévoir, c'est pouvoir : mais pour trois motifs les prévisions sont toujours difficiles à établir :

1° Elles doivent être fondées sur des renseignements objectifs : or, ces renseignements sont rarement exacts et complets, presque toujours disséminés et souvent contradictoires.

2° Les conceptions subjectives viennent altérer les inductions que permettent d'obtenir les renseignements acquis. Les uns sont optimistes, les autres sont pessimistes. D'autres ne regardent pas les faits tels qu'ils sont, mais tels qu'ils craignent qu'ils ne soient ou tels qu'ils voudraient qu'ils fussent. Ces coefficients personnels d'erreur déforment les faits et faussent toutes les conséquences qu'on pourrait en tirer.

3° Enfin, il y a des éléments perturbateurs qu'il est difficile de déterminer : tels sont les accidents météorologiques qui ont une si grande importance au point de vue des récoltes ; tels sont les événements politiques : ils dépendent souvent de la volonté de quelques personnages obscurs qui décident des majorités, de passions, de caprices et d'intérêts dissimulés. Dans le cours des affaires privées, on suppose que les personnes avec qui on traite ont un minimum de raison et sont de bonne foi. Il n'en est pas de même pour les affaires publiques.

Les faits objectifs sur lesquels on peut fonder des prévisions sont :

1° L'état des récoltes des céréales et des produits textiles. Les prix peuvent devenir des causes, mais ils sont d'abord des résultats.

2° Les commandes à l'industrie métallurgique.

3° Le rapport des capitaux consommés ou engagés avec la capacité d'épargne de chaque pays.

4° La destination des capitaux émis.

Nous allons examiner la situation actuelle d'après ces quatre catégories de faits.

2° *Produits agricoles.*

Les différences entre de bonnes et de mauvaises récoltes se traduisent par des milliards de francs. Elles sont bien

autrement importantes que les différences de la production des mines d'or, qui ne varient que de quelques dizaines de millions.

D'après l'*Institut international d'agriculture* de Rome, pour les *céréales*, en 1913, les productions totales de la Russie d'Europe (63 gouvern.) sont les suivantes (on trouvera entre parenthèses les pourcentages de ces productions par rapport à celles de l'année précédente) :

Froment....	227 997 002	quintaux	(134,5	p. 100	de la récolte de 1912	)
Seigle	246 810 616	—	(96,1	—	—	)
Orge.......	119 741 163	—	(120,6	—	—	)
Avoine.....	159 573 290	—	(113,2	—	—	)
Maïs.......	18 509 920	—	(91,5	—	—	)

Pour le *maïs*, la production aux Etats-Unis est évaluée à 625 630 948 quintaux, soit 78,8 p. 100 de celle de 1912.

En tenant compte de toutes les données arrivées pour les pays de l'hémisphère septentrional, le *Bulletin* du mois de décembre donnait les totaux suivants pour la production de l'année 1913 (entre parenthèses se trouvent les pourcentages des productions de 1913 par rapport à celles de 1912) :

Froment......	971 347 891	quintaux	(1[illegible]8,9	p. 100	de la récolte de 1913	)
Seigle	408 501 164	—	(99,0	—	—	)
Orge..........	296 75[illegible] 712	—	(107,5	—	—	)
Avoine........	601 882 736	—	(102,3	—	—	)
Maïs..........	776 078 0[illegible]8	—	(82,0	—	—	)

Donc les récoltes de céréales, sauf celle du maïs, sont en léger excédent sur l'année dernière dans l'hémisphère septentrional.

D'après Beerhom[1], la récolte de froment de la République Argentine, qui avait été de 45 126 000 quintaux en 1911, de 45 780 000 en 1912, serait de 35 800 000 quantaux. Ce chiffre est faible. La consommation absorbe 17 500 000 quintaux. L'exportation ne pourra donc pas dépasser 18 500 000 quintaux, tandis qu'elle avait dépassé 29 212 000 quintaux en 1913.

---

1. Cité par le *Marché financier* du 2 janvier.

L'Australie pourra exporter 4 500 000 quintaux en plus; mais cette augmentation ne compense pas le déficit de la République Argentine. En compensation, dans la République Argentine, l'évaluation officielle de la récolte de maïs est de 90 millions de quintaux.

Un des premiers indices du progrès économique d'une population est l'augmentation de la consommation du froment. L'Américain, qui se contentait de maïs, y substitue de plus en plus le froment. L'Allemand, qui se contente surtout de seigle, augmente sa consommation de froment.

Les progrès de l'agriculture en Europe sont moins rapides que les besoins en froment, de sorte que l'importation ne cesse pas d'augmenter.

D'après *Broomhall*, voici les importations du froment en Europe depuis vingt-cinq ans :

	Quintaux métriques.		Quintaux métriques.
1888-89....	86 807 500	1901-02....	131 718 [illegible]00
1889-90....	8[illegible] 7[illegible]9 000	1902-03....	140 915 000
1890-91...	98 690 500	1903-04....	137 885 000
1911-12....	119 078 000	1904-05....	142 722 000
1892-93...	1[illegible]9 654 000	1905-06....	154 418 000
1893-94....	111 138 500	1906-07....	147 731 000
1894-95....	113 305 500	1907-08....	132 197 500
1895-96....	111 281 000	1908-09....	128 746 500
1896-97....	101 581 500	1909-10....	155 787 000
1897-98....	121 718 000	1910-11....	171 989 000
1898-99....	104 662 000	1911-12....	148 240 [illegible]00
1899-00....	1[illegible]1 350 5[illegible]0	1912-13....	176 431 500
1900-01....	117 929 000	1913-14....	»
Moyenne..	106 615 000	Moyenne..	147 381 00[illegible]

Si on compare les deux moyennes, on voit une augmentation de plus de 37 p. 100.

Broomhall prévoit, pour la campagne 1913-1914, une importation pour l'Europe de 145 400 000 quintaux, les récoltes de l'Italie et du Royaume-Uni étant bonnes.

L'examen des récoltes nous permet de constater ce double phénomène : la récolte étant un peu supérieure à celle de l'année dernière ne provoque pas de déception ; d'un autre côté, étant loin de dépasser la consommation, les prix seront maintenus élevés. Par conséquent, les agriculteurs qui ven-

dent leur froment verront augmenter leur pouvoir d'achat : il en résultera qu'ils pourront acheter des objets industriels, que leurs femmes pourront acheter du linge, des vêtements et des bijoux et qu'une partie des bénéfices fournis par la récolte pourra constituer des capitaux disponibles pour des placements.

Il y a un léger déficit du côté du sucre. Il y a un déficit sur les vins estimé, pour l'ensemble des pays productifs, à 5 p. 100.

Le département de l'agriculture des Etats-Unis donne les évaluations suivantes d'après les cours du 1er décembre, les évaluations étant faites à la ferme.

	Bushels. (Millions.)	Valeur. (Millions de dollars.)
Maïs	2 447	1 692
Froment	763	610
Avoine	1 122	440
Pommes de terre	332,5	228
		2 970

Ces quatre produits représentent donc 15 400 millions de francs.

Relativement à 1910, l'augmentation de la valeur du maïs est de 1 301 millions de francs ; relativement à 1911, celle du froment est de 348 millions de francs.

La plante textile qui domine toutes les autres est le coton. D'après l'Institut international d'agriculture, la production total de coton égrainé des Etats-Unis, de l'Inde, du Japon et de l'Egypte est évaluée à 41 991 466 quintaux, soit 102,1 p. 100 de la production de 1912.

D'après le rapport du département de l'Agriculture de Washington, en date du 12 décembre 1913, la récolte des Etats-Unis serait de 6 542 850 000 pounds (livres de 453 gr.) qui, au cours du 1er novembre, de 13 cents par livre, vaudrait $ 850 570 000 et avec la graine $ 957 570 000. C'est la plus grande valeur qu'elle ait jamais atteinte.

Quand la récolte n'est pas bonne, la loi que Davenant et King avaient signalée au dix-septième siècle, joue encore, malgré les progrès des moyens de transport, dans une certaine mesure. On a peur de manquer et les prix s'élèvent en progression géométrique, alors que la diminution de la production n'est qu'en raison arithmétique.

Alors vous entendez souvent se manifester un préjugé sous la forme suivante :

« Une mauvaise récolte n'est pas nuisible, puisque les agriculteurs touchent des prix plus élevés. »

D'abord, seuls parmi les agriculteurs, ceux qui ont quelque chose à vendre touchent des prix plus élevés ; les autres ne reçoivent rien : ensuite, s'ils touchent une somme égale, mais en livrant moins de marchandises, le consommateur y perd. L'élévation des prix, résultant de la diminution de la production, est donc une cause de diminution des ressources : on achète moins, en payant plus cher. Il faut un plus grand effort pour se procurer des satisfactions égales.

Toute mauvaise récolte est donc une mauvaise affaire qui pèse sur l'activité économique de la nation qui la subit, ou du monde si elle est générale.

De la situation actuelle des récoltes, nous pouvons conclure :

« Les récoltes représentent en moyenne une légère plus-value sur l'année précédente ; les besoins ne cessent d'augmenter ; donc, il n'y a pas de déficit sur cet article ; mais les prix resteront élevés parce que l'offre dépassera la demande[1].

3° *L'industrie métallurgique*[2].

Nous allons examiner le second point : les commandes à l'industrie métallurgique.

Ces commandes sont un symptôme.

Au commencement de 1914, nous constatons deux faits :

1° Une activité considérable de l'industrie sidérurgique, dans tous les pays, pendant le premier semestre de 1913.

Les hauts fourneaux allemands et luxembourgeois ont livré, pendant le premier semestre de 1913, environ 1 million de tonnes de fonte de plus que pendant le premier semestre 1912. La progression dépasse 11 1/2 p. 100 par rapport à 1911 ; l'accroissement est de 1 880 000 tonnes, soit de presque 25 p. 100,

---

1. Voir sur le mécanisme des crises : *Définition, caractère et indices des crises*, par Yves Guyot. *Journal des Économistes*, août 1913.

2. Voir dans le *Journal des Économistes* du 15 décembre (page 504), les prévisions de MM. Joseph Davies et C.-P. Hailey dans leur *Business prospects year book*, sur la houille, le fer, l'acier, le cuivre, le *Money Market*.

et par rapport à 1910, il atteint, en chiffres ronds, 2 millions 370 000 tonnes, soit environ 33 p. 100. Ainsi, pour l'ensemble des trois années, la production a augmenté d'un tiers. On a produit, en juin 1913, 1 608 305 tonnes de fonte, contre 1 641 646 tonnes en mai 1913 et 1 452 657 tonnes en juin 1912.

Le mois de juin 1913 accuse un chiffre légèrement inférieur à ceux de mai, de mars et de janvier, mais il détient le record de la production journalière, qui a dépassé pour la première fois 53 000 tonnes ; elle a été plus élevée de 655 tonnes qu'en mai 1913 et plus élevée de 5 188 tonnes qu'en juin 1912.

Production par jour en tonnes.

	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.
1912..	44 693	46 110	45 938	48 380	48 135	48 422
1913..	51 926	43 304	52 52[illegible]	52 910	52 955	53 610

Dans la Grande-Bretagne, l'activité pendant le premier semestre a été à l'unisson. Le prix du Cleveland nº 3 s'est élevé de 52 sh. 3 d. à 63 sh. 10 d.

Aux États-Unis, si nous comparons la production du *Pig iron* pendant les onze premiers mois en 1913 et en 1912, nous trouvons :

1913 ...... 28 738 500 1912...... 25 600 700

Mais si nous comparons les commandes de l'*United States steel corporation*, qui représente environ 50 p. 100 de la production des Etats-Unis, nous trouvons :

	1913.	1912.
	(Tonnes.)	
Fin Juin	5 807 000	5 807 000
Mai	6 324 000	5 750 000
Avril	6 979 000	5 665 000
Mars	7 469 000	5 305 000
Février	7 656 000	5 454 000
Janvier	7 827 000	5 279 000

En 1912, il y avait eu une augmentation continue jusqu'en juin ; en 1913, il y a diminution continue de janvier en juin ; et quoique les chiffres du mois de juin des deux années soient égaux, ils indiquent cependant un mouvement en sens inverse. En effet, les commandes du second semestre de 1912 ont continué d'augmenter :

	Tonnes.
Décembre	7 932 000
Novembre	7 833 000
Octobre	7 594 000
Septembre	6 552 000
Août	6 163 000
Juillet	5 957 000

Le chiffre le plus élevé a été atteint en décembre 1912. En 1913, au contraire, elles ont diminué.

Le chiffre des commandes à la fin d'octobre n'était, en 1913, que de 4 513 767 tonnes.

4° La capacité d'épargne et la consommation des capitaux.

Les ressources d'un particulier proviennent des productions qu'il a pu obtenir ou des services pour lesquels il a reçu une rémunération.

Au bout de l'exercice, son bénéfice est le rapport entre le *cost*, le prix de revient de ces productions ou de ces services et le prix qu'il en a reçu.

Ce bénéfice représente sa capacité d'épargne : donc le capital disponible qu'il a à sa disposition.

Le gros facteur des prévisions économiques pour un pays est la somme de ses capitaux disponibles.

En France, il n'est pas possible de la déterminer d'une manière rigoureuse.

On calcule qu'il y a 40 milliards placés à l'étranger : en admettant qu'ils rapportent 4 p. 100, cela ferait donc 1 600 millions; en admettant qu'il y ait des remboursements, on peut arriver à 2 milliards.

Les fonds d'État étrangers ne payent pas l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Les revenus des actions des sociétés, obligations, sociétés étrangères ayant des titres en France, lots primes, représentaient, en 1911, un revenu de 472 832 000 francs. C'est le chiffre sur lequel l'administration de l'enregistrement perçoit l'impôt. Il n'atteint pas 500 millions; le revenu des valeurs mobilières françaises imposé était de 2 371 millions.

Le revenu total des valeurs mobilières imposées, françaises et étrangères, représente 2 863 millions, moins de 3 milliards.

L'évaluation de la valeur locative des propriétés non bâties

donne un revenu de 2084 millions de francs; celle des propriétés bâties est de 78251000 francs: soit un total de moins de 2200 millions.

Les revenus constatés officiellement des valeurs mobilières et des propriétés immobilières sont donc de moins de 5 milliards de francs.

Mais les personnes qui reçoivent ces revenus en vivent. Elles en consomment donc la plus grande partie chaque année. Quelle est la partie qui reste disponible?

Enfin, tous les capitaux épargnés ne vont pas sur le marché. Une partie est consommée par des constructions privées, des réparations, des améliorations, des prêts particuliers.

En plus restent les bénéfices de l'agriculture, qu'on peut évaluer à un chiffre à peu près égal à celui de la valeur locative de la terre, les gains de l'industrie et du commerce; les épargnes dont sont capables les personnes vivant de leur travail.

La capacité d'épargne de la France n'est donc pas indéfinie, comme on le repète volontiers.

D'après les statistiques sur les valeurs mobilières relevées par M. Neymarck, les émissions en France pendant les quatre dernières années se sont montées à :

	[illegible]	[illegible]	Total
		Millions de francs.	
1910	5 668	373	6 041
1911	3 739	736	4 475
1912	3 835	869	4 704
1913	[illegible]	[illegible]	3 915

Si on compare ces chiffres aux revenus constatés, ils sont considérables. Il est vrai que l'on compte comme émise en France la totalité d'une valeur étrangère dont une partie seulement y est placée. Ainsi, en 1910, on comptait un emprunt de conversion belge pour 250 millions, alors que 50 millions seulement étaient entrés sur le marché de Paris.

Nous ne trouvons une indication sérieuse sur la capacité d'épargne d'un pays que dans le rapport de M. A. W. Flux sur le *Census of production*.

Après avoir analysé, avec beaucoup de soin, les diverses sources du revenu de la Grande-Bretagne, il conclut :

« Le revenu total du Royaume-Uni est évalué, pour 1907, à environ £ 2 milliards, soit 50 milliards de francs, sur lesquels £ 320 à 350 millions (de 8 milliards à 8700 millions

de francs) sont consacrés à des objets durables pour service personnel (tels que meubles et bijoux) et pour de nouveaux placements de capitaux dans le Royaume-Uni ou à l'étranger. »

En 1907, les émissions n'avaient atteint que le chiffre de £ 131 millions. Il restait donc une marge de £ 150 à 200 millions.

D'après le *Moniteur des Intérêts matériels*, le total des émissions dans le monde s'est élevé aux chiffres suivants, conversions déduites :

	Millions de francs.		Millions de francs.
1906	26,5	1910	26,6
1907	15,3	1911	19,5
1908	21,2	1912	20,2
1909	24,6		

Nous ne pouvons avoir encore le chiffre total de 1913. Mais, en dehors des émissions publiques, il y a eu une masse de bons du Trésor émis silencieusement. Au mois de juillet dernier, le *Moniteur des Intérêts matériels* en indiquait le chiffre suivant :

	Millions de francs.
Autriche-Hongrie	430
Belgique	290
Bulgarie	70
Chine	30
Grande-Bretagne	280
Italie	250
Mexique	85
Pays-Bas	22
Russie	270
Turquie	121
Uruguay	22
Total	1 870

« Soit, ajoute le *Moniteur des Intérêts matériels*, avec les bons du Trésor français émis au fur et à mesure des besoins et avec les bons placés sous main, un total d'au moins 2 milliards. »

Ce chiffre est certainement supérieur à la fin de 1913.

5° *La destination des capitaux.*

Le *Statist* donne les indications suivantes sur les capitaux émis dans la Grande-Bretagne et leur destination:

	1913.	1912.	1911.	1910	1909.	1908
	—	—	—	—	—	—
	(Millions de livres sterling.)					
Fonds d'État	61,[illegible]	30,2	36,3	46,7	59,6	44,4
Municipalité	24,3	17,3	9,5	11,9	2[illegible],3	17,5
Chemins de fer, banques, établissements industriels	161,0	163,8	149,0	173,4	124,8	142,6
Total	245,9	211,3	196,2	232,1	213,0	204,7

On peut considérer que la moitié des fonds d'Etat sont consommés d'une manière improductive: il en est à peu près de même pour les fonds empruntés par les municipalités; en tous cas, ce sont des fonds détournés des usages économiques auxquels les aurait employés leurs possesseurs, s'ils n'avaient pas eu ce débouché.

Il est intéressant de constater les hauts chiffres que la part des capitaux destinés aux chemins de fer, aux banques et aux entreprises industrielles a atteints dans les deux dernières années.

Dans ce chiffre, les chemins de fer ont compté:

1913.	1912.	1911.	1910.	1909.	1908.
—	—	—	—	—	—
(Millions de livres sterling.)					
72,3	50,0	66,5	61,3	65,5	82,9

Sauf en 1908, ils n'avaient jamais atteint un chiffre aussi élevé qu'en 1913.

Cependant, les gouvernements ont pris un chiffre qui n'avait été approché qu'en 1909: sur les 61 millions, il y a eu £ 6 millions pour le Royaume-Uni, 27 millions pour les colonies et 28 millions pour les gouvernements étrangers, dont 11 millions pour le gouvernement brésilien. Un certain nombre des emprunts d'Etat sont destinés aussi à des constructions de chemins de fer. On peut donc compter qu'un chiffre de £ 100 millions a été destiné à cet emploi. Dans ce cas, sur les £ 246 émis, 189, soit 76 p. 100, seraient engagés dans des dépenses reproductives. Quelques municipalités peuvent ne pas gaspiller complètement une partie de leurs fonds. On peut donc considérer que plus de 80 p. 100 des émissions faites en 1913 sur le *British Market* contribueront à la richesse du monde dans l'avenir.

Les émissions sur le marché anglais n'avaient jamais atteint un pareil chiffre.

Le chiffre de 1910 qui vient immédiatement après avait été grossi par le *boom* du caoutchouc. De plus, des capitalistes du continent y avaient largement contribué. Au contraire, les souscriptions de 1913 ont été à peu près complètement couvertes par des capitaux anglais. Jamais les bénéfices n'avaient été plus considérables dans la Grande-Bretagne qu'en 1912 et dans le premier semestre de 1913. Jamais il n'y a donc eu plus de capitaux disponibles; par conséquent, ces £ 246 millions ont pu facilement être couverts sans épuiser toutes les disponibilités.

Quand nous regardons les émissions de Londres, nous pouvons être optimistes.

Cependant, la plupart de ces fonds seront immobilisés dans des capitaux fixes et perdront pour un temps plus ou moins long leur pouvoir d'achat. C'est ce phénomène qui se produit au Canada et dans la République Argentine. Les £ 500 millions, pris à Londres dans les sept dernières années par le Canada, ont servi à des chemins de fer et à des installations municipales; mais le développement des chemins de fer met des terres en valeur: ces lignes une fois établies le seront pour longtemps. Pour qu'elles donnent leur maximum d'utilisation, il sera nécessaire d'engager des capitaux dans des entreprises aricoles. Ces capitaux ne seront pas immobilisés aussi longtemps que ceux qui sont engagés dans les chemins de fer.

En France, sur les 1 700 millions de valeurs françaises, il faut compter 200 000 obligations 4 p. 100 de l'Ouest-Etat, qui représentent surtout les gaspillages faits par cette administration; 300 000 obligations foncières qui ont leur utilité. Il y a eu 400 000 bons japonais, 370 000 bons chinois et 200 000 obligations de l'emprunt chinois du chemin de fer de Lung Tsing U. Hai.

Mais en dehors, il y a des bons du Trésor qui immobilisent des capitaux. L'émission des emprunts qui les consolideront dégageront les porteurs en les répandant dans une clientèle, mais n'absorberont pas de capitaux nouveaux.

Les Turcs continuent à réclamer des emprunts et ils achètent un dreadnought au Brésil.

Serbes, Bulgares, Grecs ont tous besoin d'emprunts: et les emprunts ne seront pas suffisants pour réparer les pertes qu'ils ont subies pendant la guerre. Une grande partie de

ces emprunts seront employés dans des armements. *Testis Senior* a proposé, avec raison, dans *The Economist*, que les prêteurs subordonnassent la souscription de leurs fonds à des conditions d'économies militaires. Ce serait rendre un grand service aux emprunteurs.

Nous avons en plus les dépenses militaires du gouvernement allemand. Quand il prélève 1 milliard de marks pour ses armements et ses casernes, il le détourne des usages productifs. En France, nous allons émettre un emprunt qui aura le même résultat; et nous sommes menacés de plus de 600 millions d'impôts nouveaux qui, ajoutés à nos frais généraux, déjà si lourds, aggravés par les impôts privés dont le régime protectionniste frappe chaque consommateur, augmenteront la charge sous laquelle nous fléchissons.

Par conséquent, en 1914, plusieurs milliards de francs de capitaux, absorbés par les dépenses de guerre et des armements, perdront d'une manière définitive la plus grande partie de leur pouvoir d'achat.

Ce sera un ralentissement dans les progrès de la production ; mais ce ne sera pas une crise, parce que l'année 1913, malgré les guerres balkaniques, a laissé de larges réserves, parce que l'outillage producteur a reçu de nouveaux développements.

CONCLUSIONS

On peut donc envisager avec sang-froid l'année 1914, si les éléments perturbateurs ne viennent pas la troubler : conflits de politique extérieure, menaces de l'Allemagne, exigences de l'Autriche, résistance des Epiriotes, guerre entre la Turquie et la Grèce à propos des îles de la mer Egée; conflits intérieurs, comme les grèves et les mouvements syndicalistes.

L'action utile de l'opinion publique serait de limiter l'action intérieure et extérieure des gouvernements. Mais les contribuables se laissent dépouiller des ressources qu'ils ont eu tant de peine à gagner et à économiser non seulement avec une résignation moutonnière, mais avec un consentement sympathique qui, plus que jamais, fait mon admiration.

Ils ont tous l'aspect de Sancho Pança suivant Don Quichotte ; mais le chevalier de la triste figure endossait lui-même les coups, tandis que, dans le système actuel, c'est Sancho Pança qui supporte toutes les répercussions.

Yves GUYOT.

LE MARCHÉ FINANCIER EN 1913[1]

Considérations générales. Multiplicité et complexité des facteurs qui déterminent l'essor ou le recul des affaires. Nécessité d'embrasser un grand nombre d'éléments pour apprécier la situation, sans s'arrêter seulement au cours de la Bourse et au bilan des grandes institutions d'émission. Prédominance de la politique internationale et intérieure comme élément perturbateur en 1913. Thésaurisation des capitaux succédant à celle du numéraire et des billets en France. Difficultés budgétaires. Projet d'emprunt et question de l'immunité fiscale de la rente. Baisse des actions de charbonnage. — Allemagne, prévisions plutôt pessimistes du ministre du Commerce de Prusse, arrêt du mouvement ascensionnel, fléchissement des prix. Industries touchées par la crise. Détente sur le marché des capitaux disponibles. Craintes concernant les dépôts en cas de guerre. L'État prussien et le Syndicat de la houille. Les syndicats socialistes et la Deutsche Bank. Liquidation des affaires princières Hohenlohe-Furstenberg. — Angleterre. Situation du marché monétaire. Problème de la réserve d'or. Affaire Marconi. Exclusion de membres du Stock Exchange pour cinq ans. — Russie. Rétablissement des finances publiques depuis quelques années. Situation générale des affaires. — Autriche-Hongrie. Difficultés financières. Répercussion de la guerre des Balkans. — États-Unis. Aspect plutôt mélancolique des affaires. Réforme bancaire. — Dépréciation du change mexicain. — Indes Anglaises. Faillites nombreuses. Enquête sur le régime monétaire.

Les facteurs dont l'influence chronique, saisonnière ou occasionnelle, s'exerce sur le marché des capitaux sont nombreux. On en rencontre de divers ordres: il en est qui résultent de l'action de l'Etat, d'autres représentent l'activité du commerce et de l'industrie. Il en est qui ont une origine et une portée locales; d'autres représentant l'élément international, nous font sentir la répercussion d'évé-

1 C'est la vingt-septième chronique annuelle de notre éminent collaborateur.

nements qui se sont produits à distance; ils reflètent la solidarité financière et économique.

Le chroniqueur doit chercher à démêler le rôle de chacun de ces facteurs, de façon à leur assigner la place qui leur revient, de façon à apprécier leur importance. Il doit distinguer entre le marché des capitaux à l'état liquide, en voie de placement, et le marché des capitaux placés, immobilisés. Il doit attribuer à la Bourse la part d'influence à laquelle elle a droit, sans l'exagérer ni la diminuer. On est tenté de prêter grande attention aux oscillations des principales valeurs, de les considérer comme nous donnant le langage chiffré des événements. Ce n'est pas exact. La Bourse, qui comprend les spéculateurs de profession, les joueurs occasionnels, parmi lesquels on peut classer de petits capitalistes, les intermédiaires officiels et officieux, les banques et les banquiers, qui opèrent pour le compte de leur clientèle et pour leur propre compte, la Bourse escompte, anticipe, s'habitue aux faits qui lui ont paru dangereux, les oublie; elle peut donner des impressions parfois très vives, surtout en baisse, sous le coup d'émotions partagées par des milliers de gens. Elle répond au coup de fouet des interventions, à condition que celles-ci ne soient pas brutales. Mais l'histoire de la Bourse durant l'année écoulée n'est pas toute l'histoire financière ni économique.

L'année 1913 est une année plutôt incohérente. Les facteurs dominants ont été la politique internationale, les relations entre les Etats, les perturbations de la guerre contre les Turcs, puis celles de la guerre fratricide, les dissensions et la révolution de la Chine, l'anarchie au Mexique, les velléités d'intervention des Etats-Unis, l'attitude austro-italienne dans les affaires d'Orient et puis ensuite, les besoins d'argent des grands Etats européens pour les dépenses militaires et sociales qui se traduisent par un alourdissement effroyable de la fiscalité.[1].

La polémique et cela poursuivie pendant de longs mois entre les journaux allemands et français au sujet de l'augmentation des effectifs, au sujet du renforcement de l'artillerie, — polémique qui avait pour objet de rejeter sur l'autre

1. Les grandes puissances peuvent cependant revendiquer l'honneur d'avoir depuis quatorze mois, maintenu entre elles un contact qui a sauvegardé la paix bien que défendant des intérêts contraires.

partie la responsabilité de l'accroissement de forces militaires et de justifier le surcroît des dépenses — cette polémique a eu pour conséquence de rendre plus intense l'inquiétude, le malaise dans les couches profondes de la pouplation[1].

Il y a eu une manie de thésaurisation qui a été très visible en 1911 et en 1912, thésaurisation d'espèces. En 1913, le public plus craintif a restreint ses placements mobiliers. Il est venu offrir moins de capitaux. Les émetteurs s'en sont aperçus. Il est vrai qu'il y eut toute une série de déceptions plus ou moins cruelles du côté de l'Amérique du Sud, du Mexique et des Etats-Unis.

Il a été publié dans la presse des consultations sur la question de savoir si nous nous trouvions avoir dépassé le point d'intersection entre la période d'essor, d'emballement et la période de dépression qui la suit et si, selon toutes vraisemblances, nous en aurions pour un temps plus ou moins long à patauger dans la stagnation des affaires.

M. Yves Guyot a rappelé que les facteurs des prévisions économiques étaient l'état des récoltes et des produits textiles (coton, soie, jute), la condition de l'industrie houillère et sidérurgique, le rapport des capitaux consommés ou engagés avec la capacité d'épargne de chaque pays; la destination des capitaux émis. La cause objective des crises est la destruction de capitaux par des guerres ou des gaspillages et l'absorption, dans des capitaux fixes, de capitaux circulants qui ne trouveront leur pouvoir d'achat qu'après leur amortissement.

En dehors des accidents météorologiques, les éléments politiques, législatifs, les guerres et les grèves peuvent troubler et renverser les prévisions économiques[2].

Il se rencontre des gens hantés par l'appréhension d'une crise. M. Baudin, ministre de la Marine dans le cabinet Barthou, nous en fournit un exemple, lorsque, emboîtant le pas derrière M. de Gwinner, de la « Deutsche Bank », il

1. Voir le discours de M. Briand à Saint-Etienne, en décembre 1913.

2. On augmente ou l'on diminue le nombre des indices économiques; on y met les recettes des chemins de fer, le commerce extérieur, le marché de la main-d'œuvre, le mouvement d'émigration et de rapatriement, les données relatives au portefeuille, aux avances, à l'encaisse or, à la circulation fiduciaire. Certains de ces indices sont d'ordre actif (récoltes, production et consommation du fer, du charbon), d'autres sont des résultantes.

réclama des pouvoirs publics, dont il ne faisait pas alors partie, de préparer les mesures préventives, les remèdes à la crise qui allait éclater. Il en est d'autres qui, sous l'impression des grandes affaires dans lesquelles ils sont intéressés et qui redoutent la perturbation éventuelle de leurs combinaisons, se refusent à tenir compte des prodromes d'une tempête ou tout au moins d'une dépression.

A force de répéter qu'une crise doit survenir, on finit par avoir raison, tout comme lorsqu'on s'obstine à répéter que la reprise est inévitable, qu'elle va se faire. La vie économique est un perpétuel devenir. Elle ne connaît pas l'arrêt dans une condition déterminée; dès que le développement dans le sens du progrès, de la plus-value subit un choc, la réaction se fait dans le sens contraire. D'autre part, ces oscillations en sens opposé sont phénomènes de surface : si l'organisme économique n'est pas malade, s'il est sain, le travail lent et sûr vers le progrès, vers l'enrichissement continue dans les couches profondes, en dépit des à-coups qui surviennent de temps à autre.

Ce que nous apercevons en surface, dans l'ordre économique, les phénomènes auxquels nous donnons un nom synthétique comme celui de crise, de prospérité, de dépression, représentent l'action de facteurs multiples qui s'enchevêtrent. C'est pour cela aussi que les prôneurs de panacées infaillibles échouent dans l'application du remède qu'ils recommandent aux Parlements et aux ministres.

Pour ne pas nous perdre dans des généralités, il semble un fait acquis, que, de 1909-1910 jusqu'à la fin de 1912 le monde presque tout entier a traversé une période de suractivité, qui a marqué de son empreinte tous les éléments enregistrés par la statistique douanière, industrielle, financière, sociale. Hausse des prix des matières premières, des céréales comme des métaux, des articles indispensables à l'existence comme des produits de luxe, hausse du coût des services aussi bien du transport maritime que des salaires et des gages, — plus-values dans l'exportation des principaux pays, résultant peut-être plus de la hausse des prix que de l'accroissement des quantités — accroissement des recettes des chemins de fer, besoins plus considérables de capitaux pour l'agrandissement des installations industrielles, qui sont équipées en vue d'une production à plus bas prix de revient et en vue d'une lutte ultérieure, si les syndicats doivent se dissoudre, instauration de travaux publics dans les pays

neufs ou peu outillés, absorption croissante des ressources du redevable par les Etats, qui sont pris dans l'engrenage de la paix armée et qui sortent de leurs attributions pour faire de l'assistance et de l'assurance sociales. On pourrait continuer cette énumération des facteurs qui expliquent en partie pourquoi le loyer des capitaux a renchéri progressivement de 1909 à 1912.

Ce renchérissement universel des marchandises, des services, du coût de la vie individuelle et des frais généraux de l'industrie, du commerce, est dû en partie au protectionnisme. Il a été aussi le résultat de moins bonnes récoltes dans les pays de consommation et de production; les entraves apportées à la libre circulation des navires de commerce entre la mer Noire et la Méditerranée, du fait de la guerre italo-turque et des guerres balkaniques doivent être mentionnées.

Un trait caractéristique des trois ou quatre dernières années, c'est la contradiction apparente entre l'essor industriel et commercial d'une part et l'état d'inquiétude politique croissante de l'autre.

Les affaires du Maroc entre la France et l'Allemagne en 1911 impliquaient, si l'on n'avait su trouver un terrain de conciliation, le déchaînement d'une effroyable guerre européenne, il en a été de même à certaines heures des années 1912 et 1913, lorsque le conflit entre l'Autriche et la Russie a paru inévitable. Il faut ajouter l'effet sur l'imagination populaire des longues polémiques de presse, qui accompagnent toujours le vote de nouvelles lois militaires. Sous l'impression de ces anxiétés, nous avons vu se produire une thésaurisation redoutable en France comme en Allemagne, comme en Autriche, comme en Italie. Le bas de laine a repris de l'importance : dans les villes, on a vu les gens retirer de l'argent à leur compte et l'enfermer dans le coffre loué au sous-sol de l'agence du même établissement de crédit. Les caisses d'épargne en Autriche et dans la Prusse, vers la frontière russe, ont subi des *runs*. Plus tard, lorsque le danger d'une conflagration universelle a paru écarté, la thésaurisation a continué; le capital intimidé n'a pas voulu s'engager dans des placements nouveaux; le stock disponible, sur lequel comptent les grandes institutions de crédit pour leurs opérations nouvelles, a diminué de ce fait, et aussi par suite des mécomptes éprouvés dans l'Amérique du Nord, au Brésil, dans l'Argentine, au Mexique.

Le fait que l'activité industrielle et commerciale (prix élevés, constructions nouvelles, etc.), élément qui fait hausser le loyer des capitaux, a coïncidé avec des guerres prolongées et coûteuses (conquête de la Tripolitaine, 1 milliard, première guerre des Balkans pour les alliés, 1 750 à 1 800 millions de francs), le fait de cette coïncidence a contribué au resserrement général des capitaux, que les banques peuvent mettre à la disposition de leur clientèle[1]. Il y a eu des restrictions de crédit défensives, un peu partout, principalement en Allemagne.

Actuellement, nous sommes vraisemblablement sur la pente déclive. La constatation faite par M. Sydow, ministre du Commerce en Prusse, au Congrès des Mines à Breslau n'était pas nécessaire, elle a confirmé des témoignages apportés par les directeurs des grandes entreprises métallurgiques dans les divers pays, elle a confirmé des faits comme la baisse des métaux, du charbon, etc. Nous assistons à la détente sur le marché des capitaux à employer temporairement (escompte officiel et hors banque), bien que les candidats demandant à prendre place au rang des émetteurs soient très nombreux. Ils seront servis à leur tour et à leur heure.

D'autre part, le secrétaire du Trésor a exprimé au Reichstag des idées plus optimistes, en faisant valoir le développement du commerce extérieur et l'excellente situation de la « Reichs Bank ».

L'emprunt 3 p. 100 français, qui devait avoir un succès véritable, aurait stimulé le marché des Fonds d'État de premier ordre. Ceux-ci, depuis 1898, depuis l'année qui vit le 3 p. 100 français à 105, le 3 p. 100 allemand au pair, le 2 3/4 britannique à 113, ont subi des dépréciations considérables. L'heure de la revanche, revanche très modérée d'ailleurs, sonnerait-elle après seize années de misère pour les valeurs dorées sur tranches?

Durant les années écoulées, les pertes subies par le public ont été très considérables, 1 milliard sur les valeurs de caoutchouc, des centaines de millions sur des actions industrielles, y compris Marconi, sur des fonds exotiques, y com-

---

1. L'*Economist* anglais a calculé que depuis 1898, les guerres ont coûté plus de 22 milliards de francs. Si l'on y ajoute les dépenses extraordinaires de la paix armée on arrive à un chiffre effroyable! Et cependant la paix armée vaut mieux qu'une guerre de liquidation.

pris le Mexique et des perspectives peu attrayantes dans l'Amérique du Sud.

En 1913, il n'y a pas eu de grosses catastrophes de banque en Europe, alors qu'en 1910-1911, l'Allemagne avait été assez éprouvée de ce chef.

En Espagne, la crise mexicaine a fait une victime: la Banque hispano-américaine, à la suite d'un *run*, a dû entrer en liquidation.

* * *

Les difficultés budgétaires sont considérables en France. M. Paul Leroy-Beaulieu a rappelé que le budget de 1910 (loi des finances du 8 avril) a été de 4 185 millions, celui de 1914 (projet de M. Dumont) est de 5 373 millions, soit 1 187 de plus. C'est un accroissement de 297 millions par an.

L'application de la loi de trois ans exige 170 millions de plus, les autres chapitres de la défense nationale 157 millions, ensemble 327 millions. Il reste 861 millions de francs de dépenses nouvelles, dont une partie a pour origine le rachat et l'exploitation des chemins de fer de l'Ouest, la suppression de 20 000 écoles libres et leur remplacement par des écoles coûteuses, les réformes sociales, la création incessante de fonctions nouvelles, les élévations de traitements, enfin les affaires du Maroc, qui exigent 100 000 hommes et 200 millions par an.

Le rachat de l'Ouest a été la source de déboires et de déceptions financières pour l'Etat. Le déficit a progressé. L'administration des chemins de fer de l'Etat, alors que la Compagnie s'adressait directement au marché, a commencé par demander des avances aux Trésor. Ces avances, en 1914, se seront élevées à 700 millions, dont 300 ont été consolidés en 1912, 100 en 1913. Le réseau de l'Etat emprunte à 4,75 et bonifie 2,50 au Trésor.

Au nombre des grands problèmes qui ont préoccupé la France en 1913, il faut placer celui de la consolidation de la situation des finances publiques au moyen d'un emprunt, émis par voie de souscription publique. Il aurait été le premier depuis vingt-deux ans, car celui de 1901 (remboursement des frais de l'expédition de Chine contre les Boxers, indemnités aux victimes de l'insurrection), gagé sur l'annuité payée par la Chine, a été fait avec la Banque de l'Etat

français, autrement dit avec la Caisse des dépôts et consignations. La nécessité de l'emprunt apparut inéluctable dès le mois d'avril, lorsque M. Dumont se laissa amener à proposer une opération des plus compliquées, mauvaise pour le crédit de l'Etat, comportant l'émission d'obligations vingtenaires, convertibles à la volonté du porteur en rente perpétuelle 3 p. 100. Avec le vote de la loi rétablissant le service de trois ans, avec le programme de renforcement de l'armée, qui comportaient environ 900 millions de francs de dépenses extraordinaires, avec un déficit de 800 millions, le recours au crédit s'imposa de plus en plus. Le Cabinet français résistant aux suggestions de ceux qui lui conseillaient de faire du 3 p. 100 amortissable, d'émettre du 3 1/2 ou du 3 3/4 afin de profiter d'une émission rapprochée du pair et de sauvegarder les chances d'une conversion ultérieure, s'arrêta au 3 p. 100 perpétuel, comme seul susceptible d'avoir un large marché immédiat et de ne pas provoquer un déclassement trop considérable d'anciens titres. M. Dumont, afin de donner satisfaction aux partisans d'un amortissement obligatoire, y inscrivit le rachat sur le marché et afin d'assurer le fonctionnement de ce rachat, il dota l'emprunt nouveau d'une annuité bien supérieure au montant nécessaire pour les seuls intérêts. Cette annuité correspondait à peu près au rendement d'une nouvelle taxe successorale. Mais il se garda bien d'en faire mention dans la loi, évitant l'odieux de gager d'une façon spéciale un emprunt, derrière lequel il y avait le crédit de la France. En outre, il inscrivit dans le projet de loi un article garantissant l'immunité de la rente française. L'exemption fiscale de la rente découle en France, des déclarations solennelles de l'Assemblée nationale en 1789, de la loi de vendémaire an VI (septembre 1797), qui, après la banqueroute des deux tiers, assura au tiers consolidé, origine de la dette française, l'exemption de toute retenue présente ou future. Elle a été affirmée solennellement, sous les différents gouvernements, de 1816 à 1913, malgré de nombreuses tentatives faites pour effacer cette immunité, tentatives inspirées par un esprit d'égalité ou par le désir de procurer de nouvelles ressources au Trésor. Lacave-Laplagne, Thiers, Gambetta, Léon Say, Magne, Rouvier, Yves Guyot ont renouvelé ces déclarations. L'impôt sur la rente a eu des partisans, même parmi les libéraux modérés et les conservateurs parce qu'ils y voyaient comme la rançon à payer pour maintenir le système de l'impôt non personnel

sur les sources de revenu. En 1898, M. Cochery, ministre des Finances, alors que la rente était à 105, entrevit une conversion de 3 p. 100 et la taxation du nouveau fonds. La Chambre, en votant le projet d'impôt général sur le revenu, abolit le principe de l'immunité de la rente que la commission du Sénat a rétabli et que le cabinet Barthou était engagé à défendre.

L'opposition radicale-socialiste, dans la commission du budget (et l'on ne saurait trop critiquer la prétention de celle-ci de vouloir gouverner, de vouloir se substituer au pouvoir exécutif), a été en désaccord avec le cabinet sur le montant de l'emprunt, voulant limiter celui-ci à 900 millions (chiffre des dépenses extraordinaires), supprimer les 400 millions, destinés à couvrir la moitié du déficit, en rétablissant pour un montant égal le fonds provisionnel disparu, fonds créé, par L. Klotz et absorbé entièrement. L'opposition n'admit pas la demande, d'inscrire à nouveau les dépenses du Maroc déjà payées (400 millions). Elle ergota sur les termes concernant les privilèges de la rente afin de laisser la porte entr'ouverte à une tentative nouvelle, elle voulut lier la discussion de l'emprunt et celle des voies et moyens (taxe successorale nouvelle).

La coalition des 180 radicaux unifiés, qui suivent le *leadership* de M. Caillaux et des socialistes a renversé le cabinet Barthou, au pouvoir depuis huit mois, sur la question de l'immunité de la rente 3 p. 100. La chute du cabinet a mis en l'air l'emprunt dont le principe a été voté jusqu'à concurrence de 1 300 millions (effectifs), fait baisser la rente à 84,75, avant la bourse du 3 décembre et clôturer celle-ci 97 centimes au-dessous du cours de la veille. Nous voyons que cette baisse a dépassé en intensité celle d'Agadir (1911, 40 centimes), celle de la déclaration de la guerre des Balkans (70 centimes). Au mois d'août 1913, après la déclaration de M. Dumont, concernant l'immunité fiscale de la rente, on vote 89,25, tandis que le 3 décembre, après la chute du cabinet, on est à 85,10. Les rachats de ceux qui avaient vendu du 3 p. 100 ancien en prévision de l'emprunt ont obtenu les cours et fait hausser le 3 p. 100 de 50 centimes le 4 décembre.

La récolte en céréales a été moindre en France, 87,8 millions de quintaux au lieu de 91 en 1912, elle a été notablement inférieure pour les vins 30,4 millions d'hectolitres contre 39 millions (— 21 p. 100).

La consommation de la houille en France a progressé de 48.2 millions de tonnes en 1903 à 61 millions en 1912, avec des reculs en 1904, en 1908, sur l'année précédente. L'oscillation dans un sens ou dans l'autre dure environ trois ans. La production nationale est inférieure à la consommation. Les premiers symptômes de baisse sont en général fournis par les cokes de haut-fourneau, la houille suit à un semestre environ. 1913, d'après M. Henri de Peyerimhoff a marqué le début d'une période de dépression, avec un chiffre maximum de consommation en France. Les mines n'ont pas de stock.

Les actions des charbonnages français ont été, en 1912, l'objet d'une hausse très importante qui a atteint son point culminant en février 1913. Les spéculateurs escomptaient les effets de la hausse du charbon, poursuivie durant toute l'année antérieure. Le prix du charbon demeure élevé en France. Cependant, dans les dernières semaines, les valeurs charbonnières ont été l'objet d'une réaction considérable :

	2 janvier 1912	15 février 1913	24 novembre 1913
Aniche	2 470	3 155	2 951
Anzin	7 950	9 100	[illegible]
Bruay	[illegible]	[illegible]	1 [illegible]99
Courrières	[illegible]	[illegible]	4 900
Drocourt	[illegible]	[illegible]	7 100
Marles	[illegible]	[illegible]	5 [illegible]00

Le resserrement des crédits, la défiance des banquiers, ont agi sur les cours, il y a eu de très grosses positions à la hausse, des titres flottants en forte quantité, le portefeuille a vendu dans les cours très élevés, et cela d'autant plus qu'aux cours de février 1913, les actions de charbonnage ne rapportaient guère qu'entre 1.53 et 3.26 p. 100. La moyenne du rendement est de 2.38 p. 100 (sans déduction des impôts sur le coupon). Il ne faut pas oublier non plus que les charbonnages sont en butte à toutes les revendications fiscales et sociales.

La loi de trois ans va réduire la main-d'œuvre. La Chambre a voté l'amendement Thomas, établissant une taxe de 0 fr. 50 par tonne de houille, coke, briquette, expédiée ou vendue; le Sénat l'a écarté. Le ministre des Finances pour boucler le budget de 1913, a proposé de frapper d'un impôt de 20 p. 100 les bénéfices des charbonnages excédant 2 francs

par tonne expédiée; les 2 francs étant laissés pour rémunérer le capital engagé dans l'exploitation.

Si l'on se reporte aux déclarations faites dans les assemblées d'actionnaires des grandes entreprises métallurgiques françaises, en 1913, on y constate l'aveu que le grand élan des commandes de 1912 s'est arrêté, en partie par suite du renchérissement des capitaux. L'exercice de 1913-1914 supportera les conséquences du ralentissement des affaires. L'industrie sidérurgique française jouit d'une ample protection douanière, mais elle n'échappe pas au contre-coup de ce qui se passe à l'étranger. La fabrication du matériel de guerre fournit de larges occupations à toute une série d'entreprises. Mais, d'autre part, il faut tenir compte de l'accroissement de capacité de production.

Le fait essentiel en Allemagne a été le vote de la nouvelle loi militaire, accompagnée d'un prélèvement de 1 milliard sur la fortune et les biens des redevables; ce milliard est destiné à couvrir les dépenses non renouvelables résultant de l'accroissement de l'armée. Il est payable en trois échéances. C'est un expédient renouvelé des temps où les finances publiques étaient à l'état amorphe.

Le ministre du Commerce de Prusse, M. Sydow, a fait l'aveu, au Congrès des Mines à Breslau, qu'on était arrivé à la fin de la période prospère, pour parler comme feu Juglar, et il n'a rien trouvé que de très naturel et de normal à cette vicissitude. Le professeur Eulenburg (de Leipzig), est du même avis: voilà quatre ans d'une activité extraordinaire, qui s'est accentuée en 1912 et ce n'est pas seulement l'Allemagne qui en a profité. L'année 1912 fut marquée par de belles récoltes de céréales, de coton, par une intensité de travail dans la métallurgie et l'électricité, par la fermeté du marché de la main-d'œuvre, par une hausse des prix des matières premières et des articles achevés, par de grosses émissions d'actions bancaires et industrielles, par le taux élevé du loyer des capitaux. Cette période est celle des plus-values considérables dans le commerce extérieur (en 1912, + 850 millions M. à l'exportation en Allemagne, 860 en Angleterre, 650 aux Etats-Unis sur 1911). Un trait caractéristique, c'est le resserrement monétaire, qui se traduit par la baisse des valeurs à rendement fixe et même par celui des actions. Les entrepreneurs de constructions nouvelles ont de la peine à se procurer de l'argent. Les donneurs d'avances hypothécaires sont plus exigeants. Les salaires con-

tinuent de progresser. Les dépenses des individus augmentent partout, la vie devient plus coûteuse. Comme ambiance à ce tableau, il faut donner la guerre turco-italienne, la guerre des Balkans, les appréhensions de complications russo-autrichiennes, franco-allemandes.

A dater de février 1913, l'impression se modifie. Les prodromes d'une dépression s'accumulent. On s'efforce de les interpréter dans un sens encore optimiste. Le mois de mai ne laisse plus aucun doute, on est sur la pente déclive, bien qu'on ait échappé aux catastrophes comme celles qui ont marqué les années 1901 (krach de la Banque de Leipzig), et 1907 (panique monétaire aux Etats-Unis).

Le prix des matières premières et celui des mi-produits ont baissé. Le fer en barre vaut 124 fr. 50 en janvier, 109 en mai, moins encore à la fin de l'année. Les expéditions du syndicat de l'acier fléchissent pour la première fois depuis quatre ans. Le total des émissions se restreint, l'exportation augmente, parce que la moindre vente à l'intérieur stimule l'écoulement en baisse à l'étranger. Les nouvelles des centres industriels sont de moins en moins encourageantes : manque de commandes nouvelles, réduction des heures de travail, stagnation de l'esprit d'entreprise, accumulation de stocks. Sidérurgie, construction de machines, électricité sont les plus atteintes. Le nombre des ouvriers condamnés au chômage ne cesse de grandir. La masse des consommateurs, éprouvée par la diminution des profits, par la baisse des salaires, restreint déjà ses achats et les réduit au strict nécessaire. On s'en apercevra dans le mouvement des chemins de fer, des douanes, des contributions indirectes.

Quelles sont les causes du déclin? La politique, la guerre des Balkans, en deux éditions, qui a détruit des utilités, des valeurs, affaibli pour l'avenir la force d'achat des belligérants, mais des pays essentiellement agricoles souffrent moins que des Etats plus industriels. Les créanciers privés ont dû supporter des moratoires prolongés en Grèce, en Serbie, en Bulgarie. Les détenteurs de fonds bulgares, serbes, turcs, grecs ont assisté à des déroutes, qui ne se sont pas bornées là. Les craintes de guerre ont réagi sur les affaires dans les pays neutres, excité les gens à thésauriser les espèces, intimidé les épargnistes.

Un trait distinctif de la période de Hochkonjunktur a été le resserrement des capitaux, le maintien de taux officiels

très élevés, de même du taux hors banque. Les entreprises particulières ont rencontré des difficultés à se procurer des capitaux. les banques hypothécaires ont eu de la peine à placer des obligations. Les emprunteurs sur premières hypothèques ont dû payer 5 p. 100. L'industrie du bâtiment a été très éprouvée et l'on sait que d'elle dépendent beaucoup d'autres branches.

Il y a eu disproportion, manque d'équilibre, entre ce que réclamait la production et ce que le marché des capitaux pouvait donner. Il avait été employé trop de capital en constructions nouvelles, en immobilisations de toutes sortes, en agrandissement d'usines, d'ateliers, de flotte marchande. Une partie des sommes fournies par les capitalistes ou prêtées par les banquiers ont servi à étendre les installations industrielles (mines, usines métallurgiques, navires). Les producteurs, dans une période de déclin, arrêtent ces travaux d'agrandissement et c'est une consommation importante qui disparaît.

Il faut quelques années pour remettre les choses en état, pour laisser au capital le temps de se reformer. Avec la complexité des éléments qui entrent en jeu, il en est qui peuvent hâter ou retarder la crise et la convalescence, notamment le résultat de la récolte indigène par son contre-coup sur la condition de la population rurale, sur l'importation des denrées indispensables. La récolte de froment et de seigle a été relativement belle en Allemagne.

La Reichsbank a maintenu le taux d'escompte à 6 p. 100 du 14 novembre 1912 au 27 octobre 1913; à cette dernière date, elle l'a abaissé à 5 1/2, en décembre à 5 p. 100.

C'est la première fois depuis la fondation de la Banque d'Allemagne que le taux de 6 p. 100 est resté en vigueur pendant une période aussi longue, près de onze mois et demi. C'est la conséquence de la situation anormale créée par la guerre des Balkans, par la crainte de complications européennes, par la rage très compréhensible de thésaurisation et aussi par les demandes considérables de crédit, provenant du commerce et de l'industrie, demandes dont l'intensité n'a diminué que depuis peu de temps.

En 1913, la détente chronique ne s'est pas faite en février, au contraire la tension s'est aggravée. La mise sur le marché des valeurs nouvelles a été très considérable. L'Empire et les Etats y ont contribué. Ce n'est qu'en septembre que le bilan de la Reichsbank a indiqué la vraisemblance d'une

baisse du taux officiel. Le reflux de l'or thésaurisé a commencé. En 1913, la Reichsbank a eu le bénéfice d'une importation considérable de métal jaune de l'étranger et des conséquences de l'émission de petites coupures. La circulation fiduciaire a moins diminué que d'autres chapitres du bilan.

Si le bilan de la Reichsbank montre un dégonflement du portefeuille effets de commerce, un accroissement de l'encaisse or, par contre, l'institution est de nouveau mise à contribution par l'Empire, qui emprunte par voie de bons du Trésor.

Au mois de juillet, l'Office impérial des postes a donné l'instruction de se servir le plus possible de billets et de pièces blanches aux guichets des bureaux.

Un client de la Deutsche Bank, eut récemment des inquiétudes concernant le sort de ses dépôts en cas de guerre; il redouta l'intrusion de l'Etat, il rêva d'une sorte de saisie-arrêt de la part du gouvernement sur les fonds appartenant aux particuliers dans les banques. Il posa donc une question pour savoir comment, de l'avis de la Deutsche Bank, les choses se passeraient, comment aurait lieu le remboursement des sommes déposées dans l'éventualité d'une guerre. Il reçut la réponse que voici : « Nous sommes aussi peu en mesure que personne de prévoir les entraves qui pourraient résulter par le fait de la mobilisation, dans les dispositions courantes prises en vue du remboursement en espèces des dépôts. A notre avis, une rétention des sommes déposées en compte-courant par suite d'une mobilisation ne peut avoir lieu ni par une disposition législative ni par une mesure du gouvernement. »

Un lecteur du *Plutus*, auquel nous empruntons ce renseignement, a fait observer que si le gouvernement avait des intentions qui viseraient à une confiscation temporaire, il ne les ferait pas connaître à l'avance. Ce lecteur interprète les moratoires serbes et bulgares comme des moyens indirects de préserver les dépôts dans les banques — à ses yeux, la prorogation des échéances constitue une sorte de mainmise par l'Etat sur ce qui appartient aux particuliers. Il redoute des mesures exceptionnelles, comme par exemple la détermination du pourcentage des sommes à rembourser.

Ce sont là des cauchemars qui hantent beaucoup de gens en Allemagne et ailleurs. M. Bernhard cherche à calmer ces appréhensions exagérées. Il n'est pas du tout certain que les moratoires s'étendront aux dépôts dans les banques,

pour constituer une sorte de sauvegarde comme pour les caisses d'épargne. Cela ne s'est pas passé pour les Etats balkaniques : la prorogation concerne les effets de commerce. les dettes dans les livres des commerçants. Les institutions de crédit ont pris des précautions pour placer une portion de leur actif dans les valeurs qui peuvent être réalisées même en cas de guerre, elles détiennent des effets sur l'étranger, des titres étrangers. La Reichsbank a invité les banques à maintenir chez elles des soldes créditeurs plus considérables, et elle devra les mettre à leur disposition après l'explosion de la guerre.

M. Bernhard est d'avis que la solvabilité des banques dépend de la capacité de l'institution centrale, de fournir les ressources nécessaires en crédit et en instruments de payement. Sur ce terrain, des dispositions ont certainement été prévues par l'Etat. On fera l'impossible pour assurer le remboursement des dépôts dans les caisses d'épargne et dans les banques. C'est en vue de ces complications que le Reichstag a doublé le trésor de guerre (240 au lieu de 120 millions en or) et constitué la réserve de 120 millions de marks en pièces blanches. Les dépôts dans les banques ne représentent pas seulement des capitaux à placer, des réserves très légitimes, mais aussi les fonds de roulement du commerce et de l'industrie. Avec la guerre, beaucoup d'affaires se liquideront, l'activité diminuera, il faudra moins d'argent. Tout cela est bien problématique.

L'Etat prussien est propriétaire de mines de charbon dans le bassin de Dortmund et dans celui de la Sarre. Il a agrandi considérablement son domaine en 1902, alors que le syndicat rhénan-westphalien venait de s'étendre et de se consolider, et cet agrandissement avait été motivé par le dessein de couvrir, dans l'avenir, la consommation de l'Etat et de gagner de l'influence sur la fixation des prix, notamment en Westphalie. En 1910, l'installation des nouvelles mines fut suffisamment avancée pour qu'avec les outsiders, les mines non affiliées, il y ait eu la possibilité d'une concurrence favorable aux consommateurs. Mais la velléité d'indépendance fut de courte durée. L'Etat, le fisc, parut redouter la lutte. On entra en pourparlers en 1911. Le résulat fut qu'en janvier 1912 le fisc accepta la politique du syndicat, relative aux prix et il força les outsiders à faire de même. Les prix furent relevés. L'entente dura jusqu'en octobre 1912. A cette date, l'Etat rompit avec éclat, sous

prétexte qu'il désapprouvait le relèvement des prix décidé par le syndicat. Cette rupture ne l'empêcha pas, d'autre part, de faire de même pour les qualités les plus importantes du charbon. Les outsiders, rattachés au syndicat, demeurèrent fidèles à celui-ci. La demande de l'industrie fut si intense que l'attitude du fisc demeura sans effet utile pour les consommateurs. Depuis lors, l'essor des affaires s'est affaibli; le fisc pourrait aujourd'hui faire sentir sa puissance en pesant sur les cours, mais il n'en sera vraisemblablement rien. Le fisc est entré en négociation avec le syndicat Les hommes d'affaires qui dirigent celui-ci sont très habiles. Suivant l'expression de la *Gazette de Francfort*, ils construisent des ponts d'or pour faciliter l'accord. Ils acceptent une réduction des prix qu'ils ont refusée, il y a peu de temps : c'est fournir au ministre du Commerce de la popularité à bon marché en lui donnant l'occasion de faire valoir qu'il a réussi à obtenir la baisse si désirée. En baissant ses prétentions, le syndicat n'agit pas en courtisan, mais il obéit à la force des choses : dans les branches d'industrie qui consomment le plus de combustible, dans la sidérurgie notamment, le prix des produits a tellement fléchi qu'une baisse des cours du charbon et du coke eût été nécessaire en octobre. C'eût été de la folie de maintenir en 1914 les cotes élevées de la période de prospérité.

Il paraît que le fisc demande au syndicat d'étendre la réglementation des prix aux mines de la Sarre; à cette condition il entrerait dans le syndicat, lequel n'aurait pas de difficulté à son renouvellement anticipé pour dix ans (1925).

La *Gazette de Francfort* voit dans cet acquiescement de l'Etat, dans ce retour vers le syndicat, une sorte de faillite morale. L'exploitation des mines par l'Etat devait servir de contrepoids à l'industrie privée et marcher d'une manière indépendante. Il n'en est rien. En outre, le fisc exploite dans des conditions beaucoup plus onéreuses, plus bureaucratiques : ses bénéfices sont moindres et il redoute la concurrence. C'est la répétition de ce qui s'est passé avec la potasse. Ne vaudrait-il pas mieux, pour l'Etat, se débarrasser des mines de charbon et de potasse en les vendant?

L'intervention du législateur a été funeste pour l'industrie de la potasse.

La Deutsche Bank qui, avec une de ses vassales, avait

été engagée dans des affaires immobilières avec les princes de Hohenlohe et de Furstenberg, qui y avait laissé un chiffre respectable de millions et qui, succédant à la Berliner Handelsgesellschaft dans les relations bancaires avec les Hohenlohe Werke (houille et zinc en Silésie) s'était brouillée à son tour, la Deutsche Bank, cédant, dit-on, à une suggestion venue de haut lieu, se chargea de liquider et d'assainir la situation des deux magnats qui s'étaient crus de taille à diriger de grandes entreprises de toute sorte. Les phases diverses de ce dilettantisme princier sont connues ; les deux grands propriétaires fonciers auraient beaucoup mieux fait de se borner à l'exploitation de leurs domaines. Cela leur aurait épargné des sommes énormes, leur aurait évité la fréquentation d'individus qui les ont mal conseillés et qui sont tombés en déconfiture. Pour revenir à la liquidation, la Deutsche Bank a eu la main lourde. Le prince de Furstenberg, dont les propriétés se trouvent en partie dans le grand-duché de Bade, a obtenu du gouvernement grand-ducal l'autorisation de grever ses domaines d'une hypothèque de 22 millions de marcks (27,5 millions de francs environ), qui a donné lieu à l'émission d'obligations 4 1/2. La Deutsche Bank a pris le paquet des obligations dont elle a émis 15 millions à Francfort, au cours de 99 p. 100. On a taxé la valeur des domaines du prince à 94 millions de marks. Les obligations sont amortissables, à raison de 1 p. 100 l'an, avec les intérêts accumulés. La conversion ou le remboursement anticipé ne peuvent avoir lieu qu'en 1924.

Quant au prince Kraft de Hohenlohe, il a emprunté par l'intermédiaire de l'alliée de la Deutsche Bank à Budapest, 12 millions sur ses domaines de Hongrie. Cette opération sert à émettre des obligations 4 1/2.

La Deutsche Bank a été en conflit avec une puissance financière d'un nouvel ordre, les associations socialistes qui ont déposé chez elle leurs fonds et qui ont pris parti pour les employés de banque contre le patron. Un employé qui avait voulu se faire l'interprète des demandes de ses collègues auprès de la direction a été congédié. En réponse, la commission générale des syndicats professionnels ouvriers a notifié, à la Deutsche Bank que si celle-ci refusait d'adopter un règlement garantissant les droits des employés, la commission retirait les fonds déposés et les confierait aux établissements animés de dispositions plus équitables, qui avaient fait leurs offres de service. Il s'agit de 101 millions de

francs (80,8 millions de marks), dont une partie est placée d'ailleurs en valeurs mobilières; en outre les syndicats Hirsch Duncker ont une fortune de près de 6 millions de francs.

Cette intervention des groupements professionnels dans le domaine de la finance est intéressante. Quelques-uns pratiquent déjà la banque dans les associations coopératives. L'association d'achat des coopératives de consommation a créé un département de la banque en 1909, qui dispose aujourd'hui de 29 millions de marks.

* * *

A Londres, on explique la hausse de l'escompte en automne, par le fait que l'Egypte a pris 7 millions de livres sterling d'or en quelques jours, au lieu de le faire en quelques semaines ou moins. Le ralentissement des affaires industrielles est très visible, les prêts sont en baisse de 50 p. 100. Il y a peu de spéculation et ce qui en reste s'exerce sur des titres aléatoires. A la Bourse, les affaires vont mal. L'argent y est trop cher. Les dernières émissions ont été désastreuses pour les maisons d'émissions et les syndicats de demi-gros qui les suivent. Des philosophes entrevoient le moment où les syndicats refuseront de marcher. La Hongrie a émis son troisième emprunt, cette année, mais ce n'est pas à Londres qu'elle trouve des amateurs. De l'Argentine, les récoltes s'annoncent bien, mais les affaires immobilières sont devenues difficiles, sauf dans les régions agricoles, où il y a un revenu. Quelques bonnes récoltes remettront les choses en ordre.

Le problème de la réserve d'or se discute toujours en Angleterre. Le chèque y joue un rôle prépondérant, bien supérieur à celui du billet de banque. Les gens de tempérament pessimiste trouvent que le stock d'or de la Banque d'Angleterre, considéré comme ressource suprême dans les temps de crise politique et économique, n'est pas suffisant. Ils voudraient le voir augmenter par la collaboration des banques privées et par celle de l'Etat, responsables de dépôts envers les tiers. On a suggéré l'utilité, pour les banques privées, de se constituer des réserves de métal jaune; on a conseillé de leur faire communiquer, par elles, sous le sceau du secret professionnel, une fois par an, le chiffre au gouverneur de la Banque d'Angleterre; d'autres plus hardis ont

été d'avis qu'elles devaient publier, tous les ans, le montant d'or détenu par elles.

On voudrait arriver à constituer un fonds de 50 millions de livres sterling en or, en dehors de celui de la Banque pour les 800 millions de livres sterling de dépôts, sans parler d'une dizaine de millions que l'Etat aurait à trouver. Mais il ne sera pas aisé d'y amener le gouvernement.

Parmi les incidents de l'année, on ne saurait oublier ce qu'on a appelé l'affaire Marconi, l'achat en 1912 d'actions de la Compagnie américaine par Sir Isaacs Rufer, aujourd'hui Chief Justice of England, et la participation prise par le chancelier de l'Echiquier et le principal whip du parti libéral, la longue enquête parlementaire qui aboutit à un non-lieu, les ministres ayant dû reconnaître cependant qu'ils auraient mieux fait de s'abstenir de spéculer sur des actions dans lesquelles le public a perdu une cinquantaine de millions de francs. C'est à tort que les ministres ont parlé d'achats de placement, la vérité au fond est autre. Ils ont spéculé d'une façon inconsciente.

L'affaire Marconi a eu une suite au Stock-Exchange. Le Comité, incité par les révélations faites au cours de l'enquête parlementaire, a fait à son tour une instruction sur les conditions dans lesquelles les actions Marconi ont été introduites à la Bourse londonienne. Comme sanction pénale, le Comité a prononcé l'exclusion pour cinq ans de MM. Percy Heybourn, A. Croft et William Bagster, coupables d'avoir contrevenu à l'article 16 du règlement. Il a condamné formellement la manière dont les actions avaient été introduites. Il a prévenu que l'emploi de pareils procédés serait puni sévèrement. Dans le cas de M. Heybourn et consorts, il les a acquittés non d'avoir fait un marché faux, mais d'avoir abusé de la confiance à eux accordée par les courtiers qui leur avaient laissé des ordres[1].

---

1. MM. Heybourn et C° ont acheté 250 000 actions à 1 £ 1/4, ils en avaient promis un grand nombre avant la soirée du 18 avril 1912; ils en vendirent 128 650 à 1 1/2 le 18 au soir. Le matin du 18, ils reçurent des ordres pour 57 800, dans la journée pour 668 000, dont 100 000 à un cours trop bas. Ils achetèrent dans la journée à un non-membre 50 000 à 2 1/8, 50 000 à 2 1/6. Le soir du 18, ils avaient en main environ 221 500 actions, ils en vendirent 82 680 à 3 1/4 p. 100, soit 15 p. 100, des ordres reçus. Il leur en resta le 19 avril 138 670 actions dont ils vendirent 62 000 sur le marché à un prix notablement supérieur. La manœuvre consista à surexciter les acheteurs, à promettre beaucoup, à ne livrer que 15 p. 100 au lieu de 33 p. 100, qu'ils auraient pu donner.

On ne saurait dire que la popularité de M. Loyd George ait augmenté. Les projets de transformation de la propriété foncière qu'il a énoncés et sur lesquels M. Asquith ne s'est pas prononcé jusqu'ici contiennent surtout des généralités. La création du ministère de l'Agriculture augmenterait le nombre des fonctionnaires, c'est là l'aboutissement visible de la plupart des agissements du chancelier de l'Echiquier et elle donnerait au ministère de l'Agriculture le droit de ruiner les propriétaires[1]. Les diverses tentatives faites pour créer, par intervention de l'Etat ou des autorités locales de petites propriétés, n'ont guère donné de résultats. En Angleterre, la tradition est non pas d'acheter une petite terre, mais de monter une bonne ferme.

Le gouvernement radical-socialiste qui guide les destinées britanniques, en rompant d'ailleurs avec la plupart des traditions libérales, fait étudier par une commission d'enquête, que préside Lord Loreburn, le régime des chemins de fer. La question du rachat éventuel figure à l'arrière-plan. Actuellement, le régime est celui d'un grand nombre de compagnies puissantes, ayant une sphère d'action restreinte, soumises au contrôle du Parlement, surveillées par le *Board of Trade* mais créées sans subvention ni subside. L'intervention de l'autorité a plutôt entravé que facilité les abaissements de tarif, tout comme elle a rendu plus onéreuse l'exploitation. Le rachat coûterait une somme énorme.

L'échec financier de la municipalisation des tramways n'est pas fait pour encourager l'Etat britannique à se charger des chemins de fer.

*
* *

Depuis 1910, la Russie n'a plus eu recours au crédit pour les besoins du Trésor. En dehors de l'amortissement automatique, qui fonctionne pour les titres remboursables dans un délai déterminé (les annuités qui en assurent le service comprennent ainsi l'intérêt et l'amortissement), en dehors de cet amortissement, elle a procédé à des remboursements, à des rachats de titres, diminuant ainsi le total

---

1. Voir l'analyse des projets de M. Lloyd George, par M. Yves Guyot. *Journal des Economistes*, novembre 1913.

de la Dette publique. D'autre part, sans ouvrir le Grand-Livre de la Dette publique, l'État a accordé sa garantie à des obligations émises par les compagnies de chemins de fer privées, par la banque des paysans, en vue de la construction de nouvelles lignes et de la continuation de la réforme agraire, dont les effets sont si bienfaisants. La Russie a pu, grâce à l'amélioration survenue dans la condition de ses finances, reconstituer les réserves du Trésor, qui se sont élevées à plus de 1 200 millions de francs et qui sont précieuses dans un pays comme la Russie. Ces réserves ont été reconstituées sur les excédents du budget, sans recours à l'emprunt. Les prévisions pessimistes des adversaires inrtansigeants et systématiques de la Russie, et elles ont été singulièrement pessimistes, ont été démenties par les faits. On ne parle plus de l'insolvabilité de la Russie qui payerait ses coupons à l'aide de nouveaux emprunts, — elle n'a pas emprunté depuis 1910, — on ne suggère plus de donner en gage certaines branches de revenu, proposition rejetée aux heures les plus dures de la guerre et des troubles de 1905. L'élasticité remarquable dont le pays a donné la preuve depuis 1906, la rapidité du relèvement sont le privilège des pays dans lesquels l'agriculture joue encore un rôle prépondérant et qui sont favorisés de belles récoltes[1]. D'ailleurs, la Russie évolue vers l'industrialisation. On a fait observer que l'augmentation des recettes qui, antérieurement, dépendait presque exclusivement de la récolte, ne peut plus à présent s'expliquer par ce facteur unique. Une connexion existe toujours entre les récoltes et les recettes. Mais cette connexion n'est plus aussi directe qu'autrefois. La vie économique et industrielle du pays, qui se développe rapidement, paralyse, dans une certaine mesure, les effets des mauvaises récoltes et intensifie ceux des bonnes. Si l'on prend les années 1909 à 1913, il est à remarquer que les années 1909 et 1910 ont été marquées par d'excellentes récoltes; l'année 1911 a été mauvaise et l'année 1912 moyenne. L'augmentation des recettes est montrée par les chiffres suivants : elle a été de 108 millions de roubles en 1909 par comparaison avec 1908, c'est-à-dire de 4,5 p. 100; de 254 millions ou de 10,1 p. 100 en 1910; de 170 millions ou

---

1. Dans les transports par chemins de fer, les céréales ne jouent plus un rôle prépondérant.

de 6,1 p. 100 en 1911 et de 154 millions (5,2 p. 100 en 1912)[1].

Il est à remarquer que l'augmentation des recettes pour les deux premiers tiers de 1913 est supérieure à celle de 1910, malgré les excellentes récoltes de 1909-1910 et la récolte seulement moyenne de 1912.

En comparaison avec 1908, l'augmentation des recettes pour les années suivantes se présente comme suit : 108 millions (4,5 p. 100) en 1909; 363 millions (ou 15,0 p. 100) en 1910; 534 millions (ou 22,1 p. 100) en 1911 et 688 millions (ou 28,5 p. 100) en 1912.

Le projet de budget russe pour 1914 est accompagné d'un exposé de la situation économique générale de l'empire, dans lequel le ministre des Finances retrace les principaux événements de l'année 1912-1913. Il cherche à en dégager les enseignements utiles; il montre d'une part la répercussion du mouvement agricole, industriel et commercial sur les finances publiques; d'autre part, celle du mouvement en dehors de la Russie sur la vie économique de celle-ci. En dépit de la barrière douanière, qui maintient dans un isolement très relatif la Russie, puisque en 1913 l'importation a atteint des proportions inconnues, en dépit de conditions spéciales dans lesquelles elle se trouve, elle n'échappe pas à la solidarité des marchés monétaires et financiers. Le taux d'intérêt, plus élevé en Russie, y attire des capitaux dont le retrait, coïncidant avec une moindre exportation ou provoqué par un branlebas financier général, n'est pas toujours agréable. C'est une des circonstances dans lesquelles les fortes réserves du Trésor interviennent utilement.

La guerre italo-turque, puis les deux guerres des Balkans avant la signature des traités de paix avec la Turquie, ont gêné considérablement le commerce des céréales du Midi de la Russie, amené des litiges entre exportateurs russes et clients à l'étranger. L'interruption dans la libre circulation

1. L'or appartenant au trésor, en dehors de celui de la Banque de Russie a été au 1er janvier en millions R.

	1913.	1912.	1911.	1910.	1909.	1908.
	—	—	—	—	—	—
Russie	532	556	381	180	216	155
Étranger...	428	413	410	302	194	102

maritime à travers les détroits, a troublé la vente des récoltes de 1912. La récolte de 1913 est satisfaisante au point de vue du rendement, mais les prix sont beaucoup plus bas. Les agriculteurs, auxquels la Banque de Russie ne ménage pas les avances, réclament le prompt achèvement du réseau d'élévateurs-entrepôts, qui ont pour objet de faciliter la commercialisation de la récolte. C'est une organisation qui fonctionne aux Etats-Unis, au Canada et dont on veut doter l'Inde anglaise. Le ministre des Finances montre l'activité industrielle qui grandit en Russie, où elle dépasse l'offre du combustible et de certaines matières premières, où elle se heurte à une disette du charbon et de la fonte. Les prix sont très élevés, c'est un danger pour l'avenir.

Les céréales ont fléchi en 1913 : mais si l'on compare le prix moyen de 1902 à 1912, on voit qu'il y a eu une hausse de 45 p. 100 en 1912, sur la moyenne; le prix des produits animaux a haussé de 121 à 149, celui du beurre de 103 à 130. La houille de 100 à 159, du naphte de 91 à 218, les résidus du naphte de 100 à 274, la fonte de 71 à 103. Minéraux et métaux ont progressé de 98 à 155. L'écart des prix sur le marché mondial et le marché russe est considérable : il est défavorable au consommateur russe pour les minéraux, les métaux, les textiles, favorable pour la viande, le beurre, les œufs.

L'argent a renchéri en Russie, la Banque de l'Etat a dû hausser l'escompte de 4 p. 100 (mars 1912) à 6 p. 100, taux auquel on est encore. La politique internationale, la diminution du solde actif de la balance commerciale (accroissement des importations par suite des besoins d'outillage et de matières premières, par suite aussi de l'enrichissement des consommateurs, difficultés dans l'exportation des céréales), ont contribué à cette tension monétaire. Il a fallu par la hausse de l'escompte protéger l'encaisse. D'autre part, les dépôts dans les caisses d'épargne augmentent. Ils vont arriver à 2 milliards de roubles.

Quant à la Bourse, ni 1912 ni 1913 n'ont été de bonnes années; lorsqu'on fera la comparaison à la fin de 1914, on constatera une baisse à peu près générale. Les vendeurs à découvert ont provoqué des interventions contraires; l'autorité de l'Etat a été mise à contribution, des restrictions de crédit ont servi de sanction pénale. L'Etat n'a pas emprunté. La plus grande partie des émissions ont été prises par le marché intérieur; l'étranger a absorbé 452 millions

de roubles sur 1 316 millions de roubles émis en 1912[1]. Un chiffre à noter c'est que le nombre des paysans (petits propriétaires) qui ont eu accès à la propriété individuelle s'élève actuellement à 1 787 328. Le nombre des chefs de famille qui avaient demandé à devenir propriétaires individuels d'un lot distinct était au 1/14 mai de 2 506 000. La réforme agraire (accession à la propriété individuelle) embrasse actuellement 20 millions de deciatines, c'est-à-dire la superficie, de l'Autriche, les deux cinquièmes de celle de la France.

*
* *

Les Etats balkaniques subissent les effets de la liquidation qui succède aux moratoires, de l'émission considérable de billets, du retard mis à leur ouvrir l'accès des marchés prêteurs. Le change perd 7 p. 100 en Serbie, 6 en Bulgarie. Les importateurs de marchandises, dont les magasins se sont vidés depuis dix-huit mois, doivent reconstituer leur stock; en payant à leurs créanciers une partie de ce qu'ils doivent, ils obtiennent de nouveaux crédits en marchandises.

Si les ressortissants d'un Etat belligérant subissent durement les conséquences de l'état de guerre, le contre-coup est extrêmement onéreux pour les étrangers qui sont en relations d'affaires avec eux et qui ont à supporter l'effet des lois ajournant les échéances. La Serbie, dès la déclaration de la guerre, a édicté un moratoire, qui prendra fin quarante-cinq jours après la démobilisation; celle-ci ayant commencé le 11 août, cela donnait comme date le 24 septembre. Or, d'après la *Gazette de Francfort*, il s'agit maintenant du 12 novembre; le gouvernement veut tenir compte de la longueur de la guerre, de la nécessité de donner aux débiteurs le temps de se préparer à faire honneur à leurs engagements. Le gouvernement aurait eu fortement recours au crédit à l'intérieur et pour régler les avances qu'il s'est fait donner, un emprunt extérieur serait indispensable. En Bulgarie, le moratoire expirait le 24 septembre.

1. De 1908 à 1912, les émissions ont atteint 5 170 millions, dont à l'étranger 1 500 millions R.

En Grèce, c'est à peu près vers la même époque que les choses devaient rentrer dans l'ordre normal.

La *Nouvelle Presse libre* a fait une enquête sur les conséquences de la paix de Bucarest. Les réponses qu'elle a reçues des présidents des grandes associations du coton, du sucre, du fer, des machines concordant en ce qu'elles décrivent le mal fait par les dix mois de guerre balkanique. Ce n'est pas tant l'interruption des relations habituelles avec les clients serbes, bulgares, turcs qui a été néfaste, que les suites indirectes, comme le renchérissement de l'argent, la restriction et même la suppression des clients, les faillites. L'Autriche-Hongrie trouvait un marché considérable pour ses textiles, ses machines, ses fers, dans les Balkans; elle vendait à crédit; au moment de l'explosion de la guerre, elle avait engagé une vingtaine de millions en Serbie, une quinzaine en Bulgarie, dont le moratoire, prorogé à trois reprises, a rendu la rentrée précaire durant la guerre. On rend en général, justice à l'honnêteté du Serbe.

La politique de l'Autriche-Hongrie a contribué à rendre plus difficile l'apaisement dans les Balkans. Le snobisme de sa diplomatie à l'égard des marchands de porcs de Belgrade a coûté cher aux contribuables de la double monarchie. Les budgets de l'Autriche et de la Hongrie en portent la trace douloureuse, déficits et emprunts à court terme en sont la caractéristique. La *Nouvelle Presse libre* a pu critiquer avec aigreur le système d'expédients dont on a fait usage et qui ont abouti à la création de 1 milliard de couronnes de dette flottante, pour le placement de laquelle on s'est adressé un peu partout, jusqu'à New-York, et cela sans compter quelques centaines de millions de rente. La création de Bons du Trésor est un procédé de la dernière heure. On en abuse aujourd'hui. Il ne faut pas confondre les Bons du Trésor, émis pour les besoins de trésorerie pure avec les emprunts contractés en obligations à très court terme. Sur le milliard de couronnes 700 millions incombent à la Hongrie, 300 à l'Autriche. Une partie en coûte près de 7 p. 100, notamment les 125 millions émis à New-York et qui échoient en 1914.

La fin de l'année est mélancolique aux Etats-Unis. Le pessimisme domine dans Wall-Street. Les affaires de marchandises ont diminué au point que le *Consolidated Exchange* veut fusionner avec la bourse des produits. La métallurgie ne travaille qu'à raison de 60 p. 100 de sa capacité. Il est

cependant des branches qui ne se plaignent pas. La récolte a éte relativement belle. Mais le zèle des législateurs hostiles au capitalisme est toujours aussi malfaisant. Ce ne sont pas les projets de loi contre les ventes à découvert qui sauveront la situation.

Au début de 1913, tout observateur intelligent discernait trois facteurs à l'œuvre; d'une part, la tension financière et monétaire en Europe, aggravée par la guerre des Balkans et la crainte de complications internationales; d'autre part, l'énorme récolte de 1912, qui venait sur le marché; enfin, l'incertitude concernant le rôle qu'allait jouer la nouvelle administration des démocrates à partir du 4 mars 1913.

Les Etats-Unis ont subi le contre-coup de la tension européenne; ils n'ont pu placer des valeurs nouvelles en Europe. Le cours de la Bourse de New-York s'en est ressenti. La France, dans le premier semestre, a retiré plus de 43 millions de dollars en or, et cela bien que le change fût en faveur des Etats-Unis en automne. Les Etats-Unis n'ont pas pris d'or en Europe.

La grande récolte de 1912 a valu de grosses recettes aux chemins de fer, dont les frais d'exploitation ont grandi plus vite encore. L'Ouest et le Sud ont été très prospères; ils ne subissent pas le contre-coup de la dépression.

L'influence de la politique a été confuse; la discussion du *Tarif Bill* a réagi sur les affaires tout comme celle du *Currency Bill*. La crainte d'ingérence législative du gouvernement est un ferment d'inquiétude.

Vers la fin de 1913, une impression plus optimiste a prévalu.

Les Etats-Unis ont un régime de circulation fiduciaire, que l'on peut qualifier de détestable, et cela du fait de l'Etat. Pour placer les obligations fédérales pendant la guerre de Sécession, on accorda le droit d'émission aux banques nationales, à condition d'acheter les titres de la dette; on émit des centaines de millions de dollars de papier-monnaïe, dont on laissa subsister une partie même après la reprise des payements en or. Le système de l'émission contre fonds publics enlève de l'lasticiété à la circulation. Celle-ci présente cette qualité, lorsqu'elle a pour contre-valeur des effets de commerce, qui suivent l'activité ou le resserrement des affaires. De plus, en l'absence d'une banque centrale comme en Europe, le Trésor américain encaisse les impôts, opère les payements et se trouve souvent détenteur de gros

soldes, qu'il place un peu arbitrairement. Nos lecteurs se souviennent des tentatives faites par le gouvernement en vue d'améliorer la situation, que caractérise une disette d'instruments monétaires, dès qu'une crise survient; nos lecteurs connaissent la loi d'expédient, votée après la panique de 1907, pour former des associations de banques nationales, lesquelles pourraient dans des conditions déterminées, émettre des billets contre des effets de commerce; puis vint l'enquête provoquée par le sénateur Aldrich, la présentation d'un projet de loi instituant quelque chose comme une banque centrale de réescompte et d'émission, dont les actionnaires seraient les banques nationales. Le bill Aldrich devint caduc, avant d'être voté par le Sénat. Avec l'avènement du président Wilson et des démocrates, la réforme prit une autre physionomie. A l'institution unique, on substitua la conception d'une douzaine de banques, qui auraient joué le rôle régional d'une banque centrale, laquelle est odieuse aux démocrates, jaloux de l'autonomie locale des Etats. Mais ces banques régionales seraient soumises à une autorité centrale, dans laquelle l'influence du pouvoir exécutif, celle du président des Etats-Unis, serait prépondérante. Par une voie détournée, on veut substituer un billet de banque, gagé sur des effets de commerce, au billet ayant pour origine des titres de rente. Des sceptiques craignent que l'un des effets de la réforme soit d'augmenter encore le chiffre de la circulation fiduciaire aux Etats-Unis. La psychologie monétaire varie suivant les pays : aux Etats-Unis, on craint de manquer de moyens de payement, on thésaurise à un point inouï l'or et les billets. On l'a vu en 1893 et en 1907.

Depuis 1905, le Mexique a été à un régime monétaire spécial, avec la suspension de la frappe libre de l'argent, avec la constitution d'un fonds d'échange or, où l'on puisait l'or nécessaire aux remises à l'étranger. En juin 1912, il contenait encore une vingtaine de millions de pesos. Il ne fut pas respecté. On y puisa contrairement aux prescriptions légales. En avril 1913, le change mexicain fléchit fortement. L'édifice laborieusement édifié par Porfirio Diaz et Limantour n'a pas résisté à la pression des événements. Pour se défendre, le gouvernement mit un droit de sortie de 10 p. 100 sur l'or, tout comme en 1906, lors d'une hausse du métal blanc, il fit payer 10 p. 100 aux exportateurs d'argent. Pour rétablir la parité du change, il émit un emprunt en Europe, que les banquiers ont pris et essayé de placer,

mais auquel la cote fut refusée à Paris et à Berlin. En octobre, le cours forcé fut introduit au Mexique. Le Mexique possède, malheureusement pour lui, des gisements de pétrole qui tentent le *Standard bil.*

Nos lecteurs savent que le cabinet Asquith s'est résigné à contre-cœur, l'an dernier, à faire procéder à une enquête sur le régime monétaire aux Indes, sur les achats d'argent, sur les sommes données en report au marché de Londres. Au lieu d'une enquête parlementaire, tout ce que l'opposition obtint, ce fut une enquête par voie de commission royale, dont la présidence fut confiée à M. Austen Chamberlain. Le point de départ de l'enquête a été le scandale que provoqua la divulgation des achats exécutés par la maison Samuel Montagu pour compte du gouvernement indien, alors que l'un de ses associés fait partie de la Chambre des communes, que son chef siège à la Chambre des Lords, que le président de son conseil d'administration est président du Comité financier du Conseil des Indes et qu'un de ses parents est sous-secrétaire d'Etat pour les Indes. 5 ou 6 millions de livres sterling d'argent-métal furent achetés, en dehors de la Banque d'Angleterre, qui, jusque-là avait été chargée de conduire ces opérations et à l'exclusion des autres négociants en métaux précieux. Cette affaire n'a qu'une importance tout à fait accessoire, tout comme le fait que la maison Samuel Montagu figure pour 2 millions de livres sterling parmi les preneurs de prêts effectués contre nantissement par l'India Office.

Les procédés de l'India Office, malgré la substitution, il y a soixante ans, de la bureaucratie officielle britannique à la bureaucratie commerciale de la Compagnie des Indes, sont demeurés tout aussi autoritaires et tout aussi despotiques, — on peut même dire que le libéralisme politique, les concessions faites aux sujets de la Grande-Bretagne, ne s'étendent pas aux intérêts matériels. A ce point de vue, les Indes constituent un domaine à exploiter et la métropole, représentée par ses fonctionnaires, entend bien conserver au marché de Londres les avantages les plus considérables. Cet égoïsme soulève des protestations, non pas seulement parmi les indigènes, mais parmi les Anglo-Indiens. Ceux-ci se font l'interprète des revendications, qui semblent raisonnables. Sur le terrain monétaire et bancaire un peu spécial, ils réclament, du moment que la métropole a voulu stabiliser le change indien, donner une valeur fixe à la roupie, doter la livre

anglaise du cours légal aux Indes, ils réclament l'établissement d'ateliers monétaires aux Indes pour frapper librement l'or qui arrive en masses de plus en plus considérables; ils réclament contre la politique financière qui accumule à Londres de grosses réserves, destinées à défendre la parité du change, dans les années de faible exportation, dans les années de disette; cette politique a pour conséquence de favoriser les banquiers de la City auxquels on prête de grosses sommes, alors qu'on ne fait pas de même aux Indes; cette politique sert à financer le commerce d'importation de marchandises anglaises. Elle a abouti à l'achat de valeurs dorées sur tranches, qui ont d'ailleurs subi de grosses dépréciations et dont la réalisation serait singulièrement onéreuse, le jour où les besoins de la dépendance indienne coïncideraient avec une crise sérieuse, financière ou politique de la métropole.

Un grief encore, c'est qu'une bonne partie des sommes à l'aide desquelles on a constitué les réserves accumulées à Londres proviennent du bénéfice de la frappe de l'argent-métal, acheté à un prix bien inférieur à la valeur fictive de la roupie. Ces bénéfices sont faits sur les redevables des Indes et devraient servir à faciliter le mouvement bancaire à Bombay, à Calcutta. Ces griefs ont été exposés longuement au cours des dépositions recueillies par la commission royale, que préside M. Chamberlain. Le premier volume des dépositions et deux volumes annexes ont été publiés dans le courant du dernier mois. M. Schwarzwald, sous-directeur du Musée commercial autrichien, qui s'occupe avec beaucoup de compétence des questions monétaires, en a publié l'analyse. Il a fait ressortir que jusqu'ici l'enquête est faite avec l'arrière-pensée d'éviter les côtés difficiles du problème indien, elle a porté sur les à-côtés plus que sur les points essentiels.

Le secrétaire d'Etat pour les Indes a accumulé de formidables disponibilités : 40 millions, au printemps de 1912, 52 millions à la fin de la même année, dont 33 se trouvaient à Londres. Il a été créé un fonds de réserve à l'aide des bénéfices de la frappe des roupies — bénéfices qui sont de 42 p. 100 de la valeur nominative, — il s'élève à 21 millions, dont 17 sont à Londres, non pas en or effectif, mais en titres mobiliers. Il a été en outre réuni 44 millions de livres sterling par l'émission de billets; de ces 44 millions 7 1/2 se trouvent en or à Londres. A la fin de 1912,

il avait été prêté à courte échéance (quatre semaines en moyenne) 8 millions de livres sterling aux banques et banquiers de la City, à des taux bien moindres que les taux courants à Bombay ou à Calcutta. On comprend très bien les réclamations de ceux qui voudraient que la plus grande partie de toutes ces disponibilités fussent concentrées aux Indes; qu'on renonçât à acheter des valeurs gouvernementales anglaises. Il se rencontre des banquiers y compris le gouverneur de la Banque d'Angleterre et le président de la London City and Midland, qui voient un danger éventuel pour la place de Londres dans les gros dépôts d'or, dans les grosses créances des Indes. M. de Webb, dans sa déposition, a laissé entendre qu'il fallait considérer le soin jaloux avec lequel on conserve ces grandes disponibilités en or à Londres comme indiquant une arrière-pensée. Qui pourrait empêcher, si l'Angleterre se trouvait brusquement engagée dans une guerre, de mettre la main sur ce gros stock d'or et de le traiter comme partie d'un trésor de guerre? Cette confiscation aurait pour conséquence de rendre plus difficile le maintien de la parité du change.

L'Inde a été éprouvée par une série de faillites des banques locales à Bombay, de maisons de commerce dans diverses villes. La faillite la plus retentissante a été celle de la Banque de crédit de Bombay et de la Bombay Banking Corporation. Beaucoup d'institutions indigènes ont commis la faute de s'intéresser à des entreprises industrielles et d'y immobiliser des capitaux provenant des dépôts. Au nombre de ces établissements, on trouve le People's Bank, fondée à Lahore, il y a une quinzaine d'années et qui avait ouvert des agences dans tout le pays. L'*Economist* anglais craint que ces faillites n'ébranlent la confiance des populations et ne les encouragent à retourner à ce qu'on appelle le bas de laine, c'est-à-dire à la thésaurisation en nature.

L'Indian Specie Bank de Bombay, à la suite d'un *run* qui a duré cinq jours, a dû fermer ses portes; contrairement aux affirmations des directeurs, elle a joué sur l'argent-métal, perdu 500 000 livres sterling et se trouve détenir à Londres un stock de plus de 3 millions de livres sterling en report, sur lesquels elle n'a plus pu payer de marge. Un syndicat a repris le stock de métal blanc dont le prix a fléchi au cours le plus bas enregistré depuis janvier 1912 pour se relever ensuite.

Arthur RAFFALOVICH

LE CURRENCY LAW

I. Les *National Banks* depuis 1863. — II. L'*Aldrich-Wreeland law* et la *National Monetary Commission*. — III. Vote du *Currency Bill*. — IV. Les *Federal Reserve Banks*. — V. Le *Federal Reserve Board*. — VI. Les *Federal Reserve Notes*. — VII. Economie générale du *Currency law*. — VIII. Premières difficultés d'application. — Conclusions.

I. — Les « National Banks » depuis 1863.

Le *Journal des Economistes* de mars 1911 a publié un important article intitulé : *les National Banks américaines et le Projet Aldrich*.

Il rappelait qu'au moment de la guerre de Sécession, la loi de 1864 donna aux *National Banks* le droit d'émettre des billets : mais elle exigea qu'ils fussent garantis par des titres de la dette des Etats-Unis. Ce fut un expédient pour les placer. Tout le système des *National Banks* reposa donc sur le déficit de l'Etat au lieu de reposer sur l'actif de la Banque.

Les Banques étaient divisées en six genres différents, dont le premier a été organisé par le *National Bank Act* de 1863, modifié par l'*Act* de 1864 et quelques amendements. Les *National Banks* sont sous la surveillance du *comptroller of currency*. Leurs actions sont nominatives. L'émission des *circulating notes*, des billets de banque payables à vue, leur était réservée. Chaque banque, pour avoir le droit d'émettre des billets, devait acheter des titres de la dette des Etats-Unis (*bonds*) et les déposer dans les coffres du Trésor. Jusqu'en 1900, l'émission était limitée à 90 p. 100 de leur valeur.

Les *circulating notes*, les billets de banque, pouvaient être égaux à la valeur des *bonds*, mais ne devaient pas dépasser le total du capital de la banque (*Capital Stock*).

Les *National Banks* étaient divisées en trois classes: *Bank of Central cities, banks of reserve cities* et *country banks.*

La première classe ne comprenait que les *National Banks* de New-York, de Chicago et de Saint-Louis. Elles devaient avoir dans leurs caisses une réserve en or, en argent ou en papier-monnaie du gouvernement s'élevant à 25 p. 100 de leurs dépôts. Le fonds de 5 p. 100, qui devait être déposé dans le Trésor pour le remplacement courant de billets de banque détériorés, ne pouvait être compté que comme une part de cette monnaie légale de réserve. Les banques des autres villes n'étaient tenues d'avoir que 15 p. 100.

Une *National Bank* recevait au pair tous les papiers émis par d'autres banques.

Toute cette organisation reposait sur les titres de la dette des Etats-Unis. On les appelait *assets of currency* (actif de la circulation). L'actif de la circulation est le passif de l'Etat; on en a fait la base de la loi de 1864, non pas dans l'intérêt de l'activité économique du pays, mais pour le placement de la dette. Il en résultait que l'émission des billets de banque, au lieu de dépendre de l'encaisse et des effets de commerce escomptés par la banque, dépendait des titres de la dette. Ce n'était pas le chiffre des affaires qui était le régulateur.

Si les Etats-Unis avaient supprimé leur dette publique, ce qu'ils auraient pu faire à certains moments, les *National Banks* n'auraient pu mettre de papier en circulation. La dette fédérale était de 1 639 millions de dollars en 1881; elle est maintenant de 1 046 millions de dollars. Il en résulte que la base de la circulation fiduciaire des Etats-Unis, au lieu de se développer en même temps que leur vie économique, s'est rétrécie.

En 1907, ce n'était pas l'actif tout entier de la banque qui répondait des billets émis, mais seulement le compartiment des titres de la dette fédérale déposés dans le Trésor des Etats-Unis.

Partout ailleurs on considère que les billets émis sont garantis par l'actif tout entier de la banque, espèces, portefeuille commercial, actions. C'est le *Banking on assets*, faire de la banque sur l'actif.

Aux Etats-Unis, le système était la garantie de l'émission par les titres d'Etat (*the bond secured system of notes issues*). Un pareil système ne saurait constituer de garanties. Le jour où les banques avaient besoin d'espèces, ces titres ne pouvaient

pas leur en procurer. Mis sur le marché, ils auraient subi une terrible dépréciation.

II. — L'« Aldrich Wreeland law » et la « National Monetary Commission.

La crise de 1907 montra tous les inconvénients du système[1].

M. Aldrich, président au Sénat du Comité des voies et moyens, fit adopter un projet que le président signa le 30 mai 1908 et qui a reçu le nom d'*Aldrich-Wreeland Act*[2]. Cet *Act* conservait le principe du *Bond secured system of notes issues*, le système de la garantie de l'émission par les titres d'Etat; mais il pourvoyait à la possibilité de la création d'une circulation extraordinaire, *emergency currency*.

Mais cet *Act* n'était que temporaire. Il devait prendre fin au 30 juin 1914.

Tout le monde constatait l'insuffisance des améliorations qu'il apportait. Presque aussitôt après sa mise en vigueur, fut nommée la *National Monetary Commission*, composée de neuf membres du Sénat et d'un nombre égal de membres de la Chambre des représentants, avec la mission d'étudier et de proposer au Congrès des modifications désirables nécessaires au système monétaire des Etats-Unis ou aux lois relatives aux banques et à la circulation. Elle s'adjoignit des spécialistes et a publié une excellente bibliothèque de vingt-neuf volumes in-8 et de deux volumes in-4, accompagnés d'un atlas de graphiques[3].

Son président, M. Aldrich, au moment de se retirer du Sénat, et de quitter la présidence de la *Monetary Commission*, publia un plan qui a été analysé dans le *Journal des Economistes* du 11 mars 1911. Dans son exposé des motifs, il disait qu'il s'était donné pour but de retirer aussi rapidement que l'intérêt public le permettrait, les billets de banque garantis par les titres de la dette fédérale (*bonds*) et de les remplacer par le système dit *Banking on assets*, les billets garantis par l'actif des banques.

Il ne proposait pas la fondation d'une banque centrale, mais la constitution d'une *Reserve Association of America*,

---

1. V. *Journal des Économistes*, mars 1911, p. 355-358.
2. V. l'Economie de cet *act*, *Journal des Economistes*, mars 1911, p. 359
3. Sa bibliographie se trouve dans le *Journal des Economistes*, mars 1911.

constituée par une fédération d'associations locales composées chacune au moins de dix banques nationales. Les Etats-Unis étaient divisés en quinze districts financiers, mais il y aurait forcément une *Central Association*, à laquelle les *Reserve Associations* de chaque Etat seraient reliées. Elle serait constituée pour cinquante ans, avec un capital d'environ 500 millions de dollars, réservé à la souscription des banques nationales.

Telles sont les grandes lignes du plan de M. Aldrich. Il souleva, comme tout projet de *Currency Reform*, de fortes critiques. M. Taft n'eut pas l'énergie nécessaire pour vaincre ces résistances. Cependant, tout le monde sentait la nécessité d'en finir avec le système actuel de banques : mais tout le monde en déclarait la réforme impossible.

III. — Vote du « Currency Bill ».

M. Woodrow Wilson, dans son message, lu à la session extraordinaire du Congrès, déclara qu'aussitôt le *Tariff Bill* voté, il devrait procéder à l'examen du *Currency Bill*.

On sait qu'aux Etats-Unis, le pouvoir exécutif n'a pas le droit de présenter des projets de loi. La constitution des Etats-Unis, fondée sur le principe de la séparation des pouvoirs, tel qu'il avait été exposé par Montesquieu, ne donne au président qu'un droit de veto suspensif. En fait, le Congrès et le pouvoir exécutif ne sont pas aussi isolés. A la veille des élections présidentielles des membres influents des comités du Sénat ou de la Chambre des Représentants se mettent d'accord avec les candidats à la présidence de leurs partis respectifs pour préparer des *bills*. Le *bill* pour la revision du tarif des douanes était préparé d'accord avec M. Woodrow Wilson, de manière qu'il pût être déposé dans une session extraordinaire, dès le lendemain de l'installation du président à la Maison Blanche.

Le *bill* sur la *Currency Reform* était moins avancé. Mais M. Carter Glass, président du *Committee on Banking and Currency*, de la Chambre des Représentants, ne dissimule pas qu'il l'a préparé d'accord avec le président, le secrétaire du Trésor, M. Mc. Adoo et divers sénateurs, entre autres M. Owen, président du Comité des voies et moyens.

Le 4 juillet fut publié le texte du *bill* portant ce titre : *American Currency Reform*.

Le président Woodrow Wilson signa le *Tariff Bill* le

3 octobre : et immédiatement, la Chambre des Représentants procéda à l'examen du *Currency Bill*. Comme pour le *Tariff Bill*, la majorité démocrate eut recours au *caucus*: ses membres discutèrent le *Bill* entre eux et ne le soumirent aux observations de leurs adversaires qu'après l'avoir adopté. Le Sénat eut recours au même procédé, apporta quelques modifications au texte de la Chambre des Représentants et le vota définitivement le 19 décembre.

Le *bill* fut renvoyé à une conférence d'unification composée du représentant Glass, président du Comité de la Chambre, assisté des représentants Korbly (d'Indiana) et Hayes (de Californie), celui-ci républicain, et pour le Sénat, du président Owen, assisté des sénateurs Pomerene et Weeks, ce dernier républicain.

Le travail fut rapide et, le 22 décembre, la discussion du texte définitif du *Currency Bill* commença à la Chambre des Représentants à sept heures trente du soir. Il avait été convenu que la discussion serait limitée à deux heures quarante minutes: une heure vingt minutes pour les démocrates, une heure pour les républicains et vingt minutes pour les progressistes. Le *Bill* voté par la Chambre n'avait pas subi un seul changement essentiel. Après diverses déclarations, le vote fut acquis par 268 voix contre 60, à dix heures dix minutes.

Le Sénat avait décidé, dès le jour même, qu'il voterait le *bill* le lendemain, avant deux heures trente, afin de permettre au président de le signer immédiatement. Le vote fut acquis à l'heure dite, par 54 voix contre 34.

Dès le 23 au matin, les journaux pouvaient en publier le texte complet, qui remplit plus de dix colonnes, en très petit texte, du *Journal of Commerce* de New-York.

IV. — Les « Federal Reserve Banks ».

Il y aura huit au moins et douze au plus *Federal Reserve Banks*, rayonnant chacune sur un district.

Le capital de ces banques sera constitué par les *National Banks* et les *State Banks* existantes. Dans le projet Glass, le capital devait être 20 p. 100 du capital des banques actionnaires, dont la moitié versée et l'autre souscrite, pouvant être appelée à tout moment. Dans le texte définitif, le capital doit être de 6 p. 100 du capital des banques. La souscription des *National Banks* devra être faite dans les

trente jours, après notification du district auquel elle appartient. Un sixième de la souscription sera payable au premier appel, un sixième trois mois après, un sixième six mois plus tard, et le reste s'il est appelé par le *Federal Reserve Board*. Les payements seront effectués en or ou en certificats d'or.

Aucune *Federal Reserve Bank* ne pourra commencer ses opérations si la souscription de son capital n'atteint pas $ 4 000 000.

Si les banques étaient incapables de constituer ce capital, le Comité d'organisation pourra ouvrir une souscription publique; mais dans ce cas, aucun souscripteur, individu ou société autre qu'une banque, ne pourra avoir une part de plus de $ 25 000 dans le capital.

Les *Federal Reserve Banks* seront administrées par neuf membres nommés pour trois ans et divisés en trois classes: la classe A comprend les administrateurs choisis par les actionnaires; la classe B, des hommes choisis par eux sur des listes d'industriels, de commerçants ou d'agriculteurs du district; la classe C, trois membres désignés par le *Federal Reserve Board*. L'un d'eux est appelé le *Federal Reserve Agent* et un autre *Deputy Federal Reserve Agent*. *Deputy* veut dire suppléant. Le *Federal Reserve Agent* est l'homme important. Il représente le *Federal Reserve Board*. C'est lui qui prend en charge les billets de banque que le *Federal Reserve Board* envoie à la *Federal Reserve Bank*. C'est lui qui a la garde de l'encaisse et du *lawful money* qui doivent les garantir. Il est de droit président du conseil d'administration.

Aucun membre du Congrès ne pourra faire partie du conseil d'administration.

Chaque *Reserve Bank* devra établir des *branch banks*, des succursales, dans son district.

Leurs administrateurs posséderont les mêmes pouvoirs que ceux des *Federal Reserve Banks*. Quatre d'entre eux devront être choisis par la *Federal Reserve Bank* et être agréés par le *Federal Reserve Board*.

Le capital de chaque *Federal Reserve Bank* sera divisé en actions de $ 100. Leur capital sera augmenté de temps en temps si de nouvelles banques deviennent actionnaires, si les banques actionnaires augmentent leur capital, et il pourra être diminué, si elles réduisent le leur.

Chaque fois qu'une banque actionnaire augmentera son

capital, elle devra en souscrire 6 p. 100 au profit de la *Federal Reserve Bank*, dont la moitié payable de suite.

Section 7. Quand toutes les dépenses nécessaires auront été payées, les actionnaires pourront recevoir un dividende annuel de 6 p. 100. Ce dividende sera cumulatif.

Le surplus sera payé aux Etats-Unis comme une « franchise-tax », toutefois la moitié de ce gain net sera versé dans un fonds d'excédent jusqu'à ce qu'il atteigne 40 p. 100 du capital de cette banque.

Ces gains nets seront employés par le secrétaire d'Etat comme un supplément d'or apporté à ladite réserve.

Toute banque enregistrée peut, si elle a un capital suffisant, devenir une *National Bank*, si rien ne s'y oppose dans la loi de l'Etat où elle est située.

Quand les *Federal Banks* seront constituées, elles ne seront autorisées à recevoir des dépôts que de leurs actionnaires et du gouvernement des Etats-Unis.

Elles ont trois objets :

1° Réescompter le papier qui leur est présenté par leurs banques actionnaires dans des conditions déterminées, pourvu que ce papier ait pour origine des transactions agricoles, industrielles ou commerciales et ait une échéance d'un délai limité.

2° Acheter et vendre des titres du gouvernement, de l'or et de l'argent, des monnaies étrangères, faire des échanges à l'extérieur, dans le marché ouvert, de traites à échéance déterminée.

3° Les opérations du fisc et du Trésor du gouvernement.

Les payements faits par les banques pour escompte du papier peuvent être effectués en *Federal Reserve Notes*.

La section 13, qui comprend leurs opérations, insiste sur le caractère commercial que doivent avoir les opérations des *Federal Reserve Banks*.

Les billets à vue, traites, résultant de transactions commerciales, agricoles ou industrielles, que les *Federal Reserve Banks* doivent escompter, ne doivent pas servir à des placements ou à la constitution de stocks, excepté ceux du gouvernement. Ils ne doivent pas avoir une échéance supérieure à quatre-vingt-dix jours. Toutefois, les papiers agricoles ou relatifs au bétail peuvent avoir une échéance de six mois; mais la proportion de ce papier doit être limitée à un pourcentage relativement au capital de la *Federal Reserve Bank*. Il est fixé par le *Federal Reserve Board*.

Les *Federal Reserve Banks* peuvent escompter des acceptations fondées sur des importations ou des exportations de marchandises dont l'échéance ne dépasse pas trois mois et endossées au moins par une banque actionnaire. Ce délai peut être de six mois; le total des acceptations ainsi escomptées ne dépassera jamais la moitié du capital versé de la Banque.

La totalité de tels papiers portant la signature ou l'endossement de quelque personne, compagnie, firme ou société réescomptés par une banque, n'excèdera jamais 10 p. 100 du capital intact de la Banque; mais cette restriction ne s'applique pas à l'escompte des traites émises de bonne foi contre des valeurs existantes.

D'autres paragraphes énumèrent les opérations de banque qu'elles pourront faire dans le marché ouvert: opérations sur l'or, les monnaies, à l'intérieur et au dehors.

Elles pourront établir des comptes avec d'autres *Federal Reserve Banks*, avec le consentement du *Federal Reserve Board*, dans le but d'ouvrir et de maintenir à l'étranger des agences et d'installer des correspondants.

V. — Le « Federal Reserve Board ».

Toute l'organisation est dirigée par un *Federal Reserve Board*, composé de sept membres, dont deux de droit: le secrétaire du Trésor et le contrôleur de la *Currency*. Les cinq autres membres seront nommés par le président, dont deux versés dans les questions de banque.

Le président choisira parmi eux le gouverneur et le sous-gouverneur du comité.

Un membre sera nommé pour deux ans, un autre pour quatre, un autre pour six, un autre pour huit et un autre pour dix, de manière qu'à l'avenir un président ne puisse pas renouveler le conseil à son gré. Ensuite chaque membre est nommé pour dix ans « à moins qu'il ne soit révoqué par le Président ». Le texte ajoute: « *for cause* ». Mais on trouve toujours une cause. Ces membres du *Federal Reserve Board* reçoivent un traitement de $ 12 000.

A côté du *Federal Reserve Board*, il y a un *Federal Advisory Council*, qui doit être composé d'autant de membres qu'il y a de *Federal Reserve Banks*. Chaque *Federal Reserve Bank* désignera celui de ses administrateurs qui l'y représentera. Ils se réuniront à Washington.

Le *Federal Bureau Board* règle l'émission du *Federal Reserve Notes*; car ces billets de banque sont des billets de l'Etat fédéral.

Chaque année, le *Federal Reserve Board* fera un rapport au Président de la Chambre des Représentants.

Il devra examiner la situation des *Federal Reserve Banks*. Il publiera chaque semaine un tableau de la situation de chaque *Federal Reserve Bank*.

Le paragraphe *b* de la section 11 lui donne le pouvoir, si cinq de ses membres sont d'accord, de requérir les *Federal Reserve Banks* de réescompter du papier d'une autre *Federal Reserve Bank* au taux d'intérêt qu'il fixera.

Si la réserve d'or tombe au-dessous de 40 p. 100, la *Federal Reserve Bank* établira un taux gradué de 1 p. 100 par an sur le déficit. Si les réserves tombent à 32 1/2, un taux de 1 1/2 p. 100 par an sur tout déficit de 2 1/2 ou fraction.

VI. — Les « Federal Réserve Notes ».

La section 16 règle l'émission des billets de banque, *Federal Reserve Notes*. C'est le *Federal Reserve Board* qui les émet dans le but de faire des avances aux *Federal Reserve Banks* par l'intermédiaire des *Federal Reserve Agents*. Ces billets sont des obligations des Etats-Unis et doivent être reçus par toutes les banques nationales et par toutes les banques membres du système et pour le payement de toutes taxes, droits de douane et autres payements publics. Ils seront rachetables en or au *Treasury Department* des Etats-Unis, à Washington, et en or ou en monnaie légale (*lawful money*) dans toute *Federal Reserve Bank*.

Le paragraphe suivant détermine le rôle du *Federal Reserve Agent*, qui contrôle, à tout moment, les garanties données par la *Federal Reserve Bank* en échange des billets : et à tout moment le *Federal Reserve Board* peut demander de nouvelles garanties pour ses billets.

Chaque *Federal Bank* devra avoir des réserves en or ou en *lawful money* égales à 35 p. 100 par rapport à ses dépôts et une réserve en or égale à 40 p. 100 par rapport aux *Federal Reserve Notes*.

Il y a à remarquer que la réserve de 35 p. 100, relative aux dépôts, comprend de l'or et du *lawful money*. On appelle *lawful money*, outre l'or et les certificats d'or, les billets et obligations des Etats-Unis de types divers.

Mais la réserve de 40 p. 100, par rapport aux *Federal Reserve Notes*, ne comprend que de l'or.

Les *Federal Reserve Notes* portent une lettre qui correspond à la *Federal Reserve Bank* à laquelle elles sont remises et un numéro de série.

Quand des *Federal Reserve Notes* émises par une banque seront reçues par une autre *Federal Reserve Bank*, celle-ci devra s'empresser de les retourner à la banque qui les aura émises. Aucune *Federal Reserve Bank* ne doit payer des billets émis par une autre, sous peine d'une taxe de 10 p. 100 du montant des billets payés.

Les billets payés en or par le Trésor seront retournés à la *Federal Reserve Bank* qui les a émis et elle devra, à la demande du secrétaire du Trésor, les rembourser en *lawful money*.

Il y a, dans la rédaction de cette section, une phrase qui ne paraît pas s'accorder avec la phrase de la première section, qui dit formellement que les *Federal Reserve Notes* seront payées en or par le Trésor. La voici : « Si de tels billets ont été rachetés en or ou en certificats d'or. » Or, l'alternative qu'implique le « *si* » paraissait ne pas pouvoir se produire. Dans ce cas, le Trésor devra être remboursé par la *Federal Reserve Bank* en or ou en certificats d'or ; et les banques fédérales devront avoir une réserve d'or suffisante, d'après l'opinion du secrétaire du Trésor, pour faire face à tous les payements qui pourraient être faits par le Trésor. Pour se procurer de l'or, les *Federal Reserve Banks* peuvent envoyer leurs billets au Trésor, qui les changera pour de l'or à l'aide du fonds de rachat. Il peut les envoyer à une autre banque au crédit des Etats-Unis.

Le *Federal Reserve Board* exigera le maintien, par chaque *Federal Reserve Bank*, en dépôt dans le Trésor des Etats-Unis d'une somme en or suffisante dans son appréciation pour le rachat des *Federal Reserve Notes* émises par cette banque, mais en tous cas, jamais inférieure à 5 p. 100. Ce dépôt sera compris dans les 40 p. 100 de réserve requis.

Toute *Federal Reserve Bank* pourra réduire ses émissions de *Federal Reserve Notes*, en effectuant le dépôt au *Federal Reserve Agent*, de ses *Federal Reserve Notes*, de son or, de ses certificats d'or et de sa *lawful money*. Les *Federal Reserve Notes* ainsi déposées ne pourront être émises qu'à la condition du rétablissement de toutes les conditions antérieures.

Le *Federal Reserve Board* pourra, de temps en temps, faire et promulguer des règles concernant le transfert des fonds et des charges entre les *Federal Reserve Banks* et leurs branches. Il pourra à sa volonté exercer la fonction d'un *clearing house* entre les *Federal Reserve Banks*. Il peut désigner une *Federal Reserve Bank* pour exercer de telles fonctions, et il peut aussi exiger qu'une de ces banques exerce cette fonction pour ses banques actionnaires.

Plusieurs paragraphes sont consacrés à l'impression des *Federal Reserve Notes*, dont les coupures seront de 5, 10, 20, 50 et 100 dollars.

Elle est placée, ainsi que l'émission, sous la direction du secrétaire du Trésor. Il en a le dépôt.

VII. — Economie Générale du « Currency Law ».

Je rappelle que les principes fondamentaux de l'*Owen Glass Bill* sont:

1° Une circulation émise par le gouvernement et sous le contrôle absolu du gouvernement;

2° La décentralisation des réserves du pays, qui sont attirées aujourd'hui vers New-York comme la seule place où elles peuvent être à la fois utilisées et rester disponibles. L'*Owen Glass Bill* permettra au pays de retenir ces réserves dans les régions auxquelles elles appartiennent et de les utiliser dans le commerce de ces régions.

3° L'établissement dans ces régions d'un marché pour l'escompte des papiers de commerce. Il mettra fin aux prêts sur titres du Stock-Exchange.

4° Le développement d'un marché pour les traites sur l'étranger.

Le *Currency law*, tel qu'il est sorti des discussions de la Chambre des Représentants et du Sénat, remplit les conditions du projet primitif. L'expérience décidera dans quelle mesure il est viable.

Il a le grand inconvénient de mettre toutes les banques des Etats-Unis dans la main d'un bureau composé de sept membres, dont deux de droit et cinq nommés par le Président des Etats-Unis et par le Sénat.

Les *Federal Reserve Banks* sont chargées de recevoir les impôts et de faire tous les actes de trésorerie.

VIII. — Premières difficultés d'application.

Les *National Banks* avaient un délai de soixante jours pour adhérer au système: leur adhésion a été unanime et immédiate. Mais beaucoup de *State Banks* ne peuvent pas y adhérer, par défaut de capital. Chacune des 75 000 banques des Etats-Unis est placée dans l'alternative ou d'entrer dans le système ou de liquider.

Les huit *Federal Reserve Banks* deviendront dépositaires de la portion des réserves déposées maintenant dans les banques particulières ou dans les *Reserve Cities*.

Il y a une certaine appréhension d'une contraction monétaire pendant le transfert obligatoire des réserves des banques existantes aux *Federal Reserve Banks*.

Tout le système des banques des Etats-Unis sera entre les mains du *Comptroller of Currency*. Il n'aura pas d'initiative ; mais il pourra reviser constamment le taux de l'escompte de chaque banque.

L'*Act* prévoit huit *Federal Reserve Banks* au minimum et douze au maximum, et donne mission au secrétaire du Trésor, au secrétaire de l'Agriculture et au contrôleur de la *Currency* de désigner les cités connues comme *Federal Reserve cities*. La décision de ces trois commissaires ne pourra être revisée que par le *Federal Reserve Board* quand il sera organisé.

La plupart des quarante-huit Etats réclament une *Federal Reserve Bank*.

Seattle, capitale de Washington, demande la sienne; Boston en veut une, Philadelphie en veut une; et, dans ce cas, les banques de New-York seraient affaiblies. Mais si les trois villes ont chacune une *Federal Reserve Bank*, il n'en reste que cinq pour le reste des Etats-Unis. Chicago, Saint-Louis, Denver, San Francisco, la Nouvelle-Orléans paraissent les villes désignées.

Le président éprouvera une grande difficulté pour désigner les cinq membres du *Federal Reserve Board*.

Pour les conseils des *Federal Reserve Banks*, la loi spécifie que « tout fonctionnaire, administrateur ou employé d'une banque », ne pourra faire partie de la classe B; il en résulte que les hommes les plus éminents de New-York en matière de banque seront exclus du conseil de la *Federal Reserve Bank*. Les trois membres du conseil, nommés

par le Président des Etats-Unis et le Sénat sont dans les mêmes conditions. Alors, où trouvera-t-il des hommes donnant des garanties de compétence ?

Les difficultés d'application peuvent être grandes, le système peut provoquer diverses sortes d'objections ; mais M. Woodrow Wilson a rendu à son pays, un service dont on ne saurait lui avoir trop gré en mettant fin au détestable régime bancaire, si onéreux et si dangereux, qui y était installé depuis un demi-siècle.

N. Mondet.

LA SERBIE
AU LENDEMAIN DE LA GUERRE

(*Suite*[1])

J'ai exposé dans un précédent article[1] la situation financière de la Serbie au lendemain de la guerre.

Cette nation a le plus vif désir d'effectuer rapidement son développement économique, et bien que sa situation matérielle soit relativement solide ainsi que je l'ai démontré, ce ne sont pas évidemment les ressources ordinaires de son budget qui pourront réaliser les grands projets qu'elle étudie activement pour devenir une puissance industrielle et commerciale, tout en ne perdant pas de vue l'amélioration des facteurs de sa richesse actuelle, l'agriculture et l'élevage.

De grands emprunts sont nécessaires, et tout naturellement, c'est vers la France que la Serbie s'est déjà tournée pour leur réalisation. Je n'insisterai pas sur les premières difficultés rencontrées à cet égard, la tension politique persistante les explique surabondamment; ce n'a été qu'un retard. Et c'est pourquoi, après une première étude de la situation financière de ce pays, il m'a semblé utile d'analyser ici les perspectives d'avenir économique de la Serbie, après avoir esquissé son état actuel à ce point de vue.

Quelques mots tout d'abord sur la question qui domine actuellement la situation économique de la Serbie.

J'ai exposé dans mon précédent article comment ce pays

1. *Journal des Économistes* du 15 septembre 1913.

disposait pour gager les futurs emprunts d'un excédent des revenus des monopoles actuellement donnés en garantie des emprunts antérieurs. Il dispose en outre d'autres monopoles qui ne sont pas encore donnés en gage, tel que le monopole de l'alcool. Ce n'est donc pas la question de garantie qui arrête présentement la conclusion des grands emprunts qui sont d'ores et déjà virtuellement consentis. Leur conclusion définitive paraît devoir être retardée jusqu'au règlement de la question si épineuse des chemins de fer orientaux, et en particulier de la ligne qui par Vrania et Uskub aboutit à Salonique.

Ce règlement s'impose, car la compagnie fermière de cette ligne possède un privilège de durée illimitée, alors que la voie se trouve établie sur des territoires aujourd'hui serbes et grecs. Mais d'autre part, l'Autriche possède la majorité des actions de cette Compagnie, qui possède elle-même la majorité des actions de la ligne Salonique-Monastir, également située en territoires serbe et grec. Il faut donc avant tout régler cette question entre les gouvernements autrichien, serbe et grec, sous peine de conflit dont la gravité n'échappe à personne.

On paraît en général douter en France du règlement normal entre l'Autriche et la Serbie de cette question des chemins de fer orientaux, d'où le malaise qui règne présentement à cet égard sur le marché de Paris. On prétend même, bien à tort, que l'attitude de l'Autriche sera telle, que la solution définitive mettra en fin de compte la Serbie à sa merci. Je ne veux pas ici polémiquer à ce sujet, mais je crois utile cependant de dire bien nettement, d'après mes conversations avec les hautes personnalités intéressées, que la Serbie ne peut pas s'engager dans une aventure qui l'encerclerait à nouveau, et cette fois sans issue pacifique possible. Ce serait le renoncement définitif, l'abdication, que la nation qui vient de faire les sacrifices que l'on sait ne pourrait permettre. Le minimum qu'elle vient d'obtenir au prix de tant d'efforts sera maintenu, et je crois pouvoir affirmer qu'en ce qui concerne ce règlement austro-serbe, il n'y aura aucune intransigeance, ni d'un côté ni de l'autre, mais un désir bien légitime pour chaque contractant de régler les choses au mieux des intérêts de chacun.

Cette question définitivement réglée, une des premières préoccupations du gouvernement serbe sera évidemment d'assurer le transport des exportations sans cesse grandissantes

de son ancien territoire, pour lesquelles les moyens étaient devenus manifestement insuffisants ces dernières années, et, parallèlement, d'organiser l'exportation des produits des territoires annexés qui vont être très rapidement mis à même de produire un contingent égal, sinon supérieur, à la production de l'ancienne Serbie.

Le réseau de routes des anciens territoires devra être également réorganisé et notablement agrandi ; quant aux nouveaux territoires, les routes principales sont presque entièrement à refaire ; et il y faut créer de nombreuses routes de moyenne importance qui manquent totalement.

Aussitôt après les emprunts de liquidation et de consolidation, il va falloir consacrer le premier emprunt réellement profitable, à ces deux objets : amélioration et développement des réseaux de routes et de voies ferrées.

Parmi les lignes les plus urgentes, je signalerai celle qui, devant partir d'Uskub, passera par Télovo et Dibra, pour rejoindre une seconde ligne qui, prolongeant celle de Salonique à Monastir atteindra la côte Adriatique.

Une autre ligne très nécessaire aussi, devra relier Veles à Monastir en passant par Prilep ; une autre encore partant de Prokouphe par Kourchoumlié et Merdare reliera Mitrovitsa et Prizrend à la mer Adriatique. Enfin une ligne déjà concédée mettra Novi-Bazar en communication avec Mitrovitsa.

Ces lignes sont, non seulement, les plus utiles présentement, mais elles sont aussi indispensables pour assurer l'écoulement des produits.

Toute une partie de la Serbie nouvelle utilisera évidemment plus volontiers les lignes qui aboutiront à l'Adriatique, tandis que les autres évacueront leurs produits vers Salonique, débouché naturel de la Macédoine, par la vallée du Vardar.

Une convention entre la Grèce et la Serbie permet en effet à cette dernière d'utiliser Salonique comme un port serbe, puisque tous les droits y sont réservés (exportation et importation).

Or, le pays qui possède et la vallée de la Morava, et l'incomparable vallée du Vardar, est un pays assuré d'un brillant avenir économique ; le jour où, le capital aidant, les coûteuses rectifications de ces deux fleuves seront terminées, je ne crois pas trouver de contradiction en affirmant que cette contrée sera l'une des plus fertiles d'Europe.

La question du débouché à la mer joue donc un rôle

capital dans l'histoire économique de la Serbie, et c'est pourquoi je crois utile ici d'insister à ce point de vue.

Les circonstances politiques n'ont pas permis à la Serbie de s'assurer un débouché bien à elle sur l'Adriatique, elle a donc été bien obligée, comme palliatif, de s'assurer de la libre disposition de Salonique ; est-ce à dire qu'au point de vue de son avenir, elle n'y ait pas fait une perte énorme ? Tout en restant persuadé que l'essor économique serbe est assuré d'une façon relativement satisfaisante, je persiste à penser qu'elle a perdu beaucoup en renonçant à posséder une fenêtre sur la côte Adriatique.

Mettons les choses au point. Un économiste de grand talent qui a étudié d'une manière spéciale les questions balkaniques, écrivait récemment :

« Rien n'est plus faux que de parler de dépendance économique de la Serbie. La puissance qui commande le haut Vardar a la maitrise de l'hinterland du port de Salonique. Elle peut faire ou défaire sa prospérité. Les Grecs, gens de mer et gens plus pratiques qu'on ne le croit, l'ont déjà compris. Ils se sont entendus avec les Serbes, et ont l'intention formelle de créer un port franc à Salonique ; c'est pour l'industrie serbe la liberté, c'est l'essor pratique. Non! l'entente serbo-grecque, c'est, contrairement à ce qu'affirme la *Novoïé Vrémia*, la libération économique de la Serbie. »

Il est bien évident que la libre disposition de Salonique est pour la Serbie une sérieuse compensation, puisqu'aussi bien privée de débouché sur la mer Egée et sur l'Adriatique, elle eût été ruinée au point de vue commercial. Mais je vais essayer de faire bien comprendre pourquoi un port sur l'Adriatique était réellement une question vitale pour ce pays, et pourquoi son insistance à ce sujet dans les conversations diplomatiques était basée sur de solides raisons.

Evidemment la Serbie peut se servir de toutes les mers balkaniques, suivant les marchandises qui font l'objet de son commerce, et d'après les pays vers lesquels elle dirige ses produits. Mais ce que la Serbie exporte surtout, ce ne sont pas des articles industriels pouvant supporter de très longs voyages sans se détériorer ; il s'agit ici de denrées qui doivent être transportées le plus rapidement possible sur le marché des consommateurs ; les tarifs passent au second plan, c'est la rapidité du transport qui joue le rôle prépondérant.

C'est le cas pour l'exportation du bétail, des produits

d'animaux et des fruits, que la Serbie exporte le plus. Tous ces produits exigent la route la plus courte. Or, ces articles vont en Italie, en France, en Belgique, en Espagne et autres pays de l'Europe occidentale. Il est donc très clair que l'exportation desdits produits est autrement avantageuse par la voie de l'Adriatique, que par la mer Egée.

En particulier, les grandes pertes de poids que subit le bétail exporté par Salonique pour Naples, Gênes, Palerme et Milan, ne pourraient être évitées que par la voie de l'Adriatique. C'est ainsi que le bétail met vingt-sept jours pour aller de Salonique à Gênes, tandis qu'il mettrait huit jours au maximum en passant par la côte Adriatique, et empruntant les voies ferrées italiennes. C'est ainsi que la route de la Serbie à Naples par la voie de l'Adriatique, est trois fois plus courte que la même route par Salonique.

Je ne parle pas ici de l'exportation des céréales qui sont un des plus gros facteurs de l'exportation serbe ; car en effet la mer Noire restera très probablement à l'avenir la voie la plus achalandée pour le transport des céréales exportées de Serbie. Ceci s'explique par ce fait que la Russie, la Roumanie et aussi la Bulgarie exportant d'énormes quantités de céréales, ont accaparé une grande partie de la flotte marchande du monde entier qui transporte les céréales de ces pays *en lest* pour l'Europe occidentale d'où les vaisseaux reviennent chargés de produits manufacturés pour l'Europe orientale et l'Asie Mineure. Doù conditions avantageuses qui ont fait préférer pour l'exportation des céréales Serbes la voie du Danube et de la mer Noire pour les marchés de l'Europe occidentale, et ceux voisins de la Méditerranée.

En résumé, on conçoit donc qu'avec le temps il s'établira une sorte d'équilibre dans la direction normale des exportations du pays, quoiqu'on doive regretter que les préoccupations politiques de l'Autriche n'aient pas permis l'établissement d'un port serbe sur l'Adriatique, canalisant le trafic de l'occident de la péninsule balkanique vers l'Europe occidentale, qui aurait donné à tous les ports situés sur les côtes autrichiennes et italiennes de cette mer, un accroissement de mouvement considérable. C'eût été également un acheminement vers le nivellement économique des territoires de l'Europe centrale, alors qu'il nous va falloir au contraire assister à nouveau à une guerre de tarifs, au moment même où tous les efforts dans l'Europe entière sont tendus vers

la suppression des barrières douanières, dans le but idéal de mettre à la disposition du commerce, tous les moyens possibles pour que celui-ci profite dans la plus large mesure de l'économie mondiale.

A l'intérieur, le programme du gouvernement serbe est déjà défini. Il s'agit tout d'abord d'organiser l'agriculture dans les nouveaux territoires, sur les mêmes bases qui ont déjà donné de si bon résultats dans les provinces de l'ancienne Serbie Afin de mettre aux mains des paysans, artisans de la fortune agricole du pays, un capital de roulement qui leur permette de se procurer un outillage perfectionné, les coopératives qui existent déjà très nombreuses en Serbie, vont avoir des succursales dans toutes les communes. elles uniront, me disait le ministre de l'Agriculture, leurs efforts à ceux du gouvernement, des coopératives rurales et autres institutions similaires, telles que la « Société Agricole », qui fonctionne depuis plus de quarante ans avec grand succès.

Ces coopératives, basées sur le type Raïfkaisen, sont telles que chaque membre peut obtenir crédit sur la garantie collective de ses collègues, qui forment avec lui la coopérative communale.

Avant la guerre, la superficie totale du royaume était de 48 000 kilomètres carrés ; elle est aujourd'hui de 83 000 kilomètres carrés. A cet accroissement de 35 000 kilomètres carrés va correspondre, et très probablement dans des proportions plus élevées, un accroissement dans les exportations, car les territoires annexés sont plutôt plus fertiles. L'augmentation sera très rapide, si l'on en juge par les résultats obtenus dans l'ancienne Serbie, c'est ainsi qu'en 1895, le chiffre total des exportations atteignait à peine 50 millions, et qu'en 1912, il dépassait 100 millions.

Dans ce chiffre de 100 millions, les produits du sol représentent 62 p. 100 et les produits de l'élevage environ 20 p. 100.

Dans l'ensemble, le blé représente à lui seul plus de 30 millions, le maïs 13 millions, les autres céréales et les fruits complètent ce pourcentage de 62 p. 100.

Parmi les céréales, c'est le maïs qui est incontestablement le plus cultivé, mais comme il était la base de l'alimentation d'un peuple de 3 millions d'habitants, dont plus de 2 millions s'en nourrissent presque exclusivement, il est assez compréhensible que le chiffre d'exportation de celui-ci soit

inférieur à celui du blé, dont la consommation au village est à peu près nulle.

Le maïs occupe près de la moitié de la surface cultivée du pays, car il sert non seulement à la nourriture du paysan, mais aussi à l'alimentation et à l'engraissement du bétail. Il est enfin une autre cause qui explique l'abondance de cette culture ; c'est que de nombreux terrains au voisinage des cours d'eau sont inondés au printemps, et que, par suite, ils ne peuvent être labourés et ensemencés qu'à une époque trop tardive pour songer à semer d'autres céréales que le maïs.

Depuis que le commerce des grains s'est développé dans de si grandes proportions en Serbie, l'étendue ensemencée a suivi la même progression au détriment des prairies et des pâturages. C'était la conséquence naturelle du développement des voies de communication, et l'élevage du bétail, qui était autrefois la principale ressource du peuple serbe, alors que les plantes agricoles ne servaient qu'à son alimentation, ne dispose plus aujourd'hui des immenses étendues qui lui permettaient alors de tenir la tête de l'exportation.

A côté des céréales qui tiennent une si grande place dans l'ensemble du commerce serbe, la culture des fruits et l'industrie qui en dérive, constitue une très importante source de la richesse nationale, puisqu'elles font rentrer chaque année en Serbie une vingtaine de millions de francs.

Le développement spécial de l'arboriculture fruitière est dû d'abord au sol et au climat, autant qu'aux méthodes spéciales de culture ; mais il est juste aussi d'attribuer une large part à l'influence de la loi de 1898, qui impose à chaque arrondissement de posséder et d'entretenir une pépinière modèle d'arbres fruitiers d'une étendue minimum de 5 hectares. C'est ainsi qu'il existe en Serbie plus de 60 pépinières qui toutes se composent de quatre parties distinctes réservées, l'une à l'administration, une autre à la culture des arbres fruitiers, une troisième à la culture des céréales et enfin, la quatrième affectée à la vigne.

Parmi les arbres fruitiers, le prunier est de beaucoup le plus cultivé ; il y a actuellement dans l'ancienne Serbie plus de 150 000 hectares plantés de pruniers, dont la production dépasse souvent 5 millions de quintaux, représentant plus de 30 millions de francs. Sur la production totale des prunes, il ne s'en exporte à l'état naturel qu'une très faible

quantité ; la partie la plus importante quitte la Serbie sous forme de pruneaux, devenus célèbres dans l'Europe entière, L'industrie de la dessiccation des prunes est devenue très prospère, et le gouvernement a tenu la main à ce que seuls les pruneaux de bonne qualité soient exportés, d'où la grande vogue de cette spécialité serbe qui s'exporte surtout en Autriche, Allemagne, Belgique, Danemark, Angleterre, Suisse et Russie (les bonnes années 15 millions). Une autre proportion très notable de prunes sert à la fabrication d'une eau de vie ou raki, très renommée également.

Tous les territoires annexés sont favorables à l'arboriculture fruitière. et spécialement la vallée du Drin (Tétovo), ainsi que les hauts plateaux du centre de Novi-Bazar, réputés depuis l'antiquité pour l'abondance et la qualité de leurs fruits.

L'exportation de la Serbie (fruits verts et secs) qui atteignait avant la guerre plus de 20 millions de francs, triplera facilement au bout de trois ou quatre ans, et dépassera même très probablement 60 millions.

En ce qui concerne les céréales, il n'est pas téméraire d'affirmer que le chiffre d'exportation sera pour le moins doublé au bout de la même période, et dépassera très vite 100 millions de francs.

J'examine en dernier lieu ce qui a trait à l'élevage du bétail. Cette branche si importante de l'activité du pays, a subi récemment de très profondes modifications. Elles sont dues à deux causes, dont la principale est la rupture des relations commerciales avec l'Autriche-Hongrie, survenue en 1906, et l'autre que j'ai déjà signalée : l'augmentation sans cesse croissante des exportations des produits de l'industrie agricole. Ces deux causes se fondent en une seule, si l'on considère la deuxième comme une conséquence naturelle de la première.

L'élevage en Serbie concerne surtout les chevaux, les bœufs, les porcs, les moutons, les chèvres et les volailles ; mais la Serbie est surtout renommée pour l'élevage de ses porcs, car on y prend un soin beaucoup plus grand que pour celui des autres animaux.

Les porcs serbes s'engraissent très vite, ils sont très résistants aux épidémies, la viande a bon goût, et le lard est d'une excellente qualité ; voilà ce qui explique pourquoi le paysan serbe s'est adonné à cette spécialité.

Jusqu'à la rupture commerciale avec l'Autriche-Hongrie, on exportait de Serbie un grand nombre de porcs, le chiffre

de 150 000 était atteint aux meilleures années. Passé 1906, on ne compte plus que 80 000 têtes, et en 1908 seulement 11 000. Mais cette diminution est compensée par ce fait qu'au lieu d'expédier comme autrefois, tous les porcs vivants, on a édifié de nombreux abattoirs qui exportent la viande de porc et le lard.

Les exportateurs serbes ont établi deux catégories: d'une part les porcs à viande sont seuls exportés vivants, et d'autre part on tue annuellement 100 000 porcs dans le pays, que l'on expédie à l'étranger sous forme de graisse, de viande salée, de jambon, de saucisson, etc. Le pays y gagne les déchets qui autrefois étaient entièrement perdus pour lui, Cette distinction en deux catégories s'est trouvée naturellement faite après 1906, alors que la rupture avec l'Autriche-Hongrie avait désemparé les éleveurs de porcs, et qu'ils durent songer à trouver d'autres débouchés plus éloignés; ils firent alors les deux remarques suivantes à savoir: 1°, les porcs trop gras ne peuvent pas supporter les longs voyages en mer, tandis que les porcs à viande les supportent assez bien, et 2°, en France et en Italie les porcs à viande sont plus recherchés, et se payent plus cher que les porcs à graisse.

Au point de vue de l'avenir de cette industrie, il est à noter que tous les nouveaux territoires annexés sont favorables à l'élevage du bétail ; cette spécialité qui doit sa faveur à des causes sérieuses que j'ai exposées, va donc se développer dans de très grandes proportions, aussi bien dans le sens de l'exportation des porcs vivants, que dans celui de l'exportation des produits des abattoirs qui sont déjà installés, et d'autres qui ne vont pas manquer d'être édifiés. Grâce aux nouvelles facilités d'exportation que j'ai indiquées au début, le commerce des porcs va se décupler rapidement, et d'ici peu, le chiffre annuel d'un million de têtes sera atteint.

Pour l'élevage des bêtes à cornes, même constatation ; les nouveaux territoires, et principalement le sandjack de Novi-Bazar, sont extrêmement favorables ; ainsi pour les bœufs, le chiffre de 70 000, qui était atteint avant la guerre, passera-t-il rapidement à 120 000 têtes, et peut-être davantage.

Au point de vue du développement de l'industrie en Serbie, il me paraît beaucoup plus difficile d'apprécier avec quelque exactitude les éléments qui peuvent contribuer à sa rapidité. C'est qu'en effet, tout dépend, à ce sujet, du

plus ou moins grand appoint de capitaux étrangers qui vont être investis dans des industries à créer.

La sollicitude du gouvernement va s'exercer sans nul doute à protéger le capital étranger qui très certainement viendra chercher dans ce pays une rémunération avantageuse, mais là se bornera son rôle. Tous les fonds provenant des emprunts successifs qui vont être émis prochainement iront, ainsi que je l'ai exposé, aux travaux de plus grande nécessité, voies ferrées, routes, etc.. La grande industrie ne pourra naître que par le capital privé étranger ; dès lors, il est presque impossible d'en concevoir l'empleur *a priori*. Il n'est cependant pas douteux que les industries de toute première nécessité vont se créer rapidement, maintenant que le monde financier a les yeux tournés vers la Serbie.

Si l'on examine en détail les chiffres du commerce extérieur serbe, on est frappé de ce fait que cette nation achète à l'étranger de très grandes quantités d'objets manufacturés qui pourraient être fabriqués à bon compte dans le pays où la matière première existe, et fait remarquable, existe même en telle quantité qu'on en exporte une très grande proportion. Economiquement, il est donc certain que dès que la paix sera un peu plus assurée, le capital viendra de lui-même faire cesser cette anomalie. Un grand courant dans ce sens va donc se produire, mais je le répète, il est impossible d'en prévoir l'amplitude. Je terminerai par une remarque toute spéciale relative à l'industrie minière.

Dans l'antiquité, lors des périodes greco-romaines, la Macédoine (aujourd'hui serbe) était renommée pour ses richesses minières ; une grande partie de l'argent et du cuivre consommés en Europe en provenait, et ce, avec les moyens rudimentaires qu'on possédait à cette époque. Il en fut de même jusqu'au moment de la domination turque. Depuis on n'a presque rien fait pour remettre en exploitation ces mines merveilleuses qui devraient faire la richesse d'un pays, car en dehors du cuivre et de l'argent, d'autres métaux comme le fer, le plomb, le zinc, etc., existent en abondance dans le sous-sol serbe de l'ancien comme du nouveau territoire.

Bien évidemment, ainsi que je l'exposais plus haut, ce ne sont pas ni les ressources ordinaires du budget, ni les fonds des premiers emprunts qui peuvent être employés à des travaux de mines, pas plus qu'à la création d'industries

diverses. C'est le capital étranger intelligemment guidé qui doit venir aider cette population industrieuse ; nulle part ailleurs il ne trouvera mieux réunis, les éléments d'une réussite plus certaine.

Il existe en Serbie des gisements de fer que j'ai personnellement reconnus, qui sont capables d'alimenter l'Europe entière ; pour le cuivre, je ne citerai que l'entreprise des mines de Bor, qui n'est que la reprise récente d'une ancienne exploitation romaine ; la teneur moyenne en cuivre de ce gisement s'élève à 6 p. 100, de sorte que les mines de Bor représentent non seulement la plus riche exploitation de cuivre de Serbie, mais que le pourcentage élevé de métal et les dimensions énormes de la masse minéralisée qui s'y trouve, permettent de les comparer aux gisements les plus riches du monde. Les actions de la Société des mines de Bor (affaire française de création récente) valent aujourd'hui plus de 7 000 francs ; or, il y a en Serbie bien d'autres gisements de cuivre aussi intéressants, qui n'attendent que le capital pour donner des résultats analogues.

En dehors des gîtes minéraux, tous les combustibles minéraux existent en abondance, sans compter la houille blanche représentée par d'innombrables chutes d'eau d'une puissance de plusieurs milliards de kilowatts qui sont là à la disposition du capital.

Si donc il est difficile d'apprécier le plus ou moins de rapidité que va demander l'essor industriel, il faut avouer cependant que ce ne sont pas les éléments qui manquent. Il est toutefois permis de dire que réduite même aux seules ressources actuelles de son activité, la Serbie offre au point de vue économique une physionomie qu'il n'était pas sans intérêt de faire connaître avec quelques détails, au moment précis où nos capitaux vont sans nul doute prendre le chemin de la péninsule. J'ai fait la même étude des moyens dont disposent les voisins de la Serbie ; pour être un peu moins complètes, mes observations à leur égard m'incitent à penser que c'est en Serbie que l'essor sera le plus rapide et le plus durable, car dans dix années, elle aura atteint très certainement le niveau de la Roumanie actuelle, c'est-à-dire qu'elle sera la plus riche nation des Balkans, les Roumains exceptés, qui d'ailleurs ne sont pas des Balkaniques, puisque le Danube les sépare des célèbres montagnes.

Alphonse Muzet.

LE SECOND CONGRÈS DE RÉGLEMENTATION DOUANIÈRE

Les relations commerciales entre les nations ne sont pas soumises seulement aux influences de l'offre et de la demande. Tout un ensemble de circonstances interviennent pour modifier le cours naturel des choses et faire intervenir des éléments qui troublent par exemple la division naturelle du travail international. Le monde est loin de former un tout dont les parties seraient régies dans un esprit de liberté commerciale. L'Angleterre est à peu près seule à demeurer fidèle à la liberté du commerce et à ne prélever que des droits fiscaux.

Sur le continent, dans les possessions coloniales des Etats européens, en Asie, en Amérique, en Australie, en Afrique, il existe des droits de douane qui ont été inspirés par un double désir, celui de créer une ambiance de protection et d'apporter des ressources au Trésor. C'est un procédé de répartition de la richesse au moyen de l'impôt indirect, avec des conséquences inattendues du législateur, telles que le renchérissement des produits consommés à l'intérieur du pays et l'écoulement à plus bas prix au dehors, telles que la constitution de trusts et de syndicats.

Le régime de la protection a besoin d'organes qui sont chargés d'appliquer les droits de douane, de faire fonctionner le tarif. L'existence de douaniers est même nécessaire en Angleterre pour percevoir les droits fiscaux, pour enregistrer dans une certaine mesure les valeurs et les quantités de marchandises importées et exportées.

Il y a donc, à côté de la législation douanière, qui comprend les tarifs, les admissions temporaires, les drawbacks, etc., et qui exige la collaboration du pouvoir exécutif et de la représentation nationale, toute une série de mesures d'application, qui émanent de l'autorité administrative représentée par la direction générale des

douanes. Ces mesures constituent le code douanier, qui comprend une foule de matières, depuis la fixation des heures de fermeture et d'ouverture des bureaux de douane, depuis l'indication des formalités à remplir pour faire entrer les marchandises venant de l'échanger dans la consommation ou en entrepôt, jusqu'à la fixa-l'étranger dans la consommation ou en entrepôt, jusqu'à la détermination des règles concernant le poids fictif ou réel des marchandises, la taxe douanière pouvant être perçue sur le poids net ou sur le poids net augmenté du poids partiel ou total de l'emballage, jusqu'à la jurisprudence concernant les litiges survenus entre la douane et les importateurs sur l'application de tel ou tel paragraphe du tarif. Avec les progrès de la science, avec l'évolution incessante des procédés techniques il surgit des produits nouveaux qu'il faut introduire par analogie dans le cadre ancien; il y a des accords sur la composition chimique, sur le nombre des fils, etc.

Si les négociants se plaignent de l'élévation des droits de douane, ils souffrent également de la réglementation douanière qui est inspirée généralement du désir de sauvegarder les recettes du Trésor contre la fraude volontaire ou l'évasion inconsciente et qui, si équitable, si libérale qu'elle soit, comporte des duretés que les administrations déclarent indispensables.

Des progrès réels ont cependant été accomplis. Le voyageur et l'importateur, en 1913, ne sont plus traités comme ils l'ont été en 1850, par exemple, pour ne pas remonter plus haut. Une des difficultés contre lesquelles le commerce lutte, c'est la multiplicité, la diversité des réglementations douanières, qui varient de pays à pays. Un besoin inné, c'est celui de l'unification. Mais là se dressent des obstacles qui seront très difficiles à surmonter.

Il ne faut pas se décourager: la lettre de change constitue une matière concrète, n'engageant les intérêts du fisc que par la perception d'un droit de timbre. Il a fallu cependant plus de vingt-cinq ans pour arriver à une codification uniforme pour tous les pays, sauf l'Angleterre et les Etats-Unis. La réglementation douanière est autrement compliquée.

A l'occasion de l'Exposition de 1900, un groupe d'hommes actifs, dévoués à l'intérêt général, ayant la pratique des affaires commerciales et ayant un intérêt particulier à faciliter les échanges entre nations, saisit l'occasion de provoquer la réunion d'un Congrès international de réglementation douanière. Les années d'exposition sont favorables à des manifestations de ce genre. Le gouvernement du lieu où se tient l'Exposition universelle, accorde très volontiers son patronage à des Congrès ouverts à tous ceux qui

veulent apporter leur concours, sous forme d'une cotisation, accompagnant la signature d'une formule d'adhésion et afin de rehausser l'éclat de ces réunions, il adresse des invitations officielles aux différents Etats, qui répondent généralement par une désignation courtoise de édlégués. Le Congrès de réglementation douanière de 1900 fut au nombre de ceux qui fournirent la besogne la plus considérable. Il eut pour secrétaire général notre confrère Julien Hayem, grand industriel et grand exportateur, grand client des douanes étrangères, pour président M. Charles Prevet, pour secrétaire M. Schloss. Le concours de M. Bousquet, directeur général des douanes lui fut acquis, tout comme celui de M. Brenay, directeur général des douanes en 1913 a facilité l'œuvre des organisateurs du second Congrès. Un intervalle de treize ans sépare en effet les deux Congrès. Tandis que le second a limité le nombre des questions inscrites au programme, le premier avait défriché en quelque sorte le champ entier de la réglementation, produit une série de rapports très instructifs, adopté des vœux dont quelques-uns ont été suivis d'effet. Une matière inscrite en 1900, celle de la statistique douanière, a formé dans l'intervalle, l'objet de travaux séparés. Sur l'initiative du gouvernement belge, une conférence fermée, composée de délégués diplomatiques et de représentants du commerce, a élaboré une convention internationale, comportant l'institution à Bruxelles d'un bureau de statistique douanière.

Le programme du second Congrès tenu à Paris du 18 au 23 novembre 1913, sous la présidence de M. Develle, a comporté :

1° Des litiges en douane. N'est-il pas désirable que les litiges en douane soient, dans tous les pays, renvoyés à des expertises? Quel est le système qu'il conviendrait de généraliser : l'expertise légale, ou les commissions des comités mixtes? Rapport de M. Maljean, administrateur des douanes françaises.

2° Des moyens de dispenser du payement des droits d'entrée les marchandises importées à condition. Rapport de M. Fossat, sous-chef de bureau à la direction générale des douanes de France.

3° Comment établir une réglementation en ce qui concerne les voyageurs de commerce et leurs échantillons? Rapport de M. Lassimonne, chef de bureau au ministère du Commerce et de l'Industrie de France.

4° Convient-il de poursuivre la conclusion d'un accord international tendant à adopter une définition uniforme du poids brut et du poids net pour l'application des droits de douane. Rapport de M. Magnan, sous-chef de bureau à la direction générale des douanes de France.

Comme couronnement, M. Bousquet, directeur général des douanes

honoraire, a présenté un rapport sur l'utilité de conférences périodiques en matière de réglementation douanière.

Quel que soit le jugement qu'on puisse porter sur les conclusions des rapporteurs, il faut rendre hommage à la maîtrise complète du sujet traité par eux et de l'emprise qu'ils ont fait de la législation, de la réglementation en vigueur dans les différents pays.

Le deuxième Congrès a été ouvert le 18 novembre, à deux heures, sous la présidence du sous-secrétaire d'Etat aux Finances, remplaçant M. Charles Dumont, retenu à la Chambre des députés. Une trentaine d'Etats avaient désigné des délégués officiels, dont le doyen était M. Lardy, ministre de Suisse à Paris. L'Allemagne était représentée par des fonctionnaires supérieurs de l'Office du Trésor, des Affaires étrangères, des douanes de l'Empire, l'Italie, par le directeur général des douanes; l'Autriche-Hongrie, la Suède, le Danemark, etc., par des fonctionnaires ayant toute compétence en ces matières. D'autre part, le commerce et l'industrie étaient fortement représentés par des importateurs, des commissionnaires, des membres de la Chambre de commerce de Paris, des Chambres de commerce étrangères de Paris (belge, italienne, russe, américaine).

Différents courants se sont manifestés, et cela en dépit de toute la courtoisie que les différents orateurs ont apportée dans la discussion. Il ne pouvait guère en être autrement dans une réunion mettant en présence les justiciables et l'administration.

Le commerce, qui voudrait obtenir toutes les facilités imaginables pour l'expédition rapide de ses affaires, a naturellement des griefs à faire valoir. Les négociants, qui se font concurrence et qui se jalousent parfois entre eux, sont également sur leurs gardes. Une tendance très compréhensible amène les administrations douanières des différents pays à considérer le régime en vigueur chez elles comme excellent; elles voudraient unifier, uniformiser à condition qu'on se ralliât à ce qui existe chez elles ou qu'on s'en rapprochât.

Voilà donc une série de pierres d'achoppement que la discussion en congrès ouvert à toutes les bonnes volontés permet d'examiner et d'écarter, tout au moins de diminuer. La libre discussion, l'échange des idées, la pression de l'opinion publique mûrissent les problèmes. Une phase ultérieure, c'est le renvoi des questions à une instance supérieure, non pas au point de vue de la qualité intellectuelle des participants, mais au point de vue de l'autorité et de l'efficacité pratique.

Personnellement, celui qui écrit ces lignes n'a pas grande con-

fiance dans les vœux adoptés par des congrès ouverts comme celui de la réglementation douanière. Les délégués étrangers s'abstiennent; tout au plus prennent-ils *ad referendum*, des décisions qui sont l'expression d'opinions émises par des gens sans responsabilité officielle. Un résumé fait avec compétence par le président du Congrès, cristallisant en formules concises l'impression laissée par la discussion des questions, mises à l'ordre du jour nous paraît préférable. Rien de plus difficile que de mettre sur pied des résolutions, en pleine séance, sans passer par un sous-comité de rédaction, que de tenir compte des amendements et que d'arriver à une phrase de conciliation.

Les vœux adoptés à Paris, au deuxième Congrès de la réglementation douanière, dont nous publions le texte, ont été parfois des formules de transaction. On a renvoyé à une commission technique internationale le soin de trouver le *modus vivendi* le plus approprié à la solution équitable des litiges en douane. Les sympathies vont à une forme d'arbitrage, à un compromis accepté par les parties en litige. Mais on rencontrera des difficultés à unifier la réglementation. Quant aux marchandises importées à *condition*, on a été d'avis de leur appliquer un traitement favorable, permettant de les réexporter dans un délai déterminé. Pour les commis voyageurs, on a souhaité l'abolition des taxes spéciales et la suppression des chicanes, à l'aide desquelles on s'efforce de restreindre leur concurrence.

En ce qui concerne la définition du poids brut et du poids net, la solution internationale uniforme a paru s'imposer; on a demandé aux représentants du gouvernement français de provoquer la réunion d'une conférence internationale.

La proposition de M. Bousquet, de perpétuer l'œuvre des deux Congrès (1900 et 1905), en créant une sorte de permanence sous forme d'un bureau international, chargé de préparer la réunion de congrès ou de conférences, a rencontré un accueil des plus sympathiques. Il a paru indispensable, à certains esprits craintifs et soupçonneux, de mettre toutefois en garde contre l'ambition de transformer ce bureau en une sorte d'instance supérieure devant laquelle on porterait les litiges résultant de la réglementation douanière. Nous n'en sommes malheureusement pas encore arrivés à cette compréhension essentiellement philosophique de l'arbitrage *inter omnes* et de *omni se*. Trop de préjugés, trop de considérations politiques, trop de nationalisme, se mettent en travers de ces efforts.

Le Congrès a été présidé avec beaucoup d'autorité par M. Develle, sénateur, ancien ministre des Affaires étrangères. Au

cours de l'audience accordée par le président de la République au bureau du Congrès et aux délégués étrangers, M. Poincaré a trouvé l'occasion de témoigner de ses sympathies pour l'œuvre entreprise par le second Congrès de réglementation douanière et qui a eu pour objet de faciliter les échanges et les transactions.

TESTIS Senior.

VŒUX ÉMIS

Première Question

Le Congrès,

Reconnaissant la nécessité que les litiges en douane soient résolus dans un esprit international uniforme,

Emet le vœu :

A. — Que la question des litiges en douane soit, à bref délai, et après une étude approfondie, confiée à l'examen d'une Conférence internationale des administrations douanières intéressées;

Que cette Conférence prenne pour base le principe suivant, lequel les litiges en douane seront tranchés par la majorité des personnalités indépendantes de l'Administration douanière des pays importateurs.

B. — Que, sans attendre la réunion de la Conférence internationale et la solution à intervenir relativement aux litiges douaniers, la libre circulation des marchandises qui en font l'objet soit assurée tout en prenant les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts du Trésor

Deuxième Question

Le Congrès,

Reconnaissant les avantages qu'assurerait au commerce d'exportation un régime douanier dans lequel ne resteraient pas frappées définitivement des droits de douane les marchandises importées dans un pays et réexportées pour non-placement;

Considérant qu'un *modus vivendi* de ce genre existe déjà à titre réciproque, d'une part, entre la France et la Suisse; d'autre part, entre cette dernière puissance et l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, ainsi qu'entre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie et l'Allemagne et la Serbie;

Emet le vœu :

Que ces pratiques libérales soient généralisées et que, par suite, la restitution des droits d'entrée soit admise, en cas de réexportation, pour les marchandises aisément identifiables, de vente incertaine, dite à condition, provenant d'un pays avec lequel un traitement de faveur de ce genre aura été réciproquement établi par un accord spécial.

Troisième Question

Le Congrès émet le vœu :

A. — Que la question du traitement des voyageurs de com-

merce et des échantillons, à défaut d'une convention internationale, qui est désirable, fasse l'objet entre les Etats d'une convention spéciale indépendante des traités et des conventions de commerce et que dans cette convention les taxes et les formalités imposées aux voyageurs de commerce soient aussi réduites que possible et n'apportent pas d'entrave à l'exercice de leur profession.

B. — Que les échantillons soient l'objet d'une admission temporaire, au besoin avec versement d'un cautionnement ou prestation d'une caution valable, et que, si ce principe n'est pas adopté, ils soient soumis temporairement aux droits auxquels sont assujettis les produits ou marchandises de même ordre, sans addition d'aucune surtaxe.

2° Que les échantillons sans valeur matérielle ou volontairement dépréciés, soient admis en franchise;

3° Que les échantillons de valeur soient taxés seuls et non les malles et bagages qui les contiennent: que pour les échantillons fixés sur des cartons, planches ou appareils métalliques, ou renfermés dans des boites, le principe d'une tare légale uniforme soit adopté;

4° Que la vérification des échantillons soit faite très rapidement, au plus tard dans les vingt-quatre heures, soit à la frontière, soit dans les bureaux des gares où les échantillons devront être dédouanés;

5° Que les articles d'orfèvrerie, les échantillons, ne soient pas soumis à l'obligation du poinçonnage; que les échantillons soient admis dans les dimensions exigées par le commerce;

6° Que les droits puissent être acquittés en monnaie ou papier du pays et non exigibles en or;

7° Que le montant des droits perçus soit remboursé, à la sortie du territoire, dans les mêmes conditions où il a été versé, sauf les sommes retenues pour l'acquittement des droits afférents aux échantillons non représentés;

8° Que les échantillons manquants ne soient frappés d'aucune surtaxe et qu'il n'y ait pas obligation de les réexporter en totalité;

9° Que les échantillons de liquide et de vins soient exemptés en douane de l'analyse à laquelle sont soumis les liquides et vins importés en vue de la vente ou de la consommation;

10° Que le remboursement puisse être effectué dans tous les bureaux de douane ouverts aux marchandises taxées et sur n'importe quel point de la frontière;

11° Que le voyageur jouisse d'un délai d'un an pour la réexportation de ses collections;

12° Que, pour simplifier et pour faciliter toutes les opérations relatives à l'entrée, à la sortie, à la taxation de collections, soit adopté un carnet de voyageur analogue à celui proposé au Congrès par M. Trabold, délégué du gouvernement suisse, organisé de façon à garantir l'authenticité des déclarations et de permettre, au moyen de l'apposition de timbres, de cachets, de plombs uniformes et de visas d'entrée et de sortie, de constater l'identité des échantillons et leur passage sans nouvel estampillage, d'une

frontière à une autre jusqu'à la réintégration dans le pays d'origine.

Quatrième Question

Le Congrès émet le vœu :

1° Que la prochaine Conférence internationale soit appelée à réaliser la conclusion d'un accord tendant à adopter une définition uniforme du poids brut et du poids net pour l'application des droits de douane;

2° Que ladite Conférence prenne pour texte de ses délibérations les définitions et règles ci-après, adoptées par le Congrès.

Poids brut. — On entend par poids brut, le poids du contenu et du contenant, c'est-à-dire le poids cumulé du contenu et de toutes ses enveloppes, tant extérieures qu'intérieures.

Poids net. — On entend par poids net réel, le poids de la marchandise dépouillée de tous ses emballages extérieurs et intérieurs;

Par poids net légal, le poids obtenu en déduisant du poids brut, tel qu'il est défini ci-dessus, la tare dite légale.

Sont compris dans le poids net les emballages intérieurs, récipients immédiats et tous objets formant le conditionnement intérieur des colis, lorsqu'il s'agit de marchandises :

a) Préparées spécialement en vue de la vente au détail;

b) Pourvues d'un conditionnement ou emballage intérieur dont la vérification et le pesage sont de nature à compliquer les opérations;

c) Susceptibles d'être altérées ou détériorées par les manipulations.

En pareil cas, le poids net résulte, soit de la déduction pure et simple de la tare légale, soit de la pesée effective de la marchandise avec son conditionnement intérieur.

3° Que les différents États étudient, dans les conférences internationales, le moyen de compléter leurs règlements douaniers respectifs par un système de tares légales suffisamment détaillées et calculées de manière que l'usage de ces tares se substitue, le plus fréquemment possible à la détermination directe du poids net.

A l'égard des marchandises taxées au brut, qu'ils étudient l'opportunité de généraliser l'application des tares additionnelles en ce qui concerne les produits importés en vrac, ou dans des emballages non usuels, ainsi que les liquides transportés en wagon-réservoir.

Cinquième Question

Le Congrès charge son bureau de se constituer en bureau permanent et lui donne mission d'intervenir aussi activement et diligemment que possible auprès du gouvernement français pour lui demander de vouloir bien provoquer la réunion d'une Conférence internationale douanière de techniciens, ayant pour objet d'étudier les matières qui ont été soumises au Congrès et de réaliser les vœux qu'il a émis.

REVUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

REVUES DE LANGUE FRANÇAISE

Revue économique internationale (novembre). Quand saint Laurent se sentait trop grillé d'un côté, il demandait à ses bourreaux de le retourner de l'autre, afin d'entrer dans le paradis rôti à point. Le prolétariat semble suivre ce bon exemple: on l'a protégé de bien des façons déjà, mais ses protecteurs sont gens de ressource, ils trouvent toujours un nouveau moyen. Celui qui est en vogue en ce moment est l'actionnariat ouvrier. La *Revue économique internationale* public une conférence sur ce sujet du comte Renaud de Briey; *l'Echo de l'industrie* nous donne deux articles en réponse à cette conférence.

De quoi s'agit-il? De rapprocher l'ouvrier du patron en l'élevant de l'état de salarié à la dignité d'associé, de collaborateur, de copropriétaire. Il s'agit encore de jeter un pont entre l'envie prolétarienne et la haine bourgeoise. Il s'agit enfin de préserver le monde ouvrier des accès de fièvre qui deviennent toujours plus fréquents et plus intenses. L'actionnariat ouvrier produira ce triple miracle.

L'entreprise, dit M. de Briey, est une œuvre commune du capital et du travail; l'ouvrier n'est ou ne doit pas être un manœuvre, mais un associé. Donnez-lui donc des actions de travail, « ainsi se trouvera réalisée la formule parfaite: au travail, le salaire; au capital, l'intérêt; à tous deux, le profit ». Ce n'est pas plus difficile que cela. Qui oserait s'y opposer?

M. de Briey veut *élever* l'ouvrier, c'est-à-dire construire une société en l'air, tout le monde au même niveau, comme si la diversité des goûts, des aptitudes, des conditions, des professions, etc., n'était pas la base même et la raison d'être de toute société.

M. de Briey veut faire de l'ouvrier un propriétaire et un associé. C'est fait d'avance: l'ouvrier, comme chacun de nous, est propriétaire de ses facultés naturelles et acquises, et il est associé

à son entreprise. Toute la différence consiste en ce qu'il est associé comme *obligataire*, sans courir les risques de pertes, tandis que M. de Briey veut qu'il soit *actionnaire*, prenant part aux profits quand il y en a, et non aux pertes. De quel côté est la justice?

M. de Briey prétend nous démontrer que l'actionnariat ouvrier existe et qu'il donne de bons résultats. — Tant mieux; laissez faire, laissez passer, s'il est bon, il se généralisera de lui-même.

Malheureusement, les exemples cités ne sont guère engageants, l'auteur lui-même en convient: « Le familistère de Guise me fait songer à un géant que quelque fée malfaisante contraindrait à marcher perpétuellement la tête en bas. » L'actionnariat de Port-Sunlight n'est qu'un moyen de réclame pour le savon Sunlight. Celui du Trust de l'Acier aux Etats-Unis ne vaut pas mieux. Il n'y a qu'un exemple spécieux cité par M. de Briey, c'est celui du Gaz en Angleterre. « Nous avons joui, dit le directeur de cette Compagnie, de vingt-deux années de paix industrielle. Nos hommes mettent non seulement de la bonne volonté, mais de l'intelligence dans l'accomplissement de leur tâche. »

La belle merveille! Sans entrer dans les détails, qui prêteraient à discussion, pour expliquer cette « paix industrielle », il suffit de considérer que l'industrie du gaz se trouve dans des conditions spéciales: elle a sa clientèle assurée; elle n'est point sujette aux contre-coups qui résultent pour tant d'autres industries, des retouches incessantes aux tarifs de douane, etc.

Vous désirez « la permanence des engagements tant souhaitée par Le Play ». Sans examiner dans quelle mesure cette permanence est possible sans retomber dans une sorte de servage, je vous dirai: avant de chercher des artifices comme l'actionnariat ouvrier et tant d'autres, commencez donc par stabiliser ou supprimer les douanes.

— *L'Echo de l'industrie* (23 et 30 novembre). M. Ph. P... constate que l'actionnariat ouvrier n'est pas demandé par les ouvriers, mais est préconisé par des politiciens et des sociologues, des abbés et des grands seigneurs, c'est-à-dire par des hommes remplis de bonnes intentions (de pavés d'enfer) et peu au courant des aspirations réelles et des besoins de la classe ouvrière.

Les mandataires de l'ouvrier au sein du conseil d'administration le tiendront, d'après ce qu'on dit, au courant des efforts tentés par la direction, des succès obtenus, des échecs subis : ils deviendront ainsi les intermédiaires naturels entre patrons et ouvriers. Le capital et le travail passeront ainsi du régime de la séparation de biens à la communauté d'acquêts. La préoccupation professionnelle supplantera la haine des classes.

On voit que la « folle du logis » s'en donne à cœur-joie. Pourquoi et comment les mandataires économiques des ouvriers feraient-ils mieux que ses mandataires politiques, que nous voyons à l'œuvre depuis trois quarts de siècle?

L'auteur remarque que les exemples cités par M. de Briey ne sont même pas de l'actionnariat ouvrier. Les *actions de travail* sont attribuées au travail *comme tel*; ce ne sont pas des actions de capital acquises, à des conditions plus ou moins favorables, par le personnel; ce sont des titres d'un genre nouveau, donnant au *nom du travail* droit au dividende et à une intervention dans la vie de la société.

Le pire des inconvénients de l'actionnariat ouvrier, d'après Ph. P..., est que ce système tournerait au détriment des entreprises les plus faibles et les ruinerait, au détriment de la classe ouvrière elle-même, puisque la demande de bras se trouverait réduite. La création d'actions de travail provoquerait la ruine de toutes les usines qui réalisent moins de bénéfices que les entreprises similaires. Actuellement, les salaires sont à peu près égaux dans les unes et les autres pour une même région. Les unes et les autres recrutent facilement la main-d'œuvre qui leur est nécessaire. Que les actions de travail soient créées, les ouvriers se porteront de préférence vers les entreprises où l'action de travail rapporte le plus. Ces entreprises choisiront les meilleurs bras et laisseront le déchet aux autres, déjà moins privilégiées sous les autres rapports. Les entreprises les plus faibles succomberont; leurs ouvriers feront concurrence à ceux des entreprises prospères et, supposé que la fameuse « pacification sociale » règne dans celles-ci entre patrons et ouvriers, la guerre sera déchaînée entre les ouvriers nantis de travail et d'actions et ceux qui n'auront ni l'un ni l'autre.

Espérons donc que les ouvriers seront plus sages que leurs protecteurs et qu'ils refuseront d'être *actionnaires* du travail pour rester *obligataires*, c'est-à-dire salariés. Quand on leur dira que le salaire à forfait est un régime suranné qui doit faire place à une formule d'association quelconque, actionnariat ou autre, ils répondront que le salariat est préférable au servage et à l'esclavage, auxquels reconduisent tous les systèmes de protection ouvrière, et que la liberté du loup est préférable au cou pelé du chien.

— Dans l'*Echo de l'Industrie* du 2 novembre, M. Daniel Bellet montre les conséquences pécuniaires du socialisme d'Etat en Allemagne. Pour 301 entreprises diverses, la somme payée pour les assurances sociales en 1890 était de moins de 16 millions de francs; en 1809, ce chiffre dépasse 19 620 000 francs. Pour l'assurance

contre la maladie, la progression a été de plus de 120 p. 100; le progrès de l'assurance-accident a dépassé 160 p. 100; pour les retraites, la progression approche de 170 p. 100. De 1900 à 1909, les charges annuelles des assurances spéciales et des divers bénéfices imposés au profit des ouvriers a passé de 15 900 000 francs à 39 500 000 francs. Une société minière qui payait 2 170 000 francs de charges sociales en 1900, est arrivée à payer 6 500 000 francs en 1910, alors que ses bénéfices nets n'ont augmenté que de 1 225 000 francs. Et ainsi de suite.

Notons en passant que les conséquences financières du socialisme d'Etat sont le moindre inconvénient de ce système: les conséquences morales sont bien autre chose de plus grave, comme nous le verrons plus loin, d'après la *Riforma sociale*.

REVUES DE LANGUES ÉTRANGÈRES

— REVUES ITALIENNES. *Nuova antologia* du 1er novembre. Les écoles primaires, gratuites et obligatoires, coûtent cher aux contribuables et, si l'on en croit M. Giuseppe Sergi, elles n'ont rien de populaire, l'école populaire est encore à fonder. On a bien introduit le travail manuel dans certaines de ces écoles, mais c'est une dépense de plus qui ne rapporte aucun profit à personne, si ce n'est aux professeurs et aux fournisseurs d'ateliers scolaires.

M. Sergi montre fort bien les avantages physiques, intellectuels et moraux du travail « pour de bon »; il montre ensuite que le travail manuel tel qu'il est ne le prouve pas, parce qu'il n'est pas un travail mais un jeu, un symbole, une simulation des faits réels qui n'a rien de pratique. Il faudrait donc organiser le travail manuel scolaire d'une façon plus rationnelle. Et c'est ce dont on s'occupe en haut lieu.

Je crois qu'on fera bien de s'en occuper longtemps, et de ne rien faire. Que pourrait-on faire? Etablir de vraies usines et manufactures scolaires avec tout leur machinisme? Que de frais d'installation, d'organisation, d'approvisionnement en matières premières, — je ne parle pas du débouché pour les produits, — d'entretien du matériel, etc.! Et pour aboutir à quoi? Le travail scolaire se bornera-t-il aux petits métiers? A quoi bon encore, puisque la tendance actuelle de l'industrie est vers la grande industrie?

L'enseignement des petits métiers ferait peut-être compensation à un autre mal. L'actionnariat ouvrier aurait évidemment pour effet d'attirer les paysans dans les villes et les artisans dans les usines. Car il n'y a que les industries à actionnaires qui puissent

constituer des actions de travail. L'enseignement des petits métiers à l'école comblerait le vide qui se produirait immanquablement dans la petite entreprise.

— Il resterait encore à combler les vides dans les rangs des cultivateurs. C'est ce à quoi tendent les projets de *Retour à la terre*, dont on s'occupe un peu partout et très activement en Angleterre. M. Maggiorino Ferraris expose l'état actuel de cette question dans le Royaume-Uni. (*Nuova antologia* du 16 novembre.)

Le *Journal des Economistes* dans son numéro du 15 novembre, a exposé les projets de M. Lloyd George, qui auront une conséquence certaine, celle de coûter très cher.

La tête ne vous tourne-t-elle pas à voir voltiger ainsi les milliards? La mienne se trouble. Essayons de mettre un peu d'ordre dans nos idées ou plutôt dans celles de nos gouvernants. Récapitulons. L'actionnariat ouvrier tend à pousser les paysans vers les villes et les artisans vers les entreprises anonymes. Le travail manuel dans les écoles tend à ramener les ouvriers d'usines aux petits métiers Les réformes agraires tendent à renvoyer les citadins dans les campagnes. Bref, on désorganise ce qui est organisé naturellement, pour le réorganiser législativement. Toutes ces lois, prétendues sociales, se heurtent, se choquent, se neutralisent, se détruisent. C'est la réalisation du *tohu-bohu* biblique!

— *Giornale degli Economisti e Rivista de statistica* de novembre., Les financiers de cabinet admettent comme article de foi que les banques libres sont des établissements néfastes: elles ne font que « spéculer », c'est-à-dire exploiter sans vergogne les déposants, les emprunteurs, tous ceux qui s'adressent à elles. En conséquence de ce dogme, ne pouvant supprimer les banques libres, on crée à côté d'elles des institutions factices plus ou moins favorisées par le gouvernement, dans le but de pourvoir honnêtement au crédit commercial, industriel, agricole, populaire, etc.

Ces institutions ne remplissent nullement les fonctions que la loi leur assigne: les crédits fonciers et agricoles, par exemple, ne font guère d'opérations que sur les terrains et les maisons des villes; l'agriculture continue de se battre les flancs comme et plus que devant.

Les banques populaires passent pour faire exception à cette règle. Elles sont fondées, dit-on, par et pour le peuple; les paysans et les ouvriers y apportent leurs économies et y trouvent, en cas de besoin, le crédit à bon compte. Ces banques sont une bénédiction du ciel, c'est-à-dire de l'Etat; elles ont une noble

mission à remplir et elles s'en acquittent dans la perfection.

Tout cela est beau en théorie, sur le papier, dans les discours de Congrès, mais qu'en est-il en réalité? C'est ce que se demande M. Luigi Tuccari. Il y a, dit-il, 800 banques populaires en Italie, avec plus de 500 000 associés. A la classe qui devait constituer la clientèle spéciale de ces banques se sont unies les classes sociales les plus disparates: grands propriétaires, grands industriels, grands commerçants, professionnistes, employés. Cette première classe est moins nombreuse que la seconde, composée des petits propriétaires, petits industriels, petits commerçants, ouvriers, paysans; mais eu égard au capital que chacune de ces classes porte à la banque, la première classe prévaut toujours sur la seconde.

Dans ces banques populaires, le crédit devrait être accordé au peuple et même réservé aux seuls associés. Il n'en est rien. Dans les opérations de crédit des banques populaires, il n'y a pas seulement les *associés*, mais les *clients*. Et ces clients sont beaucoup plus des urbains que des agriculteurs.

Les banques dites populaires n'ont en fait aucune mission spéciale, comme le prétendent leurs inventeurs; elles ne suivent pas d'autre voie que celle qui leur est indiquée par leur nature économique. Le caractère de « spéculation » des banques populaires et l'absence de tout principe coopératif est surtout démontré par leurs opérations d'anticipation et de report. M. Tuccari cite les chiffres de ces opérations et ajoute: Si nous considérons le chiffre élevé des reports, nous croyons être dans le vrai en affirmant qu'il révèle l'esprit nettement spéculatif des banques populaires

Nous ne pouvons suivre M. Tuccari dans sa démonstration; nous dirons seulement qu'il arrive à constater que ladite institution n'est ni crédit populaire, ni crédit coopératif; qu'il n'y a rien de plus « altruiste » dans cette sorte de banques que dans les autres. Contrairement à ce que disent leurs partisans, les banques populaires « tendent au lucre, usent de moyens économiques, avec finalités économiques, dans les limites des lois économiques ».

— *La Riforma sociale* de décembre expose, comme nous l'avons annoncé plus haut, les conséquences dangereuses des assurances sociales en Allemagne et, incidemment, en France. Dans ce dernier pays, le droit des pauvres à l'assistance médicale a fait surgir des légions d'indigents comme par enchantement. Riches et pauvres, grands et petits, conseillers municipaux, jusqu'aux maires, dans certaines communes, sont devenus indigents, on ne sait comment, mais on sait bien pourquoi: c'est l'Etat qui paye. Mais passons à l'Allemagne.

M. Alberto Geisser, auteur de l'article, résume un livre publié en Allemagne sur l'influence des lois sociales sur les caractères. La loi sur les accidents, en particulier, engendre l'hystérie, la neurasthénie, l'hypocondrie chez les accidentés. Et ce livre n'est pas unique en son genre: il y a sur le même sujet environ quatre-vingts publications de médecins allemands que cite l'auteur.

Malgré les progrès techniques des méthodes curatives, les chirurgiens ont dû réformer leurs précédentes observations sur la durée de la période de guérison des entorses, blessures, fractures, sur le degré possible de cette guérison. On a constaté que les blessures provenant des duels des étudiants allemands, les accidents dans les écoles militaires d'équitation et, en général, dans les *sports*, qui ne donnent pas droit à indemnités ni pensions, sont bien plus vite guéries et sont rarement suivies de maladies nerveuses; tandis que les accidents du travail se guérissent de plus en plus lentement et se compliquent souvent de maladies nerveuses.

Les législateurs s'étonnent de ce phénomène; les psychologues l'expliquent très bien: au désir de guérir qui domine chez le non-assuré, s'oppose dans l'assuré l'aspiration à une pension, qui modifie et même supprime le désir naturel.

Après des accidents sans importance, dit le professeur Hoche, apparaissent les troubles nerveux les plus variés, accompagnés d'une dépression morale hypocondriaque. Ces individus deviennent bientôt réellement malades, mais ils resteraient sains et valides si la loi n'existait pas. Les discussions sociales au Parlement et dans les journaux enseignent à l'ouvrier qu'il est exploité par tout le monde, que les administrations méconnaissent ses droits légitimes en ce qui concerne les assurances. Le travailleur se persuade ainsi qu'il faut user de tous les moyens pour obtenir la plus forte pension possible et qu'il est en cas de légitime défense. L'accidenté se crée ainsi un moniidéisme (idée fixe) de la pension qui lui détraque le système nerveux.

M. Geisser, que j'abrège considérablement, cherche ensuite le remède à ces maux et reconnaît qu'il est très difficile de le trouver.

Il montre enfin que le mal en question n'est pas particulier à l'Allemagne et qu'il se manifeste plus ou moins en France, en Angleterre, en Italie, partout où la loi sur les accidents est en vigueur.

— L'*Economista* du 16 novembre décrit la dépopulation internationale des campagnes. La population de presque tous les Etats est en augmentation; mais si on compare la proportion de la population urbaine avec celle de la population rurale, en chaque

pays, on trouve que l'augmentation de la population urbaine est supérieure à celle de la rurale et souvent aussi de la population totale. En France, de 1881 à 1906, la population urbaine a augmenté de 3 440 000 habitants, pendant que la population rurale a diminué de 1 860 000. La population de l'Allemagne a passé de 45 à 60 millions d'habitants de 1880 à 1905, et la population rurale a diminué de 700 000. En Angleterre, de 1880 à 1901, la population totale a augmenté de 7 millions d'habitants, tandis que les campagnes en ont perdu environ 2 millions.

Les pays principalement agricoles subissent la même migration des campagnes vers les villes en diverses proportions. En Serbie, l'augmentation annuelle de la population est de 4,22 p. 100 dans les villes et de 1,98 p. 100 dans les campagnes. En Grèce, ces augmentations ont été respectivement de 3,36 et 1,69 p. 100. En Danemark, de 3,26 et 0,52.

D'un autre côté, le nombre des petits propriétaires-cultivateurs tend généralement à augmenter, tandis que celui des ouvriers et journaliers diminue. La Hongrie seule fait exception à cette règle.

L'auteur de cet article recherche les causes du courant urbanisateur; les lois dites sociales y ont une large part. La journée est plus courte dans les villes. Les ouvriers ont liberté complète les dimanches et les jours de fêtes, tandis que les ruraux sont obligés de soigner les animaux et de travailler aux récoltes dans la saison. Plus il y a de plaisirs et de distractions dans les villes, grâce aux subventions et encouragements municipaux et gouvernementaux, moins il y en a dans les villages. Les assurances, les assistances, les asiles de nuit, les fourneaux économiques sont autant de miroirs à alouettes qui attirent les paysans dans les villes. — La suggestion néfaste, qui pousse le paysan vers les villes, commence sur les bancs de l'école et continue dans les casernes. — Ajoutons qu'elle recontinue indéfiniment au Parlement.

— *Revista integrale di filologia, giurisprudenza e filosofia scientifica.* Cette revue trimestrielle publie divers fragments pour une histoire de la pensée dans l'antiquité qui ne manquent pas d'intérêt. Le premier de ces fragments : « la formation de l'individualisme dans les civilisations primitives » s'adresse particulièrement à l'économiste.

L'individualisme, dit l'auteur, est l'ensemble des signes caractéristiques qui distinguent l'individu de tous les êtres de son espèce. L'individualisme se manifeste dans la tendance à dominer ses semblables par la force, puis par la ruse, enfin par l'intelli-

gence. Cet esprit de domination est l'origine des castes militaires et sacerdotales, qui se combattent quelquefois, mais qui, plus souvent, s'unissent pour travailler de concert à l'exploitation d'une troisième caste, la plèbe. Le peuple, qui souffre de cette exploitation, se trouve ainsi forcé à penser. « C'est une loi générale de l'histoire fondée sur la nature même de l'organisme humain, que quand un peuple est vexé et privé de liberté, il pense. » Et c'est la pensée qui développe l'individualisme. « Avec la Raison se développe pour la première fois dans son vrai et propre sens l'individualisme. » Je résume très sommairement. Il faut lire tout l'article, ainsi que les deux suivants: *La Conception mythologique du monde* et *Loi et mythe.*

— REVUES DE LANGUE ESPAGNOLE. *El Economista* (8 novembre). Pendant que, d'un côté, on fait tout ce qu'il faut pour chasser les hommes des campagnes, d'un autre, on s'efforce de les y ramener Si les paysans émigrent, dit-on, c'est la faute des grands propriétaires, qui préfèrent laisser leurs terres en friche pour la chasse et le pâturage, que de les soumettre à une culture intensive. Pour opérer le « retour à la terre », il faut donc et il suffit de contraindre les propriétaires à faire cultiver leurs terres et sinon, les exproprier au profit des paysans.

Ce raisonnement suppose, dit *El Economista*, que les propriétaires ne connaissent pas leurs véritables intérêts et que les législateurs et les bureaucrates savent mieux qu'eux la destination qu'il convient de donner aux diverses qualités de terrains. Il y a tout lieu de croire que ces profonds penseurs prennent l'effet pour la cause, et que la culture extensive provient du manque de bras et non le contraire.

Quant à l'expropriation, avec ou sans indemnité, des grands domaines, il faut ignorer les premiers mots de l'agronomie pour s'imaginer que les travailleurs en profiteront. Supposé qu'ils consentent à revenir à la terre, qui leur fournira les capitaux pour exploiter leurs petites ou grandes tenures, et pour attendre la première récolte, même la seconde ou la troisième, si le temps est défavorable?

— Les valeurs mobilières ont été longtemps considérées comme des placements de tout repos. Leurs heureux possesseurs touchaient régulièrement leurs coupons et voyaient tranquillement hausser la valeur de leurs titres; leur capital grossissait à vue d'œil; ces heureux mortels n'avaient à redouter ni vent, ni pluie, ni grêle, ni gel, ni cyclones; leurs jours s'écoulaient béatement, à peu près comme ceux de leurs camarades, les fonctionnaires.

Les temps sont changés, si l'on en croit *El Economista* du

6 décembre. La tempête financière souffle de tous côtés. Les valeurs mobilières les plus solides sont ébranlées, elles montent, baissent, remontent, sans qu'on sache pourquoi ni comment. On espérait une accalmie à la suite de la paix balkanique; il n'en est rien. Les rentiers ne peuvent plus opérer de compensations en mettant, comme on dit, leurs œufs dans plusieurs paniers, car la crise est générale.

Les capitalistes, que l'on envie tant, voient donc de tristes jours. L'inquiétude de l'âme à la lecture des cours de la Bourse; la nerveuse expectation quotidienne, qui se traduit tantôt en allégresse, tantôt en chagrin; le souvenir du bon vieux temps où, sans rien faire, on voyait croître automatiquement son patrimoine; le calcul des pertes subies; toutes ces considérations, dit *El Economista*, tourmentent le rentier et le prédisposent aux maladies nerveuses. *El Economista* espère que des temps meilleurs viendront

Ils viendront sans doute quand il y aura moins de militarisme, moins de protectionnisme et moins de socialisme, mais quand...?

— *La Revista de derecho, jurisprudencia y administracion* d'octobre (Montevideo), publie une étude sur les publications officielles et le droit d'auteur. L'Etat peut-il revendiquer des droits d'auteur sur les publications qui émanent de lui? Il y a des travaux historiques édités par les gouvernements pour faire connaître le pays, son histoire, ses ressources; il y a des publications de l'état-major sur l'histoire militaire et les guerres, sur la cartographie, les armements, etc.; il y a des travaux statistiques édités par des offices spéciaux sous la forme d'œuvres scientifiques, sur la démographie, etc.; il y a les livres scolaires que l'Etat publie pour l'usage obligatoire des écoles; il y a des rapports sur les mouvements littéraire, scientifique, économique, sur les projets de lois; il y a les lois elles-mêmes, les actes officiels, les règlements, les circulaires, etc. L'Etat a-t-il des droits d'auteur exclusifs de ceux du public, sur tous ces objets, et s'ils les a, quelle est la part qui revient à l'Etat et à ses collaborateurs? Voilà un beau sujet d'étude, qui n'est encore qu'ébauché et qui promet de fournir matière à bien des gloses.

— *Revista*, organe officiel du ministère des Industries de la République orientale de l'Uruguay (août-septembre). Cette revue mensuelle contient de nombreux articles sur divers sujets. Il n'en coûte rien aux auteurs pour publier ces articles, puisque c'est le ministère qui fait les frais de la publication; mais que leur en reviendra-t-il? Quoi qu'il en soit, parmi de nombreux articles sur l'élevage, la laiterie, l'agriculture, en Uruguay, signa

lons-en un sur l'usage de la dynamite dans la culture de la terre.

La dynamite a été employée en Nord-Amérique, en Europe et dans certains pays Sud-Américains, elle l'est aussi en Uruguay, et avantageusement, en particulier pour la plantation des arbres. Si l'on creuse les trous à la pelle, le fond et les côtés du trou restent durs et les racines y pénètrent difficilement; la dynamite remédie à cet inconvénient. En outre, elle est beaucoup plus expéditive et économique. Deux hommes travaillant avec des pelles ne peuvent faire que 30 trous par jour; avec la dynamite, ils en font facilement 200, qui ne coûtent que la petite somme de $ 0'068.

— Revues de langue anglaise. *The National Review* (novembre). L'article de Mrs. Welby sur *l'Enfant et la nation* sort des sentiers battus. La chaire, la tribune et la presse nous crient avec insistance que l'enfant est l'espoir, le salut, la grandeur future du pays. Il a fallu un grand effort d'imagination pour découvrir cet axiome, mais il est trouvé, Dieu merci! Les enfants, dit-on, représentent le capital national. Il importe au premier chef de les bien élever, afin qu'ils deviennent sains de corps et d'esprit et qu'ils soient heureux... plus tard.

En attendant ce *plus tard*, que faisons-nous? Pour préparer l'enfant à la vie, nous l'isolons de la nature pour le mettre en contact avec des livres; nous le privons d'air et de lumière; nous lui imposons la sédentarité, l'immobilité corporelle et le surmenage intellectuel.

C'est l'Etat qui accomplit cette bonne œuvre. Chaque année il ajoute de nouveaux millions à son budget dans ce but. Il arrive ainsi à dispenser ou empêcher les parents de s'occuper de leurs enfants. N'ayant presque plus rien de commun, se connaissant à peine, parents et enfants se désintéressent les uns des autres, les liens de la famille se relâchent, se dissolvent. Pendant ce temps, les impôts augmentent sans cesse; cette augmentation fait hausser le prix de la vie et met les parents dans l'impossibilité d'avoir des enfants, quand même ils le voudraient.

Les résultats justifient-ils les charges imposées? Approchons-nous du but promis: avoir des enfants forts, sains de corps et d'esprit, contents de leur sort? Mrs. Welby ne le croit pas. Un sentimentalisme, un humanitarisme qui sont aussi fous qu'ils sont faux, nous poussent à élever des enfants chétifs, souvent contrefaits. Cette dépense empêche de naître les enfants bien constitués et réalise une sélection à rebours.

Aussi qu'arrive-t-il? Dès que les jeunes gens sont sortis des écoles, on n'entend qu'un cri : réduction de la durée du travail et augmentation des salaires. Et de fait, il ne peut pas en être autrement : atrophiés par la sédentarité et le surmenage intellectuel, les jeunes gens d'aujourd'hui sont incapables de faire un travail soutenu, de corps ou d'esprit; ils sont dépourvus de patience, de persévérance, de ténacité.

Bien loin d'être contents de leur sort, les jeunes gens deviennent de plus en plus exigeants et mécontents. Ils demandent incessamment « tout pour rien », (*all for nothing*). La vie, telle qu'elle est, est insupportable pour eux et, par eux, pour les autres. Ils sont logiques : on les a toujours flattés; on leur a promis monts et merveilles. Toutes ces grandes qualités qui élèvent le caractère d'un peuple, — self-sacrifice, self-reliance, self-restraint, self-respect — ne leur ont pas été inculquées par l'Etat. »

Ajoutons qu'elles leur ont été *déculquées*. Ces qualités sont en germe dans tous les cœurs humains; elles poussent, fleurissent et fructifient spontanément; il n'y a pas besoin de les exciter, il suffit de ne pas les étouffer.

ROUXEL.

LE MOUVEMENT DES PRIX

Les idées du professeur Irving Fisher n'ont pas conquis l'Europe On sait que ce défenseur de la théorie quantitative de la monnaie a obtenu du président Taft la constitution d'une commission d'enquête, chargée de rechercher les effets et les causes du renchérissement des prix, qui s'est produit depuis une quinzaine d'années et qui s'est accentué en 1910-1912. Cette commission doit s'occuper aussi de l'effet de l'accroissement de la production de l'or: le professeur Irving Fisher a écrit un volume sur le pouvoir d'achat de l'or, qui aurait diminué par suite de la surabondance du métal jaune.

La commission américaine entrera en activité, au moment où les prix ont tendance à fléchir.

Le professeur Lexis, dont on connaît les idées modérées et conciliantes, vient de publier une étude sur les variations des prix, dans laquelle il met tout à fait à l'arrière-plan, l'influence de l'or: il explique les oscillations des cours, des marchandises, par l'action de facteurs tangibles, réels, alors que la prétendue action de l'or demeure mystérieuse.

M. Eggenschwyler, dans les *Jahrbucher* de Conrad, consacre une vingtaine de pages d'une argumentation très serrée à l'examen du renchérissement et à la critique des théories concernant les déterminations des prix. Il combat les adhérents simplistes et simplificateurs de la théorie quantitative, de Montesquieu à Irving Fisher, et il se range du côté de MM. Yves Guyot, Schwarzwald, qui sont incapables de donner une cause unique à une synthèse de phénomènes complexes.

M. Eggenschwyler ne nie pas que l'accroissement de la quantité d'or ait pu servir de stimulant passager, mais pour d'autres raisons que celles des adeptes de la doctrine quantitative.

Il explique la hausse survenue depuis quinze ans par tout un ensemble de considérations. Il y fait entrer l'accroissement de la population, de la richesse générale, de la consommation plus

grande du froment, de la viande, de la surcharge fiscale, il y fait entrer la disparition de 25 milliards de francs dévorés par les guerres depuis une vingtaine d'années, les besoins de capital pour l'agrandissement des anciennes usines, l'établissement de nouvelles usines, de nouvelles voies ferrées, la construction de plus grands navires, le perfectionnement du service des banques, etc.

M. Eggenschwyler se rallie à la conception des crises, formulée par M. Yves Guyot ; il ne comprend pas qu'on parle d'un surplus de la production, lequel trouverait certainement preneur, s'il n'y avait eu un excès préalable de la consommation, une disparition des capitaux disponibles par suite de leur transformation disproportionnée en capitaux fixes.

A. R.

L'EXTENSION DU RÉSEAU FERRÉ EN RUSSIE

Ce mois-ci, l'emprunt russe sera définitivement conclu si le blocus financier qui pèse sur le marché de Paris est levé. A en juger par la panique provoquée un certain jour à la Bourse de Saint-Pétersbourg, à l'annonce de l'impossibilité de cet emprunt, on pourra se faire l'idée de l'importance qu'on lui attribue en Russie. En effet, destiné à l'extension des voies ferrées, cet emprunt productif paraît comme une condition *sine qua non* de la prospérité économique du pays.

Il ressort de l'*Archiv für das Eisenbahnwesen*, qui récapitule chaque année la longueur du tracé entier, qu'en 1911 la Russie d'Europe était de toutes les nations européennes la moins bien dotée en voies ferrées: avec ses 1 km. 1 par 100 kilomètres carrés de territoire, elle n'égalait même pas les Etats balkaniques (Serbie: 1,6; Bulgarie: 1,8; Roumanie: 2,4; Grèce: 2,4). Chose plus grave, et qui inquiète profondément tous les milieux industriels russes, c'est que le développement de son réseau ne correspond ni à son essor économique, ni même à son accroissement démographique. Un arrêt, sinon un recul, menace la vie économique de l'Empire si cette situation se prolonge. Des régions entières restent inexploitées et isolées, les rails ne les ayant jamais touchées, sur les lignes existantes, le surcroît du trafic provoque des encombrements, des troubles et l'usure rapide du matériel.

Depuis la guerre japonaise, l'Etat construit très peu de chemins de fer nouveaux. Et encore toutes ses disponibilités vont à l'établissement des lignes en Extrême-Orient (Amour); la Russie d'Europe reste à l'écart. Une commission d'enquête, présidée par le général Pétroff, après de laborieuses études, arriva, l'année passée, à cette conclusion que jusqu'en 1917, il est absolument nécessaire de construire 28 474 verstes de voies nouvelles.

La Commission les a réparties en trois groupes :

1° Voies qui amélioreront la communication avec les princi-

paux centres : Moscou, Pétersbourg, Riga, Varsovie, Kieff, Odessa, Kharkoff, Rostov-s.-Don, Bakou et les grands ports maritimes ;

2° Voies qui permettront la mise en valeur des régions vierges et inexploitées ;

3° Chemins de raccordement et voies secondaires.

Voici comment se présentera la situation, par régions, en 1916, par rapport à 1906.

Régions.	Population (par millier).		Longueur des voies (Verstes).		Accroissement projeté (verstes).	Recettes brutes (en millions de roubles).	Recettes brutes par verste (en milliers).
	1906.	1916.	1906	1916.		1906.	1906.
Moscou	11 227	12 971	5 103	8 100	2 997	91,0	17,8
Pétersbourg	5 313	6 138	2 534	3 777	1 243	36,7	14,5
Russie centrale...	15 239	17 606	6 045	9 678	3 633	96,6	16,0
Russie du Sud....	13 005	15 022	6 650	10 02[illegible]	3 370	108,5	16,3
Petite Russie.....	2[illegible] 326	23 483	5 695	10 603	4 9[illegible]8	102,1	17,9
Russie blanche....	11 653	13 463	4 854	7 2[illegible]2	2 368	61,1	12,6
Perm	11 473	13 255	2 849	4 549	1 70[illegible]	28,4	10,0
Volga supérieure.	7 083	8 183	1 441	2 295	854	11,7	8,1
Volga inférieure..	9 116	10 532	3 175	4 778	1 603	35,1	11,0
Caucase..........	4 730	5 465	1 695	2 754	1 059	25,9	15,3
Anti-Caucase	5 745	6 637	1 667	2 928	1 261	26,3	15,8
Livonie	2 543	2 93[illegible]	1 443	1 930	487	13,6	9,4
Pologne..........	10 941	12 640	2 744	5 340	2 596	49,2	17,9
Russie d'Europe et Caucase........	13[illegible] 700	15[illegible] 999	47 026	75 500	28 474	688,6	14,6

Cette extension ne pallie qu'aux besoins immédiats. D'après les estimations de la même Commission, il faut, plus de quarante ans pour que la Russie atteigne la même densité que l'Europe occidentale. Si les premières années, on ne construisait que 2 500 à 3 000 verstes, il faudrait plus tard établir 5 000 à 6 000 verstes par an. En tout, on peut, dans les quarante ans qui vont suivre, construire 150 000 verstes nouvelles profitables à la fois aux concessionnaires et à la population.

Pour réaliser ce grandiose projet, l'Etat s'est décidé à s'adresser à l'industrie privée. Cette mesure mérite d'être soulignée tout particulièrement, parce qu'elle signifie une nouvelle étape dans la politique de l'Etat russe en matière de chemins de fer.

Depuis 1880, l'Etat construisait les nouvelles lignes de pré-

férence en régie, mêmes celles qui appartenaient aux compagnies privées. Le retour partiel au régime financier de la période de 1860 à 1880, lorsque tout le réseau a été établi exclusivement par des compagnies privées, n'est pas sans rencontrer certaines appréhensions parmi les hommes d'Etat russes, dont le comte De Witte. D'autre part, le gouvernement soumet les demandes de nouvelles concessions de chemins de fer directement à l'approbation du Conseil d'Etat sans passer par la Douma, ce qui provoque un conflit avec cette dernière. Mais dans les milieux industriels, la nouvelle politique a rencontré de vives sympathies, cet encouragement de l'industrie privée lui paraissant de bon augure.

Diverses facilités, tant dans la constitution du capital que dans les modalités de construction, etc., sont accordées aux compagnies privées et facilitent leur tâche. On attend une loi nouvelle qui établirait de façon précise les droits et obligations des compagnies privées, en les rendant indépendantes du jeu du hasard. Peut-être verra-t-on dans un avenir prochain, se constituer en Russie des entreprises de travaux publics qui manquent jusqu'à présent, précisément en raison du quasi-monopole de l'Etat en cette matière.

Bien que le principe de l'exploitation privée n'ait jamais été abandonné complètement par l'Etat (sur 25 366 verstes de voies nouvelles établies entre 1893 et 1903, 14 805 appartiennent aux compagnies privées), la politique actuelle va lui donner une prédominance marquée.

De 1912 au 1er juillet 1913, il fut concédé 9 475 verstes aux compagnies privées; déjà entre 1908 et 1913, il fut établi, par le Trésor, seulement 3 480 verstes contre 14 311 verstes privées, correspondant à la constitution de vingt-cinq compagnies nouvelles.

Or, les compagnies de chemins de fer privées apparaissent comme des entreprises plus profitables même que telle ou telle autre affaire industrielle. En 1911, par exemple, les chemins de fer privés en Russie ont rapporté une moyenne de 7,5 p .100 du capital. Certaines lignes comme Catherine ont même rapporté 9,75 p. 100.

Le recours à un emprunt paraît, dans ces conditions actuelles, le seul moyen rationnel : du reste, le réseau russe est, en grande partie, construit sur des capitaux obtenus grâce à des emprunts spéciaux, réalisés par le gouvernement, plus rarement par les compagnies : ils représentent 66 p. 100 des dépenses totales de construction ; 34 p. 100 proviennent des ressources du Trésor.

Toutefois, il faut remarquer que, jusqu'à présent, la construction des nouveaux chemins de fer ne se poursuit pas avec toute

la rapidité ni la méthode voulues. On reproche notamment au gouvernement de n'avoir pas su profiter des années 1909, 1910 et 1911 lorsque le taux du loyer de l'argent était bas et le marché monétaire en Europe mieux disposé qu'à présent; on constate parfois des écarts trop visibles et injustifiés entre le projet initial de la commission du général Pétroff et sa réalisation.

Mais s'il était à craindre que l'Etat pourrait favoriser des lignes stratégiques et politiques au détriment des lignes économiques, le concours de l'industrie privée permet d'éviter cet écueil. A l'analyse des chemins de fer déjà accordés, on peut constater que, jusqu'à présent, il a su trouver la juste moyenne. Des lignes comme Oural-Mer-Balanche, Rybinsk-Savalevo, Lgov-Litew, Moscou-Ekaterinbourg, Fastovo-Odessa, etc., auront la mission de répondre aux besoins commerciaux et industriels des régions desservies. D'autres lignes, bien que stratégiques, auront également un rôle économique.

A ce point de vue encore, l'emprunt projeté paraît productif par excellence.

Max Hochschiller.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

DÉCEMBRE 1913

Il n'y a pas longtemps que nous disions que, en dépit de certains résultats déjà acquis, de certaines transformations profondes réalisées soit à l'étranger, soit parfois en France, il faut que nous continuions à nous défendre plus que jamais contre les entreprises des protectionnistes, tout en attaquant avec une vigueur acharnée les murailles qu'ils ont élevées de toutes parts. Le fait est qu'on ne pourrait laisser passer sans le signaler, sans faire remarquer le danger qu'il peut constituer, un certain article 22 de la loi de finances actuellement soumise au Parlement français, et qui a pour but de modifier l'article 18 du titre II de la loi des 6-22 août 1791. Le nouveau texte que l'on veut substituer à l'ancien serait comme suit: « Si les marchandises représentées excèdent de plus de 1 p. 100 le poids, le nombre ou la mesure déclarés, les dispositions de l'article 21 du présent titre seront applicables. » Il est vrai que, pour les marchandises, autres que les métaux, taxées au poids à 10 francs au moins les 100 kilogrammes, les pénalités ne seraient encourues que si l'excédent était supérieur à 10 p. 100 du poids déclaré. Que l'on remarque néanmoins la gravité de la mesure que l'on prétend introduire dans la pratique des douanes: il est particulièrement difficile que les importateurs ne se trompent pas d'environ 1 p. 100 dans le poids, le nombre ou la mesure des marchandises qu'ils déclarent. Ce serait donc un renforcement des pratiques déjà odieuses de la douane.

Que les commerçants et les industriels, importateurs français qui sont légion, ouvrent les yeux; nous les aiderons à se défendre contre ce nouveau projet. En attendant, nous continuons à trouver de nombreux appuis un peu de toutes parts, et notre « Bibliothèque du Libre-Echange », publiée à la librairie Alcan, continue d'avoir son succès. L'autre jour, c'était la *Revue politique et parlementaire* qui signalait et analysait *le Bilan du protectionnisme*, de M. Schelle, en même temps que *l'A B C du libre-échange*, par M. Yves Guyot. Et les deux mêmes volumes

ont été signalés de façon très sympathique également par la *Gazette de Lausanne*; nos adhérents de Suisse ont été plusieurs à nous signaler cette analyse. Notre bibliothèque est commentée aussi dans la publication allemande *Sozialistische Monatshefte*, de Berlin.

Certaines conférences se font ou se préparent en faveur de la liberté des échanges. C'est ainsi que notre collègue M. Pierre Avigdor a fait tout récemment, à la Jeunesse républicaine du quatrième arrondissement, une conférence sur les causes de la vie chère, dont souffrent surtout les classes dites laborieuses; il a montré que plusieurs de ces causes sont d'ordre économique et social, d'autres d'ordre naturel; que, pour celles-ci, les progrès de la science sont indispensables. Mais il a insisté sur une des causes de la vie chère contre laquelle une action certaine et efficace pourrait être exercée, parce qu'elle est une des principales: les droits de douane. Il a démontré l'action de hausse certaine qu'exercent ces droits sur les prix de vente, notamment pour le pain, la viande et les matières premières nécessaires à l'industrie. Fort à propos, M. Pierre Avigdor a montré l'utilité qu'il y aurait, pour les électeurs, à faire un peu moins de politique, et à s'occuper un peu plus de l'économie politique, en posant aux candidats au Parlement des questions précises sur ces matières. Une conférence de ce genre ne peut faire qu'un très grand bien. Dans un tout autre milieu, la diffusion de la conférence faite par M. Yves Guyot devant la Société de sociologie, sur *le libéralisme économique*, contribuera puissamment à répandre la vérité. La séance où notre président a parlé a été d'autant plus intéressante, qu'un contradicteur s'était levé, M. Charles Valentino, qui a bien reconnu que le protectionnisme est *théoriquement* condamnable (suivant la fameuse distinction), parce que ce sont les consommateurs qui en font les frais, mais a affirmé que, sans protection, les agriculteurs français, producteurs de blé et de viande, ne pourraient soutenir la concurrence contre certains pays étrangers où le sol est plus généreux, la main-d'œuvre meilleur marché. Il a entonné le fameux couplet connu de tous nos adhérents, en envisageant notamment l'hypothèse d'une guerre fermant les frontières. Notre président a pu lui répliquer, fort à propos, qu'il n'avait fait que répéter l'argumentation de celui qu'on appellerait aujourd'hui un réactionnaire, M. Thiers, dans son discours célèbre de 1851. Il annonçait la ruine de l'agriculture si l'on supprimait les droits sur les blés, les terres devant retomber en jachère, les campagnes devant être désertées. Or, en 1861, l'échelle mobile fut abolie; jusqu'en 1885, le droit sur le blé n'était que de

60 centimes, de même les droits sur les bestiaux furent de 3 francs par tête de bœuf et de 25 centimes par tête de mouton et de porc. Ce qui n'empêche que la valeur locative de la terre avait augmenté formidablement, malgré la guerre de 1870, que par contre, depuis 1879 et le retour au protectionnisme, cette valeur a diminué de quelque 22 p. 100.

Nous allons dans tous les milieux, à commencer bien entendu par ceux que peuvent atteindre nos adhérents, répandre la bonne parole sous une autre forme, en faisant tirer à un très grand nombre d'exemplaires le discours remarquable prononcé par M. Autran, à la séance de rentrée de la Faculté de droit de Marseille, tenue sous la présidence de notre collègue, M. Adrien Artaud, président de la Chambre de commerce de Marseille. Nous avons déjà parlé de ce discours, qui a porté essentiellement sur la cherté de la vie et sur le moyen si simple qu'il y aurait d'y porter remède, en abaissant les droits de douane; alors que la France est appauvrie chaque année de plusieurs centaines de millions par le droit sur le blé. Tous nos adhérents, tous nos correspondants, tous les journaux auxquels nous distribuons nos publications recevront cette petite feuille; nous demanderons à nos adhérents de manifester le désir d'en recevoir d'autres exemplaires, pour pouvoir les distribuer autour d'eux. Dans le milieu même de Marseille, où la *Ligue* a reçu à tant d'occasions un accueil si chaleureux, il se forme actuellement une section locale qui va surexciter notre activité avec les résultats les plus effectifs. De même dans le milieu de Bordeaux, auquel nous avons déjà fait allusion à plusieurs reprises, un mouvement analogue se poursuit; nous y sommes appuyés par tous nos amis, par tous les partisans de la liberté des échanges, aussi bien par M. Courcelle-Seneuil que par M. Fauret, M. Benzacar, M. Vilatte, M. Maurice Guyot. Notre vénérable collègue M. Eugène Salefranque, en dépit de son grand âge, fait encore tout ce qu'il peut pour cette cause de la liberté des échanges, à laquelle il a consacré sa vie; récemment, il adressait au Président de la République une lettre lui rappelant le tribut, non pas payé par la France à l'étranger importateur, mais payé par le consommateur au protectionnisme. Bien entendu, même dans des milieux fort éclairés sur les questions spéciales, parmi certains des négociants en vins, nous aurons à éclairer beaucoup d'esprits, à faire disparaître bien des erreurs; car souvent nombre d'entre eux attribuent la cherté de la vie, non pas aux droits protecteurs, mais à la fameuse spéculation. De tous côtés, pour qui sait regarder, les preuves nouvelles des effets du protectionnisme se présentent aux yeux.

L'autre jour, au Chili, le Président de la République était autorisé par les Chambres à exempter de droits d'importation les pompes importées dans le pays, en vue de combattre les incendies, par les compagnies de pompiers de la République: ce qui nous semble un aveu manifeste du relèvement des prix que causent les droits de douane, en dépit de ce qu'en prétend aujourd'hui M. Méline, effrayé de voir qu'il a fait la cherté. Dans le journal spécial de la marine, *le Yacht*, on constate qu'il est de notoriété que beaucoup de contrats passés ces temps derniers par les chantiers locaux de la Clyde n'ont pu être conclus que par la facilité de se procurer des aciers, provenant d'Allemagne, à des prix inférieurs à ceux des hauts fourneaux du pays. Cette différence est d'environ 25 francs par tonne pour les tôles; et le trafic de ces matières premières de constructions navales a pris une telle extension, que les navires qui s'y livrent actuellement ne suffisent pas. Un vapeur de 5 000 tonnes vient d'être affrété spécialement pour le transport des tôles et cornières d'Anvers à la Clyde; ces matériaux arrivent jusqu'au port belge, en provenance d'usines métallurgiques allemandes. C'est une admirable constatation de ce qu'on appelle le *dumping* dans le langage spécial. Nous nous étonnons que le journal *le Yacht*, toujours si bien informé, n'ait pas encore été au courant de cette particularité, qui montre que le protectionnisme fait payer plus cher au consommateur intérieur, en surchargeant celui-ci au profit du consommateur et même de l'industriel étrangers. Dans *la France économique et financière*, que nous avons souvent à signaler, parce qu'elle s'occupe de questions commerciales au moins autant que bancaires, nous remarquons un nouvel article de M. André Sayous. Nous avons constaté que, depuis un certain temps, une évolution se fait chez lui vers plus de liberté commerciale. Il se préoccupe de la réforme du régime économique de l'Allemagne, en tant qu'il s'agit des intérêts français. Et tout en affirmant que l'Angleterre a profité du régime préférentiel dont elle jouit dans ses colonies (ce qui n'est nullement confirmé par les faits), il remarque que les exigences des agriculteurs dans le but d'un rehaussement des tarifs, ne pourraient qu'accentuer la crise de renchérissement de la vie à l'intérieur du pays, rendre impossible la défense à l'extérieur des intérêts des industries exportatrices. C'est là une admirable constatation économique en faveur de la liberté des échanges, et tout d'abord de la diminution des droits de douane. Il affirme également que le gouvernement devra reconnaître que les débouchés à l'extérieur sont nécessaires pour le trop-plein de l'industrie nationale: ce qui démontre

encore ce que disent les libre-échangistes, qu'un pays ne peut pas se suffire. Il s'indigne du reste quelque peu que ceux qui sont atteints ou gênés pas la concurrence étrangère, aient tendance à réclamer le concours de l'Etat. Nous trouvons d'autres excellents arguments en faveur de la liberté des échanges, dans un rapport officiel sur le mouvement syndical en Australie, pays où pourtant se manifeste le protectionnisme sous ses formes les plus odieuses. Le rapport en question estime que, depuis 1891, sans doute les salaires ont augmenté de 10 p. 100 dans le Queensland et de 21,7 p. 100 en Victoria, dans les autres Etats, la hausse variant entre ces deux extrêmes; mais le coût des articles d'alimentation, rien que pendant ces dernières années, a monté de 10 p. 100 et les prix de gros de 17 p. 100; la production par tête a augmenté considérablement, mais le salaire de l'ouvrier n'aurait presque pas varié. A un autre point de vue, nous pouvons avoir à faire une citation très intéressante de la *Revue de l'exportation*, organe de la Conférence permanente du commerce extérieur. On y montre la législation douanière se caractérisant par des présomptions de fautes vraiment inadmissibles; aujourd'hui c'est ainsi que la contrebande terrestre est soumise aux présomptions qui, avant 1906, pesaient sur les capitaines de navires: un chef de train, par exemple, est responsable au regard de la loi, si quelques paquets de tabac ont été dissimulés dans un wagon. L'administration des douanes peut faire saisir le wagon où aura été commise la faute, et même tous les instruments qui auront aidé au transport. Notre confrère rappelle une histoire qui pourrait être amusante, si elle ne se passait pas sur le dos du contribuable consommateur· la Cour de cassation n'admettant pas, après un procès-verbal, que les douaniers puissent reconnaître s'être trompés, n'admettant pas davantage l'excuse de la bonne foi, etc. Dans la publication la *Riforma sociale* se trouve un article remarquable de M. Luigi Einaudi sur la logique protectionniste, sur la situation de l'agriculture anglaise et de celle des pays protectionnistes. Recommandons à nos adhérents la lecture d'un rapport de M. Celle, membre de la Chambre de commerce de Lyon, sur la question du caoutchouc dans les colonies françaises; ce rapport a été du reste analysé dans le dernier numéro du *Journal des Economistes*. Nos producteurs de Madagascar et de l'Afrique occidentale ne paraissent pas tentés d'imiter les progrès techniques qui ont été faits à Ceylan, en Malaisie, et ils demandent l'établissement d'un droit de douane (toujours la même chose!) sur le caoutchouc d'origine étrangère à son entrée en France. M. Celle montre que cette tactique serait complètement inefficace pour maintenir

l'emploi des vieux procédés de production de nos colonies africaines. Le caoutchouc de plantation offre des avantages considérables aux industriels qui l'utilisent, ceux-ci n'y renonceraient que devant des tarifs prohibitifs, qui entraîneraient la ruine de notre industrie manufacturière du caoutchouc. Voilà donc comment le protectionnisme pousse au progrès industriel! Nous avons trouvé avec un très grand plaisir et sans étonnement, dans le *Bulletin de la Fédération nationale des coopératives de consommation*, un article tout à fait remarquable et plus que jamais opportun de M. Charles Gide, qui a d'ailleurs bien voulu adhérer à notre *Ligue*. Cet article sur les viticulteurs s'indigne avec raison de ce que la Confédération des vignerons du Sud-Est, dans son assemblée générale de septembre 1913, a émis le vœu qu'il ne soit pas signé d'arrangement commercial accordant des avantages douaniers aux vins d'Espagne: sous prétexte que la viticulture française ne saurait servir de rançon aux combinaisons de la diplomatie, la Confédération a déclaré que les populations viticoles « traiteraient en ennemi » tout gouvernement qui proposerait une réduction de tarifs sur les vins d'Espagne. M. Gide fait remarquer fort justement qu'il y a là une véritable menace; et il ajoute que les consommateurs ne trouveront peut-être pas très agréable de se voir livrés aux viticulteurs jouissant d'un privilège et de la hausse exorbitante des vins. M. Gide rappelle que ce producteur de vin vend son produit de 31 à 35 francs, ce qui représente le triple de son prix de revient, au moins le double pour les terres les plus pauvres. Comme, d'ailleurs, les viticulteurs disent que le prix de 18 à 20 francs est très rémunérateur, que le droit de douane est de 12 francs, sans parler d'un droit supplémentaire par degré au delà de 12 degrés, cette taxe correspond aux deux tiers environ de la valeur du vin. C'est en fait un droit presque prohibitif; et notre collègue se demande pourquoi les viticulteurs auraient plus de droit à ce que l'Etat leur garantisse un revenu minimum, que, aux ouvriers, un salaire minimum.

Nous avons, avec un très grand plaisir, lu dans le *Journal de Montpellier*, un article sur le libre-échange où il est rendu compte de la conférence de MM. Yves Guyot et Daniel Bellet à Marseille. De même *le Phare de la Loire* fait des extraits de l'article récent de M. Maurice Ajam dans le *Journal des Economistes*, sur le conflit économique franco-allemand. *La Réforme financière*, de son côté, étudie le nouveau tarif douanier américain, et se reporte notamment à la conférence faite par M. Yves Guyot devant la Société d'économie industrielle et commerciale. C'est dire que

cet article est favorable à l'abaissement des tarifs de douane. Le *Journal d'Allemagne*, qui a une large circulation dans le monde international allemand, consacre au libre-échange son premier article dans un de ses récents numéros; il faut dire que cet article est dû à la plume de notre vice-président M. Biard d'Aunet. Le *Bulletin financier de l'Indo-Chine*, qui nous aide puissamment, comme nous l'avons dit, dans notre campagne aux colonies françaises, reproduit l'étude sur la *Jalousie commerciale et les relations internationales* due à notre président Yves Guyot. A signaler, à plusieurs points de vue, un récent article paru dans *l'Alliance démocratique*, intitulé « Impôts lourds, pain cher ». L'auteur, M. Muteau, s'élève contre les taxes de toutes sortes, les impôts qui font monter le prix du vin, de la viande, de la laine, etc.; il fait remarquer que le producteur est bien obligé de tenir compte dans son prix des taxes qui se superposent ainsi. Il s'élève, d'autre part, contre ceux qui méconnaissent ou ignorent les lois économiques; mais il ne lui vient pas à la pensée de s'élever contre les droits de douane. Signalons enfin un article récemment paru dans *Il Secolo*, où le professeur Attilio Cabiati, continuant la campagne qui est faite par notre collègue Giretti et dont nous avons parlé dans une précédente *Feuille*, montre les bénéfices énormes des capitaux qui sont engagés dans les exploitations sucrières en Italie. Il cite telle société, dite Eridania, constituée avec un capital de 6 350 000 lire, accusant des profits qui oscillent entre 1 830 000 et 5 millions 1/2 de lire par an. Le dividende régulier, depuis plusieurs années, ressort à quelque chose comme 55 p. 100: et c'est pour cela que l'on fait payer au consommateur italien le sucre si cher qu'il n'en peut guère consommer! Nous sommes enfin heureux de signaler, sous la signature de M. Houllevigue, rédacteur au *Temps*, et dans sa causerie scientifique, une observation profondément économique qui nous fait espérer l'appui de l'auteur pour notre campagne. M. Houllevigue montre que le trafic mondial de l'industrie frigorifique atteint annuellement 6 milliards; il s'étonne que le progrès se soit fait si lentement, et il considère que l'insuccès de Tellier, le père de l'industrie frigorifique, est pour la France la rançon du protectionnisme agricole, qui porte le prix du bœuf national à 2 francs le kilogramme, alors que les Anglais trouvent chez eux d'excellente viande à 1 franc et même à 0 fr. 80. Souhaitons que ce mot d'un savant, qui n'est pas économiste, éclaire un peu l'esprit de ses lecteurs.

D. B.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Décembre 1913

1. — **Douanes**. — Classement des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 10393).

2. — **Loi** concernant la régularisation d'un décret portant ouverture de crédits sur l'exercice 1912, au titre du budget annexe des monnaies et médailles (page 10409).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail et de la prévoyance sociale (titre II : hygiène et sécurité des travailleurs) en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques **(Errata)** (page 10414).

3. — **Mouvement** trimestriel de la navigation intérieure (3e trimestre 1913) (page 10434).

— **Avis** d'ouverture à l'exploitation du chemin de fer d'intérêt local de Reims à Asfeld (page 10438)

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 31 octobre 1913 (page 10438).

4. — **Décret** relatif à l'exécution de la loi d'assistance aux familles nombreuses (page 10454). — **Circulaire** relative à l'exécution de cette loi (7, page 10555).

— **Décret** réduisant le périmètre de la concession des mines métalliques de Saint-Geniez-d'Olt (Aveyron) (page 10549).

— **Récoltes** des vins en Algérie de 1913 et 1912 et stock des récoltes antérieures (page 10470).

— **Avis** d'ouverture à l'exploitation d'une section du tramway de Bourg à la Madeleine (Ain) (page 10472).

— **Statistique** des chemins de fer des colonies françaises (3e trimestre 1913) (page 10471).

— **Avis** de concours ouverts au ministère du Travail et de la Prévoyance sociale en vue de la diffusion d'initiatives de prévoyance sociale (page 10472).

— **Liste** officielle des récompenses décernées aux exposants de la section française à l'Exposition universelle et internationale de Gand (1913) (Édition complète, pages 1855 à 1912).

5. — **Décret** autorisant la cession de la concession de mines de fer de Miglos (Ariège) (page 10483).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de l'article 2 de la loi du 14 juillet 1913, relatives aux enfants de treize à seize ans placés en apprentissage (page 10488).— **Errata** (7, page 10569).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 30 septembre 1913 (page 10498).

— **Statistique** des accidents du travail d'après les ordonnances, les jugements et les arrêts rendus en vertu des articles 16 et 19 de la loi du 19 avril 1898 (période du 1er juillet au 30 septembre 1913) (page 10495).

6. — **Loi** portant affectation des sommes à provenir de l'augmentation de la redevance, ainsi que du supplément d'avances que la Banque de l'Algérie doit verser à l'État en vertu de la loi du 29 décembre 1911 (page 10514).

— **Loi** réorganisant le crédit maritime mutuel (page 10514).

— **Résultats** définitifs de la récolte en France en 1912 (page 10537).

— **Situation** comparative des cultures au 1er décembre des années 1912 et 1913 (page 10538).

— **Résultats** approximatifs des récoltes en France en 1913 (page 10540).

7. — **Avis** d'ouverture à l'exploitation d'une section du tramways de Bloi à Cléry (Loir-et-Cher) (page 10578).

8. — **Décret** modifiant le décret du 22 janvier 1868, portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances (page 10593).

9. — **Décret** modifiant le décret du 29 décembre 1911 relatif au règlement de l'octroi de la Ville de Paris (page 10609).

— **Arrêté** relatif au barême minimum déterminé pour la vérification des réserves mathématiques des sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 10621).

— **Arrêté** maintenant pour l'année 1914 les primes fixées par les arrêtés des 30 mars 1899 et 28 novembre 1906 ; relatifs aux sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 10621).

10. **Décret** autorisant l'ouverture de crédits supplémentaires au titre de divers budgets de Madagascar (page 10649). — **Errata** (14, page 10793).

— **Situation**, à la date du 1er décembre 1913, du recouvrement des con-

tributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 30 juillet 1913 (page 10661).

— **Notice** relative aux graphites à Madagascar (page 10666).

— **Bilan** au 30 septembre 1913 et annexe au bilan de la Caisse des dépôts et consignations (page 10667).

11. — **Arrêté** modifiant l'article 2 de l'arrêté du 11 juin 1913 relatif à l'apposition des plaques sur les vélocipèdes (page 10686).

— **Bulletin** des accidents d'appareils à vapeur survenus pendant l'année 1912 (résumé résultant des dossiers administratifs) (page 10699).

12. — **Relevé** par département de la récolte des vins en France et en Algérie en 1913 et 1912 (page (10725).

13. — **Note** relative à la dénonciation, par le gouvernement de la République, des conventions de la Haye du 12 juin 1902 pour régler les conflits en matière de mariage, de divorce, de séparation de corps et de tutelle des mineurs (page 10741).

— **Décret** portant approbation d'une délibération du Conseil du protectorat du Tonkin, en date du 7 août 1913, concluant à l'abandon de diverses taxes au profit des villes de Hanoï et de Haiphong (page 10763).

— **Commerce** de la France pendant les onze premiers mois de l'année 1913 (page 10768).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes à la fin du mois de novembre 1913 (page 10770).

14. — **Décret** portant approbation d'ouverture de crédits supplémentaires au budget local des établissements français de l'Océanie (exercice 1913) (page 10792).

— **Douanes.** — Relevé des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (situation au 30 novembre 1913) (page 10796).

16. — **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes en date du 13 juin 1913, relative à l'imposition de centimes additionnels aux contributions arabes (page 10822).

17. — **Circulaire** relative à la revision de la liste électorale de 1914 (page 10845). — **Erratum** (25, page 11037).

— **Arrêté** fixant, pour l'exercice 1913, le taux de la prime accordée aux cultivateurs de lin et de chanvre par la loi du 9 avril 1910 (page 10847).

— **Décret** relatif au contrat d'association dans la colonie de Saint-Pierre et Miquelon (page 10843).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'octobre 1913 (page 10854).

18. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 17 juin 1913 sur le repos des femmes en couches (page 10862).

19. — **Loi** concernant les pensions sur la Caisse des invalides de la marine, réglées antérieurement au 1er janvier 1908 (page 10897).

— **Décision** fixant, à partir du 19 décembre 1913 inclusivement, l'intérêt attaché aux bons du Trésor (page 10899) et **Avis** relatif à la délivrance des mêmes bons à échéance maximum d'un an (page 10904).

— **Décret** fixant la quantité de cacao originaire du Dahomey à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1914 (page 10901).

— **Décret** fixant la quantité de café originaire de la Côte d'Ivoire à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1914 (page 10901).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools, depuis le commencement de la campagne 1913-1914 jusqu'à la fin du mois de novembre 1913 (page 10905).

21. — **Décret** portant désignation sur la côte occidentale d'Afrique de places d'importations de poissons pêchés en Mauritanie (page 10950).

22. — **Décret** complétant l'article 1er du décret du 24 août 1908, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 8 janvier 1905, relative aux abattoirs (page 10967).

— **Liste** des sociétés de crédit immobilier approuvées en exécution de l'article 10 de la loi du 10 avril 1908 (page 10967).

23. — **Arrêté** fixant, pour l'exercice 1913, le taux de la prime à la culture de l'olivier (page 10995).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions à attribuer aux caisses de chômage pour les indemnités versées pendant le 1er semestre de l'année 1913 (page 10999).

24. — **Loi** portant création d'une nouvelle région de corps d'armée sur le territoire de la France (page 11009).

— **Loi** autorisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française à contracter un emprunt de 167 millions pour construction de nouvelles lignes de chemins de fer et travaux d'aménagement des ports (page 11010).

— **Circulaire** relative à l'exécution du décret portant règlement d'administration publique du 17 décembre 1913 sur l'assistance des femmes en couches (page 11011).

— **Décret** portant réduction du périmètre de la concession de mines métalliques de Cardo (Corse) (page 11104).

— **Dércet** rejetant une demande en concession de mines de mispickel aurifère et métaux connexes, sur les territoires des communes de Bea une Chaptelat et Couzeix (Haute-Vienne) (page 11015).

— **Décret** autorisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française à réaliser par voie d'emprunt une somme de 25 millions (page 11019).

25. — **Loi** concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire de

48 000 francs applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1913 (page 11034).

— **Loi** autorisant le gouvernement à approuver par décrets la prorogation de surtaxes d'octroi sur l'alcool (page 11034).

— **Décret** portant approbation de l'arrangement signé à Paris, le 22 décembre 1913, entre la France et la Belgique, pour réglementer les conditions du pacage du bétail sur les pâturages situés dans les zones frontières des deux pays (page 11036).

— **Décret** abrogeant et remplaçant le décret du 21 novembre 1911 réglementant la navigation aérienne suivi d'une **circulaire** portant instruction pour l'application du nouveau décret (page 11038). — **Erratum** (30, page 11251).

— **Arrêté** modifiant les articles 16 et 23 du règlement du marché de blé de Paris (page 11058). — **Erratum** (11 janvier 1914, page 322).

— **Décret** approuvant une délibération du Conseil général des Établissements français dans l'Inde relative à la réglementation du droit de certificat d'origine et à la revision du tarif des patentes (page 11092). — **Erratum** (28, page 11163).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur de la colonie française des Somalis portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local pour l'exercice 1913 (page 11093).

26-27. — **Loi** portant de 3,80 à 4,20 p. 100 le taux maximum de l'emprunt de 200 millions que la ville de Paris a été autorisée à contracter par la loi du 13 juillet 1912, en vue de permettre la construction, l'acquisition ou l'assainissement d'habitations à bon marché (page 11114).

— **Décret** portant règlement d'administration publique et déterminant les conditions d'application à la ville de Paris de la loi du 14 juillet 1913, relative à l'assistance aux familles nombreuses (page 11115).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 17 juin 1913 et des articles 68 à 75 de la loi du 30 juillet 1913, en ce qui concerne la comptabilité du service de l'assistance aux femmes en couches (page 11117).

28. — **Décret** fixant le taux de l'intérêt pour les versements, abandons de capitaux et ajournements de jouissance effectués pendant l'année 1914 à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (page 11153).

— **Arrêté** fixant les villes et les dates des concours régionaux agricoles spécialisés en 1914 (page 11155).

— **Décret** portant prorogation des permis de recherches minières en Afrique occidentale française (page 11162).

— **Décret** portant approbation du mode d'assiette et des règles de perception des droits de circulation institués par l'arrêté du gouverneur général de l'Afrique occidentale française sur les lagunes du Dahomey (page 11162).

— **Note** relative à l'exploitation du graphite à Madagascar (page 11169).

30. — **Loi** autorisant la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1914 (page 11194).

— **Loi** prorogeant l'application de la loi du 24 décembre 1904, qui a maintenu aux administrateurs des communes mixtes de l'Algérie, en territoire civil, le droit de répression par voie disciplinaire des infractions spéciales de l'indigénat (page 11200).

— **Loi** concernant : 1° la régularisation de décrets au titre du budget général de l'exercice 1913; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1913 au titre du budget général; 3° la régularisation de décrets au titre des budgets annexes; 4° l'ouverture de crédits sur l'exercice 1913 au titre des budgets annexes (page 11201).

Loi et **Décret** portant : 1° ouverture sur l'exercice 1914 de crédits provisoires applicables au mois de janvier et de février 1914; 2° autorisation de percevoir pendant les mêmes mois les impôts et revenus publics (page 11209).

— **Loi** portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (page 11231).

— **Décret** approuvant le traité passé entre la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse et la ville de Paris pour la réalisation d'une somme de 20 millions sur l'emprunt de 200 millions autorisé par la loi du 13 juillet 1912, modifiée par celle du 26 décembre 1913 (construction, acquisition ou assainissement d'habitations à bon marché (page 11233).

— **Décret** modifiant le budget de l'Algérie pour l'exercice 1913 (page 11233).

— **Décrets** homologuant des décisions des délégations financières en Algérie relatives : 1° aux actes et jugements passés ou rendus en Tunisie, en ce qui concerne la perception des droits de timbre et d'enregistrement ; 2° à la perception en Algérie de la taxe sur les bénéfices distribués aux membres des conseils d'administration des sociétés, compagnies et entreprises et aux insuffisances et dissimulations en matière d'enregistrement (page 11234).

— **Circulaire** relative à l'organisation financière du service de l'assistance aux familles nombreuses (page 11238). — **Erratum** (6 janvier 1914, page 187).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions aux bureaux municipaux de placement gratuit pour les dépenses faites par ces bureaux au cours du premier semestre de l'année 1913 (page 11264). — **Erratum** (31, page 11330).

31. — **Loi** portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1913, en vue de l'amélioration de la situation matérielle des officiers des sous-officiers des armées de terre et de mer, ainsi que des militaires

de la gendarmerie, et instituant en faveur des mêmes personnels des indemnités pour charges de famille (page 11286).

— **Loi** sur les pensions (page 11288).

— **Décret** portant fixation du budget de l'Algérie et du budget des territoires du sud de l'Algérie pour 1914 (page 11299).

— **Décret** portant règlement d'administration publique et déterminant les conditions d'application à la ville de Paris de la loi sur le repos des femmes en couches (page 11312).

— **Décret** fixant les taxes de transit à appliquer aux communications téléphoniques échangées entre la Grande-Bretagne et la Suisse, par l'intermédiaire des lignes françaises (page 11316).

— **Décret** ordonnant la publication au *Journal officiel* du nouveau règlement du marché du cuivre du Havre et modifiant le règlement du marché des laines fines de cette ville (page 11317). — **Errata** (9 janvier 1914, page 260).

— **Douanes**. — Relevé des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (situation au 15 décembre 1913) (page 11335).

RAPPORTS

Inspection du travail. — Rapport de la commission supérieure du travail sur l'inspection du travail, pendant l'année 1912, dans les mines, minières et carrières (10, page 10654).

Statistique sanitaire. — Rapport sur la statistique sanitaire de la France pendant l'année 1911 présenté au ministre de l'Intérieur par le directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques (11, pages 10691).

Marine. — Rapport sur les comptes de travaux de la marine de l'année 1911 (Édition complète. 31, pages 1913 à 1959).

Produits agricoles. — Rapport sur le warantage des produits agricoles (Édition complète. 31, pages 1960 à 1962).

Crédit agricole. — Rapport sur le fonctionnement des caisses de crédit agricole mutuel et les résultats obtenus en 1912 (Édition complète. 31, pages 1963 à 1982).

Bien de famille, — Rapport sur les résultats donnés jusqu'à ce jour par la loi du 12 juillet 1909 sur la constitution du bien de famille insaisissable (Édition complète. 31, pages 1983 et 1984).

CONSEIL SUPÉRIEUR DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Séance du 17 décembre 1913 : Discours du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale et délibération du Conseil sur son ordre du jour.

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics

du culte qui avaient leur siège dans les départements : du Pas-de-Calais (15, page 10810). — De Tarn-et-Garonne, de la Haute-Marne et de la Savoie (22, page 10970). — D'Indre-et-Loire (25, page 11103).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

Des Alpes-Maritimes, de la Côte-d'Or, de la Drôme, de l'Eure, du Gers, du Jura et du Pas-de-Calais (4, page 10457). — Des Alpes-Maritimes, du Cantal, de l'Isère, du Jura, de la Mayenne, de la Meuse et de la Haute-Savoie (7, page 10554). — Des Alpes-Maritimes, de la Côte-d'Or, de l'Eure, du Jura, de Loir-et-Cher et du Lot (10, page 10635).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De la Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, de la Dordogne, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de la Somme (11, page 10684). — De la Haute-Marne, du Nord, de la Somme, de Tarn-et-Garonne et de la Dordogne (12, page 10718). — De la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, du Jura, de la Manche, de la Haute-Marne, du Morbihan, de la Somme, du Loiret, de l'Orne, de Seine-et-Marne, du Tarn, des Vosges, de la Corse, de la Dordogne, de la Haute-Garonne et de l'Oise (17, page 10844). — De l'Ain, de l'Aisne, de la Corse, des Côtes-du-Nord, du Jura, de l'Oise, de la Somme, de Tarn-et-Garonne, du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine, de la Haute-Marne, de l'Orne, des Pyrénées-Orientales, de Seine-et-Oise et des Vosges (20, page 10924). — Des Ardennes (30, page 11233.)

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

L'EMPRUNT SERBE

L'émission de l'emprunt serbe 5 p. 100 or 1913 a été ouverte et close le 14 janvier.

Cet emprunt de 250 millions de francs et représenté par 500 000 obligations 5 p. 100 de 500 francs or remboursables en cinquante ans au plus, ne porte, en réalité, que sur 175 millions de francs nominal, ou 350 000 obligations, 75 millions de francs, soit 150 000 obli-

gations, ayant été antérieurement souscrits par un groupe de banquiers et d'établissements. Et comme les 350 000 obligations émises sont offertes à 93,25 p. 100, soit 466 25 par obligation, qu'une certaine somme sera affectée au remboursement en espèces de la plus petite partie des avances antérieurement consenties à la Serbie, ce n'est que 150 000 000 de francs environ d'argent frais qui vont être effectivement demandés au public.

Les nouvelles obligations, qui rapportent 25 francs nets par an, sont exemptes, ainsi que leurs coupons, de tous impôts, taxes ou retenues existants ou futurs en Serbie. En dehors de l'engagement direct du gouvernement royal serbe, elles ont pour gage spécial les recettes nettes de l'administration autonome des monopoles disponibles après le service des emprunts visés par les lois des 8/20 juillet 1895, 26 juillet/8 août 1902, 14/27 décembre 1906, 15/28 décembre 1909, et, en première hypothèque, les bénéfices nets du monopole de l'alcool, géré par l'administration autonome des monopoles.

Ce qui fait l'intérêt du présent emprunt, c'est, d'abord, son revenu, qui dépasse 5 36 p. 100, sans tenir compte de la prime de remboursement et, ensuite, les garanties sérieuses qui y sont affectées.

On a vu plus haut qu'en dehors des ressources générales de la Serbie, certains gages déterminés sont attachés au service de l'emprunt et que la gestion de ces gages est confiée à l'administration des monopoles, laquelle gère déjà, à la satisfaction générale, les gages attachés aux emprunts 1881, 1888, 1902, 1906, 1909, et 1912.

Aucun doute ne pouvant s'élever sur le bon fonctionnement, ni sur l'indépendance de l'administration autonome des monopoles, la seule question est de savoir si l'importance des revenus concédés est suffisante pour le service de l'emprunt.

Quelques chiffres édifieront pleinement le souscripteur à cet égard.

Le service de l'emprunt total de 250 millions exige, au maximum, et avec le remboursement au pair en cinquante ans, une somme annuelle de 13 750 000 francs.

Rien que l'excédent des monopoles non absorbé par les emprunts antérieurs gagés, et en tablant sur les chiffres de 1912, dont un trimestre entier a subi le contre-coup de la guerre, rien que cet excédent fournit déjà 11 513 000 francs. L'année 1913, malgré huit mois de guerre, mais grâce à la magnifique reprise, des recettes depuis le mois de septembre, donnera un peu plus que

l'année 1912 et sensiblement plus que 1911. C'est assez dire qu'avec l'accroissement de territoire du royaume de Serbie et l'appoint supplémentaire d'encaissement qui en résultera, l'excédent disponible assurera déjà, selon toute vraisemblance, à lui seul, et dès 1914, le service de l'emprunt 1913.

Mais le gouvernement serbe n'a pas voulu tirer cette lettre de change sur l'avenir, même immédiat. Il a tenu à offrir, tout de suite, à ses prêteurs, un gage indiscutable; il a donc ajouté à l'excédent des monopoles ci-dessus, le produit du monopole de l'alcool, dont le revenu, pour 1913, et toujours malgré huit mois de guerre, dépassera 3 millions.

De telle sorte que l'excédent des monopoles, 11 500 000 francs, et le produit du monopole de l'alcool, 3 millions, forment ensemble, dès maintenant, un total de 14 500 000 francs et cela sans faire entrer en ligne de compte la progression certaine à provenir de la reprise de la vie normale et de l'accroissement de territoire de la Serbie. Aussi, estimons-nous que la nouvelle obligation serbe constitue un titre fort intéressant et nous engageons nos lecteurs à lui faire place dans leurs portefeuilles.

APPEL AUX CONTRIBUABLES

Le *Comité central d'études et de défense fiscale* convie les grands groupements agricoles, commerciaux et industriels, à une énergique action pour le triomphe des principes et du vœu adoptés dans la réunion de la salle Wagram et leur adresse l'appel suivant :

« Monsieur le Président,

« Le malaise général des affaires, conséquence inévitable de l'incertitude qui règne sur notre marché financier aussi bien que de la menace des impôts multiples annoncés, ne vous aura certainement pas échappé. Cette situation, dont nous ressentons déjà durement les effets, ne manquerait pas, en se prolongeant, de provoquer une crise extrêmement redoutable. Il semble donc que, dans les conjonctures actuelles, les organes autorisés des « forces vives » du pays, ont le devoir de faire entendre avec fermeté leurs voix aux pouvoirs publics.

« Sans entrer dans le détail de notre situation financière, on peut d'ores et déjà, affirmer que la France ne peut faire face aux exigences budgétaires par le seul jeu des recettes normales. C'est d'ailleurs la conclusion à laquelle la Chambre des députés s'était arrêtée en adoptant, dans la deuxième séance du 1er décembre courant, l'article 1er du projet d'émission d'un emprunt de 1 300 millions de rente 3 p. 100.

« Bien que le nouveau gouvernement ait retiré le projet, cet emprunt demeure plus que jamais indispensable. Son ajournement

tiendra nécessairement en suspens la plupart des emprunts étrangers qui étaient sur le point de solliciter notre épargne, car il importe avant tout de réserver par priorité les ressources du marché français aux besoins du pays.

Dans ces conditions, la réalisation immédiate de l'emprunt français nous apparaît comme l'unique moyen de ramener dans le pays « cette sécurité du lendemain qui seule autorise les projets « à long terme et les vastes entreprises ». Le succès de cette opération marquera, sans aucun doute, le début d'une reprise des affaires à la faveur de laquelle nos capitaux français pourront dès lors utilement coopérer aux emprunts étrangers, surtout si, en échange de l'accès de notre marché, des avantages suffisants sont garantis à la production nationale.

« Nous vous serions donc reconnaissants, Monsieur le Président, de vouloir bien saisir votre important groupement de la question, et de nous adresser, en même temps qu'aux représentants des pouvoirs publics, la délibération qu'il ne manquera pas de prendre sans retard. Il importe, en effet, que le Parlement soit à même de se faire une opinion sur le sentiment de ceux qui représentent « les forces créatrices de la richesse publique », dès l'ouverture de la session ordinaire de 1914, c'est-à-dire le 13 janvier prochain.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération la plus distinguée et dévouée.

« Le Comité central. »

PRIX LÉON MARIE

Ce prix, d'une valeur de 500 francs, est décerné par l'Institut des Actuaires français. Il est destiné à récompenser une œuvre importante sur les matières qui intéressent la science actuarielle.

La date extrême des candidatures est celle du 18 février 1914.

CORRESPONDANCE

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET TAXES MUNICIPALES

Nous recevons la lettre suivante :

La réforme de l'impôt est à l'ordre du jour. Et rien de ce qui touche, de près ou de loin, à cette question pleine d'actualité ne saurait nous laisser indifférents.

Le très distingué collaborateur du *Journal des Economistes*, M. Pierre Léris, a parfaitement compris notre désir bien naturel d'information et il y a répondu dans les numéros d'octobre et de novembre. Son étude très documentée sur « les Finances des villes au début du vingtième siècle » nous fournit le relevé des impôts municipaux appliqués respectivement au Parisien, au citadin de province et à l'habitant des campagnes.

Si, pour ce dernier, ces charges fiscales ne dépassent pas 11 francs, elles s'élèvent à 88 francs, pour le Parisien, par tête d'habitant.

Nous nous gardons bien d'élever le moindre doute sur l'exactitude rigoureuse des chiffres sur lesquels repose cette intéressante statistique.

Mais, si elle justifie les doléances des Parisiens, nullement flattés de la place privilégiée qu'ils occupent, dans ce tableau d'honneur, on nous permettra de leur offrir une consolation, sans doute trop platonique, mais encore appréciable, en leur rappelant qu'ils sont loin d'être aussi mal traités, en ce qui touche les contributions directes.

L'impôt foncier et les patentes ont été définitivement et sans conteste reconnus intangibles. Au cas même où une refonte com-

plète de notre régime fiscal, comme celle préconisée par M. Caillaux, semblerait les supprimer, on les verrait aussitôt réapparaître sous le nom de Cédule sur les revenus immobiliers et commerciaux. Et ce travestissement presque enfantin ne ferait que souligner leur caractère inéluctable.

Par contre, les contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres sont condamnées et leurs jours sont comptés.

Aurons-nous à gagner ou à perdre à cette transformation? L'avenir nous l'apprendra.

En attendant, il nous a paru intéressant de rechercher comment, en matière de contribution personnelle-mobilière, nous sommes traités sous le régime actuel.

Montant total (principal et centimes additionnels) de la contribution mobilière, correspondant, en 1913, à un loyer réel de 1 000 francs.

	Fr. c.
	—
Paris	81,42
Nancy	112,10
Lille	120,70
Lyon	127,20
Dijon	143,40
Rouen	147,66
Grenoble	157,90
Clermont-Ferrand	158,27
Reims	180,81
Marseille	196,52
Nîmes	234,07

Le plus judicieux des commentaires n'ajouterait rien à l'éloquence de ces chiffres.

Passons à la patente. Nul n'ignore que, sous le régime des signes extérieurs, lequel a le mérite, ou, tout au moins, l'excuse d'exclure toute inquisition, cet impôt est réglé sans tenir aucun compte des bénéfices réalisés. Le droit fixe est donc établi uniquement d'après la nature de la profession exercée, le droit proportionnel d'après la valeur locative des locaux occupés tant pour l'habitation, que pour le commerce des redevables. Or, étant donnés, d'une part, le tarif, subdivisé en neuf tranches et progressant en raison directe de la population et, d'autre part, la cherté de nos loyers, le principal de la patente des Parisiens constitue à lui seul une charge déjà lourde. Mais il importe d'en rappeler le correctif. Ici, en effet, le centime le franc n'est que de 1 fr. 16, pour 1913, tandis qu'il atteint 2, 3 et même 4 francs dans

un nombre considérable de grandes villes et de petites localités. A Collonges-sous-Salève, il s'élève, pour l'année courante, à 4 fr. 04.

Ce qui revient à dire qu'à un même principal de 100 francs correspond respectivement, à Paris et dans la bourgade précitée, une somme de 116 francs et de 404 francs de centimes additionnels. Nous citons au hasard l'exemple que vient de nous fournir un avertissement soumis à notre examen. Rien ne prouve donc que, si écrasée qu'elle soit, cette malheureuse commune détienne le triste record de la surcharge.

En tout cas, si les Parisiens se plaignent de succomber sous le poids de l'impôt, qu'ils portent leurs regards autour d'eux et jusque dans la Haute-Savoie! Ils reconnaîtront sans peine que, toutes proportions gardées, il serait, de leur part aussi injuste que prétentieux de vouloir prendre la tête dans le long cortège des victimes du fisc.

F. OBERLEND

NÉCROLOGIE

M. EUGÈNE FOURNIÈRE

M. Eugène Fournière vient de mourir à l'âge de cinquante-sept ans. C'était un petit homme, ridé, avec un gros nez, des cheveux longs tombant sur ses épaules, le regard étonné et naïf, la figure d'un brave homme, toujours égaré et cherchant toujours sa voie.

Né, à Paris, d'une famille pauvre de Picardie, ouvrier bijoutier, il parvint à acquérir assez d'instruction pour devenir correcteur d'imprimerie. Sous l'influence de Benoît Malon, il se transforma en militant socialiste.

Dans la séance du 10 mars 1889, à propos de la grève de la Grand-Combe, M. Goblet, alors ministre de l'Intérieur, disait: « Le véritable auteur de cette grève est M. Fournière, ancien ouvrier bijoutier, qui aujourd'hui, ne travaille plus qu'en propagande révolutionnaire. Il s'appelle lui-même collectiviste révolutionnaire. J'ai entre les mains le manifeste qui a été publié en novembre dernier.

« Dans ce manifeste, je lis des phrases comme celles-ci: « En attendant l'émancipation totale de tous les exploités, en attendant que le prolétariat rentre en possession de tous ses biens injustement détenus par la classe capitaliste, il nous faut poursuivre cette lutte de classe, triompher sur un point des monopoleurs; en attendant que le parti ouvrier, solidement constitué et conscient de son but, dise à tous les citoyens : Frères, debout, en avant pour l'émancipation sociale! »

M. Goblet ajoutait: « Messieurs, il n'est personne de vous qui puisse approuver ces paroles... » Il rappelait que Fournière et quelques ouvriers de Belgique étaient poursuivis pour violation de la loi de 1864. Il citait une partie de l'interrogatoire de Fournière dans laquelle celui-ci se déclarait l'auteur du mani-

feste. « Fournière vient de nous dire, ajoutait M. Goblet, qu'il voulait aller jusqu'à l'effusion du sang et continuer la grève... ». Et il citait une dépêche de Fournière : « Fournière soutient la grève générale, le drapeau noir est arboré. »

Dix ans après, M. Goblet était devenu le chef de l'Union socialiste. Il essayait d'entraîner au succès électoral tous les chefs socialistes au milieu desquels figurait son portait sur un grand placard. Il dirigeait *la Petite République* et Fournière était un de ses principaux rédacteurs.

Fournière devint conseiller municipal de Paris en 1894 et député de l'Aisne de 1898 à 1902. Il suivit la politique de M. Millerand qui le récompensa en le nommant professeur au Conservatoire des arts et métiers. Son cours s'appelait : *les Associations ouvrières*, et il était suivi par une douzaine d'auditeurs. Il fut chargé aussi d'un cours de socialisme à l'Ecole polytechnique, excellent pour déformer les idées des fonctionnaires et des officiers qu'elle prépare. A l'Ecole des Hautes Etudes sociales, il avait la direction de l'enseignement du journalisme.

Il a publié plusieurs livres[1] : *Essai sur l'individualisme social* (1901) ; *les Théories socialistes au dix-neuvième siècle* (1903) ; *l'Individu, l'association et l'Etat*. Il voulait se convaincre et convaincre les autres que le socialisme était le meilleur moyen de développement individuel. Il avait des tronçons d'idées qui s'agitaient chacune de leur côté et qu'il essayait en vain de réunir et d'adapter les unes aux autres.

J'ai eu l'occasion d'avoir plusieurs discussions publiques avec lui. Il était courtois dans la forme. Il essayait même d'être aimable. Mais la discussion était difficile. Sans tenir compte des faits et des arguments qui lui étaient opposés, il répétait toujours les mêmes affirmations, et plus il avait répété de fois ses affirmations, plus il croyait avoir apporté de preuves à l'appui de sa thèse. Il ne pouvait pas comprendre que les formes variées données à un argument n'en augmentent ni n'en diminuent la valeur.

La répétition n'est pas une force logique ; mais elle est une force dans le discours. Elle épargne l'attention des auditeurs et les dispense de l'effort ncéessaire pour suivre une argumentation.

Eugène Fournière n'y avait point recours par système. Cette manière de comprendre le raisonneemnt lui était naturelle.

Eugène Fournière avait été longtemps directeur de la *Revue*

---

1. La plupart à la librairie Félix Alcan.

socialiste, fondée par Malon; mais la direction effective en avait été prise l'année dernière par M. Albert Thomas.

Il avait attaqué plusieurs fois la politique des chefs du parti unifié. On voulait l'empêcher de commettre de nouvelles incartades.

Les chefs du parti unifié n'avaient osé l'en expulser, mais ils le considéraient comme un personnage gênant, pédant, depuis qu'il était devenu professeur, ne comprenant plus rien à leur politique, en un mot, un sale bourgeois qu'il fallait surveiller et tenir en laisse.

Y. G.

M. P. MARMOTTAN

M. P. Marmottan, né à Valenciennes (Nord), le 30 août 1832, est mort dans les premiers jours de janvier. C'était un esprit curieux de toutes choses et apte à les comprendre. Il était docteur en médecine et les recherches d'histoire naturelle l'ont toujours intéressé. Il a réussi une collection dans laquelle se trouvent tous les oiseaux dont on a pu constater la présence sur le territoire français. Il a réuni, aussi, une collection entomologique analogue.

Etudiant en médecine, au coup d'Etat de 1851, il avait tenté d'entraîné ses camarades à la résistance. Il se fixa comme médecin à Passy. Après le 4 septembre, il fut donné adjoint de l'arrondissement. Après la guerre, il fut élu membre du Conseil municipal de Paris, puis le 20 février 1876, député du 16e arrondissement. Il donna sa démission de député le 19 mars 1883, après la mort de son frère, M. Jules Marmottan qui était président de la mine de Bruay. A partir de cette époque, il concentra sur cette œuvre la plus graande partie de son activité.

La mine de Bruay fut fondée en 1850 par un banquier de Dinan, M. Fournier. Cette entreprise le conduisit à la ruine; mais il dit à ceux de ses créanciers, qui, moyennant 400 francs, avaient des actions de Bruay : — Conservez-les. Elles auront plus tard de la valeur.

Et en effet, ceux qui les ont conservées, sont devenus plus que millionnaires. Il est vrai qu'il ne faut pas comparer le capital acuel de Bruay avec sont capital inital de 900 000 francs. Les actionnaires ont dû immobiliser une large partie de leurs bénéfices dans la mine, probablement de 120 à 150 millions; et aujourd'hui Bruay comme Lens vaut à peu près un demi-milliard.

M. Marmottan était un homme bienveillant, animé des meilleures intentions envers tout le monde. Cette bienveillance ne fut pas

sans lui créer quelques difficultés avec les mineurs de Bruay

Il avait été malheureusement atteint très jeune de surdité. Cependant, quand, malgré cette infirmité, on parvenait à soutenir une conversation avec lui, on se rendait compte des éminentes qualités qu'il a montrées dans tous les champs que son activité a explorés.

M. NICOLAS TROÏNITSKY

Nous avons le regret d'apprendre la mort, à Saint-Pétersbourg, de M. Nicolas Troïnitsky, sénateur, conseiller privé actuel, président du conseil de statistique, ancien vice-président de l'Institut international de statistique.

M. Nicolas Troïnitsky était âgé de soixante et onze ans. Il avait la passion de la statistique. Comme homme aimable, dévoué et convaincu, il était fort apprécié de ses collègues de l'Institut international de statistique.

M. TH. DUCROQ

Parmi les morts de l'année nous avons le regret de compter M. Th. Ducrocq, professeur honoraire de droit administratif à l'Université de Paris, ancien président de la Société de Statistique, correspondant de l'Institut.

Il laisse un traité de droit administratif qui est une œuvre considérable.

M. Th. Ducrocq avait des convictions économiques libérales qu'il enseignait avec chaleur.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JANVIER 1914

NÉCROLOGIE. — M. J. H. Levy.
DISCUSSION. — La valeur des procédés de lutte contre le chômage.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Paul Leroy-Beaulieu, qui préside, souhaite la bienvenue aux invités de la Société : M. Dupont, directeur des docks du Havre, et M. Max Lazard, secrétaire général de l'Association contre le chômage. Il félicite M. Raphaël-Georges Lévy, de son élection à l'Académie des Sciences morales et politiques, en remplacement de M. de Foville. Il se félicite de la présence de MM. Lepelletier, secrétaire général de la Société d'économie sociale; Lafont, secrétaire général de la Chambre de commerce argentine, nouveaux membres, et de M. Viallate, que ses fonctions d'administrateur de la *De Beers* retiennent souvent en Afrique du Sud loin de la Société. Enfin, il fait part à la Société du décès de M. J. H. Levy, homme très actif, très dévoué aux idées libérales, fondateur du *Political and Economic Circle*, membre correspondant.

M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel, fait part des excuses de MM. Duval-Arnould, conseiller municipal, Fontane et Landouzy invités par le bureau.

Parmi les livres reçus, M. Bellet signale *l'Annuaire argentin*, une publication nouvelle, une étude de M. Biard d'Aunet, sur la façon dont a disparu l'influence de la France en Egypte, etc.

Le sujet inscrit à l'ordre du jour est adopté, et la parole est donnée à M. Maurice Bellom, pour l'exposer.

M. Maurice Bellom s'excuse d'abord de parler devant M. Max Lazard, qui connaît si bien le sujet; et ensuite de la banalité

de la question. Par bonheur, elle vient d'être rajeunie par un discours de M. Delbruck, secrétaire d'Etat à l'intérieur, qui a fait au Reichstag des déclarations très intéressantes, et par les travaux de l'Association française pour la lutte contre le chômage.

M. Delbruck a dit au Reichstag que la question remontait à Périclès. Mais il a rectifié son affirmation en reconnaissant que, depuis une quarantaine d'années, la question du chômage avait pris une physionomie nouvelle, par suite notamment de la faculté de déplacement des individus, faculté qui s'est grandement accrue.

L'orateur observe que l'un des procédés les plus simples de grouper les moyens de lutte contre le chômage paraissait être de les classer en moyens préventifs et en moyens réparateurs. Cependant, à l'exception de la statistique, qui est un moyen essentiellement préventif, et de l'assurance, qui est exclusivement réparateur, tous les autres sont à la fois préventifs et réparateurs. Le placement, par exemple, est à la fois préventif et réparateur. L'émigration est également un moyen de réparation du chômage et un moyen préventif.

M. Bellom aborde immédiatement le problème du placement, car une organisation d'assurance n'est possible que si elle est précédée d'une bonne organisation du placement. L'expérience anglaise à laquelle on fait souvent allusion n'a été possible que parce qu'on a ainsi procédé, organisant le placement en 1909 et ensuite l'assurance en 1911. M. Beveridge a fait remarquer à Gand que si l'expérience anglaise d'assurance a pu être menée à bien, c'est grâce à l'excellence du placement.

Le placement est considéré par certains comme donnant lieu à une industrie néfaste. Il faut reconnaître qu'il est, en effet, dur de payer pour trouver du travail, mais il est légitime aussi qu'un service rendu soit rémunéré et que l'industriel qui se livre au placement soit rémunéré. Ce qu'on peut et ce qu'on doit dire c'est qu'il est regrettable que le législateur français ayant pris une mesure, il se trouve des gens pour la tourner de façon dolosive. Mais autant il est juste que des syndicats mixtes, composés de patrons et d'ouvriers, ou des syndicats patronaux et des syndicats ouvriers organisent le placement, autant il serait excessif de leur donner un monopole comme le réclament les ouvriers à cause des pseudo-syndicats qui pratiquent parfois actuellement le placement. La loi de 1904 a donné aux communes une certaine initiative en matière de placement. Elles n'en ont pas toutes usé, mais elle n'a pas établi le monopole pour les syndicats et ce serait en effet excessif, car quelle serait la situation faite aux ouvriers non syndiqués dans le cas de monopole? Ces ouvriers

seraient sacrifiés ou il faudrait que le syndicat ouvrît les portes de son bureau aux ouvriers non syndiqués.

Le placement a fait, au dernier Congrès international du chômage à Gand, l'objet d'une discussion intéressante. La question avait été engagée par un rapport général dressé après enquête. Elle amena bientôt à parler de la neutralité des bureaux de placement. On distingua la neutralité objective et la neutralité subjective. M. Victor Brants, professeur à Louvain, disait que la première devait se manifester en cas de grève. Les uns estimaient que dans cette hypothèse le bureau devait rester ouvert, les autres qu'il devait fermer. Finalement, il fut décidé qu'on remplacerait le mot *neutralité* par *impartialité absolue*, qui laisse le droit d'ouvrir ou de fermer.

Un débat s'est élevé aussi sur les subventions. L'orateur rappelle que cette question se rattache à celle de la neutralité et que la subvention généralisée finirait par transformer tous les citoyens en payeurs et receveurs et que c'est un régime qui aboutit à l'absurde.

Les travaux publics, qui sont préconisés comme un moyen de lutte contre le chômage, constituent aussi une mesure à la fois préventive et réparatrice. Ils sont bien organisés quand ils sont réservés dans la mesure du possible, pour les périodes de crise. Les travaux publics, qui peuvent être techniquement exécutés en hiver, pendant la morte-saison, doivent être réservés pour ce moment, a-t-on exposé à Gand. Au sujet de cette question des travaux publics, des objections ont été tirées de ce fait que l'annualité des budgets pouvait gêner les administrations publiques dans leur organisation.

Après les travaux publics, la question de l'assurance est la plus grave au point de vue des idées libérales. En 1910, à Paris, M. Fuster, parlant avec son autorité et son talent tout particuliers de l'assurance contre le chômage, l'avait signalée comme une sorte de terme ultime à réaliser dans un avenir indéfini. Les libéraux n'avaient pas jugé utile d'intervenir. Il avait fallu l'intervention de M. Raoul Jay, dont on connaît les idées interventionnistes, pour amener M. Bellom à défendre la thèse libérale. A Gand, en 1913, M. Fuster a fait un grand discours en faveur de l'assurance obligatoire. Son grand argument fut l'expérience anglaise, bien que M. Beveridge ne fut pas aussi affirmatif sur cette expérience. Les déclarations de l'orateur anglais n'ont pas été un véritable cri de victoire. Il faut remarquer, entre autres particularités que l'effort en Angleterre, est limité à certaines professions; qu'on ne peut ressentir de l'institution aucune crainte au

point de vue financier, parce que, si l'Etat, en cas de besoin, intervient pécuniairement, ce n'est que par un prêt, etc.

L'orateur insiste, tout particulièrement, sur la réponse que fit M. Delbruck, sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur, en réponse à une interpellation développée au Reichstag le 5 décembre 1913. On sait que l'Allemagne a fait l'expérience de l'assurance obligatoire depuis un quart de siècle. Or, loin d'accepter de gaieté de cœur l'assurance obligatoire contre le chômage, M. Delbruck a abouti à cette conclusion qu'il n'était pas possible d'établir cette assurance avant qu'on ait établi une statistique du chômage et avant qu'on ait organisé le placement. Le gouvernement allemand a apporté ici, à la thèse libérale, un argument excellent.

M. Bellom, rappelle, qu'à Gand, M. Dupont, directeur des docks du Havre et hôte de la Société, avait exposé qu'il serait grave de vouloir établir l'assurance obligatoire contre le chômage; qu'au lendemain de l'échec de la loi des retraites, ce n'était pas possible et qu'on arriverait beaucoup mieux par la faculté, moyen qui lui avait parfaitement réussi au Havre pour le chômage. L'orateur termine en disant quelques mots de la statistique et de l'émigration; le premier moyen exclusivement préventif, le second à la fois préventif et réparateur.

M. Emile Dupont invité par le bureau, parle en praticien de la question de l'assurance contre le chômage. Il se demande si tous les patrons de France sont vraiment convaincus de la nécessité de s'occuper de la question. Jusqu'ici on a, dans ce pays, obtenu peu de résultats. Pour lui, il s'en est préoccupé parce que, dans les ports, le chômage est très dur à supporter. Les récoltes influent beaucoup sur le travail des ports. C'est ainsi qu'au Havre, il faut compter avec les périodes de récolte du café et du coton. Les périodes de chômage permettent aux ouvriers de dire qu'on ne le paye pas assez les jours où ils travaillent, puisqu'il y a des jours où on ne les paye pas. C'est ainsi que les salaires se sont élevés au Havre de 3 fr. 50 à 6 fr. 50. Ces derniers jours, les ouvriers du port demandaient 7 francs. Or, certains autres ports de l'étranger tirent argument de l'assurance contre le chômage pour résister aux demandes d'augmentation de salaire.

Anvers a donné l'exemple de l'assurance contre le chômage pour les ouvriers des ports. La ville a payé la forte part. En France, si on faisait appel aux municipalités, la politique s'immiscerait dans l'affaire et les surenchères apparaîtraient avec elle. Aussi, au Havre, a-t-on essayé de se passer de la municipalité.

La Société des docks a organisé l'assurance, mais elle l'a laissée facultative. Elle double la mise de l'ouvrier. S'il y a un boni à la fin de l'année, elle le distribue. L'organisation a été exposée aux ouvriers par le directeur. Il y a eu d'abord 40 p. 100 d'adhérents, puis 82 p. 100, enfin 99 p. 100. A ce propos, M. Dupont observe qu'on parle beaucoup aux ouvriers, mais que ce ne sont pas les patrons et que c'est dommage, car l'ouvrier français saisit très facilement ce qui est raisonnable, mais encore faut-il qu'on le lui fasse connaître.

En France, dit M. Dupont, l'assurance obligatoire se heurterait à une sorte d'obstruction de la part des ouvriers. Il faut laisser à l'œuvre le caractère facultatif et se donner la peine de l'expliquer aux intéressés. L'assurance obligatoire, au reste, serait un mauvais début, on ne la comprendrait que comme le dernier effort pour amener à l'assurance une petite minorité récalcitrante.

Ceci dit, M. Dupont expose que l'assurance contre le chômage doit être, en effet, précédée d'une bonne organisation du placement : c'est ce qu'on cherche à faire au Havre. Il s'est fondé dans ce port, après des grèves nombreuses se produisant pour des riens, une fédération qui a déjà été assez forte pour lutter pendant trente-deux jours contre une grève. Puis on a institué une union patronale qui, très prochainement, va ouvrir un office du travail qui fera du placement. Cet office sera paritaire, c'est-à-dire, composé moitié ouvriers, moitié patrons, présidés par un patron. On va organiser une assurance contre le chômage, des secours aux veuves, aux familles nombreuses, et on demandera aux ouvriers de participer à l'assurance contre le chômage. L'orateur est entré dans des détails très précis sur ce projet, dont l'essai sera fort intéressant à suivre.

M. **Max Lazard** également invité du bureau, apporte, lui, au débat, des considérations théoriques. Il insiste sur la complexité du problème et sur le concours nécessaire des hommes de science et des hommes d'action pour le résoudre. Puis, il s'étend surtout sur la question du placement. Envisageant l'essai qu'on va tenter au Havre, il trouve que le système proposé n'est pas un système de parité absolue, la présidence étant donnée à un patron, et il expose le système paritaire allemand. Il met beaucoup d'espoir dans les bureaux municipaux de placement sur l'impartialité desquels il compte.

M. **Renaud** objecte que son expérience personnelle ne le porte

pas à croire à l'impartialité des bureaux publics de placement. Certains bureaux publics incitent les chercheurs de travail à demander des salaires qu'ils ne sont pas capables de gagner.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** remercie les orateurs : M. Bellom, qui a traité le sujet avec sa conscience et sa compétence accoutumées; M. Dupont, qui a apporté à la Société des renseignements très précieux; M. Max Lazard a soulevé des questions très intéressantes qui pourraient fournir aliment à de nombreuses discussions. A propos du placement municipal, on lui objecterait probablement que les pouvoirs publics n'ont guère coutume de faire montre d'impartialité. Il n'y a en France que des gouvernements de parti. Ceux qui font preuve de plus d'idéalité parlent d'abord du pays, puis du parti. Les membres des administrations publiques n'ont pas tous cette mentalité; ils sont, d'ailleurs, parmi ceux qui en pâtissent et, parfois, ils se révoltent contre cette mentalité. Si on établissait en la matière un monopole, il est probable qu'on n'en tirerait pas avantage.

A propos de l'assurance, M. Paul Leroy-Beaulieu fait remarquer que l'assurance est un procédé très coûteux. On perd environ 50 p. 100.

Des organismes comme ceux projetés au Havre sont excellents. On dit qu'ils ne répondent pas à l'idéal, les patrons conservant la présidence, fournissant l'argent et pouvant arrêter l'expérience. Mais on oublie qu'il n'est pas facile d'arrêter une organisation qui a commencé à fonctionner. On a à compter, dans ce cas, avec l'opinion publique, et on se crée des difficultés.

La question débattue si brillamment par les divers orateurs est, dit le président, une question éternelle. Si on doit arriver en ce domaine, à quelque amélioration, ce sera par une bonne organisation du placement et par des moyens locaux dont les patrons prendront l'initiative.

La séance est levée à onze heures.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Cl. Casimir-Perier. — *Brest port transatlantique européen.*

Biard d'Aunet. — *Comment a disparu l'influence de la France en Egypte.*

Mexico. Memorias y revista de la Sociedad cientifica, tomo 32, nos 7 et 8.

Mexico. Memorias y revista de la Sociedad cientifica, tomo 33, nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

PÉRIODIQUES

Statistique annuelle des institutions d'assistance. Année 1911, ministère du Travail.

Annales du commerce extérieur. Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes.

Monthly summary of commerce and finance of the United States, Department of Commerce, June 1913.

Annuaire économique et financier de la République Argentine, 1913.

Bulletin mensuel de statistique municipale de la ville de Benos-Ayres, août et septembre, 1913.

Bulletin de la participation aux bénéfices, 1913.

Bulletin n° 120. American Chamber of commerce in Paris, décembre 1913.

Bulletin de la Société d'économie sociale. — La Réforme sociale, décembre 1913.

Bulletin de la Société d'économie sociale. — La Réforme sociale, janvier 1914.

Bulletin of the New-York public library, novembre 1913.

Boletin oficial (Camara de commercio de la provincia de Madrid), novembre 1913.

Bolletino ufficiale della Cameria di commercio italiana, septembre et octobre 1913.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, novembre 1913.

Compte rendu de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, 4 décembre 1913.

Revue mensuelle, Mécheroutiette, décembre 1913.

Revue écononique de Bordeaux, octobre 1913.

Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas. Maandschrift, novembre 1913.

Revue économique et financière, n°s 464, 465, 466 et 468.

Revue mensuelle. La Revue judiciaire, décembre 1913.

Moniteur commercial roumain, 1er et 15 décembre.

JOURNAUX

Journal de la Société nationale d'horticulture, novembre 1913.

Journal de la Société de statistique de Paris, décembre 1913.

L'Impartial de Paris, décembre 1913.

Le Rentier, 7, 17 et 27 décembre.

COMPTES RENDUS

La nouvelle voie maritime, le canal de Panama, par Daniel Bellet. Bibliothèque des Amis de la Marine. 1 vol. in-8, 330 pages. Paris, Guilmoto.

Panama, l'œuvre gigantesque, par John Foster Fraser, adapté de l'anglais par Georges Feuilloy. 1 vol. in-8, 251 pages. Paris, Pierre Roger.

Au moment où le canal de Panama vient d'être ouvert à la navigation maritime, il est utile d'avoir en main, sur cette colossale entreprise, des études faites par des hommes compétents et restés étrangers à son passé. Deux de ces études viennent de paraître presque en même temps. Toutes deux sont vivantes; la plus importante forme un volume rempli de renseignements historiques, techniques, économiques, et l'auteur est un Français, notre colloborateur, M. Daniel Bellet. L'autre émane d'un Anglais, M. Fraser, qui s'est renseigné sur place et raconte bien ce qu'il a vu, quoique sans méthode apparente.

Que tout le monde ne soit pas d'accord sur les jugements à porter quant à l'histoire du Panama, on ne saurait s'en étonner. Ici, on semblera trop indulgent pour la première ou pour la seconde des compagnies françaises concessionnaires du canal; là, on paraîtra trop sévère à l'égard des Américains, possesseurs et entrepreneurs du canal actuel. Il s'agit d'une œuvre qui dépasse en importance toutes les entreprises connues, qui évoque en l'esprit de tout Français, le souvenir d'espoirs grandioses, de déceptions douloureuses et de scandales affligeants, qui fait regretter à tout Anglais les efforts longtemps inutiles que la diplomatie du Royaume-Uni a déployés pour rendre neutre la traversée de l'isthme et qui flatte l'orgueil de tout Américain, comme un triomphe de Jonathan sur la vieille Europe.

Pour nous, économistes, ce qui doit nous intéresser, ce sont les enseignements à tirer des faits constatés. En voici quelques-uns.

L'un des promoteurs de l'œuvre, répondit un jour à quelqu'un qui lui parlait des difficultés à vaincre: « C'est une question

d'hommes. » En effet, 50 000 morts sont restés dans la tranchée de la Culebra et dans d'autres chantiers. Cette perte humaine est inscrite à côté du milliard et demi qui a été dépensé avec l'argent de la France, sans nul profit particulier pour elle.

Des travaux énormes devaient être exécutés dans la zone torride, sur une terre malsaine, dans un pays à peu près inhabité; on ne pouvait exiger qu'avant tout appel de fonds, les études préliminaires fussent faites avec assez de soin et les évaluations de dépenses dressées avec assez de rigueur pour écarter tout aléa dans l'exécution. A Suez, où les conditions matérielles avaient été autrement favorables, on avait rencontré des difficultés imprévues; on avait connu des jours incertains; il avait fallu payer en papier des coupons aux actionnaires; néanmoins, le succès était venu, et si rapide, et si éclatant, qu'il avait dépassé toute espérance. Comme tous les grands vainqueurs, Ferdinand de Lesseps a eu une confiance outrée en son étoile. On doit s'efforcer d'oublier que, dans les évaluations présentées au public, le prix courant par mètre cube d'excavation des déblais dans les terres ordinaires fut abaissé, sans base technique, de 2 fr. 50 à 1 fr. 50, que l'évaluation du grand barrage de Gamboa fut réduite, sans plus de documentation, de 100 millions à 80 et que le coût total du canal ne fut évalué qu'à 625 millions.

Mais l'indulgence est moins facile à l'égard de ceux qui ont poursuivi l'œuvre. M. Fraser dit, en relatant les événements : « On gaspillait l'argent à pleines mains... On commit les extravagances les plus fantastiques : salaires invraisemblables, millions gâchés en instruments et en machines dont nul n'aurait pu dire l'emploi; tout acheté au plus haut prix. »

Continuer des travaux que l'on sait sans surveillance; faire de nouveaux et larges appels de fonds quand la déconfiture est visible, arracher aux pouvoirs publics une autorisation d'émission qui ne pouvait donner à l'entreprise qu'un crédit factice et passager, satisfaire sans utilité la cupidité d'un politicien sans scrupules, dont l'influence parlementaire était aussi mince que la valeur personnelle, partir de là pour jeter ou laisser jeter la suspicion sur tout un parti en éclaboussant nombre d'hommes honorables, ce sont là des faits dont il faut bien qu'on se souvienne, ne serait-ce que pour en tirer d'utiles leçons.

Et l'une des plus importantes, une de celles sur lesquelles on ne saurait trop insister, est que les pouvoirs publics ne doivent, ni se mêler des émissions de titres à faire par les compagnies particulières, ni donner des autorisations de loteries, etc. En pareille matière, le laissez-faire s'impose à l'évidence.

Voici d'autres enseignements. A côté du canal était un chemin de fer mis en exploitation le 25 janvier 1855; bien qu'ayant coûté 725 000 francs le kilomètre, il ne tomba nullement en déconfiture; au contraire, il procura aux actionnaires de bons dividendes, par application de la règle, utile en beaucoup de cas, qu'il faut faire payer aux voyageurs et aux marchandises transportés, c'est-à-dire aux consommateurs, ce qu'ils peuvent payer. Cette règle est d'usage dans presque toutes les entreprises commerciales. Dans les chemins de fer, au contraire, les contribuables remplacent le plus souvent les consommateurs. Mais, à Panama, il fallait bien frapper ceux-ci; il n'y avait pas assez de contribuables pour mettre à leur charge des réductions intempestives de tarifs.

Autre enseignement: celui-ci venu de l'entreprise actuelle. Elle a été exécutée et achevée dans un délai relativement restreint, grâce à l'énergie de son directeur, le colonel Goethals, qui n'a pourtant reçu « qu'un traitement de 75 000 francs par an absolument disproportionné, dit M. Fraser, avec le travail qu'il fournit », et, malgré les entraves et les lenteurs de la bureaucratie américaine, qui n'a pas plus de génie industriel que les autres bureaucraties. Le canal est une entreprise d'Etat; donc, on a voulu la gérer, non dans des vues commerciales, mais dans des vues politiques et avec un esprit protectionniste. Les Américains se sont emparés du pays, en ont fait un Etat nouveau que défendent des fortifications coûteuses. Ils se sont assuré par là les moyens de transporter leurs forces maritimes de l'Atlantique au Pacifique, en face du Japon grandissant, et ont payé cher cet avantage. Il leur a fallu, non seulement racheter, moyennant 40 millions, le droit et les travaux — devenus sans valeur commerciale — de la concession primitive, mais s'engager à d'énormes dépenses qui ne sont pas encore à leur terme, car les fortifications appellent les fortifications.

Quelle sera la rémunération en argent? On estime actuellement la perte annuelle probable à la somme respectable de 40 millions de dollars. Elle sera grossie par les nouvelles dépenses. Sera-t-elle atténuée par l'accroissement du trafic? Les avis sont partagés.

Des gens prétendent que Panama sera une concurrence redoutable pour Suez. En général, la multiplication des moyens de communication provoque la multiplication des affaires et la concurrence n'est pas nécessairement une cause de ruine pour les concurrents. Mais une question de cette gravité ne saurait être résolue ici en quelques mots; je ne puis que renvoyer au livre de M. Bellet où elle est traitée. Je rappelle seulement que, jusqu'ici, les Américains n'avaient pas pris le chemin qui doit les conduire aux grosses recettes; d'après la loi du 15 août 1912, il appartient au

président de la Confédération de fixer les tarifs dans la limite d'un maximum, et jusqu'ici, les tarifs avaient été établis de manière à favoriser exclusivement le pavillon américain, pour les navires construits en Amérique. Le gouvernement de Washington avait voulu porter un coup aux chemins de fer transcontinentaux, en permettant aux navires se dirigeant vers l'Asie de les concurrencer avec avantage. Mais la plupart des navires sont construits en Angleterre et ensuite américanisés ; il était à craindre dans ces conditions que le système protecteur adopté ne rendît le canal peu utile. Heureusement, pour l'Amérique, pour le monde et pour les recettes, le président Wilson n'est pas le président Taft. Nous apprenons, avec plaisir, que le nouveau gouvernement a définitivement abandonné l'exemption des navires américains.

Un dernier enseignement que je tire de faits nous concernant. On a persuadé à nos colonies des Antilles, sans doute pour les détourner de demander une modification à leur absurde régime douanier, qu'elles seront étrangement favorisées par l'ouverture du canal de Panama ; par le même motif, on a promis un grand port à la Martinique. Or, une mission qu'a dirigée M. Julledière, ingénieur en chef des ponts et chaussées, a constaté que ce grand port serait inutile, les navires ne devant pas perdre leur temps à faire escale à la Martinique, alors qu'ils trouveront au canal même tous les éléments de ravitaillement qui leur sont nécessaires ; mais le tour est joué ; l'absurde régime douanier ne sera pas changé ; M. Méline veille sur lui.

J'arrête ici mes réflexions. Elles suffisent à montrer l'importance et la diversité des questions que soulève l'ouverture de la nouvelle voie maritime et à prouver, par conséquent, que la lecture des deux volumes dont je signale la publication, et en particulier celle de l'ouvrage de M. Bellet, est très utile.

G. Schelle

L'Espagne au xxe siècle : Etude politique et économique, par Angel Marvaud. 1 vol. in-18 avec une carte hors texte en couleur. (Librairie Armand Colin, Paris.)

M. Angel Marvaud depuis longtemps étudie l'Espagne où il a fait de longs séjours. Le livre qu'il publie réunit des renseignements exacts, bien choisis et bien exposés pour donner un tableau complet de la situation politique et économique de l'Espagne. Il confirme ce que M. Yves Guyot a montré dans son livre, écrit au lendemain de la guerre de 1898 : *l'Evolution politique*

et sociale de l'Espagne[1]. On lui avait reproché d'être pessimiste. M. Angel Marvaud l'est peut-être davantage. M. Yves Guyot avait fait remarquer que, depuis 1876, le gouvernement parlementaire, établi en Espagne, malgré les vices qui l'altéraient, avait mis fin aux prononciamientos.

Il n'y en a pas eu depuis que ces lignes ont été écrites, cependant M. Angel Marvaud n'ose pas considérer « que l'ère des prononciamientos soit définitivement close ».

Nous espérons que l'Espagne ne recommencera pas la série de crises par lesquelles elle a passé au dix-neuvième siècle : elle a, pendant cette période, changé vingt et une fois de gouvernement, et le plus souvent, ces changements n'ont été que le triomphe passager de tel ou tel général : Riego, Espartero, Narvaëz, O'Donnell, Prim, Serrano, Pavia, Martinez Campos.

Ces faits montrent le mépris qu'avaient les Espagnols pour la concurrence économique ; ils avaient pour idéal d'acquérir la puissance et la richesse par la concurrence politique, et ils avaient recours à sa plus violente expression, la guerre civile.

La découverte de l'Amérique n'a pas enrichi l'Espagne, comme on le croit généralement, parce qu'elle n'a jamais eu d'autre conception économique que celle du monopole. Isabelle la Catholique, en vue de favoriser ses sujets castillans, alla jusqu'à interdire aux Catalans de faire le commerce avec les Indes occidentales et orientales.

Les Catalans ont repris leur revanche ; ils ont eu le monopole du commerce avec les colonies espagnoles. Jusqu'au traité de Paris de 1898, les droits prohibitifs étaient, dans les colonies espagnoles, de 30 à 40 p. 100 sur les produits étrangers. Les Catalans n'ont pas cessé de soumettre tous les autres Espagnols à leurs exigences protectionnistes.

Un mouvement libre-échangiste s'était produit en 1828 en Espagne, à la suite de la publication du *Curso de Economia politica*, de D. Alvaro Flores Estrada. En 1859, fut fondée la *Ligue pour la réforme des tarifs douaniers.* Elle aboutit à la loi de 1862 qui réduisit le nombre des prohibitions et un certain nombre de taxes ; et le 17 juillet 1865, par un traité conclu pour douze années avec la France, les droits différentiels aux frontières terrestres furent supprimés. La loi budgétaire de 1869 prévoyait des réductions à effectuer à partir de 1875.

Mais Canovas del Castillo, président alors du premier conseil

---

1. Fasquelle, éd., 1899.

des ministres d'Alphonse XII, suspendit toute réduction: et deux ans plus tard, le tarif 1877 comportait une réaction protectionniste. Il innovait la double colonne du tarif maximum et du tarif minimum. Il était spécialement dirigé contre la France parce que nous frappions les vins communs, les bouchons de liège, le chocolat, les poissons de mer salés et notamment les sardines, plus lourdement que ceux des autres Etats à traités. L'Espagne réclamait le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée. L'ayant obtenu le 8 décembre 1877, l'Espagne accorda à la France son tarif minimum et quelques concessions particulières. La France réduisit les droits sur les vins de 5 fr. 50 à 3 fr. 50. Ce traité, conclu pour deux ans, fut remplacé en 1882. Sagasta, libre-échangiste, fit des concessions sur les tissus et supprima les droits d'exportation sur le plomb. La France réduisit les droits sur les vins à 2 francs au-dessous de 15°. Au-dessus, ils étaient soumis à une échelle alcoolique. Ce traité devait rester et resta en vigueur jusqu'au 1er février 1892.

Les Catalans s'opposaient à tout traité de commerce avec la Grande-Bretagne à cause des cotonnades. M. Moret finit cependant par lui accorder la clause de la nation la plus favorisée; mais le 6 août 1886, les Cortès résolurent de suspendre la réduction du tarif et de nommer, avant le 1er janvier 1890, la commission douanière prévue par le traité de 1882.

Le développement des échanges, y compris les métaux précieux, avait suivi la marche suivante:

	Importations.	Exportations.
	(Millions de pesetas).	
1867	400,0	294,8
1878	541,0	765,0
1881	650,6	670,9
1891	941,1	937,8

De 1878, en treize ans, les importations avaient augmenté de 74 p. 100 et les exportations de 95 p. 100; entre 1879 et 1892, les envois d'or étranger, montant environ à 400 millions, avaient permis au gouvernement espagnol d'augmenter le trésor de la Banque tout en faisant quelque rachat de sa dette.

L'industrie de l'Espagne, dit M. Marvaud, se développait régulièrement grâce aux capitaux de l'étranger, auquel elle faisait également appel pour les machines perfectionnées et pour le coton et la laine.

Mais les Catalans protestaient contre les importations de tissus provenant de l'Angleterre et de la France. Les agriculteurs de la

Péninsule réclamaient aussi le monopole du marché intérieur, sans prendre l'engagement de pourvoir à ses besoins. Le 8 novembre 1889, la Commission douanière conclut à la dénonciation des traités de commerce, exception faite pour celui avec le Maroc, au relèvement des droits, au monopole du commerce entre l'Espagne et ses possessions d'outre-mer, à la suppression de la clause de la nation la plus favorisée. M. Moret avait présidé la commission. Il rédigea un contre-rapport dans lequel il montrait l'absurdité de ces projets. On n'en tint nul compte.

En janvier 1891, l'Espagne, après avoir attendu que la France dénonçât son traité de commerce, dénonça tous les autres. L'*arancel*, publié le 12 janvier 1892, renfermait 369 articles et fixait, pour les trois quarts des importations, des droits minima plus élevés que ne l'étaient les droits maxima du tarif de 1882 et même pour certains articles que ceux du tarif de 1877.

« On ne peut nier, dit M. Marvaud, qu'en 1891, notre gouvernement n'eût facilement décidé celui de Madrid à rétablir la plupart des droits minima du tarif de 1882, s'il avait consenti seulement à modifier l'échelle alcoolique des droits sur les vins d'Espagne, en portant de 10°,9 à 11°,9 la limite minima de ces droits. Malheureusement, il ne fut question d'aucune concession à ce sujet et, après une courte guerre douanière (du 1er février au 1er juin), les deux gouvernements se bornèrent à signer un *modus vivendi* (30 décembre 1893) qui facilita le retour de Sagasta au pouvoir. » Aux termes de cet arrangement, conclu *sine die*, les deux pays s'accordaient pour leurs tarifs respectifs le bénéfice des tarifs les plus modérés. C'est cet arrangement qui est encore en vigueur aujourd'hui.

L'*arancel* de 1891, aggravé en 1897, en 1898 et en 1899, n'a guère favorisé que les éleveurs espagnols : les viticulteurs ont vu leurs exportations tomber de 300 millions de pesetas à 40 millions ; en 1904 et 1905, le gouvernement dut abaisser les droits sur les blés.

Naturellement, l'industrie cotonnière a augmenté le nombre de ses broches : de 696 000, en 1891, elles se sont élevées, en 1903, à 1 700 000 ; de même le nombre de ses métiers : ils ont passé de 19 056 à 68 000.

Dans la même période, l'industrie de la laine a augmenté le nombre de ses broches de 313 000 ; celle de la soie a porté les siennes de 12 600 à 51 700.

Les protectionnistes espagnols protestent contre les exportations de minerais. Pourquoi ne les utilisent-ils pas eux-mêmes ?

L'industrie du tissage n'a de national que la main-d'œuvre. La machinerie, le charbon, le coton, la laine viennent du dehors.

Le protectionnisme s'est encore affirmé dans l'*arancel* de 1906, ultraprotectionniste et spécialisé. Après une velléité de guerre de tarifs, la France accepta de conserver à l'Espagne la jouissance de son tarif minimum et se résigna aux droits du nouvel *arancel.* Ce *modus vivendi* est dénonçable tous les trois mois.

En dix ans, de 1892 à 1902, nos achats diminuèrent de 62 p. 100 et nos ventes de 23 p. 100.

M. Angel Marvaud dit: « On peut regretter que la viticulture française se soit aussi énergiquement refusée à l'entrée des vins espagnols, même des vins de coupage qui venaient dans nos entrepôts alimenter notre commerce d'exportation, alors que l'Espagne, pour regagner ailleurs ce qu'elle perdait chez nous, cherchait et réussissait à augmenter ses envois dans des pays, où jusque là nous avions régné en maîtres. »

Depuis 1906, nos exportations en Espagne sont restées à peu près stationnaires. Les exportations d'Espagne en France ont augmenté:

	1906.	1908.	1910.	1911	1912.
	(Millions de francs.)				
Exportations en Espagne .	130,9	134,8	140,7	135.6	137.4
Importations d'Espagne . .	171.2	157.7	195.3	230.4	230,2
Commerce total.	302,1	292,5	336,0	366,0	367.6

En Espagne, les produits des droits de douane, en dépit de l'augmentation du tarif de 1906, n'ont pas augmenté:

1906.	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.
(Millions de francs.)					
168,8	133,6	133.4	134.3	142,1	150,0

En revanche, ces hauts tarifs ont augmenté le coût de la vie. Les agriculteurs de la péninsule se prétendent sacrifiés aux industriels; mais au lieu de demander l'abaissement des droits qui protègent ceux-ci, ils demandent l'augmentation des droits pour leurs produits, alors qu'ils ne fournissent pas assez de blé pour subvenir aux besoins, si limités cependant, de leurs compatriotes.

Les droits protecteurs ont relevé le prix des machines, des graisses, des combustibles, par conséquent le prix de revient des produits de l'industrie. Elle n'a qu'un marché de 20 millions de têtes, et beaucoup d'Espagnols n'ont qu'un très faible pouvoir d'achat. Les fabricants de tissus de coton ont voulu l'agrandir en recourant au *dumping.* Dans ce but, en 1907, ils fondèrent à Barcelone la *Mutua de fabricantes de Tejidos*, comprenant 83 p. 100

d'entre eux. Elle fonctionna vingt-cinq mois, pendant lesquels elle écoula 8 196 tonnes représentant 920 425 pièces de 100 mètres chacune et une valeur d'environ 41 500 000 pesetas. Les primes payées aux exportateurs représentaient un sacrifice imposé aux membres de la *Mutua* de 4 169 570 pesetas, soit 4,53 pesetas par pièce. La quantité de coton exporté, par rapport au coton en rame importé, n'atteignait pas même 10 p. 100 (7,3 en 1906; 7,9 en 1907; 7,95 en 1908).

La *Mutua* augmenta la surproduction; des discordes, se terminant par des procès, éclatèrent entre ses membres; elle demanda à l'Etat un secours de 1 million de pesetas, représentant à peu près les droits de douane payés par les manufacturiers; le cabinet Maura aurait peut-être consenti; M. Moret, qui le remplaça, refusa « de prendre pour le moment aucune décision à ce sujet ».

L'industrie de la laine a souffert de la même crise que celle du coton et une grande partie des 4 000 métiers et des 200 000 broches qu'elle emploie ordinairement en Catalogne ont dû rester inactifs ces dernières années.

Quoique l'agriculture des Castilles ait été sacrifiée aux moutons, l'Espagne n'a produit en 1911 que 50 400 000 kilogrammes de laine, dont 11 230 000 ont été exportés; elle a dû importer 60 p. 100 de la laine brute ou peignée dont ses industriels ont eu besoin.

« L'industrie de la soie est en enfance », dit M. Marvaud. Ses importations, en 1910, ont dépassé ses exportations de 13 millions 600 000 pesetas.

Du tableau tracé par M. Angel Marvaud, qui n'est pas un libre-échangiste, on peut conclure que toutes les industries ont profité de la protection pour rester dans la stagnation. De là un état de malaise qui pèse sur toutes les formes de l'activité économique de l'Espagne.

N. MONDET.

LA CENTRALISATION ÉCONOMIQUE EN SUISSE, par M. GEORGES GARIEL, professeur d'économie politique à l'Université de Fribourg (Suisse). 1er fascicule. In-8, 149 pages. Paris, Arthur Rousseau; Genève, Georg, 1912.

Le but de l'auteur de cet ouvrage, dont le premier fascicule a seul paru, est de décrire au point de vue économique l'œuvre de centralisation poursuivie en Suisse depuis soixante ans. Soucieux de ne pas faire double emploi avec les nombreux devanciers qui ont déjà étudié la matière et dont il donne, avec une conscience toute scientifique, la bibliographie détaillée, M. Georges Gariel

trace, dès le début de son livre, le plan suivant : une introduction doit marquer les principales étapes de l'œuvre de centralisation ; une première partie est réservée à l'étude des fonctions économiques propres que la Confédération helvétique s'est attribuées successivement ; une deuxième partie doit être consacrée à l'examen des fonctions d'intervention que la Confédération s'est données ou est en voie de se donner sur le terrain économique ; une troisième partie est prévue pour l'étude de l'organisation administrative et des finances de la Confédération ; enfin, l'auteur annonce des conclusions tirées de cette longue évolution.

Antérieurement à 1848, le voyageur qui passait d'un canton à un autre risquait de trouver dans chacun d'eux des régimes distincts au point de vue douanier, postal ou monétaire ; de plus, certains travaux d'utilité publique étaient rendus impossibles par le défaut d'entente mutuelle des cantons. La constitution du 12 septembre 1848, en prévoyant comme l'un des buts de la Confédération l'accroissement de la prospérité commune des cantons, a posé un principe dont la mise en œuvre aboutit à l'acquisition exclusive des quatre services des postes, de la monnaie, de la fabrication et de la vente de la poudre de guerre, des péages ou douanes, à l'organisation d'une université et d'une école polytechnique. C'est de 1848 à 1854 que la Confédération a très rapidement organisé les services dont la constitution lui attribuait la gestion. De 1848 à 1866, la gestion financière se caractérise par un accroissement notable et régulier du volume budgétaire, par une série d'excédents, par l'extrême modicité de la dette, par le recours aux douanes pour réaliser l'équilibre du budget. La revision partielle de la constitution en 1866 ouvre une nouvelle période qui prend fin à l'origine du mouvement dont devait sortir la constitution de 1874 : c'est par l'article 26 de celle-ci que la législation sur la construction et l'exploitation des chemins de fer est inscrite dans le domaine de la Confédération ; l'article 27 du même acte lui permet de créer ou de subventionner les établissements d'enseignement supérieur ; diverses autres matières sont également rangées au nombre de celles qui relèvent de la compétence fédérale : c'est en vertu de tels pouvoirs que la loi sur le travail des fabriques fut promulguée le 16 mars 1877, et encore ne fut-elle adoptée par le peuple qu'à une très faible majorité ; celui-ci repoussa un projet de réglementation du billet de banque en 1876. Mais ni le problème des chemins de fer ni celui du haut enseignement ne furent abordés au début de l'extension des pouvoirs fédéraux. Jusqu'en 1885, les tentatives de centralisation se heurtèrent à de

nombreux échecs. Depuis lors, par des motifs d'ordre politique, la résistance à la centralisation s'est affaiblie, et le commerce de l'alcool en 1885, l'émission des billets de banque en 1891, le rachat des chemins de fer en 1897 représentent d'importantes étapes sur la voie de l'absorptino des forces économiques par l'Etat central; dans des domaines plus restreints, la création du service des chèques et virements postaux et l'interdiction de l'absinthe constituent des manifestations de la même tendance.

C'est à les préciser dans leur genèse et à les juger dans leurs résultats que visent les efforts de M. Georges Gariel. Admirablement placé par les fonctions qu'il remplit et par l'autorité légitimement acquise dans un enseignement très goûté, il a pu mettre en œuvre sur place une documentation d'une exceptionnelle richesse. Mais il ne s'est pas laissé submerger par l'abondance des livres, des manuscrits ou des faits; dans une opération de synthèse, il a dégagé le principal de l'accessoire, donnant aux lecteurs l'impression d'un guide sûr du terrain où il les conduit parce qu'il l'a déjà exploré dans ses détails et jugé dans son ensemble.

Il suffit de parcourir le chapitre de la première partie consacrée aux postes, télégraphes et téléphones fédéraux pour éprouver ce sentiment de bien-être intellectuel que donne à l'esprit la constatation de la maîtrise dans un domaine touffu. Ce sont toutefois les conclusions qui provoquent notre curieuse attente; nous avons trop de confiance dans la sûreté du jugement économique de M. le professeur Gariel pour ne pas espérer qu'elles ne se ressentiront point de l'appréciation, trop indulgente à mes yeux, qu'il réserve, sur le terrain économique, à un monopole, celui des postes, dont la véritable justification est d'ordre politique.

Nous souhaitons pour ces divers motifs la prochaine publication d'une étude si brillamment inaugurée.

Maurice BELLOM.

THE ECONOMIC UTILIZATION OF HISTORY AND OTHER ECONOMIC STUDIES by HENRY W. FARNAM. 1 vol. in-12 (Newhaven : Yale University Pieresj. 1913).

Quoique les chapitres se suivent comme si le volume ne contenait qu'un ouvrage, les trois premiers seulement correspondent au titre : ils reproduisent des discours faits aux réunions annuelles tenues à Washington par l'*American Economic Association*; les

chapitres de 4 à 8 contiennent des adresses présidentielles à l'*American Association for labor legislation* en 1908, 1909 et 1910. Les chapitres de 9 à 12 sont également des reproductions. Il y a une contradiction entre les premiers chapitres et ceux qui suivent.

Les premiers montrent les abus que commettent les législateurs. L'auteur commence par rappeler l'histoire de Mehammad, fils de Tughlak, qui gouverna l'Inde septentrionale de 1325 à 1351. Pour rétablir ses finances, il fit frapper des pièces de cuivre et il ordonna qu'elles fussent acceptées comme des pièces d'argent.

Au moment de la guerre de la Sécession, les deux gouvernements opposés ordonnèrent que des feuilles de papier, portant leur timbre, fussent acceptées comme des pièces d'or. Ils suivaient la tradition de Mehammad.

Ces expériences eurent les mêmes conséquences, et il y a eu encore d'autres expériences dans le monde qui ont toujours conduit aux mêmes résultats. Par conséquent, quand les bimétallistes voulaient les recommencer, ce n'était pas la peine de faire des enquêtes. Les faits acquis suffisaient.

Ils se sont produits partout, quelles que fussent par ailleurs les différences des autres conditions économiques et sociales.

John Stuart Mill dit : « Il n'est pas possible de trouver deux nations identiques sur tous les points sauf sur un seul : le libre-échange ou la protection. »

C'est exact, mais pour juger des effets de la politique économique, il faut analyser et isoler les faits.

Il peut être difficile de déterminer les effets d'un tarif protectionniste sur la richesse générale d'un peuple, mais il est possible de déterminer les effets des différents facteurs.

M. Yves Guyot s'est servi de cette méthode dans l'*A B C du Libre-Echange.*

M. Farnam montre que les questions ne sont pas aussi simples que beaucoup de personnes les posent. Il cite comme exemple : « Vaut-il mieux boire des liqueurs alcooliques ou s'abstenir? Vaut-il mieux manger de la viande ou des légumes ou des deux? »

Je ferai observer que ce sont là des questions d'hygiène; et elles sont individuelles bien plus que générales.

Mais les questions que l'on pose généralement au point de vue économique et politique sont celles-ci : — Des pouvoirs publics ont-ils le droit de défendre à des individus la consommation des boissons alcooliques ou la consommation de la viande? Ont-ils le droit de contraindre les individus à la consommation de telles ou telles boissons ou de tels ou tels aliments?

Les enquêtes ne peuvent rien prouver ni pour ni contre, au

point de vue des attributions de l'Etat. Les jurisconsultes qui poursuivaient des sorciers faisaient aussi des enquêtes, publiaient des statistiques, récoltaient des témoignages. Ces enquêtes ont-elles prouvé qu'ils avaient raison de croire au crime de sorcellerie et de brûler les sorciers?

D'après le professeur Schmoller, l'économiste a trois sources d'information : la psychologie, le monde physique, l'organisme social avec toutes ses institutions.

M. Farnam cite un exemple où les trois éléments se présentent. C'est la grève de l'anthracite en 1902 : 1° Les mineurs voulaient être plus payés et les industriels ne voulaient pas payer plus cher; 2° Les différences entre l'épaisseur et la profondeur des coupes avaient déterminé des travaux et des salaires différents; 3° La *trade-union* des mineurs, la compagnie avec ses droits, la législation du pays portant interdiction de la violence; la presse et la pression morale de la commission et du président.

Ces facteurs sont indépendants les uns des autres : et cependant ils convergent tous vers le même point. Mais chacun d'eux dépend de ses propres éléments : l'élément psychologique subit l'influence de l'éducation, de la religion, de la race; l'élément matériel a pour facteurs les conditions géologiques, les saisons, l'action de forces diverses, etc. L'élément social est conforme à la législation, aux événements politiques, diplomatiques, militaires, aux antécédents historiques.

L'économiste doit tenir compte de tous ces éléments : mais il sera submergé par eux s'il les met tous au même niveau. Il doit éliminer un certain nombre d'entre eux en raison inverse de leur influence économique pour arriver à distinguer nettement les faits économiques.

La véritable introduction à la science économique consiste à établir la distinction, dans l'observation historique et contemporaine, entre le domaine économique et les domaines adjacents.

Le professeur Ely, dans son étude: *The past and present of political Economy* [1] dit que l'Ecole historique allemande repose sur cette idée « que la vie entière du monde a été nécessairement une série de grandes expériences économiques qui, ayant été décrites avec plus ou moins de netteté et de précision, peuvent donner lieu à examen ». Seulement l'Ecole historique allemande est arrivée à rendre si touffue l'étude des phénomènes économiques qu'ils disparaissent. Or, la science économique est une

1. *John Hopkins university studies*, 1884.

science distincte; et elle ne peut être étudiée que si les phénomènes qui lui sont propres sont dégagés des autres.

M. Farnam parle de la valeur scientifique des faits historiques et de l'importance de les utiliser. Loin de nous de les nier.

Mais c'est l'histoire économique qui doit surtout être prise à rebours. Nous connaissons beaucoup mieux les faits contemporains que nous ne connaîtrons jamais ceux de l'antiquité, du moyen âge ou même des temps relativement modernes. La Science économique est constituée actuellement avec des faits d'expérience remontant à un demi-siècle. Pour déterminer les caractères de l'évolution économique, c'est à ces faits contemporains qu'il faut rapporter les faits du passé : cette étude nous permet de distinguer entre ceux qui ont eu un caractère régressif et ceux qui ont un caractère progressif. Elle nous sert de criterium pour les expériences en cours ou pour les expériences proposées Elle nous permet de dire à leurs promoteurs : « Telle mesure législative, administrative que vous proposez est un retour en arrière, telle autre sera un facteur de l'évolution humaine. Si vous traitez la monnaie comme Mehammad, vous aboutirez aux mêmes conséquences. »

La conception de l'histoire, comme laboratoire économique, dit M. Farnam, est complètement distincte de la conception ordinaire de l'histoire économique. Elle est presque l'antithèse de l'interprétation économique de l'histoire qui est considérée comme une loi de l'histoire, tandis que l'utilisation économique de l'histoire a pour objet d'en dégager des lois économiques.

M. Farnam montre l'incompétence du législateur; 28 p. 100 aux Etats-Unis sont des agriculteurs peu préparés par leur instruction et leurs habitudes à la confection des bois.

Aux Etats-Unis, les divers législateurs ne font pas moins de 16 000 actes législatifs par an; tous ont pour but de déterminer certaines actions des individus sous une sanction. Cependant beaucoup d'entre eux sont si mal rédigés qu'ils sont incompréhensibles ou inexécutables. La législation d'un des Etats de la nouvelle Angleterre avait voulu changer les dates de la nomination des membres d'une commission d'une cité. Une fois la loi votée, on s'aperçut que les dates étaient fixées de telle manière que pour que la commission pût réunir trois membres, elle devait en comprendre quatre.

Il montre que l'application de la loi ne vaut pas mieux : les inspecteurs du travail aux Etats-Unis sont le plus souvent nommés pour des considérations politiques.

Après avoir donné ces excellents arguments contre les inter-

ventionnistes, il conclut en faveur d'une législation d'intervention dans les questions de travail. C'est une preuve que les interprétations des expériences acquises peuvent être contradictoires.

N. MONDET.

FINANZIELLE KRIEGSBEREITSCHAFT UND KRIEGFUHRUNG (*Préparation financière et conduite financière de la guerre*), par J. RIESSER, professeur honoraire de l'Université de Berlin, ancien directeur de la Darmstaedter Bank. 2e édition. Fischer, Iéna, 1913.

On ne saurait adresser à M. Riesser le reproche d'avoir fait un ouvrage de circonstance ni d'avoir improvisé un volume sous le coup des derniers événements (Maroc et guerre des Balkans). Dès 1909, il a publié son essai sur les conditions financières de la mobilisation allemande par l'Etat et par les particuliers, ainsi que sur les mesures à prendre durant la campagne.

En 1908-1909, l'Autriche-Hongrie venait de rappeler au monde que la question d'Orient — de quelque côté qu'on y touchât — présentait infiniment de dangers. Un frisson avait couru en Europe. L'annexion de la Bosnie-Herzégovine, après trente ans de possession, souleva de gros problèmes. On se préoccupa de ce qui se passerait au lendemain et surtout à la veille de l'explosion de la guerre. On ressentit en Allemagne même, des doutes sur la force de résistance de l'organisme économique.

M. Riesser se crut appelé à rassurer ses compatriotes, à leur indiquer de quelle manière les choses se passeraient avant et pendant la campagne.

Dès que la rupture des relations de paix paraîtra à peu près certaine, il se créera un état d'âme particulier : le créancier voudra rentrer dans ses avances, toutes les fois qu'il le pourra; le débiteur honnête désirera rembourser ce qu'il doit. Il voudra se créer des ressources. Son créancier demandera à mobiliser la créance.

Dans ces dispositions, valeurs mobilières, marchandises de toute nature, viendront sur le marché, l'offre pèsera sur les cours, les acheteurs ne seront pas très empressés. Tout le monde voudra se créer des réserves, les espèces métalliques seront recherchées; on thésaurisera le billet de banque qui a force libératoire en Allemagne (cours légal)[1]. Les hommes appelés sous les drapeaux, vou-

---

1. La Reichsbank est obligée théoriquement de le rembourser en or.

dront laisser des ressources à leur famille et emporter avec soi quelque argent. Il y aura un arrêt dans certaines industries, tandis que d'autres (armes, munitions, articles d'équipement, etc.) seront stimulées à donner leur maximum. Les branches de luxe chômeront. Les travaux agricoles seront effectués par les hommes âgés, par les femmes. Il y aura un rappel des sommes placées à l'étranger, un rapatriement des disponibilités, une revente des valeurs étrangères courantes.

M. Riesser a essayé de deviner le coût d'une guerre future, en comparant les données d'un passé récent. Il penche à établir aux environs de 6 marks le coût moyen d'une journée d'homme; c'est un procédé de calcul, en vertu duquel il suffit de multiplier le nombre des soldats et celui des journées de guerre par 6 M.

M. Riesser cite les calculs faits par les statisticiens et par les militaires. Trois millions d'Allemands sous les drapeaux, coûteront par jour une vingtaine de millions, soit 600 millions par mois.

Afin d'apprécier l'état de préparation financière, la marge qui demeure ouverte dans l'éventualité d'une guerre, M. Riesser passe successivement en revue la dette publique de l'Empire et des Etats particuliers (25 milliards de francs), les sommes nécessaires au service des emprunts; d'autre part les recettes annuelles, l'actif. Il se livre à des comparaisons avec les autres Etats (France, Angleterre, Autriche-Hongrie, Russie). Il examine la question des fonds de roulement, des fonds de réserve que certains Etats se sont constitués et qui ont permis à la Russie — après l'explosion de la guerre — d'attendre avant de recourir immédiatement à l'emprunt et à l'impôt. M. Riesser met en garde contre l'emploi, sans critique, des résultats simplistes auxquels on arrive en établissant le montant de la dette, le produit des impôts, le chiffre des dépenses par tête d'habitant. Les éléments à comparer diffèrent. Avant d'étaler des résultats, il faudrait faire des ventilations, mettre des annotations. Il faut tenir compte de l'accroissement ou de la stagnation de la population, du terrain géographique, de l'abondance ou de la rareté relative des chemins de fer. Un facteur dont les écrivains font volontiers état, lorsqu'il s'agit de savoir si le pays est en mesure de faire les frais gigantesques d'une grande guerre, c'est le calcul de sa richesse privée et publique, l'évaluation de la fortune immobilière et mobilière, l'évaluation du revenu annuel et des sommes épargnées annuellement, l'estimation des sommes employées au dehors. Il s'agit de deviner souvent ce que le statisticien ne parvient pas à recenser directement.

M. Riesser indique comme données à recueillir : superficie, popu-

lation, accroissement annuel, émigration, immigration, recensement professionnel (répartition des habitants suivant leur activité, agriculture, industrie, commerce, professions libérales, etc.), surface cultivée, bétail, prix des céréales et de la viande, prix de gros des principaux articles, production et consommation de la houille, de fer, marché de la main-d'œuvre, ouvriers indigènes et étrangers, statistique des mariages, transport (chemins de fer, voyageurs, marchandises), postes, télégraphes, téléphones, bilan de la Reichsbank, émissions, caisses d'épargne, dépôts des banques, compensations, assurances, associations mutuelles de crédit, commerce extérieur, production agricole, grèves, statistiques fiscales, produit de l'impôt du timbre, recettes douanières, taux d'escompte, flotte marchande, faillites, dépenses et impôts somptuaires, développement de la richesse privée et publique, cours des fonds publics, taux d'escompte.

Ces données se rencontrent généralement dans les annuaires officiels, tels que les publient l'Empire d'Allemagne, la Prusse, la Russie, la Grande-Bretagne, la Suisse, tels qu'on les trouve dans l'Almanach de Gotha et le Statesman's Yearbook.

Le cours des fonds publics, l'engouement ou l'aversion du public indigène, le fait qu'ils sont dans le pays ou dans les mains de capitalistes étrangers, sont à considérer dans l'examen de conscience auquel se livre M. Riesser.

La Banque centrale d'émission est la clef de voûte : elle détient une grande partie du stock métallique du pays et dans les derniers temps, elle s'est efforcée de diminuer la circulation intérieure à son profit, elle a dédoré la circulation en y poussant les petites coupures.

Parmi les mesures que l'on entrevoit, il y a le versement entre les mains de la Banque des réserves d'or et d'argent de l'Etat, grâce auxquelles la Reichsbank peut émettre 1 080 millions M. de billets de plus, il y a peut-être la proclamation du cours forcé, la suspension de la publication des bilans hebdomadaires, tout un ensemble de mesures extraordinaires dont l'effet serait désastreux dans une période moins troublée que ne le sera la guerre.

Dans le cours des années, la mise à contribution de la Reichsbank par les banques et les banquiers a augmenté; l'Etat, de son côté, ne l'a pas ménagé à plusieurs reprises, on a augmenté la marge d'émission, laquelle n'est pas déterminée à l'avance comme en France où le Parlement fixe brutalement le maximum des billets à émettre. Population et production industrielle ont progressé beaucoup plus que le stock monétaire et que l'émission fiduciaire. Mais

l'élasticité des succédanés de la monnaie (chèques, virements) est autrement puissante. De 1891 à 1895, le commerce extérieur a progressé de 7 à 18 milliards, la production du charbon de 93 à 235 millions, le trafic des chemins de fer de 24 à 60 millions tonne kilométrique, le dépôt des caisses d'épargne de 6 à 18 milliards. Le stock d'or de la Banque est maintenu au-dessus d'un milliard. Les virements de la Reichsbank en 1911 ont dépassé 338 milliards.

M. Riesser voudrait qu'on éduquât le public, qu'on lui apprît à économiser la monnaie, à se servir de chèques, de virements. Et il faudrait aussi éduquer le législateur qui frappe de taxe le chèque et les virements.

M. Riesser recommande de grossir l'encaisse or, de faire rentrer l'or en émettant des coupures de 20 et de 50 M., d'attirer l'or de par les procédés connus (avances sans intérêt contre connaissement). Il est hostile à la prime sur l'or. Il voudrait que les banques privées veillassent davantage sur leurs disponibilités, qu'elles renforçassent leur encaisse. Il rappelle les incitations de la Reichsbank dans cet ordre d'idées; la Reichsbank, renonçant à n'agir que par l'instrument du taux d'escompte, est intervenue plus directement en indiquant aux banques la voie où elle voulait les engager. La publication de six bilans par an, d'après un schéma uniforme, a été un des moyens employés. Reichsbank et banques privées ont intérêt d'avoir un portefeuille sur l'étranger.

M. Riesser parle de l'obligation imposée aux caisses d'épargne prussiennes de placer en fonds de l'Empire ou de la Prusse une partie de leurs capitaux. C'est un moyen — médiocre d'ailleurs — d'améliorer le cours des rentes de l'Etat. Mais cela n'augmente pas la disponibilité des caisses. Il faudra — et c'est une conception profondément entrée dans l'esprit des Allemands — créer des espèces de monts-de-piété où l'on ira engager l'actif des caisses d'épargne, des banques, des sociétés de crédit mutuel.

Dans cette revue rapide, on ne doit pas oublier la Bourse. Le Reichstag l'a atteinte en voulant la réglementer, il l'a affaiblie; il s'est efforcé d'amender sa législation, il ne l'a fait que partiellement. La Bourse est un marché où les capitaux et les valeurs mobilières de toute espèce (à rendement fixe, à rendement variable, à longue ou à courte échéance) viennent se rencontrer, s'échanger. L'Etat a besoin du concours des spéculateurs et des capitalistes. Il doit ménager les uns et les autres.

M. Riesser fait passer sous les yeux du lecteur, l'histoire financière des cinquante dernières années : il montre dans quelles proportions les Etats, pendant la guerre, ont eu recours à l'impôt

et à l'emprunt, comment ils ont réparti la charge de l'impôt entre les impôts directs et les contributions indirectes, comment ils ont eu l'habileté de faire des conditions favorables aux souscripteurs pour attirer les capitaux ou comment ils ont été maladroits en ne laissant aucun profit aux banquiers, aux intermédiaires.

On ne partagera sans doute pas toutes les idées de M. Riesser, mais son livre est intéressant et il donne à réfléchir.

Arthur Raffalovich.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La Banque en France, étudiée principalement au point de vue des trois grandes banques de dépôts, par le Dr E. Kaufmann. Traduit de l'allemand et mis à jour, par A. Sacker 1 vol. in-8°. (avec nombreux graphiques) de la *Bibliothèque internationale d'économie politique*, publiée sous la direction de Alfred Bonnet. (Paris, M. Giard et E. Brière, libraires-éditeurs.)

M. Kaufmann de Munich a voulu appliquer à l'étude de la Banque en France, les méthodes que son compatriote M. Jaffé a appliquées à la Banque en Angleterre. L'auteur fait un tableau de l'organisation bancaire prise dans son ensemble, de la Banque de France, du Crédit foncier, du marché monétaire et financier, des principales banques de crédit et d'affaires; il consacre une grande partie de son livre à l'étude du Crédit lyonnais, de la Société générale et du Comptoir d'escompte.

L'auteur démontre, chiffres à l'appui, l'exagération, sinon l'inexactitude des nombreuses accusations auxquelles a prêté l'organisation des grands établissements de crédit et fait ressortir la grande solidité et la base puissante de la Banque en France.

Théorie de la valeur, par Christian Cornélissen, avec une réfutation des théories de Rodbertus, Karl Marx, Stanley Jevons et Böhm-Bawerk. Deuxième édition, entièrement revue. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque internationale d'économie potitique*, publiée sous la direction de Alfred Bonnet. (Paris, M. Giard et E. Brière.)

L'auteur étudie les principaux Economistes anglais, français et allemands; mais ce sont Karl Marx, comme le meilleur représentant de la *Théorie de ta valeur du travail*, et von Böhm-Bawerk, comme apôtre de la *Théorie utilitaire*, que l'auteur critique avec le plus de détails.

M. Cornelissen considère les deux grandes théories de la science économique — théories objectiviste et subjectiviste — comme unilatérales toutes deux.

Hazells' annual 1914. 1 vol. in-16 de 592 pages à deux colonnes.

Hazells' annual est, sous un format portatif, une encyclopédie à bon marché de tous les événements de l'année. Son index contient 10 000 références. Cela suffit pour indiquer la richesse et la variété des matières qui y sont traitées.

En trois lignes, il donne le nom de chaque lord, ses prénoms et son surnom, le nombre des pairs qui l'ont précédé, la date de la création du titre, le nom et l'âge du successeur et son lien de parenté avec le titulaire.

On trouve dans le *Hazells' annual* l'exposé de toutes les questions britanniques, telle que le *Home Rule*, la *Land question*, l'*Electoral reform*, le *Welsh Disestablishment*.

L'histoire des guerres balkaniques a été écrite par un spécialiste et est

accompagnée d'une carte qui indique les frontières actuelles et les frontières encore en discussion.

On trouve des notions sur le caractère et la force des partis dans les divers pays et les principaux faits de leur histoire politique.

Des statistiques de l'agriculture et de l'industrie, prises dans les documents officiels sont habilement présentées. Je citerai celle sur le fer et l'acier dans le monde et celle des industries textiles.

La production du coton de 1892-1893 était de 10 644 000 balles ; en 1912-1913, elle a été de 19 118 000 balles. Le nombre des broches de la filature de coton était de 88 500 000 en 1890 ; elles sont maintenant 143 millions. La valeur des fils de coton exportés par le Royaume-Uni était en 1899 de £ 8 059 000 : elle est de £ 16 223 000 en 1912. En Allemagne, elle était en 1899 de £ 1 145 000 ; elle s'est élevée a £ 3 255 000 ; en France, elle était de £ 252 000 ; elle s'est élevée à £ 661 000.

Quant aux tissus de coton, voici leur exportation pour les quatre pays :

	Royaume Uni.	Allemagne.	France.
	(Mille livres sterling.)		
1899.	59 489	10 305	6 970
1913.	91 629	21 080	18 638

L'importation de la laine en Europe était, en 1899, de 2 956 000 balles et en 1913 elle s'est élevée à 3 843 000.

La quantité de laine consommée dans le Royaume-Uni était :

	1891-95.	1912.
	Millions de livres (de 453 gr.).	
Laine produite dans le R. U.	146	133
Importation...	744	837
Exportation...	399	491
Conservée pour la consommation intérieure..........	491	610

Cette augmentation de la laine destinée à la consommation intérieure prouve plus de bien-être, de meilleurs vêtements, une plus grande aisance.

Ces indications suffisent pour montrer que le *Hazell's annual* est un répertoire utile à tous ceux qui veulent connaître les faits contemporains.

N. M.

British Budget, par Bernard Mallet. (Macmillan, édit. 1914.)

Nous signalons bien volontiers ce livre à nos lecteurs. C'est l'exposé et l'étude critique des budgets britanniques de 1887-1888 à 1912-1913.

Nous y trouvons analysés six budgets de M. Goschen, de 1887 à 1892, trois budgets de Sir William Harcourt, de 1893 à 1896, sept de Sir M. Hieks Beach, de 1897 à 1902, un de M. Rilchie 1903, deux de M. Austen Chamberlain, trois de M. Asquith, quatre de M. Lloyd George. C'est toute l'évolution de la politique financière depuis les conceptions conservatrices de MM. Goschen, Hieks Beach, Rilchie, Chamberlain jusqu'aux entravagances de socialisme confiscateur, inquisitorial de Lloyd George, en passant par Sir William Harcourt et sa taxation progressive des successions.

Sir Stafford Northcote a écrit en 1862 l'histoire de vingt années de finances, M. Sidney Buxton est allé jusqu'en 1885-1886. M. Bernard Mallet complète le cycle de 1842 à 1912. Il a la compétence nécessaire et une grande clarté d'exposition. Nous aurons l'occasion de revenir sur le volume.

A. R.

L'Utopie socialiste, par Léon de Seilhac. (Bloud, éditeur.)

Dans cette petite brochure, M. Léon de Seilhac oppose la franchise

de Karl Marx aux réticences de M. Jaurès ; mais ce n'est pas une raison pour qualifier Karl Marx de « grand esprit ».

Ce livre contient une série d'amusantes citations de socialistes. En voici une de M. Jules Guesde en mai 1898 : « Patriotes de Roubaix et de Watrelos, voter pour Eugène Motte, c'est voter pour l'empereur d'Allemagne que des patrons politique ont eu l'imprudence de faire acclamer à Kiel ! voter pour Jules Guesde, c'est voter pour l'Alsace-Lorraine ! »

La Taille en Normandie au temps de Colbert (1661-1683), par Ed. Esmonin. 1 volume in-8°. (Hachette et Cie.)

Parmi les institutions de l'ancienne monarchie, il en est peu qui aient joué un plus grand rôle que la taille, cet impôt sur le revenu, qui pesait presque uniquement sur les paysans et fournissait au roi environ la moitié de ses ressources.

M. Esmonin a entrepris d'exposer, avec précision, le régime de l'impôt dans la plus riche province de France, à l'époque du plus grand administrateur qu'ait eu la monarchie. Il ne s'est pas contenté d'analyser des règlements ; il a examiné comment, dans la réalité, fonctionnait l'impôt, montrant par des faits concrets la condition des contribuables et leurs rapports avec les agents du fisc.

Bourrée de faits précis, cette étude montre comment se posaient, il y a deux siècles et demi, les questions fiscales.

Le Moteur humain et les bases scientifiques du travail professionnel, par Jules Amar, chef du laboratoire des recherches sur le travail professionnel. 1 vol. in-16 de XVI-622 pages, avec 308 figures. (H. Dunod et E. Pinat, éditeurs.)

Les études relatives au travail humain, à sa mesure, à ses multiples modalités, à ses conditions mécaniques et physiologiques, eurent leur origine, en France. Coulomb, dès 1785, fit entrer la question dans le domaine des sciences physiques et biologiques.

Des notions élémentaires de mécanique générale précèdent cet exposé et servent d'éclaircissements au lecteur ; des indications sur les lois de l'énergique humaine fournissent les moyens de mesurer le travail musculaire et la fatigue, avec une rigueur et une fidélité plus grandes que celles qu'ont obtenues les savants américains. Des notes bibliographiques permettent de remonter aux sources.

M. Amar a voulu réunir les éléments physiques et physiologiques relatifs au travail professionnel dans un texte qui se suffise à lui-même.

M. Amar a examiné le système de Taylor qui a produit, dans toutes les industries, un profond retentissement.

L'augmentation du rendement de l'ouvrier soulevait le problème des rapports du travail et du salaire. En dehors de quelques observations incidentes, M. Amar s'est tenu à l'écart de ces discussions économiques. M. Amar met en évidence les raisons de s'entendre qu'employeurs et employés trouvent dans une organisation scientifique du travail ; elles résultent de leur intérêt bien compris ; elles n'entraînent ni sacrifice matériel, ni concession morale.

Ce livre est précédé d'une préface de M. Le Chatelier. C'est un ouvrage sur lequel nous reviendrons.

The Dangers of democracy by the late Thomas Mackay, edited by sir Arthur Clay. 1 vol. in-12 de 328 p. (John Murray ed., London.)

Cet ouvrage est une œuvre posthume de Thomas Mackay qui a

fait, en trois volumes, l'*History of poor law*, ouvrage définitif.

Dans *The dangers of democracy*, il montre le retour d'une foule de pratiques et de mesures législatives vers les temps de la réglementation du travail par Édouard III et de l'établissement de la *poor law* par Élisabeth. La législation sociale, c'est la *poor law* homéopathique. On offre l'aide de l'Etat à tous ceux qui trouvent la lutte pour la vie difficile et désagréable, on entend guérir le paupérisme en le généralisant.

Cette législation sociale comporte une augmentation de l'impôt. Quelle en est la conséquence ? Une large proportion des gains des particuliers est prise par la mainmorte de l'Etat qui les dérobe aux entreprises et les enlève à la demande de travail. Elle diminue le capital productif du pays, restreint la liberté individuelle, augmente le nombre des fonctionnaires. Chacune de ses mesures est une nouvelle étape vers l'établissement d'un régime où l'État posséderait tout le capital, dirigerait la vie et le travail des citoyens et pourvoirait à tous leurs besoins.

Sir Arthur Clay résume ainsi la mentalité des hommes d'État à la main tendue, généreux avec les ressources des contribuables.

Le pauvre souffre : la monnaie lui apportera un soulagement ; donc on lui en donnera.

La question n'est pas aussi simple : « Dans la Grande-Bretagne toute tentative pour traiter les questions sociales scientifiquement, en se basant sur les expériences acquises répugne aux membres des deux grands partis politiques qui sentent que le résultat serait probablement la condamnation d'une politique qui leur donne une plate-forme populaire et un moyen de lutter contre leurs rivaux en popularité. »

Nous trouvons la même aberration chez la grande majorité des hommes politiques de tous les pays. Ils s'occupent plus de flatter les préjugés que de défendre la vérité, et ils se préparent pour eux et pour les autres les déceptions qui résulteront forcément des illusions qu'ils font naître et entretiennent.

N. M.

L'Apprentissage dans les métiers d'art. *Une enquête*, par Guillaume Janneau, inspecteur des monuments historiques. In-8. (H. Dunod et E. Pinat, éditeurs.)

M. Guillaume Janneau, inspecteur des monuments historiques et écrivain d'art, a publié dans *le Temps* les résultats d'une enquête sur l'apprentissage dans les métiers d'art. Il l'a étendue et complétée par trente réponses nouvelles pour offrir au public des éléments d'appréciation.

A coup sûr, Nancy est remarquable au point de vue des métiers d'art. Voici sa réponse: « Les industries de l'Est ont recours non pas à l'école, mais à l'éducation pratique de l'atelier. »

« Seulement les parents ont une tendance à ne pas respecter le contrat d'apprentissage. »

Lyon répond également : L'apprentissage se fait à l'atelier, et non à l'école.

L'Exploitation rationnelle du globe (*géographie économique*), par Pierre Clerget. (Encyclopédie scientifique, O. Doin et fils, éd.)

Que veut dire ce titre : *Exploitation rationnelle* du globe ? M. P. Clerget dit : « L'exploitation rationnelle devra consister non seulement à proportionner la production à la consommation, mais encore à ménager les réserves de produits matériels qui ne sont pas renouvelables. » Qu'est-ce qui réglera cette exploi-

tation rationnelle ? Comme c'était facile de le prévoir, il prend pour autorité M. Effertz qui « recommande l'emploi d'une comptabilité sociale en vue d'empêcher l'anarchie de la production ; l'État devrait en vue de l'économie nationale, procéder à un inventaire de ses richesses naturelles, afin d'en organiser l'exploitation rationnelle ». M. Clerget est professeur à l'École supérieure du commerce de Lyon. Il est fâcheux qu'il enseigne de pareilles idées à ses élèves et qu'il leur recommande de semblables autorités.

Mais il a complètement raison quand il montre que la production actuelle des objets les plus indispensables est loin de correspondre aux besoins les plus simples.

Le blé, le sucre, le café, la viande sont des objets de luxe pour la plus grande partie de la population du globe. Seulement la statistique ne donne pas des chiffres assez précis pour qu'on puisse généraliser. Non, ce n'est pas le besoin de consommer qui fait défaut. Il est aussi infini que le désir. C'est le pouvoir d'achat qui manque.

La première partie est consacrée à la population, la seconde partie à l'exploitation agricole : la troisième à l'exploitation industrielle.

Le livre de M. P. Clerget est élémentaire et contient beaucoup de renseignements. Seulement, l'auteur a le tort de cueillir au passage beaucoup de fausses idées qui circulent. Ou il devait les laisser de côté, ou il devait les critiquer.

Les Coulisses des fraudes. Comment on nous empoisonne, par Paul Hubault, ancien interne des hôpitaux de Paris. 1 vol. in-18. (M. Giard et E. Brière, éditeurs.)

M. Paul Hubault prétend que tous les industriels et commerçants en produits alimentaires ont pour objet d'empoisonner leurs clients. Ceux-ci ont vraiment bien de la chance d'avoir résisté à de pareils attentats.

Il prétend que les congrès de la Croix-Blanche qui déclaraient avoir pour objet la recherche de garantir l'aliment pur aux consommateurs n'ont cherché qu'à légaliser la fraude. Il appelle son œuvre l'organisation légale de la tromperie en matière élémentaire.

Le livre de M. Paul Hubault prouve surtout combien sont vaines les tentatives faites par les hygiénistes de déterminer les produits alimentaires par formules. Ils essayent de nous ramener à un système pire que celui de Colbert. Ils échouent. Voilà la conclusion qu'on peut tirer du livre de M. Paul Hubault. Elle est tout autre que celle qu'il en espère.

Die Guetererwerbungen Jacob Fuggers, 1494-1525, par Thea Duvel. (Dunker et Humblot 1913.)

Les Függer, dont il existe encore aujourd'hui des descendants au service de la cour d'Autriche et en Bavière, figurent au premier rang des princes marchands du moyen âge et de la Renaissance. A la fin du quatorzième siècle, on les trouve à Augsbourg, dans une situation relativement modeste, mais pleins d'ambition et désireux de parvenir. Hans Fugger, par ses mariages avec des filles de tisseurs, entra dans la corporation et en devint l'un des administrateurs. De ses deux fils, Jacob le riche parvint à une grande situation, que ses enfants surent conserver et consolider ; d'artisans devenus banquiers des souverains, entrepreneurs de fournitures militaires, fermiers de mines d'argent et de fer, ils étendirent le réseau de leurs succursales jusqu'à Rome, jusqu'à Breslau, jusqu'en Hollande.

En 1462, pour la première fois, les Fuggers entrent en contact avec

les Habsbourg ; un neveu de Jacob reçoit des armoiries avec un cerf. Dix ans plus tard, Ulrich, fils de Jacob est honoré de la même façon ; c'est lui qui fit au Tyrol les grandes entreprises minières après avoir avancé à l'archiduc d'Autriche de grosses sommes, — en 1488, — 150 000 florins gagés sur les mines d'argent.

La situation financière de Maximilien, qui avait succédé en 1490 à à Sigismond, fut aussi mauvaise que celle de son oncle et il devint de plus en plus dépendant des Fugger, qui obtinrent des concessions importantes (argent, cuivre) et qui établirent des usines d'affinage. La fortune grandissante des Fugger leur permit d'étendre leurs opérations, de prêter un concours de plus en plus précieux aux Habsbourg, de faciliter l'élection de Charles V.

En Hongrie, l'aristocratie créa plus d'une difficulté aux entreprises des marchands augsbourgeois. Luther s'éleva contre eux dans ses prédications, d'autant plus qu'ils participaient au trafic des indulgences.

En 1511, Jacob II Fugger promit 300 000 ducats à l'empereur Maximilien contre mise en gage des joyaux de la couronne et du manteau impérial, — l'opération n'eut pas lieu. En 1515, il avança 40 000 florins contre hypothèque sur des mines de cuivre.

Lors de l'élection de Charles V, Fugger se conduisit en partisan dévoué et obtint de l'empereur la reconnaissance de toutes les dettes contractées par son grand-père.

Jacob, prévoyant les vicissitudes inhérentes aux affaires d'argent avec les princes, convaincu que rien ne consolide plus la fortuue des gens enrichis que la possession de grandes propriétés territoriales, commença dès 1507 à profiter de la situation exceptionnelle que lui faisait son état de prêteur pour se faire céder des domaines (situés en Bavière), qu'il arrondit en 1509 et en 1514. En 1511, il fut ennobli, en 1514, il reçut le titre de comte ; ses descendants reçurent la noblesse hongroise. Ils eurent sièges et voix au banc des comtes en Sonabe et à la diète de l'Empire.

Mlle Thea Düvel a réuni avec beaucoup de patience les documents concernant ces acquisitions de grandes propriétés seigneuriales au seizième siècle, elle en a fait l'objet du quatrième fascicule des études consacrées à l'histoire des Fugger, que publient Duncker et Humblot. M. Max. Jansen s'est occupé dans trois fascicules, des débuts de la famille. Függer jusqu'en 1494, de Hans Függer et l'art (1531-1581) et de Jacob Fugger le riche.

A. R.

RUBBER PRODUCING COMPANIES 1913, 1 vol. in-12 de 554 pages. (The financial Times. London).

Ce répertoire contient la liste de toutes les compagnies produisant du caoutchouc. Leur capital est exprimé en livres sterling. Il contient la liste des administrateurs et des secrétaires. Cet ouvrage a été établi par « the Mincing lane tea and Rubber share Brokers association », qui a été reconnue comme stock exchange par act de 1910. C'est donc le guide officiel des compagnies de caoutchouc.

COTTON CROP MOVEMENTS, season 1913-1914.

Chaque année, le *London and Lancashire fire insurance C° L^ed^* (43 Dale street Liverpool) publieun petit volume intitulé *Cotton crop movements, acreage price, consumption, etc.* C'est un petit répertoire qui donne tous les renseignements utiles sur la production et la consommation du coton.

CHRONIQUE

I. *La situation financière de la France.* — La discussion au Sénat, le 26 décembre, entre M. Ribot et M. Caillaux, a prouvé surtout le désordre dans lequel nous nous trouvons. C'est le mot employé par M. Ribot. Le ministre de la Guerre a déclaré que, n'ayant pas de crédits pour appliquer la loi de trois ans, il allait se trouver dans la nécessité de marcher sans crédits. Appliqué à un pareil état de choses. le mot de désordre est faible, c'est le mot anarchie qui conviendrait, car de tels agissements sont la violation de toutes les garanties constitutionnelles.

M. Ribot a fait une excellente critique de l'impôt sur le revenu : Et qu'ajoutera-t-il à nos ressources fiscales? Une centaine de millions au plus. Toutefois M. Ribot a ajouté qu'il le voterait. Alors, pourquoi?

Mais il a montré jusqu'à l'évidence qu'en admettant que l'impôt sur le revenu soit voté immédiatement, il ne donnera de ressources ni au budget de 1914, ni au budget de 1915, car il faudra au moins une préparation de deux ans avant qu'il ne soit appliqué.

Alors, dans quelle situation se trouvera le budget? Comment les déficits seront-ils couverts?

La question était nettement posée.

M. Caillaux a répondu:

1° Il contractera un emprunt de liquidation, « ou plutôt

des emprunts, car il faudra les échelonner sur plusieurs exercices ».

De quel chiffre seront ces emprunts? M. Caillaux a gardé le silence sur ce point.

Quand le premier de ces emprunts sera-t-il émis?

2° Mais il ajourne l'emprunt ou les emprunts jusqu'après le vote de la couverture financière.

Cette couverture financière sera demandée à une combinaison de l'emprunt sur le capital et sur le revenu.

Mais quand ce projet sera-t-il voté? et d'ici là, l'emprunt sera-t-il suspendu? et M. Caillaux devra-t-il multiplier les émissions de bons du Trésor?

Le Sénat a refusé de porter de 600 à 800 millions la limite de leur émission.

3° Quant au déficit permanent de 600 millions, M. Caillaux le comble avec l'impôt sur le revenu.

Alors, il en augmente le taux? Il donne le premier tour de vis. Dans ce programme, il n'y a qu'une partie nette, c'est la menace aux contribuables. S'ils en sont satisfaits, cela prouve qu'ils sont plus optimistes que Pangloss.

Ils répéteront plutôt cette phrase de M. Ribot: « Nous traversons une phase critique, la plus critique peut-être qui se soit présentée depuis 1871. »

II. *Les projets de M. Caillaux.* — Depuis, M. Caillaux a annoncé qu'il avait trouvé 50 millions d'économies dans le budget. Il paraît que ce ne sont guère que des ajournements de dépense. Mais nous devons féliciter un ministre d'avoir eu ce bon mouvement.

Il a retiré le projet d'emprunt, et il annoncé qu'il mettra à la place un projet d'emprunt, probablement d'un chiffre plus élevé, mais en obligations 4 1/2 p. 100 amortissables en quatre ou cinq ans. Comment?

Il a pris pour base de sa politique financière le vote du projet intégral d'impôt sur le revenu, voté par la Chambre en 1909; et la commission du Sénat a refusé de modifier celles de ses décisions antérieures qui n'y sont pas conformes.

M. Caillaux avait dit qu'il incorporerait l'impôt sur le revenu dans la loi de finances, puis il s'est borné à dire qu'il voulait qu'il fût prêt en même temps. Mais, l'impôt, tel qu'il avait été voté par la Chambre des députés en 1909, ne fournirait pas des ressources nouvelles au budget; et ce

qui importe, en ce moment, ce sont des ressources pour équilibrer le budget de 1914.

Dès le premier jour, M. Caillaux donnera-t-il le tour de vis sur lequel comptent les partisans de la confiscation fiscale? Soit: mais, il traitait d'adversaires de l'impôt sur le revenu ceux qui voulaient en majorer le taux. Alors, il se rangerait parmi eux.

M. Caillaux parle ou fait parler d'impôts sur le capital. Alors l'impôt sur le revenu ne suffit plus? Il n'est pas la panacée universelle tant célébrée? Mais cet impôt sur le capital serait aussi un impôt personnel et progressif. Alors, ce serait un nouvel instrument de la politique de confiscation sociale.

Mais les malheureux capitalistes sont tous d'accord pour crier :

— L'impôt sur le capital, nous le subissons tous les jours. Nous venons de faire l'inventaire de notre portefeuille. Il a perdu 10. 15, 20, 25 p. 100. Est-ce que nos hommes d'Etat ne trouvent pas que c'est assez? Et s'ils veulent prendre quelque chose sur ce qui nous reste, ce sera encore une nouvelle baisse, de sorte que l'impôt sur le capital aura pour résultat de réduire le capital. Or, plus il sera réduit, plus il faudra que l'impôt soit élevé pour rapporter quelque chose... et plus il sera haut, plus il effondrera le capital!

Nos hommes politiques ont donné de belles étrennes à leurs concitoyens; mais ceux-ci n'ont que les gouvernants qu'ils méritent. L'indifférence et l'ignorance politiques coûtent cher.

III. *Caractères essentiels de l'impôt sur le revenu.* — Au banquet de l'Alliance républicaine, il a été donné lecture de la déclaration suivante :

1° La nécessité de sauvegarder la sécurité et la dignité nationales, et par conséquent de maintenir les mesures militaires préparées en réponse aux armements menaçants de l'Allemagne;

2° Le respect de la liberté de conscience, impliquant la défense et le développement de l'enseignement public, laïque et neutre entre les croyances; la liberté de l'enseignement privé sous le contrôle de l'autorité académique :

3° La défense des principes de la Révolution française en matière de propriété individuelle et d'impôts, conformément à nos déclarations antérieures de 1909 et 1910, favorables à l'impôt sur le revenu,

à la condition de n'admettre aucune disposition arbitraire ou vexatoire, de respecter le secret des affaires et la liberté du foyer.

Cette déclaration contient des idées pratiques et rappelle certains principes que j'approuve, mais je regrette l'adhésion donnée à l'impôt sur le revenu.

Je sais bien qu'elle comporte des restrictions de tout genre; mais ces restrictions sont incompatibles avec le système fiscal qu'on appelle l'impôt sur le revenu.

Il est forcément personnel et progressif. Or, pour que le contribuable soit à l'abri de l'inquisition et de la confiscation fiscales, il faut que l'impôt soit réel et proportionnel.

Il faut qu'il soit établi sur les choses et non sur les personnes. Si on concentre la fortune sur les têtes, tout contribuable devient suspect, et il est traité comme tel.

On compare les revenus de l'un à l'autre. On dégrève les uns. On surcharge les autres. Des naïfs ont l'illusion que l'impôt peut être payé par quelques-uns; et ces naïfs malfaisants peuvent être des législateurs et des ministres.

IV. *La logique du protectionnisme financier.* — Les adversaires du cabinet Doumergue ont voulu employer le protectionnisme financier, comme un moyen de combattre M. Caillaux.

Le 15 décembre, M. André Lefèvre présenta à la Chambre des députés deux ordres du jour, dont le second était ainsi conçu :

Le gouvernement est invité à surseoir à l'admission à la cote de tout nouvel emprunt étranger jusqu'à ce que le Parlement ait voté la couverture des dépenses militaires.

Est-ce dans l'intérêt des finances françaises qu'il présentait cet ordre du jour? Etait-ce par peur que l'émission des emprunts étrangers ne fît le vide dans les capitaux disponibles et n'imposât de plus mauvaises conditions à l'emprunt français?

Personne n'a eu la moindre illusion à cet égard. L'ordre du jour n'avait qu'un but politique et de politique immédiate : obliger le gouvernement à proscrire du marché français toute émission étrangère pendant une durée indéfinie.

M. Caillaux a répondu, non point en invoquant le principe de la séparation de l'Etat et de la finance. Il a, au contraire, affirmé son droit à l'intervention :

J'ai géré pendant six ans les finances publiques; je n'ai admis à la cote que les emprunts étrangers qui assuraient à la France des avantages politiques et économiques et j'envisageais avant tout les besoins du Trésor et ses disponibilités.

Qu'est-ce que le Trésor a de commun avec les placements des particuliers à l'étranger? Est-ce que pour combler les trous de la Trésorerie, M. Caillaux avait l'intention de mettre la main sur les capitaux en quête de placement? Cet argument peut faire impression sur les badauds d'une Chambre des députés. Il est sans valeur.

M. Caillaux a fini par accepter l'ordre du jour de M. Gioux: « La Chambre résolue à réserver d'abord aux besoins nationaux les ressources financières du pays. »

Cet ordre du jour est moins impératif que celui de M. Lefèvre, mais il est inspiré par le même esprit; et M. Caillaux, loin de s'en dégager, y conforme sa conduite.

Par une circulaire du 6 septembre 1907, il déclarait qu' « il s'opposerait à l'admission à la cote officielle des emprunts conclus sans son assentiment préalable »; et comme une banque s'était permis d'émettre des bons de l'Empire ottoman, il a étendu, par une circulaire en date du 16 décembre, son veto à « toutes négociations de bons du Trésor et à toutes opérations de trésorerie dont le résultat serait de procurer à un Etat étranger des ressources, en faisant appel à l'épargne française, et particulièrement à la petite épargne ».

Le lendemain, au Sénat, M. Caillaux brandissait sa circulaire du 16 décembre d'un air victorieux et menaçant.

M. Gaston Doumergue a répété: « Nous entendons réserver les ressources nationales aux besoins nationaux. »

Nous en arriverons à la défense d'exporter des capitaux, ce qui sera une manière certaine d'augmenter l'influence de la France à l'étranger et d'augmenter notre richesse nationale, en empêchant les Français de profiter des placements avantageux.

M. Gaston Doumergue et M. Caillaux auraient bien fait de lire ce que M. Asquith disait, l'année dernière, de l'utilité des 90 milliards de francs que la Grande-Bretagne a placés à l'étranger.

Qu'est-ce que le crédit français a gagné au blocus du marché français?

MM. Doumergue et Caillaux croient-ils augmenter le pres-

tige de la France en s'efforçant de fermer la Bourse, comme ils fermeraient un coffre-fort, pour conserver « les ressources nationales » nécessaires à couvrir l'emprunt qui sera émis dans un ou deux mois?

Mais à quel chiffre se montent les « ressources nationales » nécessaires pour la souscription de l'emprunt?

M. Emmanuel Vidal, dans la *Cote de la Bourse et de la Banque*, l'indique.

Qnand il s'agit d'un emprunt ordinaire, on échelonne les versements. C'est ainsi que, pour l'emprunt de 504 millions de 1886, les payements furent échelonnés de mai 1886 à janvier 1887 — huit mois — en quatre versements, le premier étant de 15 francs. Pour l'emprunt de 265 millions de 1901, les quatre versements portèrent sur cinq mois, le premier versement étant de 15 francs encore. Donc, s'il y a lieu de faire un emprunt de 1 milliard en capital nominal, d'ici deux mois, les délais de versement portant, par hypothèse, sur six mois, allons-nous rester figés dans notre immobilité pendant huit mois encore? Ce serait fou — et pour réserver quoi? — Le montant du premier versement, c'est-à-dire quelque 150 millions.

A entendre MM. Doumergue et Caillaux, M. André Lefèvre à la Chambre des députés et M. Goirand, au Sénat, la garde de ces 150 millions était si importante pour le crédit de la France qu'il fallait fermer toutes les issues par lesquelles ils auraient pu s'en aller!

Voilà, réduits à leur simple et piteuse expression, tous les grands mots dont, au gouvernement comme dans l'opposition, on se sert pour frapper le capital français d'un séquestre gouvernemental. Ce nouvel empiétement sur la propriété privée est le triomphe de M. Letailleur: Car tous les parlementaires de droite et de gauche ont répété *les Propos de Lysis.*

Conclusion :

M. Caillaux a déclaré: « Mais le cabinet Barthou, dont les partisans voulaient prohiber toute émission d'emprunt étranger avant l'émission de l'emprunt français, avait pris l'engagement envers la Serbie et la Russie de ne pas y faire d'opposition.

Alors les membres du cabinet Barthou répondent: « C'est vrai. Mais l'emprunt français devait être immédiat. »

Et M. Caillaux, qui continue d'ajourner l'emprunt, consent à l'émission de l'emprunt serbe et à l'émission de l'emprunt russe!

V. *Un paragraphe du programme du Congrès de Pau.* — On sait que le Congrès radical et radical socialiste de Pau a voté une résolution demandant pour la France « un emprunt de 1 milliard destiné à la création et à l'amélioration de ses propres moyens de production et d'échange, œuvre essentiellement nationale, féconde, sûre et rémunératrice ».

Cette résolution implique deux affirmations: l'une l'emprunt : comme il dépend d'un vote du Parlement, les membres du Parlement pouvaient affirmer leur volonté. Cela ne dépassait pas leur compétence.

Mais il en est autrement de la seconde affirmation que « l'emprunt de 1 milliard constitue une œuvre essentiellement nationale, féconde, sûre et rémunératrice ». Toute la question dépend de la manière dont il sera employé: et ici l'expérience ne donne pas qualité aux votants de cette résolution pour affirmer « qu'il serait employé d'une manière « féconde, sûre et rémunératrice ».

Ils ont tous voté ou approuvé le rachat de l'Ouest. Pour eux, il a fait partie de cette œuvre « nationale, féconde, sûre et rémunératrice ».

En voici les résultats.

VI. *Le réseau modèle.* — Le réseau de l'Etat est autorisé à recourir aux avances du Trésor pour couvrir ses dépenses d'établissement.

La Cour des comptes, dans son rapport sur les comptes de 1911, vient de faire les constatations suivantes. Des engagements de dépenses ont été faits sans qu'il y ait eu auparavant demandes de crédit et il y a eu des dépassements de crédit pour les dépenses autorisées.

Avant la loi du 13 juillet 1911, la caisse centrale du Trésor acquittait les dépenses extraordinaires. Le déficit était donc réduit des intérêts et de l'amortissement des sommes payées par le Trésor. Cette pratique a continué jusqu'au 31 décembre 1911.

D'où cette constatation de la Cour des comptes: « On a violé formellement une prescription légale » et elle constate que « la gratuité des avances consenties par l'Etat a contribué à fausser les comparaisons que l'on chercherait à établir et que le Parlement aurait voulu rendre possibles entre les résultats de la gestion de l'Etat et de celle des compagnies. »

Les dépenses d'établissement s'élevaient à 223 millions au

1er janvier 1912. Le déficit est diminué de l'intérêt et de l'amortissement de cette somme.

Depuis le 1er janvier 1912, les avances faites par le Trésor au réseau de l'Etat portent intérêt à 2,50 p. 100, tandis que les obligations des chemins de fer de l'Etat représentent avec l'amortissement une charge de 4,75 p. 100.

Le 27 novembre, un député demandait par écrit au ministre des Travaux publics de faire connaître « quel est, depuis le rachat de l'Ouest, le montant des sommes empruntées pour le réseau et pour l'ancien réseau ».

Le 18 décembre, le *Journal officiel* enregistre la réponse suivante: « M. le ministre fait connaître qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse. » Il confirmait ainsi l'observation de la Cour des comptes sur les retards constants de la comptabilité du chemin de fer de l'Etat. Mais, d'après les budgets et le rapport Astier, *le Temps*, le 7 décembre, a pu déterminer les sommes empruntées depuis le rachat, c'est-à-dire depuis le 1er janvier 1909, pour les dépenses d'établissement et les travaux complémentaires du réseau de l'Etat: elles se montent à 718 424 100 francs.

Dans ce total, la part de l'Ouest-Etat est de 581 088 200 fr., dont 184 millions pour 1913; l'ancien réseau, de 137 millions 335 900 francs.

D'après le projet de budget pour 1914, le réseau de l'Etat doit engager 225 981 000 francs de dépenses nouvelles à couvrir par l'emprunt; 184 837 900 francs pour l'Ouest-Etat; 41 143 200 francs pour l'ancien réseau. A la fin de l'année, les emprunts, effectués ou autorisés, se monteront, six ans après le rachat, à 944 405 200 francs, près de 1 milliard.

Il n'a été émis que 400 millions d'obligations. Les avances de l'Etat au réseau de l'Etat ont dû s'élever, à la fin de l'année, à 318 millions et demi.

Il faut ajouter qu'à la fin de 1913, cinq années après le rachat, le budget ordinaire présente un déficit de 327 millions et demi, dont 85 millions pour 1913.

Telle est la situation du « réseau modèle » géré par « le patron modèle » qui s'appelle l'Etat.

VII. *Un projet de loi oublié.* — Le 28 novembre, le gouvernement a déposé un projet de loi autorisant les sociétés, compagnies, caisses, établissements publics ou groupements quelconques qui n'ont pas la liberté de leurs placements, à

employer leurs disponibilités en obligations des cinq grandes compagnies de chemins de fer.

En voici l'objet, tel qu'il ressort de l'exposé des motifs.

La garantie d'intérêt accordée par l'Etat aux réseaux du Nord et du P.-L.-M. prend fin au 31 décembre 1913.

Les obligations de ces deux compagnies occupent un rang privilégié dans les placements prévus par de nombreux textes pour les fonds de certains groupements, sociétés, caisses d'assurances, de secours mutuels ou de retraites et personnes morales.

Le gouvernement ne pense pas que la cessation de la garantie de l'État doive faire perdre ce rang aux titres dont il s'agit.

Le contrôle financier de l'État continuera, en effet, à s'exercer jusqu'à la fin des concessions et l'examen de la situation des deux compagnies permet de constater que la disparition de la garantie ne saurait affecter en rien la sécurité de leurs obligataires qui ne perdront aucun des gages réels et effectifs qui garantissent actuellement leur créance.

L'écart existant entre la somme nécessaire au service intégral des obligations (intérêt et amortissement) et l'excédent du produit net de l'exploitation représente une quote-part desdites charges d'emprunt assez importante pour considérer qu'à moins d'événements d'une exceptionnelle gravité, la situation financière de ces sociétés et, par suite, le sort de leurs obligataires, seront entièrement sauvegardés.

Article unique. — Les obligations des cinq grandes compagnies de chemins de fer sont comprises au même titre et au même rang que les valeurs garanties par l'État parmi les placements que les sociétaires, compagnies, caisses, établissements publics ou groupements quelconques sont tenus d'effectuer en vertu de dispositions législatives ou réglementaires actuellement existantes.

En réalité, jamais les obligations de chemins de fer n'ont été garanties par l'Etat. Mais, même dans des documents officiels, dans des lois et des décrets, on considérait, par une singulière déviation, les obligations des chemins de fer comme garanties par l'Etat.

Je disais, dans l'*Agence économique et financière* :

Il en résulte que ce projet de loi était nécessaire : mais il faut que la loi soit promulguée avant le 31 décembre, et il ne figure pas à l'ordre du jour de la Chambre des députés.

Il serait nécessaire qu'il ne fût pas oublié.

Or, il a été oublié.

Il en résulte que toutes les compagnies d'assurances, toutes les sociétés de secours mutuels et toutes les institutions qui sont tenues légalement, d'avoir en tout ou en partie leurs fonds placés dans les obligations des réseaux du Nord et du P.-L.-M., se trouvent dans une situation illégale, par suite de la négligence du gouvernement et du Parlement.

Cela s'arrangera, évidemment: mais quelle autorité peuvent avoir, pour exiger le respect de la loi, des hommes qui, chargés de faire des lois et d'en assurer le fonctionnement, condamnent sans vergogne les justiciables à une situation illégale?

VIII. *Le budget de la Ville de Paris.* — Le budget de la Ville de Paris a pris, pour 1914, une forme industrielle, mais elle ne diminue pas les dépenses et elle n'augmente pas les recettes. Le rapporteur général, M. Louis Dausset, était optimiste l'année dernière. Cette année, il reconnaît qu'il faudra avoir recours à des taxes, quoiqu'il majore certaines recettes, comme celles du gaz de la Ville de Paris, évaluées à 18 600 000 francs par l'administration et qu'il porte à 20 600 000 francs.

C'est bien imprudent, alors que l'administration de la régie déclare qu'elle ne s'opposera pas à l'augmentation des salaires; et M. Louis Dausset a signalé lui-même leurs relèvements successifs.

Il se lamente sur les sollicitations auxquelles le budget de la Ville de Paris est en butte. Il raille avec raison les personnes qui, ayant fait preuve d'initiative privée pour fonder une œuvre quelconque, demandent ensuite à la Ville de Paris de la faire vivre à l'aide de ses subventions.

Le gouvernement, le Parlement sont très généreux pour les œuvres sociales aux dépens des contribuables; mais ils n'osent concentrer toutes les dépenses sur le budget de l'Etat. Ils en imposent une partie aux communes.

Deux lois nouvelles, les lois du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses, des 17 juin et 30 juillet 1913, sur l'assistance aux femmes en couches, imposent au budget de la Ville de Paris un supplément de dépenses, évalué par le préfet à 3 072 000 francs, alors que la quote-part de l'Etat n'est que de 1 684 000 francs pour l'ensemble du département de la Seine.

La loi de finances du 30 juillet 1913 a apporté un supplé-

ment de charges de 1 492 000 francs pour le relèvement du traitement des instituteurs.

En 1906, la charge de la loi sur l'assistance aux vieillards fut évaluée, pour la part de la Ville de Paris, à 6 500 000 fr. Le préfet proposa alors 11 centimes additionnels aux contributions directes. Le Conseil municipal préféra ajourner la difficulté. Mais, maintenant, il faudra qu'il se décide à dire aux contribuables qu'ils doivent payer davantage.

Sous quelle forme? M. Dausset conclut aux centimes. « Nous avons le sentiment que le Conseil se décidera à les voter, en dépit de toutes les considérations électorales, quand le moment sera venu, et, je le crains bien, il ne saurait tarder désormais. »

Le projet de budget proposé par le préfet était: Recettes, 438 191 000 francs. Le Conseil municipal les ramène à 431 421 000 francs.

Le projet de dépenses était de 438 883 000 francs. Le Conseil municipal les ramène à 430 202 000 francs.

Il s'équilibre sur le papier.

M. Dausset à demandé qu'on applique aux finances de la ville de Paris la règle proposée par M. Cochery pour les finances de l'Etat, mais non appliquée.

— Ne plus inscrire de dépenses nouvelles, ne plus engager l'avenir que dans la limite des disponibilités résultant de plus-values ou d'économies.

Espérons que la ville de Paris sera plus heureuse que l'Etat et qu'elle ne se bornera pas à l'intention.

IX. *Le Commerce extérieur du Royaume-Uni.* — L'année 1913 représente le plus haut chiffre qu'ait atteint le commerce extérieur du Royaume-Uni:

	Millions de livres sterling
Importations	769,0
Exportations	525,5
Réexportations	109,7
	1 404,2

soit 35,100 millions de francs.

Pour obtenir un chiffre du commerce spécial analogue au nôtre, il faut deduire les réexportations des importations; reste donc le chiffre de £ 1 184 000 000, soit 29 600 millions de francs. Pour les onze premiers mois le commerce fran-

çais atteint le chiffre de 1 400 millions. Il restera certainement de moitié inférieur à celui du commerce britannique.

Pendant les cinq dernières années, le commerce britannique donne les chiffres suivants.

	Importations	
	Totales.	Consommées.
	(Millions de livres sterling.)	
1908	593,0	513,3
1909	624,7	533,4
1910	678,3	574,5
1911	680,2	577,4
1912	744,6	632,9

	Produits britanniques.	
	Exportations.	Réexportations.
1908	377,1	79,6
1909	378,2	91,3
1910	430,4	103,7
1911	454,1	102,7
1912	487,2	111,7

Commerce total.		Commerce total	
1908	1 049,6	1911	1 237,0
1909	1 094,2	1912	1 343,0
1910	1 212,4		

Le commerce total du Royaume-Uni sera donc, en 1913, de £ 61 millions, soit de 1 525 millions de francs supérieur à ce qu'il a été en 1912.

En 1903, M. Chamberlain, voulant ramener la Grande-Bretagne au protectionnisme, répétait sur tous les tons que son commerce s'effondrait. Or, en 1903, le commerce total du Royaume-Uni était de £ 903 millions; il a dépassé le milliard en 1906. De 1903 à 1914, il a augmenté de 55 p. 100.

A coup sûr, cette augmentation n'est pas due à la protection, et, pour empêcher les protectionnistes d'employer un argument qu'ils sont toujours prêts à mettre en avant, je donne le chiffre de l'importation totale en 1903, 543 millions. Si on le compare à celui de 769 millions pour 1913, on obtient le chiffre de 41 p. 100. Par conséquent, les exportations ont augmenté proportionnellement plus que les importations.

X. *Les constructions navales dans le Royaume-Uni.* — Le *Shipping World* publie un graphique montrant ses constructions navales, non compris les vaisseaux de guerre depuis 1882. Elles étaient inférieures à 1 million de tonnes En 1886. elles furent réduites à 400 000. En 1889, elles approchaient de nouveau du million. En 1912. elles ont atteint 2 113 000; en 1913. 2 millions 271 000 tonnes. Les chantiers de la Clyde ont atteint 688 500 tonnes en 1913.

Les bénéfices des constructeurs ont-ils été très en rapport avec cette solidité? C'est une autre question. Les ouvriers ont obtenu des élévations de salaires en échange desquelles ils ont donné « l'indifférence au travail dans les chantiers ». Le prix des matières premières a aussi augmenté.

Après un tel effort. y aura-t-il un recul? *The Shipping World* dit que cette année, il pourra y avoir un arrêt, même un recul dans la construction, mais cela ne durera pas.

Son directeur, le célèbre major Jones, « espère que le chiffre de 1913. si élevé qu'il soit, sera dépassé d'ici peu d'années ».

La Grande-Bretagne continue d'avoir une part d'environ 60 p. 100 dans le pouvoir transporteur du monde, et si l'amirauté est un gros client de ses chantiers de construction, elle est loin d'en être le principal.

Yves Guyot

Le *Land union journal* a traduit et publié l'article de M. Yves Guyot sur le *Ministère des Terres et M. Lloyd George*, paru dans le *Journal des Économistes* du 15 novembre 1913.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'évolution du commerce, du crédit et des transports depuis cent cinquante ans, par B. NOGARO, professeur adjoint d'économie politique à l'Université de Caen et W. OUALID, ancien chargé de conférences à la Faculté de droit de Paris. 1 vol. in-8 de l'Histoire universelle du travail, avec 28 gravures dans le texte. Paris, Librairie Félix Alcan.

Notre défense maritime, par J.-L. DE LANESSAN, député, ancien ministre de la Marine. 1 vol. in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

La condition de la femme dans la tradition et l'évolution de l'islamisme, par M. FAHMY, diplômé d'études supérieures de la Faculté des lettres, licencié ès sciences, docteur de l'Université de Paris. 1 vol. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

Le socialisme et l'évolution de l'Angleterre contemporaine (1880-1911), par ED. GUYOT, docteur ès lettres, docteur en droit, agrégé de l'Université. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*. Paris, Librairie Félix Alcan.

Annuaire du mouvement coopératif international. 2e année 1912. Publié au nom du Comité central de l'Alliance coopérative internationale. 1 vol. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France, publiés par la direction générale des douanes. Onze premiers mois des années, 1911, 1912 et 1913. 1 vol. gr. in-8. Paris, Imprimerie nationale.

Cours de méthode de science sociale. II. La nomenclature (Lieu, travail, propriété), par P. DESCAMPS. N° de novembre 1913 de la « Science sociale ». Grand in-8. Paris, 56, rue Jacob.

Le moteur humain et les bases scientifiques du travail professionnel, par J. AMAR. Avec une préface de H. Le Chatelier, de l'Institut. 1 vol. in-16, cart. Paris, Dunod et Pinat, éditeurs.

Chambre de commerce de Constantine. Compte rendu des travaux de l'année 1912. 1 vol. in-8. Constantine.

La question des étrangers en Angleterre. L'Aliens act de 1905. Causes et résultats, par E. PÉPIN. Préface de M. L. RENAULT, de l'Institut. 1 vol. gr. in-8. Paris, A. Rousseau, éditeur.

Enquête sur la réduction de la durée du travail le samedi (semaine anglaise). Publiée par le Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale (Office du travail). 1 vol. in-4. Paris, Imprimerie nationale.

La réduction de la durée du travail le samedi. Rapports de MM. Briat et Pralon au Conseil supérieur du travail (session de 1913). Procès-verbaux et documents publiés par le Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. 1 vol. in-4. Paris, Imprimerie nationale.

Age d'admission au service de la clientèle dans les auberges, hôtels, etc. Rapport de M. A. Craissac, au conseil supérieur du travail. Procès-verbaux, enquête et documents publiés par le Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. 1 vol. in-4. Paris, Imprimerie nationale.

Nous gagnons moins qu'en l'an 1500! Etude sur le travail et le capital, par R. Parod. Lettre-préface de Paul Painlevé, de l'Institut. 1 vol. gr. in-8. Paris, M. Rivière et Cie, éditeurs.

Panama. L'œuvre gigantesque, par J. Foster Fraser. Adapté de l'anglais, par G. Feuilloy. 2e édition. 1 vol. in-8 avec 20 photogravures et une carte. Paris, P. Roger et Cie, éditeurs.

Brest, port transatlantique européen. Projet de réorganisation des services maritimes et des chemins de fer français, par Claude Casimir-Perier. 2 vol. grand in-8 avec cartes et plans. Paris, Librairie Hachette et Cie.

Documents relatifs à la vente des biens nationaux dans le département des Vosges. (District de Remiremont), publiés par L. Schwab. (Collection des documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française, publiés par le Ministère de l'Instruction publique.) 1 vol. gr. in-8. Paris, E. Leroux, éditeur.

L'apprentissage dans les métiers d'art. Une enquête, par G. Janneau. 1 vol. in-8. Paris, Dunod et Pinat, éditeurs.

La taille en Normandie au temps de Colbert (1661-1683), par E. Esmonin. 1 vol. in-8. (Etudes sur les institutions financières de la France moderne). Paris, Librairie Hachette et Cie.

Culture et exploitation du caoutchouc au Brésil. Rapport présenté au Ministre de l'Agriculture, Industrie et Commerce des Etats-Unis du Brésil, par O. Labroy, avec la collaboration de V. Cayla. 1 vol. gr. in-8, illustré. Paris, Escriptorio de Informaçoes do Brazil, 191, rue St-Honoré.

Guide pratique d'édition à l'usage des auteurs, par Gaston Tillié. (Nouvelle édition, revue et corrigée.) 1 petit vol, de 112 pages. (Edition Presse française, Paris.)

Les prêts sur l'honneur (assistance et crédit populaire), par M. M. Dufourmantelle. 1 vol. in-18 de la *Bibliothèque internationale d'Économie politique*). Paris, Giard et E. Brière, éditeurs.

Mission d'Études commerciales au Maroc. Notes de mission. Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. 1 vol. in-8, écu de 64 pages.

Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale (1910).

— *Compte général de l'administration de la justice criminelle* (1911). Ministère de la Justice. 2 vol. in-4. (Paris, Imprimerie nationale).

Reducing the Cost of Food Distribution, n° de novembre 1913 de Annals of the american Academy of political and social science. Grand in-8. Washington.

Commonwealth of Massachusetts. Thirteenth annual report on Strikes and lockouts for the year 1912. Published by Bureau of statistics. 1 vol. in-8 Boston.

Commonwealth of Massachusetts. Fifth annual report on labor organizations for the year 1912. Published by Bureau of Statistics. 1 vol. in-8, Boston.

Business prospects year book, 1914. Edited by J. DAVIES and G. P. HAILEY. 1 vol. in-16, cart. Cardiff, The Business statistics C°, 12, James street.

Sixteenth abstract of labour statistics of the United Kingdom. 1 vol. in-8. London, Board of trade (Department of labour statistics).

A financial history of California. Public revenues, Debts, and expenditures, by W.-C. FRANKHAUSER. (University of California publications in economics). Vol. 3, n° 2, november 13, 1913). 1 vol. gr. in-8. Berkeley, University of California Press.

Property its duties and rights. Historically, philosophically and religiously regarded. Essays by VARIOUS WRITERS. With an introduction by the Bishop of Oxford. 1 vol. in-8, cart. London, Macmillan and C°, éditeurs.

The Lauching of the industrial workers of the world, by P.-F. BRISSENDEN. Brochure gr. in-8 (vol. 4, n° 1, University of California publications in economics), Berkeley.

British railways. A financial and commercial Survey, by W. R. LAWSON. 1 vol. in-8, cart. London, Constable and C°, éditeurs.

British budgets, 1887-88 *to* 1912-13, by B. MALLET. 1 vol. in-8, cart. London, Macmillan and C°, éditeurs.

Union scale of wages and Hours of labor 1907-1912. *Employers welfare work Detail prices* 189 , 10 avril 1913. Sugar Prices from refiner to consumer. *Bureau of labor statistics U. S. Department of labor.* Washington.

Thirteenth census of the United States, taken in the year 1910. Population, vol. II, Alabama-Montana. Agriculture, vol. VII, Nebraska. Wyoming, Alaska, Hawaï, Porto-Rico. (Department of Commerce, bureau of Census, Washington).

Working Hours of Women in the pea Canneries of Wisconsin, U. S. (Department of labor, bureau of labor statistics. Whole number 119.) Broch. in-8. Washington.

Hours, earnings and duration of employment of Wage earning women in selected industries in district of Columbia. 1 br. in-8. (U. S. department of labor. Whole number 116.)

The Supreme court of the World, by HENRY P. F. MACFARLAND of the Bar of

the district of Columbia. November 1913. (American Society for judicial settlement of international disputes.) Baltimore, U. S. A.

Probleme der Weltwirtschaft. 16. Die Handelsbeziehungen Italiens vornehmlich zu den Mittelmeerländen. Dargestellt auf wirtschaftsgeographisch-politischer Grundlage, von Dr R. Züblin. 1 vol. in-4, avec 1 carte. Iéna, G. Fischer, éditeur.

Die Unterstützung der französischen Handelsmarine durch Prämien, von Dr F. Guckenmusz. 1 vol. in-8. Hamburg, L. Friederichsen et C°, éditeurs.

Das Wirtschaftsjahr 1907. Jahresberichte über den Wirtschafts- und Arbeitsmakt für Volkswirte und Geschäftsmänner, Arbeitgeber- und Arbeiter-Organisationen, von R. Calwer. Zweiter Teil : Jahrbuch der Weltwirtschaft 1907. 1 vol. in-8. Iéna, G. Fischer, éditeur.

Beiträge zur Geschichte der Nationalökonomie. Erstes Heft. — Die Volkswirtschaftilchen Anschauungen der Scholastik seit Thomas V. Aquin, von Dr Ed. Schreiber. 1 vol. in-8. Iéna, G. Fischer, éditeur.

Zollpolitisches A B C Buch, von Dr W. Borgius. Zweite verbesserte Auflage. 1 vol. in-16. cart. München und Leipzig. Duncker et Humblot, éditeurs.

Die Wirtschafts-Verfassung der Republik Chile. Zur Entwicklungsgeschichte der Geldwirtschaft und der Papierwährung, von Dr E. Wagemann. 1 vol. in-8. München und Leipzig, Duncker et Humblot, éditeurs.

Probleme der Sozialphilosophie, von R. Michels. (Wissenschaft und Hypothese, XVIII). 1 vol. in-8, cart. Leipzig und Berlin, B. G. Teubner, éditeur.

Geschichte der Deutschen Kolonialpolitik, von Dr A. Zimmermann. 1 vol. gr. in-8, cart. Berlin, E. Siegfried Mittler und Sohn, éditeurs.

Grundzüge der Volkswirtschaftslehre. Theoretische Nationalökonomie und Volkswirtschaftspolitik. Ein Studienbehilf für Hochschüler, von Dr H. Ritter von Schullern zu Schrattenhoffen. 1 vol. gr. in-8, cart. Wien, F. Tempsky, éditeur et Leipzig, G. Freytag, éditeur.

Der Arbeitskampf der englischen Eisenbahner im Jahre 1911. Mit einem einleitenden Überblick über die allgemeinen Entwicklungstendenzen in der heutigen englischen Arbeiterbewegung, von Dr Charlotte Leubuscher. (Staats- und sozialwissenschaftliche Forschungen, Heft 174.) Brochure in-8. München und Leipzig, Duncker et Humblot, éditeurs.

Movimento commerciale del regno d'Italia nell' anno 1912. Parte Prima : Analisi del commercio. Tavole riassuntive. Tavole analitiche. 1 vol. in-4. Roma. Ministero delle Finanze (Direzione generale delle gabelle).

Movimento della popolazione secondo gli atti dello Stato civile nell' anno 1911. 1 vol. gr. in-8 Roma. Ministerio di agricoltura, industria e commercio (Direzione generale della statistica e del lavoro).

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 31 ottobre 1913. Publiée par l'Ufficio trattiti e legislazione

doganale. 1 vol. in-4. Roma, Ministero delle finanze (Direzione generale delle gabelle).

Esiste l'idea di patria e di patriottismo? Saggi di politica internazionale democratica, par Ed. Cimbali. Seconda edizione. 1 vol. in-8. Roma, B. Lux, editore.

I grandi problemi della Libia. Cooperazione italo-araba. Le cooperative agricole. Il problema idraulico. Clima : anemia idrica. Condizione politica dei Libi, par Mario Ratto. (Estratto della « Rivista coloniale », 15 novembre 1913). Brochure in-16. Roma.

L'emigrazione dal punto di vista storico-economico, par G. Strazzulla. Brochure in-8. Messina, Libreria V. Ferrara.

I Limiti del diritto internazionale al diritto interno degli stati, par G. Strazzulla. Brochure in-8. Messina, Typografia « Eco di Messina ».

Chine. Returns of trade and trade reports, 1912. Part III. — Analysis of foreign trade. — Vol. I. Imports. Published by order of the Inspector general of Customs. 1 vol. in-4. Shanghai, The maritime Customs.

Conversion monetaria. Como obtener la estabilidad del cambio y llegar à la circulación metálica con la base del oro ?, por Salvator Falla. Brochure in-8, Guatemala, Imprenta Electra (G. M. Stäbler).

Peri tès Taxydromakès Sygkoinônias hypo Dêmêtrioy S,Gkriné. Metettie épi the dêmosias Oikonomias. 1 vol. in-8. Athènes.

— Budapest zzékes föváros statistikai és Kõzigazgatási Évkõnyve X Evfolyam 1907-1908. Publié sous la direction de M. le Dr Gustave Thirring. 1913. 1 vol. petit in-4. Budapest.

— Adatok ajárványos betegségekés az óvintézkedések Kérdéséhez. Külõnõs Tekintettel a Võrhenyre, 1 vol. gr. in-8 de 80 pages. Budapest.

Le Gérant: Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ÉVOLUTION ET LES RÉGRESSIONS FISCALES

I. L'évolution fiscale. — II. Une régression fiscale : l'emprunt forcé en 1793. — III. Une régression fiscale : l'impôt général sur le revenu en Prusse. — IV. Conclusions.

I. — L'ÉVOLUTION FISCALE

J'affirme le caractère régressif du projet d'impôt sur le revenu, présenté par M. Caillaux et voté par la Chambre des députés en 1909 ; du projet d'impôt sur le revenu arrêté par la commission du Sénat ; du projet d'impôt sur le capital, que vient de présenter M. Caillaux.

Leurs auteurs les qualifient d'œuvres de progrès : ils s'abusent et ils abusent ceux qui les suivent. Membres de comités, candidats, députés, sénateurs, ministres déclarent à l'envi que l'impôt sur le revenu est l'idéal fiscal. Plus il sera personnel et progressif, meilleur il sera. Des esprits perspicaces, comme M. Camille Pelletan, lancent l'anathème contre quiconque n'accepte pas cette formule fiscale : et tous ces hommes qui se prétendent avancés, s'acharnent avec plus ou moins de bonne foi et plus ou moins d'ardeur, à faire une œuvre de réaction.

Pour prouver que cette conception de l'impôt est un retour vers le passé, il suffit de jeter un coup d'œil sur l'évolution de la conception de l'impôt.

Dans les civilisations primitives, l'impôt est l'exploitation des plus faibles et des plus crédules par les plus forts.

Burton[1], Speke[2], G. Schweinfurth[3] et Herbert Spencer, dans *la Sociologie*, Letourneau, dans *l'Evolution politique*, nous ont montré le régime fiscal auquel les tyranneaux africains soumettaient leurs sujets. Dans le Dahomey, dans le Benin, tous, hommes et femmes, étaient les esclaves du roi. Les poids dont se servait le roi des Achantis étaient d'un tiers plus lourds que ceux de son peuple; il héritait de tout l'or que pouvaient posséder ses sujets. Un roitelet africain, voisin de l'Albert N'yanza[4], observé par White Baker, prenait à son gré la propriété de certains de ses sujets pour la donner à d'autres et mettait à la torture ou exécutait l'audacieux qui avait l'imprudence de se plaindre. Le roi de l'Ouganda, M'Tésa, étudié par Burton et Speke, disait aux Arabes: « Je suis le seigneur de la terre, le roi régnant comme votre Allah est le Dieu du ciel. » Dans toute la région qui s'étend de la Guinée au Haut Nil et aux Grands Lacs on trouvait chez les différents peuples, le même absolutisme; et chacun de ces chefs s'ingéniait à dépouiller ses sujets à son gré: A Kano, le grand marché de l'empire de Sokoto, le gouverneur louait les boutiques aux marchands et le sultan héritait de son gouverneur. Chez les Bambaras, un peu plus avancés en évolution, c'était le chef des forgerons qui couronnait les rois, et il lui disait: « Tu dois savoir quatre choses dont la première est: « Tu es notre maître et nos têtes t'appartiennent. » Le roi touchait une dime sur les caravanes, sur les produits des corporations, établissait des tailles arbitraires, des confiscations et des amendes et prenait la moitié du butin guerrier.

D'après les lois de Manou, le roi hindou pouvait prélever jusqu'au quart des récoltes de son royaume, régler le commerce d'exportation, fixer le prix des marchandises tous les cinq ou quinze jours, et tous les six mois, la valeur des métaux.

L'impôt est aussi l'exploitation d'une caste opprimée par la caste théocratique. Dans l'Inde « le brahmane a droit à tout ce qui existe ». Le çoudra doit tout lui abandonner, ne doit pas amasser de richesses. Le brahmane « peut prendre aux méchants pour donner aux gens de bien[5]. »

---

1. *Voyage aux Grands Lacs.*
2. *Voyage aux sources du Nil.*
3. *The heart of Africa.*
4. L'Albert N'yanza.
5. *Lois de Manou*, XI, 17-19.

En Egypte, d'après la Bible, Joseph dit au peuple : « Vous et vos terres vous appartenez tous au Pharaon. » Quand le peuple juif, lassé du despotisme de la caste sacerdotale, manifeste l'intention de placer un roi au-dessus d'elle, Samuel leur prédit que, sous la royauté, l'impôt sera encore plus dur :

Le roi prendra dès qu'il règnera sur vous vos fils pour en faire des gens de guerre et des gardes qu'il fera courir devant son char ; vos filles pour lui servir de boulangères, de cuisinières et de parfumeuses ; vos champs, vos vignes, vos oliviers, pour les donner à ses flatteurs ; vos esclaves, vos bêtes de somme et l'élite de votre jeunesse pour travailler à son profit, faire ses moissons, ses machines et tout l'attirail de ses charriots Il lèvera la dîme sur le blé et vos vignes pour en donner le produit à ses courtisans et à ses eunuques.

En Perse, l'autorité du roi était illimitée, et quand cette tradition s'est affaiblie, la Perse est tombée dans l'anarchie. La perception des impôts n'était qu'une extension : et elle n'a pas dû perdre ce caractère. Le percepteur cherche à dépouiller le contribuable et le contribuable emploie toute son ingéniosité et son énergie à tromper le percepteur.

A Athènes, les Eupatrides exigeaient des thètes tous les produits de leur travail. La révolution de Solon est l'affranchissement de ces serfs.

A Sparte, les Doriens exploitaient à leur profit deux classes au-dessous d'eux : les Periæki et les Ilotes.

Aristote distingue trois sortes de gouvernement, subissant toutes les trois des déviations : « La monarchie n'a pour objet que l'intérêt du monarque et devient la tyrannie ; l'aristocratie n'a pour objet que l'intérêt particulier des riches et devient l'oligarchie : la démocratie n'a pour objet que l'intérêt des pauvres et devient la démagogie. »

Dans ce dernier gouvernement, « les pauvres sont souverains à l'exclusion des riches parce qu'ils sont les plus nombreux, et la majorité fait loi[1] ».

Aristote pose alors le redoutable problème qui est toujours d'actualité :

---

1. *Polit*, liv. III chap. VI, § 1.

Quoi! les pauvres parce qu'ils sont en majorité pourront se partager les biens des riches; et ce ne sera point une injustice attendu que le souverain, de par son droit, aura décidé que ce n'en est point une: et que sera donc la plus criante des iniquités? Mais quand tout sera divisé, si une seconde majorité se partage de nouveau les biens de la minorité, l'Etat sera évidemment anéanti. La prétendue loi ne peut donc être qu'une flagrante injustice.

Par le même principe, tout ce qu'aura fait le tyran sera nécessairement juste; il emploiera la violence pour qu'il soit le plus fort, comme les pauvres l'auront été contre les riches. Le pouvoir appartiendrait-il de droit à la minorité, aux riches? Mais s'ils agissent comme les pauvres et le tyran, s'ils pillent la multitude et la dépouillent, cette spoliation sera-t-elle juste? Les autres alors ne le seront pas moins.

Pour Aristote, ces redoutables questions posent un problème: savoir à qui doit appartenir la souveraineté de l'Etat: et se servant de l'expérience des cités grecques, il montre les pauvres ruinant les riches, et, en ruinant les riches, ruinant la cité et se ruinant eux-mêmes.

Mais il faut se rappeler qu'il n'y a pas de comparaison possible entre une société dans laquelle le travail servile dominait et notre civilisation dont la caractéristique est le développement de la production industrielle.

Quand Athènes, après avoir sauvé la Grèce de l'invasion des Perses, organise la confédération de Délos pour résister à toute nouvelle tentative médique, elle devient la gardienne du Trésor: elle en arrive à considérer les contributions d'abord volontaires de ses alliés comme un tribut qui lui est dû, et, au lieu de le réserver pour les besoins de la défense, elle le gaspille en monuments, en travaux et en fêtes. Ses alliés protestent, demandent secours à Sparte. Sparte triomphe et à son tour leur impose son despotisme bien plus dur et plus rapace.

Toute l'histoire de Rome est l'exploitation des peuples vaincus au profit du peuple vainqueur. La province paye la capitation et le cens, avec la dime en nature ou en espèces. Les proconsuls ambitieux ont besoin de ressources pour leurs brigues. César, Antoine, Auguste en font payer les frais par les peuples tributaires.

Sous l'empire, il n'y a qu'un droit, c'est le droit du préteur qui représente lui-même le droit du prince. Un

préteur, comme Licinius, invente une année de quatorze mois pour faire payer quatorze termes.

L'an V de l'Ere chrétienne, est établi la *Vicesima hæreditatum*, droit du vingtième sur les héritages des gens riches, que les empereurs essayèrent d'étendre à toutes les transmissions de biens.

Les villes municipales avaient le droit de s'administrer elles-mêmes. Les citoyens qui possédaient 25 arpents de terre formaient l'aristocratie municipale ou classe des curiales. Mais à divers reprises, entre autre sous Constantin, l'empereur s'empara des propriétés municipales dont les revenus devaient pourvoir aux dépenses de la cité et en même temps exigea des contributions à son profit. Les besoins des municipes devenaient en même temps d'autant plus grands que la foule, à l'instar de la populace romaine, devenait plus mendiante. En cas d'insuffisance, et l'insufffisance était permanente, les curiales étaient tenus de pourvoir à ces dépenses; en même temps, ils avaient été presque partout institués percepteurs des impôts de l'empire et déclarés responsables de cette perception. C'était la ruine. Quiconque était menacé de devenir curiale essayait d'échapper à cette écrasante dignité. Les municipes furent ruinés et disparurent jusqu'au douzième siècle où leur tradition contribua à former les communes.

Rome, où le commerce et l'industrie étaient réputés œuvre vile, consommait toujours et ne produisait rien La guerre était son industrie. Elle avait pour but l'exploitation des vaincus par les vainqueurs.

L'organisation romaine était une organisation communiste, non pas pour la production, mais pour la distribution des richesses, opérée par l'intermédiaire des consuls, des généraux, puis de César. C'est pourquoi la foule était toujours prête à se livrer à celui qui lui promettrait et lui donnerait le plus; et le citoyen romain, vainqueur du monde, devint le plus servile, le plus lâche des sujets et n'eut pour politique qu'une mendicité impudente: *Panem et circenses*, du pain et des spectacles.

Sous le régime féodal, tout homme est dans la dépendance de quelque autre. Seulement le vassal noble ne doit que des services nobles; le serf, le vilain, l'homme de corps doit tous les services qu'il plait à son seigneur de lui imposer; puis celui-ci s'aperçoit qu'il lui est plus avantageux d'en tirer un revenu fixe, et le serf de corps devient serf abonné.

Dans le système féodal, l'impôt a pour objet d'assurer des services privés; le service militaire, la guerre privée; la justice, l'intérêt privé du seigneur.

En France, les légistes du moyen âge opposent le roi à la féodalité et à l'Eglise: « Si veut le roi, si veut la loi. *Jus is est quod jussum est*[1]. » Au seizième siècle, dans son livre, *De la République*, Bodin dit: « Le vrai souverain est celui qui donne des lois aux sujets sans leur consentement et qui lui-même n'est pas tenu d'obéir à ses propres lois. »

L'ordonnance de 1692 proclame solennellement « la propriété supérieure et universelle du roi sur toutes les terres ». Louis XIV dit dans ses *Mémoires à l'usage du Dauphin* : « Tout ce qui se trouve dans l'étendue de nos Etats nous appartient au même titre. Vous devez être persuadé que les rois ont la disposition pleine et entière de tous les biens qui sont possédés aussi bien par les gens d'Eglise que par les séculiers, et pour en user en tout temps comme de sages économes, c'est-à-dire suivant le besoin général de leur Etat[2]. »

De là. ces conséquences: droit de lever des impôts selon le caprice royal, jusqu'à la confiscation; expropriation sous prétexte de travaux, mais sans fixation d'indemnité, autre que le bon plaisir et sans payement préalable.

Bossuet, invoquant saint Paul, dit que « les sujets doivent payer le tribut au prince, religieusement et en conscience comme ils lui doivent l'honneur et la sujétion ». Il considère si bien le roi comme le seul propriétaire de la nation qu' « il regarde comme des sources de richesses les impôts que paye le peuple ». Et Bossuet continue: « Il faut servir l'Etat comme le prince l'entend, car nous avons vu qu'en lui réside la raison qui conduit l'Etat. Ainsi les tributs qu'on paye au prince sont une reconnaissance de l'autorité suprême, et on ne peut les refuser sans rébellion[3]. »

Pour se procurer ces ressources tous les moyens sont bons, étant légitimés par le droit divin: les rois altèrent les monnaies, déchirent les chartes qu'ils avaient octroyées, afin de les vendre de nouveau. Ils font du travail et du commerce un apanage royal.

---

1. Bardoux. *Les légistes*
2. T. V, p. 121-122.
3. *Politique tirée des paroles de l'Ecriture sainte*, 5, VI.

Dans cette conception l'impôt est l'exploitation du peuple par le roi et par tous ceux qui s'enrichissent des générosités du roi.

A la fin du dix-huitième siècle, ce système avait si bien ruiné le pays que le génie fiscal des fermiers généraux et de leurs 80 000 agents ne pouvait combler le déficit.

Louis XVI tenta une réforme en appelant Turgot. Turgot proposa l'abolition des privilèges de la noblesse et du clergé, la suppression des abus de la cour, la liberté de l'industrie. Il fut brisé..

Calonne persuada au roi de demander à l'assemblée des notables de combler le déficit. Il exposa le 22 février 1787 que de 1776 à 1786 on avait emprunté 1 250 millions ; que dans le seul exercice de 1784, le déficit était monté à 684 millions. Il réclamait « la suppression des abus les plus considérables, de ceux qui pèsent sur la classe laborieuse ; des privilèges qui protègent les uns, écrasent les autres la suppression de l'inégale répartition des subsides ». Il signalait « la rigueur et l'arbitraire perception de la taille ». Mais Calonne ne reconnaissait aux notables qu'un droit d'avis et de conseil de manière à sauvegarder le bon plaisir royal. Cependant Louis XVI, effrayé, renvoya l'Assemblée des notables et congédia son ministre. Mais le Trésor restait vide. Quand Louis XVI convoqua les États généraux, il déposa le bilan de la monarchie absolue.

Afin de contre-balancer les prétentions des classes privilégiées, le roi accorda que la représentation du Tiers serait égale en nombre à celle des deux autres ordres.

Les cahiers des États généraux exposent nettement les griefs et les aspirations du tiers. La formule de la sénéchaussée de Comminges en résume le programme :

« Il ne sera perçu que deux impôts et à deux titres : le personnel, sans exemption de personnes ; le réel, sans distinction de fonds, ni de privilèges en aucun temps[1]. »

L'impôt personnel est réclamé ici pour affirmer l'égalité de tous devant l'impôt. C'est la protestation contre les exemptions de la noblesse et du clergé. L'impôt réel doit s'étendre aussi à toutes choses, sans exemption.

Deux grandes préoccupations dominent l'opinion : *l'égalité de tous devant l'impôt et le consentement de l'impôt.*

---

1. *Les cahiers des États généraux*, publiés par Mavidal et Laurent, t. III, p. 26.

L'Assemblée nationale, dès le 17 juin 1789, déclara que « l'impôt avait été illégal jusqu'alors ».

Un des arrêtés pris à la suite de la célèbre séance du 4 août dit: « Les privilèges pécuniaires, personnels ou réels, en matière de subsides sont abolis à jamais. La perception se fera sur tous les citoyens. »

A deux reprises, dans le décret du 7 octobre 1790 et dans le titre I[er] de la constitution de 1791, l'Assemblée nationale posa en principe « que toutes les contributions devraient être réparties entre tous les citoyens également, en proportion de leurs facultés ».

Les articles XIII et XIV de la *Déclaration des droits l'homme* sont ainsi conçus:

Art. XIII. — Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Art. XIV. — Chaque citoyen a le droit, par lui-même ou par ses représentants, de constater la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette et la durée.

L'Assemblée nationale sous l'influence des économistes du dix-huitième siècle, voulut que l'assiette de l'impôt fût réelle et non personnelle. Le mot réel a pour étymologie le mot latin *res*, chose.

Les contributions établies par l'Assemblée nationale de 1789 eurent une assiette réelle, y compris la contribution personnelle et mobilière qui, originairement, comprenait trois taxes:

1° La valeur de trois journées de travail;

2° Les sommes prescrites à raison du nombre de domestiques et de chevaux sur ceux qui en ont;

3° Le vingtième du revenu des capitaux présumés par la valeur des logements.

La contribution des patentes, impôt sur les revenus commerciaux, s'apprécie d'après le chiffre du loyer et d'après le chiffre de la population, afin d'affranchir le contribuable de toute inquisition.

L'Assemblée nationale précisait de la manière suivante le caractère de la contribution foncière:

« Elle a pour un de ses principaux caractères d'être absolu-

ment indépendante des facultés du contribuable qui la paye; elle a sa base sur les propriétés. On pourrait donc dire, avec justesse, que c'est la propriété qui est seule chargée de la contribution et que le propriétaire n'est qu'un agent qui l'acquitte pour elle, avec les fruits qu'elle donne. »

Un individu a une maison à Paris, une terre en Bretagne, une villa en Provence. Chacune paye sa part de contribution; elles ne sont pas réunies sur la tête du même propriétaire. Chaque propriété est imposée en proportion de son revenu; ce n'est pas l'homme qui est taxé. Il en est indépendant.

Telle est la caractéristique de « l'impôt réel ».

Les principes de fiscalité de l'Assemblée nationale sont au nombre de trois :

1° Vote de l'impôt et contrôle des dépenses par ceux qui le payent;

2° L'impôt doit être proportionnel;

3° L'impôt doit être réel.

Tous les systèmes d'impôts qui violent ces principes constituent une régression fiscale. Les faits le prouvent.

II. — Une régression fiscale : l'emprunt forcé en 1793

La Convention eut de tout autres conceptions fiscales que l'Assemblée nationale.

J'emprunte à l'*Histoire financière de la législation et de la Convention*, de M. Charles Gomel, qu'on ne saurait trop méditer, quelques détails sur ses théories et leur application [1].

Le 20 mai 1793, la Convention décida un emprunt forcé de 1 milliard sur tous les riches, décision qui présentait à la fois les caractères de l'impôt et de l'emprunt : impôt, parce que le prélèvement serait obligatoire; emprunt, parce qu'on recevrait en échange des promesses de remboursement plus ou moins aléatoires.

Le 9 juin, Réal, au nom du comité des finances, fit un rapport concernant l'emprunt sur les riches. Il ne parle pas « de punir les riches de leur égoïsme », comme on en avait parlé au moment du vote de la loi du 20 mai; il

---

1. Gomel, *Histoire financière de la Législative et de la Convention*, t. I. (Librairie Félix Alcan.)

présente au contraire ce projet comme de nature à attacher les riches à la Révolution, puisqu'il subordonne leur remboursement à la vente des biens d'émigrés. Le comité propose d'exempter de l'emprunt forcé tout contribuable dont le revenu foncier du mobilier ne dépasse pas 1 000 livres et d'ajouter à cette première somme 1 000 livres pour la femme et 600 livres « pour chaque tête d'enfant, père, frère, sœur ou neveu à la charge du contribuable ». Tout le surplus du revenu sera absorbé par l'emprunt.

Combacérès trouve trop modique le revenu laissé à la subsistance de chaque individu. Il ajouta que le projet accablerait les propriétaires fonciers qu'il importait de ménager et n'atteindrait pas « ceux qui se sont engraissés de la substance du peuple, attendu que ces capitalistes sauraient dissimuler leur fortune ». D'autres propositions furent déposées. Mais toutes avaient pour but d' « épargner au peuple le poids des dépenses publiques », comme disait Billaud Varennes, et sur la proposition de Ducos, la Convention rendit un décret portant « que l'absolu nécessaire à la subsistance des citoyens serait exempt de toute contribution.

Robespierre cependant disait, le 21 juin, qu' « il ne fallait pas user dans la recherche des revenus, d'une inquisition cruelle qui rapprocherait l'esprit de la loi de l'ancienne fiscalité », qu'il fallait éviter « tout ce qui pouvait jeter ces alarmes dans les esprits » ; mais qu' « en frappant les hommes vraiment riches, il fallait arracher une arme puissante des mains des ennemis de la chose publique ».

Le 22 juin, dans son rapport, Réal divise les revenus en trois classes, correspondant au nécessaire, aux revenus abondants, au superflu. Le nécessaire du père de famille et du veuf avec enfants est fixé à 3 000 livres: celui du célibataire ou du veuf sans enfants à 1 500 livres. Pour les autres, Réal proposait de laisser au maximum 12 813 livres aux pères de famille et 7 000 livres aux célibataires, quelle que fût leur fortune. La Convention vota que l'emprunt forcé « serait prélevé, non sur les propriétés ou les capitaux, mais sur les revenus fonciers, mobiliers, industriels ; qu'il ne serait prélevé que sur les citoyens dont le revenu dépassait 10 000 livres, s'ils étaient mariés, et 6 000, s'ils étaient célibataires ».

La Déclaration des droits de l'homme de 1791 avait affirmé la proportionnalité de l'impôt. Robespierre, le 24 avril 1793,

partagea les citoyens en deux catégories: Les citoyens dont les revenus étaient nécessaires à la subsistance devaient être exempts d'impôt; les autres devaient les supporter progressivement en raison de leur fortune. Dans les notes retrouvées parmi les papiers de Robespierre, celle-ci, datée de juin 1793, porte: « Quels sont nos ennemis? Les hommes riches... Les dangers intérieurs viennent des bourgeois. Pour vaincre les bourgeois, il faut rallier le peuple. » Cependant le Comité de salut public n'osa introduire dans la constitution un article proclamant la légitimité de l'impôt progressif. Loin d'exempter une classe de citoyens, l'article qui concerne le régime fiscal est ainsi conçu: « Nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de concourir aux charges publiques. » Robespierre revient sur son discours du 24 avril: « J'ai partagé un moment l'erreur de Ducos... Si vous décrétez, surtout constitutionnellement, que la misère excepte de l'honorable obligation de contribuer aux besoins de la patrie, vous décrétez l'aristocratie des richesses. »

L'article fut adopté avec la seule substitution du mot « contribuer » plus précis au mot concourir.

La Convention n'osa poser le principe de l'impôt progressif; mais Cambon lui dit qu'elle serait libre de l'appliquer.

Le 13 août, à propos d'un plan d'instruction publique, Robespierre disait:

La plus grande objection est celle de la finance, mais j'ai dit qu'il n'y avait pas de dépense réelle là où est le bon emploi pour l'intérêt public. Le riche payera, et il ne perdra rien, s'il veut profiter de l'instruction pour son fils.

« Je vois d'un côté la classe des riches qui repousse cette loi, et, de l'autre, le peuple qui la demande. Je n'hésite plus: elle doit être adoptée. »

Le 14 août, Danton criait :

Si les tyrans mettaient notre liberté en danger, nous dévasterions le sol français avant qu'ils pussent le parcourir, et, les riches, ces vils égoïstes, seraient les premières victimes de la fureur populaire.

Fouché, envoyé en mission à Nevers, dénonçait au Comité de salut public, « les crimes de l'opulence », et disait:

Le riche a un moyen puissant de faire aimer le régime de la liberté · c'est son superflu.

Si dans cette circonstance où les citoyens sont tourmentés par tous les fléaux de l'indigence, ce superflu n'est pas employé à les soulager, la République a le droit de s'en emparer pour cette destination.

Les décrets du 20 mai n'avaient pas reçu d'application; mais le 29 août Ramel lut à la Convention, au nom du comité des finances, un nouveau rapport sur l'emprunt forcé. Il démontra que si on ne frappait que ces revenus, l'emprunt ne rapporterait pas 200 millions. Il évalua le produit net des immeubles à 1 milliard; celui des fonds publics et les bénéfices du commerce à 1 autre milliard; celui des traitements publics et privés à 500 millions, et les revenus purement industriels à une somme égale: total 3 milliards. « Les rôles des contributions prouvent que la moitié de la fortune générale appartient aux citoyens qui ont moins de 10 000 livres de rente, or, dans les contributions ce sont les petites sommes qui font les gros totaux. Sur les 1 500 millions restants, le tiers n'est pas possédé par des particuliers riches de plus de 6 000 livres de rente. De là il résulte qu'en prenant tout ce qui excède 6 000 livres de rente, l'emprunt forcé produirait tout au plus 500 millions. Mais il produira bien moins encore, si, à l'égard des personnes mariées, la taxe ne porte que sur ce qui excédera 10 000 livres de rente (ou revenu). La progression décroissante est énorme dans le calcul des fortunes. Vous ne trouverez pas, disait-il, un individu sur dix mille qui jouisse de cette aisance. »

Il demande qu'on revienne sur le décret du 22 juin: l'intérêt de la République l'exige. Il faut n'exempter de l'emprunt forcé qu'une somme de 1 000 livres par personne. « Ainsi on déduira 1 000 livres pour le célibataire, 2 000 pour l'homme marié et 1 000 livres de plus pour chacun des enfants. »

La taxe comporte la déclaration et la progression.

La déclaration, naturellement, ne serait pas crue. Il fallait veiller à ce que « l'armée des capitalistes thésauriseurs et la mauvaise foi ne dissimulassent pas une portion de la valeur imposable » et ne rendissent pas « la part contributive du mauvais citoyen moins forte que celle du citoyen honnête et ami du bien public ». De là la nécessité d'organiser dans chaque commune une sorte de « jury domestique »

qui contrôlera l'exactitude des déclarations. Si des capitaux restent oisifs, cette commission s'arrangera pour qu'ils contribuent à l'emprunt forcé, car c'est la faute de celui qui les possède, s'il ne rapportent pas d'intérêt, et d'ailleurs la terre paye l'impôt, même quand elle est en jachère. Dans le cas où un particulier refuserait de faire la déclaration, il sera taxé sur « la commune renommée sans espoir de réduction », et toute dissimulation de revenu dans la déclaration motivera le doublement de la taxe applicable au revenu qu'on aura cherché à cacher. Un recours devant les corps administratifs sera, au contraire, ouvert à tous ceux qui auront déclaré leurs revenus, et qui croiront avoir à se plaindre de la décision de la commission communale.

La taxation sera progressive. Ramel commence par déclarer qu'elle ne doit pas être une confiscation. « Quelque système de contribution progressive que vous adoptiez, il n'entrera jamais dans vos vues de l'établir tel qu'à une somme quelconque, il pose un terme à la fortune des citoyens. Vous ne mettrez point les bornes ni à l'émulation ni à l'industrie des citoyens; mais vous ferez des lois sages qui, après avoir laissé aux hommes la jouissance du fruit de leurs travaux, des fortunes qui en sont sorties. »

Ce que Ramel appelle « des voies douces », c'est une échelle qui aura à la base des degrés peu élevés, mais qui deviendront de plus en plus hauts, à mesure que les revenus à atteindre seront plus considérables, et comme l'emprunt forcé n'aura pas le caractère d'une contribution normale et ne devra pas être renouvelé, Ramel propose une progression qui, au delà de 10 000 livres, forcera à verser à l'emprunt tout le revenu en excédent. Toutefois les porteurs d'assignats ont le droit de les convertir en rentes sur l'Etat au denier 20 de leurs versements et les sommes qu'ils auront ainsi versées viendront en déduction de celles à verser dans l'emprunt forcé; lesdites sommes transformées en rentes produiront intérêt. Il dépend donc, conclut Ramel, de la bonne volonté des citoyens assujettis à l'emprunt forcé d'y échapper en partie. En tout cas « le salut public exige la diminution des assignats » et, il ne faut pas hésiter à adopter un projet dont seuls « les égoïstes auront à se plaindre ».

La loi sur l'emprunt forcé fut votée le 3 septembre et une instruction en date du 7 du même mois en précisa les détails d'exécution.

Dans le délai de quinze jours, déclaration: les capitaux

gardés en caisse ou en portefeuille sont supposés produire un revenu de 5 p. 100. Les traitements publics et privés et les revenus purement industriels autrement dits les salaires et les gains du travail, ne feront l'objet d'aucune déclaration, quant aux pensions et rentes viagères, elles devront être déclarées, mais ne seront comptées que pour la moitié de leur montant. Viendront en déduction des revenus les rentes et intérêts des dettes à la charge des contribuables. Des commissaires vérificateurs, nommés par les municipalités et sections, contrôleront les déclarations, les rectifieront au besoin, et. en cas de défaut de déclaration, taxeront d'office les récalcitrants « d'après la commune renommée, sur le pied de son revenu annuel présumé, lequel sera doublé en raison de leur résistance à la loi ». Les réclamations seront portées devant la direction de district, et en appel devant celui du département, mais les citoyens taxés d'office seront privés de toute voie de recours.

Le revenu une fois fixé, il en sera déduit 1 000 livres pour les célibataires et les veufs sans enfants; 1 500 livres pour les hommes mariés et les veufs ayant des enfants; 1 000 livres pour les femmes et pareille somme de 1 000 livres pour chacun des enfants ou petits enfants, ascendants, « épouses ou enfants que des défenseurs de la patrie ont à leur charge ». Le surplus du revenu sera taxé comme suit: la première somme de 1 à 1 000 livres, à un dixième; la seconde, à deux dixièmes, et ainsi de suite, en augmentant d'un dixième par millier de livres jusqu'à 9 000. On payera donc 600 livres pour un revenu de 3 000; 2 100 pour un revenu de 6 000, et 4 500 pour un revenu de 9 000. Au delà de 9 000 livres, la taxe sera égale à la totalité du revenu qui dépassera ce chiffre.

« Ainsi, constate l'instruction, le particulier qui devra être taxé pour 10 000 livres, le sera de 5 500, savoir 4 500 pour les neuf premières portions de 1 000 livres et 1 000 livres pour les 1 000 livres qui excèdent. S'il doit être taxé pour un revenu de 100 000 livres soumis à l'emprunt, la taxe sera de 95 500 livres. »

L'emprunt forcé confisquait tout revenu dépassant 4 500 livres, en sus de celui qui était exempté et qui pour un ménage sans enfants représentait 2 500 livres.

Mais les âmes sensibles des membres de la Convention, considéraient que ce n'était pas de la spoliation. Ils demandaient aux contribuables ainsi dépouillés toute leur recon-

naissance pour la générosité dont ils faisaient preuve. L'instruction qui commentait la loi contenait ce passage:

Les dispositions que renferme l'article 13 sont de la plus haute importance. Elles raffermissent les principes de l'égalité la plus exacte, en laissant à chacun le revenu qui a été exempt de la taxe. Elles assurent une exemption aux hommes mariés. Il est juste d'honorer et de récompenser en eux l'acquit du tribut payé à la nature et à la société. Cette latitude exempte de la taxe tous les citoyens qui ne trouvent que le nécessaire dans leurs facultés.

On peut dire qu'elle ne portera que sur ceux qui se trouvent dans une aisance évidente; car, si l'on veut faire attention au grand nombre de familles qui n'ont pas 2 500 livres de rentes, on reconnaîtra que celles qui les possèdent sont dans le terme moyen des fortunes. Si l'on calcule ensuite le grand intérêt qu'ont tous les citoyens à voir diminuer la masse des assignats, l'on sera forcé d'avouer que les législateurs ont donné à la taxe les restrictions dont elle était susceptible, eu égard au but qu'ils avaient à atteindre.

La Convention ajoutait que « le grand nombre des citoyens allait se trouver exempt », sans s'inquiéter si cette exemption n'était pas en contradiction avec le principe d'égalité et la suppression des privilèges qui étaient la base même de la Révolution.

Les membres de la Convention essayaient d'atténuer le caractère de la loi en spécifiant que les sommes payées en acquit de l'emprunt donnaient lieu à la remise de récépissés qui, deux ans après la paix, seraient reçus en payement des domaines nationaux. Les assignats qu'il ferait rentrer dans les caisses publiques devraient être brûlés.

Mais le dernier article de la loi revenait à une des pires pratiques de l'ancien régime, abolie par Turgot en 1775. Il prononçait une pénalité sévère contre les membres des municipalités, les directeurs de district et de département et contre les percepteurs, qui ne faisaient pas toutes diligences en vue du recouvrement des taxes: il les déclarait responsables sur leurs biens de l'inexécution du décret.

Ce beau système provoqua une résistance non seulement de la part de ceux qui risquaient de supporter les plus lourdes taxes, mais même de la part de beaucoup de commissions locales, composés de contribuables qui ménagèrent

leurs parents, amis, voisins pour se ménager eux-mêmes. Au lieu d'atteindre 1 milliard, l'emprunt forcé n'aboutit qu'à environ 200 millions, et cette somme ne fut atteinte que par suite de la prolongation des délais de payement.

Ce système est une expérience complète de l'impôt sur le revenu tel que le conçoivent aujourd'hui les socialistes et les radicaux socialistes :

Déclaration donnant lieu à une inquisition;

Progression aboutissant à la confiscation;

Résultat : déception.

Violation du principe : égalité des citoyens devant l'impôt. Rétablissement du privilège de l'exemption d'impôt de l'ancien régime.

Le principe du vote de l'impôt et des dépenses par le contribuable transformé en celui-ci :

Vote de l'impôt par ceux qui ne le payeront pas et des dépenses par ceux qui en profiteront.

III. — Une régression fiscale : l'impot général sur le revenu en Prusse

J'entends l'objection. « Vous citez un des actes du gouvernement de la Convention, au moment du déchaînement de toutes les passions. Cette expérience est viciée par les perturbations dans lesquelles elle s'est produite. » Soit, nous allons examiner les principaux caractères de l'*Einkommensteuer*.

Etabli en Prusse, en 1812, il fut aboli au bout d'un an et rétabli en 1820. Il a subi plusieurs remaniements en 1851, en 1873, en 1891 et en 1906. Pendant la période de 1873 à 1891, Samter et Schippel évaluaient les dissimulations à 50 p. 100, Sœtbeer, à 25 p. 100. Bismarck était un adversaire du *Klassen und Klassifurte Einkommensteuer*. A la séance du Reichstag du 12 juin 1884, il disait : « C'est une institution barbare et qui n'existe plus, à ma connaissance — hors la Prusse et quelques Etats du nord de l'Allemagne — qu'en Russie et en Turquie. L'impôt des classes que, seuls parmi les nations civilisées, nous conservons encore, exclut par sa nature même toute équité. »

En 1880, le nombre des contribuables s'était élevé à 5 087 470 francs; pour assurer la perception de l'impôt, on dut recourir à 1 004 739 saisies.

Après la réforme de 1891, faite par M. Miquel, on constata que les contribuables dont les ressources étaient supérieures à 3000 marks avaient toujours soustrait 40 p. 100 de leurs revenus à l'impôt[1].

La réforme de 1891 fut basée sur la déclaration : mais elle n'est considérée que comme un élément de taxation. Elle a pour sanction un système rigoureux d'amendes : et puis « on forcera bien le contribuable à faire une déclaration détaillée par une taxation d'une sérieuse pénétration ».

L'amende est comprise entre le quadruple et le décuple des droits fraudés. L'amende est de 300 marks en cas de refus des renseignements que doivent fournir des tiers.

Les commissions étaient élues. M. Miquel dit à la séance du 11 février 1891 : « Quand un membre fait son devoir, il n'est plus réélu. A l'avenir, nous le nommerons ». Le président est le commissaire du gouvernement et c'est lui qui dirige tout. Il peut lui être adjoint des fonctionnaires. Il doit se procurer non seulement des états administratifs mais « des renseignements auprès de personnes de confiance » ou d'agents d'affaires sur l'importance des revenus de certains contribuables : un état des salaires et traitements des travailleurs et employés qui est à fournir par les patrons ou les maîtres en cause, etc.

En réalité, c'est l'administration qui taxe et, si le contribuable demande une revision, c'est la haute cour administrative qui statue.

M. Jules Ingenbleek a relevé sur les *Annales parlementaires* des chambres prussiennes de 1892 à 1905, une série de faits dont les ministres des Finances ont été amenés à reconnaître l'existence.

A des employés, on a demandé : *a*) Le montant des émoluments fixes, le montant des gratifications à Noël, à la nouvelle année, en d'autres circonstances ; le montant et le taux des heures supplémentaires ; si l'un d'eux a reçu un cadeau à l'occasion du vingt cinquième anniversaire de son entréee en fonctions ;

b) Le chiffre des indemnités des employés à la caisse pour le déjeuner *stante pede* ;

c) A un voyageur de commerce, le nombre de ses jours de

---

1. *Impôts directs et indirects sur le revenu*, par J. Ingenbleek. 1 vol. in-8 (Bruxelles, Misch et Thron. Paris, Rivière), 1908, p. 197.

déplacement ;la dépense moyenne que nécessite sa subsistance en famille, considérée comme devant être ajoutée aux frais de voyage à concurrence du nombre des jours d'absence: le montant des frais généraux de voyage, déduction faite des dépenses pour amusement, et qui est à retrancher du total; le reste de l'indemnité du voyage doit être taxé comme revenu.

A un commerçant, on a demandé: « N'employez-vous pas le téléphone pour votre usage personnel, c'est-à-dire indépendamment des nécessités professionnelles? » Le commerçant ayant répondu « Non » fut frappé d'un supplément de droit pour avoir retenu, au moyen de ce téléphone, une loge au théâtre.

A un industriel on a demandé, non seulement le traitement de ses employés, mais encore des renseignements sur les autres ressources probables de ses sous-ordres, sur leur manière de vivre.

Voici une autre question: « Pourquoi faites-vous l'amortissement de vos machines en tant d'années et non pas en tel autre nombre? »

A un propriétaire on a demandé: Comment avez-vous placé la somme que vous avez retirée de la vente d'un immeuble? »

A un agriculteur on a demandé: le nombre d'œufs par poule et le nombre des poules; la valeur du foin qui n'a pas été consommé par le bétail; la somme pour laquelle on a consommé, dans le ménage, des fruits, des récoltes, des légumes, d'autres produits de la ferme (lait œufs, jambon, etc.).

Votre propriétaire a-t-il fait, cette année, des frais de réparations extraordinaires? A combien s'élèvent ces frais, en moyenne, par bail?

L'amortissement de votre machine agricole n'est-il pas trop élevé?

Aux financiers, on demande bien d'autres détails.

La haute cour de justice a approuvé tous les moyens d'inquisition. M. J. Ingenbleek donne quelques cas typiques pris parmi les 5 000 espèces que renferme la jurisprudence de 1892 à 1905.

Les pourboires des garçons de café et des portiers d'hôtel sont taxables.

On doit considérer comme revenu, le reliquat des sommes que reçoivent les caissiers comme indemnité de caisse.

La rémunération qu'un médecin accorde à son personnel ne doit pas être taxée chez le médecin à la stricte condition

que ce personnel ne soit employé à aucun service privé; aux autorités fiscales incombe le soin d'exercer une surveillance efficace.

Doivent être déduits du revenu total, les frais que font éventuellement les docteurs et les avocats pour la location et l'entretien d'un parloir. Par contre, les gratifications que reçoivent les médecins au delà de leurs honoraires et de leurs frais de voyage, quand ils font des visites hors de la commune de leur résidence doivent être déclarées et recherchées.

Sont comptées comme revenu, les gratifications que reçoivent les garçons brasseurs; toutefois, la valeur de la bière qu'ils sont autorisés à consommer sur place ne doit pas être taxée.

— Ne doivent pas être comptées comme dépenses, mais doivent au contraire être taxées comme revenu — les pensions alimentaires servies à des enfants naturels, lorsque l'obligation ne découle pas d'une prescription légale:

Les frais d'entretien des enfants, frais auxquels les parents sont au besoin tenus de par la loi;

La rente, qu'en vertu d'un jugement, un mari doit à la femme dont il se sépare, à la condition, toutefois, qu'il n'y ait pas divorce;

Les frais d'entretien qu'on paye quand une épouse est internée dans une maison de santé.

Dans les études du président même de l'*Oberverwaltungsgericht*, M. Fuisting, on trouve les règles suivantes:

a) Doivent être comprises dans le montant total du revenu les dépenses effectuées: 1° par un propriétaire foncier pour des revues agricoles ou pour des cotisations à des casinos agricoles; 2° par des ingénieurs pour leur *fach litteratur* et leurs voyages d'études; 3° par les médecins et les avocats pour leurs livres et revues scientifiques;

b) Un industriel ne peut déduire, de son revenu brut, les frais de voyages pour affaires que pour autant que leur montant dépasse la somme qui est épargnée par le ménage à raison des absences;

h) Les pourboires des préposés aux « garde-robes » dans les trains doivent être taxés;

i) Sont taxables comme revenu, les offrandes des pèlerins quand elles sont directement acquises au clergé pour prestation de services, de même que les gratifications pour les messes.

M. Caillaux a soutenu dans un rapport du 10 mars 1899, que les revenus de l'agriculture sont « évalués d'après les signes extérieurs ». Les autorités fiscales ne les considèrent que comme des indices; mais ils tâchent de vérifier le caractère de chaque dépense.

M. Jules Ingenbleeck conclut: « Dans tout autre pays que la Prusse, une telle législation fiscale n'aurait aucune chance d'être tolérée. »

Le ministre Miquel déclarait que « de même qu'en temps de guerre, les Prussiens doivent sacrifier leur vie, ils doivent, en temps de paix, remplir toutes leurs obligations de l'Etat, que cela leur soit agréable ou non ».

Les socialistes de la chaire allemands ont applaudi, selon leur habitude, les actes et les déclarations du gouvernement. M. Schœffle, dans son étude encyclopédique, *Die steuern*, dit: « Le calcul fiscal du revenu se butte à des difficultés certaines, qui ne sont pas à vaincre d'une façon déguisée par un système patriarcal et mesquin, mais qu'il faut maîtriser directement par une taxation pénétrante. »

M. Vock, dans ses *Grundzüge der Finanzwissenschaft*, dit: « La peur d'une pénétration dans la vie domestique, aussi loin que c'est nécessaire pour la fixation de l'impôt n'est pas fondée. »

Le professeur Adolphe Wagner demande l'exclusion complète de l'élément civil dans les commissions de taxation et des peines exemplaires, y compris la prison. Il ignore systématiquement les erreurs que peuvent commettre les taxateurs: et il salue avec enthousiasme ce qu'il appelle la *social steuerpolitik* « qui débute seulement, qui ne peut rester stationnaire, mais qui doit marcher toujours plus en avant dans la direction où elle s'est engagée ».

La loi du 19 juin 1906 consacra la jurisprudence de *l'Oberverwaltungsgericht*.

Art. 40, § 2. — La commission peut décider que le contribuable sera obligé de lui présenter, pour être examinés et vérifiés, ses livres de gestion ou d'affaires, ses contrats, reconnaissances de dettes, quittances d'intérêt et autres documents se trouvant en sa possession et pouvant servir à établir les faits intéressants la taxation.

S'il n'existe pas de documents suffisants pour évaluer le revenu d'un contribuable, les commissions estimeront le montant de ce

revenu d'après leur libre appréciation et en prenant toute circonstance en considération.

Dira-t-on que cet impôt sur le revenu ne comporte pas de vexation et respecte le secret des fortunes privées? Les agences de renseignements pour mariages se les procurent dans les travaux des commissions d'évaluation.

IV. — Conclusion

Le savant professeur de l'Université de Colombie, M. Edwin Seligman, dans son livre *l'Impôt progressif en théorie et en pratique*[1], reconnaît qu' « en différents endroits, l'opinion générale est favorable à l'impôt proportionnel, mais que, d'autre part, presque tous les pays ont jusqu'à un certain point introduit le principe progressif dans leur système fiscal actuel. « La démocratie s'affirme plus vigoureusement, dit-il. »

M. Louis Suret[2] indique nettement la conséquence de cette affirmation : « Il est nécessaire, dans les études que l'on fera maintenant de l'opportunité ou de la possibilité de telle ou telle forme d'impôt, de mettre de côté les conceptions éthiques. »

Désormais, elles ne devront pas plus embarrasser nos législateurs qu'elles n'embarrassaient les rois du Dahomey ou du Benin. L'impôt au lieu d'être destiné à pourvoir aux besoins généraux de la nation, doit être considéré comme un instrument de confiscation et de répartition des biens. C'est la théorie de la politique des dépouilles : le parti vainqueur exploite le parti vaincu : la faction victorieuse dépouille la faction battue.

Dans tous ces actes, s'introduit une conception morale; celle que les lois de Manou définissent : prendre aux méchants pour donner aux gens de bien. Sous la Convention, les riches étaient des égoïstes et des traîtres; donc il fallait les dépouiller au profit des pauvres, bons patriotes.

Aujourd'hui on vous parle, avec une voix mouillée et des accents attendris, des humbles et des petits, et au nom de la dette sociale, les législateurs proclament qu'ils ont

---

1. *Progressive taxation in theory and in practical* 1894. Revue pour la traduction française parue en 1909. 1 vol. in-8. (Giard et Brière.)
2. *Théorie de l'impôt progressif*. 1 vol. in-8 de 662 p. (Librairie Félix Alcan.)

le droit de prendre aux uns pour donner aux autres. Leur politique généreuse de solidarité n'est qu'une politique de spoliation.

C'est la substitution de la concurrence politique à la concurrence économique. L'impôt progressif n'a d'autre limite que la passion des maîtres du pouvoir.

M. Edwin Seligman semble invoquer en sa faveur un consensus général. Fût-il universel qu'il prouverait, quoi? non pas que l'impôt progressif doit être un idéal fiscal, mais que les démocraties modernes subissent la déviation démagogique dont Aristote avait été le témoin dans les cités grecques.

L'impôt progressif a, au point de vue constitutionnel, la conséquence suivante: La majorité vote l'impôt que payera la minorité et dispose, sans y contribuer, des ressources qu'il procurera.

Par conséquent l'impôt n'est plus consenti par le contribuable. La majorité démagogique agit à son égard comme Louis XIV.

L'impôt personnel sur le revenu implique la sujétion du contribuable au taxateur, et non seulement au taxateur, mais aux délateurs qui renseignent le taxateur. J'oppose à ce système cette définition que Montesquieu donne de la liberté politique. « Elle est dans un citoyen cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté: et pour qu'on ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel qu'un citoyen ne puisse pas craindre un autre citoyen [1]. »

Nous pouvons conclure: *Tout système d'impôt personnel et progressif sur le revenu global est régressif.*

Yves GUYOT.

---

1. *Esprit des lois*, liv. XI, chap. VI.

UNE REVANCHE DE LA DOUANE

L'article 22 du Projet de loi de Finances

I

Au cours d'une réunion récente d'industriels et de commerçants, Me Fabien Thibault, avocat à la Cour d'appel, ancien directeur des douanes de Paris, a fort judicieusement attiré l'attention du monde des affaires sur l'article 22 du projet de loi de finances[1], qu'il a critiqué avec autant de vigueur que de compétence.

On se souvient du fameux décret sur les tares et emballages. Devant les protestations générales et indignées qu'il suscita, le gouvernement dut proroger à deux ou trois reprises sa mise en application, et finalement l'Administration des douanes dut abandonner ses prétentions. Mais elle n'accepta pas de bonne grâce une telle brèche à son autorité.

Elle a d'ailleurs une trop haute idée de son rôle pour le limiter à l'application de la loi douanière. L'importation est un mal. Voilà un axiome. Il est à l'origine et à la base de notre législation. D'autre part, l'Administration des douanes tient à conserver sa puissance, basée sur la crainte salutaire qu'elle a su inspirer aux importateurs.

Elle peut bien, en vérité, aggraver les presriptions de la loi dans une certaine mesure, par une multitude de règlements relatifs à son application.

Mais cela ne suffit pas à son ardent désir de servir le bien public. Voilà pourquoi, dans le calme du cabinet, à l'abri des sottes critiques, elle élabore patiemment de nouveaux moyens de consolider et d'étendre ses prérogatives.

Le décret sur les tares et emballages manquait d'habileté. Il

1. Voir la revue *Commerce et Industrie*, numéro de décembre 1913.

avait fait trop de bruit. Et puis, ce n'était qu'un décret. Ce sont là des observations dont il s'agissait de tirer enseignement pour l'avenir. L'Administration se mit à l'œuvre. Le résultat fut l'insertion dans la loi de finances, — et non plus dans un décret, vous saisissez la nuance, — d'un petit article 22 d'apparence inoffensive, destiné, comme je le montrerai, à remplacer avantageusement le défunt et regretté décret sur les tares.

Voici d'abord l'exposé des motifs :

« Les fausses déclarations dans le poids, le nombre ou la mesure des marchandises importées de l'étranger, sont réprimées par l'article 16 de la loi du 28 décembre 1895, modifiant la loi des 6-22 août 1791 (titre II, art. 18). En vertu de ce texte, tout excédent de plus de 5 p. 100 de la quantité déclarée est assujetti au payement du quadruple droit, sauf s'il s'agit de produits, autres que les métaux, taxés à 10 francs ou moins les 100 kilogrammes, auquel cas le quadruple droit n'est encouru que si l'excédent est supérieur à 10 p. 100.

« L'adoption de dispositions plus restrictives que celles prévues par la législation de 1791 avait été rendue nécessaire par l'obligation où se trouvait la douane, devant l'accroissement continu du nombre des opérations, de réduire ses vérifications à un nombre de plus en plus restreint d'épreuves. D'autre part, il était devenu indispensable de réagir contre une fraude spéciale, communément dénommée « kilotage », qui, sous la forme la plus simple, consistait à déclarer un lot de colis d'un poids total inférieur au poids réel, et par des artifices de groupement, à faire en sorte que la vérification par épreuves n'accusât pas un excédent supérieur à 10 p. 100.

« L'expérience a montré que l'article 16 de la loi du 28 décembre 1895, intervenu à cet effet, n'a nullement enrayé le « kilotage », qui continue de s'exercer sur une grande échelle. Il se pratique, depuis quelques années, sous une forme nouvelle qui consiste à ne pas user, pour le dédouanement des marchandises, des facilités que procure l'emploi des notes de poids dites « notes de détail », et à multiplier les articles de déclaration volontairement erronés, afin que le service se trouve dans l'impossibilité matérielle d'effectuer le nombre d'épreuves réglementaires.

« D'après les données recueillies par l'inspection générale des finances, le préjudice que ces pratiques font subir au Trésor peut être évalué à 2 millions de francs par an.

« En présence de cette situation, il paraît nécessaire de restreindre la tolérance légale jusqu'à la dernière limite possible, d'assimiler, au point de vue répressif, les fausses déclarations

de quantité aux fausses déclarations d'espèce, et d'autoriser le calcul de l'excédent jusque sur le colis ou la partie du colis ayant donné lieu à déclaration d'un poids distinct. En proposant une nouvelle modification dans ce sens de l'article 18, titre II, de la loi des 6-22 août 1791, l'Administration des douanes n'a nullement, d'ailleurs, l'intention de faire peser ces rigueurs sur les importateurs de bonne foi, pour lesquels la tolérance actuelle, supprimée en droit, continuerait à subsister en fait, grâce au jeu des transactions. Son unique préoccupation est de procurer au service le moyen d'atteindre la fraude intentionnelle dans toutes ses manifestations. »

Le texte est ainsi conçu :

Art. 22. — « L'article 18 du titre II de la loi des 6 et 22 août 1791 est modifié comme suit :

« Si les marchandises représentées excèdent de plus de 1 p. 100 le poids, le nombre ou la mesure déclarés, les dispositions de l'article 21 du présent titre seront applicables. Toutefois, pour les marchandises, autres que les métaux, taxées au poids à 10 francs ou moins les 100 kilogrammes, les pénalités ne seront encourues que si l'excédent est supérieur à 10 p. 100 du poids déclaré.

« Le quantum de l'excédent est calculé par rapport au poids, au nombre ou à la mesure énoncés dans la déclaration ou sur une note annexe, pour chaque article, groupe de colis ou colis compris dans un même article, ou pour chaque marchandise contenue dans le même colis.

« L'article 16 de la loi du 28 décembre 1895 est abrogé. »

La peine édictée consiste dans la confiscation de la totalité de la marchandise et dans une amende de 125 francs.

II

Ce qui ressort en premier lieu de l'exposé des motifs, c'est la situation si pénible de l'Administration, sans cesse en butte aux diaboliques machinations des importateurs. Elle succombe à la peine, et il est urgent que la loi vole à son secours.

En second lieu, il convient de remarquer que la mauvaise foi des importateurs, ou tout au moins des agences en douane, est posée en axiome. En effet, si « le kilotage continue à s'exercer sur une grande échelle », il faut bien que la plupart des importateurs ou de leurs représentants l'appliquent avec succès.

Evidemment, l'idéal serait de supprimer les agents en douane, c'est-à-dire de supprimer tout intermédiaire entre le public et l'Administration. Ce serait superbe, car les opérations de dédouane-

ment deviendraient un véritable sport. L'importateur serait ramené à la notion exacte de sa situation, et ce serait plaisir que de le voir s'enferrer, pour venir ensuite lui proposer une transaction qu'il accepterait avec reconnaissance. Les agences en douane sont certes moins impressionnables, et elles peuvent mieux défendre les intérêts de leurs commettants que ceux-ci ne sauraient le faire eux-mêmes.

« Ne croyez-vous pas, dit Me Fabien Thibault, que, lorsque l'on s'institue juge sans appel de la bonne ou de la mauvaise foi de ses concitoyens et des étrangers qui viennent commercer en France, pays qui a eu jusqu'ici un renom de loyauté chevaleresque, on devrait commencer par faire preuve de bonne foi? Or, ce n'est pas faire preuve de bonne foi que d'introduire dans l'exposé des motifs d'un projet de loi des assertions que l'on sait pertinemment contraires à la vérité. »

Pour ce qui concerne les artifices de groupement, le jargon de l'exposé des motifs ne correspond à aucune réalité. Lorsqu'une déclaration de poids est fausse, sa fausseté apparaît par le pesage. Il n'y a pas d'artifice de groupement qui puisse dissimuler la contravention. « L'Administration des douanes sait très bien, puisque des condamnations ont été prononcées, que les seuls moyens d'échapper aux conséquences d'une vérification de poids, comme de tout autre vérification, sont la corruption des vérificateurs, qui constitue un crime, ou les manœuvres prévues par l'article 405 du Code pénal, qui constituent le délit d'escroquerie. Pourquoi feindre de l'ignorer? »

D'autre part, l'évaluation du préjudice causé au Trésor ne repose sur aucune base sérieuse. C'est une simple affirmation.

Quant à la bienveillance paternelle dont l'Administration se propose d'user envers les importateurs de bonne foi, elle repose sur une distinction vraiment très subtile, et qui fait honneur aux facultés divinatoires des fonctionnaires. En effet, le poids est le poids, et le contrevenant n'aura pas la ressource d'invoquer, comme en matière de fausses déclarations d'espèces, les difficultés de classement.

Examinant l'origine de la disposition projetée, Me Thibault cite l'article 13 du titre II de l'ordonnance de février 1687, qui contenait cette phrase: « Si la déclaration est fausse dans la quantité, la confiscation ne sera ordonnée que pour ce qui n'aura pas été déclaré. » L'article 3 des lettres-patentes du 30 septembre 1723 accorda une tolérance de un dixième. Le Code des douanes de 6-22 août 1791 remplaça la confiscation par le payement du double droit sur l'excédent. La loi du 28 décembre 1895 ramena

la tolérance à 5 p. 100, et assujettit l'excédent non déclaré au payement du quadruple droit.

Ainsi, au dix-septième siècle, le commerçant qui avait déclaré comme pesant 100 livres un sac de café de 102 livres, n'encourait que la confiscation de 2 livres de café. En 1914, l'Administration manifeste l'intention *de confisquer le sac tout entier.*

Pendant tout le premier Empire, c'est-à-dire à une époque où les cours prévôtales de douane étaient de zélés pourvoyeurs de l'échafaud et du bagne, l'excédent de poids n'exposait l'importateur qu'au payement du double droit sur cet excédent.

« C'est que les dirigeants de cette époque de sévérité excessive étaient assez intelligents pour comprendre qu'il n'y a rien de commun entre un contrebandier, qui trouble l'ordre public, et un commerçant qui apporte lui-même ses marchandises sur la bascule de la douane. »

III

Passons au texte projeté. Il est *impossible* au déclarant le plus scrupuleux de déclarer le poids de ses marchandises à 1 p. 100 près. L'humidité peut augmenter le poids de nombre d'articles. L'application de la tare légale entraînera dès lors souvent des confiscations.

D'autre part, les bascules utilisées par la douane, presque toujours fatiguées par un travail excessif, ne sont pas des instruments de précision. Le pesage effectué au départ de la marchandise, à son point d'origine, ne peut pas être non plus rigoureusement précis.

D'où il suit que confiscation et amende seraient où ne seraient pas encourues par le déclarant, suivant que la chance l'aurait conduit à une bascule plutôt qu'à une autre.

On sait que, en cas de contestations portant sur l'espèce, la qualité ou l'origine des marchandises, le déclarant dispose d'une procédure simple et rapide : l'expertise légale.

Ici, au contraire, le seul recours du déclarant consisterait dans la procédure coûteuse et compliquée de l'inscription de faux, soit deux ans de procès et environ 2 000 francs de dépenses !

Pour éviter tout désagrément, l'importateur n'a plus qu'une ressource : majorer légèrement les poids exacts dans ses déclarations, et se soumettre ainsi sans murmurer à une véritable spoliation.

Faut-il conclure, avec Me Thibault : « Que nous sommes loin du temps où un directeur général des douanes osait écrire : l'Etat doit être un honnête homme ! »

On pourrait penser que, malgré tout, la lutte contre la fraude est si nécessaire qu'elle légitime les dispositions de l'article 22 de la loi de finances. L'Administration elle-même s'est chargée de dissiper le doute sur ce point. Au dernier congrès international de législation douanière, l'Administration des douanes présenta un rapport rédigé par M. Magnan, l'un de ses chefs les plus distingués, rapport dans lequel on lit[1] : « *Il est notoire que les infractions constatées en ce qui concerne le poids des marchandises n'offrent, dans l'ensemble, qu'un intérêt secondaire si on le compare à celui que présentent les irrégularités relevées en matière purement tarifaire.*

Suivons maintenant une opération de dédouanement. La marchandise apparaît dans des boîtes, où elle est roulée par unité sur des cartons enveloppés de papier. Le vérificateur procède, sur des balances fatiguées, à la tare par épreuves des emballages intérieurs, « c'est-à-dire en pesant des morceaux de papier, de carton ou de bois. » N'est-il pas évident que, lorsqu'on aura effectué les multiplications que comporte ce mode de vérifications, on arrivera presque toujours à des différences de plus de 1 p. 100 avec le poids déclaré?

Alors l'importateur se trouvera en face de ce dilemme : ou demander une vérification intégrale, après déballage complet de sa marchandise, qui restera pour le moins fort dépréciée, — ou se voir dresser contravention, avec confiscation de toute la marchandise et amende de 125 francs.

Ainsi sera obtenu, par voie de conséquence indirecte, le résultat que visait le décret du 27 août 1911. L'importateur acceptera la tare légale, quelque éloignée qu'elle soit de la réalité.

IV

A un autre point de vue, on peut dire que la disposition projetée « consoliderait » l'instabilité des conditions des échanges internationaux, instabilité qui interdit de plus en plus les contrats privés de longue durée, et donne chaque jour plus de précarité aux affaires.

Elle susciterait, après tant d'autres, des représailles à l'étranger, et envenimerait un peu plus les relations internationales, d'où une cause de fermeture de débouchés, d'augmentations de risques de conflits, avec leurs conséquences dans le domaine des impôts.

Elle se traduirait, en France, soit par une élévation du prix

1. Page 134 des Rapports et Documents.

de revient des produits en provenance de l'étranger, — notamment en raison des risques de confiscation, et en tous les cas en raison de la majoration « volontaire » des poids par les importateurs eux-mêmes; — soit par un certain degré de raréfaction des matières premières d'origine étrangère, parce que les importateurs préféreraient s'en priver plutôt que de s'exposer aux foudres de l'Administration des douanes. Cherté d'une part, disette de l'autre. Voilà l'aboutissement logique de telles mesures. Quand le prix de revient s'élève, le prix de vente fait de même. Et il n'y a pas de puissance au monde qui soit alors capable d'éviter le resserrement du débouché.

Mais les commerçants et industriels français s'intéressent peu à ces sortes de questions. Ils sont excusables, car ils ont une foi entière dans les vertus du protectionnisme, et ils en trouvent toutes les formes légitimes. Cependant, le plus protectionniste d'entre eux achète à l'étranger ce qu'il a avantage à y acheter. Je ne le lui reproche pas. Je regrette seulement qu'il ne réfléchisse pas davantage.

A force de rendre difficile l'acquisition des matières premières nécessaires à l'industrie, ou celle des approvisionnements nécessaires au commerce, à force de rétrécir les débouchés, à force de substituer des obstacles artificiels aux obstacles naturels supprimés par le progrès, les protectionnistes et leur agent d'exécution, l'Administration des douanes, finiront peut-être par collaborer eux-mêmes au développement de l'esprit d'observation dans le monde des affaires.

Germain PATUREL.

LES PREMIERS RÉSULTATS
DE LA NOUVELLE LOI ANGLAISE
D'ASSURANCE SOCIALE

(Quatrième article.)

ASSURANCE CONTRE LE CHOMAGE (*Suite*[1]).

Recours (p. 30 du rapport). — Les demandes de payements directs d'allocations sont, en vertu de l'article 88[2], portées devant les fonctionnaires de l'assurance installés dans les bureaux divisionnaires et, en cas de rejet, devant les Cours d'arbitres et, le cas échéant, devant le surarbitre. Les demandes de payements formulées par l'entremise d'associations, en vertu d'une convention avec le ministère du Commerce, par application de l'article 105[3], sont l'objet de la même procédure et, en général, devant les mêmes fonctionnaires, à cette différence près qu'ils agissent non comme investis d'un mandat légal, mais comme représentants du ministère du Commerce; en cas de rejet de la demande, si le rejet est contesté par l'association, la question est discutée entre celle-ci et le ministère du Commerce et, à défaut d'entente, elle est portée devant le surarbitre les Cours d'arbitres n'ont pas d'autorité légale relativement aux demandes présentées par l'entremise d'associations.

Les cas de rejet de demandes d'allocations sont donnés, par le tableau suivant, jusqu'à la date du 31 mai 1913, cumulés pour les demandes directes et les demandes dites d'associations, répartis par cause de rejet et par division territoriale.

1. Voir le début de cette étude dans le *Journal des Économistes*, septembre 1913, p. 434 et suiv.; novembre 1913, p. 225 et suiv.
2. Voir *Journal des Économistes*, décembre 1912, p. 404.
3. *Ibid.*, p. 407.

Nombre des rejets de demandes d'allocations à la date du 31 mai 1913.

Motif du rejet de la demande.	Londres et Sud-Est.	Écosse et Nord.	Nord-Ouest *.	Yorkshire et Midland oriental.	Midland occidental.	Sud-Ouest.	Pays de Galles.	Irlande *.	Ensemble du Royaume-Uni.	Nombre total relatif exprimé en p. 100 du nombre total des rejets !
1° Absence du stage de 26 semaines (art. 86, n° 1)[1]	6 518	3 447	1 165	3 198	849	946	903	489	17 515	46,8
2° Incapacité de travail (art. 85, n° 3)[2]	33	26	11	5	42	11	9	13	150	0,4
3° Conflit professionnel (art. 87, § 1)[3]	78	88	132	279	700	257	107	39	1 6[illegible]0	4,5
4° Perte d'emploi (art. 87, § 2)[4]										
a) Par inconduite	281	1 265	1 002	988	790	139	58	15[illegible]	4 668	12,4
b) Par abandon volontaire	817	3 271	1 681	1 659	1 278	363	310	420	9 799	26,2
5° Épuisement de l'allocation[5]	31	10	4	—	2	9	2	16	74	0,3
6° Autres motifs										
a) Non-accomplissement de l'âge de dix-sept ans	76	15	3	11	16	17	11	21	17[illegible]	0,5
b) Refus d'un emploi « convenable »[6]	318	151	97	11	6	81	30	45	739	2,0
c) Occupation d'un emploi rémunérateur	40	4	2	4	3	9	3	4	69	0,2
d) Autres motifs	1 958	69	63	260	10	122	9	69	2 560	6,8
Nombre total absolu des demandes rejetées	10 150	8 341	4 160	6 4[illegible]5	3 696	1 954	1 442	1 266	37 424	100,0
Nombre total absolu des demandes présentées	163 921	72 118	39 859	51 506	28 675	33 79[illegible]	14 840	16 0[illegible]5	420 [illegible]02	—
Nombre total relatif (exprimé en p. 100 du nombre total des rejets) des demandes présentées	6,[illegible]	11,6	10,4	12,4	12,9	5,8	9,7	7,9	8,9	—

* A partir du 30 janvier seulement. Le nombre des demandes antérieurement rejetées était de 4 644. — . A partir du 10 février seulement. — 1. Voir *Journal des Économistes* du 15 décembre 1912, p. 397. — 2. *Ibid.*, p. 397. — 3. *Ibid.*, p. 400. — 4. *Ibid.*, p. 401. — 5. *Ibid.*, p. 398. — 6. *Ibid.*, p. 398.

Le tableau précédent (p. 31 du rapport) ne vise point les cas où, soit le fonctionnaire de l'assurance sur avis de fait nouveau, soit le ministère du Commerce, a lui-même revisé sa propre décision de rejet; il ne comprend que les cas où cette décision a été maintenue par son auteur précité, sauf réforme par la Cour d'arbitres ou le surarbitre. De plus, l'absence de renseignements complets pour deux divisions réduit à l'excès le nombre total des rejets qui, de 37 424, devrait être porté à environ 42 500, et qui, sous sa forme réduite, représente 8,9 p. 100 des demandes présentées durant la période considérée.

D'après le tableau précédent, le motif principal de rejet est l'absence du stage de vingt-six semaines, c'est-à-dire l'impossibilité, pour l'ouvrier, de justifier qu'il a été occupé dans une industrie assurée pendant vingt-six semaines distinctes au cours des cinq dernières années (art. 86, n° 1)[1]: ces cas de rejet représentent, en effet, 46,8 p. 100 du nombre total des rejets. Le motif qui suit comme importance est celui de la perte d'emploi tant par inconduite (12,4 p. 100) que par abandon volontaire sans motif légitime (26,2) (art. 87, § 2)[2]: ces cas de rejet cumulés représentent, en effet, 38,6 p. 100 du nombre total des rejets. Quant aux conflits professionnels, ils n'interviennent que pour moins de 5 p. 100; mais ils sont particulièrement nombreux dans le Midland Occidental, où ils représentent près de 19 p. 100 du total relatif à cette région.

Le tableau suivant distingue, dans la statistique des rejets, les demandes d'allocations, selon qu'elles sont directes ou présentées par l'entremise d'associations.

TABLEAU

1. *Journal des Économistes*, décembre 1912, p. 397.
2. *Ibid.*, p. 401.

Nombre des rejets de demandes d'allocations à la date du 31 mai 1913.

Motif du rejet de la demande.	Nombre des rejets de demandes de payements.						Nombre total des rejets de demandes de payements.		
	Directes.			Par l'entremise d'associations.					
	Nombre absolu.	Nombre relatif (exprimé en p. 100 du nombre total des Rejets.)	Nombre relatif (exprimé en p. 100 du nombre total des Demandes présentées)	Nombre absolu	Nombre relatif (exprimé en p. 100) du nombre total des Rejets.)	Nombre relatif (exprimé en p. 100) du nombre total des Demandes présentées)	Nombre absolu.	Nombre relatif (exprimé en p. 100) du nombre total des Rejets.)	Nombre relatif (exprimé en p. 100) du nombre total des Demandes présentées)
1° Absence du stage de 26 semaines........	16 354	49,2	5,2	1 161	27,8	1,1	17 515	46,8	4,2
2° Incapacité de travail..................	126	0,4	0,1	24	0,6	0,0	150	0,4	0,0
3° Conflit professionnel..................	1 012	3,0	0,3	668	16,0	0,7	1 680	4,5	0,4
4° Perte d'emploi par inconduite ou abandon volontaire..................	12 499	37,6	3,9	1 968	47,1	1,9	14 467	38,6	3,4
5° Épuisement de l'allocation.............	71	0,2	0,0	3	0,1	0,0	74	0,2	0,0
6° Autres motifs..........................	3 188	9,6	0,9	350	8,4	0,3	3 538	9,5	0,9
Total..........................	32 250	100	10,4	4 174	100	4,0	37 424	100	8,9

Le tableau précédent (p. 32 du rapport) accuse des nombres bien inférieurs à ceux de l'avant-dernier tableau: la différence la plus notable apparaît sur le premier motif de rejet. De plus, à ce point de vue, les membres des associations éprouvent moins de difficultés que les autres ouvriers à justifier de leur occupation antérieure dans une industrie assurée: ce résultat est logique.

Tout ouvrier dont la demande de payement direct est rejetée peut recourir devant une Cour d'arbitres, et est informé de ce droit lorsqu'il reçoit avis du rejet. Toutefois, la proportion des ouvriers qui font usage de ce droit est très peu considérable : elle n'excède pas le douzième.

Le tableau suivant (p. 32 du rapport) indique le nombre des affaires traitées par les Cours d'arbitres et les décisions intervenues.

Nombre des affaires traitées par les cours d'arbitres à la date du 28 juin 1913

Divisions.	Décisions favorables aux ouvriers.	Décisions défavorables aux ouvriers.	Transaction	Total.
Londres et Sud-Est..........	119	140	1	260
Écosse et Nord.....	181	264	7	452
Nord-Ouest................	258	290	4	552
Yorkshire et Midland oriental.	178	231	2	411
Midland occidental	285	280	—	565
Sud-Ouest	119	118	2	239
Pays de Galles.............	8	48	—	56
Irlande....................	175	192	5	372
Ensemble du Royaume-Uni.	1 323	1 563	21	2 907

D'après le tableau précédent, environ 45 p. 100 des décisions étaient favorables aux ouvriers et 55 p. 100 leur étaient défavorables. De plus, les demandes sont en général rejetées par les fonctionnaires de l'assurance sans que l'affaire ait comporté une enquête détaillée pour l'administration des preuves, enquête que les Cours d'arbitres sont plus aptes à effectuer que ces fonctionnaires: dès lors, les Cours sont saisies d'un grand nombre d'affaires où une enquête détaillée aurait probablement conduit le fonctionnaire à reviser lui-même sa propre décision.

Le tableau suivant (p. 33 du rapport) indique, tant pour les

Cours d'arbitres que pour le surarbitre, la répartition des affaires classées d'après les motifs du rejet de la demande.

Répartition des affaires traitées tant par les cours d'arbitres que par le surarbitre.

Motif du rejet de la demande.	Affaires traitées par	
	les cours d'arbitres.	le surarbitre.
1° Insuffisance de cotisations..	4,7	4,2
2° Incapacité de travail	1,2	1,4
3° Non-justification de l'impossibilité d'obtenir un emploi convenable.................	4,3	12,7
4° Conflit professionnel.......	3,2	17,0
5° Perte d'emploi :		
a) Par inconduite.........	28,5	19,7
b) Par abandon volontaire.	55,7	36,6
6° Autres motifs..............	2,4	8,4
Total.........	100,0	100,0

Ainsi :

1° Devant les Cours d'arbitres, il s'agissait, dans plus des quatre cinquièmes des affaires, de savoir quelle était la cause de la perte d'emploi, et cela soit l'inconduite dans plus du quart des cas, soit l'abandon volontaire dans plus de la moitié.

2° Devant le surarbitre, la proportion des affaires relatives à la cause de la perte d'emploi est, comme devant les Cours d'arbitres, la plus considérable, mais elle est loin d'être aussi élevée que devant ces Cours, et cela parce que la question de la cause de la perte d'emploi est une question de fait; au contraire, la proportion des affaires relatives à un conflit professionnel ou à l'impossibilité d'obtenir un emploi « convenable » est, devant le surarbitre, relativement plus considérable que devant les Cours d'arbitres, et cela à cause des questions de principes soulevées. D'ailleurs, le surarbitre n'est saisi que dans le cas — du reste fort rare — où le fonctionnaire de l'assurance n'accepte pas un avis de la Cour différent du sien, c'est-à-dire tendant au payement de l'allocation.

A la date du 12 juillet 1913, le surarbitre avait traité 105 affaires

et donné aux ouvriers raison dans 56 et tort dans 49. Outre ces recours, il avait réglé 13 conflits survenus entre le ministère du Commerce et une association ouvrière ayant conclu une convention avec ce dernier[1]; il avait donné à l'association raison dans 8 cas et tort dans 5. Par contre, il n'avait été saisi d'aucune affaire relative aux subventions à l'assurance facultative[2].

La production de fausses déclarations[3], de la présentation d'apparences trompeuses, en vue d'obtenir les allocations, a motivé jusqu'à la date du 12 juillet 1913, des poursuites contre les ouvriers dans 47 cas, dont 20 condamnations à l'emprisonnement, 21 condamnations à l'amende et subsidiairement à l'emprisonnement, 3 engagements, souscrits par les ouvriers, de s'abstenir, sous peine de condamnations, de porter atteinte à l'ordre public l'application de la loi sur l'acquittement conditionnel (*Probation of offenders act*, 1907[4]). La contravention consistait dans tous les cas, sauf trois, à signer le registre de chômage au cours du travail; dans l'un des trois cas restants, à le signer pendant la période de service de l'allocation légale de maladie; dans un autre, à fabriquer un billet de renvoi; et, dans le dernier, à fabriquer un certificat de chômage qui, pour les ouvriers habitant loin d'une bourse du travail, est admis au lieu de la signature sur le registre de chômage. Dans un cas, la procédure civile a été engagée avec succès contre un ouvrier pour recouvrer l'allocation de chômage indûment touchée. Ces 47 cas se répartissent à raison de 35 en Angleterre, 3 dans le pays de Galles, 2 en Ecosse et 7 en Irlande.

CONCLUSIONS (p. 40 et suiv. du rapport). — Le rapport officiel se termine par des conclusions qui, tout d'abord, rapprochent les résultats les plus caractéristiques dont le détail a été présenté ci-dessus, puis formulent des observations générales sur l'application du régime légal et sur les problèmes qu'elle soulève.

1° Le nombre total des livrets de chômage délivrés à la date du 12 juillet 1913 et non annulés s'élève à 2 508 939, répartis comme suit entre les principales industries.

TABLEAU

1. Voir *Journal des Économistes*, décembre 1912, p. 407.
2. *Ibid.*, p. 409.
3. *Ibid.*, p. 393.
4. Cette loi, dont le titre aurait par traduction littérale : « Loi sur la mise à l'épreuve des délinquants », laisse au juge une grande liberté d'apppréciation et n'exige point que les coupables soient des délinquants primaires.

Bâtiment et travaux de ponts et chaussées....	1 047 668
Constructions navales........................	274 228
Construction des machines et fonderie de fer.	865 563
Carrosserie..................................	216 028
Sciage	19 334
Autres industries	86 118
	2 508 939

2º Ces chiffres ne tiennent compte qu'en partie des travailleurs qui, après avoir obtenu un livret, quittent l'industrie pour cause de décès ou autre motif, et comprennent un certain nombre de doubles et de livrets délivrés à des travailleurs qui n'appartiennent pas en fait aux industries assurées. Le nombre actuel des travailleurs qui appartiennent régulièrement à des industries assurées et qui sont titulaires d'un livret de chômage est donc notablement inférieur au total ci-dessus; mais il sera impossible de connaître la différence entre les deux nombres tant que les livrets afférents à l'année d'assurance terminée le 12 juillet 1913 n'auront pas été échangés contre les nouveaux livrets applicables à l'année 1913-1914.

3º Le nombre des demandes d'allocations présentées depuis le 8 janvier 1913 (date à laquelle elles ont commencé à être reçues) jusqu'au 11 juillet 1913 est de 559 021. Le nombre des individus distincts auxquels correspond ce nombre de demandes ne peut être déterminé avec exactitude. Il peut être évalué provisoirement à environ 400 000, c'est-à-dire qu'environ 400 000 travailleurs distincts appartenant aux industries assurées — soit sur cinq ou six assurés — ont été atteints par le chômage et ont formulé une demande d'allocation durant une période de six mois.

4º Le nombre des chômeurs à une date quelconque de cette période, telle qu'elle ressort du nombre des livrets de chômage se trouvant en dépôt dans les bureaux locaux du Fonds de chômage, a varié entre 67 000 à la fin de mai et 115 000 au début de février, soit en moyenne 84 000; exprimés en p. 100 du nombre des livrets délivrés, les chiffres extrêmes sont 2,7 à la fin de mai, 5,1 au début de janvier (et non de février), soit en moyenne 3,5.

5º Sur les demandes présentes, 415 788 (c'est-à-dire environ les trois quarts) étaient des demandes dites « directes » ou de payement direct, c'est-à-dire tendant à obtenir le payement de l'allocation par les bureaux locaux du Fonds de chômage, et 143 233 (c'est-à-dire environ le quart) étaient des demandes dites « d'associations » ou de payement par l'entremise d'associations, c'est-à-dire tendant à obtenir le payement de l'allocation par l'entremise d'as-

sociation, en vertu de l'article 105 de la loi [1]. Cet article suppose une convention conclue entre l'association et le ministère du Commerce: de telles conventions ont été conclues par 105 associations d'ouvriers des industries assurées, associations comprenant 7 394 branches et 539 775 membres appartenant aux industries assurées. Ce nombre comprend, en fait, toutes les associations d'ouvriers de ces industries. 21 associations, comptant environ 86 000 membres, surtout dans le bâtiment, qui naguère ne se préoccupaient point du chômage, ont commencé à pratiquer les opérations depuis l'entrée en vigueur de l'assurance légale contre le chômae.

6° Le nombre des payements directs d'allocation, à la date du 11 juillet 1913, est 575 611, s'élevant à 183 796 livres sterling. Le nombre (évalué) des payements par l'entremise d'associations à la même date est de 198 853, s'élevant à 52 662 livres sterling. Le nombre total des dépenses de chômage durant les six mois pendant lesquels des allocations ont été payables, peut donc être évalué à 236 458 livres sterling, représentant 774 494 payements.

7° La somme maxima payée en une semaine sur demandes directes, a été 15 821 livres sterling, représentant 47 355 payements, et cela dans la semaine prenant fin le 31 janvier 1913. Les payements par l'entremise d'associations peuvent être évalués, pour la même date, à 12 000 en nombre et à 3 400 livres sterling en valeur. La somme minima payée en une semaine, sur demandes directes, a été de 3 530 livres, représentant 11 449 payements, et cela dans la semaine prenant fin le 6 juin 1913: les chiffres correspondants pour la même date, relatifs aux payements par l'entremise d'associations, étaient 1 300 livres sterling et 5 000. En cumulant les payements directs et les payements par l'entremise d'associations, on trouve que la dépense par semaine a varié entre un minimum de 4 800 livres au profit d'un nombre de travailleurs distincts légèrement supérieur à 16 000 à la fin de mai et un maximum d'environ 19 200 livres au profit de près de 60 000 travailleurs distincts à la fin de janvier.

8° Une grande proportion des demandes n'ont pas abouti à payement d'allocation, parce que les travailleurs qui les formulaient avaient obtenu du travail avant d'avoir accompli la « semaine d'attente », c'est-à-dire la première de chômage pour laquelle aucune allocation n'est servie. Les demandes, au nombre d'environ 130 000, présentées au cours des trois premiers mois, ont donné lieu aux constatations suivantes : 30 p. 100 environ

1. Voir *Journal des Économistes*, décembre 1912, p. 407.

de l'ensemble du chômage appartenait à la semaine d'attente; 1 p. 100 seulement s'est produit après payement de l'allocation; 62 p. 100 ont été couverts par l'allocation; et relativement à 7 p. 100 correspondant à des cas de rejet, de maladie, d'omission de signature sur le registre de chômage et à d'autres circonstances, aucune allocation n'a été payée. Les chiffres relatifs à certaines semaines dans la division Londres et Sud-Est permettent de dire que, en général, sur 100 ouvriers demandant des allocations au cours des semaines considérées, 13 obtenaient du travail le jour même ou le lendemain, et 30 au cours de la semaine d'attente, 6 éprouvaient un rejet de demande, enfin 51 qui avaient obtenu une allocation pendant une durée moyenne de huit semaines, en obtenaient une actuellement pendant une durée moyenne de deux semaines et demie.

9° Pendant le premier semestre d'application du régime, période durant laquelle aucune allocation ne devait être servie, le total des recettes du Fonds de chômage atteignit en moyenne près de 43 000 livres sterling par semaine. Pendant le second semestre, il dépassa en moyenne 44 000 livres sterling par semaine, et les dépenses d'allocations atteignirent en moyenne 9 500 livres sterling. Le total des recettes était évalué le 12 juillet 1913, pour l'année entière, à 2 268 400 livres sterling. Ce total doit être l'objet de deux réductions: l'une de 10 p. 100, correspondant à la somme due au Trésor pour sa participation aux dépenses d'administration; l'autre, qui n'était pas susceptible d'évaluation immédiate, correspondait aux remboursements de cotisations[1] à des patrons d'ouvriers stables. Le Fonds de chômage possédait un solde placé égal à 1 610 000 livres sterling.

10° La proportion des demandes directes adressées à un bureau divisionnaire et rejetées était d'environ 10,5 p. 100; dans un petit nombre de ces cas, au plus 1 sur 12, l'ouvrier a exercé son droit d'appel devant une Cour d'arbitres. Le nombre total des affaires traitées par ces Cours, à la date du 28 juin 1913, était 2 907, dont 1 323 avaient été tranchées en faveur des ouvriers et 1 563 à leur détriment, 21 ayant donné lieu à transaction. Les demandes adressées par l'entremise d'associations n'étaient pas légalement portées devant des Cours d'arbitres, mais donnaient lieu à débat entre le ministère du Commerce et l'association, et, en l'absence d'accord, elles étaient portées devant le surarbitre.

11° Indépendamment de l'assurance obligatoire dans certaines

---

1. Voir *Journal des Économistes*, décembre 1912, p. 394.

industries, la loi prévoit[1] des subventions à l'assurance facultative réalisée par des associations dans toutes les industries. A la date du 12 juillet 1913, 275 associations, comptant un nombre de membres évalué à 1 104 223, avaient été admises comme remplissant les conditions légales; elles comprenaient 103 associations ouvrières, avec un effectif de membres égal à 728 182 occupés dans des industries tant assurées que non assurées, qui avaient conclu des conventions par application de l'article 105[2].

12° Au cours de la première année d'application de la loi, les opérations suivantes ont été effectuées :

a) Des ententes sont intervenues entre le ministère du Commerce et des patrons[3], en vue de la conservation et du timbrage des livrets et des cartes d'assurance et cela par 592 patrons occupant 138 547 ouvriers, y compris les docks de Liverpool[4].

b) La délimitation des industries assurées a donné lieu à de nombreuses décisions du surarbitre, dont celles qui offraient un intérêt général, au nombre de 1 268, ont été seules publiées, à l'exclusion d'une multitude de décisions qui ne visaient que des travailleurs isolés et ne présentaient qu'un intérêt particulier.

c) La constitution de Cours d'appel a entraîné la formation de 82 listes de délégués patrons et de délégués ouvriers dans les divers districts du Royaume et la nomination d'un nombre égal de présidents; les délégués-ouvriers étaient désignés au scrutin direct parmi les travailleurs des industries assurées; pour 295 sièges, l'élection ne fut pas contestée; elle le fut, au contraire, pour 1 192 dans 371 entre 2866 candidats. Les délégués-patrons furent nommés par le ministère du Commerce, après consultation des principales associations compétentes de chefs d'entreprise.

d) L'établissement des bureaux locaux du Fonds de chômage a entraîné : 1° l'ouverture, en 1912, de 16 nouvelles bourses du travail (indépendamment des bureaux temporaires destinés à la délivrance de livrets de chômage), ce qui en a porté le nombre à 430; 2° la création de 1 066 organes locaux, pour la plupart avant le 1er juin 1912, destinés aux ouvriers des districts qui ne sont pas desservis par les bourses du travail. L'effectif total du personnel des bourses et du département de l'assurance-chômage (y

1. Voir *Journal des Économistes*, décembre 1912, p. 409.
2. *Ibid.*, p. 407.
3. *Ibid.*, p. 406.
4. *Ibid.*, septembre 1913, p. 438.

compris le bureau central et les bureaux divisionnaires, à l'exclusion des assistants temporaires et des 1 066 agents locaux) s'élève à 3 536, en y comprenant les fonctionnaires chargés du service propre des bourses du travail dans les industries assurées ou non.

13° Le rapport (p. 42) signale l'importance exceptionnelle du fait suivant: la moyenne de la proportion des chômeurs, pour les dix dernières années, dans les syndicats professionnels, était de 4,9 p. 100; cette proportion, pour les douze mois qui précédaient la clôture du rapport n'était que de 2,1 p. 100, soit moins de la moitié du taux précédent, moins que le plus faible taux constaté pour plus de vingt ans dans le passé, moins que tout autre taux antérieur, sauf en deux cas depuis 1874 (savoir: 2,1 en 1889 et 1890 et 2,0 en 1899). La première année d'application de l'assurance-chômage légale a été une année de chômage minimum. Ce fait capital caractérise toute la statistique. Le nombre des livrets de chômage déposés, la durée moyenne de chaque cas de chômage, le rapport entre le nombre des cas de chômage indemnisés et des cas non indemnisés, enfin le rapport entre les recettes et les dépenses serait tout différent dans une année de travail normal et surtout dans une année de dépression économique. Le nombre des demandes d'allocations serait sans doute aussi plus considérable. Toutefois, un des résultats les plus caractéristiques de l'expérience fournie par l'application de la loi est que le nombre des demandes, même en une période de prospérité, doit être élevé.

14° Durant les six premiers mois d'application de la loi, le chômage a été minimum. Or, pendant cette période, près de 560 000 demandes d'allocations ont été formulées par des ouvriers des industries assurées. Abstraction faite des deux premières semaines qui présentent une accumulation initiale de demandes, on constate que, par semaine, le nombre des ouvriers des industries assurées qui ont perdu leur emploi, a varié de 14 000 à 31 000 et a atteint en moyenne 18 000. Durant ces six mois d'exceptionnelle prospérité et à une époque quelconque de cette période, un ouvrier sur cinq ou six a été en chômage dans les industries assurées: ce taux est un minimum; il est certain que beaucoup d'ouvriers, lors de la perte de leur emploi, sachant qu'ils en retrouveraient un au bout d'un jour ou deux, se sont abstenus de demander une allocation.

15° Toutefois, ce n'est là qu'un côté de la question. Le chômage n'a souvent duré que quelques jours: dans une large mesure, il doit être, en fait, considéré comme un changement plutôt que comme une perte d'emploi. Le rapport (p. 43) estime que les

deux cinquièmes des travailleurs ont, au bout d'une semaine ou d'une période moindre, retrouvé du travail soit avec le même patron soit avec un autre. En dépit des nouveaux ouvriers qui deviennent des chômeurs chaque semaine, le nombre de ceux qui le sont restés a diminué dans l'ensemble de la période considérée. Si l'on rapproche du nombre des travailleurs occupés qui ont perdu leur emploi chaque semaine, celui des chômeurs qui en ont retrouvé un, on constate que le premier nombre est plus que compensé par le second; en effet, tandis que, d'après ce qui précède, la moyenne du premier est 18 000 et qu'il a varié de 14 000 à 31 000, la moyenne du second est environ 20 000 et il a varié depuis un minimum inférieur à 13 000 jusqu'à un maximum supérieur à 30 000.

16° Ces chiffres attestent la perpétuelle irrégularité du travail, même lorsque celui-ci a été le plus abondant, c'est-à-dire le passage incessant d'un emploi à un autre, et une perte du pouvoir productif et des salaires durant l'intervalle séparant les deux occupations successives. Le rapport (p. 43) juge évident que l'on peut et que l'on doit beaucoup réduire le chômage en abrégeant ces intervalles improductifs, c'est-à-dire en hâtant, grâce à l'organisation des bourses du travail, le passage d'un emploi à un autre. Il confirme cette opinion par les deux considérations suivantes :

a) Les demandes d'ouvriers par les patrons n'ont pas été satisfaites dans un grand nombre de professions assurées, en particulier dans les constructions navales et, à un moindre degré, dans la construction des machines. Et cependant, au cours de la période, le nombre des chômeurs dans les constructions navales n'a jamais été inférieur à 7 000 et a généralement dépassé 8 000, et des sommes considérables ont été payées aux ouvriers de cette profession à titre d'allocations de chômage.

b) Le chômage n'a pas été réparti uniformément sur l'ensemble du pays. En général, il a sévi dans le sud de l'Angleterre et en Irlande plus que dans le pays de Galles, en Ecosse et dans le nord de l'Angleterre. Le nombre relatif (en p. 100 du nombre total des livrets délivrés) des livrets de chômage qui se trouvaient en dépôt a été, pour les six derniers mois, 7,6 en Irlande, 5,8 dans la division de Londres et du Sud-Est, 4,4 dans celle du Sud-Ouest; aucune autre division n'a un taux supérieur à 2,6; deux des plus importantes divisions — celle du Yorkshire et du Midland oriental et celle de l'Ecosse et du Nord — ont respectivement les taux de 1,9 et 2,0. Dans les derniers districts, des demandes de main-d'œuvre sont fréquemment restées sans satisfaction, tandis que, dans les premiers, alors que l'industrie était en général prospère, le chômage a toujours été plus intense que

dans les autres. Aussi (p. 43) le rapport insiste-t-il sur la nécessité d'examiner avec soin la possibilité d'aider les ouvriers à passer des régions à travail rare dans les régions à travail abondant. Sans doute, il ne prétend pas, même avec le système le plus parfait de bourses du travail, supprimer complètement les intervalles de temps qui séparent deux emplois successifs, ni satisfaire toutes les demandes de main-d'œuvre à une extrémité de la Grande-Bretagne en y conduisant des ouvriers qui sont inoccupés à l'autre extrémité du pays: il reconnaît le caractère limité des déplacements pénibles. Toutefois, l'importance des intervalles constatés et l'inégalité de répartition de chômage donnent à penser que des efforts peuvent être accomplis dans ce sens par la coopération des patrons, des ouvriers et des bourses du travail.

17° Le rapport (p. 43 et 44) insiste sur le rôle essentiel des bourses du travail: à ses yeux, leur développement constitue une partie intégrante de l'assurance-chômage, parce que leur organisation est un des principaux moyens d'éviter que les chômeurs n'abusent de l'assurance. Ce n'est pas que l'on ait eu lieu de suspecter jusqu'à l'heure actuelle un grand nombre de fraudeurs: car, les nombres absolus et relatifs d'ouvriers ayant reçu l'intégralité de l'allocation avant de retrouver un emploi sont très faibles, et les dépenses du Fonds de chômage ont été, en définitive, moindres que ne le faisait prévoir les calculs actuariels, même en prenant pour base le chômage minimum.

18° D'autre part, il est à présumer que le fait de savoir que tout ouvrier ne peut toucher qu'une allocation limitée à un taux fixé d'après les cotisations qu'il a payées, agit comme un puissant frein « indirect » vis-à-vis des demandes non fondées. L'ouvrier qui obtient l'intégralité de l'allocation à laquelle il peut prétendre est informé, ou devrait l'être, que le résultat du service de cette allocation sera de réduire le montant de l'allocation à laquelle il pourrait prétendre plus tard en cas de dépression industrielle. Toutefois, le frein « direct » vis-à-vis des payements non fondés réside surtout dans la faculté, pour le bureau local responsable du payement, de faire connaître à l'ouvrier un emploi « convenable »[1] et de suspendre le service de l'allocation si cet emploi est refusé. Mais pour que le bureau local puisse agir et sauvegarder, de la sorte, le Fonds alimenté par les patrons, les ouvriers et l'Etat, il faut que les vacances d'emploi lui soient rapidement et régulièrement notifiées par les patrons: le rapport déclare

1. Voir *Journal des Économistes*, décembre 1912, p. 400.

formellement (p. 44) que « tant que cela n'est pas réalisé, on ne peut être certain que seuls les payements nécessaires sont effectués ».

19° Le rapport constate toutefois que, malheureusement, l'introduction de l'assurance-chômage, si elle a montré la nécessité de l'organisation des bourses du travail, a, pour des raisons d'ordre purement pratique, entravé quelque peu le développement de cette organisation durant la première année du fonctionnement de l'assurance: en effet, les nouveaux travaux d'ordre administratif que la loi d'assurance imposait aux bourses du travail, ont absorbé le temps et l'attention de celles-ci au détriment de leur propre mission. Deux points de leur nouveau rôle administratif sont mis en évidence par le rapport:

a) Les allocations sont, dans la plupart des cas, payées directement par le ministère du Commerce: en effet, l'admission d'une demande d'allocation n'est pas subordonnée à la participation de l'ouvrier à une société; lorsque les cotisations obligatoires ont été recouvrées sur lui et sur son patron, l'Etat, par l'entremise du ministère du Commerce, est directement responsable vis-à-vis de l'ouvrier pour la réception et l'examen de ses demandes et pour le payement de l'allocation, quelque soit la partie du Royaume-Uni où se trouve l'intéressé; si l'ouvrier n'obtient pas l'allocation à laquelle il juge avoir droit, c'est, non contre une société intermédiaire ou contre un comité, mais contre l'Etat lui-même qu'il plaide. Même à l'égard des ouvriers qui formulent leurs demandes par l'intermédiaire d'une association, en vertu de conventions conclues par application de l'article 105[1], la situation n'est pas essentiellement différente: sans doute, le payement matériel est effectué par l'association, mais le ministère du Commerce doit, pour ces ouvriers comme pour les autres, tenir des comptes individuels de cotisations et d'allocations, recevoir et examiner la demande, l'admettre ou la rejeter; car, à toute époque, un ouvrier membre d'une association peut la quitter ou même, en y restant, demander directement l'allocation, et le ministère du Commerce doit être préparé à l'examen de la demande de ce membre. En résumé, le ministère du Commerce est directement responsable de l'exécution rapide et correcte d'une multitude de petits payements hebdomadaires par l'entremise de 1 500 bureaux différents sur l'ensemble du territoire et il ne peut se désintéresser de payements similaires effectués par 7 000 branches d'associations.

---

1. Voir *Journal des Ecomistes*, décembre 1912, p. 407 et 408.

b) L'assurance réalisée sous l'empire de la loi est essentiellement empreinte d'un caractère nouveau: non seulement l'assurance obligatoire d'Etat contre le chômage n'existe en aucun pays autre que le Royaume-Uni, mais encore l'assurance facultative n'avait exploité dans le passé que la moindre partie du domaine à assurer: en effet, seuls les syndicats ouvriers avaient essayé de réaliser cette assurance dans une mesure appréciable, et, lors de l'entrée en vigueur de la loi d'assurance nationale, ils n'avaient assuré qu'une modique portion, au plus le cinquième, de l'effectif des ouvriers assujettis à la loi; ils n'atteignaient pratiquement que les ouvriers qualifiés et ne visaient, en général, que l'un des groupes des industries assurées, à savoir la construction des machines et les constructions navales, tandis que des professions qualifiées d'une grande importance, telle que celles des briquetiers, des maçons, des plâtriers et des couvreurs en ardoises étaient privées d'assurance.

20° Bien plus, l'assurance réalisée par les syndicats ouvriers affecte, sous divers rapports, un caractère spécial : *a*) les membres ne sont pas investis par la loi du droit d'exiger l'indemnité; *b*) le syndicat a, en général, un droit plus ou moins défini d'accroître, par des prélèvements spéciaux, les ressources nécessaires au service des indemnités; *c*) l'assurance contre le chômage est intimement unie et subordonnée à la participation aux autres objets du syndicat. Cette spécialité de caractère, ainsi que l'étroitesse du domaine des associations facultatives qui réalisaient l'assurance-chômage avant l'entrée en vigueur du régime d'Etat ne semblaient point permettre de compter sur ces associations comme sur les seuls organes d'assurance et de limiter l'assurance à leurs membres.

21° Les détails de la procédure de réception et d'examen des demandes et de payement des allocations durent être définis en l'absence de tout modèle et mis en œuvre sans expérience préalable. La procédure comporta l'intervention d'environ 1 500 bureaux locaux pour les rapports personnels avec les ouvriers assurés et de 8 bureaux divisionnaires pour la tenue des comptes de cotisations et d'allocations. Le droit de l'ouvrier à l'allocation dépend, à toute époque, de la réalisation de deux conditions: *a*) l'état de son compte de cotisations et d'allocations; *b*) son état de chômage, sa capacité de travail et son impuissance à obtenir un emploi « convenable »[1], ainsi que les circonstances qui ont motivé

---

1. Voir *Journal des Économistes*, décembre 1912, p. 397.

le chômage. Le compte de cotisations ne peut être tenu par un organe local, parce que les ouvriers passent constamment d'une localité dans une autre et qu'ils doivent pouvoir formuler en tout lieu leur demande d'indemnité. De plus, afin de réaliser l'uniformité de procédure, la décision sur les demandes doit être centralisée. Par contre, il doit appartenir aux organes locaux de statuer en première instance ou au moins d'enquêter sur la deuxième des conditions précitées, de recevoir les demandes, de pourvoir à la justification du chômage, d'offrir un emploi ou, à défaut de celui-ci, de payer l'allocation. Cette procédure doit être appliquée pour un nombre de demandes qui s'élève actuellement, dans une époque prospère, à 18 000 par semaine; de plus, elle doit être très rapide; enfin, elle dut être mise en œuvre dans son ensemble à une même date, celle du 8 janvier 1913, sans possibilité de recourir à une expérience préalable, et cela dans des circonstances particulièrement lourdes . en effet, elle débuta aux prises avec une accumulation originaire de demandes, dont le nombre dépassa 62 000 dans les quatre premiers jours et 46 000 dans la semaine suivante, chiffres que l'on peut espérer, d'après le rapport (p. 45), ne jamais atteindre dans l'avenir, même en cas de dépression industrielle.

22° Inversement, si au point de vue précité le nouveau régime a été soumis à un effort peut-être plus dur que ceux qui l'attendent à l'avenir, il n'a été à d'autres points de vue qu'à peine expérimenté jusqu'ici. En effet, dans tous les grands districts industriels du Nord et du pays de Galles, le taux du chômage a été remarquablement faible; même à Londres et dans le sud de l'Angleterre, il s'est rapidement abaissé lorsque la dépression saisonnière a pris fin dans l'industrie du bâtiment. Le rapport estime (p. 45) que, si le régime était entré en vigueur à une époque de dépression industrielle générale au lieu d'une époque d'extrême prospérité, le nombre initial des demandes d'allocations aurait pu être le triple du nombre précité; le nombre des livrets de chômage en dépôt, au lieu de s'abaisser promptement de 115 000 à 70 000, aurait pu rester pendant une série de mois égal ou supérieur à 250 000; les dépenses hebdomadaires du Fonds de chômage, au lieu de s'abaisser rapidement de 20 000 à 5 000 livres sterling, auraient pu dépasser 50 000. Le rapport ajoute (p. 46) que la prospérité industrielle durant la première année a peut-être contribué, plus que tout autre fait isolé, à rendre possibles les débuts administratifs du nouveau régime.

23° Toutefois, en dépit de ces circonstances favorables, de grandes difficultés ont été constatées, par suite de la hâte excessive et de l'insuffisance des bases, dans le payement des allocations par

quelques bourses du travail et dans l'examen des demandes par quelques bureaux divisionnaires. Ainsi qu'il convenait de s'y attendre, la procédure a accusé des lacunes à certains égards et d'inutiles complications à d'autres: par exemple, tandis que la grande majorité des demandes, étant justifiées, ont pu être réglées avec une rapidité satisfaisante, il a été reconnu impossible d'éviter de longs retards dans des cas particuliers de doute ou de difficultés : le rapport (p. 46) juge nécessaire d'y remédier avant que le chômage n'atteigne ou ne surpasse le triple du chômage actuel.

24° Mais il se refuse (p. 46) à tirer de l'expérience de la première année d'application des éléments de réforme de la loi, et cela à cause de l'insuffisance de durée et de caractère décisif de cette expérience: seuls quelques détails administratifs, à l'exclusion des principes, peuvent être modifiés en l'absence de ces éléments, et l'exécution immédiate d'aucun amendement ne paraît absolument nécessaire.

25° Le rapport formule, en terminant, les conclusions suivantes: après avoir rappelé que, si l'effort administratif du début a été fort considérable, les circonstances n'ont point permis d'expérimenter le fonctionnement même du régime et le service des allocations, et que, par suite, les enseignements qu'ils comportent sont nécessairement limités, il croit pouvoir en dégager les suivants:

a) L'assurance obligatoire d'Etat contre le chômage dans des industries déterminées semble réalisable au point de vue administratif: ni la définition, ni la justifcation du chômage n'ont soulevé des difficultés insolubles, et les industries assurées ont pu être délimitées.

b) L'assurance obligatoire d'Etat peut être introduite sans détruire l'assurance facultative. En fait, celle-ci a été plutôt développée que restreinte par le régime d'obligation.

c) Il n'est pas possible de constater actuellement dans quelle mesure les allocations du nouveau régime contribuent à supprimer les souffrancees du chômage, tant au cours des périodes prospères que durant les périodes critiques. La prochaine période de dépression permettra seule de répondre à cette question.

d) Il est du moins possible d'attendre la prochaine dépression d'un point de vue. En effet, l'avoir du Fonds de chômage est 1 610 000 livres sterling et augmentera ; la procédure de répartition de ce Fonds est établie. Dès lors, la dépression qui doit être normalement attendue ne trouvera point le pays complètement dénué de préparation.

C'est sur cette constatation rassurante que se termine le magistral rapport de M. W. H. Beveridge, l'éminent directeur des bourses du travail, œuvre considérable qui fait autant d'honneur à l'administration qu'au sociologue.

Maurice BELLOM.

L'ÉTAT AUXILIAIRE DU COMMERCE

I

Tout a été dit sur les capacités de l'Etat industriel et commerçant. Qu'il se fasse entrepreneur de transports ou imprimeur, qu'il exploite les postes, télégraphes et téléphones, qu'il fabrique des poudres, des tabacs, des allumettes ou des bateaux, qu'il ouvre boutique pour vendre ses porcelaines et ses médailles, qu'il se charge de mettre le *Journal officiel* à la disposition des acheteurs, ses procédés ne varient pas. Il fabrique mal et coûteusement; ses exploitations — le récent rapport de la Cour des comptes sur l'exercice 1912 donne d'édifiants aperçus sur celle des chemins de fer de l'Etat — sont administrées de telle façon qu'une entreprise privée, ne disposant pas du budget pour payer ses fantaisies, serait réduite à la faillite en six semaines. Commerçant, il tient les clients pour quantité négligeable. Il prend l'air le plus rogue pour leur faire l'honneur d'accepter leur argent; mais il n'a cure de leurs goûts, de leurs préférences ou de leurs commodités; il leur impose les siens. Il est l'Etat: *Nominor leo* et cela suffit.

A condition de n'avoir ni à écrire, ni à télégraphier, ni à aller de Paris à Asnières, de n'être ni fumeur ni chasseur, et de ne pas lire la littérature officielle, on peut n'attacher d'importance aux capacités industrielles et commerciales de l'Etat qu'à cause de leur répercussion sur la bourse du contribuable.

Mais une note présentée au récent congrès de la réglementation douanière a fort opportunément montré que l'Etat ne se borne pas à opérer pour son propre compte. Généreusement, il fait

bénéficier de ses méthodes les entreprises privées et le commerce libre, dont il est, dans certains cas, l'auxiliaire nécessaire.

Personne n'ignore la révolution économique qui a marqué le dix-neuvième siècle. L'application de la vapeur à la traction a rendu les transports beaucoup plus rapides; elle a centuplé les échanges. Mais l'Etat, qui exploite un réseau de chemins de fer, le « réseau-modèle », ne connaît pas l'existence des chemins de fer; il ne se doute pas encore de la profonde modification qui s'est produite dans le régime des transports.

D'immenses convois circulent sans interruption, jour et nuit, sur les voies, les uns portant des produits au dehors, les autres apportant les produits de l'extérieur ou les faisant transiter d'une frontière à une autre. Des arrêtés du ministre des Travaux publics ont décidé que les gares doivent être ouvertes, pour les arrivages comme pour les expéditions, de sept heures du matin à cinq heures du soir en hiver, de six heures du matin à six heures du soir en été pour le service P.V. et de sept heures du matin à six heures du soir en hiver, de six heures du matin à 8 heures du soir en été pour la G. V. Donc, suivant les cas et les saisons, le public dispose de dix à quatorze heures pour expédier ou enlever ses marchandises. Tant qu'il s'agit de commerce intérieur, il n'y a aucune difficulté.

Il n'en est pas de même s'il s'agit d'un envoi en provenance ou à destination de l'étranger. L'intervention de la douane est, ici, nécessaire pour le dédouanement à l'arrivée, et, bien qu'il n'y ait pas de droits à l'exportation, pour la perception, à l'expédition, de la taxe de statistique établie par la loi du 22 janvier 1872 sur toutes les marchandises, « tant à l'entrée qu'à la sortie » et portée, par la loi du 8 avril 1910, à 15 centimes par colis, caisse, sac, futaille, etc., par tonne ou mètre cube de marchandises en vrac et par tête d'animal vivant ou abattu.

Les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de douane ont été réglées par le Code des douanes: Loi des 6-22 août 1791. Titre XIII, art. 5: « Les bureaux de la régie sont ouverts, du 1er avril au 30 septembre depuis sept heures du matin jusqu'à midi et depuis deux heures après-midi jusqu'à sept heures; et, du 1er octobre au 31 mars, depuis huit heures du matin jusqu'à midi et depuis deux heures jusqu'à six du soir. Les commis seront tenus de s'y trouver pendant lesdites heures, à peine de répondre des dommages et intérêts des redevables qu'ils auront retardés. »

Cette réglementation répondait sans doute aux besoins de l'époque; les transports par charroi ne se faisaient guère la

nuit; les rouliers se reposaient à l'heure du repas et la circulation n'était pas très active. Mais, avec l'essor de l'industrie, avec les besoins croissants, avec la transformation des moyens de transport, les choses changent de face. La loi du 14 juin 1850 intervient :

Article Premier. — Les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de douane fixées par l'article 5, titre XIII, de la loi du 22 août 1791, pourront, sur la demande des Chambres de commerce, être modifiées par décret du président de la République.

Art. 2. — La durée du temps pendant lequel les bureaux de douanes devront être ouverts, en exécution de la loi du 22 août 1791, ne pourra être réduite que dans le cas d'une seule séance continue qui ne sera jamais moindre de huit heures en été et de sept heures en hiver.

Avec ses aptitudes habituelles, l'Etat a mis ici l'organisation de ses services en harmonie avec les besoins. La loi de 1850 réduit de deux heures en été, d'une heure en hiver le temps pendant lequel les bureaux doivent être ouverts.

Sur la proposition de la Chambre de commerce de Paris, un décret du 20 avril 1852, lequel est encore en vigueur, décide que les bureaux de la Douane de Paris seraient ouverts de neuf heures du matin à cinq heures du soir du 1er avril au 30 septembre et de neuf heures du matin à quatre heures du soir, du 1er octobre au 31 mars.

Si, depuis lors, il n'avait plus été question de la réglementation douanière, on pourrait croire que l'attention du législateur étant retenue par de plus graves affaires n'a pas eu le loisir de se porter sur un objet aussi mince. Mais dans la discussion du budget de 1907, la Chambre fut saisie d'un article additionnel disant :

« Des décrets du gouvernement, rendus après avis des Chambres de commerce, pourront modifier les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de douane fixées par l'art. 5, titre XIII de la loi du 22 août 1791. »

Dans son rapport général, M. Léon Mougeot faisait remarquer que la loi de 1850 n'autorisait la modification des heures d'ouverture et de fermeture que « sous la réserve que la durée du temps pendant lequel les bureaux de douane doivent être ouverts ne pourra être réduite que dans le cas d'une seule séance continue ».

Il ajoutait :

« Cette restriction a depuis longtemps suscité des réclamations pleinement fondées. Dans la plupart des résidences, en effet, le

commerce ne se présente dans les bureaux de douane que le matin ou l'après-midi. Il suspend ses opérations de midi à deux heures. Cet intervalle est encore de plus longue durée dans les régions du sud de la France, en Algérie et dans nos colonies et possessions où l'ardeur du climat commande le repos après le repas du midi. Il est donc sans intérêt pour le commerce et sans profit pour le Trésor que les bureaux des douanes soient ouverts pendant une seule séance continue d'une durée déterminée. Ce qui importe, c'est que le public reçoive satisfaction à des heures convenables et durant un temps suffisamment long pour répondre à ses besoins. Le régime des deux vacations, avec un intervalle consacré au repas est préférable à ces divers points de vue et, au surplus, ce sont les coutumes locales qui doivent servir de règle en la matière. »

Le texte transmis au Sénat se bornait à dire:

« L'article 2 de la loi du 14 juin 1850 est modifié comme suit: La durée du temps pendant lequel les bureaux de douane doivent être ouverts ne pourra être jamais moindre de huit heures en été et de sept heures en hiver. »

Dans cette disposition, qui est devenue l'article 9 de la loi de finances du 30 janvier 1907, il n'est plus question de l'avis des Chambres de commerce. C'est la simple généralisation des sept et huit heures d'ouverture pour tous les bureaux, que la séance soit continue ou que la journée soit coupée par quelques heures de repos. L'administration des douanes est libre de tenir le compte qu'elle veut des « coutumes locales » et de subordonner les intérêts du commerce à ses propres commodités. On ne peut ni expédier, ni prendre livraison sans elle. Il faut donc se plier à ses exigences.

II

La loi dit que les bureaux doivent rester ouverts, suivant les saisons, *au moins* huit ou sept heures. Il faudrait une étrange ignorance de l'état d'âme fonctionnaire pour mettre en doute que ce minimum est devenu une stricte limite. Les chefs de service, comprenant cependant que la vie commerciale n'est pas enserrée dans les bornes établies par la loi du 22 août 1791, ont cherché des tempéraments. Mais ils ont à compter avec des difficultés qu'expose assez ingénument une lettre adressée en décembre 1907 par le directeur des douanes du Pas-de-Calais au président de la Chambre de commerce de Boulogne.

« Mon administration, écrivait-il, cherche dans une réorganisa-

tion générale des services les moyens d'améliorer à la faveur d'économies, la condition reconnue trop précaire de son personnel sans demander de nouveaux sacrifices au budget. M. le directeur général a pensé que, en modifiant les heures d'ouverture et de fermeture du bureau de Boulogne, il serait possible, tout en donnant mieux qu'aujourd'hui satisfaction légitime aux convenances du commerce, de réduire de quelques unités le cadre des agents qui y sont attachés, de manière à accroître les ressources que le Parlement a mises à sa disposition. Ce double but lui paraîtrait pouvoir être atteint en fixant, en toute saison, de huit heures du matin à midi et de deux à six heures du soir le temps pendant lequel les bureaux resteraient ouverts au public. »

Sans rechercher quelle possibilité ce régime aurait donnée de réduire le nombre des agents, il convient de remarquer qu'il n'est conforme ni à la loi de 1791, ni à celle de 1850, ni à celle du 30 janvier 1907. La Chambre de commerce se prononça, du reste, en faveur du *statu quo*, disant que la séance de neuf heures du matin à quatre ou cinq heures du soir répondait aux besoins des négociants et armateurs et que presque tous les permis de sortie étaient enregistrés entre une heure et deux de l'après-midi, les opérations d'exportation ne pouvant guère se faire qu'à ce moment.

Dans les gares G. V. de Paris, le service fonctionne normalement de six heures du matin à six heures du soir. Des tolérances existaient naguère en vertu desquelles les colis déposés jusqu'à cette dernière heure pouvaient être expédiés par les trains du soir, de même que les opérations de déchargement et de vérification des colis arrivés pendant la nuit commençaient avant l'ouverture des gares au public. Mais ces tolérances ont été supprimées en 1912, sauf pour les colis poissons, et les compagnies de chemins de fer ont dû prévenir le public que les colis destinés à l'étranger déposés après quatre heures du soir risquaient de ne pouvoir partir que le lendemain.

La gêne est grande et constante pour tous ceux qui n'ayant pas une pratique assidue des expéditions à l'étranger se règlent sur les heures d'ouverture des gares. Tous les jours des centaines de colis se trouvent ainsi retardés. Des toilettes de mariage arrivent après la noce; des affaires échouent. Des envois manquent le paquebot et partent avec huit ou quinze jours de retard.

Il y a bien un moyen de tourner la difficulté: c'est de payer à la douane une vacation. Mais outre que le tarif en est excessif— nous y reviendrons plus loin — ce procédé ne peut être employé que par les commissionnaires. Ils prennent avec

la douane des arrangements particuliers qui entraînent des formalités compliquées dont la première est le versement d'une provision. Ils doivent faire une demande disant s'il s'agit de vacations périodiques ou quotidiennes, être munis d'un carnet sur lequel est inscrite la durée de chaque opération, avec fractionnement par cinq minutes. Le commissionnaire répercute, naturellement, ces frais sur ses clients, d'où résulte un supplément de dépense. Mais l'expéditeur isolé occasionnel est contraint de subir l'ajournement.

Les compagnies des chemins de fer n'ont, en effet, pas estimé qu'elles pussent payer à la douane des vacations quotidiennes pour prolonger la durée du service. Elles n'auraient pas, comme les commissionnaires, le moyen de faire supporter par les expéditeurs ou les destinataires le supplément de dépense. Leurs tarifs de frais accessoires sont homologués par le ministre des Travaux publics. Elles ne peuvent rien percevoir en plus et si elles proposaient de relever ce tarif, leur demande ne serait sans doute pas accueillie. En outre, elles sont tenues de traiter sur le pied d'égalité absolue tous leurs clients sans autre différence que celle qui résulte du tour d'inscription. Elles ne sauraient favoriser celui qui consentirait à payer plus que le tarif au détriment de celui qui s'en tiendrait au tarif. Quant à supporter elles-mêmes la surcharge, qui serait fort lourde, il ne leur a pas paru — et on ne saurait les en blâmer — qu'elles eussent à faire des libéralités pour adoucir les rigueurs d'un service public.

III

Pour la P. V., la contradiction est encore plus flagrante entre l'organisation du service de la douane et les besoins économiques. La note présentée au congrès de la réglementation douanière par la Compagnie de l'Est rappelle avec justesse que, plus l'organisation industrielle se modifie, plus la rapidité des communications et de la circulation prend d'importance. Il s'agit avant tout de ne rien négliger pour empêcher une immobilisation de matériel, afin de ne pas avoir de capitaux dormants et par conséquent improductifs. La judicieuse utilisation du matériel influe sur le prix de revient et est un des éléments de la lutte entre concurrents.

Afin de répondre à ces besoins de l'industrie, les compagnies de chemins de fer ont accéléré la vitesse de leurs trains, augmenté la puissance de leurs machines, la capacité de leurs wagons, mis

leurs voies en état de résister à cette intensité de trafic. Elles l'ont fait, non pas seulement pour donner satisfaction aux industries dont elles sont les auxiliaires, mais aussi parce qu'étant elles-mêmes une très grande industrie, elles sont soumises aux conditions économiques générales. Elles ont à gérer des capitaux immenses; toute erreur dans cette gestion, toute inutilisation de matériel, toute stagnation de capitaux s'amplifient par l'importance même de l'exploitation industrielle des chemins de fer.

L'industrie des transports ne connaît pas d'arrêt. Le mouvement des voyageurs est moins intense la nuit que le jour; mais c'est pendant ces heures où les voies sont moins encombrées que sont mis en marche la plupart des trains de marchandises. Or, le service de la douane fonctionne bien en permanence pour les voyageurs; mais partout, même aux gares-frontières, il ne fonctionne, pour les autres services, suivant les saisons, que sept ou huit heures par jour.

Qu'il s'agisse d'exportations, d'importations, ou simplement de transit, le matériel se trouve donc immobilisé pendant les deux tiers de la journée. Machines et wagons se trouvent convertis en capitaux dormants. Pour faire stationner les trains en attendant l'accomplissement des formalités de douane, les Compagnies sont obligées d'augmenter indéfiniment le nombre des voies de garage, de donner à leurs gares-frontières un développement démesuré et même d'échelonner, de proche en proche, les trains qui ne trouveraient plus de place à la frontière dans les gares de l'intérieur qu'il faut aussi pourvoir de voies de stationnement.

Tandis que cet engorgement se produit et que les marchandises en cours de route se trouvent retardées, les gares d'expédition s'encombrent faute de matériel; le commerce se plaint de manquer des wagons qui lui seraient nécessaires et les Compagnies sont obligées de posséder une quantité de wagons supérieure à celle que comporterait leur trafic si l'emploi en pouvait être fait judicieusement.

A l'exportation, la principale difficulté se produit sur le réseau de l'Est. Tout le minerai produit par les gisements du bassin de Briey n'est pas absorbé par l'industrie locale. Une partie en est dirigée sur l'étranger et notamment sur la Belgique. En 1912, il en a été exporté 6 millions de tonnes dont 4 millions ont passé par la gare-frontière d'Ecouviez et 1 500 000 par celle de Vireux. A raison de trains de soixante tombereaux de 10 tonnes, cela représente 10 000 trains.

L'unique formalité à l'exportation consistant dans la perception du droit de statistique de 0 fr. 15 par tonne, soit 1 fr. 50

par tombereau, il semblerait très aisé de l'accomplir sans faire stationner certains trains quinze ou seize heures et sans embouteiller toutes les stations intermédiaires. Pour éviter ces inconvénients, la Compagnie de l'Est avait proposé d'assurer la perception du droit sans frais pour la douane et sans risques pour le Trésor en chargeant de ce soin les gares expéditrices, ainsi que cela se fait pour les récépissés. La douane avait, par les opérations mêmes de la Compagnie, le plus sûr moyen de contrôle. Il est évident que, pour frauder l'Etat de 1 fr. 50, la Compagnie n'aurait pas fait l'abandon du prix de transport d'un wagon. Cependant la proposition n'a pas été admise.

Sans avoir, à l'exportation, un trafic analogue à celui des minerais de Briey, la Compagnie du Nord transporte au dehors de grandes quantités de matières pondéreuses, pierre, houille, betterave, pour lesquelles le fonctionnement de la douane lui crée de grandes difficultés. Mais l'embarras existe surtout à l'importation. Les lignes belges ne veulent pas s'encombrer des trains de houille. Ceux-ci ne peuvent dépasser la gare-frontière qu'une fois les formalités de douane remplies. Certaines de ces gares, comme celle de Jeumont, sont enserrées dans les établissements industriels qui se sont fondés depuis quelques années. Il n'est plus possible d'y développer les voies de stationnement et l'encombrement est devenu la règle. De même, à la gare de la Chapelle, le débit des marchandises dédouanées en sept ou huit heures ne correspond pas aux arrivages de vingt-quatre. La régularisation est impossible et il est à noter que ces retards entraînent des frais. Une partie de ces marchandises est transportée par wagons étrangers. Il est prévu pour les renvoyer un délai au delà duquel un droit de location est dû .Par suite du retard que la douane fait subir au déchargement, ces droits représentent une somme élevée.

IV

Dans le désir de prévenir ou tout au moins de réduire cet encombrement, les Compagnies ont bien recouru aux vacations supplémentaires de la douane. Jusqu'en 1911, la rémunération des agents de l'administration des douanes pendant la nuit, en dehors des heures réglementaires de service était fixée ainsi, pour la vérification des marchandises faciles à sonder, houille, coke, sable, minerai, etc:

Vérificateurs.	1 fr. par heure, de	6 heures du soir à 11 heures du soir.
—	2 fr. 50 par heure, de	11 heures du soir à 7 heures du matin.
Préposés.....	0 fr. 50 par heure, de	6 heures du soir à 11 heures du soir.
—	1 fr. 25 par heure, de	11 heures du soir à 7 heures du matin

Depuis 1911, cette rémunération pendant la nuit, en dehors des heures réglementaires de service, et le dimanche a été portée aux prix suivants :

Vérificateurs.	3 fr. 50	par heure, de 6 heures du matin à 7 heures du soir.
—	5 fr.	par heure, de 7 heures du soir à minuit.
—	7 fr.	par heure, de minuit à 6 heures du matin.
Préposés.....	2 fr.	par heure, de 6 heures du matin à 7 heures du soir.
—	3 fr.	par heure, de 7 heures du soir à minuit.
—	4 fr.	par heure, de minuit à 6 heures du matin.

Ce tarif a été établi dans des conditions assez anormales. Il ne résulte d'aucun acte administratif, décret ou arrêté ayant reçu une publicité. Les directions locales ont simplement reçu de la direction générale l'ordre de l'appliquer. Il faut bien reconnaître qu'il est prohibitif et l'administration des douanes elle-même ne cache pas qu'en élevant ainsi ses prix elle a voulu réduire les vacations supplémentaires afin que les agents surmenés ne consacrent pas à se reposer les heures réglementaires de travail [1].

Quelque prohibitif que soit ce tarif, il ne donne encore pas toujours satisfaction aux agents et le fait suivant m'a été rapporté. C'était au moment d'une de ces grandes fêtes religieuses

---

1. On chercherait vainement dans le recueil de législation douanière qui forme le tome IV de l'ouvrage de M. Georges Pallain : *Les Douanes françaises*, un tarif des heures supplémentaires. Mais on lit au tome II, page 463 :

« § 1618. *Indemnités pour travail en dehors des heures légales.* — En raison des nécessités résultant de l'activité et de la rapidité toujours croissante des échanges commerciaux, le service des douanes peut accorder des autorisations exceptionnelles de travail en dehors des heures fixées par la loi ainsi que les dimanches et jours fériés. Ces autorisations sont subordonnées aux conditions suivantes :

« La demande doit en être faite pour chaque opération, sur papier timbré et contenir l'engagement :

« 1° De se conformer aux mesures de surveillance jugées nécessaires ; 2° de verser, dans les vingt-quatre heures, à la caisse du receveur, le montant des indemnités dues. Le chef local doit s'assurer, surtout pour le travail de nuit et celui des jours fériés, qu'il y a une nécessité réelle et se préoccuper du personnel disponible ; il accorde ou refuse alors l'autorisation sous sa responsabilité. En cas d'autorisation, celle-ci est inscrite sur la demande avec l'indication précise des mesures qui doivent être prises sans imposer aux agents des fatigues exagérées, et sans priver le Trésor des garanties qu'il importe de lui assurer. »

Dans une note, M. Pallain ajoute : « Le taux de ces indemnités varie suivant les localités et les circonstances. Un projet de réglementation générale est actuellement à l'étude. » (*Les Douanes françaises*, nouvelle édition 1913.) C'est ce projet qui est appliqué depuis 1911.

à l'occasion desquelles notre société civile et laïque, par une heureuse réminiscence du *Calendrier des Vieillards*, a porté à deux et même trois jours le repos légal. Une compagnie est informée de l'extérieur qu'elle va recevoir plusieurs trains de marchandises qui, sans être, à proprement parler, des denrées périssables, ne sauraient, sans inconvénient, subir un stationnement prolongé. Un fonctionnaire de la Compagnie se met en relations avec le service compétent des douanes pour des vacations supplémentaires. Le chef du service prend l'avis des agents et fait savoir que ceux-ci exigent une rémunération de 10 francs l'heure.

L'exagération de ce tarif a eu pour conséquence que le P.-L.-M. a supprimé, presque complètement, les vacations supplémentaires à Modane; le Nord, sur lequel l'encombrement se produit surtout à l'importation, est bien obligé, pour que ses gares-frontières puissent recevoir les trains de l'étranger, d'y recourir plus largement. Mais l'Est les a réduites dans une forte mesure. Malgré tout, les Compagnies dépensent, de ce chef, plusieurs centaines de mille francs par an.

Si elles s'efforcent de réduire au minimum ces vacations, ce n'est pas seulement parce qu'elles supportent elles-mêmes la dépense et ne peuvent pas la rejeter sur les transporteurs; c'est ainsi qu'elles ont constaté que le taux élevé de la haute-paye des heures supplémentaires avait pour résultat de diminuer la besogne accomplie pendant les heures de travail réglementaires. Moins il en est fait en temps normal, plus les heures supplémentaires que l'on a ainsi préparées deviennent indispensables.

C'est du reste, bien humain. Toutes les fois qu'une haute-paye est offerte pour le travail supplémentaire, le travail normal se réduit. Un ingénieur qui fut à même de voir les choses de très près me disait dernièrement qu'il y a une trentaine d'années, au moment de l'exécution du programme Freycinet, les Compagnies avaient reçu du ministère des Travaux publics l'instante recommandation de presser les travaux. Elles embauchèrent tout ce qu'elles trouvèrent d'ouvriers. Ce n'était pas encore suffisant: il leur fut prescrit de faire faire des heures supplémentaires. La dépense prit de telles proportions qu'un certain temps plus tard, le ministre décida la suppression des heures supplémentaires. Nous ne constatâmes, poursuivait mon interlocuteur, aucun ralentissement dans la production. »

Dans son numéro du 15 novembre dernier, le *Journal des transports* signalait, d'après la Chambre de commerce française de Milan, la décadence du port de Gênes, et il empruntait à un

correspondant de la *Tribuna* des données desquelles il résulte que la mise à bord de la tonne de charbon étant payée 2 francs le jour et 3 fr. 50 la nuit, les ouvriers « cherchaient les prétextes les plus ridicules pour travailler le moins possible dans la journée, en inventant toutes sortes de difficultés qui n'existaient pas, alors qu'il était possible de travailler activement la nuit, quand, logiquement, les difficultés devraient être plus grandes, mais disparaissaient comme par enchantement devant les tarifs élevés ». Il citait le cas d'un vapeur à bord duquel il a été chargé 831 tonnes en quatre jours et 1 318 en trois nuits; la dépense a été d'environ 3 francs par tonne. Sur un autre, 180 tonnes ont été embarquées en un jour et 1 473 en trois nuits; la dépense a été de 3 fr. 35 par tonne. Il ajoute qu'à Naples, il arrive fréquemment que 3 000 tonnes sont mises à bord en quatre heures.

V

La douane sait bien, le cas échéant, se départir de sa rigueur. Quand, en octobre-novembre 1912, il y eut à exporter en Allemagne par Igney-Avricourt, 200 000 tonnes de pommes, le service de la douane fonctionna jour et nuit sans demander aucune rémunération. Mais ces pommes venaient de la région de l'Ouest. Si les envois avaient subi des retards, on n'aurait pas manqué de s'en prendre aux chemins de fer de l'Etat; il y aurait eu des interpellations; il fallait montrer que le réseau-modèle était à la hauteur de toutes les circonstances. Il avait envoyé à Avricourt des inspecteurs qui surveillaient de près les opérations de transmission, qui envoyaient incessamment des rapports à leur administration et, par elle, au ministère, lequel prenait aussitôt ses mesures pour remédier à toute irrégularité.

Mais quand les chemins de fer de l'Etat ne sont pas en cause et que les intérêts du commerce seuls sont en jeu, l'administration fait la sourde oreille.

Par une délibération du 6 novembre 1912, la Chambre de commerce de Paris demandait que les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de douane concordassent avec celles d'ouverture et de fermeture des gares. Par une nouvelle délibération du 9 avril 1913, elle renouvelait ce vœu, en ajoutant qu'il était utile que, « dans les gares G. V. et à la Douane centrale, une permanence assure le service sans interruption », et en demandant « que l'effectif des employés des douanes soit augmenté pour assurer le service de la façon la plus complète ».

Dans sa séance du 18 novembre 1912, l'assemblée des présidents des Chambres de commerce prenait la délibération suivante:

« L'assemblée des présidents,

« Considérant qu'il y a lieu de reviser complètement la législation concernant les heures de service de la douane, afin d'établir une harmonie complète entre les opérations douanières et celles des services de transport;

« Qu'en effet, les règlements présentement appliqués s'appuient sur une loi promulguée en 1791, c'est-à-dire à une époque où il n'y avait ni chemins de fer, ni navigation à vapeur, ni l'intensité du trafic moderne.

« Emet le vœu:

« Que les pouvoirs publics, dans le plus bref délai possible, soumettent à une refonte complète la législation actuellement en vigueur, de façon à faire concorder le service de la douane et celui des entreprises de transport, et, notamment, avec les heures d'ouverture et de fermeture des gares de chemins de fer. »

Vœu que la Chambre de commerce de Nancy reprenait et adoptait à l'unanimité le 2 décembre 1913, en y ajoutant:

« Considérant d'autre part, que les administrations étrangères ont pris à ce sujet des dispositions particulièrement favorables aux expéditeurs et grâce auxquelles certains réseaux concurrents du nôtre cherchent à détourner sur leurs lignes un trafic qui, dans d'autres conditions, passerait certainement par la France. »

Les pratiques de la douane n'ont en effet pas pour seule conséquence de gêner notre mouvement d'exportation et d'importation. L'administration met autant de soin à repousser de nos lignes le trafic de transit que d'autres en mettent à l'attirer.

La note de la Compagnie de l'Est signale, par exemple, que, pour les marchandises belges à destination de la Suisse, les expéditeurs donnent la préférence à la voie d'Alsace-Lorraine, à cause des facilités douanières qu'ils trouvent au bureau de Sterpenich et que le trafic pour la voie française Ecouviez-Delle en est diminué.

De même pour les voyageurs. A grand'peine, la douane s'est résignée à faire, pour quelques trains internationaux, la visite des colis à la main dans les voitures. Mais, la plupart du temps, à la frontière, tous les voyageurs, même quand ils n'ont pas le moindre paquet, doivent se rendre à la salle de visite et y rester parfois plus d'une demi-heure, jusqu'à ce qu'il plaise à la douane de les relâcher. Par ses tracasseries à l'égard des voyageurs étrangers qui, munis de billets directs, ne font que traverser la France, la douane provoque des protestations géné-

rales et elle réussit à détourner de nos lignes une partie de la clientèle étrangère au profit de lignes concurrentes, sur lesquelles la douane des pays traversés a bien soin de ne pas la molester et de lui témoigner des égards.

VI

Nulle part, le fonctionnement de la douane n'est archaïque comme en France. Le règlement allemand mis en vigueur le 1er août 1913, fait concorder les heures de service de la douane avec celles des gares. En Belgique, les directions locales sont autorisées à prolonger le temps d'ouverture des bureaux et les dérogations au régime légal sont nombreuses. Certains bureaux assurent dix-sept heures par jour la visite des marchandises encombrantes. D'autres sont ouverts sans interruption; seul, le dédouanement des marchandises de détail est suspendu pendant la nuit et les frais de service sont à la charge exclusive de l'administration. En Suisse, les bureaux de douane peuvent fonctionner, en dehors des heures régulières, sur la demande des chemins de fer et il n'est pas sans intérêt de comparer le prix des heures supplémentaires en Allemagne et en Suisse à celui de notre tarif:

	Allemagne.	Suisse.
	—	—
Préposés	0 fr. 75	0 fr. 80
Vérificateurs	1 fr. 25	1 fr. 50

Le simple bon sens indique qu'un service permanent comme celui des chemins de fer ne peut avoir un collaborateur qui ne fonctionne qu'un tiers de la journée et qui suspend tout travail les dimanches et jours fériés. Cependant aux vœux des Chambres de commerce, aux réclamations générales il n'a été fait jusqu'ici aucune réponse. Mais une note insérée dans *le Matin* du 23 juin 1913 avait la prétention de prouver que tout était pour le mieux dans le meilleur des services et elle se terminait en annonçant que le groupe parisien de l'Union générale du service sédentaire des douanes venait « d'adresser au ministre des Finances une lettre dans laquelle il l'adjure de ne point donner suite aux propositions qui lui sont soumises et lui demande de permettre à une délégation de lui faire connaître les objections du personnel et du commerce parisien ». Ainsi la douane connaît mieux les besoins du commerce que les commerçants!

Malgré l'optimisme des Pangloss de la douane, il faudra bien réorganiser les services de telle façon qu'ils répondent non plus

aux besoins de 1791, mais à ceux d'aujourd'hui et que même ils prévoient ceux de demain. Sans pousser si loin l'esprit révolutionnaire, il serait cependant possible d'introduire dans le fonctionnement actuel quelques simplifications qui remédieraient, dans une certaine mesure, aux difficultés que la persistance de la routine aggrave chaque jour, tout en sauvegardant rigoureusement les intérêts du Trésor.

Nous avons déjà parlé de la proposition qu'avait faite la Compagnie de l'Est. Un autre système a été proposé; il paraît qu'il « est à l'étude ». On sait ce que, trop souvent, cela signifie en langage administratif. Ce système a cependant pour lui de fonctionner en Allemagne et de ne pas être compliqué.

Chez nos voisins de l'Est, la perception des droits de statistique se fait par le moyen de timbres fiscaux mobiles et de feuilles de déclaration timbrées d'avance à 5 pfennigs. Ces feuilles sont de plusieurs couleurs; les vertes sont réservées aux exportations. D'autres couleurs s'appliquent à l'importation et au transit. Des timbres fiscaux de prix divers sont en vente dans les bureaux de poste des localités où il existe une gare. Les feuilles de déclaration sont remplies par les expéditeurs qui y apposent les timbres nécessaires. Ceux-ci sont oblitérés par la gare expéditrice après vérification de la régularité. Un contrôle est fait par la douane frontière; puis les feuilles et les bordereaux récapitulatifs sont transmis à l'office impérial de statistique de Berlin.

A l'importation, les feuilles sont établies par la gare-frontière pour les envois exempts de droits et par la gare destinataire pour ceux qui circulent sous régime de douane.

Grâce à ce système, les marchandises peuvent sortir ou entrer même pendant les heures de fermeture des bureaux de douane, sur la seule présentation de la feuille de statistique aux agents du service actif. Elles peuvent continuer leur route même si la feuille manque; dans ce cas, la gare-frontière crée un duplicata dont elle reprend les frais sur la gare expéditrice.

Il est évident que l'application de cette méthode supprimerait pour une très grande partie les inconvénients actuels et qu'au lieu de surcharger le personnel, elle simplifierait sa besogne, sans rendre le contrôle moins rigoureux. Même la douane étant débarrassée d'une partie de sa paperasserie, le nombre des agents pourrait être diminué. Si la Douane persiste à se refuser à toute simplification, ce nombre devra au contraire être augmenté. Après avoir « manifesté leur sollicitude » envers les agents en relevant encore leur traitement par la loi de finances du 31 juillet 1913 et en prenant des engagements qui pèseront lourdement

sur les budgets suivants, il faudra bien que les Pouvoirs publics accordent quelque attention aux besoins de ceux pour lesquels le fonctionnement actuel de la douane est une gêne constante et ce sera une surcharge de plus pour les budgets. Mais d'une ou d'autre façon, il est impossible qu'un service public continue plus longtemps de subordonner à ses convenances les besoins du commerce et de l'industrie. Ce n'est pas par quelques palliatifs, mais seulement par la réforme complète d'un régime fossile que les inconvénients actuels seront supprimés et que le fonctionnement de la Douane cessera de paralyser les forces productives de la France.

Georges de Nouvion.

LE
CONFLIT SUR LE NORD-ATLANTIQUE

Dans le *Journal des Economistes* du 15 décembre 1913 [1], j'ai exposé le sens et l'origine du conflit qui met aux prises les compagnies de navigation groupées dans le *Pool* Nord-Atlantique. Je n'y reviendrai pas aujourd'hui, mais les événements s'étant précipités depuis et ayant jeté un émoi et une perturbation dans la marine marchande mondiale, il importe de retracer la nouvelle phase du conflit.

Il avait été convenu entre les compagnies syndiquées de prolonger le *Pool* jusqu'au 31 janvier 1914 et de tenir une conférence définitive dans la seconde moitié du même mois. Entre temps, la *Hamburg-Amerika* a fait abaisser le prix de passage pour les émigrants d'entrepont, de Hambourg à New-York au prix de 120 marks, et de Hambourg aux autres ports, au prix de 100 marks. Le *Lloyd* allemand l'a suivie. On a eu tort d'y voir les préparatifs d'une véritable lutte de tarifs. Ce que voulait la Compagnie hambourgeoise, c'était influencer les débats de la conférence. Celle-ci s'est réunie à Paris, le 21 janvier. La *Hamburg-Amerika* suivant sa tactique habile, n'y était pas représentée par son directeur-général, M. Ballin, pour ne pas avoir à prendre de résolutions sur place, et a adressé une sorte d'*ultimatum* à ses anciennes alliées: augmentation de sa quote-part de 5 p. 100.

Rappelons-nous bien que cette réclamation, presque anodine à première vue, sous-entend un changement profond du principe de fixation des quotes-parts, changement *gros de conséquences pour la marine marchande tout entière.*

La *Hamburg-Amerika,* en effet, ne veut plus de quote-part rigide mais variable. Elle tend à revenir aux premiers temps de la convention avec le *Lloyd* et le *Pool Continental* lorsque existait la *clause du tonnage.* Appliquée aux conventions inter-

1. Les trusts de navigation transatlantique.

nationales de nos jours, cette clause comporterait une revision, annuelle au moins, de toutes les quotes qui varieraient selon le tonnage brut des adhérents. Ce serait favoriser une course mondiale aux augmentations des unités maritimes et si on n'y voit pas tout de suite ce qu'on y gagnerait, on voit très nettement ce qu'on y perdrait.

Et puis, est-ce bien certain que l'augmentation pure et simple du tonnage brut signifie nécessairement la supériorité? Le *Norddeutscher Lloyd* précisément, oppose à la *Hamburg Amerika* non plus ses tonneaux de jauge brut (sous ce rapport, il lui est inférieur comme on le voit d'après le tableau de notre étude du mois de décembre, p. 441), mais ses *chevaux-vapeur*. Le résultat est édifiant. Sur chaque tonneau de jauge brut, le *Lloyd* compte 0,8123 HP et la *Hamburg-Amerika* 0, 5239 HP. de sorte que, si le tonnage du *Lloyd* est d'un tiers moins fort que celui de la *Hamburg-Amerika*, sa flotte commerciale est supérieure de 24 705 chevaux-vapeur.

Quoi qu'il en soit, comme nous l'avons prévu, la *Hamburg-Amerika* ne pouvait pas obtenir toute satisfaction voulue. A son *ultimatum* les compagnies opposèrent, à la conférence de Paris, une fin de non-recevoir, tout en regrettant son intransigeance, La *Hamburg-Amerika* se retira alors des conventions internationales, ce qui amena du coup la dislocation générale. Cependant, les compagnies n'ont pas repris leur entière liberté d'action, mais forment des groupements qui reflètent très bien les affinités historiques de la marine marchande mondiale et représentent, somme toute, les éléments constitutifs de l'ancienne convention.

Les compagnies du Continent, le *Lloyd* allemand, la *Red Star*, la *Holland Amerika*, l'*Austro-Amerikana*, la *Compagnie Générale Transatlantique*, la *Russo-Asiatique* firent bloc en face du danger et renouvelèrent à Paris le *Pool-Continental*, en dehors de la *Hamburg-Amerika*. Sur l'autre côté du détroit — éternelle ligne de démarcation — se coalisèrent les compagnies anglaises. Celles-ci, renforcées des lignes scandinaves tinrent, huit jours après la rupture du *General Pool*, une conférence à Liverpool, où fut créée une *Alliance offensive et défensive* comprenant les Compagnies *White Star*, *Leyland*, *Anchor*, *Canadian Pacific*, *American*, *Atlantic Transport*, *Scandinavia American*, *Norwegia American*.

Ni l'organisation continentale, ni l'organisation anglaise n'entendaient déclarer la guerre à la *Hamburg-Amerika*. Bien au contraire, en maintenant intacts les éléments constitutifs du *General Pool*, elles laissaient comprendre leur désir de voir rétablir l'entente ébauchée avec tant de difficultés. Se fondre purement et

simplement elles ne le pouvaient pas, des compagnies anglaises ayant des raisons majeures de ne pas se ranger du côté du *Lloyd* et de garder la neutralité. C'est que la *Cunard* et la *White Star* forment avec la *Hamburg-Amerika* une entente spéciale qu'il est convenu d'appeler le *Pool d'assurance.*

Dans le prospectus que la *Hamburg-Amerika* publia récemment à l'occasion de l'émission de ses 30 millions de marks de nouvelles actions, le sens de cette entente est expliqué de la façon suivante :

La Compagnie est autorisée à conclure avec d'autres maisons d'armements, des accords pour assurer communément les bateaux des adhérents, soit pour leur valeur totale, soit pour une fraction. Dans ce cas, la fraction de la valeur du bateau non couverte par la propre assurance de la compagnie peut l'être par l'assurance de cette communauté.

En raison de cette autorisation, la Compagnie a conclu avec les lignes *Cunard* et *White Star* un accord pour assurance réciproque des bateaux de haute valeur des trois compagnies. L'assurance s'étend au début sur huit vapeurs et comprend, en ce qui concerne la *Hamburg-Amerika* les vapeurs *Imperator* pour la fraction de leur valeur non assurée encore. »

Ce fonds commun d'assurance entre les compagnies présente une forme nouvelle des conventions internationales destinées à avoir la plus grande extension en raison même de l'augmentation incessante de coût des bateaux. Pour le moment, il crée entre la *White Star*, la *Cunard* et la *Hamburg-Amerika* des liens de communauté assez solides.

Telle était la situation au lendemain de la conférence de Paris. On s'attendait partout à une guerre de tarifs et dans le monde maritime international on désespérait d'aboutir à une solution pacifique. A tort, cependant. Car, pour la *Hamburg-Amerika*, la conférence de Paris n'était qu'un ballon d'essai, une étape dans les négociations que l'on devait prévoir laborieuses. On assiste, il est vrai, depuis quelque temps au revirement de l'hostilité entre les deux cités hanséatiques, ce qui certainement diminue les chances de l'accord. Mais il ne faut pas perdre de vue que la cause initiale et profonde du conflit actuel est la surproduction manifeste du tonnage mondial et la *Hamburg-Amerika*, quelle que puisse être la phraséologie de M. Ballin, qui se plaît, par moments, à prôner la liberté de la concurrence, n'a jamais cherché d'autre remède à cet état de choses que dans la réglementation étroite du trafic.

Cependant, personne ne prenant l'initiative de renouer les pour-

parlers, la situation se prolongeait, créant une incertitude toujours grandissante, lorsqu'un fait se produisit qui, pour être passé inaperçu dans la presse spéciale française, n'en précipita pas moins les événements. Nous parlons de la liquidation définitive du scandale du *Canadian Pacific* en Autriche.

Le gouvernement autrichien, soucieux de mettre fin aux menées des agents secrets auxquels il attribue la poussée de l'émigration, au lieu d'en chercher les causes dans la misère des paysans galiciens, entra en pourparlers avec le *Lloyd*. Bien avant, il essaya de se mettre d'accord avec la *Hamburg-Amerika*, mais M. Ballin adressa lors du scandale du *Canadian Pacific*, une lettre lue à la séance du Parlement, dans laquelle il déclarait ne pas voir d'autres moyens d'enrayer l'émigration des conscrits qu'une intervention du gouvernement de tous les pays créant un régime spécial international. C'était remettre aux calendes grecques une réforme désirée vivement à la fois par le gouvernement et l'opinion.

Le *Lloyd*, au contraire, eut la malice d'épouser pleinement les vues du ministère du Commerce austro-hongroise et un accord s'ensuivit bientôt.

Une *Centrale d'enregistrement* sera créée en Autriche pour tout le mouvement d'émigration effectué par les compagnies quelles qu'elles soient; pourvue de vastes pouvoirs (elle vendra même les billets de passage), la Centrale sera sous la direction de l'*Austro-Amerikana*. Toutes les actions de cette dernière Compagnie dont le *Lloyd* est propriétaire seront remises à un Consortium de banques autrichiennes. Le *Canadian Pacific*, cause du conflit, ainsi que la *Cunard*, se sont déclarés prêtes à soutenir cette combinaison.

La *Hamburg-Amerika*, au risque de rester en Autriche en quelque sorte hors de la loi et de perdre sa position est forcée à son tour d'entrer dans la combinaison et le *Lloyd* montre à cette occasion un tel empressement que les deux compagnies rivales ne sont pas loin de s'entendre définitivement. Du reste, n'est-ce pas sur cette question que leurs intérêts sont absolument identiques? Ne s'agit-il pas avant tout de garder l'influence dans le mouvement d'émigration des ports de la Méditerranée qui menace la prospérité des ports septentrionaux?

Un dernier fait montra la nécessité d'agir au plus vite. Le *Lloyd* venait d'abaisser les prix des passages en cabines de 490 marks à 460 pour la première classe et de 280 à 260 pour la seconde classe. La lutte des tarifs marquait ainsi la tendance de s'étendre sur tous les prix de passages, non seulement sur ceux des émigrants d'entrepont, même sur le taux des frets.

C'est alors que la *Holland Amerika*, qui fait partie du *Pool Continental*, renouvelé à Paris, et qui a des liens financiers avec la *Hamburg-Amerika*, demanda à celle-ci de surseoir jusqu'au 1er mars à toutes les hostilités. La *Hamburg-Amerika* consentit, et le *Lloyd* ramena aussitôt le prix des passages en cabines à son niveau habituel. Bien que la *Holland-Amerika* agît pour son propre compte et non comme mandataire du *Pool Continental*, il n'est pas douteux que des deux côtés on n'attendait qu'une occasion pour renouveler les négociations. Pour le moment, la lutte de tarifs sur le Nord-Atlantique est évitée, et il paraît à peu près certain que sous une ou autre forme l'organisation syndicale sur l'Océan se rétablira.

Cependant, le conflit actuel démontre d'une façon définitive que les Compagnies de navigation chercheront une forme d'organisation internationale plus appropriée aux conditions actuelles du trafic maritime. On peut s'attendre notamment que la réglementation deviendra plus serrée et que peut-être les Compagnies auront à envisager la réduction de leur tonnage comme le font les cartels industriels, en fixant la production annuelle de leurs adhérents. Les Compagnies de navigation Nord-Atlantique trouveront-elles de nouveaux cadres aux syndicats internationaux maritimes? C'est ce qu'un avenir très prochain nous dira.

Max HOCHSCHILLER.

L'IMPORTANCE DE L'INDUSTRIE COTONNIÈRE

EN GRANDE-BRETAGNE

Tout le monde sait qu'une crise fort grave menace actuellement l'industrie cotonnière de la Grande-Bretagne, les patrons parlant de prononcer le lock-out pour se défendre contre les prétentions invraisemblables de leurs ouvriers, parmi lesquels règne cette anarchie syndicale à laquelle, tout récemment, M. Yves Guyot faisait allusion. On a dit avec raison qu'une crise de ce genre peut être considérée comme frappant une des premières industries britanniques; qu'elle entraînerait des pertes formidables, en ayant une incidence, un retentissement extraordinaire sur une très grande partie de la population du pays. Aussi, nous a-t-il semblé intéressant de donner quelques détails sur cette industrie, sur son activité dans le présent, sur son développement dans le passé, et sur les difficultés naturelles au milieu desquelles elle est obligée de se mouvoir, notamment sous l'influence de la concurrence mondiale.

Bien que cette industrie cotonnière britannique soit plus particulièrement centralisée dans une portion déterminée du pays, le comté de Lancastre, le Lancashire, on peut dire sans exagération que l'industrie cotonnière est vraiment une industrie nationale britannique. Il y a longtemps qu'elle s'est développée dans le Royaume-Uni; mais, détail généralement ignoré, cette industrie qui devait faire en partie la fortune de la Grande-Bretagne, s'y est développée beaucoup plus tard que sur le continent. C'est ce que rappelait avec beaucoup d'à-propos, il y a déjà quelque temps, M. Marius André. L'industrie du coton n'a été véritablement connue dans le Royaume-Uni, que vers la fin du seizième siècle,

introduite qu'elle était par des Flamands fuyant les persécutions du duc d'Albe. Et cette industrie nouvelle s'établit, avec ces immigrés, précisément à Boston et à Manchester, qui devait devenir la métropole du coton. Moins d'un siècle après, en 1761, l'industrie cotonnière anglaise consommait déjà près de 4 millions de livres de matière première. La consommation devait étrangement se développer, grâce aux progrès de la production, production à bon marché qui allait être permise par les découvertes de Hargreaves, d'Arkwright, de Crompton ; sans parler de celle de Cartwright, s'appliquant au tissage, comme les autres s'appliquaient à la filature.

Pour donner idée des progrès rapidement faits, nous rappellerons que, vers 1812, la consommation du coton dépassait 98 millions de livres ; qu'en 1829, elle atteignait 129 millions, et en 1831, 262 millions. Au reste, la production devait d'autant plus facilement se concentrer dans cette région du Lancashire dont nous parlions tout à l'heure, qu'elle possédait en abondance le combustible minéral que l'on mettait normalement désormais à contribution pour commander les métiers mécaniques : métiers à filer ou métiers à tisser. De plus, le climat même du pays favorisait la filature, et permettait de produire des fils extrêmement fins, qui sont restés une spécialité victorieuse de la Grande-Bretagne. Une crise s'est bien produite entre 1831 et 1841, sous l'influence de la concurrence naissante des autres pays ; d'autre part, entre 1860 et 1865, une nouvelle crise terrible se fit sentir par manque de matière première, comme conséquence de la guerre de Sécession américaine. Néanmoins le chiffre grandissant de la consommation de coton est éloquent : il est à remarquer que, maintenant, on ne la compte plus par livres, mais par balles ou milliers de balles de 500 livres chacune.

Elle était en 1842 de 1 372 000 balles, après des avatars successifs, elle a atteint 3 335 000 en 1902, et elle se tient maintenant aux environs de ce chiffre. Si, depuis lors, cette consommation ne s'est développée qu'assez faiblement, qu'on n'en conclue pas que l'industrie cotonnière anglaise souffre : du fait qu'elle perfectionne sa fabrication, et qu'elle produit surtout des filés très fins, il ne lui est pas nécessaire d'augmenter le poids de sa consommation, pour accroître sensiblement sa production La preuve en est que le nombre des broches de filature dans le Royaume-Uni, qui n'était pas de 41 millions en 1887, dépassait déjà 58 millions en 1911, et continue à augmenter encore depuis lors. Pour les métiers, ils n'étaient pas au nombre de plus de 550 000 durant la première année que nous venons de considérer ;

leur chiffre est de 750 000 à peu près à l'heure présente. À titre de comparaison, il est bon de se rappeler que le nombre des broches est, aux Etats-Unis, de quelque 29 millions, d'un peu plus de 10 millions en Allemagne, que le chiffre correspondant des métiers y est respectivement de 635 000 et de 230 000.

Nous n'insisterons pas sur les comparaisons; mais il est pourtant curieux de se rappeler que la valeur des filés de fabrication anglaise, au commencement du dix-neuvième siècle, ne dépassait pas 1 million de livres sterling, autrement dit quelque 25 millions de francs; au commencement du vingtième siècle, la valeur correspondante dépassait déjà 100 millions de livres.

Nous avons dit comment l'industrie cotonnière s'était principalement centralisée à Manchester, et pour le tissage et pour la filature; elle s'est répandue également dans une série de petites agglomérations, qui sont devenues généralement de grandes villes, des cités industrielles disséminées tout autour de Manchester. Nous pourrions citer Bolton, dont nous parlions un peu plus haut, aussi bien que Salford, Oldham, Stockport, Rockdale, Blackburn, Preston, Huddersfield, Warrington, Leigh, Worsley, Burnley, Accrington, Middleton; tous centres qui souffriraient profondément, si le lock-out dont les patrons menacent leurs ouvriers devenait une réalité. On verrait brusquement s'arrêter cette activité fébrile qui règne dans cette région, où, comme l'écrivait M. Bérard, des centaines de villes et des milliers d'usines ont été « bâties pour le coton ». Sans doute, dans d'autres parties du Royaume-Uni, il existe des centres de filature et de tissage, comme Glasgow, en Ecosse, Belfast en Irlande et Nottingham, qui est connu plutôt pour la fabrication des dentelles, mais ce sont des centres de production relativement peu importants.

Il n'est pas exagéré de dire que le siège de l'industrie cotonnière britannique se trouve dans la portion méridionale du Lancashire et dans les portions avoisinantes du Cheshire, du Derbyshire, du Yorkshire. M. Bérard, que nous citions tout à l'heure, a essayé d'évaluer le nombre d'individus que cette industrie cotonnière du Lancashire faisait vivre. Il estimait, il y a déjà plusieurs années, que les broches et les métiers occupaient 416 000 filateurs ou tisseurs, sans parler de 20 000 autres ouvriers travaillant sur les étoffes mélangées. Il fallait de plus à cette industrie 23 000 travailleurs sur métaux, fabriquant ou réparant les machines, 15 000 charpentiers ou tourneurs sur bois pour les travaux secondaires aussi bien que pour les constructions des maisons logeant les ouvriers, pour l'édification et l'entretien des usines. Il fallait encore 18 000 apprêteurs ou chimistes, 53 000 imprimeurs ou tein-

turiers pour les tissus, 122 000 mécaniciens ou chauffeurs actionnant des stations de force motrice nécessaires à cette industrie. M. Bérard tenait compte encore de 23 000 personnes employées à nourrir cette population de filateurs et de tisseurs, de 24 000 hommes manipulant les étoffes, de 27 000 ouvriers qui fabriquent le papier pour les emballages, sans parler de quelque 100 000 individus servant aux transports des filés ou des tissus par les voies de fer, les voies d'eau ou les voies de terre, et de 60 000 employés de commerce dans les usines, pour les écritures innombrables nécessitées par cette industrie cotonnière. Il y ajoutait même, et il n'avait pas tout à fait tort, quelque 70 000 mineurs et manœuvres de toutes sortes pour extraire le charbon nécessaire. Il estimait que, si un lock-out venait arrêter la fabrication des filés et des tissus de coton dans le Lancashire, presque toute cette population serait rapidement immobilisée et sans travail.

Plus récemment, l'agent commercial des Etats-Unis, M. Mac Carton, considérait que le Lancashire, à lui tout seul, avec sa population de 4 millions 1/2 d'âmes réparties sur une surface de 470 kilomètres carrés, fournissait au monde à peu près 70 p. 100 de tous les articles manufacturés en coton qui se consomment. Il estimait que l'exportation annuelle de ces manufactures représentait une valeur d'à peu près 2 milliards 1/2 de francs, un quart de toute l'exportation du Royaume-Uni. D'ailleurs, les filatures fournissent à la consommation nationale à peu près pour 500 millions de francs de produits. Les usines cotonnières, soit filatures, soit tissages de la grande région que nous venons d'indiquer, occuperaient 550 000 personnes, dont les salaires annuels représentent à peu près 675 millions de francs. On peut pressentir, d'après cela, quelle incidence formidable aurait la cessation brusque du payement de ces salaires, même pendant assez peu de temps. M. M. Carton n'oubliait pas les industries annexes que fait vivre l'industrie cotonnière, depuis les imprimeurs et les teinturiers dont nous parlions tout à l'heure, jusqu'aux employés de chemins de fer, aux marins, etc. ; mais il s'avouait incapable, lui, d'en évaluer le nombre.

En tout cas, les résultats d'une crise de suspension du travail seraient d'autant plus terribles qu'elle se trouverait concentrée sur une surface extrêmement faible, dans un rayon de 60 à 65 kilomètres autour de la ville de Manchester. Rappelons d'un mot que, de façon générale, les salaires des ouvriers et manœuvres varient entre 40 et 60 shillings par semaine (le shilling devant être pris à 1 fr. 20) ; le salaire des femmes est de 15 à 25 shillings.

Aussi bien, ces derniers temps, cette industrie cotonnière du

Lancashire a pris un développement considérable. Si nous consultons le manuel spécial publié par M. John Worrall, de Oldham, nous trouvons que, dans le cours de la dernière année, on a augmenté de plus de 27 000 unités le nombre des métiers, de 311 000, celui des broches ; Oldham, pour son compte, possédant plus de 16 millions 1/2 de ces broches, Boston, bien près de 7 millions.

A coup sûr, cette industrie n'a pas été sans passer, depuis un certain nombre d'années, par des crises sérieuses, d'origine plus particulièrement ouvrière. C'est ainsi qu'à la fin de l'année 1911, année qui avait été particulièrement favorable, il s'était produit un conflit dans le nord et le nord-est du Lancashire, les ouvriers syndiqués des tissages voulant interdire aux employeurs d'engager des non-syndiqués. Les patrons décidèrent de recourir à un lock-out temporaire, et fermèrent leurs usines, en réduisant au chômage près de 150 000 tisserands ; bien entendu, cela a eu une influence indirecte considérable sur la filature. Et pourtant, ce n'est pas d'aujourd'hui que, les employeurs d'un côté, et de l'autre les ouvriers de toutes les spécialités, ont des associations, des *trade-unions* : une entente spéciale a été notamment signée en décembre 1897 sous le nom de *Brooksland agreement* ; cette entente a été partiellement modifiée en 1906, et une nouvelle modification y a été apportée au mois d'août 1910 ; modification spécifiant particulièrement qu'une demande de réduction ou d'augmentation des salaires ne pourrait être faite, durant une période de cinq ans. Une procédure très méthodique et très simple a été arrêtée par cet *agreement* ; il a même prévu une sorte de juridiction d'appel pour le cas où l'entente ne pourrait pas se faire. Malheureusement, ainsi que le disait récemment M. Yves Guyot (et c'est ce à quoi nous faisions allusion plus haut), les ententes conclues sous l'autorité des chefs des trade-unions aboutissent actuellement à une véritable anarchie.

Les manufacturiers filateurs ou tisseurs semblent comprendre la nécessité qu'il y a pour eux de se défendre ; ils disposent d'une association qui réunit à peu près 90 p. 100 de toute l'industrie cotonnière du Royaume-Uni. La défense s'impose d'autant plus à eux, qu'il ne faudrait pas croire que cette industrie cotonnière, dont se multiplient ainsi les broches et les métiers, ne passe jamais que par des périodes florissantes. Si l'on consultait par exemple les comptes rendus de l'activité de cette industrie, que publie périodiquement notre confrère anglais *The Economist*, on y verrait que les dividendes distribués par les principales des compagnies cotonnières sont souvent très faibles; ils peuvent tomber pen-

dant des années successives à 1 ou 1 1/4 p. 100 ; et il est en somme très exceptionnel de les voir dépasser 5 ou 6 p. 100.

D'autre part, l'industrie cotonnière anglaise, en dépit de sa prééminence, voit se dresser contre elle une concurrence de plus en plus active des pays étrangers. Et c'est bien le moins qu'elle maintienne une discipline absolue dans l'énorme personnel qu'elle emploie.

Daniel BELLET.

MOUVEMENT AGRICOLE

Les boues des villes et le « Poudro ». — Essais de culture. — Nouvelles expériences exécutées avec le sel Burkheiser. — Sytème américain de plantation des arbres. — Élevage du bétail et exportation des viandes à Madagascar. — Le commerce des engrais artificiels en Russie. — Augmentation des importations des phosphorites. — Une année de motoculture dans un domaine du Midi. — Prix de revient du travail mécanique. — Distribution simultanée des semences et des engrais en lignes. — Influence du fer sur le développement de l'orge.

L'utilisation des débris ménagers a toujours intéressé les pouvoirs publics, non seulement au point de vue de l'hygiène, mais également à celui de ses conséquences économiques. Ces débris ménagers sont constitués par des détritus de toutes espèces: cendres, déchets de légumes, de cuisine; on y ajoute aussi les balayures des marchés, des rues, etc. Les déchets en question, après traitement, donnent le « Poudro », dont le mode de préparation varie souvent d'une agglomération à une autre. Voici les deux plus usités:

Préparation ordinaire. — Les déchets sont passés à la claie, mélangés avec de la chaux et recoupés avant d'être livrés à la culture. Le tamisage les débarrasse des pierres, du verre et des autres matières qui, sans avoir aucune valeur agricole, présentent un certain danger lors du passage des animaux; il rend aussi le produit plus homogène. L'addition de chaux hâte la décomposition des matières végétales et animales; pendant la fermentation qui s'établit, la température s'élève, le volume de la masse diminue, c'est-à-dire qu'elle subit une concentration très favorable à son emploi.

Quant au recoupage, il est nécessaire pour donner à l'engrais une homogénéité suffisante.

Préparation mécanique. — (Pratiquée à l'usine de Molenbeek-Saint-Jean, Belgique, d'après la « Chronique des travaux publics ».

Les immondices de la collecte entière, composée par conséquent du produit des bacs ou poubelles, ainsi que des balayures des rues, marchés et places publiques, sont déversées par les tombereaux dans une vaste fosse au fond de laquelle se meut un transporteur. Reprises par des chaînes à godets qui les élèvent et les amènent sur des cribles ou tamis mécaniques, elles subissent un dégrossissage, un premier classement en catégories, analogue à celui qui se pratique dans les charbonnages. Les gros objets, les chiffons, une partie des papiers, le fer-blanc, la mitraille, les matières ligneuses, les pailles, etc., se trouvent séparés de la masse et dirigés sur les transporteurs trieurs. Les cendres, les sables, les fines, en un mot, s'en vont tomber directement sur une vis sans fin que nous retrouverons plus loin. Le reste est conduit sur d'autres transporteurs trieurs, des tables de triage plutôt, à raison de leur surface, où l'on procède au seul travail manuel que comporte la fabrication; après quoi, il se déverse dans les trémies de broyeurs spéciaux à grande vitesse. A la sortie de ces appareils, la matière convenablement broyée et oxydée par l'action violente de l'air, qui opère sur toutes ses parties ainsi divisées, se trouve criblée à nouveau, entraînée par la vis sans fin qui emporte déjà les fines; puis, pour terminer, broyée encore et mélangée à l'aide de broyeurs, dits finisseurs. Le produit, ainsi, obtenu, est le Poudro, engrais complètement désodorisé.

Les boues de ville étant de composition très variable, leur richesse en éléments utiles diffère, notamment, suivant la saison et l'alimentation des habitants.

En été, elles renferment plus de déchets de légumes et moins de cendres; leur valeur est, par conséquent, supérieure. Même pour une saison déterminée, cette richesse peut varier d'un jour à l'autre. Voici deux analyses de M. A. Pétermann, datant de 1873; elles montrent la composition des boues de ville à deux époques déterminées:

	Juillet. — p. 1000.	Novembre. — p. 1000.
Eau	41,96	72,58
Matières organiques	228,78	177,35
Chaux	31,70	37,05
Magnésie	7,44	3,92
Potasse	3,09	3,23
Acide phosphorique	6,02	4,41
Azote	3,92	1,68

Le traitement des boues de ville, autrement dit leur transformation en Poudro, a rendu ces résidus plus homogènes, plus concentrés; en un mot, il en a fait un produit marchand possédant une composition relativement régulière et que la culture paraît assez disposée à employer. A titre de renseignement, nous donnerons la teneur moyenne de quelques échantillons de Poudro et nous indiquerons également, afin de permettre la comparaison, celle du fumier de ferme:

	Azote total.	Acide phosphorique.	Potasse.	Chaux.
	—	— (P. 100.)	—	—
Poudro (18 échantillons)....	0,70	0,54	0,27	2,08
Fumier de ferme frais.......	0,40	0,16	0,40	—
— décomposé.	0,52	0,20	0,55	—

Des expériences toutes récentes, instituées dans le but de déterminer la valeur agricole de ce nouvel engrais, ont fourni de bons résultats:

Essais exécutés en terre argileuse sur avoine:

Fumure.	Rapport.
—	—
Sans azote	100
Poudro	120
Sulfate d'ammoniaque	143

Essais exécutés dans le sable sur avoine:

Sans azote	100
Poudro	203
Sulfate d'ammoniaque	242

L'action de l'azote de Poudro (il s'agit dans ce cas d'essais concernant la valeur de l'azote) sur la végétation a donc été relativement très active. Si l'on ne peut rétablir la valeur moyenne de l'azote qu'il renferme que par des expériences plus nombreuses, pratiquées dans des conditions variées, les essais précédents montrent cependant qu'il est possible d'utiliser le Poudro avec profit, lorsque les frais de transport ne sont pas trop élevés.

*
* *

Nous avons signalé en temps voulu un nouveau procédé de purification du gaz d'éclairage, dû à M. Burkhéiser, dans lequel

l'acide sulfhydrique est transformé en acides sulfureux et sulfurique, que l'on combine ensuite avec l'ammoniaque des eaux de lavage, de manière à obtenir directement du sulfate d'ammoniaque. Or, comme le sulfate d'ammoniaque fabriqué actuellement résulte de la combinaison de l'ammoniaque, fournie principalement par les eaux d'épuration du gaz, avec l'acide sulfurique du commerce, le système Burkheiser, en supprimant l'achat de l'acide, occasionnait une notable économie. Seulement, le sel obtenu renfermant environ deux tiers de sulfate pour un tiers de sulfite d'ammoniaque, il était permis de supposer qu'il possédait un pouvoir fertilisant moindre que le sulfate d'ammoniaque ordinaire.

Le docteur A. Wieler, professeur à l'Ecole de technologie d'Aix-la-Chapelle, l'ayant essayé dans un sol argileux comparativement avec du sulfate d'ammoniaque du commerce, constata les écarts suivants, exprimés en centièmes, en faveur du nouvel engrais :

	Grains.	Paille.
	—	—
Blé	4,30	5,26
Seigle	13,79	5,33
Avoine	6,60	10,70
Orge	7,60	8,71

Pommes de terre, betteraves fourragères, prairies : 3,54—5,68—5,65. L'engrais avait été mis en couverture sur le blé, le seigle et les prairies, enfoui au printemps pour les autres plantes et employé aux doses indiquées ci-après, par hectare, en kilogrammes : blé, 117 ; seigle, 124 ; avoine, 200 ; orge, 119 ; pommes de terre et betteraves, 410 ; prairies, 82. Le docteur A. Wieler déduisit de ses essais que les expériences devraient être plus nombreuses et faites encore sur d'autres terres, mais qu'il était possible de conclure avec certitude que le sulfate Burkheiser, malgré sa teneur en sulfite d'ammoniaque, valait le sulfate ordinaire et lui était probablement supérieur. Ces résultats étant assez déconcertants, le docteur Stützer, après avoir critiqué dans la *Deutche landw. Presse*, 1913, nº 3, les expériences précédentes, écrivit dans le même journal nº 15 : « Des expériences faites à notre station agronomique ont montré que l'action du sel Burkheiser est très variable. Dans les terres limoneuses, il peut avoir la valeur du sulfate ordinaire, il en a moins dans les terres sablonneuses et beaucoup moins encore dans les terres tourbeuses. Une supériorité quelconque du sel Burkheiser, contrairement à ce que soutient le docteur Wieler, n'a été constatée dans aucun cas et elle ne serait pas explicable. »

Afin de contribuer à la solution de la question, de nouvelles expériences viennent d'être entreprises en terrain argileux et dans le sable[1].

Résultats (plante cultivée : avoine).

Fumure.	Terre. Rapport.	Sable. Rapport.
Sans azote	100	100
Sulfate d'ammoniaque ordinaire	143	242
Sel Burkheiser	142	235

Comme on le voit, dans les conditions des essais, la valeur agricole du sel Burkheiser s'est trouvée sensiblement égale à celle du sulfate d'ammoniaque.

*
* *

Ayant eu l'occasion de constater qu'un arbre, dont les racines avaient été rongées par les souris de terre à peu de distance du collet, présentait en automne, sur le moignon du pivot, un très grand nombre de radicelles et se rappelant l'annonce d'un nouveau mode de plantation, provenant d'Amérique, M. J. Loumaye vient de préconiser un système fort simple à suivre quand il s'agit de replanter des arbres. Le procédé américain consistait à élaguer radialement le pivot ainsi que la tige et à introduire dans le sol le pivot jusqu'au collet, puis à raffermir énergiquement la terre tout autour. Il n'était donc pas question de creuser de larges fosses, d'appliquer des engrais ni de donner des tuteurs aux jeunes arbres.

Comme les récoltes se règlent ordinairement sur l'emploi des fumures, M. J. Loumaye préféra opérer expérimentalement d'une manière moins primitive et, dans un essai institué au moyen d'une vingtaine de court-pendus, il fit bêcher la terre avec incorporation d'un mélange de scories de déphosphoration, de kaïnite et de nitrate de soude à raison de 100 grammes de chaque substance par mètre carré. La moitié des arbres fut exactement préparée d'après la méthode américaine; dans l'autre moitié on laissa la couronne à peu près intacte. La plantation eut lieu très tard en avril, à 40 centimètres sur la ligne, les arbres des deux lots alternant. L'expérience s'établit dans des circonstances

---

1. Essais exécutés au laboratoire de l'État, à Liége.

plutôt défavorables, aggravées encore par l'extrême sécheresse de 1911. Elle en est à sa troisième année et l'on peut voir que: 1° les arbres avec couronne se sont infiniment mieux comportés que les autres; plusieurs portent de beaux fruits, quoique leur végétation ne laisse rien à désirer et qu'ils se trouvent à l'étroit; 2° que tous ont développé une quantité extraordinaire de radicelles. Cet essai isolé, dit l'auteur, ne tranche certes pas la question, mais il autorise d'inscrire à l'actif du système américain l'avantage de produire plus de radicelles et de maintenir celles-ci à la surface, c'est-à-dire dans les conditions les plus favorables. C'est, en effet, dans la couche supérieure que les racines profitent le mieux des labours, des fumures et qu'elles ressentent plus directement l'influence de la chaleur et de l'air. Il serait très instructif de le renouveler en le pratiquant comme suit: bêcher l'emplacement en y incorporant une bonne dose de fumier décomposé; à défaut de celui-ci, donner par mètre carré 200 grammes de superphosphate ou 250 grammes de scories de déphosphoration, 50 à 75 grammes de sulfate de potasse ou 200 grammes de kaïnite et, après l'hiver, 200 à 250 grammes de nitrate de soude. Raccourcir le pivot à 25 centimètres, supprimer toutes les ramifications, ne conserver à la tige que les branches nécessaires à l'assise de la couronne. Ouvrir un simple trou pour y introduire le pivot jusqu'au collet et damer fortement la terre autour. C'est là le point capital, on l'oublie trop souvent dans la plantation classique. Après la mise en place, assujettir l'arbre à l'aide de deux tuteurs assez distancés pour ne pas contrarier le libre rayonnement des radicelles; enfin, recouvrir le pied de fumier pailleux.

*
* *

D'après la « Feuille d'informations » du ministère de l'Agriculture, nous extrayons d'un rapport du gouverneur général de Madagascar (août 1913) certains renseignements intéressants se rapportant à l'élevage du bétail et à l'exportation des viandes à Madagascar au cours du deuxième trimestre 1913. Il ne faut pas songer pour l'instant à coordonner et organiser en vue des groupements des envois à destination de l'Europe les intérêts des producteurs locaux représentés par une infinité d'éleveurs indigènes éparpillés dans les diverses régions de l'île. La difficulté n'est pas d'installer dans la colonie, à bord des bateaux ou à Marseille, des chambres frigorifiques suffisamment vastes pour assurer l'écoulement facile du bétail malgache, mais bien d'assurer

dans la colonie l'arrivée régulière au lieu d'abatage d'un nombre suffisant d'animaux méritant encore d'être qualifiés « bœufs de boucherie ». C'est l'organisation des achats dans les régions d'élevage, de la conduite méthodique des convois de bœufs vers le port choisi comme centre d'opérations qui prime tout; elle sera d'autant plus délicate qu'il sera nécessaire d'opérer d'une façon plus étendue. Or, pareille organisation est difficile dans un pays où les convois d'animaux doivent souvent parcourir de longues distances à pied, en traversant, pendant la saison sèche surtout, des régions où la nourriture est rare. Il est indispensable d'avoir de nombreux intermédiaires indigènes intéressés avant tout à l'arrivée à destination, en bon état de chair, des bœufs qu'ils auront achetés pour le compte des maisons exportatrices, ou qui leur auront été confiés, ce qui revient à dire qu'ils devront être rémunérés d'après le poids des bœufs vendus à l'abattoir. Si l'exportation du bétail malgache, sous forme de viande frigorifiée, est un problème déjà compliqué à résoudre, économiquement parlant tout au moins, rien d'étonnant à ce que l'exportation de ce même bétail sur pied soit une opération plus délicate encore, puisque, à la difficulté d'assurer l'arrivée des bœufs en état convenable sur tel ou tel point de la côte, s'ajoute celle de leur faire supporter sans déchet sensible une longue traversée. Le bœuf malgache, habitué à la vie libre au pâturage, ne s'adapte pas à la stabulation avec une nourriture sèche, sans une préparation spéciale, d'où encore une organisation rationnelle qui sera d'autant plus complexe qu'on devra embarquer plus de bœufs. Dans l'un et l'autre cas, il faut que l'affaire rapporte des bénéfices; les organisateurs des exportations de bétail doivent bien réfléchir et ne pas se bercer d'illusions. Il est prudent d'évaluer aussi exactement que possible les limites raisonnables que ne devra pas dépasser leur entreprise et surtout l'écart sensible qu'il y aura fatalement entre le prix de revient du kilogramme de viande nette, au lieu de production et au lieu d'abatage. Le reste : différence entre le prix de revient à l'installation frigorifique du port d'embarquement et à celle du port de débarquement relève d'une arithmétique facile, qui ne dépend que des cours établis dans les centres de communication de la métropole.

Ce n'est pas la colonie qui peut solutionner ces questions de l'exportation du bétail malgache sous forme de viande frigorifiée ou de viande sur pied. Elle est simplement capable de se borner à éclairer les initiatives privées et à aider celles qui risqueront l'aventure, en cherchant à mettre de leur côté le maximum de chances de réussite.

*
* *

Suivant la même publication, nous résumons une communication du consulat concernant la consommation des engrais artificiels en Russie. L'emploi des engrais chimiques s'étend de plus en plus dans ce pays; les dernières statistiques indiquent comme consommation annuelle vers le milieu de la décade écoulée:

Superphosphates	7,2	millions de pouds.
Scories Thomas	4,5	—
Farine d'os	1,0	—
Sels de Stassfurt	0,1	—
Nitrate de soude	0,2	—

Les gouvernements de Courlande et de Liflande viennent en premier lieu pour les chiffres de matières fertilisantes utilisées, soit avec 4 millions de pouds, c'est-à-dire presque un tiers du total. Ce fait s'explique en partie par la proximité de la mer permettant un transport aisé des produits depuis les ports de Riga et Liban jusqu'à leur destination. Le gouvernement de Pskoff suit avec une consommation annuelle de 500 000 pouds, servant principalement à la culture du lin. Dans les gouvernements voisins: Novgorod, Tver, Smolensk et Vitebsk, la vente des engrais commerciaux est relativement faible. La grande propriété des provinces polonaises achète beaucoup les engrais chimiques, tandis que les paysans y ont rarement recours. Enfin, le Midi et le Sud-Ouest emploient de fortes quantités d'engrais artificiels pour la culture de la betterave, alors que le Nord et le Centre n'en font presque pas usage. Ce dernier fait se constate aussi au Caucase, en Sibérie et dans le Turkestan. Connaissant les bons effets obtenus au moyen des engrais minéraux, l'Etat et les délégations des conseils généraux ont dépensé, depuis 1908, des sommes toujours croissantes pour en vulgariser l'utilisation. Ainsi, il a été affecté à cette vulgarisation et à l'étude des engrais en question 81 000 roubles en 1910.

Le budget de l'empire prévoit 260 000 roubles en 1913 et les frais que les conseils généraux s'imposent par le même objet atteignent une somme équivalente.

L'industrie des phosphates russes est encore à ses débuts, elle travaille comme matière première les phosphorites de Podolie, dont les frais de transport sont relativement élevés, et aussi des phosphates étrangers: d'Algérie, des Etats-Unis, de la Suède et d'Espagne. Huit fabriques de phosphate ont été créées dans le voisinage de divers ports de la Baltique. La production du

phosphate indigène était, en 1909, de 5 338 137 pouds; quant aux autres variétés d'engrais artificiels à base de salpêtre ou de potasse, elles ne sont pas fabriquées en Russie qui, sous ce rapport, reste tributaire de l'étranger. Le commerce intérieur des engrais artificiels est monopolisé par plusieurs syndicats qui ont leurs représentants dans les principales villes et centres de consommation. Dans le tableau suivant, nous donnons quelques chiffres relatifs aux importations pour les années 1907-1908-1911 et les neuf premiers mois de 1912:

	Nitrate de soude.	Scories de déphosphoration.	Phosphates	Sels de potasse.
	—	—	—	—
		(Pouds.)		
1907...........	866 801	4 052 880	2 433 459	1 120 025
1908...........	838 228	4 081 599	2 128 525	1 727 570
1911...........	1 936 000	8 513 000	9 425 000	4 155 000
1912...........	2 874 000	9 718 000	10 995 000	4 648 000

Ce tableau montre combien l'usage des engrais est déjà répandu en Russie. L'importation des phosphorites, notamment, a rapidement augmenté, ce qui n'a rien d'étonnant si l'on considère que la demande de ces composés phosphatés, servant de matière première à la fabrication des superphosphates, croît d'année en année et que le produit indigène, par suite de la cherté du transport, ne peut concourir avec le produit importé. Les phosphates étrangers trouveront donc, pendant longtemps un débouché assuré dans le pays.

*
* *

Le *Bulletin de la Société des agriculteurs de France* vient de publier un rapport au sujet des résultats obtenus pendant le cours d'une année de motoculture dans un domaine du Midi, aux environs de Toulouse. Par l'intermédiaire du *Journal des Sociétés agricoles de Brabant et du Hainaut*, nous en exposerons les points principaux. Les terres du domaine, de nature argilo-siliceuse, se travaillent assez facilement si l'on a soin de saisir le moment opportun pour exécuter les façons de culture. Les pluies étant abondantes en hiver et au début du printemps, il est nécessaire de labourer profondément en hiver de manière à permettre au sol d'emmagasiner beaucoup d'eau. Ce n'est pourtant pas l'habitude dans la région, car ces labours profonds, par les attelages, reviennent à un prix élevé. Ainsi pour labourer

à 30 centimètres, il faut trois paires de bœufs avec deux conducteurs; le coût du travail revient à:

	Fr. c.
Deux conducteurs à 3 francs	6,00
Amortissement du capital (bœuf), 150 francs	0,50
Intérêt de l'argent	0,50
Nourriture des bœufs	7,00
Entretien des charrues et harnais	0,30
Total	14,30

De plus, pour labourer 18 ares par jour, il faut, à ce prix, ajouter le coût de la nourriture des bœufs pendant cent jours de repos, soit 750 francs, ce qui porte à 96 francs environ la somme nécessaire au labourage d'un hectare à une profondeur de 30 centimètres.

D'autre part, l'exécution des labours par les attelages est très lente et dans l'assolement dont nous nous occupons; lequel comportait 50 hectares de céréales, il était impossible d'en labourer plus de 12 chaque année à la profondeur de 30 centimètres sans augmenter le nombre des attelages dans une forte proportion. En présence de la grande utilité des labours profonds pour la culture des céréales, le propriétaire du domaine pensa qu'il serait préférable de remplacer les bœufs par les forces mécaniques et il fit l'acquisition d'un tracteur à vapeur « Case », de construction américaine, tracteur pesant 8 500 kilogrammes, d'une force de 45 HP. et coûtant, en France, avec enveloppe, grand tender et outillage habituel, 14 000 francs. Le poids du tracteur donne l'adhérence; la consommation de combustible, variable suivant la pente du terrain, la profondeur du labour, la machine remorquée, etc., ne dépasse pas, par hectare, 450 kilogrammes. Pour une journée de huit heures, la machine dépense 2 800 litres d'eau par hectare. Les charrues employées, au nombre de deux, étaient des brabants simples. Elles furent attachées l'une à 2 mètres, l'autre à 4 m. 50 du tracteur. L'exécution du travail exige trois hommes, un mécanicien, un chauffeur et un laboureur. Ce dernier peut au besoin remplacer le chauffeur, mais il y a alors des pertes de temps. Dans une expérience, faite sur un champ rectangulaire ayant 230 mètres dans sa plus grande longueur, le tracteur a mis neuf minutes trente-cinq secondes en moyenne pour tracer deux raies de 80 centimètres de largeur; par bande, il laboure 24 ares à l'heure, soit 1 hectare en quatre heures à la vitesse de 3 kilomètres à l'heure. En pratique courante, on ne peut labourer que 125 ares par journée de huit

heures, à cause du temps dépensé en arrêts de tous genres; perte de temps pour prendre de l'eau, pour tourner, pour faire du charbon, graisser, reprendre les raies manquées. La substitution du tracteur au travail animal a permis de réaliser une économie de personnel de 43 p. 100 et une économie sur le prix de la main-d'œuvre de 37 p. 100 seulement; les salaires étant plus élevés, malgré une besogne moins pénible. Le prix de revient du labour de 1 hectare a été côté, pour une profondeur de 30 centimètres:

Prix d'achat de la machine et des charrues: 15 000 francs.
Superficie labourée avec la machine: 80 hectares.

	Fr. c.
Amortissement en dix ans (pour 80 hect.) par hectare	18,00
Mécanicien	4,00
Aide mécanicien	3,00
Laboureur	3,00
Charbon (450 kg.) à 3 fr. 80 les 100 kg.	17,10
Intérêt du matériel	9,35
Huile, graisse, valvoline	1,00
Transport d'eau	3,00
Usure, réparation et amortissement des brabants	0,75
Total	59,20

Ce prix est donc fort inférieur à celui fourni par les attelages. Ajoutons encore, que l'introduction de la traction mécanique n'a pas augmenté le capital d'exploitation du domaine, la vente d'une locomobile et de cinq paires de bœufs ayant compensé le prix d'achat du tracteur.

* * *

Généralement, on recommande de répandre uniformément sur le terrain les matières fertilisantes puis de les enterrer à 12 ou 15 centimètres de profondeur. Or, suivant le *Journal des Sociétés agricoles du Brabant et du Hainaut*, on a essayé en Hongrie un semoir (le Record II) distribuant à la fois, par le même tube, l'engrais et la semence et plaçant ainsi ces deux matières en contact immédiat dans le sol. Le bénéfice de cette disposition réside dans une réduction de la machinerie, des frais de distribution et dans un meilleur développement des plantes, grâce à une action plus efficace des engrais, contrairement aux idées reçues jusqu'à ce jour à ce sujet. M. Coloman Kerpely, directeur de l'Académie agricole de Debreczen, annonce que trois années d'ex-

périences viennent de confirmer les avantages précités. Les essais entrepris sur les céréales d'automne ont prouvé que le superphosphate appliqué en lignes a fortement augmenté le rendement en grain, non seulement par rapport aux témoins non fumés, mais aussi par rapport à l'engrais distribué. Une moindre dose donnée en lignes agissait mieux qu'une quantité plus grande épandue sur tout le terrain. Pour les céréales de printemps, les effets tout en étant moins marqués sont encore excellents. La betterave sucrière a germé plus vite et très uniformément avec la fumure en lignes, le développement a été vigoureux et la résistance des plantes à la sécheresse particulièrement remarquable. Le nitrate de soude n'a exercé aucune influence nuisible sur la germination quand on ne dépassait pas la dose de 100 kilogrammes à l'hectare, de même pour les sels potassiques. Du reste, les engrais n'ont jamais produit une action corrosive à l'égard des graines et la fumure en lignes n'a nullement diminué la teneur en sucre de la betterave; au contraire, dans certains cas elle l'a améliorée. Des résultats également favorables ont été remarqués dans les récoltes des betteraves fourragères. Vu la difficulté de se procurer la main-d'œuvre agricole, il serait désirable d'essayer le nouveau semoir hongrois, la réussite ne laissant aucun doute.

*
* *

On n'ignore pas que MM. Mazé, Ruot et Lemoigne ont précisé récemment les circonstances qui favorisent l'action du fer dans la formation de la chlorophylle chez différents végétaux (maïs, vesce, pois). M. J. Wolff, de son côté, a voulu se rendre compte si cette action du fer pouvait s'étendre à d'autres plantes et si des métaux, tels que le chrome ou le nickel, étaient capables de le remplacer, particulièrement dans la végétation de l'orge. L'auteur des essais a emprunté à M. Mazé la technique suivante (Comptes rendus de l'Académie des sciences : On agite vivement les grains avec un mélange stérile d'eau et de sable, on les lave à l'eau stérile et on les soumet à l'action du sublimé à 1 p. 1 000 pendant cinq à dix minutes, puis on les lave à fond avec de l'eau stérile. D'autre part, on stérilise une série de grands tubes à essais renfermant du moût de bière très dilué. Les tubes sont garnis d'un tampon de coton à quelques centimètres au-dessus du niveau du liquide. On introduit un grain d'orge dans chaque tube et l'on pousse le tampon de coton jusqu'à ce qu'il enfonce dans le liquide en même temps

que le grain auquel il sert de support. Quand, après avoir germé aseptiquement, la plante a atteint la hauteur du tube, on la transporte, toujours aseptiquement, dans une solution nutritive stérilisée renfermant par litre: Nitrate de soude, 0 gr. 6617; sulfate d'ammoniaque, 0 gr. 514; phosphate de potassium neutre, 1 gramme; sulfate de magnésie, 0 gr. 20; sulfate ferreux cristallisé, 0 gr. 1; chlorure de manganèse, 0 gr. 05; chlorure de zinc, 0 gr. 05; silicate de potassium, 0 gr. 05; carbonate de chaux, 2 grammes. M. J. Wolff a pu faire varier les doses de fer sans inconvénient et remplacer le chlorure de zinc par le sulfate. Les plantes, transportées dans le milieu que nous venons de décrire, ont leur développement arrêté pendant un laps de temps variant entre dix et douze jours, puis la croissance reprend régulièrement, les feuilles présentent une teinte d'un beau vert foncé et au bout de deux mois environ le premier épi apparaît. Comme la plante a tallé, on observe, peu après, la formation de nouveaux épis. Si on supprime le fer dans la solution nutritive, on remarque également un arrêt dans la végétation, ensuite un accroissement des racines et de la tige, mais aussitôt le manque de fer se fait sentir par un développement plus lent de la plante et une teinte pâle des feuilles. Des expériences en séries furent conduites de la façon indiquée et commencées le 30 mai. Le 16 juillet, c'est-à-dire avant la maturité, les plantes subirent la dessiccation à 100°; on les pesa et obtint des poids inférieurs pour les sujets cultivés sans fer. Ainsi, dans une série, le poids moyen d'une plante privée du métal en question était 450 milligrammes, celui d'une plante cultivée avec fer de 1600 milligrammes. L'action du fer est spécifique, car des métaux ayant des propriétés communes avec lui, tels que le chrome et le nickel, ne peuvent le remplacer. En effet, lorsque l'on substitue au sulfate de fer, dans le liquide nutritif, le sulfate de nickel ou le chromate de potassium, les plantes ne végètent plus et meurent. Si, dans des conditions égales, on abaisse la dose de ces trois sels à 0 gr. 01, on remarque que le fer favorise le développement de l'orge d'une façon toute spéciale. Durant quatre semaines, le chrome n'entrave aucunement le développement des plantes et les racines acquièrent même des proportions extraordinaires, puis les végétaux deviennent chlorotiques et dépérissent lentement. Quant au nickel, il empêche toute végétation de se produire, fait qui avait d'ailleurs déjà été signalé.

Maurice DE MOLINARI.

REVUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

REVUES DE LANGUE FRANÇAISE

La Réforme sociale (16 décembre). La législation charitable de Hollande, dit M. Albert Biebuyck, présente cette double caractéristique de donner à la charité privée un rang qu'elle n'occupe dans aucun autre pays d'Europe, et d'avoir remis en honneur une forme juridique dont nos pays latins ont presque perdu le souvenir.

La loi laisse la plus large liberté aux fondations aussi bien qu'aux associations de bienfaisance; vainement chercheriez-vous dans les cadres ou dans le recueil des lois hollandaises un texte précis octroyant la personnalité civile aux fondations. Et cependant, leur droit à l'existence légale et aux avantages de l'individualité juridique n'en existe pas moins; ce qui semble prouver que la loi est la mouche du coche en cette matière. La seule restriction qui soit apportée à la liberté absolue de l'établissement des fondations est l'obligation de communiquer leurs statuts à l'administration; et cette prescription même n'est guère observée.

Les fondations charitables sont exemptes de tous les impôts et contributions au profit de l'Etat, à l'exception seulement de la contribution foncière, et il en est ainsi non seulement en vertu des lois anciennes, mais ce privilège a été consacré par les lois les plus récentes, comme celles de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur le capital. M. Biebuyck estime que la législation hollandaise sur la bienfaisance et la charité est la plus libérale de l'Europe.

— *Revue économique internationale* (décembre). La société, dit M. Solvay, a empiriquement évolué, elle s'est empiriquement organisée; nous vivons dans la phase la plus anarchique et la plus obscure qui soit au point de vue de l'organisation théorique de la société.

Nous pouvons ajouter que la société a toujours vécu dans cette anarchie empirique ou cet empirisme anarchique, car jamais il n'y a eu autant que de nos jours de théories sociales, socialistes, sociologiques, socionomiques.

M. Solvay ne veut pas que cette anarchie empirique dure plus longtemps, il veut fonder la société sur une base scientifique, et c'est l'objet de son article *sur les fondements positifs bio-psychique et énergéto-productiviste de l'évolution sociale.*

Si l'on recherche, dit-il, ce qui a fait progresser l'humanité depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, on constate que c'est le SAVOIR. Il y a lieu de diviser le savoir en deux fractions : le *savoir spécifié*, s'appliquant aux *hommes d'élite*, c'est-à-dire à ceux qui possèdent l'imagination créatrice, le jugement et le pouvoir de travail; et le *savoir généralisé*, s'appliquant indistinctement à *tous les hommes*. « Le savoir spécifié correspond à la progression du bien-être social et le savoir généralisé à la diffusion du bien-être social. »

Comment ces deux savoirs organiseront-ils scientifiquement la société? C'est ce que M. Solvay démontre ou croit démontrer. Les résultats de sa démonstration sont que, avant un siècle, la science et l'industrie auront abouti à leurs derniers grands termes : le mécanisme fonctionnel continu de l'Univers sera connu jusque dans ses moindres détails; le redressement social, l'avancement social et l'égalité initiale seront réalisés par l'*impôt de fin de vie*, qui remplacera avantageusement l'*impôt de fin d'année*, et dont le produit servira à créer un « fonds de participation aux affaires générales ou fonds de libre association ».

Et alors, la durée du travail sera réduite au minimum, mais un régime de travail obligatoire devra être créé donnant lieu à une sorte de « service personnel du travail » analogue au service personnel militaire; la loi sur les sociétés sera transformée en « loi sur les entreprises en général »; l'esprit d'initiative et l'esprit de spéculation seront limités, sinon supprimés; finalement, le règne de la *liberté* s'achèvera et le règne du *déterminé* s'y substituera.

J'ai résumé de mon mieux ce système, mais je ne garantis pas que ce mieux soit bien. Je souhaite seulement que le règne

scientifique du *déterminé* arrive... après ma mort, car je ne tiens pas à avoir le cou pelé, comme le chien de la fable.

— *L'Echo de l'industrie* (21 décembre). Les législateurs travaillent de leur mieux à l'avènement du régime rêvé par M. Solvay, l'organisation scientifique de la société. En Belgique, par exemple, il est question de créer un *quatrième degré* d'enseignement primaire et de transférer de douze à quatorze ans l'âge d'admission des enfants au travail manuel. L'Association des maîtres de forges de Charleroi proteste contre cette innovation.

Il est inexact, dit l'Association, que le travail dans l'industrie belge, et spécialement dans la métallurgie, soit excessif pour les enfants qui y sont employés et qu'il soit de nature à les affaiblir ou à contrarier leur développement physique. Le travail est proportionné aux forces de l'enfant. Les usines sont largement aérées. Les repas s'y prennent à des heures régulières. Les ouvriers sont surveillés. Le travail, dans ces conditions, est un exercice physique sain, moral, profitable et agréable.

Le séjour à l'école, la sédentarité, le travail scolaire sont-ils plus sains, profitables et agréables? Chacun sait à quoi s'en tenir sur ce point.

L'éducation professionnelle, le quatrième degré, ne peut se faire, disent les maîtres de forges, pour la grande industrie, qu'à l'usine même. Il est impossible d'installer dans les écoles un haut fourneau, une aciérie, un laminoir, une fonderie, etc. On ne peut, et encore.., y enseigner que les petits métiers. L'écolier surtout du quatrième degré embrassera donc un de ces métiers, qui sont déjà encombrés, de préférence à la grande industrie, où la main-d'œuvre fait défaut.

D'après le dernier recensement, il existe en Belgique 131 000 enfants entre douze et quatorze ans; aujourd'hui ils sont 150 000, qu'on ne pourra plus employer quand la loi sera votée. Il faudra donc les remplacer par des adultes; et par qui remplacera-t-on les adultes? Il y aura donc déficit dans la production et, par suite, dans la consommation.

Les enfants de douze à quatorze ans employés dans l'industrie gagnent en moyenne 2 francs par jour. Ce sera autant de moins dans le budget familial, et une nouvelle cause de restriction de la consommation. Singulier moyen de régénérer la race.

Les ouvriers comprennent bien tout cela. Témoin les conclusions prises par les ouvriers du verre, car il est à remarquer que, abstraction faite de quelques sociologues et de quelques politiciens, personne en Belgique ne réclame le quatrième degré d'en-

seignement primaire : ni les patrons, ni les ouvriers, ni les médecins, ni l'opinion publique.

Voilà ce que disent les maîtres de forges. On voit qu'ils ne tiennent pas compte de ceux qui veulent sortir la société de l'état empirique pour l'élever à l'état scientifique. Ils ont aussi l'air d'oublier que l'enseignement du quatrième degré nécessitera des professeurs, des installations, etc., toutes choses qui seront profitables à quelques-uns, et tout d'abord aux politiciens, qui ne demandent qu'à faire des heureux à nos frais.

— *La Bolivie économique*, revue hebdomadaire (8 decembre), nous apprend que les capitaux français se dirigent vers la Bolivie. Il y a quelques années, les ressources de la Bolivie étaient peu connues en France et il n'y existait qu'une entreprise considérable dont le capital et la direction étaient d'origine française. En ces derniers temps, deux emprunts d'une valeur de 60 millions de francs ont été émis à Paris et leur produit a été destiné à la création d'une banque et à la construction d'un chemin de fer. Après la construction de ce chemin de fer, le gouvernement bolivien confiera à des entreprises françaises la construction de l'énorme réseau projeté. L'auteur de l'article, M. Munoz Reyes, député au Parlement bolivien, cite plusieurs grandes entreprises : lumière et force électrique, mines, etc., qui appartiennent à des compagnies françaises, malgré leur dénomination en langue anglaise. M. Munoz espère que ce courant se développera. Il y a peu de nations, dit-il, qui possèdent une constitution politique et des lois aussi libérales que la Bolivie. La constitution unifie les étrangers et les nationaux dans l'exercice et la jouissance des droits civils.

REVUES DE LANGUES ÉTRANGÈRES

REVUES ITALIENNES. *Rassegna Nazionale* (1er janvier). Cette revue commence une étude sur la législation spéciale relative au crédit agraire en Italie, par T. S. Cuore. L'auteur trouve que l'Italie méridionale a été très négligée par les gouvernants, plus occupés des questions politiques que des problèmes économiques. Les Italiens du Nord et les Italiens du Sud sont encore, plus qu'on ne le croit, étrangers les uns aux autres et même en antagonisme. L'industrie est peu développée dans le Midi et l'agriculture même y est beaucoup plus extensive, donc moins productive, que dans les régions septentrionales. M. Cuore espère que l'organisation du crédit agraire donnera une nouvelle impulsion à l'agriculture méridionale. Il rapporte les résultats déjà obtenus par le moyen

de ce crédit, dans diverses provinces: Latium, Basilicate, Sicile. L'étude n'étant pas terminée dans ce numéro, nous ne pouvons en donner les conclusions.

— L'*Economista* (21 décembre) donne des renseignements sur le commerce extérieur de l'Italie en 1912. Le mouvement total des importations a été de 3 701,9 millions de francs, en augmentation de 312,9 millions sur 1911. La plus grande partie de cette augmentation provient des matières premières et des denrées alimentaires, spécialement des céréales. Les pays extra-européens y ont plus contribué que ceux du vieux continent. L'Italie a importé des pays européens 2 480,3 millions en 1912 contre 2 342,3 en 1911, et des pays extra-européens 1 221,6 millions contre 1 047 en 1911. L'*Economista* donne le détail des importations et exportations italiennes pour les divers pays.

— L'*Economista* (28 décembre et 4 janvier) traite de l'industrialisation de l'agriculture, du sabotage et boycottage agraire. Les agronomes et les économistes ont fait leur possible pour introduire les machines dans l'agriculture et intensifier la production; mais le facteur *homme* n'a pas secondé cet effort, il n'a pas fait ce qu'il aurait pu et dû. M. Porri estime que le meilleur moyen de stimuler la masse des agriculteurs à s'industrialiser serait d'abolir la taxe sur les grains. Cette taxe est une prime à la persévérance des cultivateurs dans les vieux systèmes d'exploitation. Elle pousse à cultiver des grains sur des terrains qui seraient plus propres au pâturage. Cette taxe est en même temps un prétexte pour les ouvriers agricoles à demander leur part dans les bénéfices de la protection et l'intervention de l'Etat en leur faveur, comme il le fait à l'égard des propriétaires.

Le sabotage et le boycottage agraires obligent le gouvernement à envoyer des troupes dans les campagnes pour protéger les ouvriers, qui veulent continuer de travailler. Un pareil système ne peut durer, dit J..., car il est impossible, aux champs, de mettre un ou plusieurs soldats à côté de chaque travailleur; on a déjà bien de la peine à garder les usines et les mines.

L'auteur montre que sabotage et boycottage ne sont pas moins nuisibles aux pauvres qu'aux riches, aux travailleurs qu'aux propriétaires; et il espère que la classe des travailleurs comprendra son véritable intérêt et cessera de suivre aveuglement ses meneurs.

— *L'Italia industriale ed agraria* (15 novembre). Le parti socialiste italien demande 1 milliard pour les dépenses d'assistance sociale. Avant de rien demander au gouvernement et aux contribuables, les socialistes devraient commencer par bien gérer leurs propres intérêts et de ne pas jeter l'argent par les fenêtres;

or, c'est précisément ce qu'ils font, d'après M. Savigny, par le moyen des grèves.

En l'année 1900, les travailleurs ont perdu au moins 200 millions en salaires non gagnés, en arrêts de production, en fermetures de fabriques, et autres dommages directs et indirects. Dans le Piémont et la Ligurie, seuls 14 établissements industriels occupant 16 000 ouvriers furent fermés. De 1901 à 1906, les grévistes ont perdu 16 228 311 journées de travail. La grève des marins, en 1906, a fait croiser les bras à 5 000 autres travailleurs; elle a coûté plus de 1 million de salaires. Les salaires perdus par les grévistes, en 1911 et 1912, montent à près de 20 millions. Tous ces chiffres sont pris dans les statistiques de l'Office du Travail.

Les socialistes protestent contre les dépenses militaires; ils sont les plus belliqueux des hommes; ils devraient donner l'exemple du pacifisme économique, ce serait sans doute le meilleur moyen de préparer l'avènement du pacifisme politique. Mais les socialistes sont bien loin de songer à entrer dans cette voie. L'*Internazionale* de Parme, organe du syndicalisme, enseigne et préconise le sabotage; singulier moyen de se procurer le milliard demandé. « Dans un établissement de mille ouvriers, dit l'*Internazionale*, il suffit de dix saboteurs pour réduire l'entrepreneur à la faillite et pour le contraindre à rendre les armes. » Quelles armes? A qui les rendre? Au liquidateur de la faillite. Et les ouvriers *liquidés*, que deviendront-ils? — Ils participeront au milliard. — Où prendra-t-on ce milliard si dix ouvriers dans chaque fabrique se livrent au sabotage et forcent le patron à « rendre les armes »?

Le saboteur, ajoute l'*Internazionale*, est un héros mille fois supérieur aux héros de l'histoire. Celui-ci trouve son stimulant et sa récompense dans la vanité, en « ce que diront les autres de ses prouesses »; le saboteur sait que son action ne sera connue de personne; son mérite s'agrandit et devient gigantesque. Il trouve sa récompense dans une grandiose satisfaction intime, dans la jouissance qu'il éprouve à se sentir le génie du mal pour ses adversaires.

Le saboteur n'est pas seulement le génie du mal pour ses adversaires, il l'est aussi et d'abord pour lui-même. C'est un mouton enragé qui se jette dans la gueule du loup de la misère et y entraîne les autres. Encore quelques lustres et, avec le progrès d'un pareil système, la civilisation sera transformée en barbarie, ou jouira enfin de l'égalité... dans le dénuement.

— Revues de langue espagnole. *El Economista* (27 décembre). On se plaint depuis longtemps déjà de l'émigration des capitaux espagnols, qui vont chercher des placements au loin pendant que

tant de richesses nationales restent inexploitées. Un non moins grave sujet d'inquiétude est l'émigration des hommes. Il paraît que l'antique bellicosité des hidalgos s'est calmée et que les Espagnols ne tiennent pas tant que leurs gouvernants à conquérir le Maroc.

Dans les quatre dernières années, dit *El Economista*, il n'y a pas eu moins de 103 000 insoumis; en l'année 1913, leur nombre s'est élevé à 37 000. Le courant est si rapide qu'un décret royal vient d'accorder le pardon à ces rebelles à condition qu'ils fassent trois ans de service au Maroc. *El Economista* compte sur l'efficacité de cette mesure. Les transfuges et les déserteurs fuient précisément pour éviter d'être *maroquinés*; la faveur qu'on leur offre est donc en réalité une menace de plus.

El Economista trouve déplorable que toute cette jeunesse, — composée non seulement de manœuvres et d'artisans, mais de jeunes gens de la classe moyenne, — parte sans esprit de retour et aille fonder à l'étranger des familles, pendant que les bras et les têtes manquent dans le pays. L'émigration des hommes est bien plus redoutable encore que l'émigration des capitaux.

On peut même dire que ceci dérive de cela: pour mettre en valeur les richesses naturelles, il faut des capitaux; pour mettre en valeur les capitaux, il faut des hommes. Si les hommes émigrent, il faut nécessairement que les capitaux les suivent ou restent inactifs, perdant ainsi leur qualité de capitaux.

Mais, pour devenir productifs, hommes et capitaux ont besoin de tranquillité et de sécurité; or, c'est ce qui manque en ce moment. *El Economista* du 10 janvier enregistre la grève des capitalistes. Les guerres, les menaces de guerres et de *surarmements*, les menaces de *surimpôts* et de *suremprunts*, inquiètent les capitalistes; le crédit se resserre, les affaires sont dans le marasme. Les fonds déposés dans les banques et remboursables à vue ou à date fixe entrent plus qu'ils ne sortent. La spéculation est considérablement diminuée. Bref, les affaires ne vont pas. Il ne reste à chacun qu'une consolation, c'est de voir, comme dit M. Leroy-Beaulieu, que tout le monde se trouve à peu près dans la même situation.

Les gouvernements eux-mêmes commencent à s'inquiéter. Le premier ministre de Bavière, nous dit *El Economista*, a déclaré que l'Allemagne est à la limite possible des impôts pour les armements. Lloyd George a annoncé qu'il protestera contre toute dépense nouvelle pour la marine; une des raisons qu'il en donne est le mouvement croissant d'opposition des masses populaires, en tous pays, contre les armements.

En démocratie, la crainte du dieu Prolétariat est le commencement de la sagesse ou le remède à la folie. Grève des hommes, grève des capitaux; gouvernement, administration, bureaucratie resteront seuls à cuire dans leur jus.

— L'*España economica y financiera* (3 janvier) passe en revue la politique douanière des principaux pays européens et les méfaits du protectionnisme. Le protectionnisme, dit l'auteur, a créé l'incertitude et le mal être dans tout le monde économique. En vertu de ce système, chaque nation veut exporter et ne pas importer. Les produits s'échangeant contre d'autres produits, celui qui entrave les importations empêche par là même les exportations et, sous prétexte d'échapper à l'inondation des produits étrangers, on s'inonde soi-même de ses propres produits et l'on se prive de ceux des autres. Voilà organisé le mal être général.

Les diplomates se mettent alors en campagne pour négocier des traités de commerce, pour s'arracher réciproquement le plus de concessions possibles. Quels trésors de finesse et d'habileté sont dépensés dans ces négociations sans négoce! Voilà le traité signé, mais voilà aussi établie l'insécurité industrielle et commerciale, car les traités ne sont et ne peuvent être que temporaires et, à chaque échéance, c'est une nouvelle mise en train diplomatique et législative. Plusieurs années d'avance on nomme commissions et sous-commissions, on recueille des statistiques, on fait des enquêtes, le tout aux frais de la princesse.

C'est ainsi que, la plupart des traités entre pays européens arrivant à échéance en 1917, on s'occupe déjà de leur renouvellement. L'*España* examine où en sont les travaux des commissions et sous-commissions dans les divers pays et fait des vœux pour que l'Espagne ne reste pas en dehors de ce mouvement de renovation. Il est indispensable, dit-elle, que, pour 1917, soit préparé le chapitre des demandes à adresser aux nations avec lesquelles il convient de traiter.

— *Revista de economia y hacienda* (20 et 27 décembre). Cette revue s'occupe aussi des devoirs du gouvernement dans la revision des tarifs douaniers. M. Baldamero Argente réfute l'opinion de certains politiques espagnols, qui prétendent qu'il n'y a aucun rapport entre la politique d'un pays et son économie. La politique, dit-il, n'est au fond qu'une lutte d'intérêts. Une mauvaise politique économique peut être et est même souvent une cause de guerre. Il importe donc de préparer avec soin, et au plus tôt, le renouvellement des traités de commerce.

— Un autre article sur la politique fiscale en Angleterre a pour but de montrer que l'impôt sur le capital a une tradition

financière très antique. L'histoire nous apprend qu'il a existé à Florence et même à Athènes.

S'il en est des impôts comme des bons vins, l'impôt sur le capital sera d'une grande ressource; mais *that is the question.*

L'auteur estime que, ce genre d'impôt ayant été usité, peut l'être encore sans péril pour les sources vives d'un Etat et que, pour l'Angleterre spécialement, il pourra résoudre le difficile problème de satisfaire aux exigences financières de la défense nationale et de la réforme sociale.

En théorie, tout va bien; mais en pratique? Quels sont les moyens de l'établir, de l'appliquer, de le percevoir? L'évaluation du capital-terre, nécessaire pour établir cette taxe, nécessiterait un travail et une dépense énorme. Jamais une si grande entreprise n'a été tentée en Angleterre depuis le *Domesday Book* de Guillaume le Conquérant. L'évaluation du sol n'est encore que la moindre des choses : il faudra déterminer périodiquement, surtout dans les villes, la plus-value acquise et la part qui en revient au propriétaire ou à l'Etat. Supposez que cet impôt ait été établi il y a cinquante ou cent ans, considérez que la valeur des terres a décuplé, centuplé ici ou là, et jugez combien l'impôt sur le capital serait injuste dix ans après son établissement, supposé qu'il fût juste au début.

— Revues de langue anglaise. *The Economic Journal* de décembre donne un article de F. Tillyard sur le développement des villes en Angleterre. Il y a un siècle, dit l'auteur, le problème social était un problème rural, aujourd'hui il est devenu un problème urbain, et il n'en est devenu que plus difficile à résoudre. Il y a eu un accroissement de prévoyance et d'indépendance parmi les *skilled* artisans, le petit nombre; mais, d'un autre côté, les *unskilled*, le grand nombre, paraissent moins prévoyants et moins indépendants qu'ils ne l'étaient. Il y a un siècle, la condition du peuple des villes était déplorable, mais le peuple des campagnes était encore plus misérable. Aujourd'hui, les travailleurs des villes sont dans de meilleures conditions matérielles que ceux des campagnes, mais ils sont divisés en deux sections : l'une supérieure, l'autre inférieure.

Par suite du progrès rapide de la population des villes, le *housing problem* est devenu très difficile à résoudre. En 1851, la moitié de la population vivait dans les districts urbains; en 1881, la proportion dépassait les deux tiers, et le progrès continue. Il en résulte que, la grande majorité de la population des centres industriels vit dans des conditions physiques et morales qui sont presque aussi mauvaises qu'il y a cinquante ans. Les ouvriers

unskilled manquent de logements à bon marché, mais un grand nombre de *skilled artisans*, en dépit de leurs salaires élevés, ne sont pas mieux logés et sont exposés à toutes les mauvaises influences physiques et morales qui résultent des logements trop exigus et insalubres.

M. Tillyard paraît bien pessimiste, mais pour le contredire, il faudrait faire une contre-enquête; or, il n'est pas donné à tout le monde « d'aller à Corinthe », ni même à Londres.

ROUXEL.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

JANVIER 1914

Notre petite Feuille mensuelle sème, dans des milieux de plus en plus nombreux et plus larges, les preuves de l'évolution des esprits et des méfaits du protectionnisme. En même temps, et depuis deux ou trois mois, nous avons fait de larges distributions: distributions de statuts, de manifestes, de brochures de toutes sortes, et un peu dans toutes les parties de la France. Bien entendu, nous devons proportionner ces manifestations de notre activité aux ressources que nous valent les cotisations actuelles, puisque le régime des associations nous empêche de thésauriser en vue des années moins prospères; c'est du reste pour cela que nous sommes constamment obligés de chercher des adhésions nouvelles pour développer notre champ d'action.

A cet égard, la période mensuelle qui vient de s'écouler a été assez féconde; nous avons été assurés le mois dernier de plusieurs cotisations de membres perpétuels, qui apportent une importante contribution à notre budget. D'autre part, la constitution de la section locale de Marseille, à laquelle nous ferons allusion tout à l'heure, nous amène déjà des adhésions nouvelles dans un milieu particulièrement sympathique, mais où il ne fallait pas moins que l'activité de collègues comme MM. Antonin Dufour, Ancey, Cassoute, pour décider ces adhésions formelles. En même temps, dans l'Indo-Chine, notre collègue M. Stoll, personnellement ou par l'intermédiaire de son *Bulletin financier de l'Indo-Chine*, met un zèle extrême et heureux à recueillir de nouvelles adhésions. Notre *Ligue du Libre-Echange* ne semble donc pas encore morte; bien que, depuis le jour même de sa fondation, qui, il est vrai, ne remonte pas encore fort loin dans la nuit

des temps, notre confrère la *Réforme Economique* ait bien voulu nous qualifier de Ligue mort-née, en nous prodiguant depuis lors des marques d'attention qui nous ont valu une véritable réclame dans sa nombreuse clientèle.

A la suite de petites difficultés matérielles, nous avons pu enfin faire tirer le remarquable discours dont nous avons parlé plusieurs fois ici, qui a été prononcé par M. Autran, avocat, ancien bâtonnier, doyen de la Faculté de Marseille, à la séance de rentrée de la Faculté libre de Droit de cette ville, et sous la présidence de M. Adrien Artaud. C'est par milliers que nous avons fait tirer ce discours, qui va être distribué de tous côtés. Nous ne saurions trop demander à nos adhérents d'en réclamer des exemplaires au Bureau de la Ligue, s'ils ont la possibilité et la volonté bien arrêtées de les distribuer utilement autour d'eux, comme un des meilleurs modes d'action.

Nous avons fait tout à l'heure allusion à la constitution de notre section locale de Marseille, pour laquelle précisément ce discours d'un homme aussi connu dans les milieux marseillais que M. Autran, va grandement faciliter la campagne en faveur de la liberté des échanges. Dans la dernière assemblée de la *Ligue*, M. Paul Cassoute a été nommé vice-président de notre Ligue, M. E. Ancey, secrétaire-adjoint de la Ligue également. Et ils nous apporteront un concours d'autant plus efficace qu'ils ont été nommés président et secrétaire de la section locale de la Ligue, formée à Marseille, section qui a commencé de fonctionner. Leurs occupations fort absorbantes mettaient MM. Artaud, Dufour, Autran hors d'état de se consacrer entièrement à cette section; mais ils ont promis leur concours dans toute la mesure du possible, et nous savons par avance si l'on peut compter sur eux. Nous avons toutes raisons de supposer que grâce au zèle de nos deux collègues, MM. Courcelle-Seneuil et Maurice Guyot, et à l'intérêt si vif qu'ils nous ont prouvé et que portent MM. Villate président de la Société d'Economie politique de Bordeaux, et Benzacar, le savant professeur de la Faculté (qui a fait à Bordeaux une conférence sur la vie chère que nos adhérents n'ont certainement point oubliée), une section locale pourra se former dans cette ville, et contribuer puissamment à la vulgarisation des idées économiques que nous essayons de faire répandre. Cette idée de sections locales dans les grands centres semble sourire à beaucoup de nos amis de province; et tout récemment M. Speiser, un de nos adhérents du Havre, nous demandait s'il ne serait point possible d'en créer une au Havre même. Cela dépendra uniquement du zèle, déjà éprouvé, il est vrai, des

adhérents que nous comptons dans cette ville, et de la possibilité qu'ils trouveront d'y former un centre d'études et de propagande.

Nous sommes tout à fait heureux de signaler ce fait comme bien caractéristique de la lumière qui commence à se faire, et aussi de la compréhension des avantages, de la nécessité qu'il y a à se défendre contre le protectionnisme; un homme particulièrement important du monde brésilien, M. le docteur Ramalho Ortigao, de Rio, se préoccupe de la création au Brésil d'une Société d'Economie politique: société qui ne pourrait se désintéresser des questions de liberté des échanges si graves au Brésil. D'autre part, un jeune commerçant de Madrid, M. Edouard Hirt, vient de faire en espagnol à Madrid, devant l'Union chrétienne des jeunes gens, une conférence sur le libre-échange. Il en avait puisé la matière dans le remarquable livre appartenant à la Bibliothèque de la *Ligue du Libre-Echange* que nous avons eu occasion de citer tant de fois, l'*A B C du Libre-Echange* de notre président, Yves Guyot: on voit par ce seul exemple l'influence que nos publications peuvent avoir à l'étranger. La communication de M. Hirt a excité un très grand intérêt parmi les jeunes gens, presque tous commerçants ou industriels, qui appartiennent à l'Union chrétienne de Madrid. Si bien que le texte de la conférence a été placé dans la bibliothèque de l'Union, pour pouvoir être à la disposition de ceux qui voudraient se documenter sur cette grave question. Nous avons immédiatement pris des mesures pour que l'*A B C du Libre-Echange* de notre président Yves Guyot et, d'autre part, le *Bilan du Protectionnisme* de notre vice-président Schelle se trouvent en double exemplaire dans la bibliothèque de cette association.

Nous avons vu avec très grand plaisir la *Ligue des Consommateurs aurillacois*, bien entendu d'Aurillac, dont le secrétaire est M. Paul Schieffer, nous envoyer son adhésion à la *Ligue du Libre-Echange*. Ce sont des adhésions dont la valeur morale est très considérable; d'autant qu'elles permettent à notre propagande de se faire par la distribution de nos diverses publications au siège des sociétés, chez chacun pour ainsi dire des adhérents des sociétés qui viennent à nous. Au surplus, nous constatons que beaucoup de personnes sont heureuses de voir l'initiative prise par la *Ligue du Libre-Echange*, et d'y retrouver un centre où puissent se fédérer les efforts dispensés jusqu'ici des partisans de la liberté des échanges. C'est le cas pour M. Duponchel, qui nous a écrit la lettre la plus sympathique en nous rappelant la campagne qu'il avait faite jadis pour une

œuvre des comptoirs commerciaux français destinée à faciliter à l'étranger l'écoulement de nos marchandises, et, par suite à contribuer à ce développement du commerce dont le facteur le plus sûr est la liberté des échanges.

Les manifestations dans la presse, au sujet des questions de liberté des échanges ou le plus souvent même en faveur de cette liberté, se multiplient pour ainsi dire de jour en jour. Dans l'enquête faite par la *Gazette médicale* de Paris sur la création possible d'une statistique sociale, le président de la *Ligue*, M. Yves Guyot, et également son secrétaire, ont trouvé l'occasion légitime de faire allusion à ce fameux prix des choses, à ce coût de la vie que l'on ne connaît pas assez; en insistant sur l'utilité qu'il y aurait, dans une statistique sociale telle que certains membres du conseil municipal ont rêvé de la créer, de bien mettre en lumière la différence qu'il y a entre le prix des matières alimentaires par exemple sur les marchés libres, les marchés anglais notamment, et sur les marchés protégés. Un journal bien connu, *Anvers-Bourse* signale fort utilement l'influence que la nouvelle tarification douanière américaine va sans doute avoir sur le Canada, en l'entraînant dans une voie plus libérale. La publication le *Commerce Mondial* insérait tout récemment une lettre fort intéressante de M. Charles Rolland, président de la Chambre de commerce française de Bruxelles, mettant en garde les négociants français contre le nationalisme économique, qu'il signale comme une provocation aux représailles; il insiste avec raison sur le caractère de réciprocité des échanges, il montre que si les articles allemands nous envahissent, comme on le dit, les produits français sont extrêmement appréciés en Allemagne, et qu'en fait les échanges franco-allemands s'équivalent à quelques millions près. Ce qui revient à présenter sous une forme nouvelle l'idée que les produits s'échangent contre les produits: c'est bien démonstratif de l'utilité de la liberté des échanges. Dans la publication anglaise *Shipping World*, nous avons trouvé avec une satisfaction particulière une citation empruntée au *Journal des Economistes* et à la plume de notre président Yves Guyot, montrant la part que la Grande-Bretagne s'est conservée dans une de ces industries spécialisée qui font la fortune des pays qui la pratiquent, la construction des navires. Nous voyons avec grande joie l'*Action Economique* de Bruxelles, se développant d'ailleurs de façon constante, se préoccuper plus que jamais des questions d'échanges, en défendant autant qu'elle le peut la liberté de ces échanges. Elle a ouvert une véritable enquête sur *Libre-échange ou protection*, en demandant à une série de correspondants s'ils estiment

que la Belgique doive renoncer au régime de demi-liberté péniblement conquis. M. Greiner, à notre grand étonnement, a manifesté quelques regrets qu'en matière métallurgique la Belgique n'ait pas une barrière douanière, il est vrai qu'il a corrigé un peu l'impression fâcheuse qu'il nous avait faite, en remarquant que la Belgique ne jouit pas du libre-échange, que son régime est un peu métissé. M. Alfred Jourdan a publié par contre, à la suite de cette opinion de M. Greiner, une remarquable étude en quelques colonnes seulement sur ou plutôt contre le protectionnisme. Il a conclu de la façon la plus nette et la plus pittoresque en disant que la protection est une prime à l'inertie. Dans un numéro subséquent de la même *Action économique*, M. Jourdan s'est préoccupé de la question des traités de commerce, ce qui lui a été une occasion d'énoncer toute une série de vérités que l'on ne saurait trop redire, notant que tout peuple riche importe habituellement plus qu'il n'exporte. Il s'élève contre l'idée que la crise dont on souffre en Belgique puisse être causée par l'absence de protection; et il adjure ses compatriotes de ne pas en revenir aux folies du protectionnisme.

A propos de cette question d'un retour possible de la Belgique vers des voies moins libérales, le correspondant de Bruxelles du *Messager de Paris* a montré que des droits protecteurs ne serviraient à rien en Belgique. Dans la *Revue de l'exportation*, organe de la Conférence permanente du commerce extérieur, M. Angel Marvaud, qui n'est pourtant point libre-échangiste, a fait remarquer justement la situation déplorable dans laquelle nous nous trouvons, quand nous voulons négocier avec les pays étrangers: par suite de ce fait que les concessions consenties ne peuvent en principe descendre au-dessous de notre tarif minimum. Dans le journal *Prairial*, notre collègue si zélé M. Pierre Avigdor a publié deux articles tout à fait intéressants, et appuyés d'une série de publications, notamment de celles de la *Ligue du Libre-Echange* sur la vie chère, c'est-à-dire contre les tarifs douaniers protecteurs. Nous devons relever également comme très intéressant, quoique inspiré un peu par une autre préoccupation, un article de M. Amaudru, dans un récent numéro de *l'Information* : il traite de l'effort agricole de la France, des possibilités culturales, il insiste sur ce que la routine est, dans bien des régions de la France, le seul guide de la culture; il montre que la prospérité d'une région tient en très grande partie, et tout d'abord, à l'adaptation des cultures aux aptitudes de la terre, ce qui est exactement une affirmation de libre-échangiste insistant sur l'avantage de la spécialisation. Il montre combien il

serait opportun de chercher à améliorer nos rendements, dont la faiblesse est une preuve de l'insouciance de nos agriculteurs, et il rappelle que, si ce rendement atteint 20 et 25 hectolitres dans le Nord, il en est bien différemment dans l'Est et dans le Sud. Il cite l'exemple du petit Danemark, dont les rendements sont si supérieurs aux nôtres, parce que c'est un pays essentiellement libre-échangiste.

Etant donné surtout l'espoir que nous avons de voir se fonder une section locale de la *Ligue* à Bordeaux, nous sommes heureux de signaler une étude remarquable faite par M. Roger Cazaux, membre de l'Ecole des Hautes Etudes hispaniques, sur les vins d'Espagne et nos tarifs douaniers. Il s'agit là d'une étude subventionnée par l'Université de Bordeaux, et susceptible d'intéresser tout d'abord le Bordelais en même temps que le reste de la France. Il y montre notamment que les efforts faits pour empêcher l'importation du vin espagnol en France ont porté la plus grave atteinte à l'exportation des vins français. Ce qui peut paraître paradoxal à ceux qui ne connaissent rien aux questions d'échange international ou d'échange tout court, et spécialement à la question du coupage. Pour ceux de nos adhérents qui s'intéresseraient spécialement à cette question, nous pourrions mettre tout au moins temporairement à leur disposition un exemplaire de l'étude si intéressante et concluante de M. Cazaux. L'auteur y affirme notamment que, pour conquérir les marchés étrangers, les importations espagnoles nous sont absolument indispensables, ce serait seulement si nous nous trouvions en présence d'une surproduction considérable que nous pourrions délaisser les vins espagnols et alimenter nos clients de l'extérieur uniquement avec nos propres vins. A signaler également dans le milieu bordelais une étude publiée dans la *Revue économique de Bordeaux*, sous les auspices par conséquent de nos amis de la Société d'économie politique de cette ville; elle porte sur le commerce extérieur de la France en 1912 et les entraves à son expansion. Cette étude est due à M. V. Aynard. Il y montre qu'un pays comme la France ne peut vivre d'échanges entre ses seuls nationaux, que sa grandeur, sa prospérité se lient au développement de ses relations extérieures, d'où nécessité des importations comme des exportations. Il y rappelle de la façon la plus heureuse et la plus précieuse pour nous que le procès de notre régime douanier a déjà été fait aux conférences organisées à Bordeaux par la *Ligue du Libre-Echange*, par M. Biard d'Aunet, M. A. Nicolaï, M. Benzacar. Aussi bien dans une des récentes séances de la Société d'économie politique de Bordeaux,

M. Cazaux, dont nous citions le travail, a pu entretenir nos collègues de la Société de Bordeaux de l'urgence qu'il y aurait à une entente franco-espagnole au point de vue notamment de nos tarifs douaniers sur les vins. On y a conclu naturellement à un rapprochement commercial doublé d'un rapprochement politique. Dans le journal *l'Exporteur* de Marseille, M. A. D. Fouque, parlant de l'agriculture et du commerce comme des deux mamelles de la France, a montré comment les pratiques douanières gênaient considérablement le commerce des bois, bois provenant à l'état brut de pays étrangers, transformés en France. Cette gêne pour l'industrie de transformation se traduit notamment pour le port de Dunkerque, par des pertes très grosses sur le trafic possible pour ce port.

Nous aurions à signaler comme intéressante la tentative de création d'une *Fédération de la défense de l'existence des Français*, titre peut-être un peu compliqué, mais qui répond à la lutte contre la vie chère et en faveur de la liberté du commerce, de la non-taxation des matières alimentaires. M. Fauret, que nous avons eu occasion de citer, s'occupe de l'organisation de cette Fédération; tout au plus pourrions-nous lui faire le léger reproche de mélanger deux questions qui ne se lient point, la question de la spéculation et la question de la taxation protectionniste. Dans un récent numéro de *l'Information*, M. A. Pawlowski, étudiant l'industrie et le commerce de la fleur en France, est forcément arrivé à donner des preuves des méfaits du protectionnisme, de la véritable folie qui règne parmi ceux qui veulent fermer la frontière aux importations de l'étranger. Il a montré, dans le département des Alpes-Maritimes, les coopérateurs distillateurs de fleurs d'oranger demandant à un de leurs représentants au Parlement de déposer un projet de loi surchargeant de droits de douane le nénoli et le petit-grain de provenance italienne dont usent les parfumeurs. Et cela, bien entendu, dans le but de relever le cours de la fleur d'oranger en leur faveur. Ce cours est tombé très bas, mais tout simplement par suite d'une surproduction maladroite. Si l'entente ne se fait pas, les parfumeurs sont bien décidés à aller s'installer à l'étranger, à s'établir en Italie. Nous ne voyons pas bien l'avantage que les distillateurs et producteurs de fleurs d'oranger français vont en tirer.

Citons d'un mot la publication, dans le journal *le Haut-Rhin* de Belfort, un article de notre collègue M. Avigdor, que nous avons signalé tout à l'heure. Notre confrère M. Louis Lagaillarde publie dans *le Sémaphore* un article sur les relations com-

merciales franco-allemandes, et il réclame une pacification aussi complète que possible de ces rapports commerciaux et douaniers, par suite même de l'intérêt que nous avons à écouler dans ce pays une bonne partie de nos produits. Dans le journal *El Mundo* de Madrid, un article de première page de M. Baldomero Argente, sur le mouvement libre-échangiste et contre le tarif douanier, signale ce mouvement libre-échangiste comme étant un facteur de pacification universelle. Il insiste sur la renaissance de l'esprit libre-échangiste dans le monde entier, et il signale tout particulièrement les efforts redoublés que poursuit la *Ligue du Libre-Echange* française: on voit que ses efforts ne sont ignorés dans aucune partie du monde. Aussi bien, presque partout, et même au centre de la *Fédération des industriels et commerçants français*, on s'élève sur la façon dont les infractions douanières sont réprimées, et sur le régime invraisemblable que valent au commerce les pratiques de la douane et la façon dont cette administration douanière essaye de renforcer les tarifs par une interprétation assez souvent byzantine. Nous ne pouvons signaler tous les journaux qui reproduisent des extraits de notre bulletin, de notre feuille mensuelle; comme, par exemple, le *Llyod français*.

Cela ne veut pas dire que les protectionnistes désarment encore, que la lumière se soit faite complètement dans bien des esprits, même qui pourtant par ailleurs ne sont pas sans comprendre les questions économiques. Nous avons été tout à fait surpris de lire, sous la signature de M. Ambroise Rendu, dans le *Moniteur industriel*, un article sur la richesse de l'Angleterre et ses procédés fiscaux, où l'auteur signale que l'Angleterre, palladium du libre-échange, touche 837 millions de droits de douane; ajoutant que les protectionnistes français doivent être étonnés de ce chiffre, que sans doute ils croyaient que les barrières douanières n'existaient pas sur la côte anglaise. Ce qui prouve tout simplement que M. Rendu confond les droits fiscaux avec les taxes protectionnistes. De son côté, la *Revue des industries métallurgiques de la région lyonnaise et du Sud-Est* affirme gravement qu'une redoutable concurrence est faite à la métallurgie française par la métallurgie étrangère, cela grâce au manque de protection de notre industrie nationale et à la complicité des grandes compagnies de chemins de fer. Nous sommes heureux, au point de vue de la liberté des échanges, de savoir que la métallurgie française n'est plus protégée par des taxes douanières. La *Revue commerciale et industrielle de la Champagne*, que nous citons souvent pour les observations malheureuses auxquelles elle se

livre sans se rendre compte qu'elle fournit des arguments contre le protectionnisme, étudiant cette fois les relations de Reims, de la Champagne avec l'Amérique, ne trouve plus au taux élevé des droits de douane américains (en matière de champagne) qu'un seul avantage, c'est qu'ils gênent l'importation aux Etats-Unis des vins mousseux allemands. Nous pourrions en conclure que cette *Revue* est partisante, de façon générale, de la suppression des droits de douane. Dans l'excellente publication *The Free Trader* organe de la *Free Trade Union*, nous trouvons comme de coutume toute une série d'observations fort intéressantes sur les méfaits du protectionnisme. En même temps que nous y voyons reproduite une étude du journal italien *Corriere della Sera*, attirant l'attention sur l'émigration énorme qui se fait en Italie, sous l'influence d'une crise due en très grande partie aux droits protecteurs; nous y trouvons aussi des détails sur cette industrie sucrière, qui est une des plus protégée de l'Italie; nous y avons, de plus, rencontré une étude tout à fait sympathique sur *le Bilan du protectionnisme*, le livre récent de notre vice-président Schelle.

Dans l'organe du Comité républicain du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, dont le titre officiel est *Bulletin mensuel du commerce, de l'industrie et de l'agriculture*, et sous la signature de M. A. Havy, nous trouvons un article très curieux intitulé *Examen de conscience*, et qui est toute une critique du régime économique instauré en France depuis 1892; il dit que la prospérité du pays est obtenue malgré le protectionnisme et non pas grâce à lui; il réclame un traité de commerce avec l'Angleterre, il rappelle les mots si profonds prononcés au jubilé de Frédéric Passy par notre président Yves Guyot. C'est tout un plaidoyer en faveur de la campagne que nous poursuivons.

Nous aurions encore à citer les articles consacrés, dans toute une série de journaux anglais, au développement remarquable du commerce pour 1913 en Grande-Bretagne, développement qui nous montre que la pratique libre-échangiste a continué de faire la prospérité grandissante de ce pays. Aussi bien, nombre de nos adhérents ne manquent-ils point, et nous leur en sommes reconnaissant, de montrer l'intérêt qu'ils prennent activement à notre campagne, en nous communiquant toutes les coupures de journaux susceptibles de nous fournir des élements d'information, de nous aider dans cette campagne. Cela a été le cas notamment du Président de la Chambre de commerce française de New-York, M. Gourd, signalant la dîme que l'industrie automobile faisait payer aux consommateurs, par les tarifs protecteurs.

Cela a été le cas de M. Richard Batten, de Guernesey, insistant sur ce fait qu'à son avis, d'après des constatations opérées par lui-même sur des articles venus de France, la production industrielle française a certainement diminué de qualité, sous l'influence du marché réservé que le protectionnisme lui a créé à l'abri de la concurrence.

Enfin, nous aurions encore à citer une foule de publications, soit officielles, soit particulières, mais émanant de sociétés, d'organismes qui se font remarquer par leurs sentiments protectionnistes, et qui nous apportent des démonstrations libre-échangistes, c'est l'étude d'un de nos consuls sur la crise des sucres en Italie: il n'hésite pas à constater une surproduction qui est résultée de la protection sous l'égide de laquelle l'industrie sucrière s'est créée et développée par bons prodigieux. Nous ne citerons que d'un mot, en dépit de son intérêt, un article de M. Pierre Besse paru dans la *Revue politique et parlementaire*, sur les Bourses de marchandises devant le Parlement: M. Besse ne fait pas profession de libre-échange, ce qui n'empêche que, d'après lui, la cherté résulte en très grande partie des droits frappant les froments à l'entrée du pays. Enfin, nous avons la bonne fortune de pouvoir toujours mettre à contribution, comme tant de fois déjà, le *Bulletin de la Société nationale d'agriculture* et une étude de M. Paul Serre sur l'industrie sucrière du Brésil: il n'hésite point, quoiqu'il soit dans le milieu de la Société nationale d'agriculture, à dire que les bénéfices excessifs réalisés chaque année par les sucriers résultent des droits excessifs eux-mêmes imposés en douane sur cette denrée, à l'entrée dans le pays.

D., B.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Janvier 1914

1. — **Loi** portant prorogation du privilège des banques coloniales et des statuts desdites banques (page 8).

— **Loi** modifiant les articles 9, 12, 160 et 164 du livre II du Code du travail et de la prévoyance sociale, relatifs au travail dans les mines (page 3).

— **Décret** portant approbation de l'arrangement conclu entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande pour l'échange direct des colis postaux (page 8).

— **Tableau** des dépenses occasionnées par l'occupation du Maroc, depuis le 5 août 1907, jusqu'au 31 décembre 1913 (exécution de l'article 10 de la loi du 22 juin 1913) (page 21).

— **Décret** portant institution de la concession de mines métalliques du Mas-Dieu (Gard) (page 26).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes effectués en bourse pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations pendant le mois de décembre 1913 (page 98).

— **Note** sommaire sur les opérations de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris pendant l'année 1913 (page 98).

4. — **Loi** sur les monuments historiques (page 129).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 30 novembre 1913 (page 168).

5. — **Douanes.** — Classement des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 179).

— **Avis** de concours ouverts au ministère du Travail et de la prévoyance sociale en vue de la diffusion d'initiatives de prévoyance sociale (page 181),

6. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'appli-

cation, dans les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de la Réunion, du Sénégal, de la Cochinchine et des établissements français dans l'Inde, de la loi du 29 juillet 1913, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales (page 189). — **Errata** (8, page 245). — **Erratum** (8 février, page 1187).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général de la Guadeloupe modifiant le tarif des droits d'enregistrement et de transcription (page 190). — **Annexe et erratum** (13, page 374).

7. — **Loi** modifiant les dispositions de l'article 573 du Code de commerce relatif à la vente des immeubles du failli (page 202).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 octobre 1913 (page 202).

8. **Décrets** portant rejet de demandes en concessions de mines : de fer (Loire-Inférieure); de mispickel aurifère et métaux connexes (Haute-Vienne); d'or et métaux connexes (Haute-Vienne et Creuse); de mispickel aurifère et minéraux connexes (Haute-Vienne et Creuse) (pages 234 et 235).

— **Décret** autorisant la cession de concession de mines de lignite dans le département des Bouches-du-Rhône (page 236).

— **Décret** approuvant le budget local des établissements français de l'Océanie (exercice 1914) (page 244).

9. — **Décret** modifiant les décrets du 19 décembre 1887 et du 6 septembre 1902, relatifs à l'admission temporaire en franchise des blés froments pour la fabrication des biscuits de mer (page 260).

10. — **Concours** institué au ministère de l'Agriculture en vue de développer et de vulgariser l'application de la loi sur le bien de famille insaisissable (page 291).

— **Importation** des marchandises tunisiennes. — Situation à la fin de la deuxième quinzaine de décembre 1913 (page 304).

12. **Loi** ouvrant au ministre de l'Agriculture, sur l'exercice 1913, un crédit de 750 000 francs pour combattre l'invasion des campagnols (page 314).

— **Décret** portant modification au décret du 26 janvier 1912, qui réglemente les mines en Indo-Chine (page 332).

— **Situation**, à la date du 1er janvier 1914, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 30 juillet 1913 (page 337).

— **Avis** d'ouverture à l'exploitation : 1° du chemin de fer d'intérêt local de Neuilly-en-Sancerre à Vierzon (Cher); 2° d'une section du tramway de Mortagne à La Loupe (Orne); 3° d'une section du tramway de Lalacelle à Trun (Orne) (page 336).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes effectués en bourse

pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations pendant l'année 1913 (page 342).

13. — **Résumé** de la situation des sucres pendant la période du 1er septembre au 31 décembre 1913 (page 381).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le 1er septembre jusqu'au 31 décembre 1913 (page 382). — **Erratum** (27, page 736).

— **Avis** du ministre de l'Agriculture aux exportateurs de pommes de terre (page 385).

14. — **Rapport** et **décret** portant modification au décret du 7 avril 1884, relatif à la représentation des indigènes musulmans de l'Algérie dans les conseils municipaux (page 397).

— **Arrêté** fixant, pour 1914, la nomenclature des marchandises faisant l'objet d'un trafic à livrer réglementé, dont la moyenne des cours pratiqués a été inférieure à 40 francs par quintal ou hectolitre (page 399).

— **Décret** approuvant le budget de la côte des Somalis pour l'exercice 1914 (page 417).

15. — **Décrets** supprimant les bureaux de garantie pour l'essai et la marque des ouvrages d'or, de platine et d'argent établis à Tours (Indre-et-Loire) et à Dijon (Côte-d'Or) (page 433).

— **Avis** d'échange de titres (obligations des chemins de fer de l'État) (page 444).

— **Valeurs étrangères.** — Relevé officiel des valeurs étrangères pour lesquelles un représentant responsable des droits de timbre, des droits de transmission et de la taxe sur le revenu a été agréé, ou un cautionnement versé, et de celles qui acquittent ces taxes annuelles (Édition complète, pages 251 à 334).

17. — **Décret** fixant pour la campagne 1913-1914 les crédits d'importation des produits néo-hébridais (page 487).

— **Avis** concernant l'importation des vins ordinaires pendant le mois de décembre 1913 et l'année 1913 (page 489).

18. — **Décret** relatif à la réexportation du malt provenant de la mise en œuvre d'orges étrangères importées en franchise temporaire (page 501).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine portant prélèvement d'une somme de 2 887 $ 36 sur la Caisse de réserve du budget général (page 507).

— **Importations** de céréales en grains du 1er janvier au 31 décembre des années 1913 et 1912 (page 510).

— Etat récapitulatif des cultures au 1er janvier des années 1913-1914 et résultats approximatifs de la récolte des cidres en 1913 (page 511).

20. — Loi portant approbation de la convention radiotélégraphique internationale et de ses annexes, arrêtées par la conférence internationale de Londres le 5 juillet 1912 (page 538).

— **Décret** portant approbation du budget des établissements de Saint-Pierre et Miquelon pour l'exercice 1914 (page 543).

— **Commerce** de la France pendant l'année 1913 (page 553).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools à la date du 31 décembre 1913 (page 554).

22. — **Décret** autorisant l'acquisition des concessions de mines métalliques de Sentein et Saint-Lary et de Bulard (Ariège) (page 584).

23. — **Décret** relatif aux règles de perception, en Algérie, de la taxe spéciale de timbre sur les affiches dites « panneaux-réclames » (page 612).

— **Décret** relatif aux règles de perception, en Algérie, de la taxe de 4 p. 100 sur les bénéfices distribués aux membres des conseils d'administration des sociétés (page 613).

— **Décret** relatif à la répression, en Algérie, des dissimulations dans le prix des ventes d'immeubles ou de fonds de commerce (page 613).

— **Décrets** portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de divers budgets de Madagascar (page 618). — **Erratum** (29, page 799).

— **Décret** autorisant l'ouverture des travaux de la 2e section du chemin de fer de Tananarive à Antsirabé (page 619). — **Erratum** (29, page 799).

— **Résultats** de la culture du lin et du chanvre en 1913 (page 624).

24. — **Décret** portant institution de la concession des mines de fer de Bazailles (Meurthe-et-Moselle) (page 651),

— **Décret** portant rejet de demandes de concessions de mines de fer dans les départements de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse (page 652).

— **Décret** portant modification du tarif annexé au décret du 19 juillet 1910, relatif aux taxes de consommation à Madagascar (page 657). — **Errata** (30, page 840).

— **Décret** approuvant des budgets de l'Afrique occidentale française pour 1914 (page 661). — **Erratum** (29, page 799).

27. — **Décret** autorisant la Compagnie des mines, fonderies et forges d'Alais à renoncer à la concession des mines de fer de Bordezac (Gard et Ardèche) (page 737).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur de l'Indo-Chine portant virement d'un crédit de 138 000 piastres du chapitre 1er au chapitre 21 du budget général, exercice 1913 (page 745).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de novembre 1913 (page 752). — **Erratum** (29, page 802).

28. — **Loi** prorogeant au 31 juillet 1915 le délai fixé pour les expropriations nécessaires à l'établissement du chemin de fer d'intérêt local de Bourbourg à Drincham (Nord) (page 761).

— **Avis** relatif à l'emprunt serbe 5 p. 100 de 1913 (page 770).

29. — **Loi** relative aux collèges communaux de garçons (page 778).

— **Douanes**. — Situation, au 15 janvier 1914, des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 802).

30. **Décret** réglant l'organisation financière du réseau des chemins de fer de l'État (page 816).

— **Décret** portant règlement sur l'exploitation des mines autres que les mines de combustibles (page 821).

— **Décret** portant acceptation de la renonciation à la concession de mines d'anthracite de Laffrey (Isère) (page 830).

— **Décret** approuvant l'arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine en date du 12 novembre 1913, relatif aux droits de timbre et d'enregistrement à percevoir en Indo-Chine sur les actes et jugements passés ou rendus en Tunisie (page 839).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 31 décembre 1913 (page 843).

31. **Décret** portant interdiction de l'entrée et du dépôt des huîtres portugaises de toutes provenances et de toutes tailles dans les établissements de pêche du bassin d'Arcachon (page 860).

— **Décret** créant un office public d'habitations à bon marché pour la Ville de Paris (page 861).

RAPPORTS

Propriétés non bâties. — Rapport sur l'ensemble des opérations de l'évaluation des propriétés non bâties (application de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1907) (1. Édition complète, pages 1 à 64). — Suite (8. Édition complète, pages 65 à 112). — Suite (10. Édition complète, pages 113 à 160). — Suite et fin (13. Édition complète, pages 161 à 214).

Épandages. — Rapport de la commission de surveillance des épandages d'eau d'égout de la Ville de Paris (région d'Achères et région de Méry-Pierrelaye et de Carrières-Triel) (9, page 271).

Chemins de fer de l'État. — Compte rendu de l'exécution des dispositions budgétaires et de la marche des services (art. 63 de la loi de finances du 13 juillet 1911). Exercice 1912 (13. Édition complète, pages 215 à 235).

Hygiène et sécurité des travailleurs. — Rapport au président de la République sur l'application, pendant l'année 1912, de la loi du 12 juin 1893-11 juillet 1903 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs (14. Édition complète, pages 237 à 249).

Indo-Chine. — Rapport sur la situation générale de la colonie, pendant l'année 1912 (15. Édition complète, pages 335 à 346). — Suite (16. Édition complète, pages 347 à 378). — Suite (17. Édition complète, pages 379 à 394). — Suite et fin (18. Édition complète, pages 395 à 426).

Monuments historiques. — Rapport sur les travaux de fouilles et de consolidations effectués en 1913, aux monuments historiques d'Algérie (20. Édition complète, pages 427 à 442).

Assistance maternelle. — Rapport au président de la République sur

la répartition du crédit pour subventions aux œuvres d'assistance maternelle (22, page 589).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements: De la Charente-Inférieure et du Pas-de-Calais (7, page 224). — Du Rhône (14, page 419). — D'Indre-et-Loire, de l'Allier, d'Ille-et-Vilaine, du Pas-de-Calais, de la Savoie et de la Haute-Savoie (31, page 864).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

Des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, de l'Indre et de l'Isère (6, page 187). — Du Jura, du Loiret, de la Marne, du Nord et du Rhône (7, page 202). — De la Haute-Savoie (8, page 234). — De la Haute-Savoie et de la Seine-inférieure (9, page 258). — De la Côte-d'or, de l'Eure, du Finistère et de l'Indre (11, page 318). — De la Savoie, de Tarn-et-Garonne et de la Somme (12, page 353). — Du Finistère, du Gers, du Jura, de Lot-et-Garonne, de la Haute-Marne, de l'Oise et du Pas-de-Calais (19, page 529). — Du Gers (22, page 584). — De l'Ain, de la Corrèze, de la Côte-d'Or, de l'Eure, de la Gironde et de Loir-et-Cher (25, page 678). — De la Loire, de la Loire-Inférieure, de la Manche, de la Haute-Marne, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Haute-Saône, de la Savoie, de la Seine et de la Somme (27, page 734).

DÉCRETS

MODIFIANT OU RAPPORTANT DES DÉCRETS D'ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De la Haute-Savoie et de Maine-et-Loire (19, page 53).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

Des Ardennes, du Finistère, de la Haute-Marne, des Basses-Pyrénées et de la Seine-inférieure (1, page 19). — De la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise, du Tarn, des Vosges et de l'Yonne (4, page 138). — De l'Yonne, l'Hérault, de l'Eure, de la Haute-Marne, du Morbihan, de la Meuse, de l'Oise, de Seine-et-Oise, de l'Aveyron, de la Côte-d'Or, de la Haute-Saône et de la Seine-Inférieure (25, page 679).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LES OBLIGATIONS DE CHEMINS DE FER

M. A. Neymarck a publié, dans *le Rentier*, sa revue annuelle du placement des obligations de chemins de fer français.

Compagnies.	Nombre d'oblig. vendues.	Montant prod. par ces ventes.
		Francs.
Est	188 255	80 966 831,77
Lyon	365 940	144 464 409,71
Midi	115 775	46 478 936,63
Nord	167 411	67 410 210,51
Orléans	160 298	64 109 000 »
Totaux	997 679	403 429 388,62

Il avait été vendu:

En 1910	611 865	obligations	pour	261 690 428,93
En 1911	761 354	—	—	313 052 091,18
En 1912	754 785	—	—	389 050 118,94

Non seulement le placement des obligations de chemins de fer a atteint un chiffre beaucoup plus élevé que dans les années précédentes, mais, au moins depuis 1885, il n'avait été approché qu'une fois, en 1908, avec 385 millions. Les chiffres les plus élevés avaient été ensuite 349 millions en 1900 et 336 en 1886.

Depuis 1885, les Compagnies ont vendu pour 4 milliards 408 millions de francs d'obligations et ont remboursé 3 milliards 703 millions.

M. Neymarck met en regard les prix moyens d'émission des obligations 3 et 2 1/2 p. 100 et le cours moyen du 3 p. 100 amortissable. Voici les cours les plus hauts:

	Obl. 3 p. 100.	Obl. 2 p. 100.	3 p. 100 amort.
1885	473,75	421,11	100,82
1896	472,66	446,19	100,85
1897	476,55	450,03	102,67

Voici les cours les plus bas:

1895	379,16	»	81,25
1886	384,45	»	84,32
1887	387,81	»	85,50

Voici les prix de vente des trois dernières années:

1911.............	413,01	378,14	97,80
1912.............	407,94	471,92	94,05
1913.............	400,01	464,49	90,75

Il faut y ajouter 200 000 obligations pour un capital de 100 millions émis non par l'Ouest-Etat, mais par les chemins de fer de l'Etat. C'est donc un total de 503 millions.

Mais en 1913, les six Compagnies de chemins de fer y compris l'ancien Ouest, ont remboursé 437 256 obligations pour un capital de 219 millions. On peut admettre que la presque totalité de ces remboursements a été réemployée dans des obligations de chemins de fer. Il resterait ainsi un excédent de nouveaux placements de 284 millions.

En 1913, le prix moyen des ventes des obligations 3 p. 100 a été de 400 francs, et celui des obligations 2 1/2 p. 100, 364 fr. 49; celui des obligations 4 p. 100 a été de 492 fr. 24.

On voit que quelle qu'ait été la baisse des obligations 3 p. 100 dans ces dernières années, leur prix de vente est de beaucoup supérieur à ce qu'il était de 1885 à 1887.

Ce chiffre énorme de plus de 500 millions d'obligations de chemin de fer prouve qu'il y a toujours en France des disponibilités.

LA FRAPPE DE LA MONNAIE EN 1912

L'an dernier, la Monnaie a frappé pour la France, les colonies ou l'étranger, 114 653 429 pièces représentant une valeur de 314 328 809 fr. 56. La plus grande partie de cette frappe — 269 millions 515 458 francs — intéresse la France et comprend: 30 184 pièces de 100 francs, 12 163 138 pièces de 20 francs, 500 000 pièces de 2 francs, 13 054 148 pièces de 1 franc, 14 000 000 pièces de 50 centimes, 9 000 000 de pièces de 10 centimes, 12 603 000 pièces de 5 centimes, 1 750 000 pièces de 2 centimes, 1 500 000 pièces de 1 centime.

Notre Monnaie a travaillé, en outre, pour l'Indo-Chine, la Tunisie, l'Ethiopie, la Grèce, le Maroc et le Vénézuela.

ALLEMAGNE : DETTE DES ÉTATS

Le tableau suivant indique, pour chacun des Etats confédérés, le montant de la dette publique, les charges annuelles afférentes à la dette, les revenus ordinaires du budget, les bénéfices des

exploitations d'Etat et la valeur en capital de ces exploitations (en millions de marks).

	Dette publique.	Charge de la dette.	Recettes budgétaires.	Bénéfices des exploitations d'Etat.	Valeur en capital des exploitations d'Etat.
Prusse.......	10 355 54	454 27	4 779 55	927 0	11 633
Bavière......	2 489 86	101 20	745 33	151 78	5 431
Wurtemberg.	638 52	26 59	118 51	49 12	1 213
Bade........	556 10	33 45	227 52	41 67	1 184
Hesse........	447 33	15 98	88 86	23 95	675
Saxe.........	873 17	39 04	491 91	63 06	1 451
Hambourg...	842 24	38 87	163 77	37 11	»

Dans la dernière colonne, le chiffre indiqué pour la Prusse ne comprend que les chemins de fer (non compris les domaines, forêts, mines, etc.), les chiffres relatifs au Wurtemberg et à la Saxe ne comprennent que les chemins de fer et les forêts (non compris les domaines et les mines).

(*La Situation économique et financière.*)

L'ÉMISSION DES CHEMINS DE FER RUSSES[1]

Le prospectus d'émission des 1 330 000 obligations de 500 francs 4 1/2 p. 100 a été remis le 9 février, aux banques intéressées. Le prix d'émission est officiellement fixé à 93 3/4, soit 468 fr. 75, payables comme suit: 150 francs à la souscription, 150 francs le 15 mai, le solde, soit 168 fr. 75, el 14 août. Les souscripteurs qui libéreront entièrement leurs titres à la répartition bénéficieront d'un escompte de 2 fr. 50 par titre libéré et auront, en conséquence, à verser, du 17 au 19 février, la somme nette de 316 fr. 25 par titre attribué. Les libérations anticipées sont admises, à toute époque, à dater du 20 février sous escompte au taux de 2 p. 100 l'an. Il sera délivré des certificats provisoires unitaires au porteur, munis de deux coupons, dont l'un de 5 francs, à l'échéance du 15 août 1914 et l'autre de 11 fr. 25 au 15 février 1915. La souscription publique aura lieu le 12 février à la Banque de Paris, au Comptoir d'escompte, au Crédit lyonnais, à la Société générale, au Crédit industriel et commercial, chez MM. Hottinguer et Cie et dans dix grandes banques russes. La répartition aura lieu

1. Voir dans le *Journal des Economistes* du 15 janvier : *l'Extension du réseau ferré en Russie*, par Max Hochschiller.

du 17 au 19 février. L'intérêt annuel de 22 fr. 50 est net de tous impôts présents et futurs. Les obligations pourront être cotées soit sous une seule rubrique pour l'ensemble de la série, soit séparément pour les titres de chacune de neuf compagnies de chemins de fer intéressées.

Le prospectus officiel d'émission indique comme suit la répartition de l'emprunt aux neuf Compagnies intéressées:

121 200 obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Atchinsk-Minoussinsk, nos 1 à 121 200.

90 000 obligations de la Compagnie du chemin de fer de Boukhara, nos 121 201 à 211 200.

54 000 obligations de la Compagnie du chemin de fer de Ferghana, nos 211 201 à 265 200.

300 000 obligations de la Compagnie du chemin de fer de Moscou-Kazan, nos 265 201 à 565 200.

332 800 obligations de la Compagnie du chemin de fer de Moscou-Kiev Voronège, nos 565 201 à 898 000.

138 000 obligations de la Compagnie du chemin de fer du Nord-Donetz à 898 001 à 1 036 000.

54 000 obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Olonetz, nos 1 036 001 à 1 090 000.

120 000 obligations de la Compagnie du chemin de fer de Podolie nos 1 090 001 à 1 210 500.

120 000 obligations de la Compagnie du chemin de fer de Riazan-Ouralsk nos 1 210 001 à 1 330 000.

Ensemble: 1 330 000 obligations, au porteur, 4 1/2 p. 100, chacune d'un capital nominal de: Rbs. 187,50 — Fr. 500 — Liv. st. 19 15 6 — Rmk. 404 — Florins des Pays-Bas 239.

LA STATISTIQUE BALKANIQUE

La *correspondance d'Orient* reproduit la statistique suivante que M. N. Nikaïlof publie dans la revue bulgare *Sovréména Mir* :

TERRITOIRE ET POPULATION

Avant la guerre Balkanique

États.	Territoire km. carrés.	Population	Densité par km. car.
Bulgarie	96 345	4 329 108	45
Roumanie	131 353	6 966 000	53
Serbie	48 303	2 911 701	60
Grèce	64 657	2 666 000	41
Monténégro	9 080	250 000	27

Après la paix de Bucarest

États.	Territoire.	Population.	Accroissement km. car.	Accroissement Population.
Bulgarie....	112 077	4 700 000	15 732	370 892
Roumanie...	138 878	7 252 000	7 525	286 000
Serbie..... ..	87 358	4 167 000	39 055	1 255 299
Grèce.......	121 268	4 252 000	56 611	1 586 000
Monténégro .	14 256	515 000	5 176	265 000

LE MOUVEMENT DE LA NAVIGATION DANS L'EMPIRE TURC

Le mouvement de la navigation dans les eaux ottomanes (Empire turc avant son démembrement), pendant l'année 1911-1912, a été le suivant :

	Vapeurs.	Voiliers.	Total des tonneaux.
Allemagne........	1 675	6	2 357 843
Etats-Unis........	4 072	10	1 217 945
Angleterre........	11 571	178	17 547 825
Autriche-Hongrie..	5 635	35	9 663 849
Espagne...........	5	0	7 369
Belgique..........	949	0	975 272
France............	3 213	227	4 001 007
Grèce.............	10 666	1 981	6 813 334
Hollande	389	0	615 173
Italie	2 223	249	2 605 141
Japon.............	3	0	8 786
Norvége...........	235	0	438 758
Turquie	10 644	122 525	6 705 163
Égypte............	32	8	2 725

(*Correspondance d'Orient.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 février 1914

Nécrologie : MM. Morawitz, Léo Méchelin, Lazarus-Barlow.
Discussion : La nouvelle loi sur la circulation fiduciaire aux Etats-Unis.
Ouvrages présentés.

M. **Paul Leroy-Baulieu,** qui préside, souhaite la bienvenue aux hôtes de la Société: Son Excellence M. Herrick, ambassadeur des Etats-Unis en France; M. Marburg, ancien ministre des Etats-Unis en Belgique, et le prince Poniatowski. Il fait part à la Société de la perte qu'elle a éprouvée en la personne de membres correspondants illustres: M. Morawitz, président de la Banque anglo-autrichienne, l'un des financiers les plus éminents d'Autriche-Hongrie; M. Léo Méchelin, homme d'Etat finlandais très important et très sympathique à la France; M. Lazarus-Barlow, président du Comité de l'hôpital français de Londres, administrateur-directeur du Comptoir national d'escompte de Paris.

M. **Daniel Bellet** secrétaire perpétuel, fait part des excuses de MM. Bliss et Bernard J. Shoninger.

Parmi les livres reçus, M. Bellet signale : *les Transmissions immobilières devant l'impôt dans la législation française*, par M. René Salefranque; *l'Evolution du commerce, du crédit et des transports depuis cent cinquante ans*, par MM. Nogaro et W. Oualid; *le Tissage du ruban à domicile dans les campagnes du Velay*, par M. Germain Martin, et *l'Exportation des vins français*, par M. Cazaux.

Le sujet inscrit à l'ordre du jour étant adopté, la parole est donnée à M. Raphaël-Georges Lévy pour l'exposer.

LA NOUVELLE LOI SUR LA CIRCULATION FIDUCIAIRE AUX ÉTATS-UNIS

M. **Raphaël-Georges Lévy** expose que la loi du 23 décembre 1913, dont il va indiquer les grandes lignes, est le résultat d'un tra-

vail de longues années. Comme la plupart des lois américaines, elle est assez compliquée. Pour bien la comprendre, il est indispensable de connaître l'historique de la question. Aussi l'orateur se propose-t-il d'exposer d'abord quelle était la situation avant la législation nouvelle, ou plus exactement quelle est la situation actuelle, car les dispositions de la loi ne pourront pas être appliquées avant quelques mois.

Il circule en ce moment aux Etats-Unis trois catégories de billets, que la pratique et certaines lois ont nivelées, si bien que dans la pratique les uns et les autres sont acceptés indistinctement par le public.

L'origine des deux plus anciennes remonte à la guerre de Sécession. La première se compose de billets émis à cette époque par le Trésor fédéral, connus sous le nom de *green backs* (dos verts). Il en a été créé pour environ 400 millions de dollars, plus de 2 milliards de francs. Ils ne tardèrent pas à recevoir cours forcé. Leur remboursement en espèces ne fut repris qu'après la guerre: on commença à les retirer de la circulation. Mais ce retrait s'arrêta lorsque la somme des billets en circulation atteignait environ 346 millions de dollars. Ce chiffre est resté invariable depuis quarante ans. Depuis la loi du 14 mars 1900, un fonds spécial de 150 millions d'or, conservé à cet effet dans les caisses du Trésor à Washington, garantit plus spécialement le remboursement des *green backs*.

La deuxième catégorie comprend encore des billets d'Etat, ceux qui ont été créés durant la crise argentiste. M. R.-G. Lévy rappelle qu'en 1878 on ordonna la frappe de dollars d'argent et fait à grands traits l'histoire de cette expérience qui menaçait d'être désastreuse pour les Etats-Unis. La loi Bland ordonnait la frappe mensuelle de 2 millions de dollars, qui pouvaient être déposés au Trésor, lequel délivrait en échange des *silver certificates*. En 1890, la loi Sherman porte à 4 1/2 millions d'onces d'argent les achats mensuels, dont le total annuel représentait alors une valeur d'environ 300 millions de francs. Contre les lingots déposés dans les caves de Washington, le Trésor émettait des *treasury notes*. Sous la pression du président Cleveland, ces lois argentistes furent rappelées en 1893: les achats de métal blanc cessèrent. Les *treasury notes* ont été retirées: seuls les certificats d'argent représentant le métal monnayé subsistaient dans la circulation. A côté d'eux, il existe des certificats d'or dont la contre-partie est mathématiquement représentée par des lingots ou des monnaies d'or. On ne peut donc pas dire que les *gold certificates* constituent un véritable engagement du Trésor. Il garde

simplement en dépôt, *in trust*, le métal jaune, qui est toujours prêt pour le remboursement.

La troisième catégorie est celle des billets des banques nationales, dont l'origine remonte à la même époque que celle des *green backs*. Pendant la guerre de Sécession, il fallut émettre des rentes fédérales. Bien qu'elles fussent au taux de 6 p. 100, elles se plaçaient difficilement. Pour activer son placement, le secrétaire du Trésor Chase eut l'idée de créer des banques dites nationales, qui ne pourraient émettre des billets qu'en les garantissant par des rentes fédérales. Il existait alors dans les Etats particuliers des banques qui, en vertu de chartes à elles consenties par les législatures locales, émettaient des billets. La constitution ne permettait pas au pouvoir central de supprimer par voie directe cette organisation. Pour substituer la circulation fédérale à celle des Etats particuliers, le gouvernement central n'avait d'autre moyen que de créer un impôt sur cette dernière. Il la taxa à raison de 10 p. 100, ce qui équivalait à la supprimer.

La loi primitive a été modifiée et améliorée à diverses reprises; mais cette législation a deux défauts essentiels. Le premier est le système de couverture par des fonds d'Etat. Le crédit du billet ne doit pas reposer sur celui du gouvernement, ni se confondre avec lui. En second lieu, une circulation fiduciaire doit pouvoir s'adapter aux besoins commerciaux et industriels d'un pays. Or, la circulation américaine se contracte d'autant plus que le pays est plus prospère. Moins le pays a de dette, moins la circulation fiduciaire a de gage possible. Le vice du système est apparu d'une façon saisissante à l'époque où les Etats-Unis amortissaient avec une énergie extraordinaire leur dette contractée pendant la guerre de Sécession. Le gouvernement a dû renoncer à éteindre sa dette pour conserver un gage aux billets. A un moment, on est tombé au-dessous de 200 millions de dollars. En 1907, au moment de la crise qui se manifestait surtout par la rareté du numéraire et de tous les instruments d'échange, on a emprunté spécialement pour donner un aliment à la circulation.

Au lendemain de cette épreuve, on vota en 1908 la loi Vreeman-Aldrich, qui permet une circulation spéciale pouvant s'élever à 800 millions de dollars. On admet comme gage de ces billets, dits: *emergency*, d'autres titres que les rentes fédérales et, pour la première fois en Amérique, des effets de commerce.

En même temps qu'il votait cette loi, le Congrès décidait une enquête dont les conclusions firent l'objet d'un long débat qui aboutit à la loi du 23 décembre 1913.

La loi nouvelle concentra l'émission dans un petit nombre

d'établissements, huit banques fédérales de réserve qui se partageront le territoire du pays. Leur capital minimum est fixé à 4 millions de dollars. Les banques nationales doivent devenir actionnaires de ces banques fédérales de district.

Le conseil d'administration de chaque banque sera de neuf membres, dont trois élus par les actionnaires, trois choisis parmi les commerçants et les industriels et trois nommés par le gouvernement, représenté par un conseil central, dit *Federal Reserve Board*.

Comment va s'établir la circulation? Les banques actionnaires, dites *member banks*, ont le droit d'apporter des lettres de change, des effets de commerce, à la banque fédérale et de demander en échange des billets garantis par les Etats-Unis. Ces billets sont au préalable remis par la Trésorerie aux banques fédérales qui doivent immobiliser en or 40 p. 100 du montant des billets.

Le conseil central peut restreindre cette proportion de la réserve en or; mais les billets émis dans ces conditions payent un impôt d'autant plus fort que la réserve est tombée plus bas.

Tout en organisant cette circulation nouvelle, on a autorisé les banques fédérales de district à émettre d'autres billets gagés par des titres de rente, exactement dans les mêmes conditions que les banques nationales actuelles. Les banques fédérales de district pourront, à cet effet, acheter des rentes qui servent de gages aux banques associées. Elles sont tenues de le faire pendant vingt ans jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars par année.

Les deux grandes innovations de la loi nouvelle sont l'admission de l'or et des effets de commerce comme garantie des billets, et la seconde est l'intervention directe du gouvernement dans la gestion des banques par l'intermédiaire du conseil central de réserve. Celui-ci aura un pouvoir extrêmement étendu : il peut notamment refuser ou accepter le papier présenté à l'escompte. Il est vrai que la loi américaine entre dans de minutieux détails sur les conditions que doivent remplir les effets de commerce, mais il n'en est pas moins évident que le conseil a de ce chef seul, un pouvoir énorme. Il en a un autre : celui d'autoriser les banques à diminuer leur réserve métallique au-dessous de la proportion légale de 40 p. 100.

Le conseil central peut, en outre, obliger une banque fédérale à réescompter le papier d'une autre banque fédérale. Là encore, il dispose d'un pouvoir considérable.

En résumé, la loi constitue une évolution considérable dans l'économie américaine. Elle marque un pas considérable dans

la voie de l'unification; l'émission des billets va se concentrer dans les huit banques de district, et le Conseil fédéral de réserve exercera sur elles une action qui assurera, au bout de quelques années, une marche concordante. Les trois quarts des banques nationales existantes ont déjà donné leur adhésion à la combinaison, et il est probable que la plupart des autres agiront de même. Il va être extrêmement intéressant d'observer la marche des établissements qui vont être créés et la mesure dans laquelle leur action s'harmonisera avec celle des banques nationales. M. Raphaël-Georges Lévy conclut en demandant aux hôtes illustres que la Société d'économie politique reçoit ce soir à sa table de vouloir bien présenter à leur tour des observations sur la législation nouvelle.

M. **Herrick**, ambassadeur des Etats-Unis, explique que la loi introduit un principe sain dans l'organisation de la circulation américaine, et que les billets gagés par l'or et le papier de commerce constituent un progrès sur l'état de choses antérieur.

Le prince **Poniatowski** donne lecture des observations suivantes :

L'analyse, article par article, de la nouvelle loi qui vient de vous être si clairement exposée, nous entraînerait au delà des limites de temps que vous avez bien voulu m'accorder. Je m'appliquerai donc à ne mettre en lumière ce soir que certains côtés de la question, que je crois susceptibles de vous intéresser plus spécialement.

La nouvelle loi a cela de complexe qu'elle est essentiellement une loi de superposition, et pour en bien comprendre la portée, il est opportun de rappeler en quelques mots l'organisation bancaire et le système fiduciaire sur lesquels elle vient se greffer.

Il existe aujourd'hui aux Etats-Unis, en dehors des banquiers particuliers, 23 035 banques, en trois types distincts, à savoir : 7 509 Banques nationales, 1 515 *Trust Companies* et 14 011 Banques d'Etats.

Les Banques nationales seules jouissent d'un droit d'émission de billets de banque, dont la circulation actuelle est d'environ $ 750 000 000, ayant sa contre-partie en obligations 2 p. 100 du gouvernement des Etats-Unis, dont il sera parlé plus loin. Ces banques sont sous le contrôle fédéral, assujetties à des inspections périodiques et à une série de réglementations dont la principale vise le maintien d'une réserve permanente proportionnelle à leurs dépôts.

Les *Trust Companies* et les Banques d'Etats ne relèvent que de la législation des divers Etats dans lesquels elles fonctionnent. Les *Trust Companies*, en vertu de chartes spéciales, assumant les fonctions de fidéicommis, exécuteurs testamentaires, etc., les Banques d'Etats étant, en principe, des banques locales, en règle générale, de moindre importance que les Banques nationales.

Ces trois catégories de banques, malgré la diversité de leur objet statutaire, remplissent en somme des fonctions à peu près identiques. Elles constituent une oligarchie bancaire en concurrence constante sur tous les points d'un territoire égal aux trois quarts de l'Europe, sans autre idée directrice que leur profit et leur sauvegarde individuels.

La circulation fiduciaire des Etats-Unis atteignait environ 18 500 000 000 francs, se subdivisant en trois catégories:

D'abord, et dans la proportion de 70 p. 100, des monnaies d'or ou d'argent, ou des billets de banque émis contre une encaisse égale d'or ou d'argent. Ensuite, dans la proportion de 20 p. 100, les *National Bank Notes*, billets de banque émis par les Banques nationales et ayant comme contre-partie un nantissement égal d'obligations 2 p. 100 des Etats-Unis; ensuite, dans la proportion de 10 p. 100, les *United States Notes*, constituant un simple engagement de l'Etat derrière lequel, depuis 1900, le gouvernement maintient une réserve spéciale permanente de $ 150 000 000.

Pour bien comprendre la raison d'être de la réforme actuelle, analysons rapidement les points faibles que la crise de 1907 avait mis en relief.

En ce qui concerne la circulation fiduciaire:

1° Vice originel d'une circulation fiduciaire émise directement par l'Etat.

2° Manque d'unité, les billets en circulation ayant comme gage complémentaire au crédit de l'Etat, tantôt une obligation 2 p. 100 de l'Etat, tantôt une encaisse or de 100 p. 100, tantôt une encaisse or de 40 p. 100, tantôt une encaisse argent (de 100 p. 100, cette dernière réduite en fait à 40 p. 100 en raison de la dépréciation du métal [1].

3 Manque d'élasticité absolu.

En ce qui concerne les banques et sans entrer dans les objections d'ordre secondaire, bornons-nous à signaler deux points : la fixité des réserves légales concentrées, en temps normal, des

---

1. Équivalente à une dépréciation actuelle de 345 000 000 de dollars.

banques provinciales sur les banques métropolitaines et dont le retrait, à l'approche d'une crise, n'a d'autre effet que d'en accélérer la marche.

Le second point, et celui-ci d'importance primordiale : l'absolue inélasticité due à l'absence de rouages permanents permettant de réescompter le papier commercial, d'où emploi exagéré comme nantissement des avances, de valeurs mobilières et immobilières, irréalisables en cas de crise.

En ce qui concerne le système fiduciaire, il semble regrettable que dans une réforme aussi profonde que celle lentement élaborée au cours des six dernières années, le gouvernement des Etats-Unis n'ait pas cru devoir envisager l'unification définitive de son système fiduciaire ou n'ait préparé les voies pour son unification éventuelle ; évidemment, ses catégories de billets de banque circulent aujourd'hui dans le pays sans soulever la moindre discrimination de la part des porteurs et il en sera ainsi tant que le crédit, actuellement excellent, de l'Etat restera au-dessus de toute discussion.

Le problème eût été difficile, mais pas insurmontable, l'encaisse métallique actuelle pouvant constituer un gage uniforme de plus de 60 p. 100 de la totalité des billets en circulation. Nous ne mentionnons toutefois cette question que pour mémoire.

En ce qui concerne le principe même de l'émission directe des billets par l'Etat, le gouvernement a considéré qu'engagé dans cette voie, il était trop tard pour revenir sur la question de principe. Il était toutefois permis d'espérer que la tendance de la législation nouvelle aurait été de ne plus laisser la responsabilité de l'Etat s'engager à l'avenir que sur un type de billet de banque de création normale. A une masse fiduciaire fixe et rigide, il s'agissait d'adjoindre une rallonge élastique, susceptible de suivre dans ses expansions et ses contractions périodiques, l'activité commerciale du pays.

Le droit d'émission par les *Federal Reserve Banks* de billets de banque émis en représentation de réescompte de papier commercial et ayant comme supergarantie une affectation de 40 p. 100 en numéraire, remplit ce but et, empressons-nous de le dire, c'est là le progrès considérable réalisé par la nouvelle loi.

A notre avis, ce seul droit d'émission suffisait amplement à donner l'élasticité nécessaire. Il est à regretter que le gouvernement ait cru devoir concéder à ces mêmes *Federal Reserve Banks* deux autres droits d'émission de billets, l'un en vertu de l'article 18 qui, pour permettre aux Banques nationales de faire rentrer graduellement la circulation fiduciaire émise en contre-

partie d'obligations 2 p. 100 du gouvernement des Etats-Unis, repasse automatiquement cette fonction aux *Federal Reserve Banks*, par lesquelles la même erreur pourra donc se perpétuer à raison de $ 25 000 000 par an pendant vingt ans. Théoriquement, au bout de vingt ans, les Banques nationales se seront débarrassées et les *Federal Reserve Banks* se seront embarrassées de $ 500 000 000 d'obligations 2 p. 100 acquises au pair, rien n'est prévu pour les $ 250 000 000 restant. Toutefois, il est juste d'ajouter que dans le même article 18, il est stipulé que si les *Federal Reserve Banks* le préfèrent, au lieu d'émettre à nouveau des billets de banque contre ces obligations 2 p. 100 ainsi acquises au pair elles pourront échanger ces obligations 2 p. 100 contre des obligations 3 p. 100 à trente ans, ne comportant pas de privilège de circulation. La question est de savoir s'il ne sera pas tentant pour les *Federal Reserve Banks* d'avoir l'usage de billets de banque leur rapportant, outre leur rendement en tant que mediums de circulation, un intérêt de 2 p. 100[1] perçu sur les obligations, qui lui servent de gage, ou si elles préféreront les échanger contre des obligations 3 p. 100. Dans ce dernier cas, l'on peut se demander quel sera le cours des obligations 3 p. 100 des Etats-Unis dans quinze ou vingt ans, alors que les *Reserve National Banks* auront été contraintes d'accumuler annuellement $ 25 millions d'obligations 2 p. 100 au *pair*, pour les échanger contre des obligations 3 p. 100; une perte considérable en pourra ressortir pour les *Reserve National Banks* si, ce qui est fort probable, une politique intense d'impérialisme au dehors et de socialisme d'Etat au dedans, caractéristique des grandes démocraties modernes, ramène le crédit des Etats-Unis au niveau de celui de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne.

L'on pourrait arguer, toutefois, qu'il était difficile d'éviter un tel expédient, mais alors que dire de l'article 4 qui, délibérément, confère aux *Federal Reserve Banks* le droit d'émission de billets de banque en contre-partie d'un dépôt de même montant d'obligations 2 p. 100 du gouvernement des Etats-Unis, selon la formule employée par les Banques nationales, obligations 2 p. 100 que les *Federal Reserve Banks* auront le droit (espérons qu'on n'a pas voulu dire le devoir) d'acheter, soit sur le marché, soit directement du gouvernement, si celui-ci considérait plus économique d'émettre des obligations 2 p. 100 munies du privilège de circulation, plutôt que de simples obligations 3 p. 100.

---

1. Exactement 1 1/2 net.

Il est regrettable qu'en créant aujourd'hui de toutes pièces un rouage nouveau, on lui ait infligé des fonctions tellement en contradiction avec les principes de sagesse et de réforme économique que la nouvelle loi semblait devoir inaugurer.

Que le gouvernement ait hésité à faire une refonte de son système fiduciaire dans son ensemble, c'est fort compréhensible, mais qu'il ait donné au type le plus contestable de ses billets de banque la possibilité de se multiplier dans l'avenir, cela semble inexplicable; il est possible et même probable que l'idée qui a guidé le législateur a été de munir les *Federal Reserve Banks* de tous les engins susceptibles de les libérer à jamais de *Wall Street*; quand on prend de l'élasticité, on n'en saurait trop prendre et il ne faut pas oublier que, aux Etats-Unis, le terme « élasticité » impressionne l'imagination par ses qualités d'extension plutôt que par ses qualités de contraction.

Toute source de circulation fiduciaire ne portant pas en soi le principe de son propre amortissement, aurait dû être irrémédiablement tarie.

Avec un meilleur rendement des réserves en temps normal et la faculté de les mobiliser presque entièrement en temps de crise, selon la méthode allemande, avec les disponibilités considérables du Trésor transférées dorénavant de Washington dans les différentes *Reserve Banks*, enfin et surtout avec la mobilisation, maintenant rendue possible, de papier commercial, le danger n'est plus la contraction, mais bien l'inflation du crédit [1].

Cette hypothèse n'a pas manqué d'être discutée à Washington pendant les trois mois qui ont précédé la promulgation de la loi; toutefois, loin d'effrayer le législateur, elle s'est transformée dans son esprit en un mirage d'abondance d'argent et de démocratisation du crédit.

New-York, centre financier du pays, allait restituer à César ce qui appartenait à César; la situation n'avait duré que trop longtemps, elle était anormale, une décentralisation du pouvoir bancaire vers les origines mêmes de la richesse allait enfin donner aux grandes régions de production l'autonomie financière qui en ferait des rouages complets.

Récemment, dans un journal populaire, un symbole ne manquant pas de pittoresque, représentait le passé par une vache

---

1. En ne tablant que sur les Banques nationales, le réescompte du papier commercial permettra une circulation supplémentaire de près de 900 000 000 de dollars, et ceci en maintenant les réserves métalliques des « Reserve Banks » au maximum fixé à 40 p. 100.

dont le corps constituait un kilométrage considérable; sa tête broutait dans les plaines vertes du Texas, tandis qu'à l'autre extrêmité, ses mamelles gavaient *Wall Street* de la richesse de son lait. Avec la nouvelle loi, la vache lentement faisait un demi-tour, sa tête dans *Wall Street* se nourrissant des trésors accumulés, tandis que la fécondité de ses mamelles maintenant tournées vers l'ouest, éparpillait au loin son lait, emblème d'un courant nouveau.

C'est l'attrait de la décentralisation en perspective qui, en quelques mois, a permis de réunir sur une réforme aussi complexe, les suffrages des factions politiques les plus adverses et, à votre point de vue, Messieurs, j'imagine que vous trouverez un intérêt spécial à suivre, dans les trois années qui viennent, la façon dont ce problème va se solutionner. Il sera, en effet, curieux d'observer l'effet qu'aura, dans la pratique, le décret d'un Parlement enjoignant à toute la trame économique d'un pays d'avoir à se désagréger et à se reformer sur de nouvelles bases.

New-York, centre financier, centre commercial et centre industriel du pays, tête de ligne où aboutissent toutes les grandes artères des Etats-Unis et toutes les lignes de navigation de l'Europe, New-York, point de concentration de la majeure partie du commerce extérieur du pays, New-York, par conséquent, marché du change, doit, selon le législateur, renoncer à sa suprématie et les voies et moyens d'arriver à ce résultat ont été et demeurent l'objet de la sollicitude du comité d'organisation actuellement chargé de diviser les Etats-Unis en huit vases communicants dont le contenu, en numéraire, devra constamment affluer vers celui des vases d'où il tendrait le plus à disparaître.

Ce nombre de 8 est purement fatidique. Il s'agissait de dépecer New-York et d'en diviser les morceaux en autant de parts que possible. Les banquiers conseillaient de commencer avec un maximum de 4 *Federal Reserve Banks*, la Chambre des représentants ne voulait entendre parler que d'un minimum de 12; à la dernière heure l'on transigea pour 8.

Puisque, pour des considérations d'ordre purement politique, une Banque centrale, avec de multiples succursales, était systématiquement écartée, la loi aurait dû laisser la latitude au comité d'organisation de fixer le nombre des districts après et non avant l'enquête à laquelle ce comité procède en ce moment.

Nous sommes persuadés que, dans quelques semaines, de retour à Washington, les membres dudit comité seront les premiers à déplorer la rigidité du chiffre, 8 qui, probablement, sera le seul à ne répondre à aucune subdivision logique. Le nombre

de 4 était basé sur le fait que New-York, pour l'Atlantique, Chicago pour le centre, Saint-Louis pour la vallée du Mississipi et le Sud, et San-Francisco pour le Pacifique, constituaient des bases normales pouvant servir de points de décentralisation au moyen de succursales. Au fur et à mesure qu'une succursale, par son rayonnement, aurait démontré son aptitude à servir de point de concentration à un district, elle aurait été transformée en une *Reserve Bank*.

C'est ainsi que dans les dernières cinquante années, les Banques nationales se sont modelées sur le développement économique du pays et que, dans l'ensemble de cet immense territoire, 48 villes sont devenues des *Reserve Cities* et 3 centres: New-York, Chicago et Saint-Louis, des *Central Reserve Cities*.

La décentralisation, telle que le Parlement l'a comprise, est impraticable. La structure économique actuelle du pays remonte à des causes et repose sur des fondations qu'aucune législation ne peut altérer.

Huit Reserve Banks vont être organisées, celles constituées dans les trois *Central Reserve Cities* conservant vis-à-vis du reste du pays et vis-à-vis d'elles-mêmes la suprématie relative dont les banques destinées à les composer jouissent respectivement aujourd'hui.

Le district qui ne peut manquer d'être alloué à New-York représentera un capital bancaire d'environ 450 millions de dollars contre 250 millions de dollars pour celui de Chicago et environ 112 millions de dollars pour celui de Saint-Louis. De plus, New-York se trouve, par sa situation stratégique, être le marché normal du change et sa Bourse des Valeurs est la seule permettant, par son système de reports quotidiens, un remploi de sommes considérables sous une forme constamment liquide.

Quelles qu'aient été les intentions du législateur, d'ici trois ans la *Reserve Bank* de New-York aura tout d'une banque centrale, excepté le nom. Et le Parlement, ayant acquis, par la méthode expérimentale, la conviction qu'aucun phénomène économique ne peut être indéfiniment subordonné à une doctrine politique, une transformation définitive pourra s'effectuer, la *Reserve Bank* de New-York servant d'armature à une banque centrale dont les sept autres *Reserve Banks* deviendront les succursales.

Nous sommes convaincus que ce changement s'opérera à la requête et sous la pression de toutes les banques de l'intérieur.

C'est à dessein, et afin de ne pas étendre indéfiniment le champ de nos critiques que nous n'avons pas effleuré la question délicate de la fixation des taux de réescompte sur un territoire à peu près

égal à celui de l'Europe et celle encore plus délicate, du mouvement de l'or, problèmes que seule la Banque centrale pourrait résoudre avec succès. De tels problèmes exigent une unité d'action une vision des intérêts nationaux et non des intérêts régionaux et les mesures à prendre, pour être efficaces, doivent être prises souvent à l'insu même des parties les plus intéressées.

Nous ne voyons pas bien comment huit banques nécessairement absorbées dans les problèmes souvent en conflit de leur district respectif, pourraient collectivement agir avec la cohésion et la rapidité nécessaires.

Souhaitons pour terminer que, se dégageant progressivement de toute ambiance politique, le nouvel organisme se meuve exclusivement sous l'impulsion des Banques nationales dont il sera l'armature.

L'excellente situation dans laquelle toutes les Banques des Etats-Unis se trouvent en ce moment réduit à leur minimum les risques que comporte toute période de tâtonnement et d'incertitude de cette nature

M. **Marburg**, ancien ministre des Etats-Unis à Bruxelles, remercie la Société de l'avoir invité et étudie soigneusement la nouvelle loi en insistant sur ce point que l'émission des billets de banque doit être basée sur quelque chose de limité par la nature.

M. **Yves Guyot** considère que le système adopté ne vaut pas celui présenté par M. Aldrich, en 1911[1]; mais il est d'accord avec le prince Poniatowski qu'il conduira forcément à une banque centrale.

Les difficultés d'application se présentent dans la série B des administrateurs des *Federal reserve banks*, il ne doit pas y avoir de banquiers. Même exclusion pour les trois membres nommés par le président et le Sénat.

Il doit y avoir huit *Federal reserve banks*. Mais Boston, New-York, Philadelphie réclament chacune la leur. Que restera-t-il pour les quarante-cinq autres Etats de l'Union?

On a parlé beaucoup des secours donnés aux banques et tout particulièrement aux banques de New-York par les dépôts effectués par le secrétaire du Trésor? Or, depuis 1908, ils n'ont cessé de diminuer. Cette année, le chiffre le plus élevé fut 221 millions,

1. V. *Journal des Economistes*, 15 mars 1911 et 15 janvier 1914.

le 14 février; le chiffre le plus bas, 111 millions, le 27 novembre. En 1913, le chiffre le plus élevé a été 84 millions le 21 octobre et le moins élevé 39 millions le 4 février. Depuis 1909, la part des banques de New-York n'a atteint qu'une fois 8 p. 100 et est plusieurs fois tombée à 3 p. 100.

Déjà on parle de modifications à apporter au *Currency Bill*. Mais il faut reconnaître l'importance de cet *act*, qui met fin au régime détestable qui fonctionne depuis 1863.

M. **Auguste Deschamps** remarque que les Etats-Unis obéissent à une préoccupation qui tend à se généraliser dans le monde et qui est celle de l'or. Les Etats-Unis se préoccupent d'assurer une base d'or à la circulation et d'empêcher la circulation fiduciaire de s'enfler à l'excès. La circulation fiduciaire, dit-il, est comme un nourrisson, dont la vitalité ne dure qu'autant que le sein maternel est bien pourvu; or, il faut pour nourrir la circulation fiduciaire, la base métallique.

M. **Zadoks** assure qu'on va vers une banque centrale aux Etats-Unis. Les huit banques de district prévues ne pourront être établies ou ne tiendront pas. La loi de 1913 est une loi transitoire.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** remercie les orateurs qui ont pris part à la discussion. Il évoque le système de la Banque d'Angleterre, dont la charte de 1844 fixe la limite des billets à émettre à une somme égale au montant de la dette de l'Etat envers la Banque plus la valeur des métaux précieux qu'elle détient et rappelle que, au moment où Michel Chevalier fit son voyage en Amérique, vers 1832-1834, on parlait déjà de l'établissement d'une banque centrale. L'expérience dira si on y arrivera promptement maintenant. La loi actuelle est compliquée et assez étatiste. L'application qu'on va en faire sera intéressante à suivre et la Société d'économie politique doit se féliciter d'avoir été aussi brillamment mise en mesure de suivre cette expérience.

La séance est levée à onze heures.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

J.-H. RICARD. — *Les lois sur la petite propriété et l'agriculture.*

RENÉ SALEFRANQUE. — *Les transmissions immobilières devant l'impôt dans la législation française.*

Paul Louis. — *Le travail dans le monde romain.*

Mogard et W. Oualid. — *L'évolution du commerce du crédit et des transports depuis cent cinquante ans.*

Bibliothèque des conducteurs. — *Economie politique et statistique.*

Germain Martin. — *Le tissage du ruban à domicile dans les campagnes du Velay.*

Cazaux. — *L'exportation des vins français.*

PÉRIODIQUES

Bulletin trimestriel de l'Institut des Actuaires français, décembre 1913.

Bulletin du Comité central industriel de Belgique, décembre 1913, janvier 1914.

Bulletin de la Société d'économie sociale. — La Réforme sociale, janvier et février 1914.

Bulletin mensuel de l'Association philotechnique, janvier 1914.

Bulletin mensuel de la statistique municipale de la ville de Buenos-Ayres, novembre et décembre 1913.

Bulletin of the New-York Public Library, décembre 1913.

Boletin official. Madrid. Camara de commercio, décembre 1913.

American chamber of commerce in Paris, janvier 1914.

La Riforma sociale. Revista critica di economista el di finanza, janvier et février 1914.

Revue du commerce et de l'industrie, janvier 1914.

Compte rendu de la situation commerciale et industrielle de la circonscription de Marseille, 1912.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Cherbourg et de Valognes, 4e trimestre 1913.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, décembre 1913.

Compte rendu du Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, 16 décembre 1913 et 16 janvier 1914.

Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas, décembre 1913.

Moniteur commercial roumain, janvier 1914.

Mécheroutiette. Revue mensuelle, janvier 1914.

Revue économique de Bordeaux, décembre 1913.

La Revue judiciaire. Revue mensuelle, janvier 1914.

Ekonomiska Samfundets tidskrift, 1914.

Annales du commerce extérieur, ministère du Commerce, 1913r

Statistique financière de l'Algérie, 1911.

Statistique des chemins de fer. Intérêt général. 1911

Annuaire statistique du royaume des Pays-Bas, 1911.

Monthly summary of commerce and finance of the United States, août 1913, juillet 1913.

Bijdragen lot de statistick van Nederland, nos 189, 190, 191 et 193, juillet, oût, septembre, octobre 1913.

Bijdragen tot de statistick van Nederland :

Criminelle statistick, juillet, 1913.

Statistique des écoles de correction et des établissements d'éducation pour l'année 1912 *et* 1911.

Statistique des voies et moyens du royaume des Pays-Bas, 1911.

JOURNAUX

Journal de la Société de statistique de Paris, janvier 1914.

Journal de la Société nationale d'horticulture, décembre 1913.

Revue économique et financière, décembre et janvier.

Le Rentier, janvier 1913.

COMPTES RENDUS

Le socialisme et l'évolution de l'Angleterre contemporaine (1880-1911), par Édouard Guyot, docteur ès lettres, docteur en droit, agrégé de l'Université, 1 vol. in-8 XVIII-543 p. Paris, 1913: (Librairie Félix Alcan.)

Il serait superflu de présenter aux lecteurs du *Journal des Economistes* M. Edouard Guyot: ils le connaissent par la critique que M. Yves Guyot a présentée de son livre sur *l'Idée socialiste chez William Morris* dans le numéro du 15 mai 1909. Ils savent donc que M. Edouard Guyot, plus littérateur qu'économiste, admet facilement les concessions au socialisme, comme il le prouve d'ailleurs dans sa réponse à la critique susvisée. Il reproche, en effet, (p. 414 de son nouvel ouvrage, note), à M. Yves Guyot « d'oublier que les conceptions économiques de William Morris sont subordonnées à sa conception instinctive et imaginative de la vie ». N'est-ce pas avouer que cette subordination équivaut à la consécration d'une utopie par l'auteur anglais, puisque la conception de la vie, pour ne pas être utopiste, doit être réaliste et non imaginative, basée sur des faits existants et non sur des fruits de l'imagination? De même ne renverse-t-il pas les rôles de l'individualisme et du socialisme en attribuant (*eodem loco*) au second « une adaptation prudente des doctrines aux faits »? Car en réalité, le socialisme, qu'il soit anglais ou non, a le grave défaut de baser ses doctrines, sur des conceptions *a priori*, sur un idéal irréalisable, sur des vues chimériques que les faits se chargent de démentir.

Comment, d'ailleurs, reprocher à un débatter le « robuste bon sens », qui est la sauvegarde du caractère pratique des solutions dans des matières aussi délicates que les questions économiques? Est-ce par une « conception intuitive et imaginative » que l'on peut prétendre aborder un domaine où évolue le facteur humain aux prises avec la réalité tangible et les besoins contingents dont la satisfaction est commandée par les nécessités inéluctables de la vie

quotidienne? On ne saurait donc s'étonner que les libéraux, se souvenant avec Molière que l'homme vit de bonne soupe et non de beau langage, frappent d'une « condamnation un peu dédaigneuse » les poursuivants de la chimère, dont M. Edouard Guyot reconnaît lui-même « l'insouciance des nécessités immédiates ». N'est-ce pas, du reste, une illusion que d'attribuer une « adaptation prudente des doctrines aux faits » à ceux qui, comme Morris, ont, d'après M. Edouard Guyot lui-même, « une vision directe et absolue de l'avenir »? C'est au socialisme, en effet, qu'appartient la genèse du tableau de la « cité future » dont, par bonheur, le caractère irréalisable permet à l'humanité de ne pas craindre la tyrannie, l'injustice et les souffrances matérielles, fléaux inévitables engendrés par la destruction de l'initiative individuelle et la compression de l'effort volontaire? Qu'est-ce à dire que de demander aux « partisans d'une cause » de ne pas maintenir « dans un état de pureté parfaite la théorie qui les inspire? » Cette politique, plus élégante que solide, n'est-elle pas l'excuse de toutes les compromissions, la glorification de toutes les défaillances? Ne conduit-elle pas à la faillite de toute doctrine qui aurait le vice originel de ne pouvoir subsister qu'en évoluant sans cesse? Ce n'est pas « un honneur » de « se laisser faire une douce violence » pour sauvegarder « des intérêts menacés »: c'en est un, au contraire, de rester, comme M. Yves Guyot, « sur ses premières positions »: son distingué contradicteur doit le reconnaître. Si donc l'individualisme n'est pas « mort en France », ce n'est point aux défections de quelques libéraux dans des « questions douanières et syndicales » qu'il convient d'en attribuer le mérite; c'est, au contraire, à la fidélité que les libéraux convaincus n'ont cessé de manifester à leur thèse fondamentale sans souci des intérêts immédiats ni des contingences de l'heure présente, plus jaloux du respect de leurs convictions que d'un opportunisme aussi facile à embrasser que dangereux à pratiquer.

Si j'ai cru devoir, dès le début de la présentation du nouveau livre de M. Edouard Guyot, discuter son appréciation de l'individualisme, dont le *Journal des Economistes* et son éminent rédacteur en chef sont les plus fermes soutiens, c'est que je tenais à situer, sans le moindre retard ni la moindre ambiguïté, l'œuvre dont je dois analyser les parties essentielles. C'est également pour pouvoir, avec plus de liberté d'esprit et de plume, rendre hommage au talent d'exposition, à la richesse de documentation, à l'ordonnance de plan qui caractérisent les travaux de M. Edouard Guyot.

Ce livre comprend quatre parties. Après une introduction, où

il présente le socialisme comme principe d'organisation, il traite, dans la première partie, de l'action des producteurs.

Le chapitre premier, consacré à l'étude du sens de l'évolution industrielle, expose notamment que l'évolution économique de l'Angleterre est caractérisée par des réactions que les grands intérêts sociaux exercent les uns sur les autres, réactions dont le caractère spontané n'exclut point la forme organique; les groupements industriels et la concentration sont présentés comme issus du désir d'efficacité et constituant, par leurs tendances, une adaptation de l'ancien individualisme aux conditions de la vie moderne: cette formule ne me paraît admissible que si ces groupements sont assez libéraux pour ne pas tendre à un monopole oppressif; au reste, l'individualisme ne doit pas être qualifié d'ancien; il est de tous les temps, comme le facteur humain dont il respecte la personnalité; de plus, il n'exclut point l'association libre. M. de Molinari, l'ancien rédacteur en chef du *Journal des Economistes*, n'a-t-il pas été l'auteur de l'idée des bourses du travail qui, dans sa pensée, devaient être, comme aujourd'hui les *Labour exchanges* d'Angleterre, des organes chargés d'indiquer aux travailleurs les emplois vacants et aux patrons les ouvriers disponibles? M. Yves Guyot n'a-t-il pas été le promoteur des sociétés coopératives de travail, appelées à commercialiser le travail par l'application à la main-d'œuvre du système de la vente en gros, usuelle dans le commerce? De telles organisations supposent à l'évidence le groupement, mais elles respectent l'individu parce qu'elles ne s'imposent à personne par une contrainte tyrannique.

L'étude de l'action et l'exposé de la théorie du trade-unionisme, qui font l'objet du deuxième chapitre, tendent à présenter le mouvement trade-unioniste comme un mouvement d'ensemble : l'auteur y montre que les méthodes du trade-unionisme ne s'excluent pas mutuellement, mais que chacune d'elles prédomine ou rentre dans l'ombre selon les opportunités que la politique ou l'opinion de l'époque offre aux associations ouvrières: par suite, il étudie le trade-unionisme dans son unité économique, puis dans ses manifestations politiques, enfin il le fait rentrer dans l'unité plus large du socialisme. Passant à la théorie de la distribution, il s'attache à démontrer que c'est l'homme marginal qui fait loi pour les salaires sur le marché du travail, et il en conclut que l'intérêt des travailleurs réside dans les conditions qui fortifient la position de l'homme marginal. Le *Labour party* est présenté comme la résultante d'une série de réactions, mi-organiques, mi-conscientes du trade-unionisme menacé dans ses œuvres vives et parvenu à s'exprimer, d'une part sous une forme politique grâce à la

réalisation de son unité; d'autre part sous une forme concrète grâce à l'appoint des unions nouvelles; enfin sous une forme intellectuelle grâce au ferment d'un socialisme d'origine indigène, à la fois idéaliste et réaliste, purement ouvrier d'abord, puis plus nettement constructif. La formation du *Labour party* a eu pour résultat de mettre le socialisme anglais en contact avec les faits par l'obligation de collaborer à l'œuvre législative et de s'adapter aux formes économiques du présent: cette collaboration s'est traduite par des efforts tendant à amender les projets gouvernementaux dans un sens favorable aux ouvriers; ces efforts, et surtout leurs résultats tangibles, sont nécessaires à la justification du *Labour party* vis-à-vis de la masse de ses électeurs; quant à sa justification vis-à-vis de lui-même, à l'heure où le parti libéral semble résolu à poursuivre une politique sociale des plus hardies, elle doit résulter d'un idéal constructif, distinct de l'idéal matériel du trade-unionisme.

Dans la deuxième partie, réservée à l'action des consommateurs, la coopération tient une très large place, l'auteur y examine le rôle du capital dans les coopératives; il recherche si les coopératives réalisent un profit et, après avoir déclaré que l'action du coopérateur a sa fin en elle-même, il conclut à l'inexistence d'un véritable profit commercial. Enfin, il montre dans la coopération un triomphe des tendances instinctives de la race anglaise: son point de départ est individualiste, son point d'arrivée est socialiste; la direction des entreprises échappe au capital au profit d'une portion étendue de la collectivité.

C'est à l'action de celle-ci que M. Edouard Guyot a consacré la troisième partie de son livre. Dans son chapitre intitulé « Le socialisme d'Etat et l'évolution du parti libéral », il montre le principe d'action du néo-libéralisme, qui abandonne le laisser-faire, cesse de distinguer dans la législation industrielle les adultes, les mineurs et les incapables, réglemente les salaires comme les autres conditions du travail et institue les assurances obligatoires; mais « l'interventionnisme » du parti libéral « ne s'est pas, selon l'expression de M. Edouard Guyot, encore haussé jusqu'à la conception socialiste ». Je ne lui en fais nullement un grief; je l'en félicite au contraire; mais j'estime qu'il est sur la pente fatale qui y conduit par une série de dangereuses étapes. De même, c'est du principe de l'œuvre de Wallace que s'inspire l'évolution de la législation agraire, le problème de la nationalisation ayant été d'ailleurs une question de fait et d'opportunité.

Enfin, la quatrième partie, plus spécialement littéraire et inti-

tulée « l'action des idées », traite du socialisme de William Morris, de Bernard Shaw et de G. H. Wells, et met en évidence, dans l'œuvre de chacun de ces écrivains, l'expression d'une des tendances idéales dont profite le socialisme anglais.

Telle est, à grands traits, l'économie du livre de M. Edouard Guyot. En résumé, il vise à exprimer synthétiquement la marche des idées et des faits en Angleterre, tant dans le domaine économique que dans le domaine politique, au cours des trente dernières années. L'auteur s'attache surtout à décrire un mouvement de fond. L'activité des producteurs, celle des consommateurs, celle de l'Etat sont tour à tour étudiées par lui : dans chacune il voit une victoire — plus ou moins complète — du socialisme, considéré comme un principe général d'organisation, comme une réaction de la volonté constructive sur le laisser-faire. En outre, dans son étude de l'action trade-unioniste, de l'action coopérative et de l'action étatiste en matière ouvrière et en matière foncière, M. Edouard Guyot montre comment la rente économique ou les quasi-rentes se trouvent éliminées dans l'intérêt de la collectivité ou dans celui de groupements étendus. Cette conception du socialisme, qui laisse subsister les antagonismes des différentes catégories d'agents — antagonismes que l'auteur croit nécessaires et vivifiants, à condition qu'ils se neutralisent — soulèvera sans doute plus d'une critique : mais elle permet d'embrasser toute une série de problèmes qu'une simple étude du mouvement néo-libéral anglais laisserait échapper. De plus, il donne sur certaines questions des éléments précieux de documentation : telle est la genèse de la législation d'assistance obligatoire et de la législation d'assurance obligatoire; telle est l'influence des idées de Wallace sur la solution du problème agraire par la nationalisation du sol.

Il est à peine besoin d'ajouter que, grâce à l'étendue de ses connaissances littéraires et, en particulier, à sa maîtrise dans le domaine de la langue anglaise, M. Edouard Guyot a traité la dernière partie de son livre avec une aisance qui démontre, une fois de plus, le rôle de la conception sur l'énonciation des idées.

Une bibliographie méthodique et une table, qui se compose en fait d'une série de sommaires détaillés des divers chapitres, terminent l'ouvrage.

Je me résumerai donc en disant que ce livre affirme, ou plutôt confirme dans le domaine scientifique et littéraire, la haute valeur de M. Edouard Guyot, mais aussi dans le domaine économique et social les tendances socialistes qui ne peuvent s'expliquer chez un esprit aussi jaloux de précision et d'exactitude que par

un abandon trop facile au mirage d'une littérature empreinte d'un idéalisme décevant.

Maurice BELLOM.

L'ÉVOLUTION DU COMMERCE, DU CRÉDIT ET DES TRANSPORTS DEPUIS CENT CINQUANTE ANS, par B. NOGARO, professeur adjoint d'Economie politique à l'Université de Caen, et W. OUALID, ancien chargé de conférences de la Faculté de droit de Paris. 1 vol. in-8 avec 28 gravures. (Librairie Félix Alcan.)

Cet ouvrage fait partie de la série *Histoire universelle du travail*, publiée sous la direction de M. Georges Renard, professeur au Collège de France. Les auteurs se sont réparti la tâche: M. Oualid a décrit l'évolution du commerce et des transports; M. Nogaro, celle de la monnaie et du crédit et celle des régimes douaniers.

Le chapitre premier est intitulé: *le Commerce et les commerçants à la fin du dix-huitième siècle.* L'auteur affirme que cette période est une période de décadence du commerce tué par l'industrie; et il parle des terreurs de surproduction de Sismondi comme si des erreurs avaient été justifiées par les faits.

On est stupéfait, au contraire, de la pauvreté de la production il y a un siècle. Les armateurs de Nantes employaient 150 navires de 50 à 400 tonneaux; la marine de Marseille en 1789 était de 945 bateaux jaugeant ensemble 141 250 tonneaux, ce qui représente une moyenne de 153 tonneaux par navire. Le *Neptune* du port de Bordeaux avec ses 1 200 tonnes était cité comme un géant. Une barque de 50 tonneaux revenait à 12 000 livres, un navire de 250 tonneaux à 64 000 livres, un navire de 600 tonneaux à 160 000 livres, soit de 250 à 260 livres par tonneau. C'était cher.

Un navire faisant voile pour Saint-Domingue partait avec une cargaison de 450 barriques de vin, de 100 caisses de savon, de 50 caisses de chandelles, de 60 canavettes d'huile, de 2 caisses de vin muscat et de 200 paires de souliers. Ces navires se chargeaient exceptionnellement d'un ou deux passagers.

Des arrêtés royaux de 1783 et de 1786 créèrent des paquebots du roi qui devaient établir un service régulier mensuel entre la France et les colonies d'Amérique. Ils étaient réservés à la malle aux lettres, aux passagers, aux ouvrages de modes, vins et liqueurs en bouteille et autres objets précieux.

Le fret était de 100 francs par tonneau de 2 000 livres de poids et de 40 pieds nets d'encombrement pour les îles d'Amérique, de 200 pour l'île de France et Bourbon. Chaque navire

ne pouvait charger que 23 passagers divisés en trois classes. Nourris avec le capitaine, les voyageurs de 1re classe payaient 600 livres de passage; nourris avec les officiers, ceux de 2e classe payaient 360 livres; ceux de 3e classe, nourris avec l'équipage, payaient 160 livres. Ce service ne dura que cinq ans.

La marine anglaise avait suivi la progression suivante: 1704, 3 281 navires et 261 000 tonnes; 1770, 7 898 navires et 594 000 tonnes; 1800, 11 487 navires et 1 467 000 tonnes.

Le volume contient d'intéressants détails sur la navigation intérieure. Sans compter les péages et les octrois, le prix de transport d'Orléans à Nantes était de 8 livres 15 sous pour 1 000 livres de fer en barre, de 16 livres pour la quincaillerie, de 25 livres pour le tonneau de blé de 2 000 livres. Au milieu du dix-neuvième siècle, on évaluait encore à 12 centimes par kilomètre le prix de la tonne sur les canaux. Le canal de Briare taxait le vin à 12 centimes, le fer et les tissus à 14 centimes.

En France, l'Ecole des Ponts et Chaussées fut créée en 1747. A la fin de l'ancien régime, il y avait en France 40 000 kilomètres de routes classées. L'Angleterre de 1760 à 1774 se couvrit de route, et substitua le macadam au pavage usité en France. L'Europe suivit de loin. En 1815, la Prusse n'avait encore que 4 100 kilomètres de chaussées.

En 1789, il fallait encore six jours et demi pour aller de Paris à Bordeaux; de Londres à Edimbourg, dont la distance de 600 kilomètres est un peu supérieure, on ne mettait que soixante-douze heures, réduites à quarante-deux vers 1800.

Le tarif par diligence en poste était de 16 sous par heure environ 20 centimes par kilomètre, soit un peu plus du double du tarif des premières en France.

Je laisse de côté les chapitres de M. Nogaro consacrés à la monnaie et aux billets de banque. La mauvaise monnaie et les billets douteux étaient de règle. Mais l'Angleterre dès 1666 avait supprimé le seigneuriage en instituant la frappe libre et gratuite de la monnaie, moyen d'attirer les métaux précieux supérieur à toutes les combinaisons du régime mercantile. En 1798, elle suspendit le régime de la frappe libre pour l'argent: et en fait, établit dès cette date le monométallisme-or qui adopté définitivement en 1816, a fait de la traite sur Londres, la monnaie internationale.

« Au cours du dix-huitième siècle, dit M. Nogaro, la Banque d'Angleterre parvenait à desserrer ses attaches avec l'Etat, et commençait à remplir le rôle d'une grande banque d'émission moderne ».

La Révolution française supprime les douanes intérieures, établit la liberté du commerce et du travail, adopte le tarif douanier libéral de 1791, supprime le monopole des compagnies coloniales. Quelles qu'aient pu être ses erreurs au point de vue du maximum et des mesures de guerre prises contre les marchandises anglaises, elle établit la liberté de l'industrie, du commerce et du travail et son exemple fut suivi, plus ou moins lentement et de plus ou moins loin par toutes les nations européennes. Les différents champs d'expansion commerciale, dit M. Oualid, se trouvent débarrassés des liens qui les oppriment. Commerce intérieur, commerce local, commerce colonial s'ouvrent peu à peu à tous. En France, en quelques traits de plume, les assemblées révolutionnaires ont raison d'un passé dont elles ont fait table rase. Au delà de nos frontières, l'influence française fait sentir ses effets et la liberté du travail, du commerce et de la circulation, dont tous apprécient les bienfaits devient un dogme que les hommes d'Etat cherchent à réaliser ».

Dès 1823, le président du *Board of trade* Huskisson prenait une mesure autorisant le roi à placer le commerce des nations étrangères sur le même pied que le commerce anglais, sous réserve d'un traitement réciproque. Les premières conséquences en furent les arrangements signés sur cette base avec la Prusse, le Danemark, Hambourg, la Sicile et les villes hanséatiques. Dès 1843, ce régime était celui auquel se trouvaient soumises les relations commerciales avec l'ensemble des pays civilisés. En 1846, la politique du libre-échange triomphait; l'acte de navigation, déjà fort modifié, disparaissait en 1849; et la Grande-Bretagne pratiquait une politique économique qui lui permettait de profiter complètement des progrès des moyens de transport et de l'industrie qui ont pris leur grande extension au milieu du dix-neuvième siècle.

Le volume donne des détails intéressants sur la transformation des conditions matérielles avant, pendant et après cette période, et contient quelques gravures suggestives.

« Prévoir la consommation pour la satisfaire, dit M. Oualid, diriger la production en vue de suffire à ses besoins: dans le temps, en répartissant convenablement ses ordres: dans l'espace, en approvisionnant régulièrement et exactement les marchés, telle est l'œuvre qu'accomplit le commerce ».

Les théoriciens du socialisme qui subissent toujours l'influence plus ou moins atténuée du manifeste communiste de Karl Marx et d'Engels prétendent que la fin du petit commerce est arrivée:

et pour la hâter, ils préconisent la gestion directe par les municipalités.

M. Oualid, dit à ce propos: « Le dernier venu des adversaires du petit commerce, le municipalisme, ne paraît pas jusqu'à présent très redoutable. Il a contre lui la forme démocratique qui répugne à se laisser déposséder. » Et M. Oualid conclut que « toutes ces manifestations de la régie directe menacent faiblement, à l'heure actuelle, le commerce de détail proprement dit ». Il continue: « Ce dernier conserve une forte dose de vitalité qu'il doit à son utilité. On ne constate guère en France de fléchissement du nombre des petits établissements comptant de 1 à 5 salariés: ils constituent, à dix ans d'intervalle, sensiblement la moitié du total 53,3 p .100 en 1896, 54,4 p. 100 en 1906. En Allemagne, le nombre s'accroît de 33 p. 100 de 1895 à 1907 et leur personnel augmente de 36,3 p. 100. Mais les chiffres correspondants des établissements moyens (6 à 50 salariés) grossissent de 55 à 69 p. 100 et ceux des grands établissements (occupant plus de 51 salariés) croissent de 195 et 206 p. 100.

Toutefois, ajoute M. Oualid, l'accaparement des affaires par les grandes maisons ou les coopératives n'est nullement aussi considérable qu'on serait tenté de le croire. En 1900, on évaluait à 17 p. 100 du commerce analogue à celui qui s'y pratiquait la part des grands magasins parisiens et, en Allemagne on estime que le chiffre d'affaires des grands bazars ne représente guère plus de 1 1/2 p. 100 de l'ensemble du commerce. » (P. 319.)

L'ouvrage se termine par un bilan commercial du monde. M. Oualid dit: « L'Angleterre, l'Allemagne, les Etats-Unis et la France restent à la tête du commerce mondial, comme ils y étaient, il y a quarante ans. Leurs 66 milliards d'échange en 1907 en forment le tiers. Mais leur part relative va s'amoindrissant, car vingt ans auparavant, c'était près de la moitié, 44 p. 100 que représentaient les 40 milliards de leurs transactions. » Et alors une évocation du danger des nouveaux concurrents: « Sur leurs pas se presse la foule des nouveaux venus, avides de conquérir une place au soleil, et, tandis que le quatuor anglo-allemand et franco-américain ne voit monter ses échanges extérieurs que de 63 p. 100, partis, il est vrai, d'un chiffre fort respectable, l'ensemble du commerce universel fait un bond de 120 p. 100, conférant ainsi aux puissances autres que ces chefs de file une avance de 177 p. 100 entre 1889 et 1906. » Et on apercevait dans le lointain le péril jaune, sous la forme du Japon; et on doit redouter la République Argentine, qui faisait 321 millions d'affaires en 1869 et qui en faisait 3 milliards et demi

en 1909; et il y a aussi le danger du Mexique dont le commerce extérieur était de 174 millions de marchandises en 1869 et qui atteignait plus de 1 milliard en 1910; enfin on doit redouter le Canada dont, entre les mêmes dates, le commerce passait de 742 millions à 3 milliards.

Mais pourquoi se servir de ces métaphores « conquérir une place au soleil », « chefs de file », qui n'ont rien de commercial. Bien loin que la prospérité de ces pays soit une menace pour celle des pays plus avancés en évolution économique, elle y contribue. L'Europe occidentale serait réduite à la disette sans les blés de la Russie, des Etats-Unis, du Canada, de la République Argentine, de l'Inde.

Une partie de la population de la Grande-Bretagne devrait renoncer à sa viande sans l'envoi des moutons et des bœufs frigorifiés de la République Argentine et de l'Australie. Sans les laines que fournissent ces deux pays, les populations européennes manqueraient de drap et sans le coton des Etats-Unis, le Lancashire devrait fermer ses filatures et ses tissages. Ce sont les capitaux européens, surtout les capitaux britanniques qui ont contribué au développement des pays neufs; et ils ont de cette manière assuré des aliments et des matières premières aux nations de l'Europe occidentale et en même temps des débouchés à leurs produits.

M. Oualid donne les chiffres suivants, dont je lui laisse la responsabilité, sur le progrès du commerce international. « De 1820 à 1910, dit-il, le commerce universel a grossi de 2 200 p. 100; pendant que la population n'a fait que doubler. Dans les quarante dernières années seulement, il a crû du simple au triple, la population n'accusant qu'une augmentation de 25 p. 100. » M. Oualid fait ensuite une comparaison entre les pourcentages de l'augmentation du commerce des diverses nations qui ne signifie pas grand chose s'il n'est pas rapproché des chiffres réels. Il faut toujours se rappeler que $1+1=2$, soit 100 p. 100, tandis que $4+2=6$ ne représente que du 50 p. 100.

M. Oualid ne s'est pas débarrassé d'un certain nombre des préjugés dont est imbu l'esprit de monopole. « L'Angleterre, dit-il contemple d'un œil envieux les progrès de l'Allemagne et de l'Amérique. » Les Anglais achètent et vendent aux Etats-Unis et aux Allemands Ce sont leurs meilleurs clients. Pourquoi les regarderaient-ils d'un œil envieux? « La France se réveille à son tour et se confie à des attachés commerciaux. » Alors M. Oualid croit que la création des attachés commerciaux est un signe de réveil de la France? Ce ne sont pas eux qui achètent et vendent.

Ils ne donnent que des conseils dont ils n'ont point à supporter les conséquences. Ce sont les industriels et les commerçants qui vendent et achètent, en vue d'un gain, au risque implacable du gain ou de la perte.

L'auteur avait enregistré, comme un fait, la décadence du commerce à la fin du dix-huitième siècle: les chiffres qu'il donne à la fin du volume sont la réfutation de sa thèse.

Mais il tient à vouer le commerce à la ruine. A la fin de son volume, il dit: « Le commerce extérieur perd journellement de son importance. » Pour le prouver, il invoque trois faits: « Ces faits sont d'ailleurs la conséquence du nivellement de la civilisation. » C'est le nivellement de la civilisation qui fait acheter par les Américaines de New-York ou de Chicago des toilettes et des chapeaux de la rue de la Paix. Loin de contribuer à la suppression du commerce extérieur, il contribue à son développement. Les trois faits allégués sont:

« 1° Le protectionnisme élève ses barrières. » En dépit de tous les efforts des protectionnistes, les barrières en Europe sont moins élevées qu'elles n'étaient avant 1860; les Etats-Unis viennent d'abaisser les leurs. En dépit de leur volonté de supprimer les importations, les protectionnistes n'ont pas empêché le développement du commerce extérieur, constaté par M. Oualid quelques pages plus haut.

« 2° Les pays neufs se peuplent, ils s'industrialisent, ils utilisent de plus en plus leurs propres produits, diminuant leurs appels à l'industrie étrangère. »

Les pays neufs se peuplent, donc leurs besoins augmentent. Ils s'industrialisent. Sous quelle forme? Est-ce que la République Argentine construit des hauts fourneaux et des établissements mécaniques? Est-ce qu'elle construit des filatures de coton? Est-ce qu'elle contient des fabriques de laine peignée et de draps? Elle n'a ni main-d'œuvre, ni charbon. Mais les Etats-Unis? C'est l'exemple invoqué par M. Oualid. Leur industrie a pris un développement énorme[1]. Est-ce qu'il y a supprimé les importations de produits manufacturés?

Les voici pour les trois dernières années fiscales finissant au 30 juin:

1. V. *Journal des Economistes.*

Importations des produits.	1911.	1912.	1913.
	(Millions de dollars.)		
Demi-manufacturés..........	287,8	293,7	348,9
Manufacturés pour la consommation................	361,4	360,0	410,6

Exportations des produits.			
Demi-manufacturés..........	309,1	348,1	409,0
Manufacturés pour la consommation................	598,4	672,3	778,0

Ces chiffres d'importations et d'exportations d'objets manufacturés prouvent que l'industrialisation des Etats-Unis n'a pas diminué leur commerce extérieur. M. Oualid persévère cependant dans son idée et dit: « La richesse nationale affectée aux achats extérieurs va en décroissant. » Mais tous les chiffres qu'il donne protestent contre cette affirmation. Au contraire. Qu'il regarde ses habits, ses chaussures, son linge, tout provient d'importations. Ses aliments? Ils seraient meilleurs et meilleur marché si les frontières étaient ouvertes; mais le café, le chocolat ou le thé qu'il prend ne viennent pas de la Beauce.

3° En se raffinant, la civilisation amoindrit le rôle relatif des besoins purement matériels: elle agrandit celui des biens immatériels, des services, et crée, de la sorte, des besoins que le commerce extérieur ne pouvait satisfaire. Et M. Oualid dit: « Les statistiques l'établissent. »

Elles établissent exactement le contraire. M. Oualid parle des transports intérieurs. Mais en France, ils ne seraient pas assurés si nous n'importions pas de houille. Il parle des « carrières libérales ». Mais croit-il que la carrière d'avocat offre un débouché indéfini? M. Oualid semble croire que chaque habitant des pays les plus civilisés a à sa disposition toutes les facilités pour satisfaire les besoins de vêtement et d'alimentation confortables. Nous en sommes loin: et les besoins ne peuvent être satisfaits que par des importations.

Il dit: « Jusqu'au milieu du dix-neuvième siècle la courbe du commerce extérieur en France et en Angleterre monte plus vite que celle de la richesse: aux environs de 1860, les deux lignes sont parallèles. Depuis, elles commencent à diverger, les chiffres du revenu grossissant plus rapidement que ceux du trafic avec l'étranger. » Les statistiques du commerce extérieur et des richesses au milieu du dix-neuvième siècle sont assez incertaines.

Les statistiques du commerce britannique n'offrent quelque carac-

tère de réalité qu'à partir de 1854. Il ne faudrait donc accepter ces chiffres que sous bénéfice d'inventaire. Mais acceptons que la richesse augmente plus vite que le commerce extérieur. La quantité de coton et de laine, conservée à l'intérieur des pays riches pour la consommation des habitants ne cesse de s'accroître. D'où une diminution relative au point de vue de l'exportation des objets fabriqués. Mais l'importation de la laine et du coton ne cessera pas d'augmenter. Je trouve donc bien téméraire l'objection suivante de M. W. Oualid: « Désormais ,les deux nations, la France et l'Angleterre, ont atteint le point culminant du développement de leurs échanges extérieurs. »

M. W. Oualid tient, en dépit des faits à supprimer le commerce. « Ainsi se trouve vérifiée une fois encore la double tendance de l'activité économique contemporaine: tendance à la spécialisation, spécialisation de l'individu, de la société ou de la nation, et tendance à l'intégration du travail dans les diverses unités économiques; l'entreprise, individuelle ou collective, industrielle ou commerciale, et l'unité économique par excellence de la vie moderne: la nation. »

Ce sont les derniers mots du volume. Ils ne sont pas justifiés par les faits qui les précèdent. Partout au contraire, on voit un développement des échanges. M. Oualid a bien parlé de la concentration et de l'intégration; mais il a constaté lui-même que, dans le commerce, les petits établissements étaient loin de disparaître. Partout, nous voyons des internationalisations constantes, y compris celle des capitaux.

Pourquoi donc cette conclusion en contradiction avec les faits?

Le directeur de la collection l'*Histoire du travail* est un professeur de socialisme. Or, les auteurs de ce volume ont loyalement reconnu d'un bout à l'autre que tous les grands progrès étaient dus à la liberté économique, à l'initiative individuelle. Cette démonstration, dans une bibliothèque destinée, dans l'opinion de son directeur, à préparer la voie au socialisme, est navrante Tous les progrès dus à la liberté économique! et des progrès tels que les esprits les plus audacieux n'avaient pu les prévoir. Sur ce point pas de contestation possible. Mais qu'est-ce que le commerce? C'est cet affreux intermédiaire, le bouc émissaire des socialistes et des protectionnistes. On annonce son enterrement à la fin du dix-huitième siècle: et il est plus florissant que jamais au vingtième siècle. On se console en annonçant ses obsèques alors que les faits prouvent sa vitalité.

On a dit aux socialistes: « Comment pourvoirez-vous au commerce extérieur? Comment achetez-vous aux Etats-Unis le coton

qui vous sera nécessaire? Votre Etat deviendra-t-il couturier ou modiste? »

Pour répondre à la question, M. Oualid annonce que le commerce extérieur aura de moins en moins d'importance. La nation se suffira à elle-même! et tout le livre a prouvé qu'aucune nation ne pouvait se suffire à elle-même.

Cette conclusion n'apporte rien au socialisme qu'une phrase en l'air; mais elle prouve à quelles déviations aboutissent ce qu'on appelle les disciplines socialistes.

N. Mondet.

The Tariff reform mirage by W.-E. Dowding with in introduction by the Rt. Hon. Sir John Simon M. P. 1 vol. in-12. (London, Methuen and C° limited.)

« Ce livre, dit sir John Simon, est l'histoire d'une agitation qui a duré dix ans : nulle à notre époque n'a été aussi fortement organisée, aussi largement pourvue de fonds, aussi tapageusement annoncée. Quand le « missionnaire de l'Empire », comme s'appelait M. Chamberlain, commença sa campagne le 15 mai 1903, il obligea ses compatriotes à examiner de nouveau les fondements de leurs croyances économiques. Les *free traders* ne doivent pas le regretter; car leur doctrine est sortie retrempée de cette étude. »

M. Dowding ne discute pas la doctrine. Il expose l'histoire de la croisade du *Tariff Reform* : et il la fait raconter par ses promoteurs. On comprend ensuite pourquoi ils n'ont pas songé à célébrer cette année le dixième anniversaire de leur campagne.

La veille du jour où M. Chamberlain prononça son discours de Birmingham, M. William, rédacteur du *Financial News* et auteur du *Made in germany* a raconté qu'à huis clos, dans un bureau de la Chambre des communes, quelques hommes avaient fondé la *Protection league*. Ils étaient timides et n'avaient que des espoirs modestes. Le lendemain du discours de M. Chamberlain, ils furent remplis d'enthousiasme. Ils avaient trouvé leur homme. Cependant M. Chamberlain avait déclaré qu'il n'était pas protectionniste. Ce ne fut que, dans son discours de la Chambre des communes, à la fin du mois que, poussé par la logique des choses, il fit un nouveau pas vers le protectionnisme. La *Protection league* abandonna son titre compromettant et après diverses hésitations et modifications, finit par adopter celui de *Tariff Reform league*. Elle rallia tous les protectionnistes. Mais quatre ans après l'ouverture de la campagne, le secrétaire du *Birmingham Imperial Tariff Committee* demandait : « Sommes-nous

des protectionnistes? Beaucoup d'entre nous ont trouvé cette question embarrassante; aujourd'hui nous sommes obligés de nous décider à accepter ou à répudier cette qualification. » Le vicomte Ridley aujoud'hui président de la *Tariff Reform league*, disait : « Il y a trois ans, nous pouvions adopter la protection sans augmenter les prix. »

Tous les arguments, toutes les citations, se sont de plus en plus concentrés sur une politique hypocritement, mais résolument protectionniste.

L'*Imperial Tariff Committee* ne fut pas élu par les membres de la *League*; il se recruta lui-même. Son secrétaire M. Vince déclara qu'il ne publierait pas les noms des membres, excepté celui de M. Edward Nettleford, son trésorier.

Lord James of Heresford disait au bout de dix-huit mois : « Jamais une agitation politique n'a été conduite par les moyens employés par la *Tariff Reform league*. Ils ressemblent à ceux de *Tammany hall*. Ses organisateurs étaient cinq hommes siégeant dans l'ombre à Birmingham. Ils ont réuni des fonds par centaines de mille livres sterling, et pendant dix-huit mois, ils ont inondé le pays de publications, ils ont accaparé les journaux, ils ont subventionné des pantomimes dans le pays. Ils ont multiplié les organisations subsidiaires, le *Tariff Reform scouts*, the *Women*, the *Juvenile Tariff Reform league and Organised labour branch*. Ils publièrent des manuels à l'usage des orateurs et des propagandistes; et ils instituèrent un bureau chargé de leur donner les faits et les arguments qu'ils pouvaient demander.

Les arguments fournis étaient les arguments protectionnistes, dont la fausseté avait été démontrée sans réplique possible.

La *Tariff Reform league* employait des procédés qui ont été décrits de la manière suivante, à propos d'une élection partielle dans le South Hereford. Une espèce de vagabond, sale, en haillons, fait son apparition dans un public house. Il demande aux gentlemen bienviellants de lui donner quelque nourriture. Il fait un tableau pitoyable du chômage auquel il est condamné par suite de l'importation des marchandises étrangères. A la pratique du *dumping* des autres pays il attribue la misérable condition à laquelle il est réduit. Alors naturellement, sous l'influence des boissons offertes par les gentlemen bienveillants, la discussion s'engage sur le grand remède, le *Tariff Reform*. Avec éloquence, le pauvre diable montre la nécessité d'élargir l'assiette de l'impôt, de multiplier les petits droits, il glisse sur les *food taxes*, mais il exulte de joie quand il s'agit de frapper l'étranger, de faire payer l'impôt par l'étranger, jusqu'à ce que ses auditeurs soient entraînés à se croire eux-mêmes des *Tariff Reformers*. Un sceptique remarque qu'il a de solides chaussures et que si les vêtements extérieurs sont misérables, les vêtements de dessous sont

cossus. En réalité, cet homme est un émissaire protectionniste jouant son rôle.

M. S. L. Hughes, M. P. reçut d'un correspondant la carte d'un gentlemen qui se donnait les titres suivants : « *Professor of the Euphonium and Bombardon and any military instrument and lecturer on Tariff Reform.* »

Le *Westminster Express* disait : Le *Tariff Reform* est le socialisme que vous devez prendre pour emblème de votre bannière.

Au cinquième meeting annuel de la *League*, Lord Ridley disait avec orgueil : « Elle a 2 942 vice-présidents, dont 345 membres de la Chambre des communes ou candidats en préparation, 184 lords, tandis que ses autres membres sont, chaque district, des représentants, dans de chaque industrie ou intérêt. La *League* ne représente pas une nation, une personne, un parti, mais les meilleurs cerveaux du pays. »

Le 15 janvier 1904, le *committee* de la *League* crut nécessaire d'ouvrir des enquêtes sur les principales industries. M. Joé Chamberlain avait répondu cependant à M. Arthur Pearson, le premier président du comité de la *League* : « Nous avons assez de faits et de chiffres. »

Le secrétaire de la commission composée de soixante membres fut M. W. A. S. Hewins, ancien maître de conférences à l'Université de Londres, devenu membre du Parlement pour Hereford. Le *Standard* disait de cette commission : « Elle comporte un complet changement dans nos méthodes constitutionnelles et comme une méfiance de l'autorité de la couronne, du cabinet, du Parlement. C'est une sorte de referendum bâtard travaillé par un Caucus. La commission paraît un groupement de manufacturiers ploutocrates, tous protectionnistes *pur sang* et nous devrons accepter leurs conclusions plutôt que les tableaux et les chiffres du *Board of trade memorandum.* »

M. Chamberlain avait parlé d'un tarif scientifique. M. Hewins, parlant a Middlesborough disait, au contraire que « le tarif scientifique, s'il venait, ne viendrait qu'en dernier lieu. » En un mot, dit M. M. E. Downing, « le seul homme considéré comme capable de mener à bien un tarif scientifique, déclarait la tâche impossible ». Il avait raison : depuis neuf ans, la commission n'est pas parvenue à l'établir.

La commission publia un premier rapport sur l'industrie métallurgique, en le faisant suivre de la note suivante : « Nos recommandations finales doivent être retardées jusqu'au moment où nous aurons terminé notre enquête sur les diverses industries, y compris l'agriculture, qui peuvent être affectées directement ou indirectement par des droits sur le fer et l'acier. » Elle publie encore un rapport sur le coton qu'elle déclare épuisé; un rapport sur l'agriculture et un

rapport final avait été préparé. Elle a publié ensuite des informations sur diverses industries, mais n'est pas arrivée à donner le tarif scientifique promis par M. Chamberlain ; elle n'a même pas essayé d'établir un tarif provisoire.

Les *Tariff Reformers* ne pouvaient donner de tarifs préférentiels aux colonies qu'à la condition d'établir des droits sur les objets d'alimentation et sur les matières premières.

Mais au mois d'octobre 1903, dans son discours de Glascow, M. Chamberlain frappe d'un droit de 10 p. 100 tous les objets manufacturés.

M. Chamberlain avait promis de faire aboutir la loi sur les retraites ouvrières en faisant payer par les étrangers les sommes nécessaires.

— Mais, si les étrangers payent les droits, pourquoi M. Chamberlain exemptait-il le porc, nourriture du pauvre, et le maïs nourriture du porc et du pauvre ?

M. Vince raconte l'embarras dans lequel il se trouva placé à Barnstaple, quand les fabricants de meubles lui dirent : — Notre principal concurrrent est le Canada, si vous lui donnez un tarif de préférence pour ses meubles, votre tarif ne vaut rien

Aux élections de 1906, les *Tariff Reformers* s'étaient bien gardés de révéler les droits qu'ils imposeraient. Aux doubles élections de 1910, le *Morning Post* annonçait la victoire aux *Tariff Reformers*, mais il y mettait pour condition qu'ils publieraient un tableau de droits. Ils ne pouvaient inspirer confiance au pays en continuant leurs procédés de promesses vagues. Les chefs de la *Tariff Reform league* se contentaient de répondre que ces détails seraient réglés par des experts quand un *Tariff Reform government* aurait pris le pouvoir. Il arrivait que deux industriels, tous les deux membres importants du *Tariff Committee league* soutenaient dans la même localité, l'un, que tel objet devrait être taxé, l'autre, qu'il devrait être exempt.

Les journaux protectionnistes, spécialement le *Daily Express* faisaient des promesses que le *Punch* résumait ainsi : « *Tariff Reform* signifie des diadèmes de diamants pour les femmes des ouvriers; *Tariff Reform* signifie des automobiles et Monte Carlo pour les ouvriers; *Tariff Reform* signifie la réalisation immédiate de toutes choses que vous pouvez désirer. »

Mais la grosse difficulté venait du *food tax*, la taxe sur les objets d'alimentation.

Elle était nécessaire pour donner les tarifs préférentiels aux colonies, et elle était nécessaire pour aider les agriculteurs dans le mouvement protectionniste. M. Chamberlain avait bien dit : « Je suis prêt à aller dans la maison de l'ouvrier et à lui dire : sans doute, j'augmenterai le prix de votre nourriture, mais j'augmenterai votre salaire et je vous

donnerai des retraites. » Les ouvriers anglais avaient de la méfiance.

L'augmentation du prix de l'alimentation était certaine ; l'augmentation des salaires et les retraites étaient dans la brume. Et au mois de janvier 1913, M. Bonar Law a dû définitivement abandonner le *food tax.* Mais alors pour donner des tarifs préférentiels aux colonies, il faut taxer les matières premières, et quant aux propriétaires et agriculteurs britanniques, ils doivent perdre l'espoir d'un bon tarif en leur faveur.

Cependant la *Tariff Reform League* employait tous les procédés démagogiques auprès des ouvriers « Le *Tariff Reform*, signifie plus de réformes pour la réforme sociale. Le *free trade* signifie pas de salaires ou des salaires misérables. Le *free trade* donne notre travail à l'étranger. » En même temps ils peignaient sous les plus noires couleurs l'état de la population anglaise : 40 p. 100 des ouvriers sont en état de misère. Ils représentaient en dépit les chiffres du *Board of trade,* les ouvriers en état de chômage permanent. En 1905, ils provoquèrent au chômage pour se donner un argument électoral.

Si les *Tariff Reformers* ont renoncé à la *food tax,* ils s'appuient maintenant sur une petite protection des objets fabriqués, moins élevée que celle des deux pays dont les tarifs sont les plus bas sur le continent. On n'en a donc pas fini complètement avec les *Tariff Reformers.* Ils ont gagné la mainmise sur le Parti Unioniste et le guident. Cependant ils avouent leur déroute. Aucun d'eux n'a osé aller à Glascow célébrer le dixième anniversaire du discours de M. Chamberlain dans la ville d'Adam Smith. Le mirage s'est évanoui.

Le livre de M. W. E. Downing est un document de premier ordre qui montrera de quelles erreurs, de quels mensonges, de quelles audaces et de quelles naïvetés sont capables des hommes, quand ils veulent faire naître et exploiter à leur profit un mouvement d'opinion publique. C'est l'honneur du peuple britannique d'avoir résisté dans trois élections, aux séductions des *Tariff Reformers.*

N. MONDET.

ANNUAIRE STATISTIQUE DE LA VILLE DE BERLIN, 1908-1911, édité par le professeur SILBERGLEIT.

Le 1er décembre 1910, il fut procédé au neuvième recensement de la population de Berlin, capitale de l'Empire allemand. On y ajouta, comme il y a cinquante ans, les renseignements concernant le logement. Un élément dont il faut tenir compte c'est l'incorporation de localités suburbaines.

En dehors des questions inscrites dans la carte générale du recensement, telle qu'elle avait conçue pour tout l'Empire, la municipalité de Berlin fut autorisée d'en augmenter le nombre. L'habitant, c'est-à-dire la personne domiciliée ou de passage le 1er décembre, dut remplir un questionnaire contenant : nom et prénoms, sexe, relation de famille, âge, lieu de naissance, occupation, place dans la profession (patron, employé, compagnon), religion, langue maternelle, nationalité (allemand ou étranger). Pour les militaires et marins, il y avait des demandes supplémentaires. De même on essaya de se faire renseigner sur des infirmités. Quant aux femmes mariées, ou veuves, on leur demanda d'indiquer le nombre de leurs enfants. La municipalité de Berlin voulut se renseigner sur le lieu d'habitation et le lieu d'occupation.

Le 1er décembre 1910, on compta à Berlin 2 071 257 habitants contre 2 040 148 en 1905. C'est un accroissement de *31 109* habitants seulement, alors qu'il avait été de 151 300 de 1900 à 1905, de 211 544 de 1895 à 1900, de 98 510 de 1890 à 1895, de *263 507* de 1885 à 1890. C'est un ralentissement marqué dans la croissance de la ville, puisque l'augmentation a été de 0,30 p. 100 seulement, contre 4 p. 100 de 1871 à 1875, 3,72 p. 100 de 1885 à 1890. Quelles sont les causes de ce ralentissement? la dépression économique de 1906-1907 y aura contribué, tout comme ce fut le cas de 1893 à 1895.

La population de Berlin, en 1871, comptait 8 489 hommes de plus que de femmes. En 1880, les femmes dépassent le nombre des hommes de 26 672, et de recensements en recensemnts, le phénomène s'accentue : en 1900, l'écart est de 82 766. En 1905, il n'est plus que de 70 540, pour remonter à 82 845 en 1910.

Afin de se rendre compte des différents facteurs qui interviennent, il faut analyser les naissances et les décès, les arrivées et les départs. Une ville comme Berlin est soumise à un afflux et à un reflux perpétuel. Il arrive que l'excédent des immigrations, dans les périodes de grande prospérité, dépasse trois fois l'excédent des naissances sur les décès. L'immigration comporte plus d'hommes que de femmes.

La vieille ville, le Berlin du centre, se vide de population tout comme la City londonienne et certains quartiers de Paris ; l'accroissement est moindre au sud et à l'ouest, il est considérable au nord et à l'est. Il y a des quartiers dans lesquels la moins-value atteint 31 p. 100. Elle est de 19 p. 100 dans le Friedrichstadt. Dans le faubourg de Rosenthal, l'augmentation est de 38,5 ; dans Wedding, de 51 p. 100.

Il y a des quartiers dans lesquels il y avait en 1905 de grands

espaces vides, qui se sont couverts d'immeubles dans l'intervalle.

Sur les 2 071 257 habitants en 1910, il y avait 994 266 du sexe mâle, 1 077 051 du sexe féminin. 172 764 avaient moins de 5 ans, 162 603 de 5 à 10, 160 956 de 10 à 15, 184 101 de 15 à 20, *237 672* de 20 à 25, 212 885 de 25 à 30, 198 681 de 30 à 35, 162 443 de 35 à 40, 143 169 de 40 à 45, 119 024 de 45 à 50, 96 491 de 50 à 55, 75 684 de 55 à 60, 58 285 de 60 à 65, 40 220 de 65 à 70, 45 860 avaient plus de 70 ans. L'âge de 419 était inconnu. Le nombre des habitantes est supérieur de 10 à 20 ans, de 30 à 35, de 35 à 70, et l'écart augmente sensiblement à partir de 40 ans. De 20 à 30, le nombre des hommes l'emporta. On comptait 626 658 célibataires (ayant plus de 15 ans), 787 208 mariés, 126 921 veufs ou veuves, 17 629 délaissés par le conjoint, 16 467 divorcés.

81,6 p. 100 de la population sont protestants, 11,7 p. 100 catholiques, 4,3 israëlites, 0,8 dissidents, 1 p. 100 appartiennent à d'autres religions. Les israëlites forment des groupements denses dans certains quartiers (centre et certains quartiers de luxe).

Une rue de Berlin (c'est dans un quartier qui n'est pas riche) compte 15 732 habitants. Douze rues ont plus de 10 000 habitants, dix entre 9 000 et 10 000, 11 entre 8 000 et 9 000.

1 996 994 habitants ont leur ménage, vivent chez eux (96,4 p. 100), les autres logent à l'hôtel, à l'hôpital, en prison, dans les casernes, les orphelinats.

On a constaté l'existence de 554 365 ménages (Haushaltung) comprenant :

1 personne	55 828
2 personnes	110 391
3 —	126 747
4 —	110 351
5 —	73 348
6 —	40 601
7 —	20 411
8 —	9 572
9 —	4 256
10 et davantage	2 860

Ce sont les ménages de 2 à 5 personnes qui forment la majorité. Les ménages d'une personne ont augmenté de 9 742 ou 21 p. 1 000 de 1905 à 1910. Les ménages avaient 350 000 fils, 358 009 filles, ensemble 708 018 enfants. Il y avait 12 252 petits enfants. Seulement 910 domestiques hommes vivaient dans la maison de leurs maîtres, 48 721 domestiques du sexe féminin y habitaient. Il y a une diminution marquée sur 1905, alors qu'on comptait 58 000 femmes habitant chez leurs maîtres.

Il est intéressant de constater que le nombre de gens logés chez d'autres (pensionnaires, sous-locataires) a diminué de 15 p. 100 (87 000 au lieu de 103 000.

Quant à la population suburbaine, c'est-à-dire comprise dans un rayon de 15 kilomètres autour de l'Hôtel de Ville de Berlin, comprise dans 84 communes, elle était de 166 000 en 1875, de 819 000 en 1900, de 1 163 000 en 1905, de 1 636 000 en 1910. Elle a décuplé en 35 ans, alors que celle de Berlin doublait. La population suburbaine représente aujourd'hui 44 p. 100 au lieu de 14 p. 100 en 1875. En cinq ans, elle s'est accrue de 504 188 habitants, alors que Berlin n'a gagné que 31 000 habitants. Les principales augmentations ont été à Neukölln (+ 83 000), Charlottenbourg (+ 66 000), Wilmersdorf (+ 46 148 ou 72 p. 100), Schoeneberg (+ 31 813), Steglitz (+ 30 129 ou 91 p. 100), Friedenau (+ 16 851 ou 93 p. 100), Tempelhof (+ 10 161 ou 96 p. 100). L'amélioration des moyens de transport, le désir de s'éloigner du centre et d'échapper au renchérissement du loyer, expliquent cet accroissement rapide de la population suburbaine.

Si l'on examine l'excédent des naissances, on voit qu'il y a tendance au fléchissement :

1901.........	16 361	1907.........	18 631
1902.........	18 039	1908.........	16 798
1903.........	15 994	1909.........	14 113
1904.........	15 482	1910.........	14 030
1905.........	15 0[illegible]8	1911.........	10 878
1906.........	18 808		

En 1911, la mortalité des nouveau-nés a été extrême par suite de la température exceptionnellement élevée de l'été. L'accroissement de la population urbaine dépend davantage de l'immigration et de l'émigration de la population, comme nous l'avons déjà indiqué. De 1907 à 1909, il y eut un excédent de 49 542 naissances d'une part et une perte par départ de 65 453 (solde des départs moins les arrivées). L'année 1908 a été particulièrement défavorable : 16 798 naissances, 35 961 départs, déficit 19 163. Il faut remonter loin dans l'histoire de la capitale pour rencontrer un résultat aussi piètre.

Il a été célébré à Berlin 21 848 mariages en 1910, 22 672 en 1911. En 1910, 1 205 femmes veuves se sont mariées pour la seconde fois, 73 pour la troisième, 5 pour la quatrième, 780 femmes divorcées se sont remariées.

1 758 mariages ont eu lieu entre gens n'ayant pas 20 ans, 15 954 entre gens de 20 à 25, 14 557 de 25 à 30, 5 694 de 30 à 35,

2 479 de 35 à 40, 1 308 de 40 à 5. Un époux avait plus de 82 ans. Les mariages les plus fréquents sont ceux où la femme a de 20 à 25 ans, l'homme de 25 à 30 ans.

Sur 21 848 mariages, il y eut 4 052 mariages mixtes, notamment 2 328 mariages entre protestant et une femme non protestante; sur 679 mariages d'israëlites, 102 étaient mixtes.

Un tiers seulement des femmes étaient de Berlin (33.6 p. 100), 29,2 p. 100 des hommes étaient originaires de la capitale. 14,6 p. 100 seulement des unions ont eu lieu entre Berlinois.

En 1910, il a été prononcé 1 967 divorces, 1 970 en 1909. En 1910, l'adultère de l'homme dans 567 cas, celui de la femme dans 353, celui des deux conjoints dans 233 ont été la cause du divorce; le refus de remplir le devoir conjugal l'a été dans 20, l'abandon du domicile dans 140, les mauvais traitements dans 228. Les divorces ont été les plus fréquents après une durée de 5 à 10 ans de vie maritale (35 p. 100 des divorces en 1910).

Il est né à Berlin :

1906.........	53 395	1909.........	47 730
1907.........	52 908	1910.........	45 948
1908.........	51 057	1911.........	44 834

Le chiffre de 1911 est inférieur de 16.3 p .100 à celui de 1906. Par mille habitants, la proportion de natalité tombe de 26 à 21,6.

En 1816, la natalité à Berlin est de 33 p. 1 000, de 1825 à 1828 de 35, de 1828 à 1846 elle se meut autour de 33, elle descend à 30 en 1848, le chiffre le plus bas de 1816 à 1893.

Le professeur Silbergleit constate que la fécondité diminue à partir du troisième enfant; en 1911, on constate la diminution déjà entre le second et le troisième. De 1906 à 1910, le nombre des naissances a diminué de 18,5 p. 100. Par une série d'observations, on a constaté que la diminution n'est que de 6,5 p. 100 pour les mères de 20 ans, elle est de 14 p. 100 pour celles de 20 à 25, et elle augmente progressivement.

Les enfants hors mariage représentent 17.6 p. 100 des naissances en 1906, puis 18,6, 19,3, 20,0, 20,9, et 22,3 en 1911. La proportion en augmenta. En 1816, on en comptait déjà de 19 à 20 p. 100. En 1890, il n'y eut que 12,3 p. 100. En 1911, l'état-civil a enregistré 9 532 enfants naturels. Il a été légitimé en 1910 239 garçons, 233 filles[1].

1. On enregistra en 1910 : 484 naissances de jumeaux, 147 fois 2 garçons, 175 fois un garçon et une fille, 159 fois deux filles, 1 fois 3 garçons, 1 fois 3 filles, 1 fois 4 garçons.

Les décès ont été:

1907....	34 277	sans les morts nés	32 353	ou	15,63	p. 100
1908....	34 259	—	32 408	—	15,73	—
1909....	33 617	—	31 844	—	15,53	—
1910....	31 918	—	30 152	—	14,64	—
1911....	33 956	—	32 3[illegible]7	—	15,59	—

La durée de la vie moyenne a augmenté considérablement à Berlin : pour les hommes de 29 ans (1876, 1880) à 41 (1901, 1905), pour les femmes de 34 à 47, et si l'on prend comme point de départ l'âge d'un an, la vie a progressé de 42 à 52 ans pour les hommes (23 p. 100), de 46 à 57 pour les femmes (21 p. 100). Si l'on prend d'autres points de comparaison, on arrive à des résultats encore plus favorables (40 p. 100 de prolongation pour les hommes, 36 pour les femmes). Le gain obtenu concerne principalement les enfants de un à quatre ans. C'est là où le bénéfice est le plus sensible et où se trouve un correctif contre une moindre fécondité. Si l'on tient compte de la mortalité des enfants en bas âge, les décès sont surtout nombreux dans les mois d'été (3 400 en août 1911).

La mortalité des femmes en couche a augmenté de 176-183-170 en 1907-1909, elle progresse à 259-242-259 dans les années qui suivent.

L'Annuaire de la ville de Berlin donne des informations très détaillées sur les causes de mort, sur l'âge des décédés. Il constate une diminution dans la mortalité des enfants, mais il fait ressortir qu'il y a aussi moins de naissances. Cette partie de la statistique est très délicate, à cause des modifications dans les inscriptions aux différentes rubriques: ces modifications expliquent parfois l'accroissement des décès, dus à une maladie particulière. D'autre part ,certaines épidémies augmentent le contingent des morts:

	1909.	1910.	1911.	1912.
	—	—	—	—
Rougeole.............	410	270	195	235
Scarlatine............	627	390	405	303
Diphtérie.............	676	698	880	649
Fièvre typhoïde.......	89	72		

Il y a une diminution dans la phtisie pulmonaire, augmentation dans le cancer.

L'Annuaire contient des tableaux sur la mortalité d'après le nombre de pièces occupées par les familles.

Le mouvement des étrangers qui passent par Berlin est consi-

dérable : 800 000 en 1900, 1 380 000 en 1912. Si l'on prend les hôtels, auberges, on constate qu'il y descendit :

En 1910........................	253 838 étrangers.
En 1911........................	272 444 —
En 1912........................	283 640 —

En 1912, on a enregistré 99 166 Russes, 49 037 Autrichiens, 30 750 Américains, 18 000 Anglais, 13 000 Français, 12 000 Danois, 16 800 Suédois, 7 000 Suisses, 4 000 Italiens, 4 000 Belges. Le grand nombre de Russes s'explique par le fait que la route vers les pays d'Occident passe par Berlin.

En 1912, la superficie bâtie à Berlin couvrait 2 965 hectares, il restait 670 hectares à bâtir. Les rues, places occupaient 1 605 hectares, les parcs et jardins 370, les cimetières 107, les places d'exercice 50, les chemins de fer 419, les voies fluviales et canaux 157. On arrive au total de 6 352.

Les constructions neuves ont été de 1 395 en 1910, de 1 319 en 1911, de 1 267 en 1912. La construction des maisons a été de 422-440-364.

On trouve dans l'Annuaire des indications sur le nombre de maisons neuves, les pièces qu'elles contiennent, la valeur du terrain bâti, sur les démolitions.

Le nombre des immeubles avec locaux vides et inhabités a été : 7 195 en 1907, 8 705 en 1908, 11 099 en 1909, 12 107 en 1910. Quant aux logements vides, on trouve :

En 1908............	16 432	sur	560 519	logements.
En 1909............	23 871	—	572 063	—
En 1910............	24 982	—	576 020	—

A. R.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

ANNUAIRE 1914. VALEURS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES COTÉES EN FRANCE, publication de *Finance univers*. 1 vol. in-4. (Librairie Félix Alcan.)

Cet annuaire a pour but : 1° de mettre à la disposition des lecteurs les éléments statistiques nécessaires pour juger toutes les valeurs, de quelque importance, cotées dans les différentes bourses de France ; 2° d'exposer des principes que tout capitaliste doit connaître pour effectuer ses placements.

A l'aide des explications données dans les pages de début le lecteur peut apprécier le fort et le faible de chaque titre mentionné.

ANNUAIRE POUR L'AN 1914, publié par le *Bureau des longitudes*, avec des notices scientifiques. (Gauthier-Villars, éditeur.)

On sait que pour ne pas grossir le volume démesurément, on a réservé les publications géographiques et statistiques à l'annuaire qui paraît les années impaires. Cependant, l'annuaire 1914 contient de nombreux renseignements utiles à l'économiste. Nous en citons quelques-uns : notions sur les calendriers en usage chez les divers peuples, une notice sur le jour et ses divisions, les fuseaux horaires et l'exposition internationale de l'heure, par M. Bigourdan ; une notice sur la 17e Conférence générale de l'Association géodésique internationale, par M. B. Baillaud ; le poids atomique des corps simples, les chaleurs de formation des principaux composés ; les composés du carbone et quelques combinaisons organiques ; les principaux alliages industriels et leurs usages : la composition des différents combustibles ; la composition des cendres de diverses plantes cultivées ; des analyses de bières, de vins, de cidres, la composition moyenne des céréales, la teneur en éléments fertilisants, de quelques engrais, etc.

THE POLICY OF THE UNITED STATES, TOWARDS INDUSTRIAL MONOPOLY, by OSWALD WHITMAN KNAUTH. Ph. D. institutor in economics, Princeton university. 1 vol. gros in-8. (New-York, Columbia university.) Longmans Green and C°, agents, New-York. P.-S. King and Son, London.

Ce livre esf de pleine actualité au moment où la question des trusts est ardemment agitée. Ce volume servira de base à une étude qui paraîtra prochainement dans le *Journal des Economistes*.

LE JUIF ERRANT D'AUJOURD'HUI. Étude sur l'émigration des Israélites de l'Europe Orientale aux États-Unis de l'Amérique du Nord, par L. HERSCH, docteur en sociologie, privatdocent à l'Université de Genève 1 vol. in-8 avec 40 tableaux statistiques et 9 diagrammes de la *Bibliothèque internationale d'économie politique*, ouvrage cou

ronné par l'Université de Genève. Paris, M. Giard et E. Brière, 1913.

On évalue à environ 11 millions le nombre total des juifs. L'Europe en compte à peu près 9 millions. L'Asie, l'Afrique et l'Australie réunies s'en partagent 700 000 ou 800 000 dont 80 000 seulement en Palestine. L'Amérique en comptait 1 136 000 en 1902. Par suite de l'exode qui s'est produit en ces dernières années dans l'Europe orientale, le nombre des juifs immigrés en Amérique paraît s'élever aujourd'hui à environ 2 millions.

En Europe, la population juive est très inégalement répartie. La Russie et l'Autriche-Hongrie ont ensemble 7 200 000 israélites. Il y en a un peu plus de 600 000 en Allemagne. Le nombre des juifs répartis dans les autres pays est donc très faible.

En France, les statistiques officielles ne font plus depuis longtemps état de la religion des habitants. Nous savons seulement qu'au moment de la séparation, il y avait en France 56 ministres du culte israélite rétribués par l'État, répartis dans 24 départements.

Sans ce renseignement confessionnel, il est bien difficile de savoir ce que signifie au juste le mot : juif. Du moins dans les pays où ils sont en petit nombre et où ils sont confondus avec le reste de la population, où ils jouissent de la qualité de citoyens, où les haines religieuses sont, sinon abolies, au moins très atténuées, il s'est produit assez de croisements pour que, seule, la survivance d'idées anciennes entretienne l'opinion que les israélites constituent une race distincte.

Il n'en est pas de même en Russie et dans les provinces orientales de l'empire d'Autriche. Le grand nombre des israélites qui résident dans des provinces comme la Galicie et la Pologne a rendu leur assimilation impossible par les autres nationalités. Non seulement en Russie comme en Roumanie, les juifs sont soumis à un régime juridique spécial et ne jouissent pas de tous les droits civiques, ce qui a pour résultat la formation d'une caste à part, mais dans toute l'Europe orientale, ils ont un idiome particulier, formé d'allemand, de slave et d'hébreu, le *Ydisch*, qui a même fini par avoir sa littérature, ses journaux, son théâtre.

Ce sont ces israélites, chez lesquels les caractères ethniques se sont assez fidèlement conservés, qui ont continué à former en quelque sorte une nation distincte des peuples à côté desquels ils vivent, qui fournissent la presque totalité de l'émigration juive en Amérique. L'importance de cette émigration a, du reste, subi des variations considérables. Le nombre des juifs provenant de Russie, d'Autriche et de Roumanie immigrant aux États-Unis était, pour l'année 1899, de 37 415. Mais, de 1904 à 1908, il dépasse annuellement 100 000 L'année la plus forte est 1906, où l'immigration juive atteint le chiffre de 153 748. C'est la période des persécutions contre les juifs en Russie. Durant ces cinq années, l'émigration juive de Russie aux États-Unis s'élève à 482 076 individus.

De 1899 à 1910, le nombre des commerçants juifs immigrés aux États-Unis est de 125 700. Mais la principale part de cette immigration est fournie par les travailleurs qualifiés au premier rang desquels les tailleurs. Viennent ensuite, mais en bien moindre nombre, les charpentiers et menuisiers, les cordonniers, les peintres, les employés, comptables et, pour les industries féminines, les lingères et couturières. Pendant ces douze années, le nombre des agriculteurs juifs immigrés

aux Etats-Unis n'a été que de 12500. Encore M. Hersch constate-t-il qu'une moitié d'entre eux a abandonné l'agriculture pour d'autres occupations, ce qui l'autorise à dire que le prétendu passage en masse des juifs à l'agriculture et la tendance supposée des émigrants à créer aux États-Unis un territoire juif sont de simples légendes.

Loin de vouloir se créer un territoire spécial où, pendant une longue période, ils devraient mener principalement une vie agricole et pastorale, l'immense majorité se dirige vers les grandes villes, les seules où elle puisse exercer son industrie et il n'est pas sans intérêt de remarquer, comme le fait M. Hersch, qu'il en est de même en Europe où la population juive ne cesse de se déplacer des campagnes vers les villes.

Georges de Nouvion.

A travers la révolution chinoise, par Fernand Farjenel. 1 vol. in-16. (Plon, Nourrit et Cie, éditeurs.)

M. Fernand Farjenel est arrivé en Chine dans l'automne de 1911 au moment où la Révolution venait d'éclater. Il en a vu les premiers effets dans le Yunnan; puis il est allé à Shangaï et à Nankin d'où il est monté par terre à Pékin.

M. Farjenel parle le chinois, ce qui lui a permis d'entendre par lui-même. Il est sympathique à la révolution. Il est adversaire de Yuen-Chin-Kai. Il a vu beaucoup de personnes, beaucoup de choses. Il a assisté à une transformation pittoresque des mœurs en même temps que des institutions. Ce livre est utile à quiconque veut se rendre compte de la révolution chinoise, toutes réserves faites sur certaines opinions et conclusions de l'auteur. Mais ses constatations sur le consortium où on a vu des gouvernements vouloir prendre la direction financière et politique de la Chine sont fort intéressantes.

The investors four shilling year book for 1914. (London. *The Financial Review of reviews*). 1 vol. in-18 de 496 pages.

Ce recueil donne une information complète sur les principales valeurs cotées dans le Royaume-Uni. Les informations par chaque société sont arrangées sur un plan uniforme. Chaque notice indique la date de sa fondation, le ou les sièges de la société, le nombre des ouvriers employés, s'il s'agit d'une société industrielle, son capital, le chiffre, le taux et les conditions de remboursement de ses obligations, le nom du secrétaire. Elle contient le nombre approximatif des actionnaires, le quantum de la rémunération des administrateurs les profits nets, les réserves, d'après le dernier rapport et le cours des obligations et actions pendant les cinq dernières années 1908-1912. Les cours pour l'année 1913 se trouvent dans la *Financial Review of reviews.*

On trouve aussi un résumé de la situation des Etats emprunteurs au point de vue de leur superficie, de leur population, de leur budget et de leurs dettes.

On n'y trouve pas les mines d'or dont le marché n'est pas au stock-exchange, mais se fait dans la rue. Elles n'y ont jamais été cotées.

Il est impossible de trouver un manuel bon marché des valeurs cotées dans le Royaume-Uni, aussi commode que ce volume.

La toile peinte en France au xviie et au xviiie siècle (industrie, commerce, prohibitions), par Edgard Depitre, professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Lille. 1 vol. in-8 de

XVII-271 pages, orné de planches hors texte, dont une en couleur. Marcel Rivière et Cie, édit.

De 1686 à 1759 la question des toiles peintes a passionné l'opinion publique et préoccupé l'autorité centrale : elle a fait l'objet de deux édits, de quelque quatre-vingts arrêts du Conseil, d'un nombre bien plus considérable encore de déclarations, de rapports, d'ordonnances, de jugements; un moment elle est devenue matière d'État, elle a partagé la France en deux camps, donné naissance à une très abondante littérature, provoqué une polémique passionnée à laquelle ont pris part quelques-uns des économistes les plus connus du dix-huitième siècle : c'est, disait un contemporain, une question « furieusement historique ».

L'histoire de la toile peinte en France commence par la prohibition. M. Depitre attribue cette prohibition à l'infériorité technique qu'on avait en France. On voit que la défense des protectionnistes contre les progrès du dehors n'est pas une nouveauté.

Mais on se perfectionne : alors les prohibitionnistes perdent leur meilleur argument en faveur de la prohibition.

Mais les manufactures de soieries, de lainages et de batistes demandent et obtiennent la prohibition de l'impression sur toile de coton. On leur donne satisfaction. Aussitôt, elle demandent plus encore. On ne considère plus la matière sur laquelle va pouvoir s'exercer l'impression. C'est le procédé lui-même qu'on condamne. L'impression est successivement interdite sur toiles de lin et de chanvre, sur siamoise et cotonnade, sur lainages, sur soieries, sur toutes sortes d'étoffes. La crainte et la haine d'un produit étranger font interdire à des industries nationales la possibilité d'exploiter une veine nouvelle, la liberté de fabriquer de nouvelles variétés qui pourtant promettent d'être rémunératrices puisque tous les consommateurs les réclament.

Les résultats ne se font pas attendre, dit M. Depitre. La consommation s'adresse à l'étranger et utilise la contrebande. Les prohibitions se multiplient. On interdit le port et l'usage des étoffes prohibées. Mais la Compagnie des Indes a obtenu des permissions. Les diverses réglementations de la consommation sont contradictoires et lâches. Toute la sévérité se concentre sur la production.

Mais l'argent sort. Alors les fabriques s'installent. Les polémiques continuent. La querelle des toiles peintes se généralise quand les économistes réclament la liberté du commerce et la non-intervention de l'État.

En 1759, les défenses sont levées mais moins de vingt ans après, « nous voyons, dit M. Depitre, les nouveaux manufacturiers, devenus tout pareils à ceux qui combattaient leur établissement, réclamer de l'État la plus énergique protection; et les toiles peintes étrangères seront à nouveau prohibées par l'arrêt du 10 juillet 1785. »

Il est vrai que M. Depitre prétend que cet arrêt n'a été rendu que pour forcer l'Angleterre à conclure le traité de commerce prévu par le traité de 1783. Mais quand le traité de 1786 est tombé, ils protestent avec violence.

N. M.

CHRONIQUE

I. L'impôt sur le capital. — II. Petits impôts et gros danger évité. — III. L'apologie de M. Caillaux par lui-même. — IV. La discussion fiscale au Sénat. — V. Le rapport de la Banque de France. — VI. Le taux de la Banque d'Angleterre. — VII. Commerces comparés.

I. *L'impôt sur le capital.* — Le 23 janvier, une délégation des grands groupements professionnels du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, était reçue par M. Doumerge président du Conseil. Son président, M. Carmichaël, lui remettait une note, à laquelle nous empruntons les phrases suivantes :

Or, un déficit budgétaire considérable existe, et des menaces fiscales créent les inquiétudes les plus vives qui se sont manifestées dans une réunion de 4 000 professionnels, le 12 décembre, à la salle Wagram.

Quelque lourd que soit déjà pour nous le poids des impôts existants, nous sommes prêts, Monsieur le Président, à une collaboration active pour le relèvement des finances et la prospérité du crédit public. Notre absolu bon vouloir est acquis, dans ce but patriotique, aux pouvoirs publics. Mais quelle efficacité aurait-il si, par des taxations injustes, par l'inquisition fiscale, inséparable de tout impôt personnel sur le revenu et sur le capital, nos entreprises se voyaient vouées à des prix de revient ruineux et à une insécurité décourageante? »

L'après-midi, on distribuait le projet d'impôt sur le capital de M. Caillaux.

Il a un côté d'une originalité macabre : il ouvre immédiatement la succession de tous les Français et étrangers, ayant en France une résidence habituelle, possesseurs d'environ

30 000 francs de fortune: et cette opération sera renouvelée tous les cinq ans.

La valeur en capital des biens imposables est déterminée suivant les règles usitées en matière de succession. L'impôt est dû pour l'année entière « à raison des capitaux possédés par chaque redevable au 1er janvier de l'année de l'imposition ».

« En principe, la déclaration servira de base au calcul de l'impôt. Toutefois « l'agent de l'administration la rapprochera des renseignements parvenus à sa connaissance, notamment de ceux qu'il aura recueillis auprès de tous les services publics, et si ces renseignements démontrent l'insuffisance de la déclaration, il aura le droit de substituer au revenu déclaré un revenu plus élevé ». En cas de contestation, les tribunaux compétents apprécieront la valeur des motifs allégués de part et d'autre et fixeront la base de cotisation.

« L'absence de déclaration, ainsi que la déclaration inexacte, entraîneront le payement d'une triple taxe, et le Trésor pourra exercer un droit de répétition pendant cinq ans tant en ce qui concerne les taxes elles-mêmes que les pénalités encourues. »

Cet impôt atteindra le montant net des fortunes de plus de 30 000 francs, après déduction de 5 000 francs par enfant à la charge du contribuable.

Cet impôt aura pour effet de provoquer des dissimulations pour un certain nombre de contribuables.

Naturellement, l'administration de l'enregistrement les soupçonnera et se livrera à des recherches pour mettre au niveau fiscal les contribuables qui voudraient placer leurs fortunes au-dessous. Ces recherches seront plus ou moins vexatoires, mais elles seront vexatoires à coup sûr.

M. Caillaux s'efforce de donner l'aspect le plus bénin à son tarif. Il le fait progressif, mais il l'appelle « gradué ». Et à quel taux le met-il? 2 fr. 50 p. 1 000 pour les fortunes de 30 000 à 50 000 francs. Un capitaliste de 50 000 francs peut-il se trouver obéré par une pauvre petite taxe de 125 francs? Et encore si ce capitaliste a des enfants à sa charge, il profitera de réductions.

Soit le tarif actuel est modéré: mais M. Caillaux reconnaît lui-même que « les impôts sur les successions se trouvent assez lourds ». On fera, pour cet impôt sur l'actif successoral des vivants comme on a fait pour l'impôt sur les successions. On ne cessera d'en aggraver le taux.

Cet impôt sur le capital établi « suivant les règles actuellement appliquées en matière de droits de succession » achèvera de mettre les ressources de chacun dans la main du fisc.

Nul n'échappera aux « impôts conjugués ».

Les représentants des grands groupements professionnels protestaient contre l'inquisition fiscale. La réponse a été immédiate. Le gouvernement entend soumettre chaque contribuable français à un régime tel qu'il ne saura jamais ce qu'il devra payer et qu'il sera sous la menace permanente de pénalités ruineuses.

Cette manière de contribuer au développement de la richesse nationale révèle, de la part de nos ministres, une mentalité qui aurait fait le bonheur du célèbre ironiste américain, Mark Twain.

Entre l'impôt sur le capital, conçu par M. Menier, et l'impôt sur le capital de M. Caillaux, il n'y a nulle analogie: c'était un impôt réel et proportionnel.

Il frappait les choses et non les personnes. Il ne recherchait pas les divers capitaux que pouvait posséder un particulier. C'était la tradition du système affirmé par les économistes du dix-huitième siècle et par l'Assemblée nationale en 1791.

II. *Petits impôts et gros danger évité.* — M. Caillaux a présenté le budget avec une habileté de prestidigitateur. Eh! sans doute, il y a un déficit: mais ce déficit, on peut le réduire, en reportant des dépenses d'un compte sur l'autre, en en supprimant quelques-unes, en en ajournant quelques autres et en créant des bons du Trésor.

Régulièrement les bons du Trésor ne doivent être qu'un moyen de trésorerie. M. Caillaux en fausse le caractère en en faisant un mode d'emprunt.

M. Caillaux met sa gloire à faire voter l'impôt sur le revenu en même temps que la loi de finances; mais il ne peut être mis en vigueur avant deux ans. Il ne constitue donc qu'une menace que M. Caillaux considère comme un appât électoral pour les électeurs radicaux-socialistes.

Mais pour les réalités budgétaires, M. Caillaux propose neuf petits impôts dont six sont empruntés à son prédécesseur, M. Charles Dumont.

Majoration de la patente des établissements cinématographiques (500 249 francs); répression des fraudes successorales sur les valeurs mobilières existant à l'étranger (2 millions);

relèvement de 2 à 3 p. 100 du droit de timbre des titres des sociétés étrangères non abonnées (1 090 000 francs); modification aux tarifs de l'impôt sur les opérations de bourse, porté à 0.15 p. 1 000, sauf pour les opérations sur la rente française et à 0,0375 p. 1 000 sur les reports (5 200 000 francs); réduction de 1 p. 100 de la tolérance de poids dans les déclarations de douanes (1 670 000 francs); doublement de la surtaxe sur les absinthes et similaires (8 300 000 francs).

M. Caillaux rend hommage à son prédécesseur en s'en faisant le continuateur.

Il ajoute: élévation de 2 à 4 p. 100 du tarif des droits frappant les ventes de meubles et les cessions de fonds de commerce (15 millions de francs).

Graduation du timbre des quittances (8 millions).

Modification au régime douanier des objets de collection (1 500 000 francs).

Il sera bien difficile aux députés de voter toutes ces taxes avant les élections, chacune d'elles donnant contre eux des arguments à un groupe d'électeurs.

Comme si ce n'était pas assez des difficultés actuelles, le gouvernement va proposer de porter à 3 000 francs le maximum du compte de chaque déposant aux caisses d'épargne, fixé aujourd'hui à 1 500 francs. Or, l'Etat doit déjà 5 960 millions aux déposants qui, en cas de guerre, les réclameraient immédiatement. Au lieu d'augmenter ce chiffre, la moindre prudence exige de le réduire. Et pourquoi augmenter ce redoutable péril? Pour une raison politique immédiate: faire monter la rente en permettant des achats plus gros par la Caisse des dépôts et consignations.

J'avais fait ces observations le 19 janvier, dans l'*Agence économique et financière*; le 7 février, la Commission du budget a repoussé cette augmentation du compte de chaque déposant, en spécifiant que les fonds des caisses d'épargne pouvaient être placés aussi dans l'achat d'obligations de la ville de Paris, du Crédit foncier, des chemins de fer.

III. *L'apologie de M. Caillaux par lui-même.* — M. Caillaux est allé, le 1er février, à Mamers, monter au Capitole. Il a célébré « la résistance dont ont fait preuve les ministres des Finances depuis vingt ans pour comprimer le flot montant des dépenses ». Elle n'a pas été couronnée de succès, et elle ne pouvait pas l'être, parce que presque tous ont accepté la politique d'intervention qui les augmentait. Et M. Caillaux

la continuera, car il a déclaré lui-même que « les améliorations sociales doivent occuper la première place ». Cela signifie qu'il faut prendre aux uns pour donner aux autres.

M. Caillaux dit qu'il s'est trouvé en présence de 800 millions de déficit budgétaire et de 1 800 millions de dépenses extraordinaires. Alors il faudra emprunter? Oui. Mais pas tout de suite: car, « réunir immédiatement les fonds nécessaires pour couvrir des dépenses qui se répartiront sur un certain nombre d'exercices, c'est imposer aux contribuables des intérêts inutiles ».

M. Caillaux a supposé que ses auditeurs ne savaient pas que les intérêts ne seront dus que sur les portions de l'emprunt qui auront été versées.

Pour assurer des ressources normales, M. Caillaux présente « l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le capital conjugués ». Mais elle ne pourront être perçues au moins avant deux ans.

En présentant ces impôts, il emploie le vocabulaire dont se servirent les Jacobins et la Convention pour justifier l'emprunt forcé de 1793, avec déclaration et progression, qui réussit si mal. Comme eux, il veut demander « aux plus favorisés de la fortune leur juste part contributive ».

IV. *La discussion fiscale au Sénat.* — Le Sénat a entendu un grand discours de M. Camille Pelletan, faisant l'apologie du projet d'impôt sur le revenu, voté par la Chambre des députés, et un grand discours de M. Aimond, faisant l'apologie du projet d'impôt sur le revenu adopté par la commission du Sénat.

M. C. Pelletan veut qu'on l'appelle, comme M. Méline, « le père des paysans ». « Nous dégrevons l'agriculture de 44 millions dans la cédule de la propriété non bâtie. » J'ai déjà indiqué les résultats de ce dégrèvement, fournis par l'enquête faite d'après les instructions de M. Caillaux lui-même.

Que paie actuellement l'ensemble des propriétés non bâties par hectare? 5 fr. 44.

Que paieront-elles avec le système projeté? 3 fr. 29.

Différence en moins: 1 fr. 25 par hectare et par an.

Mais la loi du 31 juillet 1897 a fait la remise totale de la contribution foncière aux cotes de 10 francs et au-dessous, et des remises partielles aux cotes de 25 francs et au-dessous.

La moyenne de la contribution foncière pour l'ensemble des propriétés étant de 5 fr. 44 par hectare, il en résulte que le dégrèvement promis n'intéresse pas les petits proprié-

taires n'ayant pas plus de 4 hectares et demi de terrain.

Puis, comme compensation, il y aura la cédule sur les bénéfices agricoles.

Sur cette cédule, il y a eu grande discussion entre M. Pelletan et M. Aimond.

M. Aimond a rappelé certaines déclarations de M. Caillaux, entre autres celle-ci :

« Voici le dilemme : ou des déclarations inexactes et, par suite, l'improductivité de l'impôt, ou des abus de la fiscalité. »

La déclaration, c'est l'autotaxation, comme on dit en Allemagne.

Mais l'autotaxation serait la dissimulation. Donc elle entraîne la vérification ; et la vérification, c'est l'inquisition fiscale.

Le projet de la Commission du Sénat implique aussi bien que celui de la Chambre des députés l'impôt personnel et progressif avec déclaration et inquisition.

Les diverses formules d'impôt sur le revenu ont abouti toutes à cette conséquence. D'où cette conclusion simple : Il faut y renoncer.

V. *Le rapport de la Banque de France.* — Le compte rendu du Conseil général de la Banque fait à l'assemblée de ses actionnaires prouve que nous avions raison de refuser de nous répandre en doléances sur une crise qui n'existait pas.

« Les transactions commerciales, dit le rapport, normalement alimentées par une récolte moyenne dans son ensemble, ont encore progressé en 1913, comme en témoignent plusieurs indices économiques, entre autres, les chiffres de notre commerce extérieur, les recettes de nos chemins de fer, le produit du timbre des effets de commerce » ; nous ajoutons : « Et l'ensemble des opérations de la Banque de France. »

En 1898, leur total se montait à 16 000 millions ; en 1912 à 35 702 millions ; en 1913 à 38 214 millions. En seize ans, l'augmentation a atteint près de 140 p. 100.

« Ce développement, dit le rapport, dépasse celui de toute autre période antérieure de même durée. »

L'année 1913, troublée par les événements balkaniques, a provoqué des thésaurisations dans les banques et chez les particuliers. L'encaisse totale de la Banque de France qui était de 3 865 millions en 1912 a été en moyenne de 4 146 millions : l'encaisse or était en 1912 de 3 194 millions 600 000 francs, elle a été en 1913 de 3 507 700 000 francs, soit

une augmentation de 319 millions. L'encaisse argent a été de 671 millions en 1912, de 639 en 1913. « La prépondérance du métal jaune dans nos réserves, dit le compte rendu, s'affirme ainsi de plus en plus. » Cela prouve qu'il est possible de passer sans difficulté au régime du monométallisme.

Les taux de l'escompte sont restés fixés à 4 p. 100 pour l'escompte et à 4 1/2 p. 100 pour les avances. Ils ont été constamment inférieurs à ceux qu'on pratiquait à l'étranger: 4,25 p. 100 dans les Pays-Bas; 4,75 p. 100 en Angleterre; 4,81 p. 100 en Suisse; 5 p. 100 en Belgique; 5,88 p. 100 en Allemagne et 5,95 p. 100 en Autriche-Hongrie.

Les escomptes se sont élevés à Paris, dans les succursales et dans les bureaux auxiliaires, à 30 041 217 effets pour 20 005 642 400 francs, soit une augmentation de 838 millions sur 1912.

Le portefeuille a atteint:

	Millions de francs.
Maximum, le 3 janvier	2 303,3
Minimum, le 18 septembre	1 334,6
Moyenne	1 644,7

« Cette moyenne, dit le compte rendu, est de beaucoup la plus élevée qu'ait jamais atteinte notre portefeuille commercial, ce qui tient, non seulement aux besoins particuliers de crédit de l'année dernière, mais aussi au développement général des affaires d'escompte en France. »

Le rapport est établi avec la clarté habituelle de M. G. Pallain; les chiffres qu'il donne et ses commentaires justifient la résistance que nous avons toujours apportée aux entraînements pessimistes.

VI. *Le taux de la Banque d'Angleterre.* — Du 17 avril 1913 au 2 octobre 1913, le taux de la Banque d'Angleterre était de 4 1/2 p. 100. Le 2 octobre, il fut élevé à 5 p. 100. Il a été abaissé le 22 janvier à 4 p. 100 et le 29 janvier à 3 p. 100. C'est un abaissement de deux points en un mois.

La dernière période pendant laquelle le taux avait été de 3 p. 100 s'étendait du 9 mai au 28 août 1912. En 1911 on avait eu le taux de 3 p. 100 du 9 mars au 20 septembre et en 1910 du 9 juin au 28 septembre.

Il faut remonter jusqu'à 1878 pour trouver en janvier une diminution aussi considérable. Au commencement de

l'année le taux était de 4; à la fin du mois il était réduit à 2.

Aujourd'hui, on ne prévoit pas que le taux puisse descendre au-dessous de 3. On ne peut pas oublier les destructions de capitaux qui ont eu lieu depuis quinze mois et la situation embarrassée de la plupart des Etats de l'Europe.

La réduction du taux de l'escompte a eu le résultat prévu sur les consolidés; en 1910, leur plus haut taux a été de 83 1/4; en 1911, de 82 1/8; en 1912, de 79 3/6. Au 19 décembre 1913, ils étaient tombés à 70 7/8 et le 30 janvier, le lendemain de la réduction du taux de l'escompte à 3 p. 100, ils étaient à 75 3/4.

L'encaisse de la Banque d'Angleterre était, le 28 janvier, de £ 42 617 220, chiffre qu'elle n'avait pas atteint depuis 1896.

Mais ce n'est pas le chiffre de l'encaisse qui déterminera la hausse ou la baisse du taux de l'escompte: c'est le rapport de la réserve aux comptes courants.

L'encaisse est dans le département de l'émission et la réserve est dans le département de la banque. On donne ce nom aux billets de banque qui y sont déposés et à un léger stock de métaux. Le 28 janvier la réserve était ainsi composée: billets de banque: 32 866 115; or et monnaie d'argent: 1 017 503.

Quand vous avez touché un billet au guichet du département de la banque, vous pouvez immédiatement le convertir en or au guichet du département de l'émission. Par conséquent la diminution des billets dans la réserve équivaut à une possibilité de diminution de l'encaisse or.

Il est de tradition que la banque rehausse le taux de l'escompte quand la réserve tend à tomber au-dessous du tiers du total des comptes courants du trésor, des administrations publiques et des particuliers.

Au 31 décembre, la réserve était de £ 25 825 000; les comptes courants, de £ 71 343 000, soit un rapport de 33 3/8 p. 100. Le taux de l'escompte était de 5 p. 100. Le 28 janvier, les comptes courants étaient de £ 61 168 000, la réserve de £ 33 883 000, soit de 55,38 p. 100. Il suffit de voir l'écart entre les deux pourcentages de la réserve pour comprendre la raison de l'abaissement du taux d'escompte de la Banque d'Angleterre.

La Banque de France a réduit son taux en même temps que la Banque d'Angleterre, mais elle n'a pas osé pousser la réduction au delà de 3 1/2. La *Reichsbank* n'a réduit son taux de 4 1/2 à 4 que le 5 février.

VII. *Commerces comparés.* — Il est utile de comparer le commerce des nations entre elles pour se rendre compte de leur situation respective.

Pour obtenir le commerce spécial britannique, je déduis, les réexportations aussi bien des importations que des exportations.

	1913. Millions de francs.	Population en millions.	Par tête. (Francs.)
France	15 383	40	385
Royaume-Uni	29 600	44	672
Allemagne	25 875	65	398
Belgique	8 655	7	1 236

Cette comparaison du commerce total montre que le commerce allemand par tête n'est que de 3,6 p. 100 plus élevé que le commerce français. Le commerce britannique est de 76 p. 100 et le commerce belge de 22,1 p. 100 plus élevé que le commerce français.

En un mot, quand un Français achète et vend à l'étranger pour 100 francs, un Allemand achète et vend à l'étranger pour 103 fr. 60; un Anglais, pour 176 francs; un Belge, pour 321 francs.

Si nous comparons les importations et les exportations de ces pays, nous trouvons:

	Importations. (Millions de francs.)	Par tête. (Francs.)
France	8 508	212
Royaume-Uni	16 475	374
Allemagne	13 375	205
Belgique	4 998	714
	Exportations.	
France	6 873	170
Royaume-Uni	13 100	297
Allemagne	12 600	193
Belgique	3 656	522

Il ressort de ces chiffres que l'importation par tête en Allemagne est moins élevée que l'importation en France. L'exportation par tête est de 13 p. 100 plus élevée que celle

de la France; l'exportation du Royaume-Uni de 72 p. 100 et celle de la Belgique de 212 p. 100.

En un mot, quand un Français vend à l'étranger pour 100 francs, l'Allemand vend pour 113 francs, l'Anglais pour 172 francs et le Belge pour 312 francs.

On peut dire que dans les chiffres du commerce spécial de la Belgique sont compris certains objets qui, étant donné le petit nombre des droits de douanes, sont nationalisés et passent ainsi du commerce général au commerce spécial. Cette observation, qui s'applique aussi au Royaume-Uni, a un côté vrai, mais il ne faut pas en exagérer la portée. Il est certain que le chiffre, par tête, du commerce belge dépasse de beaucoup celui des trois nations avec lesquelles nous venons de le comparer.

Yves Guyot.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les questions actuelles et le passé (1913), par André Fribourg. 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*. Paris, Librairie Félix Alcan.

La vie parisienne au dix-huitième siècle, leçons faites à l'Ecole des hautes études sociales, par MM. H. Bergmann, L. Cahen, H.-G. Ibels, L. de la Laurencie, J. Letaconnoux, D. Mornet, J.-J. Olivier, M. Rouff. 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque générale des sciences sociales*, cartonné toile. Paris, librairie Félix Alcan.

Les écoles de perfectionnement de Munich, par L.-A. Keim. (Supplément aux *Annales du Musée social*, décembre 1913.) Brochure grand in-8. Paris, A. Rousseau, éditeur.

La réforme de la loi sur les syndicats professionnels. Conférence de J. Vavasseur. Allocution de A. Millerand. (Supplément aux *Annales du Musée social*, décembre 1913.) Brochure grand in-8. Paris, A. Rousseau, éditeur.

L'industrie rurale à domicile en Normandie, par G.-Olphe-Galliard (Numéro de décembre 1913 de la *Science sociale*.) Grand in-8. Paris, 56, rue Jacob.

La crise de la main-d'œuvre agricole en France, par A. Souchon. 1 vol. grand in-8. Paris, Librairie A. Rousseau.

Le tissage du ruban à domicile dans les campagnes du Velay, par G. Martin, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Dijon. (Etudes historiques et économiques sur le Velay, fascicule n° 1.) 1 vol. in-16. Paris, Librairie du Recueil Sirey.

Chambre de commerce de Marseille. Compte rendu de la situation commerciale et industrielle de la circonscription de Marseille pendant l'année 1912. 1 vol. grand in-8. Marseille.

Premier congrès national de la participation aux bénéfices, organisé par le Comité de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale de la Gironde. Bordeaux, 23-24 novembre 1912. Compte rendu.

1 vol. in-8. Paris. Société pour l'étude de la participation aux bénéfices, 20, rue Bergère.

Tunisie. Rapport au président de la République sur la situation de la Tunisie en 1912. Statistique générale de la Tunisie (1912). Publié par le ministère des Affaires étrangères. 1 vol. grand in-8. Paris.

La situation financière de la France. Les charges fiscales qui en découlent et leurs répercussions sur l'agriculture, le commerce et l'industrie. Discours de MM. J. PREVET et R.-S. CARMICHAEL. Exposé général par M. E. TOURNON, à la réunion du 12 décembre 1913 organisée par le Comité central d'études et de défense fiscale. Brochure in-8. Paris, 21, rue Croix-des-Petits-Champs.

La médecine naturelle. L'alimentation et la cuisine naturelles dans le monde, par le docteur MONTEUUIS. Édition définitive complètement remaniée et augmentée de dix chapitres et cent recettes. 1 vol. in-16. Nice, librairie Visconti. Paris, Maloine, éditeur, et Bruxelles, librairie Lamertin.

Statistique des chemins de fer français au 31 décembre 1911. France (Intérêt général). Publiée par le ministère des Travaux publics (direction des chemins de fer). 1 vol. in-4. Melun, Imprimerie administrative.

Chambre syndicale française des mines métalliques. Annuaire, 3e année 1912-1913. 1 fort vol. in-8. Paris, 55, rue de Châteaudun.

Comité central des houillères de France. Annuaire (Houillères-Mines de fer). 19e année 1913. 1 fort vol. in-8. Paris, 55, rue de Châteaudun.

Comité des forges de France. Annuaire 1913-1914. 1 fort vol. in-8. Paris, 7, rue de Madrid.

Société d'économie politique et d'économie sociale de Lyon. Compte rendu analytique des séances de l'année 1912-1913. 1 vol. in-8. Lyon.

Annuaire du Bureau des longitudes pour l'an 1914. Avec notices scientifiques. 1 fort vol. in-16. Paris, Gauthier-Villars, éditeur.

Economie politique et statistique, par CH. LORDIER. 1 vol. in-8 relié. (*Bibliothèque du conducteur de travaux publics.*) Paris, Dunod et Pinat, éditeurs.

Les industries agricoles et alimentaires, par L. FRANÇOIS et R. VALLIER. 1 vol. in-8. Paris, Dunod et Pinat.

Les syndicats agricoles. Leur action économique et sociale, par le marquis DE MARCILLAC. 1 vol in-16. (*Economie sociale.*) Paris, J. Gabalda, éditeur.

Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France. Années 1911, 1912 et 1913. Publiés par la direction générale des douanes (ministère des Finances). 1 vol. grand in-8. Paris, Imprimerie nationale.

La fonction de l'élite dans la société moderne, par P. DE ROUSIERS (numéro de janvier 1914 de la *Science sociale*). Grand in-8. Paris. 56, rue Jacob

Les transmissions immobilières devant l'impôt dans la législation française, par René Salefranque, receveur de l'enregistrement, docteur en droit. 1 vol. in-8. Paris. A. Rousseau, éditeur.

Annuaire du Parlement, 10e vol., année 1911-12. 1 vol. in-12 de 912 pages, Georges Roustan, Paris.

Eléments d'économie politique, répartition, consommation, doctrine, par Bertrand Nogaro, professeur-adjoint d'économie politique à la Faculté de droit de Caen. 1 vol. in-18. Paris, M. Giard et G. Brière, éditeurs.

Code du travail et de la prévoyance sociale. Livre II. De la réglementation du travail. Texte annoté par Paul Sumien et revu par Arthur Groussier, introduction générale par Charles Benoist. 1 vol, in-8 cartonné. Paris, librairie Plon-Nourrit et Cie.

Le problème économique franco-allemand, par Maurice Ajam. 1 vol. in-18. Librairie Perrin et Cie.

The peace year-book 1914 (Fifth year). 1 vol in-16. London, The national peace council, 167, St-Stephen's house, Westminster, S. W.

Free trade vs protection, by Amasa M. Eaton. 1 vol. in-16, cart. Chicago, A. C. Mc Clurg and Co.

Twenty-seventh annual report on the statistics of manufactures for the year 1912. 1 vol. in-8. Boston, The Commonwealth of Massachusetts (Bureau of statistics).

Business cycles, by Wesly Clair Mitchell (Memoirs of the University of California, vol. 3). 1 vol. in-4. Berkeley, University of California Press.

Wealth. A brief explanation of the causes of economic welfare, by Edwin Cannan. 1 vol. in-16, cart. London, King and Son, éditeurs.

The World's Rubber Position, compiled by W.-H. Rickinson and Son. Published Monthly, January, 1914. Brochure in-16, London Wall E.-C., 3, great Winchester street.

Standard time rates of wages in the United Kingdom at 1st october 1913. Published by Board of trade (Department of labour statistics). 1 vol. in-8. London.

Investors' Four shilling year book (year 1914). Gives full information and balance sheets respecting the principal stocks quoted in the United Kingdom. Supplementary to and published by the *Financial Review of Reviews*. 1 vol. grand in-8, cart. London, 2, Waterloo Place, Pall Mall, S. W.

Thirteenth census of the United States, taken in the year 1910. Volume VIII. Manufactures 1909. General Report and analysis, prepared under the Supervision of William M. Stewart, chief statistician for manufactures. 1 vol. in-4 de 846 pages. Washington.

Official statistics. Commonwealth *Bureau of census and statistics*. Melbourne, monthly summary of Australian statistics. October 1913. *Labour bulletin*, novembre 1913.

International trade in fàrm and forest produits 1901-09, revision by EUGÈNE MERRITT, division of production and distribution. In-8 de 58 pages (department of agriculture), Washington.

Materials for the study of elemantary economics. Edited by L. CARROLL MARSHALL, CHESTER WHITNEY WRIGHT et J.-A. FIELD, 1 vol. in-8, cart. Chicago, The University of Chicago Press et London, syndics of the Cambridge University Press, Fetter Lane, E. C.

Report of the nineteenth Lake Mohonk conference on international arbitration, 1913. (Mohonk Lake, N. Y., United states.)

Bulletin of the United States. Bureau of Labor statistic. Washington.

Employment of women in power laundries in Milwaukee, n° 122.

Conciliation and arbitration in the building trades of greater New-York, n° 124.

Wages and Hours of labor in the Cotton. Woollen and silk industries 1890-1912, n° 128.

Wages and Hours of labor in the lumber Millwork and furniture industries 1890 to 1912, n° 129.

Retail prices 1890 to june 1913, n° 132.

Die Praxis der kommunalen und sozialen Verwaltung. Vortrage der Cölner Fortbildungskurse für kommunal und Sozialbeamte. II. Kursus : Die neuen Aufgaben der Sozialversicherung in der Praxis. 1 vol. grand in-8. Tubingen, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck), éditeur.

Das Wirtschaftsjahr 1911. Jahresberichte über den Wirtschafts - und Arbeitsmarkt. Für Volkswirte und Geschäftsmänner, Arbeitgeber - und Arbeiter-Organisationen von RICHARD CALWER. Erster Teil : Handel und Wandel, 1911. 1 vol. in-8. Iéna, G. Fischer, éditeur.

Movimento commerciale del regno d'Italia nell' anno 1912. Parte seconda (vol. I). Movimento per paesi di provenienza e di destinazione (Paesi europei). 1 vol. in-4. Roma, Ministero delle Finanze (Direzione generale delle Gabelle).

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 30 novembre 1913. 1 vol. in-4. Roma, Ministero delle Finanze (Direzione generale della gabelle).

Che cos'è cosa costa il protezionismo in Italia (Manualetto antiprotezionista), par GINO BORGATTA. Brochure in-8. Firenze, libreria della Voce.

Movimento della Navigazione del regno d'Italia nell' anno 1912. Vol. I et II (Tavole analitiche) et vol. III (Tavole riassuntive). Publié par le Ministero delle Finanze (Direzione générale delle Gabelle). 3 vol. in-4. Roma.

Sur les fondements positifs bio-psychiques et énergéto-productiviste de l'évolution sociale, par E. SOLVAY. (Extrait de la *Revue économique internationale*, décembre 1913). Brochure grand in-8. Bruxelles, 129, rue de la Victoire.

La métallurgie à l'exposition de Charleroi en 1911, avec des notes historiques sur la forgerie, par H. DE NIMAL. 1 vol. in-4 illustré. Charleroi, chez l'auteur, 17, quai de Sambre.

Chine. — Returns of trade and trade reports 1912. Part. III. Analysis of foreign trade. Vol. II. — Exports, with appendix. Published by order of the Inspector general of Customs. 1 vol. in-4. Shanghaï, The maritime Customs.

Pays-Bas. — Rapport succinct sur la gestion de la caisse d'épargne postale des Pays-Bas. Exercice 1912. Brochure grand in-8. Amsterdam.

République Argentine. — Annuaire économique et financier de la République Argentine. 1re année. 1913. 1 vol. grand in-8. Buenos-Ayres.

Uruguay. — Resumem anual de estadistica municipal (Ano IX, 1911). 1 vol. gr. in-8. Montevideo, Intendencia municipal (Direccion de censo y estadistica de Montevideo).

Le Gérant : FÉLIX ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES CAUSES DU DÉFICIT[1]

I. Le préambule du rapport général du budget. — II. L'augmentation des charges militaires. — III. La législation sociale. — IV. La cherté de la vie. — V. « Le développement des services. » — VI. Le rachat de l'Ouest. — VII. L'expédition du Maroc. — VIII. L'emprunt.

I. Le préambule du rapport général du budget

C'était entendu. Nous autres, économistes, nous étions condamnés par l'expérience universelle. Quand nous disions: « Il faut laisser faire les individus », on nous répondait: « Vieux jeu! vieille mode! C'est l'Etat qui doit faire. L'individu est incapable et égoïste. L'Etat seul est capable, bon et généreux. »

Et les gens entendus mettaient les économistes à la porte des assemblées et des partis politiques, en haussant les épaules de pitié à leur égard.

Les économistes, forts de l'expérience universelle, se bornaient à constater que les faits leur donnaient de plus en plus raison; et aujourd'hui, le rapporteur général du budget, M. Clémentel, commence son rapport par cette phrase :

Les charges financières de notre pays n'ont jamais subi une aussi forte aggravation qu'au cours des dix dernières années.

Immédiatement, il essaie d'établir une corrélation :

Le phénomène n'est d'ailleurs pas spécial à la France. Dans

1. Voir *Journal des Economistes. Le budget de* 1913, mai 1912. — *Menaces budgétaires et fiscales*, juin 1913, p. 15, et les chroniques mensuelles.

toutes les grandes nations de l'Europe, les dépenses se sont accrues pendant le même cycle dans des proportions non moins fortes et cela pour les mêmes causes.

J'examinerai un autre jour si cette assertion est rigoureusement exacte. Mais si elle l'était, elle prouverait d'autant plus la vérité de la thèse des économistes; car l'expérience serait générale; et j'admets qu'elle doive l'être, toutefois avec certaines diversités.

M. Clémentel continue :

Toutes se sont vues simultanément dans la nécessité primordiale pour s'assurer contre le risque le plus grave, le risque vital d'accroître leurs dépenses militaires.

Les unes et les autres ont été amenées à faire, presque à la même heure, un grand effort de solidarité et à inscrire dans leur législation ouvrière une série de mesures d'application onéreuse. Pour des raisons complexes, auxquelles ces lois sociales ne sont pas étrangères, le coût de la vie matérielle a surtout augmenté en même temps, provoquant le relèvement des salaires des ouvriers et des traitements des fonctionnaires.

A ces causes d'augmentation d'ordre général, que nous étudierons plus loin en détail, est venue s'ajouter pour notre pays une opération qui nous coûte fort cher à l'heure actuelle, mais qui sera appelée, nous pouvons l'espérer aujourd'hui, à donner un jour à l'Etat des ressources compensatives des sacrifices actuels : nous entendons le Rachat de l'Ouest.

Il y a lieu de faire également des dépenses nécessaires nécessitées par notre expansion dans le nord de l'Afrique et qui, pour avoir été faites, jusqu'ici hors budget, n'en ont pas moins lourdement aggravé nos charges au cours des dernières années, et continueront à grever nos finances jusqu'à l'époque lointaine, mais que sans un optimisme exagéré il nous est permis de prévoir, où le Maroc non seulement se suffira à lui-même, mais contribuera à la prospérité de la métropole.

Chacun des paragraphes de ce préambule donne raison aux économistes dits classiques.

II. L'augmentation des charges militaires

Nous n'en nions pas la nécessité comme garantie de notre indépendance. Mais d'où viennent les risques de guerre?

Non plus d'intérêts dynastiques. Nous n'en avons pas en France : et aucune nation ne nous déclarera la guerre pour mettre sur le trône le prince Victor ou le prince d'Orléans. L'Allemagne ne nous fera pas la guerre pour nous imposer le protestantisme, ni l'Espagne pour nous imposer le catholicisme. Les guerres de races? Dans l'Europe occidentale, la fusion entre les divers types de ce qu'on est convenu d'appeler « races » est telle qu'il faut aller jusque dans les pays balkaniques pour les trouver.

Quelles sont les causes prépondérantes de guerre? les conflits économiques : et ces conflits sont les résultats du vieil esprit de monopole et de jalousie commerciale. Les pays dominés par l'impérialisme économique, voudraient forcer les autres d'acheter leurs produits et ne voudraient rien leur acheter. Ils pratiquent la morale du : Fais à autrui ce que tu ne veux pas qu'il te fasse. La *Gazette de Cologne* et la *Germania* publient, le 3 mars, des notes belliqueuses contre la Russie. On en cherche la raison : et les esprits avisés l'attribuent au renouvellement du traité de commerce russo-allemand. Voici les commentaires que *l'Information* fait à ce propos :

Les Allemands ne considèrent pas, sans appréhension, l'activité déployée par les chambres russes d'exportation et par leurs filiales, ou par les Zemstvos de gouvernements et de districts, en vue de la revision du traité, touchant l'exportation des produits agricoles, et l'importation des machines agricoles.

Dans le domaine commercial, l'Allemagne constate que les organismes russes se multiplient, et qu'un comité spécial de trente-six membres a été créé au conseil du congrès des représentants de l'industrie et du commerce, qui rassemble d'ores et déjà tous les matériaux utiles à la revision du tarif douanier. Le ministère russe du Commerce a fixé, dès la fin de novembre 1912, tout un programme : enquête approfondie de l'industrie russe et du commerce d'exportation; expertises; commission douanière, etc.

De nombreux indices inquiètent l'Allemagne et lui font redouter les dispositions de la Russie.

Le ministère des Finances, à Pétersbourg, a constitué une commission pour la « revision du traité de commerce avec l'Allemagne », qui a pour tâche d'étudier l'influence des traités de commerce sur les relations financières des deux pays.

Des monographies ont été répandues à profusion, destinées à éclairer le public, à démontrer aux milieux agricoles russes que

le traité de 1904 leur était défavorable, et qu'un abaissement des tarifs allemands sur les céréales, ainsi qu'une amélioration des conditions d'exportation du bétail et de la viande de Russie étaient nécessaires.

« L'industrialisation » de la Russie, que l'on affirme en Allemagne devoir être la base de la politique économique de la Russie, n'est pas sans inspirer des craintes à Berlin.

C'est ce qui fait dire au docteur Constantin Leiles, dans le *Weltwirtschaffliche Archiv*:

« En somme, il est difficile de prévoir comment, dans de semblables conditions, on pourra trouver un compromis avec l'Allemagne. Une seule chose est claire: la création de nouveaux traités de commerce se heurtera à des difficultés jusqu'alors inconnues. »

Les deux pays sont protectionnistes. Leurs habitants voudraient acheter réciproquement ce qui manque à chacun d'eux. Mais leurs hommes d'Etat veillent. Les Allemands ne récoltent que 43 millions de quintaux de froment pour une population de 65 millions d'habitants. Ils ont d'autant plus besoin d'en importer que leurs ressources augmentent. Ils préfèrent au pain de seigle, dont se contentaient leurs pères, le pain blanc de froment. Les Russes ont récolté, en 1913, 222 millions de quintaux de froment. Quoi qu'ils en gardent la plus grande partie pour eux, ils en ont à vendre: et plus la propriété individuelle se substituera à la propriété communiste du *mir*, plus ils en auront de disponible. Le gouvernement allemand déclarerait-il la guerre à la Russie pour empêcher les Allemands de manger le blé russe et les forcer à manger le seigle national?

D'un autre côté, la Russie fait de l'industrie en serre chaude. Nous avons vu qu'elle a été obligée de suspendre les droits sur la fonte pour livrer cette matière première à certaines de ses usines. Elle fait payer à la douane des machines agricoles dont ses cultivateurs ont besoin, à peu près 120 francs la tonne.

Mais l'Allemagne montre-t-elle le poing à la Russie par peur qu'elle ne lui envoie des rails ou des machines? Elle peut être tranquille. La Russie a d'abord à s'approvisionner pour son compte.

Que signifient donc ces accès de mauvaise humeur? Ils coûtent aux peuples par les charges militaires qu'ils leur imposent et par les anxiétés auxquelles ils les livrent; ils les ruineraient réciproquement s'ils se traduisaient en actes

belliqueux, tandis que des échanges réciproques de ce que chacun produit à meilleur compte les enrichiraient réciproquement.

III. La législation sociale

M. Clémentel veut bien nous parler des répercussions budgétaires du « grand effort de solidarité » qui s'est manifesté de 1904 à 1914. Nous l'en remercions, car c'est un côté de la question généralement négligé. Il ajoute : « Cet effort fut la mise en œuvre du programme républicain. » Cette assertion prouve que M. Clémentel ne connaît que les programmes qui ont subi l'empreinte des socialistes plus ou moins révolutionnaires, des catholiques sociaux comme MM. de Mun et Raoul Jay, et des socialistes sentimentaux de l'école tendre, qui ont remplacé la sensibilité de Jean-Jacques Rousseau et de Robespierre par la solidarité de Léon Bourgeois, devenue, d'après M. Ferdinand Buisson, la philosophie officielle de la République française.

M. Clémentel, plein de respect et d'admiration pour ce nouveau dogme, nous dit qu' « une meilleure organisation du service des enfants assistés a exigé une augmentation de 9 473 000 francs ; que l'assistance aux femmes en couches inscrit pour la première fois au budget de 1914 une somme de 5 millions de francs, qui grossira ; que l'aide aux familles nombreuses, « dans le but d'enrayer la crise de la natalité », se traduit par une dépense de 25 millions de francs. »

La loi de 1905, sur l'assistance aux vieillards, provoque une augmentation de 51 800 000 francs ; l'assistance médicale gratuite une augmentation de 1 705 000 francs.

La loi du 5 avril 1910, sur les retraites ouvrières et paysannes, s'est heurtée à de telles résistances qu'elle n'est pas appliquée, heureusement pour le budget. Cependant, elle n'en comporte pas moins, pour le budget de 1914, en prévision, un crédit de 92 184 000 francs. Mais M. Clémentel, après avoir déclaré que « la République a le droit d'être fière de cette loi », déclare d'une manière rassurante, mais modeste, que « les sommes dépensées à ce titre ont toujours été inférieures au montant des crédits alloués : en 1912, les annulations ont atteint 57 millions ». C'est fort heureux pour le budget.

M. Clémentel continue :

Nous avons également encouragé la mutualité[1] sous toutes ses formes en lui consacrant une augmentation de 4 875 000 francs, dont 815 000 à la mutualité agricole. D'autres lois sociales, de moindre importance, ont enfin provoqué un accroissement de dépenses de 6 777 000 francs.

Et si nous ajoutons à ces diverses charges les dépenses du même ordre afférentes à l'armée et à la marine (34 605 000 fr.), nous obtenons un total de 334 419 000 francs représentant la répercussion directe des lois d'assurance, de prévoyance et d'assistance sur nos budgets pendant la période 1904-1914.

Loyalement, M. Clémentel ajoute que « d'autres lois sociales, pour n'avoir pas réagi directement sur le budget, n'ont pas été sans influence sur l'état de nos finances ».

Les lois sur les retraites et le repos hebdomadaire ont entraîné, pour l'ensemble des six grands réseaux de chemins de fer, un accroissement de dépenses annuelles de près de 57 millions : 20 300 000 pour le repos hebdomadaire ; 36 millions 640 000 imposés par les lois de 1909 et de 1911 sur les retraites.

Les dépenses jointes aux modifications à la législation sur la responsabilité des transporteurs, etc., ont contraint certaines des grandes compagnies à faire un appel plus large à la garantie d'intérêts, et ont retardé l'heure — qui eût peut-être déjà sonné — où d'autres auraient appelé l'Etat à de premiers partages de bénéfices.

Résultat — Ce grand effort a consisté à prendre aux uns pour donner aux autres. Au lieu de l'escopette du Fra Diavolo légendaire, on a employé l'escopette légale. Mais ceux qui ont prélevé les dépenses se sont toujours servis de la menace ou de la force. Le vol collectif et légal s'appelle spoliation. Au lieu de se présenter sous la forme du pillard, truculent, il se présente sous la forme correcte du percepteur, et, en cas de résistance, sous la forme de l'huissier. La victime crie moins haut, mais n'en est pas moins écorchée. Du moment que des gens savent qu'il suffit qu'on inscrive deux lignes sur du papier pour leur donner des avantages au détriment des autres, leur nombre ne cesse d'augmenter.

---

1. V. *Journal des Économistes*, juillet 1913.

La législation de solidarité est l'art de faire des pauvres. Pour avoir droit à l'assistance médicale, droit à l'assistance des vieillards, il faut justifier qu'on n'a pas ou qu'on n'a que peu de ressources. Alors des gens s'ingénient à dire : « Donnez-nous, car nous n'avons pas su économiser; car nous avons été imprévoyants; car nous avons été paresseux. Donc, au nom de la solidarité, ceux qui ont été économes, laborieux et prévoyants, doivent venir à notre secours. »

Beaucoup jouent au faux pauvre. On a découvert des amis et des parents de maires, bien rentés, qui faisaient étalage de misère. Ces exemples mettent en pleine lumière les conséquences morales de cette législation. Au lieu de donner aux hommes un idéal d'amélioration de leur sort par leurs propres efforts, elle leur donne un idéal de dépression réelle ou apparente, afin de les autoriser à tendre leur sébille.

« Que signifient ces mots? « Ces mesures paraissent être comme la rançon de l'essor industriel et du développement de la richesse publique. » Est-ce que l'essor industriel a besoin de payer une rançon? pourquoi? de quel droit? Jadis le pouvoir royal considérait que le travail lui appartenait et que ceux qui voulaient se servir de leurs facultés devaient lui acheter ce privilège. Mais la Révolution française a abrogé cette conception. En vertu de quel principe, « le développement de la richesse publique » serait-il soumis à un droit des pauvres?

Les auteurs de cette législation trouvent-ils qu'il est trop rapide? Voudraient-ils le ralentir? ils y parviennent par les charges budgétaires qu'ils imposent.

Je me permets de recommander à M. Clémentel ces fortes paroles, publiées, à propos du budget britannique, dans l'*Investor's Review*, qui a pour directeur l'auteur du célèbre volume: *An Empire in pawn*, « Un Empire au clou ».

Au lieu des peintures de développement social et de progrès de la civilisation, qu'est-ce que nous voyons? Une énorme masse d'impôts prélevés sur la population dans le but de supprimer les causes de mécontentement social. Nous avons les retraites, l'assurance sur l'invalidité, payées par l'impôt, les dépenses pour le chômage, toutes sortes de taxes additionnelles qui dépassent le coût de l'ancienne loi des pauvres. S'il y a une vérité économique infaillible, c'est que la pauvreté est toujours augmentée et n'est jamais diminuée par l'impôt. L'assistance apportée aux classes les plus basses abaisse les classes immédiatement au-

dessus et augmente le nombre des personnes trop pauvres pour épargner.

M. Clémentel ajoute avec raison que « ces lois sociales ne sont pas étrangères à l'augmentation du coût de la vie ».

Cette répercussion est fort ennuyeuse; et M. Clémentel voudrait bien dégager les lois dites sociales de cette responsabilité. Cependant il dit:

Néanmoins, il faut reconnaître comme de fait incontestable que les industriels et les commerçants cherchent toujours à récupérer sur le consommateur tout ou partie des charges nouvelles qui leur incombent. Lorsque les lois sur les accidents du travail et sur les retraites ouvrières sont venues augmenter les frais généraux des usines et des magasins, les exploitants ont été incités à majorer leurs prix de vente et ils l'ont fait dans la limite permise par le jeu de la libre concurrence. Il en a été de même après le vote de la loi sur le repos hebdomadaire, après la mise en vigueur des dispositions qui ont réduit la durée de la journée de travail, et de celles qui ont interdit ou restreint l'emploi des femmes et des enfants. Industriels et commerçants se sont vus dans l'obligation, malgré les progrès du machinisme, d'embaucher, pour obtenir un même rendement, un personnel plus nombreux et plus coûteux qu'auparavant. Il en est résulté une double conséquence: la perte des denrées ou des objets que ces ouvriers ont cessé de fournir à l'ensemble du corps social, d'où augmentation de prix desdites denrées ou objets par suite de la raréfaction de l'offre; le report sur la facture présentée au consommateur du montant du salaire du nouveau personnel.

Le taux de ce salaire, comme celui des appointements et des traitements en général a d'ailleurs subi lui-même une progression constante. Obligé de dépenser plus qu'autrefois pour se procurer les mêmes quantités et qualités d'objets, l'ouvrier et l'employé ont demandé à gagner davantage, et l'augmentation qui leur a été accordée a provoqué un nouvel accroissement du prix de toutes choses.

Tout cela s'enchaîne, et il est certain que les lois sociales ont impressionné et continueront à impressionner le coût de la vie.

Qu'avions-nous dit, économistes, aux législateurs sociaux? Vous ferez de la cherté; faire de la cherté, c'est augmenter l'effort: c'est faire de l'appauvrissement.

Toute l'œuvre législative du gouvernement de la République, en conjuguant le socialisme et le protectionnisme, ne pouvait avoir qu'un résultat : faire de la cherté, *donc rendre plus difficile la vie quotidienne du plus grand nombre* : admirable conception démocratique!

IV. La cherté de la vie

M. Clémentel, après avoir montré, avec une netteté dont nous le félicitons, l'influence des lois sociales sur la cherté de la vie, parle des récoltes déficitaires de 1900 et de 1911, et de la fièvre aphteuse.

Eh bien! Et la protection?

Est-ce que le droit de 7 francs sur le blé n'a pas eu d'influence sur le prix du pain?

Pour s'en convaincre, il suffit de comparer la cote du blé à Londres, à Bruxelles et à Paris. Est-ce que l'interdiction d'importer du bétail et de la viande frigorifiée ne pèse pas sur l'alimentation de la nation? Est-ce que le droit de 35 francs par 100 kilogrammes de viande et les mesures prises sous prétexte d'hygiène ont pour but de la favoriser?

M. Clémentel répond par cette phrase d'une banalité ignorante, indigne de lui, en contradiction flagrante avec les faits :

D'autres accusent le protectionnisme, sans se douter que le jour où les barrières élevées pour enrayer l'invasion des denrées et marchandises étrangères viendraient à disparaître, nos cultivateurs et nos fabricants découragés reculeraient devant un effort improductif et nous mettraient à la merci de nos voisins qui pourraient nous imposer leur prix.

C'était une prédiction de M. Thiers dans son célèbre discours de 1851. Si on supprimait l'échelle mobile, les terres resteraient en friche, la France serait réduite à la famine, et les agriculteurs à la misère.

Or, de 1853 à 1859, l'échelle mobile fut suspendue et le blé n'était frappé que d'un droit de 0 fr. 25 par hectolitre, et de 1861 à 1885, il n'était frappé que d'un droit de 0 fr. 60 par quintal, de 1851 à 1879, la valeur locative des terres monta de 38 à 53 francs par hectare et la valeur vénale de 1 276 francs à 1 830, tandis que de 1879 à 1908 la valeur locative est tombée à 41 francs et la valeur vénale à 1 244 fr.

De 1851 à 1879, la valeur locative avait augmenté de 33 p. 100 et la valeur vénale de 43 p. 100.

La réaction protectionniste a commencé en 1881; et de 1879 à 1908, la valeur locative a baissé de 22,6 p. 100 et la valeur vénale de 30 p. 100.

La valeur locative et la valeur vénale des terres labourables ont subi les variations suivantes :

	Valeur locative.	Valeur vénale.
	Francs.	Francs.
1851	1 046 600 000	35 704 000 000
1879...............	1 485 000 000	57 514 800 000
1908...............	1 195 000 000	36 159 200 000

A ceux qui affirment que le tarif protecteur a sauvé l'agriculture française, j'ai le droit de répondre qu'il a été une des causes de la moins-value de la propriété non bâtie. En tout cas, le protectionnisme agricole consiste à prendre dans la poche de ceux qui ont d'autant plus besoin de pain et de viande que leur travail est plus dur pour donner surtout aux grands propriétaires[1].

M. Clémentel termine ce passage en disant:

Un fait d'ailleurs est à noter: la hausse de la vie n'a été dans ces dernières années et n'est encore nulle part aussi élevée qu'en Angleterre et en Belgique, pays de libre-échange ou de non-protection.

Que M. Clémentel compare donc les prix de Londres, de Bruxelles et de Paris; et il fera des reproches sévères au fonctionnaire ou au secrétaire qui a abusé de sa bonne foi.

Oh! je sais bien que le susdit secrétaire ou fonctionnaire se retranchera derrière une équivoque. Il dira: — Je n'ai pas dit que les objets étaient meilleur marché en France qu'en Angleterre et en Belgique, mais j'ai dit que la hausse avait été et est plus forte.

Là encore ce n'est pas exact.

D'après l'indice moyen, en 1901-1910, supposé 100, nous

1. V. *Bibliothèque du libre-échange*. G. Schelle. *Le Bilan du protectionnisme*. — Yves Guyot. *L'A B C du libre-échange*. Librairie Félix Alcan.

trouvons, pour la France et pour la Grande-Bretagne, les chiffres suivants :

	France. Statistique générale.	Grande-Bretagne. The Economist.
1912 année entière	117,8	115,8
1913 —	115,6	114,8
1913 décembre	113,9	111,8

On fait imprimer le contraire à un rapporteur général. Cela prouve la nécessité pour ceux qui sont chargés de la lourde besogne du rapport général de tout vérifier par eux-mêmes.

Je laisse de côté une phrase sur la théorie quantitative, empruntée à M. Edouard Théry, dont les campagnes bimétallistes ont si mal tourné.

Du socialisme et du protectionnisme réunis, sont résultées au point de vue budgétaire les conséquences suivantes :

Il est résulté de ce fait (la cherté), pendant la période 1904-1914, une augmentation de 232 392 000 francs pour l'amélioration des soldes, traitements et salaires, qui, s'ajoutant à un accroissement de 64 903 000 francs provoqué par le relèvement du prix des denrées, matières premières et main-d'œuvre, forme un total de 297 365 000 francs, conséquence de la cherté de la vie.

Il y a quelques années, M. Caillaux disait du haut de la tribune : — Il y a dans le budget de la Guerre 100 millions qui appartiennent au protectionnisme. Et alors, nous avons le droit de dire aux législateurs :

— Vous demandez de nouveaux impôts, vous voulez faire de la confiscation fiscale, au lieu d'amortir les dettes vous en faites de nouvelles ; et vous mettez en avant le patriotisme, et les nécessités de la défense nationale : mais dessous, derrière, parmi les causes dissimulées, et cependant qu'on trouve quand on les cherche un peu, il y a votre politique de spoliation : spoliation socialiste et spoliation protectionniste !

V. « Le développement des services »

Sans doute, l'Etat augmentant ses attributions, ses services se développent et le nombre des fonctionnaires aussi.

M. Clémentel dit :

L'accroissement de nos charges, du fait du développement des services n'a pas été inférieur de 1904 à 1914 à 373 798 000 francs. Sur cette somme, la dette s'inscrit pour 102 956 000 francs et si nous avons classé cette augmentation sous la rubrique « développement des services », c'est parce qu'elle porte presque exclusivement sur la dette viagère (élévation des pensions civiles et militaires par suite de l'extension des services et du relèvement des traitements).

Naturellement, fonctionnaires et employés de tout genre ont appris qu'il suffisait d'exercer une pression sur les membres du Parlement, en quête d'électeurs, pour obtenir quelque chose. Le parlement était intervenu pour les ouvriers et employés des chemins de fer en violation des contrats qui liaient le gouvernement et les compagnies. A leur tour, ils ont réclamé; les instituteurs, les premiers, ont parlé haut et ils ont été d'autant plus écoutés qu'ils se sont présentés comme les sauveurs de la République. Les agents des postes et télégraphes sont allés jusqu'à la grève. Les douaniers et les agents des contributions indirectes auraient été inexcusables, à leurs propres yeux, de rester en arrière. Ils ont obtenu. On a essayé de répartir sur plusieurs exercices les augmentations qu'ils obtenaient. Il était facile de prévoir qu'ils en exigeraient la réalisation immédiate. Les magistrats sont arrivés ensuite, et on a vu l'ébauche d'un syndicat. Enfin les fonctionnaires ont formé une fédération et au commencement de ce mois, on les a vu se réunir à Paris et envoyer leurs sommations au gouvernement et aux membres du Parlement. Leurs exigences s'accentuent en raison de la proximité des élections. La grande majorité des députés sont dominés par cette question angoissante : être ou ne pas être. Et quiconque peut avoir une influence sur la solution est un personnage redoutable dont ils sont les très humbles serviteurs.

Les employés oublient volontiers qu'ils n'ont pas d'autre raison d'être que les services qu'ils doivent rendre : volontiers ils croient que l'administration est une fin en elle-même, établie pour leur plus grand avantage.

VI. Le rachat de l'Ouest

D'après M. Lucien Dubois, cette opération que MM. Caillaux et Barthou qualifiaient d'opération blanche coûte actuel-

lement 1 200 millions aux contribuables. Les employés ont d'abord cru que cette opération n'était faite que pour eux. L'Etat a lancé des locomotives de 110 tonnes sur des voies qui n'étaient pas capables de les supporter alors que la Compagnie du Nord se contentait de locomotives de 70 tonnes sur la ligne de Calais. Il voulait faire colossal: il a achevé de démolir des voies trop faibles. Il les répare. Il a stabilisé ses retards en étudiant la durée de son parcours. Il a mis un peu plus d'ordre dans ses expéditions. Mais nous ne voyons pas le jour où le réseau « donnera à l'Etat des ressources compensatrices ». Si ce jour devait venir, l'ancien réseau devrait en donner. Or, ses charges ne cessent d'augmenter.

VII. L'expédition du Maroc

Je ne rappellerai pas le voyage de l'empereur d'Allemagne à Tanger ni le coup d'Agadir. Cette politique appartient à la conception de l'impérialisme économique. Nous sommes constitués à l'état de gardien de la liberté économique au Maroc. Cette solution est assez ironique.

Toutes ces dépenses sont contraires à la vieille conception des économistes qui ont toujours soutenu que l'*Etat ne doit rien faire de ce que peuvent faire les particuliers* et qui ont toujours considéré que son premier devoir était la restriction des dépenses et l'amortissement des dettes.

« Vieilles sornettes! » répondaient nos grands hommes d'Etat et tous les chefs des groupements politiques. Résultat:

> Les gouvernements ont proposé et le Parlement a voté les dépenses sans assez se préoccuper des recettes.

Cet « assez » est une atténuation superflue. De plus, ce n'était pas seulement le gouvernement qui proposait les dépenses: le Parlement aussi s'en mêlait. Quand au mois de juillet 1912, le gouvernement propose une augmentation de 86 millions pour les traitements des instituteurs, des douaniers, des agents des contributions indirectes, aussitôt la commission du budget, sur l'invitation de M. Chéron, rapporteur général, disait: — Ah! mais l'Etat fait des générosités aux fonctionnaires, je ne veux pas demeurer en reste. L'Etat est prodigue et moi aussi je veux rivaliser de prodigalité. Il donne 86 millions, je vais en donner 23 comme

secours aux femmes avant et après leurs couches. Ainsi fut fait.

Les dépenses effectuées de 1903 à 1912 ont passé ainsi de 3 597 millions à 4 743 millions, soit une augmentation de 1 146 millions, de plus de 114 millions par an.

D'après le rapport de M. Clémentel, la progression des dépenses de 1904 à 1914 est de 1 524 millions, soit de 150 millions par an.

Ces augmentations se répartissent de la manière suivante:

	Millions de francs.
Armée et marine	404,5
Lois de trois ans,	148,4
Lois sociales	234,4
Cherté de la vie	297,4
Rachat de l'Ouest	65,5
Développement des services	373,8
Total	1 524,0

Les titres de ces rubriques provoquent de nombreuses observations. Certains chiffres sont trop réduits: ceux du rachat de l'Ouest, par exemple. Pour l'obtenir on a déduit des charges un chiffre hypothétique de garantie d'intérêt qui aurait été payé à l'Ouest, si l'exploitation par la Compagnie avait continué.

Il faut encore ajouter aux 234 millions inscrits dans les dépenses dites sociales les charges des communes et des départements, qui augmentent d'autant les frais généraux du pays.

Le chiffre de 231 millions eût été de beaucoup dépassé si la loi sur les retraites fonctionnait; mais décidément, on est obligé d'abandonner cette belle œuvre à laquelle ont eu le tort de collaborer à peu près tous les membres du Parlement.

Et alors, aujourd'hui, le gouvernement et le Parlement sont acculés:

1° A l'emprunt.

2° A des projets de confiscation fiscale.

VIII. L'emprunt

Le grand effort du gouvernement et du Parlement, sous la direction de Rouvier, soit comme président de la Commission du budget, soit comme ministre, avait été, de 1885

à 1892, de supprimer les dépenses faites sur ressources extraordinaires et de réaliser l'unité budgétaire.

Ce n'était pas sans peine. Les ministères de l'Armée et de la Marine trouvaient ce régime insupportable et, par toutes sortes de combinaisons, cherchaient à s'en évader: et ils sont arrivés, plus d'une fois, sous des prétextes plus ou moins justifiés, à engager des crédits sans vote préalable du Parlement et sans qu'il y eût de ressources correspondantes. Après cela, les ministres sont venus demander des *bills* d'indemnité en affirmant qu'ils avaient sauvé la patrie. La diplomatie reste ésotérique. Il faut croire les gens sur parole; mais les affirmations ne valent pas des démonstrations.

Les budgets de la Guerre et de la Marine ont une particularité qui les fait échapper à l'initiative du gouvernement et au contrôle du Parlement.

Le ministère a pour premier devoir de proportionner les dépenses aux ressources de la nation. Les services techniques qui ne voient que leur objet demandent toujours plus chacun de leur côté. On ne saurait leur reprocher cet excès de morale professionnelle, si véritablement ils peuvent faire un usage utile des crédits qu'ils réclament.

Les ministres sont les intermédiaires entre ces services techniques et les représentants des contribuables qui sont les membres du Parlement. Ils doivent examiner ce qui est nécessaire et ce qui est possible; ils doivent procéder à une répartition entre les diverses dépenses et les ressources, de manière à assurer d'abord la sécurité à l'extérieur et ensuite la sécurité à l'intérieur de la nation.

En réalité les budgets de la Guerre et de la Marine ne sont réglés ni par les ministres ni par les membres du Parlement de la nation. Ils sont réglés par les étrangers et surtout par les étrangers qui sont considérés comme les ennemis les plus proches. La Grande-Bretagne règle sa marine sur celle de l'Allemagne; et l'Allemagne déclare qu'elle règle sa marine sur celle de la Grande-Bretagne. Pour l'armée de terre, M. Clémentel met dans deux colonnes, sur un tableau, les dépenses d'amélioration de l'armement et de l'outillage militaire en France et en Allemagne de 1891 à 1912.

Il en résulte que de 1891 à 1905 nos dépenses d'amélioration de l'armement et de l'outillage militaire ne s'élèvent qu'à 997 millions, soit une moyenne de 66 1/2 par an, alors

que les dépenses correspondantes de l'Allemagne atteignent 2 milliards 135 millions, soit une moyenne de 142 millions. L'écart est de 1 138 millions.

Mais de 1906 à 1912, nos dépenses montent à 670 millions, ce qui relève à 96 millions le chiffre de notre moyenne annuelle. Seulement les Allemands suivent le même mouvement et pour ces sept années, arrivent à une dépense de 1 310 millions, soit 187 millions de moyenne annuelle. M. Clémentel dit :

L'écart, au lieu de s'atténuer, s'accuse. Il atteint 1 778 millions au début de 1913 et si l'on ajoute à ce chiffre les dépenses d'armement faites par l'Allemagne en 1913, soit 736 millions, on doit constater que son avance sur nous dépasse, en ce moment, 2 milliards et demi.

Conclusion :

Il faut rattraper le temps perdu et supporter en une seule fois une charge qui aurait dû incomber à une longue série d'exercices.

M. Clémentel parle ensuite des luttes entre les ministres de la Guerre et les ministres des Finances : le ministre de la Guerre l'emporte. Il a un programme de « 1 410 millions de francs, à l'accomplissement duquel les ressources annuelles ne peuvent suffire ». Donc il faut un emprunt. Mais entre ces 1 410 millions et les 2 milliards et demi de différence, il reste plus de 1 milliard de déficit. Alors à quand le prochain emprunt, si ce sont les dépenses de l'Allemagne qui imposent les nôtres?

Les partisans de l'unité budgétaire repoussaient l'imputation des dépenses de cet ordre sur le budget extraordinaire ; car elles sont perpétuellement renouvelables.

Ils n'admettaient pas qu'en pleine paix, un État dût avoir recours à des emprunts. Ils considéraient, au contraire, qu'il devait amortir.

« Ces augmentations de dépenses ne concernent que l'armement, dit M. Clémentel. En dehors se trouvent celles qui concernent l'entretien des effectifs et le fonctionnement des services. »

La loi du 21 mars 1905, établissant le service à deux ans, a nécessité un ensemble de mesures (primes d'engagement, de réengagement, nomination de jeunes gens accomplissant leur service au grade de sous-lieutenants de réserve, d'aides-

majors ou d'aides-vétérinaires de réserve, de médecins et de vétérinaires auxiliaires, augmentation de la consommation des munitions) représentant un accroissement de charges de 46 280 000 francs.

Le vote des lois sur les cadres de l'artillerie, de l'infanterie, de la cavalerie, de la télégraphie, du personnel du service de santé, du service vétérinaire et la création du service de l'aéronautique militaire ont apporté une surcharge de 46 488 000 francs.

L'organisation des troupes coloniales et la création des bataillons sénégalais en Algérie ont nécessité 6 812 000 francs et l'extension normale de divers services de l'armée, 26 millions 735 000 francs.

Pour transports automobiles, 3 686 000 francs de plus; pour encouragements à l'élevage, surcharge de 6 652 000 francs.

Toutes ces dépenses réunies se montent à 136 681 000 francs; et il n'est pas encore question de la loi de trois ans.

La loi de trois ans doit incorporer 200 000 hommes en plus. Pour le budget de 1914, elle entraîne une dépense de 148 466 000 francs, non compris les allocations aux soutiens de famille.

Le ra- ort de M. Benazet, déposé le 9 février, sur le projet de loi autorisant les ministres de la Guerre et de la Marine à engager des dépenses non renouvelables, en vue de pourvoir aux besoins de la défense nationale, sur l'emprunt de 1 410 millions, ne correspond pas exactement aux déclarations de M. Clémentel. Cet emprunt est loin de s'appliquer exclusivement aux dépenses qui concernent l'armement.

Le projet de 1 410 millions remplace: 1° celui de 500 millions, relatif au perfectionnement de l'armement, qui avait été déposé le 27 février 1913, et qui avait été réduit à 420 millions et rapporté par la commission du budget; 2° celui de 440 millions qui, déposé le 22 mai 1913, en vue des dépenses à engager pour le maintien d'une 3e classe sous les drapeaux, avait fait l'objet d'une loi en date du 29 mai 1913, autorisant jusqu'à concurrence de 231 millions l'engagement des dépenses prévues dans le budget du gouvernement susceptibles d'être effectuées en 1913.

Au lieu de ces 860 millions de dépenses annoncées, le gouvernement demande aujourd'hui 1 410 millions de dépenses exceptionnelles;

655 300 000 francs au lieu de 440 millions, au titre de

l'augmentation des effectifs de paix; 754 500 000 francs au lieu de 420 millions, au titre de perfectionnement de l'outillage de guerre.

Les 655 300 000 millions se décomposent de la manière suivante :

Dépenses afférentes à l'accroissement des effectifs résultant de l'application de la loi du 7 août 1913....................	616 516 000
Dépenses afférentes à l'application des lois des cadres récentes.	14 090 000
Dépenses afférentes à des créations d'unités qui n'avaient pu être réalisées jusqu'ici, en raison de la pénurie des effectifs et qui font l'objet d'un projet de loi modificatif aux lois des cadres en vigueur déposé le 6 février 1914...........	24 705 000
	655 311 000

Une partie des dépenses de l'emprunt de 1 410 millions n'est donc pas affectée à l'armement.

On compte à 1 500 francs par homme le logement des 235 000 hommes incorporés en plus, ce qui aurait exigé une dépense de 352 millions de francs. Le total avec les écuries, etc., monte à 430 800 000 francs.

L'installation des camps d'instruction, qui sont considérés comme indispensables, est comprise dans les 754 millions pour 80 700 000 francs, répartis sur cinq années.

D'un autre côté, la loi de programme naval du 30 mai 1912, la loi de finances du 30 juillet 1913 et la loi spéciale du 3 janvier 1914, autorisèrent des accélérations de mises en chantier et un programme de travaux complémentaires fut élaboré au cours de 1913. Les dépenses que devait entraîner l'exécution des dépenses neuves, des grands travaux et du programme supplémentaire étaient évaluées, le 20 décembre 1913 :

Pour 1913 à 239 500 000	Pour 1917 à 224 200 000
Pour 1914 à 329 800 000	Pour 1918 à 119 700 000
Pour 1915 à 350 500 000	Pour 1919 à 51 200 000
Pour 1916 à 301 100 000	

Nous avons exposé dans le *Journal des Economistes* [1] le système de compte spécial, institué dès 1912 pour faire face à ces dépenses. C'était un rétablissement mal dissimulé du budget extraordinaire.

1. Juin 1912, p. 406

Le nouveau projet, par son article 3, donne l'autorisation au ministre des Finances « d'ouvrir, parmi les services spéciaux du Trésor, un compte intitulé : dépenses non renouvelables, intéressant la défense nationale ».

« Seront portées au débit de ce compte les ressources qui lui seront affectées par des lois ultérieures. » Ce compte est donc indéterminé. Il est impossible de prévoir à quels chiffres il s'élèvera.

La politique de protectionnisme et de socialisme a porté ses fruits : le déficit, l'emprunt et la menace de confiscations fiscales.

Yves Guyot.

L'HYPOCRISIE D'UNE COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Il est des livres qui attirent l'attention du public par l'intérêt de leur titre, la célébrité de leur auteur, la beauté de leur illustration ou plus simplement par d'éloquentes notices bibliographiques attestant qu'à tout le moins un lecteur a feuilleté leurs pages et consulté la table des matières. Mais le lourd in-quarto dont je voudrais esquisser aujourd'hui l'analyse n'a connu ni les gloires de la renommée, ni les hontes de la réclame, et, rien qu'à constater le silence et l'indifférence universelle qui entourent ses six cent quatre vingt-six pages, admirablement imprimées sur un papier fort beau, on peut deviner qu'il s'agit d'une publication officielle.

En voici le titre: « 7e rapport au président de la République française sur les opérations effectuées en vertu des lois relatives à la liquidation des congrégations supprimées: Année 1911. — Paris, Imprimerie nationale, 1912. »

En présentant ce rapport au Président de la République française, le ministre des Finances, l'honorable M. Klotz, n'a pu se défendre d'en faire l'éloge:

Ce travail, a-t-il dit, est établi dans des conditions qui permettent de se rendre très facilement compte tant des résultats déjà acquis que des efforts qui restent à accomplir pour terminer cette tâche très importante (p. VII).

Et il conclut ainsi:

La liquidation est donc en pleine activité.

Après la lecture du rapport de M. Pierre Marraud — le direc-

teur général de l'administration des Domaines — j'ai le sentiment qu'elle se poursuit avec une méthode rigoureuse, et le souci le plus scrupuleux de la régularité (p. VIII).

Ne nous arrêtons pas à certaines questions qui se posent d'elles-mêmes en entendant parler de « tâche très importante », de « méthode rigoureuse », ou du « souci le plus scrupuleux de la régularité » : nous serions obligés de rappeler certaines *opérations très lucratives*, exécutées avec une *extrême rigueur*, par un personnel *peu scrupuleux*, contre des congréganistes coupables seulement de fidélité à ces convictions qui animaient les pères mêmes de ceux qui accaparent aujourd'hui leurs dépouilles.

Il suffit de mentionner qu'au début de l'année 1910, la publicité donnée par la presse aux faits scandaleux commis dans certaines liquidations entraîna le vote de la loi du 29 mars 1910, qui dessaisit les liquidateurs de leurs fonctions pour les confier à l'administration des Domaines dont le personnel apparaissait au-dessus de toute suspicion.

La transmission des services fut rapidement exécutée, le 2 avril 1910, et nous n'aurions plus à parler des anciens liquidateurs, si leurs noms ne se lisaient encore trop fréquemment dans les comptes offerts à notre légitime curiosité.

Pour en revenir au « 7e rapport », il contient en premier lieu le rapport général du conseiller d'Etat, directeur des Domaines, M. Marraud, sur la marche des opérations de liquidation du 2 avril 1910 au 31 décembre 1911, puis douze annexes fort intéressantes, dont les premières reproduisent sous diverses formes la comptabilité tenue par les Domaines (annexes 1, 2, 3, 4, 5). Vient ensuite l'exposé de la situation de chacune des 338 liquidations au 31 décembre 1911 (annexe 6), la liste des instances engagées (annexe 9), et la nomenclature des immeubles à vendre (annexe 7) ou vendus (annexe 8). Enfin, l'annexe 10 contient l'énumération des mesures prises en faveur des anciens congréganistes, l'annexe 11 le relevé des liquidations terminées, et l'annexe 12 une instruction générale du conseiller d'Etat, directeur des Domaines.

Pour analyser complètement ces documents accumulés et en tirer toutes les indications instructives qu'ils renferment, il faudrait la patience, l'amour du travail et les loisirs qui demeurent malgré tout l'apanage inviolable de ces bénédictins dont on nous fait constater la spoliation. Mais la

lecture du « 7e rapport », la comparaison entre les renseignements qu'il contient et ceux que donnait le « 6e rapport », leur rapprochement avec certains faits connus par hasard, me permettront du moins quelques utiles réflexions.

* * *

Comme le rapport général de M. Marraud se borne à synthétiser le contenu des annexes, il ne retiendra pas longtemps notre attention.

Je signalerai simplement la rubrique « Autres recettes » (p. 20), qui révèle dans le passé bien des abus, sinon des fautes lourdes: nous y apprenons que d'anciens liquidateurs, dont le rapporteur respecte soigneusement l'anonymat, durent « reverser » — délicieux euphémisme officiel qui signifie probablement *restituer* — 26 038 fr. 59; que d'autres se déchargèrent de « reliquats de comptes », oubliés sans doute au fond de quelque tiroir, et atteignant 52 742 fr. 45; enfin, que les « recouvrements divers, collocations et contributions judiciaires » atteignent 55 844 fr. 84, et que des remboursements de « frais de régie indûment perçus » se sont élevés à 27 151 fr. 91, tandis que ceux de droits d'enregistrement et de timbre donnent un modeste total de 1 931 147 fr. 47. Tout ceci montre évidemment que les fonctionnaires des Domaines ont réprimé quelques abus au milieu d'un grand désordre, mais ne nous oblige pas à croire que leur besogne d'assainissement a été poussée jusqu'à son terme. Dans ces liquidations broussailleuses que d'aucuns ont comparées à la forêt de Bondy, bien des maquis restent encore impénétrables. Il est dit, par exemple, que l'ancien liquidateur des Petits Frères de Marie (Rhône) a versé comme « reliquat de comptes » la bagatelle de 37 625 francs; or, le 6e rapport publié déjà par l'administration des Domaines ne faisant[1] allusion à aucune créance sur cet ancien liquidateur, dont l'honorabilité est d'ailleurs incontestable, on serait heureux de connaître d'une manière plus précise et détaillée la provenance de cette somme. Par quel artifice l'a-t-on fait sortir d'une caisse qui n'était pas celle des Dépôts et consignations?

De même, à la page 324 consacrée à la Congrégation

---

1. Cf. 6e rapport, p. 369.

des Petits Frères de Marie, pourquoi inscrire à la section de l'actif intitulée « Valeurs mobilières faisant l'objet de contestations » la mention « Somme retranchée du compte du précédent liquidateur » : 57 955 fr. 50? Ces opérations singulièrement avantageuses — dont on trouve d'autres exemples en maints endroits et notamment pages 253 et 305 — demanderaient à être expliquées, si l'on a la prétention d'éclairer le lecteur sur les dessous des liquidations.

Encore plus étonnantes sont les restitutions opérées à concurrence de 27 151 fr. 91 sur les frais de régie à 5 p. 100, puisqu'elles n'émanent pas des anciens liquidateurs, mais des receveurs des Domaines qui ont trouvé le moyen, en une seule année, de commettre un pareil chiffre d'erreurs à leur profit. Cela n'empêche pas le rapport de conclure imperturbablement :

« Cet exposé vous permettra, Monsieur le Ministre, de reconnaître qu'au cours de l'année 1911, le service des Domaines a bien rempli sa tâche[1]. » (P. XLII.)

Pour justifier cette appréciation, on invoque le tableau des résultats suivants obtenus en vingt et un mois :

	Francs.
Recettes effectuées	22 369 367,37
Dépenses acquittées	6 250 707,07
Ventes d'immeubles	15 066 918,68
Instances terminées,	610 sur 2 204
Liquidations terminées	93 sur 338 (2•)

Et M. Marraud conclut avec une évidente satisfaction :

En résumé, la liquidation est entrée, je le répète, dans sa période la plus active. Allégée de la plupart des complications accessoires qui ont, au début, gêné son développement, elle réalise tous les jours de nouveaux progrès; et, s'il *n'est pas* encore permis d'entrevoir le jour où elle sera complètement terminée, du moins n'est-il pas téméraire d'affirmer que l'échéance fixée par le législateur ne sera pas dépassée[2].

1. Sur les 93 liquidations terminées, 75 l'étaient au 31 décembre 1911, et 18 le furent en plus au 30 juin 1912.

2. On avait dit que l'administration des Domaines aurait cinq ans pour accomplir sa tâche. Il est certain aujourd'hui que ce délai sera insuffisant, car il expire le 2 avril 1915.

* * *

Nous avons cité tout à l'heure des chiffres impressionnants. Comme ses aînés, le 7e rapport en renferme beaucoup... peut-être même un peu trop.

Prenons, en effet, les 5 premières annexes : leurs 118 pages contiennent une comptabilité copieuse et complexe répartie en 30 chapitres, dont quelques-uns se subdivisent en 38 puis en 25 intitulés : en tout, 93 rubriques pour cataloguer recettes et dépenses. N'est-ce pas là une spécialisation suffisante, dira-t-on ? Il paraît, en effet, difficile de la pousser plus loin, mais la précision n'y a rien gagné, puisque nous trouvons encore des formules vagues et commodes comme : « Transferts à la Caisse des dépôts et consignations de sommes provenant de la liquidation des congrégations » aux recettes, et « Frais généraux » aux dépenses, parmi les sommes payées aux précédents liquidateurs. De plus, ces opérations si bien spécialisées nous sont données par congrégation en bloc et non pas détaillées. Quel contrôle les parlementaires auxquels le rapport est destiné seront-ils capables d'exercer dans ces conditions, puisqu'ils ne peuvent prendre connaissance ni du dossier, ni de la comptabilité de chaque congrégation ?

Le rapport garde encore une prudente réserve sur tout ce qui concerne les frais judiciaires et les frais de liquidation. Un pointage minutieux a révélé que neuf fois seulement le nom d'un avocat avait été imprimé en regard des honoraires payés : c'est à propos de la liquidation des Chartreux (p. 225) que nous lisons par exemple : « Honoraires de Me Sarraute, avocat, *environ* — adverbe bizarre ! — 15 000 francs », ou page 253 pour la congrégation des Sœurs de Marie réparatrice (Loire-Inférieure) : « Honoraires de Me Chatel, avocat, 15 100 francs[1]. » Partout ailleurs, c'est-à-dire pour 48 congrégations, on indique les honoraires, sans nommer les avocats. Nous apprenons simplement que les « frais de liquidation forment un total de 569 935 fr. 39 dans lequel les honoraires d'avocats figurent pour 93 047 fr. 88 ».

---

1. Pages 165, 167, 182, 190, 193, 206, 212, on lit les noms de MM. Péret, de Paris, Massé, Lerch, Maulion, Robert, Bertin, Rouvier, avocats.

Ce dernier chiffre peut, à première vue, paraître élevé pour une gestion de moins de deux ans.

Mais je crois devoir faire remarquer que la somme de 93 047 fr. 88, dont il s'agit, a servi à rémunérer non seulement les plaidoiries prononcées pour le compte de l'administration des Domaines, mais encore un grand nombre de plaidoiries prononcées pour le compte des anciens liquidateurs et dont ces derniers, pour des motifs divers, n'avaient pas acquitté les honoraires.

Au total, les honoraires payés s'appliquent à 330 plaidoiries. Sur ce nombre, 231 ont été prononcées avant la mise en vigueur de la loi du 29 mars 1910...

La même observation s'applique aux *frais de procédure* payés aux avoués, greffiers, huissiers, etc... frais qui ont atteint le chiffre de 361 686 fr. 52 (p. XXII).

Ce n'est pas de l'élévation de ces sommes que s'étonnent les gens renseignés, mais bien plutôt de leur modicité. On sait, en effet, que les avocats des liquidateurs et des Domaines ont coutume de se faire payer grassement: 281 fr. 96 par plaidoirie leur paraissent une bagatelle. Il est vrai qu'on a pu compter plusieurs plaidoiries dans une seule affaire; par exemple, un avocat qui s'opposait au nom de l'administration des Domaines à la restitution de 17 dots moniales, est facilement rétribué pour 17 plaidoiries, alors qu'une seule a été prononcée. On peut aussi recourir aux virements de fonds. Ainsi la liquidation des Frères des Ecoles chrétiennes (p. 73) eut à débourser 6 550 francs d'honoraires d'avocats, 32 603 fr. 86 d'autres frais de procédure et 14 715 fr. 89 de frais accessoires: la disproportion de ces chiffres et la modicité du premier font soupçonner que, sur les frais de procédure ou les frais accessoires on a probablement prélevé sous divers prétextes des sommes destinées à majorer la rémunération des avocats des Domaines. Et, à côté de la congrégation des Frères des Ecoles chrétiennes, nous pourrions citer telle liquidation moins importante pour laquelle une seule consultation fut donnée par un avocat connu de nous: le « 7e rapport » l'a gratifié d'honoraires ridicules: 5 francs, dont le moindre stagiaire se fût moqué et dont il ne s'est certainement pas contenté! Pourquoi dissimuler le montant exact d'honoraires bien gagnés? Qui veut trop prouver...

C'est ainsi que, dès les premières pages, la comptabilité présentée donne l'impression d'un édifice à la façade régulière

et laborieusement construite, mais dont les appartements cachent en arrière des recoins sombres où la lumière n'est pas près de pénétrer. On se demande même si l'accumulation des chiffres n'est pas destinée à rebuter et à éloigner les curieux plutôt qu'à les renseigner... car enfin, il ne s'agit pas de prouver que les fonctionnaires des Domaines sont capables de rédiger une comptabilité en partie double et de faire des additions justes — personne n'en doute — ni même que la tenue matérielle des comptes est satisfaisante, mais bien d'examiner si toutes les dépenses ont été légitimes et modérées, et si toutes les recettes possibles ont été effectuées et figurent à l'actif de chaque congrégation. Or, le « 7e rapport », pas plus que le précédent, ne nous permet de faire ces constatations qui sont cependant les seules intéressantes. Il nous présente les résultats globaux — quoique spécialisés — obtenus dans chaque liquidation, lorsque le tableau des opérations de détail eût seul rendu possible un contrôle efficace: les syndics et les commissaires aux comptes se contenteraient-ils de pareils documents pour leurs vérifications? Tant que l'on ne publiera pas le livre journal et le Grand-Livre, tant que l'on se bornera à faire connaître le bilan, aucune appréciation sur les liquidations ne sera définitive.

Allons plus loin, et nous trouverons la confirmation de l'hypothèse d'une façade trompeuse dans des explications surabondantes au sujet de faits que personne ne songe à chicaner. A la page XIII, puis aux pages XIV et XV du « 7e rapport », M. Marraud perd gravement son temps à expliquer une erreur de caisse de 0 fr. 10, qui vient, nous dit-il, de ce que le liquidateur des Ursulines de Crémieu (Isère) a versé 1 centime de trop, et le liquidateur des Ursulines de Ploërmel (Morbihan) 9 centimes!

Et M. Marraud, ayant placé bien en vedette au haut d'une page l'erreur à rectifier: 0 fr. 10, se complait à aligner en dessous le centime de Crémieu, puis les 9 centimes de Ploërmel, à additionner, et, en comparant les résultats, à proclamer en italiques « *Egalité* ». Pourquoi n'avoir pas ajouté: Liberté et Fraternité? En matière de liquidation de congrégations, cette belle devise a été si complètement oubliée qu'il ne faudrait perdre aucune occasion de la rappeler.

A la même page XIV, nous lisons encore:

Il était resté entre les mains des receveurs des Domaines à la date du 31 décembre 1911, une somme disponible de 3 423 fr. 50.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

	Francs.
1° Calvados, Augustines de Notre-Dame d'Orbec	0,02
2° — Augustines à Honfleur	0,03
3° — Augustines de Condé-sur-Noireau	0,04
. . . .	
9° Isère, Visitation de Saint-Marcellin	0,25
. . . .	
14° Lozère, sœurs de la Doctrine chrétienne de Meyrueis.	0,25
. . . .	
15° Morbihan, Ursulines de Vannes	0,25

Les encaisses inscrites sous les nos 1° (0 fr. 02), 2° (0 fr. 03), 3° (0 fr. 04), 5° (37 fr. 73), et 13° (49 fr. 57) proviennent de rectifications d'écritures prescrites par mon service central à la suite de la vérification des comptes produits par les receveurs des domaines au 31 décembre 1911.

Les comptables constitués reliquataires de ces sommes, d'ailleurs très peu importantes, ont été invités à les verser à la Caisse des dépôts et consignations.

Les sommes mentionnées sous les nos 9 (0 fr. 25), 14° (0 fr. 25), 16° (405 fr. 95) et 17° (0 fr. 25) représentent des recettes faites en 1911, qui n'ont été versées à la Caisse des dépôts et consignations qu'après le 1er janvier 1912...

« Aucun abus n'a été constaté. »

Reportez-vous maintenant à la page 14, et vous apprendrez que le n° 9 (0 fr. 25), représente « une somme restant aux mains du receveur pour solder les dépenses urgentes ». La page 18 donnera pareille indication pour le n° 14 et la page 22 pour le n° 17. Combien urgente doit être la dépense que 0 fr. 25 suffisent à acquitter?

Dans un même ordre d'idées, les pages XXVI, XXVII et XXVIII nous expliquent laborieusement l'origine des « différences que présentent les écritures de la comptabilité « publique par comparaison avec les comptes des liquida- « teurs », et cela pour des sommes qui atteignent 0 fr. 25, 7 fr. 55, 0 fr. 25, 1 fr. 20, 0 fr. 50.

Page XXIX, au sujet des frais de régie, on nous signale ici des « perceptions complémentaires » se montant à 1 fr. 28,

là « un léger excès de perception de 0 fr. 46 qui provient « du forcement des fractions de centimes ». Pourquoi donc la Monnaie n'augmente-t-elle pas le nombre de pièces de 1 et 2 centimes en circulation? On éviterait ainsi des « forcements » gênants et coûteux.

Enfin, de l'annexe 6 nous retiendrons seulement deux passages. Page 222, à la liquidation des Dominicains enseignants de Coublevie (Isère), parmi les valeurs mobilières ne faisant pas l'objet de contestations, on trouve cette rubrique: « Créances sur insolvables (Fribourg, Blanc et Bardin) 112 fr. 50 »; et page 223, à l'actif de la liquidation des Sœurs de l'Immaculée-Conception de Thodure (Isère), figure parmi les immeubles dont la propriété n'est pas contestée: « Une parcelle de 3 ares 14 centiares à Auberives (Isère), mise en vente devant le tribunal civil de Vienne le 1er août 1908 et non adjugée sur mise à prix de 3 fr. 75 3 francs. »

Quelle somme pourra finalement coûter cette malheureuse parcelle de 3 ares 14 centiares, pour l'adjudication de laquelle il a fallu rédiger un cahier des charges, imprimer et apposer des affiches, signifier un procès-verbal de non-adjudication, etc...?

Qu'importe, dira-t-on, il fallait bien sauvegarder la forme! Hélas! c'est ce souci de la forme qui m'effraye!

Pourquoi le rapporteur emploierait-il deux pages (p. XIV et XV) coûtant plus de 25 francs d'impression à expliquer une erreur de 10 centimes, s'il ne cherchait pas à éblouir le lecteur par cet étalage de méticuleuse exactitude? Nous trouverons tout à l'heure des différences de plusieurs centaines de milliers de francs que n'accompagnera nul commentaire: comment justifier ici tant de scrupules et là tant de désinvolture? Tout simplement par le désir de gagner la confiance du public en signalant des erreurs infinitésimales, qu'on a peut-être commises à dessein, tant elles semblent opportunes! afin de détourner l'attention et d'éviter les investigations approfondies qui pourraient gêner ailleurs.

C'est pour un motif analogue que l'auteur du « 7e rapport » a mérité sans conteste la reconnaissance de ceux qui pourraient redouter une part de responsabilité dans la liquidation des congrégations; à leur égard, sa réserve ordinaire se double d'une habileté suprême, et sur tout ce qui pourrait éveiller ou retenir l'attention publique, il jette un voile discret.

Le nom de Duez est bien encore imprimé un certain

nombre de fois[1] — pages 350, 351, 352, 355, 356, 358, 361, 391, — parce qu'il était difficile, sinon impossible, de dissimuler qu'il avait été liquidateur de plusieurs congrégations, mais en vain chercheriez-vous à l'actif de ces liquidations une créance sur Duez : il n'y en a pas.

Reportons-nous cependant au « 6e rapport », page XLIII, nous y lirons :

Aussitôt que j'ai pu le faire, j'ai pris, par voie de saisies-arrêts et d'oppositions, en vertu d'ordonnances rendues par M. le président du tribunal civil de la Seine, toutes les mesures conservatoires nécessaires, tant à l'égard de Duez, qu'à l'égard de ses coinculpés. Comme les sommes détournées au préjudice des liquidations paraissent, d'après les résultats de l'instruction, dépasser 4 millions de francs, les saisies-arrêts et oppositions dont il s'agit, ont été pratiquées pour valoir jusqu'à concurrence d'une somme de 5 millions de francs.

Duez a comparu devant la cour d'assises de la Seine avec deux de ses coinculpés, le 12 juin 1911.

Les débats ont établi que la gestion de Duez se soldait, en ce qui concerne les liquidations de congrégations religieuses, par un déficit d'environ 4 millions de francs.

Au cours du procès, M. le bâtonnier Raoul Rousset, du barreau de Paris, que j'avais chargé de représenter les liquidations, a fait et soutenu en mon nom une déclaration de constitution de partie civile, ayant pour but d'obtenir la réparation du préjudice matériel et moral causé par les agissements des accusés.

Par arrêt du 21 juin 1911, la cour d'assises de la Seine a condamné :

1° Duez à douze ans de travaux forcés et 100 francs d'amende.

2° Lefebvre et Breton, chacun à deux ans de prison et 100 francs

---

1. Il est amusant de constater l'ennui causé par ce nom à M. Marraud ; pans le 6e rapport, p. 411, il imprimait par exemple que les frères de la Doctrine chrétienne avaient eu, comme précédent liquidateur, M. Desbleumortiers, lorsque les journaux de la France entière avaient publié des colonnes de détails sur les inventaires scandaleux effectués par Duez, aidé de Martin Gauthier, pour cette même congrégation. Aussi le « 7e rapport », p. 369, rétablit-il la vérité en inscrivant : précédents liquidateurs MM. Duez et Desbleumortiers. Mais, page 361, pour les Pères de Picpus, pourquoi ne pas avoir fait la même rectification ? Ces dissimulations, qui ne trompent que les ignorants, sont bien faites pour inquiéter ceux qui sont renseignés et leur donner une idée fâcheuse de la loyauté du rapport entier.

d'amende, mais sous le bénéfice de la loi de sursis pour ces deux peines.

3° Solidairement Duez, Lefebvre et Breton à tous les frais envers l'Etat.

La cour a admis également la demande de dommages-intérêts à fixer par état, formée par le directeur général des Domaines.

Enfin, les dépens afférents à l'action civile ont été mis conjointement et solidairement à la charge de Duez, Lefebvre et Breton.

Le chiffre définitif des dommages-intérêts ne pourra être arrêté que lorsque les comptes de l'ancien liquidateur Duez auront été rendus au tribunal civil de la Seine qui l'avait commis, et apurés par ce tribunal.

Ces indications nous étaient fournies en date du 30 juin 1911.

Depuis lors le silence s'est fait, si complet que le « 7e rapport » en date du 30 juin 1912 ne contient aucun renseignement sur ce sujet.

Cependant il eût été intéressant de connaître le résultat des saisies-arrêts et oppositions effectuées à concurrence de 5 millions, de savoir sur quelles créances elles avaient porté, et, dans le cas où rien de définitif n'eût été acquis, de conjecturer du moins ce qu'on pouvait en attendre. La liquidation sera-t-elle intégralement remboursée? La perte sera-t-elle totale?

Mystère que tout cela! Soyons discrets!... Mieux vaut, n'est-ce pas? consacrer une page entière à 10 centimes restitués qu'une seule ligne à 4 millions... égarés!

Mais il y a plus, et nous ferons bien de réserver notre étonnement pour ce qui va suivre: Le rapporteur, qui s'est vanté de nous présenter une comptabilité d'une précision inattaquable et d'une sincérité absolue, a complètement oublié de signaler la disparition des 4 millions de Duez! Il a réalisé ce tour de force — ou plutôt d'adresse — d'avouer dans le « 6e rapport » le montant des détournements de Duez, et d'établir le « 7e rapport » comme s'ils n'avaient pas été commis. En vain, j'ai vérifié soigneusement les comptes de liquidation des neuf congrégations de la Seine dont l'annexe 6 confesse que Duez a été liquidateur: aucune créance sur Duez n'y figure à l'actif.

Je me suis reporté au compte « Reliquat d'actif réalisé », pensant qu'après les rubriques « Sommes en dépôt à la Caisse des dépôts et consignations » et « Somme conservée par le receveur des Domaines pour le payement des dépenses

urgentes », j'en découvrirais une troisième faisant mention de ce que Duez avait détourné. Mais là encore, il n'y a rien.

La situation comptable présente donc le phénomène suivant: d'une part, 4 millions ont disparu; d'autre part, 5 millions de saisies-arrêts et d'oppositions ont été effectués, et de l'argent manquant, comme des créances destinées à le remplacer, il n'y a pas trace!

. . . .

Il n'en reste pas moins que l'actif des liquidations a été diminué des sommes dilapidées, et que des valeurs liquides ont été transformées en simples créances, sans que la comptabilité en fasse mention. Par ironie, sans doute, on a laissé figurer au « Passif restant à acquitter » des mentions de ce genre: « Honoraires et débours du précédent liquidateur » et modestement on a inscrit en face: « Mémoire... ». Ainsi M. Duez, en qualité d'ancien liquidateur, serait encore créancier, mais il n'apparaît pas comme débiteur.

A une des dernières sessions d'assises, comparaissait certain directeur de société anonyme coupable, entre autres méfaits, d'avoir dans un bilan grossi les disponibilités de valeurs fictives; il fut condamné à quatre ans de prison. M. le directeur des Domaines présente comme espèces en caisse les créances sur Duez et consorts; y a-t-il une grande différence entre les deux manières d'agir?

Inutile, n'est-ce pas? d'envisager l'hypothèse d'après laquelle les 4 millions seraient déjà remboursés: si elle eût été vraie, pareille nouvelle serait publiée à son de trompe.

Il faut donc admettre que sur ce point le rapport officiel manque absolument de sincérité.

*
* *

Quelque bonne volonté qu'y mette son auteur, le « 7e rapport » ne peut néanmoins réussir à dissimuler certaines constatations intéressantes qu'il faut chercher en marge du texte ou entre les lignes, mais qu'avec un peu de peine on arrive à découvrir. On peut les grouper sur cinq chefs principaux:

1o La façon de calculer les honoraires des fonctionnaires des Domaines prête à la critique. La loi du 29 mars 1910 a prescrit que ces honoraires seraient perçus au taux de 5 p. 100 des sommes encaissées pour le compte de la liquidation des congrégations. Sur cette base, les frais de régie

ont atteint en 1911 : 918 887 fr. 59, dont 759 057 fr. 27 pour le seul département de la Seine[1].

Cette rémunération apparaît excessive, si l'on se souvient que les receveurs des Domaines étant déjà appointés, on leur demande simplement d'accomplir une tâche supplémentaire, et que d'autre part la gratification n'est nullement proportionnée au travail accompli.

Un exemple le fera comprendre : le receveur des Domaines chargé de la liquidation des dames du Sacré-Cœur à Paris eut-il beaucoup de peine à gérer leurs immeubles, notamment le célèbre hôtel Biron? Cependant l'Etat ayant payé 6 millions de francs pour l'acquisition de cet immeuble le 28 décembre 1911, le receveur des Domaines toucha une honnête commission de 300 000 francs qui lui fut allouée au titre de frais de régie.

N'est-ce pas là de l'argent gagné un peu vite?

2° Le « 7e rapport » accuse, malgré l'optimisme officiel, une situation nettement défavorable.

Le ministre des Finances nous disait (p. VII) : « Des statistiques très complètes et très précises font ressortir les divers éléments d'actif et de passif qui restaient à réaliser ou à payer au 31 décembre 1911. En dehors des masses litigieuses, l'actif restant à liquider s'élevait à 50 millions environ, et le passif à acquitter à 30 millions. »

Or ces chiffres ne peuvent être appréciés que par comparaison :

Actif incontesté restant à réaliser.

	Meubles.	Immeubles.	Total.
	—	—	—
	Francs.	Francs.	Francs.
Le 31 décembre 1910....	9 405 962,96	41 081 160	50 487 122,96
Le 31 décembre 1911....	10 103 624,30	41 694 244	51 797 868,30

En un an, l'actif restant à réaliser se serait accru de : 1 310 745 fr. 34.

Passif incontesté restant à acquitter :

	Francs.
	—
Le 31 décembre 1910....................	38 886 218,82
Le 31 décembre 1911....................	3[illegible] 140 805,34

1. Notons que les frais de régie avaient été évalués pour la Seine à 785 316 fr. 16, mais que des rectifications ont diminué ce chiffre de 26 258 fr. 89. Il importerait de préciser davantage à l'avenir la catégorie d'encaissements sur lesquels les 5 p. 100 doivent être prélevés afin d'éviter la répétition d'erreurs semblables.

Le passif aurait donc diminué de 8 745 413 fr. 48, grâce à la rentrée exceptionnelle de plus de 6 millions de francs procurée par l'expropriation de l'hôtel Biron.

Evidemment, si chaque année apportait un résultat aussi satisfaisant, la liquidation des congrégations finirait par être une bonne opération financière.

Par malheur, à côté de ce que le ministre proclame, il y a ce qu'il aime mieux taire. En dehors des éléments incontestés du passif et de l'actif, il existe des éléments contestés, dont les variations ont été les suivantes :

Actif contesté.

	Valeurs faisant l'objet de contestations.	Immeubles dont la propriété était contestée.	Total.
	Francs.	Francs.	Francs.
Au 31 décembre 1910	6 991 632,90	33 540 505	40 532 137,90
Au 31 décembre 1911	7 365 349,03	24 363 280	31 728 629,03

La diminution fut de 8 803 508 fr. 87 au total.

Passif contesté.

	Créances ordinaires.	Apports dotaux ou moniaux.	Total.
	Francs.	Francs.	Francs.
Au 31 décembre 1910	11 028 348,61	20 017 847,67	31 046 196,28
Au 31 décembre 1911.....	37 486 146,16	19 631 268,21	57 117 414,37

L'augmentation atteint ici : 26 071 218 fr. 09.

A quelque point de vue qu'on se place, les résultats obtenus sont décevants. Si la diminution de 8 745 413 fr. 48 dans le passif incontesté à acquitter est compensée par celle de l'actif contesté : 8 803 508 fr. 87, l'augmentation de 1 310 745 fr. 34 de l'actif certain à réaliser n'est pas proportionnée à l'accroissement de 26 071 218 fr. 09 du passif contesté.

En totalisant les divers éléments de l'actif et du passif on constate qu'au 31 décembre 1910 il y avait un actif à réaliser de..... 91 019 260 fr. 86
et un passif à acquitter de........................ 69 932 415 fr. 10
c'est-à-dire un surplus provisoire de................ 21 086 845 fr. 76
et au 31 décembre 1911 l'actif à réaliser n'atteignait plus que.................................. 83 526 497 fr. 33
tandis que le passif s'élevait à........................ 87 258 219 fr. 71
laissant un déficit apparent de........................ 3 731 712 fr. 38

D'une année à l'autre la situation aurait donc empiré de 24 818 558 fr. 14, et le progrès de tout à l'heure se transfor-

merait en un recul très accentué. Il suffirait même de deux ou trois années aussi peu favorables que l'exercice 1911 pour absorber sur le papier tout le reliquat actif déposé à la Caisse des dépôts et consignations, soit au 31 décembre 1911 : 47 218 557 fr. 34.

Je sais bien que le passif contesté ne peut être considéré comme définitif[1]. Toutefois, de l'avis général, les procès engagés aujourd'hui contre les Domaines sont plus sérieux d'ordinaire que les instances introduites pendant les premières années des liquidations.

Or il y avait, le 31 décembre 1910, 1 876 instances engagées, et dans le courant de l'année 1911 il s'y joignit 135 affaires nouvelles, tandis que 417 seulement furent terminées. L'année 1912 a hérité ainsi de 1 594 affaires, et, si nous prenons pour base de nos calculs les 417 instances terminées en 1911, soit 28 p. 100, nous verrons qu'il faut encore au moins cinq ans pour régler le passif contesté. Décidément il y aura encore de beaux jours pour les avoués et les avocats.

Le total de 1 594 instances devrait même être sensiblement relevé, car il ne comprend ni les contestations entre l'administration des Domaines et les anciens liquidateurs relativement à leurs débours et honoraires, ni les procès qu'entraînera le recouvrement des sommes détournées par Duez.

Enfin, il faut noter quelques cas bizarres où on se demande pourquoi les Domaines n'assignent pas certains débiteurs et les laissent bénéficier de délais inconcevables. Par exemple, à la page 124, nous voyons qu'un adjudicataire en date du 24 octobre 1903 n'a encore payé ni principal, ni intérêts sur un prix de 50 000 francs. Qu'attend-on pour le poursuivre? Peut-être la péremption du privilège du vendeur, si l'immeuble, comme il est probable, a déjà été revendu.

En résumé, l'actif global décroît, le passif global augmente, les instances sont encore nombreuses, et si la liquidation est entrée « dans sa période la plus active », pour employer les termes de M. Marraud, elle ne paraît pas près d'en sortir.

3° L'administration des Domaines aurait modifié certains chiffres sans motifs connus.

---

1. Dans 41 liquidations, les honoraires des anciens liquidateurs, et dans 19 ceux des avoués et avocats sont portés « pour mémoire ». Cependant l'annexe 6 nous présente d'ores et déjà au passif 98 838 fr. 94 comme honoraires des *seuls* avocats.

Du 6e au « 7e rapport », on constate que les évaluations des immeubles congréganistes ont été modifiées, soit en plus, soit en moins, et parfois du simple au double. En vain chercherait-on l'explication de ces variations, nulle part le directeur des Domaines n'a songé à nous la fournir.

Je citerai seulement quelques exemples, qui eussent été bien plus intéressants, si j'avais pu placer l'évaluation faite en 1900 vis-à-vis de celles que donnent les 6e et 7e rapports. Malheureusement, l'enquête de 1900 ne donne que la valeur globale de tous les immeubles possédés par une congrégation dans chaque département, et non la valeur de chaque immeuble. Je n'ai pu faire la comparaison que dans un seul cas, celui des religieuses de Sainte-Claire, dont l'unique immeuble, bien connu des Lyonnais, a été estimé en 1900 : 600 000 francs, et dans le « 7e rapport », 300 000 francs. La différence est assez grande pour faire regretter l'impossibilité des recherches dans les autres cas.

Nom de la congrégation.	6e rapport.	7e rapport.
Dames de St-Maur de Paris : propriété à Nîmes (Gard)		
Étendue	82 ares.	
Estimation	P. 542 : 280 000	P. 491 : 150 000 fr.
— Propriété à Uzès (Gard). Estimation	P. 542 : 9 000 fr.	P. 491 : 8 000 fr.
— Propriété à Cette (Hérault). Etendue	30 a. 70 c.	
Estimation	P. 542 : 180 000 fr.	P. 491 : 100 000 fr.
— Terrain à La Madeleine-lès-Lille (Nord), avenue St-Maur, nos 53 et 55. Estimation	P. 542 : 300 000 fr.	P. 491 : 379 000 fr.
Jésuites : Immeuble rue Bossuet à Lyon. Etendue.	63 a. 14 c.	63 a. 90 c.
Estimation	P. 553 : 600 000 fr.	P. 501 : 880 000 fr.
— Immeuble à Meudon (Seine-et-Oise), rue de Paris, nos 4, 6 et 8. Étendue	P. 553 : 7 h. 08 a. 15 c.	
Estimation	P. 553 : 119 000 fr.	P. 501 : 200 000 fr.
— Propriété à St-Germain-en-Laye, rue Schappen, n° 22 *bis*. Étendue	P. 553 : 14 ares.	-
Estimation	P. 553 : 50 000 fr.	P. 501 : 100 000 fr.

Nom de la congrégation.	6e rapport.	7e rapport.
Petits Frères de Marie (Rhône) : propriété à St-Genis-Laval (Rhône). Étendue	P. 535 : 11 h. 30 a.	
Estimation	P. 535 : 700 000 fr.	P. 485 : 500 000 fr.
Filles hospitalières du Sacré-Cœur de Saint-Sauveur-en-Rue (Loire) : propriété à Saint-Sauveur-en-Rue. Étendue	P. 526 : 2 h. 18 a.	P. 476 : 2 h. 50 a.
Estimation	P. 526 : 80 000 fr.	P. 476 : 50 000 fr.

Certes, l'on admet parfaitement que des évaluations — forcément arbitraires avant l'adjudication — puissent être modifiées par l'administration : *errare humanum est*... Ayant intérêt à serrer la vérité au plus près, elle a toute latitude pour changer telle estimation que le temps ou les circonstances feront paraître inexacte. Mais la direction des Domaines devrait au moins signaler les modifications qu'elle croit devoir opérer, et, puisqu'elle prétend donner toutes les indications désirables, elle ferait bien de les justifier par quelques explications.

Dans l'établissement du bilan d'une société anonyme, un comptable n'oserait ni relever l'estimation d'un immeuble, ni même l'abaisser ; pourquoi en serait-il autrement dans le bilan des congrégations ? Passe encore si l'on se bornait à diminuer les évaluations antérieures à titre de mesure de prudence, mais les majorer est un acte plus grave qu'il faut signaler comme le symptôme évident d'une gestion douteuse.

4° Telle que nous la montre le rapport, la liquidation des congrégations ressemble bien plus à une opération de spoliation qu'à une procédure désintéressée.

Lors du vote de la loi de 1901, puis du texte de 1904, de nombreux orateurs s'efforcèrent de prouver que l'Etat avait le droit et même le devoir de prendre des mesures de défense contre l'emprise congréganiste, et qu'il importait de faire rentrer dans la circulation générale les biens qui, pratiquement, en avaient été détournés. Ils ajoutaient que le but poursuivi n'était pas de s'emparer des immeubles en question, mais simplement de faire disparaître la mainmorte religieuse dont le spectre redevenait impressionnant.

En conséquence, un liquidateur serait nommé à chaque congrégation dissoute avec mission de réaliser son actif, d'acquitter le passif et de gérer le reliquat net au mieux des intérêts des anciens membres de la congrégation, auxquels on connaissait un droit véritable — réel ou personnel, peu importe — sur le produit de la liquidation.

A ceux qui dénonçaient cette opération comme une spoliation, on reprochait avec véhémence de dénaturer les intentions de l'auteur du projet et de lui prêter gratuitement des desseins malhonnêtes dont le temps, assurait-on, saurait faire justice, en montrant combien à tort on s'était alarmé.

Aujourd'hui, grâce aux documents que nous possédons, il devient trop évident que le temps et les événements ont donné raison aux alarmistes.

Deux points surtout doivent retenir notre attention.

A. Si la liquidation n'a pas été dirigée contre les congréganistes, pourquoi ne pas les faire bénéficier d'une notable partie du capital ou du moins de la totalité des revenus de l'actif réalisé?

A cette question, M. Marraud répondrait qu'il suffit de consulter l'annexe 10 pour voir que les anciens congréganistes ont été admis à profiter des biens ayant appartenu à leur congrégation.

L'annexe 10 nous dit, en effet, que quatre catégories de mesures ont été prises en faveur des anciens membres des congrégations: les secours, les allocations, les pensions alimentaires et des autorisations de logement.

Du 2 avril 1910 au 31 décembre 1911, soit en vingt et un mois, on a distribué 1 107 secours atteignant un total de 424 048 fr. 38, soit environ 400 francs par secours.

Il y eut 8 allocations au total de 170 374 francs, qui ont dû profiter à 141 bénéficiaires, soit 1 200 francs par allocation.

Il a été accordé 34 pensions alimentaires représentant une somme de 25 142 francs ou 740 francs par personne.

Enfin, 326 autorisations de logement dans des immeubles ayant appartenu à une congrégation ont été données à d'anciens congréganistes incapables de gagner leur vie.

Au total, l'administration des Domaines a donc déboursé une somme de 619 564 fr. 38, à laquelle, pour être complet, nous ajouterons 798 000 francs destinés à l'organisation d'une maison de retraite à Neuilly-sur-Seine pour l'hospitalisation des anciennes religieuses âgées ou infirmes de la Con-

grégation des Dames Augustines chanoinesses dites du Roule à Paris.

Au premier abord, ces chiffres paraissent importants, et peut-être même certains trouveront-ils que 1 million et demi de secours en un an, c'est beaucoup. Mais en réalité ce n'est qu'une bagatelle, soit que l'on considère la valeur de l'actif exproprié, soit que l'on envisage les besoins à satisfaire.

Les liquidateurs, en effet, ont pris possession d'un actif qui avait une valeur d'utilisation considérable et dont la constitution avait entraîné d'énormes dépenses. Qu'en a-t-on retiré? La valeur vénale et même moins que cela en raison de la répugnance qu'éprouvaient les capitalistes à acheter des biens enlevés à leurs légitimes propriétaires. (Cf., p. XXXIII.)

Ceux-ci furent donc dépouillés de valeurs certaines qui, dépassant 150 et atteignant peut-être 200 millions, leur garantissaient une existence presque facile et assuraient du moins un abri à leur vieillesse.

Aujourd'hui qu'ils sont dispersés et réduits parfois aux expédients pour subsister, si l'on accorde à quelques anciens congréganistes 600 000 francs en secours, allocations ou pensions alimentaires, n'est-ce pas la goutte d'eau dans un verre vide?

Pour qu'on ne puisse me taxer d'exagération, je vais préciser.

Une religieuse qui avait apporté à sa congrégation 143 000 francs provenant de sa famille, ayant prouvé cet apport d'une façon indiscutable, s'est vu refuser toute restitution, soit en vertu de la théorie de l'interposition, soit en raison de la forclusion qu'on lui opposait. Elle se trouve donc ruinée d'une manière complète. Combien a-t-elle touché depuis 1904? Rien, et la charité privée seule la nourrit.

Telle autre religieuse, héritière d'un grand nom, serait aujourd'hui propriétaire d'immeubles valant au moins 6 millions, si la loi de 1908 ne lui avait interdit de revendiquer la fortune d'un grand-oncle. Elle a obtenu un jugement qui ordonne de lui restituer une faible partie de ses apports, soit 10 000 francs, mais depuis cinq ans, elle en réclame le payement sans pouvoir l'obtenir. En attendant, cette religieuse de soixante-douze ans a passé l'hiver dans une chambre sans feu, obligée de se contenter d'un ordinaire de mendiante.

Un décret a autorisé soixante-dix religieuses âgées et

infirmes à loger dans leur ancien couvent, mais elles n'ont reçu *aucun secours pécuniaire*. Elles vivent chaque mois sur les ressources suivantes :

180 francs gagnés par l'une d'elles qui donne des leçons au cachet.

18 francs procurés par une autre qui donne quelques leçons de piano.

17 francs obtenus par une troisième de la même manière.

150 francs représentant le gain de cinq religieuses qui travaillent à un ouvroir.

17 francs payés par un pharmacien qui fait exécuter quelques petits travaux à la main.

Au total : 382 francs, ou 5 fr. 50 par personne et par mois.

Il est inutile de souligner l'insuffisance de pareilles sommes. Quelques parents y ajoutent de modestes offrandes et les voisins charitables s'ingénient à procurer des légumes, mais pendant l'été, lorsque les bienfaiteurs sont absents, la Communauté manquerait de pain, si les conférences de Saint-Vincent-de-Paul de la région ne leur distribuaient quelques bons. Or, l'administration des Domaines connaît cette situation et... s'en désintéresse[1].

Il me suffirait de regarder autour de moi pour multiplier les exemples et révéler des misères aussi profondes qui ne sont dues ni à l'imprévoyance, ni à la paresse, ni au vice, mais au législateur seul. Et c'est précisément parce qu'il en est responsable, qu'il se soucie peu d'y remédier, ou qu'il le fait avec tant de parcimonie, après s'être montré si large ailleurs.

Dans le courant de 1911, on a secouru environ treize cents congréganistes, nous dit le « 7e rapport », et en réalité le nombre en a été bien plus grand, car un seul secours est le plus souvent partagé entre plusieurs personnes — parfois huit ou dix. — Mais il y a eu des milliers de demandes émanant des douze ou quinze mille religieux chassés de leurs couvents et dénués de moyens d'existence ; pourquoi ne pas puiser dans *leur argent* déposé à la Caisse

---

1. Récemment, la supérieure d'une congrégation spoliée me disait avoir reçu quelque argent pour ses anciennes religieuses âgées : l'une touche 10 francs, une autre 7 francs, les plus avantagées 25 francs en tout et pour tout. Quelle peut être l'efficacité de cette poussière de secours ?

L'annexe 10 (p. 673) affirme que les Dames du Sacré-Cœur ont reçu 5 secours atteignant 2 000 francs : or il est avéré que pas une seule des religieuses du Sacré-Cœur n'a demandé ni obtenu de secours.

des dépôts et consignations pour soulager toutes leurs misères? Elles sont une honte pour la France devant l'étranger.

Au procès de Martin Gautier, collaborateur de Duez, le frère Justinius, des Frères de la Doctrine chrétienne, ne déclarait-il pas, dans sa déposition faite sous la foi du serment à la session des assises de la Seine, le 10 décembre 1913: « Aucun de nos vieillards et de nos infirmes hospitalisés dans nos maisons de retraite n'a encore reçu la plus modique pension ni le plus faible secours. Onze cent trois déjà sont partis dans un monde meilleur, restés créanciers de la France et de la liquidation... »

Et le « 7e rapport » (p. 673) ose prétendre qu'il a été alloué aux Frères de la Doctrine chrétienne 7 700 francs de secours!

B. — Si l'administration des domaines s'est montrée aussi économe des deniers à elle confiés envers les anciens congréganistes, elle n'a pas été plus libérale pour les créanciers des congrégations.

Dans la reconnaissance de leurs droits, elle a d'abord montré un cynisme véritable à saisir avec empressement toutes les fins de non-recevoir, se réfugiant dans le maquis de la procédure pour renvoyer des tribunaux administratifs aux tribunaux judiciaires et *vice versa*, sans jamais se préoccuper de l'équité, et en posant dans toute sa rigueur la règle du *summum jus*.

Sans doute, elle a ainsi imposé des frais considérables aux créanciers qui poursuivaient leur payement, elle a lassé ceux qui l'assignaient, elle a souvent triomphé quand en bonne justice elle eût dû être condamnée, mais surtout elle a diminué par d'énormes frais judiciaires l'actif même qu'elle défendait, de sorte que le plaideur gagnant ne pouvait plus se faire payer qu'au marc le franc.

Reconnaissons qu'il ne faut pas rendre responsable de ces injustices l'ensemble des fonctionnaires des Domaines: nombre d'inspecteurs de l'enregistrement ont conclu, en gens consciencieux, à la validité et au payement de grosses dettes, et ils ont rédigé leurs rapports en conséquence. Mais à Paris, on refusait de les approuver et on ordonnait de soutenir le procès. C'est donc au personnel directeur de l'administration centrale chargé du contentieux des congrégations qu'il faut faire remonter la plupart des... iniquités commises.

On s'étonnera peut-être de voir employer ici des expres-

sions aussi violentes : les quelques exemples ci-dessous témoigneront qu'elles sont trop justifiées.

Tel entrepreneur ayant fait 80 000 francs de travaux à un immeuble congréganiste, a été débouté de sa demande de payement, parce que la congrégation n'était pas autorisée.

Un congréganiste prouve avoir acheté de ses deniers personnels un immeuble revendiqué par le liquidateur six ans après l'ouverture de la liquidation : on lui oppose la forclusion de six mois.

Ailleurs, des fournisseurs sont impitoyablement renvoyés sous le prétexte que leurs comptes ne sont pas réguliers, parce qu'ils sont annuels et eussent dû être mensuels.

Dans certains cas, on est allé plus loin encore : un entrepreneur ayant été payé partiellement par la supérieure d'une congrégation non autorisée, on prétendit lui faire rapporter les sommes reçues, parce que la supérieure ne pouvait valablement payer.

Les actionnaires de sociétés civiles prouvent-ils avoir vraiment payé les actions de leurs deniers personnels ? on déclare d'abord la société personne interposée et on confisque l'immeuble. Puis on refuse le remboursement du capital social aux actionnaires. Ceux-ci n'ont-ils pas le droit de dire qu'ils ont été volés ?

On ne peut nier que, dans toutes ces circonstances, les fonctionnaires des Domaines n'aient fait preuve d'un esprit de fiscalité inouï, en même temps que d'un profond mépris de l'équité : ils ont réalisé cette gageure de faire regretter les liquidateurs, qui du moins n'étaient pas tous aussi insensibles à de justes revendications.

Ai-je besoin de remarquer que les heureux créanciers, dont les titres ont été validés, ne peuvent parvenir à en obtenir le payement ? Le « 7e rapport » nous offre de nombreux exemples de ces retards inexplicables : le Crédit foncier attend ainsi depuis 1901 le remboursement de 803 720 francs prêtés sur des immeubles appartenant aux Dames de l'Assomption (p. 331), et cependant un pareil créancier ne mériterait-il pas un traitement de faveur ? Le titulaire d'une rente viagère au capital de 20 000 francs mourra probablement avant d'en bénéficier (p. 333). Et nous trouvons ainsi des dettes de 40 000, 120 000, 339 000 francs (p. 338, 339, 345) dont on diffère le payement, tandis que la Caisse des dépôts et consignations détient au compte de la congrégation des sommes bien supérieures au montant nominal des créances.

Mais il est une situation que je tiens à signaler en terminant : c'est celle de nombreuses congrégations dont la liquidation a été clôturée avec une insuffisance d'actif — on en trouvera 7 sur 58, soit 12 p. 100 au « 7e rapport », annexe 11, p. 682 et suivantes. — L'administration des Domaines se refuse en ce cas à acquitter les dettes au delà de l'actif. Il en résulte que l'Etat encaisse l'argent, si la liquidation laisse un solde bénéficiaire, et refuse de payer les dettes, s'il subsiste un passif.

N'est-ce pas là le jeu classique : face, je gagne ; pile, tu perds ?

Pareille prétention est inadmissible en équité, puisque les créanciers des congrégations, déjà lésés par la liquidation, sans laquelle ils eussent été pour la plupart et depuis longtemps remboursés, se trouvent ainsi sacrifiés, quoique étant des tiers, à une opération qui ne devrait entraîner de conséquences qu'entre les parties, c'est-à-dire l'Etat et la congrégation.

L'administration des Domaines se retranche dès aujourd'hui derrière l'insuffisance probable de l'actif, pour ne pas payer certains créanciers : il faut bien, en effet, attendre que la liquidation soit finie pour que toutes les créances soient établies, et qu'on puisse procéder à une distribution par contribution. Mais quelle sera la situation des créanciers qui ont obtenu auparavant le payement de leurs créances ? Pourra-t-on les poursuivre en répétition jusqu'à concurrence du pourcentage d'insuffisance d'actif ? Les laissera-t-on, au contraire, bénéficier de la chance qui leur a assuré un règlement hâtif ? Dans les deux cas, on se heurte à des difficultés graves.

Le seul moyen de les surmonter serait de faire modifier[1] et voter à la Chambre le projet adopté par le Sénat pour ordonner la formation, avec les soldes actifs de toutes les liquidations, d'une masse sur laquelle on prélèverait les sommes nécessaires à l'acquit des créances et à l'entretien des congréganistes.

---

1. Le projet discuté et voté au Sénat dans les séances des 3, 4 et 8 juillet 1913 et déposé sur le bureau de la Chambre le 22 février 1914, diffère notablement du texte que je souhaite voir adopter. En effet, le Sénat a décidé que pour *les liquidations futures*, il serait formé une masse de l'actif, et que les créanciers dont les créances auraient *date certaine*, seraient admis *seuls* à se faire rembourser. Les fournisseurs dont les créances n'ont pas date certaine, seraient donc impitoyablement spoliés. Le jour où ce projet deviendra une loi, une nouvelle iniquité aura été commise.

Peut-on espérer le vote de ce texte ? c'est peu probable, puisqu'il est conforme à la fois à la justice et au bon sens.

5° Dans le « 6e rapport » — p. LIII — le directeur des Domaines s'exprimait ainsi : « On a fréquemment parlé du milliard des congrégations qu'avait dégagé l'enquête effectuée en 1900 par les administrations des contributions directes et de l'enregistrement. Il sera très intéressant, afin de préciser certaines critiques ou de les ruiner, de rapprocher les constatations de cette enquête des résultats obtenus par la liquidation. C'est ce que je me propose de faire dès à présent, pour chaque liquidation terminée, en réunissant les comptes des anciens liquidateurs homologués définitivement par les tribunaux, à celui de ma propre gestion. »

Et de fait, le « 6e rapport » contient (annexe 10) les comptes généraux de liquidation de la Congrégation des chanoinesses régulières de Saint-Augustin de Carentan et des Dames Trinitaires de Ducey : la première, pour laquelle l'enquête de 1900 indiquait un actif immobilier de 174 500 francs, laisse apparaître un reliquat net de 115 131 fr. 37, sur lequel devront être prélevées les pensions et allocations aux anciennes congréganistes. Quant aux Trinitaires de Ducey, comme l'enquête ne leur attribuait aucun immeuble, le rapprochement est impossible.

« Ce qu'il y a de certain, ajoutait M. Marraud, c'est que tant qu'on n'aura pas procédé à la comparaison que j'indiquais tout à l'heure entre les résultats de l'enquête et ceux des liquidations, et qu'on n'aura pas effectué la synthèse de ces comparaisons, tout ce qu'on pourra dire au sujet du milliard des congrégations manquera nécessairement de précision. »

C'était fort bien dit et sagement pensé, et l'on pouvait espérer que le « 7e rapport » contiendrait quelques-uns de ces comptes généraux dont le rapport précédent donnait deux exemples. Mais il n'en a rien été, aucun nouveau compte général n'a paru. On lit seulement (p. XLI) :

Mon service prépare les comptes généraux de ces diverses congrégations. Mais c'est un travail considérable.

Il s'agit, en effet, de retracer, en remontant jusqu'à l'origine des liquidations, toutes les opérations accomplies tant par l'administration des domaines que par les anciens liquidateurs.

Or, les comptes des anciens liquidateurs sont parfois rédigés d'une manière très succincte, et il est nécessaire, pour se rendre

un compte exact de la marche des opérations, de compulser soit les pièces comptables déposées dans des greffes, soit les dossiers des procédures. Les agents des Domaines éprouvent dans bien des cas de sérieuses difficultés à se procurer les éléments d'information dont ils ont besoin...

La préparation des comptes généraux nécessite de longues et minutieuses investigations.

En un mot, on n'a pas trouvé le temps de rédiger le compte général d'une seule des cinquante-sept liquidations terminées, qui concernaient cependant les congrégations dont la liquidation avait été la plus rapide et la plus simple. Pourquoi ce retard?

C'est qu'on ne peut publier les comptes généraux sans un maquillage préalable.

Pour ma part, je mets l'administration des Domaines au défi de publier les comptes généraux *sincères* des grandes liquidations. Des inspecteurs de l'enregistrement eux-mêmes ont avoué qu'ils contenaient des choses inimaginables, et les procès de Duez et Martin Gautier ne nous en ont donné que quelques exemples, mais il y en a d'autres et des meilleurs.

Selon d'autres, les comptes généraux accuseront un tel écart entre l'enquête de 1900 et les résultats obtenus à la liquidation que la réputation d'homme d'Etat intègre faite à Waldeck-Rousseau en sera irrémédiablement compromise.

Les chiffres suivants justifient cette opinion.

* * *

L'enquête de 1909 avait porté sur 2 831 congrégations — 1 417 autorisées et 1 414 non autorisées, — dont 720 seulement ont été mises en liquidation, soit le quart environ (cf. 6e rapport). Remarquons, en passant, que ce quart comprend les congrégations réputées les plus riches.

Les anciens liquidateurs avaient réalisé:

	Francs.
De 1902 à 1906	32 272 875,10
En 1907	25 577 525,05
En 1908	27 266 483,84
En 1909	20 880 672,03
L'administration des Domaines obtint en 1910	8 406 224,30
En 1911	22 369 367,37
Total	136 773 147,69

	Francs.
L'actif contesté et incontesté restant à réaliser s'élevait au 31 décembre 1911 à	83 526 497,33
Le total de l'actif des 720 liquidations est ainsi de	220 299 645,02
Les anciens liquidateurs ont d'autre part acquitté — leurs honoraires, débours et frais judiciaires compris — un passif de	69 932 415,10
Dans les trois derniers trimestres de 1910, les dépenses ont été de	1 669 693,23
En 1911 elles ont atteint avec l'acquit du passif	6 253 737,16
Total	77 855 845,49
Il convient d'y ajouter le passif contesté et incontesté au 31 décembre 1911	87 258 219,71
Total du passif	165 114 065,20
En défalquant le passif de l'actif	220 299 645,02
	165 114 065,20
on obtient un reliquat net de	55 185 579,82

pour le quart des congrégations recensées à l'enquête, et qui auraient dû posséder un actif de 250 millions, en les supposant toutes égales. La liquidation en aurait absorbé les 4/5, sans parler de ce qu'il faudra prélever à l'avenir pour l'entretien des anciens congréganistes. On peut donc prévoir dès maintenant que le milliard des congrégations sera réduit à environ 200 millions.

Des indications du même genre sont fournies d'une manière encore plus précise par l'annexe 11 du « 7e rapport » (p. 680).

M. Marraud avait annoncé, dans le « 6e rapport », qu'en 1911 ses services clôtureraient au moins une centaine de liquidations. En fait, la liste de l'annexe 11 n'en contient que 75, et sur ce total 18 ont été rapportées; il reste donc seulement 57 liquidations terminées.

Sur ce nombre, 7 liquidations — soit 12 p. 100 — ont été clôturées par une insuffisance d'actif, et l'administration des Domaines a oublié de nous indiquer le montant du passif non acquitté.

Les 57 liquidations ont laissé un reliquat actif net de 2 684 293 fr. 09. La curiosité m'a fait rechercher dans l'enquête de 1900 l'actif immobilier de ces 57 congrégations que le « 7e rapport » avait naturellement omis de signaler.

J'ai trouvé que, d'après l'enquête de 1900, ces 57 congrégations détenaient des immeubles valant au total : 15 millions 237 640 francs.

En rapprochant ce chiffre du montant du reliquat net réalisé, on constatera que celui-ci n'est que le sixième de celui-là. La liquidation n'a donc laissé subsister ici que 16 p. 100 de la fortune annoncée en 1900.

Enfin, j'ai opéré un sondage par un troisième procédé.

J'ai recherché les résultats acquis au 31 décembre 1911 pour les congrégations importantes ayant leur principal établissement dans le département de la Seine: à l'actif non réalisé, j'ai ajouté le reliquat déposé au compte de chacune d'elles à la Caisse des dépôts et consignations, puis au total obtenu j'ai opposé le passif, et en dernier lieu, j'ai indiqué la fortune immobilière de chaque congrégation d'après l'enquête de 1900. J'ai cru bon de signaler l'actif et le passif d'après le 6e et le 7e rapport, pour montrer les variations subies d'une année à l'autre.

J'ai obtenu ainsi le tableau suivant :

Nom de la congrégation.	Actif total.		Passif total.		Actif immobilier d'après l'enquête de 1900.
—	6e rapport.	7e rapport.	6e rapport.	7e rapport.	—
	—	—	—	—	
			(Francs.)		
Jésuites	23 294 266,84	26 918 988,87	15 818 593,86	36 060 721,93	48 925 480
Dames anglaises de la Conception	» »	1 200 482,00	» »	68 657,42	» »
Frères de la Doctrine chrétienne dits de Saint-Yon	11 679 117,21	10 668 118,75	2 445 617,45	2 109 297,73	85 947 035
Dames de Saint-Maur	3 599 396,95	3 746 358,82	1 381 015,30	1 444 553,53	7 775 080
Dames du Sacré-Cœur	11 441 938,91	11 763 976,63	8 864 475,00	9 168 370,58	29 654 900
Pères de Picpus	993 874,76	1 386 020,89	4 025 164,96	23 733,20	1 225 500
Oratoriens	point d'actif.		234 408,58	234 408,58	1 360 000
Oblats	233 831,56	254 332,04	885 609,91	1 121 809,81	3 140 525
Sœurs de Notre-Dame de la Retraite du Cénacle	793 630,32	775 990,81	1 351 274,09	1 358 273,99	3 534 500
Marianistes	1 557 863,91	1 630 217,46	872 630,45	863 497,18	10 800 660
Franciscains	381 490,99	485 546,70	796 724,98	934 144,93	3 829 400
Eudistes	422 442,70	442 517,21	554 383,70	596 911,60	3 466 600
Dominicains prêcheurs	1 277 794,24	1 141 797,20	1 952 037,97	2 865 843,64	7 439 875
Capucins	1 136 027,25	1 137 290,55	968 317,47	720 813,20	4 788 700
Assomptionnistes	2 549 187,80	2 682 807,32	989 322,42	1 397 846,72	3 690 830
Petites Sœurs de l'Assomption	1 811 425,00	1 819 258,72	983 755,18	1 022 054,60	1 742 500
	61 173 278,44	66 053 703,97	42 023 231,32	62 181 238,74	217 312 585
		soit + 4 880 425,53		soit + 20 158 007,42	

Le surplus de l'actif sur le passif atteignait dans le « 6e rapport »: 19 150 047 fr. 12, et dans le « 7e rapport »: 3 872 465 fr. 23.

C'est là le reliquat net que nous laisse espérer le directeur des Domaines en face des 217 312 585 francs annoncés par l'enquête de 1900.

Notons, à ce propos, que l'enquête ne faisait pas mention des meubles appartenant aux congrégations, et que cet élément d'actif avait une réelle importance, pour les Frères de la Doctrine chrétienne, par exemple. Malgré cela, à la place des 217 millions, nous trouvons au 31 décembre 1910: 19 150 047 fr. 12, soit 9 p. 100, et au 31 décembre 1911 : 3 872 465 fr. 23, soit exactement 1,55 p. 100.

Sur cette dernière base, le milliard[1] annoncé en 1900 tomberait à 16 millions et demi. Avouons que Waldeck-Rousseau fut vraiment bien mal inspiré le jour où il offrit aux travailleurs de France le milliard des congrégations pour alimenter la caisse des retraites ouvrières.

Et n'oublions pas que ce modeste reliquat:

1o Devra supporter tous les prélèvements en faveur des anciens congréganistes et acquitter les honoraires ou débours des précédents liquidateurs portés pour mémoire.

2o N'a été obtenu que par une violation systématique des règles les plus élémentaires du droit et de l'équité, soit à l'égard des créanciers des liquidations, soit surtout à l'égard des anciens congréganistes qui réclament en vain les biens et sommes par eux apportés à leur congrégation. S'ils avaient été soumis au droit commun, et si, dans cette matière congréganiste, les magistrats français avaient rédigé librement leurs sentences en chambre du conseil, au lieu d'accepter celles que la chancellerie envoyait de Paris, la liquidation accuserait un énorme passif.

En l'état actuel des choses, la liquidation des congrégations se soldera par un actif qui sera, suivant le mode de calcul adopté, soit 20 p. 100, soit 16 p. 100, soit 9 p. 100, soit enfin 1,55 p. 100 de celui qu'indiquait l'enquête de Waldeck-Rousseau.

Sans aucun parti pris, le dernier pourcentage nous paraît le plus probable, si toutes les créances certaines sont rem-

---

1. Pour être précis : 1 071 775 260 francs.

boursées, les frais accessoires payés, et les prélèvements en faveur des anciens religieux effectués!

Depuis longtemps, la sagesse des nations ne répète-t-elle pas que le bien volé ne profite jamais!...

*
* *

Il n'est guère possible de conclure sans flétrir le manque de sincérité dans les documents officiels dont nous n'avons eu que trop d'exemples au cours de cette étude. Dissimulation, tartuferie, mauvaise foi, toutes les nuances de l'hypocrisie s'étalent dans ce « 7e rapport », dont le but semble bien moins de faire connaître ce qu'il contient que de faire oublier ce qu'il cache.

D'autres avaient déjà dénoncé pareille duplicité dans les comptes du ministère de la Marine, du ministère de la Guerre, et de l'Imprimerie nationale : un chapitre de plus s'ajoute aujourd'hui à cette liste trop longue, et les liquidations des congrégations iront grossir le courant de scandales officiels qui ne tombe de haut que pour mieux se répandre sur le pays tout entier.

Comment espérer qu'une nation conserve des traditions d'honnêteté et de droiture, lorsque de tels exemples, revêtus de l'estampille officielle, lui sont offerts de tous côtés?

En terminant, il convient de remercier M. le Directeur des Domaines, qui nous a si obligeamment fourni les indications involontaires des inexactitudes, et l'aveu implicite des dissimulations contenues dans ce rapport.

F. GARCIN.

LA SUPPRESSION DU RÉGIME DES DÉLIMITATIONS ADMINISTRATIVES

La Chambre des députés a voté, le 28 novembre 1913, à la suite de la discussion du projet déposé le 30 juin 1911 par les ministres du Commerce et de l'Agriculture, une loi relative « aux altérations et suppositions de noms sur les produits naturels ou fabriqués et à la protection des appellations d'origine ».

Cette loi, qui se présente, au moins par son titre, comme une réforme de la loi du 28 juillet 1824 sur « les altérations et suppositions de noms des produits fabriqués »; et qui effectivement en modifie quelque peu le dispositif, vise en réalité un but beaucoup plus vaste [1]; elle consacre la suppression du fameux régime des délimitations administratives des produits vinicoles, qui n'a procuré que des déceptions et dont l'abrogation avait paru nécessaire, on peut le dire, dès son application. Mais il ne suffisait pas d'abroger un régime néfaste, il fallait aussi bien « recoudre » et, en présence des réclamations violentes des intéressés, trouver un autre système de protection des produits d'origine. On estima que la loi de 1824, sur laquelle la jurisprudence, depuis de nombreuses années, s'appuyait pour protéger les appellations géographiques, était tout indiquée pour servir de cadre à la réforme.

D'ailleurs la Conférence de Washington [2], qui clôturait ses travaux, au moment même où le projet du gouvernement allait être déposé, avait apporté elle-même certaines modifications à la Convention internationale de Paris et à l'Arrangement de Madrid sur la

1. *Bull. de l'Ass. fr. propr. ind.*, n° 6, 2e série, 1910-1911. Congrès de Roubaix, intervention Chapsal, p. 103 et suiv.
2. V. *Journal des Economistes*, 15 juillet 1911, p. 80 et 15 nov. 1913, p. 220.

protection internationale des indications de provenance. Il apparut au gouvernement, à tort ou à raison, que ces modifications appelaient une réforme du régime organisé par la loi de 1824.

Enfin, les difficultés auxquelles les syndicats de producteurs les plus influents se heurtaient quotidiennement à l'occasion des poursuites intentées contre les usurpateurs de désignations de provenance[1], avaient provoqué l'éclosion d'une série de projets de loi étendant les droits d'intervention et d'action en justice desdits syndicats, et, sous la poussée de ce courant réformateur, le gouvernement s'était senti rapidement débordé.

Telles furent les raisons dominantes qui amenèrent en 1911 le gouvernement à déposer le projet, que la Chambre a voté presque intégralement et à l'examen duquel procède actuellement la Commission compétente du Sénat.

Nous n'étonnerons certainement pas les lecteurs du *Journal des Economistes* en estimant que ce projet appelle les plus formelles critiques. C'est un mélange incohérent de dispositions sans rapport entre elles : *rudis indigestaque moles*!

Le texte peut être fractionné en quatre parties bien distinctes : la première (art. 1er) n'est que la reproduction plus apparemment d'ailleurs que réellement extensive de la loi de 1824 ; la deuxième (art. 2 et 3) organise une réglementation plus favorable du droit d'ester en justice des syndicats ; la troisième (art. 4, 5 et 6) institue pour les produits vinicoles, un régime de contrôle administratif en vue de garantir l'authenticité d'origine ; enfin, une quatrième partie (art. 7, 8 et 9) abroge expressément le régime des délimitations administratives.

Il y aurait beaucoup à dire sur la première partie[2].

---

1. V. *Journal des Économistes*, 15 nov. 1913, p. 220 et 224 en note.

2. Pour être précis et bref, nous nous contenterons de reproduire ici les principaux passages de la lettre adressée par l'Association française de la propriété industrielle, à la commission du Sénat : « L'Association française, qui comprend parmi ses membres de nombreux parlementaires, la plupart des chambres de commerce de France, des industriels, des commerçants, des ingénieurs et des jurisconsultes spécialisés, et qui, depuis de longues années, a collaboré activement à l'élaboration des lois protégeant la propriété industrielle et commerciale, est tout particulièrement intéressée à cette réforme..., elle se permet d'appeler votre attention sur les points suivants : le paragraphe premier de l'article premier du texte de la loi votée par la Chambre est ainsi conçu : « Quiconque aura, soit apposé, soit fait apparaître, par addition, retranchement, ou par altération quelconque, sur des produits naturels ou fabriqués, un nom de fabricant, de commerçant, d'agriculteur ou d'exploitant, autres que le nom de celui qui en est le producteur ou le vendeur, ou la raison commerciale d'une fabrique ou d'une maison de commerce autre que celles où lesdits objets auront été fa-

Toul au moins, comme le remarquait au cours de la discussion

---

briqués ou manutentionnés, ou enfin un nom de lieu de fabrication, de production, ou d'exploitation, autres que les véritables, sans préjudice du droit, pour un fabricant ou un commerçant, d'avoir ou d'exploiter toutes marques, mais à la condition que ces marques ne soient pas susceptibles d'amener une confusion avec les noms d'origine, sera puni des peines portées à l'article premier de la loi du 1er août 1905, sans préjudice des dommages-intérêts s'il y a lieu. » Les modifications apportées à l'ancien texte résultent de l'adoption d'un amendement Maunoury : M. Maunoury est membre du comité de l'Association, il en connaît les idées, nous ne pouvons donc qu'applaudir aux modifications introduites par son amendement, mais nous devons faire remarquer que tel qu'il est rédigé, l'article présente encore une lacune. Il serait nécessaire, pour la combler, d'ajouter après les mots : « ou enfin un nom de lieu de fabrication... autres que les véritables... » la phrase complémentaire : « ou toute autre indication de nature à tromper l'acheteur sur l'origine véritable du produit ». Cette adjonction donnerait au paragraphe premier une portée plus générale et permettrait notamment de réprimer des fraudes fréquentes, qui échappent au nouveau texte comme à l'ancien et qui consistent à introduire en France des objets ne comportant aucune indication tombant sous les prescriptions de l'article 15 de la loi de 1892, et par suite pénétrant librement en douane, pour les revêtir ensuite impunément d'indications de nature à faire croire à une origine autre que la véritable, spécialement à une origine française. L'adjonction ne modifie en rien la disposition générale du texte, et elle ne paraît pas devoir soulever la moindre difficulté. Le paragraphe 2 du texte de la Chambre est ainsi conçu : « Sera puni de la même peine quiconque aura employé sciemment une dénomination géographique pour désigner des produits différents de ceux auxquels les usages locaux et constants, ont attribué cette dénomination à raison de leur origine et de leur nature. » L'ancien texte n'instituait pas expressément en délit l'usage frauduleux d'un nom de lieu ou de personne, mais la jurisprudence était d'accord pour prohiber un paysage. Le nouveau réprime expressément, mais uniquement, l'usage frauduleux d'une dénomination géographique, il y a danger qu'il ne soit interprété comme limitant le délit à l'usurpation d'une dénomination géographique, ce qui serait réduire d'une façon fâcheuse le domaine de la loi au lieu de l'étendre. Il faudrait au moins ajouter à la fin de l'article les mots : « ou toute autre indication quelconque de nature à faire croire à une origine autre que la véritable ». C'est là d'ailleurs, certainement une omission et cette omission paraît d'autant plus évidente que le paragraphe 3 nouveau, plus général, réprime l'exposition en vente ou la mise en circulation de tous objets ou produits frauduleusement dénommés... En ce qui concerne le paragraphe 3 de l'article 1er, son vote a donné lieu à la Chambre à une discussion des plus confuses, sa rédaction est médiocre, et elle n'apparaît pas comme intangible. Le comité de l'Assistance française pense qu'il vaudrait mieux remplacer les paragraphes 2 et 3 de l'article 1er par les dispositions acceptées par lui à ses divers congrès (notamment, Paris, 1904 et Roubaix, 1911. V. *Bull. Ass. fr. prop. ind.*, n° 6, 2e sér., 1910-1911, p. 103 et suiv.).

« Seront passibles des mêmes peines : 1° ceux qui auront sciemment fait usage ou commis une usurpation quelconque de noms supposés ou altérés ; 2° ceux qui auront frauduleusement apposé sur leurs produits ou sur les objets de leur exploitation de leur commerce, un nom sur lequel ils n'avaient aucun droit ; 3° ceux qui auront sciemment vendu ou mis en vente un ou plusieurs produits revêtus de noms frauduleusement apposés ;

à la Chambre[1], M. de La Trémoille, il semble bien que l'extension donnée à l'ancien texte soit tout illusoire, et que la nouvelle rédaction restreigne même la portée du texte en vigueur. Car, il faut bien avouer, qu'en énumérant expressément (art. 1er, § 2) les « dénominations géographiques », le projet ne fait que consacrer ou même constater l'interprétation déjà acceptée par la jurisprudence[2], qui depuis de longues années, a protégé le *roquefort*, le *cognac*, le *champagne*, la *faïence de Desvres*, le *vinaigre d'Orléans*, les *tanneries de Chatellerault*, etc., tandis que d'autre part, le nouveau texte semble volontairement omettre la vente et l'emploi frauduleux de noms de produits fabriqués réprimés à l'heure actuelle par les dispositions plus générales de la loi de juillet 1824[3].

Etait-il indispensable, cette jurisprudence étant connue, de compliquer le texte si général de la loi? Evidemment non! Si toutefois on n'en avait déjà restreint la portée par le vote de lois spéciales, visant des catégories spéciales de produits (notamment celles du 21 juin 1826, sur les tissus et cotons filés, du 1er février 1899 sur les vins étrangers, du 11 juillet 1906, sur les conserves de légumes, du 29 juin 1913 sur les conserves de poissons, etc., sans compter l'article 15 de la loi de 1892, les lois de 1905 et

---

4° ceux qui auront livré un produit autre que celui qui aura été demandé sous l'un des noms énumérés dans le paragraphe 1er. »

Il est bon de remarquer que la rédaction proposée à l'avantage de faire réprimer pénalement la substitution de produits, qui actuellement ne peut être atteinte que civilement par la voie de la concurrence déloyale; c'est là une fraude courante, dangereuse, qu'il importe de combattre énergiquement. Il serait bon de compléter le paragraphe 1er, en indiquant que la substitution des noms, ou l'indication d'une fausse origine tombe sous le coup de l'article, même si elle a lieu uniquement sur des écrits, papiers et imprimés, ou tous autres objets relatifs au produit naturel ou fabriqués visés dans l'article. Il n'est pas rare, en effet, que les fausses indications de provenance soient inscrites, non sur les produits eux-mêmes, mais sur les papiers et emballages les accompagnant. Il suffirait pour cela d'ajouter aux mots : « naturels ou fabriqués... », « ou sur les écrits, papiers, imprimés ou autres objets relatifs auxdits produits ». Il serait également désirable, afin de consacrer législativement une pratique qui est constante à l'heure actuelle, à Paris tout au moins, mais qui peut se modifier, d'insérer à la suite de l'article 1er, une disposition organisant une procédure de constatation, analogue à celle usitée en matière de marques (art. 16, 17 et 18 de la loi de 1857) ou tout au moins de renvoyer à cette fin expressément la loi sur les marques.

1. *Journal officiel*, séance du 13 novembre 1913, p. 3325.

2. Déjà en 1847, la Cour de cassation, estimant que la loi de 1824 s'appliquait aux vins, déclarait : « Il s'ensuit de là que les propriétaires d'un vin réputé ont seuls le droit de marquer leur vin d'une estampille qui rappelle leur cru... »

3. V. *Bull. Ass. fr. prop. ind.*, 1914. Séance du 24 janvier 1914 (*sous presse*).

1908 sur les fraudes, etc.). Car, c'est un mal de notre temps, que de vouloir légiférer sur chaque cas particulier et de se montrer plus préoccupé des intérêts particuliers que des intérêts généraux!

Mais, puisqu'on supprimait les délimitations administratives, on a essayé d'organiser tout un système explicite et méthodique de répression des fausses appellations d'origine, dussent même ces textes ne satisfaire que les amours-propres et ne procurer, malgré la rédaction nouvelle, aucun résultat positif. Il aurait fallu aussi, puisqu'on réclamait la garantie formelle de l'authenticité d'origine, et qu'on voulait surtout en imposer le respect aux produits importés, voter des dispositions précises qui auraient permis de protéger réciproquement en France les produits étrangers; c'est cette protection que prétend réaliser le nouvel article 4[1], par l'instauration d'un système de contrôle administratif complémentaire des dispositions cependant déjà draconiennes visées par la loi de novembre 1911; cet article a, depuis son vote, soulevé des protestations aussi nombreuses que d'ailleurs justifiées, mais le mobile qui les inspire n'est pas toujours le seul souci d'échapper à l'arbitraire administratif et à ses abus inévitables, ni même le sentiment si légitime qui pousse tous les gens raisonnables à protester contre un étatisme outrancier, car il est caractéristique de voir, par exemple, la Commission du Sénat, entre autres plaintes, retentir des doléances des fabricants français de faux malaga ou de faux madère[2].

En tout cas, que le Sénat modifie ou non le texte de la Chambre, quant à la première partie, peu importe en somme, puisque la loi de 1821 restera sensiblement ce qu'elle était depuis près d'un siècle, mais le Parlement aura eu l'air de faire quelque chose: *verba voces, prœterea nihil*!

La deuxième partie du projet appelle des réserves beaucoup plus formelles; elle est constituée par les articles 2 et 3 qui sont ainsi rédigés:

« Art. 2. — Tout *syndicat agricole, viticole ou commercial* intéressé peut exercer sur tout le territoire de la France et des colonies les droits reconnus à la partie civile par les articles 182, 63, 64, 66, 67 et 68 du Code d'instruction criminelle, relativement aux altérations, suppositions, contrefaçons de noms ou

1. V. *infra*.
2. V. *Revue vinicole* du 21 janvier 1914, art. *R. Berthault*, publié sous le titre : *Une duperie nationale*.

de marques, *emplois abusifs de dénominations géographiques*, fraudes et falsifications quelconques, ou recourir, s'il le préfère, à l'action ordinaire devant le Tribunal civil, en vertu des articles 1382 et suivants du Code civil.

« Lorsque l'action sera intentée devant le Tribunal civil, il sera procédé comme en matière sommaire.

« Si les faits prévus au paragraphe premier du présent article portent sur les noms commerciaux, marques, dénominations géographiques, objets ou produits *pour la défense desquels ils sont constitués, les syndicats intervenants ne seront pas tenus de justifier du préjudice direct que ces faits causent nécessairement à leurs intérêts collectifs*; aucune irrecevabilité tirée de la nature de ce préjudice ou de sa relation avec les intérêts individuels ne pourra leur être opposée.

« Lorsqu'un syndicat aura exercé l'action civile dans les conditions fixées par le paragraphe 3 du présent article, tous autres syndicats formés dans un but identique ne pourront intervenir dans la même instance que comme parties jointes; leur intervention s'opérera au moyen d'une simple déclaration qui, suivant la nature et l'état de la procédure, sera reçue sans frais au parquet ou au greffe du tribunal saisi.

« Quand une décision de justice aura été prononcée sur intervention d'un ou plusieurs syndicats agissant dans la même poursuite, conformément aux dispositions qui précèdent, l'action d'un autre syndicat ne sera pas recevable au sujet des mêmes faits et les membres de ce syndicat ne pourront obtenir que la réparation du préjudice causé à leurs intérêts individuels.

« Art. 3. — La partie civile régulièrement constituée pourra en tout état de cause demander communication des pièces de la procédure par simple requête, à laquelle il devra être répondu dans les trois jours. L'ordonnance qui suivra sera susceptible d'opposition.

« Elle pourra de la même façon demander toutes mesures d'instruction et d'audition de tous témoins qu'elle jugera utiles à la mnaifestation de la vérité. »

L'article 2, dont la rédaction est, paraît-il, due à M. Barthélémy[1], professeur à la Faculté de droit, qui fut souvent mieux inspiré, ne vise que les syndicats agricoles, viticoles ou commerciaux intéressés, ce qui indique bien le but tout politique de la réforme; il semble tout d'abord que terminologiquement, la

1. V. *Journal officiel*, 22 nov. 1913, p. 3500.

rédaction de l'amendement Barthe-Razimbaud plus générale, aurait été préférable (toute personne, toute association, tout syndicat intéressé...), en tous cas, il est assez étrange de voir figurer dans la loi de 1821 une disposition, qui trouverait mieux sa place dans la loi de 1884 ou même dans celle du 1er août 1905. Mais ce qu'il y a de plus grave, c'est le principe nouveau, hardi, inouï, pourrions-nous dire, consacré, par le paragraphe 3 : « Les syndicats intervenants ne seront pas tenus de justifier d'un préjudice direct... »

Voilà la grande réforme! Jusqu'ici en effet, la jurisprudence, bien que de plus en plus encline à admettre l'intervention des syndicats à l'occasion des poursuites contre les divers fraudeurs[1], exigeait que les syndicats justifiâssent d'un préjudice collectif certain et direct[2]. Il est vrai que cette exigence ne correspondait pratiquement à rien, étant donné l'impossibilité matérielle de trouver un criterium précis de l'existence dudit préjudice, puisqu'en fait le préjudice collectif ne pouvait être constitué que par l'ensemble des préjudices personnels causés à un plus ou moins grand nombre de membres du syndicat.

Mais tout au moins la fiction imaginée, limitait-elle l'intervention du syndicat; il fallait en effet démontrer que certains membres avaient été effectivement lésés. Tandis que la suppression de la nécessité du préjudice collectif, la dispense de préjudice direct conduisent automatiquement à accepter dans tous les cas l'intervention syndicale; il sera dorénavant toujours possible d'invoquer l'atteinte morale!

C'est l'amorce au chantage[3], c'est l'appel à l'arbitraire, dont

---

1. V. *Journal des Economistes*, 15 nov. 1913, p. 224 en note; comp. note J. Cadouat, prof. à la Faculté de Caen dans les *Lois nouvelles*, t. LXI, 1913, p. 17 et suiv.

2. *Ibid.*

3. M. Chaumet déclarait le 21 novembre 1913 à la Chambre : « L'intervention des syndicats se justifie assurément quand elle est exercée par des syndicats sérieux, organisés depuis longtemps, comme le disait M. Lafferre, présentant des garanties morales, et agissant dans un intérêt général. Mais nous ne voudrions pas qu'à l'abri de ce droit des syndicats puissent se constituer — permettez-moi le mot — des entreprises de chantage, et que des gens, groupés en syndicats en quelque sorte fictifs, puissent venir se porter parties civiles dans des procès dans le seul but de se faire attribuer des dommages-intérêts et de se les partager ensuite. Le cas s'est produit et ce n'est donc pas une crainte chimérique que j'exprime. Je crois qu'il est de l'intérêt des syndicats agricoles sérieux, aussi bien que des commerçants, de ne pas permettre l'intervention abusive de prétendus syndicats, en vue seulement de recevoir des dommages-intérêts à partager avec leurs membres. (*Applaudissements.*) *Journal officiel*, 22 nov. 1913, p. 3500.

s'empareront nécessairement les concurrences politiques, avec comme aboutissant fatal, inévitable, le syndicat obligatoire!

Il faut même aller pus loin, prévoir la lutte entre syndicats rivaux, l'organisation de « trusts » qui couvriront impunément leur clientèle de fraudeurs attitrés, la fraude sévissant toujours plus intensément là où l'intérêt est le plus fort et le risque moins élevé. De telle sorte que, destinés à poursuivre la fraude, armés pour la détruire, ils en deviendront presque fatalement les protecteurs tout puissants et impunis. Voilà où peut conduire la fameuse réforme.

Et qu'on ne dise pas que les paragraphes 4 et 5 corrigent même partiellement ces abus; car, si, l'action syndicale, à l'occasion des mêmes faits, se trouve épuisée par une seule instance, (art. 2 § 4) la faculté pour tous syndicats intéressés (et il suffira pour pouvoir agir qu'ils se prétendent moralement intéressés, par conséquent ils seront toujours intéressés), de se joindre au syndicat poursuivant direct ou principal intervenant, laisse à nos précédentes critiques toute leur valeur.

L'article 3, qui lui aussi eût plus naturellement trouvé sa place dans le Code d'instruction criminelle, malgré son apparence modeste, accorde encore une prérogative considérable aux syndicats, puisqu'il leur attribue les droits jusqu'ici réservés aux prévenus (loi de 1897), droits justifiés par l'intérêt de la défense et qui furent, malgré les projets de réforme successivement déposés, systématiquement refusés jusqu'ici à la partie civile. Pourquoi cette exception en faveur des syndicats? alors que ceux-ci n'auront même pas la plupart du temps, les raisons que peuvent avoir les parties civiles ordinaires, lesquelles ne peuvent agir, qu'en justifiant d'un préjudice direct, et postérieurement au versement d'un cautionnement, garant de leur responsabilité en cas d'agissement téméraire?

Il aurait tout au moins fallu ne pas donner plus de droits aux syndicats qu'aux particuliers, ne pas leur accorder ce que la loi de 1897 sur l'instruction contradictoire a jusqu'ici refusé au droit commun [1]. Puisqu'on leur concède le droit d'agir, sans avoir à

---

1. M. Chaumet poursuivait ainsi son intéressante communication : «... Mais l'article 3 donne aux syndicats des prérogatives singulièrement étendues, si on les compare à celles qu'ont les parties civiles dans le droit commun. Il me semble que, dans ces conditions, nous avons le droit de réclamer quelques éclaircissements.

Si l'on vient, par exemple, comme il en est question à l'article 3, réclamer la communication des pièces de procédure. Je demanderai quelles sont ces pièces de procédure. Lorsque le juge d'instruction

justifier d'un préjudice direct, par conséquent en violation des dispositions essentielles de l'article 1382 du Code civil, alors que les particuliers demeurent au contraire astreints à justifier d'un préjudice effectivement subi, pourquoi, alors qu'il apparaît nécessaire de prévenir les interventions abusives et qui ne peuvent manquer de se produire, ne pas tout au moins leur imposer, conformément au droit commun, la consignation d'une provision indispensable, qui réponde éventuellement de leur témérité!

Il y aurait encore beaucoup à dire sur les conséquences de la réforme dans cet ordre d'idées, mais cet examen nous entraînerait trop loin, puisqu'au surplus il nous semble bien évident déjà, que les seules considérations qui précèdent suffisent à stigmatiser à son mérite la valeur pratique de cette partie de la loi.

Nous serions incomplets si nous ne disions quelques mots de la troisième partie, qui d'ailleurs, pas plus que la deuxième partie, ne paraîssait pouvoir être incorporée dans la loi de 1824. Il suffira d'en citer le contexte pour en faire ressentir tout l'arbitraire et en laisser prévoir l'inefficacité probable.

« Art. 4. — Dans le délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi, toute personne faisant le commerce en gros des vins, vins mousseux, vins doux naturels, vins de liqueurs et eaux-de-vie, ou plus généralement toute personne, ou association ayant un compte de gros avec la Régie, sera soumise, pour les produits achetés ou vendus avec *appellations d'origine*, à la tenue d'un compte spécial d'entrées et de sorties. Ce compte sera arrêté mensuellement par nature de produits et tenu sur place à la disposition des employés des contributions indirectes du grade de contrôleur et au-dessus, et des inspecteurs régionaux et départementaux du service de la répression des fraudes.

---

a saisi, ce qu'il fait souvent, la comptabilité d'un commerçant et tout le secret de ses affaires, des personnes qui ne sont pas liées par le secret professionnel, se portant partie civile, pourront-elles prendre connaissance de toutes ces pièces, s'il plaît de les appeler pièces de procédure, et d'en faire des instruments de ruine contre des commerçants qui peuvent être parfaitement honorables. J'ai le droit d'avoir des craintes quand vous revendiquez aujourd'hui pour des syndicats des droits que vous ne reconnaissez pas aux parties civiles dans l'état actuel de la législation. Je crois qu'il serait sage, si vous voulez augmenter les prérogatives de la partie civile, de dire que vous ne les augmentez pas seulement pour toutes les parties civiles. Il conviendrait alors de renvoyer l'article 3 à la commission de la réforme judiciaire (*Exclamations sur divers bancs*), ou tout au moins de nous donner à cet égard des garanties sérieuses pour que les commerçants honorables ne soient pas exposés à être victimes d'entrepreneurs de chantage, je répète le mot, et à voir livrer leurs secrets à leurs concurrents ou à des agents de leurs concurrents. (*Applaudissements.*) *Journal officiel. Ibid.*, p. 3500 et 3501. »

« Les inscriptions d'entrées et de sorties sur ce registre seront faites de suite et sans aucun blanc. Elles indiqueront les quantités de marchandises et l'origine sous l'appellation de laquelle elles auront été achetées.

« A moins que ces marchandises ne soient revendues sans aucune appellation d'origine, elles seront inscrites à la sortie avec indication du numéro de la pièce de la Régie, soit sous la même appellation qu'à l'entrée, soit sous l'une des appellations plus générales auxquelles elles ont droit d'après les *usages locaux, loyaux et constants.*

« Les quantités, espèces et dénominations des produits susceptibles d'être vendus avec désignation d'origine existant en magasin seront déclarées par le négociant à l'expiration du délai fixé au paragraphe premier du présent article et inscrites à cette date.

« En cas de vente, les factures devront, pour les produits vendus avec désignation d'origine, reproduire l'indication prévue au paragraphe 2 du présent article et, en ce qui concerne les eaux-de-vie, porter la mention du titre de mouvement et sa couleur.

« Pour les marchandises destinées à l'exportation, les titres de transport devront porter les mêmes indications ou tout au moins l'indication la plus générale qui figurera au registre.

« La soumission par laquelle tout expéditeur de vin doux naturel demandera une expédition de Régie, mentionnera le nom du cru. »

Les articles 5 et suivants organisent une répression sévère des infractions prévues à l'article 4; les autres articles (7 et suivants [1]), abrogent expressément le régime des délimitations, but essentiel de la réforme.

Nul besoin d'insister sur les critiques auxquelles donne lieu l'article 4, qui organise un exercice aussi intolérable que pra-

---

1. Art. 7. — *Sont abrogés tous règlements d'administration publique* rendue, en exécution de la loi du 1[er] août 1905, complétée par la loi du 5 août 1908, *pour la délimitation de diverses régions productrices de vins ou d'eaux-de-vie.*

« Toutefois, le droit d'employer, pour la désignation des produits définis par chacun de ces règlements, les dénominations d'origine visées par ces derniers, reste acquis pour l'avenir à ceux qui ont bénéficié des dispositions abrogées, *sans préjudice des droits qui pourront être également reconnus à tous intéressés, sur ces dénominations*, par application de la présente loi. »

Art. 8. — La loi du 10 février 1911 demeure en vigueur. Elle s'appliquera aux vins ayant droit à l'appellation « Champagne », par application des dispositions des articles 1[er] et 7 de la présente loi.

Art. 9. — L'article 9 de la loi du 29 juin 1907 et l'article 2 de la loi du 5 août 1909 sont abrogés.

tiquement inopérant. On en arriverait presque à regretter la délimitation elle-même et les rigueurs de son contrôle. Car le nouveau régime poursuit en fait le même résultat, il a le même postulat erroné: *la garantie officielle* pour tous les produits assujettis, si détestables soient-ils! régime déplorable, puisque en couvrant de l'estampille officielle les mauvais comme les bons produits, il ne peut que déprécier, surtout auprès de la clientèle étrangère si facile à émouvoir [1], les produits de premier choix. La réglementation, indépendamment des tracasseries insupportables qu'elle imposera aux industriels et commerçants, indépendamment du caractère inquisitorial de l'intrusion étatiste dans les affaires privées, aboutira en fait à l'organisation de la fraude et à l'anéantissement progressif de la réputation classique des grands produits français.

Il peut être navrant d'en être réduit à regretter un régime déplorable en vérité, mais il faut bien reconnaître qu'il avait tout au moins sur le nouveau le mérite de définir nettement les droits de chacun, tandis que la loi nouvelle [2], indépendamment des dangers de tous ordres qu'elle contient en puissance, ouvrira une ère de procès interminables, source de rancunes et de déceptions.

FERNAND-JACQ.

1. Et en vue de laquelle précisément la garantie est recherchée.
2. Si le Sénat toutefois se décide à l'agréer.

RAPPORT DU TAUX
DE LA
BANQUE D'ANGLETERRE ET DE LA RESERVE

La chronique du *Journal des Economistes* du 15 janvier, en mentionnant la baisse du taux de la Banque d'Angleterre, disait (p. 345): « Ce n'est pas le chiffre de l'encaisse qui détermine la hausse ou la baisse du taux de l'escompte: c'est le *rapport de la réserve aux comptes courants.* L'encaisse est dans le département de l'émission et la réserve est dans le département de la Banque. Elle se compose des billets de banque qui y sont déposés et d'un petit stock de métaux. Le 28 janvier, la réserve était ainsi composée: billets de banque: £ 32 866 115; or et monnaie d'argent: £ 1 017 503. »

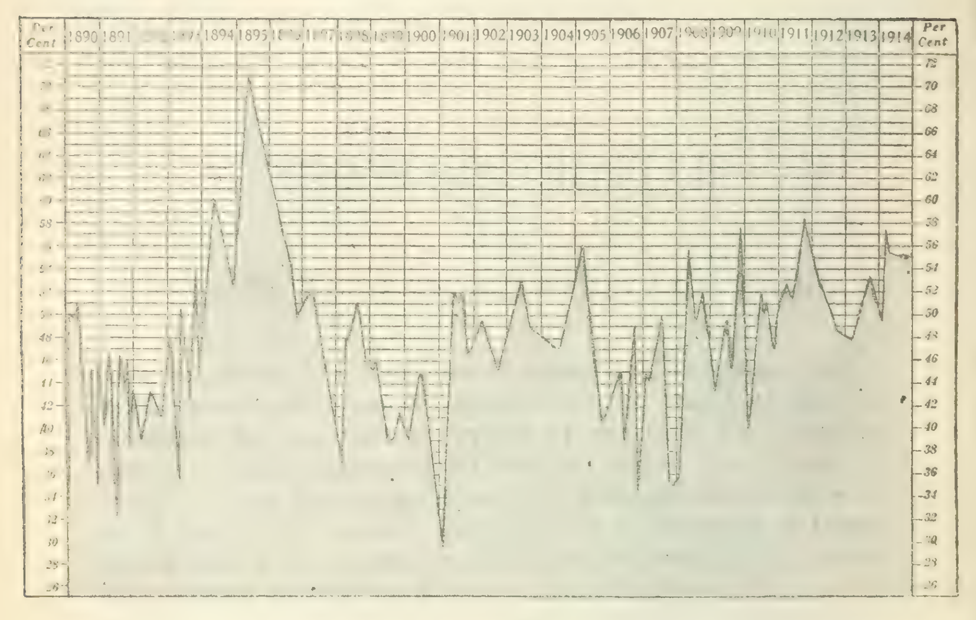
La proportion de la réserve aux comptes courants détermine les variations du taux de l'escompte pour le motif suivant.

Dès que quelqu'un a touché une banknote au guichet du département de la Banque, il peut immédiatement la convertir en or au guichet du département de l'émission. Par conséquent, la *diminution des billets dans la réserve équivaut à une possibilité* de diminution instantanée du stock d'or qui se trouve dans le département de l'émission.

Il est de tradition, disait la chronique du *Journal des Economistes* que la Banque rehausse le taux de l'escompte quand la réserve tend à tomber vers le tiers du total des comptes courants du Trésor, des administrations et des particuliers.

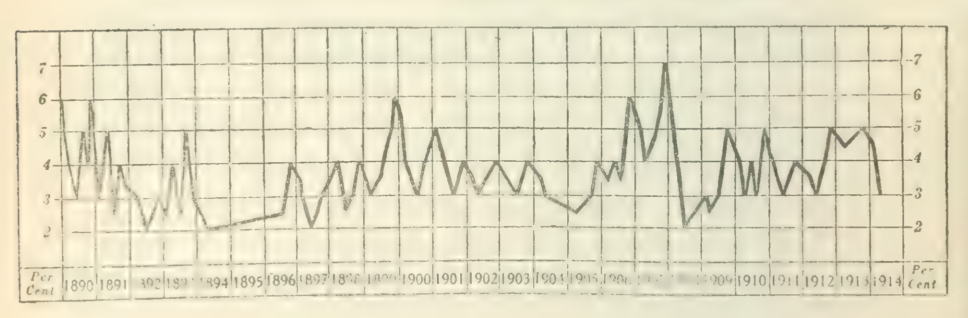
L'*Annalist*, supplément économique hebdomadaire du *New-York Times*, qui publie quantité de documents très intéressants, vient d'établir un graphique établissant le rapport entre la réserve et les comptes courants de la Banque d'Angleterre de 1890 à 1894. Ce graphique permet de constater d'un coup d'œil la coïncidence des mouvements de la réserve et de ceux du taux de l'escompte.

On voit qu'en 1894 le taux de l'escompte est réduit à 2 p. 100: la réserve s'était élevée à 60 p. 100, puis après un mouvement de recul avait dépassé en 1895 70 p. 100.



La partie ombrèe du graphique ci-dessus indique le montant de la réserve.

Le graphique ci-dessous indique le taux de l'escompte.



De 1899 à 1901, la réserve tombe au-dessous de 30 p. 100. Le taux de l'escompte monte jusqu'à 6 p. 100. De 1907-1908, la réserve tombe à 35 p. 100; le taux de l'escompte atteint 7 p. 100.

Ce petit tableau donne l'histoire de la cause des variations du taux de l'escompte de la Banque d'Angleterre depuis vingt-quatre ans[1].

N. MONDET.

1. V. *Journal des Économistes*, février 1913, *la Banque d'Angleterre*, par le Rt. hon. Fred. Huth Jackson, président du *Bankers' Institute* et l'un des administrateurs de la Banque d'Angleterre.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 novembre 1913 au 15 février 1914)

Sommaire : Le Latium au point de vue social. — L'exploitation par le Khamessat dans l'Afrique du Nord. — Travaux divers. — Salaire et actions de travail. — Communications des savants étrangers. — Décès. — Nominations. — M. de Foville. — Prix décernés et sujets mis au concours.

I

M. Henri Joly a continué la lecture de ses *Etudes sociales sur l'Italie* rédigées à la suite de la mission confiée par l'Académie; le Rapport concernait *le Latium*.

Par 1 000 habitants, l'accroissement total dans le royaume d'Italie est de 6,4; en Ombrie il était simplement de 2,6. Dans le Latium, autrement dit la province de Rome, il est de 8,2, ce dernier cœfficient reste assez au-dessous de celui de la Ligurie, de la Lombardie et de la Vénétie, où il atteint 10,11 et 12. La densité de la population de la province est faible: 107 habitants par 1 kilomètre carré au lieu de 121, qui est la moyenne de la péninsule. Le nombre des propriétaires de terrains et bâtiments y est de 9,5 contre 12,7. Il est évident que la part des propriétés bâties ne peut être là que considérable et que le nombre des propriétaires de terrains (qui fait bloc avec les autres) en diminue d'autant. Ceci permet déjà d'apercevoir le caractère le plus saillant de l'agriculture de la région vouée à la grande et même à la très grande propriété. En comparant la moyenne du Latium à celle du reste de l'Etat on trouve pour les mariages 8,1 par 1 000 habi-

tants contre 7,9, pour les naissances vivantes 27,4 contre 32,4, et pour les enfants illégitimes et abandonnés 15,7 contre 5,1. La mortalité a baissé dans le Latium comme partout ailleurs, elle est même tombée de 33,7 à 18,9 par 100 000 habitants, alors que la proportion générale n'est descendue que de 30,5 à 20,6, soit une baisse de 14,8 au lieu d'une diminution de 9,1. Il est vrai que le tribut payé par la province à l'alcoolisme chronique est plutôt inférieur à la moyenne. La proportion des conscrits reconnus aptes au service est supérieure: 69,4, au lieu de 61,4. Sans doute il y a plus de fous admis dans les asiles (65 contre 59), plus de suicides (12,2 contre 8,6) mais c'est ce qui se constate dans toutes les grandes villes. Le nombre des Analfabetti a baissé de 62,3 à 37 p. 100 chez les hommes et de 74,1 à 50,6 p. 100 chez les femmes, mais si l'on retranchait la part qu'y a Rome, que resterait-il pour le reste de la province? Le Latium est en tête dans le compte de l'accroissement total de la criminalité. De la période 1890-1894 à la période 1902-1906, le nombre des condamnés par 10 000 habitants s'est élevé dans l'Italie septentrionale et l'Italie centrale — moins le Latium — de 80,1 à 82,5. C'est un accroissement très modéré. L'Italie méridionale et la Sicile ont baissé de 145 à 111. Le Latium, seul, a monté de 333 à 604. Les agriculteurs travaillant chez eux, les propriétaires fermiers, métayers, chefs de travail, en un mot les ruraux placés dans des conditions sédentaires et stables ont une criminalité très inférieure à celle de la même catégorie de professions dans les huit autres provinces du Nord. On peut croire que ces situations étant plus difficiles à conquérir dans le Latium, ceux qui les occupent ont déjà fait, par là même, leurs preuves de courage, de persévérance et de bonne tenue.

Les environs de Rome donnent l'exemple de plaines désolées, ravagées par la malaria, de plus en plus abandonnées: en 1871 on voyait 64 hameaux ou villages déserts, en 1881 le nombre en était de 281. La malaria a causé l'abandon, puis bientôt à son tour elle est devenue cause de la dépopulation. Pour apporter un remède, un Congrès international a recommandé en 1890 l'établissement de colonies pénitentiaires pour faire œuvre d'assainissement. Mais le premier essai n'a point réussi, la malaria a été plus forte, la colonie de Ponte-Buttero a été promptement détruite et les locaux ont dû être abandonnés en 1885. On a essayé des plantations d'eucalyptus, la mode n'a été que passagère. On a tenté aussi de mettre les travailleurs à l'abri au moyen de moustiquaires de métal empêchant l'insecte homicide de pénétrer dans les locaux habités; l'incurie ou la maladresse des travailleurs

les empêche d'en profiter. Le seul remède efficace paraît être l'emploi répété du sulfate de quinine pris comme remède préventif. Le fléau semble en régression. En 1885, les fiévreux soignés dans les hôpitaux civils étaient au nombre de 3 400, on en a compté 6 000 en 1900, mais en 1905 et en 1910, 4 000 et 1 700.

La campagne romaine ne connaît pas d'ouvriers stables et de familles sédentaires; les travailleurs viennent en partie de la Vénétie, de la Romagne, des Abbruzzes, en partie des montagnes du Latium. Généralement ils arrivent en automne, au mois de novembre, et s'en vont après la moisson. Il n'y a pas à parler de contrat de travail; le salaire hebdomadaire, juste à peine de vingt sous par jour, se discute entre le recruteur traitant à forfait avec le propriétaire pour tout le travail à faire, et l'ouvrier. Ce dernier est exploité; sur le lieu du travail il est exploité par le cabaretier. De toutes ces misères économiques sort un état de moralité très douteux. Pour civiliser — ce n'est pas trop dire — ces instables groupements il faudrait un autre régime de culture et un autre régime de propriété. Or, ce qui domine encore et de beaucoup, ce en dehors de quoi l'on ne voit guère que des exceptions presque négligeables, c'est la très grande propriété, c'est l'antique *latifundium* immobile dans son mode d'administration aussi simple que possible, avec quelques grandes plaines de céréales et beaucoup plus de ces pâturages qui ne demandent ni frais de constructions, ni frais d'entretien. A cet état de choses il est avéré que la grande aristocratie romaine tient obstinément. Sur ces immenses domaines, où règne la routine, est encore une population mobile et déshéritée; malgré les précautions médicales, incontestablement très salutaires, malgré certaines améliorations économiques, qui ne sont pas non plus à dédaigner, elle vaut moins encore, affirme-t-on, que la population d'il y a vingt ans. De temps à autre il arrive des meneurs socialistes dont les efforts tendent à persuader aux ouvriers que la terre doit être à eux parce qu'ils la cultivent, mais il n'y a là qu'une action superficielle et passagère.

En résumé, les progrès des provinces centrales sont réels, mais ils marchent avec une extrême lenteur; ils n'ont surtout aucune allure de propagande et de conquête. C'est à la médecine universelle que sera due, un jour ou l'autre, la certitude de pouvoir habiter impunément la campagne romaine. Mais, après avoir triomphé des atteintes de la bête, il faudra, pour assurer la transformation, à tout point de vue si désirée, des cultures, réorganiser virilement les groupements de cultivateurs. Jusqu'ici le Centre est trop méridional par ses mœurs: sa capitale elle-

même en souffre. L'activité septentrionale, qui sait si bien faire la part de l'industrie individuelle et de l'entente sociale n'a réussi à y faire brèche ni dans le fouillis des lois, des règlements et des usages surannés, ni dans les duperies de la politique électorale, ni dans l'apathie de la grande majorité des habitants.

M. Lyon Caen a fait une curieuse communication sur *le Khamessat dans l'Afrique du Nord.*

Sous le nom de *Khamessat*, on désigne en Algérie et en Tunisie un mode d'exploitation ayant quelque analogie avec le métayage ou colonage partiaire. Ce rapprochement a été fait à raison de ce que le preneur appelé *Khammès*, comme le métayer, a droit à une partie de la récolte du fonds de terre qu'il s'oblige à exploiter, à charge de remettre une autre partie de la récolte au propriétaire. Mais le contrat africain ne se confond pas avec le métayage. Le bailleur, dans le métayage, ne reste pas sur le fonds avec le métayer pour le surveiller; le métayer ne reçoit pas nécessairement du bailleur des avances utiles à l'exploitation du fonds; le métayer a la liberté de quitter le fonds qu'il exploite, pour se livrer à une profession quelconque. Dans le contrat africain, le preneur ou *Khammès* est surveillé par le propriétaire, qui demeure sur son fonds; il reçoit de celui-ci des avances et il ne peut quitter le fonds qu'il exploite pour se livrer à une autre occupation, tant qu'il n'a pas exécuté ses obligations envers le bailleur. Les indigènes qui consentent à exploiter le fonds d'autrui dans de telles conditions ont été parfois comparés à des serfs. Ce qui est certain, c'est que leur situation est misérable; les abus qui se produisent au préjudice du propriétaire ou du preneur sont d'autant plus grands que ce contrat si fréquent n'est jusqu'ici régi que par des usages souvent incertains. Il est même contraire au droit musulman parce que celui-ci veut que, dans un louage, la rémunération du bailleur fixée par avance ne dépende pas d'événements incertains, comme l'importance plus ou moins grande de la récolte. Pour éviter les abus et les contestations qui se produisent très fréquemment, on a souhaité qu'une loi ou un décret intervienne pour réglementer ce mode d'exploitation. Mais il faut se garder d'édicter, comme on l'a proposé, la peine d'emprisonnement contre le preneur qui ne rembourse pas ses avances au propriétaire ou qui abandonne le fonds, car il est exorbitant d'attacher des conséquences pénales à l'inexécution d'un contrat.

M. d'Haussonville a lu un mémoire sur *Madame de Staël et Necker d'après leur correspondance inédite en 1903*; M. Flach, une étude sur *la Constitution originaire de la Normandie et ses*

rapports avec la couronne de France; M. Benoit, un travail sur *le Mythe de la classe ouvrière*; M. André Liesse, une *Notice sur M. Levasseur*, son prédécesseur; M. Imbart de la Tour, un fragment intitulé: *Renaissance et Réforme: la religion des humanistes*: M. le grand-duc Nicolas Michaïlovitch a communiqué une *Notice sur M. Bernaert*, associé étranger, son prédécesseur.

II

M. Georges de Nouvion a fait une très intéressante lecture intitulée *Salaire et actions de travail.*

Le système du salariat, qui se résume en une opération de vente et d'achat, est, comme toute opération commerciale, soumis à la loi de l'offre et de la demande. Le facteur principal qui règle le taux des salaires est l'utilité du produit fabriqué à laquelle correspond l'activité industrielle. Ce fait est mis en évidence par les conditions actuelles de l'industrie, par la liberté du commerce et du travail, par la concurrence, par la facilité et la rapidité des communications et de transport des hommes, des marchandises et les substances. Il n'en était pas de même à l'époque où la liberté des manufactures, du commerce et du travail n'existait pas et où la circulation était lente et difficile. C'est une des raisons qui expliquent la formule donnée par Turgot: « En tout genre de travail, il doit arriver et il arrive, en effet, que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour se procurer sa subsistance. » Ricardo voulut compléter la formule en disant: « Le prix naturel du travail est celui qui est nécessaire aux ouvriers, en général, pour subsister et se perpétuer sans accroissement ni diminution. » Sous les apparences de la rigueur, les formules sont très vagues. Les choses utiles à l'entretien ne sont pas toutes également indispensables. Les besoins ne sont pas identiques pour tous les individus. On n'a donc jamais pu, de ces données, dégager qu'une moyenne approximative, très sujette à erreur. Ceci n'a pas empêché Lassalle d'en tirer la « cruelle loi d'airain » et les protectionnistes de reprendre à leur tour la formule pour soutenir que leur système était favorable aux ouvriers dont il faisait hausser les salaires, ce qui, à supposer que le fait fût exact, ne serait qu'une hausse fictive, une somme plus considérable ne permettant pas, sous un régime de renchérissement artificiel, d'acquérir plus de produits qu'une somme inférieure sous un régime de liberté économique. Mais le fait lui-même est inexact. Les salaires ont été plus élevés sous le second Empire à protection atténuée et même libre-

échangiste pour les subsistances que sous les régimes de protection renforcée et même de prohibition. Ils sont plus élevés dans la libre-échangiste Grande-Bretagne que dans la France protectionniste, parce que le prix du travail dépend de l'activité industrielle et que l'acheteur de travail est tenu de rechercher, non pas ce que le vendeur fera de sa rémunération, mais quel est le prix-limite au delà duquel son achat ne lui serait plus utile.

En dépit de tout, les réformateurs de la société ont proposé des remèdes.

Les uns ont remplacé le « salaire naturel » de Ricardo par le « salaire vital », proclamant que le salaire doit être établi de façon à assurer la subsistance du salarié, oubliant, désormais, que la taxation des salaires doit se compléter par celle des subsistances, des loyers et de tous les objets de consommation et d'autre part, que le salaire vital sera toujours inégal à raison des besoins qui diffèrent d'homme à homme.

Les autres parlent de la coopération de producteurs. Les sociétés qui la pratiquent ont joui de la faveur, elles ont obtenu bien des avantages; néanmoins les applications ne se développent guère. Au 1er janvier 1910 on relevait, pour la France entière, cinquante sociétés avec vingt mille cinq cents sociétaires; pour une population ouvrière qui compte des milliers d'individus, c'est insignifiant. L'initiative des coopératives se limite et ne peut que se limiter à la fabrication d'objets n'exigeant ni un matériel considérable, ni des matières premières d'un prix élevé et dont la vente est rapide. Mais il y a plus, les coopératives de production sont, elles-mêmes, des salariants. Pour être plus certaines de fournir un travail régulier à leurs membres elles ont besoin de ne pas compter un trop grand nombre de sociétaires. Comme la quantité de travail n'est pas constante et comme à des périodes de ralentissement succèdent des périodes d'activité, il faut embaucher des ouvriers du dehors qui reçoivent un salaire tant qu'ils travaillent, après, lorsque leur concours n'est plus nécessaire, ils sont congédiés comme s'ils avaient été embauchés par un entrepreneur individuel.

Une autre formule a été préconisée: la participation aux bénéfices. Pour en faire l'instrument de réalisation des revendications ouvrières que certains réformateurs veulent satisfaire en laissant au chef d'entreprise toutes les responsabilités et la charge des mauvaises opérations et en réservant au travail le produit des autres, il faudrait que tous les industriels acceptassent d'initier leur personnel au secret de leurs affaires, de discuter avec lui la construction de leur bilan, de subir en un mot sa tutelle sous leur gestion

et de se résigner bénévolement à une inexpropriation. Ce ne serait pas le moyen d'attirer beaucoup de capitaux vers l'industrie ni d'ouvrir devant celle-ci de larges perspectives de prospérité.

En 1848, un ancien saint-simonien, Olinde Rodrigues, a proposé un autre système tendant à tenir la balance égale entre les deux groupes de sociétaires du travail et du capital: il attribuait à celui-ci, concurremment avec les salaires, du travail, un dividende fixe comprenant l'intérêt et l'amortissement, l'intérêt lui-même ne comprenant pas exclusivement le loyer de l'argent, une part des bénéfices servant à constituer une réserve; la distribution du surplus des produits de l'entreprise ne saurait avoir lieu qu'après ces divers prélèvements. Le projet n'en arrivait pas moins à laisser toutes les mauvaises chances au capital seul et à donner des droits sur le fonds social à ceux qui ne concouraient pas à le former, sur la direction de l'entreprise à ceux qui ne couraient aucun risque. Le projet aboutissait à une expropriation partielle. Dans ces dernières années il a été parlé de la création d'actions de travail. Dans les sociétés anonymes à participation ouvrière, il se constituerait à côté de la société capitaliste une société des salariés de tout grade à laquelle serait attribué le quart au moins du capital social représenté par des actions de travail jouissant de droits identiques à ceux des actions ordinaires, propriété collective de la société des salariés.

On ne saurait assimiler aux actions d'apport ces actions de travail, les premières représentant une valeur déjà réalisée, les ouvriers apportant une promesse de travail sans courir aucun risque puisque le payement de leur salaire les rémunère à mesure que le travail est fait. D'autre part, comment assurer le caractère collectif de la propriété des actions de travail puisqu'en cas de décès ou de départ, la part pourra toujours être réclamée, nul n'étant tenu de rester dans l'indivision? Les salariés ayant le droit de se faire représenter dans le conseil d'administration par des membres du syndicat pris en dehors du personnel de l'entreprise, des dissentiments graves pourront se produire; soutenant les revendications prolétariennes, les représentants des ouvriers ne manqueront pas d'affirmer que la création des réserves, l'augmentation de l'amortissement tendent à dissimuler une partie des bénéfices, à frustrer la société des salariés d'une partie des bénéfices.

Que dire du système tendant à rendre la participation aux bénéfices obligatoire par la création d'actions de jouissance du travail, complété par l'institution d'une caisse nationale de crédit au travail? Les actions seraient amorties au moyen de prélèvements sur les bénéfices nets et elles seraient remplacées par des actions

de jouissance attribuées, pour moitié, aux porteurs de titres éteints et à la Caisse nationale du crédit au travail consacrant les revenus ainsi procurés, à faire avec les sociétés coopératives ouvrières toutes opérations de banque, de prêts, d'escompte, d'avance, les actions de jouissance ayant le droit de participer aux assemblées générales et la Caisse nationale de crédit au travail pouvant se faire représenter par des personnes étrangères à l'entreprise. On a reproché à ce système de ne faire apparaître les actions du travail qu'à mesure de l'amortissement du capital, c'est-à-dire seulement dans les entreprises qui auront réussi. A la vérité, ce sont les seules qui importent. Les salariés n'ont pas d'avantage marqué à posséder des actions de sociétés qui ne distribueraient pas de dividende. Un autre reproche, c'est que ce système laisse, jusqu'au moment où le capital commence à s'amortir, l'ouvrier dans la situation d'un « simple salarié qui n'interviendra en rien dans la gestion de l'entreprise ». Même quand il y interviendra, il restera dans cette situation de simple salarié, puisque le produit des actions de jouissance du travail va à la Caisse nationale et par elle aux coopératives. L'ouvrier de la société anonyme se trouve donc exclu de la participation aux bénéfices qui, affirme-t-on, ont été réalisés par lui. Il y a un acte frustratoire à son égard: il travaille non pas pour lui, mais pour la collectivité ouvrière, ou mieux pour une fonction déterminée de la collectivité ouvrière.

Malgré leur différence, les deux systèmes découlent d'idées communes. Ils constituent une propriété prolétarienne collective : ils tendent à organiser les ouvriers en un « parti de classe ». Ils procèdent à une expropriation au moins partielle du capital et c'est sur le capital individuel ainsi exproprié qu'ils comptent pour préparer l'avènement du collectivisme auquel ils demandent ingénument à la propriété individuelle de contribuer à ouvrir les voies. Mais là où, comme tous leurs devanciers, ils échouent l'un et l'autre, c'est dans leur ambition de supprimer le salariat parce qu'il est impossible de faire que la marchandise-travail ne soit pas échangée contre la marchandise-salaire, l'une représentant l'autre en quantité comme en qualité. Si cet échange, qui est normal, n'a pas lieu sur cette base naturelle, le seul procédé est, en posant le principe du droit à l'existence, de reconnaître à tous des droits égaux sur l'actif social, sans tenir compte de la valeur, ni de l'utilité, ni de la quantité, ni de la qualité, du travail produit. Certains socialistes ne répugnent pas, du reste, à cette conclusion, laquelle donne une prime à la paresse, et d'une déchéance immédiate conduirait, à bref délai, l'humanité à la mort.

MM. Paul Robiquet, Hébrard de Villeneuve ont fait des communications sur *la Vie du général de Galboin* et *le Régime légal et fiscal des associations de bienfaisance.*

III

L'Académie a perdu M. Babeau, élu le 21 décembre 1901, académicien libre en remplacement de M. Perrens, décédé; M. Ducrocq et M. Beauchet, correspondants pour la section de législation, élus, l'un, le 31 décembre 1881, l'autre, le 21 juin 1913 en remplacement de MM. Kœnigswarter et Caillemer.

Le 14 décembre, au troisième tour de scrutin, M. Raphaël-Georges Lévy, professeur à l'Ecole des Sciences politiques, a été élu en remplacement de M. de Foville, pour la section d'économie politique par vingt voix contre quatorze à M. Gide, deux à M. Pierre Leroy-Beaulieu.

Le 24 janvier, M. Weiss, professeur à la Faculté de droit de Paris, a été élu en remplacement de M. Esmein, pour la section de législation .

Le 15 février, M. Charles Adam, recteur de l'Académie de Nancy, a été élu académicien libre en remplacement de M. Louis Passy, décédé.

IV

Le 6 décembre, l'Académie des Sciences morales et politiques a tenu sa séance publique annuelle, sous la présidence de M. Fagniez qui, dans son discours d'ouverture, a payé un tribut d'hommages à la mémoire des académiciens récemment disparus, notamment à M. de Foville et à M. Louis Passy.

M. Stourm, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice historique sur la vie et les œuvres de M. Alfred de Foville.* L'œuvre économique
sur la vie et les œuvres de M. Alfred de Foville.

L'œuvre économique de ce dernier a été fort importante; néanmoins une très large part ressort à la statistique. La statistique, chez lui, revêt toujours les formes les plus aimables, même quand elle abrite de savantes et ardues recherches, telle que la détermination du total des richesses de la France. Dénombrer la fortune de tous les Français, afin d'en déduire les mouvements oscillatoires du montant de la fortune nationale, lui semblait une œuvre d'intérêt primordial à laquelle une partie de sa vie a été fructueusement consacrée, M. de Foville donna libre cours à sa curiosité de statisticien et découvrit bientôt une nouvelle méthode d'évaluation, dont la notoriété est devenue internationale. Méthode très simple, en apparence, commençant par utiliser les renseignements publiés

au sujet de la valeur des biens assujettis aux droits fiscaux sur les donations et successions. Mais ces renseignements, quoique officiels, ont besoin d'être maniés avec de grandes précautions, car l'administration commet à leur sujet des erreurs volontaires ou involontaires. Quand les estimations sont grossies à plaisir, afin de percevoir davantage, les erreurs sont volontaires, bien entendu. Quand au contraire, la fraude arrache au fisc une partie de sa proie, les erreurs sont involontaires. Il faut donc rectifier les unes et les autres, qui, d'ailleurs, se compensent dans une certaine mesure, si l'on veut reconstituer l'annuité successorale, c'est-à-dire le montant de la dévolution annuelle du mort au vivant, estimé à 6 milliards et demi pour une année moyenne. Reste alors à fixer le nombre d'années pendant lesquelles ces 6 milliards et demi, demeureront entre les mains des héritiers ou légataires survivants, autrement dit la durée de survie moyenne des nouveaux possesseurs. Ce qui rend les travaux de M. de Foville particulièrement remarquables, ce sont les scrupules, les recherches inquiètes et répétées, les doutes ouvertement avoués et franchement discutés, qui accompagnent chacune de ses assertions. Toujours, loin de proclamer l'infaillibilité de son système, l'auteur demeure ce qu'il est, modeste, laborieux et avant tout sincère. Fervent croyant aux vertus de la statistique, il tient à raisonner sa foi, parce que la statistique n'est pas une religion.

L'Académie a décerné les prix suivants :

Dans la section de philosophie le prix Gegner a été maintenu à M. F. Pillon pour sa publication l'*Année philosophique*, et le prix Le Dissez de Penanrum a été donné à M. L. Brunschvig, maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris, pour son ouvrage : *les Étapes de la philosophie mathématique*. Dans le concours ouvert par la section de morale sur *le droit électoral des femmes*, le prix a été partagé entre MM. J. Barthélemy, professeur à la Faculté de droit de Montpellier, et Th. Joran, professeur de langue française à l'École militaire de Bucarest; des mentions honorables ont été décernées à M. Vasnier, à Saint-Georges-du-Vievre et à deux auteurs restés anonymes. Le prix n'a pas été décerné pour le concours ouvert sur les *mesures de police ou autres pouvant être prises à l'égard des condamnés libérés* et le prix a été prorogé à l'année 1914. Sur le montant du prix Saintour destiné à récompenser une étude sur les relations économiques de la France dans les Etats barbaresques avant 1830, une somme de 2 000 francs a été attribuée à M. J. Chastin, professeur au lycée Voltaire, et une de 1 000 francs à M. F. Caquet, membre du Conseil supérieur de l'agriculture. Sur le montant du prix Rossi pour l'étude de

l'influence de la législation contemporaine en France sur le rôle économique de la famille une récompense de 2 000 francs a été remise à M. H. Rousseau, chargé de cours à la Faculté de droit de Rennes. Le prix Bordin a été attribué à M. Olphe Galliard pour son travail sur *les Industries à domicile, non agricoles, dans les campagnes*, des mentions honorables ont été réservées à deux auteurs restés anonymes. Le montant du prix Drouyn de Lhuys a été réparti entre M. B. Auerbach, doyen de la Faculté des lettres de Nancy, pour son livre sur *la France et le Saint-Empire romain germanique* ; M. Geoffroy de Grandmaison, pour la publication de la *Correspondance du comte de la Forest ambassadeur de Napoléon Ier en Espagne* ; M. F. Charles Roux, secrétaire d'ambassade, pour son livre *sur Alexandre II Gortchakoff et Napoléon III*. Des mentions très honorables ont été décernées à MM. G. de Lhomel, Goetz-Bernstein, A. Raestad pour leurs ouvrages sur *les Relations d'Antoine de Lumbres* ; *la diplomatie de la Gironde et Brissot* ; *la mer territoriale*. M. Levillain a obtenu le prix de Courcel avec ses publications sur les *époques mérovingiennes et carlovingiennes*. Le prix Perret a été donné à MM. Gosselin, archiviste et professeur à Québec, Sabatié à Issy-les-Moulineaux, et Regné, archiviste de l'Ardèche, pour leurs ouvrages sur *l'Instruction au Canada sous le régime français* : *Debernier, évêque constitutionnel du clergé de Rodez* ; *la Condition des juifs à Narbonne du cinquième au quatorzième siècle*. Le prix Jean Reynaud a été décerné à M. Paul Leroy-Beaulieu, pour son ouvrage et ses travaux sur *la Question de la population*, le prix de Joest n'a pas été distribué mais il a été attribué des récompenses à M. André Cheradame et à M. le lieutenant Jacomet, pour leurs ouvrages sur *la Crise française* et sur *les Lois de la guerre continentale*. Sur le montant du prix François Joseph Audiffred, l'Académie a accordé 1 000 francs à chacune de ces personnes : Mme Leroy Allais, auteur de *l'Honnête femme dans la débauche* ; M. Lugan, à Albi, auteur de *l'Égoïsme humain* ; M. Eug. Terrailton, principal du collège de Saint-Claude, auteur de *l'Homme sentimental et principe morale* ; M. Febvre, professeur à la Faculté des lettres de Dijon, auteur de *Philippe II et la Franche-Comté, étude d'histoire politique, religieuse et sociale* ; M. P. Masson, professeur à la Faculté des lettres d'Aix, pour son *Histoire de commerce français dans le Levant au dix-huitième siècle* ; M. R. Aynard, ministre de France à Cettigné, auteur de *l'Œuvre française en Algérie* ; M. G. May, professeur à la Faculté de droit de Paris, auteur de *la Lutte pour le français en Lorraine avant* 1870 ; M. Bezard, professeur au lycée Hoche, auteur de *la Méthode littéraire* ; des récompenses de 500 francs ont été attribuées à M. Bertier, directeur de l'École des Roches, pour sa publication *Revue trimestrielle illustrée d'éducation familiale et sociale* ; à M. Mengin, à Melun, pour son livre sur *les Croyances* ; à M. Dubreuil, docteur ès

lettres, auteur de *la Vente des biens nationaux dans les Côtes-du-Nord*, à M. Loutchisky, professeur à l'Université de Kiew, auteur de *la Propriété paysanne en France à la veille de la Révolution*. Des mentions très honorables à MM. Delièg̃e, directeur d'école à Reims, et Cunisset-Carnot, premier président de la cour de Dijon, pour leur ouvrage en collaboration, *Pierre le rural*; à M. C. Briffaut, pour son ouvrage *la Cité annamite*. Le prix Carlier a été remis à M. G. Cahen, maître des requêtes au Conseil d'État, pour son livre sur *le Logement dans les villes*. Le prix Maisondieu a été attribué à M. l'abbé Milliard, aumônier de la prison de la Petite-Roquette, fondateur de la *Société de patronage des jeunes adultes détenus dans les prisons de la Seine*. Dans le concours Jules Audéoud, il a été décerné trois médailles d'or et 2 000 francs à la *Société française d'habitation à bon marché*, à l'*Orphelinat des chemins de fer français*, à la *Société des secouristes français*; une médaille d'or et 1 500 francs à M. Momméja, rédacteur au journal *le Temps*, pour son ouvrage *Enquêtes économiques*; une médaille d'or et 1 000 francs à M. Cormouls-Houlès, inspecteur de l'enseignement technique à Mazamet, pour son livre *l'Assistance par le travail*; une médaille d'or et 500 francs à M. Profit, inspecteur de l'enseignement primaire à Saint-Jean d'Angély, auteur de *la Mutualité nouvelle*. Le prix Corbay a été attribué à M. Fernand Forest, à Suresnes, pour l'ensemble de ses découvertes relatives à l'*automobilisme*; le prix J. B. Chevalier n'a pas été décerné. Sur le montant du prix François-Joseph Audiffred (actes de dévouement), il a été remis 8 000 francs à M. Leboucher, ancien pilote à Grandcamp, pour ses nombreux sauvetages, et 7 000 francs à M. Delarue, patron du canot de sauvetage à l'île Molène pour ses nombreux sauvetages; le prix Tanesse est destiné à la personne ayant le plus contribué à améliorer la condition de la femme soit par ses écrits, soit par des œuvres; il a été attribué à Mme Jules Siegfried, à Paris. Le prix Malouet a été décerné à M. Lefèvre, professeur de sciences naturelles au lycée du Havre. Le montant du prix Lefèvre-Deumier a été réparti de la manière suivante : 8 000 francs à M. G. Foucart, professeur à la Faculté des lettres d'Aix, pour son *Histoire des religions et méthode comparative*; 8 000 francs à M. P. Lagrange, à Jérusalem, pour sa direction de l'*École biblique de Jérusalem*; 4 000 francs à M. Toutain, directeur à l'École des hautes études pour son livre sur *les Cultes païens dans le monde romain*.



Comme d'habitude il sera donné ici la liste des sujets mis au concours par l'Académie.

Section de Philosophie. — L'Académie décernera en 1914 le prix

Gegner, de la valeur de 3 500 francs, à un écrivain philosophe, sans fortune, qui se sera signalé par des travaux pouvant contribuer au progrès de la science philosophique. Elle a proposé pour le prix du budget de 1915 ce sujet : *l'idéalisme français contemporain* (2 000 fr.) : pour le prix Bordin de 1915 la question de *l'objet de la sociologie et ses rapports avec les autres sciences* (2 000 fr.); pour le prix Saintour de 1915 *la question des doctrines morales contemporaines* (3 000 fr.); pour le prix Victor Cousin de 1915 *la chronologie des dialogues de Platon* (3 000 fr.). En 1915 sera distribué le prix Charles Lambert (1 500 fr.) sur *l'avenir du spiritualisme.*

Section de Morale. — Le prix du budget pour 1915 (2 000 fr.) porte sur *les rapports de l'art et la morale.* Le prix Bordin pour 1916 porte sur *les devoirs des nations colonisatrices.* Pour le prix Saintour de 1916 l'Académie a choisi le problème *du syndicalisme dans ses rapports avec la liberté de l'individu et l'autorité de l'État* (prix 3 000). Elle rappelle qu'elle a proposé pour le prix Stassart de 1915 (3 000 fr.) cette question : De *l'organisation de l'apprentissage au point de vue de la formation morale de l'adolescent, des intérêts de la famille et du bon recrutement des professeurs.* En 1914 le prix Le Dissez de Penanrum (2 000 fr.) sera décerné sur la proposition de la section de morale.

Section de Législation, Droit public et Jurisprudence. — La section a fait choisir pour le prix du Budget de 1916 (2 000 fr.) cette question : *Du régime légal des mines, étude critique des principes de la législation française et des principales législations étrangères.* Elle a fait proposer pour le concours Odilon Barrot de 1916 *une étude historique et critique sur le fonctionnement des cours d'assises en France et sur les pouvoirs respectifs de la Cour et du Jury en matière criminelle* (prix 5 000 francs). Le prix Le Dissez de Penanrum (2 000 francs) sera décerné en 1915 à un ouvrage de législation, droit public et jurisprudence. Sur la proposition des sections d'économie politique et de législation réunies, l'Académie attribuera en 1915 le prix Wolowski de la valeur de 3 000 francs, au meilleur ouvrage de législation, droit public ou jurisprudence publié dans les huit dernières années.

Section d'Economie politique, Statistique et Finances. — L'Académie a, sur le rapport de la section, décidé que le concours du budget pour 1916 porterait sur ce sujet : *Examiner au point de vue théorique et pratique les essais qui ont été faits par des Etats dans ces derniers temps, pour relever le prix de certains produits* (*valorisation des cafés, des raisins, etc.* le prix est de 2 000 francs). Elle rappelle qu'elle a proposé pour le prix Rossi de 1915 ce sujet : *Des contrats collectifs de travail, leurs applications récentes en France et à l'étranger, leurs effets économiques et sociaux*, le prix est de 4 000 francs. Pour le même concours de 1916 elle a choisi cette question : *Etat des finances publiques en France, à l'approche de* 1789 ; *idées ou tentatives de réformes concernant les impôts et les budgets avant la Révolution*, le prix est de 4 000 francs. En 1916, sera décerné le prix de Dissez de Penanrum (2 000 francs) à un ouvrage d'économie politique.

Section d'Histoire générale et philosophique. — L'Académie décernera en 1914 et en 1915 le prix Drouyn de Lhuys (3 000 francs) à des œuvres

imprimées publiées depuis moins de trois ans et consacrées à l'histoire des négociations de la France ou à des questions se rattachant directement à la diplomatie, et en même temps le prix Paul-Michel Perret (2 000 francs) à un ouvrage historique publié dans les années précédentes.

En 1916 sera distribué le prix Jean-Jacques Berger (de la valeur de 15 000 fr.) à l'œuvre la plus méritante concernant la ville de Paris. Le concours Félix de Beaujour (5 000 francs) pour 1917 portera sur le sujet suivant : *Etudier et apprécier la législation dans les principaux pays, sur les loteries, paris aux courses, jeux de hasard et sur les maisons qui s'y livrent avec l'autorisation des pouvoirs publics.* Le prix Halphen, d'une valeur de 1 500 francs sera décerné en 1915, il s'adresse soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.

Tous les ans sera décerné le prix François-Joseph Audiffred (10 000 fr.) pour les ouvrages imprimés les plus propres à faire aimer la morale et la vertu et à faire repousser l'égoïsme et l'envie ou à faire connaître et aimer la patrie; et tous les ans également le prix François-Joseph Audiffred (15 000 francs) pour récompenser les plus beaux, les plus grands dévouements de quelque genre qu'ils soient. En 1918 sera décerné le prix Bigot de Morogues (2 000 francs), pour le meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme et le moyen d'y remédier, publié dans les cinq années précédentes. En 1914 sera décerné le prix annuel Carlier (1 000 fr.) destiné à récompenser le meilleur ouvrage ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse dans la ville de Paris. Chaque année sera alloué le prix Corbay (consistant en une rente viagère et annuelle de 250 francs), à celui qui aura produit l'œuvre la plus utile dans l'ordre des sciences, des arts, des lois, de l'agriculture et de l'industrie ou du commerce. Chaque année également sera distribué le prix Malouet (3 000 fr.) à un professeur de l'enseignement secondaire en France ayant au moins quatre enfants, qui, par ses mérites professionnels soit de l'ordre scientifique, soit de l'ordre littéraire et par son dévouement à sa famille mériterait une marque d'estime publique.

J. LEFORT.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE
ET DES CONGRÈS

Chambre de commerce de Besançon. Une crise intense sévit sur les écorces de chêne. Les prix baissent incessamment pendant que l'écorçage augmente. Les causes de cette crise sont la diminution de la consommation intérieure et celle de l'exportation. En 1899, on exportait 47 millions de kilogrammes d'écorce; en 1900, le chiffre descend à 40; en 1903, à 32; en 1909, à 23; en 1911, à 20; en 1912, à 13. Pourquoi la consommation intérieure des écorces à tan diminue-t-elle? Parce qu'on utilise d'autres tanins végétaux et que le tannage minéral au chrome a pris une très grande extension; et surtout parce que le tannage se fait plus rapidement, au grand détriment de la qualité du cuir. Il résulte de là une diminution de consommation de 100 millions de kilogrammes d'écorce de chêne, sur une production totale de cette écorce évaluée à 300 millions.

Quel remède peut-on opposer à la crise? M. Gaulard estime que c'est la méthode lente du tannage qui fait la qualité du cuir et non l'espèce de matière tannante employée. Il serait donc désirable d'adopter une marque fournissant la preuve du séjour en fosse et de son temps de durée, et de laisser toute liberté dans le choix des matières tannantes. Pour favoriser l'emploi de l'écorce de chêne, M. Gaulard demande, en outre, la réduction des tarifs de transports de l'écorce de chêne, surtout des écorces en branches; et la réduction des impôts, en particulier, la réforme de la loi des patentes basée sur le cube vide des fosses, qui frappe inégalement le tannage en fosses et le tannage rapide au tonneau.

— *Chambre de commerce de Bourges.* Le projet de tunnel sous la Manche revient à l'ordre du jour. M. Albert Hervet répond aux objections que l'on oppose à ce projet et montre les avantages qui résulteraient de sa réalisation.

La première objection est que l'Angleterre perdrait sa qualité de puissance insulaire et serait plus exposée aux invasions étrangères. L'histoire prouve que l'insularité n'a pas préservé l'Angleterre des incursions scandinaves, saxonnes, normandes. M. Hervet observe que le tunnel ne nuirait en rien à la sécurité de la fière Albion: il suffirait d'une cartouche de dynamite pour le détruire en cas de besoin. De plus, on offre de construire sur le sol anglais l'usine qui fournirait la force motrice aux trains venant de France.

Bien loin de nuire à la sécurité du Royaume-Uni, le tunnel la consoliderait, car, en cas de guerre avec une autre nation, l'Angleterre pourrait se ravitailler par la France sans avoir besoin d'immobiliser sa marine à garder ses côtes et à escorter ses convois de vivres.

Un autre argument invoqué par les néophobes, c'est que le tunnel ruinerait la marine anglaise, car le commerce ne se ferait plus que par la voie ferrée. C'est l'argument de la patache ruinée par le chemin de fer. L'économie de l'effort consiste en ce que le commerce se fasse par la voie la plus avantageuse: qu'importe que cette voie soit de terre ou d'eau? D'ailleurs, le tunnel ne reliera pas l'Angleterre à tous les pays du monde, et sa marine n'en souffrira nullement.

Le tunnel offrira, par contre, deux grands avantages: le trajet de Paris à Londres se fera en cinq heures trente, diminuant au moins de deux heures la durée du parcours le plus rapide Le nombre des voyageurs augmentera donc dans une immense proportion.

Le mouvement commercial n'en profitera pas moins. M. Hervet montre par les statistiques que le commerce français progresse bien plus rapidement avec la Belgique et l'Allemagne, qui ne jouissent pas des bienfaits de l'insularité, qu'avec l'Angleterre. Pourquoi en est-il ainsi, si ce n'est parce que les îles isolent les hommes, leur nom le dit. Si l'insularité était un avantage, il faudrait supprimer les ponts sur les fleuves.

— M. Bonnelat présente un rapport à la *Chambre de commerce de Bourges* sur les fournitures militaires. Le cahier des charges stipule que les farines employées par l'entrepreneur, tant pour la fabrication courante que pour la constitution des approvisionnements, doivent provenir de pur froment d'origine française, et être franches de goût. Or, il est impossible, avec les blés du Centre et de bien d'autres régions, de remplir ces conditions; seules, les farines faites avec des blés de provenance exotique le permettent. De plus, pour qu'une farine soit bonne, dit l'ex-

pert-chimiste de la boulangerie, il faut qu'elle ait un goût de légumineuses; et pour qu'elle ait ce goût, il faut y mêler de la farine de fèves, qui est plus chère que la farine de froment.

Ceci posé, un adjudicataire livre un lot de farine. Ce lot répond à toutes les conditions du cahier des charges, mais le bulletin d'analyse porte : « goût de légumineuses ». L'administration refuse le lot de farine parce qu'elle a un goût de légumineuses, et c'est justement ce qui est un des caractères de la bonne farine. Le fournisseur réclame. Pendant ce temps, la farine traîne dans les magasins et s'y détériore. M. Bonnelat demande que le cahier des charges soit revisé pour corriger cet abus et plusieurs autres.

— La *Chambre de commerce de Marseille* se plaint de l'insuffisance des bassins et des quais de ce port de commerce. A ses demandes d'agrandissement on répond que les disponibilités budgétaires sont affectées à des travaux déjà décidés et que, d'ici quinze années, il ne faut pas compter sur un concours de l'Etat pour de nouveaux ouvrages.

La Chambre de Marseille constate que le budget des travaux publics ne s'est augmenté que de 16 millions en les cinq dernières années, pendant que les dépenses d'assistance se sont accrues de 104 millions. Les classes laborieuses ne préféreraient-elles pas avoir les moyens de gagner leur vie plutôt que de recevoir l'aumône?

Et pourtant le développement des dépenses d'assistance n'est qu'à son début. Les lois sociales, dit le rapport, même si on n'en vote pas de nouvelles, doivent entraîner des sacrifices budgétaires qui seront longtemps progressifs. « Notre Compagnie espère donc que le Parlement renverra à une époque plus propice toute nouvelle loi sociale, mais, en attendant, elle ne se dissimule pas le fardeau budgétaire devant dériver des lois déjà votées. »

Aux lois sociales s'ajoute la cherté croissante de la vie, ceci dérivant en grande partie de cela, qui nécessite l'augmentation de traitements des fonctionnaires et ouvriers de l'Etat, de plus en plus nombreux, et qui sera une nouvelle source d'insuffisance budgétaire et, par conséquent, un obstacle à l'amélioration des ports.

Il est vrai que les hommes d'Etat ne renoncent pas à toute espérance d'équilibrer leurs finances. Il y a par là, dans quelques coins, des revenus et des capitaux que l'on peut taxer progressivement et indéfiniment, et l'on n'y manquera pas. Malheureusement, les simples menaces et, davantage encore, la réalisation des impôts sur la fortune acquise font fuir ou se cacher les capi-

taux, d'où la hausse du taux de l'argent, aussi funeste au grand emprunteur l'Etat qu'au commerce et à l'industrie.

Si, du moins, les impôts sur les revenus et sur les capitaux pouvaient profiter aux prolétaires. Mais il n'en est rien. Les capitalistes payent directement l'impôt, mais ils rejettent cette charge avec usure sur le peuple, qui le paye indirectement mais réellement; de sorte que, comme le remarque le rapporteur : plus l'impôt est perçu de haut dans la hiérarchie économique, plus lourdement il retombe sur le simple contribuable.

N'y aurait-il pas un moyen de soulager le peuple sans imposer les revenus et les capitaux? La Chambre de Marseille le croit. En dehors des impôts payés à l'Etat, le contribuable français paye au moins 1 500 millions annuels, par suite des prohibitions frappant le blé, le vin et la viande. Etant donné la large diffusion de la propriété en France, les quatre cinquièmes des producteurs reperdent comme consommateurs la prime que semble leur donner la protection douanière, qui ne profite ainsi qu'à quelques grands propriétaires. Si la protection était supprimée, le contribuable-consommateur payerait 1 500 millions de moins, le coût de la vie diminuerait, les lois d'assistance sociale deviendraient moins nécessaires, les grands travaux pourraient être exécutés, et le peuple vivrait de ses salaires au lieu de vivre des aumônes de l'Etat.

— Malgré l'insuffisance des quais et des bassins, le port de Marseille est en progrès. L'amélioration constatée en 1911 dans la situation générale de l'industrie maritime s'est accentuée en 1912. L'année dernière a été marquée par une hausse des frets aussi générale qu'importante, intéressant tous les marchés, et qui s'est maintenue à peu près sans défaillance jusqu'au mois de décembre. Cette hausse n'a pas été entravée par la mise en service de plus de 2 600 000 tonneaux de jauge de navires neufs, lancés en 1911, en face desquels 900 000 tonneaux seulement ont été perdus ou démolis.

L'industrie de l'armement est exercée, à Marseille, par soixante-neuf maisons, sociétés anonymes ou en commandite, ou armateurs particuliers. Le progrès de l'armement en cette dernière année est dû en totalité à la flotte à vapeur. Les vapeurs, en 1911, étaient au nombre de 188, représentant 610 591 tonneaux brut et 357 226 tonneaux net. Le jeu des mises en ligne et des éliminations en 1912 a eu pour résultat une augmentation d'effectif de 11 unités et de 40 629 tonneaux brut ou 24 311 tonneaux net, et de 42 049 chevaux-vapeur. Le coût initial de la flotte à vapeur marseillaise est d'environ 350 millions. Elle compte un

personnel naviguant de près de 15 000 personnes. A la fin de 1912, 36 paquebots étaient munis d'appareils de télégraphie sans fil.

Le mouvement général du commerce extérieur de 1909 a été de 15 339 millions; celui de 1910 de 17 208; celui de 1911 de 17 822. Le mouvement général du commerce de la France avec ses colonies a suivi une progression parallèle; il a passé de 1 503 400 000 francs en 1909, à 1 804 700 000 en 1910 et à 1 848 900 000 en 1911. Ce sont nos possessions de l'Afrique du Nord qui tiennent toujours la plus grande place dans le mouvement des échanges de la métropole, et de Marseille en particulier, avec les colonies.

— *Chambre de commerce de Constantine.* Il existait jadis à Constantine un mouvement industriel local très important. Quant à l'industrie d'exportation, elle était représentée surtout par des tanneries, des minoteries, une agglomération très importante de travailleurs sur cuir, de brodeurs, de fabricants de tapis de haute laine, etc. Toutes ces industries étaient prospères avant notre arrivée. Elles sont presque toutes actuellement en décadence. Quel avenir leur est réservé? Pour le découvrir, il faut remonter aux causes de leur disparition. C'est ce qu'a fait la Chambre de commerce.

La première de ces causes est que l'Européen est plus actif et plus instruit que l'indigène. De ce seul chef, la chute de plusieurs industries est fatale, car leurs produits sont inférieurs et plus chers que ceux des industries européennes. C'est ainsi que cinquante tanneries, occupant un grand nombre d'ouvriers, existaient naguère à Constantine. Elles ne sont plus qu'une demi-douzaine. La cordonnerie constantinoise qui, de temps immémorial, alimentait de ses produits la province entière, est également en décadence. Le commerce européen des tissus a pris possession de toute l'Algérie, au détriment de l'industrie indigène; et il n'y a pas à espérer que celle-ci revienne à son ancienne prospérité. Il n'existe plus qu'une fabrication familiale qui a encore son importance, puisqu'on évalue à près de 10 000 le nombre des individus qui y sont adonnés.

Est-il possible de relever les industries indigènes? La Chambre croit qu'on pourrait y arriver par l'organisation de l'enseignement professionnel, du moins pour certaines industries. Est-il utile d'organiser cet enseignement? c'est-à-dire les frais en seront-ils récupérés? Si l'on considère le peu de rendement de l'enseignement professionnel en France, il est peu probable qu'il donne de meilleurs résultats en Algérie.

Heureusement, il ne paraît pas bien nécessaire, puisque la Chambre reconnaît: 1° que le fabricant arabe tend à évoluer

dans notre industrie et non dans la sienne; ce qui prouve que sans enseignement professionnel, ce fabricant a compris que notre industrie est plus économique que la sienne; 2° que le travailleur indigène tend aussi à s'élever au-dessus de la condition de simple manœuvre. On en voit un certain nombre employés dans les industries européennes du fer. Dans les minoteries, ils prennent peu à peu la place des Européens, etc.

Le plus sûr serait donc de laisser suivre son cours à cette évolution des patrons et des ouvriers indigènes. Qui sait si, en voulant accélérer ce mouvement par l'enseignement professionnel ou par d'autres moyens, on n'aboutirait pas à le détourner de la bonne voie ou même à l'enrayer?

— *Chambre de commerce argentine en France.* M. Lahitte présente un rapport sur la valeur de la production nationale en Argentine en 1912. Cette valeur atteint la somme de 2 milliards 601 432 000 piastres monnaie nationale, ou 5 723 150 400 francs. Dans ce calcul sont compris seulement les produits de l'agriculture, de l'élevage, des forêts, des mines, de la chasse et de la pêche. Ce chiffre est en augmentation sur celui de toutes les années antérieures. L'augmentation en faveur de la période 1908-1912 représente une valeur de 514 626 720 piastres or, soit un accroissement de 39 p. 100. Le chiffre pour le premier semestre de 1913 accuse une augmentation de 20 p. 100 sur la période correspondante de 1912.

L'accroissement constant de l'importation dénonce l'ampleur des consommations reproductives et improductives. Le résultat de ce développement économique se traduit par l'accumulation, dans la Caisse de conversion, de 275 000 000 de piastres or, dont une bonne part correspond à l'épargne nationale. L'auteur entre dans le détail de la production, de la consommation, de la circulation et de la répartition de cette richesse; il trouve que la part du colon n'est pas ce qu'elle devrait être pour maintenir l'équilibre économique dans la répartition des valeurs produites.

— *Chambre de commerce française de Charleroi.* L'industrie et le commerce des plantes florifères est prospère en Belgique, surtout dans la Flandre et à Gand, sa capitale. Gand doit son renom mondial sous ce rapport à sa faible distance de la mer et aux effluves du Gulf Stream, qui lui assurent une température relativement douce; à son sol sablonneux et perméable à l'eau; aux facilités de transport par terre et par eau; enfin à une main-d'œuvre habile et à prix modique. Gand et les communes voisines comptent plus de 1 000 établissements occupant plus de 20 000 personnes. Bruxelles, Bruges, Anvers et Liége participent

aussi à cette industrie. La production de ces établissements s'écoule principalement à l'étranger. En 1912, leurs exportations se sont élevées à 14 439 953 francs; dans cette valeur, la seule banlieue de Gand intervient pour plus de 10 millions de francs. Leurs principaux clients sont: l'Allemagne, 4 468 819 francs, la France, 2 804 873; les Etats-Unis, 2 110 042; les Pays-Bas, 1 786 885; la Grande-Bretagne, 1 373 645. L'une des cultures dominantes de l'horticulture gantoise est l' « Azalea Indica », dont la culture prend chaque année un développement plus considérable. Après les azalées viennent les Rhododendrons; puis les palmiers, les lauriers, les begonia, etc. La Belgique ne produit et n'exporte pas seulement des plantes florifères, mais aussi des fleurs. La production belge de la fleur coupée est actuellement la plus forte du continent et fournit les grandes capitales de l'Europe.

— *Chambre de commerce française de Genève.* Le vignoble de la Suisse occupe une superficie de 23 500 hectares, donnant un rendement bien inférieur à la consommation, qui demande en moyenne 2 365 165 hectolitres par an, tandis que la récolte moyenne n'est que de 1 158 176. La France, l'Espagne et l'Italie se disputent la clientèle suisse pour le surplus. La France a presque monopolisé la fourniture des vins fins, ce qui n'est pas à dédaigner dans un pays où il va beaucoup d'étrangers. Quant aux vins ordinaires, ils doivent subir la concurrence des vins d'Espagne et des vins d'Italie.

Les statistiques prouvent que l'exportation française a occupé le premier rang jusqu'en 1907; en 1909, elle est passée au second rang et au troisième dans les années suivantes. N'y aurait-il pas moyen de regagner le terrain perdu? M. Sauvaire le croit. Nos exportateurs, dit-il, doivent faire tous leurs efforts pour disputer à la concurrence le terrain que celle-ci cherche à lui enlever.

— *Chambre de commerce française de Milan.* Dans une dizaine d'années, la production mondiale de l'aluminium a passé de 8 000 à 61 000 tonnes. Les principaux pays producteurs sont les Etats-Unis et le Canada, la France, l'Allemagne et l'Angleterre. L'Italie ne donne qu'une production annuelle d'environ 800 tonnes. La consommation de l'aluminium tend à augmenter à mesure que l'emploi de ce métal s'étend dans les constructions les plus diverses et que les ménagères se rendent compte des avantages qu'offre l'aluminium par rapport aux ustensiles d'autres métaux et surtout de fer émaillé. L'Italie, qui produit de l'aluminium brut pourrait prendre une plus grande part à ce mouvement. En attendant, la France, qui fabrique beaucoup d'ustensiles en aluminium, pourrait trouver en Italie un important débouché à ses produits.

Pour engager les producteurs français dans cette voie, A. H. leur fournit des indications utiles sur les droits de douane, la manière dont ils sont perçus, etc.

— Le *Perseveranza* a ouvert une enquête sur l'état présent des industries italiennes. Il en résulte que les hommes politiques, les économistes, les industriels, sont unanimes à déclarer que le système d'impôts est déplorable. Le sénateur Gavazzi constate que le fisc exige des impôts même quand l'industrie se trouve en perte. Le sénateur Vidari affirme que la prospérité du budget de l'Etat offre un contraste frappant avec la modicité des budgets des communes et des provinces. L'avocat Reggio écrit que, dans la politique fiscale, l'arbitraire est élevé à l'état de système. M. Falk déclare que le moment est venu de se demander si l'on n'a pas trop présumé des forces du pays, et s'il n'est pas temps de s'arrêter sur une pente qui devient dangereuse pour l'avenir économique de la nation. L'économiste Dalla Volta dit que le régime tributaire, en Italie, frappe le commerce et l'industrie plus durement qu'en aucun autre pays. De cette « pression fiscale » résulte l'enchérissement de l'argent et, d'ailleurs, de toutes choses. Les répondants à l'enquête font des vœux pour que la fiscalité se modère, pour que l'ère des monopoles soit close, pour qu'on décentralise et simplifie les services de l'Etat.

ROUXEL.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE
ET INDUSTRIEL

L'industrie et les usages des gaz liquéfiés. Les procédés de fabrication nouveaux et économiques de l'oxygène ; ses emplois croissants, son influence précieuse sur toutes les combustions. Les usines productrices et leur débit. — L'hydrogène, son champ d'application ; les méthodes nouvelles de production, l'industrie des sous-produits. — Les synthèses répondant à l'infraproduction. — Les matières tannantes usuelles et le tanin synthétique.

Il n'est pas exagéré de dire que le progrès social est fait surtout du progrès industriel et technique, et que celui-ci est dû à une domestication de plus en plus parfaite, de plus en plus générale, de la nature par l'homme : ce serait le cas de reprendre une phrase très heureuse de notre maître et ami Yves Guyot, phrase que nos lecteurs connaissent certainement. Et parmi ces agents naturels, qui sont virtuellement à notre disposition, mais qui demandent de notre part, des efforts pour être rendus utilisables, les divers gaz jouent chaque jour un rôle plus important. Afin d'en tirer des partis variés, nous savons de mieux en mieux les capter, et nous sommes même arrivés à les mettre en bouteille, c'est-à-dire en réserve, le plus ordinairement à l'état liquide, ce qui donne toutes facilités pour leur transport, et permet d'en accumuler des quantités considérables sous pression, et par conséquent sous un volume réduit. C'est le cas notamment de l'acide carbonique, c'est le cas, aussi de gaz qui jusqu'à ces temps derniers n'étaient peut-être pas entrés dans l'usage courant, mais qui commencent d'y pénétrer, au fur et à mesure qu'on leur trouve des emplois nouveaux, que les applications auxquelles ils sont à même de répondre se développent et se multiplient. Nous voulons parler spécialement de l'oxygène et de l'hydrogène.

On sait du reste, quelle est l'importance de l'oxygène pour notre

vie normale, du fait même qu'il est indispensable pour notre respiration, mais bien qu'il se trouve d'ordinaire en proportions convenables dans l'air que nous respirons, dans de multiples circonstances, au point de vue médical, il est fort utile d'en avoir des réserves à notre disposition, pour remédier à certains défauts respiratoires, par exemple; il peut également nous permettre de pénétrer dans des milieux qui, sans lui, nous seraient inabordables, que ces milieux soient à grande altitude, à des hauteurs que l'on fréquente de plus en plus, grâce aux ballons et à l'aéroplane, ou qu'il s'agisse de milieux contenant des gaz toxiques que nous ne pouvons respirer, et dans lesquels pourtant, nous aurons la possibilité de pénétrer, si nous emportons avec nous une réserve de gaz oxygène, pouvant répondre un certain temps aux besoins de notre respiration. Il ne faut pas oublier enfin, que si l'oxygène est absolument indispensable aux phénomènes respiratoires, il est également à la base de tous les phénomènes de combustion: cela a été l'immortelle découverte de Lavoisier, découverte sans doute peu appréciée par le barbare qui, à son propos, déclara que « la République n'a pas besoin de savants », mais qui n'en a pas moins révolutionné le monde de la chimie et de l'industrie. Ce qui permet à tous nos foyers de fonctionner, c'est l'arrivée de l'air, mais ce qui est important dans cette arrivée d'air, c'est l'apport d'une quantité convenable d'oxygène. Or, il va sans dire que si l'oxygène arrive seul, on peut régler exactement la quantité que l'on fournit pour assurer l'élévation de température, la combustion, et le phénomène va se passer dans des conditions bien meilleures, la température sera facilement élevée beaucoup plus haut, sans déperdition de temps ni de matière.

C'est ainsi que l'on met à contribution l'oxygène pour cette soudure autogène dont nous avons eu l'occasion de parler ici, et grâce à laquelle on soude deux pièces métalliques sans intervention de métal intermédiaire, par suite de la température énorme développée. Les combustibles gazeux ou liquides que l'on fait brûler dans l'oxygène ou, si l'on veut sous l'influence d'un jet d'oxygène, donnent des températures qui atteignent souvent 2 000, 2 500 degrés; on combine de la sorte des chalumeaux fonctionnant avec le gaz ordinaire, le pétrole, l'acétylène, qui tous permettent facilement de couper le métal, de le sectionner ou de le souder à lui-même, de réparer des pièces très lourdes et très coûteuses détériorées, aussi bien des cylindres, des corps de chaudières, des fissures que des dents d'engrenages manquantes; on fabrique également avec ce procédé, des réservoirs, des tuyaux, des chaudières même, tous les points et les lignes de soudure présentant autant de résis-

tance, que le corps même du métal. Le coupage des métaux à l'aide du chalumeau fonctionnant à base d'oxygène, résulte de ce que le fer et l'acier fondent sous le souffle de l'appareil et grâce à cette température énorme, aussi facilement qu'un morceau de glace fond sous l'influence d'un jet de vapeur. La section obtenue est aussi nette que si l'on avait employé un outil, et le travail se fait rapidement et économiquement. Dans une plaque de blindage, c'est-à-dire à travers une épaisseur d'acier extrêmement dur, atteignant 15 à 16 centimètres, on travaille à raison de 3 mètres à l'heure, tandis qu'avec les scies électriques les plus perfectionnées on n'avancerait dans le même temps que de 20 centimètres peut-être. C'est le chalumeau où la combustion est alimentée par un jet d'oxygène qui a rendu possible la fabrication des pierres précieuses artificielles, rubis, saphirs, émeraudes; sans doute, il y a là quelque chose de beaucoup moins intéressant que les applications de l'oxygène au sauvetage dans les galeries de mines, par exemple, mais c'est un côté de la question qu'on ne peut pourtant négliger complètement. D'un autre côté, l'oxygène dans les appareils d'éclairage assure des services précieux, car le rendement d'une source lumineuse augmente prodigieusement quand la température croît. On est en train, d'autre part, d'essayer d'utiliser l'oxygène en métallurgie, notamment dans les hauts fourneaux: dans ce domaine, on cherche toujours à obtenir les températures les plus élevées possible, car cela augmente la rapidité des opérations, diminue la main-d'œuvre et les frais généraux, permet de tirer parti de combustibles qui ne seraient guère utilisables autrement, en même temps que cela donne le moyen de traiter facilement des minerais ou des métaux tellement réfractaires que les procédés de chauffage ordinaire échouent avec eux. On ne désespère pas du reste, notamment M. Georges Claude, qui a fait des découvertes si intéressantes en matière de liquéfaction des gaz, et aussi de production et d'isolement de gaz comme l'azote, l'oxygène, l'hydrogène, de pouvoir appliquer aux minerais aurifères quartzeux un traitement beaucoup plus simple que celui auquel on recourt actuellement grâce précisément à la température énorme que donnerait l'emploi de l'oxygène. Celui-ci paraît également pouvoir être employé en verrerie avec des résultats intéressants. Enfin, il n'est nullement impossible d'admettre que le jour où l'oxygène se fabriquera en quantité suffisante et à un bon marché qui le rendra plus abordable, on pourra assurer, dans tous les foyers industriels, une combustion beaucoup plus complète du charbon; ce sera une économie considérable et la suppression de ces fameuses fumées d'usines qui ont tant d'inconvénients à beaucoup d'égards. Dans la chimie

industrielle, toutes les oxydations qui s'accomplissent actuellement sous l'influence de l'air gagneraient sans doute en rapidité, par conséquent en économie, si on pouvait les activer grâce à l'influence de l'oxygène. Et il est une industrie chimique de création toute récente, la fabrication de l'acide nitrique et des nitrates par l'action sur l'air de l'arc électrique, qui pourrait sans doute se perfectionner grandement si on faisait agir cet arc, non plus seulement sur de l'air ne contenant qu'une proportion assez faible d'oxygène, mais sur un air où l'on aurait élevé considérablement cette proportion, par addition d'oxygène fabriqué.

Nous en avons dit suffisamment pour montrer l'intérêt primordial qu'il y a à développer la fabrication de l'oxygène et à la perfectionner au moins autant qu'à la développer, car ce qui est nécessaire, là comme en toute matière, c'est un abaissement du prix de revient et du prix de vente, permettant d'élargir la consommation et d'appliquer ce gaz précieux à une foule d'usages où il serait inutilisable si son prix demeurait trop élevé. Il y a déjà longtemps qu'il existe des procédés de laboratoire pour préparer l'oxygène. Mais c'est des préparations industrielles qu'il s'agit. Il en est une ou deux qui, jusqu'à aujourd'hui, ont produit presque tout l'oxygène employé industriellement ou médicalement. Mais actuellement on possède deux nouveaux procédés qui, fournissant ce gaz à un prix relativement bas, et sont appelés à rendre de très grands services; l'un consiste dans l'électrolyse de l'eau, cette eau étant composée, comme l'on sait, d'oxygène et d'hydrogène qu'il s'agit de mettre en liberté; l'autre est basé sur cette liquéfaction de l'air qui se fait maintenant de façon courante et réellement industrielle elle aussi. Pour ce qui est de la liquéfaction de l'air athmosphérique, et par conséquent de ses deux constituants principaux, l'azote et l'oxygène, elle se fait maintenant sans difficulté dans de grandes usines fonctionnant suivant deux méthodes, le procédé allemand Linde, ou le procédé français Claude. La puissance de production des appareils employés à l'heure qu'il est pour la liquéfaction d'air, est vraiment formidable. Dans une salle d'usine qui n'aurait guère plus de 30 mètres de long sur 20 mètres de large, on pourrait installer des appareils capables de liquéfier dans leur année 300 millions de mètres cubes d'air, donnant 50 millions de mètres cubes d'oxygène. En présence de ces chiffres et de cette productivité, on pressent déjà l'abaissement possible du prix de revient, et aussi la nécessité de débouchés pour utiliser ces masses d'oxygène. Il est à remarquer, au surplus, que dans ces conditions locales très avantageuses, permettant de se procurer la force motrice

à bon marché, il est probable qu'on pourrait arriver à ce que 200 mètres cubes d'oxygène ne coûtassent pas plus de 4 à 5 francs. Quand l'air liquide est obtenu, il est relativement très facile de réaliser sa séparation en oxygène d'une part et en azote de l'autre: l'azote étant plus volatile que l'oxygène, si l'on pratique une véritable distillation de cet air liquide, c'est l'azote qui, au début de l'opération va s'évaporer d'abord, tandis que l'oxygène se trouvera pour ainsi dire concentré dans le liquide restant dans l'appareil. Cette évaporation exige une certaine élévation de température, mais l'on se procure le calorique nécessaire bien simplement. On fait baigner dans le liquide à évaporer, dans l'air liquide, une série de tubes dans lesquels on envoie de l'air atmosphérique légèrement comprimé: ceci, bien entendu, demande une machinerie et de la force motrice, mais sous une échelle assez faible.

L'air comprimé, par suite même de la température dans laquelle il baigne, grâce au froid que lui cède l'air liquide où il passe dans la canalisation, va se liquéfier à son tour, en cédant en échange de la chaleur au liquide extérieur. C'est par des passages successifs de cette sorte qu'on arrive à ce que l'air comprimé, qui réchauffe l'air liquide et assure son évaporation, se liquéfie lui-même, en reconstituant en très grande partie l'air liquide que l'on utilise à la production de l'azote d'une part, de l'oxygène de l'autre, et qui, lui, avait, bien entendu, nécessité de la force motrice antérieurement pour être amené à l'état de liquéfaction. En tout cas, le fait même que l'on reconstitue de façon incessante la plus grande partie de l'air liquide, grâce à ce que les industriels, les techniciens et les savants appellent un cycle fermé, permet une économie de fabrication invraisemblable. A vrai dire, les choses ne se passent pas aussi simplement; si on les laissait se faire d'elles-mêmes dans un dispositif élémentaire, l'azote bien que beaucoup plus volatil que l'oxygène, ne se dégagerait point à l'état pur, et entraînerait avec lui des quantités assez fortes d'oxygène croissant du reste au fur et à mesure de son évaporation. On procède donc à une sorte de lavage du mélange d'azote et du peu d'oxygène qui se vaporise, et alors on arrive à ce que c'est l'azote gazeux presque seul qui, échappant à ce lavage, sort par le haut de l'appareil, tandis que l'oxygène qu'il avait tendance à entraîner est continuellement ramené vers l'appareil où on le recueille à l'état pur par un autre orifice Le procédé ainsi imaginé par M. Linde a été grandement perfectionné par M. Claude, et si la méthode est un peu compliquée pour que nous puissions entrer dans des détails à son sujet, disons du moins qu'on parvient à décomposer l'air atmosphérique

en oxygène qu'on peut considérer comme pur, et en azote également pur. Ces procédés sont employés dans une quarantaine d'usines qui, si elles étaient à pleine marche, pourraient dans leur ensemble produire 3 000 mètres cubes d'oxygène par heure en liquéfiant d'autre part 40 tonnes d'air.

Sous l'influence de la concurrence, peut-on dire, les procédés de fabrication de l'oxygène par électrolyse se sont considérablement perfectionnés; si bien qu'à l'heure actuelle, on hésite souvent à accorder la préférence à l'un ou l'autre procédé de fabrication. On considère généralement que le procédé par l'air liquide, tout en réclamant beaucoup moins de force motrice, demande un contrôle très soigné et continuel, un personnel expérimenté; ce qui fait que, pour des installations modestes, il peut revenir trop cher, d'autant que la mise en train des appareils à distiller est assez délicate et longue. Les batteries à électrolyse, les appareils permettant d'emprunter l'oxygène à l'eau, peuvent être mis en marche ou arrêtés quand on le veut; le fonctionnement en est automatique, la main-d'œuvre y est négligeable; il suffit généralement de fournir de l'eau une fois par jour. Toutefois, la production de l'énergie électrique indispensable constitue la grosse dépense. Le procédé électrolytique, notamment dans le système Schuckers, produit facilement de l'oxygène à au moins 99 p. 100, c'est-à-dire sensiblement pur. Bien entendu, la décomposition de l'eau donnant d'un côté de l'oxygène, fournit de l'autre de l'hydrogène.

On estime que les 145 usines environ se livrant à la fabrication de l'oxygène doivent en produire dans le courant d'une année bien près de 12 millions de mètres cubes. Sans doute, c'est encore très loin de ce qu'on pourrait fabriquer facilement, mais il faut que la consommation se développe. Quelque 115 usines recourent au procédé à l'air liquide, tandis que dans les 30 autres, c'est surtout l'électrolyse de l'eau qui est employée. L'Allemagne, pour son compte, fabriquerait au moins 4 millions de mètres cubes, principalement par liquéfaction de l'air; la part de la France dans cette industrie serait de 2 millions de mètres cubes. Actuellement, le prix de l'oxygène livré à l'état de gaz comprimé varie, en France, entre 1 fr. 50 et 2 fr. 50, tandis qu'en Allemagne les prix seraient compris entre 1 et 2 francs. Il est à remarquer à propos des emplois de l'oxygène liquide, que des essais ont été poursuivis depuis un certain temps pour composer des explosifs à base d'oxygène liquide, d'air liquide, comme on en avait expérimenté durant le creusement du tunnel du Simplon. Il suffit d'un mélange de noir de fumée et d'oxygène liquide pour constituer un explosif formi-

dable, aussi puissant que celui qu'on appellle dynamite-gomme; la chose est d'autant plus intéressante que les prix que nous venons de citer peuvent être considérablement abaissés, ainsi que nous le laissions entendre tout à l'heure.

* * *

Nous avons dit que la fabrication industrielle de l'hydrogène avait été poursuivie tout aussi bien que celle de l'oxygène. Ses usages ne sont pas moins importants. Un des principaux, pendant bien longtemps, a été le gonflement des ballons. et il n'a point perdu de cette importance depuis que les ballons dirigeables se sont multipliés et que les armées les utilisent couramment, en même temps que l'on a tenté de les appliquer à des services de transport.

Il faut songer de plus que, ces temps derniers, on est parvenu à fabriquer synthétiquement de l'ammoniaque, substance si indispensable comme engrais à la culture et rendant tant de services dans une multitude d'industries chimiques, cette synthèse se faisant par catalyse d'un mélange comprimé très fortement d'azote et d'hydrogène en présence de fer: le fer joue le rôle de catalyseur, c'est-à-dire que, par un phénomène très curieux, il provoque la combinaison indispensable à la formation du composé ammoniacal. Bien entendu, ce procédé de synthèse, comme tous les procédés devenant industriels après être partis du laboratoire, ne peut être intéressant que s'il donne des produits ammoniacaux à meilleur marché que ceux que l'on retire actuellement de l'eau résiduelle, provenant de la distillation du charbon. L'azote, comme nous l'avons laissé entendre en parlant de la fabrication de l'oxygène par distillation de l'air liquide, peut nous être fourni en quantité et à bas prix par ces machines Linde ou Claude, qui permettent la liquéfaction de l'air par grandes masses et sa distillation fractionnée, produisant d'une part l'azote, de l'autre l'oxygène. Reste à se procurer à bon marché également l'hydrogène indispensable à la combinaison dont on tirera l'ammoniaque synthétique.

Il y a encore une vingtaine d'années, il n'y avait guère qu'un procédé de préparation industrielle de l'hydrogène; ce procédé, tout en rendant possible la fabrication par quantité importante, ne fournissait toutefois l'hydrogène qu'à un prix relativement élevé. On mettait à contribution l'action d'un acide, généralement l'acide sulfurique, sur un métal, soit du fer, soit du zinc; et, dans ces conditions, le prix de revient du mètre cube d'hydrogène était d'environ 1 franc. Il est bien certain que les besoins militaires, la nécessité d'utiliser l'hydrogène pour le gonflement des ballons dirigeables, l'obligation où était l'Administration militaire

de se procurer cet hydrogène très facilement et par grande masse, ont poussé au perfectionnement de la fabrication. Et pourtant, par principe, les besoins militaires ne réclament pas le bon marché, comme la consommation civile, qui est beaucoup obligée de compter, de prendre en considération le prix de revient et le prix de vente, ne pouvant pas puiser dans les ressources quasi illimitées du budget. Le fait est, que pour ces ballons dirigeables militaires, quand il s'agit de les ravitailler en pleine campagne, on sacrifie volontiers le prix de revient à la facilité du transport, à la rapidité de la production. Il faut dire également que, dans la fabrication que nous appelons militaire, pour le gonflement des ballons, il est à peu près indispensable de se procurer du gaz très pur; car les impuretés qui peuvent rester dans l'hydrogène mal fabriqué attaquent assez rapidement l'enveloppe des dirigeables. Tout comme la méthode classique de préparation à laquelle nous faisions allusion, et qui consiste à faire agir de l'acide sulfurique sur du zinc, l'action d'une solution concentrée de soude caustique sur des rognures d'aluminium est un procédé très coûteux; qui a l'avantage toutefois de ne nécessiter que des appareils peu encombrants, donnant une masse proportionnellement très grande d'hydrogène pur. Quant au procédé électrolytique que nous avons vu employer pour la fabrication de l'oxygène, il peut rendre de grands services également dans la préparation de l'hydrogène. C'est la classique décomposition de l'eau, inventée sous une forme élémentaire, en 1800, par les deux savants Nicholson et Carlisle, et qui a été considérablement perfectionnée et simplifiée par la découverte des machines électromagnétiques. Divers types d'électrolyseurs ont été imaginés, qui ont pénétré dans l'arsenal courant de l'industrie électro-chimique. La possibilité que l'on a maintenant d'installer des usines hydro-électriques sur les chutes d'eau, de se procurer de la sorte du courant électrique, généralement à très bon marché, a permis de développer l'usage de ce procédé, qui donne de l'hydrogène très pur. Il a malheureusement l'inconvénient de nécessiter une immobilisation importante de capitaux, d'autant que, pour fabriquer à peu près 100 mètres cubes d'hydrogène par heure, il faut une usine possédant une puissance d'environ un millier de chevaux.

Le procédé si avantageux de récupération des sous-produits, s'applique de façon très heureuse à la fabrication de l'hydrogène, qui est obtenu comme produit accessoire de certaines industries électro-chimiques. Nous voulons parler notamment des usines où l'on fabrique des chlorates ou de la soude par électrolyse: il s'y forme de très grandes quantités d'hydrogène, qui autrefois

était perdu et que l'on recueille soigneusement, quitte ensuite à lui faire subir une opération délicate qui, bien entendu, élève son prix de revient.

On a également à sa disposition le procédé qui consiste à décomposer la vapeur d'eau par le fer, le courant de vapeur d'eau qui vient oxyder le métal mettant en liberté de l'hydrogène. La méthode a été perfectionnée durant ces années dernières, et quand elle est appliquée de façon continue dans une installation bien comprise, elle rivalise facilement avec l'électrolyse de l'eau, notamment pour la pureté du gaz obtenu. On arrive de la sorte à se procurer l'hydrogène au prix de 20 à 25 centimes le mètre cube. M. Pictet a imaginé, d'autre part, un procédé dans lequel on chauffe à une certaine température de l'acétylène comprimée, le fameux gaz qui a fait si peu fortune au point de vue de l'éclairage; il se produit ici une sorte de décomposition indirecte de l'eau, l'acétylène étant lui-même obtenu, comme on sait, par l'action de l'eau sur le carbure de calcium. En tout cas, on recueille de la sorte de l'hydrogène assez pur et, en outre, du noir de fumée. Il est enfin une source pouvant fournir à nos besoins d'hydrogène, que l'on utilise de plus en plus; c'est ce gaz à l'eau dont on a beaucoup parlé ces temps derniers à propos de l'éclairage au gaz de la ville de Paris, gaz obtenu par arrivée de vapeur d'eau sur du combustible à l'état d'incandescence et qui, très souvent, est employé pour alimenter les moteurs à explosion au moins autant que pour l'éclairage. Or, dans ce gaz à l'eau, on trouve une très forte proportion d'hydrogène, une quantité presque aussi élevée d'oxyde de carbone et enfin un peu d'azote et d'acide carbonique. On comprend donc qu'il est relativement facile d'en séparer d'abord l'acide carbonique, puis l'azote; et pour effectuer cette opération, on recourt à ce froid que nous avons vu tout à l'heure mettre à contribution pour se procurer à bon marché l'oxygène. On soumet à l'abaissement de température causé par de l'air liquide le mélange gazeux contenant de l'hydrogène, et comme ce dernier ne se liquéfie que très difficilement à une température extraordinairement basse, les divers produits entrant dans la composition du gaz à l'eau se solidifieront, tandis que l'hydrogène restera à l'état gazeux: il sera par suite facile de le recueillir. Ce mode de procéder est d'autant plus intéressant que l'oxyde de carbone qui est ainsi séparé de l'hydrogène peut être utilisé, en sa qualité de gaz essentiellement combustible, comme mélange explosif dans un moteur fournissant à l'usine de fabrication de l'hydrogène toute la force motrice dont elle a besoin. D'autre part, on a bien soin d'installer tout l'appareillage de manière à récupérer le froid qui se trouve

dans l'oxyde de carbone solidifié temporairement. Ces *frigories* servent à refroidir le gaz à l'eau avant son traitement définitif. On économise beaucoup ainsi sur la consommation d'air liquide. Nous pourrions ajouter qu'on est en train de mettre au point une méthode nouvelle, qui permettra sans doute d'extraire l'hydrogène du gaz d'éclairage ordinaire; le gaz restant demeurera propre à l'éclairage, alors que l'hydrogène aura été recueilli pour des usages spéciaux.

Pour ce qui est tout particulièrement de la méthode recourant à la liquéfaction du gaz à l'eau, il semble qu'elle est susceptible de fournir de l'hydrogène à bon marché aux usines actuellement existantes, qui se livrent à la captation de l'azote de l'air atmosphérique. Il leur sera dès lors facile, de préparer cet ammoniaque synthétique dont nous parlions tout à l'heure; la force motrice est engendrée par de puissantes chutes d'eau, le charbon nécessaire à la fabrication du gaz à l'eau, et par suite de l'hydrogène, peut être amené facilement sur place, et l'on dispose ainsi d'une nouvelle méthode à bon marché pour se procurer ces engrais indispensables aux cultures scientifiques que l'on pratique maintenant, et dont le rendement s'accroît sans cesse .

Nous aurions, sans doute, d'autres procédés à signaler qui sont plus ou moins employés à l'heure actuelle pour la fabrication de l'hydrogène; mais ce que nous en avons dit nous paraît très suffisant, puisque, avec le gaz à l'eau par exemple, on semble arriver à produire le mètre cube d'hydrogène pour 9 à 12 centimes, tout au plus 14 à 15 centimes.

Cette synthèse dont, à plusieurs reprises, nous venons de parler, joue un rôle fort important dans les industries modernes : il s'agit, grâce à elle, de substituer aux matières premières que la nature met à notre disposition, matières toujours insuffisantes pour les besoins de notre consommation, des produits analogues fabriqués de toute pièce par l'usine, la chimie, et ne nécessitant pas le lent processus qui s'impose, surtout quand il s'agit de produits végétaux.

*
* *

L'insuffisance de la production qui se manifeste un peu partout, en infirmant les affirmations tendancieuses de tant de gens relatives à la surproduction, infraproduction qui se traduit inévitablement par un coût élevé des matières et des produits dont nous usons, se fait sentir tout particulièrement à l'heure actuelle dans l'industrie du tannage des peaux et cuirs; bien que des procédés nouveaux aient été mis à contribution, notamment sous la forme du tannage

au chrome, qui donne de si bons résultats aux Etats-Unis, les matières tannantes sont toujours couramment utilisées, se vendent très cher, et ne peuvent être obtenues par l'industrie de la tannerie en quantités répondant à ses besoins. On avait cru, à un certain moment, que le tannage électrique viendrait révolutionner l'industrie de la tannerie; nous en avons jadis entretenu nos lecteurs. Il s'en faut que ce procédé soit complètement abandonné, la preuve en est que des expériences se poursuivent encore en Angleterre pour constater les conditions les meilleures dans lesquelles l'action du courant électrique permettra le transport rapide de la matière tannante à l'intérieur des peaux et l'action même de tannage. Mais on voit que, même dans ce cas, il faut faire appel aux matières tannantes. A la vérité, voilà déjà longtemps que l'on a employé autre chose que le tan proprement dit et ses divers succédanés végétaux pour le traitement des peaux. On a eu d'abord recours à l'action de l'alun, puis à celle des huiles de foie de morue, qui s'appliquaient et s'appliquent du reste encore à des tannages et à des cuirs spéciaux. On a développé l'emploi des agents de tannage minéraux, notamment de ces composés au chrome que nous signalions, qui gagnent du terrain chaque année, et qui ont permis à l'industrie américaine de prendre une avance très sérieuse sur l'industrie européenne, et en particulier française, en donnant des cuirs de très grandes résistance à l'usure; mais la méthode ne peut pas toujours s'appliquer. On est en train d'essayer le tannage au fer et aussi à l'aide de sels métalliques comme ceux du cérium, un de ces métaux rares qui est entré maintenant dans l'industrie moderne. On peut recourir au soufre, au formaldéhyde et au quinone, qui donnent des cuirs résistant parfaitement à l'eau bouillante, et assurent le tannage de la peau des veaux, même quand ils sont en faible quantité.

Mais tout cela n'empêche que, jusqu'à présent, le tan d'origine végétale est la matière la plus couramment employée, et c'est de ces substances tannantes végétales qu'il y a une véritable disette.

Nous sommes loin de l'époque où l'on employait uniquement l'écorce de chêne pour se procurer le tan et, un peu plus tard, l'écorce de sumac pour les cuirs légers. L'industrie de la tannerie s'est complètement transformée, en suivant les mêmes directions que les autres industries. Il a fallu des méthodes économiques et rapides, diminuant la main-d'œuvre, le recours croissant à des machines. Aussi bien, doit-on être convaincu que beaucoup de choses sont encore ignorées dans les combinaisons et les transformations qui se produisent comme conséquence de l'action de la matière tannante sur les cuirs. On ne connaît guère la cons-

titution chimique absolument exacte des divers tanins. Ce qu'on sait, c'est qu'on a beaucoup de peine maintenant à se procurer les matières qui les fournissent. On recourt aussi bien à la noix de galle qu'au fruit de certaines plantes tropicales, comme la fameuse noix de Myrobolan, à des feuilles ou à des branches de bois exotiques, comme le sumac, au bois de québracho, à celui du châtaignier, à l'écorce de chêne, du palétuvier, etc... Et souvent aujourd'hui pour économiser sur les frais de transport de ces matières fort encombrantes, on les transforme sur place en extraits de tan. C'est ce qui se produit à la fois pour le québracho et pour le châtaignier; et comme on exploite sans compter, c'est-à-dire qu'on détruit les arbres susceptibles de fournir les écorces ou les bois d'où l'on retire les préparations liquides les extraits destinés à la tannerie, on se trouve en présence d'une disette de plus en plus grande de ces matières indispensables. Les chimistes ont essayé d'éclaircir quelque peu le problème du tannage et de l'influence des différentes matières tannantes; ils ont tenté d'expliquer en conséquence l'action très caractéristique et variable du québracho, par exemple, ou du myrobolan, par rapport à l'effet produit par une autre matière tannante. Ce qui n'empêche qu'on demeure toujours en la matière dans le royaume de l'empirisme. C'est en présence des difficultés mêmes du problème, qu'on s'est lancé dans des essais de synthèse, pour trouver des tanins synthétiques pouvant produire des effets variables et modifiables à volonté sur les différents cuirs et peaux que l'on traiterait. Un Allemand, M. Edmond Stlasny, est parvenu à combiner un tanin synthétique, qu'il appelle du nom pittoresque de *syntan*, et qui est maintenant mis en vente par une des grandes usines de produits chimiques allemandes sous l'appellation de Neradol. Le traitement qui le fournit est très compliqué. Nous dirons tout simplement qu'on l'obtient en chauffant des phénols avec du formaldéhyde dans une solution légèrement acide; puis on rend solubles les produits résineux obtenus à l'aide de l'acide sulfurique. Sans nous perdre dans des considérations chimiques absolument hors de propos ici, nous ferons remarquer que ce syntan ressemble beaucoup en apparence aux extraits de tanin végétaux, et ce néradol est parfaitement capable de transformer une peau de bœuf, par exemple, en cuir. On peut, en l'employant seul, obtenir du cuir blanc très flexible; et combiné avec les tanins minéraux ou végétaux déjà employés il paraît donner des résultats précieux. Il semblerait même, ce qui n'est pas le moins important, que la rapidité du tannage soit grandement accélérée. C'est une nouvelle voie que la synthèse vient ouvrir à une des plus importantes industries modernes.

Daniel BELLET.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

FÉVRIER 1914

Nos adhérents ont pu noter une légère modification dans notre Feuille mensuelle, qui leur permettra de la conserver, ainsi que beaucoup d'entre eux nous l'avaient demandé, sous la forme de petites brochures successives qui pourront très facilement se relier ensemble. Nous remarquons avec satisfaction que la distribution de cette Feuille dans un très grand nombre de milieux, en dehors de nos adhérents proprement dits, nous vaut des citations de la part des journaux divers: c'est particulièrement utile qand il s'agit de poursuivre une campagne contre de nouvelles prétentions de la douane, comme celles qui se sont traduites dans l'article 22 de la loi de finances, au sujet de l'excédent de 1 p. 100 sur les poids et mesures déclarés. Le *Lloyd français* a précisément fait un extrait de notre Feuille pour signaler le danger qui résulte de cette prétention nouvelle de la douane.

Ce ne sont certes pas les seules manifestations contre lesquelles il faille réagir. C'est le cas notamment de cette proposition de loi qui a été déposée à la Chambre par MM. Deloncle, Candace et plusieurs députés des colonies, dans le but d'établir un droit de douane de 2 francs par kilogramme sur les gommes de caoutchouc provenant d'exploitations ou de plantations situées en pays étranger. Nous avons eu occasion de signaler d'un mot cette proposition de loi, qui offre comme rançon et comme compensation aux manufacturiers d'objets en caoutchouc, un droit équivalent de 2 francs par kilogramme de caoutchouc employé, qui frapperait, à leur entrée en France, les objets manufacturés contenant du caoutchouc. L'*Agence économique et financière*, qui ne se contente point de renseigner ses lecteurs sur la matérialité des faits, mais analyse encore ces faits et tient à signaler pour les poursuivre toutes les menaces nouvelles des protectionnistes,

la commencé de mener une campagne où elle nous aide puissamment contre cette double base à tendance nettement protectionniste. Notre président Yves Guyot, dans un article de l'*Agence économique et financière*, s'est élevé contre cette menace nouvelle du protectionnisme en rappelant l'importante place que sait tenir encore l'industrie de l'automobile en France. Il a rappelé fort à propos que le caoutchouc est pour elle une matière première, en même temps du reste que pour certaines industries du vêtement, de la chaussure, pour l'industrie électrique. Il fait remarquer fort à propos que la production de caoutchouc dans nos colonies ne représente guère que 15 p. 100 de nos importations totales de caoutchouc, et est par conséquent bien loin de suffire à notre consommation. Ce droit projeté de 2 francs représente plus de 50 p. 100 du cours, ce qui est énorme; c'est un droit prohibitif qui ne semble pas un très bon moyen de diminuer les frais de production, et de faciliter à l'extérieur les ventes des industries françaises utilisant cette matière première. Quant à recourir au système de l'admission temporaire en la matière, M. Yves Guyot fait remarquer l'échec de l'admission temporaire à l'égard des fils de coton pour les tissus mélangés. On invoque les précédents pour légitimer cette nouvelle intervention protectionniste; mais ces précédents, notamment en matière de graines oléagineuses, sont assez fâcheux pour ne pas susciter d'imitations. Nous essayons en ce moment de répandre dans le monde de tous les industriels intéressés à l'emploi de cette matière première qu'est le caoutchouc, des idées justes sur les avantages de la liberté des échanges: nous tentons de les convaincre qu'il faut qu'ils s'insurgent contre le droit dont on les menace, en même temps qu'on en menace le consommateur. Nous avons été du reste fort heureux de voir l'Institut colonial de Marseille, si vivant et sachant si bien prendre les intérêts généraux, protester contre cette taxe protectionniste, en rappelant que la plupart des chambres de commerce coloniales se sont prononcées contre une mesure dont le contre-coup pourrait être fatal aux intérêts des colonies; que le meilleur moyen de venir en aide au caoutchouc colonial est de l'exonérer simplement des droits de sortie, d'ailleurs déjà réduits, qui le frappent dans les colonies mêmes. Ajoutons qu'une maison très importante dont nous avons la bonne fortune de compter la direction comme adhérente à la *Ligue*, les Etablissements Chautard et Christensen, ont adressé au *Comité central d'Etudes et de Défense fiscales* une protestation contre cette menace pour l'industrie du caoutchouc, protestation dont ils nous ont fait tenir une copie. On y insiste sur ce que tout impôt qui a

pour effet de placer une industrie dans une position désavantageuse vis-à-vis de la concurrence étrangère, a aussi pour effet de paralyser le développement de cette industrie. Il serait opportun de ne pas répéter les erreurs commises déjà par nos législateurs en ces matières, de ne pas commettre de nouvelles monstruosités économiques. Les auteurs de cette lettre, qui connaissent la question à fond, affirment que le droit de 2 francs par kilogramme sur le caoutchouc entraverait considérablement sa consommation dans notre pays; que son exportation, malgré le remboursement des droits à la sortie, rencontrerait des difficultés insurmontables. Il est impossible de déterminer si un produit fabriqué contient du caoutchouc brut, ou dans quelle proportion, ou seulement des déchets remalaxés. Il est encore bien plus impossible de dire si ce caoutchouc est d'origine étrangère ou provient de nos colonies. On se retrouverait en présence de difficultés encore plus grandes s'il s'agissait de surtaxer les produits fabriqués importés en France d'après leur teneur en caoutchouc. MM. Chautard et Christensen n'hésitent pas à affirmer que c'est le législateur qu'il faut surtout incriminer si le commerce de la France dans le monde est étrangement inférieur à celui de la Grande-Bretagne.

Les erreurs grossières que l'on commet en toutes ces matières sont bien caractérisées encore par le fait que le Comité des houillères de France s'est ému et a été quelque peu se plaindre au ministre des Travaux publics, de ce qu'un tarif réduit avait été autorisé de façon temporaire pour l'importation des charbons à destination du département de la Loire. Le ministre s'est excusé naturellement, en motivant ce tarif par la situation critique des industries de cette région, menacées de manquer de force motrice; il s'agissait d'éviter des chômages forcés; bien entendu le ministre a affirmé qu'il n'y avait là qu'une mesure absolument temporaire, car il ne lui semble vraiment pas utile, évidemment, de baisser le prix de revient des charbons pour les industries françaises.

Les faits continuent du reste de se multiplier autour de nous, de façon active peut-on dire, pour montrer la situation privilégiée que créent les tarifs douaniers aux industries nationales de tous les pays, bien entendu aux dépens du consommateur, en permettant notamment à ces industries de se fédérer. Et si les trusts ne sont pas nombreux en France, les ententes se réalisent néanmoins. On sait l'existence des comptoirs métallurgiques. Les industriels papetiers français viennent de décider la création d'un comptoir de vente. On prétend qu'il s'agit simplement de la coordination des efforts, de la répartition géographique des zones de

vente; c'est tout simplement l'application de cette pratique des kartels, mettant le consommateur en coupe réglée, à l'abri du tarif de douane. Ce sont les conséquences inévitables du protectionnisme. Et le fait est qu'à l'heure actuelle même, en présence de la surproduction intérieure qui s'est faite en Espagne pour l'industrie du papier, sous l'attrait du marché réservé créé par ce protectionnisme; comme la concurrence intérieure est suivie d'une baisse de prix; les industriels papetiers espagnols viennent de constituer un véritable kartel, sous le nom de syndicat, pour défendre leurs intérêts particuliers, maintenir les prix, toujours aux dépens du consommateur. Ce qui est plus fort, ce qui montre bien la charge des droits de douane contribuant au renchérissement des prix, c'est que ces industriels demandent, en vue de faciliter l'exportation du papier à l'étranger et à des prix très inférieurs à ceux du marché intérieur, le remboursement des droits de douane acquittés sur les matières premières, sous forme de prime accordée à l'exportation du papier. Il s'agit de décongestionner, comme on dit, le marché intérieur; alors que le consommateur souffre de famine par suite des prix élevés. Dès maintenant, le syndicat a fait fermer des fabriques pour diminuer la concurrence intérieure.

Certaines des correspondances que nous devons à nos adhérents nous montrent que notre campagne est bien connue dans les milieux qu'ils habitent; et des sympathies s'accusent de plus en plus dans la presse et même dans certains milieux parlementaires. Dans la *Revue judiciaire*, M. Thibault, ancien directeur des douanes de Paris, fait la critique fort intéressante des deux véritables tarifs de douane que notre administration applique quelque peu en violation de la légalité. Il ne s'agit point du tarif général et du tarif minimum, mais du tarif légal, tableau des droits inscrits dans la loi, et du tarif administratif qui, en fait, est le seul consulté par les commerçants intéressés et appliqué par l'administration. Celle-ci a adressé un répertoire général où elle a procédé d'office à de véritables assimilations, en faisant porter des droits, que du reste les commerçants généralement payent sans discuter, sur des articles pour lesquels ils n'ont été aucunement prévus effectivement. Il y a là une manifestation bien nette de la façon dont les administrations en général, et en particulier celle de la douane, soumettent le contribuable à leur bon plaisir; et le fait est que les assimilations qui sont insérées au *Journal officiel* ne font l'objet que d'une décision administrative, non signée d'ailleurs.

Nous avons dit, dans une feuille antérieure, que nous nous

étions mis en relation avec certaines personnalités du monde parlementaire espagnol, opposées au protectionnisme. M. Baldomero Argente nous a écrit pour nous encourager dans notre campagne et nous dire combien il partage nos idées, il tâchera de nous aider. De ce monde espagnol même, nous avons reçu le texte résumé de la conférence dont nous avons parlé l'autre mois, conférence faite par M. Edouard Hirt, à l'*Union Chrétienne de jeunes gens de Madrid* et où l'auteur a précisément montré, ce qui est d'actualité en présence de la question du papier en Espagne, que le protectionniste donne aux industries protégées une activité factice.

La *Ligue des consommateurs aurillaçois*, par la voix de M. Paul Schieffer, son secrétaire, nous demande de créer une agitation pour ouvrir les yeux aux consommateurs, en tant qu'électeurs, afin qu'ils usent de leur bulletin de vote pour exercer une pression sur leurs futurs représentants, et que ceux-ci s'occupent un peu plus de la question économique. Notre section régionale de Marseille, déjà si active, grâce à son président Cassoute et à son secrétaire Ancey, nous a aidés à répandre largement dans le Midi le discours de M. Autran, qui est complètement avec nous. Elle va nous aider de même à distribuer de tous côtés le compte rendu complet de la conférence qui a été faite par la *Ligue du Libre-Echange*, à la fin de l'année 1913, à Marseille même. La formation de cette section régionale a été signalée par tous les journaux de la région, aussi bien le *Petit Marseillais* que le *Journal Commercial*, le *Sémaphore*, le *Petit Marseillais*, le *Petit Provençal*, etc. Aussi bien, la première séance de cette section régionale avait-elle été l'occasion d'un très beau discours de notre collègue, ami et vice-président Cassoute, insistant avec raison sur ce qu'il est invraisemblable que la liberté économique ne soit pas consacrée dans un pays basé sur la liberté en général, la liberté du travail en particulier. « Le droit de propriété une fois admis, a-t-il dit, nous avons droit d'échanger; ce qui n'empêche que nous sommes obligés de tenir compte temporairement de la situation économique artificielle qui a été créée à la France par le régime protectionniste. Mais sans à-coup, rien n'est plus simple que de nous opposer d'abord à tout nouveau droit, réclamer le retour au régime des traités de commerce, qui constituent le premier but essentiel en vue duquel la *Ligue* a été créée. » Aussi bien, dans cette région du Midi, avons-nous l'appui d'une revue bien personnelle, vivante et libérale, l'*Individualiste Européen*, où nous retrouvons nos amis Pierre Aubry et Follin. L'autre jour, l'*Individualiste Européen* signalait avec raison la confusion étrange que nous

avons indiquée dans l'article de M. Houllevigue sur le coût exagéré de l'existence, à propos de l'intérêt qu'il y aurait à supprimer le protectionnisme agricole imposant le bœuf national à haut prix, article ne concluant pas de façon ferme.

Les manifestations en faveur de la liberté des échanges se continuent un peu de toutes parts. L'autre jour, notre président Yves Guyot, a parlé devant plusieurs associations où il avait la surprise de ne point trouver de contradicteurs; et, au contraire, deux ou trois membres se levaient pour confirmer par des faits personnels tout ce que M. Yves Guyot avait dit du poids des droits protecteurs, des influences nocives du protectionnisme. Cela a été l'occasion d'une ample distribution de nos statuts, manifestes et brochures. D'autre part, il n'a point manqué l'occasion d'assister au banquet offert par les Amis de la paix à M. Lafontaine, sénateur belge, et au professeur Richet, notre éminent collègue. Notre président, en offrant ses félicitations aux deux lauréats du prix Nobel, n'a pas manqué de parler du libre-échange comme facteur de paix, et de rappeler que les traités de commerce sont parmi les armes pacifiques dont on pouvait disposer le plus effectivement pour éviter des conflits militaires entre les peuples.

Il est probable du reste que, dans le courant de 1914, et sans doute au mois de septembre, un congrès international du libre-échange se tiendra en Hollande. Des vérités y pourront être encore remuées, de nouvelles démonstrations seront apportées des méfaits du protectionnisme, où l'on montrera notamment l'influence décisive du protectionnisme sur l'éclosion des trusts et des kartels.

Nous aurons certainement avant peu à tenir nos adhérents au courant de ce congrès, des conditions dans lesquelles il aura lieu très probablement, les 8, 9, 10 et 11 septembre, ce sera une occasion de montrer à nos amis d'Angleterre, de Hollande, de Belgique, même des Etats-Unis, où la liberté des échanges n'est pas oubliée, que nous menons vivement la lutte contre les préjugés qui règnent en France.

En présence de la multitude des manifestations qui se font dans la presse de tous les pays en faveur de la liberté des échanges, tout au moins des traités de commerce et qui montrent cette cherté qui résulte inévitablement du protectionnisme; nous ne pouvons que citer rapidement tout ce qui vient à notre connaissance. C'est ainsi que le *Petit Provençal*, sous la signature de M. Pierre Roux, insère un article véritablement remarquable sur ce qu'il appelle le vent de folie qui passe parfois sur les nations. Il montre les résultats désastreux du protectionnisme en France, entraînant cherté de la vie, cherté des loyers, alors que les salaires sont

loin de suivre cette marche ascendante. Il insiste sur ce que le surenchérissement de toute chose profite au riche propriétaire, les classes pauvres en étant les victimes. Cette cherté, résultat inévitable du protectionnisme, a été mise une fois de plus en lumière par notre vice-président, M. Biard d'Aunet, dans sa chronique des affaires extérieures de la *Revue des Français*; il a rappelé la réponse faite récemment par le ministre du Commerce de Grande-Bretagne à un membre du Parlement, relativement au prix comparatif du blé à Londres, à Paris et à Berlin en 1913. La moyenne du prix du blé en 1913 a été de 33 shillings et 1 penny, autrement dit 41 fr. 25 par imperial quarter, environ 3 hectolitres, et de 35 shillings (42 fr. 75) pour le blé importé. A Paris, la moyenne du blé, pour la même capacité, sans distinction de provenance, a été de 48 shillings 5 pence (60 fr. 50), à Berlin de 42 shillings 7 pence (autrement dit (53 fr. 20). Et M. Biard d'Aunet de faire remarquer que le consommateur français a payé pendant une année le blé ou le pain 60 francs, tandis que le consommateur anglais le payait 40 francs. Cette élévation de prix dont souffre le consommateur résulte de la presque totalité du droit de douane de 7 francs par 100 kilogrammes, ou de 16 francs par imperial quarter; et notre vice-président ajoute que M. Tournon, vice-président du Sénat, était absolument dans l'erreur ces jours derniers, en affirmant que les impôts indirects sur le nécessaire sont à peu près égaux en France et en Angleterre. De son côté, le journal italien l'*Economista* publiait un article où M. Porri affirme que le meilleur moyen de stimuler la masse des agriculteurs, de la pousser à s'industrialiser, intensifier la production, serait d'abolir la taxe sur les grains; cette taxe étant une prime à la persévérance des cultivateurs dans les vieux systèmes d'exploitation, autrement dit à la routine. De son côté, l'*España Economica y Financiera*, passant en revue les méfaits du protectionnisme dans les principaux pays européens, estime que celui-ci a créé l'incertitude et la souffrance dans tout le monde économique; il rappelle que les produits s'échangent contre d'autres produits, et que celui qui entrave les importations empêche par là même les exportations. De même la *Revista de Economia y Hacienda*, nommée comme plusieurs autres journaux, dans le *Journal des Économistes*, publie une opinion de M. Baldomero Argente, que nous citions tout à l'heure, l'auteur affirmant fort à propos qu'une mauvaise politique économique est souvent une cause de guerre, et réclamant avec la plus grande urgence le renouvellement des traités de commerce. Dans *l'Information*, M. Yves Guyot commentant la générosité tout à fait ridicule à laquelle se livre M. Henry Ford, de

Detroit, le grand industriel en automobile des Etats-Unis, montre que les bénéfices absolument extraordinaires qu'a pu faire son entreprise, sont dus, sans doute, en partie, à l'exploitation de brevets, à une sorte de monopole, puis à la fabrication en grand, à une organisation tout à fait remarquable; mais aussi au tarif des douanes qui frappaient les automobiles d'un droit de 45 p. 100.

La campagne en faveur de la liberté des échanges se poursuit avec une activité tout à fait remarquable en Italie, grâce à nos collègues, confrères et amis, les professeurs Einaudi et Giretti, à leur nouvelle Ligue contre la protection. Les protectionnistes s'alarment; et il paraît que, récemment, des personnages influents du monde politique et du monde commercial se sont réunis à Milan pour prendre des mesures en vue d'une large propagande dans le pays, afin d'expliquer la soi-disant nécessité et les soi-disant avantages du système protecteur. Cela n'empêche que cette Ligue du Libre-Echange italienne rencontre le succès, l'enthousiasme même, notamment en Apulie, à Bari, etc; les professeurs Salvemini et de Viti, de Marco, ont parlé dans des réunions où la foule se pressait. Il en a été de même à Trami, à Bieceglie, à Moletta, toujours grâce à Giretti et au professeur Salvemini. Une campagne se fait contre le monopole des industriels sucriers, avec la collaboration de M. Cabiati, qui montre que le consommateur a bien le droit de réclamer quand on lui fait payer 1,50 lire, ce qui revient à 45 ou 50 centimes le kilogramme. Il estime que les fabricants de sucre, à l'abri du monopole, font payer à la population italienne un véritable tribut de 40 millions de lire. L'Italie ne peut consommer actuellement que 1 800 000 quintaux de sucre par an, et l'Union des sucriers est en mesure maintenant d'avoir un stock de 3 500 000 quintaux, dont elle cherche à disposer tout naturellement au dehors. Quand les sucriers prétendent fermer brusquement douze usines, ce qui entraîne des réclamations de la part des agriculteurs qui se sont mis à cultiver la betterave sur la foi du développement de l'industrie sucrière, l'Union sucrière en profite pour affirmer que l'industrie italienne dépend de l'industrie du sucre. Aussi bien M. Cabiati fait remarquer que c'est le droit protecteur de 28,85 lire par quintal qui a donné l'habitude aux industriels de conserver des mauvaises habitudes mécaniques; de même qu'il a poussé à l'ensemencement des betteraves sur des terrains qui n'y répondent nullement.

L'excellente publication *le Commerce mondial*, de notre collègue et confrère Coquet, a publié une série d'informations fort intéressantes sur le fameux article 15 de la loi du 11 janvier 1912

qui, comme nous avions eu occasion antérieurement de le faire remarquer à propos des indications d'origine, est en train de détourner du territoire français une importante partie du trafic de transit qui normalement devrait lui revenir. Plusieurs maisons allemandes font passer leurs envois par la Suisse et l'Italie, même quand ils sont à destination de l'Espagne, pour éviter les difficultés continuelles soulevées par la douane. Les compagnies suisses et italiennes sont disposées à établir un tarif spécial pour enlever complètement ce trafic de transit à la France. D'autre part, *le Commerce mondial* signale des protestations de toutes sortes contre la fameuse réduction de la tolérance à 1 p. 100 pour les déclarations en douane, et la pratique de ce que l'on appelle le kilotage; disposition nouvelle proposée par la loi de finances et à laquelle nous faisions allusion plus haut. Il paraîtrait que la Commission du budget s'est ralliée à une tolérance de 3 p. 100, ce qui ne serait qu'une demi-mesure tout à fait insuffisante. C'est l'application constante de ce phénomène auquel nous avons fait allusion plusieurs fois: l'administration des douanes venant renforcer, par des interprétations ou des modifications de détails, la muraille protectionniste de nos tarifs. Signalons, en passant, une brochure intitulée *le Régime douanier colonial*, et due à MM. Charles Augier et Charles Renard, brochure accompagnée d'une préface de M. Chapsal, que nos collègues connaissent bien, l'ancien directeur des affaires commerciales et industrielles au ministère du Commerce. Cette brochure s'occupe de la loi du 5 août 1913 et du projet de loi de décembre 1912 (projet Lebrun), relatif au régime douanier colonial. Nous n'y trouvons pas, pas plus d'ailleurs que dans la préface de M. Chapsal, une profession de foi libérale; M. Chapsal affirme surtout que la production coloniale doit tendre le plus possible à compléter la production de la mère patrie et à s'en rendre solidaire pour la sauvegarde et le développement de leur commune prospérité. Quoi qu'il en soit, la brochure contient une foule de renseignements bons à consulter pour nos ligueurs.

Comme un autre excellent signe de l'évolution des esprits, nous devons signaler la véritable campagne qui se fait un peu de toutes parts en Allemagne contre les tarifs protectionnistes, et arrive à point, au moment où l'Allemagne prépare une revision prochaine de ses traités de commerce. M. Mayer, membre du parti du centre, a signalé récemment au Parlement le coût élevé de la vie en Allemagne et le fait que la politique des kartels, des trusts, a eu pour effet de gêner considérablement les possibilités d'exportation des marchandises allemandes. A la Chambre

des députés de Prusse, M. Hoff, un membre progressiste, a affirmé que l'augmentation du coût des matières nécessaires à la vie, dont on se plaint universellement, est un résultat de la politique douanière. De son côté, le *Vorwaert* a insisté sur ce que la politique des tarifs a eu pour résultat de faire monter le prix des fermages et des locations, au profit des grands propriétaires. Puis il a continué en notant que cette politique d'affaires se poursuit aux dépens des classes ouvrières, les nouveaux locataires qui payent très cher leur fermage devant tout naturellement réclamer une tarification plus élevée pour rentrer dans leurs déboursés. M. Molkembuhr, au Reischstag, indigné de toutes les promesses que l'on avait faites au moment du vote du tarif protecteur, a fait remarquer avec amertume qu en somme l'Allemagne n'avait pas obtenu des traités de commerce plus avantageux, qu'une vaste prospérité ne s'était pas produite à la suite et comme conséquence de ce protectionnisme; que les crises n'avaient pas été ménagées à l'Allemagne, qu'aucune des promesses n'était devenue une réalité, qu'il n'y avait pas eu augmentation de la richesse nationale, mais perte pour les masses. Il a insisté sur ce que disait récemment notre président, que si le commerce de l'Allemagne a crû considérablement, les mêmes progrès au moins ont été faits en Angleterre, alors que la population de ce pays est de beaucoup inférieure à celle de l'empire allemand. Il a fait remarquer, d'autre part, fort à propos, que l'industrie de la construction des navires, qui n'est point du tout protégée en Allemagne, a plus que doublé en vingt-cinq ans. De bonnes paroles ont été également prononcées par le docteur Gothein, du Reichstag, qui a nié absolument que ce soit à la protection qu'on doive les succès industriels de l'Allemagne, faisant remarquer que l'accroissement le plus considérable du commerce allemand s'est fait sur les matières brutes, ce qui est un peu paradoxal pour un pays industriel. Dans une autre circonstance, M. Hoff, que nous citions tout à l'heure, a montré d'après les statistiques que la politique douanière protectionniste n'a nullement rendu l'Allemagne, comme on le prétendait, indépendante des contrées étrangères; au contraire pourrait-on dire, notamment pour les matières alimentaires.

Nous pourrions citer encore bien d'autres choses intéressantes: à commencer par un article ou plutôt une série d'articles sur les industries textiles de la France, paraissant dans *l'Information*, où notre confrère M. Pawlowski montre l'industrie cotonnière française en présence d'une surproduction intérieure causée par les droits protecteurs, s'efforçant d'écouler, à l'exportation exclu-

sivement, les produits qu'elle a accumulés en stock. On a constitué un comptoir cotonnier; une caisse de primes fonctionne dans cette organisation pour faciliter l'écoulement des produits que l'on ne veut pas vendre à bon marché au consommateur français. Si, d'autre part, nous visitons cette mine de contradiction qu'est le *Bulletin des séances de la Société nationale d'Agriculture*, nous trouvons une fois de plus la preuve que le protectionnisme ne pousse pas au progrès. M. Pluchet, par exemple, s'inquiète du procédé industriel nouveau du traitement des filasses de lin, il craint que les lins de Russie ne viennent concurrencer les lins français, si les nouvelles méthodes économiques sont mises en application. Dans une autre séance de la même société, M. Sagnier se réjouit que la production du blé en France ait augmenté, parce qu'il affirme que cela nous a préservés d'un accroissement terrible du prix du blé dans le monde entier. Il en conclut que la réforme douanière en France a été un véritable bienfait pour tous les pays d'Europe. Il nous semblait pourtant que cette réforme avait eu pour but et pour résultat de relever les prix en France, et non pas de les faire baisser de façon générale.

Bien que la cause en soit les ruines que le tarif protecteur a semées au Brésil, nous sommes pourtant heureux de voir se produire en ce pays une campagne contre le protectionnisme. C'est ainsi que M. Muller, haut fonctionnaire de la douane de Rio de Janeiro, à la suite d'une mission en France, a publié un rapport où il signale les exagérations et les absurdités du tarif douanier brésilien. Et, d'ailleurs, les appréciations de M. Muller sont confirmées par des commentaires sévères de la part du *Jornal do Comercio*, qui dit que le tarif n'a pas été autre chose qu'un Molochi auquel on a sacrifié le peuple brésilien. M. Muller conclut qu'il faut en finir avec un pareil système, qui mine l'économie brésilienne et nuit à l'expansion commerciale du Brésil. Ce *Jornal do Commercio* mène toute une campagne contre ce qu'il appelle « notre monstrueux tarif de douanes », campagne qui est suivie de très près par notre confrère *The Economist* de Londres. Bien d'autres faits et d'autres manifestations sont intéressants à signaler. Tantôt c'est une défense du protectionnisme comme celle qui a été faite à une récente réunion des Ingénieurs des voies de communications de Russie par M. l'ingénieur Kannegesser; l'auteur de la communication réclamant de nouveaux systèmes de protection pour l'industrie du travail des métaux en Russie, sous forme de primes de fabrication aux usines mécaniques indigènes. Tout naturellement, ce protectionnisme ne l'est

qu'à moitié; il réclame un relèvement des droits sur les articles produits par les usines mécaniques, mais un abaissement des droits pour le fer brut et la fonte, afin de diminuer le prix de revient des usines de transformation. Il ne s'aperçoit pas de la contradiction. Aussi bien, comme le faisait remarquer récemment la *Revue économique canadienne*, le gouvernement russe est souvent obligé de s'adresser à des industriels étrangers, parce que les soumissions des industriels russes sont d'environ 50 p. 100 plus élevées que celles des soumissionnaires étrangers. Certains de ces industriels russes commencent de comprendre les causes des prix de revient élevés qui s'imposent à eux; ils les trouvent dans la politique économique du gouvernement, et beaucoup d'entre eux, comme la *Revue économique canadienne*, s'élèvent contre la protection, qui doit fatalement amener une hausse factice des prix. Dans un journal qui ne fait aucunement profession de questions économiques, *le Cosmos*, en traitant de la culture intensive, on insiste sur ce que notre paysan est considérablement en retard dans ses modes de culture: ce qui résulte précisément de la protection qu'on semble lui assurer et qui crée la routine. Dans *l'Exporteur*, bulletin mensuel du Syndicat des exportateurs de Marseille, on traite du régime douanier de l'Europe centrale; on s'élève contre les murailles douanières dressées de toutes parts; et l'on a l'occasion d'y citer le *Bulletin de la Fédération des industriels et commerçants français*, où, bien qu'on ne soit guère libre-échangiste, on montre le producteur voulant recevoir la matière première sans droits, mais refusant toutes facilités à l'arrivée des matières ouvrées; l'agriculteur se croyant à même de satisfaire aux besoins du pays, réclamant un marché intérieur réservé, les matières premières indigènes demandant aussi la protection. Le *Bulletin de la Fédération des industriels et commerçants* conclut en signalant les répercussions des droits, qui n'ont point pour résultat de modifier sensiblement la situation. Pour une fois, nous sommes pleinement d'accord avec eux. Il faudrait encore signaler un article de l'*Agence économique et financière*, où l'on signale les charges que fait peser sur notre pauvre budget la cherté de la vie, conséquence, pour une très grande partie, de la politique protectionniste.

Même dans les rapports parlementaires où l'on ne se pique point de logique, où l'on semble le plus souvent ignorer toutes les questions douanières et économiques, M. Emmanuel Brousse, faisant son rapport sur le budget de la marine marchande, signale ce fait que la cherté des constructions navales en France tient en bonne part à notre législation douanière. De son côté, M. Clé-

mentel, examinant les conditions dans lesquelles les contribuables français sont frappés par les impôts, établit une distinction chère aux libéraux, qui sépare les droits fiscaux des droits protecteurs. Il insiste sur ce que les droits frappant les produits étrangers susceptibles de concurrencer les produits obtenus en France ne constituent pas des impôts, puisque ces taxes sont sans influence sur les cours quand l'abondance des récoltes est suffisante pour alimenter la consommation nationale. Il donne une foule d'exemples qui prouvent bien que les soi-disant taxes protectrices ne sont que des impôts établis au profit de producteurs particuliers; que l'œuvre économique de 1892 n'a pas eu pour but d'augmenter les recettes douanières; qu'elle ne pouvait avoir pour effet que de les diminuer. Il fournit en somme de magnifiques arguments à la liberté des échanges; ce qui ne l'empêche pas ensuite de tourner bride brusquement, et de se féliciter de ce que chaque année nous payons un tribut moindre à l'étranger (toujours le fameux tribut) qu'avant l'établissement des droits protecteurs. Les observations qu'il fournit n'en demeurent pas moins entières.

Au surplus, ne voyons-nous pas tel président d'une Commission de l'alimentation, représentation municipale d'une de nos grandes villes, demander que la Société d'Economie politique s'occupe des conditions matérielles de la vie; en oubliant que cette besogne a été prise en main par la *Ligue du Libre-Echange*? Et quant aux démonstrations des bienfaits de cette liberté des échanges, ils ont été donnés notamment une fois de plus par notre président Yves Guyot dans un récent numéro du *Journal des Economistes*, où il compare le commerce des nations entre elles; où il montre le commerce du Royaume-Uni atteignant 672 francs par tête en 1913 contre 398 francs seulement en Allemagne, et 385 francs en France, le chiffre correspondant atteignant même 1 236 francs dans la petite Belgique libérale dans son régime douanier, et profitant de l'énorme mouvement qui se fait à travers son territoire. Même pour les exportations, qui sont le cheval de bataille des protectionnistes, il ne faut pas oublier que, quand un Français vend à l'étranger pour 100 francs, quand un Allemand en vend pour 113, le chiffre correspondant pour l'Anglais est de 172 et de 312 pour le Belge.

D. B.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Février 1914

1. — **Décret** portant institution de la concession des mines de plomb de Chabet-el-Kohol (département d'Alger) (page 878).

— **Décret** portant rejet d'une demande de concession de mines de fer, plomb, zinc, cuivre et métaux connexes sur le territoire de la commune de Tablat (département d'Alger) (page 879).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes effectués en bourse pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations pendant le mois de janvier 1914 (page 906).

2. — **Circulaire** concernant l'application de la loi du 22 juillet 1912 ur les tribunaux pour enfants et adolescents (page 913).

— **Douanes.** — Classement des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 929).

3. — **Loi** modifiant l'article 61 de la loi du 22 frimaire an VII sur l'enregistrement (page 946).

— **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget des établissements français de l'Océanie (exercice 1913) (page 958).

4. — **Circulaire** relative à l'organisation financière du service de l'assistance aux femmes en couches (page 1064).

5. — **Liste** des départements appelés à bénéficier, en 1914, des dispositions du paragraphe 2 de l'article 63 de la loi de finances du 26 décembre 1908 (Aisne, Jura, Haute-Loire, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle et Meuse (page 1097).

6. — **Situation** provisoire des caisses d'épargne en 1913, d'après les résumés sommaires produits par ces établissements (page 1132).

8. — **Loi** confiant à la Chambre des requêtes de la Cour de cassation l'examen des pouvoirs en matière électorale (page 1162).

— **Loi** modifiant des fonds affectés aux grands travaux du gaz de la Ville de Paris par la loi du 6 mars 1912 (page 1162).

— **Décrets** déclarant d'utilité publique : 1° l'établissement de la voie ferrée d'intérêt local de Douai à Lallaing (Nord); 2° les voies ferrées d'intérêt local de Lille à Armentières, de Lille à Halluin et de Lille à Wambrechies (Nord) (pages 1165 à 1169).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 30 novembre 1913 (page 1192).

— **Situation** des cultures au 1er février des années 1913 et 1914 page 1193).

11. — **Décret** autorisant l'acquisition de la concession des mines de houille du Ban, de la Faverge, de la Cappe et de Corbeyre (Loire) (page 1298).

— **Décret** acceptant la renonciation à la concession des mines de fer de Montbazens (Aveyron) (page 1299).

— **Décret** acceptant la renonciation à la concession des mines de fer carbonaté de Trépalou-et-Fraux (Aveyron) (page 1299).

— **Décret** acceptant la renonciation à la concession des mines de fer de Veuzac (Aveyron) (page 1299).

— **Décret** rejetant une demande en concession de mines de fer, cuivre et métaux connexes sur le territoire de diverses communes de l'arrondissement de Mauléon (Basses-Pyrénées) (page 1299).

— **Décret** concédant des mines de mispickel aurifère et métaux connexes sur le territoire des communes de Château-Chervix et Coussac-Bonneval (Haute-Vienne) (page 1300).

— **Décret** rejetant une demande en concession de mines de mispickel aurifère et métaux connexes dans les communes de Château-Chervix et de Coussac-Bonneval (Haute-Vienne) (page 1301).

— **Décret** prorogeant jusqu'au 31 décembre 1914 la constitution en rentes françaises des bons de Caisse à la Guadeloupe (page 1315).

— **Situation** à la date du 1er février 1914, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 29 décembre 1913 (page 1319).

13. — **Loi** relative aux avances des sociétés de crédit immobilier pour l'acquisition de la petite propriété (page 1358). — **Erratum** (14, page 1421).

— **Décret** portant approbation du protocole d'arbitrage signé à Lima, le 2 février 1914, entre la France et le Pérou (page 1359).

— **Décret** portant approbation de l'arrêté en date du 12 novembre 1913 établissant au Dahomey une taxe de circulation sur les kolas (page 1399)

— **Commerce** de la France pendant le mois de janvier 1914 (page 1402)

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1913-1914 jusqu'à la fin du mois de janvier 1914 (page 1404).

— **Opérations** effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de décembre 1913 (page 1407).

— **Avis** du ministre de l'agriculture relatif à des expériences contrôlées de culture mécanique (page 1410).

14. — **Circulaire** relative à l'application de la loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses (page 1422).

— **Décret** relatif à l'admission temporaire des pongées, corah, tussah ou tussor, façon toile, sergé ou croisé, écrus ou simplement décrués, destinés à être mis en vente en France pour la réexportation (page 1424).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 23 août 1913, relatif aux chevaux destinés à la boucherie (page 1425). — **Erratum** (28, page 1875).

— **Avis** de payement du coupon de la dette diplomatique vénézuélienne (page 1430).

15. — **Situation** au 31 janvier 1914 des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 1464).

— **Situation** des accidents du travail d'après les ordonnances, les jugements et les arrêts rendus en vertu des articles 16 et 19 de la loi du 9 avril 1898 (période du 1er octobre au 31 décembre 1913 et récapitulation générale pour l'année 1913) (page 1468).

16. — **Décret** portant modification des taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination des établissements français de Saint-Pierre et Miquelon (page 1482).

— **Décret** portant : 1° modification des taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination : *a*) de la colonie du Congo belge (territoire du Katanga méridional) par la voie de Marseille, des paquebots français ou allemands et du Mozambique ; *b*) de l'Islande et des îles Féroé, de diverses colonies anglaises, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, des Nouvelles-Hébrides et de Zanzibar, par la voie d'Angleterre et des paquebots anglais ; *c*) de la Perse (bureaux persans) par les voies des paquebots français et de l'Inde britannique ou de l'Italie, des paquebots français ou italiens et de l'Inde britannique ; *d*) du Siam (bureau d'Oubône) par la voie des paquebots français et de l'Indo-Chine ; *e*) de la Corée, par la voie des paquebots français entre Marseille et les ports russes de la mer Noire, de Russie et de Sibérie ; 2° fixation des taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination : *a*) du Pérou (département de Loreto seulement) expédiés par les voies d'Angleterre et des paquebots anglais ou d'Allemagne et des paquebots anglais (échange direct, fleuve de l'Amazone) ; *b*) des bureaux autrichiens en Turquie, (Durazzo, Prevesa, San-Giovanni-di-Medua, Santi-Quaranta et Valona) par la voie d'Italie et des paquebots italiens ou autrichiens (page 1482).

— **Tableau** des résultats de l'exploitation des chemins de fer de l'Europe au 1er janvier 1913 (page 1488).

17. — **Loi** portant ouverture et annulation de crédits, sur l'exercice 1913, pour une nouvelle répartition des sous-secrétariats d'Etat (page 1497).

18. — **Décret** modifiant l'article 5 du décret du 3 août 1909, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables (page 1526).

19. — **Situation** à la date du 31 janvier 1914 de la production et du mouvement des alcools (page 1568).

20. — **Décrets** fixant les prix : 1° des poudres à feu destinées aux gouvernements des colonies et pays de protectorat ; 2° des poudres à feu destinées à l'exportation (pages 1581 et 1583).

— **Liste** des poudres et explosifs mis en vente pour servir aux usages de mine (annulant celle qui a été insérée au *Journal officiel* du 23 mai 1913 (page 1658).

21. — **Décret** portant approbation du budget général et des budgets annexes de l'Indo-Chine pour l'exercice 1914 (page 1686).

— **Arrêté** portant création de fonds de réserve spéciaux et de fonds de roulement pour l'exploitation des chemins de fer de l'Indo-Chine (page 1686).

— **Avis** de suspension de l'échange des mandats-poste entre la France et le Mexique (page 1689) et **Avis** de non-suspension dans le sens France Mexique (28, page 1879). — **Avis** relatif à l'échange des mêmes mandats (1er mars 1923),

22. — **Avis** d'ouverture à l'exploitation de la section du tramway électrique de Blois à Cléry, comprise entre les stations de Vineuil-Saint-Claude raccordement de Saint-Dyé (Loir-et-Cher) (page 1721).

24. — **Décret** relatif à l'attribution, en 1914, des majorations de pensions de la Caisse nationale des retraites prévues par la loi du 31 décembre 1895 (page 1763).

25. — **Tableau** présentant, au 15 février 1914 : 1° l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1913, le rendement des jus en sucres et en mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les cinq premiers mois de la campagne 1913-1914 (page 1782).

26. — **Loi** modifiant la loi du 29 juin 1894 et créant une caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs (page 1794). — **Errata** (1er mars, page 1894 et 3 mars, page 1949).

— **Décret** complétant le décret du 8 août 1878, qui autorise l'exportation ou la mise en entrepôt à la décharge d'obligations d'admission temporaire des sucres bruts, des fruits confits, des bonbons et des confitures (page 1797).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution

de l'article 2 de la loi du 25 juillet 1912 déclarant les îles d'Anjouan, de Mohéli et de la Grande-Comore, colonies françaises (page 1807). — **Errata** (1er mars, page 1920).

— **Situation**, à la date du 1er février 1914, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 30 juillet 1913 (page 1811).

25. — **Loi et décret** portant : 1° Ouverture sur l'exercice 1914 des crédits provisoires applicables au mois de mars 1914 ; 2° autorisation de percevoir pendant le même mois les impôts et revenus publics (page 1825).

— **Loi** relative à l'abrogation de l'article 6 de la loi du 2 août 1884 sur le Code rural (vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques) (page 1848).

RAPPORTS

Sociétés d'assurances sur la vie et de capitalisation. — Rapport sur le fonctionnement de la loi du 17 mars 1905 relative à la surveillance et au contrôle des sociétés d'assurances sur la vie, et de la loi du 19 décembre 1907 relative à la surveillance et au contrôle des sociétés de capitalisation (1. Édition complète, pages 443 à 512). — **Erratum** (8, page 1187).

Bureau central météorologique. — Rapport du directeur du Bureau central météorologique sur les travaux de l'année 1913 (5, page 1101).

Circulation monétaire. — Rapport du Président de la République sur les opérations, pour l'année 1913, de la commission de contrôle de la circulation monétaire (5, Édition complète, pages 513 à 520).

Fondation Carnegie. — Rapport sur les travaux de la Fondation Carnegie en 1913 (15, page 1459).

Sociétés de secours mutuels. — Rapport au Président de la République sur les opérations des sociétés de secours mutuels pendant l'année 1911 (17, Édition complète, pages 521 à 538).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements :

De la Côte-d'Or (5, page 11011), — De l'Eure, du Nord, de la Seine et du Morbihan (14, page 1430), — De l'Eure (18, page 1541).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De l'Ardèche, de la Côte-d'Or, du Doubs, de l'Eure, de l'Hérault et de Loir-et-Cher (1, page 875). — De Loir-et-Cher, de la Loire-Inférieure et de Maine-et-Loire (3, page 947). — Du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Seine (4, page 1062). — De la Seine. de Tarn-et-Garonne et des Vosges

(5, page 1094). — De l'Isère (6, page 1114). — De l'Ardèche, de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord et de l'Eure (12, page 1336). — De l'Eure, d'Eure-et-Loir, du Finistère, de la Haute-Marne, de la Haute-Savoie, de la Seine et de Tarn-et-Garonne (13, page 1359). — Des Vosges (15, page 1442). — De l'Allier, de la Côte-d'Or, du Doubs, d'Ille-et-Vilaine, de Loir-et-Cher, de Lot-et-Garonne, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Mayenne, de Meurthe-et-Moselle, du Morbihan et du Nord (20, page 1577). — De l'Orne, du Pas-de-Calais, de la Somme et des Vosges (21, page 1675). — De la Côte-d'Or, de l'Isère, de Loir-et-Cher et du Morbihan (22, page 1698). — Du Morbihan (23, page 1729).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De la Côte-d'Or, d'Ille-et-Vilaine, de la Haute-Marne, du Morbihan, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise, de la Somme et des Vosges (5, page 1095). — Des Ardennes, de la Côte-d'Or, du Finistère, de l'Hérault, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Somme, des Côtes-du-Nord, de l'Eure, des Vosges, de l'Isère, de Loir-et-Cher, du Morbihan, de l'Oise, du Territoire de Belfort et de la Seine-Inférieure (18, page 1526).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LES DETTES DES ÉTATS EUROPÉENS

Les dettes nationales des pays du monde entier s'élèvent actuellement au chiffre global de 210 milliards de francs. Voici le montant de la dette des principaux pays d'Europe :

	Dette nationale en 1912.	Population.	Dette moyenne par habitant.
	—	—	—
France	31 162 007 387	39 601 599	787
Allemagne	25 492 565 750	65 429 000	389
Russie	23 577 930 432	166 197 000	142
Autriche-Hongrie	18 562 116 665	51 387 254	361
Angleterre	18 122 097 051	46 035 570	394
Italie	13 429 360 000	34 686 683	387
Espagne	9 399 440 855	19 712 585	477
Portugal	4 710 396 872	5 960 056	790
Belgique	4 335 735 493	7 579 068	572
Pays-Bas	2 454 431 547	6 022 000	408

Il ressort de ce tableau que c'est le Portugais qui est le plus endetté entre tous les citoyens de ces divers pays. La dette moyenne par habitant au Portugal ressort à 790 francs. Viennent ensuite: le Français avec 787 francs; le Belge vient au troisième rang avec 572 francs; suivent: l'Espagnol avec 477 francs; le Hollandais, 408; l'Anglais, 394; l'Allemand, 389; l'Italien, 387; l'Austro-Hongrois, 361.

LOI RELATIVE AUX AVANCES DES SOCIÉTES DE CRÉDIT IMMOBILIER POUR L'ACQUISITION DE LA PETITE PROPRIÉTÉ

Article premier. — Lorsqu'à une maison individuelle à bon marché sont annexés à titre de dépendances servant à une petite exploitation agricole, soit une étable, soit une grange, soit tout autre bâtiment de même nature, les sociétés de crédit imobilier sont autorisées à faire des prêts hypothécaires en sus des maxima fixés par la loi du 10 avril 1908, à concurrence des quatre cinquièmes du prix de revient ou de la valeur de ces dépendances.

Ces prêts ne peuvent excéder, non compris le montant des frais et de la prime unique d'assurance, la somme de deux mille francs (2 000 fr.).

Art. 2. — Des prêts peuvent être effectués, dans les conditions prévues à l'article précédent, pour les petits ateliers annexés aux maisons individuelles à bon marché.

Art. 3. — Toutefois, pour obtenir les prêts complémentaires visés aux deux articles précédents, l'emprunteur doit justifier qu'il est salarié, ou bien qu'il est fermier, métayer, cultivateur, artisan ou petit patron, travaillant habituellement seul ou avec un seul ouvrier et avec des membres de sa famille, salariés ou non, habitant avec lui.

Art. 4. — En tous cas, les prêts consentis tant en vertu de l'article 2 de la loi du 10 avril 1908 que des trois articles ci-dessus ne peuvent dépasser, non compris le montant des frais et de la prime d'assurance : 1° les quatre cinquièmes du prix maximum de revient de la maison individuelle, supputé comme il est prévu à l'article 5 de la loi du 12 avril 1906 et déduit, au taux de 4,75 p. 100, de la valeur locative maxima spécifiée audit article pour la maison et la commune envisagées; 2° la somme de 2 000 francs prévue aux articles 1er et 2 ci-dessus pour les bâtiments d'exploitation agricole ou pour les petits ateliers; 3° s'il y des jardins, de 10 ares au plus, considérés comme dépendances légales de la maison en exécution de l'article 5 de la loi du 12 avril 1906 précité, une somme de 1 200 francs ou bien un quart du maximum de revient de la maison, si ledit quart représente plus de 1 200 francs.

Art. 5. — Sont étendus aux sociétés de crédit immobilier les privilèges accordés aux sociétés de crédit foncier pour la sûreté et le recouvrement des prêts par le décret du 28 février 1852 et la loi du 10 juin 1853.

Toutefois, les dispositions de l'article 47 du décret du 28 fé-

vrier 1852 ne seront pas applicables aux prêts consentis en vertu de la loi du 10 avril 1908: les inscriptions hypothécaires prises pour la sûreté de ces prêts seront soumises à l'obligation du renouvellement décennal, conformément aux prescriptions de l'article 2154 du Code civil, mais elles seront affranchies du payement de la taxe proportionnelle établie par l'article 3 de la loi du 27 juillet 1900.

Art. 6. — Les délibérations du conseil général de la Seine et du conseil municipal de Paris tendant à accorder aux offices publics d'habitations à bon marché, aux sociétés d'habitations à bon marché ou aux sociétés de crédit immobilier les garanties prévues par la législation sur les habitations à bon marché et sur la petite propriété sont exécutoires après approbation par décret.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 février 1914.

LA MARINE SANS SUBVENTIONS

En France, on répète sur tous les tons que la marine ne peut vivre sans subventions, et malgré les subventions, elle est tombée dans un fâcheux état. Comme contraste, je trouve dans le *Moniteur des intérêts matériels* le compte rendu suivant de la *Compagnie de navigation hollando-américaine* qui ne reçoit aucune subvention.

Le rapport annuel de la Compagnie de navigation hollando-américaine, une des principales sociétés anonymes hollandaises vient de paraître. Vous savez sans doute que cette société s'est développée d'une façon remarquable grâce à sa gestion intelligente et conservatrice. Quoique la situation ait été moins favorable au point de vue des frets, la Compagnie hollando-américaine a réalisé un bénéfice brut de 58 1/4 p. 100 de son capital-actions, contre 52 1/2 p. 100, l'année antérieure. Vous comprendrez facilement que de semblables résultats s'expliquent seulement par le fait que le capital est beaucoup inférieur au prix de revient de la flotte, grâce à la politique de la société de faire de très gros prélèvements sur le bénéfice brut et de remettre ces sommes dans les affaires. Je tiens à vous donner quelques chiffres pour préciser cette assertion.

D'après le bilan de l'exercice 1913, le prix de revient de la flotte a été de 31 703 255 florins. Bien que tout le matériel soit de premier rang, la valeur de la flotte ne figure pas au bilan que pour 8 916 012 florins, de sorte que les trois quarts du prix coûtant ont été amortis. Chose curieuse encore, en 1912, le prix de revient était de 27 981 828 florins. Il y eut donc un accroissement de 3 721 427 florins dans le prix de revient de la flotte, mais néanmoins la valeur pour laquelle elle figure au bilan n'a progressé que de 481 000 florins. Une somme de 3 240 000 florins a donc été amortie de suite sur le coût des nouvelles constructions. Un autre exemple aussi frappant est le suivant. La société a en construction un nouveau paquebot jaugeant 35 000 tonnes

qu'elle se propose de payer entièrement sur les bénéfices, sans avoir recours au marché soit par une émission d'obligations, soit par le placement de nouvelles actions. Des payements importants doivent être faits sur ce navire pendant la période de construction. Malgré ces acomptes, le nouveau bateau figure au bilan pour une somme inférieure à celle de l'année précédente savoir 5 665 006 florins, contre 6 198 167 florins, de sorte que ces payements ont été également réels entièrement sans augmentation du compte de construction. Vous ne serez pas étonnés d'apprendre, après ce qui précède, que la Compagnie de navigation hollando-américaine a un capital-actions de 12 millions de florins seulement et aucune dette obligatoire et que les frais de constructions du nouveau vapeur susdit dépasseront probablement à eux seuls le capital-actions sans que cela ait engagé la société à prendre aucune mesure pour renforcer ses moyens.

A l'heure actuelle, la flotte de la société se compose de 18 bateaux jaugeant 160 971 tonnes. Deux navires jaugeant environ 43 000 tonnes sont en cours de construction: ceux-ci une fois achevée, la flotte comptera par conséquent, 20 vaisseaux jaugeant environ 204 000 tonnes, soit le double du tonnage qu'il y a cinq ans, sans que le capital ait été augmenté d'aucune façon. A titre de comparaison rappelons que le « Norddeutscher Lloyd » travaillant avec un capital-actions de 125 millions de marks et une dette obligatoire de 70 millions de marks, disposait au 1er janvier 1913, y compris les navires en cours de construction, d'une flotte jaugeant 889 000 tonnes. Le capital du « Lloyd » est donc de dix fois plus grand que celui de la Compagnie hollande-américaine; la flotte est seulement quatre fois et demie plus grande.

Les bénéfices bruts de la société ont été en 1913, de 6 971 839 florins (en 1912, 6 317 630 florins); dont 6 698 592 florins (6 052 079) provenaient de l'exploitation et le solde relativement modeste du service postal, d'intérêts, etc. Sur ce bénéfice d'environ 6 70 millions de florins, 1 80 millions de florins ont été affectés au dividende, qui a été de nouveau de 15 p. 100. Le solde entier, à l'exception du montant attribué aux tantièmes a été prélevé pour amortissement sur la flotte, dotation des réserves, etc. Les moyens liquides de la société s'élevaient à la fin de l'exercice à 7 831 838 florins, au lieu de 5 488 164 florins l'année précédente, soit à 65 1/2 p. 100 du capital-actions somme, dont il faut toutefois déduire le solde, dont les créditeurs ont dépassé les débiteurs, soit 2 823 141 florins.

Vous n'ignorez pas que le trust de l'Océan, le « Norddeutscher Lloyd » et le « Hamburg-America Linie » détiennent ensemble 51 p. 100 du capital-actions de cette société prospère. Toutefois, cette majorité ne leur accorde pas le contrôle proprement dit. D'abord, suivant les statuts, la majorité de la direction et des membres du conseil doivent être de nationalité hollandaise; de plus, la loi hollandaise sur les sociétés anonymes n'accorde à aucun actionnaire plus de six voix pour son propre compte, de sorte que l'influence directe, que les sociétés étrangères peuvent faire valoir, est absolument sans conséquence. Lors du conflit récent la direction de la Compagnie hollando-américaine à marqué nettement son indépendance tout en faisant de son mieux pour

amener une réconciliation entre le « Lloyd » et le « Hapag ». C'est, grâce à ces démarches de la Compagnie hollando-américaine, que les premiers pas vers un rapprochement ont été faits. D'après des bruits qui nous ont été transmis de Berlin, les sociétés allemandes considèrent en ce moment la question de savoir s'il y a lieu, en ces circonstances, de se défaire des actions de la Compagnie hollando-américaine. Ainsi qu'il résulte du montant des bénéfices, les conditions dans lesquelles la société a travaillé pendant l'exercice écoulé ont été favorables. La direction constate dans son rapport que le nouveau tarif douanier aux Etats-Unis a stimulé les importations. Les frets de retour ont été moins rémunérateurs. Etant donné que la stabilité des frets en sens occidental a été ébranlée par les événements récents, les perspectives pour l'avenir prochain sont décidément moins brillantes. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que le rapport a paru avant que la paix entre les compagnies de navigation eût été restaurée. Le rapport relève encore que le nouveau service de la compagnie entre les ports de Cunba, le Mexique et New-Orléans s'est développé d'une façon satisfaisante malgré les troubles au Mexique. Des mesures ont été prises pour construire trois navires pour le transport de voyageurs et de marchandises à travers le canal de Panama et le long de la côte occidentale de l'Amérique. Il vous sera connu que la société entretient également un service avec le Canada de compte à trois avec les grandes lignes allemandes.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 5 mars 1914

Assemblée générale.
Discussion : La législation sur les accidents du travail et l'agriculture.
Ouvrages présentés.

La Société a tenu avant la séance ordinaire son assemblée générale annuelle au cours de laquelle elle a entendu les rapports du secrétaire perpétuel, du questeur-trésorier, des censeurs et approuvé les comptes de 1913 et les prévisions de 1914, ainsi que procédé à l'élection des censeurs.

M. Paul Leroy-Beaulieu qui préside, souhaite la bienvenue aux hôtes de la Société, M. le sénateur Le Breton, de la Mayenne, et M. Brillaud de Laujardière, directeur du syndicat central des Agriculteurs de France.

M. Daniel Bellet fait part des excuses de M. de Fontgalland, président de l'Union du sud-est des syndicats agricoles et de M. Mauger député du Cher, qui n'ont pu répondre à l'invitation du bureau.

Parmi les ouvrages reçus, le secrétaire perpétuel signale *les Derniers progrès de l'Allemagne*, de M. V. Cambon; *l'Industrie et les industriels*, de M. Yves Guyot, *la Grèce nouvelle*, de M. Percy-Martin.

Le sujet inscrit à l'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

La parole est donnée à M. Daniel Zolla pour l'exposer.

LA LÉGISLATION SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET L'AGRICULTURE

M. Daniel Zolla expose que la loi de 1898 a posé un principe nouveau, celui du risque professionnel, c'est-à-dire la respon-

sabilité exclusive du patron. Celui-ci doit toujours verser une indemnité à ses employés victimes d'un accident, alors même qu'aucune faute ou négligence ne lui est imputable. Soupçonné, et même convaincu par le législateur de s'enrichir en faisant travailler les salariés et, par suite, aux dépens de ces derniers, le patron doit subir la charge des indemnités en cas d'accidents comme une compensation des gains qu'il réalise et de la part excessive qu'il s'attribue dans l'œuvre de la production.

Ce système du risque professionnel consacre toutes les conclusions tirées de la théorie marxiste du travail non payé. « Il est juste et légitime, affirme-t-on, de mettre à la charge de ceux qui profitent des bénéfices d'une entreprise, de tous ceux mêmes à qui profite le travail d'autrui sous quelque forme que ce soit, l'amortissement du capital humain utilisé à son profit, comme ils supportent l'amortissement des machines, des instruments, ou de choses d'une nature quelconque qui s'usent à leur service. » Or, quand on étudie sans parti pris, la réalité, l'erreur fondamentale de cette conception apparaît clairement. L'ouvrier touche parfaitement une partie du profit de l'entrepreneur, ou de son capital, tandis que la machine qui s'use ne touche rien. L'ouvrier contribue à la réalisation du profit industriel, mais le travail du patron contribue d'une façon tout aussi efficace au même résultat avec cette différence énorme que le salarié touche toujours son salaire, tandis que l'employeur n'est jamais certain d'obtenir un bénéfice.

Ce principe du risque professionnel que la loi de 1898 a appliqué à tous les patrons de l'industrie et du commerce, on veut l'étendre à l'agriculture, c'est-à-dire aux patrons agricoles, sans se préoccuper de sa fausseté et de ses conséquences onéreuses. L'exagération des dépenses relatives aux accidents du travail, les abus et les gaspillages découlent, en effet, du rôle attribué au patron qui profite soi-disant du « salaire non payé ».

On a dit que d'ailleurs le patron ne supporterait pas la charge de l'assurance, qu'il inscrivait à la colonne de ses frais généraux les primes d'assurance qui le couvrent contre les risques créés par la loi de 1898, qu'il majore d'autant ses prix de vente. Le produit est vendu plus cher et le supplément de prix partagé à l'infini sur l'ensemble des consommateurs. Il est possible qu'il en soit ainsi, car fort heureusement l'incidence d'une charge ou d'un impôt échappe presque toujours au législateur. Mais alors c'est tout le monde qui supporte la charge d'une responsabilité que le patron devrait porter seul, puisque seul, il s'enrichit, soi-disant, aux dépens de son ouvrier.

Toutes ces objections n'arrêtent pas les partisans de l'extension de la loi de 1898 à l'agriculture. Et cependant aux inconvénients que présente la loi dans son application au commerce et à l'industrie s'en ajoutent d'autres qui proviennent des caractères mêmes du milieu où on veut l'appliquer.

Tout d'abord, il y a en agriculture 4 à 5 millions de patrons qui, souvent, se différencient peu de l'employé. Dans les campagnes, employeurs et employés vivent presque toujours de la même vie et s'asseyent chaque jour à la même table. L'épargne du patron a pour effet d'assurer au salarié rural une rémunération fixe, indépendante des gains ou des pertes, dont l'employeur garde, il est vrai, tous les avantages, mais dont il assume, en revanche, tous les risques. A la campagne, l'ouvrier ou le domestique devient patron à son tour, tant il est vrai que l' « exploitation » économique dont il souffre ne lui interdit nullement de s'élever, d'épargner, et de conquérir son indépendance.

Sur quoi donc pourrait-on s'appuyer pour imposer à tous les chefs d'entreprises agricoles la charge des indemnités pour cause d'accidents?

Bien mieux; on a fait remarquer très justement que le petit agriculteur, propriétaire ou locataire, était en somme tout aussi digne d'intérêt que son auxiliaire salarié mais que le système du risque professionnel ne le garantissait pas lui-même contre les accidents dont il pouvait être victime personnellement. La loi lui impose toutes les charges sans lui assurer aucun avantage! Or, les patrons agricoles ne sont pas seulement aussi dignes de sympathie et de protection que leurs ouvriers, ils sont encore beaucoup plus nombreux que ces derniers. La législation de 1898 favoriserait ainsi exclusivement les intérêts d'une minorité dans nos campagnes, et ainsi l'application de la loi de 1898 à l'agriculture pourra avoir des répercussions politiques contraires à celles qu'elle a eues dans le domaine industriel et commercial où la proportion est renversée. La loi de 1898 ne s'occupant pas de l'employeur, devient ici une loi d'exception choquante.

Enfin, le patron agricole n'est pas riche. Un grand fermier est plus riche que son charretier, mais un petit agriculteur qui emploie momentanément comme auxiliaire un journalier-propriétaire, peut être au contraire moins riche que ce dernier. Il sera néanmoins forcé, dans l'hypothèse où la loi de 1898 lui serait appliquée de lui accorder une indemnité, voire une rente. Or, sa situation sociale ne lui permet pas de supporter des charges nouvelles considérables et indéterminées. On évalue à 135 ou 150 millions de francs la charge que la loi imposerait aux agri-

culteurs employeurs. Il est possible que ce soit plus ou que ce soit moins, personne n'est capable de le dire, mais la charge sera certainement considérable et il y aura des abus énormes, des gaspillages inouïs qui proviendront de l'isolement dans lequel travaillent souvent les ouvriers agricoles, des frais pharmaceutiques, des complaisances des médecins. Un rapport parlementaire a dit très justement : « Que la République surcharge ainsi la propriété foncière, alors qu'elle a promis de la dégrever, cela ne pourrait être admissible que si les propriétaires tiraient quelque bénéfice de la loi. Or, ils sont exclus de ses avantages. » Ce rapport aurait pu ajouter que les employeurs, simples petits fermiers ou métayers seraient dans le même cas que les propriétaires.

Le système de la loi de 1898 aurait des conséquences fâcheuses fort nombreuses si on l'étendait à l'agriculture. Est-ce à dire qu'on doive laisser l'ouvrier blessé ou infirme dans la misère? Assurément non. Et déjà l'initiative privée a organisé des sociétés d'assurances mutuelles libres. Il y en a dans la Vienne et dans la Sarthe qui se sont beaucoup développées.

Voici des détails empruntés au rapport lu à l'assemblée générale de 1913 de l'Assurance de la Vienne :

Au 31 décembre 1909, on comptait 372 sociétaires et 10 501 francs de cotisations; au 31 décembre 1910, 1 166 sociétaires et 52 582 francs de cotisations; au 31 décembre 1911, 1 891 sociétaires et 54 014 francs de cotisations; au 31 décembre 1912, 3 191 sociétaires et 92 595 francs de cotisations.

Il est certain que le succès de la Société mutuelle du Poitou a été considérable.

Quant aux frais de sinistres, indemnités pharmaceutiques, etc., ils se sont élevés :

En 1909 à..........................	1 408	francs.
En 1910 à..........................	6 804	—
En 1911 à..........................	18 464	—
En 1912 à..........................	31 076	—

En somme, la Société mutuelle du Poitou a résolu d'une façon très heureuse le problème posé en faisant appel à l'esprit de mutualité et de solidarité qui ne se réclame ici que de l'initiative individuelle.

Ce qu'il faut noter, c'est que cette Société assure les patrons eux-mêmes; c'est là une disposition que l'on ne saurait signaler avec trop de soin.

Il n'est pas douteux qu'il y aura, avec le temps, dans ce domaine

comme dans celui de l'assurance contre la mortalité du bétail, une extension du procédé.

En tous cas, il faut attendre pour faire œuvre législative qu'on puisse profiter des enseignements de ces mutuelles.

M. Le Breton est très heureux d'avoir été invité à ce débat. La commission du Sénat chargée d'étudier la question, ayant eu il y a quelques jours à se compléter, il a été élu; cela montre que dans la haute assemblée, il y a quelque hésitation à l'égard de l'entension préconisée de la loi de 1898 et peut-être parviendra-t-on à éviter cette charge à l'agriculture, comme on y est parvenu quand la loi sur les accidents fut élaborée. Le législateur de 1898 a refusé d'appliquer la loi et son principe aux employeurs ruraux. Une seule loi, celle du 30 juin 1899, vise les agriculteurs. Elle se rapporte aux accidents causés par l'emploi des moteurs inanimés dans les exploitations rurales et cette loi stipule expressément qu' « en dehors du cas ci-dessus déterminé, la loi du 9 avril 1898 n'est pas applicable à l'agriculture ». En dehors de cette loi, il n'y a rien et c'est très juste. Il n'y a aucune assimilation à faire entre l'agriculture et l'industrie, entre la ferme et l'usine. Avec la loi de 1898, l'ouvrier recevra moins que sous le régime actuel, mais le patron sera responsable des accidents causés par la négligence de l'ouvrier et il n'aura rien pour ceux qu'il pourra subir lui-même.

Une loi de juillet 1907 permet à tout employeur de se soumettre à la loi de 1898, il est inutile d'aller plus loin et il vaut mieux s'en tenir au droit commun qui s'applique aux cas les plus fréquents, à savoir les accidents causés par les animaux et qui est favorable aux ouvriers de la ferme. En cette matière, il faut être démophile et non démocrate.

M. Sciama défend la loi de 1898. Si on consultait industriels et ouvriers, on ne constaterait aucun désir de revenir en arrière. Au point de vue social, la loi a substitué le risque de l'industrie à celui du patron et a supprimé les causes de frottements pénibles qui existaient avant elle. L'ouvrier sait que ce n'est pas le patron qu'il attaque et l'assurance est entrée dans les frais généraux de l'industrie.

D'autre part, il ne faut pas compter que l'ouvrier fera un sacrifice personnel pour se préserver contre les risques des accidents; il ne le fait pas pour la maladie.

La loi de 1898 fonctionne, dit M. Sciama, avec une régularité qu'on souhaiterait à beaucoup d'autres lois. On en a une

preuve dans le fait suivant : on a autorisé les industriels à s'assurer eux-mêmes et on a institué un fonds pour parer aux défaillances. Or, ce fonds a très peu à jouer.

Quant aux petits patrons industriels, au sujet desquels on a eu la même crainte qu'aujourd'hui au sujet des petits agriculteurs, ils se sont accommodés de la loi, s'assurant eux-mêmes comme ils assurent leurs ouvriers et l'orateur conclut que la loi de 1898 a fait succéder à une ère de défiance une ère de calme.

M. Yves Guyot dit que s'il avait prévu l'apologie de la loi de 1898, à laquelle vient de se livrer M. Sciama, il aurait apporté quelques documents. M. Sciama a dit que des industriels s'en trouvaient bien. Soit. Ils prennent un abonnement qu'ils font entrer dans leurs frais généraux, et ainsi ils se mettent à l'abri de la singulière extension qui a été donnée par la jurisprudence aux articles 1382 et suivants et qui les a transformés en instruments de chantage.

Mais la loi de 1898 ne pèse-t-elle donc pas sur les frais généraux de l'industrie? Est-ce que les compagnies d'assurances mutuelles ou à primes fixes n'ont pas eu à subir des pertes, hors de proportion avec leurs prévisions? Est-ce que la loi de 1898 n'a pas enfanté le faux blessé, et le blessé incurable, avec la complicité de médecins et de pharmaciens?

Dans tous les pays, les assurances obligatoires sur les accidents du travail ont provoqué de nouvelles maladies qui ont reçu ces noms significatifs : « la fièvre des rentes », « la sinistrose ».

Au Congrès de Milan, en 1894, les Allemands, dans leur désir d'imposer à toutes les nations leur système onéreux d'assurances, invoquaient comme argument la réduction du nombre des accidents. Or, dans tous les pays où l'expérience des assurances sur les accidents a eu lieu, il y a eu maintien du nombre des accidents graves, augmentation constante du nombre des accidents légers.

Si on appliquait la loi sur les assurances aux travaux agricoles, on les verrait immédiatement se multiplier. Dès qu'un ouvrier se serait entaillé le pouce avec son couteau, immédiatement accident, expertise, et repos plus ou moins prolongé.

La loi déjà lourde pour les industriels, serait écrasante pour les petits propriétaires et pour les cultivateurs moyens; et elle répandrait dans tout le pays des habitudes de simulation, de délation et de mendicité.

M. Brillaud de Laujardière, l'un des invités de la Société, remercie de l'honneur qui lui a été fait et se borne à ajouter à ce qu'a dit M. Zolla, auquel il se rallie pleinement, qu'en matière d'accidents agricoles les abus provenant des frais médicaux seraient plus lourds qu'en matière industrielle et qu'il faut tenir compte de la taxe kilométrique qui accroîtrait les frais.

M. Daniel Bellet observe que les grands patrons ont trouvé plus de tranquillité avec la loi de 1898; la friction qui n'est plus entre le grand patron et l'ouvrier est maintenant entre l'ouvrier et la Compagnie d'assurance; mais pour les rapports entre les petits patrons et les ouvriers, la loi ne les a pas améliorés. Au point de vue moralisateur, on ne peut pas dire que le résultat de cette loi soit bon.

M. Lambert développe cette idée qu'une République ne peut subsister qu'en moralisant les individus; or, les lois comme la loi de 1898 sont loin de réaliser cet idéal, et M. Sciama nie la perfectibilité de l'individu et l'associe à la machine.

M. Watelet signale le rôle de certains agents d'affaires dans les règlements d'accidents. Les agents d'affaires accompagnent l'ouvrier chez l'avocat et l'avoué, se font payer des sommes importantes et, pour les toucher sûrement, accompagnent parfois l'ouvrier jusqu'à la Compagnie d'assurance le jour où il va encaisser son indemnité.

L'orateur aborde ensuite la question de l'incidence traitée par M. Zolla. Quand la loi sera en application, le cultivateur fera son budget et fera état de l'assurance. Quelqu'un va supporter les primes qu'il faudra payer. Eu égard à la raréfaction de la main-d'œuvre, ce ne sera pas l'ouvrier, ce sera le cultivateur qui se rachètera sur le propriétaire. Le prix des fermages diminuera, la valeur successorale des propriétés immobilières fléchira et, finalement, c'est l'Etat qui se trouvera supporter la charge de cette assurance.

Répondant aux orateurs précédents, M. **Sciama** dit qu'à coup sûr la loi de 1898 dans ses applications prête à des abus, mais quelle est la loi qui n'y prête pas et pour ne pas sortir du domaine étudié, est-ce que le régime antérieur à celui institué en 1898 n'en permettait pas de très graves, notamment l'usage de tous les degrés de juridiction par un patron riche.

M. Paul Leroy-Beaulieu remercie les orateurs qui, tous, ont

apporté à la discussion une contribution très précise et très intéressante. Si la loi de 1898 a donné aux grands industriels de la sécurité, elle a, d'autre part, provoqué un pullulement d'indemnités pour petits accidents et donné lieu à des abus nombreux. Il faut reconnaître que la pratique des tribunaux a contribué beaucoup à développer l'assurance libre, les gens s'assurent pour ne pas être ruinés par l'indemnité à laquelle les tribunaux pourraient les condamner. Il faut souhaiter que l'assurance libre, que les assurances mutuelles se développent parmi les agriculteurs et que la contrainte légale n'intervienne pas.

La séance est levée à 10 h. 1/2.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

V. CAMBON. — *Les derniers progrès de l'Allemagne.*

PERCY-MARTIN. — *La Grèce nouvelle.*

YVES GUYOT. — *L'Industrie et les Industriels.*

PÉRIODIQUES

Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 5 mars 1911. Tome 1er, 1re partie.

Chemins de fer de l'Europe. Situation au 1er janvier 1913.

Monthly Summary of commerce and finances of the United States.

Compte rendu. Assemblée générale des actionnaires de la Banque de France.

Moniteur commercial roumain.

La Revue économique et financière.

Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.

Bulletin of the New-York Public Library.

Journal de la Société de statistique de Paris.

L'Egypte contemporaine.

Bulletin de la participation aux bénéfices.

Bulletin of American Chamber of Commerce in Paris.

Bollettino di Statistica e di Legislazione comparata.

Bulletin mensuel de la Société de Géographie commerciale de Paris.

Le Petit Touriste.

Bulletin mensuel de statistique municipale de la ville de Buenos-Ayres.

Bulletin de la Société d'Economie sociale. La Réforme sociale.

Mecheroutiette.

Journal de la Société nationale d'horticulture.

La Paix par le droit.

La Revue judiciaire.
Bulletin mensuel de l'Union populaire.
Bulletin mensuel de statistique municipale de Cracovie.
Bulletin du Comité central industriel de Belgique.
Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
Le Rentier.

COMPTES RENDUS

L'industrie et les industriels, par Yves Guyot. 1 vol. in-18 cartonné. (Encyclopédie scientifique, O. Doin et fils, éditeurs.)

Voici les titres des six livres qui le composent: livre Ier: *le Problème de l'industrie.* — Livre II: *Rapports des capitaux fixes et des capitaux circulants.* — Livre III: *le Capital et l'Industrie.* — Livre IV: *le Travail.* — Livre V: *le Prix de revient et le prix de marché.* — Livre VI: *le Gain ou la perte.* — Livre VII: *Conclusion et résumé.*

Voici l'introduction de ce livre.

INTRODUCTION

I. *Southey et Macaulay en 1830.* — II. *L'Invention et l'évolution industrielle.* III. *Progrès de la production en vingt ans.*

I. Southey et Macaulay en 1830.

En 1829, un livre intitulé *Sir Thomas More, or Colloquies on the progress and prospect of society,* parut à Londres. Il avait pour auteur Robert Southey, singulier type, poète, historien, qui, né en 1774, après avoir été entraîné dans le tourbillon de la Révolution française, était devenu un ardent tory, défenseur de l'Eglise et de l'Etat, adversaire de la Réforme parlementaire, de l'émancipation des catholiques et du libre-échange. Il avait été nommé poète lauréat en 1813, fonction qui remonte aux Plantagenets et qui implique le vague devoir de célébrer les hauts faits du Roi.

Dans le livre dont je parle, Southey avait imaginé un esprit qui avait pris la forme d'un Américain, mais qui était l'esprit du chancelier Sir Thomas More, auteur de l'*Utopie,* dont Henri VIII avait fait couper la tête. Southey engage des discussions avec lui sur la littérature, la boucherie, le tabac, les couvents et le libre-échange. Il exprime tout particulièrement sa haine contre

l'industrie. Macaulay, dans un essai sur son livre a résumé sa thèse dans les termes suivants: « L'industrie est un système plus tyrannique que celui de la féodalité, un système de servitude qui détruit les corps et dégrade les esprits de ceux qui y sont engagés. M. Southey exprime l'espoir que la concurrence des autres nations mettra l'Angleterre de côté; que son commerce étranger tombera, et que les Anglais pourront ainsi faire un retour à la santé et à la force nationales. Il paraît penser que l'extermination de toute la population manufacturière serait une bénédiction, si le danger ne pouvait être conjuré autrement. »

Macaulay ajoute que Southey ne produit pas un seul fait pour appuyer sa thèse, et il relève ses allégations et ses erreurs. Southey a invoqué la loi sur les pauvres: or, dit Macaulay, les assistés sont beaucoup moins nombreux dans les districts manufacturiers que dans les districts agricoles. D'après le rapport de 1825, dans le Sussex le taux de la *Poor law* était de 20 shillings par habitant; de 15 shillings dans le Buckinghamshire, le Suffolk, le Bedfordshire, le Huntingdonshire, l'Essex, le Suffolk, le Kent, le Norfolk, etc. tandis qu'il tombait à 4 shillings, soit un cinquième de celui du Sussex, dans le Lancashire, le district manufacturier de Manchester.

Southey déclarait qu'aucun homme dont le cœur avait quelque sentiment et l'esprit quelque compréhension ne pouvait accepter « l'atroce système de pestilence, qu'est l'industrie ». Macaulay répond que, dans le milieu du dix-huitième siècle, on évaluait à Manchester la durée moyenne de la vie à vingt-huit ans, tandis qu'en 1830 on l'évaluait à quarante-cinq ans; qu'à Leeds et à Glascow le taux de la mortalité avait considérablement diminué, et que ce résultat provenait de ce que les salariés des usines et des manufactures étaient mieux nourris, mieux logés, mieux vêtus, mieux soignés en cas de maladie qu'antérieurement, et que ces progrès étaient dus à l'augmentation de richesse résultant de l'industrie.

Southey opposait aux constructions de l'industrie « les vieux cottages, tels que le poète et le peintre aiment à les représenter, construits en pierres du pays sans mortier, couverts de longs toits bas en ardoise, aussi harmonieux dans le paysage que s'ils avaient été élevés au son de la musique d'Amphion ».

Macaulay reprenait: « Voilà les principes d'après lesquels les nations devraient être gouvernées: des buissons de roses et la taxe des pauvres plutôt que des machines à vapeur et l'indépendance; la mortalité et les cottages avec des marques de vétusté plutôt que la santé et une longue vie avec des édifices que le temps

n'a pas dégradés. On nous dit que notre âge a inventé des atrocités au-dessus de tout ce qu'auraient pu imaginer nos pères, parce que nous bâtissons des filatures nues et rectangulaires. »

Southey n'avait pas pour idéal l'état de nature de Jean-Jacques Rousseau; mais il plaçait l'âge d'or dans les vingt premières années du seizième siècle. Il affirmait que les ouvriers étaient mieux nourris alors qu'en 1830. Macaulay répond en montrant qu'alors les étudiants de Cambridge, qui devaient avoir une nourriture un peu supérieure à celle des paysans et des ouvriers, n'avaient pour dîner qu'un potage fait avec un morceau de bœuf valant un farthing, un peu de sel et de bouillie d'avoine, rien de plus. « Les pauvres de la paroisse sont maintenant mieux nourris. » Le pain de froment était un objet de luxe. La grande majorité se contentait de pain de seigle, de pain d'orge, de pain fait avec des pois et même des glands.

En cas de maladie ou d'accident, n'importe qui peut être soigné, disait Macaulay, comme ne pouvaient pas l'être Henri VIII et les personnages de sa cour; il y avait alors des maladies et des pestes qui ont disparu. Enfin les scènes de barbarie, de pillage, de massacre étaient quotidiennes: sous le règne de Henri VIII, 72 000 personnes périrent de la main du bourreau.

« Un Etat ne peut être trop riche, mais un peuple peut être trop riche, parce qu'il y a une tendance dans le système commercial, et surtout dans le système industriel, de concentrer la richesse plutôt que de la répandre: et la pauvreté des uns paraît augmenter en raison de la richesse des autres. »

Macaulay lui répondait: « L'Angleterre est riche, la Russie et la Pologne sont pauvres. Elles ont à peine un commerce et leur industrie est du caractère le plus primitif. La richesse y est-elle plus répandue qu'en Angleterre? Telle paroisse en Angleterre contient plus de personnes ayant un revenu de £ 300 à £ 3 000 qu'il n'y en a dans tous les domaines de l'empereur Nicolas. »

Macaulay ajoutait:

« Nous voyons presque partout l'industrie des individus luttant contre les guerres, les impôts, les famines, les conflagrations, les prohibitions malfaisantes et les protections encore plus malfaisantes, créer plus vite de la richesse que les gouvernements ne la dilapident et réparer les destructions des envahisseurs. Nous voyons augmenter la richesse des nations, se perfectionner tous les arts de la vie, en dépit de la plus grossière corruption et des gaspillages des gouvernements. »

Il comparait l'état de l'Angleterre au lendemain de la crise de 1720 et en 1830; et il faisait l'hypothèse suivante sur ce qu'il pourrait être en 1930:

« Si nous prophétisions que, dans l'année 1930, une population de 50 millions, mieux nourrie, mieux vêtue, mieux logée que les Anglais de notre temps, vivrait dans ces îles, que le Sussex et le Huntingdonshire seraient plus riches que les plus riches parties du West Riding du Yorkshire, que la culture, pratiquée comme celle d'un jardin à fleurs, serait élevée au niveau de Ben Nevis de Helvellye, que des machines construites sur des principes non encore découverts se trouveraient dans chaque maison; que les chemins de fer auraient remplacé les routes; qu'on ne voyagerait plus qu'au moyen de la vapeur, nous paraîtrions insensés. Nous ne prophétisons rien; mais nous disons: — Si quelqu'un avait dit, au lendemain de la crise de 1720, qu'en 1830, la richesse de l'Angleterre surpasserait les rêves les plus ambitieux; que Londres serait deux fois aussi grand et deux fois aussi peuplé, que le taux de la mortalité aurait diminué de moitié; que le Post-Office rapporterait plus au Trésor que les douanes et les droits d'accise réunis sous Charles II; que les diligences iraient en vingt-quatre heures de Londres à Edimbourg; qu'il y aurait des bateaux sans voiles; qu'on commencerait à se transporter sans chevaux; nos ancêtres auraient ajouté autant de foi à cette prédiction qu'aux voyages de Gulliver. »

II. L'invention et l'évolution industrielle.

La timidité des prévisions de Macaulay nous fait sourire: et cependant depuis un siècle, il y avait déjà eu des progrès industriels qui avaient transformé les conditions de la production. La fonte au coke date de 1735; la fonte de lingots d'acier au creuset, de 1740: les inventions qui devaient transformer la filature et le tissage avaient commencé avec John Kay, en 1738; de 1769 à 1782, James Watt avait rendu possible l'application de la machine à vapeur à l'industrie, et en 1785, elle faisait mouvoir une filature. En 1785, à Louvain, une pièce était éclairée au gaz. En 1795, Joseph Bramah avait inventé la presse hydraulique. En 1794, Volta avait produit le courant électrique. En 1804, Richard Trevethick avait fait rouler une locomotive sur des rails; en 1807, Fulton avait fait naviguer un bateau à vapeur sur l'Hudson. (En 1816, le premier bateau à vapeur portant des passagers avait traversé la Manche. Le puddlage des fers date

de 1818. En 1820, Ampère avait trouvé le principe du télégraphe électrique.

Que sont devenues ces inventions en 1914? Les machines-outils que Henry Maudsley avait commencé à construire en 1800, n'ont cessé de se développer. La dynamo électrique découverte en 1831 par Faraday, a reçu des applications de toutes sortes; en 1851, T.-A. Crampton posait le câble sous-marin de Douvres à Sangatte; en 1856, le convertisseur Bessemer transforme la métallurgie; de 1856 à 1861, William et Frédéric Siemens inventent le four à récupérateur; en 1864, Martin établit son four à réverbère pour fusion d'acier sur sole; entre 1870 et 1880, Gruner, Thomas et Gilchrist, en remplaçant le garnissage du convertisseur Bessemer qui, composé de matières siliceuses, était acide, par un garnissage basique (dolomie cuite), obtiennent la déphosphoration des minerais de fer. En 1858, l'aniline est découverte par W.-H. Perkin. En 1859, Lenoir invente son moteur à gaz. En 1873, Gramme, par son dynamo, rend possible le transport de la force; en 1876, on peut utiliser le téléphone de Graham Bell et la lumière électrique. En 1877, Edison prend le brevet du phonographe. En 1883, Daimler a fait connaître les moteurs à huile à grande vitesse. En 1896, la télégraphie sans fil est appliquée par Marconi; nous avons maintenant la téléphonie sans fil en attendant le transport de la force sans fil. La bicyclette, l'automobilisme ont transformé les conditions de la vie quotidienne; et depuis 1908, l'aviation, bénéficiant du moteur léger que lui avait fourni l'automobilisme, a réalisé des prodiges, dus en même temps à l'habileté des constructeurs, à l'intelligence et à l'héroïsme des pilotes.

L'industrie frigorifique, inventée par le français Tellier, permet aux Anglais de manger de la viande fraîche venant des antipodes et des œufs frais apportés de Sibérie.

Nul n'aurait osé prévoir en 1830 des trains composés de wagons d'une capacité de 50 tonnes, des vitesses commerciales de chemin de fer de 100 kilomètres, des navires de 52 000 tonnes et d'une longueur de plus de 300 mètres comme l'*Imperator*; un réseau de fils télégraphiques, dont 482 000 kilomètres sous-marins enserrant tout le globe; des hauts fourneaux d'une capacité quotidienne de 800 tonnes comme ceux du Lackawana Steel C° [1], et des appareils à tel point automatiques qu'un ouvrier suffit pour conduire 20 métiers Northrop.

---

1. *American industrial condition and competition by J. Stephen Jeans*, 1902.

On a l'habitude de parler de révolution industrielle. M. Arthur Shadwell proteste, avec raison, contre cette expression [1] qui rappelle les conceptions dramatiques dont s'inspirait Cuvier quand il donnait à son livre ce titre: *les Révolutions du globe.*

L'adaptation des agents naturels aux besoins de l'homme a suivi une évolution qui s'est accélérée dans le dix-huitième siècle et qui devient chaque jour de plus en plus rapide. Au dix-huitième siècle et dans la plus grande partie du dix-neuvième siècle, les grandes inventions industrielles sont dues aux Anglais et aux Français. Maintenant, à cet effort, prennent part des hommes des nationalités les plus diverses. Un Norvégien, Nobel, a doté l'industrie de ce puissant outil, la dynamite. Un Belge, Solvay, a transformé l'industrie de la soude.

Les Allemands, dans la chimie et l'électricité, les Américains du Nord avec leurs machines à coudre, leurs machines à fabriquer les chaussures, leurs machines à écrire, leurs machines agricoles, ont réalisé d'admirables progrès techniques.

L'emploi de l'énergie électrique comme force motrice présente le grand avantage de permettre d'adapter un moteur à chaque outil qui ne dépense que lorsque l'outil travaille. Or, dans un très grand nombre d'industries, l'utilisation de la force motrice est essentiellement intermittente. Pour un atelier de 70 ouvriers, à la Compagnie des chemins de fer du Nord, la durée journalière du fonctionnement effectif est d'une demi-heure pour une fraiseuse, d'un quart d'heure pour un étau-limeur, d'une demi-heure pour trois gros tours à ban rompu, d'une heure pour un tour moyen, etc. La fraiseuse consomme 0,825 kilowatt-heure; l'étau-limeur, 0,330, etc. Cette force est fractionnée et intermittente, tandis que les moteurs à force continue représentent une quantité considérable de force inutilisée [2].

Presque partout on trouve encore un grand gaspillage de forces, de mouvements, de transports, de manutentions inutiles. On n'arrive que peu à peu à l'emploi des moyens les plus simples. Le progrès industriel a pour caractéristique d'*obtenir le maximum d'effet utile avec le minimum d'effort.*

Ce ne sont point les gouvernements qui ont réalisé ces inventions; ce sont des individus qui, pour la plupart, en les poursuivant, ont eu le gain pour objet. Ce mobile est le grand facteur de l'évolution industrielle. Presque toujours les inventeurs ont commencé par se heurter au misonéisme et à la malveillance des

---

1. *History of industrialism* ap. *an Encyclopœdia of industrialism.*
2. *Quelques réflexions sur l'emploi de l'énergie électrique*, par A. Sartiaux. (*Revue générale des chemins de fer*, mai 1912.)

gouvernants, qui, après avoir laissé aux individus les aléas et les difficultés du début, interviennent ensuite pour absorber les résultats de leurs inventions au profit de leur politique. Ils prennent les chemins de fer, le télégraphe, le téléphone, et ils essaient sans scrupule de dépouiller ceux qui ont eu le mérite de les mettre en valeur.

Les inventeurs sont considérés comme des ennemis par tous ceux qui, installés dans une situation, veulent s'y maintenir à l'abri de la concurrence. Chacun des 100 000 brevets, pris chaque année, a pour but d'apporter une transformation petite ou grande dans les conditions actuelles de la vie économique. Tout progrès accompli provoque un nouveau progrès. De là, en dépit de tous les obstacles contraires, l'accélération du progrès industriel.

III. Progrès de la production en vingt ans.

Je ne remonterai pas très haut. On estime que, vers 1750, la production du fer en Europe était de 100 000 tonnes par an ! Quelle misère !

Je ne remonterai même pas jusqu'à 1850. A ce moment, on évaluait, pour l'Europe, la production annuelle à 237 709 tonnes, à peu près la production actuelle du monde dans une seule journée [1].

Avec de telles différences, les points de comparaison disparaissent.

Je remonte seulement à vingt ans, le cinquième d'un siècle.

La production mondiale du froment était, en 1893, de 696 millions de quintaux; elle était de 980 millions en 1910 [2], soit, en plus, de 43 p. 100. Les nations exportatrices de froment en expédiaient 114 300 000 quintaux en 1893 et 163 millions de quintaux en 1910. Si les nations de l'Europe occidentale n'avaient pas à leur disposition les blés de Russie, des Etats-Unis, du Canada et de l'Inde, elles seraient condamnées à la disette.

En 1893, les Etats-Unis avaient une superficie de 20 175 000 acres cultivée en coton; et leur récolte était de 9 035 000 balles (de 225 kilogrammes). En 1912, ils ont atteint 15 876 000 balles; en 1913, 13 677 000 balles.

La récolte mondiale a été, en 1912, de 22 294 000 balles.

En 1893, la production mondiale de la houille était de 515 millions de tonnes (de 1 016 kilogrammes); en 1912, de 1 232 millions

1. Moreau de Jonnès. *L'Industrie en France*, 1856.

2. *Annuaire statistique de l'Institut international d'agriculture* (1910). *Culture, production et commerce du blé dans le monde* (1913), publié par l'Office de renseignements agricoles.

de tonnes; en 1913, de 1 250 millions de tonnes, soit une augmentation de 150 p. 100. Le Royaume-Uni avait passé de 182 millions de tonnes, en 1893, à 260 568 000 en 1912; l'Allemagne, de 70 225 000 à 174 000 000; les Etats-Unis de 163 millions de tonnes à plus de 472 millions de tonnes; la France, de 25 millions de tonnes, à 40 millions.

La production mondiale du fer était en 1893 de 21 800 000 tonnes; en 1912, de 63 300 000 tonnes; en 1913, de 65 millions de tonnes, soit une augmentation de 160 p. 100.

La France a passé de 2 millions de tonnes à 5 millions; l'Allemagne, de 5 millions de tonnes à plus de 17 500 000 tonnes en 1912; les Etats-Unis, de 7 126 000 tonnes à 29 400 000 tonnes en 1912.

La production du cuivre a passé de 308 000 tonnes métriques à 1 022 000 tonnes.

La valeur de la production de l'or, qui n'atteignait pas 1 milliard de francs, approche de 2 500 millions.

En 1893, la construction des navires de commerce dans le monde était considérée comme bonne parce qu'elle atteignait 1 million de tonnes enregistrées; en 1913, elle a excédé 3 millions de tonnes, dont 2 271 000 pour le Royaume-Uni.

Sismondi dénonçait, en 1820, les dangers de la surproduction.

En 1852, M. de Saint-Chamans, vieux légitimiste, publiait un *Traité d'économie politique* dans lequel il se solidarisait avec le socialiste Louis Blainc dans ces termes:

« Il va jusqu'à dire que, dans le monde industriel où nous vivons, toute découverte de la science est une calamité parce que les machines suppriment les ouvriers. Toutes ces idées nous paraissent très justes. »

Et il ajoutait:

« Bénissons les obstacles que la cherté du combustible oppose chez nous à la multiplicité des machines à vapeur. »

M. de Saint-Chamans aurait déploré comme une calamité l'utilisation de la houille blanche. Il y a encore des survivances de cet esprit et on entend parler des crises de surproduction, alors que depuis environ trente-cinq ans j'ai démontré que toute crise provenait d'un excès de consommation[1].

Mais les effets de ce qu'on appelle une crise s'atténuent de plus en plus.

L'année 1907 peut être considérée comme une année de crise.

---

1. V. Yves Guyot. *La Science économique*, toutes les éditions.

La production de la houille dans le monde était, en 1906, de 1 009 millions de tonnes; en 1907, de 1 114 millions de tonnes; en 1908, de 1 065 millions et, en 1909, de 1 105 millions de tonnes. Par conséquent, en 1908, année qui a supporté les effets de la crise, la production de la houille a été plus grande qu'en 1906, année qui l'a précédée. Pour le fer, la production était de 52 589 000 tonnes en 1906; elle s'élève à 53 768 000 en 1907 ;elle tombe en 1908 à 41 758 000 tonnes; mais, en 1909, elle se relève à 53 260 000 de tonnes, dépassant le chiffre de 1906.

Pour les chemins de fer américains, où la crise se manifesta dans toute son intensité, les recettes brutes des chemins de fer étaient les suivantes:

	Millions de dollars.
1904	2 112,2
1906	2 346,6
1907	2 602,7
1908	2 407,0
1909	2 513,2
1910	2 804,6
1911	2 827,2

Ainsi en 1908, après la crise, les recettes étaient plus élevées qu'en 1906, année qui l'a précédée, et en 1909, elles se rapprochaient de celles de 1907, et en 1910, elles les dépassaient.

Nul ne peut contester les résultats obtenus par la civilisation industrielle, en dépit des obstacles qu'elle trouve dans la civilisation guerrière qui l'écrase sous le poids de son intervention, des perturbations dont elle la menace, des capitaux qu'elle détruit, des forces humaines qu'elle paralyse. Mais, ce qu'il y a de grave, c'est que certains industriels, n'obéissant qu'au vieil esprit de monopole et de jalousie commerciale, en demandent le concours, tandis que nous voyons les socialistes se servir de la liberté politique pour organiser le servage économique[1].

Le progrès économique s'accélérera au fur et à mesure de l'élimination de ces survivances. Toutes les difficultés et tous les malaises actuels proviennent des efforts constants, faits à l'intérieur et à l'extérieur des nations, dans le but de subordonner la concurrence économique à la concurrence politique.

Yves Guyot.

---

1. V. Yves Guyot. *La Jalousie commerciale et l'esprit de monopole*. Publications de la Ligue du libre-échange. — *Sophismes socialistes et faits économiques*. Librairie Félix Alcan.

La Transformation économique de la Russie, par M. Edmond Théry. 1 volume in-18. (Publication de *l'Économiste européen.*)

Si, pendant de longues années, la Russie n'a pas obtenu de la part des écrivains français, toute l'attention à laquelle il semblait qu'elle eût droit, les choses se sont modifiées. La littérature française, politique et économique, a compté une œuvre magistrale dans les trente dernières années du dix-neuvième siècle, *l'Empire des tsars*, d'Anatole Leroy-Beaulieu, et, à côté d'elle, une traduction de *Russia*, de Mackenzie Wallace. Anatole Leroy-Beaulieu et Sir Mackenzie Wallace, avec le génie différent du Français et de l'Anglais, étudiant un même objet, ont été de véritables pionniers. A leur suite, on peut placer une petite bibliothèque d'ouvrages de moindre envergure. Pendant longtemps, les études en français de M. Arthur Raffalovich (dont quelques-unes ont été publiées en brochure), son chapitre Russie dans le Marché financier, ont constitué une source d'informations. A l'occasion de l'Exposition universelle de 1900, la commission russe publia un grand ouvrage : *la Russie à la fin du dix-neuvième siècle*, qui est une sorte d'encyclopédie, et un petit volume de M. Semenoff sur la géographie russe, qui est des plus précieux et qui est introuvable. A dater de 1900, la documentation devient plus abondante : il y a des études sur les mines d'or par M. Levat, sur la Russie agricole de M. Yermoloff, sans parler des pamphlets de M. de Cyon, auxquels les événements ont infligé le démenti le plus cruel et le plus mérité, car ces pamphlets étaient des actes de rancune et de vengeance plutôt basse. L'un des hommes d'Etat russes, visé par de Cyon, fit acheter la plus grande partie du volume le concernant et le distribua entre ses amis et ses adversaires. Il y a eu les conférences de Maxime Kwalevsky, sur la Russie. Avec la guerre du Japon, avec les désordres intérieurs, on voit augmenter les ouvrages consacrés à la Russie au point de vue historique, économique.

Le plus récent, qui est arrivé rapidement à la seconde édition, est dû à notre confrère M. Edmond Théry. C'est le résultat d'une mission d'études, dont deux départements ministériels, celui des Travaux publics et de l'Agriculture, avaient chargé le directeur de *l'Economiste européen.* Celui-ci a donné pour titre au volume paru chez Eugène Rey : *la Transformation économique de la Russie.* Nous eussions préféré *l'Evolution économique de la Russie*, et cela parce que les peuples, comme les individus, ne se transforment pas ; dans le perpétuel devenir de leur existence, il n'y a pas de modification radicale. C'est une série continue

de progrès, de plus-values et dans l'éventualité d'une décadence, une série de reculs, de fléchissements. Il est, d'autre part, certain que le voyageur ou l'écrivain qui ne connaissait pas la Russie *de visu*, qui n'en avait pas fait une étude minutieuse et suivie, peut avoir eu l'impression d'une transformation. Mais ne nous attardons pas à une querelle de mots, à la phraséologie. Sachons gré à M. Théry d'avoir marqué sur la couverture même du volume, la note personnelle.

Comme notre collaborateur Raffalovich l'a indiqué récemment, en inaugurant, au Musée social, une conférence de M. Théry, les tendances, les doctrines de *l'Economiste européen* et celles du *Journal des Economistes*, ne sont pas les mêmes. Nous avons des conceptions différentes sur la monnaie, sur la distribution des produits, sur le régime douanier, sur le rôle de l'Etat arbitre et répartiteur de la richesse. Nous avons eu plus d'une fois l'occasion d'entrer en controverse, avec bonne humeur, avec courtoisie.

Il faut reconnaître que M. Théry est un travailleur extrêmement laborieux et actif; il abat une besogne immense. La liste des ouvrages qu'il a publiés et dans lesquels, si la doctrine nous paraît contestable, les données statistiques sont très intructives, la liste de ses ouvrages est considérable.

M. Théry possède, en ce qui concerne les Etats étrangers, une sorte d'instinct, d'intuition qui est fort appréciée de ses lecteurs. Il a vu très juste en ce qui concerne l'Espagne, la Grèce, et aussi en ce qui touche la Russie.

Comme nous l'avons indiqué plus haut, l'ouvrage de M. Théry est le résultat d'une mission d'étude. Il a donc été fait sur des données recueillies personnellement par l'auteur, et complétées par la documentation compulsée dans le cabinet de travail.

M. Théry a toujours été convaincu de la solidité financière de la Russie et cela aux heures les plus sombres de 1901 à 1906, tout comme il l'avait été vers 1900, alors que les financiers belges et français, mécontents de leurs insuccès coûteux dans l'industrie russe, attaquaient à plaisir le crédit de la Russie. M. Théry n'a jamais emboîté le pas derrière ceux qui conseillaient à la Russie d'affermer certains impôts indirects (tabac, alcool) ou de payer les coupons en papier. D'ailleurs, M. Paul Leroy-Beaulieu a été tout aussi équitable, tout aussi optimiste dans *l'Economiste français.*

L'ouvrage de M. Théry contient une série d'études sur l'Agriculture, sur les Chemins de fer, sur l'Industrie, sur les Finances publiques. Notre confrère insiste avec raison sur l'importance

essentielle du facteur *hommes*, sur l'accroissement de population qui est de 2 millions d'habitants par an. Il est tout aussi bien inspiré lorsqu'il explique la réforme agraire, grâce à laquelle le paysan, doté de la liberté de la personne en 1861, reçoit depuis 1906 la faculté d'accéder à la propriété individuelle.

Si jamais les faits ont donné au socialisme des conventions, tel que l'ont compris les marxistes, un démenti formel, c'est en Russie. Sous le régime de la propriété collective, on observe l'appauvrissement universel, le manque d'initiative, la routine; sous le régime de l'accession à la propriété individuelle, l'agriculture se transforme; les paysans ont le sentiment de leur responsabilité économique, ils améliorent leurs méthodes, adoptent un outillage meilleur, entrent dans la voie d'une agriculture commercialisée, susceptible de vendre des produits de la ferme. M. Théry nous donne à ce sujet des indications précises. Il est tout aussi intéressant, lorsqu'il montre le développement des voies ferrées, les effets d'une administration plus rigide. Les chemins de fer ont été pendant longtemps une cause de faiblesse pour le budget russe.

A l'aide des rapports du ministre des Finances, de ceux du contrôleur de l'Empire, M. Théry a tracé à grands traits l'histoire des finances russes depuis une quinzaine d'années. Il a montré comment, grâce à l'existence des contributions indirectes, l'organisme budgétaire russe a pu résister victorieusement à une guerre malheureuse et à des troubles intérieurs. Il explique les motifs qui ont amené la Russie à se constituer de fortes réserves métalliques, à titre de mesure défensive du change et de mesure défensive dans l'ordre politique.

La Russie doit une part de son développement actuel aux efforts antérieurs, aux sacrifices qu'elle s'est imposés pour s'assurer une bonne monnaie et cela contrairement aux suggestions de M. Méline et de la ligue bimétallique.

J. H.

FREE TRADE VS PROTECTION, par Amassa M. Eaton, 1 vol. in-12 de 298 pages. (Chicago A. C. Miclurgh and C°.)

Ce livre fut publié en juin 1913. Il a aidé à la réforme du tarif des Etats-Unis, mais si elle a été votée, ce livre reste actuel pour tous les pays protectionnistes et pour les protectionnistes de tous les pays.

M. Amassa M. Eaton dit nettement le caractère de son livre. C'est un livre de polémique, destiné à rendre aussi clairs et aussi saisissables que possible les arguments libre-échangistes; il

y est parvenu. L'auteur dénonce sans atténuation « les prétentions, les folies, les absurdités, l'arrogance, le charlatanisme des protectionnistes ». Il montre que le protectionnisme est une source de fraude et de corruption. « Mon livre est un livre agressif, car mon but, dit l'auteur, a été de donner aux protectionnistes un traitement semblable à celui qu'ils donnent aux libre-échangistes. »

Il met en relief ce contraste : d'un côté, les Américains affirment que leur pays a toutes les ressources possibles et qu'ils sont les plus capables des hommes pour les faire valoir : il en résulte qu'ils traitent les habitants des autres nations comme des êtres faibles.

Soit.

Mais si les Etats-Unis sont le pays le plus productif du monde et si les Américains sont les premiers hommes du monde, alors pourquoi demandent-ils protection?

Il n'y a que l'ironie de Mark Twain qui puisse faire protéger le fort par le faible. Or, c'est la logique des protectionnistes américains.

M. Amassa M. Eaton montre que jamais ni les industries du coton et de la laine, ni les industries métallurgiques n'ont eu besoin de protection aux Etats-Unis.

M. Amassa M. Eaton insiste sur la distinction entre le tarif pour le revenu et le tarif pour la protection; et il cite des hommes politiques des Etats-Unis qui, en dépit de l'exemple donné par la Grande-Bretagne, n'ont pas encore pu la comprendre.

Il réfute des préjugés concernant le caractère du commerce international. Je cite quelques-uns de ses arguments.

« Si les mineurs de Californie, en 1849, avaient eu l'esprit de demander au congrès de protéger « leur industrie naissante » par un droit de 50 p. 100 sur l'or importé aux Etats-Unis, ils auraient donc vendu leur or 50 p. 100 plus cher et la Californie aurait bénéficié d'autant. »

Dès qu'on découvre aux Etats-Unis une ressource naturelle, on s'empresse, par un droit de douane, de priver les habitants d'une partie de son utilité pour le profit exclusif de quelques-uns d'entre eux.

Quand de grands dépôts de borax furent trouvés dans les déserts de l'Ouest, un grand trust se forma, demanda au congrès de protéger cette industrie enfant, et le prix du borax a doublé, parce que les Etats-Unis produisent du borax au lieu d'en acheter au dehors.

Si on découvrait une mine de diamants aux Etats-Unis, on les frapperait d'un droit protecteur au profit d'un *Diamond trust*.

Les protectionnistes les plus passionnés sont eux-mêmes des importateurs. Le rapport du *Tariff Board* de 1911-1912 constate que 80 p. 100 des machines employées dans les manufactures de laines et de draps sont importées.

On invoque la protection pour protéger les hauts salaires contre le travail pauvre. M. Amassa M. Eaton montre que le tissu de coton en Angleterre et aux Etats-Unis peut y être fait avec un treizième du travail nécessaire en Chine.

Le *Tariff Board* Aldrich-Pague dut reconnaître lui-même que le chiffre du salaire n'indique pas son coefficient dans le prix de revient d'un produit. Le prix du travail est le rapport du salaire à la production ».

Mais si on admet que les salaires élevés empêchent de produire une marchandise à aussi bon marché qu'à l'étranger, faut-il mettre des droits de douane pour en augmenter le prix?

Daniel Webster, le grand orateur des Etats-Unis, quoi qu'il se fût résigné à défendre la protection comme une mesure politique, fit une démonstration qui reste toujours juste.

A cette époque, les ouvriers des mines de fer de la Suède et de la Russie gagnaient 7 centimes (0 fr. 35) par jour; et le fret de la Suède aux Etats-Unis était de 8 dollars par tonne, ce qui n'était pas plus cher que le prix de transport de 50 milles par terre aux Etats-Unis.

« Donc, disait Welster, Stockholm peut être considéré, au point de vue du fer, comme à 50 milles de Philadelphie. Y a-t-il dans ce rayon de 50 milles des hommes qui veulent travailler à la production du fer pour 7 centimes par jour? Nous n'avons pas de travail qui ne comporte un salaire de cinq à six fois plus élevé. Alors voici la question: achèterons-nous le fer aux Suédois et laisserons-nous nos propres ouvriers gagner le salaire qu'ils gagnent, ou bien emploierons-nous nos propres ouvriers à faire un travail semblable et compenserons-nous, par une taxe sur les consommateurs, la perte qui en résultera nécessairement? »

L'indépendance des Etats-Unis est due à l'esprit de monopole des Anglais. Les puritains de la nouvelle Angleterre avaient le droit de lire la Bible, mais n'avaient pas le droit de l'imprimer. Un congrès des colonies américaines de 1765 disait, dans une de ses résolutions, que « les restrictions imposées par plusieurs actes récents du Parlement, empêchaient les colonies d'acheter les produits de la Grande-Bretagne ». De même, les étrangers ne pouvaient pas acheter les produits des Etats-Unis.

Mais pendant la période coloniale et jusqu'à la proclamation des Etats-Unis, chaque Etat voulait se protéger contre les autres.

Les citoyens de New-York payaient un droit pour le bois qu'ils importaient du Connecticut et pour les œufs qu'ils importaient du New-Jersey

Dans un meeting tenu à New-London, tous les marchands s'engagèrent à ne pas envoyer de marchandises à New-York : mais ils s'aperçurent que s'ils n'envoyaient pas de marchandises à New-York, New-York n'en enverrait pas à New-London.

Les auteurs de la constitution furent cependant assez clairvoyants pour établir le libre-échange entre tous les Etats. En est-il résulté un désastre pour les Etats qui forment les Etats-Unis? et si New-York avait été séparé de New-Jersey et du Connecticut par des droits de douane, les Etats-Unis auraient-ils pris le développement qu'ils ont acquis?

M. Amassa Eaton montre que dans les discussions de tarif, il n'y a que la force politique en jeu. Il cite les faits de pression et de corruption qui ont marqué l'histoire du tarif des Etats-Unis. Les compagnies d'assurance sur la vie possédant des actions des mines et des usines, ont dépensé des centaines de millions de dollars en faveur du tarif. Henry L. Nelson, professeur d'économie politique, écrivant en 1900, disait que depuis 1875, le congrès n'avait fait que ratifier les ordres des bénéficiaires des droits de douane.

La passion protectionniste s'est exprimée en termes d'une force qu'il est utile de noter parce qu'ils en prouvent l'aberration. Horace Greeley, qui est considéré comme un des hommes politiques les plus éminents des Etats-Unis, écrivait à Garfield : « Si j'étais le roi de ce pays, je frapperais la tonne de fer d'un droit de 100 dollars et, dans la même proportion, tous les objets qui sont produits aux Etats-Unis. Notre population serait ainsi obligée de pourvoir à tous ses besoins, les manufactures s'élèveraient, leur concurrence réduirait ensuite les prix, et nous vivrions avec nos propres ressources. »

Carey disait : « Au point de vue du commerce, il serait bon que l'Océan fût une mer de feu. »

En regard de ces folies, il est bon de mettre ce passage d'une lettre que Benjamin Franklin écrivait le 15 mars 1783 au comte de Vergennes : « En général, je voudrais seulement faire observer que le commerce consistant dans un échange mutuel d'utilités pour les convenances de la vie, plus il est libre, plus il est prospère ; et le bonheur serait que toutes les nations soient d'accord sur ce point. La plupart des restrictions qui le frappent dans différents pays paraissent avoir été établies pour les intérêts de particuliers sous le prétexte de bien public. » N. M.

La vie économique des peuples primitifs (en allemand), par Max Moszkowski, chez Fischer, à Iéna, 1911.

L'Institut pour le commerce maritime et l'économie mondiale, qui fonctionne auprès de l'Université de Kiel, édite, sous la direction du professeur B. Harms, des publications traitant de la marine à voile, de l'approvisionnement de l'Europe en fer, de la situation mondiale du Danemark. Il annonce des études sur le charbon en Italie, sur le minerai en Suède, sur le canal de Panama, sur la métallurgie aux Indes, sur le service consulaire des grands Etats, sur les problèmes de transport en Chine, sur la politique coloniale du Japon en Corée et à Formose, sur le Canada.

Au nombre des ouvrages parus, il s'en trouve un du docteur Max Moszkowski, sur la vie économique des peuples primitifs. C'est la quintessence d'observations faites par l'auteur parmi les Papuas de la Nouvelle-Guinée et les Sakai de Sumatra. Il n'est rien de plus séduisant, en effet, pour un homme qui a reçu une instruction économique et que les circonstances ont placé en contact avec des peuplades non civilisées, à peine dégrossies, que d'essayer de démêler les conditions dans lesquelles ils vivent. La tâche n'est pas aisée: il faut distinguer, en effet, ce qui est essentiel et ce qui est fortuit. Et aujourd'hui que les peuplades primitives sont entourées de toute part, que le réseau de la civilisation embrasse la plus grande portion du globe, le contact entre elles et les représentants de la culture moderne, de l'outillage et des produits de notre industrie devient inévitable.

M. Moszkowski commence par une polémique contre les catégories imaginées par Fr. List: 1° chasseur, 2° berger, 3° agriculteur, 4° agriculteur manufacturier, 5° négociant en produits agricoles et manufacturés, et celles du professeur Bucher, qui a entrevu au début le ménage, la famille se suffisant à elle-même pour tous ses besoins, puis la ville et, enfin, la nation. Au lieu d'indiquer les moyens employés par l'homme dans la lutte pour la conservation de l'existence, M. Bucher se borne à indiquer quelques-unes des modalités, des formes prises par cette lutte. Il arrive à mettre sur le même niveau un sauvage à demi nu et un Romain de la décadence, qui produit tout ce dont il a besoin dans ses terres, par le travail de ses esclaves.

M. Moszkowski divise l'économie primitive en deux catégories: 1° l'appropriation pure et simple, sans pensée ultérieure, la consommation immédiate et totale avec disparition de l'objet utile, l'absence de préparation et de prévoyance; 2° l'acquisition, le com-

mencement de la production consciente et raisonnée, la conscience du lendemain, le sentiment de la durée. Comme ligne de démarcation, M. Moszkowski propose de prendre la notion de propriété et de personnalité.

Parmi les Papuas de la Nouvelle-Guinée, M. Moszkowski a observé la séparation des sexes; hommes et femmes vivent à part, soit dans des cabanes isolées, soit dans des portions différentes de la maison. L'auxiliaire indispensable du chasseur, c'est le chien, qui signale et rabat la proie attendue par l'homme armé de la lance, outil primordial, fait avec un pieu en bois, de l'arc ou du tube à souffler. La chasse est au premier plan pour les peuplades de l'intérieur, la pêche est accessoire. L'homme primitif est un grand ami des animaux. La faim et l'amour sont les mobiles principaux de ses actions. Le chien aboie d'une façon différente, lorsqu'il a découvert, lorsqu'il poursuit et lorsqu'il saisit la proie; le chasseur connaît le ton et la signification de ces aboiements et agit en conséquence. L'animal tué est généralement consommé sur place.

M. Moszkowski a constaté l'existence d'usages, d'un code de la chasse. L'alimentation de l'homme diffère de celle de la femme, qui se contente d'un gibier plus petit. Il y a un trafic, un échange entre l'homme qui rapporte des parties de gros animaux et la femme qui prépare du sago. Le sago, aliment végétal, est le fond de la nourriture des femmes,

Dans certaines parties de la Nouvelle-Guinée, l'homme qui se respecte ne mange pas la bouillie de sago, il le consomme cru ou rôti. La femme bat le sago, le décortique, sépare l'amidon de la partie fibreuse. La femme, parmi les peuplades observées, est la première à cultiver le sol; il semble qu'elle devance l'homme dans la notion de la propriété.

L'homme primitif fait des provisions, il a une façon grossière de conserver la viande; il la plonge dans du miel sauvage et la suspend dans le creux des arbres. Les femmes se font des réserves de sago, qui servent également au troc. Il faut avoir du superflu pour l'échanger, et un stimulant à créer un superflu, c'est le désir de se procurer pacifiquement un objet appartenant à un tiers. Certains outils de la civilisation (un couteau, par exemple), sont inférieurs à des armes primitives (hache de pierre), mais le sauvage souhaite l'objet en acier brillant. Le commerce moderne répond à un besoin, le sauvage est incité au troc souvent par un caprice d'enfant.

L'appropriation par la force, la mainmise sur le bien d'autrui, ont été l'origine de fortunes primitives, si l'on peut em-

ployer ce terme: on voit des exemples d'échanges non volontaires [1].

Dans la Nouvelle-Guinée, les sauvages apportent leurs marchandises dans un endroit de la forêt, poussent un cri et se sauvent. Les voisins font de même. Si les premiers sont satisfaits, ils emportent ce que les seconds ont apporté, sinon ils laissent les objets, poussent un autre cri et s'en vont. L'échange se complète par un apport nouveau. C'est une phase de commerce.

Les peuples primitifs connaissent donc le commerce, quoi qu'en dise le professeur Bucher. Ils ne craignent pas de trafiquer, mais ils ont peur de céder certains objets, comme les ornements qu'ils portent dans le nez ou dans les oreilles.

M. Moszkowski met en garde contre les observations faites parmi les habitants indigènes de la côte, qui sont très mélangés et moins purs comme race que les Papuas du centre. Il a rencontré des sauvages qui ne connaissaient pas le fer et rejetaient les couteaux et autres outils que le voyageur leur offrait.

Il y a des échanges entre la côte et l'intérieur; les Papuas du centre sont seuls à fabriquer des arcs et des flèches, des cuirasses; il y a des tribus qui servent d'intermédiaires et soignent l'échange contre des coquillages, des perles en verre, des couteaux qui s'obtiennent chez les Papuas de la côte.

L'auteur ne croit pas que l'hospitalité soit quelque chose de primitif, elle est très limitée, elle s'achète souvent. Il donne de curieux détails sur le mariage, sur le divorce. Chez les Kubus, la formule du mariage est la suivante: « Il ne faut pas déranger ces gens, quand on les rencontrera dans la forêt. » La cohabitation n'est, en effet, admise que dans la forêt. Après une période d'amour, l'homme retourne vers les hommes, la femme vers les femmes: c'est elle qui s'occupera des enfants. L'homme construira pour elle une cabane. La rencontre aura lieu dans la forêt et cela, vers le matin. L'enlèvement simulé de la jeune fille est souvent le prodrome du mariage, en tant qu'il y ait mariage, ou bien on procède par voie d'achat. M. Moszkowski ne croit pas à la promiscuité parmi les peuplades primitives, ni à l'inceste. L'achat de la fiancée lui semble l'origine de la monogamie. C'est une affirmation de l'idée de propriété; la femme considérée comme un objet de valeur sera gardée jalousement par le mari. La notion de la propriété personnelle concrète est née de l'échange

---

1. Les Wadda, à Ceylan, pendant la nuit, mettent devant la porte du forgeron de la viande et d'autres produits de la forêt et à côté, une feuille indiquant la forme de la pointe en fer dont ils ont besoin.

de produits; au début, on vit sous un régime de communisme, on partage avec le voisin. Mais on est avare de ce qu'on n'a pas produit ni fabriqué soi-même, de ce qu'il a fallu obtenir en donnant quelque chose en échange.

L'apparition de l'agriculture et la première notion de la propriété forment la ligne de démarcation entre la vie économique la plus rudimentaire et les formes supérieures. M. Moszkowski a fait des observations intéressantes sur le rôle de la femme, rôle très important, comme défricheuses, comme premières à cultiver la terre.

Les conclusions auxquelles M. Moszkowski est arrivé, c'est que, graduellement, la personnalité de l'individu se dégage de la vie primitive et que s'affirment les conditions nécessaires au développement ultérieur. Au point de vue pratique, il conseille de procéder avec circonspection toutes les fois qu'un Etat civilisé se trouve en contact avec des peuplades primitives. Il est dangereux d'accabler celles-ci des bienfaits de la civilisation, qui doit être acquise graduellement; il faut faire l'éducation des gens.

A. R.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La vie militaire en France et a l'étranger. Deuxième année, 1912-1913. 1 fort volume in-16. (Librairie Félix Alcan).

Ce second volume d'une série dont la publication a été commencée l'an dernier, s'impose à l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux questions militaires.

La première partie comprend une série d'études portant sur des sujets variés : soit techniques, soit d'une portée plus générale, comme on en jugera d'après leurs titres : *L'officier au vingtième siècle*, par le lieutenant-colonel Mordacq ; *Le commandement d'une armée*, par le lieutenant-colonel Savatier ; *Note sur la couverture*, par le lieutenant-colonel Collin ; *Préoccupations publiques au sujet de l'artillerie*, par le commandant Challeat.

La seconde partie : *Les armées du monde en* 1913, signée du pseudonyme de Jean Dany par une personnalité hautement qualifiée, nous documente sur toutes les innovations dont la France et les autres puissances ont été l'objet depuis un an. Cet exposé permet de se tenir au courant des faits essentiels : modifications d'organisation, de matériel, manœuvres, et même guerres, qu'on ne pourrait que trouver épars dans une longue série de bulletins et de publications de toutes sortes.

Transformisme et créationisme, par J. L. de Lanessan. 1 vol. in-8. (Bibliothèque scientifique internationale. Librairie Félix Alcan.)

Ce livre est trop étranger à la science économique pour que nous puissions faire ici le compte rendu qu'il mériterait. Nous n'en parlerons qu'à propos de ce qu'il dit de la *struggle for life* de Darwin et des conséquences que certains sociologues ont essayé d'en extraire. Ils voulurent en tirer l'apologie des abus de la force.

L'homme n'avait point attendu les théories de Darwin pour massacrer et piller ses semblables. Je ne crois pas que si beaucoup de Bulgares ont massacré des populations ottomanes pour supprimer les propriétaires des terres qu'ils voulaient occuper ils se soient inspirés de Darwin qu'ils n'avaient pas lu.

Mais cette forme de concurrence appartient à la phase où la capture est considérée comme le moyen le plus facile d'acquisition. Tout l'effort de la civilisation a été d'y substituer l'acquisition par l'échange.

Seul l'homme connaît ce mode d'acquisition. Par conséquent, l'application du *struggle for life* de Darwin à nos civilisations ne pouvait que les faire rétograder vers les civilisations primitives. La concurrence économique est le grand facteur du progrès et le grand ressort moral actuel, comme M. Yves Guyot l'a prouvé dans son étude : *La morale de la concurrence.* N. M.

Cent projets de partage de la Turquie, par T. G. Djuvara, ministre de Roumanie en Belgique et au Luxembourg, ancien chargé d'affaires à Belgrade, ancien agent diplomatique à Sofia, ancien envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Constantinople, Préface de M. Louis Renault, mi

nistre plénipotentiaire, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Paris, 1 fort vol. in-8 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*, de X.., 648 p. avec 18 cartes hors texte. (Librairie Félix Alcan).

La question d'Orient est plus que jamais à l'ordre du jour. Après les paix de Bucarest et de Constantinople, le moment paraît tout indiqué de faire le bilan de ces événements retentissants. M. T. G. Djuvara, déjà connu par la publication des *Traités et Conventions de la Roumanie* et par son activité comme membre fondateur de l'Association littéraire et artistique internationale, livre au public le résultat de ses patientes recherches.

Parmi les projets de partage publiés, la plupart sont généralement peu connus, six sont inédits. M. Djuvara a passé la plus grande partie de sa carrière diplomatique en Orient, soit comme secrétaire général et directeur politique du ministère des Affaires étrangères de Bucarest, soit comme chargé d'affaires à Belgrade, agent diplomatique à Sofia, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Constantinople. La seconde partie de son volume contient les textes des traités et de tous les documents diplomatiques relatifs aux dernières guerres des Balkans. M. Louis Renault présente le volume dans une préface dont voici les derniers mots : « J'appelle l'attention sur la conclusion remarquable que l'auteur donne à son travail. Elle est à la fois historique et politique. L'auteur est juste, même pour les Turcs, dont il apprécie les sérieuses qualités. Il donne à tous de sages conseils inspirés par la grande expérience des hommes et des choses de l'Orient. Il m'est agréable de reconnaître les mérites d'un ancien élève de l'École des sciences politiques et d'un Roumain, deux qualités qui, pour moi, sont d'un grand prix. »

L'Indicateur Chaix des expéditions par grande et petite vitesse sur les chemins de fer. Tarifs alphabétiques et prix tout faits de Paris pour la France et l'étranger avec carte des chemins de fer. (Imprimerie et librairie Chaix.)

Cet indicateur est extrêmement commode. Quiconque a à expédier pour Paris ou à expédier de Paris des marchandises par grande ou par petite vitesse n'a qu'à chercher le nom de la station. Il trouve immédiatement la réponse. L'indicateur indique à Paris la gare d'expédition ; une colonne indique aussi la taxe pour la remise à domicile en province.

On trouve des tarifs semblables pour de nombreuses stations en Europe et pour des stations d'outre-mer.

Le volume est accompagné d'une carte de France des chemins de fer contenant toutes les stations des grandes lignes.

Progrès et Bonheur (Philosophie, morale et science du progrès et du bonheur), par Jean Finot. (Bibliothèque de philosophie contemporaine.) 2 vol. in-8. (Librairie Félix Alcan.)

M. Finot avait déjà écrit la *Science du Bonheur*, mais dans ce livre, il reconnaît que le bonheur est en nous. Cette vérité incontestable rend impossible une science du bonheur. Il ne saurait être donné par une intervention extérieure. Un tiers peut procurer du plaisir ou de la douleur ; mais le bonheur est subjectif. Il est notre propre produit. Nous sommes heureux parce que nous le croyons. Le Lazzarone de Naples, couché au soleil, après avoir mangé sa tranche de melon, est parfaitement heureux. Il jouit de sa paresse : et la paresse est le vrai luxe. Les autres formes du luxe sont faites pour les autres ; le luxe de la paresse

est fait pour celui qui la pratique. C'est pour cela que les rois et les gouvernants de divers genres ont dit en vain qu' « ils voulaient faire le bonheur du peuple ». Ils disaient une sottise. Le bonheur des individus est en dehors de leur action : car le bonheur est individuel.

M. Jean Finot ne traite point la question du progrès économique. Mais que signifient ces mots « le droit à la vie, le droit au salaire, le droit des vieillards et des infirmes au secours de l'État ? » Le droit au salaire implique l'obligation du travail. Or, il y a beaucoup de gens qui préfèrent le repos au travail. Dans les mines, toute augmentation de salaire se traduit par une diminution de production. Les mineurs de tous les pays préfèrent travailler moins que gagner plus.

M. Jean Finot montre que les littérateurs sont en général pessimistes, pourquoi ? le pessimisme prête à la littérature. Les coquins sont plus pittoresques que les honnêtes gens. Dante a pu remplir son poème de descriptions variées de l'enfer : le paradis n'est rempli que d'ennui.

M. Jean Finot a le mérite d'être optimiste, nous l'en félicitons. L'humanité n'est pas menée par les pessimistes. Au lieu de provoquer l'effort, ils provoquent la dépression, la résignation, l'inertie, à moins qu'ils ne provoquent le délire persécuteur. L'optimisme, au contraire, est sain. Il apprend à chacun qu'il est le maître de la destinée.

M. Jean Finot, écrivant en faveur du bonheur, fait supposer qu'il est un homme heureux. Cela fait compensation à tous ceux qui pleurent sur leur destinée.

N. M.

The civil service of Great Britain, by Robert Moses B. A. (jurisprudence) Oxon. 1 vol. in-8 (Studies in history, economies and public law, edited by Colombia University).(Longman, Green et Cᵒ, (New-York ; P. S. King and Son, London.)

Cet ouvrage prend pour base le plan introduit par Macaulay dans le service civil de l'Inde et appliqué ensuite pour le service civil de la Grande-Bretagne. Il examine surtout l'influence que la réforme du service civil britannique a eue sur le service civil aux Etats-Unis.

L'auteur attache beaucoup d'importance aux concours. C'est évidemment un frein aux influences politiques. D'un autre côté, les concours n'indiquent pas certaines qualités qui font la valeur de l'homme. C'est ce que les musulmans de l'Inde reprochent au système des concours employés par l'administration de l'Inde. Les Hindous y obtiennent toutes les places : mais les musulmans comparent avec dédain leur propre valeur en tant qu'hommes à celle des hommes que les succès dans les concours constituent leurs supérieurs.

Le problème économique franco-allemand, par Maurice Ajam. 1 vol. in-8. (Librairie Perrin.)

On se rappelle l'intéressant article publié dans le *Journal des Economistes* de novembre dernier par M. Maurice Ajam sur le *Conflit économique franco-allemand*. Ce volume est le développement de cet article. Il y joint de nombreuses considérations politiques sur la situation de la France et de l'Allemagne à l'égard l'une de l'autre. Dans un chapitre qui a le titre ambitieux de *Tréfonds de l'âme allemande*, M. Maurice Ajam reproduit l'opinion d'industriels : pour l'industriel allemand, « toutes les autres nations sont des marchés. Notre nation ne peut pas pratiquer une politique agressive. La guerre avec la France ne peut pas être envisagée

par nous comme une guerre de conquête. Nous aurions élargi la plaie d'Alsace-Lorraine. Et il y a des Slaves, aurions-nous supprimé le péril slave ? »

Tous les Allemands tiennent à l'unité de l'Allemagne, mais la Ligue pangermaniste, qui fait grand bruit, ne compte que 20 000 membres disposant d'un budget de 30 000 marcks.

L'Allemagne a augmenté son armée parce qu'elle a à se défendre de deux côtés à la fois.

Les Allemands croient que la France veut les attaquer ; nombre de Français croient que les Allemands veulent les attaquer ; il est probable que la très grande majorité des Français et la très grande majorité des Allemands veulent la paix : seulement ceux qui la veulent avec le plus d'énergie ne disent rien ou à peu près. Une poignée d'hommes, cherchant à se donner des airs de courage et de patriotisme, jouent le rôle de matamores.

Ce qu'il y a de grave, c'est que ces hommes sont des hommes officiels : l'empereur Guillaume, le Kronprinz, le chancelier.

Der Bourgeois, von Werner Sombart. (Leipzig, Duncker et Humblot, 1913.)

C'est une impression toute subjective que l'agacement qu'infligent au lecteur certains ouvrages ; la *Révolution* de Carlyle donne cette sensation. Nous l'éprouvons aussi avec M. Sombart, qui est un esprit puissant, un homme qui a des vues, qui a énormément lu et pris un grand nombre de notes. Dernièrement, un compatriote de M. Werner Sombart, écrivant dans la *Gazette de Francfort*, l'appelait un synthétisant. Je serais tenté de l'appeler un constructeur, un bâtisseur de théories, tout comme nous en connaissons dans le domaine de la politique étrangère, où des hommes de talent croient à l'existence d'intérêts nationaux cristallisés, stables, en font découler la science et l'art du diplomate et ne tiennent pas compte de ce que ces intérêts peuvent avoir de relatif, de contingent. Si on suivait leurs suggestions, les causes de conflit et les dangers de guerre augmenteraient.

Pour revenir à M. Sombart, celui-ci a une tendresse toute particulière pour l'homme du moyen âge, à défaut de l'homme préhistorique. Il subit les conditions actuelles dans lesquelles se meuvent ses contemporains, il en souhaite sinon l'amélioration dans le sens socialiste, tout au moins dans celui d'une plus grande diffusion du bien-être. Il ne craint pas d'indiquer dans l'avenir de grandes modifications, qui auront pour point de départ l'affaiblissement de la natalité, contre lequel la législation, l'enthousiasme patriotique, l'enthousiasme religieux, tout l'effort littéraire et moralisateur lui semblent impuissant. Avec l'affaiblissement de la natalité, dit M. Sombart, le capitalisme perdra le souffle nécessaire. D'ailleurs, il a d'autres ennemis, par exemple la bureaucratisation croissante de grandes entreprises, dans lesquelles l'esprit d'entreprise est *mechanisiert* (*sic*) et dans lesquelles il reste peu de place pour l'esprit *capitaliste*.

M. Sombart n'a pas beaucoup de sympathie pour le *capitalisme*. Il s'est laissé séduire par l'idée d'écrire un ouvrage de philosophie économique sur le *bourgeois*, c'est-à-dire sur l'homme qui voit dans son enrichissement personnel, l'un des objets primordiaux de son existence et qui entre d'en haut, en désertant les rangs de l'aristocratie, ou d'en bas, en s'élevant des couches laborieuses. M. Sombart recherche les procédés qui ont assuré le développement du capitalisme, de l'esprit d'entreprise, — du conquérant, il nous conduit à l'organisateur, puis au négociant, — de l'acquisition violente par les

armes, par la magie, il nous mène à l'esprit d'invention et au maniement de l'or. Des chapitres, toujours suggestifs, sont consacrés à la *razzia*, à l'expédition militaire, à la grande propriété foncière, à l'État, à l'Église.

Les études qu'il a faites du rôle du judaïsme dans le monde économique et politique, ont laissé des impressions profondes en M. Lombart. Les israëlites persécutés, tracassés, ayant le génie du négoce, des combinaisons financières, l'audace de prendre sur eux des responsabilités comme celles des fournitures militaires, armes, chevaux, capitaux, denrées alimentaires, les israëlites ont été un des ferments de l'évolution moderne. M. Sombart leur attribue la création des bourses, le mouvement de spéculation. Mais les israëlites n'ont pas été seuls à posséder des qualités d'hommes d'affaires et de spéculateurs : les huguenots en sont également des représentants et il existe aujourd'hui plus de grands banquiers protestants que juifs.

M. Sombart s'attache volontiers, au côté militant et conquérant des grands bourgeois du passé, et il découvre volontiers des traits communs, ne serait-ce que dans la forme spéciale de morale, avec les milliardaires comme Morgan, Rockefeller, Carnegie. Mais ces milliardaires sont des exceptions.

Le livre de M. Sombart est en tout cas intéressant et plein d'idées. Évidemment un économiste de l'école libérale aurait une conception différente.

Économie politique et statistique, par Ch. Lordier, ingénieur civil des mines. Grand in-16, de 604 pages, avec 25 figures, relié. (H. Dunod et E. Pinat, éditeurs.)

L'auteur, M. Lordier, a voulu faire connaître à ses lecteurs tous les problèmes économiques qui, se posent. Il a même voulu leur faire connaître les opinions contradictoires qu'ils soulèvent. Il expose les thèses des économistes, puis celles des interventionnistes et des socialistes de tous genres. Il aborde des questions qui sont plutôt du ressort du droit administratif que de celui de la science économique. Il traite certaines questions, comme celles des impôts qui appartiennent aux finances : il en résulte que son volume est touffu et surchargé. Il aurait gagné en clarté si l'auteur avait été moins ambitieux et s'il avait éliminé beaucoup de sujets accessoires pour exposer complètement ceux qui sont la base même de la science économique Il n'a pas assez pratiqué l'art des sacrifices. Il en est résulté un certain nivellement qui n'indique pas au lecteur les points sur lesquels il doit surtout s'arrêter.

Ces réserves faites, ce livre est écrit clairement. L'auteur s'est efforcé de faire un manuel à la portée des jeunes gens. Il a répété un peu trop volontiers des idées qui ne correspondent pas aux faits. Il est plein de déférence pour certains courants qu'il croit établis. Il considère avec un certain dédain « l'école libérale », il la qualifie de française pour avoir l'occasion de dire qu'il n'y a plus d'économistes libéraux dans le reste du monde entier. En est-il bien sûr ? Il parle de *tariff reform* comme si le programme de M. Chamberlain avait conquis la Grande-Bretagne.

Il dit à propos de la nationalisation du sol: « la propriété foncière de France étant évaluée à plus de 100 milliards, il faudrait que l'Etat empruntât cette somme. En admettant que cet emprunt fût possible, il ne pourrait le rembourser sans écraser le contribuable d'impôts. » Les socialistes ne seront pas convaincus par cet argument si juste qu'il soit.

La sixième partie du volume est consacrée à la statistique.

Somme toute, ce manuel contient beaucoup de matières, il indique les sujets à étudier. Il sera un livre très utile pour ceux qui voudront pousser plus loin leurs études en matière économique.

L'ÉVOLUTION DE LA RUSSIE PENDANT LES ANNÉES 1904-1907, par le Dr ADOLF TÖRNGREN. Traduit du suédois par Mlle FRÉDÉRIQUE PLUCHE (Plon et Nourrit, éditeurs.)

Livre intéressant qui réunit les faits et les documents sur la transformation politique de la Russie après la guerre russo-japonaise. Le livre se termine à la dissolution de la seconde Douma. Elle avait montré son incapacité, ce qui n'est pas étonnant, le régime autocratique ne préparant pas les mœurs politiques : et on voit, dans des pays qui jouissent depuis longtemps du gouvernement parlementaire, l'imcompétence et l'incohérence des assemblées.

Le nouveau régime se heurtait aussi à l'opposition de beaucoup de ceux qui avaient des situations acquises sous l'ancien état de choses.

Un passage du livre montre l'inconvénient de l'intervention de l'Etat dans les questions financières. Des négociations pour un emprunt de 2 250 millions de francs avaient commencé à Paris en février 1906. alors que Rouvier était ministre des Affaires étrangères. Rouvier tomba avant la conclusion de l'emprunt. M. Bourgeois, ministre des Affaires étrangères, hésitait pour autoriser l'émission de l'emprunt ; cependant il y était favorable et invoquait l'attitude de la Russie à Algésiras ; mais M. Clemenceau s'y opposait, exigeait d'abord la convocation de la Douma, le remboursement de l'emprunt par petites annuités, l'emploi de l'emprunt à la liquidation des précédents emprunts : la Russie acceptait ces conditions et M. Clemenceau continuait à refuser : singulière manière de servir les intérêts diplomatiques de la France.

Un chapitre est consacré à la question agraire : ses conclusions pessimistes ne sont pas confirmées par les faits actuels.

LSS PLUS-VALUES ET L'IMPOT, par VALÈRE FALLON. 1 vol. in-16. Paris, Arthur Rousseau, 1914.

Le régime parlementaire a été créé pour réduire au minimum les charges publiques, pour consentir chaque impôt et contrôler chaque dépense ; en un mot, pour organiser un gouvernement à bon marché. Mais en politique et ailleurs les plus belles choses ont le pire destin. Les parlements ont grandi : ils ont pris dans le gouvernement des Etats un rôle prépondérant ou même exclusif et leur politique est caractérisée par l'accroissement indéfini des charges fiscales. Jamais on n'avait vu tant d'argent prélevé sur les peuples et si mal employé par les gouvernements. C'est ainsi que, pour parler d'un gouvernement des moins parlementaires, l'empire allemand a débuté, en 1872, avec un budget de 450 millions de marks, a atteint le premier milliard en 1887, le second en 1894 et touche aujourd'hui au troisième. L'empire britannique est resté longtemps en retard dans cette voie, mais travaille activement à regagner le temps perdu. Le royaume de Belgique même, pays de l'auteur de ce livre n'échappe pas à ce courant. Et nous ne sommes pas au bout. Chaque jour l'État assume ou s'attribue de nouvelles tâches et pour les accomplir il faut de nouveaux impôts, si bien que le Trésor est toujours à sec.

Cependant les sources tarissent ; il faut chercher d'autres matières imposables. On a déjà trouvé les revenus et les capitaux, que l'on va

imposer progressivement comme il convient dans des pays de progrès gouvernemental ; mais cela ne suffit pas encore. Par bonheur, on a découvert que la valeur ou le prix du sol s'élève à mesure que la population s'accroît, s'agglomère, se concentre dans les villes. C'est ainsi, par exemple, que la valeur du sol à Londres augmente de 178 125 000 fr. par an. A Berlin et ses faubourgs, la valeur du sol a passé de 17 millions de marks en 1830 à 45 en 1850, à 623 en 1870, à 5 200 en 1911. N'y a-t-il pas une bonne mine à exploiter pour l'État ? C'est ce qu'a pensé Henri George et ce que pensent ses disciples de plus en plus nombreux : Pourquoi laisser aux propriétaires du sol cette plus-value qui leur vient en dormant et à laquelle ils n'ont évidemment aucun droit si la propriété est le produit du travail. Pourquoi ne pas attribuer cette plus-value à l'État, qui a toujours besoin d'argent et qui en fait un si bon usage ?

M. Fallon examine ce projet d'impôt avec beaucoup d'attention, d'impartialité et de compétence.

« L'influence de l'État sur la formation de la plus-value, dit l'auteur, est bien minime ; les étrangers y participent autant et parfois plus que les nationaux ; l'État n'y a donc aucun droit de préférence à tout autre, « l'État n'existe que pour les citoyens, il n'a d'autre raison d'être que de procurer leur bien » ; si l'État, déjà si fort de par sa fonction politique, devenait propriétaire des terres, non seulement il doublerait sa puissance, mais il monopoliserait toutes les influences et enlèverait aux particuliers tout secours efficace ; à la fois souverain et propriétaire universel, il tiendrait dans une sujétion, qui n'aurait d'autre limite que son bon vouloir, tous ceux qui dépendraient de lui ; on n'aurait ainsi l'égalité — si toutefois on l'avait — qu'au détriment de la liberté et de la dignité : les citoyens deviendraient sujets. »

M. Fallon montre également que la municipalisation du sol pour en recueillir la plus-value ne vaudrait pas mieux que la nationalisation : il soutient que « la propriété privée s'impose comme la garantie de la liberté, de la paix, de l'ordre dans la société, et comme le moyen d'obtenir une exploitation économe, intense et progressive des ressources naturelles ; elle nous sauve de l'omnipotence de l'État ».

ROUXEL.

La morale internationale, ses origines et ses progrès, par Jean Pélissier et Maxime-Emile Amand. 1 vol. de 208 pages (Institut international de la paix et librairie Schleicher.)

Cet ouvrage a obtenu une mention honorable au concours de 1911 (Académie des sciences morales et politiques.)

Il contient nombre de citations intéressantes qui prouvent l'immoralité des rapports politiques internationaux : mais il ne parle pas des autres.

Or, entre banquiers des divers pays, entre commerçants des divers pays, il y a une morale professionnelle qui ne connaît pas de frontières : et c'est cette morale internationale qui fera échec à la morale des diplomates et des militaires qui en sont encore à la vieille formule de l'acquisition par la force et par la ruse.

CHRONIQUE

I. *L'impôt sur le revenu au Sénat.* — M. Perchot, grand entrepreneur de travaux publics, sénateur des Basses-Alpes, propriétaire du journal *le Radical* a déposé au Sénat un amendement ainsi conçu :

En remplacement des contributions directes, il est établi des impôts réels sur les revenus de toutes catégories et un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu de chaque chef de famille.

M. Doumergue, président du Conseil, en le soutenant, voulait engager le Sénat à faire une manifestation. C'est une pratique à laquelle la Chambre des députés a eu souvent recours. On vote une sorte d'ordre du jour sans s'occuper des conditions d'application qu'il implique ; et on dit ensuite : — Nous avons voté le principe de telle ou telle réforme.

Les membres du Parlement qui ont recours à ce procédé facile essayent de le transformer en réunion publique ou en conseil général. Le Parlement ne doit pas exprimer sa volonté par des vœux. Il doit faire des lois ; sa tâche est d'en aborder toutes les difficultés et d'essayer de les résoudre.

La majorité des sénateurs, 140 contre 134, a refusé de se prêter à cette manœuvre. Nous l'en félicitons.

Ayant écarté l'amendement Perchot, le Sénat a abordé le titre premier du rapport Aimond.

Il transforme la contribution foncière sur la propriété non bâtie d'impôt de répartition en impôt de quotité, soit,

mais il a comporté un dégrèvement. Le dégrèvement voté par la Chambre est de 34 millions. On a parlé d'un dégrèvement de 50 millions au Sénat.

J'ai déjà exposé les mirifiques résultats du trou de 34 millions. Les petites cotes au-dessous de 25 francs ont déjà été dégrevées en 1897.

J'ai montré, dans *l'Information*, les conséquences de ce dégrèvement de 34 millions dans les trois départements français dont la valeur locative et la valeur vénale des terres labourables est la plus élevée: le Nord, le Pas-de-Calais et l'Ille-et-Vilaine.

Voici le montant de la contribution foncière par hectare dans le système actuel et dans le dégrèvement des 34 millions:

	Francs.	Francs.	En moins.
	—	—	—
Nord	14,20	11,36	2,94
Pas-de-Calais	9,89	7,22	2,67
Ille-et-Vilaine	6,14	5,44	0,70

Propriétaire dans le département d'Ille-et-Vilaine, j'ai beau faire: je ne puis éprouver d'enthousiasme en recevant ce dégrèvement de 0 fr. 70 par hectare de terres labourables.

Mais il ne suffit pas de creuser des trous. Il faut les combler. Le mal a commencé en portant de 5 fr. 50 à 4 francs l'impôt sur la valeur locative de la propriété bâtie. Croit-on que cette augmentation du droit sur la propriété bâtie va diminuer les loyers?

Enfin, nous allons voir apparaître l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Le projet Aimond comporte une augmentation de 93 millions pour les valeurs mobilières françaises et étrangères. Une série de mesures sont destinées à pourchasser tous les mouvements de valeurs mobilières. Elles aboutiront à un résultat: augmenter la locaiton des coffres dans les banques et diminuer les dépôts et comptes courants. La commission du Sénat a cependant repoussé les articles R. S. T., qui imposaient aux banques un répertoire dans lequel elles devaient enregistrer toutes les opérations relatives à chacun de leurs clients.

II. *Les variations de M. Caillaux.* — Le ministère Barthou a été renversé le 2 décembre sur la question de l'immunité de la rente.

De par son origine, le ministère Doumergue était donc obligé de maintenir l'impôt sur la rente ou de se retirer, en faisant des excuses au ministère Barthou et en l'invitant à reprendre sa place.

Si invraisemblable que fût cette manière d'agir, M. Caillaux fit tout le nécessaire pour donner l'illusion qu'il avait renoncé à l'impôt sur la rente. Le 27 février, il avait montré la rente s'élevant à 94 et 95 francs. Cette prédiction devait avoir une raison. Des gens perspicaces cherchèrent la relation de cause à effet. Ils suivaient le conseil de la logique élémentaire.

D'après la règle d'Auguste Comte : — « Construire l'hypothèse la plus simple d'après les renseignements obtenus », ils avaient raison.

M. Caillaux transmet, le 9 mars à la commission du Sénat, des modifications au titre concernant les valeurs mobilières. Il y est question de la loi de 1872 qui exemptait la rente. Les logiciens élémentaires en concluent : — c'est l'immunité de la rente ; et leur conclusion était logique.

A la Bourse, le cours de la rente montait.

Mais les socialistes veillaient.

Le jeudi 5, à la Chambre des députés, MM. Jaurès et Sembat ont demandé des explications, et M. Caillaux, après avoir essayé de se dérober à la question, a été obligé de répondre qu'il allait envoyer au Sénat un projet frappant la rente.

Je ne saurais mieux faire que d'emprunter à *la Cote de la Bourse et de la Banque*, la description de l'effet produit sur la Bourse par cette nouvelle. M. Emmanuel Vidal dit :

« Après l'ouverture de la Bourse, une fois qu'on a coté 88,90, on apprend que M. Caillaux détrompe ceux qui avaient cru non à l'invraisemblance politique, mais à la vraisemblance financière.

« Certains boursiers ne décolèrent pas. C'est ainsi, disent-ils, qu'on a pu acheter ces jours derniers aux environs de 87,20 et vendre aujourd'hui au premier cours. Spéculation à la hausse !

« Vous n'y êtes pas, dit un autre. On a pu vendre au début pour racheter en clôture, ou demain, ou après... Spéculation à la baisse !

« Nous ne poursuivons pas dans l'ordre de ces commentaires.

« Il est trop facile de voir les cours, après coup, et de construire après coup, une spéculation qui a réussi. Nous ne pouvons, d'ailleurs admettre *a priori* qu'on favorise en haut lieu les coups de bourse « pour » ou « contre » la rente française. La personnalité même de M. Caillaux, dont les idées fiscales ne nous plaisent guère, ne nous paraît pas pouvoir être attaquée de ce chef, mais...

« Mais une chose est certaine, c'est que le démenti a été tardif ou, du moins, a été connu tardivement en Bourse, et ce fait est extrêmement regrettable. »

M. Caillaux avait évidemment tenté le 3 mars de se dérober à l'impôt sur la rente; mais, c'est une pierre qu'il s'est attachée au cou. Il ne pourra s'en débarrasser.

Ceux qui avaient acheté de la rente sur la déclaration de M. Caillaux du 27 février avaient oublié que M. Caillaux a toujours voulu être le ministre des Finances des socialistes.

Il a dû renoncer à l'immunité de la rente, courber le front et passer sous le joug. Il a dû vérifier alors ce qui lui avait été prédit:

— On ne peut pas être ministre des Finances des socialistes: car la politique socialiste a pour idéal la destruction de la propriété privée; et comment l'Etat la respecterait-il à l'égard de ses créanciers alors que son devoir est de la supprimer sous toutes ses formes? La première obligation d'un ministre des Finances des socialistes est la banqueroute dont la confiscation fiscale est une forme atténuée. Sa seule présence au ministère implique la ruine du crédit de l'Etat: car ce crédit n'est que la confiance que l'Etat respectera ses engagements; et le programme du Congrès du Havre, qui reste la charte du parti socialiste, comporte ces simples mots: suppression de la dette publique!

L'impôt sur la rente est une suppression partielle.

D'après le système de M. Caillaux, il ne devait pas être perçu au moment du payement du coupon; mais le 13 mars, il a fait déposer un amendement par M. Henry Michel, en vertu duquel l'impôt était prélevé sur le coupon. Le même jour il a été repoussé au Sénat par 146 voix contre 126.

III. *Sujets d'inquiétude.* — Mais si les porteurs de rentes de l'Etat peuvent être rassurés, il n'en est pas de même des autres contribuables.

Le Sénat fait des trous à l'aide de l'impôt sur le Sénat et le budget se présente en déficit.

L'interpellation de M. Lucien Dubois, le 27 février, sur la politique financière du gouvernement, donna beau jeu à M. Caillaux.

M. Briand reprocha à M. Caillaux de n'avoir pas posé la question de confiance au Sénat. Pourquoi? Parce que le Sénat l'aurait battu? Non, mais parce qu'il paraissait ne pas tenir assez à faire triompher l'impôt sur le revenu.

M. Millerand lui demanda de faire voter les articles concernant le dégrèvement de la propriété non bâtie, de les apporter à la Chambre des députés, et d'ajourner l'impôt complémentaire sur le revenu.

M. Caillaux répondit : — Vous demandez que je vous apporte les trous creusés dans le système fiscal; je ne me prête pas à cette manœuvre. Les dégrèvements doivent être comblés, et j'entends que le Sénat et vous, pour les combler, vous votiez l'impôt global, personnel et progressif sur le revenu.

Personne n'osa dire qu'il repoussait ce dégrèvement, déjà voté par le Sénat; et quand M. Caillaux a posé la question : — Que proposez-vous à la place? Personne n'a osé dire : — La paix fiscale! L'abandon de la formule « impôt sur le revenu ».

Les socialistes montrent leur solidarité avec le ministère. Ces messieurs demandent volontiers des subventions de toutes sortes au budget, mais ils votent contre le budget parce qu' « il est l'expression de l'ensemble des institutions sociales aujourd'hui ».

M. Millevoye posa à M. Jaurès la question suivante : — Vos amis et vous voteriez-vous le budget où l'impôt sur le revenu serait incorporé?

M. Jaurès répondit avec ce mélange de redondance et de subtilité qui fait sa force :

> Le jour où, dans le budget, une majorité hardie aura introduit une réforme fiscale de grande portée contre laquelle se seront acharnés nos adversaires, ce jour-là ce n'est pas le budget que nous voterons, c'est la réforme elle-même.

Sur ce, la Chambre des députés, en votant un ordre du jour de confiance au gouvernement, par 329 voix contre 214, soit à une majorité de 115 voix, a affirmé sa résignation à voter l'instrument de confiscation fiscale que réclament

les socialistes et dont la seule menace provoque le malaise dont nous souffrons.

Le 26 février, au banquet qui lui était offert par les comités du parti républicain démocratique, M. Barthou a eu peur d'être accusé « de conservatisme social et de conservatisme financier ». Et alors, il a fait de la bonne démagogie :

Nous voulons la capitulation devant les interventions généreuses de la loi, des égoïsmes attardés, cupides ou inconscients.

Nous voulons le progrès fiscal. N'ai-je pas proclamé la nécessité de faire supporter aux plus riches les conséquences financières de la loi militaire? N'ai-je pas déposé un impôt sur le capital et un impôt sur le revenu?

Qu'est-ce à dire? Toujours le programme radical et radical-socialiste. Le gouvernement par la police contre toutes les formes de l'activité industrielle; l'appel à l'*invidia democratica*, l'envie démocratique, contre les riches, l'approbation du système qui consiste à faire voter l'impôt par la majorité et à persuader aux naïfs qu'il peut n'être payé que par une minorité.

Le vague de la phraséologie ajoute au danger de ces déclarations, et on sait comment elles peuvent se traduire. C'est M. Barthou qui, comme ministre des Travaux publics, a fait voter le rachat de l'Ouest, et l'opération blanche se traduit aujourd'hui, par un déficit de 1 200 millions de francs.

IV. *Le régime de la déclaration du revenu.* — M. Caillaux s'est défendu de vouloir introduire en France l' « Einkommensteuer » prussien et il a eu tort car son système s'en inspire[1].

Il y a trois méthodes d'évaluation de la matière imposable : les présomptions loyales basées sur les signes extérieurs, l'évaluation administrative, la déclaration du contribuable.

Or, la déclaration du contribuable est la base du système de M. Caillaux, adopté par la Chambre des députés.

Elle est la règle pour les revenus du commerce et de l'industrie.

---

1. Voir le *Journal des Economistes* du 15 février : *l'Evolution et les régressions fiscales.*

Elle est la règle pour les traitements et salaires: et ce sera l'employeur qui devra dénoncer le revenu du contribuable.

Elle est la règle pour les revenus des professions libérales.

Elle est la base de l'établissement de l'impôt complémentaire.

D'après l'article 67, le contrôleur des contributions directes dresse chaque année la liste des personnes qu'il considère comme ayant 5000 francs de revenu et invite chacune d'elles à souscrire une déclaration ou à certifier que son revenu total ne dépasse pas ce chiffre.

Le contribuable doit mentionner le nom des communes où il est imposé; le montant des revenus exemptés dans certaines catégories comme n'atteignant pas le minimum imposable; le montant des revenus provenant soit de l'exploitation minière, soit de propriétés, exploitations ou professions sises ou exercées hors de France. Il doit indiquer les revenus des capitaux mobiliers en les distinguant suivant leur nature.

C'est l'autotaxation. Mais l'autotaxation, c'est la dissimulation.

Donc, la déclaration est soumise à une commission cantonale qui contrôlera et rectifiera les déclarations.

En cas de déclaration reconnue inexacte, le contrevenant ou ses héritiers seront frappés d'une amende égale à la moitié du revenu dissimulé.

Enfin tout contribuable qui aura été omis du rôle faute d'avoir souscrit la déclaration prévue aux articles 67 et 68 ou qui soit sur sa déclaration, soit d'office aurait été insuffisamment imposé, est redevable d'une cotisation égale au triple des sommes dont le Trésor a été privé pour chacnue des années antérieures à celle de l'omission ou de l'insuffisance.

Ainsi, le contribuable doit dire au fisc: — Vous ne me taxez pas assez! Ou bien, pendant dix ans, il est exposé à payer le triple de la part du revenu qui aurait été omise par les taxateurs!

Voilà le système de la déclaration institué par l'impôt sur le revenu voté par la Chambre des députés.

Mais le rapport de M. Aimond au nom de la commission du Sénat, comporte également le système de la déclaration:

Art. 50. — L'impôt est établi d'après le montant global du

revenu annuel dont dispose chaque contribuable, eu égard aux propriétés et aux capitaux qu'il possède, aux professions qu'il exerce, aux traitements, salaires, pensions et rentes viagères dont il jouit, ainsi qu'aux bénéfices de toutes occupations lucratives auxquelles il se livre, au 1er janvier de l'année de l'imposition, sous déduction des intérêts des emprunts et dettes à sa charge et des arrérages de rentes payées par lui à titres obligatoires.

Et l'article 56 dit :

En ce qui concerne la déclaration du revenu impossible, les contribuables ont la faculté de se placer, soit sous le régime de la déclaration, soit sous le régime de l'évaluation administrative.

D'après l'article 57, la déclaration doit contenir beaucoup de détails et de justifications. Elle n'est pas crue sur parole. Le contribuable devra la justifier devant une commission composée du contrôleur et des deux contrôleurs les plus anciens du département, et la commission peut passer outre.

Après l'émission du rôle, le conseil de préfecture peut décider que la déclaration servira de base à l'impôt, ou fixer un chiffre supérieur à celui qui a été déclaré, ou rejeter la réclamation.

M. Aimond dit de son projet :

Il ne renferme aucune mesure vexatoire ou inquisitoriale, puisqu'il ne demande ni au commerçant, ni à l'agriculteur, le secret de leurs affaires ; il leur offre soit un forfait qui constitue une sorte d'abonnement, soit une déclaration si le forfait leur paraît dépasser leurs forces contributives.

Ces dispositions ne sont pas de nature à rassurer les nombreux contribuables qui repoussent l'inquisition fiscale.

Tous les projets d'impôt sur le revenu global y aboutissent par la force des choses : mais aucun membre du Parlement ne veut l'abandonner. Les résignés lèvent les bras au ciel en disant : — C'est impossible. Ce serait la faillite de notre programme !

Ils sont liés par un mot.

V. *Le ministère Doumergue et la loi de trois ans.* — La loi de trois ans a été votée après une discussion trop

longue qui a empêché de prendre toutes les précautions nécessaires pour l'appliquer. Quand il a fallu incorporer 247 000 hommes de plus que les années précédentes, on a manqué de logements, d'habillement et de chaussures.

Je me demande si l'Etat a bien utilisé tous les bâtiments qu'il a à sa disposition. A Rennes, par exemple, l'ancien collège Saint-Vincent offrait des logements considérables : il se dégrade dans l'état d'abandon où il se trouve. Pourquoi ne l'a-t-on pas utilisé ?

On a manqué de chaussures : il eût été peut-être simple d'inviter chaque recrue de venir avec une ou deux paires de souliers qu'on lui aurait payées.

On a porté le taux de la ration de viande de 320 à 350 grammes ; soit. Quel argument contre le droit de douane de 0,35 par kilogramme de viande fraîche et contre la prohibition de la viande frigorifiée ?

On s'est aperçu qu'il était utile d'ajouter un petit repas substantiel au quart de café du matin. Tant mieux.

Cependant, du 1er janvier au 15 février, la morbidité a atteint 52 p. 1 000.

M. Maginot, le sous-secrétaire d'Etat, a ajouté :

Il ne s'ensuit pas qu'il faille pousser la situation plus au noir pour jeter l'alarme dans l'opinion publique, et chercher à la soulever contre des mesures que le Parlement a jugées indispensables à la défense nationale, et sur lesquelles on ne peut décemment espérer, à quelques mois de distance, qu'il donne l'invraisemblable spectacle de vouloir revenir.

Cette phrase a provoqué un vif émoi parmi les députés qui avaient renversé le ministère Barthou avec l'espoir que le ministère Doumergue reviendrait sur la loi de trois ans. Mais le lundi, M. Doumergue et M. Noullens ont déclaré qu'ils étaient d'accord avec M. Maginot.

En même temps, *le Radical* et un certain nombre de députés ministériels restent fidèles au programme du Congrès de Pau qui en réclame l'abrogation.

VI. *Le Home Rule et l'Ulster.* — La politique britannique passe en ce moment par la crise la plus formidable qu'elle ait subie depuis un siècle, disent les Anglais auxquels je laisse la responsabilité de cette formule.

Le Parliament act a enlevé toute garantie résultant du

vote par deux Chambres. Qu'en est-il résulté? L'Ulster a répondu qu'il résisterait par les armes au Home Rule et il s'est procuré des armes, a organisé une armée de 100 000 hommes. Le gouvernement avait cru qu'en annihilant les pouvoirs de la Chambre des lords, il serait le maître; et maintenant, il se trouve acculé à une impasse.

N'ayant plus de garantie contre le despotisme de la majorité, l'Ulster a opposé à la force la menace de répondre par la force.

On a traité avec dédain « l'Ulster bluff ».

Cependant le ministère a reculé. Dans la séance du 9 mars, M. Asquith a admis un compromis auquel ne s'est pas opposé M. Redmond. L'Ulster consulté par voie de referendum serait exclu du *Home Rule* pour six années. Les unionistes et l'Ulster n'acceptent point cette échéance. La suite de la discussion a été renvoyée au 16 mars. Mais comme il était facile de le prévoir, le gouvernement n'essaiera pas de réduire par la force l'opposition de l'Ulster.

VII. *Le Mexique et les États-Unis.* — Le président Wilson a déclaré qu'il ne reconnaîtrait jamais le président Huerta. Il ne lui pardonnait pas la mort de Madero. C'était un acte inspiré par des motifs moraux; mais, en même temps, il forçait le gouvernement des Etats-Unis de prendre parti pour ses adversaires.

La conséquence s'est produite. Le général Huerta a pu résister plus longtemps que ne le supposait le président Wilson. Alors, le président Wilson a fait un pas de plus.

Le 14 mars 1912, le Congrès, à la demande du président Taft, avait interdit l'exportation des armes au Mexique, dans les limites et avec les exceptions laissées à l'appréciation du président. Le président Taft avait permis l'importation des armes par le gouvernement mexicain, mais il n'avait pas laissé fournir des armes au général Huerta quand il renversa le général Madero.

Le général Huerta, arrivé au pouvoir, put continuer à acheter des armes aux Etats-Unis, tandis que les constitutionnalistes ne pouvaient pas en acheter. Au mois d'août dernier, le président Wilson interdit de fournir des armes à l'un ou l'autre parti. Il déclarait dans sa proclamation qu' « il n'y avait pas de gouvernement constitutionnel au Mexique » et que le gouvernement des Etats-Unis devait

laisser le Mexique « régler ses affaires par ses propres forces ».

Quand le président Wilson envoya M. Lind, il voulait au moins donner des conseils aux Mexicains. Mais à qui? Huerta se fit élire président au mois d'octobre. Le président Wilson refusa de reconnaître cette élection. Les constitutionnalistes, avec Carranza et Villa, continuaient de lutter. Le président a fini par prendre parti pour eux en leur laissant livrer des armes.

Le président des Etats-Unis, au nom d'une interprétation étendue de la doctrine de Monroë, voulait empêcher les nations européennes de prendre des mesures pour protéger leurs nationaux, et prenait la responsabilité d'assurer la sécurité des Anglais dans les lieux où il n'y avait pas de consul britannique.

Mais, le 17 février, un Anglais a été fusillé par ordre du général Villa, qui commença le métier de bandit dès l'âge de dix-huit ans. Cet Anglais, nommé Benton, vivait au Mexique depuis vingt-cinq ans. Il possédait un ranch de 100 000 acres (40 000 hectares), situé près de Chihuaha. Il alla se plaindre au général Villa que ses troupes eussent pillé et dévasté sa propriété. Au lieu d'y faire droit, le général Villa l'envoya devant une cour martiale sous prétexte qu'il l'avait menacé et insulté, M. Benson fut fusillé, d'après la version de Villa; mais des correspondants affirment qu'il fut tué par Villa.

Le fait est que Carranza et Villa ont refusé l'enquête demandée par le gouvernement américain et par le gouvernement anglais.

VIII. *L'atonie du marché français et les émissions à Londres.* — Le gouvernement français a émis la prétention de diriger les placements des Français. Il leur a interdit depuis quelques années les placements en Europe, sous prétexte qu'ils n'étaient pas conformes à sa politique. Il les a rejetés vers le Brésil; le Brésil est un pays plein d'avenir; mais toutes les affaires qui y éclosent ne sont pas de première qualité. Plus d'un capitaliste français l'apprend à ses dépens.

La Belgique a émis au mois de janvier, un emprunt de 300 millions à Londres.

D'après l'*Action économique* de Bruxelles, la Belgique devait émettre en France un emprunt de 800 millions de francs. C'était une affaire entendue entre le ministère Barthou et

le gouvernement belge. M. Caillaux survint. Il déclara que tout emprunt étranger serait ajourné jusqu'après l'émission de l'emprunt français, lui-même ajourné pour une période indéfinie. Le gouvernement belge ne pouvait attendre aussi longtemps.

Ayant trouvé à Londres des conditions plus avantageuses que celles que lui offraient les banques belges, il y a émis ce premier emprunt de 300 millions de francs. Mais il devra encore faire une émission de 500 millions. Ce serait une singulière manière pour le gouvernement de prendre les intérêts de l'épargne française que de le rejeter encore de l'autre côté du Pas-de-Calais.

Le Stock-Exchange de Londres a montré, pendant les deux premiers mois de l'année, autant d'activité que le marché de Paris a montré d'inertie.

Les nouvelles émissions ont atteint en février £ 35 474 000 tandis qu'elles n'avaient atteint pour le mois correspondant que £ 20 218 000 en 1913, £ 23 100 000 en 1912, £ 14 900 000 en 1911 et £ 27 500 000 en 1910. Elles se montent pour les deux premiers mois de l'année à £ 77 874 000 au lieu de £ 61 775 000 pendant la même période en 1913, de £ 47 200 000 en 1912, de £ 36 300 000 en 1911, et de £ 47 600 000 en 1910.

Le *Statist* fait observer qu'une bonne partie du capital souscrit a déjà été fournie par les banquiers et que le capital net versé est de beaucoup inférieur au capital souscrit. « Cependant, ajoute-t-il, le total est encore considérable et de nature à maintenir le pouvoir d'achat de nos clients étrangers et coloniaux. »

Sur ces émissions, £ 19 000 000 sont destinées à l'étranger et £ 10 600 000 aux colonies. Malheureusement, ce sont les emprunts d'Etat qui dominent : £ 12 000 000 en février, £ 31 000 000 pour les deux premiers mois de l'année. Puis viennent les chemins de fer : £ 19 800 000 pour les deux premiers mois ; mais l'année dernière ils avaient absorbé £ 29 300 000. Les municipalités ont pris £ 8 500 000, tandis qu'elles n'avaient pris que £ 5 400 000 l'année dernière.

L'expérience nous enseigne que la presque totalité des emprunts d'Etat et des municipalités ne seront pas employés à des dépenses productives ; ils s'élèvent pour les deux mois à £ 39 000 000 sur £ 77 000 000, laissant, par conséquent, £ 38 000 000 aux entreprises industrielles et commerciales.

Cette activité du marché de Londres doit donner à réfléchir aux partisans du protectionnisme financier qui entendent

subordonner le marché de Paris à la direction des ministres et des membres du Parlement.

IX. *L'Albanie et l'Epire.* — Le prince de Wied est allé prendre possession du trône d'Albanie à Durazzo, malgré la protestation Scutari. Il a bien du courage. Mais il se trouve en face de la question de l'Epire. La Grèce l'a évacué; mais les Epirotes se sont armés et ont proclamé leur autonomie à Argyrocastro et à Delvino.

M. Georges Zographos, ancien ministre des Affaires étrangères de Grèce, ancien gouverneur général de l'Epire, a pris la direction du mouvement de résistance épirote.

D'après les déclarations qu'il a faites à *l'Echo d'Athènes*, les provinces épirotes ont tout à craindre des Albanais. Quelques officiers hollandais et le prince de Wied ne pourront les empêcher d'y assouvir leurs passions de rapine.

M. Georges Zographos propose les deux solutions suivantes: une large autonomie, sous le sceptre du prince d'Albanie, avec une gendarmerie recrutée uniquement parmi les populations des provinces prises à la Grèce; ou une occupation et une administration européennes d'une assez longue durée pour que les puissances comprennent l'impossibilité de les livrer à l'Albanie.

Il y en a évidemment une troisième: c'est l'annexion à la Grèce.

Si les Albanais sont livrés à leurs propres forces, ils ne paraissent pas capables de réduire les Epirotes.

Y. G.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Œuvres de Turgot et documents le concernant, avec biographie et notes, par G. Schelle. Tome II. Turgot intendant de Limoges (1761-1767). 1 fort vol. in-8 de 719 pages. Paris, Librairie Félix Alcan.

La réglementation légale de la convention collective de travail. Rapport de A. Groussier, député de la Seine, à l'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs (Nouvelle série, n° 4). Brochure in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

Progrès et bonheur. Philosophie, morale et science du progrès et du bonheur, par Jean Finot. 2 vol. in-8 de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine.* Paris, Librairie Félix Alcan.

Népal et pays himalayens, par Isabelle Massieu. 1 vol. gr. in-8 avec 6 cartes et 74 figures hors texte d'après les clichés de l'auteur et les photographies d'objets de ses collections. Paris, Librairie Félix Alcan.

Essai sur la légitimité des gouvernements dans ses rapports avec les gouvernements de fait, par R. Gaudu, avocat à la cour d'appel, docteur en droit. 1 vol. gr. in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

La réglementation des conditions de sécurité et d'hygiène dans les chantiers de construction. Rapport de B. Décailly, à l'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs. (Nouvelle série, n° 5). Brochure in-16. Paris, Librairie Félix-Alcan.

Cent projets de partage de la Turquie depuis le treizième siècle jusqu'au traité de paix de Bucarest (1913), par T.-G. Djuvara, ministre de Roumanie en Belgique et au Luxembourg, ancien chargé d'affaires à Belgrade, ancien agent diplomatique à Sofia, ancien envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Constantinople. Préface de M. Loui Renault, ministre plénipotentiaire, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Paris et à l'École des sciences politiques. 1 fort vol. in-8 de la Bibliothèque d'histoire contemporaine, avec 18 cartes hors texte. Paris, Librairie Félix Alcan.

La vie militaire en France et à l'étranger. 2e année, 1912-193. Lieutenant-colonel Mordacq. L'officier au xxe siècle. — Lieutenant-colonel Savatier :

Le commandement d'une armée. — Lieutenant-colonel Colin : Notes sur la couverture. — Commandant Challéat : Préoccupations publiques au sujet de l'artillerie. — Jean Dany : Les armées du monde en 1913. 1 fort vol. in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

Résultats statistiques du recensement général de la population effectué le 5 mars 1911. Tome I. Première partie : Introduction. Population légale ou de résidence habituelle. Publiés par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale (statistique générale de la France). 1 vol. in-4. Paris, Imprimerie nationale.

Eléments de Sylvonomie. Économie et politique forestière, par P. Descombes. Préface de M. Marcel Prévost, de l'Académie française. 1 vol. in-16. Bordeaux, Association centrale pour l'aménagement des montagnes, 142, rue de Pessac.

Les plus-values et l'impôt. Plus-value des terrains : villes, campagnes. — Spéculation. — Monopole foncier. — Concentration. — La terre et le droit de propriété. Henry George. — Single-Taxers. — Bodenreformer. — Imposition de la rente et des plus-values. — Législation, par V. Fallon. 1 vol. in-16. (Bibliothèque de la Société d'études morales et juridiques.) Paris, A. Rousseau, éditeur et Bruxelles, P. Van Fleteren, éditeur.

Nos impôts et les principes républicains, par L. Sentupéry. Brochure in-16. Paris, comité central d'études et de défense fiscale, 21, rue Croix-des-Petits-Champs.

Le mouvement syndical en Suède et en Norvège, par Paul Louis (supplément aux *Annales du Musée social*, janvier 1914). Grand in-8. Paris, A. Rousseau, éditeur.

L'épargne en France, par J. Lescure. 1 vol. in-16. Paris, Librairie du Recueil Sirey.

Le régime douanier colonial. Étude de la loi du 5 août 1913 et du projet de loi du 12 décembre 1912 (projet Lebrun), par Ch. Augier et Ch. Renard. Préface de M. Chapsal. 1 vol. gr. in-8. Paris, Éditions des lois nouvelles, 9, rue Bleue.

Banque de France. Assemblée générale des actionnaires. Compte rendu. Rapport de MM. les censeurs sur les opérations de l'année 1913, 1 vol. in-4. Paris.

Le crédit industriel et commercial, par A. Landry. 1 vol. in-8 (Encyclopédie parlementaire des sciences politiques et sociales). Paris, Dunod et Pinat, éditeurs.

Les derniers progrès de l'Allemagne, par V. Cambon. 1 vol. in-8 avec 21 photogravures hors texte, graphique, plan et carte. Paris. P. Roger et Cie, éditeurs

Fédération abolitionniste internationale. Onzième congrès tenu à Paris les

9-12 juin 1913. Compte rendu des travaux. 1 vol. in-8. Genève, Bureau international de la Fédération.

La Transformation économique de la Russie, par Edmond Théry, 1 vol. in-18. Paris, *L'Economiste Européen*.

Excursion à Gand (exposition universelle) visite de Shuskil (fours à coke de l'Association coopérative zelandaise de carbonisation). Chambre de commerce de Nancy. Office économique de Meurthe-et-Moselle. in-8. Nancy.

Evaluation des propriétés non bâties, présenté par l'article 3 de la loi du 31 décembre 1907. Ministère des Finances. Direction générale des contributions directes. Cartes et graphiques. T. II. Grand in-4. Imprimerie nationale.

The Shipping World year book. edited by Major Jones, *A Desk Manual in trades commerce and navigation*, 28° année. 1 vol. de 1912 p. (London The Shipping world office).

The policy of the United States towards industrial monopoly, by Oswal Whitman Knauth. 1 vol. gr. in-8 (Whole n° 138 to Studies, in history, economics and public Law). New-York, Columbia University.

The civil service of Great Britain, by Robert Moses. 1 vol. gr. in-8 (Whole n° 139 to Studies in history, economics and public Law). New-York, Columbia University.

City of Birmingham. Education committee. Second annual report of the central care committe for the year ended october 31st., 1913. Brochure in-8. Birmingham. Percival Jones limited, Town hall printing works, great Charles Street.

Housing and Town Planning. (N° January, 1914, *the Annals of the American Academy of political and social science*.) In-8. Philadelphia, 36, th and Woodland avenue.

Jurisdiction in American Building-Trades Unions, by N. Ruggles Whitney (Johns Hopkins University studies in historical and political science, series XXXII, n° 1). 1 vol. in-8. Baltimore, The Johns Hopkins press.

The better books of Joseph Holroyd (cloth-factor) *and Sam Hill* (clothier). Documents illustrating the organisation of the Yorkshire textile industry in the early 18 th century. Transcribed and edited by H. Heaton. Brochure gr. in-8. Halifax, F. King et Sons, George Street.

Beiträge zur statistik der Stadt Strassburg. Heft XIV. Die Ergebnisse der Grundstücks, Gebäude-und Wohnungszählung in Strassburg (1910). Dargestellt in graphischen Karten. Brochure gr. in-8. Strassburg, F. Bull, Verlagsbuchhandlung.

Die Bewegung der Weizenpreise und ihre Ursachen, von L. Perlmann. Brochure in-8 (Schriften des Vereins für Sozialpolitik, 139, III). München und Leipzig, Verlag von Duncker und Humblot.

Britisch-Kaffraria und seine deutschen Siedlungen, von J. Spanuth. Brochure

in-8 (Schriften des Vereins für Sozialpolitik, 147, IV). München und Leipzig, Verlag von Duncker und Humblot.

Die Entwicklung der Landwirtschaft in den Bereinigten Staaten von Nordamerika und ihr Einfluss auf die Preisbildung landwirtschaftlicher Erzeugnisse. Auf Grund von Reisen und Studien bearbeitet, von Dr M. Augstin. 1 vol. in-8. Mit einer karte (Schriften des Vereins für Sozialpolitik, 141, II). München und Leipzig, Verlag von Duncker und Humblot.

Löhne und Lebenskosten in Westeuropea im 19 Jahrundert (Frankreich, England, Spanien Belgien). Nebst einem Anhang : Lebenskosten deutscher und westeuropeäischer Arbeiter früher und jetzt, von Dr C. von Tyszka. 1 vol. in-8 (Schriften des Vereins für Sozialpolitik, 145, III). Müchen und Leipzig, Verlag von Duncker und Humblot.

Die Lohntheorien von Ad. Smith, Ricardo, J. St. Mill und Marx, von Dr F. Graf von Degenfeld-Schonburg. 1 vol. in-8 (Staats-und sozialwissenschaftliche Forschungen. Heft 173). 1 vol. in-8. München und Leipzig, Verlag von Duncker und Humblot.

Vergleichende Untersuchungen über den Schutz der Arbeiter und Angestellten der Grossherzogl. Badischen Staatseisenbahnen und der Schweizerischen Bundesbahnen. von Dr A. Kaufmann. 1 vol. in-8 mit 21 Tabellen und graphischen Darstellungen. (Staats-und sozialwissenschaftliche Forschungen Heft 175). 1 vol. in-8. München und Leipzig, Verlag von Duncker und Humblot.

Der marschall Vauban und die Volkswirtschaftslehre des absolutismus. Eine Kritik des merkantilsystems, von F. Karl Mann. München und Leipzig, Verlag von Duncker und Humblot.

Die Wirstschaftliche entwicklung von Alaska (Und Yukon territory). Ein beitrag zu geschichte und theorie der Konzentrationsbewegung, von E. Salin. (Archiv für sozialwissenschaft und sozialpolitik, Ergänzungsheft XII.) 1 vol. in-8 mit einer karte von Alaska, Tübingen, Verlag von J. C. B. Mohr (Paul Siebeck).

Deutsche Statistische Gesellschaft. Niederschrift der Verhandlungen der dritter Mitgliederversammlung vom 29 *bis* 38 Juni 1913 in Breslau. 1 vol. in-4. Leipzig, Verlag von B. G. Teubner.

Reddito e imposta, per U. Ricci. Brochure gr. in-8. Roma, Athenaeum.

Statistica delle Elezioni generali politiche. Alla XXIV legislatura (26 ottobre e 2 novembre 1913) Publié par la Direzione generale della statistica e del lavora (Ufficio centrale di statistica). 1 vol. gr. in-8. Roma, Ministero di Agricoltura, Industria e Commercio.

L'uomo medio, per Corrado Gini. Estratto dal *Giornale degli Economisti* Gennaio 1914. Brochure gr. in-8. Roma, Athenaeum, 119, Corso Vittorio Emanuelle.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal

1 gennaio al 31 dicembre 1913. 1 vol gr. in-8. Roma, Ministero delle Finanze (Direzione generale delle gabelle).

Exposé financier fait à la Chambre des députés d'Italie dans la séance du 20 décembre 1913, par F. Tedesco, ministre du Trésor. 1 vol. in-4. Rome, Imprimerie nationale de J. Bertero et Cie.

Statistica, par F. Virgilii. Sesta edizione. (Manuali Hoepli, serie scientifica 107.) 1 vol. in-32 cart. Milano, U. Hoepli, editore.

Cuba. — Immigracion y movimiento de passajeros en el año 1912. Publié par le secretaria de hacienda (seción de estadistica). Brochure in-4. Habaña.

Necesidad de crear en Cuba una secretaria del Trabajo y reformas sociales, par J. Antiga y Escobar. Brochure in-8. Habaña, Imp. « El Score ».

Cuba. — Camara de representantes. Catalogo de las obras que forman su biblioteca. Secciones de hacienda publica y de commercio y transporte. 1 vol. gr. in-8. Habaña.

Grèce. — Bulletin trimestriel du commerce spécial de la Grèce avec les pays étrangers. N° 1. Premier semestre 1913. In-4. Athènes, Ministère des Finances (Bureau de statistique).

Jornal de Economia Politica. Director : F. T. de Souza Reis. 1° anno n° 1. Outubro 1913. Grand in-8. Rio de Janeiro.

Le village moderne, à l'exposition universelle de Gand, 1913. Evolution agricole ; esthétique rurale, fermes, édifices, pavillons, jardins ; la famille rurale ; bibliographie. Notes, comptes rendus, vues et plans, publiés par le Comité d'études du « Village moderne », sous la direction de P. de Vuyst. Préface de E. Tibbaut. 1 vol. in-4. illustré. Bruxelles, Gœmaere, imprimeur.

Les ouvriers agricoles en Belgique, par B. Bouché. 1 vol. in-8, cart. (Travaux de sociologie Solvay). Bruxelles, Misch et Thron, éditeurs.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XLI

N° 1. — *Janvier 1914*

N° 2. — *Février* 1914

N° 3. — *Mars 1914*

Le Gérant : Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES GUYOT

Ancien Ministre.
Président de la Société d'Économie Politique de Paris.
Ancien Président de la Société Statistique
Honorary Fellow of the Royal Statistical Society

SOIXANTE-TREIZIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XLII

AVRIL A JUIN 1911

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES PROGRAMMES ÉCONOMIQUES

I. Les programmes de 1910. — II. Les programmes des parlementaires. — III. Le programme des groupes économiques. — IV. Le legs financier des députés. — V. Programmes actuels.

I. — Les programmes de 1910

Quel sera le programme économique de la onzième législature? Vers quelle orientation se dirigera-t-elle?

Tel est le problème que les électeurs ont à se poser actuellement, et, malheureusement, avec le mode de scrutin par arrondissement, on peut craindre qu'ils ne continuent à se préoccuper plus des intérêts personnels et locaux que des questions d'intérêt général.

Il est bon de rappeler les programmes électoraux de 1910[1].

Au Conseil des ministres du 23 mai 1910, M. Briand, président du Conseil, communiqua, d'après les renseignements des préfets, une statistique des opinions émises dans les programmes électoraux.

271 candidats avaient demandé le scrutin de liste avec représentation proportionnelle. Il n'y avait eu que 35 candidats qui s'étaient déclarés partisans du *statu quo*. Les partisans de la représentation proportionnelle avaient réuni 4 442 000 voix.

Au point de vue de la réforme fiscale, 152 candidats

1. V. pour plus de détails le *Journal des Economistes*, juin 1910.

s'étaient prononcés, sans réserve, en faveur du projet Caillaux adopté en 1909 par la Chambre des députés ; 228 avec réserve. Il n'y avait eu que 85 candidats qui avaient osé se prononcer contre tout impôt sur le revenu; 75 candidats contre 201 avaient réclamé le monopole de l'alcool; 101 contre 212 le monopole des assurances.

En ce qui concerne les réformes sociales, s'étaient prononcés :

	Candidats.
Pour la capacité civile des syndicats	211
Pour le contrat collectif du travail	195
Pour la participation aux bénéfices	188
Pour le crédit ouvrier	163

284 candidats n'avaient fait aucune allusion à ces questions.

Il résulte de ces renseignements qu'il n'y avait aucune majorité pour aucune des grandes réformes dont MM. Briand et Millerand annonçaient la réalisation par la législature élue en 1910.

L'impôt sur le revenu avec réserves avait bien réuni 228 voix; mais quelles étaient ces réserves? Quelle en était l'étendue? Les monopoles n'avaient trouvé qu'une très faible minorité: il n'y avait pas de majorité pour la capacité civile des syndicats, encore moins pour le contrat collectif de travail et pour le crédit ouvrier.

La liberté de l'enseignement avait réuni 293 adhésions; 375 candidats s'étaient prononcés en faveur du statut des fonctionnaires; mais il y a statut et statut. En faveur de la réforme administrative, on comptait 416 candidats; mais qu'entendaient-ils par là?

Cette statistique montrait que la majorité était indifférente ou hostile à la politique et à la législation dites sociales: qu'elle ne voulait pas de monopoles; qu'elle éprouvait une forte méfiance à l'égard de l'impôt sur le revenu voté par la législature précédente.

Qu'est-ce que la législature de 1910-1914 a fait?

Selon l'usage antique et solennel, M. Paul Deschanel en a prononcé l'éloge funèbre, le samedi matin, 4 avril.

Il a commencé par « exprimer la gratitude des députés au personnel de la Chambre à tous les degrés ». Ce remer-

ciement était en situation, car au moment où il était donné, on avait dépassé deux heures du matin.

En président conscient de ses obligations, M. Paul Deschanel a gratifié ses collègues d'un satisfecit. Il a énuméré un certain nombre de lois sociales qui sont venues s'ajouter aux vingt-trois votées par la législature précédente.

Toutes ces lois sociales ont pour résultat de mettre obstacle au travail, d'augmenter le prix de revient des objets et de soumettre ceux qui veulent donner et ceux qui veulent recevoir du travail à une tyrannie tracassière. C'est un nouvel empiètement du gouvernement par la police, de tous, le plus dépressif et le plus corrupteur.

M. Paul Deschanel a parlé de l'amendement à la loi sur les retraites ouvrières et paysannes qui a abaissé l'âge à soixante ans et élevé l'allocation de l'Etat à 100 francs et augmenté les majorations des assurés facultatifs. Ce serait ruineux. Mais, malgré les injonctions d'une part, les séductions, d'autre part, la loi, heureusement pour le budget, n'est pas appliquée.

M. Paul Deschanel a dit : « Vous avez entrepris de remédier à l'insuffisance de notre natalité par les lois. » Il n'a pas dit : « en donnant l'exemple des nombreuses familles ». Ce serait cependant le moyen le plus efficace. Combien les 597 députés sortants représentent-ils d'enfants ?

Les députés ont voté beaucoup de lois. Ils ont eu tort de ne pas en abroger davantage. Mais parmi les lois existantes, combien y en a-t-il qui ne sont que sur le papier, que personne n'applique ou bien qui sont appliquées aux uns et ne le sont pas aux autres ?

Naturellement il y a un long paragraphe sur l'armée, le relèvement des soldes, le service de trois ans. Mais M. Paul Deschanel a été aimable pour tous : « Vous différiez sur les moyens, mais tous, vous vouliez l'armée plus forte. »

Il a repris la même formule pour le Maroc.

Il a parlé de la réforme électorale que le Sénat a fait échouer ; il a célébré les manifestations fiscales de la Chambre des députés. Je ne sais si elles auront un très grand succès auprès des électeurs.

Le Président n'a pas parlé de déficit ; il n'a pas dit non plus que la Chambre se fût préoccupée à aucun moment d'économies. C'est cependant le sujet le plus intéressant pour les contribuables.

II. — Les programmes des parlementaires

Quelles promesses les candidats vont-ils faire aux électeurs?

Il y a d'abord le programme de Pau que représente le ministère Doumergue. Il avait été adopté le 19 octobre par le groupe radical et radical socialiste qui avait choisi ensuite M. Caillaux pour président.

Je laisse de côté le préambule qui est tout empreint de phraséologie militaire:

L'ennemi nous trouva désarmés... Il réforma et réorganisa ses troupes. Il est aujourd'hui à nos portes. Au jeu de la lutte, reforgeons nos armes. A la veille de la bataille, vous avez compris... le devoir, dans un esprit de discipline de l'union autour du drapeau.

Cette conception belliqueuse de la politique rappelle le bon temps où les factions de Rome ou de Florence s'exterminèrent réciproquement. Mais le parti radical et radical socialiste a une illusion d'optique inquiétante quand il voit « l'ennemi à ses portes ». Où sont ses portes? et par quel procédé technique peut-il « reforger ses armes? »

Toute cette fanfare de guerre aboutit à affirmer que le parti radical et radical socialiste doit « dresser un programme de réalisations immédiates ».

Quelles sont ces réalisations immédiates? D'abord nous trouvons une déclaration contre la liberté d'enseignement; cependant M. Viviani, dans le ministère Doumergue, n'est pas allé jusqu'au monopole de l'enseignement.

Au point de vue de la réforme fiscale, le programme est net:

Une des grandes réformes promises attend toujours. Il est de la dignité et de l'honneur du parti radical de la faire aboutir. Aucun de ses membres ne peut faillir à cette tâche.

La situation financière du pays, autant que la justice fiscale, nous oblige à avoir recours à l'impôt général et progressif sur le revenu. Le dégrèvement de la terre, l'exemption d'un minimum d'existence, la progression et la déclaration doivent en être les principes essentiels.

De plus, les nouvelles charges militaires nous conduisent à

exiger le vote d'un impôt sur le capital, s'inspirant des mêmes principes. L'ère des ajournements est close. Il n'est que temps de briser enfin les dernières résistances de l'égoïsme et de la peur.

Parmi les signataires de ce manifeste combien y a-t-il de députés à l'abri de « l'égoïsme » qui consiste à garder pour soi le plus possible de ses ressources au lieu d'en faire bénévolement cadeau au fisc?

Combien y en a-t-il qui soient disposés à lui ouvrir toutes grandes les portes de leur coffre-fort et à lui dire:

— Prenez tout ce que vous voudrez de mon capital et de mon revenu, je les dépose sur l'autel de la patrie.

A propos de la loi de trois ans, le manifeste commençait par une phrase pompeuse:

Passionnément attaché à l'idée de la Patrie, le parti radical et radical-socialiste, qui se souvient que le mot patriote forgé, à l'heure de la Patrie en danger, identifie devant le monde et dans l'histoire l'idée républicaine et nationale, est résolu à tous les sacrifices nécessaires pour préserver l'intégrité du sol, l'indépendance et la dignité de la France.

Ensuite vient la restriction:

Ce que nous voulons, c'est la mise en œuvre sérieuse de la conception de la nation armée, avec des chefs profondément animés de l'esprit républicain: loi de préparation militaire de la jeunesse, loi d'utilisation des réserves, réforme du haut commandement, réorganisation des cadres, telles sont quelques-unes des réformes essentielles à accomplir, dont la mise en vigueur nous permettra de réaliser la réduction du temps de service sous les drapeaux.

Ce second paragraphe manque de précision. Aujourd'hui il ne s'agit pas de l'armée de l'avenir, il s'agit de l'armée actuelle.

Les contradictions, existant entre le programme de la loi de trois ans exposé par MM. Barthou et Etienne et les réalités de la loi votée sont telles qu'elles permettent de dire que pendant une longue période, ce ne sera qu'une loi de parade. Mais le programme du Congrès de Pau pose la question de tout autre façon: et quand le minis-

tère Doumergue est arrivé au pouvoir, au nom du programme de Pau, il a eu soin d'atténuer dans sa déclaration ce qui concernait le service de trois ans; le ministre de la Guerre, M. Noullens, et le sous-secrétaire d'Etat se sont nettement ralliés au service de trois ans. Voilà la partie la plus immédiate, la plus sensible du programme effondrée.

Le programme manque également de précision à l'égard de la politique extérieure.

Fidèles à la longue tradition de notre parti, nous pensons qu'une politique de dignité nationale, qui exclut la pusillanimité au même titre que la forfanterie, s'accorde avec l'affermissement de la paix. A ces fins, nous voulons pouvoir compter sur une diplomatie républicaine qui, mieux pénétrée des nécessités et du mouvement des sociétés modernes, ne prenne pas à tâche d'excuser la République. Nous entendons de même appliquer les principes républicains à l'organisation démocratique et laïque de notre empire colonial.

Enfin le congrès de Pau a abordé les questions sociales:

Notre effort de solidarité s'attache à donner à chaque jour sa conquête de justice sociale. Nous sommes résolus à améliorer et perfectionner l'ensemble des œuvres de prévoyance et d'assurance susceptibles de prévoir les risques sociaux et d'établir, par une législation appropriée, plus d'harmonie dans les rapports du capital et du travail. Nous considérons le développement de l'outillage économique et de l'enseignement professionnel, industriel, commercial et agricole comme la condition nécessaire de la réalisation de notre programme social.

Résolus à exiger de tous les fonctionnaires l'accomplissement de leurs devoirs, nous nous efforcerons de sauvegarder leurs droits en introduisant dans nos administrations toutes les garanties de justice et d'équité.

Nous connaissons les résultats de la législation sociale qui, depuis une vingtaine d'années, a pris un si beau développement. Le congrès de Pau a affirmé qu' « elle avait apporté plus d'harmonie dans les rapports du capital et du travail ». Est-ce que beaucoup des signataires du manifeste se sont rendu compte des « rapports du capital et du travail » ?

Puis vient une ligne « sur le développement de l'outillage économique » qui promet tout et ne promet rien.

Le programme se termine par les déclarations suivantes :

Action laïque, justice et rénovation fiscales, réforme militaire et progrès social, tel est notre programme minimum. Il s'impose à tous nos élus qui, en aucun cas, ne pourront se soustraire au devoir de le réaliser. Classifier, coordonner, discipliner n'est pas réduire. La discipline qui s'impose sera plus un soutien qu'un fardeau. C'est l'adage : Si on la porte de bon cœur, elle nous porte.

Pour réaliser ce programme, nous faisons appel à toutes les forces populaires et démocratiques, persuadés par avance que les républicains sincères viendront à nous sans que nous ayons à offrir ou à rechercher des alliances incompatibles avec notre dignité de parti. Ces républicains comprendront que quelles que soient nos conceptions personnelles, de notre politique se dégégent deux idées maîtresses. La première, c'est qu'il est puéril d'imaginer que l'on peut réaliser des réformes en dehors du parti républicain et que toute politique qui emprunte aux éléments de conservation sociale une partie de sa force est fatalement une politique d'immobilité ou de recul. La seconde, qui dérive de la première, implique la condamnation de toute politique de complaisance ou de clientèle et la reconstitution de la politique de principes et de partis.

Depuis quelques années, en effet, nous avons vu renaître ces vieilles formules conservatrices qui, sous prétexte d'union entre tous les Français ne tendent qu'à créer l'équivoque et la confusion politique. Ceux qui rêvent ainsi d'absorber et de fondre tous les citoyens de ce pays en un seul et immense parti ne s'aperçoivent pas que si l'on arrivait à décomposer et à mêler les groupements, au détriment des principes, on ne ferait de la France entière qu'une vaste clientèle gouvernementale et que logiquement de la désorganisation qui en résulterait, la force toujours agissante des grands intérêts et des puissances d'argent demeurerait seule efficace.

Nous considérons, au contraire, que des partis distincts, se heurtant dans la défense de leur idéal, opposant programme à programme, organisation à organisation sont dans une démocratie, la condition de la vie, du mouvement et du progrès. C'est cette politique ardemment laïque, généreusement sociale, profondément nationale, politique qui n'est que le développement des principes de la Révolution française que nous confions le soin de défendre à nos élus et à nos militants, à ces vaillants et courageux ouvriers de la démocratie dont le dévouement inlassable a, aux heures de péril, assuré le triomphe de la République.

Ce programme fut lu par M. Malvy, aujourd'hui ministre de l'Intérieur.

Il n'a quelque précision économique qu'au point de vue de l'impôt sur le revenu et sur le capital.

Les républicains socialistes indépendants, qui ont pour leader M. Augagneur, ont résumé leur programme dans les trois points suivants :

Apporter dans le plus bref délai possible des mesures permettant le retour à la loi de deux ans;

Réaliser l'impôt global et progressif sur le revenu avec la déclaration et un impôt progressif sur le capital destiné à couvrir les dépenses militaires extraordinaires;

Pratiquer une politique de défense scolaire et laïque.

Mais de l'autre côté, qu'est-ce que nous trouvons?

MM. Briand et Barthou représentent les « ennemis aux portes du parti radical et radical socialiste » contre lesquels le congrès de Pau a fait son appel aux armes.

MM. Briand et Barthou sont allés au Havre célébrer la loi de trois ans sur un ton qui a réjoui les nationalistes genre Déroulède. Cependant la loi de trois ans est une charge qui est peut-être nécessaire; mais il faut la considérer comme telle. Rien de plus.

M. Chéron, ancien ministre du Travail, avait ouvert la réunion. Mais était-ce pour dire : nous allons essayer de compenser le poids de la loi de trois ans en faisant des économies d'un autre côté? Pas du tout. Il célébrait des aggravations de la législation sociale. Il entonnait des chants de triomphe en l'honneur de la loi sur les retraites. Ce que MM. Briand, Barthou et Chéron demandaient aux électeurs d'applaudir, c'était l'art de brûler la chandelle par les deux bouts.

Depuis, dans les manifestations faites par M. Briand, par M. Barthou au nom de la Fédération des gauches, du Parti républicain démocratique, issu de l'Alliance républicaine démocratique, nous les avons entendus vanter les bienfaits de la législation sociale, dénoncer l'égoïsme des riches, soutenir la nécessité de l'impôt sur le revenu.

Seulement M. Briand dit : — Il y a la manière.

Les radicaux socialistes font crier la poule en menaçant de la plumer; M. Briand propose de plumer la poule sans la faire crier : mais la poule sera d'autant mieux plumée.

Quelques hommes téméraires ont osé dire à des membres du parti républicain démocratique :

— Toutes les formules d'impôt sur le revenu aboutissent à l'inquisition fiscale, le système présenté par M. Aimond au nom de la Commission du Sénat aussi bien que le système adopté par la Chambre des députés. Personne n'en veut. Tout le monde le redoute. Si vous renonciez au terme « impôt sur le revenu » ?

Tous ont répondu : — Ce serait la faillite de notre programme !

Et comme 152 candidats s'étaient prononcés sans réserve en faveur du projet Caillaux et 228 avec réserve, cela fait 380 : la majorité sur 597 députés est de 299. Avant de s'en aller, ils ont voté le principe de l'impôt complémentaire sur le revenu ; la loi sur le dégrèvement foncier et la majoration des impôts sur les valeurs mobilières.

Cependant, la commission centrale exécutive du Parti républicain démocratique a publié le 9 avril, un manifeste dans lequel je suis heureux de trouver les deux paragraphes suivants :

Nous nous refusons à transformer l'impôt, qui est la participation de tous aux dépenses générales, en une sorte d'enquête vexatoire sur les fortunes privées dont les collectivistes auraient tôt fait de préparer l'expropriation et le nivellement. La réforme nécessaire des contributions directes peut et doit s'opérer sans porter atteinte aux principes qui ont été proclamés en 1789.

Entre la Révolution française et la révolution sociale, notre choix est fait. La situation financière appelle des économies sérieuses et un contrôle sévère. Elle exige aussi des sacrifices : nous sommes prêts à les consentir, mais nous condamnons la déclaration obligatoire et le contrôle qu'elle entraîne comme une forme intolérable et abusive d'inquisition qui, mise en œuvre, révolterait contre la République le pays tout entier.

Quant aux socialistes unifiés, ils ont un programme simple ; ils dénoncent la pourriture du « régime capitaliste ». Ce n'est pas sous un bon régime socialiste, dont personne ne connaît le fonctionnement, qu'il pourrait jamais y avoir une affaire Rochette, compromettant des ministres et de hauts magistrats et entraînant le meurtre de M. Calmette par Mme Caillaux. Quand le régime socialiste idéal sera instauré, la nature humaine aura changé : et par consé-

quent, tout sera pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. En attendant, les socialistes profitent largement du concours des radicaux socialistes qui appliquent leur programme immédiat et leur préparent les étapes; ils ont l'avantage du pouvoir sans en avoir la responsabilité; mais ils ont abandonné toute théorie doctrinale.

Le dindon de la fable avait oublié d'éclairer sa lanterne: mais c'était involontaire. Eux oublient volontairement d'éclairer la leur, mais ils suggestionnent avec d'autant plus d'autorité qu'on doit y voir plus de merveilles. En attendant, ils se contentent de pratiquer l'opportunisme socialiste; et pourvu qu'ils réussissent, ils acceptent tous les concours.

Ils en trouvent du côté des membres de l'extrême droite comme M. de Mun. Dans son ambition de reconstituer les corporations de l'ancien régime, il a collaboré à toutes les lois ayant pour objet de restreindre la liberté du travail. C'est une manière de revanche contre la Révolution qui l'a proclamée. De même, ce descendant d'Helvétius vote toutes les lois fiscales qui doivent frapper l'odieuse bourgeoisie, avec un vague espoir qu'il pourra exploiter contre les institutions actuelles ces moyens démagogiques.

III. — Le programme des groupes économiques

L'Union des intérêts économiques, le Comité central d'études et de défense fiscale, la Confédération des Groupements commerciaux et industriels de France ont adopté, d'accord avec l'association de défense des actionnaires et des obligataires des chemins de fer, le programme économique suivant, en vue des élections:

Article premier. — Respect de la propriété, de l'initiative privée et de la liberté du travail.

Art. 2. — Obligation pour l'Etat de respecter les contrats signés par lui. Interdiction pour le Parlement d'apporter des charges nouvelles à ces contrats, sans le concours des co-contractants ou sans prévoir des compensations équivalentes.

Art. 3. — Rejet de toutes dispositions contraires au principe de l'égalité devant l'impôt, et de tout projet fiscal ayant un caractère inquisitorial et vexatoire. Revision de la loi des patentes.

Art. 4. — Opposition formelle à tout établissement de Monopole d'Etat et à toute tentative de socialisation collectiviste.

Art. 5. — Réalisation d'économies. Aucune dépense nouvelle sans recettes correspondantes. Limitation de l'initiative parlementaire en matière de dépenses.

Art. 6. — Organisation de l'apprentissage par les groupements intéressés.

Art. 7. — Amélioration de la loi sur le Repos hebdomadaire. Mise au point des lois sociales en tenant compte des nécessités économiques, régionales et professionnelles.

Art. 8. — Réforme administrative en vue du développement des activités nationales par la décentralisation.

Art. 9. — Nécessité d'obtenir des pouvoirs publics la consultation obligatoire des Chambres de commerce, Syndicats professionnels et Groupements intéressés, au sujet des projets et propositions de lois les intéressant et avant leur examen par les Chambres.

Ce programme, adopté à la fin de janvier dernier par le groupe parlementaire des Intérêts économiques, est signé: « La Confédération des groupes commerciaux et industriels. Bourse de commerce de Paris. »

Ce programme a le grand avantage de s'en référer à certains principes qui sont la condition même du droit moderne: le respect de la propriété, de la liberté du travail. Il rappelle à l'Etat qu'il doit se comporter en honnête homme; que, pour lui, comme pour les particuliers, les contrats ne sauraient être lettre morte. Il affirme encore l'égalité devant l'impôt, mais il a le tort de ne pas citer quelques cas d'applications, comme la suppression du privilège des bouilleurs de cru, et enfin il indique l'urgence de réaliser des économies, question négligée par la presque unanimité des députés et par la grande majorité des sénateurs.

A l'égard des lois sociales, il est un peu faible. Ce n'est pas seulement d'une mise au point qu'il s'agit: il faut nettement poser le principe de l'abrogation. Ce sont des orties qui envahissent tout, auxquelles on ne peut toucher sans en recevoir des piqûres empoisonnées et qui ne peuvent être rendues utiles et justes quel que soit le système qu'on essaye d'y appliquer.

Il reste bien vague sur certains points. Enfin, il ne dit pas un mot de la question de la politique économique internationale, il ne fait pas une allusion à la nécessité de mettre fin à l'orientation protectionniste et de réclamer tout au moins des traités de commerce.

L'occasion était bonne cependant: en 1913, nous avons

dû importer pour 613 millions 1/2 de francs de céréales (grains et farines); cette année pour les deux premiers mois 100 millions, tandis que nous n'en avions importé pour la même période que 64 400 000 l'année dernière.

Les industriels, les propriétaires qui s'opposent à la réglementation du travail, aux charges fiscales qui résultent des lois fiscales, agissent au nom de la liberté économique; mais ils n'osent l'invoquer: ils la mettent dans l'ombre, la tiennent à l'écart de peur que quelqu'un l'apercevant ne dise: Et la liberté des échanges, qu'en faites-vous?

Alors ils sont obligés de ruser avec les lois sociales, d'y adhérer plus ou moins hypocritement, d'exciper de leurs sentiments de philanthropie qui ne sont accueillis que par un scepticisme plus ou moins justifié.

Les *Groupes économiques* organisent une campagne de conférences; je lis dans *l'Ouest Eclair* du 7 avril l'annonce d'une de ces conférences à Rennes.

L'orateur, M. E. Billiet, délégué de l'*Union des Intérêts économiques*, exposera les revendications du commerce et de l'industrie.

La réunion, organisée par la Fédération des Syndicats patronaux de Bretagne, sera présidée par le président de la Fédération, M. L. Bahon-Rault.

La conférence n'est ni politique, ni publique, ni contradictoire. Elle est en outre réservée aux seuls commerçants et industriels patentés.

Nous comprenons fort bien que l'*Union* ne fasse pas de réunions publiques: mais cette forme de propagande peut présenter l'inconvénient de ranger les commerçants et les industriels dans une catégorie de citoyens à part.

C'est une conséquence de la politique socialiste qui s'efforce de découper la nation en classes distinctes et opposées.

IV. — Le legs financier des députés

Nous constatons donc qu'en général les parlementaires, qu'ils soient radicaux socialistes ou qu'ils appartiennent aux autres groupes politiques, promettront de continuer ce qu'ils ont déjà fait.

Ce n'est pas la première législature où les députés prouvent

qu'ils n'ont pas la notion que leur premier devoir est de voter le budget. Quand ils votent le budget en cours d'exercice à la fin du mois de juillet, ils retardent les payements à effectuer; ils ajournent les adjudications, ils ruinent les créanciers de l'Etat et organisent le chômage des travaux publics.

Cependant, jusqu'à présent, toutes les législatures avaient voté leurs quatre budgets. Pour la première fois, la législature, élue en 1910, est partie en laissant le quatrième budget dans les limbes. Si cette preuve évidente de négligence et de mauvaise besogne trouve les électeurs résignés, c'est une preuve qu'ils ne se rendent pas un compte suffisant de l'importance de la régularité dans les affaires publiques.

Le gouvernement savait que la loi de finances ne serait pas votée, le rapporteur général savait que la loi de finances ne serait pas votée, s'ils demandaient l'incorporation de l'impôt complémentaire sur le revenu dans la loi de finances.

Ils se rendaient fort bien compte que cette incorporation n'était qu'une manifestation. Ils voulaient seulement permettre aux députés sortants de dire: — Nous avons voté l'impôt sur le revenu.

Ils ont fait voter le passage à la discussion des articles: mais la discussion n'en a même pas été abordée.

Le gouvernement a fait voter le principe de l'impôt sur la rente par 266 voix contre 210. « On fait voter la banqueroute par 30 députés », a dit M. Jules Roche. Ce chiffre indique le nombre des présents.

M. Renoult, le ministre des Finances, a déclaré solennellement que « des engagements pour l'exonération de la rente constitueraient l'abandon de la souveraineté nationale ».

D'après cette théorie, jamais l'Etat ne pourrait faire un contrat, car, chaque fois qu'il fait un contrat, il abandonne le droit de le modifier.

Si, plus tard, il le modifie, il prouve que sa moralité est inférieure à celle d'un honnête homme; et cet abus de la force le disqualifie.

Le jour où un ministre des Finances, comme M. Caillaux, en 1909, a touché à la rente, le crédit de la France a reçu une atteinte aggravée, aujourd'hui, par M. Renoult et les membres de la Chambre des députés qui le suivent.

Les partisans de l'impôt sur la rente n'ont fait qu'une parade ayant pour but d'affirmer que le gouvernement a le droit d'être de mauvaise foi. Ils n'ont même pas

l'excuse d'un produit fiscal. D'après le projet actuel, les titulaires dont le revenu en rente n'excède pas 625 francs et le revenu total 1 250 francs, ne payeront pas l'impôt. De là l'invitation aux porteurs de rentes de se faire pauvres ou au moins de se montrer pauvres.

Une vingtaine de porteurs, établissements de bienfaisance, assurances, etc., détiennent 137 millions de rente; si on les déduit, on trouve qu'en 1911, il y avait 1 337 000 inscriptions de rentes nominatives pour 463 362 000 francs, soit une moyenne de 240 francs par inscription. Leurs titulaires seraient donc à peu près tous exemptés, si, fort heureusement, beaucoup d'entre eux n'avaient pas un revenu supérieur à 1 250 francs.

Il est impossible de comprendre la perversité du sentiment qui a poussé des hommes d'Etat à commettre une pareille faute, uniquement pour le plaisir de la commettre; et c'est pour jouir de ce plaisir que le ministère Doumergue a ajourné l'emprunt, parce que le gouvernement qui l'émettra sera obligé de le garantir exempt de tout impôt ou de le payer très cher.

Le Sénat a voté le dégrèvement de la contribution foncière, sur la propriété non bâtie compensé par une augmentation de l'impôt sur la propriété bâtie et par une augmentation des taxes sur les valeurs mobilières; et pour permettre que ces lois servent d'arguments électoraux, il a fait la disjonction. Les députés se sont empressés de lui témoigner leur gratitude en ratifiant le vote du Sénat, de sorte que ces dispositions ont pu être promulguées au *Journal officiel* du 31 mars.

Voici comment se présente cette réforme.

La Commission du Sénat, prenant comme base de ses travaux l'évaluation de la valeur locative des propriétés non bâties faite par le ministère des Finances, selon les instructions de M. Caillaux, en vertu de l'aritcle 3 de la loi du 31 décembre 1907, avait prévu un dégrèvement de 36 millions.

M. Lintilhac est venu et l'a porté à 50.

On sait que la loi du 21 juillet 1897 avait dégrevé les petites cotes au-dessous de 25 francs. M. Lintilhac en a fait voter l'abrogation et a remplacé le dégrèvement qu'elle comportait par un dégrèvement total pour toutes les cotes au-dessous de 8 francs et pour toutes les cotes de 8 fr. 01

à 16 francs par une remise uniformément fixée à 8 francs.

Ces remises ne pourront être accordées qu'aux propriétaires exploitant pour leur propre compte et pour les seules terres dont ils sont à la fois exploitants et propriétaires.

Une réponse de M. Lintilhac à M. Le Breton montre le caractère dépressif de toutes les législations de ce genre. « Ceux qui auront augmenté leurs terres par des améliorations agricoles, a dit M. Lintilhac, seront moins degrevés que les autres puisque la valeur locative sur laquelle est assis le nouvel impôt de répartition (?) aura augmenté. Mais qu'est-ce que cela prouve contre la justice du dégrèvement? »

Peu de chose; cela prouve que celui qui s'est contenté de suivre sa routine, qui n'a point cherché à faire rendre plus à la terre qu'elle ne rendait; que l'apathique, le propriétaire paresseux au point de vue intellectuel, moral et physique, recevra une faveur du fisc que ne recevra pas l'homme actif, intelligent et travailleur.

Il est vrai que celui-ci recevra de son lopin de terre un rendement supérieur à celui obtenu par le favorisé du dégrèvement; mais quel que soit le bénéfice qu'il en retire, il n'en est pas moins vrai que le protégé de M. Lintilhac, devenu le protégé de la loi, est le stagnant et l'inerte.

Cette belle conception coûte 14 millions de plus; mais comme l'a répété avec emphase M. Lintilhac, les candidats pourront parler de leur générosité envers les petits propriétaires Ils pourront dire avec exagération: « Le nombre des petits et des moyens propriétaires dégrevés de tout ou partie est de 1 million supérieur à ce qu'il était en vertu de la loi de 1897. Il s'élève à 4 millions. »

En réalité, cette réduction électorale se monte à 8 francs par cote. Si les électeurs y sont sensibles, cela prouve qu'ils n'ont pas de prétentions exigeantes. S'ils s'imaginent que cela pourra leur être très utile, cela prouve qu'ils ont des illusions.

Depuis 1791, le taux de la contribution foncière n'a cessé de baisser.

En 1815, le taux de la contribution foncière sur la propriété bâtie et non bâtie était de 10,58; en 1821, de 9,79. En 1851, pour les propriétés non bâties, il était tombé à 6,38. En 1862, pour les propriétés bâties et non bâties, il était de 5,12; en 1874, de 4,20; en 1879, de 4,49 et en 1912 pour les propriétés non bâties, de 4,93, soit de 64 p. 100 de

moins que les taxes qui frappent les valeurs mobilières.

Mais tandis qu'on dégrève la propriété foncière non bâtie, on augmente la propriété foncière bâtie, et on compte, de ce chef, 11 millions[1].

On augmente de 97 millions les impôts sur les valeurs mobilières.

A entendre les sénateurs et les députés ruraux, on croirait que les valeurs mobilières ne supportent aucune charge.

D'abord, si elles représentent des industries françaises, elles supportent les frais de la constitution de la société, autrement lourds en France qu'en Belgique et dans la Grande-Bretagne. Elles supportent tous les impôts, contribution foncière, patente, etc., que supportent les simples particuliers. Enfin, en tant que valeurs mobilières, elles sont frappées de taxes très lourdes.

M. Renoult, le ministre des Finances, les a lui-même décomposées au Sénat de la manière suivante. Il a pris comme type une obligation de 500 francs qui est une des formes de placement de la petite épargne.

« Son revenu, a-t-il dit, à 4 p. 100 est de 20 francs. Dans le régime actuel que paye ce titre?

« Droit de timbre à 0 fr. 06 p. 100 sur 500 francs, 0 fr. 30; taxe de transmission 0 fr. 25 p. 100 sur 500 francs, 1 fr. 25; taxe de 4 p. 100 sur 20 francs, 0 fr. 80.

« Au total 2 fr. 35, soit 11 fr. 75 p. 100 du revenu.

« Dans le système de la commission qui a été adopté par le Sénat, il payera:

	Francs.
1° Droit de timbre à 0 fr. 09 p. 100 sur 500 francs.	0,45
2° Taxe de transmission à 0 fr. 30 p. 100.........	1,50
3° Taxe de 4 p. 100 sur 20 francs.................	0,80
	2,75

« Soit au total, 13 fr. 75 p. 100 du revenu au lieu de 11 fr. 75 p. 100 qu'on exige actuellement. »

Le Sénat a adopté le chiffre de 13 fr. 75, trouvant que le taux de 11 fr. 75 était insuffisant.

1. V. *Journal des Economistes*, décembre 1913. *L'Evaluation de la propriété non bâtie*, p. 304.

Voici la comparaison des anciens impôts et des nouveaux impôts sur les valeurs mobilières :

1° Valeurs françaises

	Tarif ancien.	Tarif nouveau.
	(P. 100.)	
Taxe sur le revenu	4,00	4,00
Droit de transmission (porteur)	0,25	0,30
Droit de transmission (nominal)	0,75	0,90
Timbre par abonnement	0,06	0,09

2° Valeurs étrangères

Taxe sur le revenu (actions et obligations) (abonnés)	4,00	4,00
Taxes sur fonds d'Etat étrangers	»	5,00
Taxes sur les actions et les obligations non abonnées	»	5,00
Droit annuel de transmission	0,25	0,30
Droit de timbre par abonnement	0,06	0,09
Droit de timbre au comptant (actions et obligations)	2,00	2,00
Droit de timbre au comptant (fonds d'Etat étrangers)	3,00	3,00

En 1912, le produit des taxes sur les valeurs mobilières a été de 266 millions ; avec les taxes nouvelles, il eût été de 333 430 000 fr., soit une augmentation de 97 430 000 fr. Mais, les augmentations d'impôt provoquent souvent une dépression de la matière imposable.

Le rendement de l'impôt sur les opérations de Bourse était prévu à 13 millions en 1893. Il ne les a jamais donnés. En 1896, il fournissait 5 064 000 francs ; en 1905, 7 703 000 fr. et malgré les augmentations de droits, en 1912, il n'a encore produit que 12 132 000 francs.

M. Aimond, le rapporteur, a dit avec enthousiasme : « Les fonds d'Etat des valeurs étrangères vont participer tout de suite pour 12 millions et demi d'augmentation ; le droit annuel de transmission, 4 600 000 francs ; le droit de timbre pour abonnement, 2 350 000 francs ; le timbre périodique, 4 400 000 francs. »

Voilà des hypothèses de gain pour le fisc. Mais que perd le

marché de Paris? Que perdent les capitalistes qui ont acheté des valeurs mobilières étrangères?

Le projet assujettit à l'impôt du revenu de 4 p. 100 les fonds d'Etat étrangers, qui n'avaient jusqu'à présent à payer qu'un droit de timbre de 3 p. 100 sur leur valeur nominale.

Les fonds russes avaient été les bienvenus de la part du gouvernement français. Ils avaient émigré du marché de Berlin quand Bismarck avait voulu en 1887-1888 par leur moyen exercer une sorte de chantage sur le gouvernement russe. A la nouvelle de la législation votée par le Sénat, ils ont baissé, et, à coup sûr, leur baisse coûtera autrement cher aux porteurs français que l'augmentation des impôts sur les valeurs mobilières ne rapportera au Trésor.

Ce beau projet à reçu un tel accueil que le ministre des Finances a pris peur; il a essayé de pallier dans une légère mesure cette grave atteinte portée au marché de Paris.

Le droit de timbre sur les titres étrangers qui fut d'abord de 1 p. 100, puis de 2 p. 100 avait été porté à 3 p. 100 par la loi du 3 juillet 1913.

Dans une remarquable brochure sur la situation du marché de Paris et de Londres, M. le baron Jacques de Gunzburg résumait la situation de la manière suivante. L'emprunt belge de 300 millions a été rejeté à Londres: les Anglais l'ont pris à 74 francs pour l'émettre à 77. Le droit de timbre en Angleterre est de 1 p. 100. Les Belges ont donc touché 73. Avec le droit de 3 p. 100 en France, ils auraient touché 71.

Ce sont déjà des fonds surchargés auxquels on ajoute de nouvelles surcharges!

M. Renoult a alors pris une petite mesure; il a joint au projet des deux douzièmes provisoires pour mai et juin un dégrèvement, à partir du 1er juillet, de 1 p. 100 sur le timbre. L'anomalie de ce dégrèvement, joint à la loi des douzièmes provisoires et qui ne devait être appliquée qu'à leur expiration, était telle que M. Jules Roche a pu faire partir le dégrèvement du jour de la promulgation de la loi. Mais il eût dû être de 2 p. 100 pour mettre le marché de Paris au pair de celui de Londres: et il ne l'eût pas été; car une fois le droit de timbre de 1 p. 100 payé, tout est dit, tandis qu'en France, on se heurte à d'autres taxes.

En voici la conséquence. *Le Crédit industriel et commercial*

a envoyé à ses clients, à propos de l'emprunt grec, une circulaire dans laquelle il dit :

« L'émission de la tranche anglaise ayant lieu à un prix inférieur à celui de la tranche française... »

Les protectionnistes financiers ont toute satisfaction. En dépit de l'abonnement si lourd, Paris restait un grand marché d'émission. On entendait dans des discours officiels des affirmations emphatiques, comme celle-ci : « La France est le banquier du monde. Elle est créditrice partout et n'est débitrice nulle part. »

Les mêmes orateurs, qui avaient prononcé ces paroles, étaient prêts du reste, quand ils étaient interpellés, à dire :

« Oui, nous avons le souci d'empêcher que l'épargne française n'aille féconder la concurrence étrangère. »

Mais, en même temps, avec une merveilleuse logique, ils reprenaient : « Le gouvernement français entend prendre la direction du capital français, de manière qu'il soit l'auxiliaire de sa diplomatie. »

Si le gouvernement voulait lui conserver ce caractère, il devait repousser avec énergie toute mesure qui aurait pour résultat d'éloigner les fonds publics étrangers du marché de Paris.

Or, le Sénat n'a pas hésité. Il a fait du protectionnisme financier et tandis que le dégrèvement de la contribution foncière ne commencera qu'au mois de janvier 1915, les nouveaux droits sur les valeurs mobilières seront perçus dès le 1er juillet prochain.

Déjà les interventions gouvernementales, les questions écrites à allures suspectes adressées par des députés au ministre des Finances sur certaines affaires, les menaces de diverses sortes, l'ajournement de certaines émissions, sous prétexte de conserver le capital national pour un emprunt national ajourné indéfiniment, avaient fait sur le marché de Paris un vide dont il est facile de s'apercevoir. Le nouveau régime auquel seront astreints les valeurs mobilières, les fonds publics étrangers sera une cause d'atonie. J'ai combattu l'impôt sur les opérations de bourse en 1893; l'amendement Fleury-Ravarin, devenu l'article 14 de la loi du 13 avril 1898. J'en faisais prévoir les conséquences. Il est encore plus facile de prévoir les conséquences de la loi promulguée le 31 mars.

V. — Programmes actuels

Jamais on n'a vu gouvernement et parlement travaillant avec plus d'inconscience à la ruine du pays: et jamais on n'a vu de contribuables se laisser faire avec plus de résignation. Chacun cherche comment il tournera ces lois, et se dit avec une certaine fatuité: — Je serai assez malin pour m'en tirer.

Malgré l'application des gouvernements à augmenter les charges des contribuables, les contribuables travaillent et épargnent encore plus vite. Alors les gouvernants concluent qu'ils n'ont pas à se gêner. Cependant, ce n'est pas impunément qu'ils détournent des emplois auxquels ils seraient consacrés les milliards qu'ils prennent aux individus pour les immobiliser dans des dépenses improductives.

Les électeurs sont victimes de leur ignorance économique. Ils n'établissent pas de rapport entre les charges générales et leurs affaires particulières.

Il y a, au contraire, des groupes qui savent fort bien demander directement quelque chose: tels les protectionnistes; tels les fonctionnaires. Dans son rapport sur le budget de 1913, M. Chéron constatait qu'en trois ans, les traitements des fonctionnaires avaient été relevés de 160 millions par an. Mais bien loin d'en être effrayé, il disait:

On ne peut pas dire que la République ne fait pas son devoir envers les fonctionnaires. Puisque les adversaires de la République ne négligent aucune occasion de dénaturer les faits et les chiffres, il faut que nous soyons là pour leur répondre.

La réponse à coups de millions prélevés sur les contribuables est facile.

Les candidats feront de nouvelles promesses en dépit de la terrible loi promulguée le 1er avril, sous ce titre: « Loi réprimant les actes de corruption dans les opérations électorales. »

L'article 1er dit:

Quiconque, par des dons ou libéralités en argent ou en nature, par des promesses de libéralités, de faveurs, d'emplois publics ou privés ou d'autres avantages particuliers, faites en vue d'influencer le vote d'un ou plusieurs électeurs, sera puni de trois

mois à deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 francs à 5 000 francs.

L'article 3 ajoute:

Quiconque, en vue d'influencer le vote d'un collège électoral ou d'une fraction de ce collège aura fait des dons ou libéralités, des promesses de libéralités ou de faveurs administratives, soit à une commune, soit à une collectivité quelconque de citoyens... (Mêmes pénalités.)

Article 4:

Dans les cas prévus aux articles précédents, si le coupable est fonctionnaire public, la peine sera double.

Cette disposition devrait envoyer tous les sous-préfets et préfets en prison au lendemain de la campagne électorale.

D'après l'article 3, tout candidat qui est devenu membre honoraire d'une société de secours mutuel risque de trois mois à deux ans de prison; car il lui sera difficile de prouver que sa générosité n'avait aucun rapport avec son ambition électorale.

Je viens de recevoir un journal local qui, à la seconde page, publie le texte de la loi et, à la première, l'assurance faite par le candidat que, grâce à son influence, le gouvernement s'est engagé à donner au chef-lieu de son arrondissement un avantage très caractéristique. Il tombe ainsi sous le coup de la loi.

Chaque député qui l'a votée s'est dit: — Elle n'est pas faite pour moi, mais pour mes concurrents.

Aucune poursuite ne pourra être exercée avant la proclamation du scrutin. Lors de la validation des élections, le dossier ne sera envoyé au ministère de la Justice par la Chambre des députés que si le candidat dénoncé appartient à la minorité.

Si le candidat appartient à la majorité, il ne courra aucun risque; et une fois validé, il se trouvera inviolable, au moins pendant la durée des sessions.

Dans la plupart des circonscriptions, le candidat doit compter sur deux tours de scrutin. Son programme politique doit à la fois le distinguer de ses divers concurrents et en même temps ne pas en être assez éloigné pour que

les électeurs de l'un ou de l'autre puissent voter pour lui au second tour. De là une des causes de l'équivoque qui fausse toutes les élections en France et qui domine les assemblées politiques.

Le député élu pense toujours aux voix qui l'ont fait triompher au second tour. C'est l'explication des votes contradictoires qui se produisent surtout à la Chambre des députés. En les voyant, l'observateur qui n'est pas au courant des mystères électoraux pense: — Mais ces gens sont fous!

Il a tort. Ces députés qui se contredisent savent très bien qu'ils se contredisent et ils savent pourquoi: leur premier vote avait pour objet de répondre au caractère du groupe d'électeurs qui leur avait assuré la majorité au premier tour; le second vote avait pour objet de donner satisfaction à la minorité qui leur a fourni l'appoint indispensable à leur succès et qu'ils craignent de perdre.

Si on veut avoir des élections loyales, il est nécessaire de supprimer le second tour de scrutin. C'est un des avantages de la représentation proportionnelle. Malheureusement le Sénat l'a repoussé: et nous courons le risque d'avoir une Chambre encore inférieure à celle qui vient de disparaître[1].

YVES GUYOT.

---

1. Cet article était mis en pages au moment où a paru le *Manifeste du parti radical*. Il reprend avec quelques modifications de forme le programme de Pau. Il affirme que « l'impôt personnel et progressif sur le revenu est une nécessité nationale ». Le *Manifeste de la fédération des gauches*, publié en même temps, est rempli de menaces de législation sociale, de promesses de dépenses sous toutes les formes. Mais il prétend qu' « il résiste à l'esprit de surenchère ». Il réclame « l'impôt sur le revenu, mais sans inquisition ». C'est la netteté d'un programme qui peut être rassurante ; ce ne sont pas ses contradictions.

LE BILAN DE LA CONTRAINTE DANS LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Dans tous les pays, les philanthropes, les sociologues, les économistes et les législateurs se préoccupent avec autant de zèle que de dévouement de garantir la vie, la santé et l'avenir du travailleur contre les risques dont l'existence moderne, avec le labeur intensif qu'elle comporte, ne cesse de l'environner. Tous sont frappés de voir sans ressources, à fa fin d'une vie de travail pénible ou au lendemain d'un effort méritoire, un ouvrier plein de courage et parfois chargé de famille.

Si le rappel de ces vérités évidentes s'impose à l'heure actuelle, c'est, d'une part, que les mesures législatives adoptées ou proposées entraînent des charges qui frappent déjà ou menacent lourdement les contribuables et, d'autre part, que les intéressés n'acceptent pas toujours avec gratitude, bien plus repoussent parfois avec opiniâtreté les combinaisons élaborées par les pouvoirs publics.

Le double aspect de la question se présente aujourd'hui en France et s'éclaire de l'exemple des pays étrangers.

La genèse de la situation est la suivante:

Le sort du travailleur invalide a appelé l'intervention législative par la création d'un droit à l'assistance sous le vocable impropre d'assistance obligatoire. Mais cette mesure a déterminé le législateur à exiger que tout individu susceptible de préparer les subsides destinés à la vieillesse y contribue au cours de son existence active. Il a, en d'autres termes, déduit de la collation d'un droit à l'assistance l'obligation d'un versement pour le bénéfice d'une pension, non plus d'assistance, mais d'assurance, en d'autres termes d'une

retraite. Toutefois, cette retraite est réservée au vieillard, tandis que l'allocation d'assistance peut profiter à l'invalide. Sans doute, la retraite est concédée dans certains cas d'invalidité, mais de telles éventualités ne sont envisagées qu'à titre exceptionnel, et la preuve en est fournie par le souci actuel de l'organisation d'une assurance contre l'invalidité prématurée.

Il est essentiel de mentionner que la retraite d'invalidité est seule logique et, il n'est pas excessif d'ajouter, morale. D'une part, en effet, elle apporte à l'adulte, prématurément frappé par une maladie prolongée, l'aide nécessaire, sans le contraindre à attendre l'échéance parfois lointaine de la retraite de vieillesse; d'autre part, elle réserve le bénéfice de la prévoyance soit facultative, soit obligatoire à celui qui ne dispose plus d'une force de travail suffisante pour être tenu à l'effort que la loi morale impose à tout homme valide, et elle ne donne pas le spectacle démoralisant du valide qui est pensionné à date fixe parce qu'il a atteint l'âge défini par avance sans qu'il y ait lieu de se préoccuper s'il mérite les avantages de l'œuvre de prévoyance à raison de son inaptitude à l'effort normal. Sans doute, quiconque a fourni de ses propres deniers l'intégralité de sa retraite peut en jouir à telle époque qu'il a fixée lors de ses sacrifices d'abstinence générateurs des ressources qui ont alimenté le réservoir où il puise les éléments de sa pension; mais tel n'est point le cas lorsque les ressources sont fournies non seulement par le bénéficiaire mais encore par le chef d'entreprise qui l'occupe et par la collectivité au sein de laquelle il vit. De même qu'il est immoral de laisser la collectivité venir seule en aide, par l'assistance, à un travailleur dont le salaire, durant la période de validité, est assez élevé pour comporter un sacrifice de prévoyance accompli par le bénéficiaire, de même on est choqué de la comparaison entre les avantages partiellement gratuits concédés à un vieillard encore valide et le dénuement du jeune travailleur ou de l'adulte réduit à l'incapacité de travail.

Il ne s'agit d'ailleurs que de l'invalidité naturelle, à l'exclusion de l'invalidité accidentelle que la consécration légale du risque professionnel garantit par l'attribution d'une indemnité mise à la charge du chef d'entreprise.

En résumé, inscription dans la loi du principe de la responsabilité patronale en cas d'accident, institution légale

du droit à l'assistance, l'octroi de retraites de vieillesse avec le triple concours de l'ouvrier, du patron et de l'État, telles sont les étapes franchies par le législateur français en 1898, 1905 et 1910. La constitution de retraites d'invalidité se présente comme un terme nouveau à atteindre au nom de la logique.

Il est, par suite, naturel et nécessaire de rechercher les procédés à admettre pour l'introduction de cette nouvelle réforme.

La première question qui se pose est celle du caractère obligatoir ou facultatif de l'acte de prévoyance que la loi exige ou qu'elle attend de l'ouvrier. Pour y répondre, on est conduit à se reporter aux résultats obtenus sous ce rapport dans l'application des lois en vigueur.

L'exemple classique est celui de l'Allemagne. Les partisans de l'obligation se plaisent à invoquer la facilité avec laquelle les travailleurs allemands ont accepté le versement d'une cotisation et les diverses formalités que la loi exige de leur bon vouloir; ils ajoutent que l'obligation a exercé une influence éducatrice parce qu'elle a enseigné la prévoyance aux uns, et par la constitution même du régime, la gestion d'affaires communes aux autres. Ceux mêmes qui, par tempérament national ou par éducation économique ou philosophique, ne semblent pas attachés au principe d'obligation, admettent la prévoyance obligatoire au même titre et dans les mêmes limites que l'instruction obligatoire, c'est-à-dire qu'ils réclament un minimum de contrainte dans un des domaines comme dans l'autre, laissant aux intéressés le soin de compléter par la spontanéité l'acte exécuté sous la menace d'une sanction pénale: ils allèguent l'insuffisance des résultats obtenus tant que les ouvriers sont laissés libres de faire de leurs ressources l'usage le plus conforme à leurs besoins ou à leurs goûts; ils croient également trouver dans l'exemple de l'instruction obligatoire un argument pour démontrer que la contrainte peut être instituée par un législateur soucieux du respect des aspirations libérales et uniquement préoccupé de la sauvegarde des intérêts de la collectivité que l'imprévoyance de certains de ses membres compromet à l'instar de l'oubli, par quelques-uns, des règles de l'hygiène.

Les exemples de la prétendue insuffisance du régime libéral sont empruntés à l'Italie et à la Belgique. D'une part, en Italie, M. Luzzatti, au Congrès international des assurances sociales tenu à Rome en 1908, s'est présenté comme un

néophyte de la thèse obligationniste, en fondant sa conversion sur l'échec de la Caisse d'invalidité et de vieillesse ouvrières créée par le législateur italien sans que l'obligation de s'y affilier eût été édictée vis-à-vis des intéressés. D'autre part, en Belgique, le gouvernement a présenté en 1912 un projet de loi sur l'assurance obligatoire contre l'invalidité, en alléguant la faillite de la liberté subsidiée, régime sous lequel le législateur n'attend que de la spontanéité des intéressés, leur adhésion à l'œuvre de prévoyance et cherche à les attirer par des versements de la collectivité qui améliorent au profit de l'individu le résultat de son effort d'abstinence.

Quelle est la valeur de ces divers arguments?

Tout d'abord les résultats signalés pour l'Allemagne dans les milieux ouvriers sont exacts; mais on pourrait leur opposer, notamment dans le domaine de l'assurance-accidents, les revendications patronales contre le système financier qui s'applique à la constitution des ressources; au reste, il est indispensable de tenir compte du tempérament national pour apprécier une mesure législative: or, l'ouvrier allemand est très accoutumé au groupement et à la discipline de versements syndicaux, double condition qui le prépare à accepter l'association et la contribution qui lui sont imposées l'une et l'autre par la loi de prévoyance obligatoire.

Quant à l'assimilation entre l'instruction et la prévoyance en matière de contrainte, elle peut être au moins qualifiée de hardie : en effet, le minimum d'instruction fourni par l'obligation est indispensable, quel que soit le degré de savoir que l'avenir réserve à l'intéressé ; c'est après avoir franchi cette étape forcée qu'il peut être tenté d'en accomplir spontanément une nouvelle: la démarche imposée est inévitable si l'instruction doit être poursuivie; en d'autres termes, l'attrait de l'instruction, stimulant sur lequel la loi peut compter pour attendre des efforts librement accomplis, résulte immédiatement de l'obéissance même à la loi; dans le domaine de la prévoyance, au contraire, les avantages du sacrifice accompli ne sont ressentis qu'à une époque à laquelle l'exécution d'un versement volontaire serait dénuée de résultat; pour que les manifestations de la liberté puissent ajouter leurs effets à ceux des actes obligatoires, il faut que les premières et les seconds soient simultanés; dès lors, ce n'est point dans la jouissance des bienfaits de la loi que l'intéressé trouve l'éducation susceptible de provo-

quer chez lui un effort complémentaire: attendre cette jouissance pour accomplir un tel effort serait condamner celui-ci à la stérilité, comme entaché d'un retard qui constituerait un vice irréparable; il faut donc que l'acte de prévoyance soit éducateur par lui-même et sollicite l'imitation, c'est-à-dire la répétition volontaire, avant d'avoir porté ses fruits; c'est exiger une vertu que l'acte d'instruction n'est point tenu de posséder.

De plus, les deux ordres de faits invoqués à titre de preuve de l'échec des mesures libérales sont loin d'être décisifs: ils ne sont pas interprétés par les défenseurs de la liberté comme ils le sont par ceux de la contrainte. Ainsi à M. Luzzatti on peut et, par suite, au nom du respect de la vérité scientifique, on doit opposer les déclarations des administrateurs de la Caisse italienne [1]. De même, en face de l'évolution du gouvernement belge, il convient de signaler l'affirmation de M. Beaujean, directeur à la Caisse générale d'épargne et de retraite, qui écrit [2] que « la loi du 10 mai 1900 » fondée sur le principe de la liberté subsidiée « n'a pas seulement ouvert une expérience de liberté organisée et encouragée, elle a aussi provoqué un énorme effort moral, et cet effort ne peut pas être vain ».

Toutefois, les libéraux ne doivent pas être victimes d'une illusion : ils ne peuvent se dispenser de constater une infériorité de résultats et, loin de fermer les yeux à la réalité, ils doivent, dans l'intérêt même de leur cause, la regarder en face et rechercher les causes et, si possible, les remèdes d'une situation indéniable.

L'exemple belge est topique à cet égard. Si, en effet, la réussite du système de la liberté subsidiée a été déclarée illusoire dans le passé et irréalisable dans l'avenir, c'est que les affiliations à la Caisse de retraite étaient trop rares et que les assurés manquaient de toute persévérance: en 1911, la moitié des travailleurs manuels n'étaient point assurés, et, parmi ceux qui l'étaient, plus de 40 p. 100 avaient au cours de la même année omis tout versement; cette négligence empruntait, d'ailleurs, une partie de sa gravité à son

1. Voir mon article de *l'Economiste français* du 24 octobre 1908.
2. *Le statut et le développement de la Caisse générale de retraite sous la garantie de l'Etat.* Louvain, 1913.

extension successive, la proportion des défaillances ayant, depuis l'origine, passé de 17 p. 100 à 40 p. 100; en un mot, la liberté subsidiée n'avait pas été éducatrice, elle avait pu grouper un nombre élevé d'affiliés, mais elle n'avait pas obtenu leur stabilité volontaire; elle avait, suivant l'expression adoptée en Belgique, agi plutôt en surface qu'en profondeur.

Reconnaître ces résultats n'est point toutefois admettre l'échec irrémédiable des solutions libérales. Il suffit de discuter les causes de la situation belge. Celle-ci est due à l'iniquité du régime légal, au caractère de la propagande et à l'inertie des patrons: la loi n'a en effet gratifié de subsides que les ouvriers dont le salaire comportait un prélèvement destiné à l'acquittement de la cotisation légale; de plus, les propagandistes du système se bornèrent à en vanter les résultats financiers et, loin d'inciter à l'effort, ils montrèrent l'économie de ce dernier réalisée grâce au subside officiel; enfin, le nombre des patrons qui avaient encouragé l'affiliation ne dépassait point 276 à la fin de 1911, même en y comprenant certaines administrations publiques, et les versements patronaux n'avaient progressé que de 1 million 336 000 à 2 113 000 francs entre 1905 et 1911. De ces trois causes, les deux dernières, défaut de la propagande et négligence patronale, ne sont pas exclusivement imputables au système; il en est, au contraire, ainsi de la première. Mais c'est au subside et non à la liberté que le reproche doit être adressé: car le subside a été jugé avec défaveur par suite de sa limitation à une catégorie de privilégiés et, tandis qu'il provoquait le découragement chez ceux qui se considéraient comme déshérités, il a développé l'égoïsme chez les bénéficiaires, qui songeaient moins à la vertu de l'effort qu'aux avantages financiers de la combinaison. En un mot, le subside n'a été nullement éducateur; quant à l'action patronale dont M. Nyssens attendait une manifestation de contrainte à l'égard du personnel, elle ne pouvait enseigner la pratique de la liberté en soumettant les intéressés à un régime qui en était la négation.

Si, d'ailleurs, la liberté subsidiée n'a point réussi en Belgique, l'obligation n'a point réussi en France. L'échec de la loi sur les retraites ouvrières n'est contesté par personne: seules les interprétations diffèrent. Tandis que les obligationnistes en cherchent la cause dans le mauvais vouloir patronal et dans l'orientation de la jurisprudence, les libéraux

la placent dans les mœurs et les goûts des intéressés, qui répugnent à la discipline en matière de prévoyance et qui cherchent à sauvegarder leur avenir par des moyens différents de celui dont la loi prétend leur imposer l'application. Ils ne se refusent nullement à un effort d'abstinence; ils l'accomplissent spontanément, mais dans un but autre que celui de l'acquisition d'une retraite de vieillesse: ils préfèrent à une pension différée jusqu'à un âge dont l'échéance leur semble problématique, soit une retraite d'invalidité, prolongation fournie par la caisse de réassurance qui fait succéder ses allocations à celles de la société de secours mutuels contre la maladie, soit un lopin de terre, soit une maisonnette, soit un petit fonds de commerce ou un atelier, soit même simplement un livret de caisse d'épargne ou une obligation à lot. Il n'est pas permis à un législateur de faire abstraction de tendances aussi formelles, à moins qu'il ne demande aux tribunaux l'application de pénalités qui transformeraient en une ère de révolte ou de trouble le régime de paix sociale dont la diffusion de la prévoyance doit être un élément, le rôle logique et simple qu'il doit jouer dans ce domaine.

Mais est-ce à dire que le législateur, à défaut de contrainte, doive s'abstenir de toute action sur le terrain de la prévoyance? Nullement. Dans un prochain article, je montrerai le rôle logique et simple qu'il doit jouer à cet effet.

Maurice Bellom.

LES COMPTES

DES

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

I

L'administration des chemins de fer de l'Etat est l'ennemie de la précipitation et elle nous le prouve. Un député avait eu, le 27 novembre 1913, l'indiscrétion de demander, par voie de question écrite, « quel est, depuis le rachat du réseau de l'ancienne Compagnie de l'Ouest, le montant total des sommes empruntées pour ce réseau, soit sous la forme d'obligations amortissables, soit sous la forme d'avances du Trésor, et quel est, pendant la même période, le montant des sommes empruntées, sous l'une ou l'autre forme, pour l'ancien réseau des chemins de fer de l'Etat »? Dans n'importe quel établissement industriel, le premier teneur de livres venu n'aurait eu qu'un coup d'œil à jeter sur sa comptabilité pour donner la réponse. La besogne était d'autant plus facile aux chemins de fer de l'Etat que les éléments de la réponse se trouvaient déjà dans un rapport de M. Astier au Sénat. Cependant, le 17 décembre, le *Journal officiel* publiait cette note étonnante: « M. le ministre des Travaux publics fait connaître à M. le président de la Chambre qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse. » C'est seulement le 3 janvier 1914 qu'étaient fournis les renseignements suivants:

	Ouest.	Ancien réseau	Total.
	—	—	—
Emissions d'obligations (23 mars 1912 et 10 avril 1913.........	356 854 656	41 164 025	398 318 681
Avances du Trésor non encore remboursées sur les fonds provenant des émissions d'obligations........................	160 988 363	34 232 273	195 220 637
Total............	517 843 019	75 696 298	593 559 318

Le ministre ajoutait que la somme d'émission d'obligations avait été établie, déduction faite d'une provision de 1 800 000 francs destinée à faire face aux frais de toute nature qui pourra laisser un excédent disponible et que la répartition des avances du Trésor par réseau ne peut avoir un caractère définitif avant la clôture des comptes de l'exercice en cours.

Sans doute est-ce pour cette raison que la part de l'ancien réseau, évaluée par M. Astier à 94 294 700 francs au 31 décembre 1912, se trouve, près d'un an plus tard, diminuée d'environ 20 millions.

Six semaines n'ont pas été de trop pour combiner les artifices de comptabilité qui ont permis de rejeter sur l'Ouest racheté une partie des charges de l'ancien réseau.

L'administration des chemins de fer de l'Etat serait assurément mal fondée à prétendre que la question du 27 novembre l'a prise au dépourvu. Le retard qu'elle a mis à répondre autorise à penser qu'il y a du désordre dans ses comptes et qu'elle n'a pas, comme l'industriel qui gère ses capitaux ou ceux de ses actionnaires, le souci constant de son passif. Le Trésor n'est-il pas là pour lui faire des avances?

Si mauvaise que soit l'explication, elle n'a plus aucune valeur quand il s'agit, non plus d'une demande inopinée de renseignements, mais de la présentation des comptes annuels, dont la loi de finances du 13 juillet 1911 lui a imposé l'obligation. L'article 63 de cette loi porte: « Un rapport annuel est adressé au ministre par le directeur du réseau sur: 1° l'exécution des dispositions budgétaires; 2° la marche des services. Ce rapport est inséré au *Journal officiel.* »

Ce rapport est, pour les chemins de fer de l'Etat, l'équivalent de celui que, dans toutes les entreprises privées, les conseils d'administration présentent à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. On est d'autant plus autorisé à parler d'équivalence qu'aussi bien dans la discussion du rachat qu'en maintes circonstances ultérieures, les étatistes ont soutenu avec insistance qu'il

n'y avait pas de différence entre les « budgets industriels » de l'Etat et ceux de l'industrie privée et que les chemins de fer de l'Etat géreraient leur « budget autonome », comme une compagnie. Seulement, le réseau de l'Etat serait, à tous égards, un « réseau modèle. »

Or, toutes les grandes compagnies tiennent en avril l'assemblée générale dans laquelle elles rendent compte des résultats de l'année précédente. C'est donc un délai de trois ou quatre mois que leur demandent la rédaction et l'impression des rapports, la convocation et la tenue de l'assemblée générale.

Pour les chemins de fer de l'Etat, c'est le *Journal officiel* du 13 janvier 1914, qui a publié le compte rendu relatif à l'exercice 1912. Il n'y a guère que neuf mois de retard et ceci aggrave les inquiétudes que nous exprimions tout à l'heure sur l'ordre de la comptabilié.

On ne peut imputer exclusivement ce retard à la négligence de fonctionnaires irresponsables qui en prennent volontiers à leur aise et que personne n'aiguillonne. Loin qu'aucune observation n'ait été faite, la Cour des comptes n'a cessé de faire entendre à ce propos les plaintes les plus vives. Dans son dernier rapport portant déclaration générale sur les comptes de l'année et de l'exercice 1911, la Cour disait, le 19 juillet 1913 :

« Les comptes de gestion du caissier général des chemins de fer de l'Etat ont été présentés à une date telle que les arrêts statuant sur les 565 millions d'opérations décrites dans ces comptes, tant en recettes qu'en dépenses, n'ont pas encore été rendus. » (P. 2.)

Et plus loin :

« Les comptes du caissier général des chemins de fer de l'Etat auraient dû parvenir à la Cour, ceux de la gestion 1911, deuxième partie, avant le 1er juillet 1912, ceux de la gestion 1912, première partie, avant le 1er novembre 1912. Elle a reçu les premiers le 19 novembre 1912 et les seconds, le 27 février 1913.

« Semblable infraction à l'article 25 du décret du 25 mai 1878, maintenu en vigueur par l'article 7 du décret du 10 novembre 1895, avait été relevée au rapport public sur 1909. Le ministre a répondu que le retard était dû aux circonstances exceptionnelles créées par l'organisation des nouveaux services. Pour l'exercice 1910, la production des comptes a, de même, été tardive. En ce qui concerne l'exercice 1911, le retard a été, pour les comptes de la gestion 1911, deuxième partie, inférieur de quatre jours, et pour les comptes de la gestion 1912, première partie, supérieur de quinze jours à ceux qu'avait subis l'envoi des comptes de 1910, deuxième

partie, et de 1911, première partie. La situation ne s'est donc pas encore améliorée.

« En 1911, comme en 1909 et en 1910, les comptes du caissier général des chemins de fer de l'Etat n'ont pas été, en raison de leur présentation tardive, jugés avant l'époque fixée pour la déclaration générale d'exercice. La Cour n'a donc pas pu prononcer leur conformité avec les comptes ministériels, et elle a dû insérer une réserve à ce sujet dans la déclaration générale.

« Elle est de même empêchée de consigner dans le rapport public sur l'exercice auquel appartiennent les comptes, les observations que lui suggère leur examen. C'est ainsi que les observations auxquelles donneront lieu les comptes de 1911 ne pourront trouver place qu'au rapport public sur 1912 et que celles qui sont relatives aux comptes de 1910 ont dû être insérées au présent rapport.

« On voit quel trouble apporte au contrôle l'inobservation des délais fixés par les règlements pour la présentation des comptes du caissier général des chemins de fer de l'Etat. » (P. 47.)

Ainsi, malgré les protestations réitérées de la Cour, les comptes publiés le 13 janvier 1914 sont ceux qui auraient dû lui parvenir avant le 1er juillet 1913. Loin de s'améliorer, la situation empire. Les comptes de 1912 ne pourront encore être jugés en temps utile et le trouble continuera.

II

Puisque le « budget autonome » des chemins de fer de l'Etat doit être un « budget industriel », puisqu'il a été répété à maintes reprises dans les Chambres qu'il fallait rendre la comparaison facile entre les résultats de l'exploitation d'Etat et ceux des compagnies, il eût semblé normal que l'administration modelât, autant que possible, ses rapports sur ceux des compagnies. Là tout est clair. L'actionnaire peut, sans être rompu à la science des chiffres, suivre la marche de son entreprise. Les mauvaises affaires sont les seules qui se réfugient dans le maquis de la comptabilité.

Il serait d'autant plus intéressant d'avoir des éléments certains de comparaison que l'année 1912 devait marquer, pour les chemins de fer de l'Etat, l'ouverture d'une ère nouvelle. Dans son rapport du 27 novembre 1911, sur les crédits supplémentaires demandés par les chemins de fer de l'Etat, M. Henry Chéron disait : « La commission du budget surveillera, avec une attention toute particulière, le fonctionnement d'une administration où tant de

réformes s'imposent. Là où il n'y a pas de budget sérieusement établi et régulièrement surveillé dans son exécution, tout marche nécessairement à l'avenant. »

A ce même moment, la Chambre discutait le budget de 1912, pour lequel il fut impossible d'obtenir des propositions définitives. « Il fallut statuer sur des chiffres provisoires », dit encore M. Chéron. Mais des crédits nouveaux, qui constituent un véritable budget rectificatif, ayant été demandés après la promulgation de la loi de finances du 27 février 1912, M. Henry Chéron, disait, dans un nouveau rapport du 18 juin[1]:

« Nous sommes cette fois en présence de prévisions que nous avons lieu de croire sincères. Pour être bien sûrs qu'il en était ainsi, nous avons demandé les renseignements les plus complets sur les éléments qui avaient servi de base aux évaluations du gouvernement.

« Ainsi, nous allons nous trouver, pour 1912, en face d'une véritable mise au point de la situation budgétaire du réseau de l'Etat, mise au point qui servira de base au budget de 1913. C'est déjà un réel progrès que d'avoir apporté de l'ordre dans cette administration. Il ne restera plus qu'à contrôler la marche de l'entreprise. »

Donc les précautions ont été prises pour que le budget soit sincère. Mais, indifférente aux avis de la Chambre comme à ceux de la Cour des comptes, l'administration en paralyse, par ses retards, la surveillance régulière d'exécution, en même temps que, par l'obscurité de son rapport, elle rend le contrôle singulièrement malaisé.

Ce rapport examine séparément l'ancien réseau d'Etat et l'Ouest racheté.

Pour l'ancien réseau, il s'était fait une légende. N'aboutissant nulle part, enchevêtré dans les lignes des compagnies, il ne pouvait pas avoir de trafic. Mais quand, par sa réunion avec l'Ouest, il disposerait de trois gares à Paris et aurait une zone d'action où il ne serait plus gêné par la mauvaise volonté de ses voisins, il prendrait un merveilleux essor.

En 1912, les résultats de l'exploitation se résument dans ces deux chiffres:

---

1. *Rapport fait au nom de la commission du budget chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1912 au titre des chemins de fer de l'État*, par M. Henry Chéron, député.— Chambre des députés. Xe législature, session de 1912. N° 2012. Annexe à la séance du 18 juin.

	Francs.
Recettes d'exploitation	68 539 783
Dépenses d'exploitation	62 707 060
Différence, représentant le produit net	5 832 723

En observant les résultats de l'exploitation depuis 1909, année du rachat de l'Ouest, on constate, pour l'ancien réseau, les chiffres suivants :

Années.	Produit net. (Francs.)	Coefficient d'exploitation. (P. 100.)
1909	13 235 000	78,44
1910	10 699 000	83,06
1911	8 636 400	86,79
1912	5 832 723	91,49

La diminution du produit net, dans ces quatre années, est de 7 402 277 francs, soit 56 p. 100.

Déjà, dans son rapport du 18 juin 1912, M. Chéron faisait cette constatation : De 1908 à 1912, « les recettes se sont élevées de 8 millions, tandis que les dépenses progressaient de 15 millions ». L'augmentation des recettes donnait une moyenne annuelle de 3,50 p. 100 « qui est pleinement satisfaisante ». M. Chéron ajoutait que « la majeure partie de l'augmentation de dépense porte sur le personnel » et il en donnait ce détail :

	Francs.
1° Améliorations réalisées depuis le 1er janvier 1909	5 901 100
2° Avancements d'après les règles fixées par les décisions ministérielles des 22 janvier et 11 mars 1910	2 171 900
3° Accroissement des effectifs	2 958 000
	11 031 000

« Cette dernière augmentation, disait-il, apparaît d'une façon d'autant plus frappante, que chaque agent nouveau entrant au réseau bénéficie des nouvelles mesures prises en faveur du personnel déjà existant. C'est une raison de plus pour que le chiffre auquel on est arrivé soit un chiffre maximum. Nous ne voulons pas le dépasser. Il faut que l'administration en prenne note. Sauf sur des justifications de besoins exceptionnels motivés par une augmentation considérable de recettes, nous n'irons pas plus loin dans les accroissements d'effectifs. »

Parmi les autres augmentations de dépenses, il signalait les indemnités pour accidents. De 366 000 francs en 1908, les prévisions pour 1912 s'élevaient à 1 900 000 francs. « Il s'agit d'un surcroît de charges absolument exceptionnel qui est la conséquence des accidents de Saujon (14 août 1910) et de Montreuil-Bellay (23 novembre 1911.) »

M. Chéron terminait le chapitre de son rapport relatif à l'ancien réseau en disant: « Les travaux extraordinaires qui, depuis quelques années, ont été effetués sur l'ancien réseau (plus de 21 millions depuis 1909) et les 31 millions demandés au même titre en 1912 doivent se traduire par un développement du trafic, par conséquent par un accroissement du produit net. »

Les chiffres répondent avec éloquence: Diminution constante du produit net; invraisemblable augmentation du coefficient d'exploitation .

III

La situation du réseau racheté de l'Ouest n'est pas plus satisfaisante.

Pour 1912, elle se résume ainsi:

	Francs.
Recettes d'exploitation....................	244 403 198
Dépenses d'exploitation..................	216 671 819
Produit net.................	27 731 379

Dans les cinq dernières années, les résultats de l'exploitation ont été:

Années.	Produit net. (Francs.)	Coefficient d'exploitation. (P. 100.)
1908 (Compagnie de l'Ouest)...	71 577 500	67
1909 (Exploitation de l'État)...	66 558 900	69,65
1910 (— —)...	56 470 100	75,38
1911 (— —)...	32 247 900	86,38
1912 (— —)...	27 731 379	88,65

Le coefficient d'exploitation des Compagnies françaises est en moyenne de 56 p. 100.

Comme sur l'ancien réseau, le produit net de l'Ouest racheté ne cesse de s'abaisser. La diminution est de 43 846 121 francs ou 61 p. 100, tandis que le coefficient d'exploitation opère une ascension frénétique.

Ici encore, le rapport de M. Chéron montre que, des augmentations de dépense, la plus forte partie, 52 298 600 francs, porte sur le personnel. Il estime que les mesures prises « sont justifiées en tant qu'elles s'appliquent vraiment à un personnel employé à l'état continu. » Mais il ajoute : « Il faut s'arrêter là » Il dit encore : « Nous jugerons chaque année la régie du réseau de l'Etat d'après le chiffre, que nous voulons voir s'abaisser désormais régulièrement, de l'insuffisance des produits de l'exploitation. Il doit en être d'autant mieux ainsi que, depuis le rachat, 242 millions de travaux extraordinaires ont été effectués sans compter l'année 1912, au titre de réseau racheté. Le budget de 1912, y compris les propositions de crédits supplémentaires résultant du présent rapport en comprend, au titre du même réseau, pour 142 millions... Il faut que ce soient là des dépenses productives. Là où il y a parcours plus facile, matériel plus complet et en meilleur état, il doit y avoir, si l'administration est vigilante et ordonnée, accroissement de recettes.

Parmi les autres causes d'insuffisance de recettes, il convient de citer les indemnités pour accidents. Ce chapitre représente une dépense de 1 007 666 francs en 1909, de 1 607 870 en 1910, de 2 953 238 en 1911 et les prévisions pour 1912 s'élevaient à 2 570 000 non compris 180 000 francs pour frais judiciaires, honoraires d'avocats, d'avoués, etc.

Tout en faisant entendre de sévères avertissements à l'adresse de l'administration pour les dépenses de personnel, M. Chéron ne manquait pas de recommander à ses collègues de la Chambre un tableau comparatif de son rapport entre la situation des poseurs, hommes d'équipe, gardes-barrières, facteurs, chauffeurs et mécaniciens du réseau de l'Ouest avant et après le rachat. « Nous engageons tous nos collègues, écrivait-il, à lire attentivement ce tableau comparatif, dont ils pourront se servir plus d'une fois pour répondre à ceux qui prétendent que l'Etat néglige les intérêts des travailleurs de la voie ferrée. » Tout au plus regrettait-il que les mesures prises eussent « provoqué des réclamations individuelles très fondées auxquelles on ne se hâte pas suffisamment de faire droit. Il n'est pas téméraire de dire qu'on aurait pu faire plus d'heureux sans dépenser plus d'argent. Il ne faut jamais oublier de « regarder du côté de ses circonscriptions ».

IV

Quelque important que soit ce point de vue, ce sont surtout les résultats financiers qu'il convient de considérer. Les chiffres

que nous avons donnés confirment les évaluations de M. Astier, qui, dans son rapport au Sénat, en 1911, établissait que le produit net par kilomètre de train variait pour les compagnies entre 1 fr. 75 et 2 fr. 71 et qu'il n'était plus que de 0 fr. 53 sur l'Ouest-Etat, pour tomber à 0 fr. 44 sur l'ancien réseau d'Etat. L'exploitation d'Etat coûtait donc alors quatre ou cinq fois plus cher que celle des compagnies. Le produit net s'étant encore abaissé en 1912, les résultats de l'exploitation d'Etat sont manifestement devenus plus défavorables.

En présence de ces faits, comment ne se rappellerait-on pas avec quelle assurance le gouvernement défendait en 1908, « l'opération blanche » du rachat? Au Sénat, M. Caillaux répondant à Rouvier et à M. Prevet, s'écriait: « Le gouvernement est convaincu que si le Parlement veut bien lui donner les moyens d'exploiter comme le fait une compagnie privée, — nous ne demandons pas davantage — l'exploitation donnera de bons résultats et permettra de juger la différence qu'il y a entre le réseau d'Etat et le réseau d'une compagnie privée, entre le régime de la nationalisation et le régime de la concession. »

On peut juger, en effet, et la comparaison entre les prévisions et la réalité n'est pas de nature à inspirer confiance dans les résultats d'autres expériences financières auxquelles on nous convie aujourd'hui avec la même assurance.

Encore, pour que l'on pût porter un jugement éclairé sur la différence entre les deux régimes, serait-il essentiel que les éléments fussent comparables entre eux. Or, les méthodes d'établissement des comptes sont loin de faciliter la comparaison sur aucun point.

Pour ne prendre qu'un exemple, tous les rapports des compagnies donnent annuellement le chiffre des « indemnités pour pertes, retards et avaries ». La comparaison est d'autant plus intéressante que le rapport de M. Chéron a longuement insisté sur ce sujet. Il présente un tableau duquel il ressort que, de 1907 à 1911, la dépense annuelle, pour l'ancien réseau, a varié de 1 112 000 à 1 329 330 francs et que pour l'Ouest racheté, en 1911, elle a atteint 8 041 000 francs. De 1909 à 1911, la moyenne annuelle, pour l'ensemble du réseau d'Etat, a été de 8 010 262 francs, soit de 2 fr. 825 pour 100 000 francs de recette brute et de 10 fr. 239 pour 100 000 kilomètres de trains. Pour l'ensemble des cinq grandes compagnies, la moyenne annuelle est de 1 fr. 175 pour 100 000 francs de recettes brutes et de 5 fr. 759 pour 100 000 kilomètres de trains. La dépense des compagnies est donc à peu près la moitié de celle du réseau de l'Etat.

Dans son rapport sur les crédits de 1912, M. Chéron disait

que « le relèvement de crédit de 900 000 francs demandé à l'article : Indemnités pour pertes, avaries et retards, avait été évalué dans l'hypothèse où le réseau aurait gain de cause dans les nombreux procès engagés au sujet de la crise de 1910-1911 ». L'administration invoquait le cas de force majeure, mais M. Chéron reconnaissait que « plusieurs arrêts, notamment de la Cour de Rouen, se sont prononcés contre le système soutenu par l'administration en conformité des déclarations portées à la tribune de la Chambre par le ministre des Travaux publics... Si le principe résultant de ces arrêts était définitivement admis, un important relèvement des évaluations serait à prévoir ».

M. Chéron déclarait encore « inadmissible qu'un meilleur fonctionnement de l'exploitation n'aboutisse pas à une réduction considérable de ces indemnités ». Il émettait la crainte « que, dans trop d'affaires le service du contentieux n'ait pas apporté devant les tribunaux une énergie suffisante à défendre les intérêts de l'Etat », et il ajoutait : « On nous a signalé que, dans beaucoup de cas, les avocats de l'administration attendaient trop longtemps la documentation nécessaire pour défendre utilement le réseau. »

L'administration ne se serait pas écartée du cadre de son compte rendu en donnant, comme les compagnies, le chiffre de ces indemnités, au lieu de les confondre dans les « dépenses d'exploitation autres que celles du personnel ». Cela rentre bien, selon le vœu de la loi, dans « l'exécution des dispositions budgétaires ».

V

Mais nous ne sommes renseignés par elle sur ce point, ni sur divers autres par la voie du *Journal officiel*. Ce qui y est inséré — en caractères tellement fins que la lecture en est très difficile — sous le titre de « Compte rendu de l'exécution des dispositions budgétaires et de la marche des services » n'est que la deuxième partie du compte d'administration des chemins de fer de l'Etat, exercice 1912, publié sous forme de rapport du directeur des chemins de fer de l'Etat au ministre des Travaux publics, par l'Imprimerie nationale, en deux volumes in-4, dont un de tableaux annexes. Cette publication, vraisemblablement assez peu connue, comprend deux autres parties, consacrées l'une au compte rendu des opérations des chemins de fer de l'Etat et l'autre aux résultats financiers généraux du rachat et de l'exploitation par l'Etat du réseau racheté de l'Ouest.

C'est dans les parties du rapport dont la publication est discrète

que se trouvent les coefficients d'exploitation; les lecteurs du *Journal officiel* ont à résoudre un petit problème d'algèbre pour les déterminer.

C'est là encore et dans les tableaux annexes qu'il faut chercher les chiffres des indemnités pour pertes, avaries et retards. De ce chef, en 1912, la dépense a été de 1 674 877 fr. 22, supérieure de 345 000 francs à celle de 1911 pour l'ancien réseau et de 6 961 626 fr. 44, inférieure de 1 650 000 francs à celle de 1911 pour le réseau racheté. Une note du tableau 45 allègue que, dans cette somme, est « comprise une dépense de 53 761 fr. 27 afférente à la « Liquidation Ouest », c'est-à-dire se rapportant à des faits de gestion antérieurs au rachat ».

La troisième partie du rapport : « Résultats financiers généraux du rachat et de l'exploitation par l'Etat du réseau racheté de l'Ouest » est présentée en exécution de l'article 49 de la loi de finances du 13 juillet 1911. C'est un chef-d'œuvre de sobriété et de concision. Nous accordons qu'il n'y a pas à refaire chaque année une comparaison entre les résultats de 1908, dernière année de l'exploitation par la Compagnie et ceux de l'année envisagée. A mesure que le temps passe, des circonstances se produisent qui rendent les termes de moins en moins comparables. Mais suffit-il, « pour respecter les dispositions de l'article 49 de la loi de finances de 1911, de donner la comparaison des résultats d'ensemble de l'exploitation du réseau racheté pour les deux derniers exercices écoulés » ?

Certes, la comparaison est édifiante et nous empruntons au rapport le tableau qui la résume :

	1911.	1912.	Différence entre les résultats de 1911 et de 1912.
Recettes d'exploitation..	236 714 778,79	244 403 198,17	+ 7 688 419,38
Dépenses d'exploitation.	204 466 861,01	216 671 819,77	+ 12 204 958,76
Produit net d'exploitation.................	32 247 917,78	27 731 378,40	— 4 516 539,38
Charges nettes.........	101 646 191,48	104 510 670,49	+ 3 464 479,01
Insuffisance d'exploitation.................	68 798 273,70	76 779 292,00	+ 7 981 018,39

Le rapport fait remarquer que « l'augmentation des dépenses d'exploitation est *entièrement* due à l'accroissement des dépenses de personnel » et que « l'élément principal de cet accroissement réside dans les améliorations apportées au sort du personnel, suivant la volonté expresse du Parlement », ce qui met à nu le

double jeu de la Chambre : à grands cris elle s'élève contre l'augmentation des dépenses et les rapporteurs prodiguent les avertissements les plus sévères ; en même temps, la Chambre elle-même exige des augmentations de dépense.

Mais quelque instructifs que soient ces aperçus, ils ne donnent pas les « résultats financiers généraux du rachat ». On ne peut toujours pas, sans des recherches très longues et systématiquement rendues difficiles, chiffrer le coût de la brillante opération du rachat.

D'autre part, en insérant au *Journal officiel* non pas le rapport intégral du directeur des chemins de fer de l'Etat, mais une portion seulement de ce rapport, il est manifeste qu'on cherche à soustraire à la connaissance du public ce qu'on peut ne pas lui révéler. Cependant, puisque les contribuables ont la mauvaise fortune d'être les actionnaires de l'entreprise, leur droit absolu est de pouvoir en suivre la marche dans tous ses détails.

VI

Dans un autre ordre d'idées, il convient de remarquer que le bilan définitif d'une exploitation industrielle ne s'obtient qu'en défalquant du produit net représentant l'écart entre les dépenses et les recettes d'exploitation les charges du capital. Mais pour faire cette opération, il faut connaître ces charges. Or, pour l'ancien réseau de l'Etat, les frais de premier établissement restent inconnus.

L'article 50 de la loi de finances du 13 juillet 1911 dit bien :

« Les charges de la participation de l'administration des chemins de fer de l'Etat aux dépenses de l'établissement de l'ancien réseau de l'Etat, arrêtées au 31 décembre 1910, seront évaluées, d'accord entre le ministre des Travaux publics et le ministre des Finances, en appliquant aux lignes de ce réseau les dispositions des articles 4 et 8 de la convention du 17 juillet 1883 approuvée par la loi du 20 novembre 1883. A partir du moment où elles auront été déterminées, ces charges seront inscrites au budget annexe de l'ancien réseau de l'Etat. »

De son côté, M. Chéron nous informe que « le décompte à établir est en cours d'exécution ». Mais en attendant qu'il soit achevé, les comptes inscrivent avec sérénité cette mention :

« Chap. 13. — Charges correspondant au capital industriel du réseau de l'Etat, au 31 décembre 1910. — *Mémoire* ».

Les charges du capital sont portées pour une somme infime de 421 173 fr. 80 se décomposant en 278 471 francs pour charges

des obligations émises depuis le 1er janvier 1911, 133 766 fr. 19 pour intérêts des avances du Trésor et 8 936 fr. 53 pour frais du service des titres. S'il avait fallu défalquer du produit net les charges du capital réelles de l'ancien réseau depuis trente-cinq ans, quel déficit formidable l'exploitation n'accuserait-elle pas?

Pour l'Ouest racheté, les charges du capital ne peuvent pas être traitées par prétérition. Il y a l'annuité de rachat due à la Compagnie de l'Ouest. Elle est portée aux comptes pour 114 922 266 fr. 57. Mais le total des charges du capital est inscrit pour 119 421 854 fr. 39. Si, de ce chiffre global on retranche, d'abord l'annuité de rachat et ensuite les 109 118 fr. 59 de frais du service des titres on se trouve, pour l'ensemble des charges depuis le rachat, en face d'un chiffre déconcertant.

Les « charges des obligations émises pour faire face aux dépenses de premier établissement depuis le rachat jusqu'au 31 décembre de l'année précédant celle de l'exécution du budget » (c'est-à-dire 1911, puisque ce sont les comptes de 1912 qui nous sont fournis) sont inscrits pour.............................Fr. 3 396 621,56

Les « intérêts des avances du Trésor » pour......... 993 847,67

Ensemble......... 4 390 469,23

Ainsi, l'Ouest-Etat ayant, de l'aveu du ministre, emprunté depuis 1909, soit par émission d'obligations, soit en avances du Trésor, 518 millions, n'accuse en 1912, pour l'amortissement et l'intérêt, qu'une charge inférieure à 4 millions et demi. Les 3 millions 396 000 francs représentent le coupon semestriel d'août 1912 des obligations 4 p. 100 émises en mars.

Nous savons bien que ce sont les comptes de 1912 que nous avons sous les yeux, et que, par suite du retard apporté à leur publication, nous ne pouvons juger que très rétrospectivement une situation qui ne concorde plus avec les choses actuelles. Une seconde émission a eu lieu en avril 1913; une autre en janvier 1914. Le compte de 1912 n'a pas à en faire état.

Mais ce que nous voyons aussi, c'est que même pour 1912, les résultats de l'exploitation de l'Ouest-Etat sont faussés par des artifices qui tendent à diminuer le déficit et que, par les retards dans la présentation des comptes, on ajourne autant qu'on le peut l'aveu de ces artifices et de la situation lamentable qu'ils veulent dissimuler.

C'est par l'un de ces artifices que l'on a fait couvrir par l'emprunt, sous le prétexte d' « arriéré légué par la Compagnie de l'Ouest » des dépenses de renouvellement du matériel de la

voie et de ballast qui s'élèvent à 21 millions et qui sont en réalité des dépenses d'entretien imputables à l'exploitation.

C'est par une série d'autres artifices que, depuis 1909, la véritable situation du réseau racheté a été masquée. De 1909 au 13 juillet 1911, « les dépenses d'établissement des chemins de fer étaient imputées sur le régime général de l'Etat et acquittées par la caisse centrale. Il ne pouvait donc être question d'avances du Trésor, dit le ministre des Finances[1]. Les dépenses du réseau racheté ont été imputées, en vertu de la loi du 18 décembre 1908, à un compte de services spéciaux du Trésor alimenté en principe par des obligations du Trésor à court terme... Pour la partie des dépenses excédant les émissions, la trésorerie y a pourvu et le budget général a supporté les charges corrélatives ».

Donc, pour cette première période, aucun décompte entre l'Etat et le réseau. Il n'y a pas d'avances; c'est le budget qui supporte les charges. Les comptes du réseau, ancien ou racheté, n'ont pas fait état de ces sommes.

La loi du 13 juillet 1911 institue un autre régime: Art. 46. — Le ministre des Finances peut faire à l'administration du réseau de l'Etat, en attendant la réalisation des émissions autorisées, des avances sur les ressources de la dette flottante jusqu'à concurrence du maximum autorisé par la loi de finances. Il fixe le taux d'intérêt de ces avances.

Sous ce régime, les avances s'élèvent, en 1911, à 176 359 433 fr. 27, dont 27 910 000 francs pour l'ancien réseau et 148 449 433 fr. 27 pour l'Ouest-Etat.

Mais, contrairement à la loi, pour 1911, ces avances ne portent pas intérêt. Invoquant que, par le retard apporté dans le vote de la loi de finances, « les intérêts n'auraient pu courir que du 13 juillet et qu'on se serait trouvé, pour la même année, en présence d'un système mixte, avec lequel la comparaison cherchée par le Parlement aurait été faussée, le ministre a jugé préférable de maintenir pour 1911 un système uniforme et de ne faire courir les intérêts qu'à compter du 1er janvier 1912 ». C'est pousser loin le goût de la symétrie.

Comme recette immédiate, le Trésor n'y perd pas; le réseau de l'Etat n'aurait pas pu payer les intérêts. Mais, par ce moyen

---

1. *Journal officiel*, 24 janvier 1914. Réponse aux questions écrites 4 518 et 4 519, posées par M. F. Engerand, député.

il se trouve allégé de toute charge, même théorique, afférente à un capital considérable.

La Cour des comptes avait déjà constaté que, postérieurement au 13 juillet 1911, les dépenses avaient continué d'être payées par la caisse centrale et que le total de ces avances s'élevait à 111 871 181 fr. 03 et elle ajoutait qu'en décidant que ces avances seraient non productives d'intérêt jusqu'au 31 décembre 1911, « la décision ministérielle a violé formellement une prescription de la loi ». Elle disait encore que la gratuité des avances contribuait « à fausser les comparaisons que l'on chercherait à établir, et que le Parlement a voulu rendre possibles entre les résultats de la gestion de l'Etat et de celle des Compagnies ». Elle notait enfin que par le retard apporté à l'émission des obligations « les frais de service du Trésor ont été lourdement grevés et que, par contre, les budgets annexes n'ont pas intégralement supporté les charges d'intérêts qui leur incombent normalement ». Or, le montant total des sommes dont la dette flottante se trouvait grevée au 31 décembre 1911, à raison des avances faites à l'administration des chemins de fer de l'Etat, s'élevait à 223 478 326 fr. 03.

L'intérêt de ces sommes eût-il été inscrit, la comparaison ne serait encore pas possible[1]. Le ministre des Finances prête aux chemins de fer de l'Etat à raison de 2,50 p. 100. La somme inscrite aux comptes pour intérêts des avances du Trésor est à peu près la moitié de celle qu'il faudrait y inscrire si les

---

1. La commission du budget de 1914 a imaginé une petite modification qui rendra la comparaison encore moins possible. Elle a ouvert au budget des Travaux publics un chapitre 60 *bis* : « Subvention à l'Orphelinat des chemins de fer français, 50 000 francs », dans lequel elle a transféré la subvention accordée à cet établissement sur le budget des chemins de fer de l'Etat Dans son rapport sur le budget des Travaux publics (Chambre n° 3289), M. Péchadre explique qu'il « a paru à la commission du budget qu'il était plus régulier de faire figurer cette subvention au budget du ministère des Travaux publics en conservant ainsi aux budgets annexes des chemins de fer de l'Etat un caractère exclusivement technique ». Cela a été adopté sans débat par la Chambre dans le cyclone des votes du 9 février.

Les subventions des compagnies à l'orphelinat sont inscrites parmi les « dépenses patronales ». Elles figurent dans les comptes annuels des compagnies qui n'ont pas, comme les chemins de fer de l'Etat, la facilité de se décharger de leurs dépenses sur le voisin.

A la vérité, il ne s'agit que d'une somme minime. Mais on voit que rien n'est négligé pour diminuer artificiellement le total des dépenses des chemins de fer de l'Etat et pour rendre les comparaisons impossibles. Le premier essai du prétexte du « caractère technique » du budget annexe est modeste. Mais la formule est trouvée ; la fissure s'élargira.

chemins de fer de l'Etat ne trouvaient pas dans le ministre des Finances un oncle complaisant.

Malgré tous les artifices et tous les subterfuges, l'administration est obligée de faire cette constatation pour l'Ouest racheté : « L'insuffisance des produits d'exploitation à couvrir par le budget du ministère des Travaux publics ressort au chiffre de 76 015 617 fr. 11. »

En vain se félicite-t-elle de ce résultat qui est, en effet, inférieur de 5 millions aux prévisions. Il le dépasserait si les comptes étaient comparables à ceux d'une entreprise privée. De plus, le déficit augmente d'année en année.

En voici les chiffres pour l'Ouest-Etat :

1909	38 748 000
1910	58 412 900
1911	68 798 300
1912	76 015 617
1913 (Prévisions)	85 679 985
1914 —	85 519 600 [1]
Soit pour six ans	413 164 402

Du temps de la Compagnie de l'Ouest, l'appel à la garantie d'intérêt n'a jamais été supérieur à 27 millions. On voit, même en ne tenant compte que du déficit avoué, quel gouffre a ouvert dans nos finances la « modeste réforme démocratique » que nous devons à M. Clémenceau et à M. Caillaux. Ils se sont lourdement trompés. Par la menace plus que par la persuasion, ils ont déterminé le vote final et résigné d'une mesure dont nous ne connaissons pas encore, très probablement, dans toute leur étendue, « les bons résultats ». Les avertissements de ceux qui déclaraient l'Etat incapable de gérer une entreprise industrielle —

1. Par un nouveau trait d'ingéniosité, M. Clémentel, dans son rapport général sur le budget de 1914 (n° 3 487, Chambre, p. 21) plaide les circonstances atténuantes. Il fait valoir que la Compagnie de l'Ouest recourait à la garantie d'intérêt. De 1904 à 1909, la moyenne des versements qui lui ont été faits est de 10 900 000 francs. « Mais il est indéniable que, pendant cet intervalle, l'ancienne compagnie, menacée de rachat, a réduit ses dépenses au delà même du minimum indispensable au bon entretien du réseau. « M. Colson a péremptoirement prouvé que, jusqu'au dernier jour, l'entretien a été satisfaisant. Néanmoins M. Clémentel porte à 15 millions le chiffre de la garantie imaginaire d'intérêt et il s'écrie : « C'est donc jusqu'à concurrence de 80 500 000 — 15 000 000, soit 65 500 000 seulement qu'il y a lieu de tenir compte du déficit du réseau racheté dans l'augmentation du total des dépenses. »

et qui, peut-être, n'avaient pas prévu jusqu'où son incapacité pouvait aller — n'ont pas été écoutés. Puisse au moins la désastreuse expérience à laquelle nous assistons ouvrir les yeux et montrer que ce n'est pas dans l'institution de monopoles d'Etat, dans les entreprises industrielles de l'Etat, que nous trouverons des ressources nouvelles et le soulagement des difficultés présentes.

VII

La Chambre a consacré à la discussion du budget annexe des chemins de fer de l'Etat pour l'exercice 1914 sa deuxième séance du 5 mars et la plus grande partie des séances des 9 et 10 mars (1914). L'énorme rapport de 695 pages in-4, présenté au nom de la commission du budget[1] par M. Albert Thomas, socialiste unifié, avait été distribué dans la matinée du 5 mars. Il est à peine utile de faire remarquer que, dans ces conditions, la présentation d'un rapport n'est plus guère qu'une coûteuse formalité et qu'elle manque complètement son but, lequel est de renseigner la Chambre sur l'utilité des dépenses à engager et de fournir une base à la discussion.

On n'attend pas d'un socialiste unifié une critique bien virulente d'une exploitation industrielle d'Etat. Dès la première ligne de son rapport, M. Albert Thomas déclare : « Il est aujourd'hui incontestable que le réseau des chemins de fer de l'Etat assure aux populations qu'il dessert un service normal... Le service de l'Etat est aussi bon, semble-t-il, que celui des compagnies. En certaines circonstances, même, il a déjà paru meilleur. » Ceci affirmé, M. Albert Thomas prend à partie les « adversaires irréconciliables du rachat » qui, ne pouvant plus critiquer la gestion commerciale et technique, critiquent la gestion financière et vitupèrent contre les gaspillages d'argent dont le réseau se rend coupable ».

Il ne nous en coûte pas de constater que, sous la direction actuelle, les services fonctionnent plus normalement que sous la précédente. Nous ajouterons même que l'amélioration est due à ce fait que M. Claveille a emprunté aux compagnies la division des services : Exploitation, matériel et traction, voie, et qu'il a supprimé la douzaine de directions, imaginées par M. Beaugey, qui jouaient à la raquette avec les affaires et entre lesquelles les responsabilités s'éparpillaient.

---

1. Chambre des députés. Xe législature. Session de 1914. N° 3512.

Mais nous attendions de M. Thomas la preuve que les critiques des « adversaires irréconciliables » sont injustes. Cette preuve, il ne l'a pas faite. Au contraire, il y a dans son rapport un chapitre intitulé : « Une politique d'économie; De quelques réformes administratives », qui a tout de suite attiré l'attention; il s'est même plaint à la tribune de l'abondance des reproductions de ce passage de son rapport. Le morceau vaut cependant d'être cité :

« Nous le disons très nettement, nous avons acquis la conviction par nos voyages répétés avec le directeur, par les découvertes que lui-même faisait au cours de ses voyages, qu'il existe sur le réseau beaucoup de dépenses inutiles... Nous n'entrerons pas dans les détails. Ce sont questions d'ordre intérieur, dont certaines sont déjà résolues : ici des traverses neuves ont été employées pour des voies conduisant les wagons à un atelier de petit entretien; là, sur une ligne nouvelle, dans une petite gare de marchandises, c'est une menuiserie d'une solidité et d'un luxe étonnants qui isole simplement les colis qu'il y a nécessité de protéger contre le vol; ailleurs, c'est le contrôle de réception qui a fait défaut au moment où des rails se trouvaient fournis par une grande société métallurgique; ailleurs encore, ce sont des travaux de malfaçon de peinture que nous avons signalés à la direction; telle affaire d'extincteurs d'incendie de mauvaise qualité prouve le mauvais fonctionnement d'une commission, etc. La direction s'applique avec vigilance à corriger tout cela. Nous croyons pouvoir réclamer du service plus d'ardeur à combattre ces abus et ces fautes, moins de routine administrative.

« Partout, dans les travaux de réfection des gares ou de constructions nouvelles, on prévoit vraiment trop grand; les ingénieurs aiment les grands travaux qui rendent leur nom célèbre, mais qui coûtent des millions. Nous nous sommes félicités de voir souvent la direction réagir contre cet esprit.

« Et, pour venir maintenant à des questions plus minimes, nous avons vraiment la conviction que le service des bureaux est trop considérable et que le travail fourni par lui n'est pas à proportion du nombre des employés. Là, toute une réorganisation méthodique doit être entreprise. » (Pages 570-571.)

Parmi les dépenses à comprimer, il en est une sur laquelle quelques précisions n'auraient pas été inutiles; c'est celle des impressions. Naguère, l'Imprimerie nationale s'était illustrée en faisant fabriquer par l'industrie privée à laquelle elle les payait 50 centimes, des formules télégraphiques qu'elle facturait 2 francs à l'administration des postes. Dans son rapport sur le budget

annexe des chemins de fer de l'Etat pour l'exercice 1913, M. Périssoud avait comparé les prix de l'Imprimerie nationale avec ceux de l'industrie privée et montré que, « pour les fournitures livrées du 1er mars 1911 au 1er janvier 1912, soit pendant dix mois, l'écart dépassait 68 000 francs ». L'industrie privée aurait fait payer 103 204 francs ce que l'Imprimerie nationale facturait 171 368 francs, soit une différence de 39,77 p. 100 et, pour l'année entière, une économie d'au moins 80 000 francs. Mais M. Thomas « ne veut pas renouveler cette vieille querelle ». Il se contente de dire : « La question pourra être résolue par quelques règles précises. Nous nous y emploierons. »

Quelque attention que méritent les exagérations de dépenses, les gaspillages constatés par le rapporteur lui-même, il y a plus grave. Le rapport comme la discussion montrent que le flottement est constant dans les programmes de travaux, qu'il n'y a ni coordination, ni méthode dans l'exécution et que la politique exerce une influence là où elle n'a rien à faire. Nous ne parlons pas de l'incident soulevé à propos du Congrès de l'Union républicaine des chemins de fer français qui s'est tenu récemment au Mans, dont le banquet de clôture a été présidé par M. Caillaux, alors ministre des Finances, et dont le président est le chef de la comptabilité des chemins de fer de l'Etat, lequel serait plus dans son rôle en l'occupant de transmettre en temps voulu ses comptes à la Cour des comptes qu'en enrégimentant des adhérents sous l'étendard du Congrès de Pau. Mais la politique intervient de la façon la plus directe et la plus inattendue dans l'exploitation et les travaux. L'électrification de certaines lignes de banlieue a été décidée depuis assez longtemps; il en était déjà question avant le rachat. Des plans de gare souterraine à la gare Saint-Lazare ont été dressés; des travaux ont été commencés. Les hasards d'une combinaison ministérielle donnent à M. Augagneur le portefeuille des travaux publics. Il est opposé à la gare souterraine. Au lieu d'électrifier la ligne d'Auteuil, il veut la supprimer (Chambre des députés, 2e séance du 9 mars). Pendant les six mois de son ministère, les travaux sont arrêtés.

L'électrification d'une première zone devait, selon les premières prévisions, être achevée en 1914. Aucune date n'est plus prévue; il est possible que ces lignes ne fonctionnent que dans trois ou quatre ans. Mais deux cents voitures automotrices ont été commandées; une dépense de 8 millions est engagée de ce chef. Sans doute, des automotrices ne s'achètent pas comme un cigare. Il faut du temps pour les construire. Mais, avec le retard apporté dans l'exécution des travaux, elles risquent de représenter pendant

deux ou trois ans un capital dormant. Pourquoi deux cents voitures d'un coup pour une faible section de ligne? Avant qu'elles soient mises en circulation, il se sera peut-être produit des progrès dans la construction, et ce matériel sera démodé avant d'avoir servi.

De même encore, des machines du type *Pacific* ont été achetées pour les rapides. Mais on n'a pas pris soin de s'assurer par avance que les voies étaient assez résistantes pour la circulation de ces machines qui, en ordre de marche, avec leur plein d'eau et de charbon pèsent environ 170 tonnes. Elles ne peuvent pas servir sur la ligne du Havre, à laquelle elles étaient spécialement destinées; elles feraient écrouler le pont d'Eauplet. On ne s'est pas avisé non plus que ces machines pouvaient avoir besoin de réparations et qu'il fallait pour cela des installations et un outillage spécial. M. Albert Thomas disait lui-même, le 10 mars (1re séance), à la Chambre, que les ateliers n'étaient pas outillés pour ces travaux. Mais il prétendait rendre l'ancienne compagnie responsable de cette insuffisance d'outillage. N'est-il pas plus juste d'en faire porter la responsabilité à l'administration qui achète des machines sans savoir si elle pourra s'en servir, ni avoir prévu les moyens de réparation. Le ministre des Travaux publics faisait valoir, le 9 mars « qu'en 1913, l'Etat a fait pour 62 millions de travaux complémentaires et acheté pour 47 millions de matériel roulant ». Fort bien! Mais s'il n'y a pas de coordination, cela n'avance à rien. Que le pont d'Eauplet et certaines parties de voie n'offrent pas la résistance nécessaire pour la circulation des *Pacific*, cela n'a rien d'étonnant. L'augmentation combinée de poids et de vitesse est relativement récente. Les voies de la Compagnie de l'Ouest sont plus anciennes et si elle avait demandé à la garantie d'intérêt les ressources nécessaires pour les adopter aux méthodes actuelles, ç'aurait été dans la Chambre une belle clameur.

Les partisans de l'exploitation d'Etat ont cependant la mémoire un peu courte quand ils réservent toutes leurs sévérités pour l'Ouest racheté et qu'ils insistent sur la faiblesse des voies et le peu de solidité des ponts. Ils oublient qu'il y a eu en ces dernières années deux catastrophes occasionnées par le mauvais état des ponts, l'une aux Ponts-de-Cé, la seconde à Montreuil-Bellay, que toutes deux se sont produites sur l'ancien réseau qui appartient à l'Etat depuis plus de trente ans et que les trains culbutés n'étaient pas remorqués par des *Pacific*.

La discussion de la Chambre n'a infirmé sur aucun point les critiques adressées à la gestion financière du réseau d'Etat,

non pas seulement par des adversaires irréconciliables, mais aussi par la Cour des comptes. Les partisans de l'exploitation d'Etat, comme M. Albert Thomas, se sont même chargés de mettre en évidence bien des défectuosités qui constituent des gaspillages, des incohérences administratives et montrent que l'emploi des crédits n'est pas fait judicieusement.

Loin de faire ressortir la supériorité d'une exploitation d'Etat, la discussion a montré, au contraire, que celle-ci ne s'est améliorée qu'en faisant des emprunts aux méthodes de l'industrie privée, laquelle conserve cet avantage que la direction ne change pas tous les six mois et que quand un programme de travaux a été arrêté, on en poursuit méthodiquement l'exécution en prenant toutes ses mesures pour éviter l'improductivité de capitaux dont on paye l'intérêt.

Au cours de cette discussion, il nous a été donné une nouvelle intéressante. M. Louis Dubois ayant dit que nous attendons encore l'évaluation du capital industriel de l'ancien réseau au 31 décembre 1910, prévue par la loi du 13 juillet 1911, le ministre des Travaux publics a répondu : « Voilà dix-huit mois que la commission de vérification des comptes a les renseignements que vous demandez. » M. Albert Thomas a ajouté qu'il était intervenu officieusement auprès de la commission et il a poursuivi en ces termes : « Le président de la commission, M. Colson, a bien voulu très aimablement me répondre que, d'ici peu de temps, un arrêté provisoire serait pris — il est pris — et il fixe le capital industriel de l'ancien réseau. » Avec une discrétion toute particulière, le ministre et le rapporteur se sont abstenus de plus précises indications. Les charges de capital de l'ancien réseau restent inscrites pour mémoire. L'arrêté provisoire deviendra-t-il bientôt définitif et quelle insuffisance réelle remplacera le modeste excédent de recettes fictif de l'ancien réseau?

Georges de Nouvion.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE L'ARGENTINE A LA FIN DE 1913

I. Le budget. — II. La dette. — III. Le commerce. — IV. La Caisse de conversion. — V. Conclusions.

L'année 1913 a été fertile en bruits pessimistes. Les jeunes nations et surtout celles qui se sont spontanément imposées à l'attention du marché européen par un développement que l'on a pu, à juste titre, qualifier d'extraordinaire, ne pouvaient se soustraire à ce pessimisme universel.

Le mot « crise argentine » fut prononcé et écrit. Il convient toutefois de s'entendre sur la portée de cette expression.

Il y a eu une « crise commerciale » en Argentine, mais cette crise se localise très strictement dans un milieu de commerçants ou d'hommes d'affaires qui ont eu l'imprudence de se lancer dans des spéculations inconsidérées ou des opérations hasardeuses. Elle n'est nullement imputable à un ralentissement, même momentané, des sources de richesse du pays.

Les documents officiels et les statistiques viennent de paraître; il est donc intéressant d'y rechercher sur quelles bases a pu s'étayer cette rumeur d'une « crise argentine », et d'en extraire l'examen exact de la situation économique et financière du pays au cours de l'exercice 1913.

I. — *Le budget.*

Depuis trente ans, le budget général argentin s'est accru avec une extrême rapidité. Cet accroissement est parallèle au développement du pays, qui fut non moins rapide pendant la même période.

De simples rapprochements de chiffres sur une période restreinte de dix années sont suffisamment suggestifs pour expliquer cette croissance de la nation tout entière et, corollaire normal, l'augmentation des charges publiques.

En 1903, la population était de 4 910 849 habitants; en 1913, elle est de 6 429 926.

En 1903, la superficie cultivée était de 10 685 511 hectares; elle atteint, en 1913, 21 889 689 hectares.

En 1903, le total des voies ferrées était de 18 000 kilomètres; en 1913, il dépasse 33 000.

En 1903, le mouvement des ports était de 30 000 navires; aujourd'hui, il dépasse 43 000.

Donc de nouvelles régions se sont ouvertes à la mise en culture et au peuplement, il a fallu créer de toutes pièces leur organisation administrative, les relier par la voie ferrée à des ports anciens qu'il fallut agrandir ou à de nouveaux ports qu'il fallut outiller. Les services télégraphiques et postaux, la force publique, la police durent être augmentés numériquement, en relation avec la plus grande extension du territoire et le nombre croissant des habitants.

Tout cela se traduit par une augmentation notable de dépenses budgétaires, mais de dépenses nettement productives qui provoqueront — une fois cet outillage économique en fonctionnement — une augmentation corrélative des ressources.

On a objecté peut-être que l'Argentine avait eu une tendance exagérée à organiser simultinément et trop rapidement son outillage. Dans un pays comme celui-ci, il faut prévoir grand pour éviter de dépenser deux fois. Aussitôt une nouvelle zone ouverte à l'exploitation, son rendement est quasi spontané, des ports considérés de capacité suffisante, comme ceux de Buenos-Ayres et de Rosario, demandent, à peine terminés, à être agrandis.

De telle sorte que pendant cette période de préparation, de mise en œuvre, alors même que les ressources accusent une constante progression, leur ensemble est cependant encore en déficit relativement aux dépenses nécessaires pour doter la nation de l'outillage qui est indispensable à son fonctionnement normal.

Années.	Recettes.	Dépenses.	Excédents.	Déficits.
—	—	—	—	—
	(En milliers de piastres papier [1]).			
1906	229	243	»	14
1907	244	253	»	9
1908	254	252	2	»
1909	275	392	»	117
1910	305	422	»	117
1911	308	417	»	109
1912	336	403	»	67

Il est certain que le déficit des années 1909-1910-1911 atteint des proportions élevées; ces années peuvent toutefois être considérées comme anormales à divers aspects. La récolte de 1909 fut parmi les plus mauvaises; l'année 1910 provoqua pour la célébration des fêtes du Centenaire de l'Indépendance, ainsi que pour l'Exposition internationale de Buenos-Ayres, des dépenses extraordinaires.

Dès 1911, cependant, le gouvernement, se rendant compte du danger et faisant preuve d'un esprit d'ordre et de prévision, résolut de réaliser sur le budget de sévères économies.

Grâce à ces sages mesures et aussi à l'augmentation ininterrompue des recettes, le déficit prévu pour 1913 est inférieur à son évaluation première.

Au surplus, pour aussi exacts que soient les chiffres en apparence irréfutables, les budgets argentins sont moins élevés que la réalité paraît l'indiquer. Ils comprennent une large part de dépenses productives et aussi d'amortissements. Or, les amortissements ne sauraient être considérés comme une charge improductive, puisqu'ils se traduisent par une diminution du passif ce qui revient au même qu'une augmentation de l'actif.

II. — *La dette.*

Pour l'organisation de sa vie administrative et de son outillage économique, l'Argentine a dû recourir fréquemment aux appels au crédit.

La dette de la nation, qui s'élevait en 1903 à 990 millions,

---

1. L'unité monétaire est le peso d'or (piastre) = 5 francs au pair : change moyen 4 fr. 96. Quand il s'agit des dettes extérieures on se sert du peso d'or. Mais quand il s'agit des recettes et dépenses intérieures, l'unité monétaire est le peso papier dont la valeur au change était de 2 fr. 15 le 28 mars. On l'indique ainsi : m$n, monnaie nationale.

en atteint aujourd'hui 1 208. L'augmentation des dix années a été de 218 millions. Les émissions se sont élevées, au cours de ces dix années à 603 millions, les amortissements et les retraites à 386 millions.

Cette augmentation ne saurait être considérée comme excessive, surtout si l'on veut bien tenir compte que les emprunts contractés pendant les dernières années ont été affectés à des travaux publics, c'est-à-dire à des emplois productifs.

D'ailleurs, ce qu'il importe de connaître, c'est moins l'augmentation du capital de la dette, que la proportion des ressources annuelles que ce capital absorbe pour son service, c'est-à-dire les plus ou moins lourdes charges qu'il impose à la nation.

Or, à ce point de vue, les observations que suggère l'examen des budgets argentins sont des plus rassurantes. Le service de la dette figure au dernier budget pour 79 millions, c'est-à-dire près de 19 p. 100 des dépenses totales, alors qu'il s'élevait à 30 p. 100 en 1903 et à 50 p. 100 en 1894. Dans les nations européennes la proportion normale et moyenne du service de la dette est de 20 à 30 p. 100.

Il est intéressant de faire un rapprochement des proportions de la dette et des revenus des divers Etats avec le mouvement de leur exportation, cette observation n'ayant toutefois un effet réel et pratique que pour les pays dont le plus clair revenu repose sur le commerce d'exportation comme le Brésil, le Canada et l'Australie.

Tableau comparatif de la rente, de la dette et de l'exportation en divers pays en piastres or.

	Dette.	Revenus.	Rapport de la dette au revenu.	Exportation.	Rapport de la dette à l'exportat.
Italie......	2 600 000 000	500 000 000	520	418 675 000	621
France....	6 505 000 000	900 000 000	722	1 230 000 000	529
Australie..	1 285 000 000	97 500 000	1 317	372 455 750	345
Brésil.....	750 000 000	110 000 000	681	217 655 785	344
Canada....	490 000 000	120 000 000	408	305 000 000	162
République Argentine .	527 446 220	148 587 300	355	476 578 625	111

Si maintenant on effectue les mêmes rapprochements, en les appliquant à la République Argentine seulement pendant une période de quinze ans, on arrivera à cette constatation heureuse: dégression constante du poids du service de la dette, malgré l'augmentation de celle-ci.

Années.	Dette.	Revenus.	Rapport de la dette à la rente.	Exportation.	Relation.
—	—	—	—	—	—
1900.......	448 844 385	64 293 460	690	153 373 420	293
1901.......	439 281 840	64 480 905	681	166 386 015	264
1902.......	434 891 790	64 894 285	670	178 062 220	244
1903.......	426 465 860	74 806 650	570	219 230 670	195
1904.......	427 770 615	82 365 295	519	262 061 025	163
1905.......	391 073 615	89 655 680	436	320 281 575	122
1906.......	377 990 010	99 901 185	378	289 934 340	130
1907.......	429 857 225	106 425 240	404	293 853 530	146
1908.......	363 088 065	110 924 795	354	363 100 525	108
1909.......	469 227 320	120 062 675	389	394 196 939	119
1910.......	472 905 690	131 987 969	358	369 668 690	128
1911.......	522 310 390	135 498 810	385	322 120 560	162
1912.......	527 446 220	140 587 306	355	476 578 625	111

La dette argentine se décompose comme suit :

	Piastres papier.
	—
1 émission de bons 6 p. 100, destinés à la constitution de la Caisse nationale des retraites et pensions civiles.......	10 000 000
18 emprunts du type 5 p. 100 et 1 p. 100, amortissement...	597 633 158
4 — — 4 1/2 p. 100 et 1 p. 100, — ...	242 425 765
12 — — 4 p. 100 et 1/2 p. 100, — ...	338 149 414
1 — — 3 1/2 p. 100 et 1 p. 100, — ...	19 741 909

A l'exception des bons de la Caisse nationale des retraites et pensions civiles, toute cette dette est normalement amortie.

Si du total de cette dette contractée au cours des dix dernières années et qui s'élève à 600 millions, on déduit 200 millions qui correspondent à des conversions de titres, il reste seulement 400 millions d'appel nouveau et réel au crédit. Or, ainsi qu'il est démontré dans le tableau comparatif des diverses dépenses cette somme est inférieure de 192 millions aux travaux publics reproductifs réalisés pendant la même période. Ceci est la meilleure preuve de la saine affectation de ces fonds.

La dette publique est le seul passif de la nation. Or, si en face de ce passif constamment apparent on voulait faire figurer l'actif existant constitué par les chemins de fer de l'Etat, les édifices scolaires et fiscaux, les ports, les œuvres sanitaires et aussi les fonds qui ont servi à constituer le capital initial de la Banque de la nation, on arriverait à une somme réelle qui excéderait de beaucoup sans doute ce passif; et cela sans compter encore les terres fiscales et autres biens acquis par l'Etat antérieurement à cette dette.

III. — *Le Commerce.*

Le développement purement économique pris par l'Argentine au cours des vingt dernières années est un facteur de premier ordre à considérer.

La mise en valeur graduelle d'étendues plus grandes du sol a accru dans des proportions très importantes la production et réduit presque à néant les risques d'une crise d'origine climatérique.

La superficie utile de la nation s'est aujourd'hui étendue aux zones les plus diverses. Une mauvaise récolte, voire même plusieurs mauvaises récoltes consécutives ne sauraient plus avoir les graves inconvénients d'autrefois. Le champ d'exploitation des céréales s'est étendu à l'infini du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest, dans des régions climatériques d'ordres différents et opposés, à tel point que lorsque la récolte est compromise à tel endroit du Sud, on peut affirmer presque mathématiquement qu'elle est superbe au Nord ou au Nord-Est.

Au surplus, des variétés nouvelles sont venues s'incorporer aux ressources naturelles déjà existantes. Si le blé est encore la note dominante de l'exportation, à ses côtés se pressent le maïs, le lin, l'orge, le seigle, l'avoine, demain le fourrage, le tabac. le coton, le maté, l'arachide.

Le sous-sol lui-même entre dès à présent en ligne de compte et se prépare à disputer l'hégémonie aux cultures dans un avenir peut-être prochain. Le pétrole jaillit en abondance sur divers points du territoire, le cuivre, l'argent, le mica, des minerais variés et abondants vont bientôt se trouver en état d'exploitation. la voie ferrée leur permettant l'accès aux centres de transformation et aux ports de sortie.

L'industrie agro-pastorale continue à se développer activement sous l'impulsion que lui donne l'industrie frigorifique. Chaque année de nouveaux marchés s'ouvrent aux viandes argentines et là encore il s'agit d'un revenu constant et bien peu assujetti aux fluctuations et aux intempéries.

Quant à l'industrie manufacturière, qui jusqu'à ce jour ne put être prise en considération en raison de son peu d'importance (exception faite toutefois, de l'industrie sucrière, qui suffit largement à la consommation intérieure), on peut prévoir que la découverte des gisements de pétrole mettant à sa portée un combustible bon marché, facilitera son rapide essor.

De l'examen de ces divers facteurs, il ressort que l'Argentine

ne saurait subir une crise économique comme certains autres Etats. Les éléments sur lesquels repose cette vie économique sont trop variés et chacun isolément peu sujets à des fluctuations notables.

Les céréales et les animaux sont des facteurs essentiels de l'alimentation; leur demande est toujours croissante, d'où nullité de risque dans le fléchissement des prix. De plus, ils se trouvent épars sur un territoire très vaste, sous des climats divers, cultivables à des époques différentes ou exportables durant toute l'année, ils ne sauraient courir le risque d'un arrêt de l'exportation dû à l'intempérie ou à la maladie, aucun de ces deux fléaux ne pouvant être général.

Ces divers facteurs se balancent, se soutiennent entre eux, ainsi qu'il apparaît dans le tableau de la progression des divers éléments de l'exportation au cours de la dernière période décennale.

Années.	Élevage.	Agriculture.
—	—	—
1904	105 364 624	150 328 529
1905	141 042 986	170 235 235
1906	124 136 439	157 654 692
1907	123 820 205	164 091 621
1908	115 118 457	241 677 164
1909	153 548 356	230 503 996
1910	161 006 592	196 581 619
1911	168 394 733	139 764 386
1912	188 215 956	268 186 572
1913	173 000 000	321 000 000

L'ensemble du commerce extérieur argentin accuse un mouvement d'exportation généralement supérieur à celui des importations.

L'argument de la balance économique pour confirmer la prospérité d'un pays est aujourd'hui universellement contesté. Il est donc inutile d'y faire appel pour affirmer que le superavit constant des exportations sur les importations est une preuve de l'afflux d'or dans le pays, donc de son enrichissement. On ne saurait, en effet, faire état du fléchissement de la période 1909-1910. Ce fléchissement, ainsi qu'il est démontré dans le tableau suivant, est occasionné moins par une diminution du montant des exportations qui continuent à progresser, que par un bond spontané des importations, bond anormal auquel les achats excessifs faits à l'occasion des fêtes du Centenaire de l'Indépendance et de l'Exposition de 1910 n'ont pas été étrangers.

Années.	Importations.	Exportations.
—	—	—
	(En milliers de piastres or.)	
1903[1]	131 207	220 985
1904	187 306	264 158
1905	205 154	322 844
1906	269 911	292 254
1907	285 861	296 204
1908	279 973	366 005
1909	362 756	397 351
1910	353 171	354 561
1911	366 0 0	322 000
1912	384 500	480 301
1913	421 352	483 504

IV. — *La caisse de conversion.*

Au cours des derniers mois, le marché européen, sollicité activement par la liquidation des affaires balkaniques, à eu un pressant besoin d'or. Des retraits successifs ont été faits de la Caisse de conversion argentine par les grandes banques de Londres, Paris, Berlin et même New-York.

Certains esprits pusillanimes se sont émus et ont formulé des craintes sur la baisse du stock d'or.

Or, la caisse de conversions qui, au 31 décembre 1912, avait un stock de 1 143 millions de francs, garde à la fin de 1913 une encaisse de 1 665 millions, malgré les retraits consentis en faveur de l'Europe.

Cette simple constatation dispense de tout examen du fonctionnement de cette caisse.

V. — *Conclusions.*

Les renseignements ci-dessus suffisent à prouver que la crise argentine dont on a beaucoup parlé, n'a pas été une crise économique, mais seulement une crise commerciale, dont l'attitude des banques fut la seule et unique cause.

La véritable origine est dans le « malaise financier » universel qui a eu un contre-coup évident et inévitable en Argentine aussi bien que dans tous les autres pays.

Mais en Argentine, le facteur originel, c'est-à-dire le resserrement monétaire européen, s'est compliqué de circonstances locales qui ont donné à l'ensemble des opérations une apparence de gravité qui n'existe pas en fait.

---

1. Les chiffres de 1913 ne concordent pas exactement avec le chiffre du précédent tableau (N. de la D.)

La restriction du crédit extérieur a provoqué une restriction brusque, trop brusque du crédit bancaire local, et comme conséquence d'énormes et multiples faillites commerciales.

La banque argentine ne possède ni la résistance, ni l'habileté suffisante pour faire face à la tempête ou pour la détourner.

Le fantôme de la grande débâcle de 1890 plane encore sur l'esprit des financiers improvisés qui dirigent le marché local. Au moindre fléchissement, à la moindre alarme, ces banquiers qui, hier encore, ouvraient tout grand et le plus souvent inconsidérément le robinet du crédit à tout venant, aux bons et aux piètres, le ferment spontanément, sans merci, même aux meilleurs, laissant s'écrouler ainsi des commerçants qui avaient loyalement escompté la continuation de cette libéralité et qui la justifiaient.

L'excès en tout est un défaut. La crise commerciale argentine est due sans doute à une spéculation hasardeuse, mais elle est provoquée par le manque de tact de la banque locale qui n'a pas su la canaliser et qui, pour éviter un marasme possible, mais encore aléatoire, a créé une sorte de panique dont elle est la première à souffrir.

Depuis de nombreuses années, la spéculation sur les terrains et les immeubles a atteint des proportions exagérées. La plupart des achats n'avaient d'autre but que la revente à bénéfice, mais la hausse ne saurait être éternelle. La restriction du crédit amenant la réduction des disponibilités, la demande se ralentit fatalement et la moins-value se produit.

Désagréable pour le propriétaire, cette moins-value devient dangereuse pour l'établissement de crédit qui a escompté des valeurs plus ou moins artificielles, c'est-à-dire reposant sur une garantie immobilière exagérée, aussi bien dans les villes que dans les régions agricoles.

Mais quelle qu'ait été la débâcle des opérations spéculatrices et des établissements s'y adonnant, il n'y a nullement lieu de faire preuve à son sujet d'un pessimisme qui serait déplacé.

Pendant longtemps le spéculation immobilière a réalisé des bénéfices considérables; au moment de la crise dernière, une débâcle s'est produite, mais heureux ou malheureux, selon que l'on se place d'un côté ou de l'autre, le résultat final de la transaction n'en reste pas moins acquis comme actif réel du pays.

Les forces du pays sont en pleine prospérité. Avec de pareils éléments, on peut envisager sans crainte l'avenir.

Georges Lafond,
Secrétaire général de la Chambre de commerce argentine.

LA SUPPRESSION
DES
DÉLIMITATIONS ADMINISTRATIVES
AU SÉNAT

DE CHARYBDE EN SCYLLA

Je terminais, dans le précédent numéro du *Journal des Economistes*[1], l'analyse du projet de loi, voté par la Chambre des députés le 28 novembre 1913, en déclarant: « Il est peut-être navrant d'en être réduit à regretter un régime[2] déplorable en vérité; mais il faut bien reconnaître qu'il avait tout au moins sur le nouveau le mérite de définir nettement les droits de chacun, tandis que la loi nouvelle (si toutefois le Sénat se décide à l'agréer), indépendamment des dangers de tous ordres qu'elle contient en puissance, ouvrira une ère de procès interminables, source de rancunes et de déceptions! »

La commission du Sénat, ou tout au moins son rapporteur, M. Jenouvrier[3], car on assure que la commission est profondément partagée, a estimé également que le projet de la Chambre n'était pas viable; ce sentiment a été si puissant qu'elle n'en a rien retenu et qu'elle s'est complu à rédiger de toutes pièces un nouveau projet très différent; mais les mobiles qui l'ont déterminée à agir n'ont peut-être rien de commun avec ceux qui nous

1. *Journal des Economistes*, 15 mars, 1914, p. 402.
2. Le régime des délimitations administratives organisé par la loi du 5 août 19 8.
3. Le rapport Jenouvrier a été déposé seulement le 20 mars 1913.

avaient poussé à critiquer le projet de la Chambre. En tout cas, si jamais la Chambre, chose bien improbable cependant, devait s'incliner devant le Sénat, et accepter tel quel son étrange projet, nous devrions bien redouter de tomber de Charybde en Scylla!

Le texte rédigé par M. Jenouvrier[1] est à la fois complexe

---

1. Article premier. — Les appellations d'origine, non tombées dans le domaine public, constituent un droit de propriété pour les habitants des communes ou régions auxquelles elles s'appliquent. Les appellations d'origine des produits vinicoles ne pourront jamais être considérées comme présentant un caractère générique.

Art. 2.— Les contestations que peut faire naître leur emploi sont portées devant les tribunaux civils ou correctionnels, suivant les distinctions de la présente loi.

Art. 3. — Toute personne, tout syndicat ou association régulièrement constitué depuis six mois au moins, qui prétendra qu'une appellation d'origine est appliquée à son préjudice direct ou indirect, et contre son droit et en dehors de toute manœuvre frauduleuse, à un produit naturel ou fabriqué contrairement à l'origine réelle de ce produit ou à des usages locaux et constants, saisira le tribunal du domicile du défendeur, conformément aux règles du Code de procédure civile. La demande est dispensée du préliminaire de conciliation, elle sera instruite et jugée comme en matière sommaire.

Art. 4. — Dans la huitaine de la délivrance de l'assignation, le demandeur devra faire insérer dans un journal d'annonces légales de l'arrondissement de son domicile et aussi dans un journal d'annonces légales du domicile du défendeur, une note succincte indiquant ses nom, prénoms, profession et domicile; les nom, prénoms et domicile de son avoué; ceux du défendeur et domicile de son avoué, s'il a été constitué, et l'objet de la demande.

La même obligation est imposée aux demandeurs en garantie, au regard des défendeurs cités par eux. Les débats ne pourront commencer que quinze jours après la publication de la dernière note prévue aux paragraphes précédents.

Art. 5. — Quand un défendeur originaire appellera en garantie ou mettra en cause le producteur d'origine, la cause et les parties seront renvoyées d'office devant le tribunal du domicile de celui-ci, par simple jugement de renvoi qui ne sera ni levé, ni notifié, ni susceptible d'opposition ou d'appel.

L'enrôlement se fera au tribunal de renvoi par les soins de la partie la plus diligente sur le vu d'une attestation délivrée par le greffier du tribunal qui aura ordonné le renvoi.

Art. 6. — Pendant le délai ci-dessus, toute personne ou tout syndicat remplissant les conditions d'intérêt et de durée prévues au paragraphe premier de l'article 3, pourra intervenir pour s'associer à la prétention de l'une des parties et la soutenir. Les parties ayant le même intérêt ne pourront constituer qu'un seul avoué.

Art. 7. — Le jugement qui interviendra, décidera, à l'égard de tous les habitants de la commune à laquelle appartiendra le défendeur originaire ou le défendeur en garantie, si le produit naturel ou fabriqué en litige peut ou non recevoir l'appellation d'origine contestée.

Art. 8. — Le jugement sera toujours rendu en premier ressort.

Art. 9. — Dans la huitaine de la notification de l'acte d'appel, l'appelant ou les appelants devront faire insérer dans un journal d'annonces légales

et incomplet, incohérent, plein de répétitions et d'erreurs; il semble dédaigner la terminologie juridique la plus élémentaire, il peut

---

de l'arrondissement de leur domicile, et aussi dans un journal d'annonces légales du domicile de l'intéressé ou des intéressés, une note succincte indiquant ses ou leurs nom, prénoms, domicile et profession, les nom, prénoms et domicile de l'avoué constitué, et l'objet d'appel. Les débats ne pourront commencer devant la Cour que quinze jours après la publication de la note prévue au paragraphe précédent.

Art. 10. — Pendant le délai ci-dessus, toute personne ou tout syndicat réunissant les conditions d'intérêt et de durée prévues à l'article 3, paragraphe premier, pourront intervenir pour demander la confirmation ou la réformation du jugement. Les parties ayant le même intérêt ne pourront avoir qu'un seul avoué.

Art. 11. — L'arrêt rendu aura l'effet indiqué à l'article 7 pour le jugement de première instance.

Art. 12. — Quiconque aura, soit apposé, soit fait apparaître par addition, retranchement ou par une altération quelconque sur des produits naturels ou fabriqués, des appellations d'origine qu'il savait inexactes, sera puni des peines portées à l'article 428 du Code pénal, sans préjudice des dommages-intérêts s'il y a lieu. Tout marchand, commissionnaire ou débitant quelconque sera puni des mêmes peines, lorsqu'il aura exposé en vente ou mis en circulation des objets naturels ou fabriqués portant une appellation d'origine qu'il savait inexacte.

Art. 13. — Toute personne qui se prétendra lésée par le délit prévu à l'article précédent, tout syndicat réunissant les conditions de durée et d'intérêt prévues à l'article 3, pourra se constituer partie civile, conformément aux dispositions du Code d'instruction criminelle.

Art. 14. — Pour pouvoir appliquer une appellation d'origine à des vins et eaux-de-vie, le producteur et le négociant en gros devront renfermer ces vins et eaux-de-vie dans des locaux séparés sans aucune communication autre que par la voie publique de tous locaux contenant des vendanges, vins, eaux-de-vie, auxquels aucune appellation d'origine ne sera appliquée.

L'expédition de régie délivrée à la sortie des pressoirs, celliers et caves des propriétaires récoltants indiquera l'appellation d'origine donnée par ceux-ci à leurs produits.

Toute infraction aux dispositions du paragraphe premier du présent article sera punie d'une amende de 500 à 1 000 francs.

Le présent article sera applicable trois mois après la promulgation de la présente loi.

Tout fabricant de vins mousseux qui n'aura pas de caves spéciales ou séparées, pour les vins portant l'appellation « champagne », devra faire précéder son nom ou sa marque et le lieu de son domicile ou de la fabrication, des mots « vins mousseux ».

Chaque contravention à la disposition ci-dessus est passible d'une amende et de la confiscation.

Art. 15. — Par exception au paragraphe premier de l'article précédent, pourront être introduits dans des locaux visés par ce paragraphe, les vins et eaux-de-vie destinés à la consommation du producteur et les personnes vivant sous son toit, dans les limites et sous les conditions qui seront fixées annuellement par le directeur départemental des contributions indirectes.

En cas de désaccord, il en sera référé au ministre des finances qui statuera.

Art. 16. — L'article 463 du Code pénal est applicable aux délis prévus par la présente loi.

tout au plus constituer un schéma un peu désordonné devant servir de base à la discussion de la commission.

Tout d'abord, il abandonne complètement le cadre de la loi de 1824 sur les suppositions et altérations de noms de produits fabriqués, qu'il abroge cependant dans son article 12, mais sans le dire expressément, ce qui est inadmissible; il consacre une première partie à déterminer les règles de compétence et de procédure au point de vue exclusif de la protection des appellations d'origine et n'énumère les faits délictueux, qui pourraient donner lieu à l'exercice de cette procédure que dans la seconde partie du projet (art. 12); il prescrit ensuite des dispositions spéciales relatives aux vins et eaux-de-vie et termine par la suppression radicale du régime des délimitations.

Il peut paraître regrettable tout d'abord de voir adopter dans un texte de loi un ordre aussi inaccoutumé; il est d'usage de définir en premier lieu le but et le domaine d'application d'une loi avant d'en déterminer les conditions d'application. L'article 1er énonce le principe suivant: « Les appellations d'origine non tombées dans le domaine public constituent un droit de propriété pour les habitants des communes ou régions auxquelles elles s'appliquent. » Sans discuter sur la valeur de cette proposition, on peut s'étonner que le rapporteur paraisse ignorer que la France est signataire de l'Arrangement de Madrid et a adopté, dans l'article 4, la formule plus correcte: « Les appellations n'ayant pas un caractère générique. »

L'article 2 réserve la compétence des actions intentées à l'occasion d'appellations aux seuls tribunaux civils, ce que confirment les articles 4, 6, 9 et 10, qui exigent le ministère des avoués; d'autre part, l'article 7 étend l'autorité de la chose jugée à tous les habitants de la commune à laquelle appartient le défendeur originaire. On ne peut concevoir une telle extension de l'autorité d'un jugement rendu entre particuliers, sans que tout au moins le ministère public soit appelé à intervenir; or, il n'y a pas de ministère public devant les tribunaux de commerce, c'est donc l'attribution exclusive de la compétence aux tribunaux civils ou correctionnels, mais il serait nécessaire de le dire plus expressément.

Les articles 3 et suivants, sans reprendre la proposition de la Chambre dispensant les syndicats de justifier d'un préjudice direct, se contentent de décider que « toute personne ou syndicat, qui prétendra qu'une appellation d'origine est employée à son détriment ou contre son droit et en dehors de toute manœuvre frauduleuse (*sic*)... saisira le tribunal du domicile du défendeur... »

L'article en dit trop ou trop peu; il manque en tout cas de la précision indispensable.

Les syndicats seront-ils ou non assimilés aux individualités? seront-ils ou non dispensés de la consignation d'usage? devront-ils justifier ou non d'un préjudice collectif matériel, distinct de celui subi par leurs membres, selon l'expression classique de la jurisprudence actuelle[1]? Leurs droits seront-ils limités à ceux de la partie civile de droit commun, c'est-à-dire laissés à la discrétion du juge informateur[2]? Tout cela reste dans le vague, alors que la principale qualité d'un texte de loi est au contraire d'être clair et précis.

D'autre part, que veut dire « en dehors de toute manœuvre frauduleuse »? Cela veut-il dire que, lorsqu'il y aura manœuvre frauduleuse, les tribunaux correctionnels seront seuls compétents? Cependant, il est de doctrine et de jurisprudence certaines, que, même en matière de délit, les individus lésés peuvent à leur choix demander la répression du préjudice soit devant la juridiction civile, soit devant la juridiction correctionnelle.

L'article 5 emploie le terme barbare « d'enrôlement », alors que le Code de procédure civile a consacré depuis longtemps le terme de « mise au rôle ».

L'article 12 qui, tardivement, énumère les faits délictueux et spécifie par conséquent le domaine d'application de la loi, est destiné à se substituer en fait à l'article 1er de la loi de 1824, qu'il se garde cependant bien d'abroger; il est encore plus incomplet et plus confus que celui du projet de la Chambre, il mérite donc *à fortiori* les critiques qui ont été faites à ce dernier, notamment par l'Association française, sur la protection de la propriété industrielle[3].

Bien plus, il consacre une erreur très grave en décidant que les peines applicables seront celles prévues par l'article 423, Code pénal. Or, la loi du 1er août 1905 a expressément abrogé dans cette matière les peines de l'article 423 qu'elle a remplacées par celles de l'article 1er de la même loi.

Les dispositions spéciales au contrôle des vins et eaux-de-vie, reproduisent, à quelques détails de rédaction près, les réglementations antérieures, elles encourent donc les mêmes critiques; le rapporteur persiste en outre à appliquer aux infractions les peines

1. Voir *Journal des Économistes*, 15 novembre 1913, p. 220 et suivantes.
2. Comp. avec le projet de la Chambre. *Journal des Economistes*, 15 mars 1914, p. 407 et suiv.
3. V. *Journal des Economistes*, *ibid.*, p. 403 en note.

de l'article 463, Code pénal, expressément remplacées par celles de la loi de 1905.

Mais il faut féliciter le rapporteur pour la suppression radicale du régime des délimitations.

En résumé, le projet élaboré par le Sénat, s'il marque réellement une tendance caractéristique, ce qu'il importe seulement de constater, n'est qu'une œuvre d'attente. L'incohérence, l'insuffisance de sa rédaction, le vague de ses formules, indiquent évidemment que la commission n'a d'abord pas voulu paraître pressée de céder aux desiderata trop exclusivement électoraux de la Chambre, qu'elle a entendu refuser d'admettre sous la pression de la législature finissante une réforme aussi subite et aussi excessive du rôle des syndicats, et qu'en acceptant de rechercher un mode de répression de la concurrence déloyale en matière d'appellations d'origine, elle a surtout voulu manifester sa volonté très nette d'en finir avec le régime des délimitations administratives.

Si cette conception était vraiment celle de la majorité du Sénat, il ne faudrait pas trop s'irriter des négligences évidentes de rédaction du texte de M. Jenouvrier qui disparaîtront nécessairement avec le projet définitif[1] et revenant sur l'impression première causée par la lecture du texte, nous serions tout disposé au contraire à nous en réjouir et *albo lapillo notare diem*!

FERNAND-JACQ.

---

1. *Le Matin* vient de faire paraître (nº du 27 mars 1914) une note, qui semble bien indiquer que son rapporteur a fait œuvre personnelle, ou bien que le Sénat a voulu, pour ménager les chances électorales des députés « délimités » et des autres, laisser aux intéressés le tremplin indispensable. En tous cas voici la note :

La commission sénatoriale des délimitations devait prendre hier sa décision définitive au sujet du rapport de M. Jénouvrier. Mais à la suite de la publication anticipée, faite par une revue vinicole du texte proposé par le rapporteur et qui porte, comme nous l'avons dit, suppression complète des délimitations administratives existantes, M. Roux, directeur du service de la répression des fraudes, et M. Martin, directeur général des contributions indirectes, avaient demandé à être entendus.

M. Roux a fait remarquer que le ministre de l'Agriculture ne saurait s'associer à un texte si profondément différent du texte voté par la Chambre. Quant à M. Martin, il a fait diverses objections techniques à certaines dispositions du projet.

Sur la proposition de M. Combes, président, la commission a décidé de laisser son rapporteur prendre contact avec les administrations intéressées et s'est ajournée *sine die*.

Il paraît donc extrêmement probable que le projet ne sera pas soumis au Sénat avant la fin de la législature.

LE TRAITÉ DE COMMERCE RUSSO-ALLEMAND

ET

L'ALLEMAGNE EXPORTATRICE DES CÉRÉALES

Les événements récents ont démontré la portée économique et politique qu'il faut attacher au prochain renouvellement du traité de commerce russo-allemand.

Le problème est très peu connu en France. Je ne veux, pour le moment, qu'examiner un de ses côtés, à savoir les effets du traité conclu en 1904 sur le commerce des céréales, en me proposant de traiter les autres plus tard.

Les Allemands se prononçant pour le maintien du *statu quo* qui leur donne, de leur propre aveu, la plus grande satisfaction, il est intéressant d'exposer surtout les doléances russes, sans pour cela, bien entendu, perdre de vue le caractère général du traité. Nous y trouverons une contribution à l'étude du protectionnisme, et, en particulier, nous verrons comment, grâce à un savant mécanisme de primes et de tarifs différentiels, un pays importateur de céréales peut devenir un pays exportateur.

Je me suis servi, pour cette étude, des statistiques publiées en vue du renouvellement du traité par les différents ministères intéressés et par la Chambre d'exportation russe.

I. — Le caractère des échanges russo-allemands

Le mouvement général des échanges commerciaux entre l'Allemagne et la Russie rend les deux pays étroitement solidaires.

Le caractère de l'importation allemande en Russie ressort pour l'année 1909, par exemple, du tableau suivant:

Importation en Russie.

	Valeur en millions de roubles.	P. 100.
Minerais, métaux et produits métallurgiques	114,9	32,30
Textiles	85,5	23,83
Mégisserie, tannerie, etc	41,3	11,60
Denrées et bétail	34,6	9,30
Produits chimiques	26,2	7,35
Combustible, asphalte, goudron, etc	21,8	6,20
Bois ouvré	12,7	3,40
Produits céramiques	9,4	2,56
Papier	8,1	2,30
Vêtements	3,9	1,16
	388,4	100,00

En d'autres mots, les objets fabriqués et les moyens de production tiennent dans l'importation allemande en Russie le premier rang avec 62,33 p. 100; les produits de consommation directe n'entrent que pour 12,76 p. 100. C'est donc *l'industrie* allemande qui est en premier lieu intéressée aux transactions avec la Russie.

Voici maintenant un tableau qui reflète le caractère de l'importation russe en Allemagne:

Importation en Allemagne.

	Valeur en millions de marks.	P. 100.
Produits agricoles	725,8	52,10
Bétail et produits de ferme	324,7	23,74
Bois	134,7	9,90
Denrées, son et tourteaux	88,9	6,64
Huiles, goudron, etc	47,5	3,89
Peaux et fourrures	24,1	1,83
Produits pharmaceutiques	4,2	0.30
Vêtements, plumes de parure	3,7	0,20
Divers	18,0	1,40
	1 371,6	100,00

La part des produits agricoles y compris les denrées, s'élève à

58,74 p. 100; en y ajoutant le bétail, les produits de ferme, les matières premières, on obtiendrait 92,37 p. 100; c'est donc *l'agriculture* russe qui participe le plus activement aux échanges avec l'Allemagne.

Jusqu'ici, rien de plus naturel: le caractère des échanges commerciaux entre les deux parties reflète assez fidèlement leur structure économique.

Certains économistes russes estiment cependant que leur pays a dépassé, dans son attachement avec son voisin, les limites où finit la solidarité et où commence la vassalité.

Ils appuient cette thèse sur la statistique suivante:

		Importation russe en Allemagne par rapport à l'exportation globale de la Russie dans tous les pays.	Importation allemande en Russie par rapport à l'importation globale de tous les pays en Russie.
		(P. 100.)	
Moyennes	1895 à 1898	42	33
	1899 à 1902	45	35
	1903 à 1906	43	36
	1907 à 1910	48	40
Années	1911	5[illegible]	47
	1912	50	50

La Russie, dépend trop de l'Allemagne, déclarent-ils; elle est en passe de devenir sa « colonie économique ». Le mot a fait fortune. Il y a là une forte dose de démagogie.

Les Allemands pourraient raisonner de la même façon.

N'est-ce pas la Russie qui est son principal fournisseur des céréales, des produits agricoles en général? Voici un tableau qui atteste combien est prépondérante la place de la Russie comparée avec celle des autres pays.

Part de la Russie dans l'importation totale en Allemagne

		Seigle.	Froment.	Orge.	Avoine.	Maïs.	Son.
		(P. 100.)					
Moyennes quinquennales.	1881 à 1885	55	40	15	61	6	25
	1886 à 1890	76	52	34	81	14	44
	1891 à 1895	68	32	45	58	10	40
	1896 à 1900	78	43	51	70	7	47
	1901 à 1905	88	36	58	85	13	55
	1906 à 1910	81	38	83	72	16	43

Le problème n'est donc pas là. Ce qu'il importe, c'est de savoir si les dispositions du traité de commerce n'ont pas *faussé* le caractère général des échanges commerciaux qui ressort si nettement de nos tableaux.

II. — Le triomphe des agrariens allemands

Le traité de commerce russo-allemand ratifié le 10 février 1905 et entré en vigueur le 1er mars 1906, a été un véritable triomphe pour les agrariens allemands — triomphe préparé de longue date et facilité par la guerre russo-japonaise.

Il s'agissait de revenir au tarif ultra-protectionniste introduit autrefois par Bismarck et modifié en 1894 par le premier traité de commerce qui avait été un échec pour les agrariens. Une guerre de tarifs entre la Russie et l'Allemagne avait précédé sa conclusion; l'Allemagne diminuait les droits de douane pour les concurrents de la Russie dont les céréales furent à un moment donné, presque complètement refoulées du marché.

Les effets de cette guerre de tarifs se reflètent dans le tableau ci-dessous. On y voit la brusque diminution de la part russe dans l'approvisionnement de l'Allemagne en céréales et le relèvement immédiat une fois la guerre terminée.

Années.		Seigle.	Froment.	Orge.	Avoine.	Maïs.	Son.
				(P. 100.)			
1891...	Avant la guerre....	73,00	57,91	40	86	24	29
1892...	Guerre des tarifs...	22,00	20,00	39	9	4	14
1893...	— ...	43,00	3,00	29	3	1	33
1894...	Après la guerre....	82,61	24,00	48	73	19	56

Ce tableau montre bien l'influence des droits prohibitifs sur l'amplitude des échanges commerciaux.

D'après les calculs, l'agriculteur russe perdait pendant la guerre environ 18 francs par hectare, et la Russie répondait par des représailles commerciales, en doublant les tarifs sur les marchandises de provenance allemande. La guerre pesait lourdement sur les deux pays. Un traité de commerce fut donc conclu en 1894. La Russie abaissa les tarifs sur un grand nombre d'articles industriels, l'Allemagne en fit autant pour les céréales. Malgré la résistance des agrariens, Caprivi fit voter ce traité par le Reichstag et abaisser le droit sur le seigle et le froment de 5 à 3,50 M. (les 100 kilogrammes), sur l'avoine de 4 à 2,80 M., sur le maïs de 2,60 à 2 M.

L'échec stimula les agrariens, qui créèrent immédiatement le fameux *Bund* et commencèrent cette propagande protectionniste qui, selon le mot si juste de la *Gazette de Francfort* aboutit à « l'abrutissement du peuple et à un véritable fanatisme ».

Je n'ai pas la place de retracer ici les causes du succès des agrariens. Quelles qu'elles soient, toujours est-il que dix ans plus tard, le parti agrarien imposa sa volonté au Reichstag. La barrière douanière allemande fut renforcée démesurément, à leur gré, et le nouveau traité de commerce avec la Russie, voté le 22 février 1905, par 228 voix contre 81.

Voici quelles modifications subirent les tarifs sur les principales marchandises :

	Tarifs en marks par 100 kilogrammes.		
	Traité de commerce. 1894.	Traité de commerce. 1906.	Relèvement (+). Abaissement (—).
Seigle	3,50	5,00	+ 1,50
Froment	3,50	5,50	+ 2,00
Avoine	2,80	5,00	+ 2,20
Maïs	1,60	3,00	+ 1,40
Farine	7,30	10,20	+ 2,80
Orge pour la ferme	2,00	1,30	— 0,70
Orge pour la bière	2,00	4,00	+ 2,00
Beurre	16,00	20,00	+ 4,00
Margarine	16,00	20,00	+ 4,00
Houblon	14,00	20,00	+ 6,00
Bœufs	5,10	8,00	+ 2,90
Vaches	1,80	8,00	+ 6,20
Veaux	0,60	8,00	+ 7,40
Porcs	3,30	9,00	+ 7,40
Moutons	1,70	8,00	+ 6,30
Viande fraîche et gelée	15,00	35,00	+ 20,00
Viande fraîche et non gelée	15,00	27,00	+ 12,00
Gibiers	12,00	14,00	+ 2,00
Volaille	franchise	4,00	+ 4,00
Chevaux 1re catégorie	10,00	50,00	+ 40,00
Chevaux 2e catégorie	20,00	5,00	+ 55,00
Son	franchise	franchise	—
Tourteaux	—	—	—

C'était le triomphe des agrariens.

Par contre, les intérêts des agriculteurs russes se trouvaient lésés et cela d'autant plus profondément que certaines dispositions permettent aux Allemands de tirer des avantages exceptionnels et imprévus des tarifs établis, notamment de devenir exportateurs des céréales et de faire concurrence à leur fournisseur sur le propre marché de ce dernier.

III. — Le jeu des bons d'importation

Si l'Allemagne exporte des céréales, il s'en faut cependant qu'elle puisse se suffire à elle-même. On peut même dire qu'elle est maintenant, plus qu'avant, tributaire de l'extérieur; ses importations, notamment du froment, qui se substitue, comme dans tous les pays civilisés au seigle, s'accroissent plus rapidement que sa population. Pourtant, loin de diminuer, ses exportations du seigle, notamment, augmentent sans cesse. Où chercher l'explication de ce paradoxe? Dans le système des bons d'importation.

Pour se « dédommager » des inconvénients des tarifs de 1894, les agrariens avaient réclamé et obtenu l'introduction de ce système dont le mécanisme est aussi simple qu'ingénieux.

Quinconque exporte de l'Allemagne à l'extérieur les céréales ou la farine, peut demander, à la sortie, la délivrance d'un bon donnant le droit au porteur d'importer une quantité de marchandises correspondante à la valeur portée sur le bon, sans acquitter les tarifs de douanes.

Il n'y aurait aucun inconvénient à ce système si on devait réexporter identiquement la même espèce de céréales sans substitution équivalente ou compensation quelconque. Ce serait l'admission temporaire française à rebours. Mais les agrariens, en 1894, avaient obtenu le droit de compenser, à la rentrée, une espèce de céréales par une autre et même par des articles comme le café ou le pétrole, ce qui leur permet de faire des bons d'importation un trafic spécial.

Tels qu'ils sont, les bons d'importation sont une *prime accordée à l'exportateur qui lui confère une force redoutable pour combattre ses concurrents sur le marché mondial.*

Dès que le prix des céréales en Allemagne est inférieur au cours pratiqué sur le marché mondial ajouté au montant des droits de douane, il est très avantageux d'exporter; supposons, en effet, que le cours du seigle sur le marché mondial soit de 110 M la tonne et qu'en Allemagne, où il est forcément plus haut, il atteigne 150 M.; en exportant, l'agriculteur allemand vendra

son seigle pour 110 M. et recevra à la sortie un bon d'importation qu'il revendra à la Bourse à l'importateur pour 50 M. (montant du droit de douane); il percevra en tout 160 M., d'où un gain net de 10 M. par rapport aux prix pratiqués en Allemagne. D'autre part, on voit que, selon les conditions, il peut abaisser les prix sur le marché extérieur, combattre victorieusement les concurrents et s'en tirer encore avec des bénéfices.

C'est en somme une sorte de *dumping* agricole qui est supporté par l'Etat au lieu de l'être par les cartels comme cela se fait dans l'exportation des produits industriels.

Il va de soi que chaque augmentation du tarif protecteur élève automatiquement le montant de la prime. Le traité de commerce de 1906 a donc stimulé l'exportation des céréales allemandes et c'est le commerce russe, la partie contractante, qui a supporté ce choc.

IV. — Le seigle allemand en Russie

On ne se doute pas avec quelle rapidité se développe l'exportation du seigle allemand, depuis l'introduction des bons d'importation; rien n'est plus saisissant, sous ce rapport, que le tableau comparatif des exportations et des importations.

Développement de l'exportation du seigle allemand

		Importations.	Exportations.	Excédent des importations (—). Excédent des exportations (+).
		—	— (En tonnes.)	—
Moyennes quinquennales.	1891 à 1895..	646 788	17 400	— 629 388
	1896 à 1900..	851 232	94 803	— 757 429
	1901 à 1905..	739 626	216 470	— 523 156
	1906 à 1910..	453 647	506 475	+ 52 826
Dernières années	1906.........	648 472	242 864	— 405 608
	1907.........	608 267	232 822	— 375 445
	1908.........	347 264	586 127	+ 238 863
	1909.........	274 722	650 544	+ 375 822
	1910.........	389 508	820 007	+ 430 499
	1911.........	614 115	768 527	+ 158 412

L'évolution des dernières années est vraiment prodigieuse. D'importatrice du seigle, l'Allemagne est devenue exportatrice! Dans la dernière période quinquennale, elle a diminué son importation de 39 p. 100.

Une fois engagée, dans cette voie, l'Allemagne doit fatalement s'étendre au détriment de la Russie.

Cette dernière y perd son meilleur client. Depuis la mise en application des nouveaux tarifs douaniers, elle assiste, impuissante, à la décadence continue de l'exportation du seigle.

En voici la preuve:

Importation du seigle russe en Allemagne

		Tonnes.	Millions de marks.
Moyennes quinquennales.	1891 à 1895.......	442 741	48,2
	1896 à 1900.......	660 941	65,7
	1901 à 1905.......	647 430	68,8
	1906 à 1910.......	367 548	47,8
Dernières années.	1906..............	515 754	38,8
	1907..............	453 759	67,1
	1908..............	258 684	39,1
	1909..............	251 519	35,2
	1910..............	358 121	39,0

Ce n'est pas tout. Le seigle allemand entre avec le seigle russe en concurrence plus directe encore.

C'est dans la région orientale de l'Allemagne, la plus fertile, que la production du seigle dépasse les besoins de la consommation. Du moment que les agriculteurs de cette région surproductrice, au lieu d'acheminer leurs céréales vers les régions déficitaires de l'Ouest, s'avisent à exporter, le *Nord de l'Europe* se présente, grâce à son voisinage immédiat et à la commodité de communication, comme le *débouché naturel.*

Le seigle allemand pénètre donc, en premier lieu, en Russie, notamment en Pologne et dans la Baltique.

La Pologne russe avec ses dix gouvernements est une région industrialisée dont l'agriculture, très perfectionnée, d'ailleurs, ne suffit pas aux besoins de la population urbaine. C'est une région consommatrice de grain et de farine par excellence.

Or, tout un réseau de chemins de fer relie Dantzig et Torn à la Pologne. D'autre part, la Vistule constitue une admirable voie fluviale. Aussi, les relations commerciales entre cette partie de la Russie et l'Allemagne ont toujours été très actives. En particulier, les Allemands ont pris des intérêts considérables dans les industries textiles, extractives et métallurgiques de la région.

L'Allemagne est donc plus près de la Pologne que ne le sont les gouvernements du Centre ou du Sud-Ouest de la Russie, producteurs de céréales. Mais seuls les tarifs protecteurs lui permettent de refouler le grain russe.

Quand le traité de commerce a été conclu, les Allemands ont fait installer, en Russie, tout le long de la frontière, des minoteries. Ils les alimentent de grain allemand, introduit en franchise, après avoir perçu la prime sous forme de bon d'importation. La farine obtenue est écoulée parmi la population russe, tandis que le son est réexporté en Allemagne où il augmente la richesse agricole. On croira volontiers que ce système n'est pas pour plaire aux agriculteurs russes.

La concurrence du seigle allemand sur le marché russe est un peu atténuée par le fait que les prix des céréales à l'intérieur de l'Allemagne sont très supérieurs aux cours du marché mondial. S'ils leur étaient égaux, la prime à l'exportation atteindrait 31,35 p. 100 de la valeur du seigle et les agriculteurs russes devraient capituler séance tenante.

Mais sans qu'on soit obligé de recourir à cette dernière hypothèse, un simple calcul démontre le danger du système pour l'agriculture russe.

Supposez que le seigle coûte 170 M. la tonne à la frontière russo-allemande. En l'introduisant en Russie, et après avoir perçu la prime de 50 M., l'importateur la paye 120 M. Les meuniers russes achèteront volontiers le seigle allemand, d'autant plus qu'ils peuvent vendre en Allemagne, le son obtenu au prix de 130 M. la tonne et offrir la farine à bas prix. La concurrence devient dès lors impossible.

Ces faits, rapportés par des économistes russes, se reproduisent à chaque instant. Toute la partie Nord-Ouest de la Russie subit depuis la conclusion du traité de commerce l'invasion du seigle allemand. On peut s'en rendre compte en consultant le tableau ci-dessous :

Importation du seigle allemand en Russie

		Ensemble des importations.		Dont en Russie.	
	Années.	Tonnes.	Millions de marks.	Tonnes.	Millions de marks.
Moyennes quinquennales.	1891 à 1895...	17 400	1,5	7 717	0,1
	1896 à 1900...	94 803	10,7	5 555	0,6
	1901 à 1905...	216 470	23,5	16 128	1,7
	1906 à 1910...	506 473	68,5	111 074	15,3
Dernières années.	1906..........	242 864	27,7	71 975	8,1
	1907..........	232 822	33,6	87 700	12,3
	1908..........	586 127	77,2	142 261	18,9
	1909..........	650 544	92,3	119 289	17,6
	1910..........	820 007	111,8	134 147	19,6
	1911..........	768 527	109,6	146 693	21,4

Plus éloquente encore est la comparaison entre l'importation du seigle russe en Allemagne et le mouvement inverse, c'est-à-dire l'introduction du seigle allemand en Russie :

Importation du seigle

		De la Russie en Allemagne.	De l'Allemagne en Russie.
		(En tonnes.)	
Moyennes quinquennales.	1891 à 1895	642 741	7 717
	1896 à 1900	660 941	5 575
	1901 à 1905	647 630	16 128
	1906 à 1910	367 548	111 074
Dernières années.	1906	515 756	71 975
	1907	453 759	87 700
	1908	258 684	142 261
	1909	251 519	119 289
	1910	358 121	134 147
	1911	557 470	146 693

Il est manifeste que l'importation du seigle allemand en Russie, tout à fait minime il y a vingt ans, accuse des progrès surprenants depuis l'application du traité de commerce et qu'à l'heure actuelle elle atteint environ 37 p. 100 de l'exportation russe en Allemagne !

V. — La concurrence allemande en Finlande

Parmi les autres effets de la concurrence allemande, la perte de leurs positions en Finlande irrite particulièrement les Russes.

La Finlande agricole ne se suffit pas à elle-même. Depuis longtemps, elle importe de la Russie le seigle, en grains et en farine et la farine de blé.

En ce qui concerne le seigle, pour les raisons que nous venons de relater, la part de l'Allemagne augmente d'une façon constante, de sorte qu'à l'heure actuelle elle se partage avec la Russie l'approvisionnement de la Finlande.

Importation en Finlande du seigle russe et allemand

		Totale.	De la Russie.		De l'Allemagne.	
		(Tonnes.)	(Tonnes.)	(P. 100.)	(Tonnes.)	(P. 100.)
Moyennes quinquennales	1885 à 1889	16 281	14 436	88,1	1 832	11,2
	1890 à 1894	30 771	24 952	81,0	3 410	11,1
	1895 à 1899	37 171	34 314	92,5	2 799	7,5
	1900 à 1904	48 555	59 04	86,2	8 8 2	12,8
	1905 à 1909	60 545	33 906	56,0	26 437	43,7

Mais la Finlande s'approvisionne peu en grains et beaucoup en farines, et a constitué de tous temps un marché tout à fait exceptionnel pour la meunerie.

Or, sur le marché des farines, la Russie a subi, non pas un recul, mais une véritable défaite, dont voici la preuve:

Importation de la farine de blé en Finlande

Moyennes quinquennales.	De la Russie. (Tonnes.)	De la Russie. (P. 100.)	De l'Allemagne. (Tonnes.)	De l'Allemagne. (P. 100.)
1885 à 1889. .	17 337	98,1	306	1,7
1890 à 1894...	21 213	75,2	5 768	20,4
1895 à 1899...	25 852	61,0	7 720	18,2
1900 à 1904...	23 428	37,5	27 662	44,2
1905 à 1909...	21 182	25,7	38 004	46,2

En ajoutant à la farine de blé celle de seigle, on atténuerait l'effet désastreux qui se dégage du tableau précédent:

	De la Russie. (Tonnes.)	De la Russie. (P. 100.)	De l'Allemagne. (Tonnes.)	De l'Allemagne. (P. 100.)
1885-1889............	68 903	97,2	1 003	1,4
1890-1894............	72 635	69,7	22 997	22.4
1895-1899............	96 926	62,7	44 380	28,7
1900-1904............	182 036	73,9	52 409	21,3
1905-1909............	120 726	53,3	81 680	36,1

Mais l'impression de la défaite subsiste. Tout en tenant compte du relèvement des tarifs des chemins de fer, de la débilité de la marine marchande russe, qui contribuèrent à ce résultat, il faut là encore voir l'effet du système protectionniste.

Les bons d'importation fonctionnent pour les farines comme pour les grains. Mais les meuniers allemands peuvent en tirer plus de bénéfices encore. Les rendements officiels fixés pour l'établissement des bons sont inférieurs au rendement effectif des farines exportées. La différence représente ainsi, pour les meuniers, une *surprime* accentuant davantage encore l'infériorité russe.

Le paradoxal de la situation s'aggrave de ce fait que la farine de blé exportée par les Allemands sur le marché finlandais provient du froment russe importé en Allemagne...

Les agriculteurs et les meuniers russes ne sont pas en meilleure posture sur les marchés suédois et norvégiens.

En Norvège, la Russie a diminué, depuis 1906, son importation du seigle en grains et en farine d'environ 48 p. 100.

Pendant la même période, l'Allemagne a augmenté la sienne de 330 p. 100 pour le seigle en grains et de 105 p. 100 pour les farines.

En ce qui concerne le marché suédois, la défaite est consommée : 96 p. 100 des farines introduites en Suède sont de provenance allemande. La part russe dans l'approvisionnement du seigle en grains est tombée de 41 p. 100 à 22 p. 100 dans la seule première décade de notre siècle : celle de l'Allemagne a monté de 52 p. 100 à 70 p. 100. Et on calcule que même dans les années de très bonnes récoltes russes, l'Allemagne importe en Suède sept fois plus de seigle que la Russie.

VI. — Le véritable caractère du traité de commerce

Ainsi, les agrariens ont su profiter de la barrière douanière renforcée en 1906. Ils y ont cependant, dès le début, pratiqué quelques brèches qui sont très curieuses à examiner.

Disons d'abord que les Russes n'ont pas de griefs exceptionnels à formuler en ce qui concerne l'importation du froment. Ici, c'est moins le tarif protecteur que la concurrence exotique qu'ils ont à redouter : d'autre part, l'Allemagne exporte peu de froment et les bons d'importation jouent ici un rôle moindre en dehors de la farine de blé.

Le mouvement d'importation du froment russe se présente de la façon suivante :

Importation du froment en Allemagne

		Totale. — (Tonnes.)	De la Russie. — (Tonnes.)	Part de la Russie dans l'approvisionnement de l'Allemagne en froment. — (P. 100.)
Moyennes quinquennales.	1891-1895....	1 079 403	350 589	52,08
	1894-1900....	1 394 879	598 077	32,48
	1901-1905....	2 089 324	760 787	42,88
	1906-1910....	2 266 062	861 205	36,42

Mais il importe de ressortir ce fait que depuis la conclusion du traité de commerce de 1906, l'importation russe en Allemagne des deux céréales (seigle et froment) qui ensemble servent à la fabrication du pain accusent une *diminution* graduelle.

Par contre, les importations de l'orge, du maïs, de l'avoine et du son accusent une *progression constante*.

Or, l'orge réduite en farine ainsi que le son constituent pour les animaux de ferme un magnifique aliment. D'après le traité de 1906, le son est admis en franchise, le tarif sur l'orge servant à l'alimentation des animaux diminué sensiblement, tandis que le tarif sur l'orge pour la bière est augmenté, ce qui réflète bien les intentions des agrariens.

Le public russe veut découvrir là le véritable caractère du traité de commerce conclu dans des circonstances aussi peu favorables que possible.

Ainsi, dit-il, en substance, l'Allemagne entrave, par ses tarifs protecteurs, l'exportation de notre blé et seigle, mais d'autre part, il favorise l'introduction des produits qui contribuent à l'accroissement de ses richesses agricoles, afin de venir nous combattre avec les armes que nous lui avons fournies, sur notre propre marché, et nous enlever nos débouchés principaux.

Il faut convenir, en effet, que l'accroissement de l'importation de l'orge russe en Allemagne est vraiment surprenant. Elle a presque triplé pendant les vingt dernières années.

En comparant, d'un côté, les importations des céréales servant à la panification, de l'autre, à l'alimentation du bétail, etc..., on obtient un tableau qui, d'une façon éclatante, confirme tout ce qui précède:

Importation des céréales russes en Allemagne

	Seigle et froment.	Orge, avoine, maïs et son.	Seigle et froment.	Orge, avoine, maïs et son.
	(En milliers de pounds.)		(En p. 100 de l'importation globale en Allemagne.)	
Moyennes quinquennales. 1881 à 1885...	39 633	16 196	48	27
1886 à 1890...	50 197	30 392	67	39
1891 à 1895...	48 432	44 094	46	36
1896 à 1900...	76 864	74 285	56	36
1901 à 1905...	85 984	118 534	50	53
1906 à 1910...	75 016	178 492	45	60

Les Allemands ont donc bien su profiter des dispositions, favorables à leurs intérêts, du traité de commerce. Cependant, il est juste de remarquer que si les Russes exportent, en quantités surprenantes, des produits comme l'orge et le son, qui peuvent augmenter leurs moyens de production, c'est que jusqu'ici, ils n'en ont pas fait usage personnellement. Ceci témoigne, il faut en convenir, d'une culture agricole assez inférieure.

VII. — Quelques conclusions

Je serai très court, le moment n'étant pas encore venu de se prononcer sur l'issue probable du conflit. Toutefois, quelques conclusions s'imposent, d'ores et déjà, de l'étude impartiale des faits.

Du côté allemand, les agrariens déclarent que le maintien des tarifs en vigueur est une condition *sine qua non* de la prospérité de leur pays. En surenchérissant, ils proposent même d'élever les tarifs sur le froment. Or, il est absolument certain que le tarif protecteur sur les céréales pèse comme un fardeau formidable sur toute la population allemande et ne profite qu'à un certain nombre d'agrariens. On a calculé que les droits de douane sur les produits de consommation représentent pour la population allemande une charge annuelle de 1 milliard 264 millions de marks. Du reste, dans les rares moments où les agrariens allemands offrent ce masque d'hypocrisie qui couvre tous les protectionnistes, ils avouent leurs intentions. On n'a pas oublié en Allemagne ce mot de M. de Ploetz, à une réunion des agrariens, à Magdebourg:

« Parce qu'une livre de pain augmentera de quelques pfennigs, il ne faut pas pour cela laisser périr l'agriculture ».

Tout particulièrement, l'exportation des céréales allemandes apparaît comme un produit artificiel du protectionnisme et n'a pour effet que l'augmentation du prix du pain dans l'intérieur de l'Allemagne. Le bon d'importation est une prime qui est supportée en fin de compte par l'Etat et partant les contribuables. Un simple calcul le démontrera.

En 1910, l'Allemagne a exporté 820 007 tonnes de seigle. La douane a donc délivré pour 41 000 350 M. de bons d'importation. La même année, elle a importé seulement 389 508 tonnes qui ont payé 19 475 400 M. de droits d'entrée; donc le montant des bons d'importation *non compensés* par les droits d'entrée est de 41 000 350 — 19 475 000 = 21 524 950. Voilà la *prime* payée aux agrariens par l'Etat, c'est-à-dire par les contribuables.

Les paysans allemands en profitent si peu que l'ancien Chancelier de l'Empire, le Prince de Hohenlohe, avouait, en plein Parlement, qu'une propriété qui n'a pas 12 hectares n'a pas de céréales à vendre, mais doit plutôt en acheter. Les petites propriétés, ajoutait-il, représentent 76 p. 100 de toutes les propriétés agricoles allemandes, et il en concluait qu'environ 15 millions de paysans n'ont aucun intérêt à l'élévation des droits de douane.

En ce qui concerne la Russie, on ne peut pas encore dégager la tendance qui prévaudra, lors du renouvellement du traité. Certains préconisent l'établissement des droits de douane sur les céréales en Russie, l'interdiction de l'exportation de divers produits, etc. D'autres restent fidèles à l'ancien système et ne veulent pas de protectionnisme agraire en Russie qui paraît gros de conséquences [1].

Je ne vois, pour ma part, qu'une seule issue, conforme à l'intérêt de collectivité des deux pays, celle que j'ai indiquée dans un article de la *Cote de la Bourse et de la Banque*: Diminution des droits sur les céréales en Allemagne et, en compensation, diminution des droits sur certains produits industriels en Russie. L'intérêt de la collectivité réclame cette atténuation du protectionnisme. Mais, on ne saurait examiner cette question avant d'avoir mis en lumière tous les côtés du grave problème qui se pose.

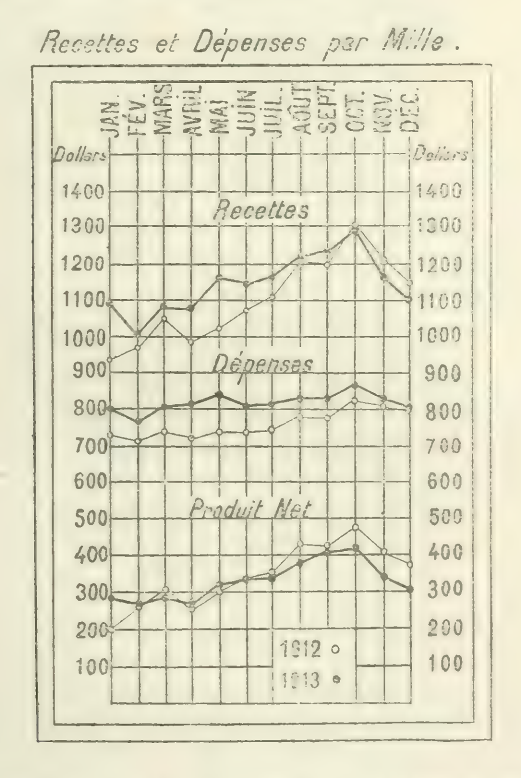
Max Hochschiller.

---

1. Le 8 avril, la Douma d'empire a adopté, par 155 voix contre 45, un droit de 30 kopecks par poud sur les céréales, les pois et les haricots (près de 5 francs par quintal).

LES CHEMINS DE FER DES ÉTATS-UNIS
EN 1913

Nous donnons, d'après *the New-York Times Annalist* un graphique indiquant les recettes, les dépenses et le produit net des chemins de fer des Etats-Unis en 1913.



Les recettes montèrent de février jusqu'au mois d'octobre; mais elles se retrouvèrent au 1er janvier 1914, supérieures d'environ 1 600 dollars par mille, relativement à ce qu'elles étaient au 1er jan-

vier 1913. D'un bout de l'année à l'autre, les dépenses ont été supérieures en 1913 et depuis le mois de juin, le produit net de 1912 a dépassé de beaucoup le produit net de 1913.

D'après *le Bureau of Railway Economics*, de Washington, les chemins de fer de l'Est ont subi une perte dans leurs recettes nettes de 9,1 p. 100; ceux du Sud, une augmentation de 4,3 p. 100; ceux de l'Ouest, une diminution de 2,5 p. 100.

Partout, les recettes ont augmenté; mais les taxes ont augmenté de 7,7 p. 100 dans l'Est, de 7,8 p. 100 dans le Sud et de 8,9 p. 100 dans l'Ouest. Le revenu net a baissé de 12,6 p. 100 dans l'Est, de 4 p. 100 dans l'Ouest, et il a augmenté de 4 p. 100 dans le Sud.

D'après les rapports des compagnies qui gagnent 1 million de dollars ou plus et qui représentent 90 p. 100 du total des voies ferrées des Etats-Unis, voici le résultat des opérations pour 1913:

	Total en millions de dollars.	Par mille	Augmentation sur 1912. Total (dollars).	P. 100
Recettes totales	3 075	13 723	485	3,7
Marchandises	2 132	9 514	312	3,4
Voyageurs	692	3 087	125	4,2
Autres transports	217	968	35	3,7
Autres recettes	34	154	13	9.0
Dépenses d'exploitation totale	2 189	9 771	668	7,3
Voies	419	1 869	174	10,2
Matériel roulant	527	2 351	231	10,9
Manipulation	63	284	14	5,1
Transport	1 103	924	226	4,8
Frais généraux	77	343	23	7,3
Recettes nettes de l'exploitation	885	3 952	*a* 183	*a* 4,4
Taxes	130	583	44	8,1
Revenu net	755	3 364	*a* 239	*a* 6,6

a Diminution.

Pendant les deux premiers mois de 1914, les revenus nets de la Pensylvania Company ont diminué de 41 p. 100 relativement à 1913, dont 75 p. 100 pour février. Les recettes brutes ont baissé de 13 p. 100 et les dépenses d'exploitation en ont absorbé 97 p. 100.

Les recettes brutes du New-York central ont baissé pendant les deux mois de $ 1 341 000. Les recettes nettes ont baissé de

$ 1 336 000. L'augmentation des dépenses, due à la législation, a augmenté pour les deux mois de $ 465 000.

L'*Interstate commerce Commission* qui est, en grande partie, responsable de cet état de choses, reconnaît (7 avril) que le revenu net par mille des chemins de fer de l'Est qui était en février 1913 de $ 413 n'a été en février 1914 que de $ 188 continue à ne pas accorder aux compagnies le droit d'augmenter leurs tarifs de 5 p. 100.

D'après une déclaration, faite le 7 avril, par M. Newman Erb, président de la Minneapolis and Saint-Louis, la baisse des chemins de fer américains, imputable aux mesures du gouvernement, se chiffre par 3 milliards de dollars depuis 1906.

N. MONDET.

REVUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

REVUES DE LANGUE FRANÇAISE

La Réforme sociale (1 et 16 février). La Société d'Economie sociale a discuté le statut légal et les associations de fonctionnaires. Le rapport présenté par M. Lefas nous apprend que le nombre des fonctionnaires s'élève à 1 300 000. A trois personnes par famille, cela fait 3 900 000 têtes que le budget doit entretenir, soit 1 pour 10 habitants.

Il y a 11 539 000 citoyens inscrits sur les listes électorales et le nombre des votants est de 5 à 5 500 000 électeurs. Tous les fonctionnaires étant intéressés et d'ailleurs presque contraints à voter, les abstentions doivent être rares parmi eux. On peut donc estimer que sur 5 votants, il y a pour le moins un fonctionnaire; de sorte que les fonctionnaires ont la haute main sur le pouvoir législatif aussi bien que sur le pouvoir exécutif. La France est donc gouvernée du haut en bas par les fonctionnaires.

Ils n'en sont pas plus contents, les malheureux, et cela se comprend: plus leur nombre augmente, plus celui des contribuables et des producteurs diminue, et plus le prix de la vie s'élève sans que les traitements puissent suivre un progrès parallèle. De là, les récriminations et les revendications des agents de l'Etat, et la recherche des moyens de les satisfaire.

On propose le « statut légal ». Les fonctionnaires n'en veulent pas. « Nous n'admettons pas *en principe*, disent-ils, qu'une loi vienne régler notre situation vis-à-vis de l'Etat, notre patron. » Les plus « avancés » des fonctionnaires veulent traiter d'égal à égal avec l'Etat, comme un syndicat d'ouvriers traite avec ses employeurs; pour eux, le statut des employés de l'Etat doit être l'œuvre de ces employés eux-mêmes.

Richard Wagner a dit: « Fais ta règle, et suis-la. » Cette maxime est bonne en morale, pour l'individu considéré seul, mais en

sociologie en est-il de même? Une loi sociale est nécessairement bilatérale. Si les fonctionnaires font eux-mêmes leur loi, l'Etat devient leur sujet. C'est le monde renversé.

Il est naturel que chacun cherche à gagner le plus possible, en travaillant le moins possible et en restant indépendant le plus possible; les employés des industries peuvent et doivent même poursuivre ce but; mais les employés de l'Etat, l'Etat lui-même, ne sont pas dans ce cas.

Pour réaliser leur programme, les fonctionnaires — il s'agit toujours des fonctionnaires *avancés* — veulent le droit au syndicat et à la grève générale aussi bien que partielle. S'ils usent de ce droit, ou la société en mourra, ou elle continuera de vivre sans eux, et s'apercevra qu'elle peut se passer des fonctionnaires de l'Etat et faire ses affaires elle-même. D'une façon comme de l'autre, le fonctionnarisme syndicaliste travaille à son propre suicide.

— M. Hubert-Valleroux examine, dans la même *Revue*, le nouveau projet de loi sur les caisses d'épargne, qui tend à élever de 1 500 à 3 000 francs le chiffre maximum des dépôts.

Les caisses d'épargne, dit l'auteur, ont été fondées en 1818, à une époque où l'industrie, le commerce et la banque étaient trop restreints par le prohibitionnisme et le protectionnisme, pour que les petites épargnes pussent trouver leur placement. Aujourd'hui tout est changé; le privilège des caisses d'épargne n'a plus de raison d'être: tout individu qui possède 500 francs peut acheter une ou plusieurs actions ou obligations. Et c'est effectivement ce qui se fait. Sur 14 088 000 livrets, en 1910, il y en avait 4 901 000 portant des sommes inférieures à 20 francs, puis 2 473 000, de 21 à 100 francs; 1 109 000, de 101 à 200; 1 556 000, de 201 à 500 francs. Le total des sommes versées par ces 10 millions de déposants ne donne que 930 millions. Sur 5 648 millions, il reste 4 718 millions, dont chaque livret dépasse 500 francs. Ces derniers pourraient très bien se passer de la caisse d'épargne, et ils profitent de la différence entre le taux normal de l'intérêt et le taux de privilège que donnent les caisses d'épargne, différence qui est payée par les contribuables, c'est-à-dire, en grande majorité, par les pauvres!

Les caisses d'épargne font ainsi une concurrence inique aux banques et empêchent celles-ci de se développer. Elles paralysent le commerce et l'industrie en attirant les capitaux vers les fonds publics et stériles. Elles faussent les cours de la rente et des autres valeurs d'Etat et donnent lieu à des spéculations de mauvais aloi. Elles sont un danger social en tous temps et

surtout en cas de guerre, où l'Etat devrait rembourser 5 648 millions, alors, précisément, qu'il aurait besoin d'emprunter.

Bien loin d'élever le chiffre maximum des dépôts, il conviendrait mieux de le réduire graduellement de 1 500 à 1 200, 1 000 et même 500 francs.

Ceci est l'opinion de M. Hubert-Valleroux et de plusieurs autres, mais ce n'est pas celle des Panurges gouvernementaux.

— *Revue Economique internationale* (février). M. Achille Loria compare la politique sociale de l'Angleterre et celle de l'Allemagne. La législation sociale de la Grande-Bretagne, dit l'auteur, a passé par trois phases. Une première phase de dégrèvements fiscaux sur les consommations nécessaires, de 1842 à 1860; une deuxième phase de réglementation du travail des femmes et des enfants, et plus tard des hommes, de 1848 à 1880; enfin, les mesures d'assurance sociale, qui ont fait en quelque sorte explosion de 1908 à 1911.

L'Etat allemand a suivi une méthode presque inverse: par la législation douanière, il a infligé de graves blessures aux budgets prolétaires; mais en bon père et en bon médecin, il s'est ensuite empressé de panser ces blessures, d'accorder à l'ouvrier des dédommagements par les lois sociales.

Si un médecin vous faisait de bonnes blessures pour ensuite les guérir, vous trouveriez sans doute la farce mauvaise. M. Loria estime que, par les lois d'assurance sociale, le gouvernement allemand s'est acquis « des droits imprescriptibles à la reconnaissance des populations travailleuses »; il a enrayé « le fleuve débordant de la misère et du dénuement prolétarien ».

Chacun sait que la reconnaissance des populations travailleuses allemandes s'est traduite par le progrès du socialisme, que les lois sociales avaient la prétention d'arrêter. J'appellerais cette reconnaissance-là de l'ingratitude, si les lois sociales étaient profitables aux ouvriers, comme le croit M. Loria.

Mais M. Loria lui-même me relèverait de mon erreur quand il montre que c'est l'ouvrier, comme contribuable, qui paye la part d'assurance sociale que lui accorde l'Etat et que, comme salarié ou consommateur, il paye aussi la part du patron. De sorte que l'ouvrier paye les trois parts et, en plus, les frais de manutention de chacune d'elles.

L'Angleterre aurait donc dû profiter de la leçon de l'Allemagne et dire à l'ouvrier anglais: « Assure-toi toi-même, c'est le plus économique et le plus sûr de beaucoup; tu le peux d'autant mieux que les dégrèvements d'impôts de consommation que je t'ai accordés ont augmenté ton budget. » M. Loria convient

que l'ouvrier peut et doit même, s'il est raisonnable, épargner une partie de son surcroît de salaire pour s'assurer. Les lois sociales anglaises sont donc, non seulement inutiles, mais dangereuses, antisociales : elles excitent l'ouvrier au gaspillage de son salaire, à l'imprévoyance ; elles lui font une blessure morale pour avoir ensuite à la panser.

M. Loria constate les progrès de la morbidité et de la mortalité parmi les classes ouvrières en Allemagne, et il les attribue au protectionnisme douanier. Il est certain que le protectionnisme y contribue ; mais les lois sociales n'y sont pas non plus étrangères. On en verra la contre-épreuve quand les lois sociales auront produit leurs effets en Angleterre, où le protectionnisme n'est pas en vigueur.

La conclusion de M. Loria est que la méthode anglaise de rénovation sociale est très supérieure à la méthode allemande : puis il ajoute : « Nos remarques ne visent pas du tout à contester, ni même à amoindrir, la valeur sociale de l'assurance ouvrière, dont nous reconnaissons de bon gré les bienfaits inoubliables. Tout ce que nous voulons affirmer et que nous nous flattons d'avoir démontré, c'est que les assurances sociales ne peuvent déployer toute leur influence salutaire, si elles ne sont pas précédées de la détaxation des objets nécessaires au travailleur, ou par l'abrogation de tous les impôts qui les grèvent. »

La vérité est que la méthode anglaise est moins mauvaise que la méthode allemande, puisqu'elle ne fait qu'une blessure aux travailleurs, tandis que celle-ci en fait deux : mais l'une et l'autre sont mauvaises, en ce qu'elles empêchent ou dispensent les ouvriers d'exercer, et par suite, de développer leur faculté de prévoyance, de devenir des hommes.

— Dans la même *Revue*, M. Em. Cammaerts traite de la Question agraire en Angleterre. Les campagnes anglaises se dépeuplent pendant que la population totale augmente ; les villes sont quatre fois plus peuplées, en 1911, que les campagnes. Les ouvriers agricoles surtout deviennent rares. En 1851, pour l'Angleterre et le pays de Galles, on recensait 1 097 000 ouvriers agricoles et pour l'Ecosse, 140 500. En 1901, il n'en reste plus que 5[illegible]3 800 et 73 800.

La cause de ce dépeuplement est la condition misérable du travailleur agricole : 60 p. 100 de ces travailleurs ne gagnent pas 18 shillings par semaine, alors que les pensionnaires des *workhouses* coûtent aux communes 20 shillings 6 par semaine.

Pour accélérer l'émigration, le *Housing and Town Planning Act* détruit les maisons rurales qui lui paraissent insalubres. Sur

33 473 habitations rurales, déclarées inhabitables par les inspecteurs, l'administration en a fait fermer 3 992 et démolir plusieurs milliers d'autres, et elle n'a bâti que 398 nouvelles maisons pour remplacer les anciennes.

Le premier individu venu commencerait par se construire une autre maison, tout au moins un hangar, avant d'abattre celle qu'il habite; mais si l'administration imitait les particuliers, à quoi servirait-elle?

Pour remédier à la misère des campagnes et y retenir ou ramener les paysans, on prépare diverses réformes, dont les principales sont: l'organisation d'un nouveau ministère « des affaires foncières », qui contrôlera les rapports entre ouvriers et fermiers et entre fermiers et propriétaires; la fixation d'un minimum de salaire pour l'ouvrier agricole; la construction par l'Etat des habitations ouvrières jugées nécessaires dans les campagnes; le rachat ou l'expropriation des terres en friche pour les revendre aux cultivateurs et en faire des propriétaires [1], etc.

— *L'Echo de l'industrie* (15 et 22 février et 1er mars) publie une importante protestation des principaux organismes industriels belges contre la désorganisation des chemins de fer de l'Etat. Des régions, actives entre toutes, sont privées de tout service régulier de marchandises et même de voyageurs; des gares et des lignes importantes sont fermées au trafic; des relations internationales sont interrompues ou ralenties, etc.

Abusant (ou usant) du monopole accordé à l'Etat en matière de transport et faisant bon marché des devoirs spéciaux qui en découlent, on a vu l'administration tirer parti de l'intolérable état de choses dont elle est l'auteur pour s'exonérer des conséquences judiciaires de son incurie, et imposer aux expéditeurs, avant de leur fournir les wagons qu'ils réclamaient pour leurs transports vers l'étranger, des déclarations dégageant sa responsabilité.

On a beau chercher les causes de la crise des chemins de fer de l'Etat, on ne les découvre pas, et ce qui augmente la perplexité, c'est que la crise ne sévit pas sur le Nord-Belge, qui n'appartient pas à l'Etat. Avec une vigilance, une vigueur et un esprit de décision auxquels ses clients ont rendu l'hommage le plus mérité, le Nord-Belge, placé dans les mêmes conditions climatériques que l'Etat, mais ayant à lutter contre toutes les difficultés que lui suscitait ce voisin embarrassé, n'a pas un seul

---

1. Voir *le Ministère des Terres et M. Lloyd George*, par M. Yves Guyot, *Journal des Economistes*, 15 novembre 1913.

instant cessé de faire face à son trafic à la satisfaction de tous. D'après ce qu'on dit, les chemins de fer belges ont été presque entièrement concentrés entre les mains de l'Etat et confiés à son exploitation afin que l'intérêt général ne fût point subordonné aux intérêts privés des concessionnaires et de leurs actionnaires, et que, confondues dans un ensemble harmonieux et compensateur, toutes les parties du pays en connussent les bienfaits. S'il en est ainsi, pour remédier à la crise, il y a deux moyens, retirer les chemins de fer à l'Etat ou supprimer le Nord-Belge, l'étatiser, afin que, comme pour d'autres services, on n'ait plus de terme de comparaison entre l'exploitation des particuliers et celle de l'Etat. Alors, tout le monde sera bien obligé de croire que l'exploitation par l'Etat est la seule possible, puisqu'elle existera seule et qu'il n'y aura aucun moyen de prouver que l'exploitation privée serait plus économique.

REVUES DE LANGUES ÉTRANGÈRES

REVUES ITALIENNES. *Nuova Antologia* (1er février). M. Dalla Volta expose les progrès du budget de l'empire allemand depuis que cet empire est né. Le total général des recettes était de 176 160 marcks en 1872; il s'est élevé progressivement à 502 062 en 1888-1889 et 1 643 319 en 1912, ce qui fait, par habitant, 4,2 marcks, 10,5 et 24,4. Ce sont les dépenses militaires qui ont été la principale cause de ce progrès. Jusqu'à ces derniers temps, on s'est adressé principalement au crédit pour y faire face, mais, soit que le crédit diminue, soit pour une autre raison, on veut y pourvoir par l'impôt et le Reichstag accepte les nouvelles formes d'impôts proposées à cet effet.

— Le phénomène du chômage s'est aggravé en Italie depuis quelque temps. M. Maggiorino Ferraris étudie ce phénomène et en recherche les causes et les remèdes. Le chômage, dit l'auteur, a ses premières racines dans un profond déséquilibre entre la richesse et la population. L'Italie est trop pauvre et trop peuplée. La preuve? Il y a en Italie 121 habitants par kilomètre carré, tandis qu'il n'y en a que 74 en France.

Si la preuve était probante, il s'en suivrait qu'il n'y a pas de chômage en France.

Mais voici la contre-preuve: Il y a par kilomètre carré, en Belgique, 254 habitants; en Hollande, 182; en Grande-Bretagne, 144. Le déséquilibre entre la richesse et la population devrait y être plus grand; ces trois pays devraient être plus pauvres encore que l'Italie.

Si le capital mobilier est rare en Italie, le capital foncier ne manque pas. Et pourtant M. Ferraris constate que le chômage sévit plus dans les grandes villes que dans les campagnes.

Quoi qu'il en soit, le chômage existe et augmente. Ses causes temporaires, d'après M. Ferraris, sont la guerre de Libye, la guerre balkanique et les craintes de complications internationales. Il est certain que ces causes contribuent pour une bonne part et que, si l'Italie avait utilisé chez elle ses capitaux au lieu d'aller les enfouir dans les sables du désert libyque, il y aurait moins de déséquilibre entre la richesse et la population.

Le mal étant fait, comment y remédier? Les travaux publics donnent du travail, mais ces travaux sont-ils toujours productifs? Peut-on en organiser partout où il y a chômage? Sinon, pourquoi en faire ici et non là? De plus, les travaux publics ne se font pas sans capitaux, c'est-à-dire sans impôts ou sans emprunts. Ils se réduisent à un déplacement de richesse, et non sans déchet, car l'économie n'est guère dans les habitudes des administrations gouvernementales et municipales et les travaux entrepris ne sont pas souvent productifs de revenus et ne contribuent pas à l'augmentation de capital, qui serait nécessaire pour rétablir l'équilibre.

M. Ferraris reconnaît ces inconvénients et avoue que l'avantage des travaux publics est plus apparent que réel. Il faut donc autre chose pour remédier au chômage. Quoi?

Instituer une politique de travail, une politique sociale, une politique agraire, et perfectionner les services publics.

Voilà bien des politiques. La politique agraire date de très loin et n'en vaut pas mieux; la politique sociale est récente, nous commençons à en voir les résultats; la politique de travail est celle de Colbert et de ses imitateurs. Elle consiste à supposer que les agriculteurs, les industriels, les commerçants sont des ignorants et des imbéciles, qui n'entendent rien aux affaires dont ils se mêlent; tandis que l'Etat, avec son pouvoir législatif, son pouvoir exécutif, son pouvoir administratif, est omniscient et omnipotent. C'est une hypothèse comme une autre: on suppose bien que le pape est infaillible: pourquoi pas aussi bien l'Etat? Mais ce n'en est pas moins une hypothèse, et le chômage ne se guérit pas par des hypothèses.

Quant à l'autre article du programme de M. Ferraris: perfectionner les services publics; il faut répondre: les services publics ne sont donc pas parfaits? L'Etat n'est donc pas infaillible? Qu'il commence donc par perfectionner les services qu'il assume déjà, avant d'en accaparer d'autres, pour lesquels il n'est nullement préparé.

— En fait de services publics, l'éducation du peuple en est un dont l'Etat s'occupe de plus en plus et qui, si l'on en croit M. Sergi (dans la *Nuova Antologia*, du 1er mars), a grand besoin d'être perfectionné. M. Sergi appelle irrévérencieusement le système pédagogique, que l'Etat a emprunté à l'Eglise, le *marionettisme*, qui consiste dans la suppression de toute initiative chez l'élève. Les conséquences de cette méthode sont: que le cerveau s'habitue à l'inertie; l'intelligence, la volonté, le caractère (sans parler du corps) s'atrophient ainsi, faute d'exercice; qu'il se crée une étroitesse d'esprit qui l'empêche de chercher des voies nouvelles et de s'y engager, lors même qu'il les trouverait; qu'il en résulte une sorte de *parasitisme mental*, en vertu duquel chaque élève en sait moins que son maître et le sait plus mal, de sorte qu'au lieu de progresser, on stationne ou l'on recule.

L'article de M. Sergi contient beaucoup d'autres bonnes choses et mériterait d'être traduit entièrement.

— *Rassegna Nazionale* (16 février). Sans grande espérance d'être écouté, le duc Di Gualtieri soutient qu'il est plus urgent d'éduquer le peuple que de l'instruire. Le préjugé est le roi du monde; il est très difficile et non sans péril de combattre les préjugés et quand on arrive à en renverser un, il s'en élève un autre, ou même plusieurs. Au moyen âge, on croyait aux enchantements, à la sorcellerie, aux pactes avec le diable. Au seizième siècle, on crut qu'on ne pouvait être sujet fidèle si l'on ne professait pas la même religion que le Souverain. Jusqu'au dix-huitième siècle, on avait cru à l'homme déchu et donc foncièrement mauvais; Rousseau et ses disciples firent croire au bon sauvage. On crut ensuite que les *constitutions* donneraient aux peuples la paix et la félicité, et que la même constitution convenait à tous les peuples.

Aujourd'hui, sous peine de passer pour rétrograde et obscurantiste, il faut croire fermement que l'instruction est la panacée de tous les maux présents et futurs des individus et des sociétés, et que l'ignorance est l'unique ou du moins la principale cause de tous les maux de la société moderne, la cause de toutes les agitations politiques et sociales, l'inspiratrice des délits et des crimes; donc, instruisons les enfants, de diables ou brutes qu'ils sont, ils deviendront des anges.

C'est à ce dernier préjugé que M. di Gualtieri s'attaque. Cette opinion, dit-il, est unilatérale: elle ne considère que les avantages de l'instruction, sans tenir compte de ses inconvénients. L'instruction peut augmenter la valeur économique de l'homme sans augmenter sa valeur morale et même elle peut diminuer celle-ci.

La science est un instrument, comme tous les autres, dont on peut faire un bon ou un mauvais usage[1].

L'instruction peut diminuer la valeur économique aussi bien que la valeur morale du sujet. C'est ce qui arrive lorsqu'elle est donnée à profusion et que le nombre de travailleurs intellectuels est hors de proportion avec le nombre des travailleurs manuels. Alors, les déclassés deviennent les mécontents, les ennemis de la société, qui leur a donné un outil et ne peut leur procurer d'ouvrage. L'ordre social est ainsi ébranlé et peut être renversé. Cela s'est vu et se verra encore.

Il est donc plus urgent, conclut M. di Gualtieri, d'éduquer les hommes que de les instruire.

Mais par quel moyen éduquer? Que valent les leçons, les préceptes, les maximes de morale sans les exemples? Sur quels exemples le peuple modèle-t-il sa conduite? Quels exemples donnent les classes supérieures aux classes inférieures?

— *Giornale degli Economisti e Rivista di statistica* (janvier). L'homme moyen de Quetelet est mort même avant son auteur; personne n'hésite à déclarer que cette conception de l'homme moyen est inadmissible. Cependant, M. Corrado Gini, dans la leçon d'ouverture de son cours de statistique a entrepris de le ressusciter, mais en le transfigurant: au lieu de le ramener à la formule: *in medio stat virtus*, M. Gini lui donne pour devise *Excelsior*. L'homme moyen devient ainsi un surhomme.

— Dans le même *Giornale*, M. Alberto Beneduce cherche à déterminer le rôle du principe mutualiste dans les assurances. La mutualité est la base même des assurances, mais les fins éthiques et sociales du mouvement mutualiste doivent être subordonnées à la fin économique et, pour que celle-ci se réalise, il faut que les mutualistes ne se bornent pas au sentimentalisme, il faut qu'ils acquièrent les connaissances techniques requises à la détermination du coût nécessaire et suffisant pour pourvoir aux événements qui peuvent se produire dans la masse des associés pendant un cycle de temps déterminé. Ces connaissances techniques ne tombant pas des nues, M. Beneduce soutient que, pour le succès des principes mutualistes dans le domaine économique,

---

1. Mais le progrès consiste à remettre aux hommes des instruments de plus en plus puissants. L'ignorant est un infirme mal préparé pour la concurrence vitale. Il est soumis en même temps à toutes sortes d'impulsions. Dans les dernières guerres balkaniques, les atrocités commises ne l'ont pas été par des hommes gâtés par l'instruction : et 90 p. 100 des bandits qui prirent le général de Villa, ne savaient ni lire ni écrire. (Y.G.)

il convient de pourvoir à l'éducation des directeurs des mutuelles, afin de les mettre en état de remplacer entièrement les services de l'entrepreneur d'assurances. L'expérience démontre que celui qui procède aveuglément, en s'appuyant seulement sur son intuition personnelle, ne peut arriver à de bons résultats. M. Beneduce observe que le mouvement coopératif est soumis à la même loi que le mutualisme: la nécessité primordiale des connaissances techniques.

— *La Rivista critica di scienza sociale* est une nouvelle revue mensuelle née en janvier. Son but est de recueillir des écrits de caractère économique et juridique exempts de toute hypothèse métaphysique et conduits avec une sérénité objective. Dans la première livraison nous remarquons un article du directeur, Roberts A. Murray, sur la loi-hypothèse fondamentale de la science financière; une autre sur la théorie des crises, par Mario Alberti; sur l'idée du droit, par Guido M. Donati, etc..

— REVUES DE LANGUE ESPAGNOLE. *El Economista* (7 février). Les philanthropes cherchent la solution d'un problème un peu difficile à résoudre, qui consiste à construire des maisons hygiéniques avec tout le confort moderne et à les vendre ou les louer à plus bas prix que les vieilles qui n'ont pas tous ces avantages. Pour construire, surtout dans ces conditions, il faut des capitaux; or, les propriétaires et les capitalistes étant trop ignorants ou trop égoïstes, les philanthropes veulent travailler avec l'argent des autres, avec les capitaux déposés aux caisses d'épargne.

El Economista soutient qu'il est utopique de chercher des maisons confortables à meilleur compte que celles qui ne sont pas confortables; que les capitalistes ont bien raison de ne pas s'embarquer dans cette galère; qu'il est dangereux de s'adresser aux caisses d'épargne, pour suppléer au défaut de capitaux.

Il n'y a et il ne peut y avoir de maison à bon marché si l'on entend par là des maisons qui se vendent ou se louent au-dessous de leur valeur. Les riches peuvent en construire, s'il leur plaît; alors, c'est une donation qu'ils font et non une vente ou une location. L'Etat ou les communes peuvent aussi se livrer à cette spéculation; dans ce cas, c'est affaire entre eux et les contribuables-électeurs. Mais les caisses d'épargne ne doivent et ne peuvent pas entrer dans de telles combinaisons industrielles et financières.

L'hygiène et le confort sont recommandables. mais ils coûtent cher. Même sans confort, la construction de maisons pour les ouvriers et les pauvres est une mauvaise affaire: Les locataires

ne sont pas toujours de bonne paye, il faut que le propriétaire regagne sur les bons payeurs ce qu'il perd sur les mauvais. Ces locataires ne sont pas soigneux et font beaucoup de dégradations, il faut que ces dégradations se payent.

Les fonds des caisses d'épargne, étant remboursables à toute réquisition, ne peuvent être sans danger immobilisés dans des entreprises aussi aléatoires. Les caisses d'épargne et les constructions de maisons à bon marché sont deux entreprises non seulement distinctes, mais incompatibles. L'*Economista* est d'avis que les philanthropes doivent frapper à d'autres portes, à celle de leurs banquiers, par exemple, sinon, le mieux qu'ils ont à faire est de se croiser les bras. *Primo non nocere* .

— *El Economista* du 14 mars dit aux Espagnols la vérité sur le Maroc. Cette vérité est sortie de la bouche du général français Lyautey, elle s'applique aussi bien à la France qu'à l'Espagne. Cette vérité est que la conquête du Maroc n'est encore qu'à la période embryonnaire; tant que la montagne ne sera pas soumise, on ne dominera pas la plaine; or, les montagnes ont été, sont et seront toujours indomptables; donc la conquête du Maroc est une entreprise sans issue.

Depuis cinq ans, l'Espagne travaille à son établissement au Maroc; elle n'est pas plus avancée que le premier jour. Elle y a dépensé des centaines de millions dont elle ne sait pas le chiffre exact. Elle y entretient une armée de 90 000 hommes; il faudra augmenter encore le contingent et les dépenses. Mais le moyen, alors que les capitaux et les hommes désertent de plus en plus?

Une expédition, un raid au Maroc aurait toujours été un mal, mais un mal supportable; mais un état de guerre permanent est inacceptable. « On ne peut condamner une nation à la guerre perpétuelle. »

On objecte que l'Italie entretient bien 100 000 hommes en Tripolitaine. L'*Economista* répond que ce pays est beaucoup plus peuplé et plus riche que l'Espagne; que l'Italie n'est à Tripoli que depuis deux ans et que la conquête est plus avancée qu'au Maroc. On peut ajouter que la conquête de l'Afrique n'enrichit pas plus l'Italie qu'elle n'enrichit la France et l'Espagne et que, si elle n'était pas soutenue par ses émigrés, l'Italie ne serait pas logée à meilleure enseigne que ses deux sœurs latines.

— Revues de langue portugaise. *Jornal de Economia Politica* (octobre-novembre 1913). Ce journal mensuel se publie à Rio-de-Janeiro. Son but est l'étude des questions concernant l'économie politique et la science des finances. Fondé et rédigé par les principaux économistes et financiers du pays, il est destiné à

devenir l'organe d'une Société d'Economie politique en formation. Les principaux articles des deux livraisons qui nous sont parvenues sont: La crise, la circulation monétaire, la fiscalisation des dépenses publiques, le développement commercial du Brésil, le change et les emprunts, etc.

— *La Revista Juridica do Estado de Matto-Grosso* est aussi une nouvelle publication qui s'adresse à tous ceux qui se livrent à l'étude du droit. Cette revue est trimestrielle. Son but est de vulgariser la connaissance de la législation des Etats brésiliens fédérés; de diriger les tribunaux, les magistrats, les avocats, les juristes, en un mot, dans l'interprétation et l'application des lois; d'établir entre ces juristes un courant d'échange d'idées et d'opinions aussi naturel que nécessaire dans le domaine juridique.

— REVUES DE LANGUE ANGLAISE. *Journal of the Royal Statistical Society* (février). M. James Cranford Dunlop présente à la Société une étude sur la fécondité des mariages en Ecosse. Le nombre des mariages, d'après le dernier cens a été de 239 943 et le nombre des naissances de 1 316 995, ce qui donne une moyenne de 5,49 enfants par famille. Sur ce nombre de mariages, 27 428 ou 11,5 p. 100 ont été stériles; et 212 465 ou 88,5 p. 100 ont donné des enfants; 21,6 p. 100 de ces enfants sont des premiers nés; 18,4 p. 100 sont des seconds; 15 p. 100 des troisièmes; 12,1, des quatrièmes; 9,5, des cinquièmes; et 7,3, des sixièmes.

Les femmes qui se marient jeunes ont plus d'enfants que celles qui sont plus avancées en âge lors de leur mariage. Ainsi, on trouve que les femmes mariées à dix-sept ans produisent en moyenne une famille de 9,2 enfants; tandis que celles qui se marient à vingt ans n'en ont que 7,86; à vingt-cinq ans, 5,66; à trente ans, 3,89; à trente-cinq ans, 2,29; à quarante ans, 0,86.

La progression est également décroissante avec l'âge du mariage pour les hommes. A dix-huit ans, la moyenne est de 8,25; elle descend à 8 pour vingt ans; à 7 pour vingt-trois ans; à 6 pour vingt-six ans; à 5 pour trente ans; à 4 pour 34 ans; à 3 pour trente-neuf ans; à 2 pour quarante-six ans; à 1 pour cinquante-quatre ans.

M. Dunlop donne beaucoup d'autres renseignements: sur l'influence des occupations de l'homme et de la femme sur la fécondité, etc. Il constate qu'il y a un déclin de la fécondité nationale en Ecosse; que la mortalité des enfants est plus grande dans les familles où la femme travaille au dehors.

— *The Annals of the American Academy of political and social science* (janvier), consacre son LIe volume à la question du logement, qui manque en Amérique autant, sinon plus qu'en Europe. M. Aro-

novici constate qu'on a réalisé peu de progrès depuis vingt-cinq ans qu'on s'occupe de ce problème. L'insuffisance des logements affecte toutes les classes, mais surtout les plus pauvres; il observe que, en dernière analyse, le logement est un problème économique, ce que le législateur et l'hygiéniste ne doivent jamais perdre de vue; la législation qui détourne le placement de capitaux dans la construction aggrave la situation au lieu de l'améliorer et retarde les possibilités d'arriver à un standard de logement plus élevé.

M. Aronovici croit que les sociétés coopératives ont beaucoup fait en France pour la solution du problème du logement. Vues de loin, les coopératives de construction sont quelque chose.

M. John Collier traite la question des terrains de jeu dans les villes. L'accroissement des villes a eu pour conséquence la commercialisation des amusements et leur spécialisation. Ils n'en sont pas plus amusants, paraît-il. La durée du travail a diminué, la durée des loisirs a augmenté; mais il semble que ces loisirs ne sont pas bien employés, puisque la délinquance juvénile suit un progrès parallèle. M. Collier cherche les moyens de canaliser l'oisiveté et d'utiliser les loisirs des jeunes gens des deux sexes.

Beaucoup d'autres mémoires sont publiés dans ce volume des *Annals*, il y en a trente-six, tous plus intéressants les uns que les autres.

M. ROUXEL.

ANGLETERRE ET ALLEMAGNE

Comparer, dans un esprit de bienveillante sympathie, la part que l'Angleterre et l'Allemagne obtiennent dans la production et la distribution mondiales, est une tâche fort utile pour l'instruction des économistes et des hommes politiques. M. Uhlig l'a essayé dans la *Revue autrichienne d'économie politique*, organe des économistes autrichiens. Au lieu de chercher à souffler sur le feu, d'exacerber les antipathies et les jalousies, il a cherché à montrer que, pendant longtemps encore, l'Angleterre et l'Allemagne peuvent subsister, sans avoir à redouter d'être ruinées l'une par l'autre... à condition toutefois de ne pas transporter la concurrence commerciale et industrielle dans un autre domaine que la concurrence pacifique. Elles se sont déjà fait assez mal et indirectement au reste du monde, en se stimulant l'une l'autre dans la voie des armements maritimes.

Nous avons dit plus haut, que les deux pays trouveraient encore pendant longtemps place au soleil. Cela n'empêche que, peu à peu, dans le cours des années, l'Angleterre n'ait perdu la prépondérance qu'elle a possédée pendant une partie du dix-neuvième siécle. Elle a dû cette prépondérance à sa position insulaire, à la maîtrise des mers durant les guerres napoléoniennes, à l'unification territoriale, alors que l'Allemagne, avant l'union douanière, était morcelée en une poussière de territoires, divisées par des barrières intérieures, au génie commercial et industriel de ses habitants, à l'organisation bancaire qui encerclait le monde dans le réseau des correspondants des maisons de la City. L'Allemagne a marché à pas de géant, à dater du jour où son unité politique a été faite, après l'unité douanière, du jour où elle a possédé une monnaie saine et bonne, où elle a pu tirer tout le parti convenable de la coopération de la science et de l'industrie (produits chimiques, métallurgie, électricité), du jour où les Allemands éta-

blis au dehors ont pu faire la propagande, en faveur de la production nationale.

L'auteur de l'étude sur les modifications survenues dans la balance du pouvoir économique anglais et allemand, a synthétisé ses observations en quelques tableaux. Le premier donne la part (en pourcentage) de l'Allemagne et de l'Angleterre dans la production du charbon, du fer et dans la consommation du coton. En 1801, 1810, l'Angleterre produit les trois quarts du charbon extrait dans le monde, l'Allemagne moins de 10 p. 100.

	Angleterre			Allemagne.		
	Houille.	Fer.	Coton.	Houille.	Fer.	Coton.
	—	—	—	—	—	—
1851-1860....	60	53	52	11	6	4,5
1861-1870....	58	51	47	16	10	7,5
1871-1880....	47	46	46	17	13	9,5
1881-1890....	40	36	41	18	16	10
1890-1900....	32	27	34	18	18	11
1901-1910....	26	18	20	20	22	10

Jusque vers 1880, la part de l'Angleterre est très considérable. Il est intéressant, à côté du pourcentage, de voir les chiffres eux-mêmes.

Pour la houille et les lignites, la production en million de tonnes fut :

	Angleterre.	Allemagne.
	—	—
1860........................	81	17
1870........................	112	34
1880........................	150	60
1890........................	184	90
1900........................	225	143
1910........................	264	222

Il y a quinze ans que la production américaine dépasse celle de l'Angleterre, elle est aujourd'hui de 455 millions.

La production anglaise ne progresse plus avec le même élan qu'autrefois. La concurrence augmente. Dans la plupart des pays, on extrait du charbon qui n'est pas partout d'aussi bonne qualité que le charbon anglais.

L'excédent de l'exportation sur l'importation est de 62 millions de tonnes en Angleterre, de 10 millions de tonnes en Allemagne, celle des Etats-Unis est de 15 millions. La consommation par tête en Angleterre a progressé de 7 kilogrammes, en 1830, à 44

en 1910, en Alelmagne, de 1 à 33, aux Etats-Unis, de 1 à 48 kilogrammes [1].

Quant au fer, de 1850 à 1910, elle a été en millions de tonnes, elle a progressé comme suit :

	1850	1860	1870	1890	1910
Angleterre	2,0	4,0	6,0	9,0	10
Allemagne	0,2	0,5	1,5	5,0	15
États-Unis	0,6	1,0	2,0	9,0	28
Autriche-Hongrie	0,2	0,3	0,3	1,0	2
Russie	0,2	0,3	0,4	0,7	3

Sur le marché mondial, l'Angleterre et l'Allemagne sont seules à jouer un rôle important. En 1911, l'Angleterre (sans les machines) a exporté 2 millions 700 000 de tonnes de fer et ouvrages en fer, soit 1,3 millions de moins qu'en 1880, l'Allemagne (machines comprises) 6,7 millions, soit, près de 6 millions de plus. La valeur des exportations anglaises est de 640 millions M. en 1911, contre 480 en 1900.

La consommation du coton en 1 000 tonnes a été :

	Angleterre.	Allemagne.
1856-1860	430	46
1886-1890	790	200
1906-1910	810	420
1911	860	436

L'Angleterre représente de 16 à 20 p. 100 de la consommation mondiale, l'Allemagne de 8 à 10 p. 100. L'Angleterre a subi le contre-coup de la concurrence des pays neufs, non pas seulement de l'Allemagne, mais elle maintient intacte et quasi intangible sa supériorité dans les numéros fins. Une broche en Allemagne et en Aurtiche consomme deux fois et demi autant de coton qu'en Angleterre, — en Russie et aux Indes, trois fois — au Japon huit fois autant. Malgré la protection l'Angleterre vend en Allemagne pour 86 millions de fils de coton. Sur ce terrain, elle l'emporte partout.

M. Uhlig a calculé qu'en 1911, l'industrie textile britannique a exporté pour près de 1 milliard de M. de plus qu'elle n'a importé

---

1. L'exportation de houille a été (millions de tonnes) :

	1911.	1912.	1913.
Angleterre	64,5	64,4	73,4
Allemagne	27,4	31,1	34,5

de valeurs premières (soie, coton, laine, etc.) Elle a exporté en produits fabriqués pour 2 820 millions et importé pour 1833 millions.

La supériorité de l'Angleterre dans l'industrie maritime demeure relativement intacte, malgré les progrès de l'Allemagne. Comparant les flottes subventionnées et non subventionnées dans leur capacité de transport, l'auteur nous donne les résultats que voici:

Flottes non subventionnées.	1897.	1911.
	(P. 100.)	
Angleterre	54	47
Allemagne	8	11
Etats-Unis	7	7
Norvège	4,8	4,8
	74	70
Flottes subventionnées.		
	(P. 100.)	
France	3,7	4,1
Autriche-Hongrie	1,5	2,0
Japon	1,1	3,4
Russie	2,2	2,8
Italie	3,5	3,1
	12,0	15,4

L'Angleterre possède toujours encore la moitié de la flotte maritime. Par tonneau, les sommes reçues de l'Etat en 1909 (subventions postales et autres) sont de 2 M. en Allemagne et en Angleterre, de 28 en Frnce, de 27 en Autriche, de 23 au Japon, de 12 en Italie, de 11 en Russie. Les marines marchandes non subventiontionnées représentent 70 p. 100 de la capacité de convoyeurs.

En 1910, la part du pavillon anglais et allemand dans les grands ports a été:

	Anglais.	Allemand.
	(P. 100.)	
Canada	80	1
États-Unis	50	10
Brésil	50	20
Argentine	60	11
Chili	50	30
Sud Afrique	80	»
Indes Orientales	85	»
Chine	45	7
Japon	30	7
Australie	80	»

Il s'est opéré comme une division du travail, l'Angleterre a abandonné, dans une certaine mesure, les régions européennes, où la concurrence est très vive, pour concentrer son effort dans le trafic d'outre-mer, surtout dans le trafic des colonies. L'Allemagne a fait des progrès dans l'Amérique du Sud, notamment au Chili.

Dans la construction des navires, l'Angleterre domine toujours et progresse. La part proportionnelle a été :

Construction non primée.	1900	1911
	(P. 100.)	
Angleterre	64,0	69,0
Allemagne	9,0	11,0
Norvège	1,3	1,5
Construction primée.		
France	4,5	4,6
Italie	2,4	0,7
Autriche	0,7	0,7
Russie	0,3	0,4
Japon	0,6	1,6

L'Angleterre et l'Allemagne ensemble ont construit 80 p. 100 du tonnage. Toutefois, en 1912 et en 1913, le pourcentage anglais a diminué, il a été de 60 p. 100 en 1912, de 58 en 1913. En 1913, l'Angleterre a construit 200 000 T. de plus qu'en 1912, 1 932 153 contre 1 738 514, l'Allemagne 90 000 T. de plus, soit 465 226 T.

Quant à l'importation des céréales (froment), on voit (millions tonnes) :

Angleterre	1852-59.	1858-75.	1886-90.	1896-1900.	1906-10.
Production	2,6	2,3	1,7	1,6	1,6
Importation	1,0	2,2	3,9	4.6	5,8
Part de l'importation dans la consommation.	[illegible]	50	70	74	78

Allemagne.	1896-1900.	1906-1910.
Production	12,2	14,1
Importation	1,8	1,7
Part de l'importation dans la consommation	13	11

L'Allemagne, depuis 1879, a des droits sur les céréales qui ont progressé de 35 à 55 M. les mille kilogrammes.

Quelle est la part des deux pays dans le commerce extérieur mondial (milliards M.)? Voici la réponse de M. Uhlig.

	Total.	Anglais.	Allemand.	Anglais.	Allemand.
		(Milliards M.)		(P. 100.)	
1870	45	11	3	24	7
1890	75	15	8	20	10
1910	145	25	18	17	12

Dans les deux pays, les importations sont supérieures aux exportations. On a évalué à 65 milliards M. les placements anglais au dehors, à 35 ceux de l'Allemagne.

Les exportations ont été (milliards):

	Allemagne.	Angleterre. (Total.)	(prod. anglais.)
1870	1,3	4,8	3,8
1890	3,3	6,7	5,4
1900	4,6	7,3	6,0
1911	8,1	11,4	9,3

L'exportation se dirige (milliards):

Anglaise.	Europe.	N. Amérique.	S. Amér.	Asie.	Afrique.	Australie.
1900	3,1	1,1	0,4	1,2	0,6	0,6
1901	4,5	1,8	0,9	2,0	1,0	0,9
Allemande.						
1900	3,7	0,5	0,2	0,2	0,1	0,05
1911	6,1	0,8	0,6	0,4	0,2	0,1
Plus-value.						
Anglaise	1,4	0,7	0,5	0,8	0,4	0,3
Allemande	2,4	0,3	0,4	0,2	0,1	0,05

L'industrie allemande a gagné du terrain principalement en Europe, elle a mantenu sa supériorité. Là encore, il y a une sorte de division de travail entre les deux nations. L'Angleterre occupait le premier rang en France, en Belgique, au Portugal, en Espagne, en Grèce, en Turquie, aux Etats-Unis, au Canada, dans toute l'Amérique du Sud, mais là la concurrence est très vive. Dans tous les autres pays, l'Angleterre domine.

A. RAFFALOVICH.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN MARS 1914

En dépit de la difficulté qu'il y a à trouver des sociétés qui comprennent l'intérêt social de la question de la liberté des échanges, notre *Ligue* a pu à plusieurs reprises faire entendre sa voix durant le mois qui vient de s'écouler. C'est notamment le cas de la conférence remarquable faite par notre vice-président M. G. Schelle, sur *les Droits de douane et la cherté de la vie*, devant la section spéciale de l'Union Chrétienne des Jeunes gens de Montmartre, formant un groupe d'études sociales; au reste, deux semaines auparavant, notre zélé vice-président, et sous la présidence de notre collègue, M. Risler, avait fait, au siège principal de l'Union Chrétienne des Jeunes gens, une conférence intitulé : *Cherté et libre-échange* qui avait été écoutée avec la plus grande attention, et suivie d'une discussion intéressante. Elle était illustrée de projections montrant le mouvement des prix, le mouvement des salaires, comparant le prix du blé à Paris et à Londres, mettant les auditeurs en présence des constatations de faits si importants en la matière. Notre section régionale du Sud-Est, grâce à son président notre ami et collègue Paul Cassoute, et à son secrétaire Emmanuel Ancey, recueille rapidement de nombreuses adhésions dans les milieux commerçants et industriels de Marseille; cela, il faut le dire, grâce à l'activité exceptionnelle du Bureau de cette section. M. Cassoute a réussi notamment, ce qui est précieux, à intéresser à notre action le Syndicat de l'alimentation de la région de Marseille, qui réunit pour son compte un nombre énorme d'adhérents, et peut faire une large publicité en faveur de notre campagne. Cette action de la section du Sud-Est de la *Ligue du Libre-Echange* est puissamment appuyée par une partie de la presse marseillaise, notamment par le *Journal commercial et maritime*, organe de la Société

pour la Défense du commerce et de l'industrie, où un article tout à fait remarquable sur la *Ligue* s'élève contre tout nouveau droit de douane, toute nouvelle majoration des droits existants, et réclame un retour aux traités de commerce. De son côté, le jouranl *l'Exportateur*, de la région de Marseille également, a signalé notre action, recommandé d'adhérer au groupement régional qui vient de se faire sous nos auspices à Marseille même.

La période électorale a semblé à certains de nos adhérents particulièrement heureuse pour activer nos efforts. et les diriger dans la voie où il serait possible d'éclairer les électeurs, et de leur demander de réclamer à leurs candidats des engagements en matière de liberté des échanges. Il est vrai que cette campagne politique est difficile dans l'application, car nous tenons à nous limiter au terrain économique; et les compétitions un peu de toutes parts n'envisagent que le côté purement politique; l'électeur ne se rendant pas compte de l'intérêt de premier ordre qu'il y a pour lui à vivre à bon marché, à se procurer, quand il est industriel, à bon marché également, les matières qu'il transformera.

Nos efforts se poursuivent de côté et d'autre, pour créer, du moins dans de très grandes villes, des sections régionales; mais les difficultés politiques mêmes nous gênent trop souvent. Nous avons eu la satisfaction de recevoir de certains de nos adhérents ou amis, l'affirmation que notre campagne pour le libre-échange commence à porter des fruits dans la région qu'ils habitent et nous demandant d'essayer d'y organiser quelques conférences qui accentueraient l'influence déjà acquise. Notre dévoué collègue le Professeur De Wilde répand tout autour de lui, à Genève et en Suisse en général, nos publications; il nous affirme que le terrain commence à devenir excellent; et lui aussi se préoccupe, sinon directement, à cause de son grand âge, du moins indirectement, de pousser à la création d'une section régionale. Pendant ce temps, certaines adhésions particulièrement flatteuses pour nous, nous viennent. C'est ainsi que, si nous avons eu à déplorer profondément la perte que nous avons faite par la mort du prince de Polignac, nous avons vu avec une très grande satisfaction sa pensée continuée par son gendre, le marquis de Créqui Montfort. Il est bien vrai, par contre, que, à notre grande stupéfaction, certains de nos adhérents de la région de Bordeaux, négociants en vins, semblent se désintéresser de la campagne que nous menons; alors que, dans le milieu bordelais même, l'étude remarquable due à M. Cazeaux que nous avons citée antérieurement, a prouvé tout le mal que le protectionnisme a fait au commerce des vins français.

Nos adhérents ont déjà reçu une première communication au sujet du IIIe Congrès international du Libre-Echange qui doit se tenir les 9, 10 et 11 septembre prochain à Amsterdam, et même commencer par une réception qui aura lieu le 8 du même mois. Nous espérons que de nombreuses adhésions nous arriveront pour ce congrès, ces adhésions devant nous être adressées pour être transmises ensuite au Cobden Club, qui, à Londres, centralise toutes les adhésions autres que d'origine hollandaise. Avant peu, nous espérons obtenir des compagnies de chemins de fer des réductions spéciales permettant aux congressistes de gagner plus facilement la frontière française; peut-être des réductions analogues pouvant être obtenues sur le territoire belge et hollandais.

Plus que jamais, la presse même quotidienne se préoccupe des questions économiques, des questions douanières, dans un sens qui, en général est libéral. C'est ainsi que le grand journal *le Temps* montre le projet soumis au Parlement au sujet de la question dite du kilotage, de la tolérance accordée aux importateurs pour les déclarations de poids de la plupart des marchandises. Nous en avons déjà parlé, et on sait qu'il s'agit d'introduire les dispositions de l'article 22 qui réduiraient la tolérance à 1 p. 100. *Le Temps* a signalé la menace de représailles qu'un groupe de membres du Parlement allemand aurait l'intention de proposer, sous forme de relèvement des droits sur les articles principaux intéressant notre industrie d'exportation à destination de l'Allemagne. Cette question de la tolérance de poids dans les déclarations à la douane française a fait l'objet, dans l'*Action Economique* de Bruxelles, d'un long et excellent article dû à M. Henri Charriaut, rappelant l'article consacré par M. Paturel dans le *Journal des Economistes* à cette même question, montrant que cette nouvelle mesure protectionniste augmenterait la cherté et, par suite, le prix de vente même des articles que nous voulons vendre. C'était aussi bien l'occasion, pour l'*Action économique*, de rappeler ce qui avait été dit récemment par notre président M. Yves Guyot sur la taxe devant frapper les caoutchoucs bruts, et de rappeler également les vérités qu'il a émises au sujet du prix de revient et du prix de marché.

D'ailleurs, dans *l'Agence économique et financière*, notre présidant a insisté sur la protestation de la *Ligue du Libre-Echange* contre l'article 22 de la loi de finances relatif au kilotage, en même temps que le journal *le Commerce mondial*, où nous trouvons nos collègues Ajam et Coquet, attire l'attention sur le danger de ces représailles qu'il semble qu'on veuille constamment susciter

entre l'Allemagne et la France. Ces deux gouvernements se sont ingéniés trop souvent à pratiquer la réciprocité de ces représailles, alors que l'article 11 du traité de Francfort les incitait à pratiquer la politique de réciprocité de bons traitements. *Le Commerce mondial* signale l'intérêt qu'il y a à se préoccuper au plus vite de la revision douanière allemande, de manière qu'elle ne soit point faite contre nous, mais avec nous. La *Revue de l'Exportation*, organe de la Conférence permanente du commerce extérieur où nous comptons tant d'amis, a traité elle aussi la question du kilotage; c'est M. Marvaud qui y insiste sur ce que la pénalité de confiscation de la totalité de la marchandise est absolument hors de propos avec le délit commis, le plus souvent indépendamment de toute mauvaise foi, de toute volonté réelle. Il est tout à fait remarquable de noter que M. Marvaux, qui est d'ordinaire si modéré dans ses appréciations contre le tarif douanier, estime que la disposition prévue est absolument immorale, autorisant le Trésor à percevoir des sommes qui ne sont pas dues légalement. Cette appréciation, sévère, mais très juste, était bonne à mettre en lumière.

La Chambre des députés n'a pas admis le chiffre de 1 p. 100; mais elle a réduit de 5 à 3 p. 100 la latitude autorisée. Le Sénat ne s'est pas encore prononcé.

En lisant la *Revue socialiste, syndicaliste et coopérative*, dont le directeur actuel est M. Albert Thomas, nous avons été tout à fait heureux de trouver le compte rendu des travaux du groupe d'Etudes socialistes « Le cahier du Socialiste », compte rendu contenant un exposé fait par M. Laskine et une discussion à laquelle cet exposé a donné lieu, relativement à la question douanière et au socialisme. M. Laskine insiste sur ce que cette question a été beaucoup trop négligée par les socialistes; on a eu le tort de considérer ce problème comme un problème bourgeois. Il s'élève contre ce fait que les partis socialistes n'ont point en France de doctrine en la matière, alors que la crise de la vie chère aurait dû pousser à l'étude de la question. Bien entendu M. Laskine écarte toute comparaison possible entre le protectionnisme et le socialisme, en arguant de ce que le protectionnisme est une atteinte à la propriété privée dans l'intérêt des forts aux dépens des faibles. Il estime du reste que le protectionnisme sacrifie sans scrupule l'intérêt national, la production nationale elle-même s'engourdissant par l'effet de l'absence de concurrence, le travail national étant miné par la disette, la sous-consommation permanente que le protectionnisme a pour but et pour effet de produire. Et il se défend de faire au libéralisme

économique un procès de tendance. Il affirme que la protection a pour effet de diminuer la capacité d'achat du prolétaire, en augmentant artificiellement le prix des produits protégés; il considère comme évident que l'intérêt du consommateur en général et du prolétaire en tant que consommateur, commande la liberté des échanges. Nous voudrions que ces vues très justes, des effets nocifs du protectionnisme sur la classe ouvrière ou plus exactement sur les bourses modestes, nous amènent l'appui de tous les socialistes dans la campagne que nous menons contre cette forme de privilège qu'est le protectionnisme.

Nous disions que, de tous côtés, le mouvement se généralise contre les tarifs protecteurs. Et après cet exemple pris dans le milieu socialiste, nous pouvons citer le journal *la Coopération*, journal populaire suisse et organe de l'Union des Sociétés de consommation et des coopératives de consommation de la Suisse romande, s'élevant contre le droit de douane sur la viande congelée que le Conseil National suisse se propose de rétablir à 25 francs au lieu de 10 francs. *La Coopération* estime qu'il y a là une « nouvelle entreprise contre la bourse des consommateurs », afin de plaire aux agrariens; que le droit surhaussé viendra supprimer un aliment à bon marché pour la partie la plus pauvre de la population, « restreindre le droit de vivre ». Nous n'avons pas besoin de dire que nous nous sommes mis immédiatement en relation avec le journal *la Coopération*; nous espérons son appui direct en faveur de notre campagne.

Dans une conférence récente et excellente, faite par M. Pierre Guebhard, devant la Société des anciens élèves et élèves de l'Ecole libre des Sciences politiques, le conférencier, traitant des entreprises et capitaux étrangers en France, s'est élevé nettement contre une forme de protectionnisme, le protectionnisme financier; mais n'a pas manqué de faire remarquer que, quand les tarifs douaniers dépassent un certain taux, le plus souvent l'industrie étrangère vient s'établir sur le territoire même du pays protégé, ce qui tourne l'obstacle qu'on peut lui imposer. C'est ainsi que l'industrie chimique française a sollicité une protection douanière soi-disant plus efficace; et que, sous cette influence, les entreprises allemandes se sont multipliées en France. Il a affirmé avec raison que la concurrence réveille les initiatives endormies et suscite de nouveaux progrès, dont la nation tout entière ne peut que ressentir les bienfaits. Le président de la conférence, M. Guillain, n'a pas été tout à fait aussi affirmatif, estimant que sans doute la France doit être accueillante, mais qu'il faut observer une certaine réserve, surveiller les entreprises étran-

gères, etc. Dans le journal *le Froid*, organe de l'Association française du Froid et aussi quelque peu de l'Association internationale du Froid, on a commenté les discussions fort intéressantes de la Société des agriculteurs de France, et réclamé l'importation en France des viandes de nos colonies assimilées à nos tarifs douaniers métropolitains; vœu qui avait été admis par la Société des Agriculteurs de France même. Il est nettement caractéristique, puisqu'il vient battre en brèche le principe étroitement protectionniste qui se retrouve dans notre tarif de 1892 et dans celui de 1910. La loi douanière autorise bien les colonies à importer librement en France du bétail vivant sous forme de conserves, mais on prétend ne pas assimiler la conservation par le froid aux autres procédés de conservation.

La tarification nouvelle projetée contre les caoutchoucs bruts a fort heureusement soulevé le monde de l'automobilisme. Dans le journal *le Poids lourd*, fort autorisé en la matière, un premier article a insisté sur ce que, dans tous les pays étrangers, même les plus prohibitionnistes, le caoutchouc est admis en franchise, et a rappelé la protestation de l'Institut colonial de Marseille dont nous avons déjà parlé ici. Le même journal a reproduit une protestation du Comité de l'Union syndicale des fabricants et commerçants du pneumatique et des industries qui s'y rattachent contre le droit en question, en invoquant la théorie des matières premières, qui du reste peut être un peu dangereuse, et en montrant que le projet constituerait une prime très élevée au profit des colonies anglaises. Aussi bien, le journal *le Poids lourd* nous a-t-il demandé à nous-même de consacrer une étude spéciale à cette question, pour montrer les incidences que ces droits de douane ont sur les industries exportatrices en particulier. On nous fait espérer en ce moment que cette proposition de droit de douane nouveau sera sans doute enterrée; espérons-le, mais défions-nous: des projets analogues sans nombre sont lancés de temps à autre, et notamment ceux dont nous aurons à reparler tout à l'heure. Aussi bien la *Revue judiciaire*, sous la signature de notre collègue Pierre Avigdor, dans un article sur le régime douanier et les objets de collection, montre une nouvelle prétention de la douane, en même temps que le système assez absurde actuellement en vigueur sur ces objets de collection. Il paraîtrait que l'administration toute puissante prétendrait maintenant ne plus faire bénéficier de la franchise que les objets de collection antérieurs au dix-huitième siècle, décision qui serait absolument illégale.

Le *Bulletin mensuel de la Chambre de Commerce française de*

New-York, où nous comptons de nombreux appuis, publie une petite note très intéressante, relative à l'effet du tarif douanier américain sur le commerce extérieur. Le pays n'a point été inondé de certaines marchandises étrangères, comme on le prétendait, marchandises qui devaient peser sur le commerce, puisqu'elles pouvaient entrer en franchise, après avoir eu jadis à payer de lourdes taxes. Et ce fait va à l'encontre de toutes les prédictions pessimistes des adversaires de la ervision. Le journal *le Consommateur*, pour ainsi dire dans tous ses numéros (journal qui est, comme nos lecteurs le savent sans doute, l'organe officiel de la Ligue des consommateurs français), nous apporte une utile contribution. Il vient de publier un programme législatif, l'ensemble des revendications de la Ligue des consommateurs français sur ce terrain législatif lui-même; programme contenant ce qu'il faut demander aux candidats, en les menaçant de leur refuser son suffrage s'ils ne s'engagent pas à faire aboutir ce programme. Et on s'y élève contre tout ce qui peut relever les prix des articles achetés par le consommateur, le travailleur pouvant produire d'autant plus que le consommateur achète davantage. De même, on y fait des observations très intéressantes sur la consommation de la viande, et sur le troupeau français, qui s'est très peu accru, en dépit des affirmations des protectionnistes que la production française suffit à tous les besoins du marché. Le journal *le Consommateur* signale également ce fait que les armateurs français demandent une élévation du droit de douane sur le hareng fumé ou les filets de harengs, sans se préoccuper des consommateurs.

Dans la revue la *Riforma sociale* de MM. Einaudi et Prato, toute une série d'articles sont consacrés à la pratique du dumping, caractéristique de la protection, et par laquelle les producteurs protégés à l'intérieur vendent à l'extérieur à très bon marché ce qu'ils vendent cher aux consommateurs nationaux. Si on lit un article récent de M. Pawlowskki dans *l'Information*, sur les industries textiles du Nord et de la Normandie; on y verra que l'industrie des dentelles de Calais et de Caudry souffre depuis bien des années, qu'il y a une surproduction par rapport à la consommation intérieure, sous l'influence de la protection douanière, une foule d'usines s'étant créées, et la concurrence intérieure ayant joué. La revue *The Free Trader*, de la *Free Trade Union* anglaise, où nous comptons tant d'amis, parmi une foule d'observations et de faits d'un très grand intérêt, cite l'opinion tout à fait autorisée de M. Wilium T. Redfild, secrétaire du Commerce, s'adressant au *Wheeling Board of Trade*, et montrant que le tarif a agi de la façon la plus visible sur les matières

alimentaires en en relevant le prix; il note que le bœuf de l'Argentine arrivant à New-York en franchise a amené une diminution immédiate dans le prix au détail de la viande de bœuf à New-York, abaissement qui s'est produit également sous une forme un peu atténuée chez le détaillant même. Il insiste également sur ce que le prix des vêtements de laine a été réduit de 15 à 25 p. 100 durant l'hiver, sous l'influence de la modification du tarif. Notons du reste que le journal *The Free Trader* cite un article de *l'Information* où une plume bien connue de nous a montré le droit relevant le prix des produits à l'intérieur du pays, aux dépens du consommateur. Dans un journal très secondaire, il est vrai, *la Vérité de Seine-et-Oise*, distribuée comme organe de propagande électorale, on reproduit une étude due à M. Paul Forsans, président de l'Union des Intérêts économiques, où l'auteur insiste sur ce que la vitalité d'une nation se mesure à l'intensité de ses échanges, aucun pays ne pouvant subsister chez soi par ses seules ressources, sans rien acheter ni vendre au dehors. Il semble donc qu'on veuille faire comprendre à l'électeur les vérités économiques que nous défendons depuis si longtemps.

Ces jours derniers, une conférence intitulée « la Guerre et la Paix » a été faite en la Sorbonne par Lord Esher, membre permanent du comité de défense impériale d'Angleterre, sous la présidence de M. Boutroux, de l'Académie française. Fort à propos, sans doute, le conférencier a montré que la guerre est une industrie qui ne paye plus, comme l'avait dit M. de Molinari, il y a bien longtemps. Il a insisté sur ce que la richesse d'un pays repose sur le crédit, la foi des contrats commerciaux, les intérêts financiers étant liés à ceux du commerce et de l'industrie; malheureusement, il n'a point fait allusion à cette liberté des échanges qui serait un facteur de paix si précieux, comme l'avait déjà dit Cobden, comme l'a démontré à plusieurs reprises notre Président. Il est donc tout à fait intéressant de signaler dans le journal *la Paix par le Droit* une étude ou plutôt un projet de vœu soumis à l'association dont cette revue est l'organe, par M. H. Decugis. L'auteur, conformément à ce qui a été dit pas M. Yves Guyot, et ce que notre collègue et ami Henry Lambert a publié dans une brochure *Pax Oeconomica* qui a été distribuée partout, estime que l'accès des marchés économiques et le désir de les défendre ou de les conquérir sont pour beaucoup dans les guerres si fréquentes encore. Il réclame l'égalité des droits au point de vue douanier et économique, notamment dans le domaine colonial des différents pays principaux. Nous

ne pouvons qu'être avec lui, surtout après ce que certains de nos membres ont publié et redit souvent. Trop fréquemment malheureusement, ceux qui étudient les questions économiques même là où elles voisinent intimement avec ce problème de la liberté des échanges, ne se rendent pas compte des faits. M. Clergel, étudiant la production du blé dans les divers pays du monde, signale les différences énormes de rendement moyen à l'hectare, en quintaux, entre des pays comme le Danemark, la Belgique, les Pays-Bas, l'Angleterre, de beaucoup à la tête des pays du monde à cet égard, et la France, le Canada, la Roumanie, l'Autriche-Hongrie, la Bulgarie, l'Italie, l'Espagne, la Russie, où le rendement est de plus en plus faible par suite ou en dépit du régime protectionniste[1]. Par contre, ainsi que le faisait remarquer récemment la *France Economique et Financière*, sous la signature de M. Jean Dorat, des gens connaissant bien les pays dont ils parlent, comme M. Lémonon étudiant l'Italie économique et sociale, n'hésitent pas à noter que la protection donnée à l'agriculture et à l'industrie a eu des effets diamétralement opposés à ceux qu'on avait espérés. On a voulu accroître la production, et par là même les ventes à l'étranger, mais la production agricole en particulier n'a plus trouvé de débouchés devant elle, les marchés s'étant subitement fermés: on a moins acheté à l'Italie, parce qu'elle-même achetait moins à l'étranger. Pour l'industrie, les droits protecteurs ont accéléré momentanément la production, mais une crise s'est déclarée, la consommation souffrant des conditions qui lui étaient faites.

Dans le journal anglais *The Economist*, nous trouvons chaque semaine les correspondances les plus intéressantes sur les questions protectionnistes dans les divers pays du monde, et des preuves multiples de l'influence nuisible des mesures protectionnistes. Le correspondant italien de *The Economist* signale l'adhésion de première importance de la *Ligue nationale des travailleurs agricoles* à la *Ligue anti-protectionniste*, dont nous avons signalé la création, le développement, les succés. Cette Ligue des ouvriers agricole posséde 6 150 000 membres; elle a voté récemment une résolution dans laquelle elle reconnaît que l'intérêt particulier des producteurs de betteraves est lié à celui des consommateurs en général, que d'ailleurs il est mieux défendu par l'abolition des droits sur le sucre et une augmentation inévitable de la consommation, que par la prédominance du trust des sucres.

1. Voir *le Rôle économique du froment*, par Yves Guyot. *Finance Univers*, 15 mars 1913.

Les socialistes italiens arrivent plus vite que les socialistes français à la liberté des échanges. D'autre part, la commission dite *Interstate commission*, constituée en Australie pour examiner le problème douanier, fait les constatations les plus importantes. Dans l'industrie de la chaussure par exemple, elle s'aperçoit que sans doute le nombre des usines a augmenté, mais le prix du travail a crû lui-même considérablement, de 900 000 livres environ en 1909 à 1 144 000 livres en 1912. Bien entendu, en Australie comme ailleurs, on lutte contre les produits d'origine étrangère, ce qui n'empêche les manufacturiers australiens souvent de qualifier indûment leurs chaussures de « chaussures fabriquées en Angleterre », pour s'assurer par supercherie la clientèle de beaucoup de consommateurs. Il est à noter que les augmentations de tarif que réclament certains manufacturiers australiens arriveraient à faire que le prix d'une paire de chaussures de 5 shillings serait élevé à 9 shillings 6 pence, que la paire de chaussures se vendant actuellement 10 shillings, tous droits payés, verrait son prix monter à 16 shillings. Il s'agirait véritablement de droits prohibitifs.

On peut constater un peu de tous côtés que ce n'est point seulement en Allemagne ou aux Etats-Unis que les tarifs protectionnistes très élevés donnent lieu à la création de trusts et de kartels. Nous avons signalé ce qui se passe en Espagne pour les sucres; nous pourrions signaler également l'existence en France d'un trust des sacs qui est généralement inconnu [1], et qui n'en réussit pas moins à imposer des prix extrêmement élevés au consommateur, mis hors d'état de recourir aux produits à bon marché de l'étranger. De même, *l'Industrie textile*, qui n'est pourtant pas un journal très libre-échangiste, signale la création à Moscou d'un kartel formé dans le but de fixer les prix, de les maintenir, de faciliter l'écoulement de la production, de protéger l'industrie indigène. On oublie seulement le consommateur. Les trusts ne font pas toujours fortune, il s'en faut; mais ce n'est pas une excuse, tout au contraire. On rançonne le consommateur, et les mesures prises n'assurent même la protection et les avantages que l'on prétend faire obtenir à certains producteurs. Nous avons une preuve de ce double méfait du protectionnisme dans ce fait que la société cotonnière de Saint-Etienne-du-Rouvray, en France, qui devrait pourtant bénéficier des tarifs protecteurs, a perdu 2 millions de francs durant ces dernières années. Et à l'assemblée générale tenue en février, on a reconnu qu'on a

---

1. Il existe également un trust des ouates et cotons!

subi les conséquences de la surproduction qui s'est produite en France; on estime que, depuis le jour où des droits protecteurs ont été décrétés, un grand nombre de filatures ont été établies, ce qui faisait jouer la concurrence intérieure, quand on venait de supprimer la concurrence extérieure.

Tout au contraire de cela, dans un pays de véritable liberté commerciale, sinon de libre-échange, nous voyons une grande compagnie de navigation, la Compagnie de navigation hollando-américaine, se développer et prospérer, notamment dans ses relations avec les Etats-Unis, en pleine liberté, alors que tant de compagnies maritimes françaises ne trouvent point de fret suffisant, à cause même des mesures protectrices [1]. Cela n'empêche que les administrations douanières et le Parlement, dans les pays où l'on applique plus le protectionnisme, continuent à prendre des mesures de bon plaisir, souvent législatives, pour gêner l'importation des produits de l'étranger. C'est ainsi qu'une publication spéciale appelée *American Publishers Copyright League* peut s'élever contre une nouvelle réglementation douanière prise aux Etats-Unis pour atténuer les bons effets de l'abaissement du tarif; réglementation portant sur l'importation des livres d'une catégorie spéciale. Il s'agit d'ouvrages scolaires, de monographies artistiques, de volumes de recherches, qui sont pour ainsi dire édités à frais communs par des éditeurs américains et des éditeurs anglais; étant donné que le marché américain, peut-être même le marché anglais ne seraient pas suffisants pour écouler toute une édition de ces livres. Or la douane prétend maintenant faire supporter à ces ouvrages entrant sur le territoire américain un droit calculé non pas sur le prix de revient, facile à constater d'après le traité entre les éditeurs et leurs comptes respectifs, mais d'après la valeur marchande de ces livres. Pendant ce temps, la Chambre des députés française étudie le régime douanier de l'Algérie, du moins le régime douanier des produits marocains importés en Algérie par la frontière de terre. Les protectionnistes veulent que les produits algériens ne puissent pas faire concurrence aux produits de la métropole, et d'autre part, ils exigent que l'Algérie soit une sorte de domaine réservé à nos produits métropolitains; ils veulent que notre tarif douanier s'applique à toute la frontière de notre possession du nord de l'Afrique. Il s'agirait de faire payer à ces produits naturels ou fabriqués originaires du Maroc, les droits ordinaires d'importation par mer, sauf franchise

---

1. Voir le *Journal des Economistes* du 15 mars, p. 469.

accordée nominalement pour des quantités assez faibles de ces produits divers. Cela a été d'ailleurs l'occasion, pour les viticulteurs français protectionnistes, de pousser un cri d'alarme contre les futurs vins du Maroc; et l'occasion pour un socialiste unifié d'affirmer que le prix de la viande ne haussait pas. On voit que tous les socialistes n'ont pas en la matière les lumières que nous trouvions tout à l'heure dans l'esprit de M. Laskine.

D'autre part, au sujet d'une proposition de loi déposée par M. Girod, relative à la répression des infractions douanières, proposition considérant avec raison que la législation des douanes en la matière est régie par des textes révolutionnaires imprégnés d'un esprit de rigueur excessive; la Chambre de commerce de Reims a eu du moins le bon esprit de manifester sa sympathie à cette proposition de loi. Elle a eu le tort, par contre, de se déclarer favorable au projet du gouvernement relatif au régime douanier des produits marocains importés en Algérie par la frontière de terre auquel nous faisions allusion tout à l'heure. Cependant, le rapporteur de la Chambre a fait remarquer que les produits naturels ou fabriqués originaires du Maroc, importés du Maroc par la frontière de terre, jouissent actuellement de de la franchise absolue, que ce régime avait pour but d'attirer sur les marchés algériens les produits des territoires voisins, en échange desquels les industriels pouvaient se procurer des marchandises d'origine française nécessaires à leur consommation. Et il nous semble que, ici comme partout, la vérité que les exportations se payent par des importations ou inversement, ne saurait être méprisée. Signalons encore comme une manifestation, sinon de l'esprit protectionniste, du moins de l'esprit dans lequel les relèvements de tarifs, les taxes protectionnistes sont établies, une proposition de loi présentée par M. Chanal, tendant à modifier un article du tarif général des douanes en ce qui concerne le camphre artificiel ou synthétique. On y verra que, au moment de la revision douanière, cette taxe a été établie pour *une seule usine*, une entreprise *unique*, fabriquant le camphre synthétique en France ou venant de se créer dans ce but. Cette usine, en dépit de ces mesures artificielles, a rencontré l'insuccès; mais le droit existait, il existe même toujours et pèse lourdement sur toutes les industries qui utilisent le camphre comme matière première. Le camphre synthétique utilisé ou pouvant être utilisé par nos usines de celluloïd ne saurait être obtenu dans ces conditions qu'à des prix beaucoup plus élevés que ceux dont bénéficient les usines allemandes; les fabriques allemandes de celluloïd sont, en réalité, favorisées par ce droit sur le camphre

artificiel ou synthétique. Il y a là une preuve de l'incidence des droits de douane, preuve qui n'est pas pour nous étonner, et qui vient s'ajouter à tant d'autres.

Citons un rapport présenté à la Chambre de commerce de Paris sur le régime douanier des tissus pour gants, et sur une modification possible à ce régime. Il s'agissait d'une réduction ou d'une suppression du droit de douane sur les tissus en question. Le rapporteur de la Chambre s'étonne que le ministère veuille diminuer le droit sur un tissu que la France fabrique en quantité suffisante, ce qui donnerait une plus grande facilité à l'industrie étrangère pour faire concurrence à l'industrie nationale. Il affirme que cette diminution du droit sur les tissus ne saurait profiter à personne en France : il oublie simplement le consommateur, évidemment quantité négligeable !

En présence de tout cela, il faudrait, comme le faisait un de nos adhérents tout récemment, se rappeler que le timbre de la douane qui se trouve sur tous ces documents par lesquels on surcharge constamment le consommateur et même le producteur, on fait la disette, on suscite l'élévation du prix des marchandises, porte une figurine qui représente « Mercure assis sur une corne d'abondance, tendant la main pour offrir le tarif ». Evidemment, pour ce Mercure douanier, l'abondance est chose de peu d'importance. « On s'assoit dessus », pour imposer le tarif !

Signalons avant de finir que la *Ligue du Libre-Echange* hollandaise offre un prix de 1 000 florins pour la meilleure étude sur la question suivante : « Quelles sont les modifications matérielles et techniques à introduire dans notre tarif douanier pour arriver graduellement à la suppression de toute protection » ? Il y a là une question de première importance, étant donné qu'on ne peut pas passer brusquement de la protection à la liberté des échanges ; on ne peut procéder que par atténuations successives [1].

D. B.

---

1. Un Congrès international du libre-échange aura lieu à Amsterdam, du 9 au 11 septembre 1914. On peut envoyer son adhésion ou demander des renseignements à M. D. Bellet, à Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).

TABLEAU

Prix du quintal de blé à Paris et à Londres sous le régime du droit de douane de 7 francs par quintal (établi en 1894).

Années.	Prix à Paris.	Prix à Londres.	Différence entre les prix de Paris et ceux de Londres.
1899.....	20,02	15,74	4,28
1900.....	19,96	16,44	3,52
1901.....	20,40	16,53	3,87
1902.....	21,88	17,19	4,69
1903.....	22,90	16,95	5,95
1904.....	22,17	17,91	4,26
1905.....	23,51	18,62	4,89
1906.....	23,70	17,78	5,92
1907.....	23,99	19,35	4,64
1908.....	22,60	19,79	2,81
1909.....	24,32	22,72	1,60
1910.....	26,25	19,24	7,01
1911.....	26,50	19,38	7,12
1912.....	28,83	21,73	7,10
1913.....	27,82	20,55	7,07

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Mars 1914

1. — **Décret** relatif au tarif des droits compensateurs à appliquer aux sucres italiens (page 1902).

— **Décret** autorisant : 1° l'ouverture de crédits supplémentaires au titre de divers budgets de Madagascar; 2° un prélèvement sur la Caisse de réserve de cette colonie (page 1919).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes effectués en Bourse pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations pendant le mois de février 1914 (page 1926).

2. — **Décision** fixant l'intérêt attaché aux bons du Trésor à échéance maximum d'un an, à partir du 2 mars 1914 (page 1933) et **Avis** relatif à la délivrance des mêmes bons (page 1937).

— **Douanes**. — Classement des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 1937).

3. — **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget des établissements français de l'Océanie (exercice 1913) (page 1953).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de janvier 1914 (page 1958).

4. — **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890. Situation à la fin de la première quinzaine de février 1914 (page 1975).

— **Tableau** du mouvement de la navigation intérieure pendant le quatrième trimestre de l'année 1913 (page 1976).

— **Avis** de concours ouverts, au ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, en vue de la diffusion d'initiatives de prévoyance sociale (page 1980).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 31 janvier 1914 (page 1981).

5. — **Arrêté** relatif à l'importation d'animaux provenant de l'Algérie (page 1994).

— **Décret** modifiant l'article 21 du règlement d'administration publique du 31 août 1906, rendu pour l'application de la loi du 19 avril 1906 sur la marine marchande (page 1998). — **Erratum** (11, page 2182).

— **Statistique** des chemins de fer des colonies françaises (quatrième trimestre 1913) (page 2009).

6. — **Décret** portant réduction du périmètre de la concession de mines d'anthracite de Saint-Martin-de-Queyrières (Hautes-Alpes) (page 2020).

— **Décret** portant mutation des concessions de mines de fer de Combe-Noire, Cul-Plumé et autres (Isère) (page 2020).

— **Décret** autorisant la Société métallurgique de Senelle-Maubeuge à acquérir la concession de mines de fer à Fillières et à réunir cette concession à celle de Bertrameix (Meurthe-et-Moselle) (page 2021).

— **Décrets** relatifs : 1° à l'enregistrement des sociétés d'épargne; 2° à la déchéance d'enregistrement des sociétés d'épargne; 3° aux dépenses de premier établissement des sociétés d'épargne; 4° aux dépôts de valeurs à la Caisse des dépôts et consignations par les sociétés étrangères d'épargne; 5° à l'inscription des contrats d'épargne; 6° aux conditions de fonctionnement des entreprises de gestion d'opérations d'épargne (pages 2024 à 2026).

7. — **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine, portant réglementation de la contribution du timbre (page 2048).

— **Avis** d'ouverture à l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local de Joigny à Auxerre (page 2054).

— **Décret** portant homologation d'une décision des délégations financières algériennes relative à l'évaluation du revenu net des propriétés non bâties (page 2066). — **Erratum** (29, page 2862).

— **Décret** modifiant le décret du 14 avril 1905 sur les droits frappant les marchandises à leur entrée en Afrique occidentale française (page 2075). — **Errata** (11, page 2184). — **Erratum** (19, page 2464).

— **Décret** rendant applicable aux établissements français de l'Inde l'article 46 de la loi de finances du 30 juillet 1913 (distances auxquelles les débits de boissons ne pourront être établis autour de certains édifices cultuels et établissements scolaires) (page 2077).

— **Situation** des cultures au 1er mars des années 1913 et 1914 (page 2085).

10. — **Décret** relatif à la limitation de l'interdiction en Algérie d'exporter et d'abattre les femelles de race ovine (page 2114).

— **Décret** approuvant les divers budgets de Madagascar pour 1914 (page 2152). — **Errata** (13, page 2245).

— **Décret** modifiant le tarif des douanes de la Guyane française (page 2152).

— **Situation** des chemins de fer français au 31 décembre 1913 (page 2156).

11. — **Situation** à la date du 1er mars 1914, du recouvrement des con-

tributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 29 décembre 1913 (page 2191).

13. — **Commerce** de la France pendant les deux premiers mois de l'année 1914 (page 2249). — **Erratum** (14, page 2301).

— **Situation**, au 15 février 1914, des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 2251).

— **Tableau**, à la fin du mois de février 1914, de la production et du mouvement des sucres indigènes (page 2252).

14. — **Décret** fixant le prix de vente des poudres de chasse (page 2294).

15. — **Décret** rendant applicable au Tonkin, à l'Annam, au Cambodge et au territoire de Kouang-Tchéou-Wan les dispositions du décret du 7 février 1897, relatives à l'acquisition, à la perte et au recouvrement de la qualité de Français dans les colonies autres que la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion (page 2354).

— **Avis** d'ouverture à l'exploitation de la section de la ligne du chemin de fer d'intérêt local de Commercy à la ligne de Verdun à Montmédy, comprise entre la gare de Commercy et la station de Fresne-en-Woëvre (page 2359).

17. — **Décret** relatif au fonctionnement des tribunaux de paix institués au Maroc (2391).

— **Décret** fixant à 2 fr. 50 par hectolitre d'alcool pur, la taxe sur l'alcool à partir du 1er janvier 1915 (page 2392).

— **Décret** instituant la concession de mines de plomb et de métaux connexes de l'Oued-Rabah (Constantine) (page 2396).

— **Décret** rejetant la demande de concession de mines de plomb, argent, zinc et métaux connexes situées sur le territoire de la commune mixte de Collo (Constantine) (page 2397).

— **Décret** complétant le décret du 7 mai 1901 en ce qui concerne les messages téléphonés et les appels téléphoniques (page 2397).

— **Décret** portant extension du service des colis postaux grevés de remboursement au bureau de Bazzaville (Moyen-Congo) (page 2403).

18. — **Décret** modifiant l'article 2 du décret du 16 août 1912, réorganisant la justice indigène en Afrique occidentale française (page 2431).

19. — **Circulaire** relative à l'assistance aux femmes en couches (page 2447).

20. — **Décret** portant application à l'Algérie des décrets des 6 et 7 septembre 1912 (distribution d'énergie électrique, contrôle, redevances) (page 2485).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1913-1914 jusqu'à la fin du mois de février 1914 (page 2561).

21. — **Loi** autorisant le gouvernement du protectorat du Maroc à con-

tracter un emprunt de 170 250 000 francs pour exécution de travaux publics et remboursement du passif maghzen (page 2574).

— **Loi** réglementant l'affichage électoral (page 2575).

— **Décret** instituant la concession de mines de fer de Sebabna (Algérie) (page 2576).

— **Décret** approuvant le compte définitif des établissements français de l'Océanie pour l'exercice 1912 (page 2587).

22. — **Circulaire** relative à l'application de la loi du 20 mars 1914 réglementant l'affichage électoral (page 2610).

— **Relevé** officiel des sociétés, compagnies d'assurances et autres assureurs qui effectuent le payement de la taxe obligatoire d'abonnement au timbre (supplément) (page 2622).

— **État** de répartition des comptes abandonnés des caisses d'épargne ordinaires qui ont été atteints par la prescription au 1er janvier 1914 (page 2622).

24. — **Loi** relative aux témoignages reçus par les commissions d'enquête parlementaire (page 2650).

— **Loi** concernant l'établissement de deux voies ferrées d'intérêt local de Saxy-Bourbon à Decize et de Decize à Moulins-sur-Allier (page 2651).

— **Décision** fixant l'intérêt attaché aux bons du Trésor à partir du 24 mars 1914 (page 2670) et **Avis** de délivrance des mêmes bons à échéance maximum d'un an (page 2677).

— **Arrêté** du 16 mars 1914, réglant sous forme d'abonnement la redevance proportionnelle à payer pour la mine de Moutiers (Meurthe-et-Moselle), pendant les années 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918 (produits de 1913, 1914, 1915, 1916 et 1917) (page 2670).

— **Décret** complétant le décret du 2[illegible] décembre 191[illegible] sur l'exploitation temporaire des amandes douces et des amandes amères (page 2670).

— **Décret** relatif à la constatation de la date de création des dessins et modèles par application de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1909 (page 2670).

— **Arrêté** du 13 mars 1914, fixant les conditions d'application du décret du 10 mars 1914, relatif à la constatation de la date de création des dessins et modèles (page 2671).

— **Décret** portant modification du décret du 7 mai 1905, relatif aux conditions de recrutement des sociétés d'assurances sur la vie (page 2674).

— **Avis** d'ouverture à l'exploitation d'une section de la ligne de chemins de fer de Commercy à la ligne de Verdun à Montmédy (page 2677)

25. — **Loi** modifiant les conditions de concession ou de rétrocession du chemin de fer d'intérêt local de Toulouse à Boulogne-sur-Gesse et du réseau départemental de tramways de la Haute-Garonne (page 2688).

— **Décret** fixant les taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande à partir du 1er mai 1914 (page 2698).

— **Tableau** présentant : 1° au 15 mars 1914, l'importance de quantité de jus soumis à la défécation depuis le 1[er] septembre 1913, le rendement des jus en sucres et en mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les six premiers mois de la campagne 1913-1914 (page 2734).

26. — **Loi** approuvant une convention passée avec la Compagnie des chemins de fer du Midi, pour la concession éventuelle de diverses lignes de chemins de fer d'intérêt général (page 2747).

— **Loi** concernant la régularisation de décrets et l'ouverture et l'annulation de crédits, sur l'exercice 1913, au titre du budget de la guerre et du budget annexe des poudres et salpêtres (page 2750). — **Erratum** (28, page 2834).

— **Décret** portant approbation du compte définitif de Saint-Pierre et Miquelon (exercice 1912) (page 2777).

— **Décret** concernant les travaux dangereux interdits aux enfants et aux femmes (page 2777). — **Errata** (28, page 2844).

— **Douanes**. — Relevé des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890. Situation à la fin de la première quinzaine de mars 1914 (page 2787).

27. — **Loi** portant approbation d'un arrangement relatif au mariage des indigènes, signé le 4 août 1912 entre la France et l'Italie (page 2798).

— **Décret** rejetant une demande en autorisation d'amodier la concession des mines de fer de Gouvin (Calvados) (page 2807).

28. — **Loi** modifiant le tableau des circonscriptions électorales, annexé à la loi du 13 février 1889 (page 2830).

— **Lois** concernant l'ouverture : 1° d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1913; 2° d'un crédit applicable aux mêmes dépenses pour l'exercice de 1914 (page 2834).

— **Décret** portant approbation de l'arrêté en date du 12 novembre 1913 établissant au Dahomey une taxe de circulation sur les kolas (*Erratum*) (page 2844).

— **Avis** d'organisation d'expériences contrôlées de culture mécanique en 1914 (page 2847).

29. — **Loi** portant approbation de la convention douanière et de voisinage, signée le 10 avril 1912, entre la France et la principauté de Monaco (page 2858).

— **Décret** autorisant la cession de la concession des mines de cuivre et de fer de l'Ouenza (page 2862).

— **Décret** réglant l'organisation du service financier du réseau des chemins de fer de l'État (*Erratum*) (page 2879).

— **Décret** portant approbation des comptes administratifs des budgets annexes du budget général de l'Indo-Chine pour l'exercice 1911 (page 2885).

— **Tableau** de la production des combustibles minéraux pendant le 2e semestre de 1913 (page 2895).

31. — **Loi** suivie d'un **décret** portant : 1° ouverture, sur l'exercice 1914, des crédits provisoires applicables au mois d'avril 1914 ; 2° autorisation de percevoir, pendant le même mois, les impôts et revenus publics (page 2946).

— **Loi** concernant la contribution foncière des propriétés bâties et non bâties et l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières françaises et étrangères (page 2967).

— **Loi** concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1913 au titre du budget général ; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1913 au titre des budgets annexes ; 3° l'ouverture de crédits au titre du compte spécial créée par la loi du 17 février 1898 (page 2971).

— **Loi** prorogeant l'application de la loi du 24 décembre 1904, qui a maintenu aux administrateurs des communes mixtes de l'Algérie, en territoire civil, le droit de répression, par voie disciplinaire, des infractions spéciales à l'indigénat (page 2976).

— **Décret** prescrivant les mesures à prendre contre les dangers de l'alcoolisme, en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité des travailleurs (page 2991).

— **Décret** modifiant l'article 8 du décret du 28 février 1899, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 27 de la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (page 2992).

— **Arrêté** autorisant la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (section spéciale des retraites ouvrières) à donner suite à des demandes d'emprunt formées par des sociétés d'habitations à bon marché (page 2992).

RAPPORTS

Archives centrales. — Rapport général sur la situation des archives centrales et sur l'état d'achèvement des travaux en cours au commencement de 1914 (2, page 1935).

Martinique. — Rapport sur la situation générale de la Martinique pendant l'année 1912 (8. Édition complète, pages 541 à 578).

Assistance. — Rapport sur le fonctionnement de la commission centrale d'assistance aux vieilllards, aux infirmes et aux incurables pendant l'année 1913 (21, page 2590).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements : de la Manche (12, page 2229). — Du Lot (31, page 2997).

DÉCRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De l'Aveyron, de la Côte-d'Or, de l'Eure, de la Marne, du Morbihan et des Vosges (1, page 1896). — Des Ardennes, de l'Ariège et du Cher (4, page 1968). — Du Pas-de-Calais et des Vosges (5, page 1992). — Des Vosges, de la Savoie, des Pyrénées-Orientales, des Hautes-Pyrénées et du Puy-de-Dôme (8, page 2 67). — Du Pas-de-Calais, de l'Oise, du Nord, du Morbihan, de la Loire, de l'Eure, de l'Aude et de l'Allier (9, page 2098). — Des Ardennes, des Bouches-du-Rhône, de la Côte-d'Or, de l'Eure, de l'Isère, du Morbihan et du Pas-de-Calais (15, page 2311). — De la Savoie et de la Seine-Inférieure (16, page 2373). — Des Bouches-du-Rhône (19, page 2447). — De l'Eure, de la Manche, du Morbiban et du Pas-de-Calais (20, page 2484). — Du Pas-de-Calais et de la Seine (21, page 2575). — Des Ardennes, du Doubs, du Gers, de la Loire-Inférieure, du Morbihan, du Nord, du Pas-de-Calais, du Rhône, de la Loire, de la Seine, de la Seine-Inférieure et des Vosges (29, page 2859).

Errata au *Journal officiel* des 4 et 5 février 1914 publiant des décrets portant attribution des biens ecclésiastiques dans le département de la Seine (21, page 2576).

DÉCRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS

De la Corse, de la Côte-d'Or, de la Gironde, de la Haute-Marne, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de l'Yonne et du Morbihan (1, page 1898). — Des Ardennes, de la Côte-d'Or, du Finistère, de la Manche, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (6, page 2018). — Des Ardennes, du territoire de Belfort, de Seine-et-Marne, des Vosges, de la Côte-d'Or, de la Gironde de la Haute-Marne, des Pyrénées-Orientales, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise, de la Somme et de Tarn-et-Garonne (26, page 2757).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LES NOUVEAUX IMPOTS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

Voici le texte de la loi établissant les nouveaux impôts sur les valeurs mobilières, promulguée au *Journal officiel* du 31 mars.

Titre II

Valeurs mobilières

Art. 31. — L'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers s'applique aux dividendes, intérêts, arrérages et tous autres produits :

1° Des actions, parts de fondateur, parts d'intérêt, commandites, obligations et emprunts de toute nature des sociétés et collectivités françaises désignées dans l'article 1er de la loi du 29 juin 1872 et non affranchies de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières par les lois subséquentes ;

2° Des actions, parts de fondateur, part d'intérêt, commandites, obligations et emprunts de toute nature des sociétés, compagnies, entreprises, corporations, villes, provinces étrangères, ainsi que tout autre établissement public étranger ;

3° Des rentes, obligations et autres effets publics des colonies françaises et des gouvernements étrangers.

Il n'est pas dérogé aux articles 3 et 4 de la loi du 28 décembre 1880, 9 de la loi du 29 décembre 1884, 4 de la loi du 26 décembre 1890, 3 et 10 de la loi du 16 avril 1895, 20 de la loi du 25 février 1901, 19 de la loi du 13 juillet 1911.

Art. 32. — Les intérêts, dividendes, arrérages ou tous autres produits des valeurs désignées dans l'article 31 ci-dessus, sont déterminés, pour le payement de l'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 29 juin 1872.

Art. 33. — L'impôt sur le revenu : 1° des valeurs mobilières françaises désignées au paragraphe 1er de l'article 31 ; 2° des valeurs mobilières étrangères désignées au paragraphe 2 du même article, et qui sont soumises par les lois en vigueur à des droits et taxes équivalentes à ceux qui sont établis sur les valeurs françaises ; 3° des rentes, obligations et autres effets publics des colonies françaises est assis et perçu sur les bases et dans les conditions fixées ou réglées par les lois des 29 juin 1872, 21 juin 1875 et les lois subséquentes. Le taux de l'impôt est fixé à 4 p. 100.

Art. 34. — Pour les valeurs mobilières étrangères visées au paragraphe 2 de l'article 31, qui ne sont pas soumises par les lois en vigueur à des droits et taxes équivalents à ceux qui sont établis sur les valeurs françaises, ainsi que pour les titres de rente, emprunts et autres effets publics des gouvernements étrangers, la retenue de l'impôt est opérée par le banquier, changeur ou toute autre personne qui effectue en France le payement des intérêts, arrérages ou tous autres produits.

Art. 35. — Quiconque fait profession ou commerce de recueillir, encaisser, payer ou acheter des coupons, chèques ou tous autres instruments de crédit, créés pour le payement des dividendes, intérêts, arrérages ou produits quelconques de titres ou valeurs désignés dans l'article précédent, doit en faire la déclaration au bureau de l'enregistrement de sa résidence.

Il est interdit à toutes les personnes que désigne le premier alinéa du présent article de recueillir, encaisser, payer, acheter

ou négocier les coupons, chèques ou autres instruments de crédit visés par ledit alinéa, sans opérer immédiatement la retenue de l'impôt ou sans en faire l'avance si, par suite de contrats existants, l'impôt est à la charge de l'émetteur du titre, à moins qu'il ne soit justifié que cette retenue ou cette avance a déjà été effectuée par un précédent intermédiaire soumis aux prescriptions du présent article et des articles suivants.

Art. 36. — Toute personne qui demandera en France le payement de ces coupons, chèques ou instruments de crédit devra déposer, en même temps et à l'appui, un bordereau daté dont elle pourra exiger un récépissé. Ce bordereau ne portera ni le nom, ni la signature, ni l'adresse de celui qui le déposera.

Celui qui effectuera le payement devra inscrire immédiatement sur le bordereau le montant de l'impôt qu'il aura retenu ou avancé.

Les personnes désignées dans l'article 35, qui négocieront en France des coupons, chèques ou autres instruments de crédits sur lesquels li'mpôt aura déjà été retenu, soit par elles-mêmes, soit par un précédent intermédiaire, devront joindre, à l'appui de chaque transmission, un bordereau daté et signé.

Les mêmes personnes devront tenir deux registres en papier non timbré, cotés et paraphés, sur lesquels elles inscriront, jour par jour, sans blanc ni interligne, toute opération de payement ou de négociation de coupons, chèques ou autres instruments de crédit sujets à la retenue de l'impôt.

Les registres et les bordereaux seront conservés pendant deux ans et représentés à toute réquisition aux agents de l'enregistrement.

Un règlement d'administration publique déterminera les époques de versements de l'impôt, les indications que devront contenir les bordereaux, les récépissés et les registres, le montant des remises, leur mode de payement, ainsi que toutes les autres mesures nécessaires pour l'exécution des dispositions contenues dans le présent article et dans les articles 34 et 35.

Art. 37. — Le propriétaire ou usufruitier de titres ou valeurs mobilières étrangères, domicilié en France, qui se fera envoyer ou encaissera à l'étranger, soit directement, soit par un intermédiaire quelconque, les dividendes, intérêts, arrérages ou tous autres produits de ces valeurs, sera tenu d'apposer annuellement sur chaque titre, au moment de détacher le premier coupon annuel, un timbre mobile spécial, d'une valeur égale au montant de la taxe de 4 p. 100 sur le revenu de l'année entière. Faute de se conformer aux prescriptions précédentes le propriétaire ou usufruitier susvisé devra, dans les trois premiers mois de l'année, souscrire au bureau de l'enregistrement la déclaration du montant total de ces dividendes, intérêts, arrérages ou produits encaissés au cours de l'année précédente et acquitter la taxe sur ce total.

En cas d'infraction aux prescriptions contenues dans l'alinéa précédent, le contrevenant sera puni du'ne amende éagle au quintuple des sommes dont le Trésor a été privé pour chacune des années antérieures à celle de la découverte de l'infraction sans toutefois que le droit de répétition puisse s'étendre à plus de dix années.

Art. 38. — Les contraventions aux prescriptions contenues dans l'article 35 et au règlement à intervenir pour l'exécution de cet article seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par les agents de l'enregistrement, les officiers de police judiciaire, les agents de la force publique, ceux des contributions directes, des contributions indirectes et des douanes.

Elles donneront lieu à des poursuites correctionnelles engagées à la requête de l'administration de l'enregistrement et seront punies d'une amende de 100 à 1 000 francs, indépendamment du quintuple droit sur les coupons, chèques, instruments de crédit, qui auraient été payés sans retenue de l'impôt.

Le produit des amendes prévues par le présent article sera réparti dans des conditions à déterminer par décret.

Les contraventions aux articles 36 et 37 et au règlement à intervenir en exécution de ces articles seront constatées et poursuivies comme en matière d'impôts sur les opérations de Bourse et punies d'une amende de 100 à 1 000 francs.

Les contraventions aux prescriptions contenues dans le premier paragraphe de l'article 35, si le contrevenant opérant, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, n'a pas d'établissement en France, seront l'objet de poursuites correctionnelles et passibles d'un emprisonnement de six mois à un an et d'une amende de 1 000 à 10 000 francs, et en cas de récidive, d'un emprisonnement de un à deux ans et d'une amende de 10 000 à 25 000 francs.

Art. 39. — Le recouvrement de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières sera assuré et les instances seront introduites et jugées comme en matière d'enregistrement, sous réserve de la procédure à suivre en ce qui concerne les contraventions visées au premier alinéa de l'article précédent.

Les dispositions de l'article 21 de la loi du 26 juillet 1893 seront applicables aux actions respectives du Trésor et des redevables, sauf le cas prévu à l'article 37.

Art. 40. — Le droit de timbre proportionnel établi par l'article 14 de la loi du 5 juin 1850 sur les titres ou certificats d'actions est porté à 90 centimes par 100 francs, décimes compris, ou à 1 fr. 80 par 100 francs, décimes compris, suivant la distinction mentionnée audit article.

Le droit de timbre proportionnel établi par l'article 27 de la loi du 5 juin 1850 sur les titres d'obligations est porté à 1 fr. 80 par 100 francs, décimes compris.

Le droit annuel d'abonnement établi par les articles 22 et 31 de la loi du 5 juin 1850 est porté à 9 centimes par 100 francs, décimes compris.

Art. 41. — Le taux du droit fixé à 75 centimes par 100 francs par l'article 5 de la loi du 26 décembre 1908 pour la transmission des titres nominatifs des actions ou obligations françaises ou leur conversion au porteur est élevé à 90 centimes par 100 francs sans addition de décime.

Le taux du droit annuel fixé par l'article 6 de la loi du 26 décembre 1908 à 25 centimes par 100 francs et auquel sont assujettis les titres au porteur d'actions ou d'obligations fran-

çaises et les titres nominatifs ou au porteur étrangers visés au paragraphe deuxième de l'article 31 ci-dessus est élevé à 30 centimes par 100 francs, sans addition de décime.

Art. 42. — Les titres étrangers énumérés dans l'article 5 paragraphes premier et deuxième, de la loi du 28 décembre 1895 restent passibles du droit de timbre au comptant établi par les lois du 30 mars 1872, article 2; du 25 mai 1872, article premier; du 28 décembre 1895, article 3; du 13 avril 1898, article 13; du 30 janvier 1907, article 8, et du 30 juillet 1913, article 13.

Les titres visés aux paragraphes premier et deuxième de l'article 5 de la loi du 28 décembre 1895 sont assujettis, en outre, à une taxe annuelle supplémentaire de 1 p. 100 sur le revenu qui s'ajoute à l'impôt prévu par l'article 31 et qui est perçue sur les mêmes bases et dans les mêmes conditions.

Art. 43. — Le droit de timbre au comptant ne'st pas soumis aux décimes; il est perçu sur la valeur nominale de chaque titre ou coupure considéré isolément, mais sans minimum.

Pour les titres de rente, obligations et autres effets publics des gouvernements étrangers, cotés à la Bourse officielle, dont le cours moyen pendant l'année précédente est tombé au-dessous des trois quarts du pair, la perception s'effectuera sur la valeur négociable déterminée par ce cours moyen.

Art. 44. — L'émission, la mise en souscription, l'exposition en vente, l'introduction sur le marché, le remboursement ou la conversion des titres de rente, emprunts ou autres effets publics des gouvernements étrangers ne peuvent être annoncés, publiés ou effectués en France sans qu'il ait été fait dix jours à l'avance, au bureau de l'enregistrement de la résidence, une déclaration dont la date est mentionnée dans l'avis ou l'annonce.

Les titres ou les certificats provisoires de titres émis, souscrits, exposés en vente ou introduits sur le marché en France, les nouveaux titres délivrés après conversion, ne peuvent être remis aux souscripteurs, preneurs, acheteurs ou possesseurs sans avoir préalablement acquitté les droits de timbre fixés par les deux articles qui précèdent.

Si les droits ont été payés sur le certificat provisoire, le titre définitif correspondant est timbré sans frais sur la présentation de ce certificat.

Art. 45. — La négociation, l'exposition en vente, l'énonciation dans un acte ou écrit, soit public, soit sous seing privé, le remboursement et le transfert des titres désignés dans l'article 42 ci-dessus ne peuvent être effectués en France, lorsque ces titres n'ont pas acquitté le droit de timbre au comptant.

Il n'est pas dérogé aux dispositions de l'article 7 de la loi du 31 décembre 1907.

Art. 46. — Toute contravention aux articles 44 et 45 sera punie d'une amende de 5 p. 100, en principal, de la valeur imposable des titres émis, exposés en vente, mis en souscription, négociés, introduits en France, remboursés, convertis, cotés ou énoncés dans les actes, ou dont la feuille de coupon aura été remplacée, sans que cette amende puisse être inférieure à 100 francs en principal.

L'amende est due personnellement et sans recours par ceux qui ont émis, exposé en vente, mis en souscription, négocié, introduit, remboursé, converti, coté ou énoncé dans les actes de titres non timbrés ou qui ont servi d'intermédiaires, soit pour ces opérations, soit pour le remboursement de la feuille de coupons. La même amende sera exigée de ceux qui auront publié lesdites opérations sans déclaration préalable. Le souscripteur ou preneur de titres non timbrés est tenu solidairement de l'amende, sauf son recours contre celui qui a ouvert la souscription, exposé en vente, émis ou introduit les titres. Tous les contrevenants seront solidaires pour le recouvrement des droits et amendes.

Il n'est pas dérogé aux dispositions des deux derniers alinéas de l'article 5 de la loi du 28 décembre 1895 relatifs à l'énonciation dans les actes ou écrits de titres étrangers, sauf application des prescriptions de l'article 7 de la loi du 31 décembre 1907, au cas où cette énonciation est faite dans un inventaire.

Art. 47. — Un règlement d'administration publique déterminera les mesures d'exécution des articles compris sous le titre. II de la présente loi.

Art. 48. — Les dispositions contenues dans le titre II entreront en vigueur à partir du 1er juillet 1914.

EMPRUNT HELLÉNIQUE 5 P. 100 OR 1914

L'émission de l'emprunt hellénique a eu lieu le mardi 31 mars. Elle portait sur un montant nominal de 250 millions de francs, à valoir sur le total prévu de 500 millions, et s'est effectuée simultanément à Paris, à Londres, en Grèce, en Egypte et à New-York. La part à souscrire en France était de 175 millions, le solde étant réservé à concurrence de 42 millions et demi au marché anglais et de 32 millions et demi aux trois autres marchés.

L'emprunt total de 500 millions a pour objet d'abord de rembourser diverses avances, s'élevant ensemble à 130 millions de francs, qui ont été consenties au gouvernement grec de décembre 1912 à juin 1913, et ensuite de couvrir les premières dépenses d'administration des pays annexés, d'exécuter différents travaux de ports et autres et, d'une façon plus générale, de pourvoir à divers besoins de Trésor.

Le service de l'emprunt entrera dans la gestion de la Commission financière internationale, instituée en 1898, tout comme celui des anciens emprunts placés sous son contrôle, qui s'étend à la perception des revenus affectés au service de ces emprunts.

Les garanties affectées de cette manière au nouvel emprunt se divisent en quatre chapitres:

a) Au premier figurent les excédents des revenus dont dispose déjà la Commission internationale et qui sont perçus par la

Société de régie : ce sont ceux des monopoles du sel, du pétrole, des allumettes, des cartes à jouer, du papier à cigarettes, de l'émeri de Naxos, ceux des droits sur le tabac, ceux du timbre et enfin ceux de la douane du Pirée.

Ces revenus garantissent d'abord les emprunts anciens, puis, avec l'appoint de la surtaxe de 2 dr. 20 par oke de tabac, ceux des chemins de fer helléniques et du chemin de fer Pyrgos-Méligala postérieurs à la convention de 1898, ensuite divers emprunts émis de 1907 à 1910, jouissant d'ailleurs de garanties spéciales et non gérés par la Commission internationale ; ces derniers s'élèvent ensemble à 145 millions de francs, dont 110 millions pour l'emprunt 4 p. 100 1910.

Cette première garantie va se trouver renforcée par suite de l'engagement pris par le gouvernement hellénique de procéder au rachat ou remboursement de titres ayant priorité sur l'emprunt 1910, de façon à réduire de 615 000 francs, montant qui correspond précisément au service de l'emprunt Pyrgos-Méligala, le prélèvement annuel sur ces revenus.

b) Le second chapitre comprend la taxe additionnelle de 2 dr. par oke de tabac, qui constitue un gage spécial de l'emprunt 1910 et qui sera dorénavant perçue par l'entremise de la Commission au même titre que l'autre surtaxe de 2 dr. 20 ;

c) En troisième lieu, viennent les recettes des douanes de Patras, Volo, Corfou et Laurium, qui forment aussi une garantie spéciale de l'emprunt 1910 et dont l'encaissement sera également confié aux soins de la Commission internationale.

Ensemble, les revenus de ces trois chapitres représentaient pour 1911 un montant de 75 941 096 drachmes, contre 72 756 527 drachmes en 1910 et 69 965 776 drachmes en 1909. Le service des différents emprunts extérieurs ou intérieurs a nécessité en 1911, y compris les plus-values dont bénéficie le service des emprunts anciens et qui se sont élevées à 6 189 110 drachmes, une somme de 41 298 818 drachmes, de sorte que l'excédent n'est pas moindre là de 34 642 000 drachmes. Telles sont, évaluées sur les bases de 1911, les garanties qu'apporte au nouvel emprunt la Grèce d'avant la guerre.

d) A ces garanties, le gouvernement hellénique en ajoute une nouvelle, qu'il demande aux régions conquises : c'est le produit des douanes de Salonique et de Cavalla, qui s'est élevé en 1913 à 15 319 356 drachmes ; la Commission sera chargée de cette perception comme de celle des autres revenus.

Au total, c'est ainsi près de 50 millions de drachmes dont pourra disposer la Commission internationale pour le service du nouvel

emprunt qui, pour les 500 millions prévus, correspond à une annuité de 27 388 350 drachmes.

Il a été convenu que, dans le cas où, pour quelle cause que ce soit, le produit des revenus affectés à ce service ne dépasserait pas de 20 p. 100 l'annuité correspondante, le gouvernement hellénique devrait proposer des garanties supplémentaires.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

Les actionnaires, réunis le 30 mars en assemblée générale, ont approuvé les comptes de l'exercice 1913, qui se sont soldés par un bénéfice net de 18 064 816 fr. 12 (contre 17 892 721 fr. 41 en 1912, 15 864 550 fr. 02 en 1911, 15 783 957 fr. 78 en 1910, 14 286 162 fr. 68 en 1909, 10 264 975 fr. 52 en 1908, 10 039 282 fr. 61 en 1907, 9 807 604 fr. 74 en 1906, 8 908 242 fr. 17 en 1905, 8 843 819 fr. 49 en 1904, 8 882 415 fr. 45 en 1903, et 8 803 046 fr. 95 en 1902). Ce bénéfice net ressortant, comme d'habitude, après le prélèvement en faveur de la réserve immobilière, prélèvement qui, pour 1913, s'élève à 184 394 fr. 80 (contre 177 641 fr. 95 précédemment) plus 469 924 fr. 35 (contre 265 280 fr. 10) affectés à la réserve spéciale représentant les parts de fondateur rachetées (décision de l'assemblée générale du 15 juin 1909), le bénéfice net réel ressort à 17 410 496 fr. 97 (contre 18 335 643 fr. 46 en 1912). Quant au bénéfice disponible, soit le bénéfice net joint au solde reporté de l'exercice précédent, il se chiffrait par 20 670 955 fr. 67 (contre 20 249 750 fr. 70) et la répartition auquel il a donné lieu se compare comme suit à celle effectuée l'an passé :

	1912. — (Francs.)	1913. —
Réserve statutaire	894 636,05	903 240,80
Dividende aux 400 000 actions	16 000 000 »	16 000 000 »
Tantièmes du conseil	349 904,25	358 078 75
Dividende des parts de fondateur	398 890,85	408 2[illegible]9,80
Report à nouveau	2 606 139,55	3 001 426,32
Totaux égaux	20 249 570,70	20 670 955,67

Les dividendes, fixés en conséquence à 40 francs par action, comme l'an dernier, et à 6 fr. 8034 par part de fondateur (contre 6 fr. 6481), seront mis en payement le 31 juillet prochain, sous déduction des impôts et, pour les actions, de l'acompte de 12 fr. 50 distribué le 31 janvier.

Le rapport du Conseil d'administration, après avoir, comme de coutume, évoque les faits caractéristiques de l'année écoulée, constate que le Comptoir d'escompte a pu, dans ces circonstances

troublées et tout en maintenant sa trésorerie constamment liquide, employer ses disponibilités d'une manière rémunératrice. Le développement des affaires professionnelles est venu compenser ainsi la diminution des opérations financières et les résultats de l'exercice 1913 ont pu dépasser sensiblement ceux de 1912.

Plus encore que pendant les exercices précédents, les affaires professionnelles de banque ont constitué l'élément prépondérant des bénéfices et se sont traduites par la progression des principaux chapitres du dernier bilan. Le total de celui-ci atteint, au 31 décembre 1913, le chiffre de 1 876 millions (contre 1 777 millions à fin 1912). L'ensemble des dépôts entre dans cette somme pour 1 414 millions (contre 1 306 millions à fin 1912). Les entrées des comptes de chèques et d'escompte se sont élevées à 13 699 millions (contre 13 333 millions, et les sorties à 13 004 millions (contre 12 688 millions). Le mouvement des caisses a été de 46 295 millions à l'entrée (contre 45 484 millions) et de 46 295 millions à la sortie (contre 45 398 millions). Les entrées en portefeuille ont atteint 21 022 millions (contre 19 991 millions).

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

Les actionnaires, réunis le 26 mars en assemblée générale, ont approuvé les comptes de l'exercice 1913, qui se sont soldés par un bénéfice net de 24 621 520 fr. 45 (contre 22 175 818 fr. 96 en 1912, 18 417 568 fr. 72 en 1911, 15 926 284 fr. 43 en 1910, 15 073 766 fr. 70 en 1909, 11 014 011 fr. 76 en 1908, 10 462 355 fr. 05 en 1907, 10 423 632 fr. 57 en 1906, 8 489 662 fr. 29 en 1905) soit en y ajoutant le report précédent, un bénéfice disponible de 24 997 265 francs 40 (contre respectivement 22 566 238 francs 70, 18 619 300 fr. 52, 16 094 376 fr. 37, 15 264 378 fr. 39, 11 123 893 fr. 38, 10 634 423 fr. 10, 10 603 703 fr. 08 et 8 579 040 fr. 28) dont la répartition, comparée à celle de l'année dernière, a été fixée comme suit :

	1912. (Francs.)	1913. (Francs.)
Réserve	1 108 790,95	1 231 076,02
Dividende aux actions (800 000 en 1912 et 1 000 000 en 1913.	18 750 000 »	20 833 333,33
Réserve immobilière	1 500 000 »	1 500 000 »
Tantièmes des administrateurs et censeurs	831 702,80	939 044,44
Report à nouveau	375 744,95	493 811,61
Totaux égaux	22 566 238,70	24 997 265,40

Le dividende, fixé en conséquence à 20 fr. 83333 par action (contre 20 fr. 0 520 833 par action ancienne et 13 fr. 5 416 666 par action nouvelle, l'an dernier) est payable depuis le 1er avril courant, sous déduction de l'acompte de 6 fr. 25 déjà distribué en octobre dernier et des impôts, soit net à raison de 13 fr. 75 par action.

*
* *

Il résulte de la statistique habituelle présentée par le Conseil d'administration que le mouvement général de la caisse, en 1913, a été de 145 944 218 813 fr. 13, en diminution de 1 238 626 086 fr. 40 sur celui de 1912. Le mouvement général du portefeuille a été de 48 386 225 033 fr. 83 pour 83 812 402 effets, en augmentation de 2 377 304 193 fr. 24 et de 3 263 180 effets. (La moyenne des effets ressort à 577 fr. 31, contre 571 fr. 19 en 1912.) Le montant des encaissements s'est élevé à 9 405 133 406 fr. 29 pour 16 647 980 effets remis par les clients, en plus-value de 849 826 262 fr. 13 et de 774 891 effets. (La moyenne des effets ressort à 564 fr. 94, contre 538 fr. 28 en 1912.) Les encaissements de coupons ont atteint la somme de 1 733 395 372 fr. 74, en augmentation de 173 652 503 fr. 42. Les ordres de Bourse ont diminué en nombre de 229 165 et en valeur de 818 756 867 fr. 14, ayant atteint 3 146 598 452 fr. 75 pour 1 018 573 ordres. Le nombre des comptes de chèques est passé de 247 430 à 265 755, donnant lieu à un mouvement de 8 837 891 180 fr. 16, en diminution de 438 730 798 fr. 85. Enfin, le compte des dépôts à échéance fixe s'est élevé de 147 814 200 francs à 207 193 000 francs, soit une plus-value de 59 378 800 francs; au 28 février 1914, il enregistrait une nouvelle progression, atteignant le chiffre de 219 430 500 francs.

Le rapport du Conseil d'administration souligne que toutes ces statistiques marquent la continuité des progrès accomplis par la Société Générale. La moindre importance des grandes opérations financières pendant l'année explique la diminution — peu sensible, d'ailleurs, puisqu'elle n'atteint pas 1 p. 100 — que l'on observe dans le mouvement général de la caisse: de même, le montant des opérations de bourse exécutées pour le compte de la clientèle a fléchi sous l'influence des causes générales qui ont affecté les affaires au cours de l'année: hostilités dans les Balkans et contractions du crédit qu'elles ont causées sur tous les marchés financiers. En dépit de ces circonstances difficiles, des augmentations importantes ont été réalisées, notamment celles du mouvement du portefeuille et des coupons qui s'élèvent respec-

tivement à 5 p. 100 et 10 p. 100. Le solde des comptes de chèques est également en plus-value et le nombre des nouveaux titulaires — 1 800 pour l'année — témoigne particulièrement de la faveur dont les guichets de la Société Générale sont l'objet auprès du public.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires a eu lieu le 4 avril, sous la présidence de M. H. Morel, gouverneur.

Le bénéfice net de l'exercice écoulé s'élève à 17 924 068 fr. 85 contre 15 967 713 fr. 31 pour 1912, soit une nouvelle augmentation de 1 956 355 francs d'une année à l'autre.

Le rapport passe en revue le fonctionnement des diverses branches de l'activité sociale au cours de l'exercice écoulé.

Prêts hypothécaires

Pendant l'année 1913, le Crédit Foncier a fait 9 505 prêts hypothécaires pour une somme de 295 520 856 fr. 22.

Ces chiffres se subdivisent de la manière suivante:

9 246	prêts à long terme pour..............Fr.	287 048 783,18
108	prêts à court terme pour................	2 233 500 »
181	prêts réalisés avec les fonds du capital social et des réserves pour........... ..	6 238 573,04
9 505	prêts pour..............................	295 520 856,22

Les prêts réalisés au cours de l'année portent à 188 598 le nombre et à 6 677 806 173 fr. 32 le montant des prêts hypothécaires réalisés par le Crédit Foncier depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1913.

Sur ce capital de...........	6 677 806 173,32
le Crédit Foncier a recouvré:	
Au total.......................................	4 104 861 456,26
Reste dû sur les prêts hypothécaires...................	2 572 944 717,06

Si l'on ajoute à ce chiffre:

1° Les prêts à court terme réalisés avec la garantie du Sous-comptoir des entrepreneurs, sur hypothèque et avec remise d'effets escomptés par le Crédit Foncier. .	246 246 200 »
2° Les prêts en réalisation et à l'état d'actes conditionnels.	36 620 150 »
on arrrive à un solde total de prêts hypothécaires de ...	2 855 811 067,06

dans lequel les prêts réalisés spécialement avec les fonds du capital social et des réserves entrent pour 68 029 167 fr. 82.

Prêts communaux

Pendant l'année 1913, le Crédit Foncier a fait 2 593 prêts communaux pour une somme de 153 117 535 fr. 37 contre 3 025 prêts en 1912 pour 317 725 671 fr. 98. Il y a donc diminution pour 1913 de 432 prêts et de 164 608 136 fr. 61. D'autre part, le montant des remboursements anticipés qui, en 1912, avait atteint 20 905 383 francs, s'élève, pour 1913, à la somme de 27 061 188 fr. 48. Il y a donc augmentation en 1913 de 126 056 346 fr. 89 des prêts nouveaux sur les remboursements anticipés.

L'intérêt des prêts aux départements et communes, qui avait été élevé à 4,15 p. 100 à partir du 28 janvier 1913, a été porté à 4,30 p. 100 depuis le 1er novembre dernier.

Le taux d'intérêt des prêts aux établissements publics, qui était de 4,20 p. 100 depuis le 16 novembre 1912, a été élevé au taux de 4,30 p. 100 à dater du 1er novembre 1913.

Le total des prêts communaux faits en cinquante-quatre années par le Crédit Foncier, depuis la loi du 6 juillet 1860 jusqu'au 31 décembre 1913, s'élève en nombre à 50 722, et, en sommes à 4 679 963 386 fr. 55.

Sur ce capital de .... Fr.		4 679 963 386,55
le Crédit Foncier a recouvré :		
Par l'effet de l'amortissement semestriel	1 002 954 371,32	
Par suite de remboursements à l'échéance de prêts à court terme	80 661 669,23	2 312 328 929,35
Par suite de remboursements anticipés.	1 228 712 888,80	
En conséquence, le solde des capitaux restant dus sur les prêts communaux au 31 décembre 1913 est de		2 367 634 457,20

dans lequel les prêts réalisés spécialement avec les fonds du capital social et des réserves entrent pour 4 365 391 fr. 82.

Le rapport déclare que, dans l'ensemble, l'exercice écoulé a été satisfaisant. Le solde des prêts hypothécaires s'est élevé à un chiffre qui n'a jamais été dépassé qu'une seule fois, en 1882. Le solde des prêts communaux a été sensiblement inférieur au solde de l'année précédente, à cause des deux opérations exceptionnelles effectuées en 1912, mais il s'est encore maintenu au-dessus du chiffre constaté pour chacune des années 1907 à 1911.

Le rapport mentionne que le relèvement du dividende à 37 francs a pu être obtenu, tout en maintenant la dotation des réserves et en continuant la politique sage et prudente toujours poursuivie et qui permet d'envisager l'avenir avec confiance. M. Lanes,

trésorier-payeur général de Seine-et-Oise, et M. Ch. Goudchaux, membre du comité de censure, ont été nommés administrateurs en remplacement de MM. Cerruty et Rivière. Le conseil a renouvelé les pouvoirs de MM. Chomereau-Lamothe, Dupré, Gadala, Gomel, et de M. Jean Clos, censeur. — Une assemblée extraordinaire tenue après l'assemblée ordinaire a autorisé le conseil à élever le capital soit en une, soit en deux fois, de 250 à 300 millions de francs. L'assemblée a également autorisé le Conseil à étendre au Maroc les opérations de prêts fonciers et communaux.

LES DÉPOTS D'OR DE LA RUSSIE A L'ÉTRANGER

(en russe), publication de la Chancellerie des opérations de crédit (Saint-Pétersbourg, 1914).

Les opérations de la Chancellerie de Crédit, dont les attributions correspondent en partie à celles de la direction du mouvement général des fonds, notamment les grandes disponibilités qu'elle conserve dans les banques à l'étranger, ont attiré l'attention des Chambres russes et elles ont été l'objet de discussion dans la presse russe et étrangère. Ces grosses sommes, mises en dépôt à Paris, à Londres, à Berlin, ont frappé l'imagination. Elles se sont accrues parallèlement avec le développement économique et budgétaire.

A différentes reprises, le ministère des Finances a donné des éclaircissements, mais ces explications fragmentaires n'ont pu suffire dans une question aussi compliquée. La Chancellerie de Crédit a cru utile d'y consacrer une brochure d'une centaine de pages. Elle débute par un exposé élémentaire de ce qu'il faut entendre par balance commerciale, c'est-à-dire par le solde des exportations et des importations, enregistrées par la douane, et par la balance des payements, qui correspond au solde du doit et avoir international, comprenant des éléments qui échappent, à côté d'éléments connus de la statistique officielle.

Si l'on envisage la balance des payements de la Russie, on trouve au passif un nombre assez considérable d'articles tels que le service de la dette publique, des emprunts municipaux, des emprunts de chemins de fer, des emprunts industriels, ainsi que celui des avances à court terme, faites par l'étranger aux banques aux entreprises diverses, en vue de profiter de la différence du taux d'intérêt entre les différentes places et la Russie, et qui peuvent être dénoncées dans des moments de resserrement monétaire, tels que les réassurances, tels que le prêt payé par la Russie,

tels que les dépenses des voyageurs russes à l'étranger. L'actif se compose principalement du solde de la balance commerciale, auquel il faut ajouter le flux et le reflux des valeurs mobilières. Comme caractère, comme échéance, les articles du passif et de l'actif diffèrent. Les payements que la Russie doit faire à l'étranger se répartissent sur tous les mois de l'année. Son exportation qui consiste principalement en objets d'alimentation, est limitée à une période plus ou moins longue. Il y a afflux de remises sur l'étranger à certaines époques, lorsque les produits russes s'en vont à l'étranger, puis une accalmie. Il faut tenir compte de la fermeture de la navigation pendant l'hiver, et aussi des entraves apportées exceptionnellement par la guerre italo-turque, la guerre des Balkans. L'importation qui consiste principalement en objets fabriqués, se fait durant toute l'année. La récolte a une très grande influence sur la balance commerciale. Les bonnes récoltes augmentent l'exportation, mais d'autre part, le paysan plus prospère consomme davantage, et l'importation étrangère est stimulée. L'effet n'est pas immédiat. Il arrive que de moins bonnes récoltes coïncident avec la plus-value des importations et des moins-values d'exportation. En 1913, après une récolte passable en 1912, l'importation fut stimulée par les belles récoltes antérieures de 1909-1910, alors que l'exportation avait tendance à fléchir. On retrouve tous ces phénomènes aux Indes anglaises.

Pendant les dix dernières années, les importations ont oscillé entre 635 et 1171 millions R., les exportations entre 998 et 1591 millions; le solde entre 85 et 521 millions en faveur des exportations. Ces oscillations rendent parfois difficiles les liquidations.

Dans les pays riches, de richesse ancienne, la situation est toute différente. A l'actif, on rencontre des articles dont les rentrées sont régulières. Dans les circonstances extraordinaires, ces pays peuvent trouver des ressources exceptionnelles dans la revente des titres étrangers.

La conséquence de cet état de choses, c'est qu'il faut se préoccuper en Russie d'avoir sous la main les éléments nécessaires pour défendre le stock métallique, redresser le solde des payements. C'est là l'objet des accumulations d'or de la Russie à l'étranger; c'est un réservoir dans lequel on peut puiser pour combler les insuffisances dans le règlement des comptes internationaux. La Russie n'est pas seule à pratiquer cette politique. On la retrouve dans beaucoup de banques d'émission, qui ont grand soin d'avoir un portefeuille sur l'étranger.

L'objet que l'on a eu en vue, lorsqu'on a constitué les fortes

disponibilités russes à l'étranger, a été de combler les insuffisances temporaires, résultant de la balance des payements, de contrecarrer les efforts faits pour prendre de l'or en Russie, de permettre d'ouvrir des crédits aux banques russes, lorsque celles-ci sont mises brusquement en mesure de rembourser les capitaux mis temporairement à leur disposition par leurs correspondants étrangers, comme cela eut lieu en 1911. La Russie a une partie considérable de sa dette à l'étranger; lorsque le cours des fonds russes baisse, les capitalistes indigènes sont disposés à les racheter. Ce phénomène s'observe ailleurs qu'en Russie; les Italiens ont repris beaucoup de rente italienne, lorsque la politique de Crispi en amena l'effondrement, il y a une vingtaine d'années.

Ces grosses réserves russes constituent une arme à la fois défensive et aggressive. La mise de grosses sommes à la disposition des banques russes implique, d'après la Chancellerie de Crédit, un retrait de fonds déposés chez les correspondants du Trésor. Grâce à ces réserves, on peut influer sur le taux de l'escompte, lorsqu'on a en vue des opérations de crédit.

On peut objecter que cette politique a un inconvénient, celui de nécessiter une vigilance extrême et de comporter une série incessante d'interventions d'un très gros capitaliste.

Des intérêts sont bonifiés par les banquiers et les banques auxquels la Russie confie les dépôts dont nous parlons. Mais c'est une considération accessoire. La majeure partie de l'or russe est à la Banque de Russie, il sert de couverture à l'émission fiduciaire et ne rapporte pas d'intérêt. La plupart des correspondants du Trésor russe lui bonifie un intérêt inférieur de 1 p. 100 au taux officiel de la Banque; quatre payent 1 1/2 p. 100 de moins. Les banques qui ont été admises récemment au nombre des correspondants du Trésor, bonifient un intérêt supérieur, l'écart avec le taux officiel n'est que de 3/4 p. 100.

Quelques correspondants payent un intérêt fixe, variant de 3 à 4 p. 100 au maximum, de 1 à 2 p. 100 au minimum. Ces dépôts ont rapporté:

	Millions R.		Millions R.
	—		—
1908	6,9	1911	11,1
1909	8,5	1912	14,4
1910	13,5	1913	15,0

La majorité des payements que le Trésor doit effectuer se font en France où le taux d'intérêt est généralement plus bas que

dans d'autres pays, où la Banque s'efforce de maintenir le taux d'escompte à 3 p. 100. Les intérêts bonifiés par les établissements français sont donc ordinairement moindres.

L'Etat ne saurait placer ses disponibilités à longue échéance, pas plus qu'il ne peut les employer en fonds publics qui sont soumis à des oscillations nombreuses et étendues. La dépréciation des fonds dorés sur tranches, anglais, allemands, français, aurait infligé des pertes: 200 millions R. placés en 1908 en fonds français auraient perdu 12 966 300 R., en 3 1/2 allemand, 10 649 600 R.; en fonds anglais, 20 790 400 R. au 1er janvier 1913.

La Chancellerie de Crédit est d'avis que le fait de tenir à l'étranger une partie importante des disponibilités ne porte atteinte ni aux intérêts du budget de l'Etat ni à ceux de la Banque de Russie. La Banque de Russie n'est pas seule à avoir des sommes à l'étranger, à son avoir. En 1909, la question fut examinée par le Comité des Finances: le comte Witte et M. Timiriazeff se prononcèrent en faveur d'une mesure destinée à augmenter la confiance dans la stabilité de la valute russe. Cette mesure est d'ailleurs conforme à la légalité.

J. H.

LA DETTE PUBLIQUE BELGE

Nous empruntons à la brochure publiée par le Conseil national du parti libéral et rédigée par M. Gustave Abel, les renseignements suivants:

Les charges annuelles de la dette, depuis 1884 jusqu'en 1912, ont passé de 67 915 260 fr. 95, à 126 608 007 fr. 78, pour la dette consolidée, soit 58 692 746 fr. 83 de plus et pour les bons du Trésor, 10 952 838 fr. 50 de plus, au total 69 645 585 fr. 33, soit plus de deux fois tout le budget de la justice, pour lequel 32 715 651 fr. 08 de crédits ont été alloués en vue de l'exercice de 1911!

Si l'on ajoute aux charges de la dette consolidée et à celles des bons du Trésor, les charges supplémentaires qui figurent au tableau publié par M. Hoyois, on relève un total de 84 360 536 fr. 07 en 1884 et de 160 466 544 fr. 12 en 1912, soit 76 106 008 fr. 35 de plus.

Mais cette charge n'est rien en comparaison du mal que la dette en bons du Trésor peut causer à l'industrie nationale, a fait remarquer un organe de la presse: « Ces bons ne pourront en effet demeurer indéfinitivement dans les caisses des banques

qui les détiennent; des opérations de consolidations s'imposent: il va falloir faire appel à l'épargne privée. Si celle-ci ne répond pas, la situation financière de l'Etat devient inextricable; si, au contraire, l'épargne privée répond à l'appel, ce sera immanquablement au détriment des entreprises privées, de l'industrie qui a un besoin incessant de capitaux, qui ne peut se développer ni même vivre sans eux. Et voilà dans quel redoutable dilemme nous a mis le gouvernement. Comment nous nous en tirerons? Impossible de le faire autrement qu'en payant encore et toujours de nouveaux impôts. »

La conséquence finale de cette politique financière a été l'obligation à laquelle s'est trouvé acculé le gouvernement de faire voter en 1913, une série de lois d'impôts.

Il serait intéressant de publier ici le tableau complet de la dette publique et celui des bons du Trésor.

En voici quelques chiffres:

					Francs.
Au 31 décembre	1870,	la dette consolidée	était de	...	682 880 913,96
—	1880	—	—	...	1 428 270 448,91
—	1890	—	—	...	2 006 564 273,91
—	1900	—	—	...	2 650 898 150,57
—	1910	—	—	...	3 703 403 693,37
—	1912	—	—	...	3 739 133 738,09

Aujourd'hui, la dette consolidée dépasse 4 milliards!

				Francs.
La dette flottante	(bons du trésor),	était au 31 déc.	1870 de...	3 000
—	—	—	1880 de...	2 000
—	—	—	1890 de...	20 000 000
—	—	—	1900 de...	57 651 000
—	—	—	1910 de...	136 204 500
—	—	—	1912 de...	352 985 500

A cette dernière date, la dette consolidée et la dette flottante s'élevaient à: 4 092 129 238 fr. 09!

Voici les conséquences de cette politique financière.

Au 1er janvier 1904, la rente belge était à 99 fr. 75, et la rente française à 97 fr. 27.

Au 1er avril 1911, la rente belge était tombée à 90 fr. 50 et la rente française était à 96 fr. 50.

Au 31 décembre 1913, la rente belge était tombée à 76 fr. 50,

tandis que la rente française était à 86 fr. 10 et les consolidés anglais à 73 1/16, avec un intérêt inférieur.

Gustave ABEL.

LE XXVIe CONGRÈS ANNUEL DE L' « AMERICAN ECONOMIC ASSOCIATION »

L'*American Economic Association* a tenu son XXVIe Congrès à Minneapolis au mois de décembre 1913. Elle a actuellement pour président, M. John H. Gray, de l'Université de Minnesota, et pour secrétaire et trésorier, M. Allyn A. Young, de Cornell University.

Le président du congrès était le président sortant, le professeur David Kinley, de l'Université d'Illinois.

Son adresse annuelle avait pour titre: *le Renouvellement de l'extension du contrôle du gouvernement sur la vie économique.*

Il commence par constater la réaction qui s'est produite, chez les peuples de langue anglaise, depuis vingt-cinq ans, contre le fort individualisme de la première partie du dix-neuvième siècle.

Il montre que cette intervention essaye de se justifier en revêtant trois caractères différents: 1° rétablir le principe de la concurrence en limitant les larges industries de manière que la concurrence puisse s'exercer dans des limites déterminées; 2° la concurrence ne pouvant constituer une force législative, autoriser le monopole contrôlé; 3° la concurrence étant morte, le gouvernement doit se charger lui-même des plus grands monopoles.

M. David Kinley considère que cette dernière formule qui est la formule socialiste n'a aucune chance d'aboutir. « Les principes de la liberté individuelle et les droits qui ont été fondés sur elle à travers une lutte de quatre siècles ne seront pas abandonnés. »

Cependant, en pratique, il fait quelques concessions que nous discuterons un jour.

Les autres communications qui ont donné lieu à discussion étaient: le contrôle des corporations, par John H. Gray, de l'Université de Minnetosa; certaines considérations sur l'établissement des tarifs de chemins de fer, par B. H. Meyer, membre de l'*Interstate Commerce Commission*; l'organisation du service rural, par T. N. Carver, de Washington; la théorie de la Rente et l'agriculture américaine, par H. C. Taylor; le problème du syndicalisme, par J. G. Brooks, et les décisions et affaires récentes concernant les trusts, par W. E. Hotchkis.

Les comptes rendus du congrès ont été publiés dans le supplé-

ment de l'*American Review*, de mars 1913 (Princeton N. J.). Le directeur de l'*American Economic Review*, est M. Davis R. Dewey, *Massachusetts Institute of Technology*, Boston.

LE CARAT MÉTRIQUE EN ANGLETERRE

Le 1er avril, par un ordre du conseil du 14 octobre, le carat métrique de 200 milligrammes est déclaré l'étalon de poids des pierres précieuses et perles.

C'est la première fois que le poids employé habituellement par les joailliers reçoit une sanction légale.

Ce type du carat avait été adopté par la Convention du mètre réunie en 1907. Au commencement de 1912, il avait été adopté par quinze nations. En juillet 1912, la National Association Goldsmiths en demanda l'adoption dans le Royaume-Uni. C'est une nouvelle étape vers le système métrique.

LA PRODUCTION DE L'OR DANS LE MONDE

D'après les statistiques publiées par le *Commercial and Financial Chronicle*, la production de l'or dans le monde en 1913 est estimée à 22 004 746 onces, représentant une valeur de 454 877 708 dollars, soit environ 2 356 millions de francs, contre 22 565 697 onces, valant 466 473 575 dollars ou 2 416 millions de francs en 1912.

En voici la répartition entre les principaux pays producteurs, pour les deux dernières années :

Répartition de la production de l'or dans le monde en 1912 et 1913

	1912.	1913.
	(En onces.)	
Afrique	10 294 654	10 040 418
États-Unis	4 520 719	4 271 562
Australie	2 606 878	2 532 582
Russie	1 073 875	1 209 377
Mexique	1 185 187	980 000
Canada	611 885	645 807
Divers	2 272 499	2 325 000
Totaux	22 565 697	22 004 746

Le tableau suivant donne les chiffres de la production de l'or dans le monde depuis 1881 :

Production de l'or dans le monde, de 1881 à 1913

Années.	Onces.	Dollars.	Francs.
—	—	—	—
1881........	4 976 980	102 883 135	532 934 639
1885........	5 002 584	103 412 416	535 676 315
1890........	5 711 451	118 065 973	611 581 740
1895........	9 652 003	199 524 276	1 033 535 750
1900........	12 684 958	262 220 915	1 358 304 340
1901........	12 894 856	266 559 884	1 380 780 199
1902........	14 437 669	298 452 606	1 545 984 499
1903........	15 778 016	326 159 991	1 689 508 753
1904........	16 739 448	346 034 521	1 792 458 819
1905........	18 290 567	378 098 942	1 958 552 250
1906........	19 370 658	400 426 369	2 074 208 591
1907........	19 950 623	412 415 289	2 136 311 197
1908........	21 506 718	444 582 573	2 302 937 728
1909........	22 057 384	455 965 831	2 361 953 005
1910........	22 023 402	455 263 361	2 358 264 210
1911........	22 352 095	462 058 037	2 393 460 632
1912........	22 565 697	466 473 575	2 416 333 618
1913........	22 004 746	454 877 708	2 356 266 527

Le fléchissement de la production aurifère que l'on observe en 1913 pour l'Afrique est dû aux grèves qui ont éclaté dans la région sud-africaine pendant le second semestre de l'année écoulée.

Aux Etats-Unis, la production tendait à diminuer déjà depuis plusieurs années, après avoir passé par un maximum en 1909, avec 4 821 709 onces; le chiffre de 1913 est le plus faible qui ait été obtenu depuis 1905.

La production australienne a fléchi d'une manière presque continue depuis 1903, où elle atteignait alors 4 317 923 onces.

Le rendement aurifère de l'empire russe se maintient à peu près, exception faite des trois années 1909, 1911 et surtout 1910, qui furent particulièrement bonnes.

Une amélioration nouvelle se manifeste dans la production aurifère canadienne, après le fléchissement graduel qui s'était produit depuis 1900; la quantité d'or produite, qui était de 1 350 475 onces, est tombée depuis successivement jusqu'à 405 553 onces en 1907. Elle est demeurée inférieure à 500 000 onces jusqu'en 1911; elle a atteint 611 885 onces en 1912 pour arriver à 645 807 onces en 1913.

Au Mexique, l'industrie aurifère souffre de l'état de trouble et d'anarchie qui désole de nouveau ce pays; ainsi semble devoir

s'expliquer la diminution de la production constatée pendant les dernières années.

(*Les assemblées générales.*)

DÉFENSE FISCALE

Le Comité central d'études et de défense fiscale, dont le siège est à Paris, 21, rue Croix-des-Petits-Champs, poursuivant sa campagne contre les projets de désorganisation financière, se met à la disposition des candidats aux élections prochaines, pour leur fournir toute la documentation fiscale nécessaire pour eux-mêmes et leurs électeurs.

NÉCROLOGIE

Nous avons le regret d'apprendre le décès de M. Charles-Albert Gobat. Il était né à Tramelan le 21 mai 1843. Son père était pasteur protestant. Docteur en droit et avocat, il s'établit à Delémont en 1867 et y exerça jusqu'en 1882. Il fut alors appelé au Conseil d'Etat. Il a siégé aux Etats de 1884 à 1890 et au Conseil national de 1890 jusqu'à sa nomination comme directeur du Bureau international de la paix.

Comme écrivain, M. Gobat a donné de nombreux ouvrages dont les principaux sont *la République de Berne et la France pendant les guerres de religion* (1891) et *l'Histoire de la Suisse racontée au peuple* (1901), dont l'éditeur Zahn vendit 16 000 exemplaires.

M. Gobat a reçu le prix Nobel pour la paix.

Il fut une personnalité des plus marquantes du gouvernement bernois. Ministre de l'Enseignement public, il s'attacha à restreindre l'enseignement classique. Il soutint « une lutte épique, pendant des années », dit *la Gazette de Lausanne*, contre les instituteurs primaires.

En 1906, il fut obligé de passer au ministère de l'Intérieur. Il imagina alors de réduire les patentes des auberges qui ne vendraient pas d'eau-de-vie.

Il combattit avec acharnement le rachat des chemins de fer et la convention du Gothard.

Au Conseil national, il combattit avec vigueur le protectionnisme agrarien en faveur de l'importation de la viande congelée et la tyrannie des syndicats à propos de la loi sur les fabriques.

En 1913, il avait été un des principaux promoteurs de la conférence d'entente franco-allemande. En 1912, il avait résilié ses fonctions de conseiller d'Etat pour prendre la direction du Bureau international de la paix.

M. Gobat était une personnalité puissante et originale qui, sans être un économiste, a agi avec vigueur en faveur de certains principes économiques. Il avait été enthousiasmé par l'étude de M. Yves Guyot sur *la Jalousie commerciale et l'esprit de monopole*, et il s'en était fait l'ardent propagateur.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 4 avril 1914

Discussion : Le Déficit.
Ouvrages présentés.

M. **Paul Leroy-Beaulieu**, qui préside, donne la parole à M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel. M. **Daniel Bellet** fait part à la Société des excuses de M. Jacques Lehideux qui avait été invité. Il proclame ensuite le résultat des élections:

Sont nommés:

Membres titulaires: MM. Truchy, professeur à la Faculté de droit; Albert Dreyfus, secrétaire général de la *Cote de la Bourse et de la Banque*; Maurice de Périgny, explorateur, chargé de missions; Dupuich, docteur en droit, membre du Comité national des assurances sociales.

Membres correspondants: MM. Depinay, président de l'Union des Sociétés de crédit immobilier; Lepeytre, membre de la Société des études économiques de Marseille; Léon Durand, collaborateur à la *Revue pratique de législation commerciale*; Godefroy, chef de bataillon du génie, détaché au gouvernement général de l'Algérie; Aberdam, rédacteur au *Monde économique*.

M. Bellet signale aux membres de la Société l'éloge ému et tout à fait remarquable que M. Emmanuel Vidal a prononcé sur la tombe de Mme Marguerite Boverat, femme du censeur de la Société, et fille de M. Ernest Brelay qui, fut vice-président de la Société. Il met également sous leurs yeux la notice nécrologique que le *Journal de l'Enregistrement*, de mars 1914, a consacrée à notre regretté collègue, M. Etienne Chalvet, qui rendit d'éminents services à la direction générale de l'en-

registrement. dont il fut administrateur de 1890 à 1902. A son départ, il fut promu officier de la Légion d'honneur, et nommé administrateur honoraire. « Telle fut, dit la notice, la carrière très brillante du fonctionnaire dont on s'est plu à reconnaître, non seulement le zèle éclairé et le dévouement absolu à ses fonctions, mais encore la vive intelligence, la science juridique et la rare faculté d'assimilation et dont les travaux administratifs étaient remarquables, tant par la sûreté du raisonnement que par l'élégance de la forme. »

Parmi les ouvrages reçus, M. Bellet signale: *l'Allemagne en France*, par M. L. Bruneau; *l'Expansion de l'Allemagne*, par le capitaine Henri Andrillou; *Un essai sur l'association du capital et du travail*, par le comte R. de Briey; *le Socialisme et l'Art de commander dans l'industrie*, par R. A. Henry; *le Cours d'économie politique*, t. I, de M. Perreau; *Çà et là*, de Jules Guesde; *les Discours prononcés à l'inauguration du monument d'Anatole Leroy-Beaulieu*, etc...

Il signale enfin que la Ligue du Libre-Echange, en Hollande, offre un prix de 1 000 florins pour la meilleure étude sur la question suivante:

« Quelles sont les modifications, matérielles et techniques, à introduire dans notre tarif douanier, pour arriver graduellement à la suppression de toute protection. »

Le sujet inscrit à l'ordre du jour est mis aux voix; il est adopté et la parole donnée à M. Yves Guyot, pour l'exposer.

LE DÉFICIT

M. Yves Guyot — Le déficit? Depuis longtemps déjà, il apparaissait comme menaçant, excepté à nos ministres et à nos députés. Avec l'inconscience des prodigues habituels, ils faisaient des économies insignifiantes sur les choses nécessaires, mais n'hésitaient pas quand il s'agissait d'engager des dépenses inutiles, dangereuses, ou nuisibles. On avait commencé par dissimuler le déficit en l'équilibrant avec les plus-values à venir; puis, on avait inventé le compte provisionnel en réalisant une créance de 160 millions sur l'Est; on avait réouvert hypocritement un budget extraordinaire de la marine; tandis qu'on ne savait où trouver des ressources, on continuait de voter des dépenses. Le rapporteur général, M. Clémentel, en a fait l'aveu résigné[1].

---

1. V. *Journal des Economistes*, mars 1913, *les Causes du déficit*.

« Les charges financières de notre pays, dit-il, n'ont jamais subi une aussi forte aggravation qu'au cours des dix dernières années ».

D'après le rapport de M. Clémentel, la progression des dépenses de 1901 à 1914 est de 1 524 millions, soit de 150 millions par an.

Ces augmentations se répartissent de la manière suivante:

	Millions de francs.
Armée et marine	404,5
Loi de trois ans	148,4
Lois sociales	234,4
Cherté de la vie	297,4
Rachat de l'Ouest	65,5
Développement des services	373,8
Total	1 524,0

Les titres de ces rubriques provoquent de nombreuses observations. Certains chiffres sont trop réduits: ceux du rachat de l'Ouest, par exemple. Pour l'obtenir, on a déduit des charges un chiffre hypothétique de garantie d'intérêt qui aurait été payé à l'Ouest, si l'exploitation par la Compagnie avait continué.

Il faut encore ajouter aux 234 millions inscrits dans les dépenses dites sociales, les charges des communes et des départements qui augmentent d'autant les frais généraux du pays.

L'assistance médicale se traduit par une dépense de 25 millions de francs. La loi de 1905 sur l'assistance aux vieillards provoqua une dépense de 51 800 000 francs à la charge de l'Etat. Elle s'est élevée, d'après le rapport paru au *Journal officiel* du 21 mars, à 104 773 000 francs; mais ce chiffre n'est pas définitif, et il est inférieur à la réalité. Il était de 80 millions en 1908. Il ne cessera de s'accroître, malgré les efforts que, dans certains départements, font les préfets, pour diminuer les abus; mais le rapport constate que « dans bien des départements, l'administration préfectorale ne se sert pas des pouvoirs que la loi lui reconnaît », mais le rapport l'excuse. Le préfet, pour être renseigné, aurait besoin d'un contrôle sur place. Or, c'est le Conseil général qui, seul, a le pouvoir de l'organiser; et, rien dans la loi ne permet de vaincre son mauvais vouloir ou son inertie.

Il en résulte que, dans certains départements, il n'y a à peu près que les personnes visées par la loi qui soient assistées; dans beaucoup d'autres, on n'y regarde pas de si près.

L'aide aux familles nombreuses, invention de la Commission du budget de juillet 1912, qui ne voulait pas faire moins de prodigalités que le gouvernement, compte pour 25 millions; l'assistance aux femmes en couches, qui provoquera toute une nouvelle classe de mendicité, 5 millions; le service des enfants assistés, 9 475 000 francs.

La loi du 5 avril 1910, sur les retraites ouvrières et paysannes, s'est heurtée à de telles résistances, qu'elle n'est pas appliquée, heureusement pour le budget. Cependant, elle n'en comporte pas moins, pour le budget de 1914, en prévision, un crédit de 92 184 000 francs. Mais, M. Clémentel, après avoir affirmé que « la République a le droit d'être fière de cette loi », déclare d'une manière rassurante, mais modeste, que « les sommes dépensées à ce titre ont toujours été inférieures au montant des crédits alloués: en 1912, les annulations ont atteint 57 millions ».

Aussi la législature qui vient de finir, a-t-elle abaissé à soixante ans l'âge de la retraite, élevé l'allocation de l'Etat à 100 francs et accru les majorations des assurés facultatifs. En agissant ainsi, elle n'a pas agi dans l'intérêt des assurés; elle a agi dans l'intérêt de la loi, afin d'essayer de prouver, aux dépens des contribuables, qu'une de ses grandes lois sociales, n'avait pas justifié les prévisions pessimistes des économistes.

M. Clémentel parle de l'augmentation de 4 875 000 francs de subventions données à la mutualité sous toutes ses formes[1]: puis de 6 777 000 francs pour les autres lois sociales; et enfin, 34 605 000 francs de « dépenses de même ordre, afférentes à l'armée et à la marine. » On atteint ainsi le chiffre de 334 419 000 francs, représentant la répercussion directe des lois d'assurance, de prévoyance et d'assistance, sur les budgets, pendant la période 1901-1914. Si la loi sur les retraites avait joué, il faudrait y ajouter une centaine de millions.

Loyalement, M. Clémentel a ajouté que « d'autres lois sociales, pour n'avoir pas réagi directement sur le budget, n'ont pas été sans influence sur l'état de nos finances. »

Les lois sur les retraites et le repos hebdomadaire ont

---

1. V. *Journal des Économistes*, juin 1913, *les Diverses formes de la mutualité*, par Yves Guyot, et juillet 1913, *Une mise au point nécessaire*, par Weber (Séance de la Société d'Economie politique.)

entraîné, pour l'ensemble des six grands réseaux de chemins de fer, un accroissement de dépenses annuelles de près de 57 millions: 20 300 000 pour le repos hebdomadaire; 36 millions 640 000 imposés par les lois de 1909 et de 1911 sur les retraites.

Les dépenses jointes aux modifications à la législation sur la responsabilité des transporteurs, etc., ont contraint certaines des grandes compagnies à faire un appel plus large à la garantie d'intérêts, et ont retardé l'heure — qui eût peut-être déjà sonné — où d'autres auraient appelé l'Etat à de premiers partages de bénéfices.

Naturellement, « ces lois sociales ne sont pas étrangères à l'augmentation du coût de la vie. » M. Clémentel dit: « Il faut reconnaître comme un fait incontestable que les industriels et les commerçants cherchent toujours à récupérer sur le consommateur, tout ou partie des charges nouvelles qui leur incombent. » Ce qu'il y aurait d'extraordinaire, c'est que les industriels et commerçants assumassent pour eux, dans le but de transformer généreusement leurs bénéfices en pertes, une charge résultant des lois sur les accidents du travail, des retraites ouvrières, de la loi sur le repos hebdomadaire, des réductions de la journée de travail, des interdictions et des restrictions du travail des femmes et des enfants.

M. Clémentel essaye d'atténuer la responsabilité du protectionnisme dans la question de la cherté: mais voici le résultat qu'il constate:

Il est résulté de ce fait (la cherté), pendant la période 1904-1914 une augmentation de 232 392 000 francs pour l'amélioration des soldes, traitements et salaires, qui, s'ajoutant à un accroissement de 64 903 000 francs provoqué par le relèvement du prix des denrées, matières premières et main-d'œuvre, forme un total de 297 365 000 francs, conséquence de la cherté de la vie.

Mais il ne faut pas se dissimuler que la cherté a servi aussi de prétexte aux syndicats et associations de fonctionnaires pour demander des augmentations, et au besoin pour les exiger.

Quand, au mois de mars 1912, le ministre des Finances, M. Klotz, avait déposé le budget de 1913, il avait déclaré que c'était un projet définitif; au mois de juin, il déposait un projet portant 83 millions de relèvement pour les traitements des instituteurs, des postiers, des agents des contributions indirectes et des douanes, etc. Il est vrai qu'ils devaient être répartis sur plusieurs exercices; mais il était facile de prévoir qu'une fois qu'ils seraient accordés, le délai serait abrégé.

Enfin, viennent les dépenses résultant de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat. On déduit de l'insuffisance des recettes qui se montent à 85 millions, une somme de 20 millions, on suppose que ce serait le montant de la garantie de l'Etat qu'il faudrait payer à la Compagnie, si elle continuait d'exploiter.

Or, il y a dix ans, la Compagnie du Midi et la Compagnie de l'Ouest étaient exactement dans les mêmes conditions, si on tient compte de l'étendue du réseau de chacune. Le premier projet de M. Klotz comportait le rachat des deux. Aujourd'hui, la Compagnie du Midi, non seulement n'est plus à la garantie des intérêts, mais elle rembourse.

Voici, au contraire, la situation du réseau de l'Etat:

De 1909 à 1912, sur l'ancien réseau, l'excédent des recettes sur les dépenses, donc le produit net d'exploitation, est tombé de 13 235 000 francs à 5 832 000 francs, soit de 56 p. 100; et pendant la même période, le coefficient d'exploitation s'est élevé de 78 p. 100 à 92 p. 100.

Quand on parle des augmentations de dépenses du réseau de l'Ouest, on ne manque pas d'en attribuer la responsabilité à la Compagnie qui n'aurait entretenu ni ses voies ni son matériel; mais ici il s'agit de l'ancien réseau de l'Etat: et alors on peut retourner la question: — Comment entretenait-il donc ses voies et son matériel?

Sur le réseau racheté, de 1909 à 1912, le produit net d'exploitation a diminué de 70 millions à 27 731 000 francs, soit de 61 p. 100: le coefficient d'exploitation s'est élevé de 68 p. 100 à 88 p. 100.

Le déficit final était, en 1909, de 38 748 000 francs; en 1913, il est de 84 906 000 francs. Il est vrai que la Commission du budget l'a ramené à 80 500 000 francs.

M. Yves Guyot, qui est un des clients de l'Ouest-Etat, reconnaît que depuis deux ans, il y a des améliorations. Elles sont dues au directeur, M. Claveille, qui a conçu et exécuté avec énergie un programme très simple:

1° Discipliner le personnel;

2° Ne pas s'occuper de la dépense.

Viennent les dépenses militaires et navales. Elles ne sont pas réglées par les contribuables et leurs représentants. Elles sont réglées par l'étranger et par l'étranger que l'on considère comme le plus dangereux.

On fait le tableau suivant des dépenses d'amélioration et d'outillage militaire:

	France.		Allemagne.	
	—		—	
	(Millions.)	(Par an.)	(Millions.)	(Par an.)
1891-1905.....	997	66 1/2	2 135	142
1906-1912.....	670	96	1 310	187

Dans la première période, l'écart est de 1 138 millions; dans la seconde, il s'accuse. Si on ajoute à ce chiffre les dépenses faites par l'Allemagne en 1913, soit 736 millions de francs, son avance dépasse 2 milliards et demi.

Pour l'atténuer, il y a un programme de 1 410 millions, auquel les ressources annuelles ne peuvent suffire. Soit, mais il reste alors un écart entre l'Allemagne et la France de plus d'un milliard.

Et M. Clémentel dit: Ces dépenses ne concernent que l'armement. » Mais le rapport de M. Benazet sur ces 14 millions, les répartit de la manière suivante: 655 300 000 francs au titre de l'augmentation des effectifs de paix; 754 500 000 francs, au titre de perfectionnement de l'outillage de guerre. Ces chiffres remplacent ceux de 440 et de 420, produits précédemment: et alors on se demande comment sont établies les prévisions de dépenses qui présentent de pareils écarts.

Puis, viennent des projets de travaux publics, qu'on revêt de prétextes économiques.

On arrive à un projet de budget de dépenses de 5 091 millions. Mais M. Jules Roche a fait observer avec raison qu'il faudrait y ajouter les budgets annexes et les dépenses occasionnelles: et il arrive au chiffre de 7 milliards 146 millions. Il a demandé l'incorporation dans la loi de finances, d'un tableau indiquant, par catégories, le total des dépenses et des recettes. Après quelque résistance, le rapporteur général a accepté le renvoi de cet amendement à la commission du budget, en déclarant: « Nous sommes prêts à faire une étude pour l'année prochaine. » Mais elle ne peut être faite que par le ministère des Finances; et le ministre des Finances a gardé le silence.

Pour nous consoler, on nous dit: « Ce phénomène n'est pas particulier à la France. » Au point de vue de l'augmentation des dépenses, c'est exact. Au point de vue du déficit, ce n'est pas exact, au moins pour le Royaume-Uni.

Mais les membres des parlements oublient les conditions de leur origine: ils représentent les contribuables pour subvenir aux dépenses du pouvoir exécutif, et les contrôler. Quand, eux-mêmes prennent l'initiative des dépenses, ils renversent le rôle; et la commission du budget, au mois de juillet 1912, nous en a

donné un exemple si typique qu'il en est caricatural. Le gouvernement demande 83 millions pour les fonctionnaires. La commission du budget ne veut pas rester en arrière et son rapporteur général, M. Chéron, s'écrie triomphalement: « Tandis que l'Etat améliore le sort de ses fonctionnaires, nous, nous avons voulu travailler au développement de la race, et nous y ajoutons 25 millions pour les familles nombreuses! »

Cela s'appelait, en vieux langage: brûler la chandelle par les deux bouts.

Adam Smith avait remarqué, il y a près d'un siècle et demi, que les nations n'étaient jamais ruinées par les prodigalités des individus, mais par celles des gouvernements. L'expérience nous prouve tous les jours la justesse de cette observation.

M. Courcelle-Seneuil dit que la valeur du député ne se jugeant qu'à ce qu'il arrache au budget pour sa clientèle, tant vaut l'électeur, tant vaut l'élu. Aussi ne peut-on espérer quelque amélioration que d'une transformation du système électoral.

M. D. Eichthal souhaiterait qu'on étudiât dans quelle mesure il convient, pour combler le déficit, de recourir à l'impôt et à l'emprunt. Si on recourt à l'impôt seul, il est évident qu'on paralysera les forces productives du pays.

M. Alfred Neymarck rappelle les discussions qui eurent lieu à la Société d'économie politique en 1871, 1872, 1874, sur les moyens de combler les déficits et de relever les finances du pays. Il appelle particulièrement l'attention sur une étude que Michel Chevalier publiait en 1874, sur la situation financière et les moyens à employer pour l'améliorer. Cette étude est encore aussi vraie qu'actuelle.

Notre situation budgétaire peut se résumer ainsi: En additionnant les crédits votés pour 1914, les frais de l'occupation du Maroc, les dépenses extraordinaires pour la guerre et la marine, il faut 5 945 millions. En regard, on peut opposer les recettes évaluées d'après celles de 1913, les rectifications de taxes, le prélèvement final sur le compte provisionnel et une émisson d'obligations à court terme, soit un total de 5 093 millions. Il faudrait donc, en chiffres ronds, 850 millions: mais, vouloir créer 850 millions d'impôts nouveaux, serait une folie, qui ruinerait le pays. Il faut laisser le contribuable respirer. Le recours à l'emprunt est aussi urgent qu'inévitable. La charge

d'intérêts et d'amortissement qu'elle imposera pourra être facilement supportée: c'est une mesure financière qui doit être réalisée dans le plus bref délai.

Nous sommes donc, comme l'a dit M. Yves Guyot, en s'appuyant sur le rapport de M. Clémentel, et d'autres documents officiels, en plein déficit. Tous les pays en sont là. Il n'en est pas un seul à l'heure actuelle, où les recettes normales, annuelles, budgétaires arrivent à équilibrer les dépenses. Augmentation considérable des budgets et des dépenses partout: la France a suivi le mouvement général, *passibus non æquis*. ce qui résulte des chiffres que j'ai fournis dans mon *Rapport à l'Institut International de Statistique*, à la session de Vienne, de septembre dernier.

Assurément, le mal de l'un ne guérit pas celui de l'autre: dans les discussions budgétaires, pour éviter toute exagération optimiste ou pessimiste, il faut tout d'abord examiner les budgets non pas seulement d'un exercice à l'autre, mais en suivre la trame, en quelque sorte, sur une longue période. Il faut rechercher, ensuite, les causes principales des grosses augmentations, et si possible indiquer quelques remèdes.

Depuis la guerre de 1870-1871, dans la marche de nos budgets, il y a eu plusieurs périodes bien distinctes.

De 1871 à 1875, le souci dominant a été de payer l'indemnité de guerre, créer des impôts, effectuer des emprunts, libérer le territoire, refaire notre matériel militaire et naval, reconstituer le pays tout entier.

Puis, s'ouvre une seconde période, de 1876 à 1883; il faut renouveler l'outillage économique, créer des écoles, « des palais scolaires », suivant l'expression de Léon Say, continuer des chemins de fer, des chemins vicinaux, creuser des ports, des canaux (programme Freycinet) on est en pleine fièvre d'emprunts.

Puis, pendant la troisième période, éclate une grave crise économique et financière et spéculative, — le krach de 1882.

Un temps d'arrêt se produit: les dépenses sont comprimées quelque peu. Mais surviennent alors — 4[e] période — les grandes entreprises et les expéditions coloniales, les réformes sociales; en même temps, on fait ce qu'on a appelé la « *politique de dégrèvements.* »

Si l'on met d'un côté, comme dans tous les plateaux d'une balance, les dépenses faites pour les écoles, l'instruction, les entreprises coloniales, les travaux publics, la guerre, la marine, les pensions, le coût de la guerre; et, dans l'autre plateau, les recettes budgétaires et fiscales, on constate, et je n'avance ces

chiffres, qu'après les avoir vérifiés et contrôlés plusieurs fois, d'après des documents officiels contrôlés et vérifiés eux-mêmes, que les recettes fiscales se sont élevées au total effrayant de 138 milliards 65 millions, se décomposant comme suit, en chiffres ronds:

	Milliards.
	—
Contributions directes	20
Contributions indirectes	81
Produits des monopoles	27
Revenus domaniaux et divers	11
Total	139

Sur ces 139 milliards, les dépenses militaires depuis 1871 ont absorbé 49 milliards 522 millions! et depuis 1870, 51 milliards 69 millions. Sur ce formidable total de 139 milliards, les dépenses militaires de la France, de 1871 à 1912, d'après les lois de règlement des budgets, se sont élevées à *49 milliards 522 millions 88 646 francs*, c'est-à-dire presque le double du capital nominal de la dette publique constituée en rentes qui s'élevait au 1er janvier 1913, à 25 milliards 410 millions!

Ces chiffres justifient une fois de plus, les paroles de M. Magne, que je cite bien souvent, et qu'il prononçat en 1868:

« *C'est la guerre et toujours la guerre qui redoit aux budgets* ».

Depuis 1870, ces dépenses s'élèvent à 51 milliards se décomposant comme suit:

	Francs.
	—
Guerre	32 609 953 311
Marine et colonies	12 572 918 940
Madagascar	91 680 183
Pensions	5 794 847 287
Total	51 069 399 721

Nous avons voulu faire tout à la fois: emprunter, dépenser, imposer, dégrever, etc. On a parlé souvent de l'unité budgétaire, comme d'une panacée pouvant empêcher bien des maux et enrayer les dépenses. Plusieurs fois nous l'avons discutée ici même. Je n'y suis pas hostile dit M. Alfred Neymarck, je n'en suis pas un enthousiaste partisan. On peut avoir de bonnes finances et de bons budgets sans « unité budgétaire ». Cette unité budgétaire n'existe ni en Angleterre, ni en Allemagne, par exemple: et on ne pourrait dire que les budgets et les finances de ces

deux grands pays soient détestables. Ce qu'il faut, c'est se comprimer soi-même, c'est-à-dire comprimer les velléités de dépenses et les dépenses elles-mêmes: mais il ne faut pas non plus, sous prétexte d'économies ou de compressions budgétaires, nuire à la défense nationale. Ce seraient des économies dangereuses!

C'est la guerre, toujours la guerre, comme le disait sans cesse M. Magne, qui redoit aux budgets. Telle est la vérité. Nous aurons de bons budgets quand les fanfares guerrières, les « alertes » n'inquiéteront plus tout le monde; quand l'Etat n'interviendra plus dans les affaires que le particulier peut exécuter lui-même et à moins de frais, quand le socialisme d'Etat, municipal, l'Etatisme, comme on l'appelle, ne nuiront pas aux entreprises privées; quand chacun surtout ne considérera plus le budget comme une caisse ouverte à tout venant, inépuisable, dans laquelle tout le monde puise — pourvu que ce soit le voisin qui paye.

Depuis de longues années, on a agi comme un fils de famille qui dépense sans compter le patrimoine familial: nous avons voulu avoir maison de ville et maison de campagne, villa à la mer, aux villes d'eaux, dans la montagne, faire des libéralités — pourvu que ce soit les autres qui payent aux uns et aux autres, — emprunter en escomptant l'avenir, en prévoyant des ressources nouvelles pour payer les emprunts, en un mot nous ne nous sommes privés de rien! Quelle est la conséquence de cette conduite? Nous avons dépensé dans de trop fortes proportions.

Il faut aujourd'hui se réduire, liquider le passé et payer; liquider le passé, et ne pas vivre en quelque sorte, à la semaine, au jour le jour. Il faut imposer et emprunter.

M. Paul Leroy-Beaulieu remercie les orateurs. M. Yves Guyot dit-il, a fait selon son habitude un exposé des plus amples et des plus précis, puisant aux meilleures sources. M. Courcelle-Seneuil a montré la nécessité de modifier le système électoral. Quant à l'exposé si intéressant de M. Neymarck, M. Leroy-Beaulieu, n'en admet pas un point. La France n'a pas fait preuve de sagesse dans la manière dont elle a accru ses dépenses; et elle n'a pas tenu compte de sa population stationnaire.

Dans l'augmentation des dépenses françaises, il y a d'ailleurs d'énormes gaspillages et l'orateur en donne comme exemple les dépenses pour les lois sociales, dépenses qui, jusqu'ici en Allemagne ne dépassent pas 1 franc par tête d'habitant, tandis qu'ici elles atteignent 6 francs. L'orateur signale aussi le foisonnement extraordinaire des fonctionnaires. En ce qui touche

plus spécialement le déficit, il est très curieux de constater que les plus grandes discordances règnent dans tout ce qui est dit à son sujet; les chiffres les plus dissemblables sont mis en avant; il serait temps qu'un bilan impartial fût mis sous les yeux du public.

Mais ce qui est certain, c'est qu'un emprunt est nécessaire et qu'on ne saurait soutenir qu'il est injustifié, puisque dans les dépenses actuelles il en est qui ont un caractère extraordinaires et sont faites pour l'avenir: une partie des dépenses du Maroc et une partie des dépenses militaires, celles pour casernements, etc. Et, cet emprunt ne doit pas être fait pour une courte durée après qu'il ne surcharge pas outre mesure le temps présent.

La séance est levée à 10 h. 45.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

CAMBON. — *Les Derniers Progrès de l'Allemagne.*

CAPITAINE HENRI ANDRILLOU. — *L'Expansion de l'Allemagne.*

LOUIS BRUNEAU. — *L'Allemagne en France.*

DANIEL BELLET. — *Revue des sciences politiques. — Chronique industrielle.*

COMTE R. DE BRIEY. — *Essai sur l'association du capital et du travail par l'actionnariat ouvrier.*

Dr CONSTANTINO DE HORTA Y PARDO. — *La Verdadera Cuna de Cristóbal Colón. — La Moneda y los sistemas monetarios.*

Notice sur Étienne Chalvet.

RENÉ DELAPORTE. — *Les Sociétés commerciales et le Fisc.*

JULES GUESDE. — *Çà et Là.*

R.-A. HENRY. — *Le Socialisme et l'Art de commander dans l'industrie.*

Discours prononcés à l'inauguration du monument élevé à la mémoire d'Anatole Leroy-Beaulieu.

M.-C. PERREAU. — *Cours d'économie politique, t. I.*

National Liberal Club Political and Economic Circle :

MISS BARBARO LOW. — *Considerations concerning Women in the Labour Market and address.*

Statistique des chemins de fer français au 31 décembre 1911. France, Intérêt local et Tramways.

Evaluation des propriétés non bâties. Rapport de M. Charles Dumont, ministre des Finances, sur l'ensemble des opérations.

PÉRIODIQUES

Bulletin du Comité central industriel de Belgique.
Bulletin mensuel de l'Association philotechnique.
Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris.
Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.
Bulletin of the New-York Public Library.
Boletin oficial. Camara de Comercio de la Provincia de Madrid.
Journal de la Société de statistique de Paris.
Journal de la Société nationale d'horticulture de France.
Mecheroutiette. Revue mensuelle, organe du parti ottoman « Entente libérale ».
Circulaire de l'Association française pour le développement des travaux publics.
Le Moniteur commercial roumain.
La Réforme sociale, nos 78 *et* 79.
La Revue économique et financière.
La Revue judiciaire.
La Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.
Le Rentier.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

ANNUAIRE DES VALEURS ADMISES A LA COTE OFFICIELLE PUBLIÉ PAR LA CHAMBRE SYNDICALE DES AGENTS DE CHANGE PRÈS LA BOURSE DE PARIS. 1 vol. gr. in-8 de 2600 pages.

Cet annuaire traite de toutes les valeurs qui se trouvaient admises à la cote officielle de la Bourse de Paris au 1[er] mars 1914.

Chacune de ces valeurs a un historique qui en indique les diverses phases, depuis le moment de la fondation jusqu'au 1[er] mars 1914.

L'historique des rentes françaises tient en quelques pages, mais est très complet.

Il en est de même pour les autres fonds d'etat.

Pour les sociétés, on trouve d'abord la date de la fondation, puis les dates des diverses transformations, s'il y a lieu ; ensuite, l'objet de la société, la dénomination, le siège social, la durée, le capital social, la composition du conseil d'administration, la répartition des bénéfices, la date de l'admission à la cote et les noms des administrateurs, directeurs et commissaires des comptes.

Un tableau de la cote des actions et obligations et des répartitions de dividendes. L'ouvrage contient en outre des renseignements sur la cote des changes, les taxes fiscales qui frappent les valeurs mobilières, le droit de timbre sur les opérations de bourse, le droit de courtage, les délais de prescription frappant les valeurs étrangères, la loi sur les sociétés par actions, ainsi que celle relative à la publication spéciale des émissions des sociétés françaises ou étrangères, et la loi concernant les oppositions sur les titres au porteur.

Ces indications suffisent pour montrer l'utilité et l'intérêt que présente cet ouvrage.

THE « SHIPPING WORLD », YEAR BOOK AND PORT DIRECTORY for 1914, editeb by EVAN ROWLAND JONES. (*The Shipping world Office*, London.)

C'est la vingt-huitième année de cette encyclopédie annuelle. Non seulement ce volume contient toute la législation et les règlements britanniques sur la marine, de 1894 à 1913, des renseignements techniques de toutes sortes, le mouvement de chaque port du Royaume-Uni ; mais encore des renseignements sur le produit des douanes britanniques.

Livre de bord de tous les marins, il donne des indications sur chaque port dans le monde : géographiques techniques, commerciaux, avec les droits afférents à chaque port.

Il contient, mis à jour au 1[er] janvier 1914, les tarifs de douanes de toutes les nations, divisés par les autorités de chaque ville.

Un carte-coloriée montre les routes des chemins de fer et des steamers à travers le monde.

On voit quelle abondance de renseignements contient ce trésor d'un

format portatif malgré ses 1162 pages et d'un prix modique.

The Russian year book for 1914, compiled and edited by Howard P. Kennard, assisted by Netta Peacok. 1 vol. in-12 de 754 pages. (London, Eyre and Spottiswoode.)

Cette publication en est à sa quatrième année. Elle contient les renseignements les plus complets sur la Russie ;

Administration. — L'Empereur et la famille impériale. — Les fonctionnaires de l'État. — Les institutions. — L'organisation de l'Empire. — Les divisions administratives. — Les rangs du Tchin.

La législation commerciale de l'Empire ; le tarif des douanes ; les droits des étrangers.

Une division est consacrée à l'ethnographie, à la population, et à la démographie.

D'autres, à l'armée, et à la marine, à la poste, à l'enseignement, aux tribunaux.

Ce volume contient un tableau complet des ressources naturelles de la Russie ; des documents statistiques sur l'agriculture ; l'industrie minière ; les chemins de fer et les voies navigables, les ports et la marine marchande, les exportations et les importations et les règles de douane.

Une partie importante du volume est consacrée à la finance.

On y trouve encore des renseignements sur le travail, les juifs, les foires, la Douma, la littérature, la Sibérie, etc.

Cette énumération suffit pour montrer l'utilité du volume. Il est inutile de dire que les renseignements fournis viennent de sources officielles.

Malthus en France, par le baron Louis Lang, professeur à l'Université de Budapest, député, ancien ministre du Commerce. Budapest, 1913, 50 pages.

M. le baron Lang, l'économiste et statisticien hongrois bien connu, vient de publier un ouvrage intitulé *Histoire de la statistique*, servant d'introduction à la statistique de la Hongrie. Le livre est en hongrois ; nous savons, par le prospectus que la question de la population y tient une large place et nous savons, par un chapitre, traduit en français et publié en brochure sous le titre de *Malthus en France*, que l'ouvrage doit être fort intéressant et qu'il faut regretter de ne pouvoir le lire en entier. Ce chapitre concerne spécialement notre pays.

M. Lang admire et connaît Mathus ; regarde ainsi qu'on doit le faire, *l'Essai sur le principe de population* comme un des livres les plus fortement pensés qui existent. Malthus s'est, sans doute, il l'a reconnu lui-même, laissé emporter à quelques exagérations, il a eu tort, dans sa fameuse formule sur le rapport des subsistances à la population, de se servir d'expressions rigides, mais il reste un guide dont on doit se servir.

M. Lang connaît aussi la France et aime la France ; il nous juge avec bienveillance et avec fermeté ; il nous défend en fort bons termes contre l'accusation d'immoralité qui nous est assez légèrement faite ; mais il signale à notre attention la faiblesse relative de nos progrès industriels. Sur la question de la population, il discute avec compétence et avec courtoisie les opinions de nos écrivains, en faisant observer qu'il ne faut pas gémir en considérant isolément notre faible natalité, au sujet de laquelle on ne peut rien d'ailleurs, mais regarder l'excédent des naissances sur les décès et par conséquent, notre mortalité et notre morbidité. Il se déclare enfin en

plein accord avec les conclusions de M. Yves Guyot dans son *Rapport à la commission de dépopulation* et dans son volume *la Science économique*. Il pense comme lui qu'il faut supprimer les obstacles qui empêchent le bien-être de la population et gênent le développement de la richesse nationale. Or, parmi ces obstacles, sont les droits sur les céréales et les autres matières alimentaires.

Nous ne pouvons qu'applaudir et féliciter notre éminent confrère de l'*Institut international de statistique* d'avoir fait une étude sur notre pays.

G. S.

Samuel Oppenheimer und sein Kreis, par M. Grunwald. (Braumuller, Vienne, 1913.)

M. Grunwald a tracé l'histoire tragique du plus grand fournisseur d'armée, à la fin du dix-septième et au commencement du dix-huitième siècle. Ayant débuté avec d'assez modestes ressources, Samuel Oppenheimer fit les transactions les plus considérables avec l'empereur, avec les électeurs, et mourut ruiné, ayant à réclamer 5 ou 6 millions de florins de la chambre des finances autrichienne. Après son décès, la faillite fut prononcée par les autorités impériales, qui trouvèrent moyen de se rendre créancières de débitrices qu'elles étaient.

La vie de Samuel Oppenheimer est intimement liée à l'histoire militaire et financière de l'Autriche. La correspondance du prince Eugène, le vainqueur des Turcs, porte un éloquent témoignage de la misère du Trésor impérial, de l'affreuse pauvreté des troupes, les officiers vendant leurs objets de valeur et leurs vêtements pour nourrir leurs troupes. Le prince Eugène réclame, insiste pour qu'on ait recours aux offices du juif S. Oppenheimer. Celui-ci apparaît parfois comme un spéculateur des plus audacieux, comme un homme qui ne recule devant rien, qui entreprend les affaires les plus hasardeuses, et qui, emprisonné à Vienne, sur la dénonciation de concurrents moins heureux, est sollicité de faire des fournitures nouvelles et qui dirige les transactions les plus compliquées du fond de sa cellule. Les faveurs impériales lui ont été acquises, lui-même et les membres de sa famille, ses commis, ses domestiques sont dispensés de porter l'insigne jaune, distinctif de leur race, sur leur vêtement ou bien la collerette empesée, qui les faisait reconnaître. Ils eurent le droit de résider à Vienne et dans les autres villes où leurs affaires les appelait. Un incident, une insulte adressée par des ouvriers à un membre de la maison d'Oppenheimer au début du dix huitième siècle, provoqua une véritable émeute, l'ouvrier ayant été châtié par celui qu'il avait honni. La foule pilla la maison, saccagea les meubles, déchira les documents constatant les dettes de l'empereur. Le dommage fait fut estimé entre quelques centaines de mille florins et quelques millions. La destruction des documents fut une perte irréparable, parce qu'elle rendit presque impossible la ventilation des comptes entre Oppenheimer et le Trésor. L'émeute prit des proportions telles que la troupe dut intervenir, que des pièces de canon furent mises en batterie et que les deux principaux fauteurs, arrêtés, jugés sommairement, furent pendus aux grilles de la cour de la maison du fournisseur des armées autrichiennes.

M. Grunwald ne s'est pas contenté de peindre la misère des finances de l'Autriche, dans ses rapports avec les guerres nombreuses et incessantes contre les Turcs, les Français. Il a réuni des documents

sur les fils et les amis de Samuel Oppenheimer.

Sans les israélites, que serait devenue la monarchie? En quarante ans, les crédits ouverts par les fournisseurs ont dépassé 78 millions de florins, dont la rentrée fut singulièrement difficile.

Le métier de fournisseur militaire est plein de vicissitudes. Il en est fort peu qui aient échappé à des accusations, à des procès, à des revendications de toute sorte. Dans les temps rapprochés de nous, il suffit de rappeler les commissions d'enquête sur les fournitures de 1870-1871 et sur la guerre du Transvaal.

A. R.

Humanitaires et Libertaires au point de vue sociologique et moral. Etudes critiques par A. Fouillée. 1 vol. in-18. (Bibliothèque de philosophie contemporaine. Librairie Félix Alcan.)

Cet ouvrage est un écrit posthume. Nous ne nous occuperons ici que de la dernière partie intitulée : *Rapprochement des races au point de vue sociologique*. C'est un mémoire présenté au congrès des races tenu à Londres en juillet 1911.

Par des citations, empruntees au congrès des religions, M A. Fouillée montre que les religions sont impénétrables les unes aux autres : chaque dogme religieux exclut son contraire. *Sint ut sunt aut non sint.*

Les sociétés doivent se pénétrer par les idées scientifiques et les idées morales. « La science n'a pas de couleur, elle n'est ni blanche, ni jaune, ni noire. La technique industrielle, qui est l'application de la science, en partage le caractère universel. Un chemin de fer chinois ou un chemin de fer anglais, c'est toujours un chemin de fer ; un téléphone turc ou un téléphone autrichien, c'est toujours un téléphone ; toutes ces découvertes scientifiques, c'est la science visible qui brille également pour les noirs et pour les blancs.

« A la science et à l'industrie se joint le commerce. Il exige des voies de communication de plus en plus nombreuses et rapides qui rapprochent les peuples. Il exige en outre des règles de morale et de droit qui, entre les diverses races, établissent des ressemblances morales et juridiques dont l'importance va croissant. »

M. A. Fouillée ajoute les idées philosophiques. Il vaudrait mieux dire : l'unité de méthode.

M. A. Fouillée termine par ce conseil : « Il doit y avoir une certaine tolérance morale. Pourvu qu'on n'attente pas formellement aux droits d'autrui, fermez les yeux sur des mœurs qui ne sont pas celles de votre pays. Attendez de la science et de la civilisation la réforme graduelle de ces mœurs. »

Kanada, par A. von Fleck (Gustave Fischer, Iéna, 19 8).

Le dixième volume de la collection des problèmes de l'Economie mondiale, qu'édite le professeur Harms, de l'Université de Reil est consacré au Canada. Nos lecteurs savent le merveilleux développement que ce pays a pris dans les dernières années, il attire des immigrants de toutes les parties du monde, notamment des Etats-Unis. Il manquait en Allemagne une description raisonnée des richesses naturelles, des conditions de production, du développement économique du Canada. M. de Fleck, directeur-adjoint de l'Institut de commerce maritime et d'économie mondiale a comblé la lacune, à l'aide des renseignements de première main, recueillis dans un long séjour au Canada et durant lequel il a visité les centres agricoles et miniers.

La République romaine. Conflits politique et sociaux, par G. Bloch. 1 vol. in-18. (Bibliothèque de philosophie scientifique. G. Flammarion, éditeur.)

Ce livre nous montre combien l'histoire romaine est faite d'hypothèses. Elles changent selon les auteurs et selon les modes. Il réfute avec raison les conceptions de certains historiens donnant aux luttes entre patriciens et plébéiens un caractère purement politique.

Tous les plébéiens n'étaient pas misérables. Il y en avait de riches. Mais les petits propriétaires ruraux, à tout instant, appelés à la guerre, n'en recevant pas toujours un tribut, devaient payer le *tributum*, l'impôt foncier, quand, au retour de quelque expédition militaire, ils trouvaient leur terrain inculte. Alors ils empruntaient à ceux qui, plus riches, avaient pu faire cultiver par les esclaves et qui avaient des avances. Toutefois les Romains ne connurent la monnaie qu'au milieu du quatrième siècle avant Jésus-Christ.

Le débiteur devenait l'homme de son créancier, quoique M. Bloch fasse remarquer que celui-ci ne poussait jamais ses droits à l'extrême. Mais le sort des insolvables n'en était pas moins fort triste.

Le territoire conquis était divisé en trois parties : une vendue au profit du Trésor, les deux autres étaient consacrées soit à des attributions gratuites, par voie de colonisation ou d'assignations personnelles, soit à l'exploitation par l'État moyennant location et contre une redevance tombée bientôt en désuétude. Les patriciens s'attribuaient la grosse part.

Réduction de dettes, concession des terres; ce furent des revendications constantes de la plèbe.

M. G. Bloch en retrace les diverses péripéties. M. Ferrero a fait des chapitres avec une page de Polybe sur le rôle financier des chevaliers. Mais la véritable industrie de Rome, c'était l'exploitation des vaincus. Les richesses donnaient les honneurs et les honneurs assuraient les richesses.

M. Bloch a beaucoup d'égards pour Catilina. C'était un démagogue qui précédait César. César hérita des survivants de son entourage, mais dès qu'il fut au pouvoir, il se mit en mesure de liquider les démagogues. Il prononça la dissolution des associations, M. Bloch dit « clubs », rétablis par Clodius. Il réduisit de près de moitié le nombre des participants aux distributions de blé.

Il cherchait un point d'appui auprès des conservateurs et des aristocrates, réprésentants d'un gouvernement solide et respectable. Mais ils détestaient le despotisme qui leur était apporté sur le modèle du monde gréco-oriental.

Enfin César oublia toute retenue dans sa manière de traiter les hommes. Au lieu de sauver la forme, il manifesta son mépris pour les sénateurs et pour le sénat.

Le volume se termine à Auguste. « Ce fut la conception de César qui prévalut, conclut M. G. Bloch. »

N. M.

Les vins d'Espagne et les tarifs douaniers, par M. Roger Cazaux. 1 vol. broch. in-8. (Paris, Mulo, édit.)

L'auteur dans une étude très documentée démontre que la réduction de l'importation des vins d'Espagne a eu comme conséquence la réduction des exportations françaises. Il démontre que les viticulteurs, dans leur passion du monopole ont été nuisibles à leurs intérêts au lieu de leur être utiles.

CHRONIQUE

I. La fin de la législature. — II. L'entente franco-britannique.
III. Le *Home Rule*, et l'Ulster. — IV. La logique des députés.

I. *La fin de la législature.* — Elle a mal fini sous tous les rapports. On connait l'affaire Rochette. Pour poursuivre Rochette, M. Clemenceau donna ordre à M. Lépine de susciter un plaignant. Le plaignant fut trouvé. Rochette fut arrêté, puis relâché. Son affaire devait venir le 27 août 1911. Il avait intérêt à en retarder la solution. Sur la demande de M. Caillaux, M. Monis, président du Conseil, fit venir M. Fabre, procureur général, et lui demanda de faire remettre l'affaire. Celui-ci céda mais se lamenta dans une note où il racontait son entrevue avec M. Monis. Il demanda au président de Chambre à la cour d'appel, M. Bidault de Lisle, la remise. Celui-ci la lui accorda pour lui rendre service.

Une commission d'enquête fut nommée pour condamner les agissements de M. Clemenceau; elle s'est trouvée toute prête pour examiner avec bienveillance les agissements de MM. Caillaux et Monis, au lendemain du jour où Mme Caillaux avait tué M. Calmette, directeur du *Figaro*. On avait cru qu'elle voulait l'empêcher de publier le rapport Fabre. MM. Doumergue et Monis en avaient nié l'existence quand M. Barthou qui avait reçu cette pièce confidentielle de M. Briand, le lut à la tribune. Mais il paraît que ce n'était pas le rapport Fabre qui préoccupait Mme Caillaux, mais deux lettres que son mari lui avait écrites.

La Chambre des députés a fini ses travaux par le vote, à deux heures du matin, le 4 avril, de cet ordre du jour: « La Chambre, prenant acte des constatations de la commission d'enquête, réprouve les interventions abusives de la finance dans la politique et de la politique dans l'adminis-

tration de la justice, affirme la nécessité d'une loi sur les incompatibilités parlementaires et, résolue à assurer d'une manière plus efficace la séparation des pouvoirs passe à l'ordre du jour. »

Si l'intervention de la finance dans la politique est fâcheuse, l'intervention de la politique dans la finance ne l'est pas moins; l'intervention de la finance dans la politique n'est le plus souvent que la conséquence de l'intervention de la politique dans la finance.

La Chambre a eu complètement raison de « réprouver les interventions de la politique dans l'administration de la justice et d'avoir affirmé sa résolution « d'assurer d'une manière plus efficace la séparation des pouvoirs ».

Seulement comment pouvait-elle mettre en pratique cette résolution, puisque l'ordre du jour qui la contient est son acte de décès?

M. Maurice Barrès a lu un discours qu'il a reproduit sous le titre de: « La pourriture des Assemblées. » Quelles assemblées? Si M. Maurice Barrès a voulu désigner la Chambre des députés, cet académicien s'est servi d'un terme impropre; mais ce mot incertain est un projectile commode dans la bataille électorale.

La démarche de M. Monis, inspirée par M. Caillaux. auprès de M. le procureur général Fabre, n'aurait pas eu de conséquence si ce magistrat s'était borné à répondre:

— J'en référerai au garde des sceaux.

La remise n'a pas entraîné la prescription pour les actes de Rochette, elle a seulement différé sa condamnation. Mais certains membres de la commission d'enquête, en essayant de couvrir quand même une intervention inexcusable, ont cru rendre service à leur parti; ils ont donné contre lui un terrible argument dont se servent leurs adversaires.

II. *L'entente franco-britannique.* — Le *Times* a rappelé que ce fut le 8 avril 1904 que furent signés les accords qui représentent l'entente entre l'Angleterre et la France.

Elle fut acceptée par deux grandes nations comme la consécration d'une amitié ferme et durable.

Il n'y avait pas un an qu'elle était signée que les premiers efforts furent faits pour la détruire. A peine avait-on appris la défaite de Moukden, que l'empereur d'Allemagne se préci-

pitait à Tanger pour prendre avec ostentation la protection du Maroc.

Elle a résisté à l'épreuve de dix années troublées. Elle a été exposée à de terribles assauts, attaques ouvertes, menées furtives, menaces brutales, subtiles intrigues; rien contre elle n'a été épargné, tout a été vain.

L'entente, étendue et complétée par l'accord anglo-russe, demeure la base de la politique internationale tout entière des deux pays et est un rempart essentiel de la paix du monde.

Quand la conférence d'Algésiras fut terminée, le monde entier comprit que nous étions prêts à soutenir par tous les moyens en notre pouvoir les demandes raisonnables et légitimes de la France, et en particulier celle de traiter d'égale à égale avec toutes les grandes puissances.

Nous avons une fois de plus défendu la tradition constante de notre histoire nationale qui consiste à repousser toute prétention et à résister à toute prétention, d'où qu'elle se manifeste, à l'hégémonie en Europe.

Les liens de l'entente en furent plus resserrés et la voie préparée pour son complément nécessaire et logique, la conclusion, deux ans plus tard, de notre convention avec la Russie.

Il faut bien le reconnaître. Nous ne pouvons être fiers de la politique diplomatique que la France a suivie pendant longtemps Du 24 mai 1873 à la fin de 1877, elle a été dirigée contre l'Italie. En 1878, Bismarck nous a jeté dans la politique coloniale pour nous brouiller avec l'Angleterre et réaliser la triple alliance avec l'Italie. Jusqu'en 1891, date du rapprochement avec la Russie, nous nous sommes trouvés dans un isolement complet.

Après l'alliance russe, qui nous a rendu un immense service, certains nationalistes ont essayé de dériver l'idée de revanche dans une guerre contre l'Angleterre: de là Fachoda, puis l'entraînement vers les Boërs. En Egypte, nous n'avons cessé de pratiquer, jusqu'en 1904, une politique de coups d'épingle au détriment de la population égyptienne.

Quelles que puissent être certaines fautes antérieures, commises par M. Delcassé, il faut reconnaître qu'il a fait une œuvre de premier ordre le jour où il a résolu les questions de Terre-Neuve, de l'Egypte, de l'Afrique Occidentale, du Siam, qui, pour des intérêts insignifiants, nous mettaient en conflit avec la Grande-Bretagne.

Nous ne devons pas oublier l'action personnelle de M. Loubet et d'Edouard VII dans la réalisation de l'entente. Ils ont bien mérité non seulement de la France et du Royaume-Uni, mais de l'humanité tout entière, car ils ont assuré la paix.

III. *Le Home Rule et l'Ulster.* — Le ministère anglais avait promis, depuis les élections de janvier 1910, le *Home Rule* aux 72 nationalistes irlandais dont le concours lui était indispensable pour maintenir sa majorité. Mais il s'est heurté à une grave difficulté.

L'Irlande est partagée en quatre provinces dont celle du nord s'appelle l'Ulster. Le comté de Down, qui en est la partie nord-est, a été depuis des siècles le siège permanent de l'Angleterre en Irlande. L'élément écossais et anglais varient de 75 p. 100 dans le comté d'Antrim à 20 p. 100 dans le comté de Cavan; la proportion des protestants et des catholiques est la même. La population de l'Ulster était de 1 582 000 habitants en 1911, sur une population totale de l'Irlande de 4 390 000 habitants, soit plus du tiers.

Il ne faut pas oublier que Belfast est comme Dublin une ville de près de 400 000 habitants, très industrieuse et ayant un des plus grands chantiers de construction navale des Iles Britanniques.

Le 17 juin 1892, dans une grande réunion de 12 000 délégués, les habitants de l'Ulster décidèrent de résister par la force à tous les projets de *Home Rule* qui les assujettirait au gouvernement de Dublin.

Quand Sir Edward Carson et ses collègues avaient écrit à M. Asquith, à la fin de 1912, pour lui demander l'exclusion de l'Ulster du *Home Rule*, M. Asquith avait répondu que cet amendement rendrait le reste du bill impraticable.

L'Ulster résolut d'agir et déclara qu'il résisterait par la force. Les ministérialistes ont d'abord parlé du « Bluff » de l'Ulster. Ils ont bien été obligés de prendre le mouvement au sérieux.

Quel serait le « compromis » proposé par M. Asquith?

Il l'a exposé le 9 mars à la Chambre des communes: un Parlement autonome à Dublin; un traitement spécial à l'Ulster à la suite d'un referendum. On demanderait à chacun des comtés de l'Ulster s'il entend être exclu du régime du *Home Rule* pendant un certain délai? Si la majorité répondait affirmativement, il serait exclu pendant six années

Les comtés exclus continueraient d'être représentés à Westminster et le gouvernement de Dublin ne pourrait exercer aucune action à leur égard.

M. John Redmond déclare, au nom des *home rulers*, que cette concession était le maximum de ce qu'ils pouvaient accepter.

M. Bonar Law, le leader unioniste maintient l'opposition des unionistes au *Home Rule* et demanda une consultation de tout le Royaume-Uni, soit au moyen d'une élection générale, soit par un referendum.

Sir Edward Carson, qui est le leader des opposants de l'Ulster, répondit :

— Nous ne voulons pas d'une condamnation à mort dans six ans. L'exclusion de l'Ulster doit être permanente.

On avait espéré que M. Asquith était prêt à chercher une transaction, et telle était son intention quand il parlait « d'une troisième route désignée sous le nom d'exclusion, comme d'une voie mixte entre les prétentions des unionistes et des nationalistes ».

Mais ceux-ci lui signifièrent qu'ils ne voulaient pas s'y engager : et le 16 mars il posa son projet comme un principe acquis.

D'un autre côté, M. Winston Churchill denonça à Bradsford les habitants de l'Ulster comme en état d'insurrection contre l'ordre de choses existant.

Or, c'est exactement le contraire. Les habitants de l'Ulster réclament le maintien de l'état de choses existant. Ils veulent rester des sujets britanniques, relevant du Parlement de Westminster. S'ils menacent de résister par la force, c'est contre ceux qui prétendraient les exclure.

Voici donc la question qui se pose :

— Un gouvernement a-t-il le droit de rejeter hors de la nation un groupe de citoyens loyaux, fidèles, qui ne veulent pas en être expulsés ? Peut-il considérer comme des rebelles des gens qui ne sont coupables que de leur attachement à l'état de choses existant ? Peut-il employer la force nationale pour tuer des hommes qui ne sont armés que pour défendre leur droit de rester sujets anglais ?

Ces insurgés sont d'une espèce particulière. Mais ils se sont armés. Le *Times* a publié une carte indiquant l'emplacement de leurs forces. Ils n'ont point fait de grands dépôts d'armes qui auraient pu être saisis. Elles sont réparties entre des chefs d'escouade. On compte que les hommes

exercés de l'Ulster, prêts à la mobilisation, sont au nombre de 100 000; ils manquent de cavalerie et d'artillerie.

Le jeudi 19 mars, le ministère donna l'ordre de proclamer la loi martiale dans l'Ulster, d'y transporter des canons de siège, de la cavalerie, des pontonniers, des tonnes d'objets de pansement; il envoya des navires de guerre chargés de troupes et de munitions, et nomma un gouverneur militaire de Belfast.

Il donnait en même temps des ordres pour des mouvements de troupes dans l'Ulster. Des officiers ayant fait savoir à Sir Arthur Paget, commandant en chef de l'armée d'Irlande, qu'ils ne pourraient pas y prendre part, il leur fit, le vendredi soir, la communication suivante:

« Tous les officiers dont la famille habite l'Ulster pourront obtenir une permission. Les officiers qui ne sont pas prêts à combattre l'Ulster seront révoqués. »

Cette menace, loin d'intimider les officiers, provoqua des envois de démissions en masse, dont la plus notable était celle du général Gough.

Sir Arthur Paget fut appelé le samedi 21 à Londres.

On rappella les navires par télégraphie sans fil et on invita le général Gough à venir au ministère de la Guerre. Le dimanche, le roi reçut Lord Roberts, le général French, chef de l'état-major et M. Asquith. Le lundi, le général Gough fut rétabli dans son commandement avec un papier déclarant que le gouvernement « n'emploiera pas l'armée pour triompher de la politique opposée au *Home Rule* ».

Le 23 et le 25, explications dépourvues de sincérité à la Chambre des communes, offre de démission du ministre de la Guerre, le colonel Seely; du ministre de la Marine, M. Winston Churchill, de Lord Morley; d'un autre côté, menace de démission de M. Lloyd George. M. Asquith refusa les démissions, mais répudia les engagements pris par le ministre de la Guerre et déclara que, « si l'armée était maîtresse d'exécuter ou non les ordres du Parlement, ce serait la fin du régime constitutionnel ».

Pour avoir l'air de faire quelque chose, M. Asquith demanda au conseil de l'armée une ordonnance fixant les règles de la discipline. Le premier de ses articles porte: « Aucun officier ou soldat ne sera désormais interrogé par ses chefs sur l'attitude qu'il adopterait à l'égard des ordres qu'on lui donnerait. » Mais la semaine précédente cette

question n'avait été posée par sir Arthur Paget, que sur l'injonction du ministre de la Guerre, le colonel Seely.

Le premier ministre ayant répudié les engagements pris par les généraux French et Ewart, ils donnèrent leur démission. Or, le général French, le chef de l'état-major, est l'auteur du célèbre mouvement de cavalerie qui délivra Kimberley et força Cronje d'aller se faire prendre par Lord Roberts avec toute son armée. On comprend l'importance qu'a prise cette démission.

Le ministre de la Guerre, le colonel Seely, donna également sa démission.

J'étais à Londres à ce moment. Les discussions sur les rapports de l'armée avec le pouvoir civil dominaient tous les entretiens. Jusqu'alors la doctrine tory avait été invariable : l'armée doit obéir à tout ordre reçu. Les whigs et les libéraux soutenaient, au contraire, que l'armée avait un certain droit d'examen. Harold Cox rappela dans le *Daily Graphic* les incidents relatifs à la réforme électorale en 1832. Le duc de Wellington avait donné des ordres aux « Horse guards » et aux « Scots Grey » d'être prêts d'un moment à l'autre. Au bout d'une semaine, le duc de Wellington dut reconnaître que l'armée ne combattrait pas des citoyens paisibles pour empêcher le bill de passer. Le duc de Wellington donna sa démission et fut remplacé par Lord Grey, aux applaudissements des libéraux.

Aujourd'hui, à l'égard de l'armée, les libéraux adoptent la formule tory. Ils ont un cri de ralliement : L'armée contre le peuple ! »

Les membres du *Labour Party* opposent l'attitude de l'armée dans les grèves et l'attitude de l'armée à l'égard de l'Ulster. Il n'y a aucun rapport. L'armée est intervenue dans les grèves pour empêcher des attentats contre les biens et les personnes. Or, les habitants de l'Ulster n'attaquent ni les biens ni les personnes. Ils veulent qu'on les laisse tranquilles. Et le gouvernement comprend un peu tard, mais il comprend qu'il ne peut exiger de l'armée qu'elle fasse campagne contre les citoyens qui ne demandent que le *statu quo*.

M. Asquith a remplacé au ministère de la Guerre, le colonel Seely. La Chambre des communes a voté en seconde lecture, le bill du *Home Rule*. Mais chacun a acquis la conviction qu'il ne peut être appliqué à l'Ulster. On cherche un *compromise*. On sait que c'est le grand instrument politique de l'Angleterre ; et on en trouvera un, plus ou moins satisfaisant.

IV. *La logique des députés.* — Dans la discussion de l'impôt complémentaire sur le revenu, M. Lucien Dubois a posé la question suivante :

— La déclaration peut-elle être contestée par l'administration?
Voix diverses. — Oui.
M. Lucien Dubois. — Si l'administration conteste le chiffre du contribuable, celui-ci sera-t-il obligé de faire la preuve?
Voix à gauche. — Non.

Alors que se passera-t-il? L'administration relèvera le chiffre de la déclaration de telle manière que le contribuable sera obligé de faire la preuve que son revenu est inférieur. Pourquoi donc cette négation?[1]

---

1. Nous recommandons à nos lecteurs une petite brochure intitulée : *les Finances de la France*, par Raphaël-Georges Levy (librairie Chaix). Elle est écrite au point de vue électoral, mais elle contient beaucoup de renseignements sérieux. Son auteur montre les charges des nouveaux impôts et les conséquences qu'elles peuvent avoir. Je fais des réserves cependant sur certains chapitres du système de remplacement d'impôts qu'il propose. Il fait une démonstration très claire du régime fiscal que nous préparent le gouvernement et les députés si les électeurs les laissent faire.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La crise des finances publiques en France, en Angleterre, en Allemagne, par A. Landry, député, directeur à l'École des hautes études et B. Nogaro, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Caen. 1 vol. in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

Morale religieuse et morale laïque. Leçons faites à l'École des hautes études sociales, par MM. R. Allier, G. Belot, G. Cantecor, E. Ehrhardt, le pasteur W. Monod, Th. Ruyssen, le pasteur C. Wagner. 1 vol. in-8 de la Bibliothèque générale des sciences sociales, cartonné toile. Paris, Librairie Félix Alcan.

Le concept social du crime. Son évolution, par J. Maxwell, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris. 1 vol. in-8 de la Bibliothèque de philosophie contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

La lutte contre la tuberculose. Tuberculose et sanatoriums populaires. Études, par le Dr G. Artaud, ancien interne des hôpitaux de Paris. 1 vol. in-4 avec plans. Paris, Librairie Félix Alcan.

Le Hasard, par E. Borel, professeur à la Faculté des sciences de Paris. 1 vol. in-16 de la *Nouvelle collection scientifique*. Paris, Librairie Félix Alcan.

Textes concernant les tribunaux pour enfants et adolescents. Extraits du « Code annoté des lois protectrices de l'enfance » (En préparation). Publié avec la collaboration de magistrats et d'avocats à la cour sous la direction de P. Kahn, et J. Teutsch, avocats à la cour d'appel de Paris, membres du comité de défense des enfants traduits en justice. Brochure grand in-8. Paris, Librairie Félix Alcan.

Humanitaires et libertaires au point de vue sociologique et moral. Études critiques, par A. Fouillée, de l'Institut. 1 vol. in-16 de la Bibliothèque de philosophie contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France pendant les deux premiers mois des années 1912, 1913 et 1914. 1 vol. grand in-8. Paris, ministère des Finances (Direction générale des douanes).

Le montagnard auvergnat, par P. Roux. N° de février 1914 de la « Science sociale ». Grand in-8. Paris, 56, rue Jacob.

La situation économique du clergé à la veille de la Révolution dans les

districts de Rennes, de Fougères et de Vitré (Ille-et-Vilaine), par A. Rebillon. 1 vol. grand in-8. (Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française publiés par le ministère de l'Instruction publique). Paris, E. Leroux, éditeur.

L'enseignement technique et l'éducation générale, par P. Astier. (Extrait de la Revue politique et parlementaire, décembre 1913). Brochure gr. in-8. Paris, 36, rue Vaneau.

En Indo-Chine. Petites industries et industries familiales au Tonkin, par C. Devilar. (Supplément aux Annales du Musée social, février 1914). Brochure gr. in-8. Paris, A. Rousseau, éditeur.

La République romaine. Conflits politiques et sociaux, par G. Bloch, professeur à la Sorbonne. 1 vol. in-16. (Bibliothèque de philosophie scientifique.) Paris, E. Flammarion, éditeur.

L'enregistrement des actes de société. Guide pratique de législation et de jurisprudence pour la confection des actes de formation, modification, prorogation, dissolution et partage de société, ainsi que pour la vérification des droits perçus lors de l'enregistrement de ces actes, par A. Janniot. 1 vol. in-8. Paris, Dunod et Pinat, éditeurs.

L'élite dans la société moderne. Son rôle, par P. de Rousiers. 1 vol. in-16. Paris, Librairie A. Colin.

Le style commercial. Manuel d'entraînement et de perfectionnement à l'usage des négociants, chefs de service, comptables, correspondants, sténographes, dactylographes, étudiants, etc., désirant acquérir rapidement l'art d'élaborer et d'expédier couramment la correspondance commerciale, par G. Mis. 1 vol. in-8. Paris, Dunod et Pinat, éditeurs.

Table auxiliaire d'intérêts composés, par A. Trignart. Préface de A. Barriol. Brochure in-4. Paris, Gauthier-Villars et Cie, éditeurs.

Annuaire des valeurs admises à la cote officielle, donnant les renseignements les plus complets sur chaque valeur d'après les documents officiels. Publié par la Chambre syndicale des agents de change près la Bourse de Paris. Année 1914. 1 fort vol. gr. in-8, cart. Paris.

A. — *La vie économique d'une famille demi-nomade à Madaba* : Les Sualhah, par le R. P. Jaussen. B. — *Le pays des terres fortes de Gascogne*, par J. Garas. N° de mars 1914 de la *Science sociale*. Grand in-8. Paris, 56, rue Jacob.

Renseignements statistiques relatifs aux contributions directes et aux taxes assimilées. (24e année.) Direction générale des contributions directes. 1 vol. in-8. Imprimerie nationale.

The Ownership, Tenure and Taxation of Land. Some facts, fallacies and proposals relating thereto, by sir Th. P. Whitacker. 1 vol. in-8, cartonné. London, Macmillan and Co, Ld.

Economic notes on English Agricultural Wages, by R. Lennard, 1 vol. in-8, cart. London, Macmillan and Co, Ld.

The Russian year-book for 1914. Compiled and edited by HOWARD P. KENNARD, assisted by NETTA PEACOCK. 1 vol. in-8 cart. London, Eyre and Spottiswoode L[d], éditeurs.

The financial history of New-York State from 1789 to 1912, by DON C. SOWERS. (N° 140, Studies in history, economics and Public Law, edited by the Faculty of political science of Columbia University.) 1 vol. in-8. New-York, Columbia University.

Seventh annual report on the State Free Employment offices for the year ending november 30, 1913. Brochure in-8. Boston, The Commonwealth of Massachussets. (Bureau of Statistics).

A theory of interest, by C. G. HOAG. 1 vol. in-16, cart. New-York, The Macmillan C°.

Report on Profit-Sharing and Labour Co-Partnership Abroad. Published by Board of Trade. (Department of labour statistics.) 1 vol. gr. in-8. London.

Money Owners all Things, by J. VANDERLINT. (A reprint of economic Tracts.) 1 vol. in-8. Baltimore, The Johns Hopkins press

Taxation and the distribution of Wealth studies in the Economical, Ethica and practical relation of fiscal systems to social organization by FREDERICK MATHEWS. 1 vol. gr. in-8. (New-York, Doubleday, Page et C⁰.)

Das französische Geldwesen im Kriege (1870-1878), von D[r] F. GUTMANN. (Abhandlungen aus dem Staatswissenschaftlichen Seminar zu Strassburg, Heft XXX.) 1 vol. in-8. Strassburg, Verlag von K. J. Trübner.

Der Jammer unserer Seemacht. Die politischen, militärischen und wirtschaftlichere Grundlagen des langfristigen Flottengesetzes, von MAX SCHLOSS. 1 vol, gr. in-8, Wien, Verlag von J. Roller et Comp.

Die Ökonamische Entwicklung Europas bis zum Beginn der Kapitalistischen wirtschaftsform, von M KOWALEWSKY. (N° 7 Bibliothek der Wolkswirtschaftslehn und Gesellschaftswissenschaft. 1 vol. in-8. Berlin, Verlag von R. L. Prager.

Aktienkapital und Aktien-Emissionskurs bei industriellen Unternehmungen, von F. MORAL (Staats-und sozialwissenschaftliche Forschungen, Heft 176). Brochure in-8, München und Leipzig, Verlag von Duncker und Humblot.

Das Wirtschaftsjahr 1908. Jahresberich e über den Wirtschafts und Arbeitsmarkt. Für Volkswite und Geschäftsmänner, Arbeitgeber und Arbeiter-Organisationen, von R. CALWER. Zweiter Teil : Jahrbuch der Weltwirtschaft 1908. 1 vol. in-8. Iéna, Verlag von G. Fischer.

Corso di Scienza delle finanze, tenuto dal Prof. L. EINAUDI nella R. Universita di Torino e nella Universita Commerciale L. Bocconi di Milano. Seconda Edizione curata dal D[r] A. Necco. 1 fort vol. gr. in-8. Librerie Bocca e Treves nelle principali città d'Italia, Libreria della Voce à Firenze, La Riforma sociale à Torino.

Movimento commerciale del regno d'Italia nell' anno 1912. Publié par la Direzione generale delle gabelle (Ufficio trattati e legislazione doganale). Parte Seconda (vol. II). Movimiento per paesi di provenienza e di destinazione (Paesi extra-Europei). Parte terza. Movimento delle principali dogane. 2 vol. in-4. Roma, Ministero delle Finanze.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° al 31 gennaio 1914. 1 vol. Grand in-8. Roma, Ministero delle Finanze (Direzione generale delle gabelle).

Le problème mondial. Études de politique internationale, par A. Torres. 1 vol. in.8. Rio de Janeiro, Imprensa Nacional.

Récolte mondiale des céréales et des principaux produits de l'agriculture en 1913. Publié par le ministre hongrois de l'agriculture. (Traduit du hongrois,) 1 vol. in-8. Budapest, Imprimerie « Pallas ».

Os financistas do Brasil, par L. de Bulhoes. Edição do « Jornal de Economia politica ». Brochure in-8. Rio de Janeiro.

Brésil. — Commerce extérieur. Années 1910, 1911 et 1912. Exportations, mouvement maritime, importations. Publié par le Ministerio da Fazenda. (Directoria de estadistica commercial.) 1 vol. in-4, Editado pelo Escriptorio de informações do Brasil, Paris, 191, rue Saint-Honoré.

Administration des monnaies de Belgique. Rapport au Ministre des Finances. 14e année, 1913. Brochure in-8. Bruxelles.

Sveriges Riksbank. 1913. Arsbok utarbetad av Riksbankens statistiska avdelning. Arg. VI. In-4. Stockholm.

Conversion monetaria, por Salvador Falla. Brochure in-8. Guatemala. Imprenta G. M. Stabler.

Le socialisme et l'art de commander dans l'industrie, par R. A. Henry. 1 vol. in-18. (41 figures.) (H. Vaillant-Carmanne, éditeur à Liége).

Le Gérant : Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ENTENTE CORDIALE AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE

I. Rapports entre la France et l'Angleterre de la guerre de Cent ans à 1791. — II. Les prohibitions et le Blocus continental. — III. La politique commerciale de la Restauration et du Gouvernement de Louis-Philippe. — IV. Le traité de 1860 et ses effets. — V. Réaction économique et conflits politiques. — VI. L'entente cordiale et l'accord de 1904. — VII. Effets du protectionnisme anglophobe.

I. — Rapports entre la France et l'Angleterre de la guerre de Cent ans a 1791

Les souverains britanniques ont séjourné à Paris, du 21 au 24 avril: ils y ont été très cordialement reçus, non seulement dans le milieu officiel, mais par tout le monde; personne n'a parlé de prendre la revanche des batailles de Crécy, d'Azincourt, de Poitiers, d'Aboukir, de Trafalgar et de Waterloo et n'a répété ce vieux lieu commun: « L'Anglais est l'ennemi héréditaire. » Vérification faite, entre la guerre de Cent ans terminée en 1453 et la guerre de la Ligue d'Ausbourg (1688), il y avait eu deux cent trente-cinq ans de rapports cordiaux et souvent d'entente. Dans son livre classique[1], Victor Duruy dit:

Louis XIV avait compris qu'il n'aurait rien à craindre de l'inimitié de l'Europe tant qu'il conserverait l'alliance de l'Angleterre.

1. *Histoire des temps modernes*, p. 383 et 391.

Là, en effet, était le secret de sa force, parce qu'il n'était plus dans ce cas obligé de la diviser, d'en porter moitié sur l'Océan et moitié sur le Continent. Nous n'avions rien à craindre sur le continent, car, appuyés aux Pyrénées, aux Alpes et à la mer, nous faisions face au Rhin et pouvions y combattre des deux mains, sans avoir à regarder par derrière. L'Angleterre s'unissant à nos ennemis, il fallut non seulement des armées sur l'Escaut, le Rhin et les Alpes, mais des flottes sur l'Océan et dans les mers les plus lointaines. C'est ce double effort que la France ne pourra supporter longtemps.

En fait, depuis François Ier aucune des guerres entre la France, l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne ne fut exclusivement politique. Elles ont toutes un caractère commercial qui, s'il n'apparaît pas toujours au moment où elles s'ouvrent, se voit dans les traités qui les terminent [1].

Les chefs d'Etats essayent d'y défendre et d'y faire prévaloir, d'après leurs conceptions plus ou moins exactes, les intérêts des producteurs et des commerçants de leur pays.

L'Angleterre se montrait d'un exclusivisme farouche dont Sully sentit les effets quand il demanda aux ministres de la reine Elisabeth des facilités d'entrée pour les produits français. Cependant les deux pays conclurent les traités suivants :

1606, 24 février. — Traité de commerce, signé à Paris, entre la France (Henri IV) et l'Angleterre (Jacques Ier). Il est la base de tous les traités qui suivront.

1610, 29 août. — Traité d'alliance offensive et défensive, signé à Londres, entre la France et l'Angleterre.

1629, 24 avril. — Traité de paix, signé à Suze, entre la France et l'Angleterre.

1632, 29 mars. — Traité de commerce, signé à Saint-Germain, entre la France et l'Angleterre.

1644, 3 juillet. — Traité signé à Ruel, entre la France et l'Angleterre, portant confirmation des traités de 1606, 1610, 1629, et 1632.

Le besoin de rapprochement de la France avec l'Angleterre était tel qu'en 1650, l'année qui suivit l'exécution de

---

1. Voir Yves Guyot. *Histoire des rapports économiques de la France et de l'Angleterre*. Introduction au catalogue de la section française de l'Exposition franco-britannique.

Charles Ier, Mazarin avait chargé Colbert, alors son intendant, de rechercher les moyens de resserrer les relations commerciales entre les deux pays. Dans le mémoire qu'il rédigea à cette époque, Colbert parle du commerce « qui porte d'une province à l'autre, et chez les étrangers, ce dont les uns et les autres peuvent avoir besoin[1] ». L'année suivante, le 9 octobre 1651, Cromwell établissait un acte de navigation, donnant aux navires anglais le monopole des transports de l'Angleterre avec l'Afrique, l'Asie, l'Amérique. Il fut modifié par l'acte de navigation de 1660 qui réservait aux marins anglais la navigation entre les colonies anglaises et la Métropole.

En 1664, Colbert établit un tarif très libéral, mais il le modifia en 1667. L'Angleterre répondit en obligeant les marchands français établis à Londres à payer un supplément de droits pour des eaux-de-vie qu'ils avaient reçues depuis plusieurs années. Colbert consentit à accorder aux Anglais le tarif de 1664, à peu près de moitié inférieur à celui de 1667, tandis que la guerre éclatait en 1672 entre la France et la Hollande, avec l'alliance de l'Angleterre. Par la paix de Nimègue, Louis XIV dut concéder à la Hollande le retour au tarif de 1664. Le 24 février 1677, un traité de commerce est signé à Saint-Germain-en-Laye entre la France et l'Angleterre. En 1686, un traité de neutralité est conclu entre la France et l'Angleterre, à Londres.

Je ne recherche pas ici les causes politiques des cinq guerres dans lesquelles la France et l'Angleterre eurent ensuite à combattre l'une contre l'autre : celle de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697), la guerre de la succession d'Espagne (1702-1713); la guerre de la Succession d'Autriche (1744-1748); la guerre de Sept ans (1756-1763); la guerre d'Amérique (1778-1783):

Quand la guerre de la Ligue d'Augsbourg éclata (1688), le tarif de 1667 fut remis en vigueur, mais le tarif de 1664 fut rétabli par la paix de Ryswick (1697). Pendant la guerre de la succession d'Espagne, le tarif de 1667 fut de nouveau appliqué, mais le tarif de 1664 fut rétabli par la paix d'Utrecht qui comprenait un traité de commerce en trente-neuf articles (11 avril 1713).

Les Anglais prohibaient l'exportation de leurs laines fines,

1. Pierre Clément. *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert.*

sous peine de mort en cas de récidive, et frappaient de la même peine ceux qui importaient des glaces, de la mercerie, de la quincaillerie, etc. Ils faisaient payer aux Français des taxes locales spéciales et des droits différentiels. Ils avaient élevé les droits sur le vin jusqu'à 19 sh. 8 d. par gallon ou 24 fr. 60 le gallon (4 l. 54), soit plus de 340 francs l'hectolitre.

Au fond, chacune des quatre grandes nations européennes, la France, la Hollande, l'Angleterre, l'Espagne voulait avoir le monopole du commerce du monde. La France voulait fermer les mers à l'Angleterre et à la Hollande; l'Angleterre voulait supprimer le commerce de la Hollande et de la France; la Hollande voulait maintenir la situation prépondérante qu'elle avait eue pendant la première moitié du dix-septième siècle.

Lord Shaftesbury disait en 1672: « Il est temps de faire la guerre à la Hollande pour rétablir notre commerce. »

Lord Hardwike disait en 1743: « Il faut ruiner le commerce de la France pour nous ouvrir des débouchés sur le continent. »

Les guerres dans les mers de l'Inde des Portugais, des Hollandais, des Français et des Anglais représentaient l'esprit de monopole.

Lord Sheffield a résumé en ces mots le système du pacte colonial: « Le seul usage des colonies, c'est le monopole de leur consommation et le transport de leurs produits [1]. »

Les colonies de l'Espagne, du Portugal, de la Grande-Bretagne, de la France non seulement ne pouvaient pas acheter dans d'autres pays que la mère-patrie; mais elles ne pouvaient même pas fabriquer les objets dont elles avaient besoin. Lord Chatham, parlant des colonies américaines, s'écriait: « Je ne souffrirais pas qu'un clou de fer à cheval y fût fabriqué. »

Cependant, dès 1675, Roger Coke faisait dans sa brochure: *England's improvement*, l'analyse de l'acte de navigation et du pacte colonial. En 1691, une étude anonyme disait de l'acte de navigation: « Restreignant le commerce étranger aux navires de construction anglaise, etc., il rend impossible l'extension du commerce étranger au delà des limites im-

1. *Observation on the commerce of American States*, 1783.

posées à la navigation[1]. » Sir Dudley North, dans son discours sur le commerce, paru en 1691, dit:

Le monde entier, en ce qui constitue le commerce, constitue une seule nation, un seul peuple, dont les nations particulières sont les membres.

Le fait de former des hommes à traiter des affaires, suivant une réglementation prescrite, peut être profitable à ceux que cette réglementation favorise, mais le public n'y gagne rien, car cela aboutit à prendre à l'un pour donner à l'autre.

Aucune loi ne peut fixer les prix du commerce; les prix se fixent d'eux-mêmes, mais quand les lois se trouvent exercer une certaine influence, ce ne peut être que par des entraves préjudiciables au commerce.

La monnaie est une marchandise. Il peut y avoir surabondance aussi bien que disette de monnaie, et c'est toujours une cause de gêne.

Toute faveur accordée à une industrie, à un intérêt particulier au détriment d'un autre, est un abus et diminue en quantité égale, le profit général. Jamais un peuple n'est devenu riche par des moyens politiques; la paix, le travail, la liberté sont les sources fécondes du commerce, de l'industrie et de la richesse.

En France, un arrêt du 29 juin 1700, institua un conseil général du commerce, dans lequel devaient entrer douze principaux négociants du royaume, délégués des grandes villes de commerce. Neuf des mémoires produits ont été conservés: il n'y en a qu'un seul, celui du délégué de Rouen, qui se prononce en faveur du système restrictif par les hauts tarifs. Le délégué de Lyon disait: « Il faut revenir de la maxime de Colbert, que la France peut se passer de tout le monde. Ce ne serait plus un commerce que de fournir nos denrées et nos manufactures aux étrangers et de ne tirer d'eux que de l'argent. »

Sir Matthew Decker, dès 1740, disait: « Un zèle inconsidéré a porté nos ancêtres à l'inutile projet de gêner le roi de France, par des prohibitions ou des droits élevés sur les marchandises de ses Etats, sans considérer le mal que nous nous faisions à nous-mêmes. »

---

1. Etude critique sur la politique coloniale d'Angleterre, par Pierre Aubry. (In-8. V. Rivière, Toulouse.)

David Hume publiait parmi ses essais, en 1752, celui sur *la Jalousie du commerce.* (*Essay of the Jealousy of Trade*).

Rien de plus commun, dit-il, parmi les Etats qui ont fait quelque progrès dans l'industrie et le commerce que de voir avec soupçon les progrès de leurs voisins, de considérer le commerce de tous les Etats comme un rival et de supposer qu'il leur est impossible de prospérer sinon à leurs dépens. En opposition à cet étroit esprit, j'affirme que l'augmentation de la richesse et du commerce dans chaque nation augmente la richesse et le commerce de toutes ses voisines.

David Hume montrait les progrès accomplis en Angleterre depuis deux siècles en dépit de son farouche esprit d'isolement: elle avait profité des inventions et des progrès de ses voisins: cependant les Anglais continuaient de regretter que ses voisins possédassent des arts, des industries, fissent des inventions.

Mais si nos voisins n'ont ni art ni industrie, ils ne peuvent rien nous acheter, dit Hume, puisqu'ils ne peuvent rien nous donner en échange. Les Etats sont dans la même condition que les individus. Un homme isolé ne peut être industrieux, si ses voisins sont paresseux et Hume expose les motifs de cette formule: « La richesse d'un industriel ou d'un négociant, c'est la fortune de sa clientèle. »

Retournant l'adage: « Nul ne perd que l'autre ne gagne », le marquis de Mirabeau répondait: « *Nul ne perd qu'un autre ne perde.* »

Dévastons par exemple l'Angleterre aujourd'hui, brûlons ses arsenaux, mettons le trouble civil dans son gouvernement, chassons par des succès inouis toutes leurs colonies de l'Amérique, réduisons-les à l'état de barbarie où ils étaient au temps des massacres des deux Roses : Carthage est disparue, qui a pris sa place? Qui a continué les voyages d'Hamilcar, les découvertes d'Hannon? Qui repeuplerait, je le demande, les immenses colonies de l'Amérique septentrionale? Le produit en serait désormais approprié aux sauvages, comme ci-devant. En Europe, toutes les richesses dont cette île merveilleuse est comblée, seraient dévorées comme le furent jadis celles de l'univers par les Barbares du Nord...[1].

---

1. *L'Ami des Hommes*, éd. d'Avignon, 1756, t. III, p. 86 et 88.

Quesnay affirmait la nécessité « de la plus grande concurrence possible » et donnait cette formule profonde: « Les négociants des autres nations sont nos propres négociants[1]. »

Au moment où la Grande-Bretagne faisait la guerre à ses colonies américaines pour y maintenir son monopole, Adam Smith, dans son grand ouvrage, *Recherches sur les causes de la richesse des nations*, paru en 1776, complétait les démonstrations de Hume et des Physiocrates qui prouvaient que le progrès économique des diverses nations n'était pas une spoliation des unes par les autres.

Si Turgot ne put imposer la liberté du travail et la liberté du commerce, les idées des économistes inspirèrent M. de Vergennes, ministre des Affaires étrangères, quand le 1er février 1783, il écrivait à l'ambassadeur de France à Londres:

C'est un vieux préjugé qu'il existe des incompatibilités naturelles entre les deux nations. Toute nation doit nécessairement tendre vers sa plus grande prospérité, mais cette prospérité ne saurait être exclusive, car elle deviendrait bientôt nulle. On ne s'enrichit pas avec des nations absolument pauvres.

Pitt, disciple d'Adam Smith, et Burke, étaient également partisans d'un traité de commerce. De cet accord résulta le traité du 26 septembre 1786.

Mais quand, à l'ouverture du parlement de 1787, le roi en annonça la conclusion, il souleva les plus violentes colères. Les brasseurs se déclarèrent ruinés si les vins français bénéficiaient d'une réduction de droits; les rhums des colonies seraient refoulés par les eaux-de-vie françaises; et les fabricants de drap et de tissus de coton, saisirent de leurs réclamations la Chambre des communes. Des ouvriers se promenèrent dans Coventry en agitant un drapeau auquel étaient suspendues une toison de laine et une bouteille et qui portait cette inscription: « Point d'échange de laine anglaise pour du vin de France. La corde pour ceux qui veulent tremper leur toison dans le claret[2]. »

Le traité fut défendu par Pitt, Burke, Lord Grey, Lord Lansdowne. Pitt dit:

---

1. Quesnay. *Petite Bibliothèque économique.* (Librairie Félix Alcan.)
2. Wolowski. *Etudes d'Economie politique*, p. 253.

Les querelles entre la France et la Grande-Bretagne ont, pendant trop longtemps, non seulement fatigué ces deux nations puissantes et respectables, mais plus d'une fois compromis la paix de l'Europe et porté le trouble jusqu'aux extrémités de la terre. A les voir agir, on les eût dites résolues à s'entre détruire.

J'espère que le temps est venu enfin où elles doivent se montrer propres à réaliser les bénéfices d'un commerce amical et d'une bienveillance naturelle. Si j'envisage le traité au point de vue politique, je ne saurais admettre cette opinion trop souvent émise que la France est nécessairement une ennemie irréconciliable de l'Angleterre. Mon esprit réprouve cette doctrine comme monstrueuse et impossible. Il est lâche et puéril d'admettre qu'une nation puisse être l'ennemie irréconciliable d'une autre. C'est démentir l'expérience des peuples et l'histoire de l'humanité; c'est faire la satire de toute société politique et supposer un levain de malice diabolique dans la nature de l'homme. Ce n'est que lorsque la politique des Etats repose sur des principes libéraux et éclairés que les nations peuvent espérer une tranquillité durable.

Le traité fut violemment attaqué en France, spécialement par la Chambre de commerce de Normandie. Le maintien des douanes intérieures imposait au commerce et à l'industrie français des surcharges et des gênes trop lourdes, tandis que depuis des siècles l'Angleterre en était affranchie.

Malgré une tentative protectionniste, l'Assemblée nationale adopta le tarif de 1791, le plus libéral que la France ait eu jusqu'en 1860.

Au point de vue des fabriques qui avaient redouté la concurrence, le duc Pasquier disait, en 1826:

La concurrence que le traité de 1786 a ouverte a encouragé plus efficacement l'industrie que les prohibitions qu'il supprimait [1].

Le mouvement des échanges entre les deux pays augmenta dans d'énormes proportions. L'importation des vins de France, avant le traité, était de 396 tonnes, elle s'élevait en 1792 à 1 423 tonneaux.

D'après les statistiques françaises, relevées par le minis-

1. Chambre des Pairs. Séance du 13 mai 1826.

tère du Commerce, le commerce de la Grande-Bretagne et de la France aurait donné les chiffres suivants:

	Importations en France.	Exportations de la Grande Bretagne.	Total.
	—	—	—
		(Francs.)	
1786	15 448 000	6 711 700	22 159 200
1787	49 440 500	34 200 000	83 641 000
1792	86 401 000	59 746 000	146 149 000

II. — Les prohibitions et le Blocus continental

Pitt, ayant la préoccupation de rétablir les finances et de réformer l'administration de l'Angleterre, épuisée par la guerre avec l'Allemagne, la France, l'Espagne, la Hollande et les colonies américaines, avait fait de la paix la base de sa politique. Il n'était pas effrayé par les actes de l'Assemblée nationale et il disait hautement que « la France serait, dès que sa liberté serait assise, une des puissances les plus brillantes de l'Europe ». Les hommes les plus éminents de la Révolution, imprégnés des idées anglaises, étaient pleins de sympathie pour l'Angleterre. Dans la préface de la *Correspondance inédite de Talleyrand* et du roi Louis XVIII pendant le Congrès de Vienne, M. G. Pallain dit:

M. de Tallerand avait toujours eu un secret penchant pour l'alliance anglaise, et bien avant la Révolution de 1789, il faisait partie de ce petit groupe d'esprits qui, depuis la publication des « Lettres anglaises » de Voltaire et l'hommage rendu par Montesquieu à la grande nation libre et commerçante, se demandaient s'il ne serait pas possible de s'affranchir des préjugés et des jalousies séculaires pour inaugurer entre la France et l'Angleterre, réconciliées, une alliance réclamée à la fois par les intérêts des deux peuples, et par la cause supérieure de la civilisation elle-même.

Mirabeau avait les mêmes tendances, et voici le conseil qu'il donnait en 1789, et que nous détachons de deux lettres inédites de la correspondance échangée entre lui et son ami l'abbé de Périgord, au cours de sa mission secrète à Berlin:

« J'ai discuté avec le duc de Brunswick cette idée, prétendue chimérique, d'une alliance entre la France et l'Angleterre.

« J'en ai parlé... philosophiquement avec la légation anglaise, et j'ai trouvé milord Dalrymple, et même son très britannique

secrétaire de légation, infiniment plus près de ces idées que je n'aurais osé l'espérer. Le lord m'a dit qu'aussitôt la nouvelle de la Confédération germanique, il avait dit au marquis de Carmathen et à M. Pitt qu'il n'y avait plus qu'un système pour l'Angleterre, celui d'une coalition avec la France, fondée sur la liberté illimitée du commerce.

« Il n'y a qu'un grand plan, qu'un projet assez vaste, pour tout embrasser, pour tout concilier, pour tout terminer; c'est le vôtre, qui, faisant disparaître non pas les rivalités de commerce, mais les inimitiés absurdes et sanglantes qu'elles font naître, confierait aux soins paternels et vigilants de la France et de l'Angleterre, la paix et la liberté des deux mondes... »

Envoyé en mission à Londres en 1792, Talleyrand essayait de réaliser cet accord. Pitt avait donné les assurances formelles de neutralité. Il avait déjoué le plan d'émigrés qui avaient rêvé une descente sur la côte française. Il établit un budget de paix réduisant le chiffre des marins à seize mille et le chiffre des soldats à peu près à un chiffre égal.

Malgré l'indignation que provoquèrent les massacres de septembre, Pitt exprima l'espoir que la France s'abstiendrait de toute tentative de conquête et échapperait à son anarchie sociale. Il avait empêché la Hollande d'entrer dans la coalition, mais au mois de novembre, la Convention attaqua la Hollande alliée de l'Angleterre. Cependant au mois de décembre, Pitt offrait à l'Autriche, si elle voulait s'arranger avec la France de l'aider à s'emparer de la Bavière, et il demandait à la France de ne pas persévérer dans ses entreprises sur les États voisins. Mais, après l'exécution de Louis XVI, le 21 janvier 1793, Pitt invita l'ambassadeur à quitter l'Angleterre: la Convention répondit par la déclaration de guerre du 1er février. La guerre dura, avec plus ou moins d'activité, jusqu'à la paix d'Amiens, du 25 mars 1802.

Le 1er-4 mars 1793, la Convention rendit un décret annulant tous les traités d'alliance et de commerce passés entre la France et les puissances avec lesquelles elle était en guerre. Il fut suivi de deux autres décrets prohibant l'introduction de toutes sortes de marchandises venant des pays avec lesquels la France était en guerre. Puis le décret du 19-20 mai, ouvrit la porte à quantité de produits que la France devait demander à l'étranger. Mais

le 18 vendémiaire an II (19 octobre 1793) furent déclarées proscrites de la République française, toutes les marchandises manufacturées en Angleterre, en Ecosse et en Irlande. Les sanctions étaient terribles: vingt ans de fers pour les douaniers coupables et pour les importateurs. Mais les corsaires qui n'avaient d'autre raison d'être que de vendre leurs prises, ne tenaient pas compte de la loi: et lors de la discussion de la loi du 10 brumaire an V, on déclara qu'en trois ans ils avaient vendu pour plus de 40 000 000 de francs de marchandises prohibées. La nouvelle loi abaissait les pénalités; mais dans son article 5, elle énumérait une série de marchandises, « réputées anglaises, quelle qu'en fût l'origine ». Elle ne fut pas plus observée que la précédente.

Dès que Cambacérès connut la signature, le 25 mars 1802, du traité d'Amiens, il dit au premier consul: « Maintenant que nous avons un traité avec l'Angleterre, il faut faire un traité de commerce, et tout esprit de division sera écarté[1]. »

Le cabinet Addington considéra que l'état de paix rétablissait les dispositions du traité de paix et de navigation de 1786. Le premier consul n'admettait pas cette thèse, mais il ne repoussait pas le principe d'un traité de commerce. Les gouvernements des deux pays se heurtaient à des oppositions passionnées. Fox, dans la discussion qui suivit le discours du trône du 23 novembre 1803, répondait de la manière suivante aux alarmes des industriels anglais: « On parle des manufactures françaises, de leurs progrès: j'ai vu ces manufactures, je les ai admirées: qu'on les laisse donc essayer leurs forces à Saint-Etienne, à Saint-Quentin! C'est là que la lice est ouverte! C'est là le champ clos dans lequel doivent se rencontrer les deux nations. Faire la guerre pour assurer le succès des unes sur les autres serait barbare. »

Mais l'Angleterre refusa de rendre Malte à ses anciens propriétaires, l'Ordre Saint-Jean de Jérusalem ou Ordre de Malte, afin de ne pas rendre à la France son commerce avec le Levant[2], et la rupture du traité d'Amiens en avril 1803 déchaîna une guerre qui a duré plus de douze années.

---

1. Thiers. *Histoire du Consulat et de l'Empire.*
2. Mollien. *Mémoires d'un ancien ministre du Trésor*, t. III, p. 35.

Napoléon forma le projet de fermer tous les ports du Continent aux navires et aux produits anglais. Alors commença la lutte entre le gouvernement anglais avec ses *orders in council* et les décrets de l'Empereur connus par la désignation impropre de Blocus continental.

Napoléon s'était fait des illusions sur le coup que le Blocus continental devait porter à l'Angleterre. Le Blocus continental ne pouvait atteindre le commerce intérieur de la Grande-Bretagne. Ces mesures ne frappaient pas les gouvernements, elles frappaient les peuples.

La faiblesse du système se révèle par cette phrase de la correspondance de Napoléon quand, parlant des marchandises saisies, il dit: « Je veux en tirer au moins 18 000 000 à 20 000 000 de francs[1]. » Il était le premier à ruser avec ses propres mesures. Il donnait des licences selon son caprice. De son côté, le gouvernement anglais violait ses *orders in council*. Le nombre des licences qu'il accorda s'éleva de 291 en 1805 à 18 365 en 1810.

Il en résulte que, d'après les chiffres du ministère du Commerce français, la Grande-Bretagne et la France purent, au plus beau temps du Blocus continental, pratiquer un commerce, qui donna les chiffres suivants:

	Importation du Royaume-Uni en France.	Exportation de la France dans le Royaume-Uni. (Francs.)	Total.
1810	43 623 000	38 918 000	82 541 000
1811	32 429 000	29 987 000	62 416 000
1812	26 438 000	76 973 000	103 411 000
1813	44 553 000	114 632 000	159 185 000
1814	77 000 000	53 370 000	130 370 000

III. — La politique commerciale de la Restauration et du gouvernement de Louis-Philippe[2]

De 1793 à 1814, toutes les mesures douanières avaient été prises contre l'Angleterre. Logiquement, le gouvernement de la Restauration aurait dû avoir une politique éco-

1. Lettres à M. Daru, 12 août 1807.

2. Levasseur. *Histoire du commerce de la France de 1789 à nos jours.* Arnauné. *Le Commerce extérieur de la France.* (Librairie Félix Alcan.)

nomique favorable aux intérêts britanniques. Partant de cette hypothèse, M. Léon Hennebicq, dans son livre: *l'Impérialisme occidental, genèse de l'impérialisme anglais*[1], s'écrie:

C'est l'heure de l'île d'Elbe et la victoire anglaise n'est pas à Waterloo, mais dans l'abolition des droits. Les tissus anglais envahissent l'Europe.

Or, il ne s'agissait pas de droit pour les fils et tissus de coton; ils étaient prohibés, et, dès le 11 juillet 1814, M. Feray, représentant des fabricants de cotonnades, disait: « le parti de la prohibition, qui fut adopté en 1906, est le seul qui convienne aujourd'hui. » Et il fut maintenu.

L'article 59 de la loi de 1816 porte:

Les cotons filés, les tissus de coton et de laine et tous autres tissus de fabrique étrangère prohibés, seront recherchés et saisis dans tout le royaume.

Même prohibition pour les tissus de soie, de lin et de chanvre.

Puis, comme maîtres de forges, parce que propriétaires de forêts, les grands propriétaires, électeurs parce que payant 300 francs de contributions directes, exigèrent des tarifs prohibitifs sur les fers. Pour les remercier de l'aide politique que les Anglais avaient donnée à la Restauration, ils ne cessèrent pas de combattre l'industrie anglaise[2]. Ils prêtaient aux Anglais les plus noirs desseins. En 1826, Chabaud Latour considérait que la faculté d'exportation des laines, même avec un droit de 15 à 20 francs, serait la ruine de la draperie. Il imaginait que « les Anglais chercheraient à monopoliser tout le produit des troupeaux français et se retireraient ensuite de nos marchés après avoir consommé la ruine de nos manufactures. »

Il résulta de cette passion protectionniste que le commerce entre la France et le Royaume-Uni, au lieu de se développer comme conséquence de la paix, recula en deçà de ce qu'il était sous le Blocus continental.

---

1. 1 vol. in-8. Lib. Félix Alcan. Voir *Journal des Economistes* : *l'Impérialisme économique*, mars 1913.
2. Yves Guyot, *la Comédie protectionniste*, liv. I, chap. III. et chap. IV.

	Importation du Royaume-Uni.	Exportation de la France dans le Royaume-Uni.	Total.
	—	—	—
1816.....	45 846 000	26 563 000	72 409 000
1821.....	46 565 000	31 773 000	78 339 000
1826.....	23 816 000	47 258 000	71 075 000

Mais ces chiffres sont fort approximatifs. La statistique douanière ne fut en réalité établie qu'en 1827.

Cependant, en 1822, Huskisson, président du *Board of trade*, était venu en France pour essayer de négocier un traité de commerce. S'il n'y parvint pas, l'Angleterre commença à modifier sa politique d'exclusion: la prohibition de l'exportation des laines anglaises fut remplacée, en 1824, par un droit de 2 pence par livre; la même année, les ouvriers furent autorisés à sortir d'Angleterre; mais en 1824, un bill tendant à autoriser l'exportation des machines fut repoussé, ce ne fut qu'en 1843 qu'elle devint légale. Mais le 26 janvier 1826, le gouvernement anglais et le gouvernement français « désirant favoriser le commerce entre les deux nations et convaincus que rien ne pourrait plus contribuer à leur désir constant que de simplifier et légaliser les règlements en vigueur pour la navigation des deux pays » abrogèrent réciproquement tous les droits différentiels prélevés dans les ports de chacune des deux nations, afin d'augmenter le prix des marchandises importées dans les navires de l'autre. Ce traité, toujours en vigueur, contient les exceptions et les réserves tombées en désuétude, qui font sourire [1].

Politiquement, pendant la Restauration, la France et la Grande-Bretagne avaient été en bons termes. Lord Castlereagh avait fait entrer Talleyrand au Congrès de Vienne; et, en 1820, à Laybach, la Grande-Bretagne et la France s'étaient trouvées d'accord pour désavouer la Sainte alliance.

La Révolution de 1830 changea l'axe politique. Ni M. d'Argout, ministre du Commerce, en 1830, ni M. Thiers, ministre du Commerce, en 1832, ni M. Duchatel, ministre du Commerce, en 1834, n'étaient des libre-échangistes; mais tous sentaient la nécessité de remplacer les prohibitions

1. *Handbook of treaties, relating to commerce and navigation between Great Britain and foreign powers*, by Gaston de Bernhardt, 1908, p. 314.

par des droits de douane et les tarifs prohibitifs par des tarifs qui ne fussent que protecteurs[1].

En août 1832, ils avaient commencé avec l'Angleterre des négociations en vue d'un traité de commerce et en 1834, le gouvernement avait renouvelé les négociations dans ce but. Indépendamment d'autres causes politiques, il faut bien dire que les passions protectionnistes de la majorité des 220 000 électeurs censitaires empêchèrent entre la France et la Grande-Bretagne la cordialité de relations qui aurait dû exister.

En 1840, la conclusion de la Quadruple alliance, à l'exclusion de la France, provoqua un mouvement anglophobe assez fort pour amener la dénonciation, en 1843, des deux traités de 1831 et de 1833, relatifs à la traite des noirs.

En 1842, Guizot, avait négocié un traité de commerce avec la Belgique. L'Angleterre, appuyée sur les trois cours du Nord, considéra qu'une union douanière entre la France et la Belgique violerait les traités garantissant l'indépendance et la neutralité de cette puissance. Du moment où elle se préparait à inaugurer la politique du libre-échange, elle secondait les prohibitionnistes français qui étaient opposés à ce traité.

Le commandant de Papéte arrêta un nommé Pritchard, missionnaire, apothicaire et consul britannique à Tahiti. Il devint un martyr: la France répondit par des rodomontades, « On faillit avoir la guerre pour une tête d'épingle, dit Lamartine; enfin on indemnisa le missionnaire, et la France fut quitte de sa gloire pour 30 000 francs une fois payés[2]. »

L'affaire des mariages espagnols, en 1846, devait de nouveau jeter un froid entre les gouvernements britannique et français.

Pendant ce temps, l'école de Manchester, en faisant entrer dans les faits, les conceptions des économistes, accomplissait deux grands actes:

1° Elle a mis d'accord la politique économique de la Grande-Bretagne avec les progrès de la science et de l'industrie, tandis que les peuples attachés à la protection essayent de les combattre;

---

1. V. G. Schelle, *le Bilan protectionniste de la France. Bibliothèque du libre-échange.* (Librairie Félix Alcan.)
2. *Discours*, 1847, t. V, p. 87.

2° Elle a supprimé dans la Grande-Bretagne, la prédominance de la jalousie commerciale. En 1910, quand les *Tariff Reformers* venaient d'être battus dans trois élections, M. Macara, le président de l'Association cotonnière, pouvait dire : — Le Lancashire a l'esprit d'entreprise et n'a pas l'esprit de monopole.

IV. — Le traité de 1860 et ses effets

En 1849, la France faisait une exposition strictement nationale : en 1851, l'Angleterre sur l'initiative de la *Society of Arts*, organisait une exposition universelle. L'empereur Napoléon III, qui, pendant son long séjour en Angleterre, s'était imprégné des idées britanniques, voulut prouver que la France était capable d'organiser aussi une exposition universelle. La date en fut fixée en 1855.

En 1840, le *Board of trade* avait publié un memorandum donnant la répartition des recettes entre les 721 articles inscrits au tarif : 17 payaient £ 21 700 600 ; 553 ne rapportaient que £ 80 000. De 1842 à 1853 on supprima £ 13 238 000 et on établit pour £ 1 017 000. Les recettes augmentèrent de £ 2 656 000. L'acte de navigation fut aboli en 1849.

Napoléon III, au lieu d'incarner la haine de l'Angleterre qui avait été le mobile des actes de son oncle, avait compris la nécessité de s'appuyer sur elle. Il signa avec elle, le 10 avril 1854, un traité d'alliance offensive et défensive, qui, en dehors de son influence sur les événements politiques, apporta une importante solution au droit des gens. Le Congrès de Paris, réuni en 1856, adopta les quatre principes suivants : 1° abolition de la course ; 2° le pavillon neutre couvre la marchandise ; 3° la marchandise neutre, excepté la contrebande de guerre, n'est pas saisissable même sous pavillon ennemi ; 4° les blocus ne sont obligatoires qu'autant qu'ils sont effectifs.

L'article 6 de la Constitution du 14 janvier 1852 portait : « Le chef de l'Etat fait des traités de paix, d'alliance et de commerce. » L'article 3 du *Sénatus consulte*, du 25 décembre 1852 avait donné « force de loi aux modifications de tarifs qui y sont stipulées. »

Après des entrevues entre Michel Chevalier et Cobden, d'un côté, Gladstone, de l'autre, Napoléon III décidèrent de conclure un traité de commerce dont les termes furent ar-

rêtés à la fin de novembre 1859. Il fut signé le 23 janvier 1860 et ratifié le 4 février. C'est à tort qu'on a dit qu'il établissait le libre-échange pour la France. Les conventions définitives du 12 octobre et du 16 novembre 1860 abaissèrent les droits entre 8 et 10 p. 100 pour les fils, à 15 p. 100 pour les tissus de lin, de coton et de laine, et à 10 p. 100 pour ces derniers à partir de 1864. On peut dire que le tarif était en moyenne de 15 p. 100, sauf pour certains produits métallurgiques où il approchait de 30 p. 100.

La Grande-Bretagne alla plus loin. Elle admit en franchise 42 articles qui, après atténuations successives du tarif, payaient encore une taxe de 10 p. 100. Elle établit la distinction entre les droits fiscaux uniquement destinés à procurer des recettes au Trésor et les droits protecteurs, destinés seulement à relever les prix des objets similaires produits à l'intérieur. A partir de 1860, les articles soumis aux droits tombèrent au chiffre de 26, dont 10 étaient des droits d'accise égaux au droits d'accise intérieurs. Les autres n'étaient que des droits fiscaux. En 1897, il n'y en avait plus que 9. Le droit sur les sucres, rétabli le 19 avril 1901, en a relevé le nombre. Aucun article ne protège un produit anglais.

En France l'échelle mobile avait été suspendue de 1853 à 1859, de sorte que le quintal de blé payait 0 fr. 25. En 1861, le droit fut fixé à 0 fr. 60 par quintal. L'agriculteur français a vécu sous ce régime jusqu'au 28 mars 1885. Le droit sur les bœufs et les vaches était de 3 francs par tête; sur les veaux, les moutons et les porcs de 0 fr. 25.

En 1872, M. Thiers demanda à M. Gladstone de renoncer aux avantages du traité de commerce. Sur son refus, l'Assemblée nationale vota, le 2 février 1872, une résolution invitant le gouvernement à dénoncer les traités de commerce faits avec l'Angleterre et la Belgique. Cependant, le 7 février 1875, quand M. de Meaux, ministre du Commerce, consulta les Chambres de commerce, soixante-deux contre quatorze se prononcèrent en faveur de leur maintien. Le 9 avril 1877, M. Teisserenc de Bort, ministre du Commerce, déposa un projet de tarif général, reproduisant à peu près le tarif conventionnel de 1860 et majorant seulement de 10 p. 100 le droit sur les fils et tissus de coton.

C'était une étape vers la liberté.

Les effets du traité de 1860 se sont étendus pendant une

période de vingt ans sur la France. Pendant cette période, elle subit les désastres de 1870 et elle perdit l'Alsace et la Lorraine qui constituaient un de ses plus importants groupes industriels. Les protectionnistes répètent que le traité de 1860 a ruiné la France. Voici quelques chiffres qui répondent à cette assertion :

Consommation du coton en masse (millions de francs) :

1850-1854................. 107 1876-1880................ 3[illegible]6

Nombre de filatures :

1859..................... 1 965 1879.................... 2 868

Nombre de leurs chevaux-vapeur :

1859..................... 2 868 1879.................... 88 520

Nombre des machines employées dans l'industrie :

1859..................... 13 691 Chevaux-vapeur....... 169 000

1879..................... 49 895 — — 3 181 000

Mouvement des chemins de fer :

1859....... 19 947 000 Tonnes transportées sur.... 9 061 kilomètres,

1879....... 68 801 000 — ..... 22 770 —

Production de la houille :

1859............ 7 482 000 tonnes. 1880........ 19 413 tonnes.

Production de la fonte :

1859............ 856 000 tonnes. 1880........ 1 733 000 tonnes.

Sortie des ports français des navires chargés :

1859........... 3 036 000 dont...... 1 473 000 sous pavillon français.

1879........... 6 254 000 dont...... 2 655 000 —

Agriculture : récoltes en froment.

1855-1859.................................. 68 millions de quintaux.

1877-1882.................................. 75 —

Commerce spécial : moyenne annuelle en millions de francs.

Périodes.	Importations.	Exportations.	Total.
—	—	—	—
1855-1859...........	1 732	1 894	3 626
1861-1865...........	2 447	2 564	5 012

Augmentation de la moyenne annuelle :

Importation.	p. 100.	Exportation.	p. 100.	Total.	p. 100.
—	—	—	—	—	—
715	41	670	35	1 386	38

Dernière période du régime des traité de commerce :

1876-1880....... 4 292 3 375 7 667

Augmentation sur la période 1861-1865 :

Importation.	P. 100.	Exportation.	P. 100.	Total.	P. 100.
—	—	—	—	—	—
1 845	75	811	31	2 656	52

Exportation en Angleterre, vins de la Gironde avant le traité en hectolitres :

1855-1859.............	14 200 en futailles.	5 800 en bouteilles.
1876-1880.............	189 800 —	46 000 —

D'après les chiffres anglais, voici, par périodes quinquennales, le commerce du Royaume-Uni et de la France, à la veille, au commencement et à la fin de la période du traité de commerce, avec la part proportionnelle de ce commerce dans le commerce britannique.

Périodes.	Importations de France en Angleterre.		Exportations des produits anglais en France.	
	(Millions de liv. st.)	(P. 100 du total.)	(Millions de liv. st.)	(P. 100 du total.)
1855-1859......	12	7,2	6	4,8
1860-1864......	22	9,2	8	5,8
1875-1879......	43	11,6	15	7,5

Si on compare la période 1855-1859 à celle de 1875-1879 on trouve :

Importations de France en Angleterre.... $43 - 12 = \frac{31 \times 100}{12} = 258$ p. 100

Exportations de l'Angleterre en France... $15 - 6 = \frac{9 \times 100}{6} = 150$ p. 100

De ces chiffres, on peut conclure que, loin de ruiner la France, le traité de 1860 lui a donné une activité et une force d'expansion au-dessus de toute prévision: et d'après les chiffres britanniques, « l'invasion » des produits anglais en France avait été moindre que celle des produits français dans le Royaume-Uni.

V. — Réaction économique et conflits politiques

Nous avons dit que le tarif déposé le 9 avril 1877, par M. Teisserenc de Bort était une étape vers la liberté. Alors a lieu la crise politique qu'on appelle le Seize mai. Les grands cotonniers et les grands métallurgistes en profitent pour demander au maréchal de Mac-Mahon, en échange de leur appui, un relèvement du tarif déjà déposé.

La défaite politique du Seize mai, aurait dû logiquement entraîner leur défaite économique. Les républicains victorieux se crurent très habiles en « ne laissant pas le terrain protectionniste » à leurs adversaires. M. Teisserenc de Bort

redevint ministre de l'Agriculture et du Commerce; il refit un nouveau tarif, dans lequel il porta de 10 à 21 p. 100 la majoration sur presque toutes les marchandises fabriquées. Les républicains donnèrent la victoire économique à leurs adversaires, aux dépens des électeurs qui leur avaient assuré la victoire politique. Le tarif général, voté en 1881, majora presque tous les droits de 70 à 80 p. 100.

Des communications préliminaires avaient été engagées en 1880 entre le gouvernement britannique et le gouvernement français: au mois de mai 1881, une commission royale, composée de Sir Charles Dilke, du Right Hon Baxter, de Sir C. Rivers Wilson, de M. Charles Kennedy et de M. Joseph Crowes vint en France avec les instructions suivantes, données par Lord Granville; 1° amélioration générale du *statu quo*: 2° si ce résultat ne pouvait être obtenu, améliorations spéciales; 3° maintien de l'esprit des engagements de 1860.

Les négociateurs anglais obtinrent quelques modifications, « mais ce ne fut pas possible, malgré la bonne volonté de M. Gambetta, dit Lord Fitzmaurice [1], d'arriver à un accord immédiat sur la question des droits, et les négociations restèrent brûlantes pendant la discussion de la question d'Egypte. » Gambetta avait fait des ouvertures à Lord Granville pour une action commune en Egypte. J'ai raconté ailleurs ces événements [2].

Le 1er février, le ministère Gambetta tomba.

Avec lui, dit lord Fitzmaurice [3], tomba la politique d'une intervention commune en Egypte et disparut, ce qui était beaucoup plus sérieux, la dernière chance de la combinaison d'un traité de commerce fondé sur des principes libéraux. Les négociateurs convinrent seulement pour chaque nation d'appliquer la clause de la nation la plus favorisée, et ils se séparèrent.

M. de Bismarck considérait que pendant le court passage au pouvoir de M. Gambetta, dit Lord Fitzmaurice, les re-

---

1. *The Life of Granville George*, by Lord Edmond Fitzmaurice, 2e édit., 1905, t. II, p. 255.
2. Yves Guyot, *l'Accord franco-anglais. Revue de droit international et de législation comparée*, 1904.
3. *The Life of Granville George*, by Lord Edmond Fitzmaurice, 2e édit., 1905, t. II, p. 258.

lations entre la France et l'Angleterre avaient eu un caractère trop exclusif: il engagea M. de Freycinet « à avoir des vues plus européennes », et M. de Freycinet eut des vues vacillantes. Je me borne à rappeler le mot de Gambetta dans son discours du 19 juillet 1882: « Au prix des plus grands sacrifices, ne rompez jamais l'alliance anglaise. » Il était trop tard. Le 29 juillet, M. de Freycinet donnait sa démission. Sir Evelyn Baring disait à M. de Reverseaux, le consul général français en Egypte: « Vous êtes un étrange peuple, vous n'attendez pas que nous vous demandions quelque chose, vous nous le donnez. »

Mais les Français ne se pardonnaient pas les incohérences qu'ils avaient commises, et restèrent de mauvaise humeur; et cette mauvaise humeur a pesé sur toute leur politique extérieure. La question d'Egypte restait ouverte, mais sans solution. Le 4 janvier 1883, la France renonça au condominium. Au mois d'avril 1884, dans une conférence européenne, tenue à Londres, Lord Granville exposa que « l'Angleterre était prête à retirer ses troupes de l'Egypte au commencement de 1888, si toutes les puissances étaient de cet avis. Mais les Français ne prenant que les intérêts des créanciers refusèrent une réduction de l'intérêt de la dette et une modification dans l'emploi des revenus. Ce fut là une faute commise par M. Jules Ferry, alors ministre des Affaires étrangères.

En 1892, un comité français se forma avec le parti des jeunes fellahs pour pousser le nouveau khédive Abbas Hilmir à expulser les Anglais. Des paroles imprudentes furent prononcées. Les Anglais fortifièrent leur administration et prirent la direction des douanes et de la santé publique.

Certains Français et non des moindres, avaient cette idée bizarre qu'en montrant une perpétuelle mauvaise humeur contre l'Angleterre, en la heurtant à tout instant, ils obtiendraient son départ de l'Egypte. D'autres préoccupations de politique intérieure se greffaient sur celle-là. Il y a toujours eu en France un parti anglophobe. L'expédition Marchand fut imaginée en dehors du ministère; elle fut apportée toute faite à M. Hanoteaux, avec les hommes désignés, Marchand, Mangin, etc.

Dans son numéro de septembre 1896, la *Revue politique et parlementaire* publiait une lettre d'un homme « dont, disait-elle, le nom se trouve grandement mêlé à l'histoire de la formation de l'empire africain. » Il ne faisait que

répéter les objections que sa situation l'avait mis à même de faire, au moment de l'expédition Marchand. Essayer de reprendre la question d'Egypte à revers, avec deux ou trois officiers français et une poignée de tirailleurs, est une idée qui ne pouvait venir qu'à des hommes habitués à attribuer les grands événements à de petites et mystérieuses causes.

Au moment où la crise était la plus aiguë, j'étais allé en Angleterre, prendre part à une discussion de la Société d'économie politique de Newcasttle sur la méthode en économie politique. J'étais l'hôte d'un quaker, M. Wigham Richardson, le grand constructeur de navires, dont la firme, contiguë de celle d'Arnstrong n'avait jamais voulu construire un navire de guerre. J'étais donc dans un milieu très pacifique; mais on ne parlait que de la guerre, en la déplorant. On ne comprenait pas la nécessité du voyage de Marchand au Caire, que lui faisait faire M. Delcassé, et qui ne servait qu'à prolonger une situation grosse de périls.

Lors de mon retour à Londres, à une des stations, un industriel de Leeds que je connaissais monta dans mon compartiment et ne me dissimula pas qu'il allait à Londres pour un marché de drap dans l'éventualité de la guerre. La France a couru à ce moment un effroyable péril.

A la commission financière, la France ne cessa de faire une opposition contraire aux intérêts de l'Egypte. Pas un denier du fonds général de réserve ne pouvait être employé sans l'assentiment de la caisse de la dette. Le fonds de réserve et les économies résultant de la conversion de 1890, s'élevaient, en 1903, à une somme de £ 5 500 000. Lord Cromer disait: « Cette somme ne peut être touchée sans l'agrément des pouvoirs. Le présent système, sous lequel il est permis à ces économies de s'accumuler est à peine concevable, » et la France en était responsable.

Pendant que les protectionnistes s'efforçaient de fermer les débouchés naturels, ils disaient à leurs compatriotes qu'ils pouvaient leur ouvrir des débouchés factices, à l'aide d'expéditions coloniales [1]. Ils exploitaient les sentiments de jalousie en dénonçant l'Angleterre comme ayant accaparé le monde; mais ils se gardaient bien de dire qu'elle pratiquait dans ses colonies la politique de l'*open door*, de la porte ouverte, tandis que nous en étions toujours à la

1. Yves Guyot, *Lettres sur la politique coloniale*, 1885. (C. Reinwald, édit.)

vieille conception du pacte colonial. Ils partaient en guerre contre l'Angleterre, et nos navires n'auraient même pas pu atteindre l'Indo-Chine sans avoir recours à ses dépôts de charbon. Ils se faisaient d'une manière plus ou moins inconsciente les agents de la politique de Bismarck.

Bismarck poussa la France à Tunis pour nous brouiller avec l'Italie qu'il put amener à la Triple-Alliance; pour inspirer des inquiétudes à l'Angleterre qui considérait, bien à tort, Tunis comme une menace pour Malte, et qui craignait que la France ne voulût aussi s'installer à Tripoli.

Dans son ouvrage *The life of Lord Granville*, Lord Fitzmaurice montre les conséquences de cette politique. La continuité des bons rapports avec la France devint de plus en plus difficile (1882-1885).

« Pendant son second ministère, M. Jules Ferry, dans le but de faire diversion aux divisions intérieures, et pour détourner l'attention de la frontière orientale, se lança dans une série d'aventures, en Chine, au Tonkin, dans le Burmah, au Siam, à Madagascar, et dans l'Afrique centrale. Elles devaient occuper l'attention des électeurs français, satisfaire l'ambition de la nation pour la gloire, sans courir le risque et les frais d'une guerre avec un grand pouvoir européen. Sa continuelle discussion contre l'Angleterre en Egypte et dans le bassin de la Méditerranée, faisait partie de cette politique. » Vint ensuite la guerre contre la Chine, quoiqu'elle n'eût jamais été déclarée. L'amiral Pierre débarqua à Tamatave et ne trouva rien de mieux que d'abattre le pavillon anglais de la maison du consul, qui, malade, mourut le lendemain, et de commettre d'autres sortes d'actes insensés[1].

Le 30 mars 1885, Jules Ferry fut renversé. Lord Granville écrivait à M. Gladstone:

> Ferry n'est certainement pas une perte pour nous. Il arriva au quai d'Orsay complètement ignorant des affaires étrangères; et plus il s'en instruisait, plus il devenait un subordonné de Bismarck et plus il nous était pernicieux[2].

La France se trouvait, en Europe, dans l'isolement le plus complet et dans un état de sujétion humiliant. Elle

---

1. T. II, p. 313.
2. *The Life of Lord Granville* by Lord Ed. Fritzmaurice, t. II, p. 435.

avait ses forces dispersées partout et ses finances étaient mangées par les budgets extraordinaires. Quand le 21 avril 1887, survint l'arrestation de M. Schnaebelé, le célèbre professeur de droit constitutionnel d'Oxford, M. Dicey, publiait un article dans la *Nineteenth Century review*, disant que la France voulait la guerre pour recouvrer son prestige extérieur et faire diversion à ses luttes intestines, et il invitait l'Angleterre à s'unir à l'Allemagne.

En 1899, au mois de mars, les « uitlanders », habitant Johannesburg, envoyèrent à Londres, une pétition, portant vingt et un mille signatures, provoquées par le meurtre d'un Anglais, nommé Edgar, à la fin de 1898, par un agent de police Jones. Cette affaire avait donné lieu à une parodie de justice. Sir Alfred Milner en avait transmis la copie le 28 mars, à M. Chamberlain. J'allai voir M. Delcassé, pour appeler son attention sur la gravité de ces faits. Ils ne lui avaient pas été signalés, et il avait la conviction que Krüger pouvait tout se permettre et que l'Angleterre était prête à tout accepter. Les anglophobes habituels prirent leur revanche de l'affaire Marchand, en se transformant en boerophiles. La presse nationaliste parla sur tous les tons de la perfide Albion et de l'ennemie héréditaire, et elle était suivie par la presse de toutes couleurs y compris la presse socialiste. Un lecteur du *Petit Journal* expliquait la question de cette manière : « Les Boers ont deux montagnes d'or que les Anglais veulent prendre. Ils ne veulent pas les donner et ils ont raison. » Quand Krüger vint en France, on lui fit des ovations; et à l'Exposition de 1900, on avait essayé de supprimer l'exposition de la Chambre des mines du Transvaal.

Il y avait aussi une question de Terre-Neuve, très insignifiante et irritante. Le traité d'Utrecht de 1713, puis le traité de Paris, de 1783 avaient donné aux pêcheurs français, le droit exclusif de pêcher et de sécher le poisson sur une étendue de 1 800 kilomètres, du cap Saint-Jean au cap Raye, en passant par le Nord. A la question de la morue, vint s'ajouter la question du homard, dont il ne pouvait être question en 1713. Les Anglais avaient établi des homarderies; les Français en demandaient la suppression. En 1891, on décida d'avoir recours à l'arbitrage, on n'y parvint pas.

Pour punir les Français de leurs prétentions, la législature de Terre-Neuve passa, en 1886, un acte appelé *le Bait act*,

interdisant, dans toute l'île, la vente de la boette aux étrangers. »

Les pêcheurs français pêchaient sur le Grand banc, mais n'allaient pas sur le *French Shore*: en 1903, ceux qui y étaient allés, n'étaient qu'au nombre de deux cent trente-huit. Empêcher les Terre-Neuviens de faire quoi que ce fût sur ces 1 800 kilomètres de côtes, où les Français ne faisaient rien, voilà toute la question de Terre-Neuve.

VI. — L'entente cordiale et l'accord de 1904

Toutefois, pendant ces malentendus si regrettables, un certain nombre d'hommes, dont j'étais, ne cessèrent d'affirmer la nécessité d'un accord avec la Grande-Bretagne pour la sécurité du monde, pour le maintien de la liberté et le progrès de la civilisation.

En 1897, Sir J. Roper Parkington, fondait une association franco-anglaise qui s'appelait « l'Entente cordiale ». C'est une expression heureuse qui est entrée dans la langue courante; qui indique une action morale réciproque des habitants des deux pays; qui se prête à tout dans sa forme simple et généreuse.

En 1898, en pleine période de malentendus, le Comité français des Expositions à l'étranger, organisait une section française à l'Exposition de Glascow, qui eut lieu en 1901.

A la tête des hommes qui voulaient cette entente cordiale, entre la France et l'Angleterre, se trouvaient le prince de Galles et M. Emile Loubet. Dès qu'Edouard VII monta sur le trône, il eut la préoccupation d'affirmer par un acte sa volonté de rapprocher les deux pays. Un voyage d'Edouard VII à Paris fut décidé. La date en était fixée, quand la capture de Lord Methuen par les Boers, le 2 mars 1902, le fit ajourner à l'année suivante.

Enfin, l'accord anglo-français du 8 avril mit fin aux questions irritantes qui empoisonnaient la politique quotidienne des deux nations[1].

La situation absurde que j'ai indiquée pour Terre-Neuve fut réglée de la manière suivante:

Les Français conservent le droit de pêcher la morue et

1. Voir le texte dans *les Grands traités politiques*, par Pierre Albin, p. 321. (Librairie Félix Alcan.)

acquièrent le droit de pêcher le homard sur le *French Shore*: mais ils abandonnent le séchage à terre. En revanche, ils ont le droit d'acheter de la boëtte sur le *French Shore* et en mer.

L'accord de 1904, rectifie la frontière est de Gambie; la frontière entre la Nigéria anglaise et les possessions françaises entre le Niger et le lac Tchad, de manière à assurer à la France une route continue dans le territoire fertile; détermine les territoires qui d'après la convention de 1896, sont à l'ouest du Menam, sous l'influence anglaise et à l'est, sous l'influence française.

D'après l'accord, le gouvernement anglais renonce à la réclamation qu'il avait formulée contre l'introduction du tarif douanier à Madagascar, après l'annexion de cette île à la France.

Pour l'Egypte, l'accord anglo-français de 1904 a constaté très loyalement et très simplement le fait accompli: le gouvernement britannique déclare qu'il n'a pas l'intention de changer l'Etat politique de l'Egypte. Le gouvernement français déclare qu'il n'entravera pas l'action de l'Angleterre dans ce pays, en demandant qu'un terme soit fixé à l'occupation britannique, ou de toute autre manière.

Le décret khédivial spécifia que la dette unifiée pourrait être remboursée par anticipation; que le conseil, composé d'un Anglais, d'un Français, et d'un Egyptien, chargé du contrôle des douanes, des chemins de fer, des télégraphes, et du port d'Alexandrie, était supprimé.

La question du Maroc était traitée dans la même convention que celle de l'Egypte. La France est autorisée à veiller à la tranquillité du Maroc et à lui prêter son assistance pour toutes les réformes administratives, économiques, financières et militaires, dont il a besoin. De plus, droit de cabotage pour les navires anglais, sans limitation de durée; égalité de traitement pour le commerce des deux pays, pendant trente ans. Au Maroc comme en Egypte, pas de fortifications ou d'ouvrages stratégiques sur la côte marocaine de Mililla, aux hauteurs qui dominent la rive droite du Sebou exclusivement, excepté pour les points occupés par l'Espagne.

L'accord franco-anglais de 1904 est bon parce qu'aucun Français ni aucun Anglais n'a pu dire c'est « un bon traité », dans le sens traditionnel attribué à cette expression. « Un bon traité » était le traité imposé au vaincu par le vainqueur

ou à un diplomate naïf par un diplomate madré. Dans l'accord franco-anglais, ces traditions ont été abandonnées aussi bien par Lord Lansdowne que par MM. Delcassé et Cambon. Aucun des deux pays n'a essayé de faire jouer à l'autre un rôle de dupe. Ils ont examiné les difficultés pendantes qui pouvaient être susceptibles de danger, et loyalement, en se faisant des concessions réciproques, ils sont arrivés à cet accord dont on peut dire qu'il est l'expression d'une diplomatie loyale et raisonnable.

VII. — Effets du protectionnisme anglophobe

Depuis l'accord de 1904, des rapports de plus en plus intimes se sont établis entre Français et Anglais. L'Alliance franco-britannique littéraire, scientifique et artistique, organisée par Mlle Irma Dreyfus, a eu pour président, le célèbre géologue Sir Anchibald Greikie, secrétaire de la *Royal Society*. Les membres des deux Parlements se sont faits des visites réciproques; les Chambres de commerce britanniques sont venues à Paris, sous la présidence de Lord Avebury; le *London County Council*, et le Conseil municipal de Paris ont l'un et l'autre traversé la Manche; enfin, a eu lieu, à Londres, avec un grand éclat, l'Exposition franco-britannique de 1908.

Mais une exposition est une invitation à des échanges, et nous avons fait tout notre possible depuis 1892, pour empêcher les produits anglais d'entrer en France. Les Anglais font les cotons les plus fins du monde. Nous en avons besoin pour les dentelles de Calais et de Caudry, pour les tissus mélangés de Saint-Etienne et de Lyon: et nous les frappons de droits prohibitifs. Les Anglais font des machines et des mécaniques dont nous avons besoin, et nous les frappons de droits très élevés. Nous frappons leurs lainages: nous frappons à peu près tous les produits qu'ils nous envoient.

Nous ne nous sommes pas contentés du tarif de 1892; nous en avons relevé les droits en 1910. Et voici le résultat auquel nous avons abouti, singulièrement décevant pour les protectionnistes et sur lequel j'appelle l'attention de ceux qui sont capables de voir autre chose que leur petit intérêt immédiat.

Les chiffres du commerce britannique que nous donnons sont ceux des marchandises (*consigned, net value*), c'est-à-dire venant de la France, pays d'origine, et consommées dans les Iles Britan-

niques. Les exportations sont celles des produits britanniques destinés à la France. Ils représentent le commerce spécial le plus strict.

	Importations de France dans les Iles Britaniques.	Exportations des produits Britaniques en France.
	(Millions de livres sterling.)	
1904	40,0	15,2
1905	41,5	16,0
1906	41,3	20,3
1907	39,8	23,3
1908	36,8	22,2
1909	37,9	21,4
1910	38,5	22,5
1911	36,4	24,3
1912	40,1	25,6

Ainsi, de 1904 à 1912, nos importations dans le Royaume-Uni n'ont pas augmenté. Elles ont même fléchi de 8 p. 100 et au delà en 1908 et en 1911: et, malgré les droits de douane, les exportations du Royaume-Uni en France se sont élevées de 15 200 000 à 25 600 000 de livres sterling, soit de plus de 68 p. 100.

D'après les chiffres français, voici le commerce avec la Grande-Bretagne. L'Irlande n'est pas comprise. Cela fait une différence qui varie de 1 000 000 à 3 000 000 pour les importations et autant pour les exportations.

Chiffres français. — Commerce spécial avec la Grande-Brelagne.

	Importations en France.	Exportations de France.
	(Millions de francs).	
1904	523,9	1 217,1
1905	592,7	1 260,2
1906	750,9	1 298,5
1907	883,6	1 372,8
1908	793,8	1 183,5
1909	887,4	1 265,3
1910	926,8	1 278,0
1911	988,2	1 216,1
1912	1 046,3	1 361,4

L'importation des produits britanniques, d'après les chiffres français qui indiquent le prix *Cif* (coût assurance fret), ont

augmenté dans la proportion de 99 p. 100, tandis que nos exportations sont restées à peu près stationnaires.

Les matières nécessaires à l'industrie qui comprennent la houille ont une part importante dans le développement des importations britanniques: elles comptaient, en 1904, pour 339 000 000 de francs et, en 1912, pour 605 900 000 francs, soit, en plus, 78 p. 100. Mais les objets fabriqués ont augmenté aussi dans une forte proportion. Ils comptaient pour 237 millions 300 000 francs, en 1904, et, en 1912, pour 399 000 000 de francs, soit, en plus, 68 p. 100.

Nos exportations d'objets d'alimentation ont été en moyenne de 248 millions de francs de 1903 à 1906, et de 236 millions de 1907 à 1910. Elles sont tombées, en 1911, à 162 000 000 de francs; et ce qui est grave, c'est que l'exportation de nos objets fabriqués reste stationnaire:

1904.	1905.	1906.	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.	1912.
—	—	—	—	—	—	—	—	—
(Millions de francs.)								
742,2	764,6	822,7	901,9	767,5	787,9	785,0	776,5	875,2

Pendant les cinq années 1904-1908, la moyenne a été de 799 millions de francs; pendant les quatre années de 1909 à 1912, la moyenne a été de 806 millions de francs.

Le développement de la puissance de pénétration des produits britanniques dans un pays protégé, a rendu les Anglais assez dédaigneux des propositions qu'on peut leur faire pour diminuer les droits d'entrée qui frappent leurs marchandises. Ils répondent: — Grâce au libre-échange, nous pouvons produire à bon marché; vous ne pouvez produire que chèrement. Ne vous étonnez pas si vous êtes obligés de nous acheter et si nous, nous achetons chez ceux qui peuvent nous offrir à plus bas prix.

Nous sommes prêts à faire le tunnel sous la Manche. C'est bien. Mais pendant que les ingénieurs et les commerçants essayent de rapprocher les deux nations, les droits de douane éloignent notre meilleur client. Nous commettons le même contresens que la Restauration: notre politique économique est en contradiction avec notre politique générale; et, en opposant nos tarifs et nos procédés douaniers aux produits britanniques, elle empêche le rapprochement d'être aussi intime et aussi profitable qu'il devrait être.

Yves GUYOT.

CRISES MONÉTAIRES MONDIALES

Définition. — Nous appelons tension monétaire cet état de fait qui se traduit par un relèvement du taux de l'escompte et du taux de placement, par l'insuccès des émissions nouvelles, et qui semble causé par une raréfaction des signes monétaires, or et billets.

Autant une tension monétaire est normale et inévitable dans un pays appauvri par la guerre ou par une crise économique, autant peut paraître invraisemblable une tension monétaire *mondiale*, telle que celle constatée sur tous les marchés du globe pendant l'année 1913.

L'argent liquide est là, invariable en quantité, passant de l'un à l'autre, du prêteur à l'emprunteur, du capitaliste à l'Etat et aux Sociétés par actions, de ces derniers aux fonctionnaires, aux rentiers, aux obligataires et aux actionnaires, — des chefs d'entreprise aux ouvriers et aux employés, de ceux-ci à leurs fournisseurs, et des fournisseurs aux industriels et maisons de gros. — Dès que cet argent a cessé d'être disponible, pour l'un, il le devient pour l'autre, et, dès lors, la tension monétaire semble difficile à concevoir.

L'accroissement régulier de la production d'or, la faculté, pour certains Instituts, de proportionner leur émission de billets aux besoins du commerce, la rapidité de circulation des espèces et leur concentration dans les banques, voilà autant de raisons pour faciliter les échanges et empêcher cette raréfaction monétaire.

Néanmoins, la tension monétaire mondiale se reproduit à des époques diverses, toujours avec les mêmes manifestations, et, — nous allons le montrer, — par un mécanisme assez aisé à comprendre.

Genèse des crises monétaires

Si nous dressons le « bilan mondial », c'est-à-dire la somme des bilans individuels, voici le tableau qu'on obtient :

Actif		Passif	
Encaisse métallique	A	Billets de banque	A
Billets de banque	A'	Capital nominal des titres mobiliers	D
Immobilisations	B	Prime par rapport au nominal	E
Stocks de marchandises	C	Fortunes privées	F
Titres mobiliers (valeur nominale)	D		
Prime des titres mobiliers par rapport au nominal	E		

et ces termes sont reliés par l'identité $A + B + C \equiv F$.

Les Chapitres « Débiteurs divers » et « Créditeurs divers », qui jouent un si grand rôle dans les bilans individuels n'apparaissent pas, puisque, dans un bilan mondial, ils se compensent exactement.

Nous aurions pu, pour la même raison, supprimer de part et d'autre les billets de banque A', les titres mobiliers D et la prime par rapport au nominal E. Nous avons laissé subsister ces termes pour la facilité de la démonstration.

Il est à noter que, dans les bilans individuels, la prime des titres E s'ajoute à la fortune privée F, il nous a paru plus clair de séparer ces deux éléments.

Nous allons montrer que *le degré de tension monétaire est déterminé, non pas par la quantité de numéraire existante*, A + A', *mais par le rapport entre cette quantité et les besoins des affaires*.

La quantité A augmente régulièrement en raison de la production croissante des métaux précieux.

La quantité A', grâce aux pays qui autorisent leurs banques d'émission à couvrir une partie de leurs billets par du papier de commerce, varie suivant les besoins des affaires.

Le mouvement général de la quantité A + A' se produit donc dans le sens de l'accroissement, et, dans les périodes d'activité économique, augmente en raison des besoins.

Ces besoins se traduisent, dans notre bilan, par la variation des autres postes : immobilisations, stocks de marchandises, montant nominal des titres mobiliers, valeur en bourse de ces mêmes titres.

En particulier, pendant les périodes de prospérité, les immobilisations s'accroissent, les stocks augmentent de valeur; de nouvelles émissions se produisent pour parer à ces augmentations d'immobilisations et de stocks; enfin, en général, les cours de la Bourse montent en raison de l'activité universelle.

Or, tous ces phénomènes se traduisent par un accroissement du volume des escomptes, des reports, des avances sur titres et sur marchandises, toutes ces opérations bancaires supposent l'existence d'une certaine quantité de monnaie et de billets *disponible*, et comme malgré la rapidité de circulation des espèces, malgré les virements et les chèques, *cette circulation monétaire n'est pas instantanée*, ce qu'il faut considérer, *c'est le rapport entre la quantité de signes monétaires disponible à un jour donné et les demandes d'escomptes, de reports ou d'avances qui se produisent ce même jour.*

Dès que ce rapport diminue d'une façon anormale, *tout se passe comme s'il y avait insuffisance de numéraire, la disproportion entre l'offre et la demande produit le relèvement de l'intérêt et l'insuccès des émissions qui caractérisent l'état de tension monétaire*; c'est donc bien la valeur de ce rapport qui représente le degré de tension du marché.

Il est naturellement impossible de connaître l'expression exacte de ce rapport, une expression approchée peut-être donnée par la formule $\frac{A + A'}{\beta B + \gamma C + \delta D + \varepsilon E}$ β, γ, δ, ε, étant des coefficients sensiblement fixes à une époque donnée et dans des conditions de circulation monétaire déterminées.

Cette vue d'ensemble permet déjà de se rendre compte de l'origine des phénomènes de tension monétaire. Nous allons, en détail, examiner cette genèse dans les diverses manifestations de l'activité économique.

1° *Immobilisations nouvelles.* — Les nouvelles immobilisations consistent, soit en installations de machines, payées au fabricant, soit en travaux de construction, extraction, etc., payés directement à des ouvriers.

Lorsqu'il s'agit d'installation de machines, la somme représentant l'achat est virée du crédit en banque de l'industriel au crédit en banque du fabricant de machines, ou bien est versée en espèces de l'un à l'autre. $A + A'$ ne varie pas, et la partie de $A + A'$ qui se trouve disponible pour les transactions bancaires ne varie pas non plus. B s'augmente de la valeur d'achat de la machine; C diminue de

la valeur de stock, c'est-à-dire du prix de revient de la même machine, et F s'accroît de la différence, représentant le bénéfice brut du fabricant.

Mais le processus monétaire ne s'arrête pas là: le fabricant met en train la construction d'une autre machine, pour remplacer celle qui vient d'être vendue, et distribue par suite en salaires le prix de revient de la machine.

Dans le deuxième cas envisagé, les travaux de construction ou d'extraction sont payés directement aux ouvriers: la valeur de l'immobilisation nouvelle est aussitôt distribuée en salaires, sans l'intermédiaire d'une autre entreprise.

Nous arrivons donc à cette conclusion:

Toute immobilisation nouvelle se traduit, au point de vue monétaire, par la répartition en salaires d'une somme correspondant à son prix de revient,

Or, cette somme, auparavant déposée « en caisse ou en banque » maintenant déposée aux mains des ouvriers, n'est plus *disponible* pour les opérations bancaires. Elle va s'employer presque entièrement en achats d'objets consommables chez des détaillants; peu à peu, l'épargne réalisée par ces détaillants sur leurs bénéfices, l'épargne effectuée par les ouvriers eux-mêmes sur leurs salaires, reconstitueront cette somme, et la rendront à nouveau *disponible.* Dans l'intervalle, cet argent restera disséminé dans la circulation, et, au point de vue monétaire, tout se passera comme si la quantité A + A' avait été diminuée de pareille somme:

Toute immobilisation nouvelle amène une tension monétaire provoquée elle-même par une diminution des signes monétaires disponibles exactement correspondante au prix de revient de l'immobilisation.

2° *Augmentation du stock marchandises.* — Toute augmentation du stock *mondial* se résout en une augmentation de la fabrication; elle se traduit donc finalement par une distribution de salaires effectuée au moyen d'une somme préalablement liquide; *c'est en fait une immobilisation nouvelle* et le processus monétaire est celui que nous venons d'étudier.

3° *Emissions de titres.* — Ces immobilisations, ces accumulations de marchandises nécessitent généralement, — lorsqu'elles sont pratiquées par l'Etat ou des sociétés anonymes, — ou lorsqu'elles sont facilitées à des particuliers par des sociétés anonymes (prêts hypothécaires), *des émissions de titres nouveaux.*

Au point de vue monétaire, les émissions de titres provoquent simplement des virements de fonds d'un compte à un autre, et il ne se produit par là aucune nouvelle diminution apparente de l'encaisse (A + A').

Mais cette création de titres augmente le volume des opérations bancaires telles qu'avances ou reports. Considérons à nouveau le rapport $\frac{A + A'}{\beta B + \gamma C + \delta D + \varepsilon E}$. Nous avons vu que l'accroissement des immobilisations ou des stocks a diminué en apparence le numérateur A + A'; cette fois, c'est le dénominateur D qui se trouve accru. Voilà donc un nouveau motif d'accentuation de la tension monétaire.

Sans doute, dans les pays où les statuts de la Banque d'émission permettent de proportionner A', montant des billets émis, aux besoins des opérations bancaires, tout accroissement de volume de ces opérations peut trouver sa contre-partie monétaire dans une émission de billets, et le marché se trouve soulagé d'autant; mais seule la Banque de France possède des statuts suffisamment souples pour être en état de pourvoir, à toute époque, à tous les besoins légitimes, et il est évident qu'elle ne peut satisfaire à l'accroissement des besoins monétaires du monde entier.

Si le marché français risque relativement peu de souffrir par son fait propre de ces périodes de tension monétaire, il est trop lié aux grands marchés internationaux pour ne pas subir le contre-coup de la tension aggravée par une faculté d'émission limitée, comme en Angleterre, ou par un système monétaire ignorant toute émission à base de papier de commerce, comme celui qui a été en vigueur aux Etats-Unis jusqu'à la loi du 25 décembre 1913.

4° *Augmentation de la prime des titres par rapport au nominal.* — La prospérité industrielle et commerciale amène généralement une hausse de l'ensemble des titres. Dans le rapport $\frac{A + A'}{\beta B + \gamma C + \delta D + \varepsilon E}$ c'est le terme E qui augmente. D'autre part, l''accroissement du terme E fait croire à une augmentation des fortunes privées, favorisant ainsi l'esprit de spéculation et accroissant le volume des engagements boursiers; les coefficients δ et ε ont tendance à plus devenir élevés : accroissement du terme E, accroissement des coefficients δ et ε, une hausse à la bourse est une double cause de tension monétaire.

Développement des crises monétaires

La tension monétaire a des conséquences immédiates, qui se sont manifestées récemment avec toute leur intensité.

La première et la plus importante résulte de la disproportion croissante entre la demande et l'offre d'argent disponible, c'est *la hausse du taux de l'intérêt* : intérêt d'escomptes, d'avances, de reports, d'hypothèques, de placements.

Une deuxième conséquence, qui découle de la première, c'est la nécessité, pour les émetteurs de *nouvelles valeurs*, d'offrir leurs titres à des cours plus avantageux pour le public, tenant ainsi compte, dans les prix de souscription, de la hausse de l'intérêt.

Ces deux séries de phénomènes constituent les signes de la tension monétaire, nous pouvons signaler comme symptôme accessoire l'inflation du portefeuille des instituts d'émission, inflation que ces instituts essaient précisément de réfréner par l'élévation du taux de l'escompte.

Il est à noter que ces phénomènes se produisent également dans les crises purement économiques, dont le signe caractéristique est une surproduction périodique, amenant une inflation des stocks et provoquant une baisse rapide du prix des marchandises. Cette confusion apparente vient de ce que les crises économiques s'accompagnent presque nécessairement d'une crise monétaire. Mais la réciproque n'est pas vraie, et il peut y avoir crise monétaire sans qu'il y ait, au moins immédiatement, une crise économique; ç'a été le cas du premier semestre de 1913.

Décroissance des crises monétaires

Les emprunteurs éventuels, devant consentir des taux de plus en plus onéreux, réduisent leurs émissions au strict nécessaire, et s'efforcent d'ajourner les dépenses qu'ils comptaient engager.

En particulier les industriels, ayant à payer pour leurs emprunts des intérêts plus élevés, craignant aussi, devant la situation mondiale moins favorable, un ralentissement de de leurs ventes, ne songent plus à accroître leurs immobilisations.

Si maintenant nous revenons au rapport $\dfrac{A + A'}{\beta B + \gamma C + \delta D + \varepsilon E}$

la partie disponible de l'encaisse mondiale A + A' augmente peu à peu, en raison de l'arrêt des immobilisations, l'argent précédemment entré dans la circulation sous forme de salaires se mobilisant progressivement par l'épargne.

D, montant nominal des titres, ne s'accroît plus; E, prime des cours par rapport au nominal, recule également, la hausse du taux de capitalisation faisant baisser les cours; les coefficients δ et ε, par suite de l'atonie de la spéculation, ont aussi tendance à décroître.

Ainsi tout concourt à diminuer la tension; les crises monétaires portent donc en elles-mêmes leur remède. Mais cet automatisme suffit-il et n'y a-t-il pas lieu de chercher des moyens, soit de prévenir les crises monétaires, soit d'atténuer leurs conséquences?

Remèdes aux crises monétaires

Il est évidemment impossible de refréner *les nouvelles immobilisations industrielles*. Ces immobilisations sont presque toujours génératrices de richesse; parfois elles se réfèrent à des perfectionnements importants, susceptibles d'abaisser le prix de revient de certains produits; dans ce cas, elles sont spécialement utiles et désirables.

Il appartient à chaque industriel d'apprécier les besoins particuliers de son industrie, la situation économique, la situation monétaire, ses propres ressources, et de décider en conséquence des immobilisations à effectuer.

Certaines immobilisations sont au contraire regrettables, parce qu'elles sont *improductives*, et si les unes, comme les dépenses militaires, sont malheureusement nécessaires, il en est d'autres que les Gouvernements devraient se faire une règle d'éviter : tels sont les travaux publics entrepris dans un but électoral (chemins de fer dispendieux dans des contrées sans avenir, ports « d'arrondissement »), ou basés sur de fausses conceptions économiques (voies de navigation intérieure).

Il est pénible de constater qu'aucun Etat n'échappe à des dépenses de cet ordre, et que les Etats démocratiques ne sont pas les derniers à jeter des centaines de millions dans des travaux inutiles.

En ce qui concerne les immobilisations, il est donc difficile de concevoir une intervention capable d'éviter les excès générateurs des crises monétaires. Toutefois, il est à remar-

quer que le danger causé par les nouvelles immobilisations varie beaucoup d'importance suivant les méthodes financières en usage dans les divers pays.

En France, toutes les sociétés anonymes sérieuses ont pris pour règle de passer par « profits et pertes » une forte partie des nouvelles immobilisations, ou, — ce qui revient au même, — d'amortir très rapidement les anciennes; les bilans des grandes affaires métallurgiques ou minières constituent des modèles à ce point de vue. Quant aux chemins de fer, la durée limitée de leurs concessions leur fait également un devoir d'amortir en un délai relativement court leur capital actions et obligations. Le même exemple est suivi par les particuliers, et on peut dire qu'en France les immobilisations s'effectuent au moyen des bénéfices acquis. Il en résulte que le marché monétaire, à aucun moment, ne s'en trouve gêné.

Ni l'Allemagne, ni les Etats-Unis n'ont adopté cette méthode: leurs sociétés anonymes, même les mieux gérées, distribuent aux actionnaires une proportion de leurs bénéfices très supérieure à celle usitée en France: les chemins de fer allemands sont à l'Etat, les chemins de fer américains ont des concessions perpétuelles; c'est dire que ni les uns ni les autres ne s'imposent des règles rigoureuses d'amortissement. Les particuliers ne s'en préoccupent guère davantage, et l'on conçoit aisément que dans les périodes où les immobilisations s'accroissent plus vite que l'épargne, il en résulte des troubles graves pour le marché monétaire.

Ces méthodes correspondent à des habitudes d'esprit spéciales à chaque peuple, à chaque race; ces habitudes se modifieront peut-être peu à peu, précisément sous l'influence des crises [1], mais, pour longtemps encore, il faudra compter avec leur permanence.

Pour les émissions de titres, il n'y a aucun moyen d'empêcher que les titres récemment introduits à la Bourse ne viennent peser sur le marché, et, quant aux émissions éventuelles, beaucoup sont arrêtées par la baisse des cours.

Quant à celles que cette baisse n'arrêterait pas, il existe sur certains marchés un mode d'intervention susceptible de les limiter: nous voulons parler du *refus d'admission à la*

1. En 1912, les sociétés allemandes ont commencé à se montrer beaucoup plus prudentes dans leurs répartitions, et certaines, telles que Deutsch Luxembourg, ont réduit leurs dividendes pour fortifier leurs réserves.

cote officielle. Maniée avec doigté, sans intervention apparente du Gouvernement, cette mesure peut constituer un frein précieux. Le marché français notamment peut se trouver ainsi préservé d'introductions superflues. Comme, pour certaines valeurs, il est le seul marché possible, la situation monétaire mondiale se trouve ainsi sauvegardée[1].

Cette mesure exige beaucoup de tact, car elle pourrait donner lieu à des incidents politiques fâcheux; elle est complètement inutile, lorsque les banques du pays visé par l'interdiction ont pris ferme les nouveaux titres: c'est le cas, par exemple, de l'emprunt en Bons du Trésor turc, dit emprunt Périer; de même l'été dernier, le ministre des Finances de Prusse avait annoncé qu'il s'opposerait à la cotation à Berlin du 6 p. 100 Mexicain 1913 et des « notes » du « National Mexico Ry », cela n'a préservé en rien le marché monétaire allemand; le consortium des banques ayant déjà immobilisé les ressources correspondantes.

Un moyen d'atténuer les crises monétaires, et que nous avons déjà signalé, c'est la faculté donnée aux Instituts d'émission de gager leurs billets par du papier de commerce et de proportionner ainsi l'abondance des signes monétaires aux besoins des affaires.

Bien entendu, il y a encore là une question de doigté. Une émission de billets, même en représentation de traites de premier ordre, pourrait provoquer une crise économique, alors qu'il s'agit d'éviter une crise monétaire; en effet, les banques non officielles, trouvant subitement à réescompter une part importante de leur portefeuille, pourraient être tentées d'abuser de ces nouvelles facilités: profitant d'une différence d'intérêt, elles accorderaient à leurs clients des découverts hors de proportion avec leurs besoins et leur crédit, elles favoriseraient ainsi les immobilisations exagérées, et par là un développement trop rapide de la production.

A ce point de vue encore, la France est à l'abri, soit des restrictions inutiles, soit des entraînements abusifs : elle le doit à l'élasticité des statuts, à l'ancienneté et à la bonne gestion de la Banque de France.

L'Allemagne et l'Angleterre possèdent également des instituts de premier ordre, et si ces instituts peuvent craindre

---

1. On sait que la direction du *Journal des Économistes*, est complètement opposée à toute intervention de ce genre. Y. G.

d'être gênés par leurs statuts dans leur faculté d'émission, on ne peut en suspecter la prudence.

Les Etats-Unis, eux, ne possédaient, jusqu'à une date récente, aucun institut de cette nature, les banques nationales ne pouvant émettre de billets qu'en représentation de titres de rente fédérale. Diverses mesures législatives avaient été proposées, — et quelques-unes adoptées, — pour suppléer aux insuffisances de ce système enfantin: la loi du 25 décembre 1913 a marqué un changement complet dans cette organisation; les banques de réserve créées par cette loi pourront émettre des billets garantis par du papier de commerce, sans autre limite que la condition de conserver une encaisse de 40 p. 100 de l'émission. Il sera délicat d'introduire progressivement ce système, et il s'agira d'éviter toute inflation injustifiée de la circulation; mais une fois en plein fonctionnement, cette institution préservera probablement les Etats-Unis, et par contre-coup le monde entier, des graves crises monétaires qui les ont si souvent éprouvés.

Nous avons terminé notre étude de la genèse, du développement et des remèdes éventuels des crises monétaires. Il nous paraît en résulter que ces crises, quoique susceptibles d'apporter des troubles notables dans la vie économique, sont loin d'avoir la gravité et la profondeur des crises de production. Provoquées souvent par celles-ci, les provoquant à leur tour par leur prolongation, elles se manifesteront encore fréquemment et avec une sorte de périodicité, mais elles peuvent, mieux que les crises de production, être prévenues et atténuées.

Au lieu d'une restriction brusque de la production, au lieu d'une chute énorme des prix, elles exigent seulement une restriction momentanée de l'esprit d'entreprise, un accroissement de prudence dans les répartitions de dividende. Enfin, une amélioration des systèmes monétaires en vigueur diminuerait beaucoup leur fréquence et leur gravité. Cette dernière condition est la plus aisée à réaliser; lorsqu'elle le sera aux Etats-Unis, ce pays à croissance colossale qui étouffe dans un statut monétaire suranné, un grand progrès aura été obtenu.

Les crises monétaires de l'avenir nous semblent donc destinées à décroître d'importance et peut-être n'est-il pas interdit d'escompter leur disparition, tout au moins pour celles qui n'auront pas été provoquées par une grave crise de production.

Robert Wolff.

UNE SOLUTION LIBÉRALE EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE SOCIALE

Dans un précédent article[1], j'ai montré les causes de l'insuccès de la loi des retraites ouvrières et paysannes en France, et j'ai discuté les arguments que les partisans de l'obligation en matière de prévoyance sociale prétendaient tirer de la réussite de la contrainte en Allemagne et de l'échec de la liberté, ou plutôt de ce prétendu échec, en Italie et en Belgique Après, avoir fait justice de ces allégations, j'ai montre que l'ouvrier français, loin d'être imprévoyant, est particulièrement doué du souci de l'économie; mais il en a une conception dont il n'est pas moins jaloux.

C'est pour avoir méconnu le *but* à atteindre et le *moyen* à employer que le législateur a vu son œuvre condamnée à un échec. L'analyse de l'une et de l'autre doit, au contraire, lui fournir une solution rapide, sûre et économique.

Le *but* n'est nullement l'acquisition exclusive d'une retraite de vieillesse : que cette forme de la prévoyance soit offerte au travailleur parmi un certain nombre d'autres, rien de mieux; mais il ne faut pas qu'elle soit la seule ni qu'elle soit la principale. On ne saurait en faire un grief à l'intéressé, puisque la retraite de vieillesse est la forme la moins relevée de la prévoyance, attendu que, d'une part, elle ne profite qu'à l'auteur de l'acte d'épargne et que, d'autre part, elle traduit l'aspiration au repos à un âge fixé d'avance, quel que doive être dès cet âge le degré de force dont il dispose encore.

L'ouvrier français, s'il ne refuse point le sacrifice d'abstinence qui conduit à l'épargne, veut du moins en choisir l'heure et l'objet: il n'admet pas que le législateur le contraigne à accomplir cette privation de la jouissance immédiate d'une partie de son salaire au moment précis où il perçoit le montant de sa rémunération; il ne tolère point

1. Voir *Journal des Economistes*, avril 1914.

davantage que l'affectation des sommes soustraites à la consommation immédiate soit fixée en dehors de sa pleine indépendance. Tantôt il préfère l'acquisition de la terre sur laquelle il vit, de la maison qu'il habite, de l'atelier où il travaille; tantôt il se préoccupe d'exploiter en qualité de petit chef d'entreprise un modeste établissement de commerce, qui exige une mise de fonds patiemment accumulée; tantôt, il songe à garantir son avenir ou celui de sa famille. A ce dernier point de vue, on a souvent regretté que le travailleur français n'ait pas au même degré que le travailleur anglo-saxon la pratique de l'assurance en cas de décès, qui procure un capital aux héritiers si le chef de famille vient à disparaître; mais il serait excessif de lui reprocher le souci égoïste de sa propre vieillesse: il témoigne au contraire, la plus réelle défiance à l'égard du versement pour une retraite de vieillesse dont il tient la jouissance pour problématique à un âge qu'il ne compte pas normalement atteindre. Sans doute, également, on a pu formuler le légitime regret d'une préférence manifestée pour la pension de vieillesse, par rapport à la pension d'invalidité; mais cette préférence est plutôt le fait de la loi ou de la réglementation que celui des intéressés: ceux-ci ne demandent qu'à être éclairés, et les motifs qui déterminent leur aversion pour la retraite de vieillesse, offerte par le législateur ne peuvent nullement subsister à l'égard d'une allocation qui leur serait servie le jour de leur incapacité de travail, si prochain soit-il, sans aucune condition d'âge minimum. Il est permis d'ajouter que la législation relative aux accidents du travail, en les accoutumant au bénéfice d'une indemnité périodique s'ils deviennent inaptes à l'exercice de leur profession par suite de traumatisme, les prédispose à apprécier la jouissance d'une allocation similaire lorsque leur aptitude au labeur quotidien est supprimée par une cause naturelle telle que la maladie prolongée; l'accueil de plus en plus favorable que les caisses de réassurance trouvent parmi les mutualistes en est la preuve la plus heureuse et la plus encourageante pour les pouvoirs publics.

Sans revenir ici sur les avantages économiques et sociaux de la retraite d'invalidité, il est donc permis d'attendre les résultats les plus favorables d'une propagande entreprise dans cette voie auprès des intéressés. C'est en effet par la voie de propagande que le *but* précité doit être atteint.

Le *moyen* doit être exempt de toute coercition. Jaloux

de son autonomie, le travailleur français n'accepte que de la liberté l'intervention législative. Ceux qui ont voulu obtenir son adhésion à la loi des retraites ouvrières ont dû la lui présenter comme facultative. M. Emile Dupont, directeur des docks du Havre, en a recueilli la preuve auprès d'une population ouvrière qui semblait pourtant aussi peu disposée que possible à recevoir et à suivre des conseils patronaux: il lui a suffi d'expliquer aux dockers les avantages de la loi des retraites ouvrières, mais de leur laisser l'entière liberté d'y adhérer ou non pour obtenir l'inscription de 99 p. 100 d'entre eux. Le procédé s'applique avec le même succès à d'autres formes de prévoyance: ainsi l'assurance contre le chômage a pu être organisée pour le personnel auxiliaire des docks du Havre sur la base facultative et recueillir l'adhésion de 98 p. 100 de cet effectif. Un tel exemple est la confirmation éclatante des prévisions formulées par tous les véritables libéraux lors de l'enquête portant sur le projet de loi qui est devenu la loi du 5 avril 1910 des retraites ouvrières et paysannes, enquête qui avait révélé la défiance des syndicats ouvriers.

De plus, il est essentiel d'offrir au travailleur le recours à des organes qu'il a coutume de charger de l'utilisation de son épargne: les sociétés de secours mutuels sont de ce nombre. Celles-ci ont, en effet, créé des caisses de réassurance qui interviennent à l'époque où la société cesse de fournir au malade les subsides statutaires: régime évidemment conforme à la vérité actuarielle qui exige pour une assurance à long terme, telle que celle de pensions d'invalidité, des organes à rayon plus étendu que pour une assurance à brève échéance, telle que celle de secours de maladie.

Le mouvement que les mutualistes ont commencé vers ce but méritoire, doit toutefois être encouragé, développé et guidé dans une voie méthodique et, à cet égard, les pouvoirs publics, qui ne marchandent pas les subsides aux institutions de secours mutuels, ont également pour devoir la distribution de conseils judicieux, dussent-ils combattre certains préjugés des intéressés ou contrecarrer certaines pratiques dont l'ancienneté ou la généralité ne saurait justifier l'adoption ou le maintien.

La sympathie des ouvriers pour de tels organismes n'est point, d'ailleurs, le seul mobile qui doive déterminer le législateur dans le choix des sociétés de secours mutuels pour

la réalisation de l'assurance contre l'invalidité: rien n'est, en effet, plus délicat à discerner que l'existence des conditions assignées pour l'obtention du bénéfice de cette assurance; lors même que ces conditions sont définies par un texte d'une parfaite clarté et d'une absolue précision, il est malaisé de constater que le candidat à la pension est sincère dans son affirmation d'inaptitude au travail et que le bénéficiaire actuel de l'indemnité n'est pas encore capable de reprendre une occupation qui mette fin au service de la pension. Nul ne peut accomplir cette tâche avec plus de sagacité que des camarades de travail, et nul ne peut éviter avec plus de certitude que ces derniers le reproche de favoritisme pour les uns, de rigueur abusive pour les autres. Sans revenir sur des considérations qui dépasseraient les limites de cet article, il convient de signaler l'opportunité:

1° De définir l'invalidité comme l'état du travailleur qui n'est plus capable de gagner, par un travail en rapport, avec ses forces et ses aptitudes, le tiers pour les ouvriers, la moitié pour les employés, de la rémunération que les personnes appartenant à la même catégorie que l'intéressé, dans l'ancienne profession de celui-ci, obtiennent dans la région où l'intéressé, encore valide, a travaillé en dernier lieu:

2° De charger du rôle d'organes d'assurance contre l'invalidité les sociétés de secours mutuels au triple titre:

a) D'assureurs contre la maladie, qui sont logiquement indiqués pour suivre l'ancien malade devenu invalide;

b) De groupements fondés sur la confiance réciproque, dont le recrutement, le caractère électif des rouages et les pratiques de constante harmonie garantissent l'appréciation équitable de l'invalidité tant au début du service de l'indemnité, pour en décider l'octroi ou le refus, qu'au cours de ce service, pour en décider le maintien ou la suppression;

c) D'institutions de placement qui connaissent, grâce à leurs rapports tant avec les bénéficiaires des secours qu'avec les membres valides, les emplois vacants dont les invalides sont appelés à profiter et l'occupation qui peut être offert à tel invalide et qui doit être acceptée par lui, eu égard à ses forces actuelles.

Après avoir déterminé de la sorte le domaine de l'assurance et les organes aptes à la réaliser, il semble que la tâche des libéraux soit achevée. Elle le serait, en effet, si des pratiques, regrettables en principe, mais justifiées en fait par l'aide de la collectivité aux œuvres d'intérêt général,

ne comportaient à la fois la réglementation des organes d'assurance mutualiste et, sous certaines conditions, l'encouragement de ces organes par les deniers publics.

Dès lors, il est nécessaire de rechercher dans quelle mesure et sous quelle forme le législateur doit intervenir pour réaliser le programme qui vient d'être défini.

Je rappellerai, d'abord, que ce programme a pour base fondamentale la liberté de l'assurance à l'égard des intéressés : aucune prescription légale ne doit les obliger à la souscrire.

De plus, les sociétés de secours mutuels tiennent de la loi du 1er avril 1898, qui constitue leur charte essentielle, la triple qualité qui leur a été attribuée plus haut : l'article 1er de la loi leur assigne, en effet, au nombre de leurs buts, l'assurance des secours de maladie ; l'article 2 consacre le caractère électif de leurs administrateurs, et l'article 1er admet la création, par ces sociétés, d'offices gratuits de placement ; bien plus, il vise expressément au nombre des buts essentiels l'assurance de « secours en cas de blessures ou d'infirmités », termes qui, dans le fait sinon dans la forme, s'appliquent à l'invalidité.

Néanmoins on conçoit que, pour prévenir toute équivoque, il serait bon de spécifier expressément par un texte de loi que les sociétés de secours mutuels sont admises à réaliser l'assurance contre l'invalidité. Toutefois, le législateur ne peut entrer dans cette voie sans indiquer la condition technique d'une telle investiture : cette condition est double. Il faut :

1° Que l'organe d'assurance soit à la fois local et étendu : local pour exercer le contrôle nécessaire, étendu pour satisfaire à la loi des grands nombres qui régit toute assurance à long terme ;

2° Que l'organe d'assurance garantisse des pensions et ne se borne pas à des allocations uniquement basées sur une répartition des charges en fin d'année ou alimentées par les arrérages d'un fonds inaliénable.

La première condition serait réalisée, si la loi exigeait, par exemple, que les sociétés de secours mutuels, pour se charger de cette assurance, se répartissent la tâche entre trois échelons : 1° à la base, des sociétés *locales* exclusivement chargées du service des secours de maladie. 2° au-dessus des précédentes, des sociétés *centrales* chargées du service des secours d'invalidité et rattachées par une convention aux sociétés locales, chaque société centrale devant compter un effectif

minimum que la loi pourrait fixer à mille membres; 3° au sommet, une fédération nationale qui statuerait sur les contestations entre les sociétés centrales et les sociétés locales.

La seconde condition serait réalisée si la loi exigeait que les sociétés n'allouent que des pensions garanties.

D'autre part, tandis qu'il est regrettable de voir le législateur accoutumer les organismes libres à des subventions officielles, il est admissible qu'il vienne en aide, comme dépositaire des ressources de la collectivité, aux institutions d'assurance qui, étrangères à toute préoccupation lucrative, se fondent, sans posséder un capital social. La subvention ainsi comprise n'est allouée qu'au début du fonctionnement; elle n'a point pour effet de se substituer à des ressources qui doivent être fournies par les intéressés eux-mêmes, volontairement associés; elle n'a d'autre objet que de faire face aux premiers besoins sociaux tant que la capitalisation des cotisations initiales n'a point procuré les éléments du service des pensions venues à échéance par suite des premiers cas d'invalidité qui se déclarent à la charge de la société.

L'avantage de ce régime est à la fois financier et moral. D'une part, il affranchit le budget de l'Etat de toute dépense le jour où le fonctionnement normal de l'institution doit en permettre l'autonomie financière; d'autre part, il ne supprime pas l'effort que l'individu doit accomplir lui-même pour assurer son avenir et, de la sorte, il ne participe point au caractère déprimant d'un subside qui ne serait autre qu'une forme de l'assistance.

Il ne m'appartient pas, dans cette étude, de fixer les taux et la durée de la subvention à intervenir: cette définition comporterait des développements qui n'en respecteraient ni les limites, ni le caractère. Mais il suffit d'avoir tracé le cadre du système que je me permets de suggérer pour montrer que la prévoyance sociale, dont j'ai signalé l'insuccès sous le régime de la contrainte, est réalisable sous celui de la liberté dans des conditions qui semblent recommandées à la fois par le souci de la logique, par le respect de l'initiative des intéressés et par le désir de provoquer et de développer l'effort individuel.

Maurice BELLOM.

L'EMPRUNT TURC

I. — Note préliminaire

Le *Journal des Economistes* a de la sympathie pour toutes les nations, mais il n'a pas de la sympathie pour tous les gouvernements. Il ne rend point les peuples responsables des fautes de ceux qui les gouvernent. Il admet bien, dans une certaine mesure que les peuples n'ont que les gouvernements qu'ils méritent; mais ceux qui les reçoivent tout faits n'en sont pas responsables. Il ne faut pas généraliser: dans toutes les nations, il y a des minorités plus ou moins nombreuses qui souvent sont victimes de ceux qui ont assumé le pouvoir.

Loin d'être animé de sentiments malveillants à l'égard des Turcs, le *Journal des Economistes* n'a jamais demandé qu'ils fussent rejetés en Asie. Il a déclaré qu'il les considérait comme de très bons gardiens du Bosphore.

Le gouvernement ottoman, après de longues négociations avec le gouvernement français, vient d'émettre à Paris un emprunt 5 p. 100 d'un montant nominal de 500 millions de francs à valoir sur l'emprunt de 800 millions de francs dont la création a été autorisée par la loi du 29 mars/11 avril 1914. Cet emprunt a été émis au prix de 93 fr. 25 p. 100, soit 466 fr. 25 par obligation.

Nous croyons devoir reproduire les réserves, qu'à la veille de son émission, dans les numéros du 21 et du 22 avril, *la Cote de la Bourse et de la Banque*, a présentées avec tant de compétence et de clarté, relativement à cet emprunt de liquidation.

II. — L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

Le gouvernement français est intervenu en déclarant qu'il avait obtenu des concessions de chemins de fer se divisant en deux groupes : le groupe syrien, sur le versant méditerranéen ; le groupe arménien, dans l'Anatolie orientale et sur le versant de la mer Noire.

Réseau syrien. — Les concessions accordées comprennent une ligne partant de Rayak pour aboutir à Ramleh, localité située à mi-chemin de la ligne de Jaffa à Jérusalem. C'est un embranchement de 300 kilomètres environ. Le gouvernement ottoman prend en outre des engagements pour éviter que le tronçon Caïffa-Derak de la ligne du Hedjaz ne fasse pas une concurrence ruineuse à la voie française de Damas-Hamah. La France a aussi obtenu la concession d'une ligne de Smyrne aux Dardanelles avec embranchements, soit environ 400 kilomètres, et une ligne Hodeïda-Sana de 185 kilomètres : en tout, près de 900 kilomètres.

Réseau arménien. — Les lignes concédées sont les suivantes : Samsoun-Sivas, Sivas-Karpout-Arghana, Arghana-Bitlis ?Van, Samsoun-Kastamouni-Héraclée-Bolou. Ces lignes, avec les embranchements, forment un total d'environ 2 000 kilomètres.

Les concessions turques sont relatives aux ports suivants : Héraclée et Inebali dans la mer Noire, Jaffa, Caïffa et Tripoli de Syrie dans la Méditerranée.

En outre, l'accord fait entrer en vigueur les conventions paraphées à Constantinople le 18 décembre dernier concernant la liquidation de tous les litiges existants entre le gouvernement français et le gouvernement turc depuis le règlement qui a suivi notre démonstration navale à Mitylène. Ces conventions visent les établissements scolaires français, la situation des Tunisiens et des Marocains qui seront désormais, au point de vue ottoman, assimilés aux Algériens, et, enfin l'application des capitulations en matière pénale. En outre, un certain nombre de litiges seront réglés par compromis d'arbitrage.

L'obtention de ces concessions pourra satisfaire certaines gens. Il en est de fort critiquables ou qui, du moins, sont fort critiqués. Le réseau syrien est fermé par un réseau allemand au nord, par un réseau turc au sud. L'Allemagne va, prochainement, paraît-il, faire un prêt à la Turquie et alors on verra sans doute pourquoi l'emprunt turc actuel n'est pas international, pourquoi c'est un emprunt exclusivement français. Certes, avant ces sortes d'emprunts, on demande des concessions nationales au point de

vue de tel prêteur, l'avantage politique paraît évident. Mais on établit dans ces pays emprunteurs la rivalité, l'antagonisme des intérêts des divers prêteurs et des sources de conflits dont l'emprunteur tire habilement profit. Or, ce n'est que par l'accord financier international qu'est obtenue la sécurité financière. Voilà pourquoi nous avons dit: il s'agit surtout d'un emprunt politique.

En échange des concessions de la Turquie, la France accorde à celle-ci des avantages d'ordre économique sous la forme d'un emprunt et de facilités financières. Ces facilités sont la création de monopoles pour l'alcool, les allumettes, des droits d'accise, et l'extension du droit de patente et des impôts mobiliers aux étrangers. Des fonctionnaires français collaboreront, paraît-il, à ces réformes. Nous ne les voyons pas, en imagination du moins, travailler à ces assujettissements, contre d'autres que des Français, hélas!

Enfin, la participation de la Grèce, de la Bulgarie, de la Serbie dans le service de la dette Turque du fait de la conquête de l'ancien territoire de l'empire ottoman, n'est pas réglée. Nous savons bien que nombre de louangeurs déclarent que ces territoires au point de vue financier n'étaient pas de grand rendement, en sorte que la Turquie mériterait désormais un crédit d'autant plus grand qu'elle a perdu plus de provinces, mais nous laisserons de côté ce paradoxe à l'heure où il faut avoir le courage de dire la vérité au monde de l'épargne française.

III. — Valeur réelle du titre

Au point de vue financier, voici comment *la Cote de la Bourse et de la Banque* du 22 avril, constatait qu'alors que le prix d'émission avait été fixé à 93 fr. 25, le nouveau titre à placer était offert à 92 fr. 97. Elle posait cette question:

— Quelles peuvent être les raisons de ce fléchissement avant l'heure?

La Cote de la Bourse et de la Banque l'a expliqué au point de vue technique d'une manière très précise.

La nouvelle rente 5 p. 100 est émise à 93,25 p. 100 jouissance 14 avril 1914; elle est remboursable en quarante-neuf ans.

La rente turque ancienne, actuellement en circulation, est remboursable dans des délais analogues (jusqu'en 1962). Elle est du type 4 p. 100 et elle vaut actuellement au comptant 80,75, cours duquel il convient de défalquer la portion connue du coupon, la

jouissance des titres partant du 14 mars, soit environ un mois, c'est-à-dire 0,30. Le cours net est donc de 80,45.

Cela posé, la comparaison des deux rentes s'établit comme suit :

La Rente nouvelle offre un taux de placement de 5,35 p. 100 et une prime de remboursement de 6,75 p. 100; la Rente ancienne offre un taux de placement de 4,95 p. 100 et une prime de remboursement de 19,55 p. 100.

Comme chacune de ces deux sortes de titres est remboursable dans un délai de cinquante ans environ, on peut considérer qu'à l'égard des porteurs, le délai moyen de remboursement est approximativement de vingt-cinq ans environ.

Pour établir une comparaison utile entre les deux titres, il faut donc examiner la valeur actuelle des deux primes de remboursement, c'est-à-dire la valeur actuelle d'une somme de 6 fr. 75 et d'une somme de 19 fr. 55 à recevoir dans vingt-cinq années au taux courant d'intérêt présent de 5 p. 100. Cette valeur actuelle représente 2 fr. p. 100 pour la rente nouvelle et 5 fr. p. 100 pour la rente ancienne qui se répartissent sur le délai moyen de remboursement de vingt-cinq ans, ce qui présente donc pour chaque sorte de titre un supplément annuel de revenu par 100 francs de 0 fr. 08 pour la rente nouvelle et de 0 fr. 23 pour la rente ancienne.

Finalement, donc, en tenant compte de la prime de remboursement, les taux de placement annuel des deux rentes sont :

Rente ancienne :

	P. 100.
Intérêt proprement dit	4,90
Prime de remboursement	0,23
	5,13

Rente nouvelle :

Intérêt proprement dit	5,35
Prime de remboursement	0,08
	5.43

De tout ce qui précède, il ressort donc que la Rente nouvelle présente, au point de vue rendement, un léger avantage sur la rente ancienne. On conçoit, d'ailleurs, qu'il ne puisse en être autrement car on ne voit pas très bien un Etat émettre un nouvel emprunt à des conditions de placement moins favorables que celles qui res-

sortent du cours des rentes anciennes, alors et surtout que les garanties offertes, tout en étant du même ordre, sont loin d'être aussi sérieuses que celles qui sont attachées à la rente ancienne, c'est-à-dire au Turc unifié.

Quelles sont les garanties affectées au nouvel emprunt?

Ces garanties sont de deux sortes: 1° un gage spécial représenté par un privilège sur certaines taxes perçues dans des conditions déterminées; 2° la garantie générale résultant de l'engagement du gouvernement ottoman.

L'article 10 du contrat d'emprunt assigne comme gage au service de la nouvelle dette les *excédents provenant de dimes, aghnams et revenus divers ainsi que certaines surtaxes* gérés par l'administration de la Dette publique ottomane. Ces revenus servent actuellement de garantie à des bons du Trésor ou à des avances; mais le remboursement de ces avances ou bons sur le produit de l'emprunt actuel permettra de les affecter comme gage à l'emprunt nouveau.

D'après le prospectus d'émission, les excédents de ces revenus atteignent en moyenne 1 million de livres turques.

D'un autre côté, divers excédents de recettes douanières, concernant les Vilayets de Trébizonde et de Constantinople, dont on évalue le rendement à 350 000 livres turques, seront également affectés au service du nouvel emprunt.

Soit un *total de garanties évalué à 1 million 500 000 livres turques*; alors, fait remarquer le prospectus, que le service de la nouvelle dette n'exige que 1 210 000 *livres turques.*

Cet excédent de 300 000 livres turques résulte d'évaluations de revenus gérés par la Dette publique. On sait que la Commission financière internationale a posé en principe que la Turquie serait délestée de la partie de Dette afférente au rendement des territoires qu'elle a perdus lors de la dernière guerre. Cet allégement de la dette est évalué à environ 20 millions de livres turques, qui seront pris en charge par la Grèce, la Serbie, la Bulgarie, l'Albanie et le Monténégro, ce qui représentera pour ces divers pays une charge annuelle de 800 000 livres turques.

Or, actuellement le règlement financier du nouveau statut balkanique reste à faire et il est un peu prématuré, sinon téméraire, de considérer comme acquis et définitif ce règlement *éventuel* d'une situation financière confuse. Il est évident, en effet, que si la quote-part de la dette qui doit être prise en charge par les Etats balkaniques, à la suite des discussions qui auront lieu venait à être plus restreinte que le chiffre de Ltq. 20 millions sur lequel on table, il en résulterait une diminution de la charge annuelle

que prendront les pays balkaniques, *et partant, les excédents de revenus dont on fait état pour gager l'emprunt actuel pourront se trouver réduits dans une proportion correspondante à cette diminution de la Dette réellement prise en charge.*

Au lieu de recevoir des Etats balkaniques le service annuel des 800 000 Ltq. correspondant à cette prise en charge, si la Dette publique ne reçoit qu'une fraction de cette somme, la différence se répercutera infailliblement sur les excédents de revenus qui diminueront d'autant. Cette constatation met en évidence l'*incertitude présente du gage*, du fait de l'absence de décision ferme de la commission financière internationale.

A cette incertitude vient s'ajouter un autre élément d'appréhension : l'instabilité du gage en raison des variations de la productivité des revenus. Sans doute, on a indiqué complaisamment que les territoires cédés par la Turquie étaient les moins productifs, et d'aucuns même n'ont pas craint d'affirmer que c'était un événement heureux pour l'empire ottoman... Nous ne les suivrons pas dans le paradoxe.

La vérité c'est que si la sagesse a fini, momentanément, par prévaloir à Constantinople, le parti jeune-turc conserve un vif désir de revanche contre les pays balkaniques. A la première occasion, fort peut-être de l'appui bulgare, il tentera de nouveau le sort des armes et, si l'on considére en même temps l'état intérieur troublé par la scission du pays en deux classes politiques, le parti jeune-turc et le parti vieux-turc, il apparaît qu'on peut s'attendre à des à-coups économiques corrélatifs, des à-coups politiques et par conséquent à des variations importantes dans les excédents de revenus qui servent de gage spécial à l'emprunt nouveau.

Peu importe, dira-t-on, cette incertitude du gage et l'instabilité du rendement des taxes qui le constituent puisque le gouvernement ottoman accorde sa garantie à l'emprunt...

Peut-être, mais encore convient-il d'examiner la valeur de cette garantie *de second* plan.

A cet égard, il semble difficile, en effet, de nourrir beaucoup d'illusions. S'il y a insuffisance dans les excédents de revenus, le gouvernement parfera la somme, soit, mais encore faut-il qu'il soit en situation de le faire. Or, si l'on veut bien regarder d'un peu près la situation financière générale de l'empire ottoman des doutes très sérieux s'élèvent...

Si l'on se reporte à quelques années en arrière, antérieurement aux guerres de Tripolitaine et des Balkans, on constate qu'en Turquie on est depuis longtemps voué au *régime du déficit*;

Les budgets de l'empire ottoman se soldent invariablement en moins-value importante; pour ne considérer que les cinq derniers exercices fiscaux, les déficits sont les suivants:

Exercices.	Recettes.	Dépenses.	Déficits.
	(En milliers de livres turques.)		
1909-1910	25 079	30 539	5 46 ›
1910-1911	26 962	34 450	7 488
1911-1912	28 445	34 734	6 289
1912-1913	30 514	34 591	4 077
1913-1914	27 334	32 740	5 400

Rien qu'en ce qui a trait au prochain budget, il y a un déficit prévu de 5 400 000 livres turques et on peut ajouter, sans grand risque, que cette prévision, si fâcheuse quelle soit, d'un déficit aussi important, est plutôt optimiste. D'ailleurs la *dette de la Turquie est très forte puisqu'elle dépasse trois milliards et demi de francs et que son service exige déjà le tiers du budget annuel.*

Le déficit moyen annuel atteint ainsi près de 6 000 000 de livres turques, soit 130 000 000 de francs. Cette situation est-elle en passe de s'améliorer? A vrai dire, on ne voit pas comment, si l'on tient compte de ce fait que le déficit annuel va s'aggraver: 1° du service du nouvel emprunt représentant une charge annuelle de 1 500 000 livres turques; 2° du service de l'emprunt Perier jusqu'en 1917, nécessitant 1 000 000 de livres.

D'un autre côté, en raison des plaies à panser, des réorganisations à effectuer dans l'empire turc, on ne peut guère tabler sur la réalisation d'économies, ni sur des ressources nouvelles, la plupart des ressources intéressantes servant de gage à des emprunts antérieurs.

Le gouvernement ottoman a d'ailleurs éprouvé quelque difficulté à trouver pour le nouvel emprunt le gage indispensable. Dans la recherche des garanties qu'il pouvait octroyer et il a même été jusqu'à accorder en gage des réserves dont il n'avait pas la libre disposition. C'est ainsi que dans le prospectus d'émission il est indiqué que les surtaxes dites *menafi* et *hisséi-iané* perçues en même temps que les dîmes seront affectées au service de l'emprunt à émettre. Or, comme ces revenus étaient déjà concédés aux budgets spéciaux des provinces, ils ne pouvaient servir qu'à garantir des emprunts conclus par les autorités provinciales. Aussi le gouvernement turc, se rendant compte qu'on ne pouvait donner en gage une chose qui l'était déjà, a-t-il dû, par une loi provisoire, retirer aux vilayets leur ancien gage pour

le maintenir au profit des nouveaux souscripteurs. Tant pis pour les vilayets! Le budget général leur revaudra cela; du moins l'espèrent-ils...

Mais ce fait est symptomatique: il montre avec quelle peine on arrive à trouver des ressources pour payer les nouveaux emprunts, et cela n'ajoute rien au crédit du pays.

D'ailleurs l'emprunt actuel n'est qu'un emprunt de liquidation qui ne servira qu'à payer quelques dettes criardes.

Ce n'est un mystère pour personne que la Turquie se trouve, depuis plus d'un an, acculée au régime des expédients financiers: *La dette flottante de la Turquie s'élève actuellement à* 50 000 000 *de livres turques, soit une dette flottante de plus de* 1 100 000 000 *de francs.*

Le produit de l'emprunt actuel va servir à payer les 370 000 000 de francs que le gouvernement ottoman doit régler immédiatement, c'est-à-dire la plus grande partie des avances consenties par la *Banque ottomane*, la Dette publique, la Régie des Tabacs, la *Deutsche Bank*, la *Banque Nationale de Turquie*, la *Banque française pour le commerce et l'industrie*, etc. Il servira à payer également les 50 000 000 de francs dûs aux fonctionnaires qui n'ont pas touché leurs traitements depuis plusieurs mois. Il servira à effectuer quelques règlements urgents à la maison Krupp pour fournitures militaires...

La nécessité de nouveaux et importants emprunts à brève échéance s'impose donc à la Porte qui viendront élargir encore, dans de fortes proportions les déficits budgétaires. Ces jours derniers, on annonçait que le gouvernement négociait en Allemagne un emprunt de 300 000 000 de marks. Bien qu'elle ait été démentie, cette nouvelle est très vraisemblable; mais on conçoit qu'un démenti était nécessaire, car c'eût été souverainement maladroit d'annoncer un nouvel emprunt ottoman en Allemagne, avant même que le public français ait été convié à souscrire aux 500 000 000 de francs de rente nouvelle qu'on lui offre...

Or, il n'est pas douteux que l'écart actuel des taux de capitalisation entre la Rente ancienne 4 p. 100, c'est-à-dire le Turc unifié, et la Rente nouvelle est insuffisant, eu égard aux garanties attachées aux titres. Au cours actuel, la Rente ancienne apparaît comme nettement préférable à l'emprunt nouveau: les garanties dont elle jouit, son large marché sur les places européennes, en font une sorte de monnaie internationale. Nous avons, d'ailleurs exposé hier que seul un emprunt turc international peut offrir aux souscripteurs des garanties suffisantes en cas de difficultés.

La Rente nouvelle, qui devra se contenter comme gage des

reliefs des garanties affectées à la Rente ancienne 4 p. 100 et qui n'aura, d'autre part, qu'un marché restreint, est émise à un cours trop élevé pour tenter le Portefeuille. C'est ce qui explique et justifie la baisse des cours, a vant l'émission.

Le 7 mai les cours sont tombés à 92 fr. 50 justifiant ainsi les considérations émises par *la Cote de la Bourse et de la Banque.*

IV. — Dangers de l'intervention de l'État

On se rappelle que le 18 décembre, le grand vizir déclarait au correspondant du *Temps*:

La Turquie qui a apporté jusqu'ici un grand scrupule à faire supporter aux sujets ottomans seuls, le poids de la guerre, est obligée, à son grand regret, et en espérant que les puissances l'en dispenseront, d'envisager l'hypothèse où elle serait obligée d'abandonner les voies normales.

Cette menace avait un but évident; peser sur le gouvernement français qui conduisait les négociations; mais elle n'est pas rassurante au point de vue du crédit de la Turquie. Un débiteur qui menace de faire banqueroute éloigne plus qu'il n'inspire la confiance.

Il a demandé hier 500 millions: il demandera demain 300 millions: et après? S'il en a encore besoin, le grand vizir renouvellera-t-il sa menace et, au besoin, la mettra-t-il à exécution?

Le gouvernement triomphant dit: « Nous avons obtenu telles ou telles concessions! » C'est toujours la transposition d'intérêts qui caractérise tous les actes des ministres quand ils veulent prendre « la direction de l'épargne nationale ».

Nous supposons qu'ils fassent faire une excellente affaire à quelques entreprises de travaux publics, à quelques établissements métallurgiques et à quelques banques; soit. Mais qu'est-ce qu'elles ont de commun avec les petits capitalistes qui prêtent à la Turquie? Si jamais elle avait recours à la solution envisagée par le grand vizir, est-ce que ce seraient ces concessions de chemins de fer et autres, qui payeraient les intérêts de leurs créances et en garantiraient le remboursement?

Il serait plus simple que le ministre des Finances dît tout crûment aux capitalistes français:

— Vous achèterez les marchandises que je vous indiquerai, aux maisons que je vous désignerai, des canons, des fusils, des cartouches et des cuirassés pour le compte du gouvernement que j'entends favoriser; vous payerez vos compatriotes qui seront ses fournisseurs; et s'il ne vous paye pas, vous aurez la consolation d'avoir contribué à l'exportation de produits français. Cela doit vous suffire.

Le gouvernement français, en échange de l'emprunt, a imposé au gouvernement turc une importante commande de matériel de guerre au Creusot. Cet emprunt de liquidation est ainsi employé à de nouvelles dépenses. La Turquie entend aussi avec cet emprunt de liquidation, constituer une marine de guerre. D'après une dépêche du Havre du 5 mai, elle fait construire six contre-torpilleurs sur les chantiers du Havre, chacun au prix de 4 500 000 francs. Le total est donc de 27 millions de francs. Cette certitude de dépenses n'a rien de rassurant pour les créanciers de l'empire ottoman.

Mais à quel usage peut être destinée une marine de guerre turque? Elle ne peut avoir qu'un objectif, la Grèce et les îles de la mer Egée. Or, la première condition qu'aurait dû imposer le gouvernement français à la Turquie au moment où il négociait l'emprunt, était celle-ci:

« Vous ne gaspillerez pas cet emprunt de liquidation dans des dépenses qui ne peuvent avoir d'autre destination que des hostilités contre la Grèce. »

Comme le gouvernement n'a pas fait cette réserve, il a mis en contradiction sa diplomatie et sa politique financière.

Au mois de mars, il a autorisé un emprunt du gouvernement hellénique de 250 millions de francs, et destiné aussi à reconstituer son matériel militaire et naval. Il se fait ainsi, avec une noble impartialité, le fournisseur des deux belligérants, et, en les incitant aux armements, il les pousse réciproquement à la guerre.

On a pu remarquer sur le prospectus que le Crédit lyonnais n'avait pas voulu participer à l'émission de cet emprunt. Voici une nouvelle preuve du danger de l'ingérence du gouvernement dans de semblables négociations. *Le Journal* du 5 avril dénonçait violemment cet établissement de crédit en faisant peser sur lui les menaces suivantes:

« Singulière politique que celle qui, dédaigneuse de nos intérêts les plus puissants, insoucieuse de l'influence et du

prestige de la France!... » Et après en avoir référé à je ne sais quels « termes sévères prononcés aux applaudissements de la Chambre tout entière », il ajoutait: « Le pays saura, l'heure venue, se souvenir, car désormais il sera renseigné sur les responsabilités de chacun. »

Qu'est-ce que ces menaces non déguisées? L'auteur de cet article est bien imprudent d'invoquer « les responsabilités de chacun ».

Un établissement de crédit est d'abord soucieux de la qualité des valeurs qu'il offre à sa clientèle. C'est là sa besogne: il n'augmentera pas l'influence et le prestige de la France, en lui faisant faire de mauvaises affaires. De cela, il est seul juge: et si les membres du Parlement et du gouvernement veulent lui imposer le placement de valeurs qu'il estime trop chères ou qu'il n'estime pas suffisamment garanties, ils comprennent d'une manière étrange, le titre qu'ils revendiquent si haut et qu'ils justifient si mal par leur propre politique financière, de protecteurs de l'épargne française.

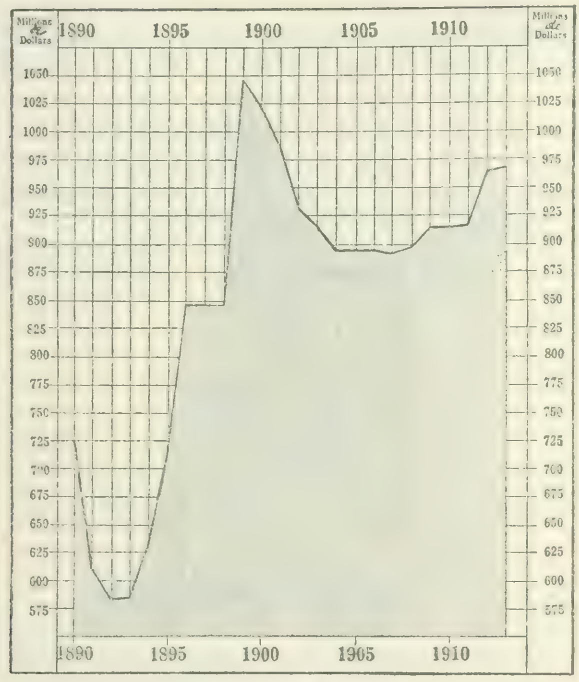
Ici, l'intervention de l'Etat dans le marché financier se présente donc avec sa double face : d'un côté, défense d'émettre telle ou telle valeur, de tel ou tel pays si avantageuse qu'elle puisse être aux souscripteurs; d'un autre côté, obligation d'émettre telle ou telle valeur, de tel ou tel pays, quels que soient les risques qu'elle peut présenter.

Si la valeur ainsi imposée baisse ou s'effondre, les ministres et les membres du Parlement en supporteront bien une vague responsabilité morale, plus ou moins estompée par le temps, mais elle ne donnera même pas une fiche de consolation aux épargnistes qui en auront pâti.

Yves Guyot

POUR PAYER UNE GUERRE[1]

Au moment où M. Woodrow Wilson partait en guerre contre le général Huerta, parce qu'il n'a pas voulu répondre par vingt et un coups de canon aux vingt et un coups de canon que le



LA DETTE DES ÉTATS-UNIS

général Huerta consentait à tirer en l'honneur du pavillon américain, le *New-York Times annalist*, du 27 avril, faisait des observations suivantes.

1. V. *Journal des Économistes. Les american national Banks et le projet Aldrich*, février 1911. *Le Currency law*, janvier 1913. *La nouvelle loi sur la circulation fiduciaire aux Etats-Unis*, 15 février 1913.

On sait qu'en 1893 les obligations du Trésor américain étaient tombées au-dessous de $ 200 000 000; on pouvait prévoir l'extinction de la dette, ce qui aurait obligé de refaire la loi sur les banques.

Mais la guerre hispano-américaine nécessita l'émission de $ 200 000 000 d'obligations à 3 p. 100.

A la date du 18 avril, le canal de Panama avait coûté au gouvernement, $ 347 472 000; sur lesquels $ 208 871 240 avaient été dépensés sur les fonds du Trésor et $ 138 600 000 au moyen d'émission d'obligations.

Le Congrès a mis $ 50 000 000 à la disposition du président pour la question du Mexique. Le 18 avril, le gouvernement avait à son actif, $ 86 030 000; mais il avait des payements à effectuer.

La balance du Trésor est quelquefois tombée à $ 25 000 000; mais cette diminution a toujours produit un mauvais effet.

Le Trésor pourrait, en ce moment, émettre des obligations à échéance d'une année au taux de 3 p. 100. Il y a, en ce moment, beaucoup de capitaux disponibles dans les banques.

Le graphique ci-dessus indique les divers mouvements de la dette des Etats-Unis, depuis 1890.

N. Mondet.

L'ALIMENTATION DE L'ANGLETERRE ET LES DENRÉES FRIGORIFIÉES

Il résulte d'une enquête parlementaire entreprise en 1911 que les prix moyens du kilogramme de bœuf de première qualité ont été les suivants, dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle, à Londres :

Années.	Francs.
—	—
1851	1,06
1861	1,50
1871	1,76
1881	1,82

Sous le climat relativement rigoureux de la Grande-Bretagne, une alimentation substantielle apparaît d'autant plus nécessaire que l'industrialisation grandissante du pays a entassé la population dans des agglomérations énormes dont les qualités hygiéniques sont en rapport inverse avec les dimensions. On comprend donc que le besoin de la viande ait orienté les esprits vers la possibilité de nourrir une population grandissante en profitant de plus en plus des ressources de l'extérieur, et particulièrement de celles offertes par les possessions anglaises d'outre-mer.

En fait, cette préoccupation provoqua, de 1860 à 1880, de multiples inventions ayant toutes pour objet de rendre les denrées périssables indépendantes de l'action du temps; parmi celles-ci,

une seule, celle dont Charles Tellier avait fait la démonstration pratique, en 1876, par le voyage du *Frigorifique* de Rouen à Buenos-Ayres, devait suffire à amener une révolution complète dans le commerce des denrées périssables à travers le monde. L'emploi du froid a permis de rendre indépendante des actions du temps et de l'espace la distribution des denrées périssables. Après une expérience déjà longue de trente ans, il est intéressant de constater quels ont été les résultats de cette invention dans la vie du pays qui a le premier demandé au froid de supprimer l'effet des distances qui le séparaient des pays surproducteurs de denrées alimentaires.

Nous allons examiner pour chacune des principales denrées alimentaires le résultat économique de ce commerce frigorifique.

Le froid artificiel a, en effet, facilité dans une très large proportion le développement d'un certain nombre de possessions anglaises, surtout parmi celles qui constituent des colonies de peuplement. Celles-ci ont pu, se livrer à des cultures et à un élevage intensifs. Cette production a été dirigée sur la métropole et a permis à celle-ci d'avoir une alimentation saine et abondante.

Il est difficile de nier que, par le fait même, l'Angleterre s'est trouvée dans une dépendance relativement de plus en plus étroite de ses colonies, dépendance qui a certainement sa répercussion sur les relations politiques entre la mère-patrie et ses Dominions du Canada, de l'Afrique du Sud et de l'Australasie.

Dans un certain sens, peut-être n'est-il pas exagéré de dire que, la politique agraire de la plupart des autres peuples européens aidant, ce caractère de dépendance réciproque prend une importance grandissante qui, dans une certaine mesure, tend sans doute à fortifier aujourd'hui l'unité britannique dans le monde, alors que les tendances naturelles du caractère de la plupart des Anglais coloniaux sont orientées dans un sens inverse.

La Grande-Bretagne se trouve ainsi dans une position d'équilibre qui suppose, d'une part, la maîtrise absolue de la mer, d'autre part un accroissement lent de la population de race blanche aux colonies; fatalement, les conséquences d'une telle situation doivent dominer la politique anglaise [1].

---

1. C'est la théorie des partisans du *preferential tariff*, condamné par les colonies. Toutes les nations peuvent acheter du mouton d'Australie. Elles n'ont qu'à ne pas le frapper de droits de douane. — Y. G.

* * *

Au fur et à mesure du développement du bien-être, la Grande-Bretagne a dû faire appel à des importations grandissantes de bétail vivant, expédiées principalement des pays de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord, ainsi que l'attestent les chiffres suivants qui indiquent les quantités moyennes de viande indigène et de viande importée mises annuellement à la disposition du consommateur anglais pour les trois périodes décennales qui vont de 1850 à 1880 :

Années.	Viande indigène.	Viande importée.
	(En tonnes.)	
De 1851 à 1860	910 000	44 000
De 1861 à 1870	1 036 000	131 000
En 1882	1 090 000	654 000

En fait, toute la viande importée jusque 1879 arrivait en Grande-Bretagne sous forme de viande sur pied et venait uniquement de pays étrangers.

En 1879, un premier envoi de viande congelée fut expédié par les Etats-Unis, et en 1880 fut faite une première expédition de bœuf et mouton congelés envoyés d'Australie. Les heureux résultats de ces deux expéditions encouragèrent immédiatement les éleveurs des régions riches en bétail de l'hémisphère sud à entrer dans cette voie, et, depuis cette époque, les importations de viande sur pied en Angleterre n'ont cessé de décroître, pour le plus grand profit des éleveurs australiens, néo-zélandais et argentins. Le froid a permis à la Grande-Bretagne d'avoir un marché de viande saine parfaitement adapté aux besoins des différentes classes de la société, et capable de donner aux classes les plus inférieures une nourriture supérieure en quantité et en qualité à celle offerte aux mêmes classes dans les autres pays européens.

C'est ainsi que le marché anglais connaît aujourd'hui trois sortes de viande : la viande indigène, la viande réfrigérée et la viande congelée, dont les prix et la clientèle sont nettement différents, et qui ont été offertes à la consommation, en 1912, dans les proportions suivantes (statistiques Weddel pour l'année 1912) :

	Bœufs.	Moutons et agneaux.
	(En tonnes.)	
Bétail indigène	797 850	310 250
Bétail étranger importé sur pied	15 721	413
— importé fraîchement tué	688	8 141
Bétail étranger réfrigéré	194 867	»
— congelé	205 181	242 931
	1 214 307	561 735

et aux conditions moyennes suivantes (marché de Smithfied à Londres):

	Bœufs.	Moutons.
	(Le kilogramme.)	
Bœuf indigène ou étranger importé frais	1,30	1,55
Bœuf réfrigéré	1,10	» »
Bœuf congelé	0,82	0,95

Les chiffres ci-dessus provoquent quelques réflexions. Tout d'abord, la proportion de viande étrangère mise sur le marché reste voisine de 38 p. 100, en 1912 comme en 1880; par ailleurs, on constate que la quantité de viande indigène offerte en 1912 est légèrement supérieure à la quantité de viande indigène offerte en 1882, et ce dans des conditions sensiblement analogues, puisque les prix moyens du bœuf et du mouton en Angleterre, en 1883, étaient:

	Le kilogramme.
Bœuf	1,27
Mouton	1,50

L'éleveur anglais n'a donc pas eu à se plaindre de la concurrence qui lui était faite par les viandes exotiques, réfrigérées ou congelées, et a même été débarrassé progressivement, par leur présence, de la concurrence du bétail vivant, dont la viande a le même marché que la viande indigène. D'ailleurs, en dépit de la dépopulation croissante de la campagne anglaise, les progrès réalisés par l'élevage anglais sont très sensibles, ainsi que l'attestent les chiffres suivants:

	1883.	1911.
Gros bétail	10 098 875	11 866 111
Moutons	28 347 773	30 479 809
Porcs	3 982 801	4 250 013

La comparaison de ces chiffres avec ceux offerts par le cheptel de la plupart des pays continentaux protectionnistes ne serait pas très favorable à la politique de ces derniers.

D'autre part, les statistiques d'importations des viandes frigorifiées, suivies de 1880 à 1910, montrent que, d'année en année, la part prise par les possessions anglaises dans la fourniture de viandes à la métropole est constamment croissante :

Quantités en tonnes de viandes importées en Grande-Bretagne.

Années.	États-Unis.	Argentine et Uruguay.	Australie.	Nouvelle-Zélande.	Falkland.
1880...	36 000	»	4	»	»
1885...	42 700	5 600	3 000	14 600	1 000
1890...	84 700	22 250	6 500	43 300	1 000
1895...	82 500	36 900	50 000	59 350	»
1900...	143 400	76 400	43 000	90 000	»
1905...	111 600	235 000	26 300 [1]	95 000	»
1910...	23 900	470 000	121 000	131 300	»

Ces tableaux attestent tout d'abord la rapide diminution des importations des Etats-Unis, qui, ainsi que l'on sait, sont dès maintenant obligés de faire appel à l'importation étrangère ; ils montrent enfin que la part des colonies anglaises dans ce commerce est passée, entre les années 1885 et 1910, de 28 p. 100 à 34 p. 100.

En résumé, sans que l'élevage anglais ait paru en souffrir sensiblement, la population anglaise se trouve pourvue abondamment, grâce à l'utilisation du froid, de viandes de boucherie, sans avoir besoin de recourir aux vieux chevaux, comme en France, ou même aux chiens, comme en Allemagne.

*
* *

La Grande-Bretagne a toujours été importatrice de produits de laiterie dans le cours du dix-neuvième siècle, et la France a été longtemps, à ce titre, son fournisseur principal. Celle-ci a perdu en moins de vingt-cinq ans le rang qu'elle occupait, non pas tant du fait du recul propre de ses affaires, mais bien plus du

1. La faiblesse de ce chiffre est accidentelle et provoquée par une pérdioe de sécheresse en Australie.

fait des progrès réalisés par ses concurrents anciens ou nouveaux, auxquels l'emploi du froid artificiel a permis d'industrialiser le commerce des produits laitiers, et, par suite, de le développer. Ici comme pour la viande, les plus anciens fournisseurs de la Grande-Bretagne devaient être fatalement désavantagés par l'accroissement formidable du rayon de la zone d'approvisionnement à laquelle ce pays pouvait s'adresser, mais le froid leur fournissait également le moyen d'intensifier leur production et d'uniformiser la qualité de celle-ci. C'est ce que le Danemark, par exemple, a compris très nettement, en sorte que non seulement il n'a pas été victime de l'évolution, mais il en a tiré les plus grands profits. C'est là un exemple que l'ignorance, la répugnance à l'effort en commun de nos populations agricoles, ne leur ont pas permis de suivre.

C'est vers 1890 que la Grande-Bretagne a commencé à recevoir des beurres soumis à l'action du froid, pour assurer leur conservation en entrepôt et en cours de transport. A cette époque, la Grande-Bretagne achetait à l'étranger 130 000 tonnes de beurre valant 289 779 575 francs pour l'année 1891 et ayant les origines suivantes :

	Francs.
Danemark	121 596 050
France	75 951 575
Colonies anglaises	11 543 025
Russie	1 500 000 (environ).

A partir de cette époque, la Grande-Bretagne a commencé à recevoir régulièrement des beurres amenés par navires frigorifiques de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, de la Russie et des Etats-Unis; et les statistiques de ces quinze dernières années montrent nettement le résultat défavorable pour la France et la Hollande de cette concurrence, alors que le Danemark et la Suède, en adaptant les mêmes procédés à leur production, sont arrivés au contraire à développer leur commerce d'exportation. La condamnation de notre routine agricole apparaît flagrante lorsque l'on songe que d'un sol ayant à peu près la même surface que notre Normandie seule, les Danois arrivent à exporter aujourd'hui dans la seule Grande-Bretagne des quantités de beurre huit à dix fois supérieures à celles de la France entière, et ce, après une période d'organisation qui n'a pas duré vingt ans.

Les chiffres suivants, qui donnent la quantité des importations de beurre en Grande-Bretagne pour les trois dernières périodes quinquennales sont à cet égard particulièrement instructifs.

Quantités de beurre importées en Grande-Bretagne
dans les quinze dernières années, exprimées en tonnes de 1 016 *kilogrammes.*

	Du 1er juillet 1899 au 30 juin 1903.	Du 1er juillet 1904 au 30 juin 1908.	Du 1er juillet 1909 au 30 juin 1913.
	—	—	—
États-Unis.........	24 146	17 253	2 548
Canada............	52 344	47 953	7 321
Australie..........	51 475	126 392	149 436
Nouvelle-Zélande..	39 259	73 024	75 787
Argentine.........	10 082	15 515	15 334
Russie............	72 896	133 247	158 190
Suède.............	53 116	51 389	80 382
Danemark.........	439 009	431 453	429 005
France............	90 285	86 944	66 292
Hollande..........	78 757	54 805	36 953
Autres pays........	33 310	20 769	12 636
Total.........	899 679	1 058 744	1 033 884

Ces chiffres ont besoin, pour prendre toute leur signification, du voisinage de ceux relatifs aux quantités de fromage importé et qui, pour les mêmes périodes, sont les suivants :

Quantités de fromages importés en Grande-Bretagne
dans les quinze dernières années, exprimées en tonnes de 1016 *kilogrammes.*

	Du 1er juillet 1899 au 30 juin 1903.	Du 1er juillet 1903 au 30 juin 1908.	Du 1er juillet 1908 au 30 juin 1913.
	—	—	—
États-Unis.........	130 670	47 747	15 822
Canada............	384 274	458 555	371 634
Nouvelle-Zélande..	14 960	35 802	113 961
Hollande..........	78 714	60 321	63 529
Autres pays........	26 226	29 380	28 367
Total.........	634 844	631 805	593 313

La lecture de ces tableaux impose plusieurs observations.

Les Etats-Unis et le Canada, dont la consommation nationale a été très accusée en ces dernières années, du fait de l'augmentation de la population, ne sont plus dès maintenant exportateurs de beurre. En revanche, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, dont le chiffre de la population est resté presque constant depuis une dizaine d'années accroissent énormément leurs envois, suivant une loi aussi rapide que celle qui régit les expéditions faites de Russie et Sibérie.

Le résultat le plus évident est que, sur la somme de 615 millions 015 475 francs, consacrée en 1912 par la Grande-Bretagne à l'achat de ses beurres étrangers, environ 26 p. 100 ont servi à payer des fournisseurs coloniaux; 17 p. 100 ont servi à payer les autres fournisseurs auxquels l'emploi du froid a seul rendu accessible le marché anglais; 43 p. 100 ont servi à payer les fournisseurs danois et 4 p. 100 ont servi à payer les fournisseurs français.

En 1891, au contraire, les parts respectives des mêmes pays étaient : 4 p. 100 pour les colonies anglaises; 0,5 p. 100 pour la Russie; 42 p. 100 pour le Danemark et 27 p. 100 pour la France.

*
* *

Ce que nous venons de dire pour les produits de laiterie pourrait être également appliqué au commerce de la volaille, du gibier et des œufs, en notant toutefois que, pour ces derniers, l'emploi du froid à leur conservation n'a commencé à être pratiqué que vers 1900 et est encore loin aujourd'hui d'être général. Ce n'est donc qu'à partir de cette époque que les vieux pays comme la France ont commencé à en ressentir les effets.

C'est ainsi, par exemple, que les exportations françaises d'œufs en Grande-Bretagne atteignaient une valeur de 25 318 224 francs en 1890, ce qui représentait 40 p. 100 du chiffre total des importations anglaises de cet article, alors qu'en 1911 nos exportations se trouvaient réduites à une valeur de 7 587 875 francs représentant moins de 4 p. 100 du chiffre total des importations anglaises pour cette année.

*
* *

Mais il est d'autres articles pour lesquels les transformations de l'organisation commerciale se sont effectuées très rapidement depuis une quinzaine d'années: ce sont principalement les fruits. Bananes des Canaries, des Antilles anglaises et de l'Amérique centrale; pommes et raisins d'Australie; pommes, poires, pêches. prunes, de Californie et du Cap, se sont trouvées expédiées sur le marché anglais par quantités croissantes, fermant progressivement les portes de celui-ci aux produits européens similaires, et augmentant largement la saison de consommation de chaque nature de fruit.

Sans doute, un tel phénomène était inévitable, si désagréable put-il paraître aux fournisseurs longtemps attitrés du marché anglais.

Mais il y a lieu d'attirer l'attention sur une des raisons fondamentales pour lesquelles le déclin relatif du commerce français a été très rapide: un commerce de fruits dont les points de production et de consommation sont aussi éloignés que la Grande-Bretagne, le Canada ouest, le Cap, la Tasmanie ou l'Australie, ne peut se développer sur une grande échelle que si ceux qui y participent peuvent opérer en toute confiance.

Un tel marché ne peut se créer que par une uniformité absolue dans la nature des envois, uniformité qui exige beaucoup de conscience dans la cueillette, l'emballage et le transport des fruits. Les gouvernements de la plupart des Dominions ont d'ailleurs si bien aperçu cette nécessité primordiale qu'ils ont cru, dans l'intérêt bien compris de leurs nationaux, devoir imposer aux exportateurs des visites et inspections minutieuses de chaque expédition. En fait, les expéditions de fruits frigorifiés, coloniaux ou étrangers, se trouvent actuellement presque aussi homogènes que des expéditions de céréales. La diminution des aléas pour les acheteurs s'est naturellement traduite par d'excellents prix de vente, si bien que trop souvent, de deux expéditions d'une même sorte de fruits faite de France et du Canada par exemple, celle qui atteindra les plus hauts prix sera celle du Canada.

Jusque vers 1900, la France a été le grand pourvoyeur de fruits frais de la Grande-Bretagne. A partir de cette époque, nos fruits ont commencé à rencontrer une double concurrence avec les bananes et les oranges. Le froid a permis d'amener en Grande-Bretagne les régimes de bananes maintenues à l'état vert dans des cales convenablement rafraîchies et, d'autre part, il a permis d'accumuler des stocks d'oranges, en sorte que la période de consommation de ce fruit s'est allongée du mois d'avril au mois de juillet.

Les débouchés de nos fruits de saison devaient fatalement s'en trouver restreints, dans une proportion que l'on appréciera en constatant les progrès rapides de l'importation des bananes en Grande-Bretagne.

Années.	Nombre de régimes importés en Grande-Bretagne.	Valeur en francs.
1900	1 287 442	»
1906	6 425 704	[illegible]
1911	8 065 000	45 944 150

Ce commerce de la banane, encore que tout jeune, a déjà largement évolué, et ce, au profit des régions productrices les plus éloignées de la Grande-Bretagne. En 1900, en effet, 97 p. 100 des régimes importés provenaient des îles Canaries; en 1905, la part des îles Canaries dans les importations totales était déjà réduite à 30 p. 100, et en 1911, les parts respectives des différents pays importateurs étaient les suivantes :

	Francs.
Iles Canaries	16 182 425
Colombie	13 773 125
Costa-Rica	12 865 075
Antilles anglaises	3 027 125
Autres pays	96 400
Total	45 944 150

En ce qui concerne les oranges, le rôle du froid a été moindre, car la plupart des fournisseurs du marché anglais n'en sont pas suffisamment éloignés pour être obligés d'avoir recours aux transports frigorifiques. Le froid a cependant permis d'accroître le nombre de ces fournisseurs par l'entrée en scène des Etats-Unis et des Antilles anglaises, et, d'autre part, a permis la conservation en entrepôt de ces fruits pour accroître leur période de consommation.

En 1911, la valeur des importations anglaises d'oranges était de : 59 584 652 francs, ainsi répartie :

	Francs.
Espagne	48 059 800
Turquie d'Asie	6 021 600
Italie	2 447 25›
Colonies anglaises	1 911 850
États-Unis	918 175
Portugal	75 195
France	23 000
Pays divers	127 755
Total	59 584 625

Après avoir mesuré l'importance de ce commerce d'oranges et bananes dans laquelle la France et ses colonies ne prennent qu'une part insignifiante, nous allons voir quel a été le développement pris par le commerce des importations d'autres fruits frais.

Les plus importants commerces de fruits frais ont lieu sur les pommes et les poires, et ce sont eux qui vont nous servir d'exemple pour fixer les déplacements des lieux d'achat depuis une vingtaine d'années.

Valeurs en francs des exportations de pommes en Grande-Bretagne

Pays d'origine.	1894.	1907.	1911.
France....	3 110 000	536 200	934 700
États-Unis..	10 952 850	21 495 500	19 721 525
Canada....	7 928 850	23 021 850	20 114 025
Australie ..	2 000 000 env.	8 850 000 env.	12 478 475
Pays divers.	2 000 000 env.	1 879 625 env.	2 576 075
Total......	25 991 700	55 783 175	55 824 800

Valeurs en francs des importations de poires en Grande-Bretagne

Pays d'origine.	1907.	1911.
France..................	5 946 350	6 273 450
Belgique................	3 037 900	2 723 375
États-Unis..............	704 175	2 665 550
Colonies anglaises........	756 875	1 490 950
Hollande................	999 325	233 175
Allemagne...............	437 125	153 525
Pays divers.............	83 525	79 625
Total....	11 965 275	13 617 650

*
* *

Nous venons donc de voir, par quelques exemples, le rôle de plus en plus grand que les produits frigorifiés jouent dans l'alimentation anglaise.

Il ne paraît pas exagéré de dire que l'emploi du froid a permis à l'Angleterre de résoudre dans de bonnes conditions le redoutable problème de la vie chère qui se posait devant elle, de plus en plus ardu, à partir de 1860.

Il en est résulté naturellement de grands changements dans le classement de ses fournisseurs; changements qui se sont montrés défavorables surtout pour les pays voisins de la Grande-Bretagne. Mais, d'autre part, le nouvel ordre de choses a permis à la Grande-Bretagne de faire appel de plus en plus à des denrées alimentaires produites par ses colonies, alors qu'il y a seulement

une trentaine d'années, seul le Canada était à même de contribuer à l'alimentation de la mère-patrie par quelques envois de bestiaux vivants et de viandes salées.

L'importance du commerce des denrées transportées frigorifiquement en Grande-Bretagne, la part que prennent dans ce commerce les colonies anglaises ressortent nettement du tableau suivant, établi d'après les statistiques du commerce anglais d'importation pour l'année 1911.

Valeurs des importations de denrées frigorifiées en Grande-Bretagne en 1911.

Nature des denrées.	Valeur des importations coloniales.	Valeur des importations totales.
	(Francs.)	
Bœuf réfrigéré	»	157 612 050
Bœuf congelé	33 408 300	120 188 900
Mouton congelé	153 835 675	232 114 175
Porc congelé	»	2 615 725
Porc réfrigéré	»	25 403 375
Lapin congelé	13 700 825	13 700 825
Volailles	267 500	15 000 000
Gibier	24 060 800	75 927 675
Poissons frais	»	19 069 625
Beurres	161 480 000	715 015 475
Œufs	276 425	99 380 575
Fromages	145 923 325	156 726 300
Fruits frais	44 741 300	174 902 625
Légumes frais	11 518 275	21 500 000
	589 192 425	1 799 158 325

Au cours de l'année 1911, la Grande-Bretagne a importé, pour son alimentation, en dehors des grains et farines, pour une valeur de 3 684 011 150 francs de denrées périssables. On voit donc que les denrées frigorifiées représentent à elles seules, aujourd'hui, 60 p. 100 de ce total imposant. La part des colonies anglaises dans l'importation des denrées frigorifiées dans la métropole ressort à plus de 30 p. 100.

L'exemple de la Grande-Bretagne nous montre l'ampleur de l'évolution dans l'alimentation des nations dont le mode est redevable à un Français. Cette évolution sera fatalement néfaste aux vieux pays qui tarderont à comprendre que l'emploi du froid provoque nécessairement l'industrialisation du commerce des denrées périssables, et exige de leur part une transformation radicale des usages

établis. Et cependant, si une telle évolution doit évidemment profiter, surtout aux pays neufs, qu'elle affranchit des inconvénients de la distance qui les sépare de leurs clients, il est non moins certain que les vieux pays y trouvent le moyen de réaliser des surproductions locales dont l'écoulement est rendu possible et indépendant de l'action du temps.

Le Danemark l'a compris et en tire une grande prospérité; il serait à souhaiter que, tant dans la métropole que dans notre empire colonial, nous prenions nettement conscience du danger véritable qu'il y a à nous tenir à l'écart d'une transformation de l'organisation économique du monde.

E. GOUAULT.

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
DES
COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER

I. — La Compagnie d'Orléans

La Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans a tenu, le 31 mars, son assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. le baron de Courcel.

Sur un premier rapport du conseil d'administration, l'assemblée a, tout d'abord, ratifié une convention, approuvée par la loi du 7 juillet 1913, concédant à la Compagnie neuf lignes projetées, dans diverses régions du territoire qu'elle dessert. Ces lignes présentent un développement d'environ 550 kilomètres, dont 300 à voie normale et 250 à voie étroite. L'établissement de ces lignes, qui ne paraissent pas devoir être très productives, a été retardé de plusieurs années par suite de la persistance de l'Etat à soutenir, malgré la décision du conseil d'Etat du 12 janvier 1895, que la garantie d'intérêt prendrait fin le 31 décembre 1914. Ce n'est que depuis l'arrêt du conseil d'Etat du 26 juillet 1912, déclarant que la garantie d'intérêt a une durée égale à celle de la concession, que la question a été reprise.

Du rapport sur les opérations de l'année 1913, il résulte que le capital réalisé pendant cette année, pour subvenir aux travaux complémentaires, à l'établissement des lignes neuves, à l'augmentation du matériel roulant et aux charges des pensions de retraites résultant de la loi du 28 décembre 1911, s'est élevé à 64 109 466 fr. 25. Il a été formé par la négociation de 144 911 obligations 3 p. 100, au prix moyen de 403 fr. 79 et de 15 387 obligations 2 et demi p. 100 au prix moyen de 363 fr. 71. Ces prix sont inférieurs de 3 fr. 22 et de 5 fr. 60 aux prix moyens d'émission de 1912.

En 1913, la Compagnie a remboursé 84 981 titres pour un capital de 42 648 000 francs; savoir:

6 270 actions au capital nominal de	....	3 135 000 francs.
78 711 obligations	—	39 513 000 —

Le montant total des amortissements effectués depuis l'origine jusques et y compris l'année 1913 atteint:

Pour le capital actions..............................	86 324 500 francs.
— obligations..........................	782 161 000 —
Total............	868 485 500 —

Les dépenses de matériel roulant et d'outillage atteignent au compte général 523 116 378 francs, sur lesquels la part de 1913 est de 19 594 056 francs pour le matériel roulant et de 768 438 francs pour le mobilier et l'outillage des ateliers et magasins généraux.

Les dépenses résultant de la loi du 28 décembre 1911 sur la retroactivité du régime des retraites se sont élevée en 1912 à..................................Fr.	2 973 850 »
Le capital des majorations de pensions liquidées en 1913 représente une dépense de....................	2 527 169,53
Total .....Fr.	5 501 019,53

Parmi les principaux travaux de l'année 1913, il convient de citer l'extension de l'emploi des coussinets et des rails renforcés. La longueur totale renforcée sur l'ensemble du réseau était, à la fin de 1913, de 2 377 kilomètres, comprenant la totalité de la ligne de Paris à Bordeaux et la plus grande partie de celles d'Orléans à Limoges et de Tours à Nantes.

Durant l'année 1913, l'effectif du matériel roulant s'est augmenté de 80 locomotives, 43 tenders, 11 voitures à voyageurs, 1 321 fourgons et wagons divers. La puissance des locomotives représente 1 718 644 chevaux, en accroissement de 96 942 chevaux. Les machines de grande puissance figurent dans ce chiffre pour 1 020 294 chevaux, soit 59 p. 100 du total.

Les résultats généraux de l'exploitation se présentent ainsi:

	Réseau garanti.	Lignes exploitées au compte de premier établissement.
	(Francs.)	
Recettes totales........	306 875 734,23	1 790 010,25
Dépenses totales.......	181 074 593,12	1 477 065,30
Produit net.......	125 801 141,11	312 944,95

Le nombre des voyageurs transportés a été de 59 078 232, en augmentation de 2 742 754 ou 4,87 p. 100 sur 1912.

Les indemnités pour pertes, avaries et retards, s'élèvent à 2 914 406 francs, en diminution d'environ 1 000 000 de francs sur l'année précédente.

Le coefficient d'exploitation avait été, en 1912, de 56,06 p. 100. Il est, cette année, de 59,07 p. 100.

Le rapport constate que les résultats de l'exploitation, en 1913, ont été fâcheusement influencés par la médiocrité de la récolte, en particulier pour les fruits et la vigne, et aussi par la crise économique qui a sévi durant le second semestre.

D'autre part, en ce qui concerne les dépenses, trois éléments ont pesé sur les résultats de l'exercice : le régime des retraites, le combustible, l'entretien du matériel roulant. « La nouvelle législation sur les retraites a notablement accru nos charges, non seulement parce qu'elle a augmenté l'importance de nos versements annuels, mais encore parce qu'elle a abaissé l'âge et la durée d'affiliation qui étaient exigés pour l'obtention d'une pension de retraite, en dehors des cas d'invalidité. D'autre part, la hausse considérable que le prix des charbons a subie, à la suite des grèves anglaises et des événements d'Orient a persisté pendant toute la durée de l'année 1913. — Enfin, l'important effectif de machines puissantes qu'il a fallu construire de 1901 à 1907 entre aujourd'hui dans la période des grosses réparations et le chapitre de l'entretien du matériel se trouve fortement grevé de ce chef. »

De 1898 à 1910, la Compagnie d'Orléans n'a pas fait appel à la garantie d'intérêt ; elle a même commencé à rembourser. Mais en ces dernières années, la situation s'est modifiée. Il a fallu recourir à la garantie d'intérêt pour 6 033 000 francs en 1910, pour 14 615 000 francs en 1911, pour 9 213 000 francs en 1912, et enfin, pour 17 478 000 francs en 1913, soit près de 48 000 000 de francs en quatre ans.

Conformément aux propositions du conseil d'administration, le dividende a été fixé à 59 francs par action entière, et à 44 francs par action de jouissance.

Le rapport se termine par quelques renseignements sur un procès que l'administration des chemins de fer de l'Etat a intenté à la Compagnie, au sujet du trafic échangé entre Paris et la vallée de la Basse-Loire. Ce trafic avait fait l'objet d'une convention du 31 mars 1885, entre les Compagnies de l'Ouest et d'Orléans, laquelle répartissait les transports environ par moitié entre les deux réseaux. L'administration des chemins de fer de l'Etat, pré-

tendant que, du fait du rachat, cette convention était devenue caduque et que ce trafic tomberait sous le coup de la convention du 28 juin 1883, qui a réglé les rapports entre la Compagnie d'Orléans et l'ancien réseau de l'Etat, soutenait que les transports en cause devaient lui être intégralement dévolus. Elle réclamait de la Compagnie d'Orléans le payement d'une somme de 17 000 000 de francs en principal, plus les intérêts à 5 p. 100. Le tribunal de commerce de la Seine, par un jugement du 21 avril 1913, a rejeté les prétentions de l'administration des chemins de fer de l'Etat, laquelle, par le fait du rachat, a été, suivant lui, substituée aux droits et obligations de la Compagnie de l'Ouest. L'affaire est actuellement pendante devant la Cour d'appel.

Dans la discussion, il a été également question du procès engagé par la Compagnie contre l'Etat, devant le conseil de préfecture de la Seine, au sujet du supplément de charges résultant de l'application de la loi sur les retraites du personnel. L'instance est engagée depuis deux ans. Les actionnaires trouvent la justice bien lente, mais le président n'a pu que les inviter à la patience.

II. — La Compagnie P.-L.-M.

L'assemblée générale ordinaire de la Compagnie P.-L.-M. s'est tenue le 3 avril, sous la présidence de M. Dervillé.

Le rapport du conseil d'administration constate qu'en 1913 il a été ouvert à l'exploitation 54 kilomètres de lignes nouvelles, comprenant la partie de la ligne de Miramas à l'Estaque, située entre Miramas et Port-de-Bouc et la ligne de Moutiers à Bourg-Saint-Maurice, qui prolonge jusqu'au pied des Alpes la ligne d'Albertville à Moûtiers et donne accès à la haute vallée de la Tarentaise.

Il annonce pour 1914, la mise en exploitation de 89 kilomètres de voies nouvelles, parmi lesquelles la ligne de Frasne à Vallorbe, qui raccourcira de 17 kilomètres, avec des conditions d'exploitation plus favorables, la grande ligne internationale de France en Italie par le Simplon et permettra de réduire la durée actuelle du trajet entre Paris-Lausanne et Milan.

Les travaux de renouvellement des voies en rails d'acier pesant 48 kilogrammes par mètre, sont à peu près terminés sur les lignes de Paris à Vintimille et de Dijon à Pontarlier. De nombreux travaux de réfection, d'ouvrages d'art, et de renforcement de

tabliers métalliques de ponts, ont été exécutés et ont coûté 2 450 000 francs.

Le matériel roulant mis en service en 1913 comprend 90 locomotives à voyageurs à trois essieux couplés, 54 locomotives à marchandises à quatre essieux couplés, 31 locomotives-tenders pour trains de banlieue, 123 tenders, 340 voitures à voyageurs, 5 222 wagons à marchandises.

Le nettoyage des voitures par le vide, qui donne des résultats très satisfaisants, est actuellement pratiqué dans treize chantiers, répartis dans les principales gares de formation. Huit installations nouvelles sont en préparation.

Le compte d'établissement de l'ensemble des concessions s'est accru, en 1913, de 148 019 458 francs, dont la principale partie a été fournie par des émissions d'obligations.

186 138 obligations 3 p. 100 (jouissance janvier-juillet) ont produit.......Fr.	73 771 265,90
158 713 obligations 3 p. 100 (jouissance avril-octobre) ont produit.......	63 087 345,77
21 089 obligation 2 1/2 p. 100 (jouissance mai-novembre) ont produit	7 507 833,60

Le prix moyen des premières ressort à 396 fr. 33; celui des secondes à 397 fr. 49; et celui des dernières à 356 fr. 01.

Les recettes d'exploitation s'elèvent à..............	596 620 258	francs.
Les dépenses d'exploitation s'élèvent à.............	340 140 296	—
Produit net......................	256 479 962	—

Le coefficient d'exploitation est de 57,01 p. 100.

Les recettes de 1913 présentent sur celles de 1912 une augmentation de 8 479 300 francs. Mais celles de 1911 et de 1912 avaient accusé sur leurs devancières une progression beaucoup plus forte. Les intempéries du printemps qui ont fait subir à la récolte des fruits et des primeurs de graves préjudices, ont nui au trafic G. V. Quant à la P. V., elle a supporté les conséquences d'une diminution de près de 240 000 tonnes sur les transports de vins, résultant à la fois d'une mauvaise récolte et d'un ralentissement dans les transactions.

Les dépenses d'exploitation sont supérieures de 7 731 000 francs, à celles de 1912. La majeure partie de cette augmentation résulte des améliorations apportées dans la situation du personnel. Ces améliorations représentent un surcroît annuel de dépenses d'environ 6 000 000 de francs. Le rapport mentionne que le régime des

retraites de 1911 a imposé à l'exercice 1913 une surcharge de 2 800 000 francs.

Les indemnités pour pertes, avaries et retards ne sont inscrites, en 1913, que pour 5 824 000 francs, au lieu de 6 700 000 francs en 1912.

L'assemblée générale a, conformément aux propositions du conseil d'administration, fixé le dividende à 57 francs pour les 760 086 actions de capital et à 37 francs pour les 39 914 actions de jouissance. Il n'y a pas eu de discussion.

III. — Compagnie des chemins de fer de l'Est

L'assemblée générale des chemins de fer de l'Est, primitivement convoquée le 20 mars, n'a pu se tenir que le 24 avril, sous la présidence de M. Charles Gomel.

Le rapport du conseil d'administration décompose ainsi qu'il suit le capital de la Compagnie au 31 décembre 1913 :

584 000 actions ... Fr.	292 000 000 »
368 828 obligations 5 p. 100 ...	175 672 989,45
115 425 obligations 4 p. 100 ...	56 973 289,39
5 342 783 obligations 3 p. 100 ...	1 883 973 310,36
265 360 obligations 2 1/2 p. 100 ...	107 936 913,65
490 033 obligations des anciennes compagnies ...	147 673 135,35
Total ...	2 664 229 638,20

Dans ce chiffre, les émissions faites en 1913 sont comprises pour 72 736 obligations 4 p. 100, 86 519 obligations 3 p. 100 et 29 000 obligations 2 et demi p. 100, soit ensemble, 188 255 obligations, qui ont produit 80 966 831 fr. 77. Le prix moyen a été de 492 fr. 46 pour le type 4 p. 100; de 398 fr. 10 pour le 3 p. 100 et de 369 fr. 09 pour le 2 et demi p. 100. Ces prix moyens sont très sensiblement inférieurs à ceux de 1912. Le rapport remarque, du reste, que les conditions de placement des titres sont, depuis plusieurs années, de moins en moins favorables. « Mais, ajoute-t-il, les deux guerres des Balkans et les projets de réforme fiscale ont pesé si lourdement pendant toute l'année sur le marché des capitaux, qu'il nous a été impossible de placer à des conditions plus favorables » un emprunt qui représente près de 84 000 000 de francs.

La charge annuelle d'intérêt et d'amortissement ressort à une moyenne de 5 fr. 210 p. 100, contre 5 fr. 124 p. 100 en 1912, Déduction faite de l'amortissement, le taux moyen de l'intérêt est de 4 fr. 349 p. 100, contre 4 fr. 230 p. 100 en 1912.

Sur ce capital, il a été amorti, en 1913, 6 623 actions et 65 815 obligations, ayant ensemble une valeur d'émission de 26 475 291 fr. 36, ce qui porte le chiffre global des amortissements à 130 324 actions et à 1 292 960 obligations, ayant une valeur d'émission de 508 072 542 fr. 22.

Dans le courant de 1913, le matériel roulant s'est accru de 141 locomotives, 69 tenders, 117 voitures à voyageurs et 5 292 fourgons et wagons. La puissance des locomotives a passé à 1 562 234 chevaux-vapeur, en augmentation de 163 149 chevaux sur l'année précédente.

La recette du trafic proprement dit a été de 300 021 490 fr. 59, en augmentation de 14 820 014 fr. 23 sur 1913. Le nombre des voyageurs a passé de 87 961 800 à 92 299 140; le trafic P. V. a passé de 41 007 904 tonnes en 1912 à 45 727 076 tonnes. Le rapport signale que le trafic des pommes a eu, en 1913, une importance exceptionnelle; le tonnage exporté en Allemagne, en provenance des réseaux de l'Etat et d'Orléans, a nécessité la circulation de plus de 20 000 wagons, le double de ce qu'avait donné la campagne déjà remarquable de 1911.

Les dépenses générales d'exploitation se sont élevées à 187 901 966 fr. 16, en augmentation de 12 565 000 francs sur 1912. Cette augmentation provient, pour une forte partie, des chapitres de personnel et se justifie par le développement du trafic. Elle est motivée, pour 1 072 000 francs, par les allocations de la Compagnie à ses caisses de retraites et de prévoyance:

« Nous avons cru devoir, en effet, dit le rapport, sous réserve de tous droits, déférer au désir qui nous a été exprimé par l'administration supérieure, en élevant nos versements à la caisse des retraites à 16 p. 100, au lieu de 14 p. 100 des traitements de ceux de nos agents qui sont restés volontairement soumis à notre ancien règlement de 1891. En supposant que nous maintenions au même taux ce versement supplémentaire, il ira en diminuant d'année en année, par suite de la disparition progressive des agents autorisés à bénéficier de notre régime antérieur à la loi de 1909. »

Le montant net des charges financières pour le service des emprunts, en 1913, est fixé à 88 282 703 fr. 82.

Défalcation faite de ces charges, de l'amortissement des actions, des frais de timbre et de service des titres, les dépenses d'exploitation proprement dites font ressortir un coefficient d'exploitation de 60 fr. 62 p. 100, au lieu de 59 fr. 33 p. 100 en 1912.

Les dépenses patronales s'élèvent à 24 439 866 fr. 38, dont

13 079 fr. 91 pour contribution aux retraites ouvrières et paysannes des agents ou auxiliaires non encore affiliés à la caisse des retraites de la Compagnie et un accroissement de 1 210 000 francs sur les versements à la caisse des retraites :

« Vous savez, à propos de ce dernier chiffre, dit le rapport, que nous avons toujours l'espoir d'obtenir des tribunaux administratifs une juste indemnité pour le préjudice qui nous a été causé par les lois de 1909 et de 1911. Les deux procès que nous avons introduits à cet effet devant le Conseil de préfecture de la Seine y sont toujours pendants et, quoique l'affaire nous paraisse aujourd'hui en état de venir au rôle, nous ignorons encore à quelle époque elle pourra être plaidée. »

La liquidation de l'exercice fait apparaître un revenu net de 28 058 414 fr. 16, qui, après prélèvement de la somme de 20 750 000 francs affectée au payement du revenu réservé de 35 fr. 50 par action, laisse un excédent de 7 308 414 fr. 16. Sur cette somme, il y a lieu de prélever le solde des intérêts à rembourser à l'Etat pour l'extinction totale de la dette de garantie, soit 259 676 fr. 67. Le surplus, s'élevant à 7 048 737 fr. 49 doit être partagé dans la proportion de deux tiers pour l'Etat, soit 4 699 158 fr. 33, et d'un tiers, soit 2 349 577 fr. 16 pour la Compagnie. Pour la première fois depuis l'institution de la garantie d'intérêt en 1864, la Compagnie se trouve libérée de toute dette envers l'Etat et peut augmenter le dividende qui est resté invariablement fixé à 35 fr. 50 depuis 1883.

Tout en se félicitant de cette situation, le rapport fait remarquer que le remboursement de la dette envers l'Etat impose à la Compagnie, une charge annuelle de 10 093 000 francs jusqu'à la fin de 1934, et il ajoute :

« D'un autre côté, nous ne pouvons perdre de vue ni les inquiétudes que nous inspirent les projets de réforme fiscale, ni l'augmentation incessante de nos dépenses d'exploitation et de nos charges financières. C'est une aggravation de ces deux derniers éléments qui a provoqué en 1913, comme en 1912, une baisse nouvelle de notre revenu net. Si le rendement brut du réseau a progressé, en effet, de 14 683 070 fr. 19 en 1913, cette plus-value s'est trouvée plus que compensée par une augmentation de 12 564 706 fr. 56 dans les dépenses d'exploitation et de 4 457 402 fr. 04 dans les charges d'intérêt et d'amortissement, soit ensemble 17 022 108 fr. 60. »

Dans son allocution, M. Gomel a insisté de nouveau sur ces inquiétudes, tout en affirmant sa conviction que la Compagnie bénéficierait du développement industriel de la région de l'Est,

et que, grâce à la convention qui a libéré la Compagnie envers l'Etat, les actionnaires « verraient rouvrir devant eux l'ère de l'augmentation des dividendes ».

Après une courte discussion, dans laquelle il a de nouveau été question de l'instance engagée devant le Conseil de préfecture de la Seine, au sujet des charges résultant des lois de 1909 et de 1911 sur les retraites, l'assemblée a voté les résolutions approuvant les comptes et fixant le dividende à 37 fr. 50, en augmentation de 2 francs sur celui des trente années précédentes.

IV. — Chemins de fer du Midi

La Compagnie des chemins de fer du Midi, a tenu son assemblée générale le 28 avril, sous la présidence de M. Georges Teissier.

L'exposé de la situation générale fait ressortir un chiffre de recettes nettes du réseau garanti de 146 996 295 fr. 46, en augmentation de 3 835 222 fr. 97 sur 1912.

Les dépenses se sont élevées à 80 195 716 fr. 74. Le produit net est de 66 800 578 fr. 72.

Ce chiffre de dépenses est supérieur de 4 575 592 fr. 55 à celui de 1912. Les principales causes de cet excédent sont les améliorations de traitement du petit personnel, la hausse du prix du combustible, l'accroissement du trafic, l'exécution de travaux de voie importants.

Le produit net est en diminution de 564 526 fr. 27 sur celui de 1912, et inférieur de 922 361 fr. 26 au montant des sommes garanties aux actions et aux obligations. La Compagnie qui avait pu, l'année précédente verser à l'Etat 359 670 francs en atténuation de sa dette de garantie est donc obligée de faire appel, en 1913, à la garantie de l'Etat pour 922 361 francs.

Le coefficient d'exploitation avait été de 52 fr. 81 p. 100 en 1912. Il remonte à 54 fr. 55 p. 100 en 1913.

Les dépenses de premier établissement du réseau garanti s'élèvent, au 31 décembre 1913 à 1 243 041 587 fr. 63, sur lesquels la part de 1913 est de 24 897 659 fr. 91. Parmi les travaux neufs est la construction de l'usine hydro-électrique de Soulom ; elle a été mise en service en 1913, ainsi que la sous-station de transformation de Lourdes et doit assurer la traction électrique sur la ligne de Montréjeau à Pau ett ses embranchements. L'usine hydro-électrique de Fontpédrouze a été également mise en service et permet d'assurer, pour une partie, l'exploitation électrique de la ligne de Perpignan à Villefranche.

Le matériel roulant s'est augmenté en 1913 de 8 locomotives, de 15 automotrices électriques, de 79 voitures, de 200 wagons couverts et de 44 tombereaux de 50 tonnes.

Le nombre des voyageurs transportés a étét de 28 586 870, en augmentation de 1 330 195 sur 1912. Les transports de marchandises G. V. ont donné un produit de 14 651 202 francs, en augmentation de 869 039 francs. Par suite des gelées tardives, la récolte des fruits a été très faible dans tout le Midi. Mais il y a augmentation sur les légumes de la vallée de la Garonne et des Pyrénées Orientales et sur les importations d'Espagne.

Pour les marchandises P. V. l'augmentation de produit n'est que de 40 692 francs. Cependant le tonnage a augmenté de 524 800 tonnes. Le produit moyen de la tonne était de 6 fr. 09 en 1912; il recule, en 1913, à 5 fr. 86. Ce résultat est dû à la fois à un important déficit sur le trafic des vins (211 531 tonnes en moins, soit 11,8 p. 100) et à un grand accroissement sur les transports de minerais, matériaux de construction, céréales, engrais, chaux et autres marchandises qui bénéficient des tarifs les plus faibles.

Les indemnités pour pertes, avaries et retards sont inscrites pour 3 024 362 francs, en diminution de 623 000 francs sur 1912.

En 1913, la Compagnie du Midi a émis 115 775 obligations, savoir :

106 925	3 p. 100.	Prix moyen.........Fr.	400,072
5 023	2 1/2 p. 100.	—	365,420
3 827	4 p. 100.	—	487,505

Elle a remboursé 1 558 actions.

Le dividende reste fixé à 50 francs.

Les propositions du conseil d'administration ont été adoptées sans discussion.

V. — Chemin de fer du Nord

Les actionnaires de la Compagnie du chemin de fer du Nord, se sont réunis le 30 avril en assemblée générale, sous la présidence du baron Edouard de Rothschild.

Des chiffres présentés il résulte que les dépenses de premier établissement et rattachées au compte de premier établissement s'élèvent, au 31 décembre 1913, à 2 205 129 885 fr. 91 en augmentation de 83 932 476 fr. 42 sur 1912. Cette somme de 2 205 000 000 de francs, fournie par le capital-actions et par les obligations que la Compagnie a émises ou prises à sa charge,

représente la presque totalité des dépenses effectuées pour la construction et la mise en exploitation de tout le réseau du Nord. L'Etat n'y a contribué que pour une somme totale de 78 269 116 francs composée, d'une part, de 36 213 795 francs de subventions diverses au profit de la Compagnie du Nord ou de concessionnaires antérieurs et, d'autre part, de 42 055 321 francs, pour dépenses effectuées, avant leur concession, sur quelques-unes des lignes les plus improductives.

Dans l'augmentation du compte de premier établissement, l'accroissement du matériel roulant entre pour 46 521 885 fr. 13. En 1913, il a été mis en service 121 locomotives, dont la plupart sont à grande puissance, 96 tenders, 220 voitures, 172 fourgons lestés et 3 680 wagons, presque tous de 20 tonnes, parmi lesquels il y a lieu de mentionner 6 trucks à bogies pour transport d'aéroplanes, 4 wagons réservoirs de 200 hectolitres avec serpentin et 4 wagons réservoirs de 240 hectolitres. Les 2 350 machines en service au 1er janvier 1914 ont une puissance de 1 804 800 chevaux-vapeur, soit une augmentation de 183 696 chevaux par comparaison avec le 1er janvier 1913.

Le domaine privé immobilier de la Compagnie présente actuellement une dépense totale de 30 693 049 fr. 80, comprenant pour les deux tiers les immeubles acquis en vue d'une incorporation ultérieure à la concession. La réserve statutaire reste à son maximum de 3 000 000 de francs et la réserve extraordinaire se trouve portée à 37 251 794 fr. 77.

Le fonds des pensions de la loi du 28 décembre 1911, constitué par le produit des obligations émises pour représenter le montant en capital des pensions liquidées, s'élève, au 31 décembre 1913, à 4 822 383 fr. 75.

Pour couvrir les dépenses de premier établissement, il a été émis en 1913 :

			Prix net moyen en 1913.	Prix net moyen en 1912.
			(Francs.)	
72 537	obligations	série A 3 p. 100	404,602	412,627
75 781	—	série B 3 p. 100	402,998	409,759
9 650	—	série C 2 1/2 p. 100 ..	369,613	378,327
1 393	—	série D 4 p. 100......	494,152	» »

	En 1913.	En 1912.
	— (P. 100.)	—
Taux moyen d'intérêt, prime de remboursement et amortissement ..... Fr.	5,885	5,366
Taux moyen d'intérêt et prime de remboursement, non compris l'amortissement	4,525	4,371
Ces obligations ont donné un produit net de ..... Fr.	64 143 304,03	
Il a été créé en outre, en obligations 2 1/2 pour les services de retraites	23 737 274,65	
Total des émissions	87 880 578,68	

Le rapport constate que la garantie des obligations est assurée de la façon la plus large et la plus certaine. « Aussi, ajoute-t-il, malgré l'importance exceptionnelle des émissions réalisées en 1913, les obligations de la Compagnie du Nord ont-elles, mieux que la généralité des titres d'Etat eux-mêmes, résisté aux influences déprimantes que les valeurs mobilières ont eu à subir. »

Le nombre des voyageurs a été de 115 002 248, en augmentation de 5 642 190 sur 1912. La messagerie G. V. représente 505 639 422 kilogrammes, en augmentation de 14 052 636 kilogrammes sur 1912. Les transports P. V. donnent 19 287 280 tonnes de houille et coke, soit 34 900 tonnes de plus qu'en 1912 et 31 285 628 tonnes d'autres marchandises, soit 1 326 374 tonnes de plus qu'en 1912. Le rapport insiste sur la régularité avec laquelle le service des trains fait face à l'énorme trafic qui se produit tous les ans sur le réseau, à partir de la fin de septembre. En 1913, la récolte des betteraves a nécessité l'emploi de 183 569 wagons en deux mois et demi. Au même moment, se produisent les transports de combustible, de chaux, de pulpes, de sucres, de mélasses. « Il n'y a peut-être pas, en Europe, une exploitation de chemins de fer qui, sur une région desservie d'une étendue comparable, présente l'exemple d'un tel mouvement, pour une récolte dont l'enlèvement doit être opéré en un très court délai. »

Les recettes totales se sont élevées à 336 309 415 fr. 52, en augmentation de 11 709 767 fr. 76 sur 1912.

Les dépenses se sont élevées à 206 218 168 fr. 93, en augmentation de 7 321 169 fr. 43 sur 1912.

Les principales augmentations de dépense portent sur le relèvement des salaires et sur la hausse du prix des charbons. La dépense de combustible pour les machines représente, à elle seule, une somme de 3 070 806 francs.

La dépense des indemnités pour pertes, avaries et retards a été de 2 943 266 francs, inférieure de 837 957 francs à celle

de 1912. « C'est, dit le rapport, la conséquence d'une nouvelle amélioration de nos services et aussi de la cessation des fortes participations que nous devions subir dans les indemnités exceptionnellement élevées concernant les services directs avec les réseaux voisins. »

Le coût du kilomètre-train est de 3 fr. 0696; il était de 2 fr. 922 en 1912.

Le coefficient d'exploitation est de 61 fr. 32 p. 100, au lieu de 61 fr. 27 p. 100 en 1912.

Tout en déclarant les résultats de 1913 « satisfaisants », le rapport signale que « la situation générale s'est, dans ces derniers temps, aggravée et qu'indépendamment des appréhensions que peuvent inspirer les circonstances présentes, tout au moins au point de vue économique, il est à craindre que les recettes soient affectées par des causes particulières au réseau ».

La production des bassins houillers du Nord et du Pas-de-Calais a été, pour la première fois, en décroissance en 1913. « Ce n'est pas que les sociétés houillères aient fait moins d'efforts que par le passé. Mais la main-d'œuvre leur manque de plus en plus et la production journalière par ouvrier ne cesse pas de décroître. Il est à craindre qu'à une nouvelle diminution de l'extraction française ne corresponde encore, en 1914, une diminution de nos transports ».

De même, les circonstances politiques et économiques ont restreint, depuis plusieurs mois, l'activité de toutes les usines qui transforment le fer et l'acier, et même des usines de constructions métalliques. Or, l'industrie métallurgique est, après les charbonnages la meilleure cliente de la Compagnie du Nord.

Par mesure de prévoyance et pour permettre d'améliorer, s'il est nécessaire, les résultats des prochains exercices, le conseil d'administration a donc proposé d'ajouter au report à nouveau du précédent exercice qui était de 2 115 123 fr. 84, une somme de 1 409 777 fr. 22, ce qui porte ce compte au total de 3 524 901 fr. 06, et de fixer le dividende à 58 francs, qui, avec les 16 francs d'intérêt donne un revenu de 74 francs par action entière.

Dans l'allocution qu'il a prononcée après la lecture du rapport, M. Edouard de Rothschild a insisté sur les symptômes de ralentissement des affaires commerciales et industrielles et sur la diminution de l'extraction houillère qu'il considère comme « les indices probables d'un commencement de crise et certainement d'un fléchissement des échanges et des transactions ». Il remarque que « la prospérité de ces dernières années a entraîné un

mouvement irréfléchi de dépenses tel que de sérieuses difficultés peuvent en sortir et être l'origine de la crise qui s'annonce ». Il faut résister à ce courant et songer à des économies. C'est cette politique de prudence que le conseil d'administration s'attache à pratiquer « dans l'espoir d'éviter une diminution du produit net et de maintenir intacts les prochains résultats financiers de l'exploitation ».

Comme aux assemblées générales des Compagnies d'Orléans et de l'Est, un actionnaire a demandé si le procès intenté par les compagnies à propos des retraites des agents « serait enfin jugé. — Nous hâtons autant qu'il est en notre pouvoir la solution, lui a-t-il été répondu, mais il ne dépend pas de nous qu'elle soit rendue à bref délai ».

La justice administrative a emprunté à l'autre son *pes claudus*; les actionnaires peuvent s'armer de patience.

VI. — Compagnie des chemins de fer de l'Ouest

Les actionnaires de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest (en liquidation) se sont réunis le 11 mars, sous la présidence de M. Joseph Gay.

Le rapport du conseil de liquidation constate que le compte capital et emprunts reste sans autre modification que celle qui résulte de l'amortissement normal des titres.

Les recettes comprennent :

Annuité de rachat..................Fr.	115 636 550,85
Revenu des valeurs mobilières..........	1 491 890,27
Revenu des immeubles.................	114 527,07
Intérêts et recettes diverses..............	281 295,68
	117 524 263,87

Les dépenses se sont élevées en 1913 à 116 115 492 fr. 53, dont 103 595 816 fr. 64 représentent l'intérêt et l'amortissement des obligations, 11 827 277 fr. 50, l'intérêt, le dividende et l'amortissement des actions, 692 398 fr. 39, les frais de service des titres et les frais généraux d'administration. En outre, une somme de 16 580 fr. 05 est affectée à l'amortissement de l'immeuble dans lequel la Compagnie a installé ses bureaux. L'excédent des recettes sur les dépenses ressort à 1 392 191 fr. 29. Cette somme est ajoutée à la réserve dont le capital, calculé au cours de la Bourse du 31 décembre 1913, est de 41 760 579 fr. 70. Le conseil de liquidation n'a pas estimé qu'il y eût lieu de profiter encore

des dispositions de la convention du 28 octobre 1909 qui permettent une augmentation éventuelle du dividende.

Celui-ci reste fixé à 21 francs. Joint aux 17 fr. 50 d'intérêts, il donne pour l'action entière un revenu de 38 fr. 50.

Dans son allocution, M. J. Gay a signalé que la baisse des valeurs de Bourse avait entraîné, en 1913, une nouvelle diminution d'environ 500 000 francs de la valeur de la réserve. Mais cette baisse a permis à la Compagnie de faire ses placements de 1913 à des taux très avantageux. Comme la réserve est constituée en valeurs remboursables au pair et avec prime avant la fin de la liquidation, la Compagnie ne se trouvera pas atteinte par la baisse et la rentrée de son capital est intégralement assurée.

***

Le coefficient d'exploitation moyen des cinq compagnies, pour 1913, est de 58,51 p. 100.

Georges de NOUVION.

MOUVEMENT AGRICOLE

Enrichissement du fumier de ferme au moyen des aliments concentrés. — Expériences de M. A.-D. Hall. — Composition du fumier ordinaire et du fumier enrichi. — Produits obtenus à Rothamsted. — L'ensemencement des pulpes de sucrerie avec les ferments lactiques. — Action de la chaux dans le sol. — Un distributeur pour l'épandage en nappe et en lignes des matières fertilisantes. — Statistiques agricoles se rapportant à l'Angleterre. — L'analyse du sol par la plante aux États-Unis. Développement de la traction automobile en agriculture.

L'enrichissement du fumier de ferme par les aliments concentrés du commerce, qui constitue un problème fort intéressant pour les cultivateurs, vient de faire l'objet d'une étude très sérieuse de la part de M. A. D. Hall, ancien directeur de la *Station expérimentale* de Rothamsted. Suivant le *Journal des sociétés agricoles du Brabant et du Hainaut*, dans cette étude publiée par le *Journal of the Board of agriculture*, l'auteur montre d'abord que la fertilité du sol s'est grandement accrue pendant le cours de ces dernières années, grâce à l'emploi des engrais artificiels, et aussi, par suite de l'usage des aliments concentrés, destinés au bétail tels que les tourteaux de lin, de coton, de maïs, etc. M. Hall constate ensuite qu'il est impossible de fixer, d'une manière générale, la source de fertilité la plus économique. Cependant, les fermiers anglais préfèrent les aliments concentrés, en partie parce qu'ils s'imaginent réaliser un bénéfice double, les tourteaux fournissant à la fois de la nourriture et de l'engrais, en partie encore, parce qu'ils ont connu le fumier de ferme avant les engrais chimiques, et ont toujours eu plus de confiance dans les résultats accusés au moyen de l'utilisation de ce produit fertilisant des étables. Pour bien examiner la question, il est nécessaire de distinguer et de suivre de près séparément l'action des aliments concentrés comme nourriture et comme engrais, et le fumier de

ferme comme engrais, puis comme amendement, à raison de l'humus qu'il donne. La valeur engrais des aliments concentrés est assez connue aujourd'hui, il est ordinairement admis que plus de la moitié de l'azote qu'ils renferment ne retourne pas au sol. Wood a même démontré que les pertes sont plus considérables avec les rations riches en tourteaux. Sur cette base, on peut calculer la valeur des principes fertilisants qu'une tonne d'aliments concentrés livrera sous forme de déjections; ainsi, on estimera que 9 £ payées pour une tonne de tourteaux de lin donneront 2 £. 4 S. de matières utiles contenues dans le fumier, et 6 £. 6 S. d'éléments nutritifs qui seront payées par les animaux consommant le tourteau. Dans un système correct de comptabilité agricole, 6 £. 6 S. seraient donc portées au débit du compte bétail et 2 £. 4 S. au débit du compte fumier. Cette distinction a pour avantage de fixer toute l'attention sur les résultats réels de l'alimentation, car, souvent, le cultivateur admet que le bétail n'a pas payé les tourteaux consommés, mais se résigne, parce qu'il a enrichi le fumier. Cela est vrai parfois, mais il est préférable de savoir combien le bétail a gagné ou perdu, indépendamment du fumier et combien ce dernier a coûté, indépendamment du bétail. Il est facile alors, de réunir les deux opérations et de voir le résultat sur l'ensemble de la spéculation. Par son expérience personnelle et les comptes de fermes consultés, l'auteur a pu se convaincre que depuis l'augmentation des prix des aliments et la cherté du bétail maigre, l'engraissement à l'étable n'a pas été généralement profitable. Ce genre d'opération dépend, du reste, au point de vue du gain, des chances que l'on peut avoir dans l'achat et la vente des animaux. Le prix élevé du bétail gras, a peut-être rendu la spéculation parfois favorable, mais, dans nombre de cas, tous ceux qui sont tablés sur la haute valeur alimentaire des tourteaux, pour l'engraissement, ont perdu de l'argent. Les premiers prétendent souvent qu'il est impossible de traiter la question de l'engraissement du bétail, seule, parce qu'elle est liée au système entier d'exploitation de la ferme. Dans un domaine de Norfolk, par exemple, où, pour les sols légers, le fumier est indispensable, la paille doit être litée et les navets consommés à l'étable, l'engraissement du bétail est une nécessité dont dépend la culture du blé, meme si les bœufs sont en perte, et si la comptabilité montre que la production du fumier est très coûteuse. C'est une vérité fondamentale, certainement, que les diverses opérations doivent être considérées comme les éléments d'un ensemble pour lequel on établit la balance finale, mais, quand les résultats de chaque opération sont analysés,

il est souvent aisé de découvrir les moyens de réduire les pertes au minimum. Le point important est celui qui se rapporte à la quantité et à la nature de la fertilité apportée par les aliments concentrés, après avoir tenu compte de la perte de 50 p. 100 de l'azote du tourteau, à laquelle nous avons déjà fait allusion.

Afin d'obtenir des renseignements sur cette perte, des expériences furent commencées à Rothamsted, en 1904, pour comparer la puissance de production de quantités égales de fumier obtenu avec ou sans tourteau, pendant une période de plusieurs années.

Les essais comportaient deux séries de cinq parcelles, disposées comme suit :

	1	2	3	4	5	
	—	—	—	—	—	
A...	Sans fumure.	1904	1905	1906	1907	Fumier ordinaire.
B...	1904	Sans fumure.	1905	1906	1907	Fumier de rations avec tourteau.

Dans chaque série, il y avait une parcelle témoin, c'est-à-dire une parcelle non fumée. Le fumier était appliqué chaque année sur une seule parcelle : à 2 A en 1914, 3 A en 1905, 4 A en 1906 et 5 A en 1907, les autres parcelles restant sans fumure. Ainsi, en 1907, la parcelle 5 A donnait le résultat d'une application de fumier pour une récolte, la parcelle 4 A, le résultat de l'application de la même quantité de fumier l'année précédente, avec laquelle on avait déjà obtenu une récolte, la parcelle 3 A le résultat d'une application de deux années, la parcelle 2 A de trois années, tandis que la parcelle 1 A restait exempte de fumure.

Deux lots de bœufs, entretenus séparément chaque année, recevant la même litière, coopéraient à la formation du fumier, destiné aux deux séries des cinq parcelles. L'un des lots était nourri au moyen de foin et de racines, l'autre consommait, en plus du foin et des racines, des tourteaux, ou autres aliments concentrés. Le fumier produit, bien mélangé, fut incorporé à la dose de 16 tonnes par acre, après un prélèvement d'échantillons devant servir à en établir la composition. On ne fit aucune recherche pour déterminer la quantité de matière fertilisante passant des tourteaux dans les déjections, le but poursuivi étant simplement d'apprécier la force productive du fumier riche et du fumier pauvre. Les plantes suivantes entrèrent dans l'assolement des parcelles : navets, orge, betteraves fourragères et froment ; le trèfle se trouvait écarté parce qu'il introduit dans le sol l'azote atmosphérique.

Composition des deux espèces de fumier

	Matière Sèche.	Azote Total.	Ammoniacal.	Amidique soluble.	Insoluble
	—	—	—	—	—
Fumier de racines et de foin......	2,54	0,530	0,043	0,069	0,418
Fumier de racines et de foin avec tourteaux......	2,66	0,701	0,147	0,118	0,436

Ces deux espèces de fumier sont assez semblables, relativement à la quantité des composés azotés insolubles, mais le fumier de tourteaux est beaucoup plus riche en azote ammoniacal et en amides. Au point de vue de l'utilisation des composés azotés par les récoltes, on voit que l'ammoniaque et les amides du fumier sont immédiatement absorbées et que l'effet de l'ammoniaque se limite à l'année de l'application, la partie non assimilée n'étant pas retenue dans le sol pour servir aux récoltes qui suivent. Quant aux composés insolubles, très peu utilisés par la première récolte, ils sont retenus dans le sol et transformés petit à petit en matériaux absorbables; ce sont les composés auxquels le fumier de ferme est redevable de cette action fertilisante durant parfois pendant de longues années.

Voici maintenant les résultats moyens obtenus:

Produit total (parcelle non fumée = 100).

	Année d'application.	Seconde année.	Troisième année.	Quatrième année.
	—	—	—	—
Fumier de racines et de foin...	134	123	114	106
Fumier de racines et de foin avec tourteaux..............	165	132	113	108

Ces chiffres sont en accord parfait avec les prévisions que permet de formuler la connaissance de la composition des deux espèces de fumier. Pendant l'année de l'application le fumier de tourteau a une supériorité évidente sur le fumier ordinaire. Les secondes récoltes prélevées sur la fumure sont assez rapprochées, l'arrière action du fumier ordinaire a élevé le rendement d'un quart, celle du fumier enrichi d'un tiers. La supériorité du fumier riche à disparu dans la troisième et la quatrième année, mais les deux sortes de fumier agissent encore et produisent un accroissement de récolte, comparativement à la parcelle non fumée.

En somme, la valeur fertilisante supérieure, attribuée au fu-

mier enrichi par une alimentation dans laquelle interviennent les tourteaux, n'est pas d'une nature durable; aussi, l'indemnité pour fumure, avec fumier riche, ne pourra pas remonter à plus de deux années, avant la fin de l'exploitation, puisque le fermier, qui a obtenu deux récoltes sur cette fumure, ne laissera dans le sol aucune fertilité appréciable, due aux tourteaux ou aux autres aliments concentrés entrés dans l'alimentation. De plus, si l'on distingue entre l'action fertilisante immédiate du fumier, provenant des composés ammoniacaux, et son action lente et durable, il est certain que l'alimentation au moyen de produits concentrés a enrichi le fumier au premier point de vue seulement, mais qu'elle n'a que peu ou rien ajouté au second. Le fumier résultant d'une alimentation aux racines et au foin, améliorera la terre aussi bien que le fumier riche, en lui donnant un pouvoir rétentif pour l'eau et en accroissant les réserves de fertilité. En outre, au lieu de fournir l'ammoniaque au fumier par l'intermédiaire des tourteaux, il est facile et moins coûteux de l'obtenir en achetant du sulfate d'ammoniaque. Le cultivateur qui travaille des terres légères, ayant besoin de fumier, c'est-à-dire d'humus, aura tout avantage à opérer de cette façon, sans craindre de diminuer la productivité d'un tel genre de terrain. Au lieu d'activer l'engraissement du bétail avec une dose plutôt forte de tourteaux, en vertu du principe que plus rapide est l'engraissement et meilleur est le profit, l'exploitant devra, au contraire, traiter son bétail comme une machine destinée à produire du fumier en lui faisant piétiner un maximum de paille, en l'alimentant seulement aux racines et au foin et en le conservant plus longtemps. Dans les deux derniers mois, les tourteaux seront administrés pour terminer l'engraissement et le léger enrichissement du fumier, ainsi obtenu, permettra à celui-ci d'agir rapidement. Pour compenser la pauvreté du fumier, on incorporera au sol du sulfate d'ammoniaque ou un autre engrais azoté. Une expérience analogue à celle dont nous venons de nous occuper, ayant été faite à la ferme expérimentale du Norfolk pendant les années 1909-1912, le résultat final, en considérant à la fois l'engraissement et les récoltes obtenues avec le fumier produit, était absolument défavorable à la pratique de l'enrichissement du fumier par l'alimentation aux aliments concentrés. Cette expérience confirmait donc les essais de M. Hall et il semble bien qu'il n'y ait pas avantage à vouloir enrichir le fumier suivant le système préféré des fermiers anglais.

*
* *

On n'ignore pas que le terme lacto-pulpe signifie que des pulpes ont été soumises artificiellement à la fermentation lactique. En 1893, déjà, des essais d'ensilage furent tentés en inoculant les pulpes avec du lait aigre et les résultats de laboratoire ne laissèrent rien à désirer.

Dans ces expériences, après l'addition des bactéries lactiques, il n'y avait que 8 p. 100 de la matière solide transformée en liquide, lequel est absorbé par le sol et perdu, tandis que, sans inoculation, cette proportion était beaucoup plus grande et pouvait même s'élever à 28 p. 100 quand l'inoculation avait lieu avec des eaux de vidange. Depuis, grâce à la production d'un bacille de l'acide lactique convenant parfaitement pour l'inoculation des pulpes, MM. Bouilland et Crolbois, ont montré les bons résultats obtenus dans l'ensilage exécuté en grand, notamment chez M. Dumont à Rouvillers (Oise). D'après *la Sucrerie belge*, à la suite d'une communication relative au lacto-pulpe, faite par M. le docteur Herzfeld, à l'assemblée générale de la Société de l'industrie sucrière allemande, M. le docteur Strohmer fit remarquer l'intérêt qui s'attachait à l'emploi des ferments lactiques, surtout là où on séchait peu les pulpes. Le procédé à été étudié en Hongrie et M. Koppély a entrepris des essais spéciaux à Hatvan en opérant sur 90 000 kilogrammes environ de cossettes. Des expériences plus importantes encore, à l'aide de lacto-pulpe ont été instituées à la sucrerie de Droszey avec 26 400 000 kilogrammes. Les chiffres fournis dans les deux cas accusèrent 23 p. 100 de perte en se servant du lacto-pulpe et 33 p. 100 par la méthode ordinaire. A la sortie de la batterie, les pulpes fraîches devraient être immédiatement innoculées, l'action du ferment étant alors plus assurée. Les pulpes traitées au lacto-pulpe sont estimées partout, elles constituent un fourrage acide très sain qui est consommé volontiers par le bétail. Chez les vaches, la quantité de lait augmenterait, paraît-il, ce qui est possible, les acides organiques pouvant agir comme stimulants. La pulpe ensemencée possède une odeur franche, semblable à celle dégagée par les cossettes sortant des diffuseurs et cette odeur persiste pendant tout le temps que dure l'ensilage.

Alors que les cossettes des pulpes non traitées restent molles, présentent un aspect gras, formant, prises en masse, une bouillie épaisse. les autres gardent leur forme primitive, et on y retrouve même les parties vertes des collets de betteraves. A

l'Ecole d'agriculture de Berthonval, deux lots de moutons alimentés au moyen de pulpes ensemencées et de pulpes ordinaires, ont donné :

Avec la pulpe ensemencée....	1re période	38 kilogrammes de gain.	
—	2e période	40	—
	Total ...	78	—
Avec la pulpe ordinaire......	1re période	34 kilogrammes de gain.	
—	2e période	33	—
	Total ...	67	—

Soit une différence de 11 kilogrammes en faveur des pulpes ensemencées. Seulement, la valeur du procédé d'inoculation étant bien établie, il conviendrait, afin de ne pas compliquer le travail de la ferme, de pratiquer cette inoculation à l'usine, comme nous le faisions remarquer précédemment.

*
* *

Les effets de la chaux sur les terres sont complexes et encore imparfaitement étudiés, mais généralement celle-ci augmente leur fertilité. M. Hutchinson a examiné les effets en question, en utilisant des parties égales d'un sol pauvre, non fumé, renfermant 30 p. 1 000 de carbonate calcique. Un nombre déterminé des lots, introduits dans des flacons, servit de contrôle et les autres reçurent respectivement 0, 1, 0, 5, 1 p. 100 de chaux caustique. La teneur en eau de tous les lots était de 18 p. 100 environ, et les flacons furent maintenus à la température du local. On procéda à des analyses quantitatives des nitrates, de l'ammoniaque et des bactéries ; des petites parties de sol servirent également pour s'assurer de la présence des protozoaires. L'auteur procéda en même temps à des expériences semblables avec un sol de jardin, riche, et avec un sol acide de la station expérimentale de Woburn. Ces nombreux essais montrèrent que les conditions physiques d'un sol sont améliorées par la chaux caustique ou éteinte. En dégageant les éléments nutritifs et en neutralisant les acides, la chaux augmente le développement des organismes du sol. A l'état caustique, elle agit énergiquement comme antiseptique et, même quand elle est accompagnée d'une grande quantité de carbonate de chaux, elle modifie l'équilibre existant entre la flore et la faune microbienne du terrain. Elle détruit beaucoup de bactéries et les plus grands

protozoaires, qui semblent avoir une action déprimante sur la croissance des microbes. Elle provoque une décomposition des composés organiques azotés et il est probable que les produits de cette décomposition servent de nourriture aux bactéries et sont ainsi utilisés plus tard, comme aliments par les plantes. L'action retardatrice de la chaux caustique sur la flore microbienne du sol, varie avec ce dernier, les matières organiques qu'il renferme peuvent la régler. Elle persiste pourtant, jusqu'à ce que toute la chaux ait été transformée en carbonate de chaux, et elle est suivie d'une croissance bactérienne active, ainsi que d'une augmentation des principes fertilisants. A l'occasion d'essais exécutés en vases de végétation, il a été reconnu qu'un sol arable pauvre pourvu d'une quantité suffisante de calcaire, fournissait des rendements croissants quand il recevait 0,5 p. 100 de chaux, alors qu'une terre riche, de jardin, accusait une diminution de rendement, la première année et portait une forte récolte la seconde.

*
* *

Si l'épandage en lignes de certains engrais se pratique assez aisément, il n'en est pas toujours de même quand l'opération se fait à la volée et le bon fonctionnement des appareils employés est souvent incompatible avec leur solidité. Le distributeur d'engrais « Etoile », essayé à la station d'essais des machines agricoles, s'est montré, pour toutes les espèces d'engrais, très recommandable, mais il conviendrait particulièrement aux scories de déphosphoration et au nitrate de soude. Suivant M. L. Dubois, la machine est formée par un coffre trapéziforme portant sur la face inférieure, deux appareils épandeurs. Chacun de ceux-ci se compose d'un disque horizontal, muni de doigts, à sa périphérie, lequel, animé d'un mouvement lent de rotation, fait descendre, grâce aux doigts précités, la matière fertilisante par des trous percés au fond du coffre. L'engrais est conduit au moyen de tubes sur deux planches constituant, par leur ensemble, l'organe épandeur. Ces planches, disposées parallèlement en dessous des deux trémies, se trouvent inclinées vers l'arrière; elles possèdent des stries horizontales et sont animées d'un mouvement de va-et-vient se rapprochant d'une ellipse. Par suite du mouvement des planches et de l'action des stries, le produit, arrivant des tubes à des points déterminés, est étalé et abandonne les planches sous forme d'une nappe continue. Dans le but d'en obtenir une meilleure répartition, la moitié des tubes se dé-

verse sur une planche et la seconde moitié sur l'autre. Notons aussi qu'une troisième planche protectrice facilite l'épandage lorsque la force du vent est de nature à le contrarier. Les planches épandeuses sont suspendues par des chaînettes, dispositif permettant de régler l'inclinaison des organes épandeurs, d'après la constitution physique des engrais. Le réglage du débit a lieu en manœuvrant un levier qui dégage plus ou moins les ouvertures d'écoulement. Une des roues porteuses du distributeur, communique le mouvement aux disques horizontaux et aux planches. En supprimant ces dernières, la machine devient un semoir disposant l'engrais en lignes sur le terrain.

*
* *

Le *Journal d'agriculture pratique* donne divers renseignements concernant les statistiques agricoles anglaises, empruntés aux publications du ministère de l'Agriculture de Londres. Sur une étendue totale de 14 855 000 hectares, le territoire agricole (Angleterre et pays de Galles) comptait, en 1913, pour 10 851 000 hectares, en diminution de 18 000 sur l'année précédente. Cette étendue comprend 4 423 000 hectares de terres arables et 6 428 000 hectares de prairies et de pâturages; par rapport à 1912, il y a une diminution de 151 000 hectares sur les terres arables, et une augmentation de 92 700 hectares sur les prairies. Les terrains en jachère se sont accrus de 45 600 hectares. La betterave à sucre qui occupait 1 561 hectares en 1912, a été cultivée sur 1 631 hectares en 1913, ce qui constitue une augmentation très faible, ne répondant pas aux espérances émises après la création de la première fabrique de sucre indigène. La récolte de blé est évaluée à 19 260 000 hectolitres contre 19 373 000 en 1912, celle d'avoine à 27 189 000 hectolitres contre 26 527 000 en 1912. L'orge accuserait une récolte supérieure: 18 332 000 hectolitres contre 16 013 000 en 1912. Sauf pour l'espèce chevaline, des diminutions se remarquent au sujet du recensement des animaux, cela, malgré la concurrence de la traction automobile. Ainsi, on comptait:

	En 1912. —	En 1913. —
Espèce chevaline (têtes)	1 406 010	1 402 146
Espèce bovine (têtes)	5 841 720	5 716 944
Espèce ovine (têtes)................	18 053 365	17 130 286
Espèce porcine (têtes)...............	2 496670	2 101 902

*
* *

L'analyse des terres ne renseignant pas d'une façon certaine le cultivateur sur l'activité des éléments fertilisants qu'elles renferment, on a cherché depuis longtemps à faire effectuer cet essai par les végétaux eux-mêmes, soit au moyen de cultures en plein champ, soit en se servant de vases de végétation. Les deux procédés ont des avantages et des inconvénients; le second, quoique s'éloignant parfois trop des conditions naturelles, reste cependant le procédé classique. Les Américains viennent pourtant de le remplacer par une méthode nouvelle, qui ne laisserait rien à désirer sous le rapport de la rapidité et de l'exactitude M. F. Pirard, ingénieur agricole, l'a décrite, d'après *le Cosmos*, et nous en résumerons les principaux points. Les vases de végétation sont modifiés, ils consistent en pots de paraffine, fabriqués avec de la toile métallique à mailles de 3 millimètres. On forme un cylindre en enroulant cette toile et l'on ferme une des ouvertures du manchon à l'aide d'un disque de diamètre convenable, fixé par des fils de fer. Le panier métallique ainsi obtenu, est plongé du côté opposé au fond, sur une hauteur de 2 à 3 centimètres dans un bain de paraffine fondue; on le retire, le laisse refroidir et répète l'opération jusqu'à ce que la couche de paraffine soit suffisante. Les vases, préparés de cette façon, sont prêts à recevoir la terre à essayer et, afin de diminuer les causes d'erreur, celle-ci est soigneusement mélangée, puis placée dans des récipients avec les doses déterminées des engrais en usage dans la pratique. La terre est ensuite arrosée et laissée au repos pendant plusieurs jours dans les divers récipients. Elle est alors mise dans les paniers métalliques, en ayant soin de la tasser assez fortement, et ensemencée. La partie inférieure des paniers est encore plongée dans de la paraffine chaude; les fils métalliques et les particules terreuses sont enrobés d'une couche ne laissant pénétrer ni l'air ni l'humidité, c'est-à-dire que l'oxydation et la dessiccation deviennent nulles. Tous les paniers paraffinés, préalablement pesés, sont mis dans les mêmes conditions de température, d'exposition, d'humidité, etc., et, afin d'empêcher autant que possible l'évaporation de l'eau, autrement que par la plante, on recouvre les paniers d'un disque de carton paraffiné, percé d'ouvertures par lesquelles passent les tiges des plantes. On pèse les pots tous les deux ou trois jours, et il ne faut pas un mois pour terminer l'expérience, de nombreux essais ayant démontré que les plantes parvenues

à maturité présentaient des différences semblables à celles constatées chez des sujets végétant depuis trois semaines environ. Une pesée finale des plantes, des racines montre la valeur des différentes matières ajoutées au sol. En opérant avec soin, les résultats obtenus accusent une grande précision.

*
* *

Actuellement, le public agricole s'occupe beaucoup de la traction automobile, mais c'est surtout en Amérique que l'idée relative au travail du sol par la force motrice mécanique s'est rapidement développée. Cependant, il y a à peine dix années, cette force mécanique était peu employée et, en 1906, le nombre de locomobiles fonctionnant dans les Etats-Unis, n'atteignait pas encore 500. Aujourd'hui, des usines spécialisées construisent environ 20 000 de ces machines par an, aussi les perspectives commerciales sont-elles des plus brillantes sous ce rapport.

D'après les *Annales de Gembloux*, un tel progrès est compréhensible si l'on considère les énormes quantités de forces dont doivent disposer les exploitants américains. En effet, ils ont à labourer et à cultiver près de 435 millions d'acres, sans compter 43 millions de prairies. Or, on estime que pour labourer un acre, il faut 10 chevaux-heures, ce qui nécessiterait 4 350 millions de chevaux-heures pour labourer une fois dans l'année le sol des Etats-Unis. Au 1er janvier 1912, suivant un rapport du ministère de l'Agriculture, il y avait dans les fermes, comme animaux de travail, 24 092 882 chevaux et mulets, valant 2 700 000 000 de dollars globalement, soit une valeur moyenne de de 112,5 dollars par tête. Ajoutant à cette dépense 15 dollars environ pour le harnachement, cela représente un capital de 3 milliards de dollars et une somme de 6,25 dollars par acre pour la dépense en forces de chevaux. Bien des fermiers dépensent pourtant davantage. Ils estiment qu'ils n'y perdraient nullement en remplaçant leurs chevaux par des machines. Celles-ci ne demandent pas de soins particuliers pendant la période de repos, elles n'exigent alors aucun frais de combustible. De plus, elles acccomplissent une tâche journalière qui n'est pas limitée à certaines heures. elles peuvent fonctionner par les plus fortes chaleurs. Le travail à la machine permet de préparer la terre rapidement et de semer ainsi dans les moments favorables, ce qui procure alors des rendements supérieurs, puisque ceux-ci dépendent souvent de la constitution du sol, à l'époque du labour et de son

degré d'humidité lors du semis. La machine met donc le cultivateur à même de tirer un meilleur profit des conditions du climat et du sol que s'il dépendait du travail animal. Toutefois, lorsqu'il s'agit de petits fermiers, la locomobile est trop coûteuse; les prix varient entre 1 200 et 3 000 dollars. Le coût des grandes machines n'est pas supérieur à celui des chevaux qu'elles remplacent, mais les petites reviennent plus chères. Un cultivateur ayant à labourer 200 acres, peut déjà employer un tracteur, à condition que les terres soient bien situées. Il se servira alors d'une petite machine; le calcul des forces s'établira de la manière suivante:

Intérêt à 6 p. 100	72 dollars.
Usure (amortissement)	200 —
Combustible, huile et main-d'œuvre	160 —
Total	432 dollars

Avec les chevaux, les frais totaux seraient de 776 dollars; le bénéfice réalisé par le tracteur atteindra par conséquent 344 dollars.

Dans les grands domaines, les chevaux ne sont plus guère utilisés que pour les transports légers entre la ferme et la ville. Les labours, les semis, le battage, les transports des récoltes au marché se font au tracteur. Il existe beaucoup de locomobiles à vapeur, mais les machines actionnées à l'essence sont préférées, Au point de vue de la quantité de travail qu'un tracteur peut effectuer en une saison, il résulte d'un récent rapport qu'une locomobile a labouré, en 1912, 810 acres de terre, a cultivé avec la charrue à disques, 800 acres, en a semé 1 600 et fait la récolte sur 1 440 acres. Elle a ensuite battu et transporté toute celle-ci au marché et coopéré activement à la construction des routes. Ces chiffres ne laissent aucun doute sur la valeur des machines automobiles.

Du reste, les trois provinces occidentales du Canada en dépendent entièrement, et les fermiers de ces régions déclarent que les moteurs à essence feront disparaître toutes les autres forces. Cependant, les moteurs en question coûtent au Canada 25 p. 100 de plus qu'aux Etats-Unis et le combustible revient au double.

Malgré ces conditions onéreuses, les cultivateurs canadiens n'hésitent pas à les acquérir et ils ne se bornent pas à faire servir les tracteurs aux travaux déjà renseignés, ils les emploient pour presser les foins en ballots, moudre les céréales, hacher les pailles, creuser des fossés, mélanger les aliments destinés

au bétail, etc. Généralement, les fermiers américains préfèrent les machines parce qu'elles les dispensent de se préoccuper de la main-d'œuvre, laquelle devient rare et difficile à conduire. En résumé, l'utilisation de la force mécanique en agriculture à le même effet que l'introduction des machines dans les usines; elle diminue le prix de revient des produits et rend l'exploitant plus indépendant. Partout, en France, en Angleterre, en Allemagne, etc., on imite l'exemple donné par l'Amérique et les résultats font prévoir que la force des animaux sera remplacée dans un avenir peu éloigné, par celle développée au moyen des nouveaux moteurs.

Maurice de MOLINARI.

REVUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

REVUES DE LANGUE FRANÇAISE

Revue des Deux Mondes (15 décembre 1913). Quand on compare les moyens de transport modernes à ceux des temps passés, on se demande comment ces moyens sont restés si longtemps dans l'état rudimentaire. Les routes, les roues, les chars sont connus depuis une éternité; pourquoi en a-t-on fait jadis si peu d'usage comparativement à nous? M. d'Avenel, qui nous expose l'évolution des moyens de transport, depuis sept siècles, nous fournit peut-être le mot de l'énigme, en nous montrant que les entreprises de transport étaient soumises au régime des privilèges; il fallait être bien en cour, — ce qui ne se peut qu'avec beaucoup d'argent — pour obtenir ces privilèges et, ensuite, il fallait rentrer avec usure dans ses avances. De plus, « créées séparément et en vertu d'un privilège spécial, les diverses entreprises de transport étaient en guerre incessante les unes avec les autres ». D'où frais de procédure à ajouter aux frais d'obtention et d'exploitation des privilèges. Il résultait de tout cela que l'industrie des transports était moins lucrative pour les transporteurs réels que pour les fermiers des privilèges.

En 1765, on calculait que le produit net annuel de ces entreprises montait à 1 500 000 francs, dont 800 000 constituaient le bénéfice des fermiers. Comparez ces chiffres, probablement un peu inférieurs à la réalité, à ceux de nos chemins de fer actuels, dont les produits globaux montent à 1 700 000 000 de francs.

En 1824, un mémoire lu à l'Institut disait qu'en 1776, il existait vingt-sept coches offrant deux cent soixante-dix places, tandis *qu'aujourd'hui* nous possédons trois cents voitures pouvant contenir trois mille voyageurs. Notre « aujourd'hui » à nous, ajoute

M. d'Avenel, compte, sur l'ensemble des réseaux français douze mille quatre cents trains de voyageurs par jour, dont plus de huit cents au départ de Paris. Pour aller à Lyon, par exemple, le public dispose quotidiennement de six mille places, au lieu de quarante-quatre en 1850, de seize en 1810 et de sept en 1790.

Dans leurs trente et un mille wagons de toutes classes, remorqués par des locomotives, dont la puissance sans cesse grandissante, de 150 chevaux au début, atteint maintenant 850 chevaux-vapeur, l'ensemble des chemins de fer français qui, sous Louis-Philippe, voituraient annuellement cent douze millions de voyageurs kilométriques, en d'autres termes un million de voyageurs faisant chacun une centaine de kilomètres, transportent aujourd'hui dix-sept milliards de voyageurs kilométriques, c'est-à-dire cent soixante-dix millions de personnes accomplissant un parcours annuel de 100 kilomètres.

Pendant que la clientèle est devenue cent soixante-dix fois plus nombreuse, le prix des voyages s'est abaissé des neuf dixièmes; au lieu de 40 centimes par kilomètre que coûtait une place d'intérieur dans les diligences peu diligentes de l'ancien régime, il n'est perçu par les chemins de fer actuels que 4 centimes en moyenne, impôt compris. Sur cent voyageurs, il y en a soixante-douze de troisième classe, vingt et un de seconde et sept de première. Quant à l'Etat, qui encaissait, au temps de Louis XVI, 2 220 000 francs de la ferme générale des messageries, il reçoit aujourd'hui des chemins de fer 150 000 000 de francs d'impôts sur les transports, les titres, etc., etc., sans parler des 85 000 000 de francs d'économies que lui procure le cahier des charges sous forme de transports gratuits.

M. d'Avenel examine quelle classe sociale a le plus profité des progrès dans les moyens de locomotion. Il trouve que la vie des riches oisifs n'en a pas été très notablement embellie: ils voyagent beaucoup pour se distraire, mais l'ennui les suit partout, comme leur ombre.

Il n'en est pas de même, ajoute l'auteur, de la masse populaire; pour elle, la transformation dans les modes, le train et le prix de la circulation a été un bienfait social: elle dispose maintenant de biens et goûte des plaisirs dont les riches, autrefois avaient le monopole; les un million cinq cent mille chevaux attelés à la carriole du paysan, les trois millions cinq cent mille bicyclettes urbaines ou rurales ont apporté beaucoup plus de confort et rendu plus de services réels aux classes agricoles et ouvrières que les soixante-seize mille automobiles n'en font aux classes bourgeoises ou opulentes.

— Dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 février, M. Robert de Caix traite du Maroc français et de la question indigène. La note des frais de l'entreprise ne cesse de s'élever, dit l'auteur: 63 000 000 de francs en 1911, 132 000 000 en 1912, 212 000 000 en 1913, 233 000 000 en 1914. Le chapitre des recettes ne suit pas la même progression, on n'y voit même aucun article; mais cela viendra: « Le Maroc assurera une large existence ou même la fortune à bon nombre de Français », pendant que les étrangers continueront de venir s'établir et s'enrichir en France.

C'est toujours au futur qu'on parle des bienfaits de la politique coloniale. Il y a trois siècles, cette politique ne se pratiquait que sur une bien petite échelle, mais assez grande déjà pour que Bacon pût dire que les entreprises coloniales étaient toujours de mauvaises affaires pour la métropole: Ou la colonie ne peut se suffire et il faut que la métropole continue de subvenir à ses besoins; il serait honteux et cruel d'abandonner les colons à leur malheureux sort. Ou la colonie devient viable, et, alors, elle s'émancipe et la métropole en est pour ses frais.

Les colonialistes modernes sont plus capables que les anciens. Ils ont trouvé des pépites d'or et des placements de pères de famille pour leurs concitoyens à Madagascar, au Tonkin et ailleurs. Ils sont en train maintenant de leur en procurer d'autres au Maroc, au plus grand profit des indigènes eux-mêmes. A un peuple « très sensible aux avantages matériels », nos colonialistes répètent sans nulle forme: « Enrichissez-vous ». C'est ce qu'ils appellent moraliser et civiliser.

Et, de fait, les Marocains s'enrichissent. M. de Caix estime à 3 000 000 à 4 000 000 de francs les sommes envoyées de France dans ce pays, sans compter les frais de conquête qu'on a vus plus haut. « C'est uniquement l'intervention française qui a versé sur le Maroc une quantité d'argent qu'on n'y avait jamais vue, et dont une partie est tombée entre les mains des indigènes ».

M. de Caix dit bien *une partie*; et l'autre, qu'est-elle devenue? Le roi Dagobert trouvant toujours son trésor à sec, demanda un jour à son argentier l'explication de ce mystère. Le grand saint Eloi lui dit: « Mon bon roi, rassemblez tous vos courtisans et faites passer un morceau de beurre, par un temps chaud, de main en main, jusqu'au plus vilain, qui est vous. »

M. de Caix indique plusieurs moyens de remplir la caisse marocaine et d'éviter le coulage, pour le plus grand bien des indigènes et des nombreux Français qui iront s'enrichir au Maroc. Le principal de ces moyens est le contrôle des finances marocaines par des contrôleurs français, plus capables et plus intègres

que les sultans et les caïds. Ce moyen me paraît infaillible: les finances sont bien administrées en France; les budgets sont votés presque tous les ans et leur contrôle s'exerce avec une activité et une rigueur merveilleuses. Pourquoi les contrôleurs français ne feraient-ils pas ailleurs, ce qu'ils font si bien chez eux?

— *Revue économique internationale* (mars). Sous le titre: L'impôt de guerre en Allemagne, M. Georges Gothein indique en quelques pages, l'orientation générale des finances allemandes. Le Reichstag a décidé de ne plus recourir aux emprunts que pour les dépenses *productives*, et de faire face aux dépenses publiques ordinaires et même extraordinaires par le moyen de l'impôt, et quel impôt? L'impôt direct sur la fortune et sur le revenu, à l'exclusion, autant que possible des impôts indirects.

M. Gothein trouve cette décision très sage: les riches sont ainsi intéressés matériellement à ce que l'Allemagne n'ait pas la guerre. « La contribution de la propriété aux dépenses d'armements contient en elle une grande valeur éducatrice. Les classes qui possèdent sont les plus sensibles à la crainte de la guerre; jusqu'à présent elles ont toujours été disposées à augmenter les armements. Si, dans l'avenir, elles se disent que ce sera dans leur poche que l'on trouvera les moyens nécessaires aux dépenses militaires, il est certain qu'on examinera de façon plus sévère les nouvelles propositions d'armements... »

Je me borne à exposer les principes de la nouvelle théorie, sans examiner les modifications qu'elle subira dans la pratique par suite de la répercussion des impôts et de plusieurs autres causes, qui, par leur interférence, peuvent tromper les espoirs conçus.

— Il suffit d'avoir des yeux pour voir que les richesses, comme les hommes, s'accumulent dans les villes en proportion de leur grandeur; mais dans quelle mesure cette agglomération se fait-elle? C'est ce que la statistique n'avait pas encore dit et ce que cherche à lui faire dire M. Bresciani Turroni dans la *Revue économique internationale* de mars. En voici quelques extraits:

Dans l'Autriche inférieure, les villes absorbent 87,5 p. 100 du revenu total de la région. La plus grande partie du montant total de l'impôt sur les revenus et sur les patrimoines est payée par les villes: car l'impôt prend où il trouve.

C'est surtout dans les capitales que les richesses se concentrent. Berlin est la capitale européenne qui présente l'agglomération de richesse la moins intense, par rapport au reste de

l'Etat. Il revient à Berlin à peine 6,8 p. 100 du revenu total et 12 p. 100 du patrimoine total de la Prusse.

La raison en est, semble-t-il, que l'Allemagne possède encore beaucoup de vieilles villes opulentes, et que la capitale n'a pas encore eu le temps de les tuer, comme il est arrivé en France, par exemple. Mais laissons faire le temps et l'Etat...

De toute façon, dit M. Turroni, les statistiques financières nous montrent que les grandes villes modernes, encore plus que des centres d'industrie, sont des centres d'accumulation du capital mobilier et de rente foncière (provenant de la propriété des bâtiments). Elles vivent en grande partie des intérêts des capitaux prêtés, et c'est d'elles que partent ces courants d'exportation des capitaux qui forment un des traits caractéristiques de l'économie contemporaine.

Les documents sont encore trop peu nombreux pour qu'on puisse démontrer statistiquement les lois de l'accumulation des richesses dans les grandes villes, malgré les louables efforts de M. Turroni, la question n'est encore qu'à l'état embryonnaire. Il y a différentes sortes de grandes villes: il y a des villes politiques, (les capitales), des villes religieuses, des villes universitaires, des villes militaires, des villes maritimes, des villes industrielles, etc... Un jour viendra où M. Turroni ou ses successeurs feront ces distinctions et nous diront dans quelles mesures et dans quelles conditions ces divers types de villes et leurs combinaisons contribuent à l'agglomération des hommes et des richesses.

— *La Revue Economique et Financière* (27 mars-9 avril) rédigée en roumain et en français, nous renseigne sur le mode de gestion des finances roumaines. L'auteur y découvre un mal profond qui compromet le budget de l'Etat:

Chaque service s'est fait une loi, dite organique, dont l'unique but est la stabilité de la situation des auteurs de la loi, l'augmentation de leurs salaires et la multiplication des hauts fonctionnaires. La direction des Postes et Télégraphes, par exemple, en a rédigé une, augmentant les salaires grands et moyens, sans accorder un secours quelconque aux petits fonctionnaires.

Au ministère des Travaux publics, il y avait une loi que l'on n'a pu appliquer pendant quatre ans, parce qu'elle exigeait de grandes dépenses de personnel supérieur. Elle fut appliquée l'année passée et, comme il fallut aussi augmenter le personnel inférieur, on ajouta 1 000 000 de francs pour celui-ci aux 4 000 000 de francs de celui-là. Il en est de même aux ministères de l'Instruction publique, de l'Intérieur et de la Justice.

Au ministère des Finances, il est arrivé un autre malheur: un

ministre eut l'idée de préconiser des emprunts en rente perpétuelle; il transforma donc dans de telles rentes les emprunts antérieurs que l'on put convertir. Mais son successeur retransforma la rente perpétuelle en amortissable; résultat: 17 300 000 francs de frais.

REVUES DE LANGUES ÉTRANGÈRES

Revues italiennes. *Cœnobium* (28 février). Dans quelle catégorie faut-il placer *Cœnobium*, qui est une revue internationale des libres études? Cette revue contient des articles en français, d'autres en italien, mais les articles italiens sont plus nombreux et la revue se publie à Lugano; elle est donc plus italienne que française. Elle est aussi plus littéraire, religieuse, philosophique, inclinant vers le platonisme, qu'économique. Néanmoins nous y remarquons un très bon article: Guerre à la guerre, par Angelo Crespi.

Les nationalistes italiens, comme tous les nationalistes terriens, sont unilatéraux. Ils professent que la guerre est le principal levier, sinon le seul, du progrès de la civilisation; que, par conséquent, on ne saurait trop la faire et qu'en toute sûreté de conscience, les nations fortes peuvent, doivent même, attaquer les faibles et les soumettre à leur propre domination et exploitation.

C'est très bien, répond M. Crespi, mais soyez logiques. Si la guerre est bonne, on ne saurait trop la faire; s'il est désirable de sacrifier les individus aux nations, les faibles aux fortes, afin d'agrandir toujours plus celles-ci, trouvez donc bon que les nations plus fortes que vous, vous attaquent et vous absorbent. D'un autre côté, si la guerre extérieure est un si important facteur de civilisation, la guerre intérieure doit l'être bien davantage. Vous devriez donc, nationalistes et militaristes, approuver et encourager la lutte entre les classes, entre les individus, la guerre civile. Pourquoi donc employez-vous vos armées à défendre les bourgeois contre les revendications des prolétaires, aussi légitimes que vos empiétements sur les nations faibles? « Celui qui fait l'apologie de la guerre de conquête ouvre la voie à la réhabilitation de la guerre civile. Et où va-t-on de ce pas, sinon à la barbarie »?

On peut même ajouter que la guerre de conquête ne justifie pas seulement la guerre civile, mais le vol et le meurtre, la violence et la ruse.

— *Nuova Antologia* (16 mars). Il y a bientôt deux siècles que l'italien Bernard Ramazzini a écrit le premier livre de pathologie du travail: *Les maladies des artisans.* La politique sanitaire du travail n'existait pas alors et maintenant même elle ne figure que sur le papier. M. Michele Pietravalle, dit qu'il est temps que l'Italie applique à ses industries une harmonique, complète et moderne politique sanitaire. Cette politique se résume en quatre articles qui tendent tous à faire de l'Etat un bon père de la famille ouvrière. L'intention est louable; mais la réalisation est difficile.

— C'est ce qui paraît bien par les nombreux articles que publient les revues italiennes sur la cherté des vivres, et surtout, des loyers, en dépit de tous les efforts que font l'Etat et les sous-Etats pour procurer aux prolétaires la vie à bon marché. En ce qui concerne la question des logements, M. Mortara, dans la *Nuova Antologia*, après avoir étudié la question de rassembler les capitaux nécessaires pour construire des habitations à bon marché et prévenir les émeutes qui commencent à éclater, arrive à cette conclusion: que les capitaux recueillis soient confiés à des sociétés coopératives de construction. La raison en est que les coopérateurs sont bien plus capables et plus économes que les spéculateurs. Et la preuve, c'est que, plus on subventionne les coopératives dans ce but, plus les logements manquent et plus les réclamations augmentent et sont fondées; tandis que, quand les spéculateurs étaient seuls à construire, personne ne se plaignait.

— Dans la *Nuova Antologia* du 1er avril, Spectator revient sur le même sujet. Les habitations manquent dans les villes. A Rome on se plaint; à Naples on se révolte. Qu'a fait et que doit faire le gouvernement pour remédier à cet état de choses? Il faut promulguer une loi en s'inspirant des réformes que l'Angleterre a appliquées en Irlande et en Ecosse. Spectator expose ce qui a été fait pour ces deux pays, et conclut par trois articles dont le premier demande la stabilité des contrats de location. L'auteur ne dit pas comment cette stabilité peut concorder avec la progression des impôts, qui se multiplient miraculeusement comme se multipliaient les pains et les poissons, quand le Fils de Dieu habitait la terre.

— On nous a dit plus haut, dans *Cœnobium*, que le nationalisme italien était belliqueux à outrance. Ne confondons pas, dit M. Gallenga, député, le nationalisme d'hier avec celui de demain. — Nous ne sommes pas prophètes; nous ne pouvons pas deviner ce que sera le nationalisme de demain. — Je vais vous

le dire, répond M. Gallenga. — Le nationalisme d'hier était bien tel que vous le dites, martial, agressif, tout occupé de la politique extérieure, des entreprises coloniales. Celui de demain s'occupera principalement des graves et urgents problèmes qui se rapportent à la politique intérieure.

« Il y a des gens qui ont représenté, avec quelque mauvaise foi, le nationalisme comme insensible aux besoins et aux douleurs du prolétariat. La perfidie et la fausseté de cette calomnie n'a pas besoin d'être démontrée... »

Il n'y a dans l'accusation ni perfidie ni fausseté; il ne s'agit que de distinguer entre le nationalisme d'hier et celui de demain. Nous avons vu le premier à l'œuvre; nous y verrons le second, et, s'il fait le bonheur du prolétariat, c'est alors seulement qu'il y aura perfidie et fausseté à dire le contraire.

— *Rassegna Nazionale* (1er avril). Il existe un grave mal-être, dit M. Corsetto, dans le monde scolastique italien. Les choses ne vont pas bien, ni pour les maîtres, ni pour les écoliers; dans les écoles à tous les degrés, on n'enseigne pas bien. Le système pédagogique pèche par la matière de l'enseignement, par le manque de liberté et par l'absence d'idéalité.

Au point de vue de la matière, on veut enseigner trop de choses et l'on s'y prend mal; on suit toujours les méthodes monastiques; on enseigne toutes ces choses superficiellement, de sorte qu'elles sont aussi vite oubliées qu'apprises, que les dépenses sont en pure perte et que les élèves ne retiennent guère de leur temps de scolarité que le souvenir de l'ennui et de la fatigue subis. La sobriété, dit M. Corsetto, n'est pas moins nécessaire à la santé et à la robustesse de l'esprit qu'à celles du corps, et la qualité des aliments spirituels a plus d'importance que leur quantité. Il faut faire de la culture intellectuelle intensive plutôt qu'extensive.

De l'extensivité des études, de la multitude des choses enseignées résulte le défaut de liberté. Pour engloutir toutes les matières des programmes, il ne faut pas perdre un instant, il faut que maîtres et élèves renoncent à toute initiative. L'éducation se trouve ainsi bureaucratisée et devient une préparation au fonctionnarisme et au routinisme. Si l'on veut préparer les jeunes gens à la vie, il faut que l'école leur enseigne à penser avec leur propre cerveau.

L'idéalité ne manque pas dans les écoles, mais elle n'est pas d'un degré très élevé; parents, maîtres et Etat s'unissent pour dire aux enfants dès leur plus bas âge: « Etudie, mon enfant, apprends bien vite grec, latin et le reste, afin d'arriver

au paradis des ronds-de-cuir qui viennent à la charge de la société; quand tu auras obtenu tes diplômes, tu n'auras plus rien à apprendre, très peu de chose à faire et tu seras plus ou moins rétribué, suivant que tu seras plus ou moins diplômé ».

Et l'enfant étudie comme un diable; malheureusement pour lui les diplômés sont devenus si nombreux qu'il n'y a pas de place pour tous au râtelier budgétaire. Quelle déception pour ceux qui ne peuvent y trouver place, faute d'argent ou de protections! N'étant préparés à aucune profession utile, il ne leur reste qu'une ressource: se faire socialistes, syndicalistes ou anarchistes. Et ils n'y manquent pas. Que voulez-vous qu'ils fassent?

M. Corsetto n'approuve pas cette idéalité pédagogique; il veut que l'école soit une préparation à la vie, qu'elle enseigne aux enfants ce qu'ils devront faire étant hommes; et ce qu'ils devront faire, c'est gagner leur vie par leur propre travail.

— *Giornale degli Economisti e Rivista di Statistica* (mars). M. Ernesto Cauda nous renseigne sur le salaire et le standard de vie des ouvriers japonais. Comme dans tous les pays qui progressent, les salaires montent au Japon; mais les besoins se multiplient et les prix des produits suivent le même mouvement, quand ils ne le précèdent pas. Il en résulte que la coupe de la vie est plus grande, mais n'en est pas toujours plus pleine. L'ouvrier japonais doit gagner 70 *sen* par jour (21 *yen* par mois) (21×2 fr.58) pour vivre. Celui qui gagne moins est obligé de rester célibataire; ceux qui atteignent cette somme peuvent maintenir une famille de trois ou quatre personnes, mais ne font aucune épargne.

M. Cauda estime que cette situation ira s'aggravant dans l'avenir et que par conséquent, la population décline en quantité ou en qualité, ou les deux à la fois; or, la population est l'alpha et l'oméga de la richesse. Heureusement pour le Japon qu'il y a beaucoup d'autres nations qui sont plus civilisées et plus mal loties.

— *La Riforma Sociale* consacre toute sa livraison de mars à la question du *dumping*. La discussion a été provoquée par Attilio Cabiati auquel ont répondu: Achille Loria, Pasquale Jannacone, R. Ridolphi; elle a été suivie de réplique et contre-répliques; mais le problème ne paraît pas résolu, aucun des combattants ne dépose ses armes.

Le *dumping* est, dit M. Cabiati une opération de guerre économique, qui s'exerce en vendant une partie de la production au-dessous du coût pour conquérir en tout ou en partie un marché.

Pour établir les premières lignes de sa théorie du *dumping*, M. Cabiati part de cette hypothèse:

Supposons qu'en un pays déterminé on consomme 1 000 tonnes d'une marchandise X, dont la production coûte 50 francs la tonne, et qu'en raison de la libre concurrence, ce prix est aussi celui du marché. Le coût étant constant, le prix du produit ne pourra pas descendre au-dessous de 50 francs.

Supposons maintenant que d'une marchandise Y, fabriquée à coûts décroissants, on mette en vente aussi 1 000 tonnes au prix de 50 francs la tonne, égal au coût de production. Mais les entrepreneurs savent qu'en fabriquant 2 000 tonnes, le coût unitaire descendra à 30 francs la tonne. Alors, si l'on vend, par exemple, 1 500 tonnes sur le marché national au prix de 32 francs et si l'on exporte 500 tonnes sur les marchés étrangers au prix de 28 francs la tonne, le bénéfice net sera de 2 000 francs. Les frais de production étant de 60 000 francs, et le produit brut de la vente: 1 500 × 32 = (48 000) + 500 × 28 = (14 000); total général = 62 000 francs.

Les producteurs qui, dans la première hypothèse, couvraient tout juste leurs frais, réaliseront dans la seconde, grâce au *dumping*, un bénéfice de 2 000 francs. Et cela, ne l'oublions pas, en régime de libre concurrence.

Il est vrai que les consommateurs nationaux payeront le produit plus cher que les étrangers; mais ils n'auront pas moins une réduction de prix de 18 francs par tonne.

M. Cabiati tire plusieurs conséquences de sa démonstration; entre autres, que le *dumping* ne nuit pas aux consommateurs nationaux, au contraire; et que, pour qu'il y ait *dumping*, il n'est pas nécessaire que l'industrie qui l'exerce soit protégée par des droits de douane, ou qu'elle soit syndiquée.

Il est permis de faire des hypothèses, quand on ne peut pas faire autrement; mais encore faut-il qu'elles aient quelque vraisemblance. Voici des entrepreneurs qui fabriquent et vendent 1 000 tonnes à 50 francs l'une. Du jour au lendemain ils se décident à fabriquer 2 000 tonnes. Pour réaliser leur décision, il leur faudra plus de main-d'œuvre, donc de salaires; il leur faudra probablement aussi des agrandissements, de nouvelles machines, etc., les frais de production ne seront donc plus les mêmes que lorsqu'ils ne fabriquaient que 1 000 tonnes, et il n'est pas vraisemblable que le coût de production de la tonne descende de 50 à 30 francs.

Admettons néanmoins cette hypothèse gratuite. Le marché national était saturé avec 1 000 tonnes, autrement il aurait im-

porté, ce qu'on n'a pas supposé. Comment ce marché absorbera-t-il maintenant 1 500 tonnes et consentira-t-il à les payer 32 francs, alors que les étrangers ne les payent que 28 francs?

La différence, répond M. Cabiati, représente les frais de transport; les consommateurs nationaux n'auront aucun avantage à importer et seront obligés de subir la loi de leurs producteurs.

M. Cabiati ne nous marchande pas les hypothèses; il suppose ici que certains producteurs nationaux — qui ne sont pas syndiqués — ne baisseront pas leurs prix, pour se dispenser des aléas de l'exportation; il suppose, en outre, que les deux marchés sont séparés l'un de l'autre par une distance donnée uniforme, qui nécessite 4 francs de transport par tonne. Mais ces deux pays peuvent être contigus, les frontières ne sont qu'idéales: les deux vases communiquent; de proche en proche, les produits exportés au prix de 28 francs, reviendront, avec beaucoup d'autres, à leur point de départ, et le prix national de 32 francs ne pourra être maintenu.

On pourrait soulever beaucoup d'autres objections contre *l'économicité* du *dumping*, c'est-à-dire contre la possibilité, (sans protection et sans syndicat) de vendre meilleur marché aux étrangers qu'aux nationaux et de conquérir par ce moyen, en tout ou en partie, un marché étranger; mais en voilà assez sur ce sujet. Les personnes qui s'intéressent à ce problème pourront voir, à la source, les objections présentées par MM. Loria, Jannacone et Ridolfi.

— Revues de langue espagnole. *El Economista* (21 mars) constate que les capitaux affluent dans les banques où des dépôts augmentent sans cesse, et fuient les Bourses où les affaires sont et restent dans le marasme. Tant qu'a duré la guerre turco-balkanique, on a espéré que les affaires reprendraient à la paix. La paix est faite; les autres menaces de guerre qu'on pouvait redouter ont disparu et le malaise financier persiste. Quelle est donc sa cause? *El Economista* l'indique dans la politique d'hostilité au capital, dans le régime inquisitorial auquel on veut soumettre les capitaux et les revenus. Toutes ces menaces et toutes ces rigueurs enseignent aux capitalistes que la crainte du fisc est, pour eux, le commencement de la sagesse.

— *El Economista* du 11 avril analyse le message de la Couronne et ne voit pas que ce document soit de nature à rassurer les capitalistes et à revivifier les affaires. L'idée de rendre effectif le protectorat de l'Espagne au Maroc n'est pas abandonnée. On fait bien entrevoir la possibilité d'une réduction de l'armée d'Afrique; mais cette promesse est peu sérieuse et il faudra s'esti-

mer heureux si l'on n'a pas à y envoyer des renforts. Quant aux finances, on parle de quelques réformes légères, mais on oublie que le déficit est permanent et l'on n'indique aucun moyen de le faire cesser. En revanche, on annonce la création d'un ministère du Travail, dont la mission sera d'étudier et de préparer des lois sociales nouvelles et de les appliquer.

Si cette mesure ne remédie pas au déficit et ne contente pas la classe ouvrière, on ne voit pas ce qu'on pourrait faire de plus.

— *España Economica y Financiera* (28 mars). On parle sans cesse de procurer des habitations confortables et à bon marché aux ouvriers en *blouse*; on ne s'occupe pas des ouvriers en *lévite*, et spécialement des ouvriers en lévite qui ont l'Etat pour patron. Ces ouvriers ne sont pourtant pas moins intéressants ni moins besogneux que leurs confrères à blouse. M. Rivas Moreno plaide la cause lévitique et invoque les exemples de l'étranger.

En Allemagne, une loi de mai 1911 concède 12 000 000 de marks pour les habitations à bon marché destinées aux ouvriers ou petits employés. En Angleterre, il est question d'acquérir cent mille habitations du même genre moyennant l'intervention de l'Etat. En Autriche, on a présenté au Parlement un projet de loi qui condamne à une amende de 200 à 500 couronnes tout propriétaire qui louerait des maisons ou logements à un prix supérieur au juste prix. Il ne restera plus qu'à déterminer ce juste prix, et c'est la moindre des choses pour un législateur.

L'Espagne ne doit pas rester étrangère à ce mouvement et elle n'y restera pas si l'on suit les conseils de M. Moreno; seulement j'ai bien peur que ce ne soit là une nouvelle cause de déficit.

— *La Reforma Social* est une nouvelle revue mensuelle née en avril, (directeur: Orestes Ferrara), qui se publie à la Havane; Nous y remarquons un article sur *Alphonse Bertillon et son système anthropométrique*; un autre sur *la morale politique de Cicéron*; un autre sur *le contrat de travail dans le commerce*; un autre sur *l'immigration chinoise à Cuba*. La loi permet l'entrée des commerçants et des voyageurs chinois, mais elle interdit l'immigration des Célestes. Des travailleurs chinois, se faisant passer pour des touristes ou des commerçants, viennent se fixer à Cuba où leur présence est un « grand danger » par la concurrence qu'ils font aux ouvriers nationaux et surtout par les maladies qu'ils peuvent apporter de leur pays.

Le docteur Jean Guiteras, directeur de *la Santé de la République de Cuba*, s'est ému de cet état de choses; il indique dans

la Reforma Social les maladies qui sont susceptibles d'être importées à Cuba par les ouvriers asiatiques. M. Guiteras ne dit pas si les touristes et les commerçants chinois sont exempts des maladies qui frappent les émigrants.

— Revue de langue portugaise. *Jornal de Economia Politica* (décembre et janvier). Ce journal mensuel de Rio de Janeiro, contient deux bons articles économiques: *Protectionnisme et déficit* et *l'Illusion protectionniste.* Le déficit dans la balance du commerce est la bête noire des protectionnistes. M. de Souza Reis cherche à les rassurer en leur montrant que tout acheteur est également un vendeur et que la balance du commerce est toujours juste. Il observe aussi que le protectionnisme est une arme à deux tranchants, qui blesse souvent ceux qui la manient, et que cette désastreuse politique a pour effet d'atrophier le développement commercial de tous les pays jeunes comme le Brésil.

Dans *l'Illusion protectionniste*, M. de Souza Reis envisage le protectionnisme à un autre point de vue. Il fut un temps, dit l'auteur, où le protectionnisme négligeait la vieille industrie agricole, qui ne s'en portait pas plus mal, et se bornait à la protection des industries naissantes. On les protégeait si bien que leur enfance devenait perpétuelle et qu'un jour, lassée de supporter les frais et les conséquences de la protection industrielle, l'agriculture demanda à être protégée aussi.

Qui fut demandé, fut accordé. Les protectionnistes n'attendaient que cela: ils sont infatigables. Et, depuis lors, tout le *travail national* est protégé; le *nationalisme économique* a fait son chemin, chaque peuple veut se suffire, comme au temps où il n'y avait ni routes, ni chars, ni chemins de fer, ni navires. Et ce qu'il y a de comique, c'est que chaque nation, qui ne veut rien importer, veut cependant exporter; elle prend les autres pour des imbéciles et c'est elle qui l'est, puisqu'elle ignore que tout acheteur est vendeur et *vice versa.*

Il faudra pourtant choisir: ou revenir à l'état sauvage, ou renoncer au protectionnisme. Comme l'observe M. Souza Reis, les principes protectionnistes sont en antagonisme direct et absolu avec l'internationalisme économique, qui résulte des progrès de la grande industrie, des transports et des communications.

— Revue anglaise. *International Review of Commerce and Industry* (février). M. Franck Smith veut introduire l'élément humain dans le commerce et l'industrie. Il y a, dit-il, trois grands facteurs du succès: l'excellence des produits, l'intégrité du producteur, la modicité des prix. Pour obtenir le succès, on néglige l'élément humain ou du moins on le subordonne aux trois

autres. C'est surtout la *Main* qui est sacrifiée au profit du *Cerveau*. De cet état de choses résultent le mécontentement et l'agitation de la classe ouvrière, l'antagonisme entre les Mains et les Cerveaux. Finalement, le système se retourne contre ses promoteurs, car on obtient de moins bons produits et à des prix plus élevés.

Pour rétablir le bon ordre, il faut donc introduire « le sentiment » dans le commerce et dans l'industrie; il faut améliorer la condition des mains, leur accorder plus de place au soleil, autrement dit, élever les salaires et réduire le travail. En procédant ainsi, on obtiendra du travail bien fait, des produits en plus grande quantité et de meilleure qualité, à des prix moins élevés, et tout le monde y gagnera, à commencer par les cerveaux.

Voilà qui est bien désirable et aussi bien facile à réaliser: un grain de sentiment; il n'en faut pas davantage pour mettre en fermentation la pâte sociale. M. Smith suppose qu'il n'y a pas de sentiments entre patrons et ouvriers; il ne se demande pas si le mal ne vient pas de ce qu'il y en a trop. Si, comme le prétend l'auteur, les entrepreneurs ont intérêt à augmenter les salaires et diminuer le travail; si, par ce moyen, ils obtiennent plus et de meilleurs produits, l'intérêt suffit pour résoudre le problème; il est inutile d'introduire dans les affaires un nouveau facteur. Cela peut même être dangereux: qui sera juge de la dose de sentiment à introduire dans les rapports entre travailleurs et entrepreneurs?

Et pourtant, dira M. Smith, il y a du mécontentement et de l'agitation parmi les mains; les grèves partielles et générales se multiplient.

Rien n'est plus vrai; mais ce n'est pas à un remède empirique mais scientifique qu'il faut recourir; le problème n'est pas d'ordre sentimental. Il faut remonter à la cause du mécontentement, en partant de faits bien établis.

Un fait bien établi, c'est que depuis un demi-siècle les salaires ont considérablement augmenté pendant que la durée du travail a diminué et que, d'autre part, loin de se calmer, le mécontentement croît en progression presque géométrique. Là n'est donc pas le remède. D'où vient que le mécontentement progresse au lieu de rétrograder?

Un autre fait bien constaté, c'est que les attributions de l'Etat et, à leur suite, les impôts et les emprunts suivent un progrès parallèle à celui de la hausse des salaires. Ne serait-ce pas là la vraie cause du malaise général? L'extension des attributions de l'Etat déplace le travail, le retire de certaines *Mains*, pour le mettre dans des *Mains* favorites. Les emprunts

détournent les capitaux de leur destination normale et les font payer plus cher aux entrepreneurs. Ils mettent ceux-ci dans l'impossibilité d'étendre leurs affaires et d'augmenter les salaires de leurs *Mains* et même de leurs *Cerveaux* autant qu'ils le voudraient. Les impôts s'ajoutent aux frais de production ; ils sont prélevés sur les Mains et sur les Cerveaux. Ne trouvez-vous pas que ces facteurs suffisent pour réduire à néant la hausse des salaires ? Ne pensez-vous pas que, si les patrons se mettent à faire du sentiment, à hausser les salaires de leurs *Mains*, ils seront obligés de regagner cela sur les consommateurs, c'est-à-dire sur les ouvriers, qui forment la grande majorité ; et alors, ce que ceux-ci recevront d'une main, ils seront forcés de le rendre de l'autre, avec usure ?

— L'*International Review*, même livraison, incline vers le retour aux guildes comme système d'organisation du travail propre à éliminer les grèves. Un système tombé en désuétude, dit l'auteur, indique qu'il y a eu un changement profond dans les conditions physiques ou morales qui ont rendu son maintien impossible. Il serait donc utopique de chercher à restaurer intégralement les corporations industrielles ; mais ne pourrait-on pas trouver un système plus ou moins analogue, qui s'adapte aux conditions modernes et qui mette fin aux dissensions entre patrons et ouvriers ?

L'auteur croit même que ce nouveau système n'est pas loin d'être trouvé. L'effort coopératif, dit-il, dénote une tendance à revenir vers l'organisation corporative. L'*Insurance Act*, qui est accepté en principe par tout le monde (?), est une franche reconnaissance de la part de l'Etat que la communauté a un devoir à remplir envers les plus humbles de ses membres. Tous les essais de législation sociale sont en opposition avec « les froids calculs des économistes ». Le vingtième siècle s'ouvre avec des promesses de meilleures conditions sociales. Il y a tout lieu de croire que les années qui viennent seront marquées par de plus rapides progrès dans le sens de l'organisation du travail.

Il semble que l'*International Review* est plus douée de sentiment et d'imagination que de raison. Elle croit à l'avenir des coopératives qui, en France, végètent depuis plus d'un demi-siècle, en dépit des faveurs que leur accorde l'Etat ! Elle croit à l'efficacité des lois dites sociales, qui n'ont fait qu'exciter des désirs et des espérances irréalisables ! Elle croit aux promesses du vingtième siècle, comme si ce siècle était né de ce matin et si les promesses de quatorze ans avaient été tenues et avaient donné les résultats promis !! Il n'y a que les froids calculs des économistes qui ne sont pas dignes de sa croyance !

ROUXEL.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN AVRIL 1914

Comme nous avons eu occasion de le répéter souvent, sans vouloir se faire aucune illusion, on voit se manifester dans les esprits des lumières nouvelles, au sujet de l'influence de la liberté des échanges et des inconvénients du protectionnisme. Dans le milieu consulaire et diplomatique, où trop souvent jusqu'ici, on s'en tenait à la doctrine enfantine vraiment de la balance du commerce, on voit les représentants de maint pays en arriver à des constatations officielles, répandues officiellement, sur les effets bienfaisants de cette liberté. L'autre jour, le consul des Etats-Unis à Punta Arenas publiait, dans les *Daily Consular and Trade Reports*, une étude sur le commerce du Chili méridional, et plus particulièrement de Punta Arenas; et il y insistait fort logiquement au surplus, en vertu des chiffres qu'il pouvait fournir, sur ce fait que les territoires de Punta Arenas et de Magellan se trouvaient exceptionnellement favorisés par la liberté des échanges. Il y constatait une période de production et d'accroissement de la richesse générale absolument surprenante. Il montrait qu'entre 1885 et 1907, dans une région pourtant mal dotée par la nature, souffrant d'un climat particulièrement ingrat, la population était passée de deux mille à plus de treize mille habitants; l'industrie des moutons, qui autrefois ne possédait que quarante mille têtes, en compte, à l'heure actuelle, près d'un million neuf cent mille; le commerce du port s'étant accru de 97 000 dollars à près de 13 000 000 de dollars en 1912.

Notre livre de chevet, le *Bulletin de la Société nationale d'agriculture* de France, signale, par la voix de son secrétaire perpétuel, M. Henry Sagnier (peut-être pas dans une intention nettement libre-échangiste), un fait qui est effectivement bon à

enregistrer: la valeur de la viande de mouton frigorifiée, en Angleterre, est comptée à 1 franc par kilogramme, et M. Sagnier ajoute que, en France au contraire, la valeur enregistrée par la commission des valeurs en douanes atteint 1 fr. 98, sans que, dans ce chiffre, il soit tenu compte du tarif douanier. L'anomalie ne s'explique pas pour lui; il ne se rend pas compte que la commission des valeurs en douane se base sur la valeur de la viande en France, et sur ce fait que cette valeur est relevée artificiellement par le protectionnisme. Après cette communication de M. Sagnier, M. Marcel Vacher s'est réjoui de ce que, au contraire de l'Angleterre, qui se trouve chaque année dans l'obligation d'acheter pour plusieurs milliards de produits alimentaires, nous pouvons « nous contenter de notre production nationale » en France, au point de vue des céréales notamment, même au point de vue de la viande. Il estime que cette situation est réconfortante, bien plus que celle de l'Angleterre, grâce au tarif douanier de M. Méline; cependant, en 1898, M. Méline fut obligé de suspendre lui-même ce droit de 7 francs; et la récolte de 1910 a montré une telle insuffisance qu'on a dû importer 6 300 000 quintaux de froment en 1910, et 21 500 000 en 1911.

Ce qui prouve pourtant que les considérations économiques à cet égard spécial pénètrent dans les milieux qui n'ont point pour métier d'étudier les questions commerciales, c'est que tout récemment, dans la *Revue Scientifique*, M. Gaston Bonnefoy, d'ailleurs administrateur de la caisse d'épargne de Paris, par conséquent s'intéressant forcément à l'appauvrissement ou à l'enrichissement du pays, des entreprises industrielles ou commerciales; insistait sur ce que chaque nation ne possède pas, ne peut pas posséder ce qui est nécessaire à sa vie matérielle, à son bien-être; les unes ayant un génie particulier pour l'agriculture, d'autres dirigeant leur activité vers la production manufacturière, l'industrie extractive. Il disait qu'il ne faut pas oublier qu'un pays peut avoir intérêt à se procurer par l'importation certaines richesses, en se consacrant à la production des articles pour lesquels sa supériorité est la plus grande. C'est la théorie des avantages de la liberté du commerce et de la spécialisation entre les nations. Dans la publication, certainement peu connue de nos lecteurs, *Darkest Russia*, que cite notre confrère *The Free Trader*, M. Alexinsky, un des principaux économistes de la Russie, s'élève contre le terrible fardeau que le tarif protecteur fait peser sur le peuple russe. En 1912, par exemple, les droits de douanes sur les diverses marchandises importées ont représenté 30 p. 100 de la valeur totale des importations. M. Alexinsky

montre que l'importation des articles de première nécessité reste stationnaire, en très grande partie sous l'influence de ce tarif, si lourd. La consommation du fer en Russie est à peu près le dixième de ce qu'elle est en Angleterre, le quatorzième de ce qu'elle est aux Etats-Unis. La soude, qui est si demandée, est lourdement taxée par la douane; elle est deux fois plus chère en Russie qu'en Allemagne. L'alimentation se fait dans les plus mauvaises conditions. Pourtant, il y a sans doute beaucoup de producteurs, d'éleveurs russes qui prétendent, eux aussi, que la production en la matière suffit aux besoins de la consommation. Parmi les conscrits, il y en a près de 10 p. 100 qui sont impropres au service actif, à cause des mauvaises conditions d'alimentation. Le grand journal anglais le *Times*, qui cependant a soutenu les *Tariff reformers*, reconnaît d'une façon manifeste que la source de l'état troublé du Japon, à l'heure actuelle, réside non point dans les scandales budgétaires, ni dans la corruption d'une partie du monde naval, mais dans le coût très élevé de l'existence, qui a augmenté hors de toutes proportions avec les salaires: ceci, bien entendu, sous l'influence de la protection. Au Canada. la publication *Grain Growers' Journal*, de Winnipeg, a ouvert un referendum entre ses lecteurs, sur la question de la liberté des échanges avec la Grande-Bretagne, et de l'abolition même complète des tarifs douaniers canadiens. Sur un ensemble de 6 798 votants, plus de 6 600 ont voté en faveur de la liberté des échanges avec la Grande-Bretagne; 6 000 environ pour l'abolition de toute tarification douanière protectrice. Nous pourrions signaler comme particulièrement caractéristique une étude qui a paru dans le *Journal des Economistes* même, sous la signature de M. Max Hochschiller, relativement au traité de commerce russo-allemand; on y trouvera les preuves les plus détaillées sur la pratique du *dumping* par l'agriculture allemande protégée envoyant à bas prix sur la Russie, des seigles notamment qui font concurrence à l'agriculture russe. Bien entendu, ce *dumping* profite au consommateur russe; il n'en est pas moins vrai que, grâce aux bons d'importation notamment, la concurrence de l'agriculture russe à l'étranger est surexcitée par des mesures correspondant à une véritable prime. Pendant ce temps, le consommateur allemand paye très cher ce que l'agriculteur, allemand également, ne fait payer que très bon marché au consommateur russe. A un autre point de vue, ces pratiques protectionnistes doublement nuisibles au pays sont étudiées par notre excellent collègue et ami, M. Arthur Raffalovich dans l'*Economiste français*, plus spécialement à propos des industries

allemandes du fer et de l'acier. Il montre les ententes entre usines métallurgiques, soumettant le consommateur intérieur à des prix uniformes, laissant au contraire la fixation des prix de vente au dehors libre, les *kartels* possédant une caisse commune destinée à subventionner l'exportation alimentée par une contribution de 5 marks par tonne, vendue en Allemagne : si bien que le consommateur indigène paye très cher, dans le but de distribuer des primes au *dumping* et à l'exportation à bon marché des produits qu'on lui fait payer si chèrement.

Notre moisson d'observations intéressantes dans les publications du mois est trop grande pour que nous les apportions toutes ici. Cependant, signalons dans la *Revue judiciaire* de notre collègue. M. Avidgor, un article fort curieux sur la répression de la concurrence déloyale et de l'escroquerie en Allemagne, article dû à notre collègue Lucien Coquet. Les protectionnistes, pour justifier les mesures qu'ils ont fait prendre et qu'ils veulent exagérer encore contre la concurrence allemande, l'introduction des articles allemands en France, ont prétendu que la concurrence déloyale avait droit d'exister chez nos voisins. Notre confrère M. Coquet, montre qu'il existe au contraire, dans ce pays, un nombre considérable de sociétés juridiques qui se proposent essentiellement de lutter contre la concurrence déloyale ; à commencer par la vieille Association allemande pour la protection de la propriété industrielle ; et il estime qu'à ce point de vue, il y aurait beaucoup pour nous à imiter de ces pratiques. Dans le *Journal des Débats*, on a publié un commentaire tout à fait libéral du décret nouveau qui vient de paraître au *Journal officiel*, relativement au régime douanier de notre colonie de Saint-Pierre et Miquelon. Il insiste sur l'urgence qu'il y a à modifier le régime douanier dans toutes nos colonies ; il montre la décadence profonde qui avait été la conséquence de ce régime à Saint-Pierre et Miquelon ; il rappelle fort à propos le temps invraisemblable qu'il a fallu, comme disait M. Joseph Thierry (qui n'est pas toujours très libre-échangiste) pour réformer cette situation, alors que la colonie de Saint-Pierre et Miquelon agonisait. Le ministre qui a contresigné ce décret, M. Lebrun, exprime l'espoir que les réductions de droit importantes qui portent sur les produits les plus nécessaires à la population donneront satisfaction aux desiderata maintes fois exprimés. Il serait à souhaiter que ce ne soit pas seulement les produits « les plus nécessaires », mais tous les produits, que la population puisse acheter à bon marché. Nous avons la satisfaction de voir les vérités largement distribuées par la plume de notre président Yves Guyot, atteindre

le monde des négociants en denrées alimentaires des halles de Paris, notamment par le *Journal des halles et marchés* et par l'industrie du beurre.

Dans le *Sémaphore de Marseille*, qui mène constamment le bon combat, notamment par la plume de son rédacteur Louis Lagaillarde (et qui, ces jours derniers, se préoccupait notamment de l'heure beaucoup trop courte d'ouverture des bureaux de douane, question dont nous reparlerons dans un instant), un article a paru relativement à la tolérance de poids dans les déclarations en douane. C'est la fameuse question de l'article 20 de la loi de finances, du budget actuel non voté encore complètement, au sujet de laquelle tout un mouvement s'est fait, et pour laquelle nous avons multiplié les réclamations. Cette même question préoccupe beaucoup et avec raison la publication le *Commerce mondial*, que nous avons occasion de signaler si souvent. Elle s'occupe également de l'arrêt récent de la Cour de cassation relatif à la fameuse affaire « Continental », dont nous avons parlé à plusieurs reprises, et qui se rapporte aux mesures de protectionnisme hypocrite qui gênent l'introduction des marchandises étrangères, sous prétexte de les empêcher de se donner comme marchandises indigènes. L'arrêt de la Cour de cassation est véritablement invraisemblable, en ce sens qu'il décide qu'un produit étranger revêtu d'une marque de fabrique régulièrement déposée en son pays d'origine et en France, peut être confisqué à l'entrée dans notre pays, avec amende et emprisonnement à la charge de l'importateur, si la marque est susceptible d'être confondue avec une marque française dont l'emploi et le dépôt sont postérieurs en date. En somme, c'est la négation de la protection des marques de fabrique ou de commerce régulièrement enregistrées.

On signale dans le *Commerce mondial* une erreur, que nous ne voulons pas croire tendancieuse, commise par la *Fédération des industriels et des commerçants français*. Cette Association a lancé la nouvelle, complètement erronée, paraît-il, qu'il se serait fondé en Allemagne une Société allemande pour le commerce universel, avec tendances germanisantes, nationalistes, tandis que tout au contraire il vient de se constituer une Fédération des comités commerciaux germaniques destinée à affirmer une volonté formelle de pratiquer, non pas une politique de nationalisme économique étroit, mais une large et libérale politique de réciprocité douanière. Cette constitution est très importante, très intéressante, au moment où l'on approche du renouvellement des traités de commerce allemands, et où il y aurait tant d'intérêt

à ce que la politique d'hostilité entre la France et l'Allemagne se transformât en une politique d'entente. A ce propos du nationalisme commercial et industriel, il est assez amusant de citer un extrait de *Paris-Midi*, mettant en cause M. Maurice Rondet-Saint revenant d'un récent voyage au Japon; et qui se plaignait de ce que des tailleurs chinois, que l'on trouve dans l'empire du Japon, tirant parti des modèles que publient les journaux de mode parisiens, avaient pu établir, pour la modeste somme de 1600 francs environ, quatre robes qui, à Paris, dans des maisons classées, comme dit l'auteur, auraient coûté ensemble au moins 3 000 francs. *Paris-Midi* trouve que ces tailleurs sino-japonais à bon marché font une belle réclame à la coupe de notre pays, à nos modes; et que c'est véritablement pousser le nationalisme loin que d'accuser les journaux de mode de trahison, sous prétexte qu'ils font connaître à l'étranger des modèles parisiens qui pourraient être copiés à bon marché.

Nous ne répéterons pas que la presse parisienne ou autre continue de faire une saine et heureuse publicité à notre *Ligue*; par exemple *le Figaro* annonçant régulièrement nos réunions; et toute une série de journaux comme le *Commerce mondial* dans le monde des revues, le *Réveil économique*, dans le monde des commerçants, et beaucoup d'autres annoncent le prochain Congrès du libre-échange qui doit se tenir à Amsterdam, et la facilité d'y adhérer par l'intermédiaire de notre *Ligue*. Le *Bulletin financier de l'Indo-Chine* continue de publier dans ses colonnes la plus grande partie des publications propres de la *Ligue*, à commencer par le remarquable discours prononcé par M. Autran sur la cherté de la vie et le protectionnisme. Nous trouvons également dans ses colonnes un article de tête sur les résultats du protectionnisme en France, où notre confrère, le rédacteur en chef du journal, M. Stoll, montre qu'en retournant progressivement à une plus juste compréhension de la loi des échanges, en renonçant à lutter contre la liberté et le progrès, on rendrait à l'industrie française son activité nécessaire en l'incitant à une lutte vivifiante et saine. De son côté, M. Henry Charriaut mène, dans l'*Action économique* de Bruxelles, la campagne contre les efforts de l'administration des douanes au sujet d'une tolérance réduite de poids dans les déclarations.

Ce n'est point seulement contre cette tendance spéciale qu'il faut lutter; les manifestations protectionnistes continuent de se faire, en raison même de la lutte qui se poursuit contre ce protectionnisme. Il s'agit de défendre les positions acquises; et beaucoup des protectionnistes estiment que l'offensive est un

excellent moyen de défense. C'est ainsi qu'on se trouve en présence de cette prétention admirable d'un candidat aux élections, M. Barabant, qui est d'ailleurs un socialiste, et qui promet de déposer devant le Parlement, s'il est élu, un amendement à la loi de finances tendant à frapper les escargots d'un droit d'entrée de 30 francs au mille. Nous nous figurions jusqu'à présent que l'industrie de l'élevage de l'escargot en France n'avait pas grand'chose à craindre de la concurrence étrangère! Il est vrai que ce droit permettrait aux vendeurs de relever de 30 francs, leurs prix, et d'écorcher le consommateur. Celui-ci aurait, à la vérité, la ressource de moins consommer; et il est probable qu'il y arriverait.

On sait les intolérables prétentions de la douane contre lesquelles il faut lutter constamment: parmi ces pratiques venant renforcer de la façon la plus nuisible pour le commerçant et l'industriel, c'est-à-dire pour le consommateur, les tarifs appliqués, il ne faut point oublier ce qu'on peut réellement appeler une taxe nouvelle subreptice, comme disait notre président, Yves Guyot, dans l'*Agence économique et financière*. Les tarifs ne sont pas seulement augmentés du droit de statistique et des frais de l'agence en douane existant dans toutes les gares de Paris. Le service des douanes a décidé, le 7 mars, qu'à partir du 8 avril, il cesserait de dédouaner gratuitement les denrées périssables qui sont présentées en dehors des heures légales. Et, si la loi fondamentale, en la matière, la loi des 6-22 août 1791, déclare que les travaux, suivant l'expression du texte, sont ouverts du 1er avril au 30 septembre, à sept heures du matin, du 1er octobre au 31 mars, à huit heures du matin, en vertu de la loi des 6 mai-14 juin 1850 et d'un décret spécial à Paris, en date du 15 avril 1852, les heures d'ouverture sont respectivement pour Paris, de neuf heures du matin à cinq heures du soir, et de neuf heures du matin à quatre heures du soir. Il est absolument invraisemblable, abusif, intolérable pour le commerce et l'industrie, de voir le dédouanement ne pouvoir commencer qu'à neuf heures du matin, de le voir finir soit à cinq heures, soit à quatre heures. Il s'était introduit la pratique de dédouaner gratuitement les denrées périssables avant cette heure d'ouverture de neuf heures; disons du reste, que, pour gratuitement théorique qu'était ce dédouanement, les industriels et les commerçants devaient bien être obligés de graisser la patte du fonctionnaire des douanes pour obtenir une complaisance peu habituelle. Mais l'administration rappelle les industriels et les commerçants à l'ordre, de façon, à pouvoir leur appliquer

des tarifs extrêmement élevés qui jouent en dehors des heures régulières de la douane. Ainsi, pour des matières aussi susceptibles que les denrées périssables, il ne s'agit pas seulement d'en relever le prix par les tarifs douaniers; il faut encore les retarder dans leurs transports souvent d'une journée, tout au moins de plusieurs heures, ce qui suffit déjà pour les empêcher d'arriver en bon état de conservation, au consommateur. Bien entendu, il est des accommodements avec l'administration. Mais il semble que ce qu'elle poursuit surtout en la matière, c'est d'amener les diverses industries, et, par suite, le consommateur, à payer des suppléments de traitement aux fonctionnaires de la douane. Sans doute, cet impôt nouveau est-il régulièrement prévu par les dispositions réglementaires et administratives. Il n'en est pas moins vrai qu'il est monstrueux. Le service du dédouanement matinal consent à continuer à faire les vérifications, pourvu qu'il soit rémunéré directement par les destinataires. La question est si grave que la Compagnie des chemins de fer du Nord s'est empressée d'adresser à la Chambre de commerce de Paris, une note pour lui signaler le fait, pour attirer l'attention des intéressés, non pas seulement sur l'impôt nouveau qu'ils vont payer, mais encore sur la désorganisation du transport des denrées périssables que cela va entraîner. Sans doute, l'application de la décision de l'administration a-t-elle été reportée au 1er juin prochain, après les élections (simple hasard évidemment!); mais cette application est imminente. Il est à remarquer que les rémunérations assurées aux agents des douanes pour le dédouanement des marchandises périssables, en dehors des heures d'une journée de travail assez peu longue, sont démesurément élevées. Pour le travail supplémentaire, le tarif est en effet, de six heures à sept heures du soir, de 2 francs de l'heure; de sept heures à minuit, de 3 francs de l'heure; et de minuit à six heures du matin, de 4 francs. On croit déjà rêver en voyant ces suppléments pour des fonctionnaires, faisant de simples constatations matérielles, n'ayant guère besoin de connaissances professionnelles, recevant une rétribution de 4 francs par heure supplémentaire. Pour le personnel sédentaire c'est encore mieux: les rétributions sont respectivement de 3 fr. 50, de 5 francs et de 7 francs de l'heure. On comprend que la douane tienne à appliquer strictement une réglementation qui peut valoir à ses fonctionnaires des majorations énormes de traitement. La Compagnie des chemins de fer du Nord a fait remarquer, avec raison, que l'application de cette mesure peut, dans bien des cas, imposer un retard de vingt-quatre heures, à des marchandises périssables,

et entraîner par conséquent, l'impossibilité de les vendre ensuite. C'est ce qu'il ne faut pas oublier, en effet, que les fonctionnaires de la douane, dont la durée de la journée de travail n'est vraiment pas excessive, se reposent les dimanches et jours fériés, et qu'il n'y a même pas un roulement pour répondre alors aux besoins du dédouanement, aux besoins du commerce et de la consommation. Il est inadmissible que pareille situation se perpétue, alors que les moyens de transport se perfectionnent de toutes parts!

Nous essayons de continuer à développer notre champ d'activité. Nous avons beaucoup de raisons de supposer que, d'ici quelque temps, dans certains centres de réunion des édudiants au Quartier latin, notre Ligue sera plus connue et mieux appréciée. Dernièrement, notre président, Yves Guyot a été faire une conférence très écoutée, sur les Indices économiques devant le Cercle du commerce et de l'industrie du boulevard des Italiens. Nous avions signalé la communication fort intéressante faite par M. Edmond Laskine, devant une société d'études socialistes. Nous avons établi avec M. Laskine des relations qui nous ont permis de constater à nouveau qu'il est absolument partisan de la participation la plus large de l'élément ouvrier à la lutte que nous menons si utilement pour la liberté des échanges internationaux. Ce sont ses termes mêmes; il prépare du reste, une étude sur le socialisme et la politique douanière, ce qui nous montre qu'il met au premier plan de ses préoccupations, un programme de libre-échange. La *Société française pour l'avancement des sciences*, dans la section d'économie politique et de statistique du congrès, qui doit se tenir au Havre, au mois de juillet prochain, section présidée par M. Vital Granet, a réservé tout un champ d'étude à l'augmentation du coût de la vie. On doit y examiner les causes temporaires d'augmentation de ce prix, en même temps que les causes économiques permanentes; notamment, parmi les causes permanentes politiques, le protectionnisme, la réforme des douanes. Notre *Ligue* sera sans doute représentée dans cette section par notre président, M. Yves Guyot, qui pourra y traiter celle des questions qui nous intéresse plus particulièrement ici. Lors du Congrès français du froid qui doit se tenir à Reims, au mois d'octobre prochain, sous les auspices de l'Association française du froid, on n'abordera pas directement cette question de la liberté des échanges; mais on traitera de la législation concernant les importations de viandes coloniales en France; comme l'Association est essentiellement partisante d'un élargissement du régime douanier en la matière, elle peut de la sorte préparer une

certaine brêche au tarif douanier en faveur du consommateur. Nous avons autant que possible resserré nos relations avec l'Union suisse des Sociétés coopératives de consommation, dont le journal *la Coopération* publie fréquemment des documents en faveur de la liberté des échanges, tout au moins de l'abaissement du tarif douanier. Il y a à faire en Suisse, puisque, pour ce qui est particulièrement des viandes frigorifiées, on vient d'en relever le droit de douanes. Nous sommes également en relations avec la *Ligue suisse* pour l'abaissement du prix de la vie, qui a l'intention de défendre la même cause que nous. Nous avons reçu d'elle une intéressante brochure sur l'influence des tarifs des douanes, brochure due à M. Jacob Lorenz. Signalons d'un mot, parce que nous devons aller vite, une étude très remarquable sur le port de Rotterdam, publiée par notre collègue et ami, M. Courcelle-Seneuil, dans la *Revue économique de Bordeaux*; il montre que c'est la liberté commerciale qui a fait surtout la grandeur de ce port. Il le donne en modèle à Bordeaux. Il est intéressant de noter que le règlement du Congrès international de la Paix qui doit se tenir au mois de septembre à Vienne, a prévu la création d'une commission économique, qui sera amenée à envisager l'incidence des tarifs protecteurs sur la paix du monde.

En présence de la crise que subit la fabrication et l'industrie des tissus de jute en Allemagne, et même quelque peu en France, il est utile de signaler une opinion manifestée par une grande fabrique de tissus de jute de Hollande, installée à Rispten, tout à côté de la frontière allemande; elle marche à pleine production, ce qui montre que, dans un pays libre-échangiste, le fabricant peut exposer plus facilement que hors d'un pays protectionniste, le renchérissement de la vie devant être le résultat de la protection et peser sur la production industrielle. Nous ne pouvons que d'un mot également signaler l'intéressante campagne, faite en Italie, contre le trust des sucres, contre les tarifs douaniers qui font sa fortune, et contre le protectionnisme en général, poursuivie par notre zélé ami Giretti, et par ceux qui l'entourent. Sous son influence, les consommateurs tentent de s'organiser contre l'exploitation dont ils sont la victime. Aussi bien, Edoardo Giretti a présenté tout récemment à la Chambre une interpellation tout à fait remarquable sur la crise sucrière, où il montre le régime artificiel dont bénéficie cette industrie aux dépens du consommateur. Il a fait une conférence sur le même sujet, il y a très peu de temps, à l'Université populaire de Venise; il s'est multiplié également

dans une sorte de Congrès organisé par la *Gazette commerciale italienne*, dans le local de la Chambre de commerce de Venise. Il a parlé aussi à la Convention des sucres, qui s'est tenue à Florence, et où une véritable bataille (pas exclusivement oratoire) a eu lieu entre les partisans du libre-échange et les tenants de la protection. Le dévouement de notre ami vaut bien le banquet qu'on lui a offert à Rome il y a quelques jours.

Nous avons essayé de notre côté d'intéresser l'électeur aux questions douanières, de lui montrer l'utilité qu'il y aurait à poser certaines questions aux candidats à la députation; et nos adhérents, en même temps que toute la presse française, les Chambres de commerce, etc... ont reçu un appel sur la cherté des vivres et le tarif douanier, rédigé par notre bureau. Nous croyons ne pouvoir mieux faire que d'insérer, à la fin de cette sorte de chronique, le document en question; il fournit les arguments les plus clairs et les plus précis, sur cette question si simple, quand on n'a pas intérêt à l'embrouiller. Il donne des éléments de discussion pour quiconque veut convaincre les ignorants en la matière. Aussi bien, beaucoup de journaux, tel *le Lyon Républicain*, comprennent le rôle que nous pouvons jouer, et, en signalant les groupements politico-économiques, quelques jours avant les élections, il n'oubliait point de citer notre *Ligue du Libre-Echange*. De même l'*Agence économique et financière*, n'a-t-elle point manqué, en résumant brièvement les programmes électoraux, de montrer combien les programmes économiques étaient peu clairs, combien on négligeait cette question du pain cher et de la viande chère, qui doivent tenir au cœur, ou plutôt à l'estomac des électeurs.

Nous rappelons à tous ceux qui s'intéressent à cette question de la liberté des échanges, le *Congrès du Free Trade* qui va se tenir dans le courant de septembre à Amsterdam; nous en avons déjà indiqué la date. Nous sommes heureux d'annoncer, ce qui est, du reste, confirmé par lettre spéciale à chacun de nos adhérents, que les compagnies de chemins de fer françaises, accorderont une réduction de 50 p. 100 sur le parcours jusqu'à la frontière belge, à tous les adhérents français du Congrès international d'Amsterdam.

D. B.

CIRCULAIRE DISTRIBUÉE PAR LA " LIGUE "
A L'OCCASION DES ÉLECTIONS

LA CHERTÉ DES VIVRES ET LE TARIF DOUANIER

UNE QUESTION AUX CANDIDATS

Ceux qui bénéficient du droit sur le blé

De 1853 à 1859, le droit de douane sur le blé a été de 0 fr. 25 par 100 kilogrammes et de 1861 à 1885 de 0 fr. 60. En 1885, il a été élevé à 3 francs; en 1887, à 5 francs; en 1894, à 7 francs. De 1853 à 1885, l'agriculture n'avait pas été ruinée, comme le prouvent les deux grandes enquêtes faites en 1851 et en 1879 par le ministère des Finances sur la valeur locative et la valeur vénale des terres non bâties[1], tandis que l'enquête de 1908, montre une baisse de 1879 à 1908.

	Les terres de tous genres.		Les terres labourables.	
	Valeur locative par hectare.	Valeur vénale par hectare.	Valeur locative par hectare.	Valeur vénale par hectare.
	—	—	—	—
1851.......	38	1 276	42	1 429
1879.......	53	1 830	57	2 197
1908.......	41	1 244	49	1 496

Les droits sur les blés n'ont donc pas relevé la valeur locative et la valeur vénale de la propriété non bâtie. — Mais, dit-on, sans ces droits! la valeur de la propriété aurait encore plus baissé. — En Belgique, dans les Pays-Bas, en Danemark, on n'a pas mis de droits sur le blé; la valeur des terres n'a pas baissé. Au contraire, l'agriculture y est très prospère. Le droit sur le froment ne protège pas l'agriculteur dans les années où la récolte

1. Voir le résumé dans le *Journal des Économistes* du 15 décembre 1913.

est abondante. Chaque cultivateur a besoin de vendre son blé. Il y en a trop sur le marché, surtout à certaines époques, au mois d'octobre, par exemple. Alors les cultivateurs se font concurrence entre eux, sans tenir compte du droit de douane. C'est ainsi qu'en 1909, le prix du froment à Paris était en moyenne de 24 fr. 32 et à Londres de 22 fr. 72, soit seulement une différence de 1 fr. 60, tandis que le droit de douane aurait dû établir une différence de 7 francs. Quand la récolte est abondante et que le prix du blé baisse, le droit de douane est impuissant à le relever, et c'est juste à ce moment que l'agriculteur protégé aurait besoin de la protection. Quand la récolte est rare, l'agriculteur n'a pas de blé à vendre ou n'en a qu'une petite quantité. Il faut en importer du dehors. Les prix s'élèvent donc sur le marché intérieur jusqu'au niveau du droit de douane et même le dépassent, comme le prouvent les chiffres des dernières années.

Prix du quintal.

	Paris.	Londres.	Différence.
1910	26,25	19,24	7,01
1911	26,50	19,38	7,12
1912	28,83	21,73	7,10
1913	27,82	20,55	7,07

Ce prix est évidemment très avantageux pour ceux qui ont du blé à vendre, mais beaucoup de petits cultivateurs n'ont jamais réellement de blé à vendre puisqu'ils doivent en acheter sous forme de pain; à plus forte raison ne peuvent-ils en vendre quand la récolte est mauvaise. Or, la répartition des exploitations agricoles a été établie de la manière suivante, par le ministère de l'Agriculture.

	Nombre des exploitations.	Nombre d'hectares.	Nombre d'hectares de terre labourable.
Au-dessous de 1 hectare	2 235 000	719 000	»
De 1 à 10 hectares	2 617 000	6 654 000	3
De 10 à 40 hectares	711 000	8 36[illegible] 000	11 1/2
Au-dessus de 40 hectares	138 000	10 143 000	73

En fait, les exploitants des petites terres au-dessous d'un hectare n'ont pas de froment à vendre, si l'on tient compte de leur

consommation de pain. Ceux qui ont 3 hectares de terre labourable ne peuvent pas, avec l'assolement triennal, cultiver plus de 1 hectare en froment. Restent donc les 711 000 exploitations de 10 à 40 hectares, où l'on peut cultiver en moyenne 4 hectares de froment et vendre plus de blé qu'on ne consomme de pain. Réserve faite pour la semence et l'alimentation de la famille, l'exploitation profite d'autant plus du droit de 7 francs que son étendue se rapproche de 40 hectares, mais le bénéfice du droit de 7 francs est surtout profitable aux grandes exploitations qui comptent en moyenne 73 hectares de terres labourables. Le droit de 7 francs ne protège donc pas les 2 235 000 petites exploitations au-dessous de 1 hectare; il donne une protection insignifiante aux 2 617 000 exploitations au-dessous de 10 hectares; il est surtout avantageux aux grandes exploitations qui cultivent du blé. Il est donc surtout favorable à la grande propriété.

Les Tributaires du droit sur le blé

Or, le droit qui favorise surtout la grande propriété est payé par tous ceux qui achètent du pain, et le pain joue un rôle d'autant plus important dans l'alimentation qu'elle est moins variée. Par conséquent, c'est la partie de la population qui est la moins aisée qui supporte la plus grosse part du droit sur le blé. Quand M. Méline avait, en 1887, établi le droit de 5 francs sur le froment, il avait affirmé que le droit de douane sur le blé n'aurait pas d'influence sur le prix du pain. Aussitôt des boulangers français qui allèrent s'installer en Belgique et des boulangers belges fabriquèrent du pain pour la France. Il se vendait en grande quantité jusqu'à Compiègne, et il allait dépasser cette limite quand M. Méline fut obligé d'avouer son erreur. Il proposa de mettre sur le pain un droit égal au droit sur le blé, et, actuellement, le pain supporte un droit de 7 francs par 100 kilogrammes égal au droit sur le blé.

Par conséquent, le droit de douane a pour conséquence de faire payer au mangeur de pain, un supplément de 7 centimes par kilogramme; de 14 centimes par pain de 2 kilogrammes. Ce supplément ne rend service qu'aux grands producteurs de blé. Or, la grande majorité des ouvriers en France, ont un salaire qui ne dépasse pas 0 fr. 50 par heure; plus leur salaire est bas et plus ils doivent donner de temps de travail pour acquitter le tarif de douane au profit du propriétaire ayant des terres à froment. Le pain de 2 kilogrammes est le pain de ménage habituel. Pour une famille de quatre personnes, le père, la mère,

deux enfants, il constitue un minimum de nourriture. En tenant compte des besoins moindres des enfants et de la femme, si nous répartissons les 2 kilogrammes sur trois personnes seulement, nous trouvons 666 grammes de pain par tête d'adulte, chiffre inférieur de 100 grammes à la ration militaire.

Le Droit sur la viande

Jusqu'en 1881, le droit de douane sur les bœufs et les vaches avait été de 3 francs par tête, de 0 fr. 25 par tête sur les veaux, les moutons et les porcs. Depuis la loi du 31 juillet 1903, il est par 100 kilogrammes de viande nette de 35 francs pour le bœuf, le veau et le mouton; de 25 francs pour le porc. Ainsi, quand on achète 1 kilogramme de bœuf en dehors du prix réel, il faut ajouter 0 fr. 35 pour le droit protecteur. En ajoutant ces 0 fr. 35 aux 0 fr. 14 qu'il a fallu payer pour le pain de 2 kilos, la douane charge donc de 0 fr. 49, soit en chiffres ronds de 0 fr. 50, les 2 kilogrammes de pain et le kilogramme de viande. Pour la grande majorité des ouvriers français, cela représente plus d'une heure de travail! De plus, on empêche d'entrer la viande frigorifiée qui vient de la République Argentine et de l'Australie et qui est très bonne. Les Anglais, qui la reçoivent librement, payent au détail 0 fr. 60 la livre d'épaule de mouton et 0 fr. 80 la livre de gigot de mouton, viande qu'en France on paye 1 fr. 20 et 1 fr. 50. Les droits de douane augmentent en même temps le prix de beaucoup d'autres objets. Mais nous nous bornons au froment et à la viande sur le prix desquels leur influence est indiscutable et qui sont indispensables à l'alimentation. En Angleterre, on a triomphé de la tuberculose, grâce à la bonne alimentation. En France, la véritable manière d'en arrêter les ravages est de permettre à tous de manger de la viande.

QUESTION AUX CANDIDATS

On ne détruit pas les causes de la cherté en saccageant des marchés; nous restons encore à peu près impuissants à l'égard de la pluie et de la sécheresse et autres accidents météorologiques, — mais la cherté qui provient des droits de douane est imputable aux gouvernements et aux législateurs. Elle a été faite par eux au profit d'une petite minorité de propriétaires contre la grande majorité de la population. Elle est un contresens

dans une démocratie. Il suffit d'un vote pour supprimer les droits exorbitants sur le pain et la viande, comme il a suffi d'un vote pour les établir. Chaque femme qui a à compter tous les matins ce qu'elle dépensera pour la nourriture de son mari et de ses enfants doit faire poser aux candidats la question suivante:

Êtes-vous pour ou contre le pain cher?
Êtes-vous pour ou contre la viande chère ?

La Ligue du Libre Echange,
108, boulevard Saint-Germain.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Avril 1914

1. — **Loi** réprimant les actes de corruption dans les opérations électorales (page 3006).

— **Loi** portant modification des articles 1er, 3, 4, 5 et 11 de la loi du 29 juillet 1913 ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote, ainsi que la sincérité des opérations électorales (page 3007).

— **Loi** portant ouverture sur l'exercice 1913, de crédits supplémentaires et extraordinaires concernant les opérations militaires du Maroc (page 3007).

— **Décret** rendant applicables aux établissements français de l'Inde les dispositions du titre Ier de la loi du 12 juillet 1905, relatif à la compétence des juges de paix (page 3040).

— **Protectorat du Maroc.** — Dahir portant réglementation pour la solution des litiges miniers qui ont une cause antérieure à la promulgation du dahir sur les mines en date du 19 janvier 1914 (page 3047).

— **Bilan** au 31 décembre 1913 et annexe au bilan de la Caisse des dépôts et consignations (page 3049).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes effectués en bourse pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations pendant le mois de mars 1914 (page 3052).

2. — **Loi** portant modification de la loi du 12 juillet 1909, autorisant l'emprunt du Congo français (page 3062).

— **Opérations** effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de février 1914 (page 3093).

3. — **Loi** établissant une incompatibilité entre les fonctions de membre du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels et celle de directeur ou d'administrateur d'une société créant ou profit d'une catégorie de ses membres des avantages particuliers (page 3102).

— **Décret** autorisant la renonciation à la concession de mines de lignite de Dionay (Isère) page 3102).

— **Décret** autorisant la société civile de charbonnage de la Tour à acquérir et à réunir les concessions de mines d'anthracite de la plaine Saint-Pancrace et de la Tour (Hautes-Alpes) (page 3102).

— **Décret** autorisant l'acquisition de la concession des mines de houille de la Porchère (Loire) (page 3102).

— **Décret** autorisant la société des mines de Versilhac à acquérir la concession des mines de plomb de Chambonnet-Versilhac (Haute-Loire) (page 3103).

— **Décret** approuvant le mode d'assiette et les règles de perception de la taxe de consommation sur les boissons distillées en Afrique équatoriale française (page 3108).

4. — **Loi** concernant la garantie des cautionnements des employés et ouvriers (page 3125).

— **Loi** relative à l'établissement dans les départements des Vosges et de la Haute-Marne, d'une voie ferrée d'intérêt local entre Neufchâteau et Contrexeville (page 3126).

— **Loi** étendant le régime de la loi du 19 juillet 1890 aux viandes de boucherie frigorifiées d'origine et de provenance tunisiennes (page 3139).

— **Décret** portant modification du budget spécial de l'Algérie pour l'exerice 1914 (page 3140).

— **Décret** approuvant l'ouverture de crédits supplémentaires au budget des établissements français de l'Océanie (exercice 1913) (page 3141).

— **Décret** réglementant la chasse dans nos colonies de l'Afrique occidentale française (page 3142).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 28 février 1914 (page 3148).

6. — **Loi** concernant le repos hebdomadaire aux halles centrales de Paris (page 3158).

— **Arrêté** relatif à l'établissement des listes de professions comportant apprentissage (loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses, art. 2) (page 3167).

6. — **Classement** des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 3189).

7. **Loi** portant : 1° ouverture sur l'exercice 1914 des crédits provisoires applicables aux mois de mai et juin 1914; 2° autorisation de percevoir pendant les mêmes mois les impôts et revenus publics (page 3206).

— **Loi** approuvant un avenant à la convention de concession du réseau des tramways de la Corrèze (page 3227).

— **Loi** approuvant une convention passée avec la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée pour la concession d'une ligne de chemins de fer d'intérêt local de Châtel-Guyon à Combronde (page 3228).

— **Loi** concernant l'établissement dans le département des Basses-Pyrénées, d'une voie ferrée d'intérêt local de Pau à Sault-de-Navailles (page 3228).

— **Loi** relative au réseau des voies ferrées d'intérêt local d'Annemasse à Samœns et embranchements (Haute-Savoie) (page 3241).

— **Loi** fixant le maximum des dépenses matérielles et frais d'émission des obligations crées en 1913 pour les chemins de fer de l'Etat (page 3252).

— **Loi** approuvant la convention relative au calcul du montant maximum des approvisionnements pour l'ensemble du réseau Paris-Lyon-Méditerranée (page 3252).

— **Loi** portant ouverture au ministre des Colonies d'un crédit de 150 000 francs pour subvention extraordinaire au budget local de la Réunion (page 3253).

— **Loi** approuvant une convention relative à la concession de la construction et de l'exploitation d'un port d'escale avec dépôt de charbon à Papeete (Etablissements français de l'Océanie) (page 3253).

— **Décret** concernant le tarif et la perception du droit de timbre afférent aux récépissés des colis agricoles (page 3259).

— **Décret** déclarant d'utilité publique un chemin de fer minier aux mines de Liévin (Pas-de-Calais) (page 3260).

— **Arrêté** portant réduction de péage en faveur des minerais de fer (page 3262).

— **Circulaire** enlevant le bénéfice de la loi des retraites ouvrières aux personnes pourvues d'une pension civile ou militaire (page 3264).

9. — **Loi** fixant les conditions de limite d'âge d'admission à l'Ecole polytechnique (page 3326).

— **Décret** déclarant d'utilité publique, dans le département de la Haute-Savoie, l'établissement d'une voie ferrée d'intérêt local d'Evian au plateau de Neuvecelle (page 3329).

— **Relevé** des opérations des bureaux de garantie pendant l'année 1913 (page 3348).

— **Situation** des cultures au 1er avril des années 1913 et 1914 (page 3352).

10. — **Circulaire** relative à l'application de la loi du 31 mars 1914, portant modification des articles 1, 3, 4, 5 et 11 de la loi du 29 juillet 1913, ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales (page 3374).

— **Situation** à la date du 1er avril 1914, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois du 29 décembre 1913 et 26 février 1914 (page 3397).

11. — **Loi** autorisant le conseil municipal de Paris à allouer à ses membres une indemnité annuelle (page 3414).

— **Loi** portant de 3,60 à 4,30 p. 100 le taux maximum de l'emprunt de 221 millions, deuxième fraction de l'emprunt de 900 millions que la ville

de Paris a été autorisée à contracter par la loi du 30 décembre 1909, en vue d'exécution d'un programme de grands travaux d'édilité (page 3414).

— **Régimes spéciaux**. — Importation des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890. Situation au 15 mars 1914 (page 3423).

12. — **Loi** abrogeant les paragraphes 3, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'article 13 de la loi du 20 juillet 1886, relative à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (page 3430).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 17 juin 1913, relatif à l'enseignement départemental et communal de l'agriculture (page 3430).

— **Commerce** de la France pendant les trois premiers mois de l'année 1914. (page 3437).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1913-1914 jusqu'à la fin du mois de mars 1914 (page 3 440).

— **Avis** de concours ouverts au ministère du Travail et de la Prévoyance sociale pour la diffusion d'initiatives de prévoyance sociale. (page 3443).

16. — **Décret** fixant la quantité supplémentaire de cacaos originaires du bassin conventionel du Congo, à admettre en France au bénéfice de la détaxe pendant l'année 1913 (page 3492).

— **Décret** portant approbation d'ouverture de crédits supplémentaires au budget des établissements de Saint-Pierre et Miquelon (exercice 1913) (page 3492).

— **Avis** d'ouverture à l'exploitation de diverses sections de la ligne de tramway de Châtellerault à Bouresse (Vienne) (page 3496).

— **Loi** ayant pour objet : 1° d'autoriser le prolongement, avec construction d'un pont sur la Bidassoa, du chemin de fer espagnol de Saint-Sébastien à la frontière française jusque dans la gare d'Hendaye (réseau du Midi ; ligne de Bayonne à Irun) ; 2° d'approuver la convention passée, le 3 octobre 1913, entre la compagnie du chemin de fer de Saint-Sébastien à la frontière française et celle du Midi pour l'établissement et l'exploitation dudit prolongement (page 3517).

— **Décret** déterminant les parts contributives des communes, des départements et de l'Etat dans les travaux subventionnés en vertu de la loi du 12 mars 1880 (page 3537).

— **Décret** modifiant les articles 1, 2, 3, 4, 5, 11 et 15 du décret du 3 janvier 1914, portant règlement d'administration publique pour l'application dans les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de la Réunion, du Sénégal, de la Cochinchine et des établissements français dans l'Inde de la loi du 29 juillet 1913, ayant pour objet d'assurer le secret de la liberté du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales (page 3545).

— **Avis** d'ouverture à l'exploitation d'une section de tramways de Blois à Cléry (Loir-et-Cher) (page 3549).

18. — **Loi** portant modification des articles 106, 107, 108 et 109 de la loi municipale du 5 avril 1884 (page 3566).

— **Décret** portant réglementation de la pêche et de l'exploitation industrielle de la baleine dans les colonies françaises (page 3574). — **Errata** (21, page 3694).

— **Liste** des immeubles classés parmi les monuments historiques avant la promulgation de la loi du 31 décembre 1913 (page 3576).

19. — **Loi** approuvant le rachat, par le département de Lot-et-Garonne, de la retrocession de son réseau de tramways, et une nouvelle rétrocession de ce réseau, et autorisant la Compagnie des chemins de fer du Midi à accorder une garantie d'intérêt à l'entreprise (page 3606).

— **Loi** relative à la modification du tracé entre Saint-Just et Redon du tramway de Bréal à Redon (Ille-et-Vilaine) (page 3623).

— **Loi** approuvant l'augmentation du capital de premier établissement du réseau des chemins de fer d'intérêt local des Pyrénées-Orientales, ainsi que l'augmentation du capital dont la garantie d'intérêts est accordée par la Compagnie du Midi à la société concessionnaire de ce réseau (page 3624).

— **Loi** relative à la concession de l'exploitation de chemins de fer d'intérêt local de Verdun à Montmédy (Meuse) et de Commercy à la ligne précédente et portant augmentation du capital de premier établissement de ces chemins de fer (page 3626).

— **Décret** portant réunion des concessions de mines du Djebel-Dar-ed-Debaret de Sidi-Kamber (Constantine) (page 3131).

— **Décret** instituant la concession des mines métalliques du Djebel-Dar-ed-Debar (Constantine) (page 3631).

— **Décret** portant rejet de demandes ou concessions de mines de plomb, zinc, argent et métaux connexes dans le département de Constantine (page 3632).

— **Décret** autorisant le rachat par le département de la Côte-d'Or de la concession du tramway de Dijon (barrière de Beaune à Gevry-Chambertin) (page 3632). — **Errata.** — (7 mai 1914 4 page 4112).

— **Décret** réglementant les détails d'application de la loi du 4 décembre 1913 et déterminant les moyens de contrôle et de surveillance à exercer par le ministre de la Marine sur les sociétés de crédit maritime mutuel (page 3638).

— **Décret** portant ouverture de crédits supplémentaires à divers budgets de l'Afrique occidentale française, exercice 1913 (page 3642).

— **Décret** portant ouverture au gouvernement général de l'Afrique occidentale française, de crédits supplémentaires au budget des emprunts de 65, 100 et 14 millions, exercice 1913 (page 3643).

— **Décret** modifiant le règlement d'administration publique du 24 août 1908, rendu pour l'exécution de la loi du 10 avril 1908 relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché (page 3644).

— **Relevé** officiel des sociétés, compagnies d'assurances et autres assureurs qui effectuent le payement de la taxe obligatoire d'abonnement au timbre (supplément) (page 3648).

— **Etat** des animaux sacrifiés dans les abattoirs municipaux pendant l'année 1913 (p. 3649).

20. — **Tableau** de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1913-1914 jusqu'à la fin du mois de mars 1914 (page 3677).

21. — **Loi** divisant la ville de Lyon en 12 cantons (page 3685).

— **Situation** pendant le 4e trimestre 1913, de l'exploitation du graphite à Madagascar (page 3700).

22. — **Loi** portant ouverture au ministère du Commerce d'un crédit extraordinaire de 100 000 francs pour le congrès international de 1914 des chambres de commerce (page 3710).

— **Décrets** approuvant des arrêtés du gouverneur général de l'Indo-Chine portant ouverture de crédits (exercices 1913 et 1914) (page 3721).

24. — **Loi** portant modification de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (page 3741).

— **Décret** portant répartition par ministère et par chapitre des crédits provisoires ouverts sur l'exercice 1914 par la loi du 30 mars 1914 (**Erratum** au *Journal officiel* du 31 mars 1914) (page 3747).

— **Décret** fixant, pour l'année 1915, la quotité des taxes pour la contribution au fonds de garantie en matière d'accidents du travail (page 3749).

— **Avis** d'ouverture à l'exploitation du tramway de Mortagne à la Loupe et d'une section du tramway de la Lacelle à Trun (Orne) (page 3752).

25. — **Décret** portant création de trois nouveaux types pour le timbrage à l'extraordinaire des titres de rentes, emprunts et autres effets publics des gouvernements étrangers (page 3770).

— **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (situation à la fin de la 1re quinzaine d'avril 1914) (page 3785).

— **Tableau** présentant : 1° au 15 avril 1914, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1913, le rendement des jus en sucres et en mélasses ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les sept premiers mois de la campagne 1913-1914 (page 3786).

— 26. **Décret** relatif à l'importation en Algérie de végétaux autres que la vigne (page 3798).

— **Décret** complétant les décrets du 5 février 1914, fixant les prix de vente des poudres à feu (page 3798).

— **Décret** autorisant l'ouverture des travaux du chemin de fer de Grand-Popo à Locossa (Dahomey) (page 3805).

— **Décret** autorisant l'ouverture des travaux de construction sur 97 kilomètres de l'embranchement du chemin de fer de la Côte-d'Ivoire vers Daloa (page 3806).

28. — **Erratum** à la **Loi** portant modification de la loi du 12 juillet 1909, autorisant l'emprunt du Congo français (page 3836).

— **Décret** tendant à la réduction du droit de timbres sur les récépissés du chemin de fer et du port de la Réunion (page 3836). — **Addendum.** (mai 1914, page 3980).

29. — **Notification** du compromis d'arbritage signé avec la Sublime-Porte au sujet du règlement des réclamations françaises en Turquie (page 3853). — **Erratum** (30, page 3878).

— **Loi** portant ouverture d'un crédit de 500 000 francs au ministre de l'agriculture pour combattre l'invasion des campagnols (page 3854).

— **Décret** modifiant le règlement d'administration publique du 21 septembre 1908 sur la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène à bord des navires de commerce (page 3860).

— **Décret** relatif au régime douanier des établissements de Saint-Pierre et Miquelon (page 3863).

30. **Loi** portant approbation de la convention conclue le 4 octobre 1913, à Berne, entre la France et la Suisse, pour l'aménagement et le partage de àa puissance hydraulique du Rhône aux abords du pont de Chancy-Pougny (page 3878).

— **Décret** déclarant d'utilité publique les voies ferrées d'intérêt local de Saint-Germain-en-Laye à Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise) (page 3879).

— **Décret** rendant exécutoire en Algérie le décret du 3 septembre 1913, modifiant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (page 3897).

— **Avis** aux exportateurs de végétaux en Algérie (page 3906).

RAPPORTS

Agents de chemins de fer. — Rapport sur le fonctionnement du contrôle du travail des agents de chemins de fer pendant l'année 1912 (3, Edition complète, pages 579 à 600).

Agriculture coloniale. — Rapport de mission du chef de la mission permanente d'agriculture coloniale (11, page 3419).

Météorologie. — Rapport présenté à la séance générale du conseil du bureau central météorologique (19, page 3647).

COMMISSION PERMANENTE DES VALEURS DE DOUANE

Séance du 29 avril 1914. — Approbation des taux d'évaluation de

l'année 1913, arbitrés par les quatre sections commerciales pour les marchandises d'importation et d'exportation (30, page 3905).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements :

Des Vosges (7, page 3267. — De l'Orne et de l'Aisne (21, page 3698). — De l'Orne (29, page 3869).

Décrets portant attribution de biens ecclésiastiques dans les départements :

De l'Ain (5, page 3160). — Des Ardennes, de la Corse, de la Côte-d'Or, de l'Eure, de la Loire-Inférieure, de la Mayenne, du Morbihan, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Seine, de la Somme et de la Vendée (6, page 3181). — De l'Ain, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, de la Côte-d'Or, du Doubs et de l'Eure (24, page 3744). — Du Gers, de la Manche, de l'Oise, de la Seine et de la Somme (25, page 3767).

Décrets portant création de bureaux de bienfaisance après attribution de biens ecclésiastiques dans les départements :

Des Ardennes, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Loiret, de la Haute-Marne, de la Seine-Inférieure et de Seine-et-Oise (4, page 3140). — Du Finistère et de la Manche (25, page 3768).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LE CINQUANTENAIRE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Le *Journal des Economistes* du 15 mai 1864, annonçait en ces termes la fondation de la Société générale: « La Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France a été enfin autorisée sous la forme anonyme par décret impérial du 4 mai. Ce n'est pas seulement un nouvel établissement qui vient de se fonder, c'est un principe, et un principe économique que l'on vient de mettre en application. Jusqu'alors, les institutions de crédit mobilier sous forme anonyme avaient été en France un monopole de fait du moins si ce n'est de droit. Saluons donc l'avènement de la Société générale comme le retour à un principe salutaire dont on n'aurait pas dû se départir. »

Les événements devaient confirmer la perspicacité de l'éminente publication économique qui avait souligné si prophétiquement l'importance de la nouvelle qu'elle annonçait au monde financier. On sait, en effet, quels développements inouïs — dont le rédacteur de 1864 ne pouvait certes prévoir l'ampleur — a engendrés la mise en application de ce principe. En ce qui concerne la Société générale dont le cinquantenaire incite aujourd'hui à ce coup d'œil rétrospectif si édifiant, il suffit de citer que ses bénéfices qui étaient de 4 603 000 francs pour le premier exercice (1865), se sont élevés à 41 737 000 en 1913.

(*Agence économique et financière.*)

LE CRÉDIT LYONNAIS

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a été tenue à Lyon, sous la présidence de M. Emile Béthénod. Toutes les résolutions proposées par le conseil d'administration, ont été adoptées à l'unanimité. Les résultats satisfaisants, de l'exercice de 1913, ont permis de proposer, comme pour 1912, la distribution d'un dividende de 65 francs par action.

« L'année qui vient de s'écouler, dit le rapport, a cependant souffert, ainsi que la précédente, de la situation troublée dont la guerre entre la Turquie et les Etats balkaniques, a été la cause,

« Si un certain nombre de problèmes importants et délicats soulevés à cette occasion, sont aujourd'hui résolus, ou en voie de solution, d'autres, restent à régler, et l'on ne saurait considérer que, dans son ensemble, la situation soit redevenue complètement normale.

« Les opérations de banque, proprement dites, qui demeurent toujours la base de la prospérité de votre établissement, ont bénéficié, cette année encore, des conditions favorables auxquelles se sont employés les capitaux.

« En résumé, l'année 1913, qui a été fructueuse pour votre Société, ne nous a ménagé, cependant, ni les avertissements, ni les conseils de prudence.

« La prudence, qui est la vertu essentielle des banques de dépôt, doit les porter à rechercher, en toute occasion, avec un soin extrême, les emplois les plus liquides, et à multiplier leurs opérations, de façon à obtenir une division des risques qui, en matière de banque, est l'un des principaux gages de sécurité.

« Il n'est pas sans intérêt d'insister sur les difficultés de toutes sortes que l'on rencontre dans l'appréciation d'un crédit; il y faut apporter non seulement beaucoup d'expérience et de péné-

tration d'esprit, mais encore une vigilance incessante, car les situations se modifient rapidement et, dans chaque opération, le banquier engage, pour un bénéfice minime, un capital relativement important.

« Sur tous les points, où votre Société est établie, nous essayons de satisfaire, d'une manière aussi complète que possible, aux besoins qui se manifestent. Ces besoins sont très variables.

« Ici, nous nous adressons principalement à des particuliers qui nous confient leurs épargnes, nous leur ouvrons des comptes de chèques, et nous exécutons leurs ordres de bourse. Là, ce sont surtout des industriels, des manufacturiers ou des commerçants qui réclament nos services et nous nous adonnons plus particulièrement à l'escompte.

« Naturellement, il nous faut modifier nos moyens d'action pour les mettre ou les conserver en harmonie avec les exigences des milieux, qui, non seulement sont différents les uns des autres, mais encore se transforment plus ou moins rapidement. »

La statistique suivante indique la marche du Crédit lyonnais, pendant l'année 1913.

Portefeuille

	1912.	1913.
Nombre d'effets entrés pendant l'année......	21 373 192 »	21 655 178 »
Augmentation en 1913..	281 986 effets.	
Montant des effets entrés pendant l'année......	17 617 683 561 88	17 993 806 218 42
Augmentation en 1913..	376 122 656 34 francs.	

Nombre de comptes

	1912.	1913.
Nombre de comptes au 31 décembre ...	633 539	667 648
Augmentation en 1913...............	34 109 comptes.	

Dépôts et comptes courants créanciers

	1912.	1913.
	(En francs.)	
Solde au 31 décembre	2 096 605 278 95	2 182 665 931 40
Augmentation en 1913.....	86 060 672 45	

Correspondance

	1912.	1913.
Nombre de lettres expédiées........	10 835 550	11 130 697
Augmentafion en 1913..............	295 147 lettres.	

Mouvement des caisses

	1912.	1913.
	136 060 315 040 48	130 907 865 221 09
Augmentation en 1913....Fr.	5 152 449 819 39	

LE CHOIX DES DOUZE FEDERAL RESERVE BANKS

On sait qu'une commission de trois membres a été chargée de fixer les villes où seraient établies les huit ou douze *Federal Reserve Banks* prévues par le *Currency law* du 2 décembre 1913. Les districts dont elles sont le centre devaient être déterminés d'après « les convenances et le cours ordinaire des affaires ».

La commission chargée par la loi de fixer ces districts était composée de trois membres: MM. Mac Adoo, ministre du Trésor; Houston, ministre de l'Agriculture, et Williams, *Comptroller of the Currency.*

Il ne peut être appelé des décisions de la commission qu'auprès du *Reserve Board.*

Trente-sept villes ont réclamé chacune une *Federal Reserve Bank*

Voici les noms des douze villes choisies:

1o Boston, Massachusetts. Ce district comprend les Etats de la Nouvelle Angleterre avec 446 banques nationales ayant fourni un capital de 9 931 000 dollars;

2o New-York, dont le district est limité à l'Etat de New-York. Il comprend 478 banques nationales ayant fourni un capital de 20 621 000 dollars;

3o Philadelphie. Ce district comprend New Jersey, Delaware, la partie est de la Pennsylvanie, à l'exclusion des comtés de Mc-Kenn, Elk, Clearfield, Cambria et Bedford. Il contient 800 banques nationales qui ont fourni un capital de 12 993 000 dollars;

4o Cleveland. Ce district comprend l'Ohio et la partie ouest de la Pennsylvanie, une partie de l'Etat de Kentucky. Il contient 724 banques nationales ayant fourni un capital de 11 621 000 dollars;

5o Richmond. Ce district comprend la Colombie et les Etats de Maryland, de la Virginie, de la Caroline Nord, et presque toute la Virginie Occidentale. Il contient 475 banques nationales qui ont fourni un capital de 6 513 000 dollars;

6o Atlanta. Ce district comprend l'Alabama, la Georgie et la Floride, une partie du Tennessee, une partie du Mississipi. Il contient 372 banques nationales qui ont fourni un capital de 4 702 000 dollars;

7o Chicago. Ce district comprend l'Etat d'Iowa, la partie sud

du Wisconsin, la partie sud du Michigan, la partie nord de l'Illinois et la partie nord de l'Indiana. Il contient 984 banques nationales qui ont fourni un capital de 13 151 000 dollars;

8° Saint-Louis. Ce district comprend l'Etat d'Arkansas, la plus grande partie du Missouri, la partie de l'Illinois exclue du district n° 7; la partie du Kentucky exclue du district n° 4; la partie du Tennessee exclue du district n° 6. Il contient 434 banques nationales qui ont fourni 4 843 000 dollars;

9° Minneapolis. Ce district comprend les Etats de Montana, du North Dakota, du South Dakota, du Minnesota, et la partie du Wisconsin exclue du district n° 7. Il contient 687 banques nationales qui ont fourni un capital de 4 702 000 dollars;

10° Kansas city. Cette ville est située comme Saint-Louis dans le Missouri. Ce district comprend le Kansas, le Nebraska, le Colorado et le Wyoming, la partie du Missouri non comprise dans le district n° 8; la partie nord de l'Oklahoma, une partie du Nouveau Mexique. Ce district contient 835 banques nationales qui ont fourni un capital de 5 584 000 dollars;

11° Dallas. Ce district comprend le Texas, la partie du Nouveau Mexique non comprise dans le district n° 10; la partie de la Louisiane qui n'est pas comprise dans le district n° 6; et une partie de l'Etat d'Arizona. Il contient 726 banques nationales qui ont fourni un capital de 5 634 000 dollars;

12° San-Francisco. Ce district comprend la Californie, le Washington, l'Orégon, l'Idaho, le Nevada, l'Utah et toute la partie de l'Arizona qui n'est pas comprise dans le district n° 11. Il compte 514 banques nationales qui ont fourni un capital de 7 825 000 dollars.

Il faut joindre au capital fourni par les banques nationales quelques millions fournis par des *State Banks* et par des *Trusts*. Le capital ainsi obtenu se monte en chiffres ronds à 110 000 000 de dollars.

Le chiffre des banques nationales qui ont adhéré au système est de 7 465.

Le choix des centres de district a soulevé des protestations; le *Journal des Economistes* en parlera prochainement.

(*L'Information*)

AMERICAN STATISTICAL ASSOCIATION

L'American statistical association a fêté au mois de février, à Boston, son soixante-quinzième anniversaire, sous la présidence de M. John Koren. Elle a nommé M. Yves Guyot, membre honoraire.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mai 1914

Nécrologie : M. Eugène Salefranque.
Discussion : Le bilan financier de l'émigration.
Ouvrages présentés.

M. **Yves Guyot**, président, fait part à la Société, du décès de M. Eugène Salefranque, qui s'est éteint à Bordeaux, dans sa quatre-vingt-onzième année. Passionné pour le libre-échange, M. Salefranque a longtemps publié une petite feuille d'informations, où il citait tous les faits propres à soutenir cette cause. Son fils est membre de la Société et le président lui adresse l'expression de toute sa sympathie.

Le président souhaite la bienvenue aux invités de la Société : MM. Delatte de Carabia, directeur du *Courrier de l'Argentine* et Paul Walle, secrétaire de la Chambre de commerce franco-brésilienne. Il salue les nouveaux membres qui assistent à la séance : MM. Dépinay, Aberdam, Maurice de Périgny, et Truchy.

M. **Daniel Bellet**, secrétaire perpétuel, fait part des excuses de M. Daireaux qui n'a pu répondre à l'invitation de la Société. Il annonce que l'*American statistical association*, en célébrant son soixante-quinzième anniversaire à Boston, a nommé M. Yves Guyot, membre honoraire, et les membres de la Société applaudissent à cette nouvelle.

Parmi les ouvrages reçus, M. Bellet mentionne le *Manuel pratique de la propriété industrielle et commerciale* par Fernand Jacq, le *traité pratique d'assurance sur la vie* par Paul Dupuich, et *l'évolution de l'industrie*, par Daniel Bellet.

Le sujet inscrit à l'ordre du jour est adopté et M. Paul Ghio a la parole pour l'exposer.

LE BILAN FINANCIER DE L'ÉMIGRATION

M. **Paul Ghio** débute en faisant un petit retour sur le titre de sa communication qui devrait être « le bilan de l'émigration », plutôt que le bilan financier. Puis, il parle du phénomène de l'émigration en général. Suivant lui, l'émigration italienne est l'émigration type, car à la différence des autres pays, l'Italie fait de son émigration une véritable *affaire*.

Les lois italiennes sur l'émigration ne sont, à vrai dire, ni prohibitives, ni stimulatrices; elles sont purement des lois, de protection de l'émigrant, pour lui permettre de tirer le meilleur parti de son exode. Les lois de 1901, de 1910 et de 1913, ont précisément en vue de fournir à l'émigrant tous les renseignements voulus sur les marchés du travail étranger, de lui rendre moins pénible le voyage par la création d'hôtelleries spéciales dans les ports d'embarquement ou les villes de transit, de le suivre même jusqu'au pays de destination, en le faisant accompagner à bord des navires spécialement autorisés et aménagés par des commissaires d'émigration, qui se chargeront au débarquement de remplir toutes les formalités requises par les lois des différents pays.

Là-bas l'émigrant trouvera des consuls ou des commissaires qui, dans le moindre village, le surveilleront, le protégeront, le cas échéant; des banques, officiellement autorisées, qui recevront ses économies et se chargeront de les expédier dans la mère patrie.

En principe, l'Italie fait de son émigration une *affaire*, il est utile de rechercher s'il s'agit d'une bonne ou d'une mauvaise affaire. Les avis, à cet égard, sont partagés.

M. Ghio rappelle sa communication de 1907, sur le même sujet, et la polémique à laquelle elle a donné lieu dans *l'Economista d'Italie*, entre lui et M. Antonio de Johannis. A cette époque, M. Ghio était très pessimiste et se sentait même disposé à incriminer le gouvernement italien, à cause des ravages faits par l'émigration dans le Midi de l'Italie. Aujourd'hui, tout en restant sceptique, M. Ghio n'ose plus accuser le gouvernement italien d'imprévoyance et d'incurie, la situation du Midi lui paraissant découler de circonstances dans lesquelles la politique ne peut pas toujours intervenir avec efficacité.

M. Ghio rappelle les chiffres de l'émigration italienne transocéanique, depuis 1905, et constate qu'en 1913 elle a été de 428 484, chiffre particulièrement élevé. Cependant, la proportion des retours, est aussi très élevée: 188 978 en 1913. En 1908, les retours

ont même dépassé les départs: 300 834 revenus contre 167 510 partis.

M. Ghio voit dans les chiffres élevés des retours, non seulement la preuve d'une émigration temporaire, de plus en plus développée, mais surtout la constatation des difficultés croissantes que l'émigrant italien rencontre dans les pays de destination.

M. Ghio fait allusion aux projets de loi des Etats-Unis, contre les émigrants illettrés, le *literacy test* du sénateur Dillingham complété par le projet sur l'*economical undesirability* du sénateur Keefe.

Passant aux effets de l'émigration en Italie même, M. Ghio examine la situation du Midi. Il semble, dit-il, que le problème du Nord et du Sud de l'Italie, si souvent agité, s'impose de plus en plus, à l'attention des économistes et des hommes d'Etat Il y a une région surtout qui frappe les regards: le bassin méditerranéen de l'Italie continentale du Midi, la Basilicate et la Calabre, surtout la Basilicate.

La population moyenne du royaume étant de 115 habitants par kilomètre au dernier recensement. En Basilicate, elle était de 18 habitants, en Calabre de 87. A titre de comparaison, je rappellerai qu'en Lombardie, elle était de 180, en Ligurie de 201.

D'autre part, l'impôt sur la propriété non bâtie, qui, en Italie est appliqué par contingent territorial, frappe le Midi dans la proportion de 3 francs par tête d'habitant, tandis que le Nord ne paye que 2 francs ou 2 fr. 50. Les impôts communaux ou provinciaux sont à l'avenant. Il n'y a que les dépenses pour l'instruction publique qui pèsent moins sur le Midi que sur le Nord.

3,38	par tête d'habitant	en	Piémont.
4,04	—	—	Ligurie.
2,97	—	—	Lombardie.
1,10	—	—	Basilicate.
1,36	—	—	Calabre.

Voilà bien l'explication de l'analphabétisme, la plaie terrible de l'Italie moderne. Les prêts hypothécaires frappent la propriété en raison de 80 francs par tête d'habitant en Basilicate — 37 660 841 francs — tandis qu'ils ne frappent la propriété terrienne en Lombardie qu'en raison de 47 francs — (497 000 000 francs). Les caisses d'épargne postales et ordinaires accusent des dépôts se chiffrant par 54 fr. 25 par tête d'habitant en Basilicate; 44 fr. 69 en Calabre, tandis que ces dépôts se montent en

Lombardie à 173 fr. 80, en Ligurie 132 fr. 96, en Piémont, 119 fr. 69.

Ces chiffres témoignent d'une profonde différence économique entre le Nord et le Sud de l'Italie, différence qui représente le troublant problème de l'Italie contemporaine.

Le gouvernement italien se console de la misère du Midi en rappelant les envois de fonds opérés par les émigrants. M. Ghio croit qu'il y a dans les chiffres généralement acceptés beaucoup d'exagération et ramène à une somme globale de 100 000 000 de francs environ, par an, les économies des émigrants, rentrées en Italie. Cela pour le passé; car l'avenir réserve certainement des surprises, suivant M. Ghio.

Peut-être même, une partie de ces 100 000 000 de francs était-elle destinée à faire les frais de voyage des parents appelés par les émigrants installés outre-mer.

En effet, on a souvent entendu dire que les Italiens du Sud rêvent surtout de rentrer chez eux, acheter un lopin de terre et de cultiver pour leur compte. La statistique, là-bas! semble ne pas confirmer ces prévisions. Le nombre des propriétaires en Basilicate, qui était de 8,8 par kilomètre en 1882, est descendu à 7,8 en 1901, à 6,4 en 1911. En Calabre, nous trouvons respectivement les chiffres suivants: 10,1 en 1882, 8, 3 en 1901, 7,5 en 1911.

En Piémont et en Lombardie, au contraire, malgré l'exploitation industrielle de la terre, le nombre des propriétaires tend à augmenter: 20,6 en 1882, 22 en 1910, 22,7 en 1911.

C'est que, malheureusement, les paysans du Midi, inexpérimentés, ignorants au départ, ignorants au retour, quoique pourvus d'un pécule, ne font pas un bon usage, en général, de leurs économies.

Ici, un nouveau problème surgit, aux yeux de M. Ghio.

La petite propriété est-elle possible en Basilicate?

On a tenté de nombreuses expériences de morcellement ou de colonisation des latifundia, mais elles n'ont pas donné de résultats appréciables. L'insuccès tient à des raisons géologiques, autant qu'à des raisons économiques. La couche trop mince qui recouvre le roc dans ces terrains essentiellement volcaniques permet d'aménager d'admirables champs à foin ou à pâturage, mais exigerait des dépenses formidables pour réaliser une culture intensive.

Ainsi, le *latifundium* remplacé un moment par une petite propriété éphémère reparaît sans cesse, à la suite de l'épuisement des ressources des paysans.

Tel semble être le sort de ces terres baignées par un soleil généreux, peuplées par des hommes plein de foi, d'ardeur au travail, animés d'un désir ardent de bien-être et impuissantes, quoique prodigieusement fertiles, à nourrir les travailleurs qui les foulent!

Il semble malheureusement que les facteurs dangereux qui créent, non pas un antagonisme, mais des divergences profondes entre le Nord et le Sud de l'Italie soient toujours de nature à troubler la vie politique et économique de l'Italie. Le Nord, actif, industriel, riche en un mot; le Sud, pauvre et abandonné.

M. Witt, l'ancien ministre du Commerce, préconisait la transformation du Midi en un pays essentiellement industriel. Cette transformation est-elle possible? Je ne dis pas non. Mais elle exigerait d'énormes capitaux, que l'Italie ne possède pas, pour le moment.

D'autres songent à une transformation agricole du pays. Cependant, comment demander une mise en valeur rationnelle de leurs terres à des gros propriétaires qui en retirent une rente foncière, au moins aussi élevée en les laissant en friche! Les paysans s'en plaignent, cela va de soi. Ils envahissent même les propriétés des *latifundia* pour les cultiver de force... En substance, la question du Midi n'est peut-être, qu'une question démographique.

On devrait cultiver intensivement les terres de l'Italie méridionale, uniquement dans le but de donner du travail aux populations. Ainsi, les champs deviendraient des espèces d'ateliers nationaux agricoles.

M. Ghio s'excuse, en terminant, de laisser le problème au même point où il l'a trouvé. Il est d'avis que l'émigration italienne est une affaire blanche pour l'Italie, et que, de plus, elle est extrêmement dangereuse. Elle a pu être bonne, peut-être, à un moment donné, mais elle menace de devenir, de moins en moins bonne, à cause de l'ignorance des paysans du Midi, contre laquelle le gouvernement italien ne lutte peut-être pas avec une suffisante énergie.

M. R. Georges Lévy ne veut pas entrer dans le fond même du sujet, mais se référant au titre de la communication, il dira qu'au point de vue du bilan monétaire, l'émigration a eu une influence bienfaisante. Les Italiens sont, en grande majorité, sobres et économes. Avant de revenir eux-mêmes au pays, ils envoient en Italie des sommes considérables. Il y a une vingtaine d'années,

le change italien était à 15 et 16 p. 100; il est revenu au pair, grâce, en partie aux apports d'argent des émigrants. Un phénomène identique s'est produit en Grèce, où le change est revenu au pair pour la même raison et s'y est maintenu pendant la guerre balkanique ce qui est très remarquable.

Peut-être pourrait-on tirer de ce phénomène monétaire la conclusion que, toutes les fois qu'on a affaire à une émigration temporaire, il y a plus d'avantages que d'inconvénients. S'il s'agit d'une émigration sans esprit de retour, le problème est plus complexe; il faut examiner les questions d'espèces. L'émigration irlandaise, par exemple, est mauvaise; mais l'émigration allemande n'a pas fait de tort, semble-t-il, à l'Allemagne; ceux des Allemands qui émigrent sont des clients pour l'Allemagne.

M. **Delatte de Carabia**, invité du bureau, remercie de l'honneur qu'on lui fait, et s'inscrit contre les chiffres apportés par M. Ghio. Il croit qu'il doit y avoir des fuites et que les envois d'argent des Italiens doivent être plus considérables que ceux indiqués. Un financier lui a signalé que les Espagnols avaient envoyé en Espagne plus de 100 000 000 de francs, en petits envois; or, les Italiens envoient certainement plus.

Le bénéfice de l'émigration est évident pour l'Italie. Au Brésil, dans une hôtellerie de Saint-Paul, l'orateur a pu constater que l'Italien ne consommait que des choses de son pays; il préfère même le cigare italien au cigare brésilien. Le trafic entre Gênes et l'Argentine est énorme. Du côté de Rosario, où les Italiens sont nombreux, il y a des lignes directes entre Gênes et Rosario.

Si l'Italie profite de son émigration, l'Argentine en profite aussi, elle fournit constamment des capitaux énormes aux pays européens, qui l'ont favorisée en lui prêtant des capitaux, et l'orateur fait remarquer que les ouvriers italiens ont été payés en Argentine par ces capitaux.

M. **Lepelletier** dit avoir été frappé du pessimisme de M. Ghio. Assurément les chiffres de l'émigration italienne sont impressionnants, mais il y a des retours d'individus et des retours imposants de numéraire, car s'il y a des émigrants imprévoyants, il y en a beaucoup d'économes; et ceux qui dépensent inconsidérément leurs économies en Italie, à leur retour, émigrent à nouveau. L'orateur signale les courants commerciaux qui s'établissent entre les pays de l'Amérique du Sud et l'Italie; les statistiques des exportations italiennes sont édifiantes à cet égard.

Relativement aux causes de l'émigration italienne, M. Ghio

a beaucoup insisté sur le phénomène de l'analphabétisme; ce ne paraît pas être la cause principale. La misère du Sud pousse le chef de famille à émigrer. C'est surtout la situation précaire de l'agriculture dans le Sud qui est la cause de l'émigration. Le fait que les cultivateurs vivent dans des agglomérations souvent très éloignées de leurs terrains de culture, est un obstacle à l'amélioration de cette culture. Si on ne peut améliorer l'agriculture, l'émigration continuera. Le gouvernement se préoccupe de la question et il faut espérer qu'on arrivera à un résultat, mais ce sera long. L'émigration pourra alors cesser, mais si elle continue ce n'est pas un phénomène de nature à entraver l'avenir de l'Italie, sa marche vers le progrès.

M. **Walle**, après ce qu'ont dit MM. R. Georges Lévy, de Carabia, et Lepelletier, se borne à remercier la Société de l'accueil qu'elle lui a fait.

Répondant aux différents orateurs, M. **Ghio** maintient ses chiffres et ses appréciations.

M. **Yves Guyot** remercie M. Paul Ghio de son intéressante communication, qui a soulevé de graves questions et qui a permis à M. Delatte de Carabia de faire un magistral exposé de la situation de l'émigrant italien dans l'Amérique du Sud, confirmé par M. Walle. MM. Raphael-Georges Lévy et Lepelletier se sont montrés moins pessimistes que M. Paul Ghio. M. Paul Ghio a parlé de l'entité Italie. Il faudrait peut-être parler des Italiens. Or, ces Italiens qui mèneraient une existence misérable dans leur pays, vont dans la République Argentine, au Brésil, dans l'Amérique du Nord. Combien y a-t-il d'adultes masculins en état de travailler? La question n'a pas été résolue et elle est cependant à la base de la discussion.

M. Paul Ghio n'a pas nié que ces émigrés n'envoyassent des fonds en Italie. D'après la Banque de Napoli, c'est 83 000 000 de francs. C'est quelque chose pour un pays pauvre. Mais ce chiffre paraît bien faible: si un million d'hommes envoient chacun 100 francs, cela fait 100 000 000 de francs; et certainement, il y a plus d'un million d'Italiens adultes dans la République Argentine, au Brésil et aux Etats-Unis.

M. Aberdam dit que les émigrés hongrois envoient 200 000 000 de francs. Ils n'ont pas provoqué cependant un mouvement commercial semblable à celui dont vous ont parlé MM. Delatte de Carabia et Walle. Mais M. Yves Guyot se rappelle avoir vu dans le *Journal of commerce* de New-York le fait suivant.

Après la crise de 1907, trois mille Hongrois, employés comme manœuvres à Pittsburg durent retourner en Hongrie. La banque chargée de leur expédier leurs économies donnait un état qui représentait 1 500 francs par tête. S'ils étaient restés en Hongrie, aucun n'aurait jamais possédé cette somme, même en rêve.

D'après le *Report of Immigration commission*, en 1908, les émigrants italiens aux Etats-Unis, auraient envoyé plus de 320 000 000 de lires, indépendamment des versements faits aux caisses d'épargne postales et l'exercice de 1908 a été une année de dépression.

M. Stringher, directeur de la Banque d'Italie, a l'année dernière, envoyé à l'Institut international de statistique, un rapport très étudié sur les payements internationaux de l'Italie. D'après une enquête faite par la Banque d'Italie, M. Stringher, estime pour 1909, à 237 000 000 de francs les envois faits par des Italiens demeurant à l'étranger, sous forme de chèques et à 175 000 000 de francs, sous forme de mandats, soit une somme de 412 000 000 de francs, en 1909. Il y a non seulement les sommes qui passent par les banques, mais il y a l'argent de poche des émigrants temporaires, et il ne l'estime pas à moins de 250 francs, soit pour trois cent mille émigrants, de retour, en 1909-1910, 75 000 000 de francs. « Tout compte fait, conclut M. Stringher, c'est un profit total de 500 000 000 de francs en chiffres ronds, dont il faut retrancher les sommes que les émigrants possèdent, au moment de leur départ et les versements qu'ils ont faits aux pavillons étrangers pour leurs traversées. On peut estimer ces deux sommes à 60 000 000 de francs; mais en 1909 et 1910, il y eut 14 200 000 francs et 17 500 000 francs pour le pavillon italien. On peut donc évaluer à 450 000 000 ou 455 000 000 de francs le revenu net fourni par les Italiens résidant à l'étranger. »

En France nous sommes témoins de la capacité d'épargne des Italiens. Sur la Riviera, les femmes, les hommes qui cueillent les fleurs et les citrons, sont peu payés: et, cependant ils envoient toutes les semaines de telles sommes que le gouvernement français et le gouvernement italien ont dû prendre des arrangements spéciaux pour leur transport.

M. G. de Molinari, dans son célèbre article de 1842 sur l'*Avenir des chemins de fer*, annonçait qu'ils provoqueraient la mobilisation de la main-d'œuvre. Les Italiens ont réalisé cette prévision. Ils vont dans l'Amérique du Nord et du Sud. Ils rentrent et ils ressortent. M. Yves Guyot a vu, en hiver, à bord de *la Savoie*

trois cents Italiens, qui retournaient momentanément dans leur pays. Certains d'entre eux étaient à leur dixième voyage.

Ces gens, en allant au dehors, gagnent des sommes suffisantes pour constituer des épargnes, tandis que s'ils étaient restés chez eux, ils auraient traîné une existence misérable. Puisqu'ils ont fait de bonnes affaires personnelles, l'ensemble du pays n'a pu y perdre. La fortune d'un pays est la somme des fortunes individuelles.

La séance est levée à onze heures.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

DANIEL BELLET. — *L'Évolution de l'industrie.*

PAUL DUPUICH. — *Traité pratique de l'Assurance sur la vie.*

FERNAND JACQ. — *Manuel pratique de la propriété industrielle et commerciale.*

Annuaire statistique de la ville de Buenos-Aires, 1912.

Annuaire statistique. 32e volume. Année 1912. Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

Statistique de la navigation intérieure. Année 1912.

Rapport du conseil d'administration du Comptoir national d'escompte de Paris.

PÉRIODIQUES

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

Bulletin of the New-York Public Library.

Bulletin mensuel de l'Union populaire du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture.

Bulletin of the American Chamber of commerce in Paris.

Bulletin du Comité central industriel de Belgique.

Boletin oficial. Camara de Comercio de la provincia de Madrid.

Bulletin semestriel. Office des transports des chambres de commerce de l'ouest de la France.

Bulletin mensuel de la Société de géographie commerciale de Paris.

Bulletin mensuel de l'Association philotechnique.

Bulletin trimestriel de l'Institut des Actuaires français.

Journal de la Société de statistique de Paris.

Journal de la Société nationale d'horticulture de France avec la liste générale des membres de la Société.

Moniteur commercial roumain.

Monthly Summary of Commerce and finance of the United States.

Revue économique et financière.

La Revue judiciaire.

Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.

Le Petit Touriste. Revue mensuelle du tourisme et des sports.

Mécheroutiette. Revue mensuelle consacrée à la défense des intérêts politiques de tous les Ottomans.

L'Égypte contemporaine. Revue de la Société khédiviale d'économie politique, de statistique et législation.

La Riforma sociale.

La Réforme sociale.

Le Rentier.

COMPTES RENDUS

Sous ce titre: *Where and why public Ownership has failed* la Macmillan Company, de New-York, vient de publier la traduction du livre de M. Yves Guyot: *la Gestion par l'Etat et les Municipalités.*

L'INDUSTRIE ET LES INDUSTRIELS, par M. YVES GUYOT [1].

La Bibliothèque d'Economie politique, dirigée par notre excellent collaborateur Daniel Bellet, bibliothèque faisant partie de l'Encyclopédie scientifique du Dr Toulouse, vient de s'enrichir d'un nouvel et fort intéressant volume qui a pour titre: *l'Industrie et les Industriels* et qui est signé de M. Yves Guyot.

C'est dire que cet ouvrage est rédigé avec la clarté et la méthode qui caractérisent la manière de l'auteur et font de ses publications de véritables catéchismes d'économie politique. Par ce temps où la lutte pour la vie devient chaque jour plus âpre et plus difficile, les industriels ont le plus grand intérêt, non pas seulement à connaître les principes économiques dont l'observation tend à assurer la bonne marche et l'évolution normale, de l'exploitation à laquelle ils se livrent, mais ils ne doivent pas perdre de vue les phénomènes d'ordre général qui, dépassant le cadre dans lequel s'exerce leur activité, sont susceptibles d'exercer, par voie de répercussion, une influence sur cette exploitation.

1. 1 vol. in-18 grand jésus cartonné toile, 400 pages. O. Doin et fils, éditeurs, 8, place de l'Odéon, Paris.

Matière complexe s'il en fût. De même que l'être organisé profite du milieu dans lequel il vit et réagit à son tour sur ce milieu, de même chaque industriel en particulier, tout en subissant l'influence des milieux économiques ou politiques dans lequel il évolue, exerce à son tour une influence favorable ou défavorable, par sa prospérité ou sa défaillance, sur les conditions générales qui président à son existence.

M. Yves Guyot met en lumière, d'une manière saisissante, ces lois économiques qu'on ne saurait méconnaître sans dommage. La doctrine qu'il expose s'inspire des besoins naturels, des nécessités de la vie; elle vit de la réalité, du contrôle des faits. Elle est humaine et vraie, parce que psychologique. L'industriel ne produit pas pour les siens, il ne travaille pas dans un but vague, imprécis, mais dans le but de réaliser un gain, qu'il désire aussi large que possible. Le coopératisme universel, cher à M. Ch. Gide, qui enlève l'idée de profit et qui tend à faire de chaque industriel une sorte de fonctionnaire, ne lui dit rien qui vaille, parce qu'elle aboutit au gaspillage, au désordre et à l'improductivité, ainsi qu'il l'a démontré dans son fort intéressant ouvrage *la Gestion par l'Etat et les municipalités,* qu'un traducteur avisé vient d'éditer en langue anglaise.

Les titres des chapitres de *l'Industrie et les Industriels* montrent la méthode serrée qui est à la base de l'ouvrage et en assure le développement rationnel.

L'auteur examine d'abord les conditions générales de l'industrie, le rôle et la fonction du capital, il fixe d'une manière précise ce qu'il convient d'entendre par capitaux fixes et capitaux circulants, puis il examine les divers éléments constitutifs du prix de revient, enfin il étudie la question du prix de marché ou prix de vente.

A cette étude du prix de revient et à la détermination aussi rigoureuse que possible du gain ou de la perte, M. Yves Guyot a consacré de nombreuses pages. Peu de questions, en matière industrielle, revêtent une importance aussi grande et sont aussi négligées. Sans doute, l'industriel se rend assez souvent compte approximativement de la manière dont il travaille, il sait qu'il réalise un bénéfice qui lui permet de vivre ou du moins il croit le savoir. Malheureusement, lorsqu'il se trompe et qu'il finit par s'en apercevoir, il est généralement trop tard pour y porter remède, parce que sa ruine est consommée.

Combien d'industriels oublient de tenir compte dans la détermination du prix de revient de leurs produits d'éléments qui en font partie intégrante, notamment l'amortissement des immobi-

lisations, les charges d'intérêt du capital social ou du capital d'emprunt; combien d'autres confondent les frais généraux industriels qui doivent être incorporés dans les prix de revient de fabrication avec les frais généraux de vente qui viennent purement et simplement réduire, en fin d'exercice, le montant des bénéfices réalisés.

C'est pourtant avec des comptabilités incorrectement établies qui font ressortir des prix de revient inexacts que nombre d'industriels traitent des marchés, participent à des adjudications, consentent des rabais et finalement prennent des engagements qui ne leur laissent qu'une marge insignifiante de bénéfices, lorsqu'ils ne leur infligent pas une perte, alors qu'en concluant leurs marchés ils avaient cru faire « une bonne affaire ». Ce sont ces méthodes déplorables, cette méconnaissance des réalités économiques qui contribuent à l'avilissement fâcheux des prix de certains produits.

Dans son ouvrage, M. Yves Guyot s'appuyant sur les faits, d'une part, sur l'opinion des auteurs qui ont étudié de près ces questions, d'autre part, indique clairement aux industriels la voie à suivre pour éviter de pareils mécomptes. Il parle d'ailleurs à tout instant le langage du bon sens et de la raison; il ne manque jamais de tirer la conclusion des faits qu'il vient d'exposer, et il le fait sous la forme concise d'un précepte destiné à frapper l'esprit du lecteur.

Ces principes seraient tous à citer. Ils seront particulièrement appréciés de tous ceux qui liront *l'Industrie et les Industriels*, parce qu'ils sauront en faire leur profit. Le livre d'ailleurs abonde en faits, en chiffres, en statistiques qui viennent à l'appui de la doctrine formulée et qui font vivre l'ouvrage; ces exemples sont pris dans les divers genres d'industries, en France comme à l'étranger.

La question du salaire, les divers systèmes en vigueur, le Taylorisme, la question des assurances sociales qui interviennent pour une large part dans la détermination des prix de revient et qui touchent, en outre, à de graves problèmes sociaux, sont examinés avec le plus grand soin. Ce ne sont pas ces chapitres qui intéresseront le moins les chefs d'industrie qui connaissent par expérience les difficultés auxquelles ils se heurtent, lorsqu'une modification quelconque est apportée par eux dans les conditions du travail de leurs ateliers, alors même qu'elle doit être favorable aux intérêts des ouvriers comme à celui de l'exploitation.

C'est donc un bon livre que vient de nous donner M. Yves

Guyot; il a sa place, comme nous l'avons dit, dans toutes les mains: dans celles des chefs d'industrie qui veulent connaître les choses d'ordre général dont il convient de tenir compte pour exploiter dans les meilleures conditions, dans celles des jeunes gens qui veulent faire leur carrière dans l'industrie, dans celles enfin de tous ceux qui s'intéressent à l'Economie politique et au progrès social, au sens le plus large et le plus élevé du mot. N'oublions pas les hommes politiques qui la protègent en lui nuisant et lui nuisent en la protégeant.

(*La Cote de la Bourse et de la Banque.*)

La crise des finances publiques en France, en Angleterre, en Allemagne, par M. A. Landry, député, et par M. B. Nogaro, professeur d'économie politique de la Faculté de droit de Caen. 1 vol. in-18. (Librairie Félix Alcan.)

Les auteurs reconnaissent que les finances de la France traversent en ce moment la crise la plus grave qu'elles aient subie depuis 1870-1871. M. Landry fait l'histoire de la crise française.

M. Nogaro fait l'histoire des crises anglaises et allemandes.

M. Landry recherche les moyens de relever les ressources. D'abord il propose la restriction de la saisine: l'héritier n'entrera plus en possession de son héritage qu'après autorisation de l'Etat. C'est un retour du droit féodal.

Mais il reconnaît lui-même que de telles mesures ont pour résultat d'aggraver la fuite qui se produit par les autres fissures: et jamais on ne pourra les boucher toutes.

M. Landry n'admet pas qu'un Français puisse posséder des valeurs étrangères placées à l'étranger. Ce procédé d'évasion est de plus en plus employé, dit-il. M. Landry ne voit d'autre remède que les ententes internationales; mais il admet que le supplément de perception qui en résultera est remis à une échéance lointaine.

M. Landry est partisan de la suppression du privilège des bouilleurs de cru; mais il déclare « qu'il ne faut pas hésiter à recourir au monopole de l'alcool », et il réclame une augmentation de droits sur le vin et la bière.

Naturellement M. Landry est partisan de l'impôt sur le revenu global; mais il y ajoute le maintien de l'impôt sur les portes et fenêtres, et des taxes spéciales sur les célibataires et les ménages sans enfants ou « les familles incomplètes ».

M. Landry parle de l'expérience des mines de l'Etat prussien. Nous le renvoyons à la *Gestion par l'Etat et les municipalités*, de M. Yves Guyot. Il y verra qu'elles ne constituent pas une affaire aussi brillante qu'il le suppose. Quant au produit des assurances, gérées par l'Etat, il se fait encore des illusions plus grandes. M. Landry pense aussi au monopole du raffinage du pétrole et du raffinage du sucre et enfin au monopole des jeux. « Il ne serait pas plus immoral de la part de l'Etat de tenir les jeux que de les taxer ». Ce qui est grave, c'est qu'il n'est pas le seul député à partager ces idées.

M. Landry finit en reconnaissant qu'un emprunt est moins nuisible que la suspension de la règle de la pénultième année pour l'évaluation des recettes. Sous ce rapport, nous sommes de son avis.

Naturellement, M. Landry demande l'établissement de budgets industriels qui ne seraient pas annuels. C'est l'organisation du gâchis financier.

M. Nogaro parle ensuite des embarras financiers de l'Angleterre.

Ils sont surtout dus, comme en France, à la législation socialiste. De 1905 à 1913-1914, les dépenses de l'armée et de la marine ont augmenté de 7 000 000 de livres sterling, mais celles de la législation sociale, due à M. Lloyd George, ont augmenté de £ 45 300 000 (1 132 000 000 de francs).

Les contribuables continuent à travailler pour l'Etat. Il y a eu une augmentation de recettes de £ 9 440 000, soit de 5 p. 100. Donc l'Etat n'a pas à se gêner. Il peut augmenter ses dépenses. On félicite des plus-values le ministre des Finances. Il demande une augmentation de dépenses de 8 800 000 de livres sterling pour 1914-1915, dont une partie sera absorbée par les téléphones. Les anciens libéraux, du type de Gladstone employaient les plus-values à l'amortissement et aux dégrèvements.

Quant au gouvernement allemand, il suit les mêmes errements que les gouvernements de France et d'Angleterre: mais M. Nogaro déclare que « le système fiscal allemand est sensiblement moins lourd que le nôtre. »

N. Mondet.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Annuaire statistique de la France, 32e année. (Direction de la *Statistique générale de la France.*)

Nous ne pourrions trop recommander ce volume à tous ceux qui veulent juger sur des faits et qui ne se contentent pas de mots. Ils y trouveront des renseignements de toute sorte sur tout ce qui constitue l'activité de notre nation. C'est un répertoire de faits que chacun devrait avoir toujours sous la main.

Géographie générale, par H. Busson, J. Fèvre, H. Hauser. 1 vol. in-12 de 630 pages, avec 180 gravures et 73 cartes. (Librairie Félix Alcan.)

Ce volume est un livre destiné aux élèves de la classe de seconde. Mais il peut convenir à toutes les grandes personnes. Même celles qui ont une connaissance générale de la géographie y apprendront beaucoup de choses : et en tout cas, il constituera pour elles un aide mémoire excellent.

« Du fait que la géographie est une science d'observation, elle doit s'enseigner comme les autres sciences de même ordre. Il importe de partir du concret, du fait immédiatement observable. Il faut d'abord enseigner à voir les phénomènes, à les analyser. »

La troisième partie qui ne comprend pas moins de 276 pages est consacrée à la géographie économique. Elle contient beaucoup de graphiques clairement dressés. Les lecteurs pourront voir (p. 358) que depuis 1885, date où le droit de 3 francs a été établi sur le froment, remplacé par le droit de 5 francs en 1887 et de 7 francs en 1894, le droit a toujours joué largement à l'égard du prix du blé en France et de son prix en Angleterre.

Les cartes des diverses cultures donnent aux lecteurs une impression nécessaire : les surfaces cultivées ne sont figurées sur la superficie de la terre que par de très petites taches,

L'auteur de la Géographie économique formule certaines assertions relatives aux voies navigables qu'il ne maintiendrait peut-être pas s'il voulait bien lire *la Crise des transports*, par M. Yves Guyot. (Lib. Alcan.)

Les chapitres sur l'alimentation sont très bien. Les auteurs donnent les chiffres de la valeur de la pêche; mais ils pourraient faire ressortir par un mot combien elle est faible relativement à celle des produits agricoles et de l'élevage.

Les paragraphes concernant le prix de l'alimentation sont justes; mais il y a une locution de trop. « La plupart des pays ne se sont pas résignés comme l'Angleterre à sacrifier l'agriculture nationale. » Or, elle n'a pas sacrifié son agriculture qui est très prospère pas plus que la Belgique, la Hollande et le Danemark n'ont sacrifié leur agriculture en ne l'isolant pas du reste du monde. Les auteurs ont raison en disant que l'élevage ne cessera pas

de se développer. Ce sera la forme la plus avantageuse de la culture.

Cet aperçu suffit pour montrer l'intérêt que présente ce volume.

La Mer et l'Homme, par D. Bellet, 1 vol. gr. in-8 illustré de 140 gravures (Librairie Hachette.)

Chaque personne qui va sur les bords de la mer ferait bien d'emporter avec elle cet ouvrage. Elle y apprendrait une quantité de notions qu'il est impardonnable de ne pas posséder. M. D. Bellet, avec sa documentation habituelle, y traite les vents et les mers, les plantes et les animaux marins. Il montre les divers progrès de la navigation maritime et il décrit les grands navires actuels. Un chapitre est consacré aux pêches maritimes. Il apprend comment on se dirige en mer, comment on voit la situation et la vitesse du navire, ce qui reste un mystère même pour beaucoup de personnes qui ont navigué.

M. D. Bellet indique les conditions de la sécurité de la navigation qui, en dépit de la catastrophe du *Titanic*, sont tout à fait intéressantes. Un rapport récent des Etats-Unis montrait que pour 315 millions de personnes transportées, il n'y avait eu que 231 victimes d'accident propres à la navigation. Dans la Grande-Bretagne de 1903 à 1911, la proportion a été de 0,88 pour 100 000 personnes embarquées dans la navigation à voiles et de 0,14 dans la navigation à vapeur. En vingt ans, sur 24 000 voyages effectués dans le nord de l'Atlantique et 9 millions de passagers transportés, 118 seulement ont perdu la vie.

Après avoir montré le fonctionnement des phares, des balises, des sémaphores, le rôle des amers, M. Daniel Bellet consacre cinq chapitres aux ports, deux à la télégraphie sous-marine et à la télégraphie sans fil et il termine par le problème de la traversée des mers dans l'avenir.

Ce livre d'une lecture facile est plein de renseignements aussi intéressants qu'utiles. C'est un chef-d'œuvre de vulgarisation sérieuse.

Y G

L'Evolution de l'industrie, par D. Bellet, professeur à l'Ecole des sciences politiques. (Bibliothèque de philosophie scientifique, dirigée par le Dr Gustave Le Bon.) 1 vol. in-18. (E. Flammarion.)

Les lecteurs du *Journal des Economistes*, connaissent trop bien M. D. Bellet, pour qu'il soit besoin de le leur recommander. Son livre est une préparation en quelque sorte, au livre de M. Yves Guyot : *l'Industrie et les industriels*. M. Yves Guyot a étudié les conditions de l'industrie actuelle. M. Bellet a surtout étudié les transformations qui, des civilisations les plus primitives, ont abouti à l'outillage et à la puissance de production modernes.

Le professeur Wolz a trouvé dans des forêts de l'interieur de Sumatra, des populations, appelées Kubos, qui ne connaissent que la cueillette.

M. D. Bellet a montré l'influence des moyens de transport. En 1835, le fret d'une tonne du Havre à New-York était de 200 francs. Actuellement il est souvent de moins de 20 francs de Bristol à San Francisco.

M. D. Bellet montre les grandes caractéristiques de l'industrie moderne; et il rappelle que Michel Chevalier saluait la découverte du convertisseur Bessemer, comme ayant une bien autre portée que la découverte des mines d'or de Californie.

M. D. Bellet termine son livre, par ces mots de Seguin : « L'évolution du monde est faite de l'évolution de l'industrie. »

Materials for the study of elementary Economics, edited by Leon Carrol, Marshall, Chester Whitney Wright, James Alfred Field of the department of Political Economy. The University of Chicago. 1 vol. gr. in-8 de 928 pages. (The University of Chicago Press. Chicago, Illinois.) Agents: The Cambridge University Press, London.

Cet important volume est destiné a fournir des faits à toute personne étudiant les questions économiques.

Dans l'introduction, elle trouvera, signalées par Carver, les difficultés de l'adaptation de l'homme à la nature; d'après Max Nordau, son adaptation à son milieu; d'après Carver, ses moyens d'existence; d'après A. Toynbee, la concurrence et la révolution industrielle.

Voici un des passages du chapitre de l'*Industrial Revolution* de Toynbee qui est cité :

« La politique de règlement et de restriction affectait encore largement l'industrie britannique au moment où l'écrivait Adam Smith. Il y avait cependant, en Angleterre, une grande liberté de commerce; il n'y avait pas de douanes intérieures comme en France et en Prusse. Adam Smith signale ce fait comme une des causes de la prospérité de l'Angleterre, et aux admirateurs du système anglais, une telle liberté parut comme un idéal à poursuivre Mais malgré cette liberté du commerce intérieur, il existait un réseau de restrictions sur la mobilité du travail et du capital. Par la loi sur l'apprentissage, nulle personne ne pouvait pratiquer un métier sans avoir subi un apprentissage de sept ans. Cette loi n'agissait, il est vrai, que sur les industries établies la cinquième année d'Elisabeth et seulement dans les marchés des villes et des cités. Mais partout où il y avait une corporation municipale, leurs restrictions étaient telles qu'il était impossible à un homme de travailler s'il n'était pas incorporé dans la cité, et il devait d'abord avoir subi cet apprentissage. Les corporations surveillaient les prix et les qualités des marchandises. Dans les halles où les fabricants vendaient leurs produits, toutes les marchandises étaient inspectées. L'idée du moyen âge était que l'Etat devait garantir la qualité de la marchandise : ce n'était pas au consommateur de l'apprécier. Au moyen âge, sans doute, quand des hommes employaient d'année en année les choses semblables, cette surveillance était possible. Mais avec le développement du commerce, elle cessa d'être effective. Sir Joseph Child reconnaissait que les changements de mode lui étaient fatals et qu'une nation qui avait l'intention de faire du commerce avec le monde devait fournir des articles de toute qualité.

Mais la croyance dans la nécessité de la réglementation était lente à disparaître et les actes qui ont commencé à la restreindre ne datent que du règne de George II...

« L'essence de la Révolution industrielle est la substitution de la concurrence aux réglementations du moyen âge qui étaient intervenues dans la production et dans la répartition de la richesse.

« Dans les faits de la Révolution industrielle, la première chose qui frappe est la grande rapidité de l'augmentation de la population. Avant 1751[1], autant qu'on peut s'en rendre compte, la plus grande augmentation décennale était de 3 p. 100. Pendant les trois périodes décennales suivantes, elle fut de 6 p. 100, de 1781 à 1791, elle s'éleva à 9 p. 100; de 1791 à 1801 à 11 p. 100; de 1801 à 1811 à 14 p. 100 et de 1811 à 1821 à 18 p. 100. C'est le plus haut chif-

1. Yves Guyot. *L'Industrie et les Industriels*. Introduction. On verra l'importance de cette date.

fre qui ait été jamais atteint en Angleterre, parce que depuis 1815, l'émigration a toujours eu une tendance à se modérer. Entre 1815 et 1880, elle a compté 8 milions de personnes, y compris les Irlandais. Sans elle, le taux des augmentations aurait été de 16 ou 18 p. 100, au lieu de 12 p. 100 dans chaque décade.

J'ai cité ce passage qui indique dans quel caractère le livre est compris. Le dernier extrait de l'introduction, emprunté à Adam Smith, est la fin du chapitre du livre premier de la *Richesse des Nations*, dans laquelle il montre les avantages de la division du travail au point de vue du bien-être général. C'est le travail spécialisé qui peut fournir aux besoins de plus en plus variés.

Voici les divisions du volume : II. Besoins et moyens de les satisfaire; III. Ressources naturelles comme facteurs économiques; IV. Les hommes, comme facteurs économiques; V. Capitaux comme facteurs économiques; VI. Organisation de l'industrie; VII. Exemple de l'organisation capitaliste moderne; VIII. Marchés et commerce; IX. Valeur; X. Monnaie et prix; XI. Banque et Crédit; XII. Commerce international et Change; XIII. Politique douanière; XIV. La rente; XV. Salaires; XVI. Problèmes du Travail; XVII. Intérêt; XVIII. Profits; XIX. Finances publiques et impôts; XX. Quelques programmes de réforme sociale. On voit la masse de matériaux que cet ouvrage met à la disposition de ses lecteurs et de quelle utilité il peut être pour quiconque étudie la Science économique.

N. M.

La maison Reichenbach et Cie. — Son historique depuis sa fondation, par Louis Reichenbach, chef senior de la maison. (Saint-Gall, Suisse.) In-4.

Cette plaquette contient l'histoire trop abrégée de la célèbre maison de fabrication de dentelles qui porte ce nom. Les fondateurs de la maison furent M. Louis Reichenbach (1850-1875) et Philippe Reichenbach (1850-1869). En 1850, le commerce se résumait en l'achat et en la vente des articles de Saint-Gall, d'Appenzell et du Toggenbourg. C'étaient des rideaux et tissus pour rideaux, broderies à la main et gazes, ensuite les tissus multicolores dits madras pignas, spécialement destinés à l'Orient et aux Indes et des taffas, chélasses, etc., spécialement exportés au Japon. Les moyens de transport n'étaient pas commodes.

En 1863, les premières machines à broder furent mises en exploitation et donnèrent à un grand développement à la broderie mécanique. La guerre de 1870 marqua un temps d'arrêt; mais en 1873 et 1874, Saint-Gall avait acquis une situation prépondérante.

M. Louis Reichenbach et son frère Guillaume, fondèrent alors la maison Reichenbach et C[ie], actuellement Société anonyme, mais dont les titres sont répartis entre les membres de la famille. Elle créa des succursales à Paris, Londres, New-York, Luxeuil, Berlin et Placeen. La succursale de Paris est sous la direction de M. Emile Reichenbach.

De nouvelles inventions de machines, se suivant coup sur coup, ont augmenté la capacité de production de Saint-Gall. La brochure montre dans des planches photographiques la part qu'y a prise la maison Reichenbach. La machine n'a pas supprimé le travail des brodeuses : elle a donné à ce coin de terre une activité et une prospérité qui ne peuvent que se développer.

CHRONIQUE

I. Résultats des élections. — II. La « vague rouge ». — III. Les désistements. — IV. Les budgets de M. Lloyd George. — V. M. W. Wilson et le Mexique. — VI. L'Ulster et le ministère Asquith. — VII. Les émissions à Londres.

I. *Résultats des élections.* — Les trois questions qui dominaient les élections étaient: la loi de trois ans; l'impôt sur le revenu; la réforme électorale.

Les 421 socialistes unifiés étaient unanimes contre les trois ans, pour la déclaration contrôlée, pour la représentation proportionnelle; mais les 218 radicaux-socialistes investis par la rue de Valois et les 399 républicains ou radicaux non investis, étaient divisés.

Les 249 candidats, investis par l'Alliance démocratique, étaient tous partisans de la loi de trois ans, tous hostiles à la déclaration contrôlée, mais divisés sur la question de la représentation proportionnelle.

Les 116 candidats de la Fédération républicaine étaient unanimes sur les trois questions.

Beaucoup de radicaux unifiés autour du programme de Pau en ont plus ou moins explicitement abandonné les trois points en bloc ou en détail : retour à la loi de deux ans; impôt progressif sur le capital global et personnel; maintien du scrutin majoritaire.

D'après un relevé fait par *le Temps* après le premier tour de scrutin voici comment se seraient réparties les voix sur ces trois questions:

La majorité favorable à la loi de trois ans est de 1 700 000 voix; celle de la représentation proportionnelle est de 3 350 000 voix.

Relativement à l'impôt sur le revenu avec déclaration contrôlée, les voix se répartissent de la manière suivante:

Contre la déclaration	4 322 708
Pour	3 370 093
Douteux ou inconnus	531 808

La majorité est d'un million de suffrages.

La majorité des électeurs s'est donc prononcée contre le programme du congrès de Pau, par conséquent contre le parti radical-socialiste.

Mais le résultat des élections, au point de vue des élus donne un tout autre résultat:

D'après *le Temps*, voici le tableau complet de la Chambre nouvelle à deux exceptions près. On sait qu'elle comprend 602 membres.

Socialistes unifiés	102
Socialistes indépendants et républicains socialistes	30
Radicaux unifiés	136
Alliance démocratique	100
Radicaux indépendants et républicains de gauche	102
Progressistes et fédération républicaine	54
Action libérale	34
Droite	26
Indépendants	16

Les socialistes unifiés, les socialistes indépendants et républicains socialistes, les radicaux unifiés forment un groupe de 268 voix. Les élus de l'alliance démocratique, les radicaux indépendants et républicains de gauche, les progressistes et la fédération républicaine, les indépendants forment un groupe de 272 voix.

Restent les 34 députés de l'action libérale et les 26 députés de la droite.

Les deux groupes qui se balancent ne sont homogènes ni l'un ni l'autre: ils sont également incapables de constituer une majorité stable.

Mais relativement aux trois grandes questions la position des députés ne correspond pas aux chiffres des votes relevés plus hauts.

Les 600 élus se répartissent comme suit:

Loi de trois ans

Pour (maintien intégral)	308
Contre	235
Avec modifications ou douteux	57

Impôt sur le revenu

Pour (avec déclaration contrôlée, revêtant un caractère inquisitorial)	279
Contre (repoussant nettement l'inquisition et la déclaration contrôlée)	279
Avec modifications ou douteux	42

Réforme électorale

Pour (avec représentation proportionnelle)......	352
Contre......................................	202
Avec modifications ou douteux.................	46

En ajoutant les voies douteuses et inconnues à celles des adversaires de la loi de trois ans, on arrivait au chiffre d'une majorité de plus de 30 p. 100. Les élus des deux côtés sont à 5 p. 100 près.

Contre l'impôt sur le revenu et la déclaration fiscale, en ajoutant les douteux, on avait une majorité de 11 p. 100, et si on négligeait les douteux, la majorité était de 30 p. 100. Les élus pour et contre la déclaration seraient à égalité, et si on ajoute aux partisans de la déclaration, les douteux, ceux-ci seraient en majorité.

Cette contradiction provient du second tour de scrutin. 12 socialistes unifiés et radicaux unifiés ont été élus avec moins de 200 voix de majorité.

Le parti radical-socialiste est un parti d'abnégation. Depuis sa fondation, il ne cesse de travailler pour le parti socialiste. Il a cru habile de se placer sur son terrain, de mettre en pratique certains points de son programme. Les électeurs que cette politique séduit laissent le radical-socialiste pour prendre le socialiste bon teint. Pour ne citer que les plus notoires, MM. Dron, Massé, Ferdinand Buisson, Théodore Reinach, Félix Chautemps, Javal, Gheusi ont éprouvé ce sort.

Les radicaux socialistes sont à la suite des socialistes unifiés. Ils ne peuvent agir efficacement qu'avec leur appui; leur coalition constituera le danger de la prochaine Chambre.

II. *La « vague rouge »*. — *L'Humanité* du 8 mai a publié une carte montrant par département le nombre des électeurs socialistes pour 1 000 inscrits et elle lui a donné pour titre celui que *le Gaulois* avait choisi pour caractériser les élections: *La vague rouge*. Elle en donne la description suivante:

Les hachures plus ou moins serrées, qui ombrent les divers départements, indiquent en gros la proportion des contingents électoraux socialistes.

En 1910, le blanc pur, indiquant une proportion de suffrages socialistes inférieure à 50 p. 1 000 électeurs inscrits, régnait sur 48 départements. En 1914, il ne sévit plus que sur 32. En 1910, on comptait 25 départements où la proportion des votants était supérieure à 100 p. 1 000. En 1914, on en compte 32. Ces deux

constatations à elles seules donnent la mesure du chemin parcouru.

L'Humanité a déclaré que les socialistes avaient gagné 280 000 voix et que leur nombre total approchait de 1 million 480 000 voix; mais, dans ce nombre, il faut compter des voix données à M. Compère-Morel, dans le Gard; à M. Barthe, dans l'Hérault, et à un certain nombre d'autres candidats socialistes pour qui ont voté les partisans de la politique « du pire ».

M. Ferdinand Buisson a déclaré que le docteur Navarre, son concurrent socialiste dans le treizième arrondissement, ne pouvait avoir atteint son chiffre de suffrages qu'avec l'appoint de 3 000 voix « réactionnaires ».

III. *Les désistements.* — Cette constation n'a pas empêché M. Ferdinand Buisson de se désister en sa faveur.

Pour le second tour de scrutin, les candidats radicaux-socialistes se sont désistés en faveur du socialiste unifié. Nous citons dans la Seine: M. J.-L. Bonnet pour M. Pierre Laval; le général Percin pour M. André Morizet, qui, dit *le Temps*, déclara à l'abbé Wetterlé, député d'Alsace, qu'en cas de guerre avec l'Allemagne, ses amis feraient sauter les ponts pour gêner la concentration de l'armée française; M. Lagasse en faveur de M. Ducos de la Haille, etc.

M. Léon Bourgeois, dans une lettre manifeste, s'est déclaré en faveur du service de trois ans: mais il a conseillé aux électeurs de la Marne de voter pour un de ses adversaires, M. Buard.

— Si vous étiez député, confieriez-vous, avec pleins pouvoirs, votre boîte de bulletins à un collègue qui voterait le plus souvent dans un sens opposé au vôtre?

— Non, évidemment!

Que font les candidats qui, s'étant prononcés dans un sens, se désistent pour des concurrents qui ont soutenu un programme complètement opposé?

Ils font un acte encore plus grave que de leur confier leur boîte de bulletins avec pleins pouvoirs. Ils disent à leurs électeurs:

— Je vous ai demandé de m'envoyer à la Chambre des députés pour défendre telles ou telles questions. Je vous déclarais qu'elles me paraissaient indispensables à la sécurité du pays, à la sécurité et à la tranquillité des particuliers, à la

prospérité générale. Aujourd'hui, je vous demande d'envoyer à ma place X.... qui a eu quelques voix de plus de moi, et qui soutiendra les solutions complètement opposées à celles que vous avez approuvées en votant pour moi au premier tour de scrutin.

Si les électeurs ne suivent pas ce conseil, souvent ils n'ont d'autre ressource que de s'abstenir.

Cette situation donne un argument décisif en faveur de la représentation proportionnelle, qui supprime le second tour de scrutin.

IV. *Les budgets de M. Lloyd George.* — Le Chancelier de l'Echiquier, M. Lloyd George, a fait connaître son projet de budget 1814-1815. Il est, malgré les plus-values des impôts, le ministre des Finances du déficit; en 1909, il lui manquait £ 16 millions; en 1914-1915 il lui en manque £ 9 800 000, en chiffres ronds, £ 10 millions (soit 250 millions de francs). Le budget britannique atteint, pour la première fois, le chiffre de £ 200 millions, soit 5 milliards de francs, et il les dépasse. Les évaluations de recettes se montent à £ 200 655 000, mais les divers départements ministériels demandent £ 8 492 000 de crédit en plus que pour le dernier exercice.

Dans les augmentations ci-dessus, la marine compte pour £ 2 717 000, l'armée pour £ 539 000; la loi d'assurances contre le chômage et autres lois sociales prennent le reste, soit £ 5 236 000. Il faut y ajouter £ 4 218 000 pour des réformes sociales plus ou moins imprécises, plus £ 250 000 d'excédents.

Le socialisme municipal a écrasé les villes à un point qu'elles ne trouvent plus à emprunter. J'ai raconté cette histoire dans mon livre *la Gestion par l'Etat et les municipalités.* M. Lloyd George change l'assiette des « rates », de manière à les faire porter plus sur le propriétaire, et il annonce que l'Etat donnera des subventions aux villes trop endettées. C'est une prime au socialisme municipal

Pour combler le déficit, M. Lloyd George use de la législation qu'il s'est mise en mains en 1909: il donne un tour de vis à l'impôt sur le revenu. Il fait peser de nouvelles charges sur les revenus supérieurs à £ 1 000 soit 25 000 francs avec échelle progressive.

La taxe de 6 p. 100 qui atteignait les revenus au-des-

sus de £ 5 000, soit 125 000 francs frappera les revenus de £ 3 000 et au-dessus.

M. Lloyd George ajoute une augmentation de 10 p. 100 aux droits sur les successions dépassant £ 60 000. Les successions qui dépasseront 1 million de livres payeront 20 p. 100. Des dégrèvements seront accordés si deux mutations ont lieu dans un délai de cinq ans. Des droits qui s'élèvent au cinquième de la fortune sont des mesures de confiscation.

Ces beaux projets ont été accueillis assez froidement par nombre de libéraux. Certains avaient trouvé très bien qu'on fît peser des surcharges sur les très grosses fortunes. Mais M. Lloyd George descend à £ 1 000 (25 000 francs de revenu. Alors, disent-ils, « ce n'est plus du libéralisme, c'est du socialisme. » Le 11 mai, il a dû faire un pas en arrière

Le budget de 1907-1908 était de £ 152 812; le budget de 1914-1915 est prévu à 209 203, soit une augmentation de 37 p. 100.

M. Lloyd George propose £ 8 800 000 de nouveaux impôts Voici les intentions qu'on lui prête.

Le *Daily telegraph* a calculé qu'étant donné le développement normal de la richesse, les nouveaux impôts de M. Lloyd George rapporteraient, au lieu de £ 8 800 000, chiffre prévu, £ 10 800 000 pour cet exercice et, en 1915-1916, au lieu de £ 13 730 000, chiffre prévu, £ 18 050 000.

Alors M. Lloyd George ne proposera pas d'ajouter de nouvelles dépenses sociales aux dépenses actuelles qui sont si lourdes et qui réussissent si mal. Il reprendra la tradition du parti libéral. Il fera pour £ 10 000 000 (250 millions de francs) de dégrèvements sur les taxes indirectes, suppression du droit sur le sucre et du droit sur le thé, de manière à réaliser à la veille des élections, la vieille formule libérale: le *Breakfeast*, libre d'impôts.

Le *Spectator* dénonce l'immoralité de cette manœuvre de politique fiscale qui consiste à taxer plus lourdement que les services ne l'exigent certains contribuables pour assurer plus tard des dégrèvements électoraux; mais elle condamne en même temps toute la politique socialiste de M. Lloyd George; car elle prouve qu'au point de vue du succès électoral, il compte non sur l'*insurance act*, mais sur un dégrèvement général.

V. *M. W. Wilson et le Mexique.* — Le Mexique est en

état de guerre civile depuis 1912, quand le président Madero força le président Porfirio Diaz de s'exiler.

Le général Huerta, venu de Torreon le 18 février 1913 comme un leader de l'armée du président Madero, profita de son autorité sur les troupes pour déposer et emprisonner le président Madero; le 23 février, il le fit transporter, une nuit, d'une prison à l'autre et, pendant le trajet, il le fit assassiner. Ensuite, il emprisonna 110 membres du Congrès.

M. W. Wilson entrait à la Maison-Blanche, le 4 mars, au lendemain de ces événements. Il en était indigné et il déclara qu'il ne reconnaîtrait jamais le général Huerta comme président du Mexique.

Logiquement, il en arriva à soutenir les généraux Carranza et Villa, chefs des constitutionnalistes et à permettre qu'on leur fournît des armes.

Les généraux Carranza et Villa ne paraissent pas plus scrupuleux que le général Huerta. Le général Villa a assassiné ou fait assassiner un Anglais nommé Benton. Il a menti effrontément quand il a dit que cet Anglais avait été jugé par une cour martiale. Cependant, M. Wilson a accepté sans protestation ce mensonge du général Villa.

Mais à Tampico, le 9 avril, se passa le fait suivant, d'après la version mexicaine:

Entre onze heures et midi, une embarcation n'arborant pas le pavillon américain et ayant à son bord neuf soldats d'infanterie de marine et un officier aborda à la baie d'Iturbide à Tampico.

Le colonel Hinojosa, chargé de la défense de cet endroit mit en état d'arrestation les marins et l'officier et les fit conduire au général Zaragosa, commandant les troupes.

Immédiatement, le général Zaragosa, sans faire faire aucune enquête, remit les soldats et l'officier en liberté, fit emprisonner le colonel Hinojosa et envoya des excuses au contre-amiral Mayo, commandant la flotte américaine.

L'amiral américain demanda qu'une salve de vingt et un coups de canon fût tirée en l'honneur du pavillon américain, hissé sur une place de Tampico.

Le général Huerta accepta, mais à la condition que les Etats-Unis rendraient le salut. Après quelques tergiversations, le président Wilson a refusé et est allé lire un message belliqueux au Congrès.

Le Sénat l'accueillit assez froidement et eut soin de spécifier dans sa résolution que le général Huerta n'était pas seul en cause. Quand il s'agit de guerre, les gouvernements sont toujours généreux. Le Congrès décida de mettre 50 millions de dollars, soit 250 millions de francs, à la disposition du président Wilson.

Cependant, le *Journal of commerce* a posé la question suivante : « Si le fait qui s'est passé à Tampico s'était passé à Calcutta, est-ce qu'il aurait entraîné les mêmes conséquences ? »

Mais M. Wilson a envoyé bloquer Vera Cruz et des troupes de débarquement.

Le Mexique a un territoire de 1 983 000 kilomètres carrés, sans compter les îles, tandis que celui de la France est de 536 400. Il a une population de 15 millions d'habitants, ce qui représente 8 habitants par kilomètre carré. La plupart sont des Indiens, puis viennent des métis ; quant aux descendants d'Espagnols, ils sont très peu nombreux.

En grande majorité, ils sont pauvres, habitués à vivre de rien. Ils ont des qualités d'endurance excellentes au point de vue militaire.

En 1846, le Mexique avait une population moitié moindre. Les Etats-Unis durent envoyer 31 000 soldats de l'armée régulière et 73 000 volontaires. La guerre dura deux ans. Au moment où elle commença, le Mexique était en pleine insurrection. Quand le général Taylor arriva devant Matamoras, deux généraux mexicains se battaient. Quand le général Scott arriva devant Mexico, il rencontra les avant-postes de trois présidents en guerre, mais ils étaient tous d'accord pour résister aux Etats-Unis.

Le président Wilson compte sur l'appui des constitutionnalistes qui tiennent tout le nord du Mexique ; mais ils ont déjà déclaré qu'à Tampico, ils repousseraient les Américains s'ils essayaient de débarquer.

La République Argentine, le Brésil, le Chili ont offert une médiation. C'est humiliant pour Jonathan. Ces républiques de l'Amérique du Sud qu'il a toujours considérées comme des mineures, sur lesquelles il s'attribuait un droit de tutelle, lui offrent de devenir ses juges. Il n'a pas refusé. On est même convenu que les arbitres pourraient se réunir à *Niagara Falls*, à la frontière du Canada et des Etats-Unis. On a parlé d'une armistice, mais les faits de guerre continuent pendant la réunion des arbitres. M. Wilson a

envoyé des troupes: mais en nombre insuffisant. Elle ne peuvent rien faire; les constitutionnalistes entendent continuer leur besogne; et s'ils sont vainqueurs, sont-ils en état de constituer un gouvernement au Mexique?

Les Etats-Unis ne peuvent se charger de la tutelle politique du Mexique. Ils ne peuvent en prendre un nouveau morceau, sans soulever des protestations de toute l'Amérique du Sud: et on ne voit pas quel avantage ils pourraient retirer de cette annexion.

M. Wilson a conduit les Etats-Unis à une impasse, et on ne sait comment il pourra en sortir.

VI. *L'Ulster et le ministère Asquith.* — Le samedi 25 avril, M. Asquith, selon l'habitude anglaise, était parti pour sa campagne dans le Berkshire, quand il reçut une dépêche de M. Birrell qui le rappela à Londres.

Dans la nuit du vendredi au samedi, un navire avait débarqué 35 000 fusils et 3 millions de cartouches dans l'Ulster. Le *Times* a publié les détails de l'événement et donné une carte qui indique les lieux de débarquement. Des automobiles avaient pu effectuer le transport de ces fusils. Ils étaient groupés en paquets de cinq et chaque automobile emportait de cinq à six paquets. Ces chiffres indiquent que le nombre des voyages des automobiles, dont un certain nombre à plus de 200 milles, dut être énorme. Tout se fit en silence.

Les fils du télégraphe et du téléphone n'avaient pas été coupés; mais ils avaient été reliés au sol.

Des vigies silencieuses placées dans les carrefours indiquaient leur chemin aux automobiles qui trouvaient aussi des relais d'essence.

Lundi, jour où le *Times* publiait ces détails, il donnait une autre carte accompagnant un article intitulé: *The Plot that failed. Attempt to coerce Ulster.*

Cette carte indiquait la situation des troupes anglaises dans l'Ulster et dans les environs de Dublin, et les navires qui devaient aller à Lambash. L'article montrait que le ministère avait ordonné le 18 et le 19 mars de faire un mouvement de troupes contre l'Ulster. Le vendredi 20, le général en chef, sir Arthur Paget, télégraphia au War Office: « Tous les préparatifs sont terminés et les mouvements ont commencé. » Sir Arthur Paget annonça alors aux officiers que ceux qui avaient des intérêts dans l'Ulster pouvaient se retirer.

mais que si les autres donnaient leur démission, ils seraient révoqués.

Le général Gough et quantité d'officiers donnèrent leur démission. Le gouvernement eut peur.

Pourquoi les chefs de l'Ulster ont-ils fait leur débarquement d'armes dans la nuit du 24 au 25 avril et pourquoi, loin d'essayer de le dissimuler, s'en vantent-ils hautement?

Ils ont voulu prouver que l'organisation de leurs volontaires n'était pas un « bluff », comme on l'avait dit; qu'ils n'avaient pas seulement des « fusils de bois », comme on l'avait prétendu; que, par conséquent, toute tentative pour arracher l'Ulster à la Grande-Bretagne et la soumettre au gouvernement de Dublin, provoquerait la guerre civile; et aucun ministère ne peut engager une guerre civile contre une population qui ne demande qu'une chose: rester ce qu'elle est.

Aussi, M. Winston Churchill, qui avait sa part de responsabilité dans le mouvement contre l'Ulster, dit-il le mardi 28 avril, au Parlement, en s'adressant à sir Edward Carson: « Donnez-moi les amendements à la loi du *Home Rule* que je demande pour sauvegarder la dignité et les intérêts de l'Ulster protestant. »

Or, sir Edward Carson est le chef de l'organisation de l'Ulster; mais, jusqu'à présent, le gouvernement n'a pas trouvé un système qui puisse donner satisfaction aux nationalistes, sans lesquels il n'aurait pas de majorité, et à l'Ulster.

VII. *Les émissions à Londres.* — D'après le *Statist*, voici quelles ont été les émissions du mois d'avril depuis 1910 :

	Livres sterling.
1914	21 291 000
1913	28 841 000
1912	15 471 000
1911	22 146 000
1910	35 608 000

Mais les émissions des quatre premiers mois ont été supérieures à celles de toutes les années antérieures.

	Livres sterling.
1914	129 896 000
1913	1[illegible]4 415 000
1912	25 268 000
1911	85 298 000
1910	110 452 000

Il faut se rappeler qu'en 1910 eut lieu le boom du caoutchouc. Cependant, les émissions des quatre premiers mois de 1914 dépassent de 17,6 p. 100 celles de la même période en 1910.

Voici, pour les trois dernières années, la répartition, selon leur destination, des principales émissions pendant les quatre premiers mois.

	1914.	1913.	1912.
	—	—	—
	(Millions de livres sterling.)		
Gouvernements	55,8	27,1	8,0
Municipalités	13,9	9,6	8,6
Chemins de fer	25,7	37,8	18,6
Banques	1,1	1,9	2,5
Brasseries	0,9	»	»
Commerce et industrie	9,4	12,0	10,3
Électricité	3,4	2,1	2,7
Propriétés, placement	6,9	4,8	4,4
Métallurgie, charbonnage	2,4	2,1	1,0
Navires	3,9	0,6	5,7
Tramways	2,4	1,5	6,4

Les colonies et possessions britanniques comptent pour £ 56 542 000; les Etats étrangers, pour £ 47 211 000; soit, £ 103 763 000 placées à l'extérieur. Le Royaume-Uni n'a retenu que £ 26 142 000.

« A très peu d'exceptions près, dit le *Statist*, les émissions ont été facilement placées et rapidement absorbées. » Le *Statist* prévoit que cette année les pays étrangers absorberont £ 200 millions, soit 5 milliards de francs.

Cette activité du marché de Londres doit réjouir nos protectionnistes financiers, mais elle doit donner à réfléchir à tous les hommes que préoccupe l'avenir de la vie économique de la France.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Penseurs libres et liberté de pensée, par L. Dugas, agrégé de philosophie, docteur ès lettres. 1 vol. in-16 de la Bibliothèque de philosophie contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

Manuel d'hygiène et d'enseignement social, par Mlle A. Quintin, membre du Comité de patronage des hôpitaux. Préface de G. Mesureur, directeur de l'Assistance publique à Paris, membre de l'Académie de médecine. 1 vol. in-32. Paris, Librairie Félix Alcan.

Histoire de l'historiographie moderne, par Ed. Fueter. Traduit de l'allemand, par Émile Jeanmaire (avec notes et additions de l'auteur). 1 fort vol. gr. in-8 de VII-785 p. Paris, Librairie Félix Alcan.

Les petites industries rurales et leur évolution, par Louise Zeys. Préface du comte d'Haussonville. 1 vol. in-16 (Etudes de morale et de sociologie). Paris, Bloud et Gay, éditeurs.

Enquête sur le travail à domicile dans l'industrie de la chaussure. Publiée par l'Office du Travail du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. 1 vol. gr. in-8. Paris, Imprimerie nationale.

Cours d'économie politique, par G. Perreau. Tome I. 1 vol. in-8. Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.

L'industrie de l'azote atmosphérique, par A. Tobiansky d'Altoff. Brochure gr. in-8. Paris, Dunod et Pinat, éditeurs.

La mutualité pratique. Guide à l'usage des administrateurs de sociétés de secours mutuels dans leurs rapports avec l'administration supérieure, par G. Assanis. Préface de H. Richard. Nouvelle édition, revue, augmentée et mise à jour avec un supplément concernant la mutualité et les retraites ouvrières et paysannes. 1 vol. in-8. Paris et Nancy, Berger-Levrault, éditeurs.

Guide technique des sociétés de secours mutuels dans toutes leurs opérations d'assurance (Retraite, vie, décès, maladie, invalidité). Publié par le minis ère du Travail et de la Prévoyance sociale. Brochure in-8. Paris et Nancy, Berger-Levrault, éditeurs.

De l'éducation financière du public. Conférence faite à la Société d'économie politique de Bordeaux, le 25 mars 1914, par E. de Perry, chef du service financier à la Banque de Bordeaux. Brochure gr. in-8. Bordeaux.

La formation sociale de l'anglais moderne, par P. Descamps. 1 vol. in-16. Paris, Librairie A. Colin.

Les Universités allemandes au vingtième siècle, par le D[r] R. Cruchet.

Préface de C. Jullian, de l'Institut. 1 vol. in-16. Paris, Librairie A. Colin.

Premier congrès de police judiciaire internationale, tenu à Monaco du 14 au 20 avril 1914. Programme. Texte des rapports. Brochure in-8. Monaco.

Tableau politique de la France de l'Ouest sous la troisième République, par A. SIEGFRIED. 1 vol. gr. in-8 avec 102 cartes et croquis, et 1 carte hors texte. Paris, Librairie A. Colin.

La répartition territoriale et le progrès agricole, par P. DE MONICAULT DE VILLARDEAU (Extrait des « Annales de la science agronomique française et étrangère »). Brochure gr. in-8. Nancy, Imprimerie Berger-Levrault.

Documents relatifs à l'histoire des subsistances dans le district de Bergues pendant la Révolution (1788-an V). Publiés et annotés, par G. LEFEBVRE. Tome I. (Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française, publiés par le ministère de l'Instruction publique.) 1 fort vol. gr. in-8. Paris, E. Leroux, éditeur.

La mer et l'homme, par D. BELLET. 1 vol. gr. in-8, illustré. Paris, Hachette et Cie, éditeurs.

Les lois agricoles. Guide et formulaire pratique à l'usage des agriculteurs, mairies, syndicats et associations agricoles, par F. CHALAMEL. 1 vol. in-8. Paris et Nancy, Berger-Levrault, éditeurs.

L'État et le crédit au petit et moyen commerce et à la petite et moyenne industrie, par P. MARTINEAU. 1 vol. gr. in-8. Paris, Librairie du Recueil Sirey.

Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France. Trois premiers mois des années 1912, 1913 et 1914. Publiés par la direction générale des douanes. 1 vol. gr. in-8. Paris, Imprimerie nationale.

Etudes sur les répercussions sociales de la Révolution russe. Première étude: La décadence des classes rurales avant 1905, par J. WILBOIS. Numéro d'avril 1914 de la *Science sociale*. Gr. in-8. Paris, 56, rue Jacob.

Annuaire statistique de la France. 32e volume. 1912. 1 vol. gr. in-8 de 518 pages. (Direction de la statistique générale de la France. Imprimerie nationale.)

Statistique des chemins de fer français au 31 décembre 1911. 1 vol. in-4. (Intérêt local et tramways. Ministère des Travaux publics.)

L'Allemagne en France. Enquêtes économiques. — I. Mines, métallurgie, produits chimiques, colles, gélatines et engrais, par LOUIS BRUNEAU. 1 vol. in-18. (Plon-Nourrit et Cie.)

Statistique de la navigation intérieure. Relevé général du tonnage des marchandises. Année 1912. Ministère des Travaux publics. 1 vol. in-4. (Imprimerie nationale.)

Reform in Administration of Justice (No March, 1914, to the Annals of the

American Academy of political and social science). Gr. in-8. Philadeldelphia. 36 th and Woodlann avenue.

Social Insurance, by I. M. Rubinow. 1 fort vol. in-8, cart. London, Williams and Norgate.

Roger Williams. The founder of Providence. The pioneer of religious liberty, by Amasa M. Eaton. With suggestions for Study in Schools, by Clara E. Craig. (Rhode Island Educational Circulars, historical series II.) Brochure in-8. Providence, Department of education (State of Rhode Island).

Ecuador. Its ancient and moderne history topography and natural resources industries and social development, by C. Reginald Enock. 1 vol. in-8 cart. With 37 illustrations and 2 maps. London and Leipsic, E. Fisher Unwin.

Advertising and Progress. A Defence, by E. S. Hole and A Challenge, by John Hart. 1 vol. in-8. cart. London, W. Review of Reviews, Bank buildings, Kingsway.

Retail prices, 1890-to october 1913. U. S. Department of Labor. Bureau of statistics. (Washington.)

Michigan Copper district strike. U. S. Department of Labor. Bureau of statistics. (Washington.)

The Export of Capital and the cost of living, by Sir George Paish. Brochure in-8 (Manchester statistical Society) (John Heywood. Manchester).

The New-Zealand official year book, 1913. 22e année, préparé d'après les instructions du gouvernement de la Nouvelle-Zélande, par Malcolm Fraser, statisticien du gouvernement. 1 vol. in-8 de 988 pages. Wellington.

Thirteenth census of the United states taken in the year, 1910. Vol. III. *Population*. (Nebraska-Wyoming, Alaska Hawaü, Porto-Rico, prepared under the supervision of Wilhain C. Hunt.) 1 vol. in-4 de 1 226 pages. (Washington.)

The freedom of commerce in war, by Mancunian. (*The National Union*.) P. S. King and Son, London.

Notes and memoranda on naval Expenditure edited, by Samuel Gleave. In-4. *National reform Union*. (Haworth buildings, 5, Cross street. Manchester.)

Das Anlagekapital der nordamerikanischen Eisenbahnen und seine Beziehungen zum Reinertrage von W. Hayden Edwards. Sonderabdruck aus Archiv für Eisenbahnwesen, 1913, Heft 4 u. 5. Brochure in-8. Berlin, Verlag von J. Springer.

Die Verbandsbildung in der Seeschiffahrt, von Walter Eucken. (Heft 172. Staats- und sozialwissenschaftliche Forschungen.) 1 vol. in-8. München und Leipzig, Verlag von Duncker und Humblot.

Das Wirtschaftsjahr 1912. Jahresberichte über den Wirtschafts- und Arbeitsmarkt. Für Volkswirte und Geschäftsmänner, Arbeitgeber- und Arbeiter-

Organisationen, von Richard Calwer. Erster Teil : Handel und Wandel 1912. 1 vol. in-8. Iéna, Verlag von G. Fischer.

Ueber das Wesen des Geldes, von R. Hildebrand. Brochure in-8. Iéna, Verlag, von G. Fischer.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 28 febbraio 1914. 1 vol. gr. in-8. Roma, ministero delle Finanze (Direzione generale delle gabelle).

Valori e Prezzi nei loro rapporti con la moneta, con la banca e con la borsa, par G. Luzzatti. 1 vol. in-8. Padova, Librai F[i] Drucker.

Banca commerciale Italiana. Cenni statistici sul movimento economico dell' Italia. Elenco cedole e titoli estratti pagabili presso la banca commerciale italiana. Corso dei principali valori italiani al 31 dicembre 1913. 1 vol. in-8. Milano.

La soluzione della quistione sociale, par E. Gastaldi, avvocato. Brochure gr. in-8. Genova, Stab. Artisti Tipografi.

Verso la crisi? Le tendenze economiche fondamentali del momento presente e gli elementi per la Previsione economica, par Mario Alberti. Con prefazione di Luigi Luzzatti. (Publicazioni del Museo commerciale.) 1 vol. in-8. Trieste. F. H. Schimpff, editore.

Cassa di risparmo di Genova. Rendiconto dell' esercizio 1913. Brochure in-4. Genova.

Bank of Japan. Annual report for the year 1913. (Condensed) In-4. Tokyo.

China. List of Lighthouses, Light Vessels, Buoys, and beacons on the coast and rivers of China 1914. (Corrected to 1 st december 1913.) Forty-second issue. Published by order of the inspector general of Customs. Gr. in-8. Shanghai.

Vénézuela. Annuaire statistique 1910 et documents de 1911 et 1912. 1 vol. gr. in-8. Caracas, Ministerio de Fomento (Direccion general de estadistica).

Annuaire statistique de la ville de Buenos-Aires. 22e année 1912. 1 vol. gr. in-8. Buenos-Aires, Direction générale de la Statistique municipale.

Empire ottoman. Bulletin annuel de statistique, contenant les tableaux des recettes et des dépenses de l'exercice 1326 (1910). 2e année. 1 vol. in-4. Constantinople, Ministère des Finances.

Annual report on Reforms and Progress in Chosen (Korea) (1911-1912). Compiled, by government-general of Chosen. 1 vol. gr. in-8 illustré avec cartes. Keijo (Séoul).

Enquête sur la pêche maritime en Belgique. 2e partie: Etude sociale de la pêche maritime, par R. Vermaut et Ch. de Zuttere. Publié par l'Office du travail du ministère de l'Industrie et du Travail. 1 vol. gr. in-8. Bruxelles, librairie J. Lebègue et Cie et librairie A. Dewit.

Le Gérant : Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES RISQUES DE GUERRE ET LES CHARGES MILITAIRES

I. La politique extérieure objective et subjective. — II. Les causes de guerre. — III. Élimination de certaines causes de guerre. — IV. Militarisme et socialisme. — V. Contradiction.

I. — La politique extérieure objective et subjective

Pour dissiper d'avance toute confusion, je rappelle ces truismes: l'indépendance est la condition même de l'existence d'une nation; le premier devoir de l'Etat est de la garantir; les individus doivent subir les sacrifices personnels et pécuniaires que cette sécurité exige.

Ceci dit, je ne considère pas que les questions de politique extérieure, les questions militaires et maritimes, soient des questions *tabou* qu'il est interdit d'examiner sous peine d'être dénoncé comme traître à la patrie. La liberté de pensée est nécessaire en ces matières comme dans toutes les autres: et le gros danger des conflits internationaux provient de ce qu'elles ne sont pas étudiées en elles-mêmes, à un point de vue objectif.

Cette étude comporte:

1° Les causes de conflits;

2° Le rapport des risques de guerre avec l'importance de ces conflits;

3° Les mesures militaires et maritimes à prendre en raison de ces risques;

4° Le rapport de ces mesures militaires et maritimes avec la population et les ressources de chaque nation.

Peu de personnes étudient ces questions complexes avec le sang-froid que doit apporter un disciple de Bacon dans l'examen des phénomènes.

Aux radicaux et radicaux-socialistes, aux socialistes qui ont pris pour plate-forme électorale le retour à la loi de deux ans, je demande : — En prenant ce programme, n'aviez-vous que la préoccupation de la défense nationale? Est-ce qu'aucun de vous ne pensait qu'en proposant aux électeurs une moindre charge militaire, il avait plus de chance de recueillir un plus grand nombre de voix? Par conséquent, est-ce que vous ne subordonniez pas la question primordiale de sécurité nationale à votre intérêt électoral personnel?

« Et vous, socialistes, si vous êtes pacifistes au dehors, ne transportez-vous pas l'idéal rapace des hordes pillardes à l'intérieur? Vous affirmez votre volonté de ne pas vouloir de guerre étrangère, soit; mais la guerre étrangère ne dépend pas d'une seule partie. Il peut y avoir un agresseur. En France, certains d'entre vous déclarent qu'ils veulent empêcher la mobilisation par la grève générale. Vous chantez tous, dans *l'Internationale*, que vous gardez vos balles pour vos généraux. »

Alors en face se dressent des hommes qui, en invoquant le patriotisme, se donnent des aspects héroïques et glorieux, l'apparence d'une moralité et d'une mentalité supérieures. Ils en arrivent à célébrer la guerre comme Joseph de Maistre, sans réfléchir que, dans ce cas, la guerre doit être l'état normal de la civilisation; qu'on doit faire la guerre pour la guerre et par conséquent d'une façon permanente. Le général allemand Von Klausewitz dit: « Ma patrie a besoin de la guerre ». Dans quel but? Jusqu'à présent tous ceux qui ont fait la guerre ne l'ont pas prise pour fin en elle-même. Ils l'ont considérée comme un moyen soit d'avoir la paix, en écrasant un voisin qu'ils considéraient comme menaçant, soit d'acquérir de force la richesse ou le territoire que ce voisin possédait, soit de le forcer à produire à leur profit.

II. — Les causes de guerre

M. G. de Molinari a montré, avec une grande clarté, dans son livre *Théorie de l'Evolution* [1], que l'homme n'avait d'abord

---

1. Libr. F. Alcan. Voir *Journal des Economistes*, avril 1911. *La Capture et l'échange.*

connu qu'un mode d'acquisition, la capture: cueillette, chasse, pêche et pillage.

Les notions de la production et de l'échange indiquent une phase très supérieure de civilisation.

Herbert Spencer a opposé les deux types de civilisation: la civilisation guerrière et la civilisation économique.

Le dix-neuvième siècle a commencé avec les guerres napoléoniennes par une régression vers la civilisation guerrière; mais, au Congrès de Vienne, les puissances européennes célébraient le retour à la paix générale et réduisaient les charges de leur appareil de guerre.

De 1815 à 1831, sauf la guerre d'Espagne, il n'y a pas eu de guerre entre les nations européennes. Napoléon III avait déclaré: « L'Empire, c'est la paix. » Pendant son règne eurent lieu la guerre de Crimée, la guerre d'Italie, sans compter l'expédition du Mexique, et enfin la guerre franco-allemande.

De 1871 à la fin de 1912, c'est-à-dire pendant plus de quarante et un ans, il n'y a pas eu de guerre européenne, car, on ne saurait considérer comme telle la guerre russo-turque. Au mois d'octobre 1912 ont éclaté les guerres balkaniques; géographiquement les territoires où elles se sont déroulées appartiennent à l'Europe. Cependant elles ont revêtu un caractère qui ne fait plus partie de la civilisation occidentale. C'étaient des guerres de religions et de races: En Europe, le mobile religieux a disparu des causes de guerre depuis le traité de Westphalie en 1648; quant au mobile de races, les Allemands ne peuvent avoir la prétention de détruire ou de conquérir les peuples qui ne sont pas de purs germains: et tous les habitants de l'Allemagne ne sont pas identiques.

Les diplomates annonçaient depuis longtemps que la question des Balkans serait le signal d'une guerre européenne universelle. Les peuples balkaniques se sont battus contre les Turcs, puis se sont battus entre eux. De vagues inquiétudes ont pesé sur l'Europe pendant cette période. Cependant aucune des grandes nations européennes n'a eu envie de provoquer la conflagration prévue.

Il est vrai que la question de l'Albanie n'est pas encore résolue: mais il n'y aurait aucune proportion entre l'importance de ce pays sauvage, peuplé de 800 000 habitants, qui ne rêvent que vendettas, et un conflit européen.

Le point noir est le désir de la Turquie de prendre sa revanche contre la Grèce. Sur terre, il faut qu'elle

passe sur la portion de territoire acquise par la Bulgarie. La Bulgarie deviendrait-elle son alliée? Mais quelle est sa force? Elle est épuisée en hommes. Les Turcs viennent de contracter en France un emprunt de 500 millions: mais ils n'en ont que la première tranche. La Bulgarie emprunte 500 millions en Allemagne.

La Triple Alliance se mettrait-elle du côté de la Turquie et la Triple Entente contre? Pour quel enjeu? Quelques îles de la mer Egée.

On peut donc raisonnablement supprimer la question des Balkans des causes de guerre possibles.

Cependant, les Allemands ont considéré qu'en cas de guerre avec la France et la Russie, la position de l'Autriche serait affaiblie. Elle aurait à se garder contre la Serbie et ne pourrait plus jeter toutes ses troupes sur la Russie: donc le gouvernement allemand a augmenté son armée: cette augmentation de son armée a provoqué le retour en France, au service de trois ans, a donné un argument au parti anglais qui veut introduire la conscription dans la Grande-Bretagne et a poussé la Russie à renforcer sa défense. L'équilibre n'a pas été détruit.

Quand les gouvernements ont besoin de demander des sacrifices pécuniaires et personnels à leurs compatriotes, ils cherchent des arguments. En dépit de la poste, du télégraphe, du téléphone, et de la presse, la diplomatie est toujours esotérique. Ses représentants prétendent posséder de profonds secrets qui leur permettent les prévisions hors de la portée des simples mortels. Les ministres des Affaires étrangères s'enferment dans le mystère et, sauf dans la Grande-Bretagne, les membres des Parlements, de peur d'être accusés d'avoir compromis la sécurité du pays, en général le respectent.

Pour justifier leur politique de charges militaires, les chefs des gouvernements grossissent les dangers extérieurs. Ils en inventent même. Ils dénoncent réciproquement leurs voisins, comme prêts à se jeter sur eux. Ils créent ainsi une atmosphère de haine et de méfiance. Les hommes d'Etat allemands, suivis par la plupart des publicistes, pensaient aux Russes quand ils ont fait voter l'augmentation de leur armée. Ils ont parlé surtout du péril français. Puis quand la Russie a pris ses précautions, ils se sont déchaînés contre elle. C'était un singulier moyen de la rassurer sur leurs intentions.

Les Français ne pouvaient parler que du péril allemand. Si on relit les discours prononcés en faveur de la loi de trois ans et si on les compare au résultat dont ses partisans se sont contentés, on constate que les secrets diplomatiques préoccupaient peu, en réalité, ceux qui les invoquaient: autrement ils n'auraient pas constitué une armée qui, l'automne dernier, avec deux classes nouvelles, aurait présenté peu de résistance à la « brusque attaque » sur laquelle on a fait tant de variations.

L'automne et l'hiver se sont passés sans accident et même sans incident offrant quelque caractère de gravité. Cela n'empêchait point, M. Charles Benoist au moment des élections de pousser ce cri d'alarme: « En toute vérité, depuis quarante-quatre ans, depuis 1870, jamais l'heure n'a été aussi grave. » Et il criait: « La maison est en feu. Au secours, tous les bons Français! »

C'était un argument électoral; mais c'est avec des arguments de ce genre que se forme, dans chaque pays, une opinion qui peut aboutir aux pires catastrophes. On provoque le délire de la persécution: et le délire de la persécution se transforme en délire persécuteur.

Pour travailler à créer cette atmosphère explosible se trouvent les diplomates. Tous se rappellent l'histoire de Guizot, qui, ambassadeur à Londres, ignorait la formation de la Quadruple alliance; tous se rappellent l'optimisme de Benedetti, à la veille de 1870; tous craignent d'endosser un rôle de dupes; et de peur d'être accusés d'avoir méconnu les périls, ils en inventent.

Ensuite viennent les officiers. Leur rôle est d'être toujours préparés à la guerre. Donc, professionnellement, ils doivent y croire. Ils doivent persuader à leurs soldats qu'ils doivent être prêts à un acte qu'ils pourront être mis en demeure d'accomplir demain. Enfin, pour jouir de la considération qu'ils réclament, pour augmenter leurs budgets, ils doivent inspirer et répandre cette conviction.

Beaucoup d'hommes sont convaincus, que, pour les questions extérieures, il existe une morale spéciale. La duplicité est permise. Le précepte: « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fût fait » est retourné: « Fais à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fît. » Ils considèrent qu'il faut créer dans l'esprit des enfants, des jeunes gens, de la masse de la population, une mentalité d'héroïsme, de passion patriotique, afin de les préparer aux

charges militaires: et beaucoup de gens, honnêtes dans le cours ordinaire de la vie, ont recours sans vergogne au mensonge pour ce bon motif.

Giretti a raconté au Parlement italien comment pour soulever l'enthousiasme de la population en faveur de l'expédition de Libye, on faisait avec le concours de l'ouvrier des scènes de cinématographe dans les prés de la Stura, près de Turin.

Les causes de guerre, dans le passé, ont été souvent hors de proportion avec les résultats. On se rappelle le mot de Pascal. « Le nez de Cléopâtre, s'il eût été plus court, toute la face de la terre aurait changé. »

Au moyen âge, une conception subjective, la délivrance du tombeau du Christ, a entraîné des foules armées vers la Palestine.

Au dix-septième siècle, on raconte que le second incendie du Palatinat eut pour origine une discussion entre Louis XIV et Louvois sur la largeur d'une fenêtre du palais de Versailles.

Après la paix d'Amiens, la Grande-Bretagne refusa de remettre Malte à ses anciens propriétaires, l'ordre Saint-Jean-de Jérusalem ou ordre de Malte, « afin de ne pas rendre à la France son commerce avec le Levant », dit Mollien [1].

Le premier Consul, avec cette exagération emphatique qui dirige si souvent la politique et que les badauds prennent si volontiers pour de la profondeur, s'écriait: « Malte! c'est la domination de la Méditerranée! » Il ajoutait, dans sa fameuse conversation avec Lord Withworth: « Plutôt que de vous laisser à Malte, j'aimerais mieux vous voir sur les Buttes Montmartre! » C'est pour cette petite île que commença cette effroyable période de guerres qui ne devait se terminer qu'à Waterloo.

Je ne rappellerai pas les causes des conflits qui ont failli éclater, sous le gouvernement de Juillet, entre la Grande-Bretagne et la France. J'en ai dit un mot dans le dernier numéro du *Journal des Economistes* [2].

La guerre de Crimée, engagée à propos de la protection des Lieux saints, a été une erreur aussi bien pour la France

---

1. *Mémoires d'un ancien ministre du Trésor.* T. III, p. 35.
2. Voir *Journal des Économistes* du 15 mai. *L'Entente cordiale au point de vue économique*, p. 190.

que pour la Grande-Bretagne. Les motifs qui ont conduit Napoléon III à la guerre d'Italie sont obscurs.

On sait que l'attitude de la France en 1870 fut commandée par des mobiles divers qui n'avaient pas pour but la défense de la France: et Bismarck lui-même a raconté, comment en arrangeant la dépêche d'Ems, il entendait rendre la guerre inévitable.

III. — Élimination de certaines causes de guerre

Depuis 1871, nous avons eu une menace de guerre de l'Allemagne en 1875, qui provoqua l'intervention de la reine d'Angleterre et de l'empereur de Russie; puis, en 1887, l'incident Schnœbelé; et enfin, en 1905, l'escale de Tanger, après le discours de Brême, le coup d'Agadir, et les manifestations francophobes qui avaient pour but de justifier la demande d'augmentation d'armements en 1913. La question de l'Alsace et la Lorraine domine depuis 1871 les rapports entre la France et l'Allemagne. Cependant, si la France entreprenait une guerre pour reconquérir ces provinces, elle se trouverait isolée, sans alliance; et elle ne peut songer à une pareille aventure. A en juger par les pronostics que les états-majors des grandes nations européennes avaient émis sur les résultats de la guerre russo-japonaise et des guerres des Balkans, l'issue d'une nouvelle guerre est pleine d'incertitudes pour chaque nation.

Parmi les causes de guerre, il y en a une conseillée par Machiavel, acceptée par Montesquieu: « Entre les sociétés, le droit de la défense matérielle entraîne quelquefois la nécessité d'attaquer lorsqu'un peuple voit qu'une plus longue paix en mettrait un autre en état de le détruire et que l'attaque est, dans ce cas, le seul moyen d'empêcher cette destruction. » (Liv. X, ch. II).

A ce compte, on examine les forces des diverses nations. Telle nation a réalisé son programme militaire avant telle autre, et on suppose qu'elle va se précipiter sur telle autre. Depuis longtemps, la Grande-Bretagne aurait dû se précipiter sur l'Allemagne pour détruire sa flotte. Cette préoccupation tient en éveil diplomates et militaires, et leur fait assigner tous les six mois une échéance pour la guerre. Heureusement que, depuis 1871, cette échéance n'est pas encore tombée entre l'Allemagne et la France, entre l'Allemagne et la Russie, entre l'Angleterre et l'Allemagne.

Mais elle peut tomber demain? Voilà le péril qui pousse tous les gouvernements à multiplier leurs armements et donne aux imaginations l'obsession de la guerre.

Mais aucun gouvernement européen n'essayerait de justifier une déclaration de guerre à une autre nation européenne, en disant: — Mon armée est prête: celle de telle autre nation l'est moins. Donc, je lui fais la guerre.

Sans doute l'aberration d'un chef d'Etat ou d'un groupe politique peut déterminer les pires catastrophes. Les questions de politique extérieure sont sujettes à un grossissement qui vient en grande partie de l'ignorance de ceux qui les traitent. Toutefois cette ignorance disparaît peu à peu.

La statistique permet de comparer l'importance des conflits avec les frais et les risques de guerre.

M. Driault résume la question du Maroc de la manière suivante:

L'empereur d'Allemagne jeta son dévolu sur le Maroc, un bon marché de huit à dix millions de bons clients avec des ressources minières sans doute importantes [1].

Si réellement il a fait l'escale à Tanger et le coup d'Agadir pour créer des débouchés au commerce allemand, il a agi en vertu d'un bien mauvais calcul.

Voici les évaluations du commerce du Maroc en 1908 et en 1912:

	1908.		1912.	
	Importations.	Exportations.	Importations.	Exportations.
	(Milliers de francs.)			
Grande-Bretagne ..	24 989	15 988	50 725	15 617
France	21 986	9 520	49 953	15 540
Allemagne........	1 834	8 013	13 209	17 839
Commerce total. .	61 528	51 813	152 497	75 047

L'Angleterre et la France ont doublé leurs importations; l'Allemagne a augmenté la sienne de 600 p. 100. Mais quel est le point de départ de cette progression? Les bénéfices que peuvent rapporter aux industriels et commerçants

1. *La Question d'Orient*, 6e éd., p. 395.

allemands les 13 000 000 de francs d'exportation au Maroc sont hors de toutes proportions avec les pertes qui ont résulté pour l'Allemagne de sa politique de menaces et d'à-coups. L'augmentation de ces importations vient en grande partie des dépenses que fait au Maroc le corps d'occupation payé par le budget français.

Mais qu'est-ce que 13 000 000 de francs relativement au commerce de l'Allemagne? Faire une guerre européenne pour acquérir un marché de huit à dix millions de Marocains? Quel est leur pouvoir d'achat? Et une guerre aurait-elle donné à l'Allemagne le monopole du commerce avec le Maroc?

L'effet utile de cette clientèle n'a aucun rapport avec les frais d'une guerre dans laquelle l'Allemagne aurait eu l'intention de lancer l'Europe.

Et les mines de fer du Maroc que les frères Masterman voulaient exploiter? On en parle beaucoup moins maintenant. Des mines de fer? on en trouve partout; on arrive pour le moment à une surproduction de minerais de fer. Des Allemands prennent une large part aux exploitations de mines de fer du bassin de Briey et de la Normandie. Cette manière de procéder est beaucoup moins onéreuse.

Les conflits du Maroc ont fini par assurer la liberté économique au Maroc: et les protectionnistes français en sont les gardiens.

M. Driault continue:

L'Allemagne se porta vers le Sud-Est avec d'autant plus d'âpreté, avec la fièvre inquiète d'un grand commerçant qui n'a pas une clientèle à sa production. Il lui faut à tout prix des débouchés, sous peine d'une crise économique et sociale, dont on ne peut mesurer la gravité[1].

Je ferai observer que la théorie du *Drang Nach Sudosten*, la poussée vers le Sud-Est, était de beaucoup antérieure à la question du Maroc. On a écrit des volumes sur la jonction par chemin de fer de Hambourg, Berlin, Vienne, Budapest, Belgrade et Salonique. Mais les ports sont faits pour recevoir et expédier des marchandises par mer et non par terre. Ces imaginatifs voyaient un navire venant d'Yokohama dé-

1. *La Question d'Orient*, p. 395.

barquer à Salonique des marchandises à destination de Hambourg! Ils oubliaient que le fret d'Extrême-Orient est le même ou à peu près pour les ports de la Méditerranée et pour les ports du Nord de l'Europe.

Comme toutes les aberrations sont possibles en politique, les hommes d'Etat allemands et autrichiens étaient peut-être hypnotisés par la conception de Salonique, grand port de l'Allemagne et de l'Autriche. Ils oubliaient les distances. Maintenant Salonique appartient à la Grèce. Les chemins orientaux qui le relient à l'Autriche viennent d'être cédés à la Serbie. Tous ces grands projets et les abondantes polémiques qu'ils ont provoqués se sont évanouis.

Mais on annonce que l'Allemagne se prépare à prendre sa revanche, en faisant construire un chemin de fer à travers la Bulgarie qui ira à Constantinople. Seulement Salonique est au 22° 56' longitude Est et Constantinople est au 28° 59' Est soit une distance à vol d'oiseau de 500 kilomètres: de plus, le chemin de fer rejoint un port au fond d'un détroit et non pas un port en mer libre comme Salonique.

Il est vrai que Constantinople est en face de Scutari, tête de ligne des chemins de fer d'Anatolie qui se relient à Konia avec le chemin de fer de Bagdad. Mais comme Konia est à peu près à la même distance de Smyrne que de Scutari, il est clair que les marchandises lourdes, comme les blés de la Mésopotamie sur lesquels on compte tant pour le fret du chemin de fer de Bagdad, ne seront transportés ni à Londres ni à Marseille par voie ferrée. Ils seront embarqués à Smyrne.

Ce chemin de fer de Bagdad a occupé beaucoup la diplomatie depuis quatorze ans. L'accord définitif entre la Deutsche Bank et la Porte fut conclu en 1902 et le contrat fut signé en 1903.

La ligne projetée se greffant sur les chemins de fer d'Anatolie à Konia passe à Eregli, traverse le Taurus, rejoint le Tigre à Mossoul, descend le fleuve jusqu'à Bagdad et doit aboutir au golfe Persique. La longueur prévue était de 2 500 kilomètres jusqu'à Bassorah, le coût est estimé à 450 000 000 de francs, soit 180 000 francs le kilomètre.

L'Allemagne ayant eu l'initiative de cette entreprise, demanda à la Grande-Bretagne d'y participer; mais la Russie y était opposée. M. Balfour repoussa les offres de l'Allemagne. En 1911, il se plaignait que le chemin de fer de Bagdad ne donnât trop d'importance à l'Allemagne en

Turquie; mais les journaux allemands répondirent: pourquoi n'avez-vous pas accepté les ouvertures qui vous étaient faites?

La France, pour être agréable à la Russie, refusa officiellement, avec mauvaise humeur, toute participation au Bagdad; mais des financiers français ne suivirent pas la politique du gouvernement.

Puis eut lieu l'interview de Postdam entre l'empereur d'Allemagne et l'empereur de Russie. L'opposition de la Russie cesse. La Grande-Bretagne prend son parti du chemin de fer de Bagdad comme elle avait pris son parti de l'ouverture du canal de Suez: et la France perd sa principale raison de s'y opposer.

En 1913, la Turquie voulut élever ses droits de douane. L'Angleterre, étant la principale intéressée dans cette question, répondit à la Turquie, que cette augmentation non seulement gênerait son commerce, mais lui donnerait des ressources pour la constitution du chemin de fer de Bagdad, qu'elle considérait comme lui portant un préjudice politique et commercial: et elle amena le gouvernement turc à un accord. La Grande-Bretagne reconnaît la suzeraineté de la Porte sur Koweit, qui est un *Kaza* autonome de l'Empire ottoman; mais l'Empire ottoman s'engage à ne pas intervenir dans les affaires intérieures de Koweit et reconnaît la validité des conventions conclues entre le Sheikh et le Gouvernement britannique. La Porte a confirmé à la Grande-Bretagne le droit déjà acquis de baliser, d'éclairer et de surveiller le golfe Persique.

La convention a confirmé aussi les droits de la Grande-Bretagne sur la navigation du Tigre et de l'Euphrate, afin de donner au commerce britannique accès à la Mésopotamie et sur la navigation du Shutt El Arab.

Le chemin de fer de Bagdad s'arrête à Bassorah. Les Anglais le continuent jusqu'à Koweit. Ils gardent l'accès du golfe Persique.

Le gouvernement anglais vient de fortifier cette situation en achetant pour £ 2 200 000 sh. d'actions de la Persian-anglo-oil Company. Pour surveiller le chemin de fer et le *Pipe line* qui reliera le golfe Persique aux puits, à travers la frontière indéterminée de la Turquie, le gouvernement britannique installera des troupes de l'Inde, simples troupes de police.

Les Anglais, qui sont les maîtres en travaux d'irrigation,

ont commencé à irriguer la Mésopotamie. Ce seront eux qui fourniront le meilleur fret du chemin de fer de Bagdad, s'ils arrivent à lui rendre la fertilité qu'on lui attribue dans les temps antiques. On n'est pas bien fixé encore sur le nombre d'hectares qui pourront être emblavés.

La superficie des vilayets Mossoul, Bagdad, Bassorah, qui constituent la Mésopotamie, est de 220 000 kilomètres carrés, avec une population de deux millions d'habitants. Pour que le blé puisse être exporté en Europe, le transport doit être très bon marché.

Il y a quarante ans, d'après un dicton anglais, « un coup de pistolet tiré par un Russe sur la frontière de la Perse », retentissait jusqu'à Calcutta et à Londres. Maintenant la Russie et la Grande-Bretagne ont partagé leurs zones d'influence en Perse. La Grande-Bretagne s'est contentée d'une zone au Sud-Est assez modeste, de manière qu'elle puisse en assurer la défense. Elle a pour limites Baudar. Assas, Kerman et Biriand.

Un projet de chemin de fer partant de l'embranchement des lignes de Tiflis et de Bakou, rejoint par Téhéran, Ispahan, Yezd, à la Bolan Pass, les chemins de fer de l'Inde. Le chemin de fer transcaspiens détache une branche de Merv jusqu'à l'Afghanistan et on prévoit qu'elle se prolongera jusqu'à Kandahar.

On est loin de l'émotion soulevée en 1884 quand, en février, le général Komarof entra à Merv et au mois d'avril à Saraks sur la route de Hérat. Une commission de délimitation fut nommée; mais pendant les trente mois qu'elle poursuivit ses travaux, la guerre entre la Russie et l'Angleterre fut sur le point d'éclater; et naturellement des publicistes et des diplomates annonçaient que la Russie allait expulser les Anglais de l'Inde.

De pareilles appréhensions sont dissipées.

Les conflits possibles entre la Grande-Bretagne et la France ont été résolus en 1904: si l'Allemagne veut rester dans ses frontières actuelles sur le Continent européen, on ne voit pas de motifs de guerre entre elle, la Grande-Bretagne, la Russie et la France.

L'Italie s'est installée en Tripolitaine; et l'accord franco-italien, relatif aux sujets coloniaux italiens en Tunisie et Tunisiens en Libye, signé le 29 mai, a ratifié l'état de choses nouveau.

Quand M. Driault a publié ses livres: *Problèmes poli-*

tiques et sociaux, la question d'Orient, il était l'interprète des diplomates qui voyaient sur chaque point du globe, des causes de guerre qui jetteraient l'Europe dans une conflagration générale.

Toutes ces causes de guerre se sont dissipées. Les gouvernements, tout en faisant entendre des menaces, souvent d'un caractère enfantin, tout en invoquant à tout instant des considérations subjectives, telles que « le maintien de leur prestige », sur tel ou tel point du globe, ont trouvé que les solutions amiables valaient mieux que les risques de la guerre. En réalité, ils ont fait de la politique pacifiste; et le palais de la paix, érigé à La Haye, n'est pas un vain symbole.

IV. — Militarisme et socialisme

Mais nous assistons à ce spectacle ironique: — Au fur et à mesure que les causes de guerre entre les grandes nations européennes disparaissent, leurs charges militaires augmentent. Elles s'arment toutes comme si du jour au lendemain la guerre devait éclater. Dans les milieux politiques, on entend des gens qui vous disent d'un air mystérieux: « Nous échapperons peut-être encore à la guerre pour cette année; mais elle aura certainement lieu l'année prochaine. » Cela se répète d'oreille à oreille: et celui qui parle ajoute qu'il tient cette prévision pour certaine, car elle lui a été donnée par quelqu'un aux premières places pour connaître la vérité. » Et vous entendez des personnages macabres qui, jouant au Timon, disent: « Ces gens s'amusent, vont au spectacle, au bal, aux banquets, et ils ne se doutent pas des effroyables périls qui les menacent! »

Quand on regarde, de près, en dehors du besoin de revanche des Turcs contre les Grecs, on ne trouve pas une seule cause objective à ces périls.

Mais cet état subjectif aboutit à des dépenses et à des charges personnelles qui augmentent toujours.

De 1870 à la fin de 1912 la France a dépensé pour sa flotte et sa marine, 49 352 000 000 de francs, en chiffres ronds, 50 000 000 000 de francs: si on rapproche ces dépenses de l'ensemble du budget, on trouve qu'elles représentent 37 p. 100 du total, plus du tiers.

Dans ces dernières années, elles n'ont cessé d'augmenter. Voici les prévisions de dépenses:

1907	821,3	315,4	1 136,7
1908	836,5	330,0	1 166,4
1909	868,4	347,1	1 215,5
1910	922,6	364,0	1 286,6
1911	938,1	416,4	1 354,5
1912	919,3	423,1	
1913	938,1	416,4	1 354,4
1914	1 184,2	591,2	1 775,4

Les pensions militaires ne sont pas comprises dans ces chiffres, et ces chiffres ne sont que ceux des prévisions des budgets ordinaires. Ils se trouvent toujours dépassés dans les règlements de budgets.

Je donne pour les budgets de la guerre et de la marine les chiffres proposés, pour le budget de 1914, par la commission des finances du Sénat: mais le projet rectifié du gouvernement portait:

Guerre	1 436 491 500
Marine	489 124 800
	1 925 616 300

Si les chiffres ne sont pas maintenus au budget ordinaire, les sommes qu'ils représentent n'en seront pas moins dépensées.

Les dépenses non renouvelables se montent à 1 400 000 000 de francs.

Il faudra recourir à un emprunt pour les couvrir, et les dépenses du Maroc viennent s'ajouter à ces dépenses. Emprunts, impôts; toute la lyre!

Dans le Royaume-Uni, nous trouvons pour les prévisions de l'année fiscale 1914-1915:

	1914-1915.	1913-1914.
Armée	28 845 000	28 220 000
Marine	51 550 000	48 800 000
	80 395 000	77 020 000

Soit en 1914-1915 plus de 2 020 000 000 de francs.

En Russie, les dépenses effectuées pour la guerre étaient

en 1908 de 462 500 000 roubles[1] pour la marine de 93 400 000 roubles. Les crédits ouverts pour 1913 se sont élevés à 551 200 000 roubles et à 228 100 000 roubles. Les crédits demandés pour 1914 atteignent 599 600 000 roubles et 250 300 000 roubles, soit un total de 750 000 000 de roubles (en chiffres ronds, 2 000 000 000 de francs).

Il faut y ajouter 125 120 000 roubles de dépenses extraordinaires pour le ministère de la Guerre.

En Allemagne, les dépenses de l'armée et de la marine sont portées pour les années fiscales (1er avril-31 mars):

	1914-1915.	1913-1914.
	(Millions de marks.)	
Armée impériale	871,8	775,9
Marine impériale	221,0	137,4
	1 092,8	973,3

Soit 1 194 000 000 de francs et 1 343 000 000 de francs.

Mais ces chiffres ne donnent pas l'ensemble des dépenses.

En Allemagne, la loi du 27 mars 1911 augmenta l'effectif de l'armée en temps de paix de 11 000 hommes et imposa une augmentation de dépenses de 140 000 000 de marks pour les cinq années à venir. Le 15 avril 1912, fut déposée au Reichstag une demande de crédit de 650 000 000 de marks à reporter sur la période de 1912-1917: elle devait faire face à une augmentation de la solde de 22 pf. à 30 pf. par jour. à partir du 1er avril 1913; à l'augmentation des corps d'armée portés de 23 000 à 25 000 hommes et à une augmentation de 28 890 hommes; à la formation d'une troisième escadre active (trois cuirassés et deux croiseurs), sans compter les sous-marins et les aéroplanes et à une augmentation de 15 270 hommes dans le personnel de la flotte.

Sur ces 650 500 000 marks, 95 150 000 marks incombaient à l'année 1912[2], qui furent couverts à l'aide des plus-values et autres expédients financiers, contrairement à l'avis du ministre des Finances, M. Wermuth, qui dut donner sa démission parce qu'il voulait un impôt sur les successions.

1. Le rouble = 2 fr. 66.
2. Voir Raffalovich, *le Marché financier*. 1912-13, p. 39-40.

Au 1er octobre 1913, les effectifs devaient être de 720 000 hommes. La loi militaire, au mois d'avril 1913, l'a porté à 865 000 hommes.

Cette augmentation d'effectifs comporte une dépense permanente annuelle de 250 000 000 à 280 000 000 de marks et une dépense extraordinaire évaluée à 1 000 000 000 de marks.

Pour y faire face, le gouvernement fit voter un impôt de guerre qui, fournissant 1 000 000 000 de marks (1 230 000 000 de francs), devait pourvoir à toutes les dépenses jusqu'en 1916. Les Etats confédérés payent actuellement une contribution matriculaire de 1 franc par tête. Elle a été élevée à 2 fr. 56, mais la répartition, au lieu d'être établie sur la population l'a été sur l'évaluation de la fortune globale.

Pour engager les Allemands à étaler leur fortune, la loi promettait une amnistie fiscale à tout contribuable qui, en ayant dissimulé une partie, en donnerait le chiffre exact. Malgré cet appât, les contribuables n'ont pas paru disposés à grossir le chiffre de leurs ressources. De là une déception. On comptait que Berlin donnerait 200 000 000 de marks, il n'en a donné que 145 000 000; que Francfort donnerait 45 000 000 de marks, il n'en a donné que 35 000 000. Le *Berliner lokal Anzeiger* constate que: « Les résultats de l'opération ne sont pas aussi brillants qu'on l'espérait. »

Pour l'ensemble des charges militaires en Europe, je renvoie à mon article du numéro d'avril 1913 du *Journal des Economistes*.

Dans *The Economist* du 30 mai, Sir Max Waechter les estimait à £ 80 000 000 par mois, soit 2 000 000 000 de francs ou 24 000 000 000 de francs par an. C'est un chiffre exagéré, si on n'y comprend que les dépenses ordinaires, mais si à ces dépenses on ajoute l'intérêt des dettes qui ont eu pour origine des faits de guerre ou des armements, les pensions, et les nouvelles dépenses extraordinaires, on s'en rapproche.

Voici les points sur lesquels je désirerais appeler l'attention.

Les socialistes allemands ont salué avec enthousiasme les mesures fiscales qui sont une conséquence de l'augmentation des armements. Dans le *Wett and Montag*, organe socialiste, M. de Gerlach disait: « On a parlé d'une confiscation des fortunes, voilà ce qu'il y a de mieux dans l'affaire. Il s'agit d'un pas courageux dans un plein socia-

lisme. » Lors de la discussion du Reichstag, d'autres socialistes en ont fait l'apologie.

Dans la Grande-Bretagne, nous avons les systèmes fiscaux de M. Lloyd George qui feront payer le budget par un million d'électeurs sur huit.

Enfin en France, les socialistes et les radicaux-socialistes demandent que les ressources de guerre soient prélevées aussi sur la fortune.

Ainsi le militarisme devient un instrument socialiste. La civilisation guerrière, qui est caractérisée par la prépondérance du gouvernement, aboutit logiquement au socialisme. C'est une étape vers le collectivisme. La prudence devrait donc pousser les chefs d'Etat, les ministres, les hommes qui sont à la tête des affaires publiques, à suivre une politique qui, au lieu de nécessiter de nouvelles dépenses militaires, pourrait en marquer l'arrêt et en faire prévoir la diminution.

V. — Contradiction

Dans chaque pays, les hommes politiques devraient s'attacher à mettre en regard la valeur des causes objectives des risques de guerre et les charges de la paix armée. La disproportion est complète.

Restent les charges subjectives. Celles-là sont impondérables. Elles dépendent de certains états psychologiques dépourvus de tout critérium. Mais on suppose dans les relations ordinaires de la vie que les gens agiront d'une manière raisonnable.

Est-ce une trop grande ambition de demander que les hommes qui détiennent le pouvoir chez les diverses nations agissent de cette manière?

Enfin je pose le problème suivant: « *Comment se fait-il que l'augmentation des charges militaires soit d'autant plus grande que les causes de guerre diminuent?* »

Yves Guyot.

LE FISC ET LES SOCIÉTÉS

« Sous l'empire romain pas une matière imposable n'échappa aux atteintes du fisc, et vainement l'impôt du timbre excepté, on chercherait une seule taxe qui n'ait pesé sur les populations des provinces. Jamais société ne fut plus pressurée sous des formes aussi diverses et aussi compliquées[1]. » Une fiscalité excessive et même oppressive n'est pas par conséquent une innovation, l'apanage de nos temps modernes. Rome est au contraire un exemple pour nous, que les Etats comme les individus doivent se gouverner et se conduire avec sagesse, prudence et modération, et qu'après une époque de splendeur, de rayonnement mondial, on doit craindre de susciter un germe de faiblesse dans l'organisme politique et de diminuer cette puissance acquise. Rome domina le monde, les prodigalités de ses gouvernements, les excès légaux que commirent en son nom ses représentants la conduisirent à la ruine. Sa décadence fut la résultante d'un manque de virilité et de justice chez ceux qui dirigeaient sa destinée, et aussi de l'abandon de la personnalité et de toute ambition créatrice de la part de la foule qui ne demandait qu'à jouir aux dépens de la nation. *Panem et circenses*, comme conséquence le gaspillage des deniers publics, et enfin une politique basée sur la satisfaction des passions populaires désagrégèrent tout sentiment national; la désorganisation entama peu à peu la situation acquise par des années de probité, de labeur et d'économie. La consomption de la puissante Rome est un exemple qui devrait

1. *Dictionnaire d'économie politique*, M. Hippolyte Passy, à l'article *Impôt*. Voir également R. Stourm, *Systèmes généraux d'impôts*, p. 52.

être salutaire pour les hommes qui détiennent le pouvoir et pour les dirigeants des Etats modernes. Les finances publiques doivent être ménagées, car la vitalité économique et la prospérité d'une nation dépendent de l'étendue des ressources fiscales demandées aux contribuables; il faut craindre d'écraser la richesse acquise ou en formation et par le fait même de comprimer et de restreindre la puissance économique d'un peuple.

Le budget d'Etat pourvoit aux dépenses des différents services publics. Alimenté surtout par l'impôt, il devient ainsi le facteur principal de la vitalité économique d'une nation. L'existence d'une industrie dépend forcément d'une imposition trop dure ou mal établie; aussi dans les années ou un déficit doit être comblé, le ministre des Finances assume une lourde responsabilité en indiquant quelles impositions nouvelles il juge utiles et surtout supportables par le contribuable sans toutefois amoindrir la capacité d'épargne et les facultés productrices de la nation. Le projet du budget déposé par M. Dumont, alors ministre des Finances, constatait une différence entre les recettes et les dépenses prévues de 794 000 000 de francs. Le budget de 1914 ainsi présenté s'élevait au chiffre formidable de 5 373 000 000 de francs. Les rectifications apportées par M. Caillaux ne modifiaient pas sensiblement cette évaluation, aussi avec les budgets particuliers des communes et des départements, le montant total actuel des dépenses budgétaires atteint près de 7 000 000 000 de francs. Pour équilibrer le budget national de 1914, M. Dumont proposait 300 000 000 de francs environ d'impôts nouveaux ou de redressements de taxes. M. Caillaux a fait état de différentes rectifications dans les évaluations de recettes et même de dépenses[1]. La situation budgétaire de la France est par conséquent sérieuse, le législateur qui vote les dépenses devrait comprendre que la limite des impositions qui peuvent être supportées sans faiblesse économique, est déjà atteinte et qu'en persévérant dans cette voie de gaspillage budgétaire la puissance d'épargne de la nation peut s'en ressentir.

---

1. M. Caillaux a proposé d'élever certains taux de l'impôt sur le revenu voté par la Chambre et en discussion au Sénat. Il a déposé également un projet d'impôt sur le capital; mais ces impôts, s'ils sont votés, ne pourront fonctionner que dans un certain laps de temps. Consulter le rapport que vient de déposer M. Aimond sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914. Sénat 1914, n° 272.

*
* *

Les sociétés anonymes sont toujours atteintes par les impositions nouvelles proposées pour l'équilibre du budget, car les augmentations de taxes peuvent frapper non seulement les titres, mais aussi les exploitations et l'objet même des entreprises. Les sociétés anonymes sont, en effet, soumises au régime du droit commun, pour leurs commerces, leurs industries, leurs propriétés, elles payent les impositions afférentes à ces diverses sources de richesses comme si celles-ci étaient possédées par un simple particulier. Elles sont donc assujetties aux droits de patentes si elles sont commerciales ou industrielles, elles acquitteront les impôts sur la propriété bâtie et non bâtie si elles sont propriétaires d'immeubles. Mais la société anonyme forme une entité juridique indépendante des détenteurs de ses divers titres. Le fisc a estimé qu'il y avait création d'un nouveau contribuable, le législateur forgea des armes spéciales et donna au trésor certains droits contre la société anonyme personne morale. L'immeuble possédé par une société anonyme payera d'abord un droit supplémentaire de mainmorte représentant le droit de mutation que cet immeuble est censé ne jamais acquitter puisque son détenteur, société anonyme, a une existence continue[1]. Puis l'entité juridique est redevable de droits spéciaux sur les titres

---

1. Impôts supportés à Paris par une maison d'une valeur locative de 10 000 francs et appartenant à une société anonyme. Impositions de 1913.

Contributions foncières des propriétés bâties (7 500 fr. × 0,0762409) 571,81

Taxe des biens de mainmorte : $\left[\left(\frac{7\,500 \text{ fr.} \times 3{,}20}{100}\right) \times 2 \text{ fr. } 125\right]$ 510 »

Taxes municipales :

Taxe foncière : $\left(\frac{7\,500 \text{ fr.} \times 2 \text{ fr. } 50}{100}\right)$ 187,50

Taxe sur la valeur en capital :

Valeur en capital : 10 000 × 15,2 (A) = 152 000 francs.

Montant de la taxe : $\left(\frac{152\,000 \text{ fr.} \times 0 \text{ fr. } 10}{100}\right)$ .... 152 »

Total 1 421,31

(A) Taux d'intérêt : 6,58 p. 100.

L'impôt des portes et fenêtres peut être récupéré sur le locataire. Il existe des taxes de balayage, des ordures ménagères, et une taxe d'égout de 100 francs pour un immeuble d'un revenu net de 6 000 à 9 999 francs. Sur les conséquences de l'impôt de mainmorte, consulter *l'Economiste français* du 23 mai 1914, p. 779.

mobiliers représentatifs de son capital, ce sont : l'impôt du timbre, l'impôt de transmission et la taxe sur le revenu [1]. Enfin le dé-

---

1. Le droit de timbre sur les valeurs françaises est de 1,20 p. 100 du capital nominal. La société peut s'abonner au timbre, cette taxe sera annuelle et de 0,06 p. 100 de ce même capital. Le titre au porteur est redevable d'une taxe annuelle de transmission de 0,25 p. 100, établie sur le cours moyen de ce titre l'année précédente.

A chaque transmission d'un titre nominatif il est dû un impôt de 0,75 p. 100 sur la négociation. — L'impôt sur le revenu est annuel et de 4 p. 100. — L'impôt de transmission et la taxe sur le revenu frappant un coupon de société anonyme ou d'une ville (comme la ville de Paris) rapportant 2 1/2 p. 100 opèrent un prélèvement au profit de l'Etat, de près de 14 p. 100. Sur un coupon de 3 p. 100 le prélèvement est de 12 1/2 p. 100 en moyenne. Il faut tenir compte du cours moyen en bourse.

Les valeurs étrangères abonnées sont assimilées aux valeurs françaises, les fonds d'Etats étrangers n'acquittent qu'un droit de timbre de 2 p. 100. Ce sont les taux actuels jusqu'au 1er juillet 1914.

Rapport fait par M. Aimond sur un projet de loi portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus, etc. — Sénat, année 1913, n° 438.

Dans ce projet, M. Aimond demandait encore l'aggravation des charges fiscales qui frappent les sociétés anonymes. Il portait d'abord le principal de l'impôt sur la propriété bâtie de 3,20 à 4 p. 100 sur le revenu net. Dans l'exemple que nous avons cité plus haut, l'immeuble d'une valeur locative de 10 000 francs est imposé sur 7 500 francs. Il est défalqué 25 p. 100 du revenu brut pour les charges des immeubles. Le principal de l'impôt étant porté à 4 p. 100, la mainmorte qui est établie sur ce principal sera augmentée d'autant.

M. Aimond maintenait le taux de 4 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières, mais il augmentait l'impôt du timbre sur les titres de 50 p. 100 en portant la taxe de l'abonnement de 0,06 à 0,09 p. 100 et le droit au comptant à 0,90 à 1,80 p. 100, suivant la distinction établie par l'article 14, loi du 5 juin 1850. La taxe de transmission était portée de 0,25 à 0,30 p. 100 et le droit fixe sur le transfert des titres nominatifs de 0,75 à 0,90 p. 100. Pour le rendement de ces augmentations M. Aimond a établi ses prévisions d'après les chiffres du budget de 1914, déposé par M. Dumont.

M. Aimond a-t-il songé que dans le budget Dumont, l'impôt de mainmorte, la taxe de transmission et l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières supportaient déjà une augmentation de 1 décime sur les taux actuels ? Puisqu'il maintenait le taux de 4 p. 100, etc., ne devait-il pas modifier ses évaluations ?

Ces augmentations de taxes ont été votées ; aussi il s'est déjà produit un affaissement des cours des valeurs mobilières. L'existence des sociétés anonymes immobilières deviendra également critique par suite de cette fiscalité trop rigoureuse. L'étranger favorise, au contraire, la formation des sociétés anonymes immobilières, lesquelles permettent à la petite épargne de placer ses économies en bons immeubles de rapport. La loi française dispense cependant de certains impôts les sociétés immobilières qui spéculent sur l'immeuble (achat et vente) et les société d'habitations à bon marché.

M. Aimond proposait différentes mesures contre les fonds d'Etats étrangers ; nous n'avons pas à les examiner ici, les fonds d'Etats sortant du cadre de notre étude. Ces mesures ont été également votées, dorénavant, les fonds publics étrangers se négocieront de préférence sur les bourses étrangères. La fiscalité française donnera une vitalité nouvelle aux places

tenteur du titre est encore soumis à la fiscalité actuelle; s'il vient à décéder, les titres mobiliers composant son portefeuille feront partie de l'actif successoral et soumis aux droits successoraux.

L'impôt de mainmorte supporté par l'immeuble, l'impôt de transmission qui frappe le titre, l'impôt successoral qui atteint aussi les valeurs mobilières dépendant d'une succession ouverte, représentent un impôt de mutation trois fois récupéré sous des formes et des noms divers, dans des circonstances différentes, sur une même source de richesse qui est la société anonyme. L'impôt sur les opérations de bourse est encore une autre forme d'impôt de mutation qui atteint encore les valeurs mobilières [1] soumises également aux droits de donation.

La valeur mobilière constitue le titre de propriété ou de créance de son détenteur sur l'avoir social de la société anonyme. Le législateur a estimé qu'il pouvait frapper d'impôts non seulement les biens de la société mais aussi le titre représentatif de cette propriété. Il est par conséquent inexact de prétendre que les valeurs mobilières sont peu imposées. Mais ces impositions forment une surimposition, une superposition de taxes et le projet du budget de M. Dumont, projet qui contenait une majoration de 1 décime sur la propriété bâtie, sur l'enregistrement et la taxe sur le revenu des valeurs mobilières, de 2 décimes sur les patentes et qui doublait l'impôt sur les opérations de bourse, frappait lourdement la société anonyme sur ses biens et sur ses titres forme et expression de sa personnalité.

*
* *

Les sociétés anonymes sont déjà d'un excellent rapport pour les finances de l'Etat et les différentes modalités fiscales qui

---

financières étrangères, aux dépens de notre prospérité nationale. Des exemples récents nous permettent de craindre cette concurrence. Les deux premiers titres du projet Aimond votés et promulgués sont devenus : « la loi sur la contribution foncière des propriétées bâties et non bâties et sur l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières françaises et étrangères ». (*J. o.*, 31 mars 1914.)

1. L'impôt sur les opérations de bourse est actuellement de 0,10 pour 1 000 francs ou fraction. Les opérations relatives aux rentes sur l'Etat français sont assujetties au droit de 0,0125 p. 1 000. Opérations de reports 0,00625 p. 1 000 pour les rentes françaises et 0,025 p. 1 000 pour les autres valeurs. (Loi du 3 déc. 1907, article 8.)

frappent l'entité juridique procurent au trésor un appoint appréciable de ressources lesquelles sont aussi d'une perception relativement facile. C'est ainsi qu'en 1911 les mutations à titre onéreux qui comprennent les droits de transmission et de conversion des titres nominatifs français et la taxe annuelle de transmission des titres au porteur français et étrangers ont fourni au trésor la somme déjà respectable de 91 530 000 francs. Les mutations à titre gratuit entre vifs et par décès ont donné respectivement 29 000 000 et 339 000 000 de francs. Mais cette dernière charge fiscale est supportée par tout l'actif successoral. Dans toute fortune moderne le portefeuille tient une place proportionnellement considérable, les valeurs mobilières fournissent par conséquent, le principal élément de richesses frappé par l'impôt successoral. Les droits de timbre sur les valeurs mobilières françaises ont rapporté, toujours en 1911, 24 000 000 de francs, et les valeurs étrangères 30 700 000 francs, au total 54 700 000 francs. L'impôt sur les opérations de bourse a fourni 12 132 200 francs de recettes et la taxe sur le revenu des valeurs mobilières, 115 000 000 de francs[1]. L'impôt sur les opérations de bourse comme celui du timbre frappe également les fonds d'Etat.

Ces taxes sont, par conséquent, avantageuses pour les finances publiques, elles frappent une matière imposable réelle et indépendante de la personnalité des détenteurs des titres. C'est ce qui explique qu'elles sont admises par le contribuable français sans récrimination malgré leurs taux élevés; l'acquéreur d'un titre l'achète du reste, en bourse en tenant compte de l'impôt qui sera prélevé sur le coupon, et la clientèle de toute émission de fonds publics et de sociétés, considère les charges afférentes au titre avant de souscrire. La cote de la bourse reflète cette incidence de l'impôt, phénomène économique que l'on constate souvent à la suite d'impositions nouvelles.

Les majorations proposées et contenues dans le projet du budget de M. Dumont étaient appréciables. Dans les évaluations des produits recouvrables en France, il était escompté un rapport de 20 257 950 francs pour la taxe des biens de mainmorte, taxe qui frappe les immeubles possédés par toutes les personnes morales, de 103 856 300 francs pour les mutations à titre onéreux des valeurs mobilières, de 59 952 000 francs pour les produits du

---

1. *Bulletin de statistique et de législation comparée du ministère des Finances*, avril 1913, page 414.

timbre sur ces mêmes valeurs, de 25 471 400 francs pour l'impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs, et de 134 649 000 francs pour la taxe sur le revenu des valeurs mobilières. Les produits de l'impôt successoral étaient évalués à 346 725 800 francs [1]. Les valeurs mobilières entrant dans la composition de l'actif successoral, fournissent par le fait même une grande partie de la matière imposable soumise à cet impôt [2].

Les valeurs mobilières sont, en conséquence, la cause de recettes élevées pour l'Etat, lequel ne semble cependant pas vouloir ménager cette manifestation de la richesse publique.

---

1. Etat C, projet du budget de l'exercice 1914, n° 3128. M. Paul Leroy-Beaulieu de *l'Economiste français* et différents économistes éminents sont convaincus qu'une majoration de 1 décime (dans certains cas de 1 décime et demi et même de 2 décimes) aux impositions existantes, peut seule fournir les ressources nécessaires au Trésor. C'est pourquoi nous indiquons les chiffres majorés du budget de M. Dumont, bien que ce projet soit retiré et que la Chambre précédente ait voté des dispositions différentes soumises actuellement à l'appréciation du Sénat.

2. L'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre ne fait actuellement connaître que : *a*) l'actif global des successions ; *b*) le passif global ; *c*) l'actif net taxé ; *d*) l'excédent du passif ; *e*) et le classement des successions d'après l'importance de leur actif global net. Cette statistique n'a pas été établie en 19›8. Elle a été remplacée par une statistique sur la composition des hérédités et sur l'importance respective des diverses catégories de biens énoncés dans les déclarations de succession.

Valeurs mobilières, biens meubles.

Valeurs françaises.	Francs.
Rentes sur l'État et autres valeurs du Trésor	399 998 326
Actions	485 739 666
Obligations	626 538 698
Parts d'intérêts et commandites simples	10› 615 619
Ensemble	1 612 892 309

Valeurs étrangères.	Francs.
Rentes et effets publics des gouvernements étrangers	341 514 576
Actions	157 068 068
Obligations	189 910 502
Parts d'intérêts et commandites simples	11 184 108
Ensemble	699 677 254
Total des valeurs mobilières	2 312 569 563

En 1908 l'actif net taxé a été de 5 349 558 214 francs.

Bulletin de statistique et de législation comparée du ministère des Finances 1909, 2, p. 474. — Voir également dans la *Revue des Sociétés*, 1913, page 340, l'article de M. A. Neymarck. — Sur les taxes annuelles, consulter le *Traité des sociétés civiles et commerciales* de Vavasseur, 6e édit., n° 959 et suiv.

*
* *

Les sociétés débitrices de ces différentes charges fiscales comprennent d'abord les sociétés françaises qui exploitent dans notre pays, puis celles qui n'ont que leur siège social en France et leurs centres d'exploitation à l'étranger et aussi les sociétés étrangères dont les titres seuls circulent sur notre territoire ou qui ont simplement des succursales commerciales ou industrielles dans les limites de nos frontières. La fiscalité française, qui s'attaque aux biens comme aux titres des sociétés, offre cet avantage pour le trésor de faire percevoir l'impôt sur tous les biens réels possédés sur notre sol par les sociétés étrangères et sur tous les titres de ces sociétés, titres qui peuvent être négociés, exposés ou mis en vente en France. Les sociétés étrangères qui possèdent des biens ou qui font des opérations dans notre pays doivent d'ailleurs faire agréer spécialement un représentant responsable des impositions dues sur leurs valeurs françaises. Le ministre des Finances agrée ce représentant et fixe de plus la fraction imposable du capital de la collectivité étrangère. L'impôt sur le revenu frappe non seulement les titres étrangers qui circulent en France et qui sont passibles des trois taxes du timbre de transmission et de l'impôt sur le revenu, mais également les biens meubles et immeubles situés sur notre territoire et appartenant à des sociétés dont les titres sont exclusivement entre les mains de porteurs à l'étranger et qui échappent ainsi aux deux impôts du timbre et de transmission.

Le principe de l'égalité des charges fiscales entre les sociétés françaises et les sociétés étrangères a été la cause déterminante de la taxation des biens mobiliers ou immobiliers d'une société étrangère dont les titres ne circulent pas en France. « Il n'y a pas à distinguer pour l'application de l'article 3 du décret du 6 décembre 1872 entre les biens meubles et immeubles, les valeurs corporelles et incorporelles. Un droit à un bail d'immeubles, un portefeuille d'assurances où la clientèle d'une agence en France constituent évidemment des biens français dans le sens de l'article 3 du décret précité. »

Le trésor a cependant exagéré ses droits, et en demandant trop à l'impôt il a certainement tari des sources de recettes importantes. La France ne possède actuellement une place prépondérante dans le monde que par suite de ses disponibilités financières qui lui permettent d'être le banquier des Etats comme des sociétés particulières et de venir en aide aux nations modernes en prê-

tant à un taux relativement modique, en tout cas, inférieur au taux ordinaire demandé dans ces divers Etats. Sans la voracité du fisc, la France aurait dû être de plus la banque de dépôt internationale par excellence. Les bourses de valeurs des principales villes offrent des marchés largement ouverts et accessibles ou les titres mobiliers du monde entier peuvent être cotés. Les grands établissements de crédit et de dépôts sont généralement sûrs, et la Banque de France offre le maximum de garanties. Les titres des sociétés étrangères étaient donc attirés sur ce marché international et les trois taxes du timbre, de transmission et de l'impôt sur le revenu pouvaient frapper une plus grande quantité de titres en circulation en France.

Les puissances étrangères étaient également obligées de pactiser avec un marché aussi puissant et de subir les conditions imposées dans l'intérêt de l'industrie nationale. Le fisc français perçevait au moins sur ces titres le droit de timbre exigible sur les fonds d'Etat.

Le trésor a, au contraire, émis des prétentions excessives qui sont plutôt de nature à écarter du sol français les titres appartenant à des étrangers. Toutes les valeurs mobilières étrangères dépendant d'une hérédité régie par la loi française ou de celle d'un étranger domicilié en France, sont assujetties aux droits de succession. Les valeurs françaises déposées dans une banque sont toujours assujetties aux droits successoraux. Enfin, une entente du 15 novembre 1907 entre les gouvernements français et britanniques, oblige les Etats signataires à se dénoncer mutuellement, lors d'un décès, les dépôts de titres appartenant à un ressortissant de l'autre puissance. Cette entente est de nature à éloigner des banques françaises toute la clientèle anglaise. Des Etats plus commerçants ont compris l'avantage qui pouvait résulter pour une nation, en attirant dans les banques de dépôts les capitaux appartenant à des étrangers. Ils ont inséré dans leurs législations une clause formelle exonérant les dépôts étrangers ; ces Etats profitent de l'évasion fiscale, phénomène que l'on remarque actuellement chez les nations qui ont une politique fiscale par trop agressive contre la richesse acquise. Certains petits pays sont même devenus des puissances financières appréciables[1].

---

1. Voir dans la *Revue politique et parlementaire*, mai 1912, notre étude sur *l'Évasion fiscale* et dans le *Journal du droit international privé*, 1912, page 1056, notre communication sur *les Droits successoraux dans l'Etat de New-York et les étrangers*.

L'intérêt du fisc français, lequel frappe des trois taxes le titre sans considération de personnes, serait d'exonérer de l'impôt successoral tout dépôt de valeurs mobilières mêmes françaises dépendant d'une succession ouverte à l'étranger.

Actuellement, seules, les valeurs étrangères ne sont pas assujetties à cet impôt, quand l'étranger décédé n'avait ni résidence ni domicile en France. Enfin, il serait utile de dénoncer l'entente avec l'Angleterre, entente qui est essentiellement avantageuse pour cette dernière puissance. « Pour fuir le fisc français, disait M. Caillaux, ils (les capitalistes) risquent de tomber sous l'action des administrations fiscales étrangères. » Ce risque n'existe pas dans différents Etats, mais dans certains cas, il peut être réel pour les capitaux déposés en France; ceux-ci supporteront encore des taxes annuelles pour profiter des garanties de sécurité offertes par nos banques de dépôt, mais ils s'éloigneront toujours de notre pays pour éviter des droits successoraux excessifs et qui peuvent démembrer une fortune.

*
* *

Les conséquences d'une fiscalité par trop excessive sont nettement préjudiciables non seulement pour les intérêts de la nation, mais aussi pour ceux du trésor. Il arrive un moment où les dépenses budgétaires sont trop élevées par rapport à la situation de la richesse publique. Certains législateurs croient que le pays a une faculté d'imposition illimitée, et que l'on peut toujours voter des dépenses nouvelles et trouver des ressources en conséquence. Le budget d'Etat est cependant assimilable au budget d'un particulier, si ce dernier dépense plus qu'il ne le peut, il entame le capital et bientôt c'est la ruine irrémédiable [1]. Le législateur moderne frappe fortement les sociétés anonymes qui représentent une grande partie de la richesse publique. Ces sociétés exploitent des commerces, des industries, et font vivre un nombreux personnel dont l'intérêt est évidemment de désirer le succès de l'entreprise. Le labeur et le travail prédominant, la fortune d'une société devient le gage d'une existence assurée pour tous ceux qui y ont un emploi. Mais les titres de ces sociétés possédés par l'épargne, sont considérés comme richesse

1. Voir dans *l'Echo de Paris* du 20 novembre 1913, notre article : 1900-1914.

acquise et soumis à tous les regards de convoitise d'une fiscalité exigeante. Les impôts nouveaux, par suite de l'incidence, sont cependant toujours supportés par la société elle-même, et si le législateur permet à la société qui doit les avancer, de récupérer les taxes annuelles sur le montant attribué au coupon, l'acquéreur du titre au moment d'un achat en Bourse sait faire la distinction entre le coupon brut et le coupon net.

Le fisc frappera toujours les sociétés françaises qui exploitent en France ou à l'étranger, il atteindra également par l'impôt sur le revenu, les biens meubles ou immeubles situés en France et possédés par des sociétés étrangères, mais les sociétés étrangères dont les titres circulent seulement en France ont la possibilité d'éviter l'acquittement des trois taxes, du timbre, de transmission et de l'impôt sur le revenu en se désabonnant. Pour obtenir la cote de ses titres en Bourse, la société étrangère doit faire agréer un représentant responsable des trois taxes. L'émission en France d'actions ou d'obligations une fois opérée, la société après avoir réalisé le capital, par conséquent les fonds nécessaires pour l'exploitation de son objet social, peut se dégager de toute obligation fiscale, son représentant responsable a le droit de dénoncer après trois ans, par simple lettre, son engagement d'acquitter les taxes annuelles, les titres seront rayés de la cote, mais ils auront déjà été souscrits et absorbés par les porteurs français. C'est une possibilité de notre législation actuelle concernant les titres des sociétés étrangères, possibilité qui peut être très préjudiciable pour l'épargne française.

Des sociétés françaises n'ont que leur siège social en France avec leurs centres d'exploitations à l'étranger, exploitations déjà soumises à la fiscalité locale. Ces sociétés se sont demandé s'il n'y avait pas possibilité pour elles d'éviter les taxes françaises en transportant leur siège social au lieu de leur exploitation, par conséquent si un changement de nationalité était régulier pour elles. Cette question de la nationalité intéresse non seulement les sociétés qui considèrent le but fiscal, mais également toutes les sociétés internationales qui, pour une raison ou pour une autre, sont amenées à envisager le transfert de leur siège social dans une autre nation.

Une modification apportée dernièrement par le Parlement à la loi de 1867 sur les sociétés, ne permet pas aux assemblées générales d'engager l'ensemble des actionnaires sur une augmentation de leurs engagements ou sur un changement de nationalité. Nous croyons qu'au point de vue de la naturalisation d'une société, la question est tout autre, et qu'elle ne dépend

ni d'une loi forcément locale, ni d'une délibération même unanimement favorable de tous les actionnaires d'une société sur une modification de statuts.

Au point de vue de sa constitution la société anonyme est un être de création absolument arbitraire et fictive. La loi lui donne la vie et une individualité, la loi lui octroie des droits et lui impose des devoirs, la loi qui réglemente la nature et la forme de cette personnalité morale peut même être modifiée. L'entité juridique, société anonyme, a certainement des droits acquis que lui a accordé la loi, et une nouvelle disposition législative, par suite de la non-rétroactivité des lois, ne pourrait pas atténuer et entraver la vitalité, les facultés d'existence de cet être légal valablement constitué d'après les termes de la législation alors en vigueur. Mais toute loi a une puissance limitée aux frontières de la nation, la société anonyme sera parfaitement existante partout où la loi qui l'a enfantée a force exécutoire, mais au delà de ces frontières, elle devient inexistante, à moins qu'une disposition législative des autres Etats reconnaisse les sociétés étrangères. Certaines législations contiennent même des prescriptions, qui obligent les sociétés étrangères qui veulent développer leur existence normale dans ces pays, à remplir des formalités presque égales aux réglementations dictées et imposées pour la création d'une société locale. C'est ainsi que la législation russe impose l'obligation pour les sociétés étrangères qui veulent s'implanter en Russie, de demander un oukase de reconnaissance[1].

Cet être fictif société anonyme, peut-il changer de nationalité? Changer de nationalité implique que l'individu a sa liberté d'action, que son existence propre ne dépend pas des lois nationales et que cette indépendance lui permet de choisir une législation qui lui semble plus avantageuse. La personne physique existe en dehors de toute législation, elle a ainsi la possibilité d'opter pour une autre nationalité en tenant compte cependant de certaines prescriptions des législations modernes. Mais l'être moral qui doit son existence à une disposition législative. ne peut prétendre à autant d'indépendance envers une loi qui non seulement l'a créé, mais qui chaque jour lui accorde sa vitalité et la lui maintient. Il ne peut répudier les avantages

1. Consulter. dans *Finance-Univers* (Revue financière universelle) de mars, avril, juillet, septembre, décembre 1912 et août 1913, nos études sur les titres mobiliers et les sociétés anonymes anglaises, belges, allemandes, françaises et russes.

donnés par cette législation et adopter une nationalité étrangère sans se soumettre à certaines conditions. La société anonyme ne peut changer de nationalité par une simple modification des statuts, même approuvée par l'unanimité des actionnaires. *Pour abandonner une législation, la société doit se dissoudre et se reconstituer sous une forme nouvelle dans le pays adopté.*

L'inconvénient de ce système est que la société en liquidation, a peut-être, signé des contrats avantageux qu'elle ne pourra pas céder à la société étrangère; de plus, avec le temps et une bonne administration, elle a probablement acquis une situation forte dont il lui sera difficile de faire profiter la nouvelle société. Mais il n'y a pas possibilité d'admettre le changement de nationalité pour l'être moral; en optant pour un autre pays, il renonce aux bienfaits de la législation qui lui a donné le jour, il renonce en fait à l'existence. Il y a interruption de vie qui s'oppose à toute continuité entre l'état de la société primitive et la situation créée à une nouvelle société. Pour une société qui veut changer de nationalité, l'obligation de se transformer en société nouvelle dans le pays adopté, est la conséquence d'une existence arbitraire et seulement légale, la société n'a des droits qu'en vertu d'une loi toujours territoriale qui ne peut donner à la société plus de puissance et de force qu'elle n'a la faculté d'en accorder[1].

*
* *

Les sociétés françaises comme les biens meubles et immeubles situés en France et appartenant à des sociétés étrangères ne

1. Les tribunaux français se sont prononcés pour la nullité d'une société dans différentes circonstances.

Ils ont jugé que : des modifications essentielles telles que le transfert en France du siège social établi primitivement à l'étranger... sont une véritable transformation de *la société primitive en une société nouvelle* ; par suite, cette transformation ne peut être valablement consentie par la majorité. (*Revue des sociétés*, 1888, page 45.)

... Que la création d'une apparence de siège social à Londres, n'a été imaginée par son véritable fondateur que pour soustraire une œuvre toute française aux formalités protectrices de nos lois dont il redoutait l'application; qu'en tirant de ces circonstances souverainement appréciées la conséquence que ladite société n'était pas étrangère et que *n'ayant revêtu aucune forme légale en France* elle devait être déclarée nulle, la cour d'appel n'a violé aucune loi. (*Revue des sociétés*, 1897, page 127.)

... Que le changement de nationalité n'est possible que s'il réunit l'unanimité des actionnaires, que par suite l'entrée dans la *Société anonyme nouvelle* ne pouvait être imposé sans son consentement à aucun des membres de l'ancienne association. (*Revue des sociétés*, 1896, page 257.)

peuvent échapper aux atteintes de la fiscalité française. Mais, après trois ans, l'engagement d'acquitter les trois taxes du timbre, de transmission et de l'impôt sur le revenu, pris par le représentant responsable des sociétés étrangères, peut être dénoncé. Le législateur français a cherché la possibilité d'éviter cette perte pour le trésor. On a beaucoup préconisé la francisation obligatoire des titres étrangers, on a cité l'exemple des *Administratie-Kantoren*, sociétés hollandaises de régie de valeurs, et des économistes ont demandé la création dans notre pays, de banques de dépôts de ce genre.

Les sociétés hollandaises de régie de valeurs, sont des banques de dépôts, les *Administratie-Kantoren* délivrent des certificats au porteur, munis de coupons, des titres déposés et enregistrés à leur nom. Ces certificats représentent l'ensemble des titres originaux déposés [1].

L'administratie-Kantoren est un *omnium* de valeurs, ses ressources proviennent des intérêts et dividendes des titres en dépôt. Ce sont aussi ces différents arrérages qui doivent supporter les frais d'administration, les impositions nationales et locales des valeurs déposées comme aussi celles de la nouvelle société de gestion, et fournir, enfin, les sommes nécessaires aux dividendes à distribuer aux certificats représentatifs des titres primitifs en dépôt. Quand ceux-ci donnent un intérêt élevé ou sont susceptibles d'une plus-value appréciable du capital, la situation de la société de régie peut être brillante; mais en France la principale difficulté qui s'opposera à toute acclimatation de ce système dans notre pays est l'exigence même du fisc qui percevra les impositions actuelles, d'abord sur les coupons des valeurs déposées, puis sur les intérêts et dividendes des certificats représentatifs de ces mêmes valeurs, ces certificats étant émis par une société indépendante.

Le point de vue fiscal interdit déjà, en France, la création de ce genre de banques de dépôts. Mais il est un autre inconvénient également sérieux. Le titre original peut être coté sur différentes places étrangères et donner aux marchés financiers, une certaine activité en permettant des opérations d'arbitrages. Les certificats français n'auront qu'un marché local, car, en admettant même leur introduction sur les bourses étrangères,

---

1. *Revue des sociétés*, 1910, pages 101, 189, 277. Articles de M. A. Neymarck sur : les *Administratie Kantoren*, et le *Régime fiscal des valeurs étrangères* (actions et obligations).

ils auront toujours sur le titre original qu'ils représentent l'infériorité du poids des impôts très lourds payés en France. N'ayant pas et ne voulant pas supporter la fiscalité d'une tierce puissance, l'acquéreur étranger recherchera toujours le titre primitif. Si même dans l'avenir la francisation des valeurs étrangères qui seront émises en France, est rendue obligatoire, il faudra craindre que cette exigence toute fiscale ne détourne les sociétés étrangères à placer leurs titres sur nos marchés nationaux. Notre épargne elle-même saura rechercher ces titres sur les places étrangères, il en résultera par conséquent une atonie d'affaires pour les bourses françaises en faveur de la situation des places rivales à l'étranger.

* * *

On parle toujours de modifier la législation fiscale actuelle concernant les sociétés anonymes, on vient même de faire supporter aux valeurs mobilières, en général, une surcharge supplémentaire de 100 millions, la terre a bénéficié d'un dégrèvement de 50 millions [1]. Les valeurs mobilières étrangères sont particulièrement frappées par ces augmentations d'impôts.

Etant assujetties aux droits de timbre de transmission et de la taxe sur le revenu, les valeurs étrangères des sociétés anonymes se trouvent sur un pied d'équivalence fiscale avec les valeurs mobilières françaises. La fiscalité actuelle éloigne déjà des marchés français les titres de sociétés sérieuses étrangères, lesquelles sont en outre, soumises aux impositions de leur nationalité. Quant aux sociétés françaises qui ne peuvent échapper aux rigueurs des impositions nationales, elles se trouvent en état d'infériorité à l'égard de la concurrence étrangère, par suite de l'obligation pour elles, de tenir compte dans leur prix de revient des charges fiscales.

---

1. D'après les dernières revisions cadastrales. le capital représenté par la terre serait supérieur à 62 milliards et l'intérêt de ce capital atteindrait 2 milliards. Actuellement la terre supporte une imposition d'Etat de 115 millions. Le vote des deux premiers titres du projet Aimond a abaissé cette charge fiscale à 65 millions. Les petites cotes sont complètement dégrevées. La répartition de l'impôt de la terre est certainement mal établie, certaines parcelles acquittant un impôt de 0,50 p. 100, d'autres de 30 ou 40 p. 100. Mais l'ensemble supporte une charge de 5,75 p. 100 aujourd'hui; en 1915 cette charge sera de 3 1/4 p. 100. Consulter la brochure récemment éditée de M. Raphaël-Georges Lévy, de l'Institut, et le rapport de M. Dumont sur l'évaluation des propriétés non bâties. *J. o.*, annexe 1er janvier 1814. p. 16 et 25 (Voir les articles du *Journal des Économistes* sur cette question).

« Les taxes, lorsqu'elles sont poussées trop loin, détruisent l'industrie et font naître le désespoir. » Le législateur devrait comprendre que le commerce et l'industrie ont besoin aujourd'hui d'une paix fiscale absolue. Il ne doit pas prétendre que certaines catégories de contribuables sont moins surchargées d'impôts que d'autres, pour faire croire que l'écrasement de certains est la conséquence non pas d'un gaspillage budgétaire, mais d'une inégalité fiscale. La société anonyme a aidé puissamment à l'évolution du commerce et de l'industrie et au développement de la richesse publique en général. Au point de vue fiscal, elle se trouve largement imposée et même surtaxée, puisque différentes impositions constituent des superpositions de taxes. S'il est nécessaire de trouver de nouvelles ressources pour l'équilibre du budget, la société anonyme supportera sa quote-part d'impositions à créer, suite d'erreurs politiques commises; mais profiter de son anonymat pour lui demander une contribution hors de proportion, serait certainement une faute financière sérieuse, car le cours en Bourse, est toujours influencé par les nouvelles charges supportées par les titres. La petite épargne française qui détient la plus grande partie des titres des sociétés, réclame plus de ménagement et plus de bienveillance de la part du législateur.

Etienne Falck.

LES RELATIONS DE L'ÉTAT
ET DES GRANDES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER
JUSQU'A LA FIN DES CONCESSIONS

La question des relations de l'Etat et des grandes compagnies de chemins de fer n'est pas de celles qui préoccupent particulièrement l'opinion publique en ce moment. Ce n'est pas une raison pour ne pas la traiter; je dirai presque, au contraire, que c'est le moment à saisir pour le faire avec calme sans être troublé par la nécessité de solutions immédiates, ou par l'importance de problèmes que l'on aurait inconsidérément laissé grandir.

L'histoire rétrospective des chemins de fer montre qu'en cette matière, comme en toute autre, un peu de prévision et des décisions prises à temps auraient parfois épargné des difficultés et des solutions coûteuses et douteuses. C'est à éviter de pareils mécomptes dans l'avenir qu'il faut travailler.

Et, nous ne voulons pas dire qu'il y ait à abandonner ni même à modifier profondément le régime fondé il y a une cinquantaine d'années et que des conventions successives ont perfectionné et mis au point. Dans l'ensemble, ce régime a produit de bons résultats, mais toutes ses conséquences n'ont pu être prévues à l'origine comme elles peuvent l'être maintenant, et il faut parer aux inconvénients qui apparaissent.

Ils sont connus et nous n'avons guère la prétention de rien dire qui n'ait déjà été signalé, mais seulement d'at-

tirer l'attention sur la nécessité d'adopter une ligne de conduite raisonnée [1].

§ I

Les cahiers des charges primitifs ou les conventions qui ont suivi, ont déterminé sur certains points les règles à suivre en fin de concession tels que l'entretien des voies pendant les dernières années et l'imputation sur le prix du matériel roulant du montant de la dette de garantie, elles n'en ont pas prévu d'autres.

Celle des travaux complémentaires est la première qui se présente à l'esprit.

Ces travaux sont payés par des obligations qui doivent toutes être amorties avant la fin de la concession; or, on sait avec quelle rapidité croît la charge de l'amortissement à mesure que diminue la durée pendant laquelle il doit être effectué. La Compagnie du Nord est celle dont la concession expire le plus tôt, en 1950. La charge en intérêts et amortissement d'une obligation 3 p. 100 émise par elle en 1913 et ayant donc trente-sept ans à vivre est déjà de 4,5238 p. 100, et nous ne parlons pas, parce qu'elle est inconnue d'avance, du supplément d'intérêts résultant de la prime; mais cette charge déjà si élevée sera de 5,102 p. 100 quand la concession n'aura plus que trente ans à courir, de 6,722, de 11, 723, et de 21,835 quand elle n'en aura plus que vingt, dix ou cinq. Autrement dit, à partir d'une certaine époque, il devient pratiquement impossible d'amortir les travaux complémentaires dans la durée de la concession.

Si l'on voulait continuer à le faire on créerait dans les dernières années pour les deux compagnies, Orléans et Midi, dont la garantie dure jusqu'à la fin de la concession une nouvelle dette de garantie dont le remboursement serait très problématique et dont l'existence compliquerait la transmission des réseaux à l'Etat. D'ailleurs les avances considérables que le Trésor serait forcé de faire alors que les travaux devraient être *in fine* amortis en cinq, quatre, trois, deux ans, pourraient être une grosse gêne pour lui.

---

1. On sait spécialement qu'il est difficile de traiter une question de chemins de fer qui n'ait déjà été envisagée par M. Colson, conseiller d'Etat, soit dans ses ouvrages, soit dans ses articles.

Quant aux compagnies pour lesquelles la garantie expire avant la concession (Nord et P.-L.-M. en 1914, Est en 1934), il est évident qu'elles auraient une grande répugnance à exécuter des travaux dans des conditions aussi onéreuses, d'où des inconvénients de toute sorte pour leur exploitation si les travaux étaient retardés, ou de grosses difficultés avec le ministère des Travaux publics qui voudrait les leur imposer.

Il n'y a qu'une solution, c'est, à partir d'un moment à déterminer, d'étendre la période d'amortissement au delà de l'année d'expiration de la concession. Rien n'est plus juste d'ailleurs, car il est évident que l'Etat, dans son exploitation future, profitera des améliorations apportées aux réseaux par les travaux complémentaires des dernières années. Ces travaux ne produisent pas immédiatement leur effet sur le trafic; les conventions de 1883, dans une de leurs dispositions qui visait l'hypothèse du rachat, estimaient que cet effet n'était obtenu qu'au bout de quinze ans, mais il s'étend bien au delà et dure tant que les installations créées sont utilisables et ne demandent que des dépenses d'entretien.

Quelle durée assigner à l'amortissement des travaux complémentaires? On peut prendre cinquante ans, qui est celle des obligations émises depuis le rachat de l'Ouest par l'administration des chemins de fer de l'Etat. On pourrait aussi prendre une durée moindre étant donné que l'exploitation intensive, l'importance et la fréquence des perfectionnements font prévoir une détérioration ou disparition plus rapide pour les installations nouvelles.

Si l'on prend cinquante ans et que l'on considère les obligations à émettre en 1914, l'Etat serait chargé des 14/50 du service des emprunts du Nord, des 10/50 pour l'Est, 8/50 pour l'Orléans, 6/50 pour le P.-L.-M. et 4/50 pour le Midi.

Pour les emprunts des années suivantes, l'Etat serait chargé de 1/50 de plus par année et arriverait donc, ce qui est logique, à supporter presque en entier l'amortissement pour les obligations émises dans les dernières années des concessions.

L'inconvénient de ce système a déjà été signalé et est d'ordre financier, c'est de créer chaque année pour une somme qui ne sera pas très élevée, des titres spéciaux

qui n'auront pas un marché large, si même ils trouvent preneur.

Il faut dire cependant que, d'après la moyenne des dernières années, les travaux complémentaires montent à une somme de 48 000 000 de francs qui n'est pas insignifiante et que bien des compagnies privées, par exemple des compagnies d'assurances pourraient être heureuses d'avoir des rentrées échelonnées, plus variées que celles que présente à présent l'amortissement des obligations de chemins de fer, et en même temps plus éloignées.

Le système des émissions annuelles a aussi l'avantage de proportionner exactement les charges respectives des compagnies et de l'Etat à l'usage des installations nouvelles.

On pourrait cependant créer des paliers, par exemple, convenir que toutes les obligations émises pendant chaque période de dix ans devraient être amorties dans un même délai. Ce n'est pas faire disparaître l'inconvénient signalé, mais c'est le diminuer.

Dans un cas comme dans l'autre, les premiers payements de l'Etat ne commenceront qu'à la fin des concessions. Le produit net qu'il encaissera à partir de cette date sera annuellement diminué de la somme nécessaire pour parfaire l'amortissement des travaux complémentaires en question; cette dépense sera donc aisément supportée puisqu'elle sera imputée sur une grosse augmentation de recettes. Elle le sera d'autant plus qu'elle décroîtra au fur et à mesure qu'on atteindra le terme de chaque série d'obligations émises.

On ne peut d'avance calculer exactement cette charge puisqu'on ne connaît ni le montant des travaux complémentaires ni les taux effectifs d'emprunt, ni la durée des obligations, mais on peut en avoir une idée au moyen des hypothèses suivantes. Si l'on suppose ce régime appliqué à partir de 1914, si l'on admet comme durée moyenne des concessions: l'année 1955, comme durée des obligations émises: cinquante ans, et comme montant des travaux complémentaires pour les cinq grandes compagnies, le chiffre moyen des quinze dernières années d'après les dernières publications du ministère des Travaux publics: 48 000 000 de francs, on voit qu'en 1955 le capital total émis à ce titre sera de 1 968 000 000 de francs, lequel à 3 p. 100 exigera au taux de 3,8885 p. 100 une annuité totale de 76 525 680 francs. Cette annuité à partir de 1964, date d'ex-

piration de la première série d'obligations, diminuerait de 1/50 par an si le montant des travaux complémentaires était le même chaque année et diminuera en réalité des charges afférentes à l'émission faite cinquante ans auparavant.

Ce calcul approximatif néglige forcément le supplément de charges provenant de la prime des obligations émises sur lequel on ne peut faire aucune supposition.

§ II

La compensation qu'il est naturel que l'Etat réclame en assumant cette charge doit être recherchée parmi les mesures ayant le même but de l'associer plus étroitement aux compagnies d'ici à la fin des concessions.

La plus indiquée serait de diminuer ou même de faire disparaître l'écart entre le dividende garanti et le dividende réservé avant partage qui existe pour toutes les compagnies autres que celle de l'Est pour laquelle la Convention du 6 septembre 1911 l'a aboli.

Cet écart a l'inconvénient de restreindre pendant une certaine période l'intérêt que doit prendre l'Etat à la prospérité des compagnies et de rendre pour certaines le partage très problématique.

En créant ainsi un état d'esprit différent de celui qu'amène l'association pure et simple, il peut rendre l'Etat plus accessible à l'adoption de projets de rachat.

Enfin cette fixation qui tenait sa place dans l'ensemble des stipulations des Conventions de 1883 et compensait certains sacrifices demandés aux compagnies n'a la même raison d'être alors que la plupart des prévisions financières faites en 1883 ont été déjouées par les événements, notamment celles relatives à la durée de la garantie, et que, par conséquent l'Etat a assumé des charges autrement considérables que celles auxquelles il pouvait s'attendre.

D'ailleurs le sacrifice demandé aux compagnies pourrait être largement compensé par les avantages nouveaux relatifs à l'amortissement des travaux complémentaires.

Ce que nous venons de dire du peu de solidité des prévisions faites en 1883 [1] nous justifie de ne pas nous livrer

---

1. On peut citer, comme exemple pour l'ancienne Compagnie de l'Ouest, les calculs relatifs au remboursement de la dette de garantie antérieure à 1883 par le fonctionnement d'un certain compte dit « des 160 millions ».

sur ce point à des calculs tout à fait aléatoires puisqu'ils auraient pour base des conjectures sur le produit net d'ici à la fin des concessions.

Mais il est facile de montrer qu'il y a des deux parts une base sérieuse de négociation.

Prenons par exemple le compte rendu pour l'exercice 1912 de la Compagnie P.-L.-M., dont la concession expire en 1958, c'est-à-dire dans quarante-six ans. Nous y voyons que les travaux complémentaires sont montés à la somme de 15 615 965 fr. 69. Le taux d'intérêt à 3 p. 100 et l'amortissement d'un emprunt amortissable en quarante-six ans est de 4,036254. Appliqué au montant des travaux complémentaires, ce taux conduit à une annuité de 630 300 en chiffres ronds. Supposons d'autre part qu'on n'amortisse qu'en cinquante ans d'après le système proposé au paragraphe précédent, le taux d'intérêt et d'amortissement n'est que de 3,88655 et l'annuité de 606 922.

La différence entre les deux annuités est de 23 378; c'est cette somme que jusqu'à la fin de la concession la Compagnie payerait en moins.

Si l'on calcule la valeur actuelle à 3 p. 100 de ces quarante-six annuités de 23 378, on voit qu'elle est de 579 009.

C'est ce total qu'il faut comparer au sacrifice immédiat qui serait demandé à la Compagnie si l'on effaçait la limite entre le dividende garanti par la Convention de 1883: 55 et le dividende réservé avant partage par la même convention 67,50.

La différence en 1912 entre le dividende garanti 55 francs et le dividende distribué aux actionnaires 58 francs, a été de 3 dont la moitié 1,50 attribuée à l'Etat serait pour 800 000 actions de 1 200 000 francs.

Au début du système, quand la différence entre les deux périodes d'amortissement est insignifiante, le sacrifice de la Compagnie serait donc le plus considérable, mais il suffit de pousser les calculs plus loin pour voir que la situation serait vite renversée.

Supposons un même montant de travaux complémentaires fait en 1913, c'est-à-dire vingt-cinq ans avant la fin de la concession. Le service de l'emprunt fait pour y pourvoir exigerait, en intérêt et amortissement, un taux de 5 742 787, dont une annuité de 896 791.

L'amortissement d'une même somme en cinquante ans

comme dans l'hypothèse précédente exigerait toujours une annuité de 606 922.

La différence est de 289 869, et la valeur actuelle à 3 p. 100 de cette somme payable pendant vingt-cinq ans serait de 5 047 488.

En ce cas, pour que le sacrifice fait par la Compagnie en attribuant à l'Etat la moitié du dividende au-dessus du chiffre garanti fût égal, il faudrait qu'en 1933, le dividende ait atteint plus de 67 francs, ce que l'on ne peut assurer.

S'il est impossible de faire un calcul exact, puisqu'on ne connaît ni le supplément d'intérêts provenant de la prime, ni le montant des travaux futurs ou des dividendes distribuables, on voit qu'il y a des chances pour que les sacrifices acceptés d'avance par les deux parties se balancent.

Il est bien évident, d'ailleurs, que, indépendamment du cas spécial de la Compagnie de l'Est pour laquelle une autre compensation devrait être cherchée, les conventions à faire à ce sujet avec les diverses compagnies dont la situation est si différente ne pourraient être uniformes suivant qu'elles ont plus ou moins dépassé le dividende garanti, ou que, d'après les conventions en vigueur, la différence entre ce dividende et le dividende réservé avant partage est plus ou moins grande, ou qu'elles ont une dette de garantie dont le remboursement est plus ou moins probable et en tout cas retarde l'augmentation du dividende, les conditions à débattre ne peuvent être les mêmes.

Comme il en existe déjà sur tant de points, il continuera à substiter des différences inévitables dans les rapports de l'Etat avec les cinq grandes compagnies.

Nous avons voulu indiquer seulement l'orientaton à prendre et le lien naturel entre les avantages concédés et les sacrifices demandés aux deux parties.

§ III

Avec la question des travaux complémentaires et celle du partage des bénéfices, celle des caisses des retraites est une des plus importantes qu'il y ait à examiner. Ele se différencie des deux autres, historiquement parce que l'Etat ne s'en était pas préoccupé à l'origine des concessions et que chaque compagnie l'avait d'abord résolue à sa manière; actuellement, parce que l'Etat est au contraire intervenu

récemment, d'une manière unilatérale, en imposant des solutions par la loi.

Cette nouvelle attitude a été causée d'abord par l'importance des problèmes techniques qui se sont posés et se posent, les uns parce que les compagnies ayant près de soixante ans d'existence le système des retraites fonctionne en plein depuis longtemps; les autres, au contraire, parce que les compagnies ne devant plus durer qu'une quarantaine d'années environ, le partage des responsabilités entre elles et l'administration qui leur succédera doit être dès maintenant étudié. La longueur et la brièveté des concessions jouent donc chacune leur rôle.

Les deux sortes de problèmes avaient été depuis longtemps envisagés par les compagnies lorsque l'Etat est récemment intervenu. Elles avaient été amenées à vérifier l'équilibre de leurs caisses de retraites ou des organisations en tenant lieu et, lorsque le bilan avait fait ressortir un déficit, à remanier leurs règlements de manière à le combler.

Pour assurer cet équilibre ou le préparer pour l'avenir, elles avaient dû augmenter considérablement leurs dotations, soit comme montant total, parce que le nombre des agents admis à participer aux avantages des caisses de retraites. a toujours été en grossissant, soit comme taux, parce que les conditions des retraites ont toujours été en s'améliorant et que les compagnies ont assumé en entier ou pour la plus grande partie des sacrifices supplémentaires.

Nous ne faisons pas l'historique de ces organisations de retraites. Elles étaient très diverses suivant les compagnies. La plupart avaient constitué de véritables caisses autonomes devant avoir leur équilibre propre, d'autres, comme la compagnie d'Orléans, se bornaient à promettre des retraites dans des conditions fixées à l'avance et, sans cosntituer une caisse, déboursaient en une fois lors de la mise à la retraite le capital nécessaire pour l'assurer. Les unes recouraient pour la gestion d'une partie des fonds à l'intermédiaire de la caisse des retraites pour la vieillesse, les autres non.

Les résultats avaient été très différents. Certaines compagnies, l'ancien Ouest par exemple, avaient fait des sacrifices importants pour assurer l'équilibre de leur caisse, équilibre qui existait au moment du rachat. D'autres ne sont pas parvenues à la même situation et, quoique ayant

pris des mesures pour le faire disparaître peu à peu, traînent encore un déficit qui provient de l'insuffisance des anciennes organisations de retraites.

Les règlements adoptés dans les diverses compagnies n'étaient pas absolument uniformes, mais il n'y avait pas à considérer uniquement la question des retraites. Elle formait un tout avec celles des conditions de travail et d'avancement. Dans l'ensemble les avantages offerts au personnel étaient suffisants puisque toutes les compagnies le recrutaient facilement, et ces avantages étaient sensiblement équivalents de compagnie à compagnie puisqu'il n'y avait pas émigration de l'une vers l'autre.

La nécessité d'uniformiser les règlements de retraites dans tous leurs détails, n'était pas de nature à justifier l'intervention de l'Etat.

D'autre part, on pouvait faire ressortir quelques imperfections théoriques communes à tous les règlements. Par exemple, des agents pouvaient avoir des pensions égales, s'ils avaient même traitement moyen final et même nombre d'années de service, quoique ayant fait à la caisse des retraites des versements très différents par suite de la marche de leur carrière, de l'acquisition plus rapide de tel ou tel grade.

A égalité de temps d'affiliation, on avait même pension, sans que l'on considérât l'âge d'entrée en jouissance, qui donne à une même rente viagère une valeur si différente.

Mais ces inconvénients d'ordre technique n'attiraient l'attention que des seuls spécialistes, et de fait, la loi de 1909 ne les a pas fait disparaître, tandis qu'elle a créé l'uniformité pour l'âge du droit à la pension, la quotité de la pension, par rapport au traitement ou salaire moyen, l'augmentation pour les années supplémentaires de services.

Cette intervention de l'Etat a, comme on le sait, soulevé les protestations des compagnies. Elles ont prétendu qu'il excédait son droit en modifiant d'autorité les conventions faites entre elles et leurs agents et qu'il devait supporter le poids de cette augmentation. Des pourvois en ce sens ont été déposés par elles au Conseil d'Etat; ils ne sont pas encore jugés.

En laissant de côté la question de droit, on peut dire que l'intervention de l'Etat était inutile en ce qui concerne les agents, car les compagnies ne pouvaient éviter le problème. Elles s'étaient engagées d'elles-mêmes à donner des

pensions aux agents qui les quitteraient avant la fin des concessions et, n'auraient pu faire autrement sous peine de ne pouvoir plus recruter leur personnel.

Elles étaient forcées aussi, pour la même raison d'amorcer la constitution des retraites pour ceux des agents dont les services seraient encore en cours à la fin des concessions.

Mais, pour ces derniers, se posait à cette dernière époque une question qui intéressait l'Etat comme successeur éventuel des compagnies, celle de l'attribution de l'actif représentant les droits à la retraite acquis par cette catégorie d'employés, soit par entente avec les compagnies, soit par la loi, elle devait être résolue.

L'Etat, s'il a le devoir de surveiller le fonctionnement des caisses pendant l'existence des compagnies, a encore plus intérêt à s'assurer qu'il recevra en fin de concession des caisses en équilibre.

C'est pour cela que l'article 10 de la loi de 1909, oblige les compagnies à soumettre au ministre des Travaux publics un premier bilan au bout de deux ans et ensuite des bilans périodiques tous les cinq ans.

Les dépenses faites en cours de concession ont une répercussion sur le montant des avances de garantie et sur le partage des bénéfices. On comprend que les compagnies puissent avoir une tendance à les réduire. Si la formation de l'actif des caisses à transmettre à l'Etat en fin de concession n'était pas surveillé, elles pourraient éviter définitivement des dépenses qui leur incombent en les rejetant sur la période où l'Etat aurait repris les chemins de fer.

Il n'y a pas à se préoccuper des pensions déjà liquidées, puisque le capital nécessaire pour les constituer est sorti de l'actif des caisses et a été placé en viager, mais il s'agit des droits sur les pensions dont le capital est en formation[1].

Obtenu au moyen du placement des sommes versées, retenues ou allocations, il doit se retrouver dans l'actif de la caisse pour la partie correspondante aux pensions non liqui-

1. Le problème pour toute caisse des retraites est la formation, pour chaque agent, d'un capital qui, placé en viager au moment de l'admission à la retraite, produise une rente équivalente à la pension obtenue par l'application du règlement.

dées. S'il est effectivement réservé et si le tant p. 100 total des versements a été bien calculé, la caisse est en équilibre permanent.

Cet équilibre peut ne pas exister pour diverses raisons, indépendamment du cas où un règlement involontairement mal combiné empêcherait de le réaliser.

Par exemple, si le fonctionnement d'un règlement antérieur constituait une caisse en déficit et que, à un moment donné, la compagnie se soit contentée de prendre, pour l'avenir, de meilleures dispositions, mais en laissant confondus, l'avoir de l'ancienne caisse et l'avoir de la nouvelle, toute pension liquidée d'après l'ancien règlement mord sur l'actif créé avec le nouveau.

Enfin, il pourrait y avoir pour toutes les compagnies une autre raison de déficit des caisses en fin de concession si le sens de l'article 5 de la loi de 1909 n'était pas rationnellement fixé. Cet article porte que si un agent quitte la compagnie pour « toute autre cause » que l'obtention normale de la retraite ou la mise en réforme, sans avoir quinze ans de services, la compagnie sera libérée vis-à-vis de lui en lui remettant le montant des retenues faites sur son traitement majorées de leurs intérêts au taux servi par la Caisse d'épargne de Paris.

Si l'on devait comprendre la fin de l'exploitation dans les événements visés par les mots « toute autre cause » il serait nécessaire de préciser que le remboursement des retenues, s'il libère la compagnie vis-à-vis de l'agent, ne la libère pas vis-à-vis de l'exploitant qui lui succédera et auquel doit être transmise la partie de l'actif correspondant aux versements de la compagnie. L'actif des caisses des retraites n'est pas à la disposition des agents qui n'ont droit qu'aux retraites que leur accorde le règlement, mais il n'est pas davantage à la disposition des compagnies; il appartient à la caisse des retraites elle-même, c'est-à-dire à l'organisation qui représente l'ensemble des agents soumis au règlement des retraites.

Mais la question ne se pose pas ainsi, et les mots « toute autre cause » ne peuvent viser la fin de la concession puisque, les compagnies disparaissant, la question de savoir si tels ou tels agents restent à leur service n'a pas à être examinée: il s'agit seulement des sorties individuelles autres que celles donnant droit à pension.

On comprend d'ailleurs que les compagnies ne pour-

raient recruter leur personnel dans les dernières années, si elles pouvaient imposer à l'ensemble de leurs agents la perte de leurs droits à la retraite pour leurs quinze premières années de présence.

Il n'y a aucune raison, d'autre part, pour qu'elles puissent conserver le montant des allocations qu'elles ont versées pendant ce temps, allocations parfois fournies par la garantie ou venues en diminution de remboursements faits à l'Etat ou du partage des bénéfices.

Il n'y en a pas non plus pour qu'elles puissent rejeter sur leurs successeurs, Etat ou nouvelles compagnies, une charge correspondant à des années où elles encaissaient les recettes d'exploitation.

La seule solution est le partage des sacrifices suivant la durée respective des exploitations.

§ IV

L'idée dominante des réflexions que nous venons d'émettre sur trois points : travaux complémentaires, partage des bénéfices, caisses des retraites, est de resserrer l'association des compagnies et de l'Etat d'ici à la fin des concessions. Elle résulte de la nature des choses, car des problèmes nouveaux naissent à mesure que cette fin se rapproche, et ni l'expérience déjà faite pour une compagnie, ni la situation financière et économique ne laissent supposer qu'on veuille les résoudre par le moyen onéreux des rachats.

D'autres questions plus importantes encore, se poseraient si l'on ne voulait pas se borner à mettre au point le système existant et si l'on examinait l'ensemble de la situation financière des compagnies et pas seulement leurs rapports avec l'Etat.

On arriverait tout naturellement à examiner la question du relèvement des tarifs. A l'heure actuelle, les compagnies sont notoirement en perte sur quelques-uns et dans l'ensemble, ils leur apportent une rémunération insuffisante, puisque plusieurs d'entre elles font encore appel à la garantie d'intérêts. Le prix réel des transports est donc payé en certains cas par d'autres que ceux qui les font faire, ou avancé par l'ensemble des contribuables. Il en a été de même dans le passé et dans des proportions encore plus fortes.

Financièrement, les difficultés auxquelles a donné lieu la gestion des compagnies n'ont jamais été qu'artificielles. Un remaniement des tarifs les aurait fait disparaître et l'on aurait évité toutes les complications des comptes de garantie d'intérêts.

Pour l'avenir, de très fortes dépenses ont déjà été imposées aux compagnies dans la nouvelle réglementation du travail ou des caisses des retraites. D'autres seront inévitables pour répondre à de nouvelles exigences du personnel et à celles du public en matière de vitesse et de confort.

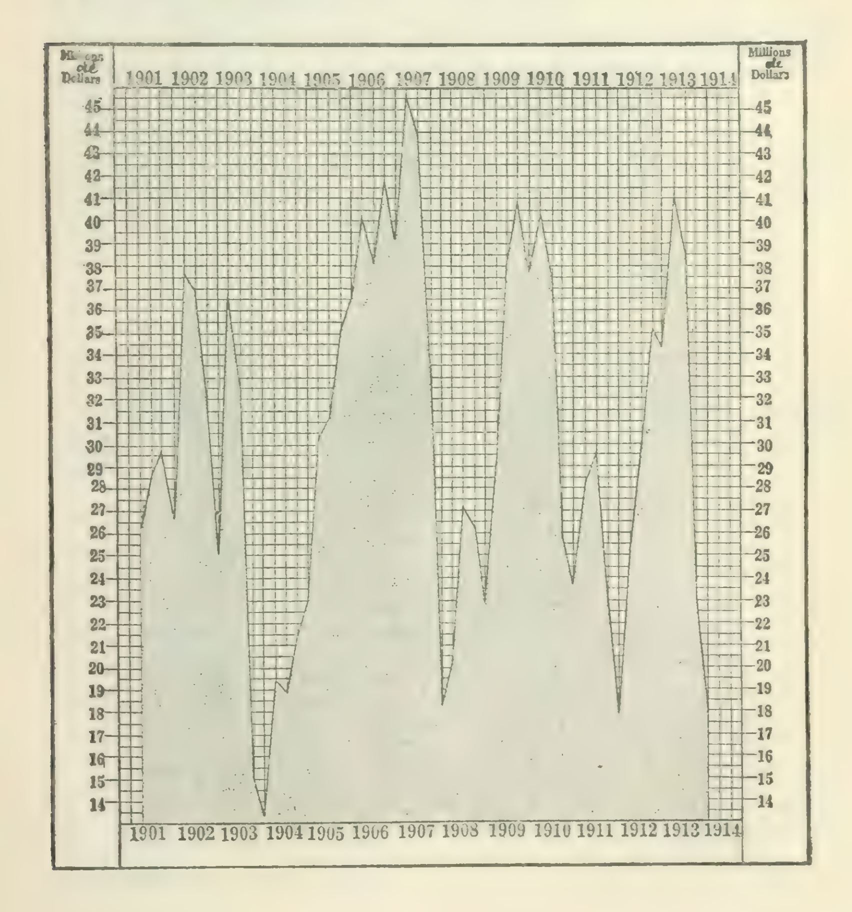
Il est peu probable que le développement normal des recettes suffise à y parer. En ce cas, plutôt que de créer de nouvelles dettes de garantie, de retarder le remboursement de celles déjà existantes ou de le rendre impossible avant la fin des concessions, pourquoi ne pas recourir au moyen normal souvent employé à l'étranger, de porter la recette au niveau de la dépense par une légère retouche des tarifs?

Cette idée fera, sans doute, son chemin; en ce moment elle a trop peu de chances d'être adoptée par les Chambres devant lesquelles les ministres auraient à en répondre pour qu'il y ait lieu de l'étudier en détail. Dans le monde parlementaire il est admis qu'on peut imposer aux compagnies des dépenses et des diminutions de tarifs, mais tout remaniement de ces derniers comportant un relèvement est écarté de parti pris. L'intérêt électoral ne permet pas encore que cette question soit réglée logiquement.

* * *

LES BÉNÉFICES
DE
THE UNITED STATES STEEL CORPORATION

Nous publions d'après *The Annalist* (*New-York Times*) du 4 mai, un graphique indiquant les bénéfices nets trimestriels de l'*United states Steel Corporation.*



Dans l'histoire de la *Steel Corporation*, les bénéfices nets n'ont été que trois fois inférieurs à ceux du premier trimestre de 1914: ce sont ceux du dernier trimestre de 1913; du premier trimestre de 1904 et du premier trimestre de 1912.

N. M.

LA PRODUCTION DE L'OR
ET LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Le *Rapport du ministre des Finances sur l'administration des monnaies et médailles* pour 1912 vient de paraître.

On sait que depuis 1896, ce document centralise tous les renseignements relatifs à la production des métaux précieux et aux monnaies.

On estime en 1492, date de la découverte de l'Amérique, la quantité des métaux précieux or et argent, existant en Europe, à 1 000 000 000 de francs. Voici la production de l'or depuis cette date.

Années.	Millions de francs.
—	—
1493-1850	16 367
1851-1875	16 448

En vingt-cinq ans, la production avait donc doublé, relativement à la production des trois cent cinquante-huit années précédentes.

Années.	Millions de francs.
—	—
1876-80	2 860,4
1881-85	2 646,1
1886-90	2 925,4
1891-95	4 222,3
1896-1900	6 667,3
1901-05	8 360,2
1906-10	11 232,3
1911	2 392,0
1912	2 442,8
Total	43 748,8

En 1905 la quantité extraite de 1493 à 1875 avait à peu près doublé.

Mais en 1906, la production dépassa pour la première fois 2 000 000 000 de francs par an; elle s'est élevée jusqu'à 2 milliards 442 800 000 francs en 1912. Le total de la production, de 1876 à 1912, est de 43 748 000 000 de francs.

A la fin de 1912, la production totale de l'or, depuis 1493 était de 76 564 000 000 de francs.

De 1880 à 1912, après la monnaie des Etats-Unis, le monnayage de l'or s'est élevé à 41 000 000 000 de francs. Dans ce chiffre, il faut compter des refontes de monnaie.

On évalue les stocks monétaires existant dans les diverses parties du monde à 38 600 000 000 de francs.

En 1904, après une enquête très minutieuse, M. de Foville estimait à 4 800 000 000 de francs la quantité d'or existant en France; après l'enquête du 16 octobre 1909, il l'évaluait au moins à 6 000 000 000 de francs.

L'évaluation du stock monétaire étant de 38 600 000 000 de francs, il en résulte que la moitié de la quantité d'or produite a été absorbée dans des usages industriels, dans des trésors ou dans des stocks, ou perdue.

Londres est le plus grand marché de l'or du monde.

La moyenne annuelle du commerce extérieur de l'or pour les années 1908-1912 a été:

	Livres sterling.
Importations	51 900 000
Exportations	46 900 000
Différence	5 000 000

La moyenne annuelle du commerce général des marchandises du Royaume-Uni a été de:

	Livres sterling.
Importations totales	664 100 000
Exportations des produits britanniques	427 400 000
Total	236 700 000

Les importations sont donc supérieures de 236 000 000 de livres sterling par an; mais il faut déduire des importations, les réexportations des produits étrangers et coloniaux dont la moyenne annuelle a été de £ 97 800 000.

Nous avons:

	Millions de francs.
Importations	566 300 000
Exportations des produits britanniques	427 700 000
Différence	138 600 000

La différence entre les exportations d'or et les importations est au profit de ces dernières de 5 000 000 de livres sterling.

Ces faits n'empêcheront pas M. Edmond Théry et autres survivants du système mercantile de dire : « L'Angleterre a grand besoin de métal jaune pour payer ses milliards de déficit [1]. »

Si nous traduisons en francs les chiffres de la moyenne annuelle du commerce de 1908-1912, nous trouvons :

	Millions de francs.
Importations	14 157
Exportations	10 692
Différence	3 455

Pour payer 3 455 000 000 de francs d'excédents d'importation, déduction faite des réexportations des produits étrangers et coloniaux, non seulement, il n'y a pas excédent d'exportation de l'or sur les importations, mais il y a en moyenne par an, un excédent d'importation d'or de 125 000 000 de francs.

L'ensemble du commerce annuel de l'or (entrées et sorties) a été pendant cette période de 97 000 000 de livres sterling, soit 2 425 000 000 de francs.

L'ensemble du commerce des marchandises (non compris les métaux précieux), du Royaume-Uni a été de 1 189 000 000 de livres sterling, soit 29 725 000 000 de francs.

Le commerce de l'or étant 100, celui des marchandises est de 1 200. Il ne représente donc que 8 p. 100 du commerce des marchandises.

Mais cette proportion s'abaisse jusqu'au-dessous de l'unité pour les échanges entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

Le commerce des marchandises entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne donne les chiffres suivants [2]:

---

1. V. Yves Guyot, l'*A B C du libre-échange*, p. 36. (*Biblioth. du libre-échange*.) Librairie Félix Alcan.
2. *Statistical abstract*, p. 73.

Années.	Importations dans le Royaume-Uni.	Exportations du Royaume-Uni.
—	—	—
	(En livres sterling.)	
1908	124 160 600	42 506 800
1909	118 269 800	59 254 100
1910	119 974 600	62 181 900
1911	124 442 200	56 098 900
1912	136 676 100	64 636 600

Les chiffres suivants indiquent les importations d'or des Etats-Unis dans le Royaume-Uni et les exportations d'or du Royaume-Uni aux Etats-Unis[1] :

Années.	Importations.	Exportations.
—	—	—
	(En livres sterling.)	
1908	118 150	953 145
1909	2 996 477	8 435
1910	6 676 189	2 742 540
1911	68 245	23 275
1912	27 984	2 075 116

Ainsi, en 1911, les Etats-Unis et le Royaume-Uni échangèrent pour £ 91 250 d'or alors que leurs échanges de marchandises furent de £ 180 540 000 : soit, en francs, 2 288 000 francs d'or pour 4 513 500 000 francs de marchandises.

Le rapport ne se traduit donc pas en unités.

Voilà la preuve indéniable que, de plus en plus, l'or n'est qu'un appoint dans les transactions économiques.

N. MONDET.

1. *Statistical abstract*, p. 253 et 263. Si pour les exportations d'or j'avais pris les chiffres de *consignement* (p. 271), la valeur eût été encore plus petite : pour 1911 par exemple £ 14 200 d'exportations au lieu de 23 275.

REVUE
DE
L'ACADEMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du* 15 *février au* 15 *mai* 1914.)

Sommaire : Les crises périodiques de surproduction. — L'homme de 1848. — Le droit d'auteur en Angleterre. — Travaux divers. — La protection de l'épargne publique par l'initiative privée. — La diminution de la natalité à Montceau-les-Mines et à La Grand'Combe. — Le régime légal et fiscal des associations de bienfaisance. — Communications des savants étrangers. — Décès. — Nominations.

I

M. Colson a fait une très intéressante communication sur *les crises périodiques de surproduction.*

La cause première amenant, à intervalles réguliers, les alternatives d'activité et de ralentissement des affaires, de hausse et de baisse des prix paraît être l'importance et la complexité des appareils mis en œuvre dans la production moderne, conséquence des progrès de la technique, du développement du capital et de l'essor donné à la production en grand par la facilité des communications. Pour créer le matériel grâce auquel les moyens de production d'une industrie seront adaptés à des besoins accrus, il faut aujourd'hui plusieurs années pendant lesquelles ces besoins, ne recevant pas encore satisfaction, continuent à provoquer de nouvelles extensions de l'outillage, même lorsque déjà celles qui sont en voie de réduction ont une importance suffisante pour répondre largement à la demande, dès qu'elles entreront en activité: De là une poussée dans les industries productrices

des moyens de production, qui entraîne, par le jeu des répercussions économiques, une hausse générale des salaires et des prix, une activité exceptionnelle des affaires, suivie d'un arrêt brusque quand l'expérience montre qu'on s'est outillé au delà des besoins, dans des branches assez nombreuses. Il y a là une condition matérielle de l'organisation industrielle, dont l'importance toute nouvelle est un des traits caractéristiques de la technique moderne; elle explique parfaitement que des oscillations autrefois trop courtes pour acquérir une ampleur et une généralité arrivant à dominer l'influence des perturbations locales et accidentelles des marchés, constituent aujourd'hui des phénomènes mondiaux, jouant un rôle considérable dans la vie économique.

Pour expliquer la durée des oscillations, on a parlé de la surproduction générale au moins momentanée. Ce qui caractérise la crise c'est l'impossibilité de vendre à un prix rémunérateur, c'est-à-dire à un prix qui couvre les frais de production, dont le montant résulte des prix majorés payés, dans la période de hausse, pour les matières premières, les salaires, etc. C'est là un phénomène qui peut être général, puisque toutes les branches de la production ont subi la majoration des prix de revient, résultant de l'inflation; mais il ne paraît pas qu'on puisse le qualifier légitimement de surproduction. Quand la baisse des prix apparaît pour certains produits seulement, elle résulte de la valeur relative attribuée subjectivement par un certain nombre d'individus aux diverses marchandises: l'acheteur qui antérieurement absorbait trois unités au prix de 6 francs n'en achète une quatrième que si le prix tombe à 5 francs, parce qu'il estime pouvoir se procurer, par un autre emploi de ses 6 francs, des satisfactions supérieures à celles que lui procurait la quatrième unité. On peut dire alors qu'il y a surproduction partielle, en ce sens que le développement d'une industrie par rapport aux autres est excessif, puisqu'elle ne peut écouler tous ses produits qu'en subissant une perte, tandis que les autres industries continuent à couvrir leurs prix de revient par les prix de vente. Quand la baisse se manifeste pour tous les produits à la fois, on ne peut plus l'attribuer ni à une préférence des acheteurs, pour tel emploi de leur monnaie plutôt que pour tel autre, ni au développement excessif de telle industrie par rapport à telle autre. Il n'y a pas davantage excès de produits, eu égard aux besoins généraux. Il faut bien que ce soit la monnaie qui n'existe pas en quantité suffisante pour faire face à toutes les transactions, aux prix majorés dans la période d'activité, et la preuve s'en trouve dans ce fait, que c'est par une baisse générale des prix que

l'équilibre se rétablira, c'est-à-dire par une hausse de la valeur de la monnaie relativement aux marchandises en général. Il n'est pas d'une bonne terminologie de parler de *surproduction générale* quand c'est l'insuffisance d'un seul produit, la monnaie, par rapport à tous les autres, qui impose la baisse. Il est plus juste de dire qu'il y a *surproduction* de monnaie, par rapport aux besoins qui s'en font sentir pour assurer tous les règlements, avec les prix qui ont grandi dans la période de prospérité[1].

L'origine des oscillations des prix ne peut pas être monétaire, car il n'y a ni accroissement de la quantité de monnaie au moment de la hausse des prix, ni réduction dans la période de dépression, ou, au contraire, l'argent disponible surabonde dans les banques[2]. L'augmentation du stock de monnaie se produit en vertu d'une progression constante, accélérée ou ralentie uniquement par la découverte ou l'épuisement des gisements, lesquels n'ont aucun rapport avec les dates des crises périodiques. La seule chose qu'explique la circulation monétaire ou fiduciaire, c'est la brusquerie des crises. Pendant la période de prospérité, le caractère de généralité de la hausse semble en contradiction avec le fait que la quantité de monnaie n'augmente pas. Mais l'activité des transactions est liée au développement des payements sans intervention de monnaie, au moyen d'effets de commerce, qui entraîne un grand développement du crédit à court terme, coïncidant avec celui du crédit à long terme répondant au développement des entreprises : c'est là ce qui empêche la pénurie d'argent de servir de frein à la hausse des prix, née de la répercussion, sur toutes les industries, de la prospérité momentanée des industries productives d'outillage. Le développement des immobilisations, d'une part, des consommations, d'autre part, a cette conséquence, que les fonds de roulement diminuent, tandis que les affaires augmentent et c'est encore au moyen du crédit à court terme qu'on y pourvoit. Mais ce crédit est chose fragile ; quand il dépasse les limites habituelles, aux premiers accidents atteignant quelques maisons, particulièrement imprudentes, il se resserre de tous côtés à la fois. Il faut alors faire face avec de l'argent à une plus grande partie des payements et c'est à quoi on ne peut arriver que par la baisse brusque des prix et la diminution des transactions. La baisse se pro-

---

1. Voir dans ce numéro l'article : *L'or et*

2. Voir *Journal des Economistes*, t. XXXII, p. 77. *La production de l'or et les prix.*

longe ensuite, parce qu'il faut un assez long temps pour que les marchandises, dont la vente a été arrêtée par la crise, retrouvent leur écoulement et pour que la confiance reparaisse, dans la mesure nécessaire à une reprise des transactions, en rapport avec les disponibilités.

Cela ne veut pas dire, d'ailleurs, qu'il n'y aurait pas crise, s'il tombait du ciel un fort supplément de monnaie. Le fond de la crise, c'est une surproduction partielle dans la grande industrie à laquelle il ne peut être paré que par un réajustement de l'emploi des forces productrices; or, les modifications de ce genre ne s'effectuent jamais sans une période de malaises prenant un caractère de généralité par des répercussions économiques, expliquant comment la hausse des prix, amenée par les besoins d'outillage des industries mécaniques, se généralise. La fixité relative du stock monétaire, qui varie très lentement, exige que la période d'essor entraîne un large emploi des payements par billets, compensations, etc., puisque l'arrêt se manifeste par la restriction du crédit sous toutes ses formes et par la baisse des prix. Mais c'est là l'effet et non la cause du mouvement rythmique. Ce qui dépend du crédit, dans ce rythme, c'est la brusquerie du déclanchement qui fait apparaître l'insuffisance de monnaie au moment de la panique. Si celle-ci coïncidait par hasard soit avec un accroissement subit des métaux précieux en circulation, soit avec un de ces changements du poids de métal fin répondant à une même dénomination monétaire que pratiquaient jadis certains rois, la superposition d'une cause exceptionnelle de hausse des prix réels (mesurés en poids de monnaie) ou nominaux (mesurés en unités monétaires) s'ajoutant à la crise, modifieraient évidemment la forme de celle-ci; elle n'empêcherait pas la grosse industrie, dont le développement relatif a été excessif, de traverser une période de souffrance se répercutant de tous côtés.

Parmi les causes des mouvements oscillatoires, il faut signaler en particulier le temps nécessaire pour accroître la production dans la mesure que comportent les besoins accrus sous le régime des entreprises privées, ce sont les particuliers attirés en grand nombre par l'espoir des bénéfices vers les industries où la demande s'accroît et où les prix haussent, qui dépassent le but et amènent la crise. En régime socialiste, ce seraient les chefs des industries d'Etat qui devraient se hâter de satisfaire aux demandes de leurs commettants. Pas plus que les industriels actuels, ils ne pourraient donner immédiatement satisfaction aux besoins, ni en mesurer exactement le développement futur; sous

la pression des électeurs engoués de tel ou tel produit et se plaignant vivement d'en manquer, ils développeraient avec une hâte fébrile les moyens de production, jusqu'au jour où ils s'apercevraient qu'ils ont dépassé le but, que l'importance de certaines industries doit être restreinte, sous peine de laisser en souffrance des besoins plus intenses que ceux auxquels elles répondent, qu'il faut subir les pertes et infliger, aux travailleurs des branches où apparaît la surproduction, les gênes résultant d'un changement de direction.

Les crises subsisteraient donc. Bien mieux, l'expérience montre les pouvoirs publics plus enclins aux emballements et aux à-coups dans leur gestion que les spéculateurs. En France, la crise de 1882 a été si grave, parce qu'il y a eu le développement tout à fait excessif des travaux publics, né des grands programmes de 1879.

La connaissance de plus en plus précise et étendue des retours périodiques de prospérité et de dépression a déjà commencé à en atténuer les inconvénients, en montrant qu'un emballement ou un pessimisme excessif, sous l'influence de situations toujours transitoires, compromettent les intérêts de ceux qui s'y laissent aller. Les chefs d'industrie, qui payent par leur ruine leurs erreurs d'appréciation, s'instruiront plus facilement à cet égard que les hommes publics, qui payent trop souvent de leur siège une clairvoyance difficile à faire partager aux masses. A ce point de vue, comme à beaucoup d'autres, il est bon que l'action de l'Etat sur la vie économique reste aussi limitée que possible[1].

Sous ce titre: *l'Homme de 1848*, M. Charles Benoist a lu un fragment fort intéressant pour l'histoire des idées sociales; c'est la suite des communications antérieures analysées dans le *Journal des Economistes*.

Vers 1840, en dépit de la divergence qui se produit d'école à école, le communisme en général gagne la faveur du peuple: il lui plaît par ce qu'il a de simple, d'imprévu et d'infini, presque d'infini, c'est l'humanité au plein air, en plein champ, sur la grande route. A ce moment Pierre-Joseph Proudhon commence à faire entendre sa voix, mais une voix qui reste d'abord un peu sourde. Elle passe sans éveiller d'écho; ce n'est que plus tard que, par elle, le scandale est né. En 1840, le mot si fameux dans la suite: « La propriété c'est le vol » n'a fait retourner sur

---

1. Définition, caractère et indices des crises, par Yves Guyot. *Journal des Economistes*, septembre 1913.

le moment, ni effrayé personne. Vainement l'auteur s'est gonflé le flanc en des tempêtes de rhétorique la plus âcre, la plus virulente qui ait paru depuis Rousseau; elles ne se sont pas déchaînées, elles n'ont point soufflé sur les foules. Vainement il a tenté de forcer l'attention par des paradoxes qui hurlent: *Egalité absolue...* « Toute part réclamée au nom du talent n'est qu'une rapine exercée sur le travail. Plus de concurrence. L'Académie des sciences fixera la valeur des objets. » Cette lave verbale coule à plat et ne brûle pas. On ne s'est pas indigné: pourtant il y avait de quoi! Feindrait-on de le dédaigner ou le ménagerait-on par peur ou par politique? En 1841 et 1842, il recommence. Poursuivi cette fois, il assène au jury un plaidoyer à l'étourdir du coup, mais cela ne fait pas qu'il ne soit vu par les ouvriers avec indifférence, par certains même avec méfiance. Les écrits de Pierre Leroux passent au-dessus des intelligences populaires, ils sont empreints d'un caractère trop mystique. Des publications sont plus abordables au peuple, celles qui sont renouvelées des idées de Babeuf. Avant que Louis Blanc s'en emparant, lui eût donné un retentissement extraordinaire, sortait et rayonnait « la grande idée de l'organisation du travail par l'association et dans l'association ». Buchez surtout en avait su démontrer la valeur pratique; mais son journal *l'Atelier*, suite du *Bon sens*, organe à tendances « qu'on appellerait aujourd'hui socialistes », et de *la Ruche populaire* inspiré par le saint-simonisme, le communisme et le fouriérisme, n'exerça guère qu'une influence indirecte par l'intermédiaire d'un petit groupe d'ouvriers d'élite. Il faut noter qu'à cette époque tout était à l'association; certains économistes y venaient ou s'en approchaient, Sismondi, de Villeneuve-Bargemont, La Farelle, Cochut, Audiganne. Louis Blanc allait jouer un rôle et s'y préparait, aussitôt que dans son opuscule, *l'Organisation du travail*, il avait trouvé sa formule d'action. Les romanciers se mettaient à l'œuvre, élevant l'homme du peuple au sublime, héros du communisme naissant, personnifiant toutes les vertus selon la morale à la mode; il régnait une tendance au sentimentalisme, mais au sentimentalisme non exempt de quelque niaiserie. Tout le monde à présent parlait sans cesse au peuple de sa misère, il éprouvait une sorte de jouissance amère à voir insister à cet égard, il voulait l'avoir continuellement dans les oreilles et devant les yeux. Le « prolétaire » était le roi du jour. Pour mieux le flatter, on l'imitait, on le plagiait; être ouvrier équivalait à tout savoir; faire l'ouvrier, à tout pouvoir.

M. Lyon Caen a présenté une note sur *le droit d'auteur en Angleterre.*

La protection légale des œuvres de littérature et d'art, remonte en Grande-Bretagne à une époque assez ancienne. On peut en placer les débuts au commencement du dix-huitième siècle. Mais selon une méthode qui lui a été pendant longtemps familière, le législateur anglais n'a pas posé en cette matière des principes, il ne s'est pas élevé jusqu'à une formule générale; au lieu de faire une loi protégeant toutes les œuvres intellectuelles, comme l'a fait en France, le décret de la Convention du 19 juillet 1793, il s'est occupé successivement, dans des lois distinctes, des différentes catégories d'œuvres de la pensée, pour les protéger contre les différentes espèces de contrefaçons. Aussi la législation anglaise sur le *Copyright* ou droit de propriété littéraire et artistique, a été pendant longtemps fort obscure. Dès 1875, une Commission royale avait été nommée pour refondre en une seule loi toutes les lois de la Grande-Bretagne sur la matière: c'est en 1911 seulement que la revision a pu aboutir.

Cette loi de 1911 a une portée générale, et, à la différence des lois précédentes, elle traite des œuvres littéraires, dramatiques, musicales et artistiques de toute espèce et en soumet la protection à des règles légales, en principe, identiques pour toutes. Beaucoup de modifications sont apportées aux lois antérieures. Elles ont, en général, été faites sous l'influence de la Convention de Berne de 1886, revisée à Berlin en 1908, créant une Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, convention à laquelle la Grande-Bretagne a adhéré dès l'origine.

Parmi les innovations résultant de la loi nouvelle, l'une des plus importantes concerne la durée du droit d'auteur: il s'étend à la vie de l'auteur et à cinquante ans après sa mort.

Il existe une différence profonde entre la législation française et la législation anglaise. En France, la nature de la propriété littéraire et artistique demeure, après le décès de l'auteur, la même que de son vivant. Les héritiers, comme l'auteur lui-même, ont le droit absolu d'empêcher la reproduction de l'œuvre du défunt et de poursuivre comme contrefacteurs les tiers qui la reproduisent sans leur consentement. D'après la loi anglaise, il en est bien ainsi pendant les vingt-cinq premières années qui suivent la mort de l'auteur. Mais, pendant la seconde période de vingt-cinq ans, le droit d'auteur subit dans sa nature une complète transformation. Alors, toute personne peut librement reproduire l'œuvre, à charge seulement d'en aviser les héritiers de l'auteur, et de leur payer une redevance de 10 p. 100 sur le prix de vente. C'est le système connu en France sous le nom

de système du domaine public payant. Il a l'inconvénient de diminuer les avantages contenus dans la propriété littéraire et artistique, et de laisser faire des reproductions qui peuvent déshonorer l'œuvre reproduite.

Du reste, la législation anglaise n'a jamais eu pour la propriété littéraire ou artistique, après la mort de l'auteur, le respect absolu que montre pour elle la législation française. Depuis 1842, elle admet, sous une forme spéciale une véritable expropriation des héritiers de l'auteur, dès la mort de celui-ci. La loi nouvelle consacre aussi cette expropriation. Si à une époque quelconque après le décès de l'auteur d'une œuvre littéraire, dramatique ou musicale, qui a été publiée ou représentée publiquement, il est déposé au Comité judiciaire du Conseil privé une plainte indiquant que les héritiers se sont refusés à rééditer ou à laisser représenter l'œuvre, et qu'ainsi elle n'est plus dans le commerce, le Comité judiciaire peut, après une injonction adressée inutilement aux héritiers, accorder une licence pour reproduire ou représenter l'œuvre, sous les conditions que ce comité détermine.

M. Imbart de la Tour a lu une étude intitulée: *la Renaissance et la Réforme, la religion et l'humanisme*; M. Welschinger, un travail sur *André Chénier*; M. d'Haussonville, un mémoire sur *les premières impressions de Madame de Staël au sujet de l'Allemagne*; M. Ch. Benoist a communiqué *l'introduction à l'étude sur la dépopulation de la France*, entreprise à la suite de la mission donnée par l'Académie; M. Xenopol, associé étranger, a fait une communication sur *les notions d'abstraction et de généralisation.*

II

M. Maurice Bellom a fait une communication sur *la protection de l'épargne publique par l'initiative privée.*

Il est de notoriété que les épargnes sont loin de profiter toujours à leurs propriétaires légitimes, lorsque ceux-ci ont répondu aux offres dont ils étaient assaillis. On a proposé des remèdes. Ils se rattachent essentiellement à deux principes: la réglementation, d'une part; et la liberté, d'autre part. Dans le premier système, on a proposé de préciser les conditions nécessaires pour être banquier; une loi récente, celle du 3 juillet 1913, a voulu instituer une réglementation étroite des sociétés d'épargne, interdisant de stipuler ou de réaliser aucune espèce de répartition par voie de tirage au sort, à moins que le tirage ait exclusi-

vement pour objet de déterminer entre les ayants droit des attributions ou des priorités d'attribution ne réalisant, au profit des attributaires, aucun avantage particulier, les statuts devant être déposés, l'enregistrement et le contrôle étant édictés pour les entreprises qui ne sont pas administrées et dirigées gratuitement et celles qui ne répartissent le produit intégral de la capitalisation que dans un délai de plus de quinze années. Dans un second système, celui de la liberté, les intéressés doivent se protéger eux-mêmes en se renseignant sur la valeur des entreprises, le législateur ayant cependant exigé que toute société qui présente ses titres sur le marché fasse insérer dans le Bulletin annexe du *Journal officiel* une série de renseignements sur sa constitution et son but, et, en outre, que l'extrait de l'acte constitutif reçoive la publicité par l'insertion dans un journal d'annonces légales, en plus du dépôt aux greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix.

Ces deux systèmes sont loin de répondre à toutes les exigences de la pratique.

Le système de la réglementation est à la fois préjudiciable à l'Etat, aux épargnants et à la collectivité. Il engage la responsabilité de l'Etat; il laisse les épargnants dans la croyance que la protection officielle suffit et il les détourne du contrôle; enfin, il entrave la création et le fonctionnement des entreprises honnêtes et prospères. Le système de la liberté, réduit à la publicité, même améliorée par la création d'un Office national des sociétés anonymes, est loin de fournir aux intéressés une protection suffisante. Les pièces recueillies, c'est-à-dire les actes constitutifs originaires ou ultérieurement modifiés ne permettent point de juger la situation d'une entreprise; il faut, en outre, des documents comptables annuels, résumant la gestion de chaque exercice. Il est donc indispensable que les sociétés soient obligées de publier non seulement leurs actes constitutifs, mais encore leurs documents annuels récapitulatifs de la gestion de chaque exercice. Même en présence de ce luxe de renseignements, il est permis de se demander si les intéressés, réduits à leurs propres forces, seraient capables d'en tirer parti. Les bilans, lors même qu'ils sont sincères, offrent d'une entreprise à une autre, une variété déconcertante quoique inévitable, eu égard à la diversité des entreprises dont le bilan reflète les caractères essentiels; de plus, certains postes du bilan portent des titres que le public, non initié à la science comptable, est incapable de comprendre; enfin, il n'est que trop aisé à des administrateurs soucieux de dissimulation, d'abriter derrière

des rubriques vagues ou sonores l'inanité des ressources sociales et même de grossir l'actif par des éléments dont la valeur est uniquement comptable. Il faut que l'on puisse recourir à un praticien versé dans la science comptable, à des experts aussi honorables que compétents, et, d'autre part, que l'expert soit admis à procéder à l'examen du bilan.

Pour réaliser ce double desideratum, il n'est pas nécessaire de porter atteinte à la libre initiative des intéressés. Quant au recrutement des experts, le groupement des intéressés suffit; la création de la Compagnie des experts-comptables de Paris atteste la vitalité des connaissances comptables et l'activité de ses représentants qui sont prêts à se charger de telle mesure que le législateur leur confierait. D'autre part, quant à la communication des documents à l'expertise, il ne s'agit pas d'instituer des recherches indiscrètes ou périlleuses pour l'avenir des sociétés; il suffit de permettre au technicien de garantir la sincérité des documents livrés à la publicité en exécution de l'obligation légale, et d'imposer à l'enquêteur le secret professionnel. De la sorte, les administrateurs ne seraient tenus de livrer que les renseignements nécessaires à l'exécution de la mission de l'expert et ils seraient garantis contre la divulgation de ces renseignements. Le législateur n'aurait qu'à exiger que les documents annuels soient certifiés sincères par un comptable membre d'une association officiellement agréée. L'agrément officiel d'une association n'est pas une innovation dans la procédure française: le ministre des Travaux publics agrée pour la surveillance des appareils à vapeur des associations de propriétaires de ces appareils et autorise les ingénieurs des mines à déléguer à ces associations l'accomplissement de certaines missions officielles. Puis les comptables français ont déjà constitué par leur groupement les éléments sur lesquels le législateur pourrait faire reposer l'exécution de la réforme.

La solution proposée est donc fondée sur l'initiative privée qui crée les groupements de comptables et qui en sollicite l'agrément auprès des pouvoirs publics: la loi n'intervient que pour permettre à l'initiative privée d'exercer son action protectrice en faveur de l'épargne populaire. Une ingérence abusive n'est donc pas exercée de la sorte dans la gestion des entreprises, mais une entrave n'est point apportée à leur création ou à leur développement; bien au contraire, les garanties offertes au public doivent faciliter aux sociétés honnêtes et prospères les appels au crédit et, en évitant les ruines individuelles occasionnées par des financiers sans scrupules, dissiper les craintes qui éloignent

d'entreprises dignes de confiance les épargnants effrayés par les malheurs de leurs voisins ou retenus par l'expérience de leurs propres infortunes lorsqu'ils ont eu le bonheur trop rare de pouvoir reconstituer le pécule englouti dans une catastrophe antérieure.

M. le docteur Jacques Bertillon a lu un mémoire sur *la brusque diminution de natalité à Montceau-les-Mines* (1900-1909) *et à La Grand'Combe* (1896-1898).

La natalité française a mis plus de cent ans pour s'abaisser de 33 naissances annuelles par 1 000 habitants, qui était son chiffre en 1801-1810, à 19 qui est son chiffre présent. De même la mortalité en France a mis plus de cent ans pour s'abaisser du chiffre de 29 au chiffre de 19, qui est le chiffre actuel. Et, en effet, il faut presque toujours un temps très long pour que la situation démographique d'un peuple se transforme. La ville de Montceau-les-Mines offre un exemple très remarquable du contraire. Cette ville qui avait toujours eu une natalité exubérante, plus élevée que celle même de l'Allemagne et des pays les plus prolifiques (37 naissances pour 1 000 habitants en un an) a vu subitement en trois ans ce chiffre descendre au-dessous de la moyenne française (21 naissances pour 1 000 habitants) et diminuer ensuite au point de n'être plus aujourd'hui que de 14.

On ne saurait attribuer la baisse ni à la propagande néo-malthusienne qui n'est pas très active, ni à l'avortement criminel, pas plus qu'à la diminution des mariages ; la quantité d'alcool consommée correspond à peine à la moyenne générale des départements vinicoles, sauf pour l'absinthe, dont l'absorption se répand beaucoup. La vraie cause du mouvement survenu en 1899 et en 1901 est attribuée par tous ceux qui vivent dans la localité aux deux grèves qui ont éclaté à ce moment et qui ont entièrement renouvelé la mentalité du pays. Ces deux grèves furent de nature très différente. La grève de 1899 ne dura que seize jours, elle avait pour but de faire supprimer le contrôle (universellement blâmé) que la direction des mines prétendait exercer sur la vie privée, les opinions et les conversations de ses ouvriers. Il était impossible de ne pas donner raison aux grévistes ; ce fut l'affaire de quinze jours ; aussitôt tout changea dans le pays, la direction des mines passa en d'autres mains, la municipalité devint socialiste et le resta. La grève de 1901 eut pour cause le refus d'une augmentation de salaire ; elle dura trois mois et demi, elle ruina les ouvriers qui finalement furent obligés de capituler, mille deux cents d'entre eux quittèrent le pays ; les usines qui les aidaient à vivre en donnant de l'ouvrage aux

femmes et aux filles furent fermées définitivement; en un mot, cette grève fut désastreuse pour les mineurs; ils devinrent de plus en plus socialistes. Or, alors que les socialistes allemands condamnent hautement le néo-malthusianisme, si beaucoup de socialistes français le réprouvent également, trouvant que le premier devoir d'un socialiste est de défendre la société, il en est beaucoup plus qui ne pensent pas de même et qui sacrifient systématiquement les intérêts de la société aux intérêts de classe et aux intérêts individuels.

Le même fait a été constaté à La Grand'Combe; en 1897-1898 il y a eu une chute brusque de la natalité. De plus de 40 qu'elle était constamment avant cette date, elle tomba en deux ans à 29,5, taux qui se maintint à peu près pendant les années suivantes. Là encore la grève fit sentir son action; en octobre 1896 il s'en produisit une qui dura une quinzaine de jours, l'année 1897 présenta une grande diminution de naissances.

Sous la Révolution française, on avait vu le nombre des naissances se modifier très brusquement à Paris, sous l'influence des idées démocratiques. Mais c'est dans un sens tout opposé. Le nombre des mariages et celui des naissances grandit considérablement en deux ans. En 1791 il y eut (de même que pendant les années précédentes) 20 354 naissances à Paris; en 1793 il y en eut 24 155 et ce chiffre se retrouve à peu près jusqu'en 1798, où il y eut encore 23 312 naissances. En même temps que les passions révolutionnaires, ce beau zèle s'éteignit à partir de 1800. Il n'y eut alors que 20 711 naissances, comme avant la Révolution, et ce chiffre se retrouva, à peine modifié, pendant les années suivantes. Ainsi l'avènement des idées démocratiques eut alors un effet directement opposé à celui que l'avènement des idées socialistes eut à Montceau. Il est vrai que si démocrates que fussent les Parisiens de 1793 ils n'étaient pas individualistes (dans le sens donné à ce mot dans certains milieux), bien loin de là. L'idée du sacrifice de l'individu à la patrie les dominait entièrement. Actuellement la démocratie française (et celle-ci seulement) est animée d'un esprit tout différent, dont l'histoire de Montceau est une démonstration remarquable. L'avènement des doctrines socialistes y fut extrêmement brusque et accompagné d'un brusque abaissement de la natalité.

M. Hébrard de Villeneuve a lu un travail sur *le régime légal et fiscal des associations de bienfaisance.*

Les associations fondées et entretenues par les particuliers en vue de secourir les indigents poursuivent un but d'intérêt général; ces œuvres privées, jouissant d'une complète indépendance et ali-

mentées par des dons volontaires, peuvent tenter l'application de méthodes nouvelles et réaliser des expériences souvent intéressantes, sans grever les contribuables, ni engager la responsabilité du gouvernement; d'ailleurs, les charges croissantes de l'Etat, des départements et des communes ne leur permettent pas de secourir efficacement toutes les misères; les associations privées qui contribuent dans une large mesure, en France, au soulagement des pauvres, constituent, pour l'assistance publique de précieux auxiliaires. Aussi convient-il de favoriser le développement de ces associations en leur octroyant le bénéfice de la personnalité civile complète et en leur appliquant un régime fiscal en rapport avec leur nature, leur but, l'origine et l'affectation de leurs ressources, conformément aux principes généraux de notre droit financier. Il est indispensable que les associations déclarées qui ont pour but exclusif l'assistance ou la bienfaisance puissent, sous réserve de l'approbation du gouvernement, accepter des libéralités entre vifs ou testamentaires, y compris les legs ayant pour but de provoquer leur fondation et les donations avec réserve d'usufruit; et aussi qu'elles puissent posséder des immeubles productifs de revenus. Ces associations ne devraient pas être assujetties à la contribution mobilière, pour les locaux affectés à leur fonctionnement ou à leur administration; de même elles doivent échapper à la patente, à condition que les rétributions perçues par elles ou les bénéfices qu'elles réalisent sur le travail des assistés n'altèrent pas leur caractère de bienfaisance et soient exclusivement employés au soulagement des indigents; en outre, elles doivent être dispensées du droit des pauvres, pourvu que le produit des fêtes organisées par elles soit intégralement affecté à leur but charitable; enfin, il y aurait lieu d'abaisser à 5 p. 100 le droit de mutation sur les dons et legs faits aux établissements et œuvres de bienfaisance, fixé à 9 p. 100 par la loi du 25 février 1901.

MM. Maurice Bellom, H. Lorin, Meuriot, Julien Hayem, Hauser, Martin-Saint-Léon, ont fait des *lectures sur les dangers de l'obligation dans l'assurance ouvrière contre le chômage*; *la question urbaine au Maroc*; *le développement des villes et des économistes au dix-huitième siècle*; *l'œuvre de B. Altmann, le philanthrope*; *la famine de Dijon en 1529*; *la diminution de la natalité en Allemagne.*

III

L'Académie a perdu M. Charles Waddington qui, nommé en 1863, correspondant pour la section de philosophie, où il avait été

élu le 11 février 1888 membre titulaire par la section de morale, en remplacement de M. Caro.

Elle a élu le 14 mars 1914, M. Paul Deschanel, membre de l'Académie française et président de la Chambre des députés, comme membre libre en remplacement de M. Albert Babeau et le même jour M. Xenopol (de Jassy) comme associé étranger en remplacement de M. Asser.

MM. Léon Michoud, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble, et M. Loubat, procureur général à la Cour d'appel de Lyon, ont été nommés correspondants pour la section de législation, droit public et jurisprudence, en remplacement de MM. Ducrocq et Beauchet.

J. LEFORT.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE
ET DES CONGRÈS

Chambre de commerce de Bourges. Vers le milieu du siècle, de 1950 à 1960, les réseaux de chemins de fer feront retour gratuitement à l'Etat. Cet héritage se chiffre par une vingtaine de milliards. C'est là une bonne affaire pour le fils de famille qu'est l'Etat. Pour parler plus exactement, ce sera une bonne aubaine si, d'ici là, l'héritage n'a pas fondu sous les rayons solaires de l'impôt progressif sur le revenu et sur le capital. Mais, sous la seule menace de ces impôts, les actions et obligations des six grands réseaux ont baissé de 900 millions en 1910, de 460 en 1911, de 183 200 000 en 1912; soit plus de 1 milliard et demi en trois ans. Que sera-ce quand l'impôt sera appliqué? Nous courons grand risque que les 20 milliards des chemins de fer aillent rejoindre le milliard des congrégations.

Il convient de dire qu'il y aura une compensation et une consolation : la féodalité financière sera vaincue, anéantie; cette féodalité qui, pour les seuls chemins de fer, se compose de 3 millions de porteurs de titres!

Quand les chemins de fer seront nationalisés, qu'en fera l'Etat? S'il les exploite lui-même on peut prévoir quels seront les résultats. S'il les fait exploiter par les compagnies, que gagnerons-nous à ce que ces compagnies dépendent plus directement de l'Etat?

La Chambre de commerce de Bourges est d'avis que le plus simple, le plus sûr serait de proroger les concessions pour cinquante ans. On sait comment ça va maintenant; on ne sait pas et on ne veut pas prévoir comment ça ira après. Or, le sort des chemins de fer n'est pas seul en jeu; de leur sort dépend celui de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, de la sécurité nationale. Comment se débrouillera, en cas de guerre, l'Etat-cheminot pour le transport des troupes à la frontière?

— M. Hervet, président de la Chambre de commerce de Bourges,

a fait un rapport sur le projet d'impôt sur le capital et le revenu.

Cet impôt est nécessaire, dit-on, pour combler le déficit et pour pourvoir à la défense nationale.

Soyons donc francs une petite fois. Ce n'est pas la *défense* nationale, mais l'*attaque*, qui a creusé le déficit et qui nécessite de nouveaux impôts. Depuis trente à quarante ans, sous l'inspiration de Bismarck, le vrai président de la République, qui n'a de français que le nom, nous ne faisons qu'attaquer tout le monde dans tous les coins du globe. Il est naturel que cette bellicosité intarissable inquiète les voisins et qu'ils se disent :

Voyez-vous ces républicains français! Sous l'Empire, ils ne cessaient de répéter que la République serait la paix perpétuelle, et depuis qu'ils sont en République, ils ne cessent de massacrer les faibles et de soumettre les survivants à leur domination bureaucratique. Après le Tonkin, la Tunisie, le Congo, Madagascar, le Maroc, ce sera inévitablement notre tour. Tenons-nous donc sur nos gardes, l'épée affilée et la poudre sèche.

M. Hervet fait appel à l'expérience du passé; il montre que l'impôt progressif fut « le bâton avec lequel les Médicis assommaient leurs adversaires »; c'est aussi ce bâton qu'au 18 Brumaire Bonaparte assomma ses concurrents; il y a donc tout lieu de croire, sinon d'espérer, que ce même bâton assommera notre République.

M. Hervet estime qu'il vaudrait infiniment mieux chercher à diminuer les dépenses qu'à augmenter les recettes; il conseille de réduire le nombre des 987 000 fonctionnaires, de supprimer le privilège des bouilleurs de cru, et de renoncer aux *conjugaisons* d'impôts sur le ou les revenus, le ou les capitaux; et la Chambre de commerce est du même avis.

— Le droit actuel de fabrication de la bière est de 0 fr. 25 par degré-hectolitre; il est question de le doubler, toujours pour équilibrer le budget et assurer la défense nationale. La Chambre de Bourges croit que les bénéfices des brasseurs est réduit au minimum par la concurrence intérieure et par la concurrence étrangère, les bières étrangères jouissant sur les chemins de fer français de tarifs très réduits dits de pénétration. La brasserie française ne pourra donc supporter la nouvelle charge, qui monte à environ 16 millions. En définitive, cette augmentation aurait pour premier résultat de favoriser l'alcoolisme, de profiter encore plus aux bouilleurs de cru et de ruiner l'industrie de la brasserie française.

— *Chambre de commerce de Lyon.* Une proposition de loi présentée par M. Georges Berry demande que l'encaissement des

effets de commerce qui doit être fait le 2 janvier soit reporté au lendemain. Dans un rapport à la Chambre de Lyon, M. Barret désapprouve ce projet. Nous y voyons, dit-il, à côté d'une augmentation du nombre déjà excessif, peut-être, des faveurs accordées au débiteur, l'augmentation parallèle du désavantage infligé au créancier pour qui le délai de payement a pour résultante une perte d'intérêts dont le calcul est aisé. De plus, tous les magasins ne sont pas fermés le 2 janvier. Les commerçants de détail, qui choisissent ce jour d'échéance précisément en vue du surplus de recette que comportent généralement les derniers jours de décembre et les premiers de janvier ne ferment pas plus leur magasin le 2 qu'ils ne les auront fermés les jours précédents. Les garçons de banque seront sûrs de les trouver à domicile où, du reste, ils n'ont pas pour habitude ou obligation de se présenter plusieurs fois. La Chambre de Lyon est de l'avis de son rapporteur.

— Les usines métallurgiques de la Loire sont dans une situation difficile pour se procurer le charbon qui leur est nécessaire. La production houillère du bassin n'est pas suffisante et la facilité avec laquelle les organisations ouvrières déclarent maintenant la grève augmente cette insuffisance. Pour y remédier, le Comité des forges demande à la Compagnie P.-L.-M. d'abaisser le prix de transport du charbon, afin de permettre aux autres charbons français ou étrangers d'arriver à Saint-Etienne dans de meilleures conditions. Le Comité des houillères proteste contre la demande du Comité des forges. La Chambre de Lyon demande que, chaque fois qu'un arrêt dans la production houillère du bassin de Saint-Etienne risquerait de ne plus permettre de satisfaire aux besoins industriels de la région, le ministre des Travaux publics intervienne auprès de la Compagnie P.-L.-M. pour obtenir un tarif provisoire facilitant l'approvisionnement des industries; ensuite, pour parer d'une façon permanente à l'insuffisance du bassin de la Loire, la Chambre demande au P.-L.-M. un abaissement du tarif kilométrique qui, sans nuire à la navigation, facilite l'approvisionnement de la région en charbons de toutes provenances.

— Un récent projet de loi tend à empêcher les entreprises industrielles ou commerciales administrées et dirigées en France par des étrangers de prendre le nom de sociétés ou de maisons françaises. M. Richard croit que son adoption aurait des inconvénients très graves.

Il y aurait d'abord les représailles qu'une telle mesure pourrait provoquer dans les pays où nos capitaux et nos ingénieurs trouvent des débouchés. Les ingénieurs français employés à l'étran-

ger sont au nombre de 1 113; dont 718 provenant de l'Ecole centrale, 148 de polytechnique, 129 des mines de Paris, 118 des mines de Saint-Etienne.

Toute industrie nouvelle qui s'établit en France, dit M. Richard, est une augmentation de force pour le pays. Deux motifs déterminent ces organisations dont on s'effraye. Un individu ou une société croit découvrir une richesse inexploitée et cherche à en tirer profit. Une barrière douanière ou des circonstances particulières font paraître avantageuse une exploitation sur territoire français. Que les capitaux, les administrateurs, les ingénieurs et les ouvriers soient Français ou non, c'est toujours un accroissement de la production française. Ces ingénieurs et ces ouvriers seront des producteurs et des consommateurs français. Leurs produits ne paraissent donc pas usurper la qualification de français.

— La *Chambre de commerce de Marseille* soutient que les impôts sur le revenu et sur le capital viennent trop tard pour rétablir l'équilibre financier, supposé qu'ils soient aptes à le rétablir. Ils ne peuvent rien donner avant 1916 et c'est tout de suite que l'agressive défense nationale a besoin de ressources. Il est donc urgent d'émettre un emprunt et, ensuite, d'augmenter les impôts généraux, sans oublier de réduire les dépenses le plus possible et sans chercher à frapper Pierre ou Paul. Il est inexact, dit M. Artaud, de dire que le riche a plus d'intérêt que le pauvre à la défense du pays, à la police et à tout ce que payent les dépenses publiques.

Je ne garantis pas cette assertion, mais, vraie ou fausse, il n'en reste pas moins qu'il est illusoire de prétendre soulager les pauvres en surchargeant les riches. C'est ce que démontre très bien M. Artaud. Il suit de là que la seule planche de salut de Jacques Bonhomme est dans la réduction des charges publiques et non dans leur transfert d'une épaule sur l'autre. Quand les dépenses se réduiront à la dépense, il y aura un grand pas de fait dans la voie de la vraie civilisation.

— Les fonds de commerce sont une propriété comme une autre; mais cette propriété est difficile à garantir, pour les commerçants qui ne sont pas en même temps propriétaires de leurs locaux. Certains propriétaires de locaux profitent de ce que leurs locataires ont fait des dépenses d'installation très sérieuses et de ce qu'il leur est difficile de trouver un autre local, pour augmenter exagérément le prix du loyer ou même refuser toute prorogation de bail. Le locataire parti, le propriétaire en prend un autre ou il prend lui-même la suite d'affaires, s'empare de la

clientèle, c'est-à-dire du fonds et récolte ainsi où il n'a pas semé, pendant que le créateur du fonds reste Gros-Jean.

Ces sortes de spéculations, dit M. Edgard David, sont devenues de plus en plus nombreuses depuis une dizaine d'années. Il y a là un véritable abus contre lequel on doit réagir et il faut que le législateur arrive à garantir au commerçant par un procédé efficace sa *propriété commerciale*, sans porter atteinte, ou le moins possible, à la propriété immobilière.

Le problème est ardu. Les Congrès des groupes commerciaux s'en sont occupés; quatre propositions de lois ont été déposées pour le résoudre législativement. M. Edgard David a présenté un rapport sur ces projets à la Chambre de commerce de Marseille. Après avoir examiné le pour et le contre, pris l'avis des propriétaires et celui des commerçants, M. David arrive à cette conclusion :

De même que les législations modernes reconnaissent toutes à l'inventeur d'un procédé technique nouveau, ou à l'artiste créateur d'une œuvre nouvelle, un droit sur la fabrication de produits identiques ou sur la reproduction de son œuvre, de même demandons-nous qu'on protège la *propriété commerciale*, contre ceux qui veulent se l'approprier. Garantir la propriété commerciale, sans léser la propriété immobilière, telle est la solution qui sauvegarde les intérêts en présence. M. David présente ensuite quatre articles dont un nouveau projet de loi devrait s'inspirer, selon lui.

Du train dont vont les choses, ce projet de loi ne sera pas discuté de sitôt et nous aurons l'occasion d'en reparler.

— *Chambre de commerce de Paris.* Plus les rapports économiques entre les hommes se multiplient, les rapports politiques restant les mêmes, plus les différends entre nationaux et étrangers deviennent nombreux et plus les tribunaux deviennent insuffisants pour les solutionner. Le Congrès international des chambres de commerce et des associations commerciales et industrielles, tenu à Paris en juin 1911, s'est occupé de cette question. En présence des lenteurs de la justice, la nécessité se fait sentir de créer un tribunal international d'arbitrage chargé de régler les litiges entre particuliers et Etats étrangers, et d'unifier les législations relatives à la procédure d'arbitrage pour régler les litiges entre citoyens de pays différents.

Les rapports commerciaux internationaux sont plus ou moins fréquents et importants. Dans certains commerces, ces rapports occupent une place prépondérante qui tient à la nature même des objets d'échange. C'est ainsi que les commerces des grains

et céréales, du coton et de la librairie ont été les premiers à sentir ce besoin de tribunaux d'arbitrage et, la fonction créant l'organe, les arbitrages se sont établis avec cette seule sanction, qui n'est peut-être pas la plus mauvaise: que la partie défaillante sera dénoncée à l'association nationale dont elle fait partie et que le comité de la fédération pourra ordonner sa radiation de la liste des associés de n'importe quelle association confédérée, en rendant publics la mesure et les motifs qui l'ont inspirée.

Cette sanction paraissant trop dure ou trop douce, on cherche à la modifier et, en tout cas, à faire intervenir les législateurs dans cette affaire. La Chambre de commerce de Paris traite cette question, expose la situation dans les principaux pays et dans les trois industries susdites, et demande qu'une conférence internationale technique, formée de représentants des chambres de commerce et des associations commerciales et industrielles, assistés de jurisconsultes, soit chargée d'élaborer un avant-projet de convention internationale.

Quant au recrutement du tribunal arbitral, l'arbitre étant par essence un juge de fait qui décide en équité, la compétence technique et professionnelle est, avec l'indépendance, la qualité primordiale qu'il y a lieu d'exiger de lui. Il s'ensuit que c'est dans l'intérieur même de chaque profession ou groupe de professions que, même pour la solution des litiges internationaux, les collèges d'arbitres doivent être recrutés.

Il est donc à souhaiter, conclut la Chambre de commerce de Paris, que, dans chaque profession ou groupe de professions similaires, ayant des intérêts internationaux, on s'entende pour organiser en fait l'arbitrage international. C'est ce que demande la Chambre de commerce de Berlin; et c'est ce qu'ont réalisé déjà les industriels du coton et les éditeurs: « Cette entreprise peut être menée à bien, avant même qu'une convention internationale ait réussi à uniformiser les procédures et à régler la question de l'*exequatur*. Tous les grands progrès en matière de législation internationale ont été précédés ainsi d'un mouvement de l'opinion publique et d'un travail préparatoire des intéressés. »

— *Chambre de commerce argentine en France.* Une nouvelle et importante source de richesse vient de s'ajouter à celles déjà nombreuses que possède l'Argentine : ce sont les gisements de pétrole. A la fin de 1907, un sondage révéla l'existence d'un gisement pétrolifère à 535 mètres de profondeur. L'analyse démontra l'excellence de ce pétrole au point de vue combustible. De nouveaux sondages furent exécutés et l'on trouva le pétrole

à une profondeur moyenne de 500 mètres au-dessous du niveau de la mer. La colonne de pétrole qui surgit de l'un de ces puits s'éleva à 25 mètres de hauteur, donnant un débit de 100 tonnes à l'heure, ce qui démontre l'abondance de ce gisement.

Depuis lors, cinq puits ont été forés; de nombreuses constructions et installations ont été faites; un nombreux personnel technique a été engagé. On doit toutefois regretter, ajoute l'auteur, que, depuis six ans que les gisements ont été découverts, les études préliminaires et les tâtonnements n'aient pas seulement fait perdre un temps précieux, mais aient encore absorbé de très importants capitaux.

La Commission technique estime que le débit moyen sera à peu près égal à celui du district de Bakou, c'est-à-dire 40 000 litres par puits et par jour. En considérant que le district de Bakou donne 150 000 tonnes par hectare de gisement, et que la zone réservée par le gouvernement argentin est de 2 500 hectares, on voit quelle source de richesse cette découverte sera pour l'Argentine, qui dépense annuellement près de 200 millions de francs pour l'achat à l'étranger du combustible qui lui est nécessaire.

Pour le moment, le point central des gisements est *Comodoro Rivadavia*; mais de récentes investigations ont démontré l'existence de gisements pétrolifères dans d'autres régions du territoire argentin, notamment dans les provinces de Salta et de Jujui, et dans le département de San-Cristobal au nord de Santa-Fé. Il ne faudra donc pas être surpris si l'Argentine devient exportatrice de pétrole.

— *Chambre de commerce française de Barcelone.* La question d'un traité de commerce à établir entre la France et l'Espagne a conduit cette dernière nation à faire son examen de conscience économique et à reconnaître qu'elle n'était pas sans péchés. Le gouvernement a fait appel aux corporations officielles et aux grandes associations économiques espagnoles et celles-ci ont rédigé des rapports. Celui de la Chambre de commerce espagnole de Madrid, résumé par la Chambre française de Barcelone, pose en principe que les modifications exigées par un traité de commerce avec la France, supposent une rectification de l'orientation douanière actuelle de l'Espagne. Depuis 1890, la politique commerciale espagnole revêt un caractère éminemment protectionniste, qui s'est encore accentué dans la réforme du tarif en 1906.

D'après la loi douanière de 1906, dite *loi de Bases*, la protection établie en faveur de l'industrie espagnole va de 15 à 35 et 50 p. 100 en ce qui concerne les produits similaires,

à ceux de l'industrie locale. Mais la loi de Bases, c'est de la théorie; en pratique, beaucoup de tarifs dépassent 50 p. 100; ils sont prohibitifs et constituent une vraie politique d'isolement aussi dommageable aux producteurs qu'aux consommateurs.

Il résulte, en effet, des tarifs protecteurs: 1° que le prix de tous les produits s'élève dans le pays protégé; 2° que les matières premières de toutes les industries secondaires coûtent plus cher; 3° que les salaires suivent forcément la hausse du coût de la vie; 4° que les protégés mêmes sont victimes de leur propre iniquité ou imbécilité. Voilà pourquoi l'Espagne est pauvre en richesse et la France, en population.

La première mesure à prendre, dit la Chambre de Madrid, pour sortir de ce marasme, c'est de procéder à une revision douanière orientée dans le sens d'un protectionnisme modéré; et tout d'abord, d'appliquer strictement les principes de la loi de Bases, en ne les falsifiant pas, sous prétexte de factures et de documents d'une provenance douteuse.

Cette réforme est bien modérée, mais le principal est le changement d'orientation: pour peu qu'il y ait de pente dans le nouveau chemin, le mouvement ira s'accélérant à mesure que, par les résultats, on reconnaîtra que ce chemin est le bon.

Après avoir fait le procès du protectionnisme espagnol, la Chambre de commerce de Madrid s'attaque au protectionnisme français et ne le ménage pas davantage. Et c'est avec raison, car, la France se posant en directrice et porte-flambeau de la civilisation, ses fautes sont d'autant plus graves et condamnables que ses prétentions sont plus ambitieuses.

— *Chambre de commerce française de Charleroi.* L'industrie des verres à bouteilles en Belgique remonte au quinzième siècle. En 1764, il existait en Belgique quatorze verreries à bouteilles et trois verreries à bouteilles et verres de table. En 1823, on fabriquait 1 995 500 bouteilles; en 1829, 4 326 000; en 1835, 6 300 000; en 1867, 10 000 000 de pièces, valant 1 000 000 de francs. Après la guerre franco-allemande, la verrerie à bouteilles fut délaissée pour la verrerie à vitres dont le développement prenait de l'extension et qui donnait des profits et salaires supérieurs. Aujourd'hui, une seule verrerie belge fabrique des bouteilles, et sa production ne suffit pas aux besoins du pays. Sur une consommation de 27 500 000 bouteilles par an, la fabrication étrangère en fournit 15 000 000, 56 p. 100.

Le tableau suivant donne le chiffre des bouteilles importées de 1907 à 1911 et leur provenance:

Provenances.	1907.	1908.	1909.	1910.	1911.
—	—	—	—	—	—
Allemagne....	3 610 544	4 435 687	5 766 879	8 908 359	8 538 962
France.......	2 114 556	1 640 231	1 469 502	2 415 326	1 935 256
Autres pays...	6 065 456	3 156 228	4 998 156	4 732 029	4 960 514

Ce tableau nous montre que la France reste stationnaire, pour ne pas dire rétrograde, pendant que l'Allemagne progresse régulièrement.

— *Chambre de commerce française de Genève.* Le littoral tunisien, dit M. Valran, est bordé de bancs ou fonds marins qui sont fréquentés par une faune d'une richesse trop peu remarquée jusqu'ici. La pêche du thon et la conservation de ce poisson, favorisée par l'industrie oléicole, très développée en Tunisie, ont donné à ces côtes un essor économique des plus vifs. Cet essor peut être augmenté, car le poisson est aujourd'hui une denrée des plus recherchées : par ses qualités nutritives et digestives, elle est classée dans la catégorie des aliments hygiéniques. La hausse des autres denrées nécessaires à l'existence doit nous induire à leur chercher des substituts. Tout semble donc concourir à promouvoir l'industrie de la pêche maritime. Or, sur nos côtes de l'Océan, quand on peut pêcher, on ne veut pas, et quand on veut on ne peut pas, car, à tour de rôle, pêcheurs et poissons semblent faire grève. Il faut donc chercher ailleurs des pêcheurs et des poissons de bon vouloir. C'est ce qu'on trouve sur les côtes tunisiennes ; les poissons y abondent et les indigènes trouveront dans les perfectionnements donnés au métier de pêcheur des salaires qu'ils ne peuvent pas toujours demander au sol.

On parle d'appliquer le système coopératif à l'industrie et au commerce des pêcheries. M. Valran observe qu'il ne faut pas perdre de vue que le ressort de ces entreprises réside dans le capital ; mais il croit que les capitalistes ont là une bonne occasion d'effectuer des placements rémunérateurs.

— *Chambre de commerce française de New-York.* Les chemins de fer passent un mauvais moment aux Etats-Unis. Les compagnies ont beaucoup dépensé, soit pour améliorer leurs voies, soit pour refaire ou augmenter leur matériel roulant, soit pour augmenter les salaires de leur personnel. D'un autre côté, les législatures des Etats, souvent par surenchère électorale, quelquefois par nécessité, ont forcé les compagnies à diminuer les tarifs de transport des voyageurs et des marchandises ; elles ont été aidées en cela par la commission du commerce entre Etats, qui, pour des raisons inconnues du public, refuse presque

toujours l'autorisation demandée par les chemins de fer d'accroître le tarif des transports. D'un autre côté encore, ou du même, les impôts prélevés sur les compagnies vont en augmentant : en octobre 1913, ils ont augmenté de 11,7 p. 100 sur ceux de 1912.

Cela étant, il est aisé de comprendre que les rendements diminuent. Dans le mois d'octobre, les rendements par mille, comparés à ceux du même mois de 1912, présentent une diminution de 1,3 p. 100, et une augmentation dans les dépenses de 5,3 p. 100. Les recettes nettes ont été amoindries de 60 dollars par mille, soit 12,4 p. 100, tandis que celles du même mois de 1912 dépassaient de 14,4 p. 100, les revenus d'octobre 1911.

Si l'on continue, dit le *Bulletin*, à pousser à l'augmentation des dépenses et à la diminution des recettes, il est facile de prévoir que les conseils d'administration ne pourront plus voter de dividendes pour la rémunération des capitaux et que les actions diminueront de prix. C'est alors qu'on parlera de mettre les chemins de fer entre les mains du gouvernement fédéral, et le budget de l'Union s'enflera démesurément pour payer des salaires considérables aux employés de l'Etat. Heureusement, conclut l'auteur, l'Américain est pratique, et, comme les actions se trouvent très disséminées dans les petits portefeuilles, on finira par s'entendre. Il n'y a rien de tel que la baisse des dividendes pour surexciter l'activité des actionnaires.

— *L'Information, organe officiel de la Chambre de commerce espagnole de Bilbao*, renferme un article sur la *vulgarisation économique* qui mérite toute l'attention des penseurs.

L'invention est certainement une bonne chose, elle est la source de tous les progrès ; heureusement, les inventeurs ne manquent jamais ; beaucoup échouent ; mais il suffit pour entretenir le feu sacré que quelques-uns réussissent. Ces derniers sont loués, admirés, exaltés, récompensés, par le public et par le gouvernement.

La vulgarisation est aussi une bonne chose, mais le rôle du vulgarisateur est très ingrat, on s'imagine qu'il est à la portée de tout le monde de le bien remplir et le public ne fait aucun cas du vulgarisateur.

Il résulte de là que, plus une société progresse, plus augmente l'inégalité intellectuelle, source de beaucoup d'autres inégalités et antagonismes sociaux. Il serait donc fort à désirer, pour la bonne harmonie sociale, que la fonction du vulgarisateur fût plus considérée qu'elle ne l'est.

S'il en est ainsi pour la vulgarisation scientifique générale,

à combien plus forte raison pour la vulgarisation économique? Or, il faut bien convenir que la science économique est le monopole d'un très petit nombre de personnes, qui nous inondent de graphiques, de diagrammes, de tableaux, de formules algébriques et mathématiques transcendantes, et qui n'ont pas la moindre influence sur les masses. Et pour cause: il n'est pas donné à tout le monde de connaître le calcul infinitésimal; et, cela fût-il à la portée de tous, bien rares seront toujours ceux qui s'appliqueront à l'étude de l'économie *pure*.

Voilà pourquoi la guerre et la paix armée croissent et embellissent; voilà pourquoi, en dépit du bon sens, le protectionnisme s'épanouit à son aise sur le monde; voilà pourquoi l'Etatisme se convertit de plus en plus en socialisme. Il importe donc au plus haut point de vulgariser la science démocratique. Il y a plus d'un siècle que J.-B. Say a insisté sur la nécessité de la vulgarisation économique: nous ne pouvons que louer la Chambre de commerce de Bilbao de faire vibrer à nouveau cette corde.

Rouxel.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE
ET INDUSTRIEL

La soude et son importance industrielle; la cueillette ancienne, le procédé Leblanc, le procédé Solvay, l'abaissement du prix de revient. Les exploitations nouvelles de gisements naturels grâce aux moyens de transports faciles. — La manutention mécanique des charges; les gares modernes, ascenseurs, monte-charges, courroies porteuses, transporteurs souterrains pour l'évacuation ou l'expédition des bagages. — Le prix du cuir; les courroies de cuir, leurs inconvénients. Leur remplacement par les courroies d'acier. Les phénomènes de substitution.

Il est fort probable que beaucoup de nos lecteurs savent le rôle que joue et l'importance que tient la soude dans l'industrie moderne, et même dans la vie moderne, par suite de son application à une foule d'usages. Le carbonate de soude en particulier est une des matières premières de deux industries considérables, celle du savon et celle du verre, pour lesquelles il faut constamment le fabriquer en quantités énormes. Il est également utilisé dans la vie domestique. De même le bicarbonate de soude a une utilité très grande, notamment en pharmacie. Il faudrait encore parler du sulfate de soude, et de beaucoup d'autres composés.

On s'explique, dans ces conditions, que, depuis un siècle surtout, on ait essayé de modifier et de perfectionner les modes de production ou ce qui était surtout jadis les modes de récolte de cette substance. Au commencement du dix-neuvième siècle, l'illustre Leblanc a imaginé une méthode de production qui a réellement été une révolution industrielle et économique; et son importance a été d'autant plus considérable que, jusque vers 1863, toute la soude consommée dans le monde pour ainsi dire, était fabriquée suivant ce procédé Leblanc; on avait abandonné en très grande partie les anciens modes d'extraction de la soude, soit des lacs desséchés d'Egypte, soit des cendres de plantes marines. Ces lacs desséchés, dont nous redirons un mot tout à l'heure, parce qu'ils sont sur le point de transformer com-

plètement à nouveau l'industrie de la soude, par une sorte de phénomène de retour extrêmement curieux, ont été exploités de tout temps pour ainsi dire par les Egyptiens, qui venaient y chercher de la soude au temps des Pharaons. Il est probable que le verre que savaient fabriquer ces Egyptiens avait pour une de ses matières premières, la soude ainsi extraite de gisements quasi naturels. Il s'est fait un très grand commerce de cette soude ou natron d'Egypte. Au moyen âge, Marseille en recevait de très grandes quantités en provenance d'Alexandrie. On ne sait pas, du reste, si le sel exporté l'était à l'état brut, ou si les Egyptiens avaient trouvé un procédé pour raffiner le sel avant son exportation.

Antérieurement à la découverte de Leblanc, on avait la ressource d'exploiter d'autres gisements naturels comme ceux qui se trouvent en Hongrie, sur le bord de la mer Noire ou de la mer Caspienne, dans l'Amérique Centrale ou du Sud. Et on se livrait d'autre part à l'incinération méthodique de certaines plantes, croissant au bord de la mer ou de lacs salés; on lessivait les cendres résultant de cette incinération; et cela fournissait du carbonate de sodium. Au début du dix-neuvième siècle, au moment des recherches de Leblanc, c'est surtout ce que l'on nommait le barille, provenant justement du lessivage de cendres de plantes marines, qu'on utilisait pour se procurer le carbonate de soude; en même temps que le natron. Ces produits se vendaient cher; l'un surtout à cause des traitements successifs qu'il devait subir, et des proportions assez faibles sur lesquelles étaient installées les usines de traitement des plantes, en même temps que de la richesse minime en carbonate de soude des cendres en question. Pour le natron, on se heurtait surtout au coût du transport, qui était fort élevé, à une époque où les voies de communication étaient si élémentaires. Il était particulièrement important à ce point de vue de chercher à produire la soude sur des points aussi voisins que possible des centres de consommation, des usines la mettant à contribution.

La méthode Leblanc, qui consistait et qui consiste toujours à traiter le chlorure de sodium, autrement dit le sel marin, pour en retirer la soude, n'avait pas immédiatement abaissé le prix de ce produit de façon très sensible; mais elle avait permis du moins d'obtenir en grande quantité ce que l'on ne se procurait que péniblement. On était arrivé, vers 1850, à produire annuellement 150 000 tonnes; et, vers 1863, cette production était à peu près doublée. Encore vers 1810, le prix de

la tonne de carbonate de soude anhydre s'élevait à plus de 4 000 francs; vers 1855, ce prix avait pu tomber aux environs de 700 francs, même en France, et de sensiblement moins en Angleterre.

Ainsi que nous avons eu l'occasion de le montrer ici bien souvent, comme le disent si justement les économistes, le progrès en matière industrielle est constant; en vertu du désir qu'a l'homme de satisfaire plus largement ses besoins. C'est sous cette influence que le procédé de fabrication Solvay a été inventé, tout au moins que M. Solvay a rendu pratique le principe du procédé à l'ammoniaque, qui avait été inventé essentiellement un peu avant lui. D'ailleurs, dans cette méthode nouvelle, on fait bien encore appel au chlorure de sodium et au carbonate de calcium en même temps qu'au chlorure d'ammonium.

Ce qui montre tout à la fois les besoins intenses de soude que l'on a dans la société moderne, et l'influence prodigieuse des perfectionnements techniques sur la satisfaction des besoins humains, sur l'abaissement du prix de revient, c'est que, aux environs de 1868, quand il n'y avait que quelques années que marchait le procédé Solvay, mais alors que le procédé Leblanc s'était encore étendu considérablement, le prix moyen de vente en Europe était de 300 francs la tonne. Ce prix s'est abaissé ensuite jusqu'à 170 francs aux environs de 1885; et il a pu descendre à 100 francs dans la période tout à fait actuelle. C'est bien entendu sous l'influence de l'abaissement du prix de revient et du développement de la consommation qui a pu se faire comme conséquence, que la production totale de soude dépassait 550 000 tonnes aux environs de 1870, a pu atteindre 800 000 tonnes vers 1885, et dépasse certainement 3 000 000 de tonnes à l'heure présente. A elle seule, du reste, la production suivant le procédé Solvay plus ou moins perfectionné, est bien d'au moins 1 800 000 tonnes. Il faut dire qu'il s'est introduit ultérieurement une nouvelle méthode de production, l'électrolyse, l'action du courant électrique, si féconde à tant d'égards, sur les matières premières susceptibles de donner la soude. Ce procédé par électrolyse s'est considérablement développé, comme toutes les applications modernes du courant électrique.

Bien entendu, la production de la soude s'est maintenant répandue un peu dans le monde entier, et n'est plus localisée comme auparavant dans quelques pays déterminés; les divers procédés dont nous venons de parler sont mis en œuvre dans des entreprises colossales, ainsi que le faisait remarquer M. Kest-

ner devant la Société des ingénieurs civils; entreprises dans lesquelles sont engagés des capitaux énormes, en vertu des phénomènes de concentration technique qui sont à la base de l'industrie moderne. Or, il semble que ces capitaux sont menacés par une concurrence à laquelle on ne s'attendait point; tout au moins des sources nouvelles de soude sont mises au jour, qui peuvent venir faire une concurrence active à la fabrication proprement dite de ce produit, en livrant une substance naturelle, d'une pureté invraisemblable. Bien entendu, et comme toujours (ce qui ne fait que confirmer une fois de plus une loi économique), le produit naturel n'est point offert gratuitement à la satisfaction de nos besoins: si sa récolte ne nécessite pas un outillage considérable, du moins doit-il subir des transports extrêmement importants, pour arriver jusqu'aux lieux de consommation, qui se trouvent principalement en Europe et dans l'Amérique du Nord. Les moyens de transport vont jouer ici un des rôles précieux qu'ils sont susceptibles de remplir, rapprochant étrangement le consommateur des matières à consommer.

C'est ainsi que tout d'abord on s'est mis de nouveau à exploiter, mais à exploiter méthodiquement, scientifiquement, en ayant à sa disposition, comme nous le laissions entendre, la possibilité d'expédier facilement le produit raffiné au consommateur d'Europe; l'ancienne vallée du Natron, le Wadi-Natroun, où jadis les Egyptiens avaient recueilli la soude nécessaire à leurs verreries. Cette vallée du Natron est une dépression du sol qui se trouve dans le désert de Libye, sur près de 80 kilomètres de long, et où l'on rencontre du reste une douzaine de lacs saumâtres ou partiellement à sec. Ces lacs de la vallée du Natron contiennent une solution renfermant une proportion extrêmement élevée de sel de soude. D'ailleurs, le fond même des lacs, et souvent aussi la surface d'une eau très peu profonde, sont recouverts de sels cristallisés de soude, qu'il est assez simple de recueillir en les draguant. Sur les bords mêmes des lacs, et sur de grandes étendues, le sable est recouvert d'efflorescences salines épaisses, substance qui, par son aspect, rappelle un peu la neige. On a créé une ligne de chemin de fer qui, à travers le désert, relie le réseau des chemins de fer égyptiens aux lacs; on arrive de la sorte à avoir une voie d'expédition facile des sels que l'on recueille soit à sec, soit dans l'eau des lacs. Une usine a été montée pour raffiner ces sels; on fabrique également de la soude caustique sur place, soude caustique très pure. Du reste il faut avouer que le traitement de ce natron est compliqué de ce fait que le charbon revient à

peu près à 50 francs la tonne dans cette région, et qu'il en faut beaucoup pour procéder aux opérations industrielles fournissant la soude sous ses divers aspects.

Nous ne rapporterons pas les explications que les géologues donnent de la formation de ces lacs, de leur teneur en sels de soude; notre collègue M. Kestner les a exposées fort savamment. Il est très probable que ces lacs saumâtres, et celui dont nous allons parler notamment, ne sont que le résidu de l'évaporation d'eaux qui se sont accumulées dans la cuvette d'un lac n'ayant point d'issue, ces eaux étant des eaux de sources plus ou moins riches en carbonate de soude, comme il s'en trouve un peu partout. Sous les climats européens, les cuvettes sans déversoirs sont très rares; mais, sous les climats chauds, il arrive assez fréquemment que des cours d'eau se terminent dans un lac sans issue; l'évaporation suffisant à compenser l'apport de l'eau par la rivière. Il peut même se faire que l'évaporation dépasse cet apport, et que cette cuvette se dessèche ou partiellement ou complètement, en demeurant alors remplie, sur une épaisseur considérable, des sels de soude que lui apportaient les eaux de sources dont nous parlions; tout au plus, pendant la saison très humide, les sels seront-ils dissous en partie par un apport d'eau très élevé; et on se trouvera en présence d'une véritable saumure. On n'a pas trop à s'étonner de ce phénomène, quand on songe qu'il existe, même en Europe, des sources contenant une proportion extrêmement élevée de soude, sous la forme notamment de bicarbonate de soude, comme les sources de Vichy ou de Carlsbad. Cette teneur considérable résulte peut-être de l'existence, à une grande profondeur dans le sol, de gisements de carbonate de soude à l'état naturel.

Il est évident que, si nous découvrions des gisements extraordinaires de soude naturelle, l'industrie de la fabrication de la soude par les procédés plus ou moins compliqués, quoique très perfectionnés, que nous signalions tout à l'heure serait sérieusement menacée. Nous n'en sommes pas encore là; mais on a la possibilité de mettre en exploitation un nouveau dépôt de soude, sous la forme d'un de ces lacs que nous rencontrions en Egypte. Cette fois le lac dont il s'agit se trouve dans l'Afrique Equatoriale anglaise.

Cette source naturelle de soude, sans être comparable à un gisement proprement dit, est unique en son genre. La soude que l'on y peut recueillir est particulièrement pure; elle représente une masse énorme; ce qui simplifie étrangement la préparation du produit et ses conditions d'exploitation. Par un trai-

tement assez simple, on affirme qu'on peut en extraire un produit de 99.3 p. 100 de pureté, que l'on peut encore purifier davantage en éliminant partiellement le chlorure de sodium qu'il contient. Ce qui est à remarquer, c'est que cette pureté n'est guère atteinte en général par l'industrie de la fabrication artificielle de la soude. Le lac se nomme lac Magadi; il représente une surface de près de 80 kilomètres carrés. Sans doute parfois, pendant les périodes humides, il est recouvert d'une couche d'eau qui redissout un peu la soude, mais généralement il est à sec, et on peut en extraire ce produit sur n'importe quel point. La faible couche de liquide qui recouvre le dépôt aux époques de grandes pluies ne gène pas l'extraction.

Même à supposer que l'épaisseur du dépôt ne représente pas plus de 6 m. 70, profondeur à laquelle le sondage est descendu, la compagnie qui s'est fondée pour exploiter ce gisement curieux, estime qu'on se trouve là en présence d'au moins 200 000 000 de tonnes de soude. En réalité, la profondeur du lac où se sont accumulés les cristaux peut être encore bien supérieure. Mais même avec les suppositions les moins optimistes, il y a là une accumulation de soude pour répondre à elle seule, pendant bien longtemps, à la consommation du monde entier. Le lac Magadi est précisément alimenté par toute une série de sources et de ruisseaux, qui y apportent de l'eau contenant en dissolution du carbonate de soude; puis le phénomène d'évaporation auquel nous faisions allusion se produit, et entraîne la cristallisation de ce carbonate de soude à l'intérieur du lac.

A première vue, il ne semble pas admissible que les gisements du lac Magadi puissent faire concurrence aux producteurs de soude utilisant les procédés scientifiques signalés plus haut. Le fait est que ce lac, qui se trouve dans l'Est africain anglais, est à 450 kilomètres de la côte, entre le littoral et le lac Victoria. Mais il existe déjà dans le voisinage assez proche une ligne de chemin de fer, la fameuse ligne de l'Ouganda, qui relie Mombasa au lac Victoria; il va être assez simple de construire un embranchement de 160 kilomètres environ, qui rattachera le gisement à la ligne principale. Il est évident que ce sont surtout les frais de transport, transport par voie de fer et ensuite transport et fret par mer jusqu'à Liverpool notamment, qui détermineront le prix de vente de la soude sur le marché européen, et ses possibilités de concurrence avec la soude fabriquée artificiellement. Au surplus, lors même que le prix de vente de cette soude naturelle serait notablement inférieur au prix de vente de la soude artificielle, on aurait du moins la

possibilité et l'heureuse chance de voir fournir au marché et aux besoins des différentes industries, des quantités croissantes de soude, qui permettront le développement de toutes les fabrications qui font appel à ce produit.

Si l'on se rappelle que la surproduction, entendue au sens des socialistes, est une impossibilité absolue, que la consommation réclame continuellement des satisfactions plus abondantes; on doit prévoir l'écoulement facile de cette production nouvelle, pressentir l'influence heureuse qu'elle aura sur une série de besoins. On considère du reste que la soude Leblanc et la soude électrolytique pourront certainement continuer à vivre, en dépit de cette concurrence redoutable, grâce aux produits secondaires, aux sous-produits qui résultent de l'application de ces procédés; sous-produits dont nous avons bien souvent ici signalé l'importance. Il y aura également la possibilité, pour ces soudes d'Afrique, de trouver des consommateurs en Afrique même, quand l'industrie indigène s'y développera; et dès maintenant on peut rencontrer des acheteurs en Extrême-Orient, dont le marché est assez facile à atteindre, et où les usines commencent de s'implanter méthodiquement. Il est à remarquer au surplus que, dans l'Afrique Orientale allemande, il se trouve également de grands lacs alimentés eux aussi par sources contenant de la soude, où l'évaporation entraine la précipitation, la cristallisation des sels de soude, ils pourront être quelque jour mis en valeur, du moment où des moyens de transport s'offriront pour l'expédition des produits recueillis sur les lieux de consommation. Alors que depuis un siècle on a multiplié les recherches scientifiques les plus ingénieuses pour arriver à la fabrication économique de la soude; il est vraiment curieux de voir la nature nous fournir en quantités énormes cette soude, sous réserves bien entendu de certaines transformations, et surtout de transports à bon marché.



Au milieu du développement intense du machinisme, les applications de ce machinisme à la manutention des charges sont innombrables et indispensables. En effet, dans toutes les opérations de manutention, par définition même, la main-d'œuvre intervient pour une grande part, main-d'œuvre qui coûte très cher; en outre elle est incapable de donner, comme la machine, soit la possibilité de soulever des charges énormes en une seule opération, soit celle d'assurer une rapidité très grande dans

les manœuvres, le déplacement de ces charges, dans le sens horizontal ou dans le sens vertical. On l'a fait remarquer avec raison bien souvent, la machine, dans ses opérations, rend absolument inutile ce que les économistes appellent la coopération simple, union des efforts musculaires. Il est curieux à cet égard de montrer les énormes appareils de soulèvement, grues flottantes ou grues fixes, grues à vapeur ou grues électriques, qui se chargent maintenant, sous la commande d'un seul mécanicien, de soulever, de déplacer à grande vitesse des pièces représentant 150, 200, 250 tonnes.

Pour ce qui est de la manipulation des charges individuellement assez faibles, mais dont le nombre des unités est fort élevé, certaines difficultés se présentent, comme pour celles qui ont à être manutentionnées dans les opérations des chemins de fer, et notamment les bagages des voyageurs dans les grandes gares modernes. Déjà des améliorations fort importantes ont été introduites sous la forme de procédés et d'appareils de manutention économique, susceptibles de fournir ce grand débit auquel nous faisions allusion, et d'économiser étrangement la force musculaire, la peine matérielle des employés du chemin de fer. Les convois qui partent de nos grandes gares ou qui y arrivent, transportent toujours des centaines de voyageurs, en vertu même du phénomène de centralisation et de concentration techniques qui président aux manifestations industrielles de notre temps; il faut, que, dans une période très courte, les bagages innombrables de ces voyageurs soient transportés du lieu d'enregistrement dans les fourgons spéciaux du convoi, ou qu'en sens inverse les bagages débarqués des fourgons à l'arrivée atteignent très rapidement le local où ils pourront être mis à la dsiposition du voyageur.

Avec les procédés classiques consistant à charger par petits groupes les bagages sur des chariots conduits à la main par les employés du chemin de fer, non seulement la besogne est relativement pénible, mais encore elle ne peut que s'effectuer lentement; et de plus elle entraîne un encombrement, préjudiciable à toutes sortes d'égards, des quais ou des plates-formes, comme on dit, le long desquelles les trains sont arrêtés. La circulation des chariots gêne celle des voyageurs ou inversement; et finalement, par suite de la lenteur des opérations, du nombre de bras nécessairement employé, du capital même immobilisé, la manutention des bagages coûte cher, se fait mal, ne satisfait pas le public. C'est pour cela, pour répondre à ces desiderata, que, depuis longtemps, les administrations des chemins de fer ont

essayé d'introduire, dans la manutention des bagages, des procédés mécaniques; celles qui les ont réalisés s'en sont trouvées rapidement très bien. Les premières tentatives devaient susciter à notre époque des imitations nombreuses, par suite même de l'intensité grandissante du trafic, notamment du trafic voyageur, dans les grandes villes.

Il y a déjà longtemps à la vérité que, pour le déplacement vertical des charges, tout au moins, les compagnies de chemins de fer, dans les divers pays, suivant la voie indiquée dans l'installation des ascenseurs et des monte-charges ordinaires, ont eu recours à des ascenseurs divers pour cette manutention des bagages; quand il y avait une différence de niveau sensible entre le bureau d'enregistrement desdits bagages ou le bureau de réception, et les quais d'arrivée ou de départ des trains. Le courant électrique a facilité grandement ces aménagements, en assurant une commande très simple de ces ascenseurs et monte-charges. Mais il était naturel de chercher à aller plus loin; et notamment de s'efforcer à désencombrer les quais et plates-formes, en y faisant de moins en moins circuler sur toute leur longueur les chariots porteurs de bagages, amenant au fourgon de tête les colis destinés à y prendre place, ou même ceux qui doivent traverser les plates-formes extrêmes, réunissant les divers quais pour joindre les fourgons de queue. C'est pour cela que, il y a bien des années déjà, la Compagnie du chemin de fer du Nord française avait étudié l'établissement, dans sa gare de Paris, d'un transbordeur souterrain destiné à amener les colis en tête de chaque quai de départ. Elle s'était inspirée, dans cette étude, d'un système déjà mis en pratique depuis 1895 par la Compagnie anglaise du Lancashire Yorkshire Railway pour sa gare de Victoria à Manchester. Ce système anglais a été copié par beaucoup d'autres gares: il consiste en un transbordeur aérien, sorte de câble porteur comme ceux que nous avons décrits ici; le transbordeur proprement dit, c'est-à-dire le chariot portant les bagages, est suspendu à un châssis à roues se déplaçant sur des rails aériens. Ces rails constituent un chemin de roulement suspendu de quelque 300 mètres de long; la propulsion du chariot, son déplacement, est assuré électriquement par des moteurs qui reçoivent le courant des rails mêmes. Le châssis comporte non seulement le système propulseur, mais encore un système élévateur, qui permet de descendre la caisse du transbordeur au niveau du sol, pour décharger les bagages, ou de la remonter une fois ces bagages chargés, pour la circulation aérienne du petit convoi. Il a été réservé un siège où se place l'agent chargé

de la manœuvre et circulant avec l'engin. Celui-ci peut soulever 750 kilogrammes, et déplacer cette charge à une vitesse de 12 kilomètres à l'heure environ. On effectue le transport aérien des bagages au-dessus de la tête des voyageurs, les quais demeurant absolument libres pour la circulation de ceux-ci. Les ingénieurs de chemins de fer ne se sont pas montrés enthousiastes de ce système, d'abord parce qu'ils estiment qu'il n'a qu'un débit assez faible, et que, d'autre part, il peut exposer les voyageurs à certains accidents, si les colis tombent du chariot.

Il y a déjà plusieurs années, lorsque la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans a fait établir, dans le cœur même de Paris, sa remarquable gare du quai d'Orsay, gare à deux étages, cette disposition facilitait étrangement des installations méaniques de manutention des bagages. Elle a donc réalisé tout un système, qui constitue presque la perfection, quand on a l'avantage de cette disposition à deux étages. Elle a installé des monte-charges ou, si l'on veut, des ascenseurs à commande électrique, servant uniquement à la descente des bagages pour le départ ces ascenseurs débouchent à l'étage supérieur, soit dans la portion de la gare réservée à la manutention des bagages, soit tout près de cette partie de la station. Comme du reste, avec l'électricité plus qu'avec toute autre force motrice, il faut songer aux à-coups imprévus, aux arrêts inopinés, on a complété ce réseau de monte-charges et ascenseurs par des couloirs analogues à ceux par lesquels, dans les grands magasins, on expédie les paquets de marchandises achetées par la clientèle jusque dans le sous-sol, là où se fait la manutention de ces paquets. Les couloirs peuvent donc suppléer les ascenseurs pour la descente des colis soit en cas d'arrêt, soit au cas d'affluence exceptionnelle et de surabondance des bagages. Il va de soi que la gravité, le poids même de ces bagages, sous l'influence de la pente de ces glissoirs, suffit à les faire descendre dans le sous-sol de la gare, jusqu'aux quais de départ. Cette disposition particulièrement commode a été permise de ce fait que c'est l'étage supérieur de la gare du quai d'Orsay qui est au niveau des voies publiques de la ville de Paris; tandis que c'est exactement le contraire pour la gare Saint-Lazare, ou du moins pour la nouvelle gare Saint-Lazare qu'on est en train d'aménager, en réalité sur les plans qui avaient été dressés par l'ancienne administration de l'Ouest, et que l'Etat a fait siens, sans, il est vrai, vouloir l'avouer.

La position même des ascenseurs et des couloirs, c'est-à-dire

la localisation de leur point d'arrivée sur les quais de la gare en sous-sol a été étudiée pour éviter le transport, soit des bagages portés à bras, soit des chariots sortant des ascenseurs sur les plates-formes où doivent circuler les voyageurs; le chargement dans les fourgons se fait pour ainsi dire immédiatement en face de ces ascenseurs ou des sorties de ces couloirs. Pour ce qui est de l'enlèvement rapide des bagages au moment de l'arrivée des trains, on a eu recours à ces toiles ou courroies porteuses dont nous avons eu occasion de parler à d'autres égards, et qui assurent un débit énorme avec une grande simplicité de manutention, en même temps que les bagages sont mis à l'abri de chocs nuisibles. Il est à remarquer que le débit de ces toiles est bien supérieur à celui que peuvent obtenir les hommes faisant sortir les bagages par les portes des fourgons. Ces toiles porteuses sont animées d'un mouvement continu, toujours dans le même sens; elles courent en sous-sol, au-dessous des quais d'arrivée. Rien n'est plus simple pour les hommes chargés de la manutention que d'ouvrir une trappe donnant accès à un couloir de très faible dimension; c'est dans cette trappe que l'on introduit les bagages; ceux-ci descendent suivant la pente du couloir, et arrivent rapidement à prendre contact avec la toile porteuse, qui les entraîne dans son mouvement régulier. La circulation des voyageurs n'est pour ainsi dire aucunement gênée, sauf à l'aplomb même de la trappe, qui se trouve du reste en face d'un des fourgons du train. C'est tout au plus si l'on est obligé de recourir aux monte-charges pour les bagages très susceptibles, pour les bicyclettes notamment, qui pourraient être quelque peu détériorées par leur passage sur les toiles porteuses, entre les parois de bois latérales qui bordent ces courroies, et empêchent les bagages de se déverser d'un côté ou de l'autre.

En moins de temps qu'il n'en faut au voyageur pour se rendre du quai d'arrivée à la salle de délivrance des bagages (en dépit pourtant de l'escalier mobile qui permet à ce voyageur de faire cette ascension d'un étage à très grande vitesse) les bagages sont arrivés sur la table de distribution, ou tout au moins de classement. C'est qu'en effet, dans la salle même de distribution des bagages, il existe des sortes de bancs mobiles, de véritables courroies porteuses, constituées de façon un peu différente, qui permettent de faire glisser les bagages sur les bancs, les tables où les voyageurs pourront les reconnaître, d'où ensuite ils pourront se les faire délivrer matériellement. Grâce à ces dispositions, jusqu'à la fin, la manutention des bagages se fait de

la façon la plus rapide et la plus simple; les agents de la manutention n'ayant qu'à faire glisser sur une très faible distance les bagages, afin de les amener de la courroie porteuse sur les tables fixes. De la sorte, le colis à la sortie d'un fourgon se déplace à une vitesse de 1 mètre à la seconde, et la distribution se peut faire avec une rapidité rare.

Comme toujours quand il s'agit de remplacer par des dispositions mécaniques les bras de l'homme, il est essentiel d'immobiliser un capital d'établissement assez considérable. C'est pour cela que pour beaucoup de compagnies de chemins de fer, même aux Etats-Unis (où nous nous exagérons assez volontiers les applications du machinisme méthodique) le transport des bagages jusqu'aux fourgons, ou des fourgons dans les salles de distribution, ne se fait pas toujours, il s'en faut, suivant des méthodes aussi perfectionnées. Si nous visitions la North Station de Boston, où pourtant le mouvement des trains quotidiens est de 738, se répartissant sur des plates-formes recevant ou expédiant 23 trains simultanément, nous verrions que le transport des bagages depuis ces fourgons ou jusqu'aux bureaux se fait normalement à l'aide de chariots qui circulent sur les plates-formes; toutefois on a apporté ici à la manœuvre de ces chariots un perfectionnement mécanique, qui est intéressant, en ce sens qu'il n'a pas nécessité des dépenses d'établissement très élevées, et que cependant il s'agit d'une application mécanique permettant le transport des colis par masses beaucoup plus importantes et à vitesse relativement élevée. On emploie des chariots électriques, qui sont, du reste, utilisés maintenant dans toute une série d'autres gares américaines. Ces chariots sont munis d'un moteur électrique alimenté par des accumulateurs, disposés à la partie inférieure du véhicule; celui-ci peut assurer le déplacement d'une charge d'au moins 900 kilogrammes, en remontant des rampes très marquées comme on en trouve fréquemment dans les gares américaines, entre la salle des bagages et les quais; ces chariots ont jusqu'à 3 m. 60 de long, pour 1 m. 20 de large. Nous devons ajouter que, pour certains d'entre eux, les plus puissants, la charge peut atteindre 1 800 kilogrammes, qui sont transportés à une allure de 6 à 9 kilomètres à l'heure; bien entendu, un conducteur se tient sur une petite plate-forme à l'avant du chariot, utilisant les combinaisons électriques qui assurent le déplacement, l'arrêt ou les manœuvres diverses. Une plate-forme semblable se trouve à l'arrière du chariot, qui peut par conséquent marcher dans les deux sens sans tourner. On compte qu'un seul homme, s'aidant

d'un de ces chariots électriques, fait le même travail que quatre hommes poussant à la main un chariot ordinaire; et le prix de manutention des bagages a été abaissé de 29 p. 100 environ par rapport aux chariots classiques.

Cela ne nous semble pas du reste encore l'idéal, étant donné que néanmoins l'encombrement des quais persiste; que d'ailleurs il faut renouveler de temps à autre les accumulateurs de ces chariots, ce qui les immobilise. La Compagnie du chemin de fer du Nord a adopté une solution qui, à beaucoup d'égards, est meilleure: elle a débarrassé complètement les quais de la circulation des chariots ou tricycles, comme on les appelle, transporteurs des bagages des trains de grande ligne; elle fait passer ces tricycles dans un souterrain qui est en relations avec la salle d'enregistrement des bagages. Ce souterrain vient aboutir en dessous du point de stationnement des fourgons de tête, et un monte-charge permet de ramener les tricycles au jour avec leur chargement, à l'aplomb même des fourgons où les bagages devront être chargés. On comprend qu'en sens inverse l'installation peut répondre tout aussi bien à la manutention des bagages à l'arrivée.

C'est en somme une solution tout à fait analogue que l'administration des chemins de fer de l'État est en train d'adopter pour la gare Saint-Lazare; cette solution est grandement facilitée par la disposition nouvelle à deux étages de cette gare, même à l'heure actuelle, disposition qui s'accusera encore le jour où la gare souterraine sera établie définitivement. Comme la salle d'enregistrement des bagages se trouve en sous-sol par rapport aux quais surélevés d'où s'expédient les trains de grande ligne, il est assez simple de faire partir de cette salle d'enregistrement plusieurs souterrains courant sous les plates-formes, et permettant aux bagages d'atteindre ainsi souterrainement l'aplomb des divers fourgons des différents trains. Une série de monte-charges électriques ont été installés à l'extrémité antérieure des quais, qui peuvent recevoir, par l'entrée des souterrains, les colis destinés au fourgon d'arrière. Pour la manutention des bagages destinés aux fourgons d'avant, on a résolu d'employer un souterrain permettant le transport des colis jusqu'à l'aplomb du fourgon de tête de chaque train, sans encombrement pour les quais. On exécute à l'heure actuelle deux tunnels sous la gare même, aboutissant l'un et l'autre à une salle souterraine et perpendiculairement aux quais, disposée en dessous de l'emplacement qu'occupe normalement les fourgons de tête. C'est là qu'arriveront les chariots chargés de bagages, qui seront mon-

tés au niveau des quais et déboucheront par suite devant les fourgons, grâce à des ascenseurs. Bien entendu, ces chariots, une fois vidés, suivent le chemin inverse. Quant aux déplacements des chariots dans les deux souterrains longitudinaux dont nous venons de parler, ils ne seront même plus assurés par des hommes poussant les chariots, ce qui nécessite l'emploi d'une série d'employés donnant un très mauvais rendement. Dans chacune des galeries longitudinales, qui auront une largeur de 3 mètres, se trouveront disposés deux transporteurs mécaniques, sortes de courroies porteuses formées en réalité de lames de bois très épaisses articulées les unes à côté des autres, un peu comme une chaîne de bicyclette. Bien entendu, dans la largeur de la galerie, il y a deux de ces courroies porteuses, l'une pour l'aller, l'autre pour le retour; les courroies prendront appui sur des galets roulant sur des rails appropriés. Le retournement de la courroie à l'extrémité de son parcours lui permet de lancer doucement le chariot chargé même de ses bagages sur une plate-forme de réception, d'où il est très simple de le pousser jusque dans l'ascenseur. Naturellement la commande de ces courroies se fera électriquement, comme la commande des ascenseurs; la vitesse de déplacement pourra varier entre 25 centimètres et 75 centimètres par seconde. On estime que le débit de transporteurs de cette sorte sera considérable; on peut placer un chariot tous les 4 mètres, ce qui permettrait de transporter à l'heure plus de six cent cinquante de ces chariots.

Quant aux bagages à l'arrivée des trains, on a jugé plus commode de les faire évacuer par des tapis roulants recevant ces colis par des trappes ouvertes dans les quais à l'aplomb des fourgons, à peu près comme les choses ont été installées depuis déjà pas mal d'années par la Compagnie privée du chemin de fer d'Orléans; ces tapis roulants, passant sous les quais, viendront déverser leur chargement sur un autre tapis, dont la direction sera perpendiculaire, et qui se prolongera dans la salle de distribution des bagages. Nous devons ajouter qu'on escompte un procédé de transport analogue pour les sacs postaux, qui arrivent souvent en si grande quantité à la gare Saint-Lazare, au moment du départ des trains correspondant avec les paquebots, notamment à destination de New-York. Les sacs de correspondances déchargés des voitures automobiles postales, disparaîtront dans des trappes s'ouvrant dans les trottoirs des cours de la gare; ils seront reçus par des courroies porteuses, et amenés par un souterrain spécial en face des wagons postaux. Ces transformations s'imposaient d'autant plus pour la gare

Saint-Lazare, que c'est la gare la plus chargée de Paris au point de vue du trafic des voyageurs, et que c'est une des gares les plus chargées du monde à ce même égard.



Les lois économiques jouent constamment en matière industrielle, aussi bien en matière d'installations générales qu'en matière d'outillage. Et cela résulte tout simplement de ce fait que l'économie politique, comme on l'a répété fréquemment, est une science basée sur l'observation, et que ces lois ont été énoncées comme conséquence des relations de faits observés à tant de reprises. Cette vérité se manifeste notamment pour la fameuse loi de substitution; quand un produit devient trop coûteux, ou même que, pour des raisons techniques ou autres, son usage présente des défauts; (ce qui revient en somme à des services trop cher payés) il se trouve constamment des esprits ingénieux, des inventeurs, des techniciens, des savants pour chercher et imaginer un succédané à ce produit. C'est ce qui se passe à l'heure actuelle pour le cuir, dont le prix monte constamment; et comme conséquence de l'augmentation de la consommation, et aussi comme conséquence de l'insuffisance du troupeau et des animaux susceptibles de le fournir.

Aussi, pour les courroies de transmission, qui sont faites le plus ordinairement en cuir, quoiqu'elles soient quelquefois constituées de poils d'animaux ou de fibres végétales sous la forme de courroies proprement dites ou de câbles télédynamiques, on cherche depuis longtemps déjà à y substituer des bandes affectant à peu près la forme et l'apparence des courroies, mais d'une autre substance. C'est ainsi que l'on a proposé l'emploi de l'acier, laminé, de bandes minces de tôle d'acier, pour les courroies de transmission. Dès 1850, alors que du reste le cuir était autrement moins cher qu'il ne l'est à présent, des essais très intéressants avaient été faits par Ferdinand Hirn, frère du savant alsacien; les essais en question n'avaient pas donné de résultats bien satisfaisants; ils avaient cependant eu l'avantage de conduire à l'emploi des câbles métalliques, au lieu des câbles de lin ou de chanvre. Depuis lors, ces câbles métalliques ont rendu de très grands services et en rendent toujours. Il y a du reste d'autres raisons que le prix de revient des courroies de cuir pour qu'on désire leur trouver un substitut. Lorsqu'elles sont salies par les huiles de graissage, qu'elles ont fonctionné un certain

temps, elles présentent l'inconvénient assez sérieux d'une grande facilité de glissement sur les poulies, ce qui les empêche de transmettre la force comme on le voudrait; elles n'en transmettent plus qu'une partie, en diminuant le rendement de l'installation. On ne doit pas perdre de vue non plus que les courroies de cuir, à cause même de la matière qui les constitue, n'ont qu'une résistance limitée; elles éprouvent d'autre part assez rapidement de l'allongement, comme conséquence de la nature même de cette matière première cuir; et cela oblige à les retendre de temps à autre. Pour arriver à leur donner une très grande résistance, on est obligé de les prendre dans des largeurs énormes, qui élèvent considérablement leur prix d'achat. Elles sont très lourdes, et cette lourdeur a ce très gros inconvénient de faire absorber inutilement, simplement pour donner du mouvement à la courroie, une partie de la puissance fournie par la machine motrice, qui pourrait être utilisée beaucoup plus efficacement. Le poids de ces courroies, la tension qu'on est obligé de leur donner pour empêcher le glissement, et atténuer une partie de leurs autres défauts, entraînent des efforts très élevés sur les paliers des poulies; ces paliers sont exposés à chauffer. Aussi bien quelques chiffres rapides que nous allons donner dans un instant, montreront très nettement la supériorité des courroies d'acier presque à tous les points de vue.

On peut dire sans exagération qu'elles se fabriquent maintenant et s'emploient dans des conditions absolument satisfaisantes. En Allemagne notamment, beaucoup de fabriques, beaucoup de stations génératrices de force s'en servent et en sont satisfaites. Une des difficultés principales auxquelles on s'est heurté, tout au moins au début de cet emploi de lames métalliques comme courroies, a été de trouver un moyen très simple de réunir les extrémités de la bande métallique. Et c'est à la solution de ce problème que s'était attaqué un Allemand, le docteur Eloesser, qui est du reste maintenant à la tête d'une des grandes fabriques spéciales en la matière. On soude à chaque bout de la courroie, coupée à la longueur convenable pour l'usage auquel on veut l'appliquer, deux pièces métalliques spéciales, qui se rapprochent lorsqu'on met la courroie en place et sont solidarisées par une pièce intermédiaire que l'on fixe à l'aide de vis. De plus, par-dessus les vis, on applique une soudure à bonne température incapable de détériorer l'acier de la courroie; et de la sorte on obtient une courroie sans fin, présentant toute solidité. L'acier qu'on emploie pour fabriquer ces lames de tôle d'acier jouant le rôle de courroies, est

fabriqué spécialement pour cet usage; il est d'une qualité excellente, trempé avec le plus grand soin. Il doit être particulièrement élastique et flexible, pour pouvoir résister aux flexions et aux variations constantes de la tension. C'est généralement un acier au bois, laminé au rouge suivant un procédé secret, et amené finalement à l'épaisseur convenable par un travail opéré à froid.

On peut employer des poulies métalliques ordinaires pour donner passage à ces courroies d'acier; mais on trouve généralement avantageux de recouvrir la jante métallique de celles-ci de toile sur laquelle on a collé de minces feuilles de liège, pour prévenir encore mieux le glissement du métal sur le métal. Cette garniture a une très longue durée, précisément parce que les courroies ont un poli parfait, et que leur glissement est presque négligeable. Ces courroies transmettent la force motrice sans perte sensible, ce qui se traduit par une économie très notable de production de force motrice, surtout dans une grande usine. Elles n'ont jamais besoin d'être retendues, puisqu'elles n'éprouvent pas d'allongement appréciable; pour une même force, elles peuvent avoir une largeur qui sera tout au plus du tiers de la largeur d'une courroie en cuir, et qui pourra descendre au dixième de cette largeur; on comprend que, dans ces conditions, on arrive à une réduction sérieuse dans le poids et dans le prix de la courroie, en même temps que des poulies qui sont destinées à la supporter. Généralement, ces courroies d'acier ne craignent guère les fumées acides, pas plus que les usines à athmosphère chaude, humide, remplies de poussière, au contraire des courroies de cuir. Elles ne font aucun bruit, ce qui est bien appréciable; elles sont susceptibles de transmettre les puissances les plus variées, suivant leur largeur et leur épaisseur, depuis une portion de cheval jusqu'à bien des milliers de chevaux. Dans telle usine de Berlin, on a pu remplacer une courroie de cuir de 60 centimètres de largeur par une autre d'acier de 10 centimètres seulement; cette dernière fonctionne au mieux en dépit des variations de charge, alors que la première donnait lieu à des difficultés sérieuses. On estime qu'une courroie d'acier convenablement installée peut durer cinq années. Du reste on les croisera sans inconvénient, ce qui a de très grands avantages pratiques pour les transmissions. Si nous considérons telle installation où la transmission de la force motrice se faisait par une courroie en cuir de 500 millimètres de largeur, représentant un poids de 520 kilogrammes pour les poulies et de 110 kilogrammes pour la courroie même, ayant entraîné

une dépense de 1 625 francs pour la courroie, de 500 francs pour les poulies, nous verrons qu'on a pu remplacer cette courroie en cuir par une courroie d'acier de 100 millimètres de large, représentant seulement un poids de 13 kilogrammes; le poids des poulies a pu être réduit à 270 kilogrammes, le coût des poulies à 312 francs, et celui de la courroie à 957 francs. Quant à la perte de travail, de force produite par la machine et transmise aux appareils que l'on veut commander, dans le premier cas, elle était de 6 p. 100, dans le second elle n'était plus que de 0,5 p. 100. Les avantages sont donc évidents. Il est vrai que les transmissions par courant électrique se multiplient à notre époque; mais nous n'en sommes pas au moment où l'on pourra se dispenser des courroies et des poulies, qui sont toujours appelées à jouer un rôle inévitable dans les stations centrales de force motrice, tout au moins.

Daniel BELLET.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

EN MAI 1914

Les préparatifs du Congrès du *Free Trade* qui doit se tenir à Amsterdam au mois de septembre prochain, se continuent et se précisent. A la vérité, nous ne savons pas encore, bien que nous l'ayons demandé aux organisateurs, si les compagnies de chemins de fer belge et hollandaise accorderont aux membres du Congrès la remise de demi-place que les réseaux français ont bien voulu nous donner. Quoi qu'il en soit, dès maintenant, les adhésions sont déjà nombreuses parmi nos collègues de France; notre pays sera bien représenté à tous égards, et les questions à traiter feront l'objet d'un certain nombre de rapports de nos collègues. Pendant le Congrès, et en dehors des travaux proprement dits qui se poursuivront dans la matinée de chacune des trois journées, des réceptions particulièrement intéressantes seront ménagées par les organisateurs du Congrès aux adhérents des différents pays. Des détails très intéressants à tous égards nous ont été fournis par M. L. D. Salomonson, secrétaire du Congrès à Amsterdam. Le 8 septembre au soir, comme nous l'avions annoncé, aura lieu une réception du Congrès par la municipalité de la ville. Le 9, dans l'après-midi, les congressistes seront conduits dans des visites à certains musées de la ville, au jardin zoologique, aux tailleries de diamants, etc...; le soir un concert sera offert aux membres du Congrès, et en plein air, si la température le permet. Le 10 septembre, une excursion par chemin de fer et par vapeur combinée avec un dîner sera organisée dans les environs d'Amsterdam. Enfin, le 11 septembre une visite est organisée qui permettra aux membres du Congrès de faire pleinement connaissance avec l'admirable port de Rotterdam, qui, comme nous l'a montré notre collègue M. Courcelle-Seneuil, doit son développement à la liberté des échanges.

Le zèle de nos collègues dispersés, un peu de tous côtés, se montre très souvent à nous; et il y a peu de temps nous étions très touché de recevoir une lettre d'un de nos adhérents, administrateur de cercle, à la colonie de la Côte d'Ivoire, nous

montrant l'intérêt avec lequel il suit toute notre campagne. La section régionale du Sud-Est, grâce à l'activité de son président M. Paul Cassoute et de son secrétaire, M. Emmanuel Ancey, continue à recueillir des adhésions. Grâce à eux, nous avons vu venir à nous le Syndicat des négociants en gros en vins, spiritueux et liqueurs de Marseille, qui nous a fait savoir combien il approuvait l'action dont nous avons pris l'initiative en vue d'obtenir la revision des tarifs douaniers en vigueur. D'autre part, notre section a agi de la façon la plus efficace auprès du Syndicat de la boucherie de la région de Marseille, qui poursuit de son côté une campagne dont nous allons dire un mot en faveur de l'abaissement du prix des viandes. Nous avons pu documenter pleinement un groupe d'intérêts généraux qui s'est formé dans une partie de la banlieue de Paris desservie par le réseau d'Orléans; dans ces centres nouveaux, des conférences-causeries s'organisent où l'on se préoccupe particulièrement de la cherté de la vie, des moyens nécessaires à préconiser pour améliorer la situation économique en France; et nous sommes assuré que nos publications sont appréciées et utilisées dans ce milieu.

Nous avons eu la très grande satisfaction de voir l'important *Bulletin des halles*, si lu et apprécié dans le monde des marchés, des bourses et particulièrement dans le monde de l'alimentation, insérer une longue note très caractéristique sur la *Ligue du Libre-Echange*, sa campagne, les dangers du protectionnisme, etc... D'ailleurs cette note a été abondamment reproduite dans la presse des journaux spéciaux, aussi bien par *la Tribune* par exemple que par *la Presse agricole*. A l'occasion d'une proposition faite par M. André Gent, conseiller municipal, et relative à l'organisation d'un service de statistique sociale, nous avons communiqué à ceux qui poursuivaient l'enquête quelques idées, au nom même de la *Ligue du Libre-Echange*, sur l'importance qu'il y aurait à dresser des statistiques du coût de la vie, du prix de revient de chaque chose, afin de suivre les variations du prix du blé, de la viande, sur le marché de Paris en particulier, et de constater l'influence des droits de douane sur la consommation de la viande, sur son augmentation ou sa diminution.

Le dossier du protectionnisme et de ses méfaits est continué par les observations de toutes sortes que nous apportent de multiples publications. C'est ainsi que *la Correspondance*, organe de la Ligue suisse pour l'abaissement du prix de la vie, s'élevant contre ce renchérissement, montrait que l'augmentation des prix

a son origine dans l'intervention de l'Etat; elle rappelle en particulier ce fait qu'en Suisse, l'Etat fait une politique commerciale et nationale qui a tout comme mobile plutôt qu'un abaissement du prix des objets nécessaires à la vie. Notre confrère insiste sur ce que cette façon de faire est en contradiction avec la constitution fédérale, de ce fait que c'est le consommateur national même qui supporte les droits d'entrée; d'autant que la Suisse dépend de l'étranger pour la majeure partie des denrées alimentaires et des produits fabriqués nécessaires à sa consommation. C'est pour cela que notre confrère insiste sur l'utilité d'une association permanente de tous ceux qui sont intéressés à voir le coût de la vie devenir aussi bas que possible, ouvriers, employés, industriels, dont les frais de production suivent la marche ascensionnelle du renchérissement des choses dans le pays. Le mouvement de la boucherie marseillaise auquel nous faisions allusion est tout à fait caractéristique. Il a été signalé comme il le mérite par le *Journal de la boucherie de Marseille et de la région du Midi*, et aussi par *le Petit Marseillais*, qui a consacré un article important à l'influence de la fameuse loi Debussy sur le prix de la viande. Notre confrère a montré que cette campagne est menée dans l'intérêt des consommateurs, tout comme dans celui des bouchers magasiniers de Marseille, qui ont intérêt à vendre bon marché s'ils veulent vendre beaucoup. Il a rappelé les effets déplorables de la loi Debussy, relevant considérablement les taxes protectionnistes de 1892. Cette manifestation a été organisée par le Syndicat de la boucherie de Marseille, les corps élus de Marseille se sont associés à son mouvement de protestation, aussi bien M. Rioux au nom du conseil général, que M. Vidal au nom du conseil municipal; le conseil général en particulier a manifesté nettement qu'il est libre-échangiste; le Syndicat de la boucherie française s'est aussi associé à la manifestation de la boucherie de Marseille, ainsi que M. Cadenat, député, en même temps que M. Bouisson et M. Bergon. M. Cadenat a nettement affirmé, lui qui a été secrétaire de la commission des douanes à la Chambre depuis douze années, que la barrière des douanes est une des causes de l'augmentation progressive du prix de la viande.

Signalons comme manifestation fort intéressante le déjeuner organisé par le *Commerce mondial*, à l'occasion du congrès international des chambres de commerce; comme, dans ce congrès, on s'est refusé nettement à traiter de la question des droits de douanes, lors de ce déjeuner où assisteront un grand nombre de représentants de la presse commerciale française et étran-

gères, on discutera cette question fort intéressante: « Comment les guerres douanières pourraient-elles être évitées par l'action concertée du commerce des parlements et de la presse? » C'est une question tout à fait vitale et d'actualité. Une manifestation au moins aussi intéressante a été la réunion antiprotectionniste qui s'est tenue à Milan le 21 mai. Elle a été organisée par les soins de la Ligue antiprotectionniste lombarde, à la tête de laquelle se trouvent, entre autres, nos collègues et amis Eugène Chiesa, Edoardo Giretti, le professeur Luiji Einaudi, etc... Ils ont étudié l'organisation méthodique du mouvement antiprotectionniste, et l'action de la protection douanière sur la production du blé et des industries sidérurgique et sucrière. Nous aurions voulu que la *Ligue* y fût représentée effectivement: nous nous sommes heurtés à des difficultés matérielles. Mais le congrès a reçu une longue lettre de *la Ligue du Libre-Echange*, montrant combien nous sommes avec nos amis d'Italie, et leur expliquant dans quelle voie nous poursuivons notre campagne. Il vient du reste de se publier en Italie une brochure tout à fait intéressante, pittoresque, sous le titre de *les Antiprotectionnistes italiens*, due à Edoardo Giretti, qui résume ce qui s'est dit au banquet offert à notre ami pour le remercier de son activité et de ses efforts en faveur de la liberté commerciale.

S'il y avait quelque logique dans la cervelle des gens qui réclament contre telles ou telles interventions douanières, contre l'élévation du prix de la vie et contre beaucoup d'autres choses, la liberté des échanges serait proche. L'autre jour, c'était le président du Syndicat des produits alimentaires en gros qui écrivait au ministre du Commerce, pour réclamer, en échange de l'adhésion de la France à l'exposition de San-Francisco, une amélioration du régime imposé par les douanes américaines à nos exportations. Le président du Syndicat s'élevait notamment contre des pratiques qui tendent à rendre impossibles les importations étrangères; sans se rendre compte que les mêmes pratiques sont suivies par la douane française, dans un bien grand nombre de cas. Il déplorait le tarif *ad valorem*, il faisait remarquer que les sardines françaises reviennent actuellement à un prix à peu près double de celui des sardines espagnoles et portugaises, et qu'on leur fait payer un droit deux fois plus élevé; il n'a pas cherché du reste à se rendre compte des causes pour lesquelles le prix de revient pour la sardine française est si élevé. Le Syndicat des produits alimentaires s'élève contre l'inquisition de la douane, en oubliant que l'inquisition est pratiquée par notre propre douane; il s'élève également contre des règlements

ayant pour but, soi-disant la pureté des produits, et se traduisant par de véritables entraves aux importations; là encore les mesures prises en France sont tout à fait analogues à celles qui sont de coutume aux Etats-Unis! De même tout dernièrement, un représentant du gouvernement annonçait triomphalement la création d'un office des prix qui doit apporter au consommateur le moyen de se grouper et d'opposer à la vie chère une résistance plus persévérante et plus efficace. Ceux qui se félicitent de la sorte oublient qu'un groupement comme le nôtre est justement un de ceux qui ont pour but de résister à l'élévation artificielle de la vie en obtenant des abaissements de tarifs douaniers. Le gouvernement, par une décision récente, a décidé l'admission en France, pendant l'année 1914, de 11 000 bœufs originaires de la Guinée ou du reste de l'Afrique Occidentale; d'autre part, il admet l'introduction, dans cette même année 1914, de 50 000 têtes, correspondant à 750 tonnes de viande, sous la forme de viande frigorifiée de l'espèce bovine, en provenance de la Tunisie; et il ne voit pas l'illogisme, les viandes coloniales devant faire concurrence tout aussi bien que les viandes étrangères aux viandes produites par nos éleveurs de la métropole.

Les contradictions et les non-sens sont courants dans les pratiques et les milieux protectionnistes. On accorde des primes en Russie, à la construction des machines agricoles, et l'on ferait vraiment mieux de supprimer le tarif, pour laisser les machines étrangères s'offrir à bon marché au consommateur possible. En Russie encore, on établit des droits sur l'importation du blé, contre l'importation spéciale des produits agricoles allemands, l'Allemagne pratiquant des primes d'exportation en même temps que des tarifs douaniers destinés à relever le prix des céréales que consomme sa population. Le fait a été signalé par la *Réforme économique*, qui ne comprend pas elle-même ces contradictions. Ce journal parlant récemment de la cherté de la vie, et reproduisant des tableaux, dressés sur les prix et la production par Sir George Paish, insiste sur ce qu'il s'est produit une augmentation dans la production des céréales, mais oublie de mentionner que la France est obligée depuis quelques années, en dépit de la politique protectionniste d'importer des quantités considérables de céréales de l'étranger. La *Réforme économique* se réjouit, d'autre part, de ce que l'effectif du troupeau mondial est diminué, affirme que de ce fait il y a de beaux jours pour l'élevage sans doute; mais ne songe pas que le consommateur paye très cher cette viande beaucoup plus rare. Du reste, si l'effectif du troupeau diminue, on n'est guère en droit d'affirmer

que ce consommateur est pleinement satisfait, comme le font les protectionnistes. Elle signale d'autre part, le fléchissement de nos exportations pendant les premiers mois de 1914; elle se contente de noter que nos industriels ne perdent pas courage, de ce fait que l'entrée des matières premières accuse une augmentation. Où sont les promesses faites par les protectionnistes que ce régime allait développer formidablement l'exportation et arrêter l'importation? Toujours dans le même journal, qui a bien voulu l'autre jour parler de la *Ligue internationale du Libre-Echange*, à laquelle il n'avait pas fait de réclame depuis de longs mois, nous voyons constater que les bons d'importations allemands jouent le rôle de primes d'exportation; c'est encore dans la *Réforme économique* que l'on signale ce fait que l'Union des industriels et commerçants de la Hongrie affirme que l'industrie est dans une situation plus mauvaise que jamais, et réclame la protection douanière contre la concurrence étrangère; il nous semblait que la liberté des échanges ne régnait point dans ce pays, et que les mesures protectrices auraient dû assurer le développement de l'industrie nationale.

Une foule de journaux, heureusement, s'élèvent contre les prétentions de la douane, contre les menaces de surtaxe, etc... C'est ainsi que, dans l'excellent *Commerce mondial*, on s'indigne de la décision prise par la douane, que le dédouanement des marchandises de grande vitesse et des colis postaux, les dimanches, et les autres jours de la semaine, en dehors des heures dites légales, cesserait d'être effectué. C'est la question dont nous nous sommes déjà occupé ici, et qui montre bien comment les pratiques de la douane viennent terriblement renforcer l'application des tarifs, comment les fonctionnaires ont la prétention de se faire attribuer par les contribuables des majorations déguisées de traitement. Le *Commerce mondial* signale également les réclamations qui se font à Anvers contre les surtaxes d'entrepôt frappant les marchandises qui passent par ce port. Ces surtaxes portent un préjudice très sérieux au port d'Anvers, et bien que les relations entre la France et la Belgique soient régies par la clause de la nation la plus favorisée, Hambourg, Brême, Amsterdam, Rotterdam, et les autres ports de la mer du Nord, notamment, bénéficient d'avantages dont seul le port d'Anvers est privé. Le *Journal des Débats* s'est également occupé de cette question, qui a grandement préoccupé le conseil parlementaire du commerce de Belgique. Il est caractéristique de signaler ce fait cité du reste par le *Commerce mondial*, que M. Pierre Baudin, qui ne compte pourtant pas parmi les libéraux en matière com-

merciale, propose de solutionner nos conflits douaniers avec les Etats-Unis en négociant avec ce pays un traité de commerce. Le retour à la possibilité de traités de commerce, (bien que sans doute opposée à la pratique du libre-échange) serait un pas considérable fait dans la voie de la liberté. Dans la revue *la Paix par le droit*, une enquête et une correspondance se publient au sujet d'un projet d'entente douanière entre les diverses nations pour faciliter leurs rapports. Les pacifistes remarquent que nous autres, libre-échangistes, nous exerçons notre action sans doute latéralement à la leur, mais suivant les mêmes idées générales; il pourrait y avoir une collaboration utile pour rapprocher de la solution désirée. Une correspondance très intéressante a été insérée à ce sujet, émanant et de notre collègue et confrère, M.-L. Follin, et de M.-H. Decugis, et de M. Dide, et d'autres, Signalons que l'Union des importateurs français de la métallurgie poursuit de son côté une campagne contre ce que l'on appelle les fausses déclarations de poids en douane et la prétention que le Parlement et la douane même ont de réduire les tolérances en la matière.

Ce ne sont pas là les seules preuves de la tendance d'esprit invraisemblable que l'on trouve dans le personnel douanier de tous les pays, au point de vue de l'interprétation des textes, interprétation le plus souvent tendancieuse qui n'a rien moins pour but que d'arrêter autant qu'il est possible les importations. Tout récemment dans la *Revue de l'exportation*, on résumait une communication très intéressante faite à la conférence permanente du commerce extérieur par son vice-président M. Josse Bernheim jeune, au point de vue du nouveau régime douanier des œuvres d'art à l'entrée aux Etats-Unis. Le tarif exempte des droits les tableaux *originaux*, mais le douanier ne veut considérer comme original que le tableau ou le dessin, le pastel, l'aquarelle qui ne ressemblera pas à un autre tableau du même peintre. Autant dire que l'on ne veut admettre que l'introduction d'un seul tableau pour chaque artiste. On se refuse à entendre, comme étant œuvre originale une production personnelle de cet artiste. *Le Bulletin financier de l'Indo-Chine*, qui nous apporte constamment son concours précieux, cite quelques exemples de la rigueur exagérée et même souvent ridicule de l'administration dans l'application de ses règlements. Une simple interversion de déclaration en douane expose à un procès verbal pour fausse déclaration. On dresse également procès-verbal pour tromperie sur l'origine, quand un article importé d'Allemagne, portant le nom du fabricant, porte également le nom d'une ville française

où il possède également une succursale. Des documents bien probants des démonstrations des méfaits du protectionnisme ont été donnés l'autre jour dans un journal portugais le *Jornal de economica politica.* L'auteur d'un des articles insérés est obligé, comme nous le faisons tant de fois, de rappeler que tout acheteur est également vendeur, que le protectionnisme est une arme à deux tranchants. La question n'est malheureusement que trop de circonstance au Portugal, où, comme le montrait *The Economist*, dans un remarquable article intitulé *Impressions de Portugal. — Le tarif* (et où nous croyons reconnaître la personne de M. W. Hirst), on montrait la cherté invraisemblable à laquelle toutes choses ont atteint au Portugal, sous l'influence d'un tarif douanier monstrueux. Le pain de ménage en Portugal se vend actuellement le double de ce qu'il coûte en Angleterre. Le droit sur le riz, nourriture essentielle à la population pauvre, double à peu près le prix mondial. Le sucre est rendu inabordable à toute la population; on ne trouve pour ainsi dire pas de confiseries au Portugal, et cela au profit de quelques privilégiés. Les vêtements supportent des taxes énormes, les fromages payent plus de 80 francs de droit aux 50 kilogrammes, etc..., etc.

La politique protectionniste tout en continuant de faire payer démesurément cher au consommateur national se traduit par des ventes à bon marché à l'extérieur, au profit du consommateur étranger. C'est ainsi que le *Bulletin de la Chambre de commerce française de Milan* signalait la continuation des pratiques du trust allemand de l'acier qui envoie ses produits en Italie, grâce au dumping. Les poutrelles en acier sont vendues 130 marks à l'intérieur de l'Allemagne, tandis que le prix de vente en Italie est souvent de 75 marks; et même quand on vend ces produits métallurgiques à 105 marks en Angleterre, en Hollande ou en Suisse, le prix de vente est fréquemment au-dessous du prix de revient. Il est à constater que par la pratique des bons d'importation, qui sont de véritables primes d'exportation, les agriculteurs allemands ont à leur disposition le marché national, et même peuvent vendre leur surplus sur les marchés extérieurs au prix mondial. La constatation a été faite par le secrétaire d'Etat Delbruck, et elle a été mise en lumière dans *la France économique et financière*, par M. André-E. Sayous, qui ne nous semble pourtant pas apprécier les bienfaits du libre-échange. Si l'on veut parcourir un rapport consulaire de M. Mackie, consul général d'Angleterre en Argentine, on y verra traitée la question de la production vinicole dans ce pays, et

on y constatera que le consommateur pauvre ne bénéficie nullement de cette industrie nationale protégée par les taxes douanières. Tout simplement parce que dans l'Argentine le vin est plus cher qu'en Angleterre, par suite de la politique protectionniste suivie par la République. Si l'on veut, d'autre part, consulter un rapport consulaire français dû à M. J. Dupas, consul de France à Rio de Janeiro, on y voit que l'industrie, protégée par les barrières douanières, jouit d'une situation privilégiée, qu'elle ne souffre guère de l'importance des droits à payer sur toutes les matières premières dont elle a besoin; mais que, dans la grande masse du peuple, les droits prohibitifs sont un obstacle permanent pour que les marchandises puissent être à la portée du plus grand nombre. Le confort, le bien-être restent l'apanage d'une petite minorité, la vie chère restreint les facultés d'achat. Précisément, le gouvernement fédéral se préoccupe de réviser le tarif douanier, mais cette revision n'est point encore chose faite. Nous pourrions également renvoyer au *Journal de la Société royale des Arts* de Londres, qui consacre une étude au prix élevé de la vie et particulièrement des matières alimentaires au Canada. Une commission a été nommée pour faire une enquête sur la matière. On a déjà constaté que l'augmentation a été de 51 p. 100 depuis vingt ans au Canada, tandis qu'elle n'était que de 7 p. 100 en Grande-Bretagne, pays libre-échangiste. Au surplus, on a vu également que les salaires le plus souvent n'ont pas monté dans la même proportion, il s'en faut de beaucoup. Le remède suggéré par Sir Wilfrid Laurier est tout simplement d'abolir les tarifs douaniers sur toutes les matières alimentaires: c'est là la vérité. Elle s'imposera après que les Canadiens auront supporté bien des pertes. Signalons enfin comme bien caractéristique, et comme complétant ce qui a été dit jadis dans le *Journal des Economistes*, et ce qui a été mis à la disposition de nos adhérents sous la forme d'une brochure fort intéressante, la situation si favorable de l'industrie de la margarine en Hollande. Grâce à une grande liberté commerciale, non seulement les Hollandais ont créé chez eux une industrie puissante, mais ils ont réussi, en dépit des droits d'entrée extrêmement élevés, à conquérir le marché allemand, qui est devenu le principal débouché de la margarine hollandaise. Il y a là une belle démonstration de la situation vraiment privilégiée que la liberté du commerce assure aux industries dans les pays où l'on ne recourt pas au régime artificiel de la protection.

D. B.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Mai 1914

1. **Supplément** au relevé officiel des sociétés, compagnies d'assurances et autres assureurs qui effectuent le payement de la taxe obligatoire d'abonnement au timbre (page 3948).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes effectués en bourse pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations pendant le mois d'avril 1914 (page 3951).

2. — **Note** relative à l'émission d'une tranche de 40 000 obligations 4 p. 100 des chemins de fer de l'Etat (page 3966).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 décembre 1913 (page 3986).

3. — **Notification** du conseil fédéral suisse au gouvernement de la République française de l'adhésion de la Chine à la convention postale universelle (page 3997).

— **Loi** ayant pour objet l'amélioration et l'extension du port de la Rochelle-Pallice (page 3998).

— **Décret** autorisant la société des mines de fer du Rouïna à acquérir et à réunir les concessions de mines de fer du Filfila, du Fendek et d'Aïn-ben-Merouan (Constantine) (page 4020).

4. — **Douanes**. — Classement des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 4041).

5. — **Loi** portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 30 000 francs en vue de la participation de la France à l'Exposition internationale d'horticulture de Saint-Pétersbourg en 1914 (page 4053).

— **Avis** d'ouverture à l'exploitation : 1° de la dernière section du chemin de fer d'intérêt local de Verdun à Montmédy (Meuse); 2° de deux sections du tramway de Bourg à la Madeleine (Ain) (page 4057).

6. — **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de mars 1914 (page 4087).

7. — **Décret** approuvant trois arrêtés du gouverneur général de l'Indo-Chine en date du 21 novembre 1913 et portant respectivement : 1° suppression des droits de phare et d'ancrage ; 2° création d'une surtaxe sur les absinthes et produits similaires contenant une proportion quelconque de thuyone ; 3° création d'une taxe de consommation sur les poudres de chasse, les cartouches de chasse chargées et les artifices et pétards pour divertissements (page 4112).

— **Décret** portant substitution dans les établissements français de l'Inde du service des contributions au service des douanes pour l'application de la réglementation de la marine marchande (page 4113). — **Erratum** (10, page 4197).

8. — **Décret** portant réorganisation de la Chambre de commerce de la Martinique (page 4132). — **Erratum** (16, page 4462).

— **Avis** de concours ouverts pour la diffusion d'initiatives de prévoyance sociale (page 4136).

9. **Douanes.** — Relevé des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 4159).

10. — **Décret** portant promulgation de la convention douanière et de voisinage signée à Paris, le 10 avril 1912, entre la France et la principauté de Monaco (page 4181). — **Erratum** (13, page 4326).

— **Décret** approuvant deux délibérations du conseil général de la Guadeloupe en date des 20 décembre 1912 et 29 janvier 1914, relatives à l'établissement d'un droit de consommation sur les sucres (page 4195).

— **Décret** fixant, pour l'année 1914, la quantité de cacaos originaires de la Côte d'Ivoire pouvant entrer en France aux conditions prévues par le décret du 16 novembre 1911 (page 4197).

— **Situation**, à la date du 1er mai 1914, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par les lois des 29 décembre 1913, 26 février, 30 mars et 4 avril 1914 (page 4199).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 31 mars 1914 (page 4204).

12. **Décrets** portant institution des concessions de mines métalliques du Colombier (Puy-de-Dôme) et de Nantuel (Savoie) (page 4230 et 4231).

13. — **Décret** relatif à la fixation du taux d'abonnement des postes téléphoniques supplémentaires dans les installations qui permettent à ces postes d'appeler directement le réseau (page 4327).

— **Erratum** au *Journal officiel* du 4 avril 1914, publiant le décret du 25 mars 1914, réglementant la chasse en Afrique occidentale française (page 4334).

— **Commerce** de la France pendant les quatre premiers mois de l'année 1914 (page 4337). — **Erratum** (14, page 4369).

14. — **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes jusqu'à la fin du mois d'avril 1914 (page 4370).

— **Situation** comparative des cultures au 1er mai des années 1913 et 1914 (page 4373).

— **Statistique** des accidents du travail d'après les ordonnances, les jugements et les arrêts rendus en vertu des articles 16 et 19 de la loi du 9 avril 1898 (période du 1er janvier au 31 mars 1914) (page 4384).

15. **Décret** portant modification et extension du réseau de tramways du département d'Alger (page 4398).

16. — **Décret** fixant le nombre des bovidés originaires de l'Afrique occidentale française qui pourront être importés en franchise dans la métropole en 1914 (page 4460).

— **Décret** approuvant une délibération du conseil général du Sénégal du 11 octobre 1913, relative à l'imputation réciproque des droits de timbre et d'enregistrement en Tunisie et au Sénégal (page 4460).

— **Décret** modifiant le tarif général des douanes de la Martinique en ce qui concerne les aloses salées d'origine étrangère (page 4461).

— **Compte** général de la justice maritime pour l'année 1913 (page 4464).

— **Statistique** des chemins de fer des colonies françaises, 1er trimestre 1914 (chiffres provisoires) (page 4472).

17. — **Décret** étendant aux territoires du sud de l'Algérie les dispositions des décrets du 28 décembre 1913, portant homologation de décisions des délégations financières relatives à l'établissement d'une taxe spéciale sur les affiches dites « panneaux-réclames » (page 4490).

19. — **Décret** ouvrant le bureau des douanes de La Pallice (Charente-Inférieure) à l'importation et au transit de la librairie venant de l'étranger (page 4527).

— **Décret** fixant le tarif des câbles français de l'océan Indien (page 4527). — **Erratum** (22, page 4607).

20. — **Arrêtés** instituant des fonds de roulement pour les régies de l'opium et des alcools en Indo-Chine (page 4549).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools à la date du 30 avril 1914 (page 4552).

— **Résultats** définitifs de la récolte des céréales en 1913 (page 4553).

21. — **Décret** rendant applicable en Indo-Chine la loi du 22 novembre 1913 qui a modifié l'article 34 du Code de commerce et les articles 27 et 31 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés par actions (page 4588).

22. — **Décret** portant approbation d'une déclaration interdisant, pendant trois ans, l'usage des filets de pêche nommés « chinga » et « boliche » dans la Bidassoa et dans la baie du Figuier, signée à Bayonne le 27 septembre 1913 (page 4606).

— **Décret** ouvrant des crédits sur les fonds d'emprunt du Congo fran-

çais (3 p. 100 1909) pour travaux de pistes et achat de matériel de transport (page 4610). — **Errata** (7 juin 1914, page 5048).

— **Avis** d'ouverture à l'exploitation de la ligne d'Oloron à Bedous (Basses-Pyrénées) (page 4613). — **Erratum** (24, page 4664).

24. — **Décret** portant ouverture aux divers budgets de Madagascar : 1° de crédits supplémentaires sur l'exercice 1913 ; 2° d'un crédit provisoire sur l'exercice 1914 (page 4657).

— **Situation** présentant au 15 mai 1914 le relevé des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 4664).

25. — **Décret** déclarant d'utilité publique l'établissement d'une voie ferrée d'intérêt local prolongeant jusqu'à Froges le tramway de Gières à Lancey et Brignoud (Isère) (page 4678).

— **Décret** portant institution de la concession de mines de houilles de Saint-Germain (Haute-Saône) (page 4679).

26. — **Décret** fixant la nomenclature et le maximum des dépenses obligatoires à la Réunion pour 1914 et 1915 (page 4707).

27. — **Décret** fixant le taux de l'intérêt en Indo-Chine, en matière civile, et rendant applicables dans cette colonie les lois du 19 décembre 1850 sur le délit d'usure et du 12 janvier 1886 sur le taux de l'intérêt (page 4750).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur de la côte française des Somalis portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local (exercice 1913) (page 4750). — **Erratum** (29, page 4807).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 janvier 1914 (page 475[illegible]).

28. — **Décret** relatif à l'admission en franchise des viandes frigorifiées d'espèce ovine d'origine et de provenance tunisiennes (page 4765).

29. — **Décret** portant affectation du reliquat disponible de la subvention exceptionnelle de 500 000 francs accordée par l'Etat au département de la Corse pour l'exercice 1913 (page 4790).

— **Décret** approuvant des virements de crédits dans le budget général de l'Indo-Chine pour l'exercice 1913 (page 4806).

31. — **Circulaire** relative à l'assistance aux familles nombreuses (page 4877).

— **Décret** relatif à l'application des dispositions de l'arrangement conclu entre la France et la Russie pour régler les relations télégraphiques entre les deux pays (page 4881).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes effectués en bourse pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations pendant le mois de mai 1914 (page 4909).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 30 avril 1914 (page 4910).

RAPPORTS

Nationalité et naturalisation. — Rapport au garde des sceaux sur les résultats de l'application pendant l'année 1913, des dispositions du Code civil relatives à la nationalité et à la naturalisation (2, page 3981).

Enseignement primaire. — Rapport au président de la République sur les opérations faites, en vertu de la loi du 20 juin 1885, jusqu'au 31 décembre 1913, en ce qui concerne les établissements d'enseignement primaire (2. Edition complète, pages 601 à 634).

Agence générale des colonies. — 1° Rapport de la commission interministérielle chargée de préparer la création d'une agence générale des colonies et d'étudier les répercussions de cette mesure sur l'organisation du ministère des Colonies (13. Édition complète, pages 635 à 638). — 2° Rapport présenté à la commission interministérielle (13. Édition complète, pages 639 à 692). — 3° Note sur les mesures prises à la suite du rapport de la commission interministérielle (13. Édition complète, pages 693 à 696).

Finances publiques. — Rapport au président de la République, suivi d'un Décret modifiant l'article 118 du décret du 31 mai 1862 (Payement des dépenses au titre d'un exercice clos) (14, page 4361).

Gens de mer. — Rapport adressé au sous-secrétaire d'État de la marine marchande sur les travaux de la commission chargée d'étudier la refonte des textes relatifs au contrat d'engagement des gens de mer (Commission du Code du travail maritime) (16. Édition complète, pages 697 à 712).

Epandage. — Rapport de la commission de surveillance de l'épandage des eaux d'égout de la ville de Paris (21, page 4591).

Recherches scientifiques. — Rapport de la Caisse des recherches scientifiques pendant l'année 1913 (21. Édition complète, pages 743 à 772).

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements : De la Loire (6, page 4085). — De Lot-et-Garonne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de Seine-et-Oise (17, page 4493).

Décrets portant attribution de biens ecclésiastiques dans les départements : De l'Aisne, de l'Allier, des Alpes-Maritimes, du Cher, de l'Eure, du Finistère et du Pas-de-Calais (4, page 4038). — Du Pas-de-Calais, du Puy-de-Dôme, du Rhône, de la Loire et de la Seine (5, page 4054). — De la Seine, de la Somme, de la Vendée et des Vosges (6, page 4070). — Des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, de la Côte-d'Or, de l'Eure, du

Gers, du Lot, de la Manche, de l'Oise, du Pas-de-Calais, des Basses-Pyrénées, de la Seine et des Vosges (14, page 4358). — De la Corse, de la Seine-Inférieure et de l'Yonne (20, page 4543). — De l'Allier, de l'Aveyron, de la Corse, de l'Eure, du Gers, de la Manche, du Morbihan, du Nord, de l'Oise, de la Seine, de Seine-et-Oise, de la Somme et de la Vendée (27, page 4726).

Décrets portant création de bureaux de bienfaisance après attribution de biens ecclésiastiques dans les départements : De l'Indre, des Ardennes, de l'Hérault, de la Haute-Marne, des Basses-Pyrénées, de Seine-et-Marne, de Tarn-et-Garonne et de la Vienne (21, page 4578).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LE COMMERCE DES PRINCIPAUX PAYS EN 1913

Le *Board of Trade* a publié les chiffres du commerce des principaux pays du monde pendant les trois dernières années:

Importations

	1911.	1912.	1913.
	—	—	—
	(En milliers de liv. st.)		
Royaume-Uni	577 398	632 903	659 378
Allemagne	477 213	525 660	525 857
États-Unis	319 241	378 765	373 550
France	322 633	329 234	340 335
Belgique	167 560	182 372	183 345
Italie	135 572	148 077	145 511
Autriche-Hongrie	132 988	148 200	141 433
Canada	103 321	130 649	135 473
Russie	107 948	109 428	128 828
Indes britanniques	94 910	105 721	125 236
Australie	65 002	76 485	78 172
Suisse	69 716	76 055	74 593
Japon	52 363	63 104	74 381
Brésil	52 914	63 425	67 170
Espagne	38 838	40 897	50 803
Afrique du Sud britannique	38 425	40 470	43 699
Égypte	27 936	26 583	28 591

Pendant l'année 1913, les importations du Royaume-Uni ont progressé de 26 475 000 livres sterling, celles de la Russie de

19 400 000 livres sterling, celles de la France de 11 101 000 livres sterling, celles du Japon de 11 277 000 livres sterling et celles de l'Espagne de 9 906 000 livres sterling. Par contre, on relève une diminution des importations de 6 767 000 livres sterling pour l'Autriche-Hongrie, de 5 215 000 livres sterling pour les Etats-Unis, de 2 566 000 livres sterling pour l'Italie et de 1 462 000 livres sterling pour la Suisse. La diminution des importations constatée pour ces trois pays européens est due aux événements balkaniques. Quant à l'Allemagne, son chiffre d'importations n'a pas sensiblement varié en 1913 par rapport à 1912.

Exportations

	1911.	1912.	1913.
	—	—	—
		(En milliers de liv. st.)	
Royaume-Uni	454 119	487 223	525 461
États-Unis	428 836	492 228	510 120
Allemagne	398 548	440 376	495 630
France	243 074	268 503	275 015
Indes britanniques	145 011	159 646	161 020
Russie	159 813	150 737	149 979
Belgique	136 940	151 983	143 073
Autriche-Hongrie	100 179	113 911	115 129
Italie	88 171	95 877	100 157
Canada	57 442	70 296	89 667
Australie	65 077	64 122	72 023
Brésil	66 928	74 649	64 612
Japon	46 223	53 554	64 264
Suisse	50 089	54 104	54 807
Espagne	38 479	41 261	42 256
Égypte	29 344	35 474	32 487
Afrique du Sud britannique	20 044	22 890	27 388

Sauf le Brésil, la Belgique, l'Egypte et la Russie, pour lesquels on note une diminution d'exportations de 10 037 000 livres sterling, 8 910 000 livres sterling, 2 987 000 livres sterling et 758 000 livres sterling respectivement. Les autres pays ont progressé les augmentations. Parmi les augmentations les plus apparentes, se trouvent celles de 55 254 000 livres sterling pour l'Allemagne, de 38 238 000 livres sterling pour le Royaume-Uni et de 17 892 000 livres sterling pour les Etats-Unis.

LES MINES EN FRANCE EN 1912

Voici le tableau des industries minières en France pour 1912.

Il y a 1 459 concessions d'une superficie de 1 166 353 hectares et la valeur totale des substances minérales extraites du sol a

atteint 1 095 500 000 francs par année (en y comprenant le produit des carrières, mais en n'y comprenant pas l'Algérie). Le personnel occupé comporte plus de 370 000 ouvriers.

L'exploitation des mines est soumise en France, à un double impôt. Les mines payent une redevance fixe annuelle de 50 centimes par hectare, et une redevance proportionnelle de 5 p. 100 des bénifices.

Ces redevances, se sont élevées, en 1912, à 575 500 fr. 40, pour la redevance fixe, à 6 902 615 fr. 65, pour la redevance proportionnelle dont un sixième forme la part des communes. A ces chiffres, il faut ajouter les centimes additionnels, dont le total atteint au moins 20 centimes du franc, plus l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières que les sociétés des mines ont à payer à l'Etat, la taxe des biens de mainmorte, la contribution foncière, etc.

1° En ce qui concerne les *mines de combustibles* (houilles et lignites), 282 concessions sont en activité sur un total de 628, la production, en 1912, à été de 41 145 000 tonnes.

Les principaux centres d'extraction sont, le Nord et le Pas-de-Calais, avec 27 730 000 tonnes, soit les 67. 4 p. 100 de la production totale. Puis viennent la Loire avec 3 772 000; la Saône-et-Loire, avec 2 103 000 tonnes; le Gard avec 2 094 000 tonnes; l'Aveyron et le Tarn, chacun avec 1 000 000 tonnes, enfin, les Bouches-du-Rhône, avec 663 000 tonnes, le Puy-de-Dôme, avec 639 000 tonnes, et l'Allier, avec 407 000 tonnes.

La production de la houille était de 26 000 000 de tonnes en 1891, elle a passé à 41 145 000 tonnes en 1912. Dans les dernières années, l'augmentation a été assez lente.

De son côté, la consommation a passé de 36 573 000 tonnes en 1891 à 59 658 000 tonnes en 1912.

2° En ce qui concerne les *mines de fer*, la production de minerais, a été, en 1912, de 19 160 000 tonnes en progression de 5 560 000 tonnes sur celle de 1911.

Les exportations, qui étaient restées inférieures aux importations, jusqu'en 1906, ont dépassé 8 000 000 de tonnes, en 1912, contre 1 000 000 de tonnes environ d'importations.

Les principaux centres de production sont le département de Meurthe-et-Moselle, où 50 mines et 8 centres de minières sont en activité, la Normandie et l'Anjou; enfin, les Pyrénées, qui produisent surtout des minerais très purs, utilisés dans des fabrications spéciales.

3° En ce qui concerne les *mines de sel*, 2? concessions de mines ou de sources salées ont été exploitées en 1912. Elles ont

produit 258 000 tonnes de sel raffiné, 101 000 tonnes de sel brut et 443 000 tonnes de sel en dissolutions saturées, servant à la fabrication de la soude, a été de 115 000 tonnes, à peu près égale à celle de 1911.

Les marais salants ont fourni 297 000 tonnes.

La production totale du sel a été, en 1912, de 1 099 000 tonnes. La consommation pour usages industriels, notamment pour la fabrication de la soude, a été de 115 000 tonnes à peu près égale à celle de 1911.

4° On exploite les *mines d'or*, de la Lucette en Mayenne, de La Bellière, en Maine-et-Loire, du Châtelet, en Creuse.

De nombreux prospecteurs ont entrepris des recherches dans les localités dont le nom rappelle l'or, tels que Auriéras, Saint-Sulpice-Laurière, etc. De nombreux filons ont été découverts, et les demandes de concessions sont nombreuses, 6 concessions ont été instituées dans le département de la Haute-Vienne.

Plus de 80 mines de pyrite de fer, de minerais de manganèse, d'antimoine, de cuivre, de plomb, de zinc, d'argent et de tungstène, ont été en activité en 1912. La valeur de leur production a été d'environ 12 000 000 de francs. Seules, certaines mines de zinc et de pyrite de fer, rémunèrent largement les capitaux.

QUESTIONS DE RÉGLEMENTATION DOUANIÈRE

A l'occasion du séjour que fit M. Kokowtzeff, ministre des Finances de Russie, en novembre 1913, et qui coïncida avec la tenue du Congrès de la réglementation douanière, M. Charles Dumont entretint son collègue russe des difficultés que l'importation française rencontrait en Russie, du fait des douanes, abstraction faite des droits d'entrée. Il suggéra l'utilité de faire procéder à un examen des réclamations par un fonctionnaire des douanes russes, ensemble avec la direction des douanes de France.

Grâce à l'intervention de l'attaché financier russe à Paris, cette suggestion prit corps, et après une correspondance diplomatique, le ministre des Finances de Russie délégua à Paris le sous-directeur général des douanes et trois fonctionnaires de l'administration impériale. Ceux-ci, assistés de MM. Arthur Raffalovich, Batcheff, Apostol, se rencontrèrent avec MM. Braney, directeur général des douanes, Bolley, directeur du commerce, Vautier, attaché commercial de France en Russie, pour examiner les points de réglementation douanière, intéressant le commerce français et faisant l'objet de réclamations.

MM. Brancy et Bolley avaient procédé rapidement à une enquête auprès des chambres de commerce, des groupements professionnels, afin de réunir un dossier à soumettre à la petite conférence officieuse dont ils faisaient partie avec les délégués russes. Les plaintes qu'ils avaient recueillies ont porté, d'après les indications que donne la *Revue de politique étrangère*, sur l'application des banderoles sur les bouteilles de champagne, sur l'obligation de déballer les bouteilles — sur le désir de faire appliquer le cachet de la douane sur l'étiquette des bouteilles contenant des vins français, à condition qu'elles fussent accompagnées d'un certificat d'origine, à l'exclusion de celles non accompagnées, le cachet devant prouver l'authenticité du cru, — sur certains ménagements à apporter dans le passage des plombs dans les douanes — sur des facilités à accorder au point de vue des envois de librairie — sur la question des tares et des poids nets, etc. Les questions de tarif ont été écartées tout comme les excursions dans le domaine législatif, la compétence de la petite conférence étant limitée aux questions de réglementation.

Les délégués russes ont été en mesure, sur quelques points, notamment en ce qui concerne la possibilité de retirer les marchandises contre dépôt des droits, en attendant la décision concernant l'application de tel ou tel paragraphe, en ce qui concerne le passage des plombs, etc., de donner des réponses satisfaisantes.

Sur d'autres points, ils ont pris les observations *ad referendum*. Quelques-unes des réclamations portaient sur des matières du ressort du conseil médical, qui siège au ministère de l'Intérieur, d'autres sur des matières postales, regardant l'Administration des postes. Les délégués russes ont insisté pour qu'on réunît le plus possible de données précises, avec indication de la date, du lieu, des marchandises, qu'on les mît en présence de faits concrets, afin de permettre des solutions également précises et promptes. Il y a beaucoup d'ignorance ancienne, beaucoup de préjugés, de légendes même dans la crainte qu'on a des douanes russes.

Cette conférence officieuse a montré que du côté russe, on était dans les meilleures dispositions, pourvu qu'on ne demandât rien d'impossible. Du côté russe, on n'a pas formulé de demandes, et cependant n'y aurait-il pas eu lieu de parler des entraves à l'entrée des viandes et du bétail?

La tâche des négociateurs, qui auront à résoudre non pas

des questions de dédouanement, mais à fixer les termes des traités de commerce, ne sera pas commode.

Le traité de commerce entre la Russie et l'Allemagne expire le 18 décembre 1917, les deux parties contractantes se sont réservé la faculté de s'entendre, en vue de la continuation du traité, jusqu'au 18 décembre 1916. D'ici là, le nouveau tarif douanier (tarif général) russe aura été élaboré par le gouvernement, discuté et voté par les chambres russes. Il servira de base aux négociations futures.

Les dispositions des producteurs russes, aussi bien des industriels que des agriculteurs, ne sont pas très conciliantes. Les agriculteurs ont réussi à faire voter des droits de douane sur les céréales et les farines, à titre de représailles contre l'envahissement du marché russe, limitrophe de la Prusse, par du seigle prussien, dont le fonctionnement des bons d'importation stimulait l'exportation. D'autre part, ils veulent des facilités pour leurs céréales, leur bétail, leur viande. Les industriels, qui se préoccupent fort peu des consommateurs indigènes, demandent qu'on arrête le plus possible les marchandises étrangères à la frontière, qu'on leur abandonne l'exploitation du marché national; ils considèrent comme de fâcheux précédents, les concessions faites en 1894 et en 1906 par les négociateurs du traité de commerce avec l'Allemagne. Ils réclament plus de protection pour les industries de transformation, à condition qu'on ne touche pas aux droits sur la fonte. Ils ne sont pas très acharnés pour obtenir des dégrèvements en faveur des céréales russes.

Cet état mental ne surprendra personne. La métallurgie russe est née à l'aide du tarif de douane, elle a été stimulée par des commandes gouvernementales. M. Witte se figura qu'une des conséquences de la protection serait d'amener la baisse des prix et la concurrence intérieure. Les choses ont tourné autrement: il y eut bien une crise assez violente, il y a une douzaine d'années, lorsque l'immobilisation et le gaspillage des capitaux eurent amené des difficultés d'existence pour les usines nouvelles, mal pourvues de capital roulant. Cette crise fit une impression très vive sur les industries russes qui ont cherché, dans le groupement, dans l'entente, un remède contre le retour d'une concurrence ruineuse. A l'abri du droit de douane, ils ont vendu cher à l'intérieur et forcé l'exportation au dehors, tant que la demande indigène n'a pas tout absorbé. Puis vint un essor considérable, une véritable disette de fonte, une disproportion entre la production et la demande. Les consommateurs ont obtenu

à grand'peine qu'on laissât entrer, à des conditions plus douces, la fonte étrangère. Les industriels russes en ont été désolés. Ils considèrent le tarif protecteur comme une nécessité et ils veulent qu'on augmente encore les droits sur les produits transformés, sur les articles manufacturés. Ils ne songent guère aux consommateurs et ils oublient que la Russie est un pays essentiellement agricole, qui a tout inrétêt à obtenir des débouchés pour sa viande et ses céréales.

LES ÉMISSIONS ET LES BOURSES DE VALEURS RUSSES PENDANT LES DIX DERNIÈRES ANNÉES

Le total des nouvelles valeurs russes émises au cours des dix dernières années atteint un chiffre extrêmement élevé. D'après les renseignements publiés dans l'ouvrage *le Ministère des Finances de* 1904 *à* 1913 (dont nous avons donné un compte rendu dans le suplément précédent) il a été émis en tout de 1904 à 1913 pour 10 milliards de roubles environ de nouvelles valeurs mobilières russes. Il faut, en outre, tenir compte de l'interruption qui se produisit par suite de la guerre et de troubles intérieurs pendant la période 1904-1906. La baisse des cours qui continua jusqu'à 1907 rendit, naturellement, les émissions difficiles, et le Trésor seul, procéderait, principalement sur les places étrangères aux emprunts pour les besoins de la guerre. L'accroissement des émissions commença de nouveau à la fin de 1906. Tout d'abord, ce fut la Banque des paysans qui procéda à la réalisation de ses obligations, comme conséquence des achats de terres qu'elle effectuait pour la revente aux paysans. Les années suivantes, on constate l'augmentation des émissions de lettres de gage des autres banques hypothécaires. A partir de 1908, fut repris le placement principalement à l'étranger des actions et des obligations garanties par l'État des chemins de fer. Enfin, dans la période de 1910 à 1913, une très grande quantité d'actions industrielles et de banques fut émise en Russie et à l'étranger.

Voici comment se répartissent ces émissions (en millions de roubles):

	1904-1908.	1909-1913.	Total.
Fonds d'État	2 145	175	2 320
Emprunts hypothécaires	1 279	2 475	3 754
Emprunts des villes	86	226	312
Actions et obligations des chemins de fer	207	847	1 054
Actions et obligations des banques	64	456	520
Actions et obligations des établissements industriels et commerciaux	597	1 378	1 975

Les émissions se répartissaient comme suit entre le marché national et le marché étranger:

	1904-1908.	1909-1913.	Total
	—	—	—
Émis en Russie	2 862	3 840	6 702
Émis à l'étranger	1 517	1 718	3 235

Parallèlement à cet accroissement des émissions, on constate l'augmentation du volume des affaires traitées dans les bourses de valeurs russes. Du 1er janvier 1904 au 1er janvier 1914, le total des valeurs admises à la cote a passé de 12 133 à 18 235 millions de roubles. Ce total se répartissait de la manière suivante (en millions de roubles):

	Au 1er janv. 1904.	Au 1er janv. 1914.
	—	—
Fond d'État russes	6 488	8 591
Actions et obligations de chemins de fer	1 248	2 203
Valeurs émises par les banques hypoth. privées.	2 133	3 042
Lettres de gage de la Banque de la noblesse	641	876
Certificats de la Banque des paysans	376	1 321
Fonds d'État étrangers	96	124
Obligations de villes	136	339
Actions de banques	268	603
Actions et obligations industrielles	747	1 136
	12 133	18 235

Le ministre des Finances considérait l'activité des bourses à partir de 1909 comme la conséquence naturelle de l'augmentation des bénéfices et du rendement des valeurs industrielles. L'essor industriel provoquait des espérances qui se reflétaient sur la cote des actions. Toutefois, en maintes occasions, l'appréciation des dividendes dépassait les limites raisonnables et la cote s'élevait à un niveau exagéré. En 1913, une baisse survint et les actions furent capitalisées en moyenne à 6 p. 100 (dividende moyen de 1912) ou à 6-8 p. 100 (dividende escompté pour 1913).

Au point de vue économique, le ministère considérait comme un phénomène très heureux la participation du public et des capitalistes aux transactions des bourses. Elle contribuait à attirer les capitaux russes vers l'industrie nationale qui en avait grand besoin pour augmenter son outillage et favorisait ainsi l'essor industriel et économique du pays.

(*Agence économique et financière.*)

CORRESPONDANCE

LE STRUGGLE FOR LIFE

A Monsieur le Rédacteur en chef du *Journal des Economistes*.

Je lis dans le *Journal des Economistes* du 15 mars 1914, (p. 500.) :
« Tout l'effort de la civilisation a été d'y (la capture, la guerre) substituer l'acquisition par l'échange.

« Seul l'homme connaît ce mode d'acquisition, l'application du *struggle for life* de Darwin à nos civilisations ne pourrait que les faire rétrograder vers les civilisations primitives. »

Je crois qu'il y a là une erreur d'interprétation. Beaucoup de partisans de la guerre pour justifier leur manière de voir, s'appuient sur les opinions *scientifiques* de Darwin, qu'ils n'ont pas lu ou qu'ils n'ont pas compris.

D'abord, Darwin a parlé de la survivance des espèces les mieux adaptées, et dans les espèces de la survivance des individus les mieux adaptés au milieu par sélection naturelle.

Or, mieux adapté ne veut pas du tout dire qui a les plus gros muscles et la masse la plus énorme, Darwin n'a jamais dit de pareille âneries. Il savait très bien que les mégalosaures et les mammouths fortement musclés sont à jamais disparus.

Mieux adapté veut dire, certes, pendant la civilisation guerrière qui a le plus de force, de courage, d'astuce, mais mieux adapté veut dire maintenant que la civilisation industrielle se substitue à la précédente, qui est plus travailleur, plus intelligent, qui a plus l'esprit d'entreprise.

La biologie depuis Lamark et Darwin montre bien que l'évolution des espèces comme des civilisations se fait par une progressive division du travail. Les premiers êtres sont représentés

par une cellule de protoplasma qui est à la fois muscles, appareil digestif, appareil sensitif; dans les êtres complexes comme l'homme, la perfection consiste à ce que chaque organe à une fonction spécialisée.

Moi, biologiste, c'est parce que j'avais lu Lamark et Darwin que j'ai compris les économistes depuis Adam Smith jusqu'à de Molirani et que je suis l'es travaux du *Journal des Economistes*.

C'est parce que je suis partisan du *struggle for life* et de la sélection naturelle de Darwin que je suis individualiste et pacifiste. C'est n'être pas adapté à notre degré de civilisation que de s'attarder à croire que le meilleur procédé d'acquisition des richesses est la guerre.

Il me semble au contraire que les théories biologiques de l'évolution confirment les théories de l'évolution de Molinari et des économistes. Je le disais dernièrement dans une société médicale, à propos de Cl. Bernard [1]. Tout se tient admirablement: individualisme, décentralisation, libre-échange, pacifisme, fédéralisme, et évolutionisme: Lamark, Darwin, Hoeckel, Adam Smith, Cobden, Molinari, Yves Guyot, etc.

Dr Robert SOREL [2].

Nice, 21 mai 1914.

---

1. A propos du Centenaire de Cl. Bernard. *Société de médecine* de Nice. Janvier 1914.

2. Dans les *Journal des Economistes* de février 1910, p. 295, à propos du *Darwinisme social* de Novicow, on trouve une protestation contre la déviation qu'on fait subir au darwinisme en l'employant dans le sens relevé par le docteur Sorel.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 juin 1914

Ordre du jour : L'impôt et les titres étrangers.
Ouvrages présentés.

M. Paul Leroy-Beaulieu, qui préside, souhaite la bienvenue aux invités du bureau MM. les sénateurs Paul Doumer et Touron, M. le professeur Lescure.

M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel, fait part des excuses de MM. Klotz, ancien ministre; Picard, secrétaire général de la Banque de France, et Roger Lehideux, banquier. Il signale que M. Horn, membre de la Société, a été nommé membre de l'Académie hongroise.

Parmi les ouvrages reçus, il mentionne plus spécialement: *Théorie et Pratique des opérations financières* (2e édition), par M. A. Barriol; *l'Economie forestière*, de G. Huffel; *les Règlements par effets de commerce*, par G. Roulleau; *le Catalogue de la Bibliothèque de la Chambre de commerce de Paris*, etc.

Le sujet inscrit à l'ordre du jour est adopté et la parole donnée à M. François Marsal, pour le traiter.

L'IMPÔT ET LES TITRES ÉTRANGERS

M. François Marsal commence par indiquer que le principe d'imposer les valeurs mobilières est contestable. Il peut paraître étrange que l'Etat, qui a fixé le *quantum* d'impôt frappant un commerce ou une industrie possédé par un seul propriétaire, estime équitable de grever la même industrie ou le même commerce d'impôts supplémentaires à partir du jour où ils seront possédés par un grand nombre d'actionnaires tenant

lieu et place du propriétaire unique. De tels impôts, peu justifiables en bonne logique, le sont-ils au point de vue démocratique, c'est douteux. Mais l'orateur passe et admet que l'Etat ayant besoin d'argent le trouve où il peut et suppose justifié le principe de la perception d'un impôt sur les valeurs mobilières, et il s'attache à la seule étude de l'impôt frappant les valeurs mobilières étrangères.

L'orateur prend comme idée de base qu'il est utile et avantageux pour la France d'avoir des créances en or sur les pays étrangers et sans s'arrêter à tous les arguments qu'on peut invoquer en sa faveur, il rappelle le lumineux rapport présenté par Léon Say, le 5 août 1874, au nom de la commission du budget Après avoir exposé les moyens mis en œuvre pour effectuer entre les mains de l'Allemagne, l'énorme payement mis à notre charge par le vainqueur, Léon Say constate que c'est grâce à sa position de créancier du monde que la France a pu se libérer vite et sans crise et il écrit: « Sur le portefeuille de 5 milliards et plus que le Trésor a réunis, on peut dire que les valeurs étrangères restées en France et que les coupons de valeurs étrangères exportées en ont donné la majeure partie, presque la totalité. Les choses se sont passées comme si les 5 milliards avaient été réunis à Berlin en titres de Rente et comme si les Français avaient envoyé leurs épargnes à Berlin, pour racheter ces titres de Rente, de même qu'ils les envoyaient auparavant en Italie, aux Etats-Unis, en Autriche, en Turquie, pour acheter de la rente italienne, américaine, turque ou des actions et obligations de chemins de fer autrichiens. »

Vienne donc une dépense extraordinaire, soit pour organiser la victoire, soit pour pallier aux douloureuses conséquences de la défaite, la France peut y pourvoir sans amener de crise monétaire. Mais ce sont là cas extrêmes que la prudence des gouvernements s'applique à éviter ou à retarder. En attendant, dans la vie courante et à un point de vue plus terre à terre, les opérations d'emprunts étrangers procurent à la France des profits matériels immédiats. Prenons par en haut, par le souscripteur, par celui qui, en fin de compte, sort de sa poche les espèces métalliques destinées à l'emprunteur; nous avons déjà là une marge importante de bénéfices. On établit quelquefois un calcul impressionnant des pertes subies par l'épargne française dans tel ou tel placement, selon la variation des cours de la Bourse. Cela peut être vrai des individus; celui qui achète cher et vend bon marché perd de l'argent, quelle que

soit la marchandise achetée et revendue, et cela n'est pas spécial aux valeurs mobilières. Mais cela n'est aucunement exact pour l'ensemble des porteurs de titres étrangers; il n'y aurait perte que dans le cas où l'emprunteur étranger ne serait pas en mesure de payer l'intérêt qu'il a promis, ou de rembourser le capital qu'il a emprunté. Il y a au contraire bénéfice dans tous les autres cas et nous pouvons dire que c'est alors la presque unanimité des cas (j'entends, bien entendu, que nous ne parlons ici que des valeurs sérieuses et honorables) puisque le porteur d'un titre d'emprunt n'a versé qu'un certain pourcentage de cet emprunt et qu'il touche l'intérêt sur le nominal, nominal qui lui est également remboursé par le jeu de l'amortissement. Mais ce n'est pas là le seul bénéfice de ces opérations.

Que d'initiatives, que de travaux, que de concours trouvent leur rémunération dans la marge plus ou moins importante que comporte tout emprunt étranger: commission d'apporteur, commission de négociation, commission de garantie, commission de guichet, commission de placement, sans oublier certain pourcentage que les banquiers trouvent toujours trop gros et les journaux trop petit, et qui constitue ce que l'on appelle le « budget de publicité », et on passe sous silence les frais d'impression, de prospectus, d'affiches, de timbre, de correspondance, etc.

Ces sommes, ces pourcentages, qui souvent sont très importants, n'est-ce pas une rémunération en or, un supplément d'intérêts payé par l'emprunteur à tous les Français qui se trouvent intéressés de près ou de loin à l'opération, soit comme agents directs, soit simplement parce qu'ils ont en portefeuille les actions de telle ou telle société de crédit qui a heureusement su mener à bien ces grandes opérations.

Et, néanmoins, dit M. François Marsal, tout ce que nous venons de voir est une faible partie des avantages d'ordre général qui résultent pour notre pays de ces opérations. Nous ne devons pas perdre de vue que, dans la plupart des cas, une partie importante des sommes empruntées à ces taux élevés reste en dépôt, à des taux très bas, pendant de longues années, dans les caisses des établissements de crédit. Les provisions pour le payement des coupons sont faites souvent six mois, quelquefois un an, avant l'échéance. D'énormes dépôts très stables se trouvent ainsi constitués. C'est grâce aux dépôts, à leur ampleur, à leur stabilité, que les banques françaises peuvent escompter à si bas prix le papier de nos commerçants et de

nos industriels, cela même dans les moments les plus critiques.

Il y a encore les bénéfices annexes des entrepreneurs, des sociétés de construction, etc.

Si on a admis l'idée que les valeurs mobilières étrangères pouvaient être frappées en raison des nécessités budgétaires, on doit conclure qu'elles doivent l'être modérément en raison des intérêts généraux du pays, et de manière à ne pas tarir la source des profits importants dont on vient de passer une partie en revue.

D'un autre côté, l'importance même de ces profits pouvant être de nature à influencer les conseillers de l'épargne publique, il est équitable de considérer les charges à faire peser sur les valeurs étrangères comme une sorte de droit protecteur à l'égard des valeurs mobilières françaises.

L'orateur examine alors le régime actuel.

Aujourd'hui, dit-il, l'introduction et la négociation en France des valeurs mobilières étrangères comporte le payement de taxes élevées mais n'est soumise à aucune mesure préservatrice. En fait, il n'est pas possible au gouvernement français d'empêcher la réalisation d'un emprunt étranger quelconque en France. De même, peuvent être placés en France, des titres étrangers émis par des sociétés qui, selon la législation du pays qu'elles ont adoptée, peuvent éluder à leur gré telles ou telles des exigences ou des formalités imposées par la loi française aux sociétés françaises.

Selon qu'il s'agit de fonds d'Etat, d'engagements directs d'un Etat ou d'emprunts de villes ou de sociétés, le régime fiscal est différent.

Pour les fonds d'Etat, un droit de timbre est perçu au moment de l'émission; il est constaté par une apposition matérielle sur le titre et c'est tout pour le moment; mais, dans quelques semaines, à partir du 1er juillet, le montant du coupon payé sur ces fonds d'Etat sera assujetti à un impôt de 5 p. 100 et cet impôt sera perçu d'après une méthode et avec des formalités déterminées par le règlement d'administration publique, dont la publication officielle aura lieu dans quelques jours. Les formalités que l'on peut déjà prévoir ne sont pas de nature à encourager les porteurs à présenter au payement, en France, des coupons qu'ils peuvent présenter à Bruxelles ou à Genève.

Quant à toutes les autres valeurs, elles sont soumises à ce que l'on appelle couramment le régime de l'abonnement, c'est-à-dire que la société contracte avec l'Etat une sorte de forfait qui, moyennant le payement d'une annuité représentative

du droit de timbre, du droit de transmission et de l'impôt sur le revenu, permet au titre d'être introduit, de circuler, d'être énoncé dans les actes et écrits.

Dans la pratique, la ville ou la société qui emprunte, doit s'engager à payer les taxes pour toute la durée du titre et faire agréer, par l'administration de l'enregistrement, un banquier comme « représentant responsable ». C'est ce représentant responsable qui acquittera toutes les taxes fiscales. La responsabilité ici n'est d'ailleurs pas un vain mot, et la plus petite erreur, même de forme, même commise de bonne foi, sans intention de fraude, et sans qu'aucun préjudice en résulte, ni pour le fisc, ni pour les particuliers, expose le représentant responsable à de redoutables amendes. Les taxes augmentées encore par la dernière loi de finances sont perçues sur la « quotité imposable », c'est-à-dire sur le nombre de titres qui est réputé circuler en France, l'administration fixant arbitrairement et sans appel ce nombre de titres. La rigueur de cette réglementation est telle que l'on a dû admettre un certain nombre d'accommodements; d'abord l'étranger emprunteur est bien lié *in eternum*, mais le représentant responsable français n'est lié que pour trois ans. Quant aux amendes, on arrive en appliquant le règlement à de tels chiffres que l'enregistrement ayant, en bon Français, horreur du ridicule, réduit facilement 1 000 000 à 55 francs, — à moins que la politique ne s'en mêle.

Ce régime de l'abonnement, dit l'orateur, n'est bon que pour les mauvaises affaires. En effet, la loi permet d'introduire en France des titres quelconques d'une société quelconque, quel que soit le but de cette société, quels que soient ses statuts, qu'elle ait un capital ou qu'elle n'en ait point, que les apports soient fictifs ou réels, que les garanties soient hypothécaires ou hypothétiques.

Dans n'importe quel cas, quels que soient la nationalité, la moralité, le but de l'emprunteur, l'introduction pourra toujours avoir lieu et le placement se poursuivra avec toute la publicité désirable. Quant à l'engagement de payer les taxes fiscales, comme il est pris par le représentant responsable, avec un bail trois, six, neuf dénonçable à son seul gré, il suffit que l'on ait prélevé sur la marge de l'émission une provision suffisante pour la taxation des trois premières années et le représentant responsable pourra signer son engagement d'un cœur léger. Si au bout de trois ans, la société émettrice ne veut plus tenir ses engagements pour une cause quelconque, soit parce qu'elle se trouve injustement taxée, soit que n'envisa-

geant plus qu'elle ait à recourir à nouveau à l'épargne française, elle ne désire pas continuer à supporter des charges quelconques en faveur du Trésor français, le fisc n'a plus aucun recours; mais le porteur du titre va avoir la désagréable surprise, s'il veut négocier son titre, ou le donner en dot à sa fille, ou le laisser par testament à ses héritiers, d'être obligé de payer le timbre au comptant et l'impôt de 5 p. 100 sur le coupon, avec les multiples formalités exigées par la loi.

Il semble à l'orateur que, sans prétendre établir un système parfait, on pourrait obtenir des résultats très supérieurs à ceux que procure le système actuel.

D'abord, on peut admettre, que tout en reconnaissant les avantages sérieux qu'il y a pour notre pays à pratiquer ce métier de « Banquier du Monde », il n'est peut-être pas absolument nécessaire de permettre à des sociétés étrangères de faire appel à l'épargne française dans des conditions qui mettent les sociétés françaises dans une situation nettement désavantageuse.

Quel inconvénient y aurait-il à admettre que l'épargne ne peut être sollicitée pour une émission, pour un placement public au guichet qu'en faveur de titres émis par des sociétés étrangères qui auront adopté dans leurs statuts les conditions essentielles imposées par la loi française aux sociétés françaises, j'entends les principales: constitution d'un capital-actions, avec au minimum un quart versé, responsabilité des souscripteurs, etc.

Sans s'arrêter à ce premier point, M. François Marsal examine la question fiscale. Le principe de base serait que tout titre étranger, pour circuler en France, être négocié, être énoncé dans un acte ou écrit, devrait être matériellement timbré. Le droit de timbre *ad valorem* ainsi perçu devant d'ailleurs être différent, selon qu'il s'agirait d'une des trois catégories de titres suivants: 1° Emprunt direct d'un Etat, ou emprunt inconditionnellement garanti par un Etat, et par Etat, nous entendons Etat souverain; 2° Emprunt de province ou de municipalité; 3° Emprunt de société.

M. François Marsal pense que le droit de timbre sur ces trois catégories de titres pourrait utilement être fixé par un accord entre la France et les gouvernements intéressés, au moment de la négociation des tarifs douaniers et pour le même laps de temps que lesdits tarifs.

Il y aurait là, suivant lui, mis dans la main du gouvernement français, un moyen d'action puissant, dont notre diplomatie saurait certainement très bien se servir pour le plus grand profit des intérêts du commerce et de l'industrie de notre pays, pour

le plus grand profit de la politique générale de la France.

D'autre part, cette arme remise entre les mains de l'Etat ne constituerait pas, je crois, un danger d'immixtion du gouvernement dans les affaires, car la fixation du droit de timbre envisagé comme je viens de le dire, échapperait à la volonté d'un ministère passager et même aux fluctuations de l'état d'esprit du Parlement; sa durée, la nécessité d'un accord préalable à établir avec les gouvernements étrangers lui donneraient un caractère de stabilité suffisant pour que le libre jeu des transactions ne soit point gêné.

Le titre étranger a montré ses papiers, il a passé la frontière, il peut librement circuler, il est naturalisé. Nous allons maintenant le traiter au point de vue fiscal comme un titre français de même ordre. Nous allons demander aux coupons de fonds d'Etats étrangers ce que nous demandons à nos fonds coloniaux, aux obligations de chemins de fer russes, ce que payent les obligations de chemins de fer de l'Etat français; aux villes, aux provinces du monde entier, ce que payent nos villes et nos départements. Et cela sous quelle forme? Sous forme d'un impôt sur le revenu, et j'emploie ici les mots dans leur véritable sens. Frappons le coupon et, au besoin, le remboursement du titre amorti; soumettons à une retenue les sommes que l'emprunteur étranger offre au capital français pour avoir l'emploi et la jouissance de ce capital; retranchons du revenu mobilier, au profit du budget, le pourcentage que les charges de l'Etat rendent nécessaire, mais n'appelons pas revenu ce qui est salaire, traitement, gain produit par le travail quotidien.

Cet impôt sur le revenu devra être fixé, autant que possible, pour plusieurs années, pour une législature, par exemple, et devra bien entendu entraîner la suppression de la taxe actuelle de transmission, taxe étrange qui aboutit à frapper d'un impôt un titre qui ne rapporte rien, à prélever quelque chose sur un coupon qui est le néant.

Une fois fixé, comment notre impôt sur le revenu va-t-il être perçu?

Pour les sociétés françaises, aucune difficulté, c'est le siège social qui est directement en rapport avec le fisc, ou si le siège social ne peut pas ou ne veut pas s'occuper de ces rapports, la société charge un banquier de la représenter. C'est ce dernier mode que nous adopterons naturellement pour les sociétés étrangères et nous pourrons voir reparaître alors le mot de « représentant responsable », mais dans un tout autre esprit qu'aujourd'hui.

Tout d'abord, nous ne croyons pas, dans l'intérêt du porteur français, que l'on puisse admettre une représentation de durée limitée. L'engagement pris par le représentant responsable doit valoir tant que le titre pour lequel il s'est engagé existe en France. Donc, plus de dénonciation de trois ans en trois ans. Le représentant responsable sera tenu d'acquitter, entre les mains du fisc, l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire l'impôt sur le coupon tel qu'il aura été voté par le Parlement.

Cet engagement que nous demandons au banquier, le banquier peut-il le prendre? Oui, puisque la seule taxe perçue est une retenue sur le montant du coupon. Il suffira donc que le banquier responsable s'assure, en signant son contrat avec la société émettrice, que les sommes nécessaires au payement des coupons lui seront remises et stipule que les coupons seront payés à ses caisses.

En possession des provisions versées par la société étrangère, il en déduira le montant de l'impôt, annoncera lui-même la mise en payement aux intermédiaires et aux porteurs, du prix net en résultant.

Il reste à déterminer le nombre de titres sur lequel on va percevoir et payer l'impôt. La solution repose sur l'apposition matérielle du timbre sur le titre. Supposons, par exemple, une émission de 100 000 000 de francs représentée par 200 000 obligations de 500 francs. Admettons que la souscription ou le placement soit effectué simultanément à Paris, à Londres et à Bruxelles. Un certain nombre de ces titres vont être placés en France, un certain nombre en Belgique et en Angleterre. Actuellement, la détermination exacte de ce qui est placé en France est une source de difficultés insurmontables. Mais ici, le banquier français qui centralisera l'opération pour la France aura simplement à présenter au timbre, comme il le fait aujourd'hui pour les fonds d'Etat, tous les titres réellement vendus par lui, et si sur notre émission globale de 200 000 titres, il y en a, par exemple, 150 000 achetés par des Français, le banquier émetteur fera timbrer 150 000 titres qu'il délivrera après timbrage à ses clients. Il aura par cette opération même déterminé l'ampleur de sa responsabilité comme représentant pour cet emprunt, et il aura désormais à acquitter entre les mains du fisc, tout comme s'il s'agissait d'une société française, l'impôt sur les coupons de 150 000 titres. Ce sera la tranche d'emprunt naturalisée.

Au fur et à mesure que l'amortissement jouera, il retirera, comme il le fait actuellement, les titres de la circulation, il en

publiera les numéros, il en avisera le fisc et, d'année en année, les taxes diminueront avec le nombre de titres véritablement en circulation.

Une clause spéciale pourrait être prévue pour les titres munis du timbre français qui se trouveraient être, par la suite, acquis par des étrangers. Les coupons de ces titres seraient envoyés par les banques étrangères au domicile français de payement avec une déclaration de nationalité du propriétaire du titre, et l'impôt sur le revenu applicable aux citoyens français ne serait pas perçu sur ces coupons. Inversement, des titres vendus au moment de l'émission à Bruxelles à des sujets belges et ensuite acquis par des Français donneraient lieu à timbrage lors de l'achat et viendraient augmenter le nombre des titres soumis à l'impôt.

Evidemment, il y aura toujours des moyens d'échapper à l'impôt, aucun système, aucune disposition fiscale ne saurait empêcher un capitaliste d'acheter à New-York des titres et de les conserver en dépôt dans les coffres d'une banque américaine. Y a-t-il intérêt ou avantage à combiner une armature fiscale telle que de semblables achats deviennent impossibles parce que trop onéreux? Nous ne le pensons pas, dit l'orateur. Le système que nous venons de définir respecte la liberté des transactions, ouvre largement le marché aux titres étrangers et leur donne l'estampille nationale moyennant payement d'un léger droit d'entrée, il est souple dans son application et, frappant le titre sans inquiéter le porteur, il est de nature à assurer au Trésor la certitude de larges revenus, tout en permettant la fixation de taux sensiblement inférieurs aux tarifs actuels.

M. **Emmanuel Vidal** regrette de n'être pas d'accord avec M. François Marsal sur tous les points. Le principe de l'impôt sur les valeurs mobilières est contesté, mais il est bien difficile d'admettre que le législateur qui donne la vie ou la personnalité juridique à la société par actions, n'impose pas le titre qui la représente ou l'obligation que cette société émet. Cela étant, est-il possible de ne pas taxer la valeur étrangère sans la favoriser, par cela même, au détriment de la valeur française? Evidemment non. Quant aux fonds d'Etat, ce sont des obligations, mais en France, comment les imposer, autrement que par le timbre? La difficulté a paru insoluble de 1872 à nos jours. A partir du 1er juillet 1914, les revenus des fonds étrangers seront taxés à 5 p. 100. Le procédé d'application n'est

peut-être point pratique; en tous cas, la solution cherchée est équitable. Si on n'obtient l'équité qu'au prix de difficultés nuisibles au marché financier, nous serons en face d'un mauvais impôt, nonobstant, l'équivalence obtenue, mais il est un point à retenir: on vise à obtenir l'équivalence.

Or, M. François Marsal a parlé de timbres différents selon les Etats et M. Vidal s'en étonne. Pour un peu, il s'en indignerait. Ce n'est plus de l'équivalence, c'est de la protection qu'on propose. Il faudrait timbrer certains fonds d'Etats à certains taux, certains autres à un autre taux.

Qui va-t-on protéger? Une doctrine s'est fait jour depuis quelque temps, d'après laquelle il ne faut admettre de valeurs aux cotes de Bourse que de pays étrangers qui passent des commandes de produits métallurgiques, de champagnes, d'eaux-de-vie, d'objets divers et certaines chambres de commerce, demandent même que ce soient elles ou leurs représentants qui aient à se prononcer sur les émissions. On ne les autorisera que sur bonnes commandes préalables. Or, ce système est intolérable et dangereux. Le gouvernement l'envisage pourtant avec complaisance de M. François Marsal trouve apparemment que ce n'est pas assez.

Quand on veut protéger tel producteur, on frappe d'un droit de douane le produit semblable au sien fabriqué à l'étranger. Cette intervention en faveur d'un concurrent national ressortit au système protecteur. En matière de valeurs de bourse, qui donc se trouverait protégé? Le public acheteur? Assurément non. Le banquier établi en France? Pas davantage. Le marché financier national? Plus il y a de marchandises à négocier, plus il y a d'éléments d'affaires. On ne peut donc favoriser ainsi que les marchés financiers voisins. Ce n'est pas là ce que se propose le protectionnisme.

Au surplus, maint traité accorde à diverses nations le traitement de la nation la plus favorisée. Le système que propose M. François Marsal jetterait en outre, nos gouvernants dans un dédale de difficultés considérables et de leurs travaux il sortirait infailliblement des solutions tout à fait bizarres. Le marché financier n'est que trop paralysé par le législateur. Ne faisons pas appel au bras séculier pour l'affaiblir davantage.

M. **Alfred Neymarck** est d'accord avec M. Marsal sur bien des points de son exposé si net et si documenté, digne d'un économiste averti et d'un homme versé dans les affaires: il est

d'accord aussi avec M. Vidal sur plusieurs des observations si fines qu'il a présentées.

La question soulevée et traitée est aussi vaste que complexe: elle touche à l'économie politique, à la statistique, à la fiscalité, aux intérêts commerciaux, industriels, financiers, et au-dessus de tout, à la politique financière internationale, extérieure, nationale, aux intérêts supérieurs du pays devant lesquels tous les autres doivent fléchir.

Ainsi, premier point: on a fait allusion, sous une forme ou sous une autre, à l'intervention de l'Etat en ces matières extrêmement délicates.

M. Alfred Neymarck estime et a toujours soutenu que l'Etat ne devait pas intervenir dans la direction, la gestion d'affaires financières qui ressortissent des intérêts privés: mais, son vieux libéralisme économique s'incline devant les nécessités, et les intérêts supérieurs du pays. L'Etat et c'est l'opinion qu'il exprimait ici même, en 1911, dans sa communication sur les placements étrangers a et doit avoir des moyens directs ou indirects pour agir suivant que les intérêts généraux du pays sont en jeu.

Un gouvernement étranger moleste nos capitalistes, nos commerçants, nos industriels, lèse leurs intérêts, frappe de droits excessifs nos produits, emploie nos capitaux pour construire et emmagasiner des engins de guerre dirigés contre nous: il serait véritablement *agaçant*, *excessif*, *violent*, comme l'écrivait, en 1910, avec la richesse d'expression dont il a le secret, notre président Leroy-Beaulieu, de fournir à des pays hostiles, indifférents, inamicaux, des capitaux qui pourraient être dirigés contre nous.

C'est la thèse que j'ai toujours soutenue, dit M. Alfred Neymarck, et elle n'est pas en désaccord avec mon libéralisme.

Second point: Les emprunts étrangers sont-ils utiles ou nuisibles, au point de vue matériel et financier? M. Alfred Neymarck montre que les 40 000 000 000 de francs de fonds d'Etat et titres étrangers que nous possédons en propre, rapportent d'après les prix auxquels ils ont été émis, environ 2 000 000 000 de francs. Ces 2 000 000 000 sont l'équivalent d'un supplément d'exportation. Ils nous reviennent annuellement, sous forme d'intérêts, dividendes, primes au remboursement, commandes et travaux donnés à notre commerce et à notre pays

Ils sont payés en or et nous permettent d'avoir constamment une encaisse or énorme — comme le prouve encore le dernier bilan de la Banque — et des changes favorables.

La France est créditrice partout, débitrice nulle part. Au point de vue de l'influence extérieure, c'est aussi important qu'au point de vue financier.

M. Alfred Neymarck fait remarquer, en outre, que la somme annuelle d'intérêts et de remboursements qui nous est payée par nos emprunteurs étrangers, nous sert à faire de nouveaux placements extérieurs: en réalité, depuis plusieurs années, nos capitalistes ont fait une véritable capitalisation ou thésaurisation des revenus qu'ils ont perçus, en les replaçant à nouveau. Nous avons « replacé » ce que nous avons « reçu » en intérêts et dividendes. On ne peut donc soutenir, comme on l'entend faire parfois, que les placements étrangers — qu'il ne faut pas confondre avec les placements *à l'étranger* — ce qui n'est pas la même chose —, appauvrissent ou ruinent le pays. S'il en était ainsi, les grands pays prêteurs comme l'Angleterre et l'Allemagne seraient depuis longtemps ruinés, car l'Angleterre notamment a prêté à ses colonies et aux pays étrangers le double ou plus du double que nous.

Troisième point: Au point de vue fiscal, M. Alfred Neymarck rappelle les grandes discussions de l'Assemblée nationale, en 1871-1872 sur les lois d'impôts, comment et pourquoi M. Thiers s'opposait à l'imposition des titres étrangers pour des raisons économiques, financières, diplomatiques, qui, à l'heure actuelle, sans avoir la même acuité, n'ont pas cependant perdu toute leur valeur. Il montre comment est né le fameux principe de « l'équivalence fiscale » expression qui date de ces discussions à l'Assemblée nationale, comment les impôts sur les valeurs françaises, sur les fonds d'Etat, et titres étrangers, ont été successivement accrus. A l'origine, le droit de timbre sur les fonds d'Etats étrangers était considéré, en quelque sorte, comme la rançon de l'immunité de la taxe de 4 p. 100 qui frappait le revenu des valeurs mobilières françaises. Aujourd'hui, notre législation fiscale, en ce qui concerne les valeurs étrangères, ne se rencontre dans aucun autre pays; elle distingue entre les emprunts d'Etats étrangers, et ceux des sociétés étrangères; elle est tellement bizarre, touffue avec ses droits d'abonnement, son obligation de représentant responsable, etc., qu'elle éloigne du marché, les bonnes valeurs étrangères et permet l'introduction de moins bonnes, mauvaises ou douteuses. La *Commission pour la réforme du régime fiscal des valeurs étrangères* instituée en 1909, dont M. Alfred Neymarck a été le rapporteur général, avait été chargée par le ministre des Finances, d'une enquête et d'une mission. Elle avait adopté mon rapport à l'unanimité

et avait abouti, après deux ans de travaux consciencieux, ardus, à une réforme complète du système actuel de l'abonnement et à la substitution d'un régime nouveau plus favorable au crédit, au Trésor, aux particuliers, aux affaires. Les changements ministériels, les hasards de la politique ont eu pour conséquence de laisser ces travaux dormir dans les cartons: peut-être les réveillera-t-on quelque jour. Ils valent mieux, dans tous les cas, qu'on en soit convaincu, que le système en cours et que celui qui nous attend.

Le prochain et nouveau régime fiscal des fonds d'Etat et valeurs mobilières étrangères sera appliqué à partir du 1er juillet. M. Alfred Neymarck rappelle comment des textes d'une loi aussi importante ont été improvisés en séance, quel a été le décousu de cette discussion, à tel point que le président du Sénat n'a pu s'empêcher de s'écrier: « Mais enfin, Messieurs, nous ne sommes pas en séance de commission! »

Les lacunes et les imperfections de la loi, les difficultés que son application soulèvera sont nombreuses, elles ne pourront être légèrement atténuées que si l'administration, dans le règlement d'administration publique, apporte le plus grand libéralisme.

A mon avis, dit M. Alfred Neymarck en terminant, un régime fiscal modéré et libéral, sera plus productif au Trésor qu'un régime exagéré et tracassier. Moins vous ferez de fiscalité, plus vous aurez de produits; moins vous serez rigoureux, plus vous aurez de facilités pour le recouvrement et la productivité de l'impôt, et au lieu de gêner et de restreindre les affaires, plus vous aurez favorisé ainsi leur développement et leur accroissement.

M. Doumer, sénateur, invité du bureau, félicite M. François-Marsal, de son très ingénieux exposé. Il reconnaît que l'Etat, doit conserver le droit de fermer son marché financier à certains pays. M. Doumer développe ensuite cette idée que partout dans le monde, les charges des Etats grandissent et que, dans ce mouvement en avant, la France est mal partagée: ses charges croissant, alors que ses contribuables ne croissent pas. Dans ces conditions, l'Etat français doit faire preuve d'une certaine âpreté fiscale; il faut bien que les impôts soient plus lourds; ils deviendront donc plus lourds pour les valeurs mobilières. Le gouvernement doit être aidé dans cette tâche. Il n'y a lieu de poursuivre qu'un objectif: l'équivalence avec les valeurs françaises.

M. Lescure tient à examiner deux points: D'abord la légitimité de la taxation des valeurs mobilières ne paraît pas faire doute à l'orateur. Dès lors, il ne faut pas frapper les seules valeurs françaises; tous les titres étrangers doivent être soumis à l'impôt si on ne veut pas faire du protectionnisme à rebours. Mais, faut-il aller plus loin et faire de cette taxation une manière de droit de douane protecteur? Non. Si nous établissions des droits protecteurs de ce genre, il y aurait émigration des émissions et cette émigration serait une perte de profits pour la France.

M. Nicolas Raffalovich présente deux observations: Si on inscrit les droits sur les valeurs mobilières dans un traité de commerce, on ne pourra pas refuser la cote à l'emprunt d'un Etat avec lequel le traité de commerce contient la clause de la nation la plus favorisée.

L'admission à la cote est devenue une arme de politique étrangère: il faut donc renforcer cette arme; or, le système proposé l'affaiblirait.

D'autre part, plus les taxes fiscales sont lourdes, plus on a de chance de voir émigrer les bonnes valeurs. Pour les amis de la France, c'est un regret de voir que des marchés financiers croissent à côté du marché français, et ce, parce qu'ailleurs on sent que dans le placement de valeurs étrangères il y a pour un pays une source de force et de richesse.

M. Paul Leroy-Beaulieu remercie les orateurs. Il fait remarquer qu'il pouvait paraître inadmissible à un porteur de valeur française de voir une valeur étrangère cotée en Bourse, exempte d'impôts. Par contre, à l'égard des valeurs non émises, ni cotées en France, le Trésor français n'a aucun droit; il ne doit pas plus s'en occuper qu'il ne s'occupe d'un immeuble possédé par un Français à l'étranger.

Quant à la question de savoir s'il convient de substituer des textes précis, des conventions internationales au droit actuel du gouvernement français de refuser l'admission à la cote, droit peu précis, mal déterminé? Il ne le semble pas, il y aurait là une cause de froissements.

En terminant, le président dit que le gouvernement français devrait tenir compte du défaut d'accroissement de la population et restreindre le plus possible les dépenses de façon à ne pas trop aggraver les impôts.

La séance est levée à onze heures. E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

A. Barriol. — *Théorie et Pratique des opérations financières.*

G. Huffel. — *Économie forestière.*

Annuaire 1913-1914 de l'Office national des valeurs mobilières. (Annuaire des Porteurs français de valeurs étrangères.)

Le Rapport de la dotation Carnegie sur les deux guerres des Balkans.

American Chamber of commerce in Paris. Year Book, 1914.

Dr I. N. Angelesen. — *L'Évolution du commerce extérieur de la Roumanie.*

Dr I. N. Angelesen. — *Le Mouvement coopératif en Roumanie.*

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Cherbourg et de Valognes.

G. Roulleau. — *Les Règlements par effets de commerce.*

Catalogue de la Bibliothèque de la Chambre de commerce de Paris.

Administration des monnaies et médailles. (Rapport au ministre des Finances.)

Statistique internationale du mouvement de la population. (Ministère du Travail.)

PÉRIODIQUES

Bulletin du Comité central industriel de Belgique.

Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre.

Bulletin de la participation aux bénéfices.

Bulletin mensuel de l'Association philotechnique.

Boletin oficial. Camara de comercio de la provincia de Madrid.

Bulletin mensuel de statistique municipale. Ville de Buenos-Ayres.

Bulletin mensuel de statistique municipale. Ville de Cracovie.

Bulletin of the American Chamber of commerce in Paris.

Bulletin de la Société d'économie sociale. La Réforme sociale.

Bolletino di statistica e di legislazione comparata. Anno XIV, fasc. II.

Bolletino della Camera di commercio italiana di Parigi.

Bulletin of the New-York Public Library.

Monthly Summary of Commerce and finances of the United States.

Journal de la Société de statistique de Paris.

Journal de la Société nationale d'horticulture.

La Riforma sociale. Maggio 1914.

La Revue judiciaire.

La Revue économique et financière.

Mècheroutiette. Revue mensuelle consacrée aux intérêts politiques et droits égalitaires ottomans.

Ekonomiska Samfundets tidskrift.

Moniteur commercial roumain.

Le Petit Touriste.

Le Rentier.

Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas.

Annuaire statistique du Royaume des Pays-Bas.

Grèves et lock-outs dans les Pays-Bas pendant 1912. N° 196.

Statistique de Hollande, n°s 197, 198, 199.

Compte rendu de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Séance du 8 mai 1914.

Rapport du conseil d'administration du Crédit français.

COMPTES RENDUS

La gestion par l'État et les municipalités, par M. Yves Guyot. 1 vol. in-18 (Librairie Félix Alcan).

Ce livre vient d'être publié en anglais à New-York par la librairie Macmillan et Cº, sous ce titre: *Where and why public ownership has failed.*

Quelques extraits de journaux suffisent pour montrer comment la presse américaine le présente à ses lecteurs:

« Qu'ont pu accomplir la propriété et l'administration par l'Etat, là où elles ont été essayées? Yves Guyot, homme d'Etat, voyageur, économiste, répond à cette question dans un livre qui est peut-être l'œuvre la plus complète qui ait jamais paru sur ce sujet. Le caractère compréhensif de ce livre est indiqué par les sujets suivants qui ne représentent que quelques-uns de ceux qui sont traités: — L'activité municipale du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de l'Allemagne, la Russie, la France, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, le Danemark, la Suisse, les Pays-Bas, la Belgique, la Suède; l'administration des chemins de fer par l'Etat; la comptabilité et les finances de l'Etat et des municipalités; l'initiative privée contre l'initiative publique; les habitations ouvrières; les monopoles de gouvernements; l'assurance par l'Etat; l'Etat et la municipalité comme patrons; la concussion et la corruption La familiarité évidende de M. Yves Guyot avec les conditions, les faits et les chiffres qu'il cite et qu'il explique, s'unissent avec un tempérament analytique et logique pour rendre son œuvre extraordinairement digne de confiance, et précieuse pour celui qui veut étudier ces problèmes brûlants. »

Le *Journal of commerce* de New-York, dit:

« Un livre publié par l'éminent économiste français, Yves Guyot, vient d'être traduit par M. H.-F. Baker et va rendre des services dans ces jours où l'on parle avec plus ou moins de légèreté de la nationalisation des différentes industries. Ce livre examine très à fond tout le champ européen de la propriété publique, relatant des faits et donnant des chiffres et

des statistiques tirés d'une grande variété de sources. Les raisons invoquées par M. Yves Guyot pour l'insuccès de la gestion par l'Etat et les municipalités, ont déjà signalées en partie par d'autres observateurs. Parmi ces raisons sont les suivantes: le travail est plus coûteux et moins efficace qu'il ne le serait sous une administration privée. Les employés réclament et obtiennent facilement des concessions sous forme de réduction d'heures de travail et d'augmentations de salaires. Les véritables administrateurs de ces entreprises n'ont pas d'intérêt personnel pressant à réduire les dépenses ou à augmenter l'efficacité dans la mesure du possible. Un exemple frappant signalé par l'auteur prend la forme d'une comparaison entre les téléphones administrés par l'Etat en Grande-Bretagne et ceux qui sont administrés par des compagnies particulières dans notre pays. Il dit, entre autres choses: « Comme résultat d'une politique gouvernementale imprévoyante, de mauvaise administration officielle, et de l'attitude des autorités locales, le nombre de téléphones, pour cent de la population, en Grande-Bretagne actuellement, est de 1,4 contre 8,1 en Amérique. Londres, la plus grande ville du monde possède 2,8 téléphones par cent habitants, contre un pourcentage de 24,0 à Los Angelès. »

Le Globe, de Saint-Louis, dit:

« L'auteur est le rédacteur en chef du *Journal des Economistes*. On peut dire de cet ouvrage qu'il est un des plus complets qu'on possède sur ce sujet, ainsi que le plus compréhensif. La grande familiarité de l'auteur avec les conditions, les faits et les chiffres qu'il cite et les explications succinctes qui accompagnent tous les points de controverse de l'administration publique, en font un livre indispensable à l'homme qui s'occupe d'affaires publiques, à ceux qui se proposent des améliorations municipales, etc... »

Nous avons reçu de nouvelles coupures de journaux, dans le même sens.

NOTRE DÉFENSE MARITIME, par DE LANESSAN, ancien ministre de la Marine. 1 vol. in-18. (Librairie Félix Alcan.)

Ce volume fait suite à ceux que M. de Lanessan a déjà publiés sur le même sujet: *le Programme maritime* de 1900-1906; *les Enseignements maritimes de la guerre russo-japonaise*; *le Bilan de notre marine, nos Forces navales.*

M. de Lanessan répète deux fois à la fin de sa préface: « L'avenir

de la France est sur la mer. » Cette locution est empruntée à l'empereur Guillaume qui l'appliquait à l'Allemagne. Elle ne me paraît pas meilleure appliquée à la France. Si notre avenir était sur la mer, il serait fort noir; car malgré tous les efforts faits en faveur de la marine marchande, elle ne se relève pas.

M. de Lanessan s'élève contre le plan qui consiste à concentrer toute notre flotte dans la Méditerranée et à nous fier, pour l'Atlantique, à la protection de la flotte anglaise. La Méditerranée est une mer beaucoup plus agréable pour les marins que la Manche et l'Océan. Il faut se méfier en toutes choses des coefficients personnels d'erreur; et le soleil, d'un côté, les brumes, de l'autre, ont un retentissement subjectif dont ne savent pas se préserver toujours des hommes qui se croient sincères, et qui le sont, mais pour d'autres raisons que des raisons objectives.

M. de Lanessan est dur pour « les Méditerranéens » qui dédaignent la Manche et l'Océan. Certains officiers érigèrent en dogme que l'on ne se battrait jamais dans l'Atlantique. « On enseigna ce dogme à l'École supérieure de la marine et, pour le fortifier, on imagina tout un plan de guerre navale d'où il résultait que la flotte allemande ne pourrait pas sortir de la mer du Nord. » Chose grave, M. de Lanessan ajoute: « La plupart des officiers ont adopté la théorie de la concentration méditerranéenne, comme ceux du temps de l'amiral Aube adoptèrent celle de la « petite marine. » (P. 210.)

Le contribuable se sent troublé en voyant de pareilles constatations. Il donne des centaines de millions pour assurer la sécurité de la nation; et les spécialistes, en majorité, au lieu de s'occuper d'un seul objet: « Le meilleur usage à en faire au point de vue de la préparation à la guerre » se font des théories pour les gaspiller selon leurs convenances personnelles.

M. de Lanessan fait bien de rappeler le souvenir de l'amiral Aube. C'était une sorte de fou qui croyait qu'une marine de guerre pouvait triompher de la marine anglaise en coulant des transatlantiques chargés de passagers. Il se complaisait à faire des peintures féroces de l'éventrement d'un grand paquebot par un petit torpilleur: ce contraste le remplissait de joie; et les esprits naïfs et faussés par ces antithèses romantiques étaient remplis d'enthousiasme.

M. de Lanessan cite un article paru dans le *Moniteur de la flotte* du 9 octobre 1913, qui contient l'argument décisif: « Nous ne pouvons nous libérer des nécessités géographiques qui existent et que nous sommes impuissants à faire disparaître; les flottes de guerre ne pouvant traverser les continents, il est indéniable

que la géographie aura toujours sur la stratégie navale une influence capitale. Nous ne devons pas abandonner la Manche; c'est la position la plus rapprochée de notre objectif principal, qui est l'Allemagne. »

« Ni l'Autriche, ni l'Italie ne nous arracheront un morceau de la France, et notre pitoyable façon de tourner toutes nos ambitions contre elles n'est qu'un aveu d'impuissance à peine déguisé. »

Au mois de décembre 1912, une décision du ministre de la Marine n'en transféra pas moins l'escadre du Nord dans la Méditerranée, et l'amiral Germinet disait avec une naïveté stupéfiante: « Notre rôle consiste à conquérir et à garder la maîtrise de la mer en Méditerranée », tandis qu'il chargeait l'Angleterre d'assurer « la sécurité de nos ports de l'Ouest et du Nord ». M. Winston Churchill, dans la discussion du budget de l'amirauté, au mois de mars 1913, montrait l'importance que l'Angleterre attachait à avoir dans la Méditerranée une flotte qui garantît la sécurité de la route de l'Inde et de l'Egypte.

Nous ne suivrons pas M. de Lanessan dans ses considérations sur le chemin de fer de Bagdad et ses conséquences ni sur la politique de 1904 de M. Delcassé. Nous y ferions des réserves ainsi que sur les appréciations de la politique anglaise, beaucoup moins compliquée que ne le suppose M. de Lanessan.

Le contribuable français doit avoir quelque méfiance des résultats des manœuvres militaires et navales. Elles n'ont pas toujours pour but de procéder à des expériences sincères. M. de Lanessan en donne un exemple. En août 1912, les manœuvres du Nord avaient pour objet « d'éprouver l'efficacité du système des flottilles sur lequel reposent désormais la garde de la Manche et la sécurité du sol national de Dunkerque à la Bidassoa. »

Les six cuirassés de la troisième escadre, représentant l'ennemi, ont pour objectif l'occupation d'une base navale sur la Manche. L'ennemi fait tout ce qu'il peut pour favoriser le rôle des flottilles, car les cuirassés marchent seulement à 13 ou 14 nœuds, et quoique le *Dunois* leur ait signalé la poursuite des flottilles, l'amiral ne change pas sa route, n'accélère pas sa marche, il attend les flottilles, « dont il sera possible de faire dire le lendemain dans les journaux, qu'elles ont réussi leur attaque ».

Malgré toute la bonne volonté de l'amiral, quoique la flotte ennemie eût opéré avec six bâtiments, sans croiseurs, sans escadrilles, sans presque de moyens d'opposition à l'action des flottilles françaises, et à petite vitesse, celles-ci ne peuvent empêcher l'opération de l'ennemi.

On a dissimulé ces résultats. M. de Lanessan ajoute: « On a trompé l'opinion en faisant raconter par toute la presse les exploits des sous-marins et en répandant, au moyen de voix en apparence autorisées, l'affirmation que l'on pouvait, sans danger, retirer du Nord et de l'Océan toutes nos escadres, parce que les torpilleurs et les sous-marins suffiraient pour défendre notre littoral contre les escadres ennemies. »

Mais plus tard, les Méditerranéens ont visé le transfert des flottilles dans la Méditerranée. (P. 303.)

Ces constatations dévoilent une volonté de fausser la méthode très inquiétante. Si des officiers sont capables de tels actes en temps de paix, comment pourrait-on avoir confiance en eux en temps de guerre? Et à quoi bon donner des outils de premier ordre à des hommes qui ne veulent pas en tirer le meilleur emploi possible?

N. M...

Histoire de l'historiographie moderne, par Ed. Fueter. Traduit de l'allemand, par E. Jeanmaire. 1 vol. gr. in-8 de 786 pages. (Lib. F. Alcan.)

Cet ouvrage considérable a pour objet l'étude des diverses directions suivies par les historiens. Il commence par Pétrarque et Boccace, les précurseurs de l'historiographie humaniste, qui se rattache à l'historiographie de l'antiquité par des procédés littéraires. Elle sécularise l'histoire. Les humanistes italiens ont éliminé l'idée qu'une providence divine fixe, soit le cours de l'histoire du monde, soit le détail des événements. Cette historiographie humaniste s'étend dans toute l'Europe.

Machiavel et Guichardin publient des annales à tendances politiques.

Dans le livre III, M. Fueter étudie l'historiographie indépendante de l'humanisme. Elle comprend l'historiographie ecclésiastique.

Puis vient l'historiographie des découvertes et les études ethnographiques qui sont une conséquence des découvertes géographiques.

La réaction contre l'humanisme se fait par l'érudition des bénédictins de Saint-Maur, par Mabillon, Tillemont, Moratore, Rapin Thoyras.

Le livre IV étudie l'historiographie du rationalisme. M. Fueter définit « le rationalisme au sens propre du mot, la tentative

faite pour transformer d'après les sciences naturelles les opinions théologiques reçues ». (P. 415.)

D'origine française, l'historiographie rationaliste représente des idées de politique spéculative analogues à celles des grands florentins et la lutte contre la conception théologique de l'histoire. Elle souleva des problèmes historiques. Elle rechercha les causes cachées des grandes transformations historiques. Elle s'efforça de séparer de l'accidentel ce qui avait une valeur typique et universelle.

« L'historiographie du rationalisme, dit M. Fueter, a été fondée par Voltaire. » Comme Machiavel, il avait un but politique, mais ce but qui dominait chez Machiavel, c'était l'indépendance de Florence; l'indépendance de la France n'était pas en jeu pour Voltaire. Mais l'Angleterre était supérieure à la France par son système d'administration moderne, tolérant, raisonnable, qui ne mettait pas d'entraves à l'esprit commercial de ses citoyens. Eviter tous les obstacles qui faisaient que la France était en arrière sur l'Angleterre, tel était le but de Voltaire.

La tâche du gouvernement consiste à procurer le calme et la sécurité, des finances bien ordonnées, une bonne justice. Il doit pratiquer la tolérance religieuse et refréner les disputes religieuses qui mènent à la guerre civile, à la dépopulation, au bouleversement de la prospérité matérielle. L'intolérance est un fléau politique.

Voltaire a fait produire à cette théorie tous ses fruits pour l'histoire. Il élimina le détail des campagnes et des intrigues politiques; il exposa l'administration intérieure, les finances, les affaires ecclésiastiques, l'état de la civilisation. Il remplaça les mensonges sensationnels par la narration sobre et véridique. Il mit l'analyse au premier plan et chercha à en relever les traits essentiels.

Le Siècle de Louis XIV, conclut M. Fueter est le premier livre d'histoire moderne. Il est le premier ouvrage qui abandonne l'ordonnance par annales. « Pour la première fois, on essaye de ranger les événements historiques d'après leur enchaînement interne et non d'après le moment où ils se sont passés. Pour la première fois, la vie entière d'un Etat est décrite. » (P. 439.)

Peu d'ouvrages historiques, ajoute M. Fueter, sont aussi exempts de préjugés nationaux et politiques que *le Siècle de Louis XIV*. Les généralisations haineuses des incidents isolés y sont évitées.

Voltaire s'abstint de l'ornementation conventionnelle du classicisme, n'inséra ni discours ni lieux communs de morale.

« Enfin, c'est aussi le premier livre d'histoire où l'auteur cher-

che à démêler dans chaque renseignement si le fait qu'il rapporte est nouveau ou s'éloigne du cours ordinaire des choses. »

L'*Essai sur les mœurs* est la première histoire universelle, le premier livre d'histoire qui ait pris au sérieux le point de vue universel. Il a écarté la conception européocentrique qui servait de base à l'interprétation théologique.

Aucune autorité n'en imposait à Voltaire. Il ne croyait pas que les données d'un historien ancien fussent plus sûres que celles d'un moderne. Il usait volontiers de la critique réaliste à l'égard des chiffres fantastiques de la population et des armées.

C'est en Angleterre que le rationalisme historique de Voltaire eut le plus d'influence: Hume, Robertson, Gibbon, en dérivent.

L'historiographie du rationalisme en Allemagne tomba sous l'influence de Rousseau.

L'école rationaliste était surtout intelligente. L'école romantique fut une école de réaction.

Sous l'influence de Hegel, elle essaya de constituer une histoire dans laquelle il n'y avait pas d'hommes. Elle les remplaçait par des entités. Puis elle obéit à l'influence d'un romancier, Walter Scott, et de Chateaubriand. Elle mit au-dessus de tout la couleur locale. Elle aboutit, avec Michelet et Carlyle, à l'école lyrique subjective.

Le livre VI, étudie la réaction réaliste contre l'historiographie romantique. M. Fueter, qui est aussi indépendant qu'intelligent, caractérise très bien les historiens du dix-neuvième siècle. Sa critique de Taine complète celle de Paul Lacombe.

Après avoir lu ce volume si rempli de faits, on constate quelle petite place l'histoire économique a tenu dans le monde. Karl Marx a bien formulé l'interprétation économique de l'histoire; mais ni lui ni ses disciples n'ont essayé de transporter cette théorie dans un livre d'histoire.

Cet ouvrage est fort utile pour tous ceux qui veulent connaître l'évolution de l'histoire et les caractéristiques des historiens.

M. MONDET.

SYRIE, TRIPOLITAINE, ALBANIE, par ANDRÉ DUBOSCQ. (Bibliothèque d'histoire contemporaine.) 1 vol. in-18 avec 2 cartes. (Librairie F. Alcan.)

L'auteur s'est promené en Syrie, en Tripolitaine et en Albanie. C'est une supériorité sur ceux qui ne voient les choses que de leur cabinet. Il commence par Beyrouth: et il montre que Bey-

routh, ayant derrière lui une chaîne de montagnes et n'étant relié à la ligne Damas-Alep, que par un chemin de fer à voie étroite ne peut avoir d'avenir.

Il cite des chiffres des élèves de la mission laïque et de ceux des établissements congréganistes, mais en même temps, il dit que les établissements de jésuites font des objections pour recevoir des musulmans, que reçoivent, au contraire, les établissements américains. Il semble cependant que la meilleure manière d'étendre l'influence française dans les pays musulmans, c'est de s'adresser aux musulmans.

M. André Duboscq éprouve la méfiance qu'ont tous les voyageurs qui parcourent ces pays où il n'est question que de politique et de rivalités d'influences. Il considère que l'Angleterre a beaucoup de prestige en Syrie, et, il indique que la perfide Albion « a dû fortement travailler les indigènes ». (P. 32.)

Le fait est beaucoup plus simple. La famille d'Abd El Kader habite la Syrie. Des Arabes peu à peu, vexés en Algérie, sont venus s'y établir. Ils n'y ont pas apporté de sympathies pour la France et le voisinage de l'Egypte en crée à l'Angleterre.

L'auteur expose la question des chemins de fer qui a été résolue au moment où son livre était sous presse. Les Allemands nous ont devancés. « Ils ne savent pas se faire aimer, mais ils tournent leurs efforts vers la conquête économique. » C'est la plus sérieuse.

Alep est sur la route de la Perse et de l'Inde. Elle est restée en relations avec Bagdad. C'est un fait que rien ne peut changer.

Quand elle sera reliée à la grande ligne allemande de Bagdad, elle attirera un trafic de Damas, de Beyrouth, de Tripoli. Il a bien été question du chemin de fer de Homes à Bagdad qui ferait concurrence à la ligne allemande de Bagdad. Le trajet eût été plus court; mais ce projet est abandonné. Les Allemands auront l'exploitation de la grande ligne. Si les travaux d'irrigation que font les Anglais dans la Mésopotamie réussissent, la ligne aura un trafic sur lequel elle ne peut compter actuellement. Ce sont les Anglais qui ont le point terminus de la ligne à Koweit sur le golfe Persique.

En échange du dernier emprunt, la Porte a bien voulu concéder à la France les ports de Jaffa, Kaïffa et Tripoli en Syrie.

Dans le commerce total par le port de Jaffa, qui s'est élevé en 1912, à 46 000 000 de francs, la France est au septième rang avec un peu plus de 3 000 000 de francs, après la Turquie (11 000 000 de francs), l'Angleterre (10 000 000 de francs), l'Egypte (9 000 000

de francs), la Russie et l'Autriche-Hongrie (un peu plus de 3 500 000 francs), et avant l'Allemagne (2 500 000 de francs), et l'Italie.

Parmi les chemins de fer concédés, se trouve celui de Rayak-Ramlé sur lequel insistait M. André Dubosecq et qui devra se relier plus tard aux chemins de fer égyptiens. On commencerait par l'exécution de ces chemins de fer.

Mais depuis 1893, la France exploite le réseau Smyrne-Kassaba qui, à la station d'Afroim-Kara-Hissar, se raccorde à la ligne de Bagdad, se dirigeant vers Konia. En 1909, elle a obtenu la concession d'un embranchement qui, prolongeant une ligne de Magnésie sur la voie centrale Smyrne-Kassaba à Som, aboutira à Panderma sur la mer de Marmara. Ce réseau aura une longueur de 700 kilomètres.

Il y a en outre les chemins de fer d'une partie de l'Arménie. Mais la Russie, en vertu d'un firman en date de 1900, y possède le monopole des voies ferrées. La Russie et la France ont dû se mettre d'accord.

De même, il y a eu accord entre la France et l'Allemagne, pour le chemin de fer de Bagdad. La France renonce à toute participation au Bagdad; la *Deutsche Bank* reprendra à la Banque ottomane les titres du Bagdad pour environ 35 000 000 de francs. On dit que la Deutsche Bank doit lui donner en échange un gros stock de titres non placés de l'emprunt ottoman de 1911. La Banque française aurait à verser, comme soulte, une somme assez considérable, qui fournira à la *Deutsche Bank*, les ressources nécessaires pour assurer la contruction du Bagdad.

L'auteur se sert de tous les termes vagues en usage dans la langue courante de la plupart des publicistes qui s'occupent des questions extérieures et des questions coloniales: « le prestige de la France », « les traditions de sympathie », « nos intérêts »; « mais il dit, en même temps, que « ce ne sont pas des intérêts économiques », (p. 38).

M. André Dubosecq, au mois de septembre 1912, a fait une promenade à Tripoli. Au bout d'un an d'occupation, les Italiens avaient atteint Aïn-Zara à 8 kilomètres au sud-est de Tripoli. Ils construisaient 90 kilomètres en trois embranchements de chemin de fer à voie de 0 m. 95.

L'auteur se réjouit en considérant que les Italiens paraissent avoir fait une assez mauvaise emplette. « A part certains îlots de verdure dans la région tripolitaine, une bande côtière plus étendue en Cyrénaïque, des vallons arrosés dans le Djebel-Ne-

foussa, la Libye équivaut à l'Extrême-Sud algérien. Ce ne sont que plaines stériles, dunes de sable, collines et plateaux calcinés. »

La population italienne qui, en 1911, était de 88 000 personnes en Tunisie ne comptait pas 1 000 personnes en Tripolitaine. L'occupation de la Tripolitaine ne préoccupait pas l'Italie.

Elle est allée à Tripoli parce que la France est allée au Maroc, et pour effacer le souvenir d'Andoua.

Le marché de Tripoli est peu important. Le commerce des caravanes y est insignifiant. Il est détourné par les comptoirs anglais et allemands du Niger et du Cameroun; de Ghadamès au Sud tunisien, la route est d'un quart plus courte que celle de Tripoli. La France fait « valoir ses droits » dans l'avenir sur Ghadamès et sur Rhat.

La guerre balkanique a eu deux origines: la guerre tripolitaine; la tentative de répression de la Jeune Turquie sur les Albanais. Les Jeunes-Turcs croyaient que les Albanais seraient enchantés, s'ils les débarrassaient de leurs beys. Les Albanais se sont groupés contre les Jeunes-Turcs autour de leurs beys. Les Turcs furent obligés de reculer après avoir commis des atrocités de répression dont se sont souvenus les Albanais lors de la guerre des Balkans. Ils n'ont pas fait un effort pour venir au secours de la Turquie.

Les Autrichiens et les Italiens se disputent l'influence. L'Autriche, en vertu de traités du dix-huitième siècle, a le protectorat des Malissores, les Albanais catholiques. Le consul d'Autriche à Scutari faisait des distributions d'argent: 3 napoléons aux chefs, 5 medjidiehs aux autres: le consul d'Italie ne donnait que 1 napoléon et 2 medjidiehs. Les franciscains travaillent en faveur de l'Autriche, les jésuites en faveur de l'Italie.

Depuis le voyage de M. André Duboscq un certain nombre de questions ont été posées; celle de l'Epire, entre autres. Enfin, il s'agit de savoir comment les intérêts autrichiens et italiens se concilieront entre eux et comment ils se concilieront avec les volontés de l'Europe. Italiens et Autrichiens sont intervenus d'accord pour débarrasser le prince Guillaume d'Essad Pacha. Mais après?

N. MONDET.

Une introduction sociologique aux sciences du droit, par Eugen Ehrlich. (Grundlegung der Sociologie des Rechtes. 409 pages. [Muenchen u. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1913].

Voici un livre allemand, dédié à un professeur français. Ce fait ne constituera pas précisément une recommandation à l'adresse de la science allemande; en revanche, l'excellent volume ne passera pas inaperçu en France où le nom du professeur Girard, inscrit à la première page, suffit pour assurer à l'auteur une attention respectueuse. Heureusement, dans ce cas, il n'est pas nécessaire que le pavillon couvre la cargaison. Les idées de M. Ehrlich ne manqueront pas de trouver un écho en France; elles seront particulièrement sympathiques aux lecteurs de ce journal.

Bien entendu, il ne s'agit pas, dans cette étude, en première ligne, de problèmes pratiques. L'auteur, au contraire, examine la question purement scientifique des fondements sur lesquels repose tout l'édifice du droit dans une société quelconque. Mais les conclusions auxquelles il arrive l'amènent à citer avec respect et sympathie les efforts des économistes libéraux; le professeur autrichien, lui aussi, s'efforce de limiter rigoureusement les penchants interventionnistes de l'Etat moderne. Tout le volume abonde en passages conçus dans ce sens. M. Ehrlich ne cesse pas de combattre les illusions interventionnistes et de dénoncer, comme supersition, la foi illimitée dans la toute-puissance de l'Idole-Etat.

Le législateur moderne s'imagine pouvoir guérir tous les maux, en édictant des lois. M. Ehrlich s'insurge contre ce courant de la science allemande, en insistant sur les effets non voulus des mesures législatives. C'est qu'il a pu observer, pendant des dizaine d'années, les contrastes saisissants qui existent entre la lettre des lois promulguées au centre de l'Empire autrichien et l'application que lesdites lois reçoivent — ou ne reçoivent pas du tout — dans le pays-frontière où le savant professeur a donné son enseignement. Il se fait fort de constater le fait qui suit, un tiers au moins des articles du Code civil autrichien reste à l'état de lettre morte.

Ainsi la première chose que font les paysans en fixant les termes d'un bail, c'est d'exclure l'application des articles du Code civil, concernant ce contrat. Observer le droit, tel qu'il existe à l'état vivant, voilà le programme que M. Ehrlich propose à l'enseignement du droit aux facultés.

Voir ce qui est, c'est bien une méthode moderne. Il va de soi que le savant légiste ne demande pas à ses élèves de négliger l'étude

des codes de leur pays. Mais, il leur impose, en outre, l'étude comparative de la jurisprudence étrangère et l'observation des usages réels, en matière du droit. En ce qui concerne la comparaison, point n'est possible de comparer d'une façon plus universelle ; même les volumes rébarbatifs de la *Common Law* anglaise lui sont familiers et les volumes de jurisprudence slave, avec leurs caractères cyrilliques, ne le rebutent pas. Et l'observation des usages réels prend, dans son système, d'autant plus d'importance que la forme originaire du droit n'est pas, selon lui, la règle édictée par le législateur, mais, tout au contraire, la règle observée, en réalité, par les hommes qui sont groupés dans une société. C'est là le fondement sociologique du droit. L'auteur en fait une analyse approfondie qui ne manquera pas d'exciter l'intérêt des écoles de sociologie en France. Sous ce rapport, nous renvoyons le lecteur aux comptes rendus des sociologues, pour ne pas sortir du cadre des idées de ce journal. Mais nous tenons à souligner que la nouveauté scientifique du livre de M. Ehrlich consiste précisément dans l'analyse fine et approfondie des rapports entre l'évolution de la société et celle de son droit.

FEILBOGEN.

LA CENTRALISATION ÉCONOMIQUE EN SUISSE, par GEORGES GARIEL, 2e fascicule. 1 brochure in-8, p. 151 à 396. (Paris, Arthur Rousseau; Genève, Georg et Cie 1913).

Le savant professeur d'économie politique à l'Université de Fribourg, poursuit la brillante publication dont le premier fascicule a été analysé dans cette revue : le deuxième fascicule ne le cède au précédent, ni en valeur documentaire, ni en science économique ; il ne le cède pas non plus en intérêt ; il suffirait, pour en avoir l'impression, de jeter les yeux sur le titre qui annonce que ce fascicule est réservé aux chemins de fer fédéraux. Dès l'examen de la première page, on sent cette impression s'affirmer par la lecture des trois questions auxquelles l'ouvrage annonce une réponse :

1o Comment s'est préparée la conquête des chemins de fer par la Confédération?

2o Comment cette conquête s'est-elle faite?

3o Comment la Confédération l'a-t-elle organisée et exploitée jusqu'à ce jour?

Les lecteurs du *Journal des Economistes*, n'ont certes pas oublié l'article fortement documenté et vigoureusement écrit, par lequel M. Ph. Favarger (décembre 1910, p. 398) précisait la *situation des chemins de fer fédéraux en Suisse*, et où l'auteur, après avoir indiqué le programme qui restait à exécuter, déclarait (p. 413) que, si ce programme était rendu irréalisable par suite de l'état financier et si le réseau national était intéressé à ne pas voir créer de nouvelles lignes, le sombre pronostic de Numa Droz pourrait se justifier: celui-ci, en effet, en 1895, prédisait que « par le rachat, notre politique de chemins de fer s'ankylosera dans une administration besogneuse, incapable de résoudre les grands problèmes de l'avenir, faute de ressources. » M. Ph. Favarger concluait (loc. cit., p. 413 et 414) que l'équilibre financier de ces chemins de fer ne pouvait être assuré que par trois moyens: il éliminait, en effet, le relèvement des tarifs de transport, condamné à un accueil défavorable et susceptible de réduire le trafic, c'est-à-dire de conduire à un échec; il ne restait donc que les progrès du trafic, l'arrêt des dépenses non urgentes et les économies d'exploitation, c'est-à-dire un premier moyen subordonné aux vicissitudes économiques, un deuxième conditionné par la force de résistance à des revendications de contrées deshéritées, un troisième emprunté à la politique des compagnies privées. La précarité de ces deux derniers moyens, qui semblaient devoir être adoptés, était si notoire que l'auteur terminait son étude par un point d'interrogation que l'avenir était seul capable de solutionner.

Il est donc particulièrement intéressant de trouver une réponse à telles questions dans l'ouvrage de M. Gariel. Certes, il ne s'agit pas, dans les limites d'un simple compte rendu, de suivre pas à pas les développements d'un livre qui étudie tour à tour les diverses phases du régime des chemins de fer en Suisse, le rachat et l'organisation actuelle des chemins de fer fédéraux. Mais il convient, d'une part, de signaler la maîtrise avec laquelle l'auteur a traité la partie historique, et, d'autre part, de rendre hommage, à l'impartialité pleine de tact qu'il a mise, en sa qualité d'étranger, à s'abstenir de toute intervention dans des luttes qui, à plusieurs reprises, ont divisé la Suisse. Mais de cette étude objective et des comparaisons avec l'étranger, dont il n'a pas manqué de l'illustrer, il est facile de dégager des conclusions qui, à la fois, traduisent la pensée de l'auteur et qui trouvent leur confirmation dans les faits analysés.

C'est ainsi que l'on constate sa surprise dans la transformation de l'attitude de M. Zemp, au cours de la période du rachat,

entre 1891 et 1898, lorsque cet adversaire décidé de l'opération en est devenu un protagoniste ardent et un propagandiste efficace auprès des conservateurs fédéralistes; on observe, d'autre part, son étonnement de juriste en présence de certaines mesures législatives introduites par les auteurs du rachat, telles que la loi de comptabilité de 1896, ainsi que les procédés qui ont permis à l'État d'apporter des modifications unilatérales à des éléments de contrats intervenus entre la Confédération et les concessionnaires de voies ferrées, lors de la construction de celles-ci: cette attitude aussi courtoise que sincère permet à M. Gariel de reconnaître la constance et la sagacité des promoteurs du rachat, qui ont fait preuve d'un sens développé de suite dans les idées et de tact dans le choix de l'époque, et elle l'autorise à formuler les critiques motivées par l'examen objectif de la situation et dictées par l'expérience de l'observateur, le savoir de l'économiste et les réflexions du professeur.

Le jugement qu'il porte sur la Convention du Gothard est un des exemples de cette admirable méthode de discussion qui sait unir la scrupuleuse conscience dans l'exposé des diverses thèses en présence et l'indépendance absolue dans l'expression d'un avis personnel. En effet, s'il analyse avec une précision toute française les arguments des adversaires et ceux des partisans du traité conclu, il signale à la fois la diminution morale subie, en raison de cette convention, par le programme « nationaliste » du rachat et l'éventualité d'une perte nette pour les chemins de fer fédéraux.

Quant à l'organisation et à l'exploitation du réseau racheté, elles sont appréciées moins sévèrement par M. Gariel que l'opération du rachat: il a montré qu'après exécution de celui-ci, tous les partis, en Suisse, ont considéré comme un devoir patriotique, sans acception de parti politique ou d'opinion personnelle, d'en assurer l'application la plus loyale et la réussite la plus complète: les adversaires de la centralisation ne se sont point confinés dans une opposition systématique prête à enregistrer les défaillances et à la signaler au public avec une joie manifeste; les partisans de la mesure n'ont fermé les yeux ni sur les abus possibles ni sur les lacunes de leur œuvre qu'ils ont surveillée pour en réduire dans la plus large mesure les périls ou les mécomptes. De là l'hommage rendu par M. Gariel aux mesures d'organisation et aux dispositions adoptées en vue de fournir au public, dans la double sphère du transport des voyageurs et de celui des marchandises, les plus réels avantages. Mais ce légitime tribut, commandé par la justice, n'empêche point de

découvrir dans l'ouvrage le sentiment formel que rien ne se serait opposé à l'obtention des mêmes résultats, si l'exploitation avait été confiée à l'industrie privée.

L'amortissement de la dette des chemins de fer est une des questions dont l'examen doit éveiller, de la part du lecteur français, la plus curieuse attention. Des chiffres officiels cités par M. Gariel il ressort que, si l'amortissement est opéré avec régularité, les constructions nouvelles ont exigé des emprunts qui ont augmenté sans interruption la dette des chemins de fer. A ce titre, l'argument des rachatistes, basé sur la nécessité de l'amortissement de la dette, a été démenti par les résultats de l'expérience. L'auteur le constate en déclarant que « le rachat a été à ce point de vue un coup d'épée dans l'eau » et que « sans rachat, le résultat était exactement le même ».

Ce tableau sommaire de l'œuvre du professeur français de Fribourg doit, je l'espère, montrer l'erreur commise par ceux qui, en Suisse, ont voulu le présenter comme un admirateur de la nationalisation. La méprise n'a pu résulter que de la constatation, par lui, de ce fait qu'en Suisse « nul ne pense à revenir en arrière sur le rachat, que chacun s'efforce seulement d'améliorer la situation que la minorité a acceptée ». Cette remarque toute scientifique n'altère en rien l'impression générale qui se dégage de la lecture du livre et qui trahit cette conviction qu'une réforme du système des compagnies aurait pu, sans rachat, procurer tous les avantages économiques désirés, sans s'exposer aux inconvénients inévitables dans toute exploitation industrielle confiée à l'Etat.

Si l'on voulait dégager du livre de M. Gariel des conclusions instructives pour la France, on devrait, semble-t-il, les formuler comme suit :

Les conditions dans lesquelles s'est effectuée l'expérience suisse des chemins de fer d'Etat sont exceptionnellement favorables, et, si les résultats en sont relativement bons, aucune des vastes espérances que les partisans du rachat avaient conçues ne s'est réalisée jusqu'à l'heure actuelle. Tant qu'elles ne l'auront pas été, — et les lecteurs du livre de M. Gariel en dégageront cette présomption que pareille attente risque d'être fort longue, — l'expérience helvétique ne saurait être considérée comme un argument de fait à l'appui de l'exécution du rachat dans notre pays.

En résumé, un livre tel que celui dont notre éminent compatriote vient de nous doter est l'un de ceux qui font, à l'étranger, le plus d'honneur à la science française et, en France, le plus de propagande utile pour la diffusion des saines doctrines économiques.

Maurice Bellom.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

THE STATESMAN'S YEAR BOOK 1914, edited by J. SCOTT KETLIE assisted by M. EPSTEIN (51e année). (Macmillan and Co, London.)

A chaque volume, on doit répéter qu'il constitue le plus précieux recueil de documents statistiques, géographiques et sociologiques.

Les caractéristiques du volume de 1914 sont les changements qui sont résultés de la guerre des Balkans. Une carte très claire indique les conditions actuelles des Etats balkaniques. La Turquie et la Chine ont été remaniées. Le *Statesmans year book* donne une notice sur les changements constitutionnels introduits en Egypte. Depuis la loi de juillet 1914, l'Egypte jouit d'une assemblée législative.

Il donne aussi une notice sur la nouvelle situation de la Nigéria. Depuis le 1er janvier, les diverses parties de la Nigéria et le Lagos ont été amalgamées sous le nom de « colonie et protectorat de la Nigéria » sous l'autorité d'un gouverneur général. Il a auprès de lui un conseil, mais qui n'est ni une autorité législative, ni une autorité exécutive. Il comprend six indigènes nommés par le gouverneur.

Des tables d'introduction comprennent des statistiques générales sur les principales productions du globe et un tableau de la superficie, de la population, des finances, de la dette et du commerce extérieur des principales nations.

Le volume contient une carte du projet de la grande ligne de chemin de fer destinée à relier l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud; une carte de la Mongolie et une carte des stations de la télégraphie sans fil.

Une partie d'additions et de corrections donne les derniers renseignements parvenus au moment de la publication du volume.

THÉORIE ET PRATIQUE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES, par ALFRED BARRIOL. (Encyclopédie scientifique.) 2e éd. (O. Doin et fils, édit.)

L'auteur dit dans une note sur la seconde édition : « Nous ne pensions guère que ce petit livre serait appelé à une seconde édition, car il est bien rare que des traités analogues arrivent en peu de temps au quatrième millier. Son succès est probablement dû au désir du public de chercher à pénétrer le sens des opérations financières. Cette seconde édition diffère de la première par de nombreux compléments qui nous ont été suggérés par des amis ou des lecteurs aimables. » De plus, l'auteur a mis au point la partie relative aux impôts français qui ont été modifiés au lendemain même de la publication de la première édition.

Nous rappelons les principales matières de l'ouvrage :

Livre I. — Opérations financières à court terme: 1re partie, Intérêt simple et escompte à intérêt simple; 2e partie, Change.

Livre II. — Opérations financières

à long terme. 1re partie, Opérations relatives à un capital indivis; 2e partie, Opérations relatives à un capital divisé en coupures; 3e partie, Comptabilité des opérations financières à long terme.

Livre III. — Opérations financières de bourse et de haute banque. 1e partie, Opérations financières de bourse; 2e partie, Opérations financières de haute banque.

Le succès du livre est dû à la compétence de l'auteur et à la clarté avec laquelle il a exposé ces questions, si complexes qu'elles soient.

Le Placement stable. 1 vol. in-16. (Librairie F. Alcan.)

M. François Maury, directeur de *Finances-Univers*, vient de condenser dans un petit livre, *le Placement stable, ses bases, ses règles, ses résultats*, toutes les notions relatives à la gestion d'une fortune mobilière.

Ce petit livre, très clairement écrit, n'a pas plus de 140 pages.

Il suit le capitaliste pas à pas. Il l'aide à définir le but qu'il doit poursuivre dans ses placements. Il lui apprend à juger les titres et à les comparer pour distinguer les meilleurs. Il lui indique à quel prix les acheter. Il lui expose la manière de les assortir. Il lui donne le moyen de créer un bon portefeuille ou de réorganiser celui qu'il posséderait déjà. Il le guide dans ses opérations d'achat et de vente. Il lui trace le plan de ses comptes. Il le fixe sur le mode de surveillance de ses placements. Il lui dit de quelles informations il a besoin. Et il lui fait ressortir les résultats obtenus.

Il s'agit donc d'un petit livre d'enseignement financier, complet et simple.

Essais sur l'impôt, par Edwin R. A. Seligman, professeur à l'Université de Columbia, traduit par Louis Suret. 2 vol. in-8. (Giard et Brière, éditeurs.)

Cette traduction est faite d'après la 8e édition américaine qui a paru, il y a un an. Cela indique le succès que cet ouvrage a obtenu aux Etats-Unis. C'est un traité complet de l'impôt. Nous avons déjà fait certaines réserves sur les conclusions de l'auteur dans l'article *Evolution et régressions fiscales* (*Journal des Economistes*, février 1914). Mais un ouvrage de cette importance doit être étudié par quiconque s'occupe des questions fiscales.

Le Japon, histoire et civilisation, par le marquis de la Mazelière. T. VI, le Japon moderne : la transformation du Japon (1869-1910). (Plon-Nourrit.)

M. le marquis de la Mazelière, après avoir retracé avec une précision lumineuse l'histoire du Japon féodal, du Japon shôgunal, de la Révolution et de la Restauration, s'est efforcé dans le sixième volume de son ouvrage monumental, de définir, en s'aidant des sévères méthodes qui dirigent ses enquêtes et ses investigations, la portée exacte de l'évolution qui a débuté avec le triomphe de la Restauration et se poursuit sous nos yeux. Ce livre est un répertoire de faits, de chiffres, qui permettent d'appécier les caractères essentiels, les tendances du régime nouveau, en le comparant au statut économique, politique, financier, des vieux pays d'Europe. L'auteur étudie tous les rouages intimes de la vie japonaise moderne : budget, organisation administrative, banques, institutions d'épargne et de crédit, voies de communication, chemins de fer, marine, industrie, commerce, agriculture, mouvements de la population, taux comparé des salaires

et des denrées. Le livre III est spécialement consacré à la rénovation intellectuelle et morale du Japon depuis la Révolution de 1868 (religion, philosophie, science, éthique, art, littérature), à la répercussion qu'elle a exercée sur ses conceptions politiques et sociales, à l'histoire intérieure de l'empire du Soleil-Levant, depuis la convocation du premier Parlement jusqu'à la mort de l'empereur Mutsuhito. C'est un livre qui mérite une étude spéciale.

Société d'économie politique et d'économie sociale de Lyon. — Compte rendu analytique des séances de l'année 1912-1913.

La Société d'économie politique de Lyon a pour président M. Maxime Piaton. La session commence par un intéressant rapport fait par le président sur les faits économiques de l'année 1911-1912.

La Société a discuté les questions suivantes : la cause du renchérissement des prix, par M. A. Chardin; des conditions de la Banque de France, par M. Francisque Aynard; le socialisme de J.-J. Rousseau, par M. Henri Rodet; un projet de forme nouvelle de la ville de Paris, par M. Jean Burelle; de l'opportunité de la création d'un marché à terme pour la soie à Lyon, par M. Francisque Aynard; le président Wilson et la politique douanière des États-Unis, par M. H. Morel Journel; le Maroc, par M. Robert de Caix; elle a entendu une étude sur le libéralisme anglais, de M. Jacques Bardoux.

On voit que la session de la Société d'économie politique de Lyon a été bien remplie.

Les associations agricoles, par René Worms, maître des requêtes au Conseil d'Etat, agrégé des Facultés de droit, correspondant de la Société nationale d'agriculture, 1 vol. in-18 de 230 pages. (Paris. Giard et Brière.)

Depuis un quart de siècle, les associations économiques ont reçu en France, dans le monde rural, un développement considérable. Il s'en est constitué des milliers, appartenant à des types fort variés : syndicats, caisses de crédit, coopératives, sociétés d'assurances mutuelles, etc. M. René Worms a étudié ces divers types de groupements, dans leur évolution récente. Il a examiné les questions de droit qui se sont posées à leur sujet et qui ont été résolues soit par le législateur, soit par les diverses juridictions. Il a aussi exposé leur situation de fait, en utilisant les documents statistiques les plus probants. Dans une dernière partie, on trouvera des indications étendues sur ce que sont les associations agricoles en Algérie, en Tunisie et en Indo-Chine.

Beteiligungs und Finanzierungs Gesellschaften, par Liefmann. 2e édition (Fischer Iena, 1913).

Le professeur Liefmann s'est spécialisé dans l'étude des groupements industriels et financiers. Il a publié sur les trusts et les cartels plusieurs ouvrages qui ont eu de nombreux lecteurs. Nous avonsrendu compte, dans le *Journal des Economistes* très en détail du gros volume *Sociétés de participation et de fourniture des ressources financières*[1].

La seconde édition en a paru en 1913. Nous la signalons très volontiers à nos lecteurs. M. Liefmann a complété et mis à jour les renseignements sur l'organisation des grands syndicats internationaux qui se partagent ou se disputent les débouchés et aussi les sources de productions.

1. Le substantif « Finanzierung », acte de « financer », ne nous paraît pas exister encore dans la langue française.

Alfred de Foville, par Fernand Faure. 1 broch. de [illegible] pages. (Librairie du *Recueil Sirey*.)

Nous avons déjà parlé à diverses reprises de l'étude que M. Fernand Faure, professeur de statistique à la Faculté de droit de Paris, a consacrée à M. Alfred de Foville. Il vient de la publier en plaquette.

M. F. Faure a retracé la vie très unie de M. Alfred de Foville. Son existence a été consacrée presque tout entière à la statistique. Léon Say lui confia la direction du *Bulletin de statistique et de législation souveraine* du ministère des Finances qui est un recueil extrêmement précieux. Il ne la quitta que pour devenir directeur de la Monnaie, puis conseiller à la Cour des comptes. C'était un très brave homme, serviable et bien intentionné. Il occupa aussi pendant longtemps la chaire de la statistique du Conservatoire des arts et métiers.

M. A. de Foville a apporté dans tous ses travaux de grandes qualités d'application. M. F. Faure a consacré d'assez longs développements à l'analyse d'un mémoire inédit sur les variations du pouvoir des métaux précieux.

M. Fernand Faure le loue beaucoup d'en être resté à la théorie d'Adam Smith : « valeur en usage » et « valeur en échange ». Cette théorie implique une confusion fâcheuse. La valeur n'est qu'un rapport humain. Elle s'établit par l'échange. Il paraît que M. de Foville aurait raillé « la définition profonde et mystérieuse de M. Yves Guyot : La valeur est le rapport de l'utilité possédée par un individu aux besoins d'un autre individu. » Cette détention n'a rien de mystérieux. Elle explique le fait qui s'accomplit tous les jours entre acheteurs et vendeurs. Une chose vaut tant parce qu'un individu en a besoin, veut bien et peut la payer ce prix à celui qui la possède. »

D'après M. Fernand Faure, il n'y avait de réel aux yeux de M. de Foville que le revenu net. C'était une conception des Physiocrates que les membres de l'Assemblée constituante ont introduite dans l'établissement de la contribution foncière. Seulement il n'y a rien de plus difficile pour les intéressés que de dégager leur revenu net. A plus forte raison, comment les agents de l'administration pourront-ils entrer dans les comptes de chacun pour déterminer exactement son revenu net?

M. Fernand Faure parle du procédé ingénieux de M. de Foville pour rendre facilement perceptibles les phénomènes statistiques. Il cite d'abord son essai de météorologie économique et sociale, présenté par lui à la section d'Economie politique, dont M. Yves Guyot était président, au Congrès de l'Association pour l'avancement des sciences qui se réunit à Toulouse en 1887.

M. A. de Foville était ancien élève de l'École polytechnique; mais il n'abusait pas des mathématiques! Il disait à propos de ce travail : « J'aurais pu établir des coefficients, calculer des moyennes, donner à mon travail l'apparence flatteuse d'une docte précision. Mais j'ai sur ce point des idées très arrêtées : je crois que, dans le temps où nous vivons, la statistique doit se faire un langage que la foule même puisse aisément comprendre. »

M. Fernand Faure a rendu un juste hommage à la mémoire de M. de Foville, et son étude mérite l'attention de tous ceux que préoccupent les études de statistique.

N. M.

Mes souvenirs 1830-1914, par Auguste Lalance. Préface par M. E. Lavisse. 1 broch. gr. in-8 de 78 pages. (Berger-Levrault, éditeur.)

M. Auguste Lalance est connu

comme ayant été un des députés protestataires envoyés au Reichstag par l'Alsace : mais il est encore connu comme grand industriel. Son père, ingénieur, était sorti de l'École des mines de Saint-Étienne et s'était marié à une nièce de Kœchlin. Il fit l'apprentissage de la mécanique chez son oncle Kœchlin, voyagea pour le compte de la maison, la représenta à l'Exposition de 1855, passa trois années en Angleterre, séjourna pendant neuf ans en Russie, revint à Mulhouse qu'il dut quitter après la guerre. Venu à Paris, il y fonda le Triphasé.

Ses souvenirs contiennent un certain nombre d'observations intéressantes et qui méritent d'être retenues. Nous n'en citerons qu'une.

Étant jeune, il se trouva un jour en chemin de fer avec M. Hartmann Liebach, industriel à Thann. Celui-ci lui dit :

« Jeune homme, si un jour vous faites de l'industrie pour votre compte, cherchez à livrer un produit supérieur comme qualité à ce que feront vos concurrents. Cherchez cela avec toute votre persévérance et sans vous occuper de ce que votre produit vous coûtera.

« Lorsqu'il sera admis, sans conteste que votre produit est meilleur que celui de vos concurrents, alors, — mais alors seulement, — vous ferez votre prix de revient et vous chercherez à réduire le coût sans diminuer la qualité. »

M. Auguste Lalance se rappela toujours ce conseil. Chargé, par un oukase de l'empereur de Russie, de fournir le gaz à Wilna, il arriva, en vertu de ce principe, à poser des conduites qui n'avaient aucune fuite, tandis que dans certaines villes, il y avait des fuites allant jusqu'à 30 p. 100.

Il monta en 1870 juste à la veille de la guerre, avec M. Haeffelg et M. Schaeffer une manufacture de tissus peints. Après la guerre, ils durent modifier leur fabrication en vue du marché allemand qui voulait surtout des tissus à bas prix, « Nous appliquâmes, dit M. Lalance, le conseil de M. Hartmann Liebach, de chercher avant tout à faire mieux que les concurrents allemands sans nous inquiéter de la dépense, et, en respectant ce précieux principe, nous pûmes rapidement conquérir un grand marché en Allemagne. »

M. Auguste Lalance donne le secret de ses succès en affaires. Il ne saurait trop être recommandé à l'attention de tous les producteurs.

THE OWNERSHIP, TENURE AND TAXATION OF LAND, by the Rt Hon. Sir THOMAS WHITTAKER. 1 vol. gr. in-8 de 574 pages. (Macmillan and C°, London.)

Le Rt Hon. Sir Thomas Whittaker dit : « Je me suis placé au point de vue de l'homme qui se considère comme moyen, ayant une grande expérience des hommes et des choses dans la vie privée et publique et qui a consacré beaucoup de temps à essayer de réunir les faits et d'arriver à une conclusion solide à l'égard de l'objet examiné. »

Dans son introduction, il commence par examiner la théorie de Henri George : la suppression de la rente entraînera l'élévation des salaires et des profits du capital ; la richesse augmentera ; la pauvreté sera battue; le crime diminué, etc.

Deux auteurs ont donné pour cette confiscation fiscale cent bonnes raisons que sir Th. Whittaker appelle une *Kaleidoscopic propagande*.

Pour arriver à ce beau résultat, il faut exproprier la terre à l'aide de l'impôt.

Au point de vue historique, la propriété est une propriété personnelle ou de famille et non la propriété de la nation, encore moins de la race humaine.

Les progrès de la richesse dans la

Grande-Bretagne n'ont pas été arrêtés par la propriété privée. Il y a quatre-vingts ans, Mc Culloch estimait que la moitié de la rente des terrains agricoles représentait l'intérêt des capitaux qui y avaient été dépensés pour amélioration et pour construction. Dans une communication faite en 1907 à la *Royal statistical Society*, M. R. T. Thompson évaluait en moyenne ce capital à £ 12 par acre.

Sir Thomas Wittaker, examinant la valeur de la terre et l'importance de la rente, montre que les faits sont en contradiction avec les assertions de Henri George. Les revenus de la terre ont beaucoup moins augmenté que les autres revenus. La pauvreté existe surtout dans les pays où la propriété foncière n'est pas assise ou est mal établie. En Angleterre, les comtés dans lesquels avaient été établies les grandes appropriations du seizième siècle étaient au dix-septième siècle les plus riches et les plus prospères. Les terres communes avaient le meilleur sol, et en 1772, Arthur Gomy disait : « Il est impossible de voir de plus mauvaises récoltes que dans les terres communes ; elles sont méprisables. » Sir Thomas Whittaker examine ensuite les diverses modifications des taxes sur le sol. Il montre que les taxes locales réduisent la valeur de la terre.

Il réfute le préjugé d'après lequel le propriétaire du sol bénéficierait des améliorations apportées et n'en supporterait pas la charge.

Il examine le système des locations à long terme usité en Angleterre. La deuxième partie du volume est consacrée à l'examen des diverses propositions des impôts sur la terre, des salaires agricoles et des habitations rurales. L'auteur conclut que certaines modifications sont nécessaires : mais il recommande de ménager le propriétaire et de ne pas le traiter en ennemi. N. M.

Geschichte der deutschen Kolonialpolitik, par A. Zimmermann (Mittler et fils, Berlin, 1913.)

M. Zimmermann, qui est ou a été fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères, est l'auteur d'un ouvrage intéressant et documenté sur la politique commerciale de l'Allemagne. Il a publié en outre une histoire des colonies européennes en cinq volumes. Il consacre le dernier aux colonies allemandes. On sait dans quelles conditions l'Allemagne est venue, fort tard, s'asseoir au banquet alors que les meilleurs places étaient prises depuis longtemps. On connaît les répugnances du prince de Bismarck à engager l'empire dans des aventures lointaines, tant que la situation en Europe ne parut pas suffisamment consolidée. On n'ignore pas les objections soulevées par ceux qui considéraient comme les meilleurs colonies de l'Allemagne, les nationaux établis aux Etats-Unis, au Brésil, au Chili, dans l'Argentine, en Australie, en Extrême-Orient. C'étaient-là des colonies nées spontanément, conservant avec la métropole des liens étroits et dont les membres continuaient d'être les pionniers de l'industrie et du commerce allemand.

Avec l'introduction du protectionnisme, avec la consécration des idées d'intervention gouvernementale, les points de vue se sont modifiés. Subventions postales, grandes banques essaimant au dehors pour donner au mark la popularité et la diffusion de la livre et du franc, tout un ensemble de mesures ont été entrevues pour ouvrir de nouvelles voies à l'expansion germanique. A l'intérieur, il ne manque pas de gens qui avaient des ambitions extra-européennes, l'état d'âme était créé, et peu à peu, après des commencements obscurs, l'empire

colonial allemand s'est créé de la modeste possession de Ludwigsburg il s'est étendu à des îles de l'Océan (Nouvelle Guinée, Samoa, Carolines) à un territoire considérable dans l'Afrique occidentale (Togo, Cameroun), à un domaine très vaste dans l'Afrique Orientale. On sait comment les Allemands ont pris pied en Chine, les conséquences en ont été l'insurrection des Boxers, puis comment leurs possessions de l'Afrique occidentale ont été élargies par l'accord avec la France.

M. Zimmermann nous fait l'histoire de ce développement, montre le role de l'opinion publique, du gouvernement, des commerçants, des fonctionnaires. Il rend hommage à l'activité du secrétaire d'Etat Dernburg, qui stimula la mise en valeur du domaine colonial.

Der Geburten Ruckgang, par le professeur Julius Wolf. (Fischer, Iéna.) — Das Zweikindersystem. par le même. (Huschwald, à Berlin.)

L'accroissement de la population constitue un des éléments essentiels du développement de la puissance politique, militaire, économique des nations, tout comme à la base du mouvement annuel, nous rencontrons l'abondance ou la pauvreté de la récolte. Nous ne voulons pas dire que les nations dont la natalité est stationnaire soient condamnées à la décadence, pas plus que la récolte n'est le facteur unique de la prospérité. Mais il est incontestable qu'avec une population stationnaire, le poids des charges fiscales et militaires est plus écrasant. La France, pays admirabfement doté au point de vue de l'agrément d'y vivre, au point de vue des mœúrs policées,du progrès des lettres, des sciences, des arts, est une cause de tourments pour beaucoup d'économistes, de sociologues, de parlementaires, qui déplorent la situation créée par le désir de limiter les charges familiales, les responsabilités des parents. On connaît le livre de M. Leroy-Beaulieu, la discussion qu'il a provoquée à l'Académie des Sciences morales, et l'on sait que l'auteur a consacré à la fondation d'une récompense triennale le montant du prix que ses confrères lui avaient décerné pour reconnaître sa propagande.

Le phénomene dont on s'inquiète en France se rencontre sous une forme moins violente dans d'autres pays, en Angleterre et aussi en Allemagne, bien qu'en Allemagne l'accroissement annuel de la population soit encore de 800 000. Nous l'avons indiqué dans les faits économiques[1]. Le professeur Lombart ne croit pas à l'efficacité des moyens à la portée du législateur, du philanthrope ni du sociologue.

Le professeur Wolf a publié deux études, l'une sur le recul des naissances en Allemagne, le second sur le développement du système des deux enfants, c'est-à-dire sur la limitation volontaire à deux enfants.

On a attribué le phénomène de la diminution des naissances à l'accroissement du bien-être, à la volonté de le conserver, au renchérissement de la vie.

M. Wolf fait remarquer qu'aujourd'hui la limitation du nombre des enfants se pratique dans les classes laborieuses, parmi les ouvriers, peut-être avec beaucoup plus d'intensité, que dans les classes aisées et notamment que chez les catholiques.

M. Wolf s'inquiète de l'accroissement de la population en Russie :

1. En 1912, il y eut un recul en Prusse de 1,1 p. 100, alors qu'en 1911 le recul fut de 3,4 p. 100 dans les naissances. La diminution a eu lieu exclusivement dans les campagnes.

59 millions en 1900, 170 en 1912 et vraisemblablement 200 dans un nombre restreint d'années, alors que l'Allemagne en compte 67 et ne dépassera guère 75 à 80 millions.

A. R.

Die Handelsbeziehungen Italiens, par R. Zublin. (M. Fischer, Iéna, 1913.)

Le professeur B. Harms, qui dirige à l'Université de Kiel l'Institut de commerce maritime et d'économie mondiale, a pris l'initiative d'une série de publications in-4, consacrées à des questions présentant un intérêt général et se rapportant à l'ordre de matières dont s'occupe l'Institut kiélois. Le seizième fascicule, qui forme un volume in-4, de 409 pages, traite des relations commerciales de l'Italie, notamment avec les pays méditerranéens (France, Espagne, Autriche, Grèce, Turquie, Etats des Balkans, Egypte, Tunis, Maroc, Tripolitaine.

L'auteur commence par étudier les conditions de la production nationale, agricole et industrielle, les facteurs qui favorisent le développement économique, ceux qui le retardent ou l'entravent, la marine de commerce, les oscillations du commerce extérieur, la politique douanière, les conventions commerciales, les guerres de tarif qui ont marqué quelques unes des années de la fin du dix-neuvième siècle.

Zollpolitisches A B C Buch (A B C douanier), par Borgius, secrétaire général de l'Association pour les traités de commerce. 1913. (Duncker et Humblot.)

M. Borgins, dont l'activité est considérable comme secrétaire général de l'Association allemande pour la conclusion des traités de commerce, a publié un dictionnaire de la politique douanière dont la seconde édition, revue et corrigée, vient de nous parvenir. Sous une forme succincte, comme le comporte cette espèce d'ouvrages, l'auteur explique le sens et la portée des termes qui se rapportent à la politique douanière.

Quatre-vingt-seize mots figurent dans le dictionnaire. Le premier est *acquit à caution*, le dernier *Brüsseler Zuckerkonvention*, en passant par tous les termes ayant trait aux traités de commerce, au tarif douanier, aux bons d'importation, au libre-échange, à la protection, à la division internationale du travail, à la balance commerciale, au solde de doit et avoir, aux primes ouvertes et dissimulées à l'exportation. Au cours d'une excursion à travers le petit volume de M. Borgins, on rencontre des statistiques intéressantes, comme celles qui montrent un excédent d'importation en Allemagne, France, Belgique, Hollande, Angleterre, Autriche-Hongrie, Italie, Suisse, Canada, Argentine. Les États-Unis, la Russie, l'Australie, le Brésil ont exporté plus qu'ils n'ont importé.

En général, les définitions et le petit commentaire de M. Borgins peuvent être acceptés sans grande critique. L'auteur appartient au groupe des partisans de conventions commerciales, qui sont opposés aux exagérations du protectionnisme.

Un dictionnaire de ce genre se trouve également dans l'index qui accompagne le magistral traité de G. Pallain (2e édition), tout au moins pour un grand nombre de termes.

Un dictionnaire de politique douanière, rédigé il y a trente ou quarante ans, et dont l'auteur aurait voulu faire œuvre de propagande serait bien curieux à rapprocher de celui que M. Borgius a fait paraître en 1913.

A. R.

FLEISCHVERSORGUNG DES DEUTSCHEN REICHES par J. B. ESSLEN (Stuttgart. F. Enke, 1912.)

M. Esslen, professeur d'économie politique à Zurich, étudie les causes et les effets du renchérissement de la viande en Allemagne ainsi que les remèdes suggérés en vue d'y obvier. Nos lecteurs savent que le renchérissement des denrées alimentaires les plus essentielles, notamment du pain et de la viande ainsi que des produits de la ferme (beurre, lait, œufs) sont un phénomène universel, qui atteint d'une façon très sensible, principalement les pays livrés aux protectionnistes. On n'a pas oublié les émeutes de marché qui ont éclaté en France en 1911 ni le pillage des boutiques de bouchers en Allemagne.

M. Esslen étudie le mouvement des prix, la demande, l'offre de la viande, les conditions de la production, l'importation de bétail et de viande, l'organisation de l'approvisionnement, le commerce du bétail et la boucherie. Il termine par un chapitre, dans lequel il conclut à la nécessité d'abaisser les droits sur les céréales ; il croit à la possibilité de maintenir les droits sur le bétail et la viande, à condition de favoriser la colonisation à l'intérieur, c'est-à-dire de développer la production des petites et moyennes exploitations.

On fera bien de rapprocher du volume du professeur zurichois la très intéressante brochure du professeur Silbergleit directeur du bureau de statistique de la ville de Berlin, dans lequel celui-ci rend compte des mesures prises par les municipalités allemandes pour faciliter l'introduction des viandes étrangères. On sait que sous la pression de l'opinion publique, le gouvernement prussien se décida à autoriser l'importation de viande fraîche de divers pays d'Europe pour les villes et les grandes entreprises industrielles qui consentiraient à importer de la viande et à la vendre à un prix arrêté d'accord avec les autorités. La Prusse prit l'initiative. Une loi d'Empire abaissa le droit de 35 marks pour la viande congelée, celui de 27 marks pour la viande fraîche à 18,6 à condition que l'importation fût faite pour compte des communes et que la vente eût lieu sans bénéfice.

M. Silbergleit publie les résultats obtenus dans 62 villes (chacune de plus de 75 000 habitants) réunissant 15 millions d'habitants. Différentes méthodes ont été employées.

Dans un certain nombre de cas (principalement à l'ouest et au midi) on a importé du bétail et de la viande. Ailleurs, seulement de la viande. Quelques villes (Stellin par exemple, ont subi des pertes.

Il paraît que cela n'a pas marché tout seul ; il a fallu avoir recours aux offices du commerce professionnel. A Berlin, l'opération a porté sur 7 millions de marks. L'effet obtenu a été médiocre.

A. R.

L'ETAT ET LES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER, par ALBERT THOMAS. In-8 de 336 pages. (Dunod et Pinat.)

Ce volume, composé avec des extraits de rapports de M. A. Thomas, à la commission du budget, est destiné à prouver que tout est pour le mieux dans l'exploitation des chemins de fer par l'Etat.

CHRONIQUE

I. Le ministère Ribot. — II. La force des partis dans la Chambre des députés. — III. L'opinion des électeurs et celle des élus. — IV. Les banques anglaises. — V. Les projets de M. Lloyd George. — VI. Le *Home Rule Bill* et l'Ulster. — VII. Le tunnel sous la Manche. — VIII. Les routes nationales et les automobiles.

I. *Le Ministère Ribot.* — Modestement, M. Doumergue n'a point voulu se présenter devant la Chambre, aux élections de laquelle son ministère avait pris une part active. Il a donné sa démission le matin même de la rentrée. M. Poincaré a confié à M. Viviani le soin de constituer un ministère, chargé de maintenir la loi de trois ans, quoiqu'il eût voté la loi de deux ans. Il y était parvenu tant bien que mal. Dans la déclaration, il devait mettre une phrase sur « le maintien de la loi de trois ans »; mais il admettait qu'elle pût être modifiée « si les circonstances extérieures le permettaient ». Deux des nouveaux ministres, M. Godart, ministre du Travail, et M. Ponsot, ont déclaré que « les circonstances extérieures » étaient dans cette question un facteur négligeable et ont refusé la phrase. Le ministère s'est effondré. Après avoir fait diverses propositions à plusieurs hommes politiques, M. Poincaré a chargé M. Ribot de former un ministère; et il y est parvenu:

	MM.
Présidence du Conseil et Justice......	Ribot.
Intérieur..........................	Peytral.
Affaires étrangères.................	Léon Bourgeois.
Guerre.............................	Delcassé.
Marine.............................	Emile Chautemps.
Finances...........................	Clémentel.
Instruction publique................	Dessoye.
Travaux publics.....................	Jean Dupuy.
Commerce...........................	Marc Réville.
Agriculture.........................	Dariac.
Travail............................	Abel.
Colonies...........................	M. Maunoury.
Sous-secrétaires d'Etat :	
Intérieur..........................	Le Chapy.
Marine marchande...................	Guernier.

M. Ribot est né en 1842. Nous avons débuté le même jour à la conférence Molé, et quand le cabinet Freycinet succéda au cabinet Tirard, en mars 1890, M. Ribot devint ministre des Affaires étrangères. Nous avons donc été collègues pendant près de deux ans.

M. A. Ribot est un homme d'une intelligence supérieure et d'une éloquence qui fait toujours grand effet. Représentant du Pas-de-Calais, il est protectionniste. C'est lui qui avait été le rapporteur de la loi de 1884, sur les sucres: Mais quand la convention de Bruxelles du 2 mars 1902 la démolit, il ne fit pas d'effort pour s'opposer à sa ratification.

Logiquement, M. A. Ribot est très paternaliste: Il a soutenu le bien de famille et il s'occupe des logements ouvriers.

On annonce qu'il ira fort loin au point de vue de l'impôt sur le revenu. Quand la législation socialiste est faite par des modérés, elle n'en est pas meilleure.

L'emprunt que M. Caillaux avait eu l'idée bizarre d'ajourner va être fait de suite. On peut espérer que M. Clémentel. qui a l'habitude des affaires, comprendra que s'il veut avoir des souscripteurs, il ne doit pas prendre des mesures qui les éloignent.

La déclaration lue par M. Ribot au Parlement le 13 juin confirmait ces prévisions.

Mais la Chambre des députés n'a pas attendu ses actes pour le renverser. Au premier contact, le ministère Ribot a été mis en minorité: 262 voix contre 306 sur la question de priorité; 149 voix contre 395 sur l'amendement Dalimier et Puech.

C'est le premier ministère qui ait été renversé, depuis 1877, sur sa déclaration. Jusqu'alors on avait attendu les actes.

II. *La force des partis dans la Chambre des députés.* — Les 602 membres de la Chambre se répartissent entre les groupes suivants:

Les socialistes unifiés, les socialistes indépendants et républicains socialistes, les radicaux unifiés forment un groupe de 268 voix. Les élus de l'Alliance démocratique, les radicaux indépendants et républicains de gauche, les progressistes et la fédération républicaine, les indépendants forment un groupe de 272 voix.

Restent les 34 députés de l'action libérale et les 26 députés de la droite.

Les deux groupes, qui se balancent, ne sont homogènes ni l'un ni l'autre: ils sont également incapables de constituer une majorité stable.

Les radicaux unifiés deviennent les hommes liges des socialistes unifiés et des autres socialistes, ou ils ne peuvent rien. Les socialistes unifiés sont exigeants, et, en même temps, ils veulent garder tous les avantages de l'opposition, même quand ils sont l'appoint de la majorité.

Les radicaux unifiés ne forment qu'une minorité de 136 voix, mais ils ont été soutenus par les socialistes de tous genres et des hésitants qu'on trouve toujours prêts à suivre.

Un ministère peut-il gouverner avec eux? — C'est le retour au service de deux ans, une législation fiscale de confiscation, la guerre aux industriels, aux commerçants et aux propriétaires.

III. *L'opinion des électeurs et celle des élus.* — Les élections ont donné quelques arguments en faveur de la représentation proportionnelle. Le scrutin d'arrondissement réserve de désagréables surprises à environ un sur trois de députés sortants: en 1910, il y avait eu 200 nouveaux députés; en 1914, il y en a 192.

La répartition des députés ne répond pas au nombre de voix relevé sur les trois questions à l'ordre du jour, lors du premier tour de scrutin. On comptait pour la loi de trois ans:

Maintien	4 600 000
Maintien avec modification	600 000
Contre	2 900 000

Même en comptant les voix acquises au maintien avec modification, comme celles d'aversaires, on trouve une majorité de 31 p. 100 en faveur du maintien de la loi de trois ans.

En comptant les députés adversaires, 235, et les députés douteux, 57, on trouve 292 contre 308 partisans du maintien. La majorité se réduit à 5 p. 100. Elle ne correspond pas à l'opinion générale des électeurs. Quelle en est la cause? Des coalitions du second tour du scrutin et des élections acquises sur des majorités infimes.

Il en est de même pour l'impôt sur le revenu avec la déclaration contrôlée.

Les députés ne représentent donc pas exactement l'opinion des électeurs. Cela explique le conflit permanent qui existe entre nombre d'électeurs et le Parlement. C'est une cause de faiblesse pour le régime parlementaire dont doivent tenir compte les hommes chargés du pouvoir, qui ont la préoccupation d'en assurer le maintien.

Le Sénat qui a fait échouer la représentation proportionnelle, adoptée par la Chambre des députés, ferait preuve d'une singulière imprudence si, malgré les résultats des élections qui viennent d'avoir lieu, il s'entêtait dans son opposition.

IV. *Les banques anglaises.* — *The Economist* vient de publier son *Banking number.* Je ne parlerai que des banques anglaises, laissant de côté les banques écossaises et irlandaises.

« L'année 1913, dit-il, a été une période exceptionnellement fructueuse pour les banques britanniques, spécialement pour celles qui ne s'occupent que d'affaires financières. »

L'activité de l'industrie et du commerce a été grande; mais la chute du capital et de nombreux conflits de travail ont empêché beaucoup de banques de province de faire les profits qu'elles auraient pu obtenir.

« Les banquiers de Londres ne se sont pas mêlés des finances des Balkans, et la plupart des pertes du Brésil, et du Mexique, dit *The Economist,* ont frappé des banques et des prêteurs étrangers. La solidité de nos principes de banque et de leur mise en pratique n'a jamais été plus évidente que pendant ces derniers mois. C'est très bien de parler des réserves d'or, mais l'or n'est pas un remède pour les mauvaises dettes, pour les placements lents et pour les spéculations risquées. »

Le taux fut plus élevé en 1913 que pendant les cinq années précédentes, 1908-1912. Cependant la marge entre le taux de la Banque d'Angleterre, qui fut de 4 1/2 jusqu'au 2 octobre, qui fut élevé à cette date à 5 p. 100 jusqu'à la fin de l'année, fut assez large.

Les profits des banques anglaises se sont élevés à £ 10 377 200, sur lesquels ont été distribués, comme dividendes, £ 6 938 700, soit 67 p. 100.

En 1909, le profit n'avait été que de £ 7 453 600, sur lesquels on avait distribué £ 6 721 500, soit 90 p. 100.

Les banques ont compté pour la dépréciation de leur por-

tefeuille de titres £ 2 187 500. En 1912, elles avaient compté £ 1 578 000; en 1911, £ 842 200; en 1910, £ 1 105 700: en 1909, £ 92 700 et en 1908, £ 14 300.

En 1913, les banques anglaises ont mis aussi à la réserve une somme de £ 319 300 tandis qu'en 1912, elles n'avaient mis qu'une somme de £ 111 600; en 1911, une somme de £ 116 000.

Le chiffre du portefeuille des titres (investements) des banques anglaises est le plus bas depuis 1895; il a baissé de £ 16 000 000 en trois ans: cette diminution a deux causes: les banques ont dû vendre une certaine quantité de leurs titres pour s'assurer des ressources, en raison de la grande activité des affaires; d'un autre côté, elle résulte, en partie, de la dépréciation des « valeurs dorées sur tranche ».

Le total des engagements des banques (liabilities) était, en 1903, de £ 707 948 000 et, en 1913, de £ 963 051 000, soit une augmentation de £ 255 000 000.

Le chiffre du portefeuille des titres était en 1903 de £ 125 762 000 et en 1913 de £ 121 238 000. Il a donc baissé de £ 4 500 000 tandis que les engagements ont augmenté de £ 255 000 000. Cela représente, dans le rapport de ces deux compartiments, une diminution de 17.8 à 12.6 p. 100.

Les actions des banques anglaises ont, d'après un *index nomber*, dont le prix de base 100 est établi pour 1909, fléchi à 97; pour la même période, les Consolidés ont fléchi de 100 à 88. Elles ont donc été beaucoup moins atteintes.

V. *Les projets de M. Lloyd George.* — Le parti libéral, quand il avait à sa tête des hommes comme Gladstosne et John Bright, était le parti des économies, des dégrèvements et des amortissements.

Depuis son accession au pouvoir, en 1906, le parti libéral est le parti des augmentations de dépenses et des augmentations d'impôts, quoiqu'il continue cependant les amortissements.

Voici l'augmentation des dépenses depuis 1907-1908 (en mille livres sterling):

1915-1916 (Prévisions.)	218 280	1910-1911	171 996
1914-1915 (Évaluations.)	209 203	1909-1910	157 944
1913-1914	197 493	1908-1909	152 292
1911-1912			178 545

Cette augmentation de dépenses de 37 p. 100 entre les budgets de 1907-1908 et 1914-1915, n'a pas ruiné le pays. M. Lloyd George et ses partisans diraient volontiers qu'elle l'a enrichi. Cependant, c'est une formidable surcharge pour ses frais généraux.

On établit des impôts qui frappent les riches, mais ces impôts exercent une action dépressive, et ceux qu'elle atteint en dernier ressort, sont des hommes cherchant des capitaux ou des occupations.

Seulement étant donné les plus-values probables, on considère que les impôts demandés par M. Lloyd George sont exagérés; et voici l'intention qu'on lui prête.

Le *Daily Telegraph* a calculé, qu'étant donné le développement normal de la richesse, les nouveaux impôts de M. Lloyd George rapporteraient, au lieu de £ 8 800 000, chiffre prévu, £ 10 800 000 pour cet exercice et, en 1915-1916, au lieu de £ 13 730 000, chiffre prévu, £ 18 000 000.

Alors M. Lloyd George ne proposera pas de nouvelles dépenses sociales qui sont si lourdes et qui réussissent si mal. Il reprendra la tradition du parti libéral. Il fera pour £ 10 000 000 (250 000 000 de francs) de dégrèvements sur les taxes indirectes, suppression du droit sur le sucre et du droit sur le thé, par exemple, de manière à réaliser pour les prochaines élections, la vieille formule libérale: le *breakfeast* libre d'impôts.

Le *Spectator* dénonce l'immoralité de cette manœuvre qui consiste à taxer plus lourdement que les services ne l'exigent certains contribuables pour assurer plus tard des dégrèvements électoraux; et il a raison. Mais ce projet condamne toute la politique socialiste de M. Lloyd George, car il prouverait qu'au point de vue du succès électoral, il compte non sur *l'insurance act*, mais sur un dégrèvement général.

VI. *Le « Home Rule Bill » et l'Ulster.* — Le *Home Rule Bill* a été voté le 25 mai à la Chambre des communes, par 71 voix de majorité et les nationalistes irlandais sont au nombre de 72. La Chambre des Lords l'a accepté en première lecture sans résistance. M. Asquith avait proposé le 8 mars l'exclusion de l'Ulster; mais elle était limitée à six ans. Les unionistes n'ont pas accepté ce délai. Ils ont demandé à M. Asquith quels amendements il proposait au *Home Rule Bill* en faveur de l'Ulster. M. Asquith a répondu

qu'il les déposerait à la Chambre des Lords et que, par conséquent, il ne pouvait les faire connaître à la Chambre des communes.

Voilà près de trois mois que l'Ulster a été menacé d'une intervention armée. On y a reçu la nouvelle du vote du *Home Rule Bill* avec beaucoup de calme. Ce calme n'est pas de l'indifférence. C'est le résultat de l'organisation de l'Ulster. Les orangistes savent qu'en tout cas, ils ne peuvent être soumis au *Home Rule*.

Lord Crewe a annoncé à la Chambre des Lords qu'il ne lui soumettrait pas le *Home Rule Bill*, en seconde lecture, ou « toute autre mesure importante, avant le 22 juin ».

VII. *Le tunnel sous la Manche*. — M. Arthur Fell M. P. vient de publier une brochure intitulée: *The position of the Channel tunnel in may 1914*.

Il y a à la Chambre des communes, un comité de cent membres qui peut facilement être augmenté; ce comité n'a qu'un but: obtenir que le gouvernement laisse construire le tunnel.

Si le gouvernement retire son embargo, la Compagnie du Nord et le *South Eastern and Chatham railway* sont prêts à le construire immédiatement.

Le comité a eu une conférence avec M. Asquith, le 5 août 1913. M. Asquith a saisi le comité de la Défense impériale, le ministre de la Guerre, l'Amirauté et le *Board of Trade*. On peut espérer une réponse favorable dans quelques semaines. Le *Bill* pourrait être déposé à l'automne, et les travaux pourraient être commencés à l'automne de 1915.

Les ingénieurs anglais et français estiment que la construction demandera sept ans. Le tunnel sera composé de deux tubes parallèles, chacun de 20 pieds de diamètre, et, plus tard, d'un troisième tube pour le *Motor traffic*. On évalue le prix total à £ 16 000 000, soit 400 000 000 de francs, dont la moitié seront fournis par la Grande-Bretagne.

Pendant les mauvais temps de cet hiver, les services du *Channel* n'ont été assurés qu'avec la plus grande difficulté. Certains passagers ont dû différer leur passage. Beaucoup ont été très éprouvés par le mal de mer. Trois en sont morts.

Sir Henry Lunn pense que le tunnel triplera le mouve-

ment actuel. De grands express continentaux pour la Riviera, la Suisse, Vienne, Rome, Berlin, se formeront à Londres. Au mois de mars, un grand meeting de six cents commerçants, tenu à *Cannon street Hotel*, a émis à l'unanimité un vote en faveur du tunnel.

On peut assurer, après enquête, qu'au Parlement une majorité des *conservatives*, une grande majorité des libéraux et des nationalistes, l'unanimité des membres du *labour party* sont favorables au tunnel. Les Dominions ne comprennent pas les hésitations de la Grande-Bretagne.

Les adversaires en sont encore au memorandum de Lord Wolseley du 10 décembre 1881. Cependant, il semble difficile de croire que la sécurité de l'Angleterre peut être compromise par deux trous dont les sorties peuvent être obstruées en un moment. Il n'y en aura même pas besoin. Chaque pays sera maître de la traction électrique. S'il ne la donne pas, aucun train ne pourra passer.

Lord Sydenham, qui fut longtemps secrétaire du comité de la Défense impériale, a, dans une brochure parue en octobre 1913, rétorqué les arguments présentés au point de vue militaire.

VIII. — *Les routes nationales et les automobiles.* — La Chambre de commerce de Paris vient d'adopter les conclusions d'un rapport de M. Lemoine, relatif au projet de loi ayant pour objet d'établir un droit annuel de circulation sur les voitures automobiles.

Nous avons un réseau de routes nationales superbe que j'ai eu bien de la peine à conserver quand j'étais ministre des Travaux publics. Le 7 décembre 1889, M. Bartissol déposa une proposition de loi ayant pour but le déclassement des routes nationales. Leur entretien serait confié aux départements. Les sommes affectées à cet entretien seraient mises chaque année à leur disposition. Les routes nationales, les routes départementales et les chemins vicinaux seraient classés à l'avenir sous ces deux seules dénominations : 1° routes départementales ; 2° chemins communaux.

L'Etat faisait ainsi cadeau aux départements de 37 000 kilomètres de routes représentant un capital de 1 300 000 000 de francs sans leur imposer l'obligation de les entretenir. Cette proposition de loi permettait aux départements de transformer les routes nationales en chemins vicinaux, ce que quarante-sept départements avaient fait à ce moment

pour les routes départementales, et de reporter sur eux tout ou partie de la subvention. Si ce déclassement avait eu lieu, le réseau eût été haché, morcelé, détruit.

M. Folliet, rapporteur du budget de 1890, s'était engoué de ce beau système, ainsi que M. Méline, M. Dupuy-Dutemps, M. Doumer, etc. Il séduisait tous les députés qui étaient en même temps conseillers généraux.

Je parvins, non sans effort, à préserver notre réseau de ce danger.

Les frais d'entretien étaient marchandés avec passion. En 1849, ils étaient de 900 francs par kilomètre; en 1880, ils étaient tombés à 804; en 1890, ils avaient été relevés à 820; en 1900, ils étaient tombés à 783; en 1910, ils furent relevés à 916, chiffre un peu supérieur à celui de 1849, et on a inscrit, pour le budget de 1914, un chiffre représentant 936 francs.

Mais les routes nationales ne sont pas suffisamment entretenues. Sans elles, cependant, l'industrie de l'automobile ne se serait pas développée; seulement les automobiles fatiguent les routes. C'est tout naturel.

Comme on cherche des ressources partout, on a imaginé un droit de circulation sur les automobiles, qui, établi à partir du 1er juillet 1914, serait de 50 francs pour les 12 chevaux et au-dessous et s'élèverait à 250 francs pour les 61 chevaux et au-dessus. Cette taxe s'ajouterait aux taxes très élevées que payent déjà les automobiles.

Etablie sur les cent mille automobiles enregistrées en France, elle rapporterait 8 000 000 de francs et, au mépris du principe de l'unité budgétaire, elle formerait un crédit spécial, affecté aux routes nationales, dans le budget du ministère des Travaux publics. Mais comme pour 10 000 kilomètres seulement les plus fréquentés par les automobiles, 250 000 000 de francs seront nécessaires pour les remettre en état, l'impôt donne trop peu. Conséquence: il faudra l'augmenter.

La Chambre de commerce de Paris demande que le vote de ce projet de loi soit repoussé, et nous ne pouvons avoir un autre avis.

Y. G.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Syrie. Tripolitaine. Albanie, par A. Duboscq, 1 vol. in-16 de la Bibliothèque d'histoire contemporaine, avec 2 cartes hors texte. Paris, Librairie Félix Alcan.

Les finances de guerre au vingtième siècle, par M. Evesque, docteur en droit. Préface de A. E. Sayous, secrétaire de la Fédération des industriels et des commerçants français. 1 fort vol. gr. in-8 de XI-707 p. Paris, Librairie Félix Alcan.

Le placement stable. Ses bases, ses règles, ses résultats, par F. Maury, directeur de *Finance-Univers*. 4e mille, 1 vol., in-16. Paris, Librairie Félix Alcan.

L'idéal créateur. Essai psycho-sociologique sur l'évolution sociale, par D. Draghiceso, ancien professeur adjoint à l'Université de Bucarest. 1 vol. in-8 de la Bibliothèque de philosophie contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

Le syndicalisme européen, par Paul Louis. 1 vol. in-16, de la Bibliothèque d'histoire contemporaine. Paris, Librairie Félix Alcan.

Traité théorique et pratique du droit pénal français, par R. Garraud. Tome II. 3e édition complètement revue et considérablement augmentée. 1 vol. in-8. Paris, Librairie du Recueil Sirey.

Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale pendant l'année 1911. France, Algérie, Tunisie. 1 vol. in-4. Paris, Imprimerie nationale.

Département de la Manche. Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin (Coutances et secondaires) pour les états généraux de 1789, publiés par E. Bridrey. Tome III (Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française publiés par le ministère de l'Instruction publique). 1 fort vol. in-8. Paris, Ernest Leroux, éditeur.

L'inventaire et le bilan chez le commerçant seul, dans les sociétés de personnes et les sociétés par actions. Etude juridique et comptable, par L. Batardon, 1 vol. gr. in-8. Paris, Dunod et Pinat, éditeurs.

Le Brésil et la commandite française, par A. Caille, 1 vol. in-16. Paris, N. Martin, éditeur, 36, rue Vivienne.

L'étatisme en action. La vérité sur les débuts du monopole des assurances-

vie en Italie. Brochure in-16. Paris, Librairie des assureurs, 25, rue Henri-Monnier.

La politique de la prévoyance sociale, I. La doctrine et la méthode, par LÉON BOURGEOIS, Préface de M. E. Lavisse, de l'Académie française. 1 vol. in-16. Paris, E. Fasquelle, éditeur.

Statistique internationale du mouvement de la population d'après les registres de l'état civil. Second volume, années 1901 à 1910 (avec 7 graphiques). 1 vol. gr. in-8, publié par la Statistique générale de la France. Paris, Imprimerie nationale.

La France devant l'Europe, par MARIUS-ARY LEBLOND. 1 vol. in-16. Paris, E. Fasquelle, éditeur.

La vie ouvrière. Les mariniers. Observations vécues, par J. VALDOUR. 1 vol. in-16. Paris, A. Rousseau.

Annuaire de la propriété industrielle, artistique et littéraire, pour 1914, par G. VANDER HAEGHEN. 1 vol. gr. in-8, relié. Paris, Dunod et Pinat, éditeurs.

Londres et les ouvriers de Londres, par D. PASQUET 1 vol. gr. in-8, avec 1 planche hors texte et 25 cartes et graphiques dans le texte. Paris, Librairie A. Colin.

Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France. Quatre premiers mois des années 1912, 1913 et 1914. 1 vol. gr. in-8. Paris, Imprimerie nationale.

Association française pour l'avancement des sciences. Compte rendu de la 42e session (Tunis, 1913). Notes et mémoires. 1 vol. gr. in-8, illustré cartonné. Paris, Masson et Cie, éditeurs.

Principes d'économie pure : la théorie de l'échange sous le régime de la libre concurrence, par G. ANTONELLI. (Marcel Rivière, éditeur.)

Administration des monnaies et médailles. Rapport au ministre des Finances. 1 vol. in-8. 1913, Imprimerie nationale.

Annuaire de la législation étrangère publié par la Société de législation comparée. — 1911. 1 vol. gr. in-8 de 1074 p. Librairie générale de droit et de jurisprudence.

Essai sur le monisme économique, par CHARLES TURGEON, professeur des histoires des doctrines économiques à la Faculté de droit de Rennes. 1 vol. in-8. Rennes, Oberthur.

La question de la légion étrangère, par GASTON MOCH. 1 vol. in-18. E. Fasquelle, éditeur.

Tableau général du commerce et de la navigation, année 1912, 2e volume (navigation). 1 vol. in-4. Imprimerie nationale.

Au pays du printemps éternel. Le Guatemala et son avenir économique, par ALEXIS CAILLE. Une brochure in-18. Louis Conard, éditeur.

Héraclès. Les Égéens sur les côtes occidentales de l'Europe vers le seizième

siècle avant notre ère, par J. L. COURCELLE-SENEUIL. Une brochure gr. in-8. Paris, Ernest Leroux, éditeur.

Les instruments modernes de la politique étrangère. Les emprunts d'État, vol. de la 3e série, par le comte de SAINT-MAURICE. 1 vol. gr. in-8 de 410 pages. Paris, Bibliothèque des Études économiques et financières, 13, rue Vignon.

Chambre de commerce de Paris. Catalogue de la Bibliothèque. 1 vol. gr. in-8 de 554 pages. 1914. (Hôtel de la Chambre de commerce de Paris.)

Seventy years of progress under free trade, by EARL BRASSEY. (New and revised edition of « sixty years of progress ».) 1 vol. in-8. London, the Free trade Union, 25, Victoria street, S. W.

The Freedom of commerce in War, by MANCUNIAN. 1 vol. in-8, cart. Published for the national Reform Union by P. S. King and Son, London.

The relations of capital and labour, by W. T. LAYTON. 1 vol. in-16, cart. (The Nation's library.) London and Glasgow, Collins' clear type press.

The state and the poor, by GEOFFREY DRAGE. 1 vol. in-16, cart. (The nation's library.) London and Glasgow, Collins' clear type press.

The nation's wealth, by L. G. CHIOZZA MONEY. 1 vol. in-16, cart. (The nation's library). London and Glasgow, Collins' clear type press.

The export of capital, by C. K. HOBSON. 1 vol. in-8, cart. London, Constable and Company limited.

The proportional Representation society. Report for the year 1913-1914. The international movement for *P. R.* 1 broch. in-8. London, 179, St-Stephen's House, Westminster Bridge S. W.

American policy. The Western Hemisphere in its relation to the Eastern, by JOHN BIGELOW. 1 vol. in-18. 1894. New-York. (Charles Scribner's sons publ.)

Thirteen census of the United States taken in the year 1910. Vol. I. Population 1910. General report and analysis. 1 vol. in-4. Washington.

Census of the United States. Vol X. Manufactures. Vol. XI. Mines and quarries. (Tous les volumes du *Census* ont paru excepté le volume IV, occupation statistics.) 2 vol. in.-fol. (Government printing office, Washington.)

The Cobden Club. Report of list of members, for the year 1913. Broadway court, Westminster, London S. W.

Preisbewegung landwirtschaftlicher Güter in einigen Teilen Bayerns während der Jahre 1900 *bis* 1910. Mit beiträgen von M. HORLACHER, F. HÖRENZ, J. HANSEN, B. J. FRÖHLICH und einer Einleitung von LUJO BRENTANO. Mit zwei karten. 1 vol. in-8. München und Leipzig, Verlag von Duncker und Humblot.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 31 marzo 1914. 1 vol. gr. in-8. Roma, Ministero delle Finanze (Direzione generale delle gabelle).

La finanza della guerra e delle opere pubbliche, par L. Einaudi. 1 vol. gr. in-8. Torino, Societa tipografico editrice nazionale.

Studi di simiologia economica, par Giorgio Mostara (Estratto dal *Giornale degli Economiste e rivista di statistica*, april 1914). Roma-Athenœum.

Scutoria statistici delle condizione economiche d'Italia, id. (Febbraio 1914).

Chambre de commerce néerlandaise de Paris. Compte rendu de l'exercice 1913-1914. Brochure in-8. Paris, 37, rue Joubert.

L'évolution du commerce extérieur de la Roumanie, par I.-N. Angelescu. (Extrait du Bulletin statistique de Roumanie.) Brochure gr. in-8. Bucarest, Imprimeries Independenta.

Le mouvement coopératif en Roumanie, par I.-N. Angelescu. (Extrait du Bulletin statistique de la Roumanie.) Brochure gr. in-8. Bucarest, Imprimeries Independanta.

Commission financière internationale. Compte rendu des opérations du 16e exercice (année 1913). 1 vol. in-4. Athènes.

De Nederlandsche Bank. 1913-1914. Verslag. Door den president en door de commissarissen Uitgebracht in de algemeene vergadering van stemgerechtigde aandeelhouders op 12 mei 1914. Brochure in-4. Amsterdam.

Results of three year's administration of Chosen since annexation. 1 vol. in-8. Government general of Chosen.

Banque balkanique. Rapport sur l'exercice 1913. Brochure in-4. Sofia.

Union suisse pour la sauvegarde des crédits. Trentième rapport (exercice 1913). 1 vol. in-8. Genève.

Cuba. — Comercio exterior. Segundo semestre del año 1912. 1 vol. in-4, Habana, secretaria de Hacienda (sección de Estadistica).

Ueber die Verhält nis wahl, bericht an die bulgarische narodno Sobranje (Le système de représentation proportionnelle en Bulgarie), par Alexander Ludskanow, ancien ministre de l'Intérieur. 1 broch. in-8. (Saint-Dimitroff. Berne, Suisse.)

Força political militar 1908-1912 (directoria do serviço de Estatitica). Trabalho organisado na primeira secção. Rio de Janeiro, 1914.

Estudo estatistico do movimento do registro geral da propriedade immovel no districto federal a presentado grela Commissão constituida pelos Bos officiars M. A. Teinerray de Freitas et Milciades José Gonçalves (Ministerio da Agricultura, Industria e Commercio). Rio de Janeiro.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XLII

N° 1. — *Avril* 1914

N° 2. — *Mai 1914*

N° 3. — *Juin 1914*

Le Gérant : Félix ALCAN.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

